SÉNAT DU CANADA

1932

41768—A½

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1932

TROISIÈME SESSION, DIX-SEPTIÈME PARLEMENT

22 GEORGE V

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1933

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

10 MARS 1932

L'HONORABLE PIERRE E. BLONDIN, C.P., PRÉSIDENT

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
PASCAL POIRIER	Acadie	Shédiac, N.-B.
RAOUL DANDURAND, C.P.	De Lorimier	Montréal, Qué.
JOSEPH P.-B. CASGRAIN	De Lanaudière	Montréal, Qué.
FRÉDÉRIC L. BÉIQUE, C.P.	De Salaberry	Montréal, Qué.
JULES TESSIER	De la Durantaye	Québec, Qué.
JAMES H. ROSS	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
NAPOLÉON A. BELCOURT, C.P.	Ottawa	Ottawa, Ont.
JOSEPH M. WILSON	Sorel	Montréal, Qué.
RUFUS HENRY POPE	Bedford	Cookshire, Qué.
JOHN W. DANIEL	Saint-Jean	Saint John, N.-B.
GEORGE GORDON	Nipissing	North Bay, Ont.
EDWARD L. GIRROIR	Antigonish	Antigonish, N.-É
ERNEST D. SMITH	Wentworth	Winona, Ont.
JAMES J. DONNELLY	Bruce (Sud)	Pinkerton, Ont.
CHARLES PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal, Qué.
JOHN MCLEAN	Souris	Souris, Î.-P.-É.
JOHN STEWART MCLENNAN	Sydney	Sydney, N.-É.
WILLIAM HENRY SHARPE	Manitou	Manitou, Man.
GIDEON D. ROBERTSON, C.P.	Welland	Welland, Ont.
GEORGE LYNCH-STAUNTON	Hamilton	Hamilton, Ont.
CHARLES E. TANNER	Pictou	Halifax, N.-É.
THOMAS JEAN BOURQUE	Richibucto	Richibucto, N.-B.
HENRY W. LAIRD	Regina	Regina, Sask.
ALBERT E. PLANTA	Nanaïmo	Nanaïmo, C.-B.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
JOHN HENRY FISHER	Brant	Paris, Ont.
LENDRUM MCMEANS	Winnipeg	Winnipeg, Man.
DAVID OVIDE L'ESPÉRANCE	Golfe	Québec, Qué.
RICHARD SMEATON WHITE	Inkerman	Montréal, Qué.
AIMÉ BÉNARD	St-Boniface	Winnipeg, Man.
GEORGE HENRY BARNARD	Victoria	Victoria, C.-B.
WELLINGTON B. WILLOUGHBY	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
JAMES DAVIS TAYLOR	New Westminster	New Westminster, C.-B.
FREDERICK L. SCHAFFNER	Boissevain	Boissevain, Man.
EDWARD MICHENER	Red Deer	Red Deer, Alta.
WILLIAM JAMES HARMER	Edmonton	Edmonton, Alta.
IRVING R. TODD	Charlotte	Milltown, N.-B.
PIERRE EDOUARD BLONDIN, C.P. (Président)	Les Laurentides	Montréal, Qué.
GERALD VERNER WHITE	Pembroke	Pembroke, Ont.
THOMAS CHAPAIS	Granville	Québec, Qué.
LORNE C. WEBSTER	Stadacona	Montréal, Qué.
JOHN STANFIELD	Colchester	Truro, N.-É.
JOHN ANTHONY MCDONALD	Shédiac	Shédiac, N.-B.
WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.	Edmonton	Edmonton, Alta.
JOHN MCCORMICK	Sydney Mines	Sydney Mines, N.-É.
JAMES A. CALDER, C.P.	Saltcoats	Regina, Sask.
ROBERT F. GREEN	Kootenay	Victoria, C.-B.
ARCHIBALD B. GILLIS	Saskatchewan	Whitewood, Sask.
ARCHIBALD H. MACDONELL, C.M.G.	Toronto (Sud)	Toronto, Ont.
FRANK B. BLACK	Westmorland	Sackville, N.-B.
PETER MARTIN	Halifax	Halifax, N.-É.
ARTHUR C. HARDY C.P.	Leeds	Brockville, Ont.
ONÉSIPHORE TURGEON	Gloucester	Bathurst, N.-B.
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.	York (Nord)	Toronto, Ont.
ANDREW HAYDON	Lanark	Ottawa, Ont.
CLIFFORD W. ROBINSON	Moncton	Moncton, N.-B.
JAMES JOSEPH HUGHES	King's	Souris, Î.P.-É.
CREELMAN MACARTHUR	Prince	Summerside, Î.P.-É.
JACQUES BUBEAU, C.P.	La Salle	Trois-Rivières., Qué.
HENRI SÉVÉRIN BÉLAND C.P.	Lauzon	Saint-Joseph de Beauce, Qué.
JOHN LEWIS	Toronto	Toronto, Ont.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
CHARLES MURPHY, C.P.	Russell	Ottawa, Ont.
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge	Lethbridge, Alta.
JAMES PALMER RANKIN	Perth (Nord)	Stratford, Ont.
ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Westmorland	Sackville, N.-B.
JOHN PATRICK MOLLOY	Provencher	Morris, Man.
WILFRID LAURIER MCDOUGALD	Wellington	Montréal, P.Q.
DANIEL E. RILEY	High River	High River, Alta.
PAUL L. HATFIELD	Yarmouth	Yarmouth, N.-É.
LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.	Eganville	Brockville, Ont.
WILLIAM H. MCGUIRE	York-Est	Toronto, Ont.
DONAT RAYMOND	De la Vallière	Montréal, Qué.
PHILIPPE J. PARADIS	Shawinigan	Québec, Qué.
JAMES H. SPENCE	Bruce-Nord	Toronto, Ont.
EDGAR S. LITTLE	London	London, Ont.
GUSTAVE LACASSE	Essex	Tecumseh, Ont.
HENRY HERBERT HORSEY	Prince Edward	Cressy, Ont.
WALTER E. FOSTER, C.P.	Saint John	Saint John, N.-B.
HANCE J. LOGAN	Cumberland	Parrsboro, N.-É.
ROBERT FORKE, C.P.	Brandon	Pipestone, Man.
CAIRINE R. WILSON	Rockliffe	Ottawa, Ont.
JAMES MURDOCK, C.P.	Parkdale	Ottawa, Ont.
RODOLPHE LEMIEUX, C.P.	Rougemont	Ottawa, Ont.
EDMUND WILLIAM TOBIN	Victoria	Bromptonville, Qué.
GEORGE PARENT	Kennebec	Québec, Qué.
JULES-ÉDOUARD PRÉVOST	Mille Isles	St-Jérôme, Qué.
LAWRENCE ALEXANDER WILSON	Rigaud	Coteau du Lac, Qué.
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Queen's	Emerald, I.-P.-É.
JAMES H. KING, C.P.	Kootenay (Est)	Victoria, C.-B.
ARTHUR MARCOTTE	Ponteix	Ponteix, Sask.
PATRICK BURNS	Calgary	Calgary, Alta.
ALEXANDER D. MCRAE, C.B.	Vancouver	Vancouver, C.-B.
LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.	St. Mary's	Toronto, Ont.
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal, P.Q.
WILLIAM HENRY DENNIS	Halifax	Halifax, N.-É.
JOHN ALEXANDER MACDONALD	Richmond-Cap-Breton-Ouest	St-Pierre, Cap-Breton, N.-É.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

MARS 1932

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., K.C.M.G....	York (Nord).....	Toronto, Ont.
BALLANTYNE, C.-C.....	Alma.....	Montréal, Qué.
BARNARD, G.-H.....	Victoria.....	Victoria, C.-A.
BEAUBIEN, C.-P.....	Montarville.....	Montréal, Qué.
BÉIQUE, F.-L., C.P.....	De Salaberry.....	Montréal, Qué.
BÉLAND, H.-S., C.P.....	Lauzon.....	St-Joseph de Beauce, Qué.
BELCOURT, N.-A., C.P.....	Ottawa.....	Ottawa, Ont.
BÉNARD, A.....	St-Boniface.....	Winnipeg, Man.
BLACK, F.-B.....	Westmorland.....	Sackville, N.-B.
BLONDIN, P.-E., C.P., (Président).....	Les Laurentides.....	Montréal, Qué.
BOURQUE, T.-J.....	Richibucto.....	Richibucto, N.-B.
BUCHANAN, W.-A.....	Lethbridge.....	Lethbridge, Alta.
BUREAU, J., C.P.....	La Salle.....	Trois-Rivières, Qué.
BURNS, PATRICK.....	Calgary.....	Calgary, Alta.
CALDER, J.-A., C.P.....	Saltcoats.....	Regina, Sask.
CASGRAIN, J.-P.-B.....	De Lanaudière.....	Montréal, Qué.
CHAPAIS, T.....	Granville.....	Québec, Qué.
COPP, A.-B., C.P.....	Westmorland.....	Sackville, N.-B.
DANDURAND, R., C.P.....	De Lorimier.....	Montréal, Qué.
DANIEL, J.-W.....	Saint John.....	Saint John, N.-B.
DENNIS, W.-H.....	Halifax.....	Halifax, N.-É.
DONNELLY, J.-J.....	Bruce (Sud).....	Pinkerton, Ont.
FISHER, J.-H.....	Brant.....	Paris, Ont.
FORKE, R., C.P.....	Brandon.....	Pipestone, Man.
FOSTER, W.-E., C.P.....	Saint John.....	Saint John, N.-B.
GILLIS, A.-B.....	Saskatchewan.....	Whitewood, Sask.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
GORDON, G.	Nipissing	North Bay, Ont.
GRAHAM, LE TRÈS HON. GEORGE P., C.P.	Eganville	Brockville, Ont.
GREEN, R.-F.	Kootenay	Victoria, C.-B.
GRIESBACH, W.-A., C.B., C.M.G.	Edmonton	Edmonton, Alta.
HARDY, A.-C., C.P.	Leeds	Brockville, Ont.
HARMER, W.-J.	Edmonton	Edmonton, Alta.
HATFIELD, P.-L.	Yarmouth	Yarmouth, N.-É.
HAYDON, A.	Lanark	Ottawa, Ont.
HORSEY, H.-H.	Prince Edward	Cressy, Ont.
HUGHES, J.-J.	King's	Souris, Î.-P.-É.
KING, J.-H., C.P.	Kootenay (Est)	Victoria, C.-B.
LACASSE, G.	Essex	Tecumseh, Ont.
LAIRD, H.-W.	Regina	Regina, Sask.
LEMIEUX, R., C.P.	Rougemont	Ottawa, Ont.
L'ESPÉRANCE, D.-O.	Golfe	Québec, Qué.
LEWIS, J.	Toronto	Toronto, Ont.
LITTLE, E.-S.	London	London, Ont.
LOGAN, H.-J.	Cumberland	Parrsboro, N.-É.
LYNCH-STAUNTON, G.	Hamilton	Hamilton, Ont.
MACARTHUR, C.	Prince	Summerside, Î.-P.-É.
MACDONALD, J.-A.	Richmond—Cap-Breton-Ouest	St-Pierre, Cap-Breton, N.-É.
MACDONELL, A.-H., C.M.G.	Toronto (Sud)	Toronto, Ont.
MARCOTTE, A.	Ponteix	Ponteix, Sask.
MARTIN, P.	Halifax	Halifax, N.-É.
MCCORMICK, J.	Sydney Mines	Sydney Mines, N.-É.
MCDONALD, J.-A.	Shédiac	Shédiac, N.-B.
MCDOUGALD, W.-L.	Wellington	Montréal, P.Q.
MCGUIRE, W.-H.	York (Est)	Toronto, Ont.
MCLEAN, J.	Souris	Souris, Î.-P.-É.
MCLENNAN, J.-S.	Sydney	Sydney, N.-É.
MCMEANS, L.	Winnipeg	Winnipeg, Man.
MCRAE, A. D., C.B.	Vancouver	Vancouver, C.-B.
MEIGHEN, LE TRÈS HON. ARTHUR, C.P.	St. Mary's	Toronto, Ont.
MICHENER, E.	Red Deer	Red Deer, Alta.
MOLLOY, J.-P.	Provencher	Morris, Man.
MURDOCK, J., C.P.	Parkdale	Ottawa, Ont.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
MURPHY, C., C. P.	Russell	Ottawa, Ont.
PARADIS, P.-J.	Shawinigan	Québec, Qué.
PARENT, G.	Kennebec	Québec, Qué.
PLANTA, A.-E.	Nanaïmo	Nanaïmo, C.-B.
POIRIER, P.	Acadie	Shédiac, N.-B.
POPE, R.-H.	Bedford	Cookshire, Qué.
PRÉVOST, J.-É.	Mille Isles	St-Jérôme, Qué.
RANKIN, J.-P.	Perth (Nord)	Stratford, Ont.
RAYMOND, D.	De la Vallière	Montréal, Qué.
RILEY, D.-E.	High River	High River, Alta.
ROBERTSON, G.-D., C.P.	Welland	Welland, Ont.
ROBINSON, C.-W.	Moncton	Moncton, N.-B.
ROSS, J.-H.	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
SCHAFFNER, F.-L.	Boissevain	Boissevain, Man.
SHARPE, W.-H.	Manitou	Manitou, Man.
SINCLAIR, J.-E. C.P.	Queen's	Emerald, I.-P.-É.
SMITH, E.-D.	Wentworth	Winona, Ont.
SPENCE, J.-H.	Bruce (Nord)	Toronto, Ont.
STANFIELD, J.	Colchester	Truro, N.-É.
TANNER, C.-E.	Pictou	Pictou, N.-É.
TAYLOR, J.-D.	New Westminster	New Westminster, C.-B.
TESSIER, JULES.	De la Durantaye	Québec, Qué.
TOBIN, E.-W.	Victoria	Bromptonville, Qué.
TODD, I.-R.	Charlotte	Milltown, N.-B.
TURGEON, O.	Gloucester	Bathurst, N.-B.
WEBSTER, L.-C.	Stadacona	Montréal, Qué.
WHITE, G.-V.	Pembroke	Pembroke, Ont.
WHITE, R.-S.	Inkerman	Montréal, Qué.
WILLOUGHBY, W.-B.	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
WILSON, C.-R.	Rockcliffe	Ottawa, Ont.
WILSON, J.-M.	Sorel	Montréal, Qué.
WILSON, L.-A.	Rigaud	Coteau du Lac, Qué.

SÉNATEURS DU CANADA

DANS CHAQUE PROVINCE

ONTARIO—24

	SÉNATEURS	ADRESSES
	LES HONORABLES	
1	NAPOLÉON A. BELCOURT, C.P.	Ottawa.
2	GEORGE GORDON	North Bay.
3	ERNEST D. SMITH	Winona.
4	JAMES J. DONNELLY	Pinkerton.
5	GEORGE LYNCH-STAUNTON	Hamilton.
6	GIDEON D. ROBERTSON, C.P.	Welland.
7	JOHN HENRY FISHER	Paris.
8	GERALD VERNER WHITE	Pembroke.
9	ARCHIBALD H. MACDONELL, C.M.G.	Toronto.
10	ARTHUR C. HARDY, C.P.	Brockville.
11	SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.	Toronto.
12	ANDREW HAYDON	Ottawa.
13	CHARLES MURPHY, C.P.	Ottawa.
14	JOHN LEWIS	Toronto.
15	JAMES PALMER RANKIN	Stratford.
16	LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.	Brockville.
17	WILLIAM H. MCGUIRE	Toronto.
18	JAMES H. SPENCE	Toronto.
19	EDGAR S. LITTLE	London.
20	GUSTAVE LACASSE	Tecumseh.
21	HENRY H. HORSEY	Cressy.
22	CAIRINE R. WILSON	Ottawa.
23	JAMES MURDOCK, C.P.	Ottawa.
24	LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.	Toronto.

QUÉBEC—24

	SÉNATEURS	ADRESSES
	LES HONORABLES	
1	RAOUL DANDURAND, C.P.	Montréal.
2	JOSEPH P.-B. CASGRAIN	Montréal.
3	FRÉDÉRIC L. BÉIQUE, C.P.	Montréal.
4	JULES TESSIER	Québec.
5	JOSEPH M. WILSON	Montréal.
6	RUFUS H. POPE	Cookshire.
7	CHARLES PHILIPPE BEAUBIEN	Montréal.
8	DAVID OVIDE L'ESPÉRANCE	Québec.
9	RICHARD SMEATON WHITE	Montréal.
10	PIERRE EDOUARD BLONDIN, C.P. (Président)	Montréal.
11	THOMAS CHAPAIS	Québec.
12	LORNE C. WEBSTER	Montréal.
13	HENRI SÉVÉRIN BÉLAND, C.P.	St-Joseph de Beauce.
14	JACQUES BUREAU, C.P.	Trois-Rivières.
15	WILFRID LAURIER MCDOUGALD	Montréal.
16	DONAT RAYMOND	Montréal.
17	PHILIPPE J. PARADIS	Québec.
18	RODOLPHE LEMIEUX, C.P.	Ottawa, Ont.
19	EDMUND W. TOBIN	Bromptonville.
20	GEORGE PARENT	Québec.
21	JULES-ÉDOUARD PRÉVOST	St-Jérôme.
22	LAWRENCE A. WILSON	Coteau du Lac.
23	CHARLES C. BALLANTYNE, C.P.	Montréal.
24		

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	SÉNATEURS	ADRESSES
	LES HONORABLES	
1	EDWARD L. GIRROIR	Antigonish.
2	JOHN S. MCLENNAN	Sydney.
3	CHARLES E. TANNER	Pictou.
4	JOHN STANFIELD	Truro.
5	JOHN MCCORMICK	Sydney Mines.
6	PETER MARTIN	Halifax.
7	PAUL L. HATFIELD	Yarmouth.
8	HANCE J. LOGAN	Parrsboro.
9	WILLIAM H. DENNIS	Halifax.
10	JOHN A. MACDONALD	St-Peters, Cap Breton.[1]

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES	
1	PASCAL POIRIER	Shédiac.
2	JOHN W. DANIEL	Saint John.
3	THOMAS JEAN BOURQUE	Richibucto.
4	IRVING R. TODD	Milltown.
5	JOHN ANTHONY MCDONALD	Shédiac.
6	FRANK B. BLACK	Sackville.
7	ONÉSIPHORE TURGEON	Bathurst.
8	CLIFFORD W. ROBINSON	Moncton.
9	ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Sackville.
10	WALTER E. FOSTER, C.P.	Saint John.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES	
1	JOHN MCLEAN	Souris.
2	JAMES JOSEPH HUGHES	Souris.
3	CREELMAN MACARTHUR	Summerside.
4	JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Emerald.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	SÉNATEURS	ADRESSES
	LES HONORABLES	
1	ALBERT E. PLANTA	Nanaïmo.
2	GEORGE HENRY BARNARD	Victoria.
3	JAMES DAVIS TAYLOR	New Westminster.
4	ROBERT F. GREEN	Victoria.
5	JAMES H. KING, C.P.	Victoria.
6	ALEXANDER D. MCRAE, C.P.	Vancouver.

MANITOBA—6

	LES HONORABLES	
1	WILLIAM H. SHARPE	Manitou.
2	LENDRUM MCMEANS	Winnipeg.
3	AIMÉ BÉNARD	Winnipeg.
4	FREDERICK L. SCHAFFNER	Winnipeg.
5	JOHN PATRICK MOLLOY	Morris.
6	ROBERT FORKE, C.P.	Pipestone.

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES	
1	JAMES H. ROSS	Moose Jaw.
2	HENRY W. LAIRD	Regina.
3	WELLINGTON B. WILLOUGHBY	Moose Jaw.
4	JAMES A. CALDER, C.P.	Regina.
5	ARCHIBALD B. GILLIS	Whitewood.
6	ARTHUR MARCOTTE	Ponteix.

ALBERTA—6

	LES HONORABLES	
1	EDWARD MICHENER	Red Deer.
2	WILLIAM JAMES HARMER	Edmonton.
3	WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.	Edmonton.
4	WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge.
5	DANIEL E. RILEY	High River.
6	PATRICK BURNS	Calgary.

DÉBATS

DU

SENAT DU CANADA

TROISIÈME SESSION DU DIX-SEPTIÈME PARLEMENT DU CANADA, CONVOQUÉ POUR L'EXPÉDITION DES AFFAIRES, LE JEUDI, QUATRIÈME JOUR DE FÉVRIER, MIL NEUF CENT TRENTE-DEUX, DANS LA VINGT ET UNIÈME ET VINGT-DEUXIÈME ANNÉES DU RÈGNE DE

Sa Majesté le Roi George V

SÉNAT

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Jeudi, le 4 février 1932.

Le Parlement du Canada, convoqué par proclamation du Gouverneur général, se réunit aujourd'hui pour la gestion des affaires.

Le Sénat s'assemble à deux heures et demie de l'après-midi. Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

Prières.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général lui annonçant que Son Excellence le Gouverneur général se rendra aujourd'hui à trois heures à la salle du Sénat, pour ouvrir la session du Parlement.

PRESENTATION DE NOUVEAUX SENATEURS

Les sénateurs suivants, récemment nommés, sont présentés à tour de rôle et prennent leurs sièges:

L'honorable Alexander Duncan McRae, de Vancouver, Colombie-Britannique, est présenté par l'honorable W.-B. Willoughby et l'honorable G.-H. Barnard.

Le très honorable Arthur Meighen, de Toronto, Ontario, est présenté par l'honorable W.-B. Willoughby et l'honorable P. Poirier.

L'honorable Charles Colquhoun Ballantyne, d'Alma, Québec, est présenté par le très honorable Arthur Meighen et l'honorable L.-C. Webster.

L'honorable William Henry Dennis, de Halifax, Nouvelle-Ecosse, est présenté par le très honorable Arthur Meighen et l'honorable J.-S. McLennan.

DISCOURS DU TRONE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au Trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la troisième session du dix-septième Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

En vous adressant la parole pour la première fois, je tiens à exprimer ma joie d'avoir été choisi par Sa Majesté pour la représenter au Dominion du Canada, et à témoigner ma vive reconnaissance de l'accueil que j'ai reçu du peuple de ce pays. Je l'accepte comme gage de loyauté et d'attachement à la couronne. Ce sera pour moi un bonheur autant qu'un devoir de m'associer à vos efforts pour assurer la prospérité du Canada.

Vous commencez vos travaux à une époque de perturbations économiques dont l'action déprimante continue de s'exercer sur le monde entier. Le peuple canadien est impuissant à résoudre les difficultés mondiales. Mais je suis heureux de constater que sa ferme adhésion à la politique visant au bien-être de la nation ait atténué l'influence adverse des facteurs économiques étrangers. Cette période d'épreuves a montré que la situation du Canada est fondamentalement solide. La souscription surabondante de l'emprunt du Service national témoigne de la solidarité du peuple canadien, du patriotisme qui l'anime et de sa foi suprême dans la puissance financière du pays. Le Canada garde encore sa place d'é-

lite sur les marchés commerciaux du monde. Dans ces derniers mois, la balance favorable du commerce s'est rétablie. Les dispositions adoptées à la dernière session du parlement pour remédier au chômage et soulager les cultivateurs font preuve d'efficacité.

Vous réussissez à faire face à des problèmes domestiques difficiles. La situation générale des affaires s'améliore graduellement. Mais pour que la prospérité soit complète, il faut attendre le rajustement équitable des dettes des nations et le rétablissement des étalons monétaires internationaux, qu'il a fallu abandonner provisoirement à cause de graves difficultés financières.

Depuis la dernière session, mes ministres ont entamé des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis, en vue de parachever la canalisation du Saint-Laurent.

Une commission a été nommée pour étudier à fond le problème du transport au Canada. Mes ministres espèrent qu'elle pourra terminer son rapport à temps pour être déposé sur le bureau de la Chambre au cours de la présente session.

Mes ministres sont actuellement à examiner un traité de commerce entre le Dominion et la Nouvelle-Zélande.

Une délégation canadienne prend part à la Conférence du désarmement, qui s'est ouverte à Genève le 2 février. Je prie avec vous pour que les représentants des nations réunies en viennent à une entente qui assurera la pérennité de la paix mondiale.

Sur l'invitation de mon gouvernement, une Conférence économique des membres de la Communauté des nations britanniques se réunira à Ottawa le 18 juillet prochain.

La Convention des narcotiques, tenue à Genève en 1931, celle de la Croix rouge, celle des Prisonniers de guerre, et certaines autres Conventions, seront soumises à votre assentiment.

Au nombre des autres mesures que vous serez invités à examiner, il y a un projet de loi relatif à l'assurance et d'autres projets concernant les brevets et les marques de commerce.

Vous serez aussi priés d'étudier des projets tendant à modifier la Loi de la marine du Canada et la Loi des pêcheries.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et le budget des dépenses de l'an prochain vous seront bientôt présentés. Ces prévisions budgétaires traduisent la détermination de mes ministres de continuer l'application d'une politique de rigoureuse économie, compatible toutefois avec nos obligations statutaires et contractuelles, et qui est essentielle si l'on veut sauvegarder l'intégrité et le crédit du Dominion

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

Je vous félicite sincèrement du courage et de la patience manifestés par le peuple du Canada dans les épreuves de cette période de stagnation commerciale, et du profond respect qu'il a gardé de la loi et de l'ordre. Il règne au pays plus d'union que jamais. On y trouve un esprit de coopération plus étroite. Le peuple canadien s'est uni dans la lutte contre l'adversité. La prospérité est sa juste récompense. Je sais qu'il vous sera donné d'en hâter le retour en accomplissant votre devoir avec zèle et désintéressement. Que la divine Providence daigne guider et bénir vos délibérations.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer et la Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES CHEMINS DE FER

Le très honorable Arthur Meighen présente le bill A intitulé: Loi concernant les chemins de fer.

PRISE EN CONSIDERATION DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Le très honorable M. Meighen propose, et il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit pris en considération lundi prochain.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi, 8 février, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Séance du lundi, 8 février 1932.

Le Sénat se séunit à huit heures du soir. Son Honneur le Président occupe son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMITE DES US ET COUTUMES

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Que tous les sénateurs présents pendant cette session, composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITE DE SELECTION

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Que conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir: Les honorables sénateurs Belcourt, Buchanan, Dandurand, Daniel, Graham, Robertson, Sharpe, White (Pembroke), et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs par lui désignés.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

ADRESSE EN REPONSE

Le Sénat prend en considération le discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

L'honorable CHARLES C. BALLANTYNE propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence afin de lui offrir les humbles remer-

ciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, à savoir:

A Son Excellence le Capitaine Le Très Honorable Comte de Bessborough, membre du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté; Chevalier Grand-croix de l'ordre Très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Gouverneur et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Il dit: Honorables sénateurs, je sais que suivant une vieille coutume, c'est toujours à un nouveau sénateur que l'on confie la tâche importante de proposer l'adresse en réponse au discours du Trône, mais je regrette que mon très honorable chef n'ait pas donné ce rôle à un collègue possédant plus d'aptitudes que moi.

L'honneur qu'on m'a fait en m'appelant à faire partie de cette Chambre m'a réjoui d'autant plus que j'en comprends toute la grandeur, mais cette joie était mêlée à la tristesse que j'avais de remplacer ici un de mes amis les plus chers, le regretté sénateur George G. Foster. C'était un homme aimé de tous ceux qui l'ont connu. Brillant avocat, il occupait une place éminente dans les affaires publiques du Canada, et je suis certain d'interpréter les sentiments de tous mes honorables collègues en disant que chacun de nous le regrette.

Je n'ai eu l'avantage de connaître que pendant peu de temps l'ancien chef ministériel au Sénat, l'honorable sénateur de Moosejaw (l'honorable M. Willoughby), mais j'ai entendu faire son éloge par plusieurs de ses collègues qui ont parlé de ses manières très courtoises et de sa compétence dans l'exercice de ses hautes fonctions comme chef dans cette Chambre, fonctions qu'il a remplies à la satisfaction de tout le Sénat. Je me fais encore l'écho de vos sentiments en exprimant mon regret de voir que sa santé affaiblie, pour un temps seulement, espérons-le, l'a obligé d'abandonner le poste de chef ministériel.

C'est une source de joie pour nous tous de revoir à son siège ce soir l'honorable sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson) et surtout de constater qu'il paraît avoir regagné presque toute sa force et sa santé. Nous savons tous que les devoirs de son ministère étaient très onéreux et que c'est un travail trop assidu, secondé par un zèle constant dans l'accomplissement de sa tâche, qui l'a rendu malade.

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que, sous certains rapports, je me sens ici bien chez moi, ce soir, quand je vois des deux côtés de la Chambre plusieurs de mes bons amis. Je me réjouis de ce que la seule femme sénateur—qui remplit son rôle avec tant d'habileté et de dignité—est aussi au nombre de mes amis. La division sénatoriale d'Alma, située sur l'île de Montréal, dont j'ai l'honneur d'être le représentant au Sénat, était autrefois représenté par son distingué père, feu l'honorable sénateur Robert Mackay.

Une autre raison, et non la moindre, de ma joie de me trouver au milieu de vous, est d'y voir à notre tête le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) dont j'ai eu l'avantage d'être le compagnon dans un autre endroit. C'est un de mes très chers amis, et je crois qu'il a aussi beaucoup d'autres amis dans cette honorable Chambre. Nous savons tous que c'est un grand orateur parlementaire et qu'il excelle dans la dissertation, et j'estime qu'il est heureux pour le Sénat qu'un homme aussi bien doué ait été choisi comme chef de ce côté de la Chambre.

Quelques SENATEURS: Bravo!

L'honorable M. BALLANTYNE: Je sais qu'il a fait de grands sacrifices personnels en acceptant ce poste. Malheureusement pour le pays, il était hors de la vie publique depuis quelques années. Durant cette période, il a établi des relations d'affaires que sa nouvelle position va sans doute changer quelque peu.

Le discours du Trône contient tant de points importants que je n'entreprendrai pas de les exposer tous. Comme un autre honorable sénateur appuiera ma motion en faveur de l'Adresse, je ne me permettrai que d'en commenter brièvement un ou deux. Le discours mentionne la crise que nous et tout le monde traversons. Je ne prévois pas qu'elle se termine bientôt. Avant de revenir aux jours prospères dont nous avons joui, je crois que tout gouvernement, tous nos hommes d'affaires et tous les citoyens de ce pays devront pratiquer la plus stricte économie. Il m'a été donné de fréquenter souvent les hommes d'affaires et les hommes publics du Canada et des Etats-Unis et d'apprendre d'eux le fait réconfortant qu'un sentiment plus optimiste commence à se répandre dans notre pays et dans la république voisine et que nous nous acheminons lentement, mais sûrement vers des temps prospères.

Je veux attirer votre attention sur un seul autre sujet. C'est cette assemblée de prime importance qui doit avoir lieu en juillet prochain, à Ottawa, la conférence impériale. Depuis longtemps, j'ai cru à la préférence inter-

impériale et beaucoup de mes honorables collègues me semblent aussi y croire. Je crois à la devise: Achetons dans l'empire ce que nous ne pouvons acheter au Canada.

Quelques VOIX: Très bien. Bravo!

L'honorable M. BALLANTYNE: Lorsque cette conférence tiendra ses séances dans cette ville, nous aurons un avantage que nous n'avons jamais eu auparavant, car la Grande-Bretagne, après avoir, pendant un grand nombre d'années, favorisé l'échange libre des produits, vient d'adopter un tarif de protection. Les représentants du Royaume-Uni seront maintenant en meilleure posture qu'auparavant pour négocier avec les représentants des autres Dominions le projet que nous nous plaisons à appeler la préférence interimpériale du commerce. Nous comprenons tous, honorables sénateurs, que le Canada doit protéger avec prudence nos industries existantes et les industries qui viendront s'établir dans ce pays. Il n'y a rien d'anti-britannique dans cette politique. Il y a beaucoup de produits ouvrés que nous ne fabriquons pas dans notre pays et que nous n'y fabriquerons pas de sitôt. Rien n'empêche donc les membres différents de la famille britannique d'élaborer, à la conférence, un projet de commerce de préférence qui sera à l'avantage de toutes les parties de l'empire auquel nous sommes si fiers d'appartenir.

Nous espérons de grands résultats de cette conférence. Elle aidera, j'en ai l'assurance, nos producteurs de grains sur les prairies, nos exportateurs de denrées agricoles et toutes les autres industries du pays. J'ai le ferme espoir que les conclusions de la conférence contribueront pour une large part à ramener au milieu de nous une prospérité dont, hélas! nous aurions aimé jouir davantage durant ces dernières années.

On m'a dit que dans cette Chambre, il y a peu d'esprit de parti.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien. Bravo!

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suis heureux de l'entendre dire, car c'est l'état d'esprit qui doit régner ici. Toutes les lois, mesures ou propositions soumises au Sénat doivent être étudiées du point de vue de l'intérêt du pays, et lorsque les sujets importants mentionnés au discours du Trône, comme la canalisation du Saint-Laurent, le problème du transport, et le reste, seront soumis à notre considération, nous les étudierons avec un esprit large et du point de vue national.

En terminant, honorables sénateurs, puis-je exprimer l'opinion que le Canada, dans ces temps de misère et de détresse, est heureux d'avoir pour guider ses destinées, dans un autre endroit, un homme à la trempe énergique et courageuse comme l'est le Premier ministre de ce pays.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien. Bravo!

L'honorable M. BALLANTYNE: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons que son habileté au timon des affaires nous fera bientôt parvenir à la prospérité que nous désirons tous. Merci, honorables collègues, de votre bienveillante attention.

L'honorable ARTHUR MARCOTTE (Texte): Honorables membres du Sénat, permettez-moi dès le commencement des brèves remarques que j'ai à faire en appuyant cette adresse en réponse au discours du Trône, de remercier le Gouvernement d'avoir, par ma nomination comme membre du Sénat, continué cette saine tradition de notre politique de donner une représentation aux minorités des deux grandes races qui ont formé ce Dominion.

L'invitation que l'on m'a faite d'appuyer cette motion est un honneur qui s'adresse surtout à la grande province où j'habite depuis plus de vingt ans, la Saskatchewan, et à la minorité que j'ai l'avantage de représenter ici. On a augmenté cette faveur en me donnant l'occasion de prononcer dans ma langue maternelle mon premier discours au Sénat. Cette attention est si bienveillante et si délicate qu'elle sera grandement appréciée par mes concitoyens de langue française.

Dès le commencement du discours du Trône, Son Excellence le Gouverneur Général remercie Sa Majesté de l'avoir choisi comme son représentant au Canada. Plus grands encore, j'en suis certain, sont les remerciements du peuple canadien à Sa Majesté le Roi pour ce choix si judicieux. Sans énumérer tous les titres que possède Son Excellence à notre admiration, il en a un qui nous touche plus particulièrement, nous de langue française, et c'est de nous avoir procuré la joie d'entendre Son Excellence parler notre langage d'une façon si parfaite.

Ceux qui, jeudi dernier, ont eu l'occasion d'assister à la cérémonie d'ouverture de ce Parlement en garderont un souvenir ineffaçable. Il y avait un cachet de majesté qui était encore accentué par la présence de Son Excellence Lady Bessborough, dont tous se plaisaient à admirer le charme exquis de grâce, de beauté et de noblesse.

Déjà le peuple canadien, en plusieurs occasions, a pu témoigner à Son Excellence, sa

loyauté, son attachement à la Couronne britannique. Redisons à Leurs Excellences qu'en prenant possession ici des attributs du Trône, elles se sont acquis pour toujours notre respect et notre affection.

Depuis la dernière session, la mort, qui fauche sans merci dans nos rangs, nous a enlevé un doyen parmi nos hommes d'Etat: le Sénateur sir Georges Foster n'est plus. Des voix plus autorisées, plus éloquentes que la mienne ont déjà fait ailleurs l'éloge de Sir Georges. Qu'il me suffise de saluer sa mémoire en disant qu'il fut un grand Canadien.

La maladie fait aussi son œuvre en causant un changement dans le représentation du Gouvernement en cette Chambre. L'honorable sénateur de Moose-Jaw, qui, ces dernières années, remplissait cette charge avec tant de dignité, de talent et d'efficacité, a dû reporter ce fardeau sur des épaules plus jeunes. Mes relations avec l'honorable sénateur remontent à près de vingt ans, du temps où il était le chef du parti conservateur en Saskatchewan. J'ai pu dans ce temps-là comme aujourd'hui, admirer la dignité de sa vie, ses talents de légiste savant et averti, et surtout sa modération et sa largeur de vues comme homme politique. Je sais que j'exprime, en même temps que les miens, vos souhaits de son prompt retour à la santé.

Les mêmes souhaits s'adressent à l'honorable membre de cette Chambre qui, jusqu'à ces jours derniers, avait charge des lourds labeurs du ministère du Travail. Son dévouement sans borne a failli ruiner à jamais sa santé, mais nous sommes heureux de constater que son état s'améliore et que nous avons le plaisir de le revoir au milieu de nous et l'avantage de bénéficier de ses sages conseils.

Qu'il me soit permis de saluer les honorables sénateurs assermentés ces jours derniers, et plus particulièrement le nouveau représentant du Gouvernement en cette Chambre. Sa nomination fait honneur au Gouvernement qui en est l'auteur, au pays tout entier et à cette Chambre, qui profiteront des connaissances profondes et variées du nouveau titulaire, de ses grandes qualités d'homme d'Etat et de son immense talent.

Honorables sénateurs, le discours du Trône est clair et concis. Il n'entre pas dans le cadre de mes remarques d'en étudier tous les points. L'honorable sénateur qui a proposé la présente motion a fait, avec grand talent, l'exposé de la plupart des mesures, passées et futures, mentionnées dans ce discours. Il me semble inutile d'y revenir.

Ce discours est réconfortant dans ces jours sombres que traverse le monde entier, car il nous assure que le Canada est dans une position de stabilité financière que nous envient des pays réputés plus populeux et plus riches. Cette déclaration est confirmée par le succès des derniers emprunts lancés au pays, par les rapports de nos banques, de nos compagnies d'assurance-vie.

Il est vrai que les rapports de nos chemins de fer sont moins rassurants; mais la solution de leurs problèmes est prochaine et nous devons attendre avec confiance le rapport de la commission chargée de faire enquête sur ce sujet.

On a beaucoup parlé, beaucoup écrit, de la détresse de nos provinces de l'Ouest, si éprouvées par le manque de récolte des trois dernières années. En certains endroits, cette détresse était réelle, mais les mesures prises par le Gouvernement ont réussi, non seulement à pallier ces misères, mais à redonner à nos populations la confiance nécessaire pour continuer leurs travaux.

En plus, il convient de louer l'esprit de solidarité dont ont fait preuve les provinces plus favorisées par les récoltes ces dernières années. De partout on a répondu splendidement aux appels de secours et, une fois de plus, la grande générosité de notre peuple canadien s'est manifestée largement.

Mais l'Ouest survivra, car s'il est blessé, ce n'est pas mortellement. Le travail, l'économie, la persévérance triompheront de l'adversité. Le Gouvernement assurant aux cultivateurs des Prairies subsistance, grains de semence, etc., nos plaines, avec le secours de la Providence, redeviendront, comme par le passé, le grenier de l'Empire, la source de revenus de plus en plus considérables.

La prochaine Conférence Impériale, qui aura lieu ici, en juillet prochain, assurera définitivement de nouveaux débouchés à nos produits et des relations économiques plus avantageuses pour tous les pays de l'Empire et le Canada en particulier.

Déjà nous pouvons prévoir que, bientôt, notre beau pays retrouvera ses jours de prospérité et de progrès. Grâce à la sagesse du Gouvernement, à la prévoyance de ses mesures, à la fermeté de ses décisions, nous avons mis, du côté crédit, notre balance de commerce. Ayons confiance en l'avenir. Ce siècle, comme l'a prédit un de nos grands premiers-ministres, sera le siècle du Canada.

Un mot seulement au sujet de nos représentants à l'assemblée, à Genève, de la Société des Nations. Le Canada, bien que jeune nation, a déjà, dans le passé, fait entendre avec autorité sa voix à ce conseil de paix mondiale. Nous sommes convaincus que nos représentants actuels seront les dignes successeurs de ceux qui nous ont déjà fait honneur

au milieu des sages du monde entier. Leur mission représente une œuvre sublime. Prions qu'elle réussisse.

(Traduction): Honorables membres du Sénat, je n'aimerais pas à terminer mon premier discours sans adresser quelques mots à mes collègues qui ne comprennent pas le français. Je tiens à les remercier de leur courtoise et bienveillante attention pendant un discours qu'ils ne pouvaient comprendre. Il y a quelque vingt ans, au cours de ma première campagne politique dans la Saskatchewan, il me fallut prononcer mon premier discours en anglais. Après l'assemblée, un de mes amis vint me dire que je n'étais pas un artiste dans le maniement de la langue anglaise. C'était la vérité, et ces paroles seraient encore vraies aujourd'hui. En essayant de me rendre maître de votre langue, il m'a fallu travailler, et travailler bien fort. Ce travail, je ne l'ai pas entrepris seulement dans le but de servir mieux mon pays; j'avais de plus le désir de vous mieux connaître, de mieux vous comprendre et de vous aimer davantage.

Honorables collègues, j'ai l'honneur d'appuyer la motion présentée par mon honorable ami d'Alma (l'honorable M. Ballantyne).

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, il convient de relever les aimables propos de Son Excellence le Gouverneur général au sujet de l'accueil chaleureux dont il a été l'objet de la part de la population du Canada. C'était la première fois qu'il entrait dans cette enceinte et j'interprète, j'en suis sûr, le sentiment de tous mes collègues en exprimant l'espoir que, durant la durée des fonctions de Son Excellence, son séjour parmi nous et celui de son épouse ne laisseront rien à désirer.

Le Sénat a un nouveau leader et je suis tenu de noter l'événement. De la part de mes collègues de la gauche, je désire m'unir aux honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse et formuler l'espoir que la santé de notre honorable ami de Moose-Jaw (l'honorable M. Willoughby) se rétablira bientôt.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Il a vécu plusieurs années parmi nous. Nous avons admiré ses qualités de cœur et d'esprit. Jamais l'ombre d'un désagrément n'a effleuré nos rapports quotidiens. Nous l'avons rencontré sur le parquet de cette salle, nous l'avons coudoyé dans les comités et nous avons toujours prisé la bienveillance avec laquelle il nous abordait pour discuter les questions qu'il avait à examiner. Mon honorable ami de la Saskatchewan (l'honorable M. Marcotte) nous a retracé sa carrière dans cette province-là. Nous n'ignorons pas le rôle qu'il a rempli dans l'Ouest et les connaissances qu'il avait acquises grâce à son séjour dans cette partie du pays. Pendant bien des années encore, j'en suis sûr, nous recueillerons les fruits de son labeur.

Des applaudissements ont accueilli l'honorable sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson) lorsqu'il a repris son fauteuil. Nous avions tous vivement regretté d'apprendre que le fardeau mis sur ses épaules l'avait écrasé. Je savais qu'il avait entrepris une tâche colossale, car il aurait à satisfaire aux demandes qui surgiraient de tous les coins du Canada; je savais aussi que la crise qui s'était fait sentir d'un océan à l'autre allait atteindre le centre nerveux dans la personne de cet excellent homme. Heureusement, il est de retour parmi nous—et en bonne santé, je l'espère. Nous tâcherons d'empêcher autant que nous le pourrons qu'une tâche trop lourde ne lui incombe, sachant que nous bénéficierons de l'expérience qu'il a acquise en ces derniers mois en soulageant les miséreux.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Depuis longtemps, je m'attendais à voir entrer dans nos rangs un ancien premier ministre, un citoyen de la Capitale, qui, pendant quelques années, avait été au timon des affaires publiques et qui aurait continué à y prendre part dans l'atmosphère sereine de la Chambre rouge. Je fais allusion au très honorable sir Robert Borden. Toutefois, il a senti que son rôle dans la politique avait pris fin et il a préféré demeurer à l'écart et donner de temps à autre des conseils à la population de ce pays.

Au lieu de me trouver en présence du très honorable sir Robert Borden, je vois devant moi un autre ancien premier ministre canadien, plus jeune, qui semble plein de vitalité et de combativité. A mes yeux, ni l'une, ni l'autre, ne sont des défauts ou des inconvénients. Je serais le dernier à les tenir pour tels. En effet, pendant quelque temps après être entré au Sénat à l'âge de trente-six ans, j'ai passé pour un esprit prime-sautier.

Malheureusement pour le Sénat, ceux qui auraient pu porter témoignage contre moi sont disparus, à une exception près. Il ne reste qu'un seul témoin de mon entrée dans cette enceinte, l'honorable sénateur de Shédiac (l'honorable M. Poirier) qui, je l'espère, sera discret et ne parlera pas trop sévèrement des premières années que j'ai passées dans ces murs. Une nature impulsive ne nous sert guère ici, car, comme mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) s'en apercevra bientôt, il n'y a pas d'opposition véritable, pas d'opposition permanente aux projets du

ministère. Autrement dit, nous collaborons tous aux travaux du Sénat et nous agissons ainsi parce que nous sommes inamovibles, que nous ne relevons pas des électeurs et que nous n'avons pas à nous considérer comme les mandataires d'une circonscription en particulier. Tout au contraire de ceux qui se trouvent dans un autre endroit, nous ne parlons pas pour le corps électoral, nous bornant à discuter la question mise sur le tapis—méthode bien plus sommaire. Nous ne débitons pas ici de longs discours comme ceux qui sont de nature à faire traîner le débat à la Chambre populaire. Le sujet est traité à fond sous tel ou tel angle et nous arrivons promptement à une conclusion.

La principale fonction du Sénat a toujours été de reviser les mesures législatives que lui transmet la Chambre des communes et nos efforts constants ont tendu à les amender. Nous avons parfois combattu des projets que nous jugions bâclés à la hâte ou irréfléchis; cependant, depuis sa création au temps de la confédération, le Sénat s'est rarement prévalu de cette prérogative. Sir John A. Macdonald se représentait le Sénat comme un corps de censeurs qui examinerait avec bienveillance les projets de lois du ministère attendu qu'ils sont l'œuvre des autorités jouissant de la confiance du public. Et j'ai toujours cru que les fondateurs de la Confédération avaient une juste notion du rôle du Sénat.

Je n'ignore pas qu'on lit parfois dans la presse que le Sénat est un rouage inutile. Pourquoi les journaux tiennent-ils ce langage? Est-ce parce que le Sénat accomplit sa besogne sans faire de bruit? Pourtant, l'examen des projets de loi n'exige pas un grand déploiement d'éloquence. D'ordinaire, c'est en s'adressant à la raison qu'on parvient à les faire modifier. Si le public connaissait les travaux vraiment importants que le Sénat a accomplis, bien rares, il me semble, seraient les gens qui demanderaient sa suppression. Au nombre des mesures que notre corps a fait passer au creuset, je mentionnerai la loi des Chemins de fer, la loi de l'Assurance, la loi des Compagnies, la loi de la Faillite et la loi des Banques. Je me rappelle la refonte de la législation relative aux voies ferrées. Notre comité consacra des semaines à l'étude du bill qu'il renvoya aux Communes après lui avoir fait subir soixante-douze retouches. Le ministre des Chemins de fer et le ministre de la Justice, après un examen minutieux de ces modifications, en acceptèrent soixante-huit. Dans une conférence entre les deux Chambres au sujet des autres changements, mon honorable ami de Salaberry réussit à prouver que ceux-ci étaient à propos et on les inséra dans la loi. J'ai mentionné ces mesures législatives parce qu'elles représentent l'œuvre importante de cette assemblée. Le projet concernant l'Assurance, résultat d'une enquête sur les grandes compagnies américaines faite sous la direction de M. Hughes, aujourd'hui juge de la Cour suprême des Etats-Unis, a été étudié par les Communes pendant deux sessions antérieurement à son renvoi au Sénat à l'ouverture d'une nouvelle session. Il ne restait à celui-ci qu'à l'examiner avant d'apposer le sceau de son approbation à une loi qui, aujourd'hui encore, passe pour la meilleure de ce genre dans les recueils de législation de tous les pays du globe.

En parlant de l'œuvre accompli par le Sénat, je puis dire que j'ai exhorté l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique)—qui a cru qu'à son âge il devait renoncer à la pratique du droit—à s'occuper d'une analyse de l'œuvre du Sénat relativement aux projets de lois qu'il a reçus de la Chambre des communes. Un tel travail offrirait une lecture attrayante, et j'ai le dessein de prier mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) de s'unir à moi pour engager l'honorable sénateur de Salaberry à entreprendre cette tâche, en lui offrant le faible concours de notre personnel.

Je puis assurer notre nouveau leader de notre bon vouloir et de notre entière coopération. Le Sénat est une branche indépendante de la législature et, à ce titre, il est jaloux de ses droits et privilèges. Durant ma longue carrière sénatoriale, j'ai parfois remarqué que les membres des Communes étaient enclins à croire qu'il est une réplique de leur propre Chambre et que l'affiliation à un parti permet de se mêler de ses affaires et de lui dicter des ordres. Au dire des journaux, le très honorable sénateur a été en proie à cette aberration vendredi dernier, et je tiens à lui dire que je regrette de voir dans quel pétrin il se trouve. Le Sénat est l'unique gardien de sa réputation. A la dernière session, nous avons revendiqué d'une commune voix le droit que la constitution confère à tous les sénateurs de plaider leur propre cause auprès de leurs collègues et, pour le leur permettre, nous avons déclaré qu'un comité spécial serait nommé à la prochaine réunion des Chambres. C'est cette ligne de conduite que les membres de la gauche ont voué de défendre.

Je félicite l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), qui a proposé l'Adresse, et l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Marcotte), qui a appuyé la motion. Ce dernier est parmi nous depuis quelque temps et il s'est fait beaucoup d'amis. Je suis bien aise de voir que nos portes se sont ouvertes devant l'honorable sénateur d'Alma. Elevé à Montréal, il fréquentait des milieux

que je connais si bien qu'il y a dans sa vie peu d'actes dont je ne sois pas quelque peu au courant. Bon et zélé citoyen, il a joué un rôle dans l'arène fédérale et l'on reconnaîtra comme moi qu'il est pour notre corps une excellente recrue.

Quelques VOIX: Bravo!

L'honorable M. DANDURAND: Je relève dans le discours de Son Excellence la déclaration que la nation canadienne n'a pas d'influence sur la situation mondiale. C'est là une vérité évidente; pourtant, je puis dire ici qu'en Europe, on nous reproche d'être une des causes de l'état de choses qui existe maintenant sur tout le globe. Je tiens ce langage parce qu'en 1928 ou 1929, le Conseil international d'agriculture, réuni à Genève, a entendu des Européens prononcer des harangues violentes contre ces nouveaux venus, le Canada, l'Argentine et l'Australie, qui couvraient l'Europe de millions de boisseaux de blé et désorganisaient le marché. Cet incident fait surgir la question générale de la restriction de la production du blé et d'autres denrées. Lorsque j'étudie la crise, ma pensée se reporte au mois d'octobre 1929 et je ne puis m'empêcher de jeter le blâme sur les Etats-Unis. La prospérité de ce pays-là était telle que la pauvre humanité a été frappée de démence. Les fonds grimpèrent à des hauteurs vertigineuses; tout le monde était riche—sur le papier—et pouvait tout acheter à crédit; les achats à tempérament florissaient. J'ai vu dans nombre de journaux américains des annonces conseillant le mariage aux jeunes gens dont les appointements atteignaient deux mille dollars, parce qu'ils pouvaient meubler leur maison à crédit de la cave au grenier. La fabrication devançait de deux à trois ans les besoins du public. Le rajustement sera lent.

Les Etats-Unis ont cru qu'ils pourraient triompher de la crise en relevant leur tarif; cependant, les exportations américaines ont diminué de moitié depuis ce temps-là pour la raison, entre autres, que d'autres pays ont aussi relevé leurs tarifs. Le commerce est un échange de produits, échange qu'il ne faut point entraver. Je me rappelle avoir lu une déclaration du président du Pacifique-Canadien sur la multiplication des obstacles que tous les pays mettent au commerce. Il était d'avis que le seul bon résultat de cette pratique serait d'avancer l'heure où ces obstacles commenceraient à disparaître et que, à la longue, tous les pays consentiraient en même temps à abaisser leurs barrières douanières. Quelqu'un a émis l'idée de réunir un congrès universel pour tâcher de réglementer la production et de favoriser l'échange légitime des denrées. Il est bien tard pour faire une telle

démarche. Sans elle, je n'entrevois dans l'avenir que l'application régulière de la loi de l'offre et de la demande qui fera partout de nombreuses victimes.

On a parlé d'un règlement de comptes entre les nations débitrices et les nations créancières comme d'un moyen de ramener la prospérité. C'est mettre sur le tapis les problèmes des réparations et des dettes internationales. Je m'abstiendrai de traiter ces questions maintenant, parce que nous comprenons tous qu'il appartient aux Etats-Unis d'en chercher la solution, bien que ce sera à l'Europe, il va sans dire, de décider si elle peut faire face à ses obligations. Lorsqu'il cherchera à améliorer sa propre situation économique, le peuple américain sera peut-être disposé à songer à un règlement après la prochaine élection présidentielle.

La Conférence impériale se réunira ici au mois de juillet. J'en ai vu poser les premières assises dès 1903, lorsque feu Joseph Chamberlain luttait en Angleterre pour le commerce légitime. J'ai entendu en ce temps-là quelques-uns de ses discours à l'un desquels il apporta plus tard quelques variantes. On trouve à la Bibliothèque le compte rendu textuel de ce discours, ainsi qu'un exemplaire du discours tel qu'il l'a corrigé. Sa première idée était que les Dominions devaient s'engager à ne pas développer leurs industries, mais se contenter de celles qui existaient en 1903. Cependant, il ne tarda pas à s'apercevoir que ce projet ne se tenait pas debout. Je me souviens qu'en ce temps-là j'ai vu dans la montre de toutes les troisièmes ou quatrièmes boutiques de certaines rues de Londres un gros pain auprès d'un petit, ainsi qu'une pancarte protestant contre le renchérissement du blé. Inutile de dire que tous les Canadiens prieront avec ferveur pour le succès de la prochaine conférence impériale. Nous suivrons ses travaux de près. Nous n'ignorons pas qu'elle aura à examiner des problèmes épineux, mais je suis convaincu que tous les délégués du Commonwealth britannique uniront leurs efforts afin d'assurer le succès.

Je voudrais toucher à la question du désarmement. Pour le Canada, elle n'offre pas beaucoup de gravité; mais, en Europe, elle a déjoué les efforts des plus grands penseurs. En ce moment, des représentants d'un grand nombre de nations sont réunis à Genève, cherchant à amener une diminution des armements. Me permettra-t-on d'analyser brièvement la situation? Naguère, l'une des plus puissantes nations de la terre, l'Allemagne est aujourd'hui vaincue, humiliée et abattue; mais, virtuellement, avec ses soixante-cinq millions d'habitants, elle est encore la plus

forte nation européenne. Les pays voisins redoutent les conséquences que pourrait amener une explosion si rapprochée, et ils sont convaincus qu'il ne faut pas leur demander de désarmer avant d'assurer leur sécurité. Lord Robert Cecil disait dans *Foreign Affairs* d'octobre dernier:

Le problème consiste à contenter l'Allemagne, qui exige l'égalité éventuelle, tout en reconnaissant que, pour la France, la sécurité est indispensable.

Il aurait fort bien pu ajouter qu'elle l'est aussi pour la Pologne, pour la Roumanie, pour la Jugoslavie et pour la Tchécoslovaquie. Je suis intimement convaincu que la décision de la présente Conférence, si elle en prend une, ne contentera pas l'Allemagne, ne pourra pas la contenter parce qu'elle voit que, bien qu'elle ait beaucoup réduit ses effectifs militaires, elle est entourée de pays ayant de fortes armées. Et elle sait que la diminution des armements traînera en longueur. Naturellement, elle serait rapide, si les Etats-Unis entraient dans la Société des nations ou ajoutaient des sanctions au traité de Paris.

On a mis sur le tapis bien des projets destinés à assurer la sécurité des pays joignant l'Allemagne. Il y a eu le protocole de 1924. qui proposait le principe de tous pour chacun et chacun pour tous; les nations en général ne l'ont pas accepté. En septembre, Paul Boncour, brillant orateur français, qui pendant quelques années représenta son pays à la Société des nations, suggéra de mettre un contingent des armées de chaque pays à la disposition de la Société pour lui permettre d'empêcher les guerres d'agression. La semaine dernière, quelqu'un lança au nom de la France un projet tendant au même but—la création d'un corps de police internationale. Cependant, ce projet me paraît difficile à réaliser. Que les honorables sénateurs m'autorisent à leur faire part du fruit de mes réflexions. J'ai une idée dont la mise à exécution serait plus aisée parce que le principe sur lequel elle repose se trouve déjà dans le traité de Versailles. Voici les articles 42, 43 et 213 du traité:

42. Il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications soit sur la rive gauche du Rhin, soit sur la rive droite, à l'Ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'Est de ce fleuve.

43. Sont également interdits, dans la zone définie à l'article 42, l'entretien ou le rassemblement de forces armées, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, aussi bien que toutes manœuvres militaires de quelque nature qu'elles soient et le maintien de toutes facilités matérielles de mobilisation.

213. Aussi longtemps que le présent Traité restera en vigueur, l'Allemagne s'engage à se prêter à toute investigation, que le conseil de la Société des nations, votant à la majorité, jugerait nécessaire.

Bien qu'à sa demande il ait été arrêté qu'une étendue de 50 kilomètres serait démilitarisée à l'est du Rhin, la France n'est pas satisfaite et éprouve encore des craintes parce qu'elle ignore ce qui se passe au delà de cette zone. Si toutes les nations d'Europe agissent de bonne foi, pourquoi n'autorise-t-on pas le Conseil de la Société à inspecter et à surveiller, outre ces 50 kilomètres de territoire allemand, le territoire de tous les pays européens? Et, à vrai dire, pourquoi ne pas appliquer ce principe à la terre entière? En supposant que les pays n'aient rien à cacher, pourquoi n'ouvrent-ils pas leurs frontières pour permettre une telle inspection? A l'heure actuelle, ce pouvoir d'inspection ne s'applique qu'à l'Allemagne; cependant, si toutes les nations s'y soumettaient, elles seraient toutes sur un pied d'égalité. L'acceptation loyale et universelle d'une réglementation par le Conseil de la Société mettrait une commission d'experts recrutés dans les pays voisins en état de surveiller constamment tous les agissements de l'Allemagne.

Souffrez que je donne un exemple afin de mieux me faire comprendre. En supposant que cinquante inspecteurs venant de la France, de la Belgique, de la Pologne ou de la Tchécoslovaquie aillent en Allemagne et qu'un nombre égal d'inspecteurs allemands se rendent dans ces pays-là. Il me semble que, grâce aux méthodes régulières de surveillance et de réglementation qui en résulteraient, les Européens pourraient enfin dormir sur leurs deux oreilles, comme on dit couramment, avec l'assurance qu'aucun complot ne saurait se tramer du soir au matin. A mes yeux, un pareil régime devrait s'appliquer à tous les pays, indépendamment de leur adhésion à la Société, y compris les Etats-Unis et la Russie. En tout cas, quelque pratique de ce genre ne s'impose-t-elle pas? Si les pays aujourd'hui représentés à la Conférence consentent à une certaine diminution de leurs armements quelle garantie auront-ils de leur bonne foi réciproque? La promesse d'une réduction n'implique-t-elle pas une certaine surveillance de la part de la Société des nations? L'exercice d'une surveillance générale comme celle que je suggère permettrait probablement de diminuer les armements d'un quart et d'attendre cinq ans pour juger des résultats. Sous un tel régime, aucune nation ne pourrait vaincre ou succomber.

A une époque comme celle que nous traversons, lorsque les habitants de tous les pays ont à résoudre des problèmes épineux et se demandent quel sort sera réservé au monde s'il n'y a pas une diminution graduelle des armements, il me semble que tous ceux qui

ont quelque peu examiné la question devraient exprimer leur sentiment dans leur pays. Quelques-unes des idées émises de cette manière parviendraient peut-être jusqu'à Genève.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, en entrant ici, ce soir, je ne m'attendais pas à adresser la parole à cet honorable corps, parce que, d'après les renseignements que j'avais reçus—et, vous le savez, un étranger ou un novice doit beaucoup se fier à ce qu'on lui dit—j'étais convaincu que l'honorable sénateur de la gauche, mais non de l'opposition (l'honorable M. Dandurand), proposerait le renvoi de la suite du débat, et que j'y consentirais. S'il s'en abstenait, je serais censé le faire moi-même. Cependant, ayant entendu le discours de mon honorable ami, j'ai été pénétré de l'idée qu'il serait inconvenant, sinon discourtois, de remettre mes commentaires à un autre jour. D'ailleurs, il m'a semblé que la concision serait la qualité que mes collègues priseraient le plus chez un nouveau chef traitant un sujet si vaste. Je saurai me borner ce soir. Je ne ferai qu'effleurer les questions que l'honorable sénateur a mentionnées.

Avant d'entrer en matière, qu'il me soit permis de prendre part aux témoignages de regret et de sympathie provoqués par le mal qui a terrassé l'ancien leader du Sénat, l'honorable sénateur de Moose-Jaw (l'honorable M. Willoughby). Durant un quart de siècle, j'ai été en relation intime avec lui. Nul n'aurait pu, dans le même cas, s'abstenir d'admirer et de priser son caractère et ses talents; nul n'aurait pu faire autrement que concevoir le plus grand respect pour la nature et la qualité des services qu'il rendait au pays. Nous aimons à croire qu'il reviendra parmi nous et que nous profiterons de son expérience et de ses lumières pendant des années encore.

Je souhaite aussi la bienvenue—l'expression est peut-être mal choisie—à l'honorable sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson). Pendant plusieurs années, nous avons travaillé ensemble côte à côte. Personne ne saurait comprendre mieux que moi, ni apprécier plus hautement l'ardeur qu'il mettait dans l'accomplissement de son devoir, ardeur qui a beaucoup contribué à l'ébranlement de sa santé, si elle n'en a pas été l'unique cause. J'espère sincèrement qu'il a conservé sa grande habileté et que sous peu il la mettra de nouveau au service de sa patrie.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas par manière d'acquit ni parce que c'est l'usage que je me permettrai de complimenter celui qui a proposé l'adoption de l'adresse (l'honorable M. Ballantyne) et notre collègue qui l'a appuyé (l'honorable M. Marcotte). Le motionnaire est un homme d'une grande distinction dans les affaires et la vie publique. Non content d'approuver les bienveillantes paroles de l'honorable sénateur de Lorimier (l'honorable M. Dandurand), je déclare que je suis sensible au témoignage qu'il lui a généreusement rendu. Je suis bien aise de voir parmi nous l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Marcotte). Celui-ci a parlé en français, et bien que depuis cinq ans je ne me sois guère servi de cette langue dans la cité de Toronto, je me suis aperçu pour la première fois que je pouvais suivre un discours français d'un bout à l'autre.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ose prier les honorables sénateurs de la province de Québec d'imiter autant qu'ils le pourront la clarté de son langage et sa diction soignée et circonspecte. L'un et l'autre se sont acquittés de leur tâche de manière à faire honneur à cette Chambre, ainsi qu'à leurs divisions sénatoriales.

Je viens maintenant au discours même de mon honorable ami qui, je me réjouis de l'apprendre, n'est pas contre le ministère. En le disant, il a exprimé sa pensée, je crois. Pour ma part, j'accepte le poste qu'on m'a fait l'honneur de me confier, sans forfanterie et avec moins d'assurance qu'on m'en attribue d'ordinaire de ce temps-ci; mais, je l'accepte étant absolument convaincu que j'agirai sous les yeux d'un honorable sénateur d'une grande habileté, qui est parfaitement capable de s'opposer à ce que je ferai, bien qu'il ne soit pas enclin à mettre des bâtons dans les roues. Et je m'empresse de dire que son discours de ce soir confirme grandement l'opinion que d'autres m'ont exprimée—car, je ne l'avais jamais entendu parler avant aujourd'hui—quant à l'étendue de sa documentation, à la lucidité de son intelligence et à la puissance de sa parole.

En manière de présentation, souffrez que je dise en toute franchise que les cinq années, ou plus, qui se sont écoulées depuis l'accomplissement de mes devoirs publics d'autrefois ont peut-être laissé une plus grande lacune que je l'avais prévu, lacune que je devrai combler, je ne l'ignore pas, afin de prendre contact avec les fonctions que j'aurai à remplir sans tarder. Pendant que je la comblerai, je compte sur une bonne dose d'indulgence de la part de mes collègues. J'aurai beaucoup de terrain à couvrir; cependant, je suis certain que les lumières du Sénat, surtout celles des honorables sénateurs de la gauche, brillent en

ce moment du plus vif éclat, et que j'en bénéficierai.

L'honorable sénateur de Lorimier (l'honorable M. Dandurand) a traité avec concision, mais d'une manière très instructive pour moi, de la nature et de la fonction du Sénat en tant qu'elles diffèrent de celles de l'autre Chambre d'où viennent plusieurs de nous. Je ne trouve pas à redire à la distinction qu'il établit. J'espère que nous ne nous ressentirons pas trop de l'ambiance des Communes et je promets de déployer de sincères efforts pour échapper à cette ambiance, et acquérir plus que dans le passé l'habitude de discuter la question, au lieu de m'adresser à la foule. A dire vrai, je remercie mon honorable ami de m'avoir fait comprendre pourquoi, malheureusement, je n'ai pas constamment réussi dans la vie publique jusqu'à ce jour. Pendant son discours, il m'est venu en l'idée qu'aux Communes, je m'occupais trop de traiter la question, au lieu de parler pour le public, et que ceux qui agissaient autrement remportaient la palme.

Relativement à l'œuvre du Sénat, je doute que mon honorable ami y ait attaché trop d'importance. Je n'ignore pas que des hommes d'une grande expérience, des hommes qui, dans l'accomplissement de leur devoir, ne sont pas troublés par des considérations politiques, doivent être plus en état que d'autres d'analyser les projets de lois, sinon d'en prendre l'initiative, et de rendre de grands et constants services à la population canadienne. Ce n'est pas en vain que je solliciterai le concours des honorables sénateurs de la droite ou de la gauche, et que je formulerai l'espoir que, tout en cherchant tous à maintenir le status et le rang du Sénat, ainsi que son bon fonctionnement dans le grand œuvre de l'administration, nous cherchions à les maintenir sur le seul pied sur lequel ils peuvent reposer—le pied d'une plus grande utilité pour la population de notre patrie.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Le leader de la gauche a mentionné certains sujets que le discours du trône n'a fait qu'effleurer. Il a risqué une explication du bourbier économique dans lequel nous nous débattons aujourd'hui. Je ne refuse pas d'admettre son explication; cependant, ayant été plus enserré dans le filet que l'honorable sénateur lui-même, je puis seulement lui assurer ceci—il y a trois ans, j'aurais été plus libre que maintenant de tenter d'indiquer la cause de nos embarras. Il est fort possible que les entraves mises au commerce entre les nations se soient multipliées et qu'elles produisent une situation qui contribue à paralyser les affaires. Mais, la question n'est pas sur le tapis, et il n'y a guère d'avantages à la discuter sommairement. Ce qui est clair et incontestable, c'est que le monde est empêtré dans les dettes; que les dettes nationales et particulières ne sont aucunement en rapport avec le prix des denrées. Nous devons cette situation à la guerre et à l'emploi des machines dans la production. Quelle qu'en soit la cause, la situation existe et avant que nous puissions sortir de l'impasse, il faudra rétablir le rapport entre les dettes et les valeurs sur le pied où il était lorsque les dettes ont été créées. Les dettes entre particuliers s'ajustent naturellement. Le créancier s'aperçoit qu'il doit venir à un arrangement ou tout perdre. Cependant, les dettes internationales se trouvent sur un autre plan et il me semble aussi apparent que le nez au milieu du visage qu'à moins d'un rajustement de ces dettes, le rétablissement de la prospérité est absolument impossible, surtout pour les créanciers. Où que soit la responsabilité, ceux qui sont responsables le savent. Il faut leur faire sentir cette responsabilité. Cela ne saurait avoir lieu du dehors, mais ils la comprendront vraiment en leur for intérieur, car le principal châtiment frappe le créancier lui-même. Les réalités doivent s'imposer en fin de compte; elles gouvernent le monde, dont les souffrances sont principalement attribuables au fait que les chefs des nations n'en saisissent pas l'importance.

Je ne saurais suivre mon honorable ami sur le terrain du désarmement. Une longue expérience l'a renseigné sur ce sujet. Le Canada n'est guère la nation pour entreprendre de prêcher le désarmement, car nous avons peu à faire dans ce sens-là. Nous avons tous contemplé avec remords et déception la situation qui se déroule à nos yeux à la conférence de Genève et qui semble assombrir toutes ses délibérations et l'avenir réservé à l'humanité. Cependant, ceci est clair: pour être efficace, la Société des nations, sur laquelle nous fondons encore nos espérances, doit élargir son champ d'action. Sans m'aventurer là où les anges mêmes doivent craindre de poser le pied, permettez-moi de dire que les articles effectifs du pacte de la Société des nations sont ceux qui peuvent s'appliquer au moyen des sanctions économiques. Le grand article effectif est l'article 15 dont les sanctions économiques sont très puissantes lorsqu'on les applique. Pourtant, aussi longtemps que deux grandes nations, en plus, telles que la Russie et les Etats-Unis, se tiendront à l'écart, l'application de ces sanctions économiques, soit à la Chine ou au Japon, ne paralysera pas le commerce de ces pays-là mais elle le détournera à l'avan-

tage des Russes et des Américains. Ces réflexions ne sont pas nouvelles pour les honorables sénateurs d'un camp ou de l'autre: cependant, elles sont si claires que les corps publics du monde entier feront bien de les répéter et de les accentuer.

Ayant accompli le devoir dont j'ai cherché à m'acquitter à mon humble manière, je désire relever une remarque, de la nature d'un aparté, de l'honorable sénateur de Lorimier (l'honorable M. Dandurand). Parlant d'une résolution adoptée par cette Chambre relativement à une enquête qui a eu lieu aux Communes il y a moins d'un an, il a insisté sur le caractère judiciaire dont sont revêtus et que doivent respecter tous les membres du Sénat quant à tout ce qui touche à un collègue. A ce sujet, je tombe absolument d'accord avec lui. De plus, je puis l'assurer que je me range entièrement de son avis—qu'un honorable sénateur blâmé de quelque façon a le droit de se reposer uniquement sur le Sénat du soin de défendre sa réputation, et qu'il a le droit de plaider sa propre cause en toute liberté. Voilà ce que je soutiendrai tant que j'aurai le privilège d'affirmer mon opinion dans cette enceinte. Inutile de dire que j'accomplirai mon devoir sans le moindre sentiment d'animosité ou de vengeance à l'égard des honorables sénateurs intéressés. Cela peut être superflu, mais qu'on me permette de dire que ceux-ci reconnaîtront eux-mêmes que je n'obéis pas à un sentiment semblable. Je n'aurais pas mentionné ce sujet, si ce n'eût été des paroles de l'honorable sénateur de la gauche. Je sais et mes collègues savent aussi que je n'entretiens pas ce sentiment-là et que, même si je l'entretenais, je ne le laisserais pas prévaloir.

Cela dit, je reprendrai mon siège, après avoir exprimé mon sincère désir d'être de quelque utilité à titre d'intermédiaire entre le ministère et cette Chambre en offrant aux honorables sénateurs l'occasion de travailler de concert afin de s'acquitter pleinement de leurs devoirs envers la population de notre pays.

Sur la proposition de l'honorable M. Tanner, la suite du débat est renvoyée à une autre séance.

BILL DES LOTERIES AU BENEFICE DES HOPITAUX

PREMIERE LECTURE

Bill (A) intitulé: "Loi concernant les loteries au bénéfice des hôpitaux".—L'honorable M. Barnard.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Le mardi, 9 février 1932.

Le Président ouvre la séance à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires courantes.

COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose, avec la permission du Sénat:

Que la règle 78 des Règlements du Sénat soit modifiée en en remplaçant le quatrième alinéa par le suivant:

4. Le comité des Banques et du Commerce composé de quarante-deux sénateurs.

Il dit: Le nombre des sénateurs était auparavant de trente-deux. Je demanderais à l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) d'appuyer lui-même cette proposition.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien.

La proposition est adoptée.

BILL DES ASSURANCES

STATUT ET POUVOIRS DES COMPAGNIES D'ASSURANCE BRITANNIQUES ET ETRANGERES, AU CANADA

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN dépose le le bill B intitulé: Loi relative au statut et aux pouvoirs des compagnies d'assurances britanniques ou étrangères, au Canada.

Il dit: Honorables collègues, ce serait l'intention du gouvernement de proposer à l'étude du Sénat un autre bill, frère de celui-ci, et dont le titre sera le suivant: "Loi relative au statut et aux pouvoirs des compagnies d'assurances du Dominion". Je ne suis pas en mesure de déposer ce bill aujourd'hui, mais j'espère pouvoir le présenter demain, ou après-demain.

Le bill subit sa première lecture.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

ADRESSE EN REPONSE

Le Sénat reprend l'étude, ajournée d'hier, du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général, à l'ouverture des Chambres, et de la motion de l'honorable M. Ballantyne tendant à l'adoption d'une adresse en réponse.

L'honorable C.-E. TANNER: Je ne veux pas, croyez le bien, rompre le charme de l'atmosphère qui animait cette Chambre lors des cérémonies d'hier soir. L'expérience de plusieurs années vécues dans cette Chambre nous

a appris à tous, nos chefs l'ont remarqué, que nous accomplissons notre devoir avec assez de satisfaction, que nous l'accomplissons en entier,—le pays en retirant d'excellents avantages—et sans nous laisser entraîner dans des tempêtes oratoires comme on en constate parfois dans les débats d'un autre endroit. Nous nous efforçons de donner toute notre attention aux problèmes qui nous sont soumis et d'étudier les faits avec calme et dignité; et comme je désire, cet après-midi, ne m'occuper que de faits qui me paraissent importants, j'espère demeurer toujours dans les limites de la tradition de cette Chambre. Pour mieux rester dans mon sujet, pour mieux condenser ce que j'ai à dire, et pour mieux me garder de tout mouvement susceptible d'effrayer et de chasser la colombe de paix qui nous visitait hier soir, je vais me reporter à quelques notes que j'ai préparées.

Mon intention est de circonscrire mes remarques au problème des préférences commerciales réciproques des pays de l'Empire, et, après avoir fait un peu d'histoire, j'étudierai les conditions actuelles.

Jetons d'abord un regard rétrospectif sur la période de 1897 et les années suivantes, alors que nous avions l'esprit colonial, alors que les termes "colonie", "colonial" et "conférence intercoloniale" servaient couramment à exprimer les relations du Canada avec la mère patrie.

Lors de la campagne électorale de 1896, sir Wilfrid Laurier, alors chef de l'opposition, déclara que s'il devenait chef du gouvernement canadien, il verrait à obtenir de la Grande-Bretagne des accords commerciaux à base de préférences réciproques. Il sortit vainqueur du scrutin. Pour faire suite à ses projets politiques il adopta, en 1897 et en 1898, un tarif de préférence en faveur du Royaume-Uni. C'était, disait-il, une offre volontaire à la mère patrie, où il espérait créer un courant d'opinion en faveur de préférences réciproques.

Quelques années plus tard, sir Wilfrid eut l'impression que ses efforts allaient porter des fruits, et deux événements l'ont porté à le croire: d'abord, l'imposition d'une taxe sur le maïs par le gouvernement d'alors, en Grande-Bretagne, puis l'invitation, qu'envoya ce gouvernement aux colonies de se rendre à Londres pour y discuter de relations commerciales et d'autres problèmes d'un intérêt commun. Les débats du temps (avril et mai 1902) de la Chambre des Communes révèlent chez sir Wilfrid la ferme espérance de pouvoir "rallier la Grande-Bretagne et les colonies en faveur d'une entente généralement acceptable". Son ministre des Finances, M. Fielding, pensait aussi de même, et disait: "C'est ce qui arrive aujourd'hui".

Mais l'avenir réservait des déceptions. Ce qui se disait en ce pays traversait l'océan. Sir Henry Campbell-Bannerman, ardent libre-échangiste et chef du parti libéral, sentit son sang bouillir, à cette nouvelle. Il jeta le cri d'alarme. Il entreprit une vigoureuse campagne contre la protection et les préférences. Le gouvernement de sir Wilfrid en ressentit les atteintes. Et les espérances du Canada en faveur de préférences réciproques s'évanouirent.

Toutefois les premiers ministres des colonies ne se découragèrent pas. Ils firent entendre leurs opinions et insérèrent dans les dossiers de la Conférence des vœux en faveur des préférences impériales. Sir Wilfrid et ses collègues appuyèrent ces vœux de déclarations faites au nom du Canada, dans lesquelles ils soulignaient les avantages d'ordre commercial qu'ils avaient librement accordés à la mère patrie en 1897 et en 1898, et les bons résultats qui en étaient dérivés.

Voici ces résolutions:

1. Cette Conférence reconnaît que le principe de préférence commerciale entre le Royaume-Uni et les Dominions de Sa Majesté au delà des mers stimulerait et faciliterait les relations commerciales réciproques, et rendrait encore plus fort l'Empire, par suite de l'exploitation des ressources naturelles et des industries de ses différentes parties.

2. Cette Conférence reconnaît que dans les conditions actuelles des colonies il n'est pas pratique d'adopter entre la mère patrie et les Dominions britanniques d'au delà des mers un système général de liberté d'échange.

3. Cependant, si l'on veut faire progresser le commerce impérial, il est à désirer que les colonies qui n'ont pas encore adopté pareille politique accordent, dans la limite de leurs conditions, des préférences substantielles aux produits naturels ou ouvrés du Royaume-Uni.

4. Les premiers ministres des Dominions prient respectueusement le gouvernement de Sa Majesté de comprendre la nécessité qui existe d'accorder, dans le Royaume-Uni, un traitement de préférence aux produits naturels ou ouvrés des colonies, que ce soit par la suppression ou par la diminution des droits courants ou à venir.

5. Les premiers ministres présents à la Conférence s'engagent à soumettre, à la première occasion, à leurs gouvernements respectifs, le principe de la résolution et à leur demander de prendre les mesures nécessaires pour y donner suite.

Suit, au dossier, cette déclaration significative:

Les mandataires des colonies sont disposés à recommander à leurs parlements respectifs d'accorder un traitement de préférence aux marchandises britanniques conformément aux disposition suivantes:

Canada:

La préférence courante de 33⅓ p. 100, plus un autre droit de préférence sur une liste d'articles choisis:

a) en réduisant encore davantage les droits en faveur du Royaume-Uni;

b) en élevant les droits qui frappent les marchandises étrangères;
c) en frappant de droits certaines importations étrangères jouissant actuellement de la franchise.

Et après cette déclaration viennent celles de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Cap et de Natal.

Le mémoire déposé par sir Wilfrid Laurier et ses collègues s'affirme en faveur de préférences commerciales réciproques dans l'empire, prie le gouvernement du Royaume-Uni d'accepter ce principe et de répondre en accordant aux colonies des préférences commerciales sur leurs produits. Il recommande en particulier des droits de faveur pour les denrées canadiennes, et offre de plus, comme je viens de le noter, à étudier s'il n'est pas possible d'accorder à la Grande-Bretagne d'autres faveurs sur les marchandises anglaises expédiées au Canada, tout en haussant les droits déjà existants sur les produits étrangers et en plaçant un tarif de droits douaniers sur les marchandises étrangères admises alors en franchise.

J'observe ici deux choses. On a beaucoup critiqué ce que nous appelons des "marchés" de tarifs douaniers. Sir Wilfrid Laurier n'a pas craint, il me semble, d'attaquer le problème avec cet esprit. Il semble aussi que sir Wilfrid Laurier n'a pas cru inconvenant de prier la mère patrie de modifier son tarif domestique en vue d'une politique de préférence impériale.

Je vous réfère maintenant à la conclusion même du mémoire. C'est très intéressant. Il est, dans la vie publique canadienne, des gens qui iraient jusqu'à en faire un ultimatum à la mère patrie. Toutefois, je n'en parlerai que comme d'un avertissement. Voici ce qui s'y trouve:

Si, après avoir épuisé ses tentatives en vue d'un rajustement de la politique douanière de l'Empire, le gouvernement canadien constatait que le principe de préférence impériale n'était pas généralement acceptable pour les colonies, le Canada aurait alors pleine liberté de recourir aux mesures rendues nécessaires par de telles conditions.

On remarquera, avant ma conclusion, qu'en substance, la ressemblance est frappante entre les demandes de sir Wilfrid Laurier, faites en 1902, et celles de M. Bennett, en 1930. Tous les deux ont demandé d'accepter le principe de préférences réciproques, les détails devant être arrêtés dans la suite.

Je vous demande maintenant un instant ou deux, pour étudier notre évolution constitutionnelle.

Quand, en 1902, on demanda, en parlement, quelles étaient ses intentions au sujet de la "Conférence intercoloniale" qui devait avoir lieu cet été-là, voici l'explication que Sir Wilfrid en a donnée, avec beaucoup de déférence:

D'abord, nous écouterons les propositions que nous ont faites les autorités britanniques. Je conclus des déclarations que j'ai dans les mains que le gouvernement de la Grande-Bretagne a des propositions à présenter aux colonies au sujet des relations commerciales. Car, autrement, ce serait plus que de la folie que de nous demander de débattre ce problème.

Voilà qui souligne l'esprit de la période coloniale. Actuellement ce n'est tout au plus qu'un souvenir. Mais si sir Wilfrid a montré alors beaucoup de déférence, il affirma quand même, comme je l'ai noté, un esprit distinctement canadien dans les déclarations de la Conférence.

Vint ensuite la guerre mondiale de 1914. Le monde étonné vit surgir l'union étroite et puissante des Dominions. Suivirent des événements de la dernière importance, qui imprimèrent une poussée énergique aux problèmes constitutionnels latents. Le moment arrivait d'avancer résolument vers leur solution. Sir Robert Borden, le grand homme d'Etat du Canada et de l'Empire, fut prompt à saisir les signes du temps. Il battit la marche.

Des conférences d'hommes d'Etat de l'Empire, y compris M. King, quand il était premier ministre du Canada, eurent lieu pendant plusieurs années. On a fait bon marché du statut colonial avec ses procédures anciennes, ses précédents, ses dogmes et ses restrictions. On a rédigé de nouveau le livre de la constitution impériale. Les Dominions occupèrent leur place comme nations d'un statut égal à celui de la mère patrie, toutes sur le même rang dans la Communauté de nations britanniques.

Ainsi quand, en 1930, les premiers ministres des Dominions s'assemblaient à Londres en conférence, c'étaient des nations, et non des colonies, qu'ils représentaient. Ils jouissaient de la même autorité, portaient la même responsabilité, et leurs paroles comme leurs actions devaient porter sur des problèmes d'intérêts et d'avantages mutuels pour toute la Communauté. Ce n'était plus une "Conférence intercoloniale". C'était une conférence de nations libres, égales entre elles, occupées à régler des problèmes qui, dans l'opinion de quelques-unes d'entre elles ou de toutes, intéressaient tout le groupe.

N'est-il pas surprenant qu'un homme public, après avoir contribué à amener ces changements et à établir la constitution nouvelle, déclare que le premier ministre Bennett à la Conférence de 1930, s'est arrogé trop de pouvoirs et qu'il a complètement mis au rancart la procédure des conférences impériales en soumettant les vues canadiennes sur le commerce préférentiel? Fallait-il s'attendre à voir

M. Bennett revenir à la déférence coloniale? Devait-il attendre les appoints de quelque autorité "inconnue", et si cette "autorité" n'avait rien à proposer, le premier ministre devait-il refaire ses malles et rentrer au Canada? Et ces questions s'appliquent aussi à tous les premiers ministres des autres Dominions.

Des gens portés à la critique ont affirmé que la Conférence avait fait complètement faillite. Je ne partage pas cette opinion. Nous savons maintenant qu'il s'y est accompli d'excellent travail.

Je rappellerai d'abord à la Chambre que la Conférence s'est occupée de plusieurs problèmes d'intérêt général.

Quant aux préférences commerciales réciproques, il est vrai de dire que le Royaume-Uni en refuse toujours le principe. Mais voici le gain enregistré: tous les Dominions l'ont accepté, et le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande donnent l'exemple. De plus, on a bien préparé le terrain. Et cette préparation, on le voit aujourd'hui, a donné des résultats de grande portée. Il y a des raisons de croire que les faits et gestes des Dominions ont eu sur la population de la Grande-Bretagne une grande influence et qu'ils n'ont pas peu contribué aux changements politiques remarquables qui ont eu lieu, et à la chute des idoles de la politique douanière de la mère patrie, événements qui se sont produits depuis la Conférence.

J'invite maintenant les honorables sénateurs à m'accompagner, pendant quelques instants, à la Conférence de 1930. Nous sommes à une séance de la section économique. M. Thomas, secrétaire d'Etat pour les Dominions, porte la parole. Il dit qu'en vertu d'une entente, (notez bien cela) le débat est sur la deuxième lecture, de la mesure proposée, et que l'étude en comité viendra plus tard. La discussion s'ouvre ensuite par un intéressant discours de M. Thomas, qui souligne l'importance des préférences en cours. Il souligne les potentialités de la Communauté des nations britanniques, et exprime le pieux espoir d'"élaborer des projets qui permettraient d'utiliser ce commerce et ces grandes potentialités pour le bien-être du peuple tout entier". Mais là il s'arrête, sans rien soumettre à la Conférence.

Puis on reste en suspens. On se demande si le travail de la journée est terminé. Mais on se rappelle que M. Thomas a déclaré qu'il devait y avoir débat. Donc, les ministres des Dominions porteront la parole. C'est ce qu'ils font. Vient d'abord M. Bennett, qui parle le premier à cause du rang du Canada dans la Communauté des nations britanniques. Il ne bouscule personne ni ne s'empresse d'occuper la place dévolue à d'autres. De fait, tout est marqué au coin de l'ordre et de la courtoisie. Nous savons que M. Bennett est un orateur lucide et qu'il parle en homme d'affaires éprouvé. Son verbe peut être compris, et comme orateur il a le don précieux de convaincre et d'entraîner les esprits. Rien de surprenant donc que son discours ait été rempli d'idées claires et vigoureuses.

Son premier souci est de mettre la Conférence exactement au fait de la politique canadienne. Il résume sa politique en ces mots: "Le Canada d'abord". Et il prie respectueusement les autres membres de la Conférence d'adopter, pour leurs pays respectifs, la même politique. Puis il leur dit:

> Nulle autre voie ne nous permet d'espérer aboutir à une entente qui satisfasse chacun de nous. Je vais donc vous exposer les besoins de mon propre pays, et si vous faites de même pour vos pays, nous pourrons nous entendre et chercher tous ensemble des moyens de s'entr'aider afin de procurer à chaque pays ce qu'il lui faut.

Il indique bien clairement que son intention n'est pas de créer un système qui exclurait des marchés de l'Empire les produits des autres pays.

> Tous et chacun de nous, dit-il, doivent posséder des débouchés en pays étrangers; or, pour nous assurer ces débouchés et les accroître même, il ne faut pas que nous dressions de barrière infranchissable sur la route des échanges industriels mondiaux.

Et voici ce qu'il ajoutait:

> Ce que je veux dire, c'est que notre devoir consiste à diriger le cours actuel de nos échanges par des voies permanentes et impériales en préférant les produits de l'Empire à ceux des autres pays. Or, on n'y arrivera que par un unique procédé, la création d'un tarif de préférence en faveur des produits de l'Empire."

Après cela, il met la Conférence au courant des désirs du Canada et de ce que le Canada est disposé à faire. Voici comment il s'exprime:

> Il nous a semblé que ce système de préférence serait à l'avantage du Canada et des autres pays de l'Empire, et nous en venons à la conclusion que nous, des Etats de l'Empire, avons à notre propre disposition les moyens de faire progresser nos intérêts individuels en mettant sur pied un système de coopération économique qui repose sur le principe des tarifs de préférence au sein de l'Empire.
>
> Pour établir le bien-fondé de ma conclusion, je vais lui faire subir l'épreuve qui s'offre tout de suite à moi en ma qualité de citoyen canadien. Et cette épreuve je vous dirai franchement sa nature. En effet, il me semble bien évident que nous n'arriverons jamais à un résultat pratique si nous ne nous dévoilons pas les uns aux autres les raisons intimes de nos activités éventuelles.
>
> Le principal souci du Canada à l'heure présente est de vendre avantageusement son blé. Nous croyons pouvoir saisir la clef de ce problème si nous réussissons à nous assurer un marché plus actif en Grande-Bretagne. Ce marché, il nous le faut, et pour l'avoir nous sommes dis-

posés à y mettre le prix en octroyant sur le marché canadien la préférence à l'article britannique. Quant à vous, vous êtes libres de jeter chacun au creuset de l'expérience les produits que vous choisirez pour connaître la valeur des tarifs préférentiels réciproques dans vos pays respectifs. Et j'ai confiance que vos conclusions seront les mêmes que les nôtres.

Je propose donc que nous, de l'Empire britannique, pour notre avantage individuel et commun, reconnaissions le principe d'une préférence impériale et que sans plus de délai nous prenions les mesures nécessaires pour l'appliquer.

Et d'abord il nous faut soit approuver, soit rejeter le principe. Je vous pose la question une fois pour toutes, et c'est une fois pour toutes qu'il convient d'y répondre. Point de chance de compromis et aucune possibilité d'éluder la question. Le temps est arrivé de parler franc et net, et je parle franc et net quand j'affirme que les temps sont révolus et exigent des peuples de l'Empire qu'ils disent catégoriquement si nos destinées reposent dans une union économique plus étroite ou dans l'attitude contraire. Toute temporisation serait pleine d'embûches, et discuter davantage le principe serait sûrement oiseux. Le moment est venu d'agir.

En ces termes, il appuie ensuite sur la nécessité de la stabilité des échanges:

Je n'ai pas besoin de déclarer ici que si l'on veut obtenir quelque prospérité, il faut assurer à un pays la stabilité dans le régime des échanges. Il s'ensuit qu'une préférence dont il est impossible de prévoir la stabilité est pire que le néant. Or, pour qu'elle ait des chances d'être durable, il importe qu'elle donne à chacun des avantages. En effet, un régime de préférence qui serait étayé sur toute autre base serait évidemment peu solide et éphémère.

Dans la suite de ses remarques, il propose un relèvement de dix pour cent dans le tarif en cours; mais il note que si le principe de préférence doit être accepté, il devrait y avoir ajournement de six mois, afin de procurer aux comités et aux économistes le temps d'analyser toutes les questions incidentes. Puis il ajoute qu'il invitera la Conférence à se continuer à Ottawa.

Le discours de M. Bennett terminé, les premiers ministres des autres Dominions expriment leur approbation des principes et des propositions du premier ministre du Canada.

En regard de ce rapport fidèle de la Conférence, que je viens de faire, je me propose de placer les critiques qu'on en a faites. Je prends le discours prononcé par M. King, le 16 mars 1931, comme exposé de ces critiques. C'est un discours élaboré, mais par l'analyse il est possible, je crois, sans être injuste, de le résumer à ces chefs de griefs:

Il a reproché à M. Bennett d'avoir mis de côté les méthodes de procédure traditionnelles de la conférence impériale, et d'avoir imposé à tous une loi sans laisser aux délégués le temps de la discuter. Il a dénoncé cette attitude comme un ultimatum à prendre ou à laisser, affirmant que la méthode de M. Bennett d'approcher les gens ressemblait de très près à l'envoi d'un ultimatum, la veille d'une guerre, à une nation ennemie. D'un trait il qualifie de "humbug" abominable les propositions de M. Bennett. Ailleurs, il les appelle une tentative d'invasion dans l'administration intérieure des affaires de la Grande-Bretagne. Il prédit que ni le gouvernement d'alors, ni aucun autre gouvernement à venir, en Grande-Bretagne, ne voudrait transiger sur de pareilles données Cette conférence, dit-il, fut plutôt une querelle qu'une conférence, et il ajoute que la population de la mère patrie a appris avec indignation la présentation de pareilles propositions, que les relations du Canada, avec l'Angleterre comme avec le reste de l'Empire, en ont souffert, et que le prestige du Canada dans la mère patrie n'a jamais encore été aussi atteint.

Ce sont là les faits qu'il allègue. Tels sont les chefs des reproches. Il n'est pas besoin de les examiner longtemps pour constater que ces reproches ne résistent pas à l'étude des faits réels. Pour ce qui est des prédictions, les événements des derniers six mois en font excellent marché. Et il est étonnant, dans ces conditions, que M. King se sente porté à répéter quelques-unes de ces accusations, à en inventer encore d'autres, également insoutenables, comme il l'a fait en janvier dernier, dans un discours prononcé à Winnipeg. Parler d'"arrogance" est peine inutile, quand les faits pour le prouver font défaut. Et cette fois, la preuve manque totalement. Parler des dangers de l'isolement économique impériale est encore futile, parce que M. Bennett n'a nullement l'intention de proposer de construire de mur d'exclusion autour du Commonwealth britannique. Au contraire, comme il ressort des citations que je faisais tout à l'heure, il est hostile à toute politique de cette sorte pour les nations unies de l'Empire.

Sans flatter le premier ministre actuel, les Canadiens qui ont de la largeur d'esprit ont devant eux toutes les preuves nécessaires pour comprendre que sa politique des nations-sœurs du Commonwealth commandent d'autorité l'admiration de la population britannique, que dans la mère patrie c'est de la bonne volonté —et non de l'indignation—qu'on manifeste à l'endroit du Canada, qu'au lieu d'une diminution de prestige en Angleterre, le Canada n'a jamais encore connu pareille influence, et que M. Bennett a su gagner la confiance des chefs et du peuple de toute la Communauté britannique, à tel point qu'il passe pour l'un des grands hommes d'Etat de l'Empire.

En admettant, d'autre part, que nous avons à cœur les intérêts du Commonwealth britannique, il nous faudra admettre, si nous nous reportons à trente années et plus en arrière, pour nous remémorer les tergiversations et les

désappointements qui ont marqué la série de tentatives des hommes d'Etat canadiens afin d'obtenir une meilleure entente et une action plus commune relativement aux préférences réciproques au sein de l'Empire, et si nous tenons compte des difficultés nombreuses qui ont surgi récemment, et des signes d'espoir qui se multiplient, et si nous comprenons combien il est impérieux et important de changer les paroles en actes et en résultats pratiques et effectifs—il faudra admettre que ce n'est pas être homme d'état dans toute l'acception du mot que de traîner les grands problèmes des nations unies de l'Empire dans l'arène étroite des luttes de partis. Ce n'est pas bien servir la cause canadienne. Ce n'est pas bien servir la cause des nations de l'Empire. Et je me fais fort de croire que sir Wilfrid Laurier, qui fut un grand Canadien, s'il vivait encore, n'irait pas se mêler de ces problèmes importants avec un esprit aussi caustique et aussi étroit.

Nous devons comprendre que nous ne sommes pas encore au terme de nos misères, mais tout de même ceux qui, autrefois, jetaient les cris de "humbug" proclament aujourd'hui des bénédictions. Nous devons noter aussi le changement dans l'état des esprits relativement aux politiques du fisc dans les divers pays de l'Empire. De fait, les représentants du Royaume-Uni s'en viendront cette année au Canada, pour la Conférence, sur un navire portant les couleurs des Préférences réciproques.

Si on l'a fidèlement rapporté, M. Thomas aurait déclaré récemment que les hommes d'Etat d'Angleterre se présenteraient à la Conférence "l'esprit libre de toute profession de foi et de tout article de foi, avec l'unique ambition d'en arriver à une entente réelle". Puis il ajoutait, comme une sorte d'exhortation:

> J'ai l'assurance que les Dominions ne se contenteront pas de comprendre—comme ils le font si bien—les avantages de leur association avec la Communauté britannique, mais s'ils font preuve à notre endroit du même esprit que nous voulons y apporter, le succès de la Conférence ne saurait laisser de doute.

C'est une nouvelle réconfortante. Au Canada nous n'entretenons pas de griefs. Nous ne faisons pas de reproches. Nous reconnaissons en plein à la mère patrie le droit évident de régler et de diriger sa politique intérieure. A cet égard, les Dominions jouissent d'un droit tout semblable. A présent, si nous partons de ce principe, né de l'ardent désir d'ajouter à la puissance de la Communauté britannique et du souci de la voir progresser plus rapidement, dans un esprit d'échange raisonnable, le Canada, je le sens, jouera un rôle de premier plan à la prochaine conférence.

Je crois pouvoir, sans crainte de me tromper, prier M. Thomas de biffer incontinent les "si" de son esprit. L'esprit qui anima le Canada à la Conférence de 1930 reste le même. De fait, réflexion faite, M. Thomas se rappellera que depuis trente ans et plus le Canada a fait des offres pratiques, et qu'il a toujours conservé cet esprit d'échange mutuelle. Il est prêt à conclure des accords à base d'avantages réciproques pour tous les membres de l'Empire. Ce n'est pas la faute du Canada si de tels accords n'existent pas depuis longtemps.

Permettez-moi un commentaire. Quand, il y a trente ans, sir Henry Campbell-Bannerman, entreprit de railler les propositions de préférences réciproques de sir Wilfrid Laurier, il accrocha sa foi en la solidité durable de l'Empire "aux liens d'amitié, de respect, d'estime, de communauté de sang et de sentiment". Il reste toujours vrai de dire qu'au Canada ces liens n'ont jamais faibli. Mais les Canadiens, tout comme les habitants des autres Dominions, gardent la conviction qu'en face d'un avenir inconnu et mystérieux, il importe de garantir les pays de l'Empire, le plus effectivement possible, de tous risques, et que les raisons de durabilité mentionnées par sir Henry seraient beaucoup plus fortes si on les accouplait d'intérêts commerciaux réciproques. Nous sommes dans le portique de ce que M. Thomas appelle "une conception politique nouvelle de l'Empire britannique". Nous ne devrions pas laisser les problèmes à la dérive ni fermer les yeux sur les chances qui s'offrent. Nous avons jeté les bases d'une nouvelle entreprise, celle de bâtir une grande Communauté britannique. Il faut certainement resserrer nos liens, car autrement ils s'affaibliraient. Sir Wilfrid Laurier a eu l'intuition de ce danger quand, en 1902, il jeta le cri d'alarme. Le monde est toujours en mouvement. Le Canada ne s'immobilisera pas. Il ne faut pas que la Communauté britannique piétine sur place. Qui en garantirait la virilité et les progrès si nous, membres de cette Communauté, ne savons pas comprendre la nécessité d'unir comme en une tresse les pays qui la composent, de plus en plus étroitement, autant par les agents de l'intérêt commun que par le ciment d'un sang commun? C'est, je n'en doute pas, ce qu'avait à l'esprit le premier ministre actuel du Canada quand il a fait cette éclatante déclaration: "Nous n'osons pas déserter."

M. Bennett l'a remarqué, il ne saurait y avoir de réel progrès national sans stabilité dans les relations commerciales. Et notre Communauté britannique, si riche de tous les éléments nécessaires au progrès national, composée de pays étroitement unis par les liens du sang et de l'amitié, offre des occasions innombrables de progrès durables dans les rela-

tions commerciales, au plus grand avantage de chacune des nations qui la composent. On ne saurait espérer dans d'autres domaines autant de stabilité que dans celui-là. Nous, du Canada, avons soumis les nations étrangères à l'épreuve sous ce rapport, et l'expérience nous a appris que toute entente commerciale avec les pays étrangers, comme notre voisin du sud, ne constituerait qu'une base instable pour notre commerce, excepté si nous leur concédions plus qu'une proportion raisonnable des avantages découlant de cet accord. Telle dut être l'opinion réfléchie de M. King en 1930. Dans une déclaration signée adressée au pays le 26 juillet 1930, par l'intermédiaire de la presse, il laisse entendre que les Etats-Unis "ne veulent pas, apparemment, commercer avec nous sur un pied d'égalité".

Ainsi, comme je le vois, notre espoir si grand et si plein de promesse a ses racines dans la Communauté britannique, et si nous, qui en faisons partie, avons recours à des ententes commerciales réciproquement avantageuses, nous n'avons rien à craindre pour l'avenir. Nous aurons des fondations stables sur lesquelles nous pourrons bâtir et progresser. Et, ainsi retranchés et voyant s'accroître notre nombre, nous occuperons un poste de choix dans la bataille pour les marchés étrangers.

En terminant, je veux dire que telle était la pensée de M. Dunning, quand il était ministre des Finances dans le gouvernement de M. King. Dans son budget de 1930, il disait en effet: "C'est dans la Communauté des nations britanniques que se trouvent les meilleures occasions de progrès dans le commerce, à cause de notre héritage commun, de nos institutions semblables, de notre commun patriotisme."

Suivant l'expression de M. Bennett, le temps est venu pour les hommes d'Etat de l'Empire de se mettre résolument au travail. Ce n'est plus le temps de multiplier les obstacles, de soulever des objections imaginaires, de jouer à la petite politique. Notre Communauté de nations britanniques, a-t-on dit, est l'entreprise la plus imposante du genre dans les annales de l'humanité; d'autres l'appellent la plus grande des expériences. Quelque nom qu'on lui donne, il est certain que nous sommes en présence de problèmes d'ordre vital d'une grande portée pour l'Empire, et qui exigent des hommes d'une stature impériale et d'un génie impérial, des hommes d'Etat pratiques dont la vision dépasse les limites des divisions locales, des hommes forts dans leur volonté, lucides dans leur esprit et solides dans leur jugement, des hommes capables d'apprécier la grandeur de la confiance mise en eux, des hommes capables de coordonner harmonieusement, pour le bien général, les énormes ressources de la Communauté britannique, et de la piloter dans les basses eaux comme dans les eaux profondes, jusqu'au port de la destinée et des progrès, que nous promettent notre dévouement et notre espérance, si nous savons rester unis.

L'h'on. M. TANNER.

L'honorable M. F.-L. BEIQUE: Honorables collègues, dans le discours qu'il prononçait le 9 septembre 1931, à l'assemblée annuelle de la Corporation des agents de transport et de billets, et qui avait pour titre: "Dépression des affaires et ses effets sur les chemins de fer", M. L.-F. Loree, président de la corporation de chemin de fer Delaware and Hudson, a exprimé d'excellentes idées sur les causes de la dépression et sur ses remèdes possibles. M. Loree envisage la dépression des affaires dans ses effets, non seulement sur les chemins de fer, mais encore sur l'univers tout entier.

Il est probable que les causes de la dépression actuelle sont un mystère pour le plus grand nombre, et que les théories innombrables et les remèdes proposés au public n'ont d'autre effet que d'obscurcir le problème et de le faire passer pour désespérément compliqué, mais comme M. Loree possède une expérience mondiale dans les affaires, son opinion, j'en suis certain, méritera l'attention de cette honorable Chambre. M. Loree fait partie de la Commission du transport, nommée par le gouvernement. Sans donner dans le pessimisme, il souligne bien clairement les causes cachées de la présente situation. Il montre que la présente dépression a ses racines dans nos fautes passées, que nous expions maintenant nos péchés, et qu'il est inutile de rêver de relèvement des affaires avant d'avoir, par des sacrifices nécessaires, corrigé les erreurs commises dans notre vie économique. Je veux essayer de résumer les idées les plus pratiques de son discours.

Les dépressions économiques sont causées par le manque d'équilibre dans la vie industrielle, à la suite d'inventions et de méthodes meilleures dans le domaine de la production, de l'extraction minérale, du transport, de la fabrication et de la vente des produits. Il semblerait que les dépressions économiques résultent presque inévitablement des progrès industriels; elles sont comme les "douleurs de la croissance" dans l'expansion commerciale. Le mal ne réside pas dans l'expansion, ni dans les progrès, mais dans l'optimisme excessif et dans l'expansion trop rapide que provoque le progrès, ce qui fait commettre des erreurs de rajustement que vient corriger ensuite la dépression des affaires.

La Guerre mondiale a créé partout une demande plus forte; les produits américains y ont trouvé un débouché considérable, mais transitoire, et plusieurs industries nouvelles

vinrent augmenter le champ de l'activité commerciale. En même temps, l'expansion commerciale a pu trouver un fort stimulant dans les progrès de l'achat à terme. L'extension d'un crédit trop grand aux cultivateurs et le maintien de prix artificiels ont encouragé et stimulé la production excessive des produits agricoles. Les affaires se sont trouvées dans l'engrenage de l'expansion économique constante, avec des répercussions dans les hauts prix de l'immeuble et des valeurs. Comme d'ordinaire, le prix des produits devint de beaucoup trop élevé pour le coût de la production.

Il résultat de ce gonflement et de cette prime sur l'avenir une surproduction excessive et une expansion immodérée des moyens de production, qui accumulèrent, entre les mains du consommateur, des amas de produits, non encore payés pour la plupart. A un moment, la quantité en fut si considérable qu'il ne fallait plus songer à en offrir d'avantage sur le marché ni en disposer aux prix courants. Le mécanisme des affaires et de la finance en fut bloqué. Il arriva ce qui devait arriver, la chute des prix: les premiers produits affectés furent les denrées, puis vinrent l'immeuble et finalement les titres. Les engagements basés sur les prix antérieurs se convertirent en pertes, le crédit s'en trouva atteint et les emprunts furent paralysés. La situation s'aggrava aussi du fait de ce que le capital fut grevé par les pouvoirs publics qui l'entamèrent considérablement pour se livrer à des dépenses et un gaspillage extravagants.

Tout ceci se résume d'un trait: erreurs de rajustements. Et c'est pourquoi la crise que nous traversons actuellement a surgi pour corriger ces erreurs. Nous expions nos fautes économiques passées, nous honorons nos dettes passées, nous ranimons nos emprunts paralysés. Nous avons connu la surproduction, et nous rétablissons maintenant l'équilibre entre la production et la consommation. Les prix de maints produits, tels le cuivre, le coton, le blé, la laine, se sont gonflés. Maintenant ils se dégonflent. D'abords les prix des matières premières et de plusieurs produits agricoles étaient trop élevés, comparés à ceux des produits ouvrés. Maintenant le prix des matières premières est de beaucoup trop bas, dans bien des cas, comparés à ceux des produits achevés, et les produits agricoles se vendent bien en bas de la moyenne, comparés à la plupart des articles manufacturés. En général, les prix de détail ont rejoint le niveau des prix de gros, et le coût de la vie reste élevé, comparé aux prix offerts au producteur sur la vente en gros de ses produits. C'est le cours ordinaire des événements, causé par les efforts du détaillant qui veut circonscrire ses pertes.

Il importe de corriger ces erreurs dans le rajustement des prix avant d'espérer reprendre le cours normal des affaires. Les affaires consistent en achats et en ventes, et tant que le marché ne sera pas redevenu normal, tant que des chutes pourront s'effectuer dans les prix de détail des produits achevés et des marchandises, les affaires resteront en stagnation.

En ceci, rien de neuf. Nous avons connu d'autres "périodes nouvelles", en 1907, en 1893 et en 1873, par exemple, que l'on pourrait très bien rapprocher de la nôtre. L'intensité de la crise seule diffère.

Il est décourageant de constater, toutefois, que les expériences passées ne nous aient rien appris. Toutes les fois que des paniques sérieuses ont eu lieu, on a toujours essayé les discours comme remède à la situation. Les clubs des "rayons de soleil" et des "affaires comme d'ordinaire", des périodes passées, tout futiles qu'ils soient, se sont de beaucoup trop multipliés depuis deux ans. On pourrait en dire autant des remèdes essayés contre les gonflements excessifs des prix, par d'autres gonflements et par des "injections de crédit".

Quand passe une crise, des parasites sociaux et d'autres organismes nuisibles infestent les corps politiques. Actuellement plusieurs variétés de socialisme nous menacent; nous rencontrons encore de nombreux chercheurs de panacée qui, de bonne foi, s'imaginent, à l'aide de méthodes connues d'eux seuls, pouvoir stimuler les affaires, sans qu'il soit besoin de corriger les erreurs fondamentales de rajustement qui nous affligent.

Nous devrions en particulier nous mettre bien en garde contre les menées insidieuses de l'inflation et du système de l'indemnité de chômage. On commence par des dépenses de plusieurs millions de dollars en travaux publics sous prétexte de donner de l'emploi. On accepte ce principe que des gages élevés ramèneront la prospérité des affaires. Poussé dans ses conclusions logiques, ce principe demanderait d'augmenter actuellement les gages indépendamment de la productivité de la main-d'œuvre ou des recettes dans les affaires. On propose ensuite l'adoption d'un vaste système d'assurance-chômage, aux frais de l'Etat. Toutes ces tentatives ne sont, en dernière analyse, qu'autant de moyens pour gagner la partie, et qui ne changent en rien les conditions fondamentales. On n'arrive ainsi qu'à augmenter le fardeau des taxes, et l'argent ne fait que changer de gousset.

Il est temps, pour nous, de faire l'inventaire de notre situation. Nous devons étudier les causes de la présente crise, en vue de prévenir ou d'atténuer, pour l'avenir, une autre menace semblable. Nous devons apprendre, pour en instruire la génération qui suivra, la futilité

des commissions agricoles, des injections intempestives de crédit, des échelles de salaires maintenues artificiellement, de la propagande d'optimisme, et le reste. Nous devrions noter avec soin quels sont les rajustements et quelles sont les mesures reconnues utiles.

Certains remèdes propres à soulager la situation ont déjà été appliqués, et tout indique que la série des corrections et des rajustements est sérieusement entreprise. De toutes parts, les administrations incompétentes faillissent, les travailleurs les moins habiles se cherchent un nouvel emploi ou chôment temporairement, on a recours à des économies de toutes espèces. Plusieurs personnes, après avoir déserté leurs terres pendant ou depuis la guerre mondiale, y sont retournées, et peuvent y mener au moins une vie saine et exempte de misère. Dans certaines industries, la production dépasse celle de l'an dernier; les autres deviendront productives à leur tour et la marche vers la prospérité s'effectuera normalement.

Les saines méthodes à préconiser pour mieux assurer ce retour au progrès sembleraient les suivantes:

1. Encourager la correction prompte et totale des erreurs actuelles de rajustement, en particulier celles qui existent encore dans les prix des marchandises.

2. Encourager activement l'épargne, afin de réduire les dépenses au minimum et de rétablir ainsi les affaires sur un niveau profitable; en arriver même, si possible, au bas niveau des prix d'avant guerre.

3. Ajuster la consommation au revenu et aux recettes. Plusieurs d'entre nous mènent encore un train de vie surfait, et qu'il importe de remettre au normal.

4. Se débarrasser de plusieurs lois gênantes.

5. Rajuster l'échelle des salaires conformément aux autres corrections dans les erreurs de rajustement. Depuis 1914, le coût de la vie a augmenté d'à peu près 40 pour cent, quand les salaires ont plus que doublé, de sorte que les ouvriers qui travaillent plein temps trouvent leur avantage dans la crise. Le revenu nécessaire à l'encouragement de la coopération du capital et au bon fonctionnement d'entreprises d'affaires est indûment diminué. Ce qui fait que toute l'industrie en souffre, et que les ouvriers eux-mêmes en éprouvent l'atteinte.

Il va sans dire qu'il faut apporter secours aux souffrances économiques inévitables, et tous nous devons nous préparer à apporter notre obole dans le grand travail de charité qui devra se faire pendant quelques mois encore. Toutefois, dans la plupart des cas, le remède ne devra rester que local et transitoire. L'important est d'encourager la compétence et de travailler au rajustement dans les prix des marchandises et au rétablissement de l'équilibre entre la consommation et la production. C'est par ces procédés que nous avons toujours eu raison des crises, dans le passé.

L'hon. M. BEIQUE.

L'honorable M. N.-A. BELCOURT: Honorables collègues, je prie instamment cette Chambre de bien vouloir me laisser suivre d'assez près les notes que j'ai préparées sur la question débattue. Je m'y sens forcé parce que ma mémoire, contrairement au vin, ne s'améliore pas avec l'âge, et aussi parce que je veux éviter les répétitions et les redondances.

Les conditions économiques de l'univers qui, depuis la guerre mondiale et à cause d'elle, sont allées de mal en pis jusqu'à cette crise actuelle, alarmante pour certains et pour d'autres presque sans espoir, ont provoqué et doivent retenir l'attention la plus désintéressée, la plus vive et la plus remplie de sollicitude, non seulement des hommes d'Etat, mais de tout habitant du globe.

Le tableau alarmant que l'on expose aux yeux de tout l'univers est composé de dépression universelle, de chômage général, de déficits nationaux (même la France s'attend, pour 1932, au plus fort déficit du dernier demi-siècle), de faillites financières, de contrastes inquiétants entre des fortunes colossales et des cas de grande pauvreté, d'égoïsme et de soif du gain chez le capitaliste, d'inquiétude et d'insécurité chez ceux qui travaillent. On n'a pas tenu compte des considérations de justice pour l'humanité, de solidarité entre les individus et les nations, ou bien l'on a mis tout cela de côté pour battre les sentiers au matérialisme et aux intérêts purement égoïstes. La conduite logique et équitable des affaires, internationales, nationales et même domestiques, s'est trouvée en présence de grandes difficultés, et dans bien des cas elle a été rendue à peu près impossible, par suite de la crainte, de l'envie, de la cupidité, de la défiance et de la jalousie, par suite encore de la domination de l'égoïsme chez les individus, les classes et les nations.

L'univers se débat parmi les remèdes contradictoires proposés ou appliqués à la guérison de ses maux. Jamais encore on a assisté à autant de malaise et d'inquiétude. Les dépenses des armements ont augmenté de plus de cinquante pour cent sur celles d'avant guerre. Pour les guerres passées ou futures, sur chaque dollar du compte des dépenses, les Etats-Unis en consacrent 70 cents, la Grande-Bretagne 65 cents, et la France 69 cents. De fait, plusieurs croient qu'il s'agit réellement du sort décisif de la civilisation moderne. Il est certain que ces conditions ne sauraient durer longtemps sans des conséquences de la première gravité.

Tout secours ou tout remède aux conditions présentes, temporaire ou permanent, surtout

s'il est permanent, doit porter, à mon sens, le caractère d'universalité, c'est-à-dire qu'il doit doit être, si je puis parler ainsi, démocratique —internationalement démocratique. Je veux dire que ce remède doit être acceptable pour toutes et pour chacune des nations, que toutes et chacune puissent en faire graduellement l'application, tout en tenant compte, naturellement, des modifications rendues nécessaires ou utiles par des intérêts et des conditions d'ordre local. Le mal n'est pas simplement domestique ou national, il est universel. Il faut que les remèdes soient appliqués à chaque domaine national puis transportés le plus tôt possible dans le domaine international, dans la mesure du possible. Toutes les nations contemporaines, individuellement et collectivement, portent la responsabilité de la crise actuelle. L'univers est très malade dans le triple ordre économique, social et politique. Sa convalescence, pour être totale, exigera un traitement prolongé, radical et soutenu.

La science moderne, avec ses découvertes et ses applications, supprimant presque le temps et la distance, a rapproché de beaucoup les peuples de la terre les uns des autres, a rendu leurs relations bien plus étroites, bien plus fréquentes et bien plus dépendantes les unes des autres, a resserré les liens qui les unissent et accru leur solidarité. L'expansion excessivement rapide des progrès mécaniques a changé radicalement toutes les activités industrielles relativement à la production, au transport et à la distribution. Il serait tout à fait inutile d'essayer d'entraver cette marche du progrès, ce serait même folie. C'est la coordination, la réglementation, le rajustement, nationaux et internationaux, conçus et accomplis librement, qui ramèneront la confiance réciproque et soulageront l'univers de la crise qu'il traverse.

Il faut trouver d'autres débouchés, de nouvelles méthodes, et s'en servir. Les coutumes et les moyens qui ont suffi aux exigences et aux nécessités de la civilisation moderne jusqu'au terme du dernier siècle, doivent faire place à des moyens d'actions plus nouveaux, plus effectifs et d'une portée plus générale. De nouveaux idéals doivent remplacer les anciens. Les nations de notre civilisation se voient obligées, presqu'en une nuit, de changer d'attitude, de modifier leurs relations réciproques, et de s'adapter aux connaissances nouvelles et aux nouveaux procédés que l'on a trouvés.

La pratique, trop généralisée, de suffisance égoïste et d'isolement qui s'est affirmée principalement dans les tarifs douaniers élevés et dans d'autres nombreuses barrières commerciales, n'est plus guère possible, et même si elle était possible, elle ne serait pas du tout à souhaiter. C'est une méthode qu'il faut abandonner graduellement comme totalement impropre aux progrès de notre monde actuel ainsi qu'aux exigences nouvelles de l'interdépendance nationale et économique. Plus particulièrement durant le dernier demi-siècle, non seulement les tarifs protecteurs ont dominé les relations industrielles et commerciales, mais ils ont entravé la marche de la politique. Ces trois dernières années surtout, les droits tarifaires se sont multipliés. Le tarif Hawley-Smoot, de 1930, a élevé les droits alors courants sur 890 articles. La même année il y eut, en Europe, six revisions générales de tarif dans le sens de la hausse, et plus de vingt en Amérique latine. De nouveaux murs tarifaires se sont élevés en France, en Espagne et un peu partout. En 1927 et en 1928, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont entrepris des revisions tarifaires, dans le sens de la hausse principalement. Des pays d'Asie, comme le royaume de Siam, la Chine et la Perse, ont fait de même. A des augmentations de tarif ont succédé des augmentations plus prononcées. Le monde est aujourd'hui divisé en diverses sections tarifaires, en compartiments. L'antagonisme commercial, la guerre commerciale, sont choses universelles. Voici une liste des augmentations exorbitantes qui ont été effectuées depuis quinze ou seize ans:

Augmentation du tarif minimum, 1913-1926

Pays	Pourcentage
Etats-Unis d'Amérique	de 10.5 à 40.0
Italie	de 4.9 à 28.7
Japon	de 10.8 à 50.6
Yougoslavie	de 19.5 à 50.3
Chili	de 23.5 à 87.1
Indes anglaises	de 3.9 à 20.6
Australie	de 0.7 à 21.6
Tchécoslovaquie	de 13.1 à 28.2
Espagne	de 30.8 à 64.3

Un membre du cabinet canadien actuel affirmait récemment que "la guerre est un commerce"—devait-il dire plutôt "le commerce est une guerre?" Il entendait probablement que les tarifs élevés et les agressions commerciales ont causé un grand nombre de guerres. N'y a-t-il pas beaucoup de vrai dans cette déclaration tombé des lèvres de nos plus éminents hommes d'Etat, que la guerre mondiale a résulté inévitablement de la rivalité commerciale toujours croissante et des restrictions commerciales des quelques dernières décades?

Dans bien des cas les gouvernements ont singulièrement oublié les leçons des changements qui ont fait époque et auxquels je viens de me référer, et n'ont pas voulu s'en laisser pénétrer. Ils ont persisté dans leur sotte politique, dans cette sotte pratique de poursuivre l'isolement des nations et des peuples, et ont ainsi retardé et interrompu leur marché forcée vers la dépendance internationale, vers les progrès sociaux et économiques, vers la coopération mondiale et l'avancement général. Cette

politique peut-elle se poursuivre, davantage, et si elle est possible, est-ce souhaitable qu'elle se continue?

Il n'est plus de pays aujourd'hui qui puisse rester indépendant du reste de l'univers, s'il veut assurer sa propre prospérité et les progrès de sa culture, scientifique et économique dans ses frontières. Il ne peut plus prospérer en se limitant à ses propres recherches, à ses propres découvertes, scientifiques et culturales, à ses propres activités, à sa propre expérience, à ses propres inventions, à ses propres marchés.

Les problèmes mondiaux de l'heure sont surtout d'ordre économique.

Les Soviets, avec leur plan quinquennal, ou avec tout autre plan de leur crû qu'ils essaieraient d'implanter, ne sauraient s'isoler commercialement avec succès. Il leur faut, par exemple, exporter du bois de construction, du blé, des fourrures et des huiles, et importer des automobiles, des machines et maintes autres marchandises.

De tous les pays de l'univers, nul n'avait de meilleures chances de s'isoler économiquement avec avantage que les Etats-Unis d'Amérique. Et nul pays n'a aujourd'hui de preuve plus convaincantes de la fausseté de cette politique, parmi les nations contemporaines. Pas n'est besoin de la démontrer, parce que tous savent, pour plusieurs raisons évidentes, que les Etats-Unis pouvaient mieux que n'importe quelle autre nation industrielle pratiquer l'isolement et la protection élevée. Nulle nation n'a plus ardemment que les Etats-Unis essayé de s'isoler économiquement et politiquement. Et avec quels résultats? Son commerce s'énerve graduellement, son propre marché regorge de sa propre surproduction, ce qui n'empêche pas le prix du blé, par exemple, qu'on y cultive abondamment, d'être plus élevé aux Etats-Unis que n'importe où ailleurs sur les marchés étrangers. Le Farm Board possède, sans savoir comment en disposer, près de deux cent millions de boisseaux du surplus de blé domestique.

La statistique officielle revèle que le chômage est, aux Etats-Unis, plus intense que dans n'importe quel autre pays industriel. Il y a six millons au moins—d'aucuns portent ce chiffre à dix millions même—de ses citoyens qui sont sans emploi, à la charge de l'Etat et de la charité privée pour les objets nécessaires à la vie. Les honorables sénateurs pourraient se référer aux statistiques de M. Douglas: "Salaires effectifs aux Etats-Unis, 1906-1926".

L'administration des affaires publiques, aux Etats-Unis, accuse maintenant des déficits énormes. La dépression commerciale y semble plus aiguë que n'importe où ailleurs, plus même qu'en Grande-Bretagne, avec ses fardeaux financiers écrasants et son système d'indemnités de chômage, et en dépit des bénéfices écrasants réalisés par les Etats-Unis pendant la guerre, grâce aux munitions, aux denrées et autres articles qu'ils vendirent aux Alliés, en dépit encore de l'insistance que cette république met à percevoir ses versements annuels sur les prêts de guerre consentis à la Grande-Bretagne, à la France et à l'Italie, lesquels atteignent plus de neuf milliards et dont le principal ne pourra être acquitté avant un siècle, si on persiste à en exiger le paiement de nations qui sont déjà dans l'impossibilité de payer.

La République américaine a clairement démontré qu'aucune nation, continentale ou impériale, ne saurait se suffire à elle-même, si richement favorisée ou si fortement organisée qu'elle puisse être.

Mais ce n'est pas encore tout. Songeons un peu aux placements énormes faits par les capitalistes des Etats-Unis sur les deux continents américains, en Europe et en maints autres endroits. Si leurs propriétés immobilières, si leurs sécurités commerciales et financières ont été si rudement atteintes dans leur valeur, jusqu'à être détruites dans bien des cas, il faut l'attribuer pour beaucoup au niveau toujours s'élevant des barrières commerciales du pays. Songeons à toutes ces nations dont le crédit était supporté par les Etats-Unis et que le tarif américain a acculées à la banqueroute, ou à peu près. Si les tarifs élevés pouvaient entraîner quelque part la prospérité réelle et permanente, ils auraient certainement accompli ce miracle pour la République américaine. Et s'il fut jamais un temps où nos voisins eurent grand besoin de débouchés commerciaux, c'est certainement à l'heure actuelle.

Pour qui a étudié quelque peu les lois économiques et les résultats inévitables de leur application aux conditions constamment changeantes du commerce, de la production, du transport et de la distribution modernes, contemporain plutôt, principalement durant le dernier quart de siècle, il est difficile, impossible même, de comprendre pourquoi nos voisins ont si totalement manqué d'apercevoir la direction fatale des événements. Leurs hommes d'Etat les mieux avertis, leurs meilleurs économistes les ont cependant avertis que pour eux encore plus que pour toute autre nation contemporaine, la politique d'isolement a été et doit continuer d'être une politique des plus dangereuses.

Le plus solennel et le plus convaincant peut-être de ces avertissements leur est venu de l'un de leurs éminents présidents, assassiné à Buffalo il y a trente ans, feu le président McKinley. Nous savons tous que M. McKinley. fut toute sa vie un protectionniste ardent et logique. Nous savons tous ce qu'était le tarif

McKinley. Et la veille de son assassinat, McKinley prononça un grand discours, rempli d'énoncés excellents sur les affaires et remarquable par la largeur et l'élévation de vues sur un monde qu'il souhaitait de plus en plus vraiment international et interdépendant. Puis-je le citer?

L'isolement n'est plus guère possible, ni désirable. Dans toute la chrétienté, la même nouvelle importante est lue le même jour, bien qu'en langages différents. La télégraphie nous avertit de ce qui se passe partout, et la presse annonce avec plus ou moins d'exactitude les projets et les intentions des nations. Les cours des produits et des titres sont connus d'heure en heure dans tous les marchés commerciaux, et les placements des individus franchissent les limites des territoires nationaux respectifs pour atteindre les endroits les plus reculés de la terre.

Aucune nation ne peut plus rester indifférente d'une autre. Comme on se trouve plus rapproché l'un de l'autre, les chances de malentendus diminuent d'autant, les dispositions deviennent meilleures, et quand se présentent des différends, on les règle par voie d'arbitrage, ce qui est la façon la plus convenable de régler les disputes internationales.

Notre capacité de production a tellement augmentée, et nos produits se sont tellement multipliés, que le problème de trouver d'autres débouchés exige notre pressante et immédiate attention. Seule une politique large et éclairée nous conservera ce que nous avons. Aucune autre politique n'obtiendra davantage.

Notez, honorables messieurs, que ceci fut dit, il y a trente ans.

Au moyen d'ententes commerciales raisonnables qui n'interrompent pas notre production domestique, nous multiplierons nos débouchés pour nos surplus qui augmentent. Un système capable d'effectuer l'échange réciproque de marchandises est manifestement nécessaire à la continuation des progrès véritables dans notre commerce d'exportation. Il ne faut pas croire dans la maxime utopique que nous pouvons toujours vendre toutes choses et n'acheter que peu ou rien. Si c'était possible, ce ne serait pas ce qu'il y a de mieux pour nous, pas plus que pour ceux qui commerceraient avec nous. Nous devrions accepter de nos clients les produits qui pourraient nous servir sans nuire à nos propres industries et à notre main-d'œuvre. La réciprocité est la conséquence logique de nos merveilleux progrès industriels conformément à la politique intérieure fermement établie chez nous.

La période d'exclusivisme est maintenant chose du passé. L'expansion de notre industrie et de notre commerce, voilà le problème pressant. Les guerres commerciales ne rapportent rien. Une politique de relations commerciales marquées au coin de la bonne volonté et de l'amitié empêchera les représailles. Les ententes à base de réciprocité sont dans l'esprit de notre temps. Les mesures de représailles ne le sont pas.

Si nous pouvons nous dispenser de quelques-uns de nos droits douaniers et s'ils ne sont plus nécessaires à notre revenu, à la protection ou à l'encouragement de nos industries nationales, pourquoi ne les utiliserions-nous pas à l'expansion et à la recherche d'autres débouchés à l'étranger?

Mais les politiciens n'ont pas voulu écouter pareil conseil. L'appel à la fierté, à la suffisance personnelle, à l'isolement magnifique, servit de cri électoral, tant chez les Républicains que chez les Démocrates—un cri de guerre victorieux au cours des élections générales d'une nation dont les progrès commerciaux, les progrès industriels merveilleux et la prospérité abondante avaient créé cette croyance—une illusion—que pas n'était besoin de compter sur l'étranger pour continuer de progresser et de prospérer.

Nous pouvons maintenant croire sans peine que le citoyen ordinaire revient, lentement mais progressivement, de cette léthargie dans laquelle on l'avait fait tomber et où on l'avait tenu pendant plusieurs années. On ne saurait douter non plus qu'aujourd'hui, la République comprend que son tarif, principalement celui de 1930, a causé, à l'heure qu'il est, des dommages incalculables à ses industries et à son commerce. Cette politique a provoqué, ou est sur le point de le faire, des représailles universelles et le talion de la part du reste du monde. Comme l'a dit le président McKinley: "Les Etats-Unis peuvent-ils placer leur confiance en une sécurité imaginaire, et croire qu'ils peuvent vendre toutes choses toujours, et n'acheter que peu ou rien?" "Peuvent-ils croire que si pareille chose était possible, ils y trouveraient leur meilleur avantage, tout comme ceux avec qui ils commerceraient?" Pourraient-ils maintenir chez eux leur niveau de vie si les autres pays ne pouvaient maintenir ou améliorer le leur?

C'est la dislocation du commerce, de la finance et de l'industrie du monde qui a provoqué la crise et les ruines présentes. Comme exemple de cette dislocation, je peux citer les banques d'Allemagne qui imposent aujourd'hui huit pour cent d'intérêt sur leurs prêts tandis que de l'autre côté de la frontière, en Suisse, les déposants sont obligés de payer les banques pour accepter leurs dépôts. Cette conception faussée des affaires se manifeste même dans certains états de l'Union américaine, qui prêchent jusqu'à l'excès la pratique d'"achat sur place" quand il s'agit de commercer ou de garder l'argent chez soi. Je ne citerai que deux exemples. Plusieurs citoyens de l'Etat d'Illinois, ses journaux et ses périodiques commerciaux, même son gouvernement, cherchent à établir que l'Etat d'Illinois ne devrait pas acheter aux autres Etats des produits que l'on peut trouver ou que l'on pourrait fabriquer dans son propre territoire. Autre exemple: l'Etat de Pennsylvanie a trouvé à propos et même nécessaire d'insérer la disposition suivante dans ses lois:

Il est contraire à la loi, pour tout corps administratif de l'Etat, de commander ou de permettre l'utilisation dans tout édifice public ou tout autre entreprise érigée, construite ou réparée aux frais de la communauté, ou d'acheter des fournitures, des outillages ou des matériaux en

provenance d'un Etat qui prohibe l'emploi ou l'utilisation, pour ses propres édifices publics ou autres travaux, ou l'achat de fournitures, d'outillages et de matériaux non fabriqués dans cet Etat.

C'est la sotte politique ou pratique qui de nos jours dirige les relations économiques des nations dans leur tentative inutile de créer ou de maintenir la prospérité intérieure, tout en blessant ou en détruisant celle des autres nations. L'histoire indique, surtout depuis un demi-siècle, qu'une fois les hauts tarifs en vigueur, ils préparent des difficultés insurmontables, non seulement à l'intérieur du pays qui s'en sert, mais à l'extérieur. On établit ces tarifs pour protéger les industries naissantes, encourager quelque occupation supposée d'intérêt national, et la liste des bénéficiaires s'élargit et s'allonge. Si tel groupe peut trouver des avantages en un mur tarifaire, d'autres réclament un traitement semblable. Les exceptions deviennent la règle générale et chacun soutient la priorité de son droit sur le marché domestique. Les producteurs de l'intérieur réclament presque la totalité du marché domestique et multiplient ainsi les entraves au commerce étranger. Ainsi, le monde se divise et se subdivise en compartiments tarifaires. L'instrument s'est graduellement épointé et endurci. On a toujours recours, sans merci et brutalement, aux échelles tarifaires, aux quotités, aux prix des permis, aux systèmes de restrictions et d'exclusions, à des représailles et même à des embargos.

Voici comment on procède. On accorde au manufacturier la protection sur une industrie qu'il établit, ou qu'il soutient dans ses premiers pas parce qu'elle est jeune et peu stable, et cette protection augmente les prix payés par le consommateur. En conséquence, le coût de la vie s'en trouve augmenté. L'ouvrier, à cause de cette augmentation du coût de la vie, demande et obtient des salaires plus élevés. Alors l'industriel demande une plus grande protection, parce que le coût de la production est augmenté. Et aux augmentations de tarif succèdent des hausses dans le coût de la vie. A chaque cycle c'est le consommateur que l'on enserre davantage; l'ouvrier ne gagne rien ou à peu près, car ses augmentations de salaires sont compensées par des augmentations correspondantes dans le coût de la vie. En même temps, les bénéfices de l'industriel continuent à croître, et ce sont des accumulations de capitaux, jamais vérifiées, réglementées ni contrôlées.

Mais les temps, comme les choses, ont changé. Les nations modernes qui progressent ne peuvent plus se reposer sur leurs seuls marchés intérieurs, pour prospérer. La tentative d'améliorer les conditions par des subventions à tout le monde s'est révélée on ne peut plus futile. Futile et infructueuse aussi,

naturellement, cette politique d'isolement que le tarif protecteur crée et maintient inévitablement.

Les nations ont, comme les individus, besoin l'une de l'autre, qu'elles achètent ou produisent. Pour acheter elles doivent vendre, et pour vendre elles doivent acheter. Il n'y a pas de commerce sans voie de retour. Aucun tarif, si élevé qu'il soit, ne saurait se soustraire à l'application des exigences inéluctables de l'interdépendance actuelle des peuples, et il ne pourrait modifier cette loi d'une façon sensible. Les tarifs—les hauts tarifs—sont la cause principale et les pires symtômes de la crise mondiale que nous traversons, de ce malaise universel et de cette peur de la banqueroute. Les tarifs, les embargos, les restrictions multiplieront les obstacles aux relations commerciales de chaque pays. Ils amèneront des pertes financières à tous, et à plusieurs, la ruine. Toutes ces entraves rendront encore plus difficile et plus onéreuse la satisfaction des besoins de l'humanité et ne pourront dorénavant rendre la prospérité aux nations qui y ont eu recours. Bien plus, de pareils procédés augmenteront nécessairement la crise générale actuelle, qui ne sera certainement pas la dernière. Le recours aux restrictions commerciales et aux représailles provoquera toujours des représailles en retour. Il est souvent arrivé que des guerres commerciales ont suscité des guerres internationales. Pour susciter la guerre il vous faut plus que de l'argent, des munitions, des armes et des armées. Il vous faut de plus compter sur le nationalisme ardent ou le désir profond de la revanche. Les causes les plus fertiles en guerre sont l'esprit de conquête et la rivalité économique.

Jusqu'à récemment, l'Europe ne pouvait exercer de représailles, disons contre les Etats-Unis relativement à plusieurs articles, comme, par exemple, le blé, le coton ou l'huile, mais des représailles aussi sérieuses sont devenues tout à fait possibles, et, de fait, plusieurs nations en exercent contre les fabricants américains de pellicules cinématographiques, d'automobiles et de machines en général. Bien des gens des deux hémisphères n'ont pas hésité à affirmer que les Etats-Unis d'Amérique, par leur mur tarifaire élevé, n'ont pas peu contribué à amener la crise universelle actuelle.

Les Etats-Unis sont le pays qui a la plus forte production de matières premières et de minéraux. Certains de ses hommes d'Etat et de ses publicistes n'ont pas hésité à exprimer, sans équivoque, la responsabilité qui retombe sur leur pays dans la présente crise.

Dans le "Foreign Affairs" du mois d'avril 1931, un éminent économiste américain dit du

tarif de 1930 que j'ai appelé un acte de folie presque incroyable:

Cette action est en contradiction flagrante avec les intérêts et les fins que nous paraissons poursuivre. Elle appauvrit quelques groupes de producteurs étrangers, nos clients, et dont nous avions, dans bien des cas, directement ou indirectement, appuyé les efforts de notre argent. Elle ferme nos marchés, en tout ou en partie, aux marchandises de fabrication américaine à l'étranger, comme quand elle interrompit le mouvement des légumes des fermes du Mexique, commandité à San-Antonio, pour les détourner à Mexico à bord du "Southern-Pacific". Par ses attaques rapides contre les industries étrangères, elle accentua la chute des débouchés de matières premières, ce dont tous les producteurs américains ont souffert, comme nos marchés du cuivre, du coton, du plomb, des peaux et des céréales. La crise industrielle a, à l'étranger, nui au crédit public de plusieurs gouvernements qui nous font la concurrence, de sorte qu'à présent nous nous demandons avec inquiétude si jamais le Brésil, l'Australie, le Mexique et l'Allemagne pourront s'acquitter de leurs dettes.

Il semblerait que depuis la publication de cet article on puisse en dire autant de la France, de l'Italie et de la Grande-Bretagne.

Plus bas, l'auteur ajoute:

Nous aimerions rechercher dans l'isolement une sécurité qui nous semble perdue.

Ces faits soulignent fortement la nécessité de respecter les préceptes de la loi économique et de se mettre en garde contre les malheurs qui menacent tous les gouvernements. Comment s'empêcher de conclure que les chefs des partis de la république voisine ont préconisé une politique contraire aux intérêts de la nation.

Pas plus tard qu'en septembre 1930, le gouvernement américain s'est engagé, en même temps que d'autres nations, à condamner le recours aux restrictions tarifaires et aux embargos. Il a apposé sa signature, après ratification, à la "Convention internationale de l'abolition des prohibitions et des restrictions sur les importations et les exportations". Voici un extrait d'une lettre du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis à la Société des nations:

Le gouvernement américain donne son approbation à toute tentative de faciliter les relations économiques mondiales et de supprimer les mesures économiques nuisibles, et a, dans ce but signé et ratifié la Convention de l'abolition des prohibitions et des restructions sur les importations et les exportations, et a donné sa coopération à d'autres activités internationales destinées à améliorer les conditions économiques de l'univers.

Ce geste des autorités américaines laisse croire qu'elles comprennent maintenant la fausseté des tarifs élevés qu'elles ont depuis quarante ans, et laisse espérer qu'elles entreprendront la réduction substantielle de leurs barrières douanières. Cette convention porte les signatures de la Grande-Bretagne, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège et du Portugal. Reste à savoir si les Etats-Unis mettront en pratique ce qu'ils ont si solennellement approuvé et prêché.

Les rivalités industrielles et l'avidité commerciale effrénée, et non pas l'assassinat de l'archiduc d'Autrice, ont provoqué la guerre mondiale. C'est le capitalisme sans restriction et sans frein qui porte la responsabilité du problème embarrassant qui a si gravement menacé la vie économique de l'univers, la charpente sociale et même la charpente politique des états modernes. La centralisation rapide et énorme des richesses aux mains de quelques-uns a fait du capitalisme moderne une menace réelle à la stabilité politique et sociale, non seulement de quelques nations, mais de tout l'univers. Si les nations, grâce principalement au bon travail de la Société des nations, apprennent petit à petit, bien que lentement, que seules la coopération et la bonne volonté peuvent amener la paix entre elles, et si elles essaient de maintenir et d'augmenter entre elles des relations plus amicales, ainsi que le désir et la volonté continus de collaborer, il est toutefois clair que l'envie, la jalousie et la haine de l'individu pour le capitaliste n'ont pas disparu, au contraire elles se sont accentuées. La cause principale, la cause première de tout ceci, ce sont des barrières douanières toujours grandissantes, des rectrictions et des interdictions commerciales toujours plus fortes qui ont provoqué la centralisation croissante de la fortune aux mains des grands capitalistes.

Le capitaliste, dans son propre intérêt et dans celui de sa fortune, ne devrait plus se montrer indifférent à la condition qu'il a lui-même créée; il devrait être le premier à proposer l'application des remèdes indiqués ou bien quelque autre solution adéquate. Les capitalistes se sont emparés des instruments de la production, du transport et de la distribution, dont le pouvoir a été centuplé par la vapeur et l'électricité. La puissance de l'argent a remplacé celle des activités intellectuelles, de la création et de la poursuite des idéals, de la culture des arts et des sciences et des préceptes de la solidarité humaine. Pour corriger ces maux plusieurs remèdes ont été indiqués, très différents les uns des autres, mais tous émanés du même motif, du même désir, je veux dire la limitation et le contrôle de la richesse de façon à libérer les masses du despotisme économique qui les assaille.

Il faut s'étonner de ce que les chefs des affaires et les capitalistes n'aient pas encore compris le caractère vraiment anormal des conditions créées par leurs richesses fabuleuses. Je me suis souvent demandé pourquoi ils avaient si longtemps manqué d'apercevoir les graves

périls auxquels eux-mêmes et leurs richesses sont exposés. Je m'étonne qu'ils n'aient pas saisi les conditions actuelles de l'univers, conditions qui ne sauraient durer plus longtemps et qu'il leur appartient plus qu'à tout autre de chercher à faire disparaître.

Les industries en général, du moins les industries essentielles de chaque nation, ont le devoir de trouver les moyens d'assurer au salarié plus de sécurité et plus de stabilité dans son emploi, et un meilleur équilibre du pouvoir d'achat de l'employé. Quelques industriels de la production ont, il est vrai, commencé une politique de secours, quand ils ont établi, par exemple, des mesures de partage dans les bénéfices en faveur de leurs employés, mais ils sont bien peu nombreux, et ce partage est bien restreint. Il peut exister plusieurs sortes de solutions à ce menaçant problème.

Autant que je le sache, le système de partage des bénéfices entre le patron et l'employé est probablement ce qu'on peut trouver de mieux. Les Crésus de l'industrie et de la finance doivent comprendre que leurs gestes de munificence, comme la fondation de bibliothèques publiques ou la dotation d'universités, bienfaits qui ne seront effectués, dans la plupart des cas, qu'après la mort, ne contenteront pas le désir naturel et la légitime ambition des masses qui réclament une part plus substantielle des choses de ce monde.

On doit bien se comprendre. Il ne faut pas devenir l'ennemi du capitaliste, ni nier au capitaliste les fruits légitimes de son initiative, de son génie et de son énergie. Il ne faudrait pas non plus limiter indûment ses revenus. Ses bénéfices sont aujourd'hui si élevés qu'il en est devenu une menace réelle autant que sérieuse à la sécurité économique et politique, nationale et internationale.

Du Bureau national de recherche émane cette déclaration qu'un pour cent des propriétaires d'immeubles des Etats-Unis détient trente-trois pour cent de la richesse nationale, et que dix pour cent des citoyens détiennent 64 pour cent de cette richesse.

Il faut bien admettre que le capitaliste restera, et même qu'il procure une base aussi bonne que possible parmi celles que l'on a pu jusqu'ici trouver ou éprouver, pour la construction de charpentes économiques permanentes et solides. Le capitalisme, s'il porte sa responsabilité des conditions présentes, n'est pas du tout le pire des coupables. Je veux bien faire remarquer que le travail est tout aussi nécessaire que le capital, que les deux dépendent plus que jamais l'un de l'autre, que le capital et le travail ont tous deux aujourd'hui des devoirs réciproques plus considérables, ainsi que des obligations communes à l'endroit de toute la communauté.

L'hon. M. BELCOURT.

A cause de leurs devoirs solidaires envers la société, le capital et le travail doivent tous deux accepter le contrôle gouvernemental et la réglementation gouvernementale, dans l'ordre national et dans l'ordre international.

La division, la distribution plutôt du travail international, qui a tant fait avant la guerre pour l'augmentation de la richesse, affirme encore une fois ses droits. Les conditions industrielles de l'heure exigent impérieusement une collaboration sincère et équitable, tant de la part du capital que de celle du travail, chez toutes les nations de l'univers. Les industriels comme les gouvernements ont le devoir de rechercher la solution juste de ces très graves problèmes économiques et sociaux—importants du double point de vue national et international.

Les conventions industrielles, les traités de commerce avec les pays d'Europe et le reste de l'univers, n'exposeront aucune nation au plus léger péril, mais, au contraire, ils serviront les meilleurs intérêts de tous. Ni les Etats-Unis d'Amérique, ni aucune autre nation ne devrait conclure de ces "alliances-embûches", qu'elles soient sociales, économiques ou politiques. Le danger, réel ou prétendu, que contient l'expression d'"alliances-embûches" est chose du dix-huitième siècle, et n'appartient nullement au vingtième. L'expression est devenue aujourd'hui un anachronisme, tout simplement. D'autre part les ententes commerciales offrent le seul moyen d'assurer la paix industrielle et la sécurité des nations, du capital et du travail, du patron et de l'ouvrier, d'assurer le progrès économique, solide et stable, la prospérité nationale et mondiale, la paix mondiale. Les traités de commerce sont passés à l'état de nécessités internationales, tout autant que les traités de paix, depuis que l'agression commerciale est devenue la cause la plus fertile en agressions armées. Le désarmement militaire doit être en fonction du désarmement commercial.

Il n'y a pas que l'Angleterre qui soit une nation de marchands. Les marchands de l'univers —et il y en a dans tous les pays—tout en continuant une rivalité commerciale raisonnable, doivent apprendre à commercer de la même manière que les commerçants ordinaires dans leurs régions respectives. Ce n'est que récemment que M. Gérard, ancien ambassadeur américain en Allemagne, déclarait que les Etats-Unis sont maintenant sous la férule financière et industrielle de cinquante-neuf financiers et manufacturiers, dont il a donné les noms.

Il y a environ un an M. McFadden, président du comité des "Banques et de la Monnaie" du Congrès, déclarait dans la Chambre des Représentants:

La guerre a établi le contact entre nos chefs de la finance et de l'industrie et les grands chefs de la finance et de l'industrie du reste de l'univers. Comme conséquence de ce contact, nos magnats ont accepté partout le contrôle de grandes entreprises. Le groupe Morgan en est un cas typique. Ce groupe contrôle à l'heure présente l'échange international, les emprunts et le commerce. Cette association mondiale d'agences financières, avec surveillance centrale, marque une époque nouvelle dans l'histoire de la finance mondiale. Elle est la cause des plus grands périls encourus pendant des siècles par des gouvernements libres, parce que ses aspirations ne se bornent pas à la finance, mais s'étendent aussi à la politique et à l'esprit d'entreprise des nations.

Les communistes de la Russie ont trouvé un motif puissant et une arme dangereuse dans la concentration fabuleuse du capital aux mains de quelques-uns, quand ils songèrent à donner suite à leur plan gigantesque de communisme.

Si les pays d'Europe et d'Amérique ne savent pas s'emparer de la situation économique de l'univers, déréglée et sans frein, et si, par suite du manque de collaboration sincère, ne savent pas l'ajuster ni la coordonner; si l'on n'apporte pas de remède ni d'ordre dans les conditions commerciales du monde; si l'on ne met pas un frein à cette pratique grave et dangereuse, chez les individus comme chez les corporations, d'accumuler de l'argent sans aucune limite; nous assisterons, au cours de la prochaine décade, plus tôt même, à un défilé de communistes qui frapperont effrontément aux portes de Londres, de Berlin, de New-York et de Montréal. C'est une crise bien réelle que traverse actuellement la civilisation commerciale et industrielle de l'univers. Le monde passe par les angoisses d'une transformation économique profonde.

Comme je l'ai dit déjà, le remède que je propose respectueusement est, au moins dans ses grandes lignes, internationalement démocratique, en ce sens que son application devrait être et doit être mondiale. La coopération économique mondiale est devenue chose nécessaire. Il est essentiel d'encourager et de rendre effective la capacité de coopération des groupes et des nations, avec d'autres groupes et d'autres nations. Le remède principal consiste à abaisser les tarifs, parce que ces derniers sont la pire des entraves à l'avancement de la civilisation. Il n'est pas possible, naturellement, d'abattre complètement et incontinent les barrières tarifaires, il faut y aller progressivement, en tenant compte des conditions et des exigences géographiques, climatériques et autres.

Le remède principal, le plus nécessaire consiste, pour tous les pays protégés par le tarif, à entreprendre l'extirpation de ce système vicieux, non pas tout d'un coup, mais progressivement, même s'il devait résulter une perte temporaire des dépenses de temps et d'énergie pour obtenir des conventions commerciales. C'est essentiel à la restauration et au maintien de la paix économique, qui est la condition essentielle de la paix mondiale.

Je ne puis voir de bonnes raisons demandant, par exemple, à la Grande-Bretagne d'abandonner sa politique traditionnelle. Il se pourrait, comme on a paru le penser contre tout bon sens, que les changements aujourd'hui projetés lui procurent quelque secours passagers dans ses conditions économiques actuelles. Au mieux, ce secours ne pourrait être que très éphémère, et s'il allait durer, occasionnerait inéluctablement des ruines graves et permanentes. Nous savons, comme tout le monde, que le capital anglais a été placé dans tout l'univers, et que ses puissants intérêts maritimes, commerciaux et financiers dépendent de son commerce mondial. Nous savons que l'Angleterre doit écouler les deux tiers de ses produits en dehors de l'Empire. Nous savons encore que toute la population britannique, dans tout l'univers, n'est que de 65 millions d'âmes. Il lui faut acheter à peu près dans la même proportion. Comme les autres pays peuvent produire des denrées et offrir des matières premières à aussi bon compte au moins que les Dominions, et comme l'Allemagne, l'Italie et d'autres pays peuvent en acheter, la Grande-Bretagne doit faire de même sous peine de perdre, par la concurrence de ses rivaux sur les autres marchés de l'univers. De toutes les nations la Grande-Bretagne est celle qui souffrirait le plus d'une guerre économique.

Pour ce qui est de notre propre Dominion, toute politique d'isolement et de protection élevée m'apparaît désastreuse. Le Canada produit des denrées en abondance, dont la principale est sans contredit le blé. Le Canada a des ressources naturelles immenses, dépassant de beaucoup ses besoins, et possède, avec ses chemins de fer, ses canaux, ses routes et ses fabriques, une charpente économique hors de toute proportion avec sa population très restreinte et très disséminée. Il lui faut écouler ses produits à l'étranger, et il ne saurait y parvenir sans acheter aussi de l'étranger. Si nous ne pouvons compter sur les débouchers étrangers, qu'allons-nous faire des produits de nos mines, de nos forêts, de nos pêcheries et de nos fermes, qui tous dépassent, aujourd'hui, quelques-uns de beaucoup, les exigences nationales? Qu'allons-nous faire de deux ou trois cents millions de boisseaux de blé que les prairies produisent annuellement— et on peut leur en faire produire infiniment plus que les besoins de notre consommation— si nous ne pouvons en disposer à l'étranger? Une nation comme la nôtre, jouissant d'un gouvernement stable et d'institutions financières solides, peuplée d'âmes viriles et bien

éveillées, désireuses d'utiliser leurs muscles et leur intelligence, remplies de foi et d'espoir en l'avenir de la patrie, ne pourrait pratiquer l'isolement sans exposer grandement son avenir. Encore une fois je vous le demande, si nous fermons nos portes, comment nous attendre à ce que d'autres nous ouvrent les leurs? Les avantages réciproques dans le commerce, le transport et la distribution doivent être le principal facteur, le principal motif de ceux qui recherchent, entre les nations commerciales, la conclusion de ces ententes et de ces conventions qui, par la suppression ou la limitation des tarifs et des autres barrières, inviteront aux progrès et à l'expansion et ramèneront la prospérité. Il nous faut évidemment admettre que pour obtenir de tels accords et de tels traités, quatre choses sont nécessaires, une bonne volonté persistante, du temps, des efforts très sérieux et de la collaboration. Il nous faudra nous contenter, pour le présent du moins, de progrès lents, car il faudra du temps, probablement beaucoup de temps, pour apprendre la leçon de la solidarité économique mondiale de l'heure, et plus encore pour lui faire porter les fruits de la pratique. L'ajustement des conditions économiques de l'univers est, pour le monde, une tâche si lourde, qu'il faut en attendre d'abord un succès partiel seulement. Et ce n'est que très lentement qu'il sera possible de résoudre la crise.

Récemment la France et l'Allemagne ont conclu des ententes pratiques et précises couvrant leurs entreprises industrielles respectives et des relations commerciales étendues furent établies sous l'empire du traité commercial franco-allemand de 1927, principalement en ce qui a trait aux importantes marchandises comme le fer, le minerai, le charbon, les textiles, le cuir, les fruits, les machines, la pulpe, le sucre et les bois. Si la France et l'Allemagne peuvent oublier, au moins pour le présent, leurs antipathies et leurs querelles séculaires, et commercer ensemble, il est certain que les autres nations commerciales peuvent suivre leur exemple. C'est dans de tels traités que l'on trouvera le remède réel et durable à la crise actuelle, et l'établissement d'une prospérité soutenue. Les traités de commerce sont indispensables aux traités de paix pour que ces derniers deviennent efficaces. Il faut que les traités de commerce précèdent, ou du moins accompagnent, les traités d'arbitrage et de conciliation.

La science moderne a définitivement fait de l'univers une entité composite. Tout échec sérieux de la civilisation, tout désastre économique qui aurait lieu dans un coin de l'univers, si éloigné qu'il soit géographiquement, aura ses répercussions sérieuses sur le tout. Toute politique d'isolement de la part d'une nation a cessé de rester, depuis plusieurs décades au moins, justifiable, ou même possible sans de graves dangers pour le reste de l'univers. La bonne volonté et la coopération réelle, et non pas la cupidité effrénée, individuelle, corporative ou nationale, et non pas les restrictions nocives de l'industrie et du commerce, et non pas la guerre commerciale, et non pas le bruit ou la vitesse, et non pas l'accumulation de l'or ou des armements,—ramèneront la prospérité et la paix à l'univers ou à toute nation particulière.

Quelques-uns des nombreux remèdes, souvent en conflit ou en contradiction entre eux, que plusieurs états proposent ou éprouvent présentement, pourront apporter du secours passager ici ou là, mais la seule solution efficace et permanente des conditions présentes se trouvera dans le rajustement rationel et équitable des affaires économiques de l'univers, rajustement qui doit être entrepris avec courage mais tout de suite, en lui donnant la perfection le plus tôt et le plus totalement possible. La dernière solution ne se trouvera pas dans les marchés intérieurs, mais dans les marchés mondiaux. Le désarmement commercial devra précéder le véritable désarmement militaire. La prospérité ne reviendra et l'univers ne progressera que si les nations, par un concours sincère de leurs efforts, assurent d'abord le règne de la paix commerciale. Et la paix politique s'ensuivra comme une conséquence logique.

Je vous remercie beaucoup, honorables messieurs, de m'avoir écouté si longtemps et si patiemment.

L'honorable M. CASGRAIN: N'y a-t-il personne d'autre qui désire parler? Je croyais que l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) avait quelques mots à dire. Nous avons bien le temps de l'entendre avant six heures.

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi ne continuez-vous pas?

L'honorable M. CASGRAIN: Mais, si personne d'autre ne veut parler, je parlerai—et sans lire mon discours.

L'honorable M. BELCOURT: Il vaudrait probablement mieux que vous le lisiez.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Cela ne pouvait être pis, en tout cas.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! oh!

L'honorable M. J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables collègues, il convient tout d'abord de respecter la coutume—qui reste bonne même si elle est usée jusqu'à la trame—de décerner mes éloges aux deux parrains de l'Adresse.

Je regrette beaucoup que l'honorable monsieur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) ait disparu, car j'allais le couvrir de fleurs.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Pour parler sérieusement, la nomination de l'honorable monsieur est excellente. Naturellement, il n'y a pas de politique en cette Chambre, et, parlant comme membres de la gauche, j'éprouve beaucoup de plaisir à féliciter le gouvernement de cette nomination. Si j'en avais eu le pouvoir, j'aurais nommé la même personne, même si elle est une convertie. A l'instar de plusieurs libéraux anglais de ce pays, la question de la conscription a opéré sa conversion, et il mérite richement sa récompense. C'est un homme qui possède du bien. Pour faire partie du gouvernement, il dut abandonner son poste de président de la compagnie Sherwin-Williams Paint, afin de se consacrer au service de son pays. Pendant la guerre il mobilisa un régiment. C'était une lourde tâche, mais il s'en est bien tiré. Je l'ai connu pour la première fois en 1909, alors qu'il était commissaire du port de Montréal, en compagnie de George Washington Stevens, président de la commission, et de M. Geoffrion. Ces messieurs ont réussi à placer la commission sur un pied d'affaires. L'honorable membre d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) était un ancien président de l'Association des manufacturiers, il jouissait de la confiance des gens d'affaires de Montréal, et sa compétence des affaires en faisait un membre très précieux de la Commission du port. Nous avons constamment eu depuis de bons commissaires du port. A la dernière session, on a bien entendu dire que le gouvernement voulait reprendre l'administration de ce port, mais il a assez à faire sans cela et devrait laisser les commissaires du port à leurs postes. Je suis bien content de souhaiter la bienvenue à cet honorable monsieur en cette Chambre. J'espère qu'il y restera aussi longtemps que moi, car il pourra alors s'asseoir au bon endroit.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Quant à l'autre parrain de l'Adresse, je dois dire que son français est excellent. Même le très honorable monsieur (le très honorable M. Meighen) l'a compris, ce qui est une preuve de la qualité de son français et de sa prononciation. Lui aussi fera honneur à cette Chambre, et je félicite le gouvernement de l'avoir choisi. Les Canadiens d'origine française ne sont pas très nombreux, dans le Nord-Ouest, mais ils ont quand même droit à quelques sénateurs. Nous en avions un de l'Alberta; à présent nous en avons un de la Saskatchewan. Tant que le gouvernement poursuivra cette politique, nous l'appuierons.

J'en arrive maintenant au très honorable monsieur (le très honorable M. Meighen) qui dirige cette Chambre. C'est un grand honneur pour le Sénat d'avoir comme chef un homme qui fut deux fois premier ministre du Canada. Je lui rappellerai cependant que ce n'est pas la première fois qu'un premier ministre dirige les travaux de cette Chambre. Quand j'entrai pour la première fois en cette enceinte, un autre ancien premier ministre, sans l'avoir été aussi longtemps que le très honorable chef de la droite, dirigeait cette Chambre. Je veux parler de sir Mackenzie Bowell. Ce cher vieillard était aimé de tous. En dépit de son titre de chef de l'Ordre d'Orange, il s'est montré impartial. Il m'a souvent répété, et je crois réellement qu'il disait la vérité, que tous les prêtres irlandais catholiques de Hastings l'appuyaient. Evidemment, quand sir Mackenzie Bowell nous arriva, il était déjà courbé sous le faix des ans. Notre chef actuel est relativement jeune, et paraît exubérant de santé. Je n'ai pas de doute que nous allons bien nous entendre. J'admire la clarté d'expression du très honorable monsieur. En quelques secondes sa langue bien pendue a administré hier à la Société des nations le pire coup que j'aie encore entendu. Puis-je en citer deux ou trois lignes? Il dit:

La Société des nations, si elle donne encore de l'espoir...

Donne encore de l'espoir.

...doit, pour être efficace, avoir une portée plus large qu'elle n'en a actuellement.

Ce qui veut dire que la Société, telle que présentement constituée, n'est pas de bien grande utilité. Il n'est pas nécessaire d'épuiser la logique pour tirer cette conclusion. Il ajoute ensuite que l'Article 15, celui des sanctions économiques destinées à exercer une pression, est assez inutile. Et pourquoi? Parce que les Etats-Unis et la Russie y échappent et que si nous y avions recours nous ne ferions que rejeter l'occasion d'en retirer des bénéfices. Je crois pouvoir lire les pensées du très honorable monsieur, même celles qu'il n'a pas déclarées. Comme avocat, il sait que sans shérif pour faire exécuter ses jugements, un juge qui siège pourrait tout aussi bien chanter que rendre des décisions. Je ne veux cependant pas me régaler des difficultés actuelles de la Société. Des morts, ne disons que du bien.

De tous les dons que la Providence accorde à l'homme la mémoire est le plus grand, et sous ce rapport le très honorable monsieur qui dirige cette Chambre a été favorisé, car sa mémoire est merveilleuse. Je me rappelle un incident, lors de son départ pour Londres, où il se

rendait, à titre de premier ministre, pour assister à une conférence. Dans un discours prononcé en cette Chambre, je lui avais donné l'excellent conseil de se défier des artifices de la population d'Angleterre. J'espère que le très honorable monsieur ne donnera pas à mon allusion un sens injurieux. Ardent admirateur de sir Wilfrid Laurier, je ne pouvais donner d'autre conseil. "Voyez", lui dis-je, "ce qu'on a fait à sir Wilfrid Laurier." A son premier voyage là-bas, on a obtenu de lui de la préférence sans rien nous concéder en retour. Au deuxième voyage, on a réussi à l'intéresser à la Marine, et son compagnon était M. L.-P. Brodeur, ministre de la Marine. Quand il vint à Montréal, M. Brodeur était plus qu'un libéral, plus qu'un radical et plus qu'un socialiste; il était nihiliste. Et quand le Tsar fut mis à mort, l'honorable membre de Rougement (l'honorable M. Lemieux) adressa à M. Brodeur ce message: " Enfin, vous voilà satisfait. Le dernier des Romanoff n'est plus."

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. CASGRAIN: C'était un bien humble membre de cette honorable Chambre, qui avait pris sur lui de donner conseil au très honorable monsieur. Une fois revenu à Montréal, à son retour d'Angleterre, il se souvint de ce qui s'y était passé et dit à ce sénateur: " Ai-je fait cas de ce que vous avez dit? " Je croyais merveilleux qu'un premier ministre du Canada ait manifesté autant d'intérêt dans les paroles prononcées en cette enceinte, jusqu'à se les rappeler une fois de l'autre côté de l'Atlantique. Il s'est rappelé mes remarques et a déclaré qu'il s'était laissé guider par elles. Nous en sommes devenus d'excellents amis, et j'espère qu'il se laissera toujours guider par mes conseils.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Dans le discours du Trône on dit que la prospérité reviendra quand les rajustements internationaux auront été effectués. Mais, s'il nous faut attendre jusque-là pour jouir de la prospérité, je crains bien que plusieurs d'entre nous n'auront pas la vie assez longue pour la revoir, car selon moi, je ne crois pas que ces rajustements s'effectuent bientôt. Je pense qu'on aurait mieux fait de ne pas mettre cette déclaration dans le discours du Trône. Toutes les dettes convergent vers les Etats-Unis, qui n'en démordront pas d'un sou. Comme les autres nations ne peuvent se faire rembourser leurs prêts, elles ne peuvent pas s'acquitter de leurs dettes. Ainsi, comment les règlements des emprunts s'effectueront-ils?

L'Allemagne n'a aucune intention de s'acquitter de ses obligations. J'ai parlé longuement, en 1919, dans cette enceinte, sur ce sujet. En 1917 — je parle de mémoire — les Allemands ont dit: " Nous dépenserons beaucoup d'argent, et si nous gagnons la guerre nous exigerons des nations conquises l'acquittement de ces comptes. Si nous sommes vaincus nous déclarerons banqueroute, mais nous garderons les ouvrages qui nous auront coûté tout cet argent." On s'est donc mis au travail, et on a creusé au moins vingt-neuf canaux, en Allemagne. Ceux au fait des conditions géographiques de ce pays savent qu'on y trouve quatre fleuves, le Rhin, le Weser, l'Oder et l'Elbe, coulant du sud presque directement au nord, et qui se jettent dans la mer du Nord. Des montagnes élevées les séparent. Et qu'est-ce qu'a fait l'Allemagne? Elle a relié ces fleuves par des canaux, et encouragé ses différents états, ou provinces, comme nous devrions les appeler, à se lancer dans des dépenses de toutes espèces, en leur disant tout bas à l'oreille: " Cela ne vous coûtera jamais un sou ". On ajoutait: Si les Alliés sortent vainqueurs de la guerre, ils ne pourront jamais nous enlever ces ouvrages. Et cela dura en 1917 et en 1918, et le gouvernement central, le Reichstag, paya avec des marcs de papier que l'on ne devait jamais honorer. Pour vous donner une idée de l'importance de ces ouvrages je vous dirai que le canal a relié, à travers les montagnes, le Rhin au lac Leman, en Suisse, et que malgré une élévation de 600 mètres, soit 1,900 pieds, on y trouve un canal avec des écluses de 1,000 pieds de longueur. Le problème de l'approvisionnement d'eau s'en trouvait résolu. Il y avait de l'eau dans chaque écluse, et l'eau de chaque écluse, on la convertissait en énergie motrice, que l'on distribuait un peu partout. Tous ces ouvrages ne leur coûtent rien parce qu'ils les ont payés avec de la monnaie dévalorisée. Et si les Allemands étaient restés vainqueurs de la guerre, ce sont leurs ennemis qui les auraient payés. Ils avaient pris la décision de ne rien payer.

La spéculation sur le marc, si générale quand on pouvait l'acheter à deux ou trois sous, m'avait frappé. Qui dira les millions de dollars recueillis ainsi de la vente de ces marcs? L'Allemagne avait alors encouragé les siens par l'impression de ces marcs, qui se dévalorisèrent au point que pour cent dollars on pouvait en acheter un nombre astronomique. Les Allemands ont depuis emprunté tout l'argent dont ils ont eu besoin, et sur trois dollars ainsi empruntés ils ont versé un dollar à leur créanciers et en ont gardé deux. Ils ont dépensé largement sur des gares de chemin de fer qui feraient pâlir la gare projetée à Montréal pour le Canadien-National. Ils ont ouvert un chemin vers l'est et ont construit une gare au coût

de milliers et de milliers de livres. Il est facile de dépenser l'argent que l'on n'a pas l'intention de rendre. Reportez-vous au hansard de 1919, et vous aurez tous les détails.

Si les Allemands n'honorent pas leurs obligations, ceux qui les attendent ne peuvent rembourser les Etats-Unis, et s'il faut attendre ces règlements pour revoir la prospérité, nous mourrons de faim avant qu'elle arrive.

L'après-midi a été plutôt paisible. Ainsi, pour lui donner un peu de gaieté je veux vous parler d'une assemblée récente, tenue à New York, de quelques financiers de premier plan, qui s'y entretenaient des conditions présentes et des pays qui ont gardé l'étalon d'or. Voici les pays qu'ils disaient avoir conservé l'étalon d'or: la France, les Etats-Unis d'Amérique, et Bennett.

Puisque j'ai nommé le premier ministre, je voudrais dire que le discours que je lui ai entendu prononcer hier a été une magnifique représentation théâtrale. La richesse de son vocabulaire et la rapidité de son débit me font penser au torrent majestueux qui se précipite bouillant et écumant du versant d'une montagne abrupte. J'ai admiré pareille éloquence. Je me croyais à cheval sur un pur sang, emporté au loin. C'était un rapide passant devant une gare à 75 milles à l'heure. Il a dit que sir Wilfrid Laurier avait bâti deux voies ferrées transcontinentales. Le très honorable monsieur allait à une vitesse telle qu'il s'est rendu d'un trait à Edmonton, sans jamais s'arrêter avant d'atteindre les côtes du Pacifique. Mais le très honorable monsieur sait que sir Wilfrid Laurier n'a jamais fait voter un sou pour Mackenzie et Mann ou le Canadian Northern, pour être dépensé à l'ouest d'Edmonton. Je crois que la correction s'impose incontinent. On a dit, et des libéraux le croient, que sir Wilfrid Laurier a bâti trop de chemins de fer. Ailleurs dans son discours le premier ministre a déclaré que les libéraux devaient porter la responsabilité du pétrin dans lequel se débattent les chemins de fer du pays. Le très honorable monsieur de la droite (le très honorable M. Meighen) n'a pas toujours été du même avis que le premier ministre, à propos de chemins de fer. Cependant la construction de quelques lignes additionnelles, comme on le voit dans le rapport Drayton-Acworth, relate toute l'affaire. Je n'ai pas besoin de le lire, car je le connais bien. En 1896, quand sir Wilfrid Laurier gagna le pouvoir, il y avait au pays 18,000 milles de voies ferrées. Quand, en 1911, il perdit le pouvoir, il y en avait 24,000. Il avait un excellent ministre des Chemins de fer, le très honorable membre de Brockville (le très honorable M. Graham), à qui il dit: "Nous en avons assez pour encercler le globe, ainsi nous pouvons arrêter." La population était de 300 âmes par mille ferré, en 1896. Après quinze ans, l'augmentation dans le nombre de milles ferrés avait été de 6,000 milles, de 18,000 à 24,000 milles, et la population, par mille, avait passé de 300 à 286 âmes. En 1901, la population était d'environ cinq millions d'âmes. En 1911, elle était d'environ sept millions d'âmes. Ainsi, au cours de cette décade, l'augmentation dans la population avait été de 40 pour cent. A ce moment les Conservateurs prennent le pouvoir, et tout arrête. La population cesse d'augmenter et c'est la stagnation des affaires, dit le rapport Drayton-Acworth. Six ans plus tard, sir Henry Drayton dit qu'il y avait alors sept millions et demi d'âmes, au Canada. Au même temps, six ans après, les chemins de fer avaient passé de 24,000 milles à 40,000 milles. Je vous invite tous à lire ce rapport. Ces chiffres ne sont pas de mon invention, c'est sir Henry Drayton, plus tard ministre des Finances et dans la suite président de la Commission des Chemins de fer, qui les donne. Dans les quatre provinces de l'ouest, il n'y avait plus que 120 âmes par mille ferré. Et les gens de l'ouest demandaient encore plus de chemins de fer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tous ces chemins de fer, à l'exception de l'extension du Pacifique, avaient déjà la garantie du gouvernement qui venait de laisser le pouvoir. C'est cette administration qui avait projeté la construction de ces chemins de fer et qui avait passé les contrats voulus.

L'honorable M. CASGRAIN: Quoi qu'il en soit, les faits sont là. Drayton n'en dit rien dans son rapport.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est le fait le plus important.

L'honorable M. CASGRAIN: Je n'en ai rien lu, cependant, dans le rapport. Nous avions 40,000 milles de chemins de fer et dans les quatre provinces de l'Ouest, 120 âmes par mille, quand aux Etats-Unis, avec le montant considérable de 240,000 milles de voies ferrées — soit dix fois le tour du globe en passant par l'équateur — il y avait 400 âmes pour le maintien de chaque mille ferré. Toute personne le moindrement au fait des stocks des chemins de fer, aux Etats-Unis, le sait bien. Or, quelle chance avons-nous, avec moins de 200 âmes par mille ferré, de faire vivre nos chemins de fer? Voilà le grand problème.

Je suppose que la Commission que nous avons aujourd'hui n'est pas un tribunal de justice, et que nous avons le droit d'en parler ici. On a proposé que trois ou cinq des principaux personnages de chaque voie ferrée, dont quelques-uns du Pacifique-Canadien et autant du Canadien-National, se constituent en commission, et que s'ils ne pouvaient s'entendre sur le choix d'un président, le juge en chef

de la Cour suprême, je crois, leur en nommerait un. Je suis directement opposé à toute administration par le gouvernement, parce que je crois que ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne. Les Etats-Unis, pays bien plus riche que nous, ont eu recours à l'administration de l'Etat, et ont perdu quotidiennement des millions. Ils ont remis l'administration des chemins de fer aux compagnies privées. Ces chemins de fer n'étaient pas seulement en banqueroute, mais le lit de la voie, le matériel roulant et tout l'outillage se trouvaient délabrés. Même construit par un pays grand et riche, et même durant la guerre alors que partout ailleurs on encaissait des bénéfices considérables, cet essai n'a rien rapporté.

Je ne suis pas l'auteur du projet de commission mixte, mais je pense que c'est la bonne manière d'empêcher les doubles services. Y a-t-il quelque bon sens dans les méthodes actuelles? Consultez l'horaire des trains qui laissent Montréal à la même heure, pour arriver ici à la même heure, sur des lignes traversant à peu près les mêmes endroits. Et ce double service a lieu tous les jours et plusieurs fois par jour. Quel bon sens y a-t-il en cela? Ne pourrait-on pas y mettre un terme incontinent? La Commission des chemins de fer fait preuve de négligence. Elle devrait mander M. Beatty et sir Henry Thornton et leur dire: "Vous n'avez pas les moyens de donner un tel service. Il n'y a pas, dans les deux trains, assez de passagers pour en remplir un seul convenablement, et plusieurs voyageurs jouissent du passage de faveur qui n'augmente en rien les recettes." On a parfaitement raison d'effectuer cette réduction de dix pour cent que l'on se propose de faire, mais ce n'est tout au plus qu'une piqûre de puce. Examinez l'extravagance qui a lieu chez ces deux chemins de fer qui se font la lutte. Même si le pays regorgeait de richesse, cette extravagance dépasse nos moyens. Les salaires des employés de chemins de fer sont réduits. Ils avaient augmenté en même temps que le coût de la vie. Mais à présent le coût de la vie baisse. On achète à Montréal aujourd'hui deux douzaines d'œufs pour ce que nous coûtait une douzaine autrefois. Trois sacs de pommes de terre valent aujourd'hui ce que valait un sac autrefois. Si les salaires baissaient dans la même mesure tout devrait bien aller.

On a beaucoup parlé du commerce extérieur du Canada. Très bien, si vous pouvez l'obtenir, mais pendant une couple de siècles, le Canada a suffi à ses propres besoins, et il a progressé. J'ai voulu connaître la statistique de notre commerce extérieur avant la Confédération. Il était très minime. Les gens voyaient à leurs propres besoins. L'honorable membre de Salaberry (l'honorable M. Béique) vous dira que là où il a été élevé, toute la famille dépensait très peu en une année, et que toutes les dépenses se faisaient chez nous. Je ne crois pas que le cultivateur ordinaire dépense plus, par année, que vingt ou vingt-cinq dollars en articles d'importation, pour sa femme et sa famille de sept ou huit enfants. Il n'est rien que nous ne pourrions pas fabriquer chez nous, et nos importations remplissent des wagons. Rien ne nous empêche de fabriquer notre sucre en notre pays. L'Angleterre, qui possède presque la totalité des plantations de cannes à sucre du globe, consomme surtout du sucre de betterave. Après la guerre napoléonienne, la France ne pouvait plus se procurer de sucre, l'Angleterre ayant la maîtrise des mers, parce qu'elle ne pouvait importer de cannes à sucre. Des savants français ont dit: "Nous allons faire du sucre avec des betteraves." Et aujourd'hui, la France exporte beaucoup de sucre, sur la Méditerrannée, à ce territoire français immense peuplé de soixante millions de noirs.

Nous avons quinze fabriques de soie artificielle. Nous n'avons aucun besoin de coton. Dans notre jeunesse, il n'y avait que très peu de coton au pays. On avait de la toile, ce qui est bien mieux. Si vous étiez entrés dans une maison de campagne de notre province, vous y auriez aperçu un métier. L'honorable membre de Salaberry affirme que les gens avaient l'habitude de tisser leurs propres draps, leurs couvertures et leurs couvrepieds, dans l'endroit même où il a grandi. Nulle part faisait-on les chaussures à aussi bon marché qu'au Canada, et il est étrange qu'en l'absence de droits sur les chaussures qui entraient aux Etats-Unis, on n'y pouvait vendre de chaussures canadiennes. Pour une raison ou pour une autre, les Américains n'en aimaient pas la forme. C'est un mystère impossible à expliquer.

Je m'écarte, quelque peu, je le crains bien, du sentier...

Le très honorable M. GRAHAM: C'est rarement, en tout cas, le sentier battu.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai cru intéressant de me procurer un exemplaire du Statut de Westminster. Cela me fait penser à la Conférence impériale. Le Statut n'est pas long, et quand vous l'avez parcouru en entier, vous n'en retenez pas grand'chose. J'ai aussi un exemplaire des débats de la Chambre des communes impériales sur ce Statut. Nous nous rappelons tous que quand le premier ministre, le très honorable M. King, revint, il déclara que tout était changé, que nous allions être une nation indépendante, et le reste. Un autre premier ministre revenait

aussi vers le même temps, M. Bruce, premier ministre d'Australie, qui passa par Montréal. A dîner je lui demandai: "Y a-t-il quelque changement?" Il me répondit: "Pas du tout, aucun changement." Ainsi, semble-il, les mandataires qui assistent aux conférences impériales parlent beaucoup, mais chacun rentre chez soi avec sa petite histoire, quelle qu'elle soit. M. Bruce m'avait pris pour un impérialiste. S'il est une chose que je ne prise pas, c'est cette histoire d'indépendance. Si l'on veut effriter l'Empire, on s'y prend d'excellente manière. J'ai assez d'années pour savoir qu'on ne peut avoir telle indépendance ici et telle autre là. La première nouvelle que vous en avez, c'est que l'Australie prendra telle route et la Nouvelle-Zélande, telle autre, et l'Afrique du sud, une troisième, et ces pays britanniques ne mettront pas de temps à se séparer. Il se pourrait que l'Etat libre d'Irlande fasse aussi de même. Alors, que ferait le Canada? De quelle utilité deviendrait son indépendance et ses ambassadeurs, à Tokyo, à Washington et à Paris? Supposons maintenant que, par exemple, notre ambassadeur de Tokyo, l'honorable Herbert Marler, veuille faire quelque remontrance. Il se trouverait comme la Société des nations, sans aucune force pour l'appuyer. Il ne pourrait que dire: "Je vous prie de faire de même ou de même, si vous y consentez, mais je ne pourrais vous y contraindre. Je n'ai ni flotte ni armée. Il est vrai que nous avons une couple de canonnières. En passant, quel est le lord de l'Amirauté de ce pays qui a commandé à ces navires de s'en aller à San-Salvador? Je pense que le très honorable chef de cette Chambre ne devrait pas sourire, car l'affaire est d'importance. C'est un *casus belli*.

Le très honorable M. MEIGHEN: Votre sourire est contagieux.

L'honorable M. CASGRAIN: Je croyais ces navires à Esquimalt, sur les côtes du Pacifique. C'est un bien long voyage qu'ils ont entrepris et le charbon qu'ils ont consumé doit représenter une somme d'argent importante, par les temps durs que nous traversons. Je suppose qu'ils ont utilisé le canal de Panama, de sorte qu'en sus de tous les autres frais, il leur a fallu s'acquitter de droits de péage de $1.25 la tonne, soit, pour un navire de dix mille tonnes, une somme de $12,500. Pourquoi les y avoir envoyés? Ne serait-il pas bon qu'au cours de cette session, le très honorable chef du Sénat nous renseignât à ce sujet? Somme toute, si nous ne sommes pas les gardiens de la bourse publique et si on nous nie le droit de voter de l'argent, nous avons bien le droit de voir à ce qu'on ne le dépense pas en gaspillage. Je voudrais savoir qui est chef de l'Amirauté en ce pays. M. Desbarats, sous-ministre de la Défense nationale, n'assumerait pas la responsabilité d'envoyer nos navires en Amérique du sud. Peut-être que si je posais la question au ministre de la Marine, dont le nom m'échappe en ce moment, il pourrait nous éclairer. Toutefois on m'apprend que les navires nous reviennent, et qu'aucun membre des équipages n'a attrapé la fièvre ou autre maladie.

A mon sens, cette affaire d'indépendance est absolument mauvaise. J'ai foi en l'unité de l'Empire, et si c'est là faire profession d'impérialisme, eh bien, appelez-moi impérialiste. Je manque totalement de confiance, et je le déclare avec tout le respect voulu, en la Conférence qui aura lieu ici. Il y aura plusieurs beaux discours et de somptueux banquets, et, je le pense bien, du champagne et autres boissons en abondance, et tout le monde sera content. Mais quels en seront les résultats? Les délégués n'auront aucun mandat spécial. Je rêve du moment, qui viendra, je pense, où nous aurons un parlement véritablement impérial, un parlement qui s'occupera des problèmes impériaux. Alors nos représentants auront droit de vote et nous pourrons effectuer des affaires impériales. Aujourd'hui nous n'avons pas ce droit de suffrage. Si l'Angleterre devait décider de faire la guerre—décision qui pourrait venir de la Chambre des communes anglaise en vertu d'une petite majorité de ses membres, eux-mêmes élus par comparativement peu de votes—nous n'aurions aucun mot à dire à cette décision. Le premier ministre du Canada, même avec l'appui entier du Sénat et l'appui entier de la Chambre des communes, serait impuissant à empêcher l'Angleterre d'entrer en guerre ou de conclure la paix, tout autant que le plus sauvage "tête-plate" de nos prairies, que le plus sale esquimau des régions de l'aurore boréale ou que le cafre le plus noir de l'Afrique du sud. D'aucuns peuvent prétendre que le Canada ne fait la guerre que s'il le veut bien, mais dans la pratique, il en est autrement. Je me rappelle une déclaration de sir Robert Horne lors de l'assemblée interparlementaire de Washington. L'honorable monsieur qui est à ma gauche (l'honorable M. Belcourt) ainsi que l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) s'y trouvaient. Un délégué d'Irlande, M. Dillon, je crois, proposa que si l'Angleterre venait à déclarer la guerre les Dominions ne seraient pas nécessairement en guerre, eux aussi. "Ce serait raisonnable, dit sir Robert Horne. Evidemment il y aurait ainsi moins de territoire à défendre, mais je dois ajouter que nous ne recherchons pas cette aide de charité. Et il faudrait bien comprendre qu'une puissance belligérante ne se dispenserait pas d'attaquer un Dominion simplement parce que ce Dominion aurait déclaré qu'il n'était pas en guerre.

Si l'ennemi en prenait la décision, il pourrait essayer de s'emparer du Dominion, que la population de ce dernier se soit considérée ou non en guerre.

Jamais le monde n'a connu d'empire comme le nôtre, qui couvre le quart de la surface du globe et porte le quart de la population de l'univers. Nous commettrions une grave erreur si, par notre indifférence, nous laissions briser cet Empire en miettes. Or, si nous, du Canada, étions des citoyens britanniques au lieu d'être, comme nous le sommes, des sujets britanniques, nous exercerions de l'influence dans le parlement impérial. Il se pourrait que ce corps ait son siège sur les bords de la Tamise, mais il pourrait l'avoir n'importe où ailleurs, dans notre empire mondial. Dans ce parlement nous ne serions vraiment pas une minorité infime, puisque je suppose que la représentation aurait pour base la population. Je ne suis pas seul, honorables messieurs, à me rendre compte des dangers de l'indépendance, pour les différentes parties de l'Empire. Plusieurs se demandent avec crainte ce qui se produirait dans l'éventualité d'une désunion, les pays tirant chacun de son côté, mais on a peur de se prononcer. De même, plusieurs pays n'osent pas révéler leur pensée sur la Société des nations. J'ai confiance, honorables messieurs, même si je devais disparaître avant de l'avoir vu, qu'il y aura un parlement impérial. Autrement, il ne resterait plus qu'à démembrer l'Empire.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: J'avais pensé, honorables sénateurs, de proposer l'ajournement du débat à ce moment, mais je comprends qu'il entrerait mieux dans les plans du très honorable chef de la Chambre si je parlais dès maintenant. J'abrégerai mes remarques autant que possible.

Je voudrais tout d'abord déclarer combien il est heureux, pour nous, que le gouvernement ait nommé à cette Chambre des personnes aussi capables et aussi remarquables. Je désire m'associer aux autres honorables sénateurs qui ont déjà offert leurs félicitations à notre nouveau chef (le très honorable M. Meighen). Je voudrais encore saisir cette occasion de rendre mes hommages à notre ancien chef, et exprimer mes regrets de ce que la maladie l'ait contraint à abandonner la direction de cette Chambre. Je veux lui dire que ceux d'entre nous qui l'ont suivi dans son travail de la dernière session ont grandement admiré son courage dans l'accomplissement de ses devoirs, malgré de fortes douleurs physiques, et probablement aussi, de lourdes angoisses. Et à notre nouveau chef je veux déclarer que si les cinq années de son absence de la vie publique ont pu lui sembler longues, elles ont paru encore plus longues à ses amis du parlement. Et cette impression fut probablement encore plus vraie chez les gens de ma province que chez ceux de toute autre province. Je le dis de propos délibéré. Une forte partie des responsabilités de la guerre est tombée sur les épaules du très honorable monsieur. On m'a répété bien des fois qu'il portait le fardeau, qu'on lui donnait la responsabilité dans tout le pays, particulièrement dans la province de Québec, de presque tous les péchés de cette période hectique. Mais tel n'est pas le cas. Ses partisans sont nombreux en Ontario, où il a son domicile actuel, ainsi que dans l'Ouest, où il a demeuré plusieurs années, mais s'il voyageait aujourd'hui par tout le Dominion, je me demande où il pourrait rencontrer autant d'amis dévoués que dans la bonne vieille province de Québec.

Nous avons écouté cet après-midi plusieurs discours sur les conditions actuelles. Il est vrai, probablement, que ce pays, de mémoire de tout homme encore sur pied, n'a jamais connu de temps aussi durs que ceux que nous avons traversés et que nous traversons encore aujourd'hui. Mais nous avons des raisons d'espérer que nous en sommes à l'aube de conditions meilleures, même si tout l'univers traverse la crise la plus aiguë de son histoire. Les souffrances sont moins fortes au Canada que partout ailleurs et, sous bien des rapports, notre pays peut se considérer dans des conditions comparativement heureuses. Peut-être ne serait-il pas mauvais de citer ici une lettre de Babson, en date du 5 de ce mois. L'auteur a une compétence incontestée dans le travail qu'il accomplit. Voici cette lettre:

A mes amis canadiens je puis apporter une note particulière d'encouragement, tirée de chiffres statistiques basés sur des affaires fondamentales. Naturellement, le Dominion subit actuellement l'accalmie du milieu de l'hiver, mais plusieurs facteurs promettent des améliorations dès la venue du printemps. La construction, dont l'activité était, en 1931, de 31 pour cent inférieure à celle de l'année antérieure, devrait s'améliorer modérément au cours de 1932. A mesure que le printemps avancera, des travaux de construction et d'entretien commenceront, comme la construction de voies ferrées, de systèmes d'égout, le posage de rails et des réparations générales. Quelques-uns de ces contrats sont signés à cette heure.

Un autre facteur important est la production de l'or. Le Canada a produit, en 1931, pour 55 millions d'or, quand la production de 1930 avait été de $43,453,600 et celle de 1929, de $39,861,663. On peut s'attendre, pour 1932, à une production d'environ $60,000,000. Les mines jouissent du grand avantage de la stabilité du prix de l'or, quand le coût de la production a baissé et la marge des profits a augmenté. D'autres bénéfices viennent d'être enregistrés dans la production de l'auto, du pneu et dans l'importation du caoutchouc brut. Naturellement, la confusion règne encore dans les conditions mondiales, les problèmes tarifaires attendent des solutions, et les marchés de l'argent doivent s'équilibrer; mais l'état fondamental des affaires est solide au Canada et, de fait, meilleur que presque partout ailleurs dans le monde.

Il est, semble-t-il, un autre facteur capable d'inspirer notre confiance en l'avenir. A la dernière assemblée de la Société des nations, à Genève, il était pathétique de voir ce grand homme d'Etat qu'est monsieur Briand, en face des ruines de son rêve, les Etats-Unis d'Europe, sur lesquels il avait fondé toutes ses espérances. Il semblait que les différents pays d'Europe allaient garder leurs sentiers divergents, isolés les uns des autres par d'infranchissables barrières tarifaires. Les pays de l'Empire britannique sont actuellement dans une situation plus heureuse, car ils sont sur le point de conclure une entente bien susceptible de stimuler considérablement leur commerce. Sur le marché britannique, où les importations annuelles sont de $650,000,000, la part du Canada n'est présentement que de $50,000,000, mais sous le régime des préférences, notre pays devrait augmenter considérablement sa part de ce commerce.

Honorables sénateurs, nous traversons certainement, chez nous, une époque difficile. Notre état financier est tel que nous devons verser annuellement, dans les goussets étrangers, $300,000,000 soit environ un million par jour, et la dévalorisation de notre dollar nous coûte, à la bourse, au moins $150,000 par jour. Jamais encore avons-nous eu à porter un fardeau si lourd.

En outre, le problème de nos chemins de fer est grave, mais je préfère, pour le moment, n'en rien dire. On a chargé une commission compétente de l'étudier de près, et je crois qu'il vaudrait mieux pour nous de nous en rapporter à la sagesse de cette commission. Je voudrais toutefois dire un mot sur un sujet qui intéresse le Canada tout entier, plus particulièrement la province de Québec, je veux dire la canalisation du Saint-Laurent. Les deux partis ont, depuis soixante ans, travaillé à l'aménagement des canaux que nous avons aujourd'hui. Pour m'exprimer plus clairement, je dirai que pour répondre aux exigences de la navigation, on n'a fait qu'agrandir nos canaux. Autrefois des canaux de 9, de 12 et de 14 pieds suffisaient au commerce, mais aujourd'hui il faut des canaux beaucoup plus grands pour recevoir les navires modernes. Considéré sous cet aspect, tout ce travail s'est fait normalement, sauf peut-être le canal de Welland qu'on pourrait ranger dans une classe à part. Pourquoi croire exceptionnelle, tout à fait inabordable, et même peu sage la construction d'un canal de même dimension reliant le lac Ontario à Montréal, qui serait entrepris par le gouvernement? Nous avons compris la nécessité d'améliorer nos voies navigables à l'ouest du lac Ontario pour répondre aux exigences nouvelles de la navigation mondiale. De ce point de vue je ne puis voir d'objection sérieuse à ce projet, mais je dois avouer qu'en bien des coins du pays on a l'impression que le moment n'est pas aussi propice qu'il pourrait l'être de s'engager dans une entreprise qui paraît aussi coûteuse.

L'honorable M. CASGRAIN: Un milliard de dollars.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je conçois que dans la vie des peuples comme dans celle des individus, il se rencontre des circonstances qui les obligent d'entreprendre ce qu'en d'autre temps ils n'entreprendraient pas. Il est hors de doute que nous subissons actuellement l'influence bien naturelle des cinquante-sept millions d'âmes qui bénéficieraient de la canalisation du Saint-Laurent. Ce sont les plus riches peut-être de l'univers et leur production, par habitant, dépasse celle de n'importe quelle autre nation du globe. Ces gens insistent chaque jour, chaque mois et chaque année, pour avoir un meilleur débouché océanique de leurs produits. Chaque jour, ils frappent avec persévérance à la porte du Canada, nous demandant d'ouvrir jusqu'à la frontière les canaux dans lesquels ils ont la moitié de l'intérêt, et de leur accorder ce qu'ils croient être leurs droits: de meilleures communications entre les sources de production et les marchés de l'univers. Nous ne devons pas oublier que s'ils ne trouvent pas ce débouché du côté du Saint-Laurent, qui est la voie naturelle, ils en chercheront un autre du côté du canal de New-York, d'Oswego à Albany.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est là qu'ils doivent frapper.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est là qu'ils doivent frapper? Imaginez les résultats pour la population du Canada, si tout le commerce de l'Ouest, le commerce très important de ces cinquante-sept millions d'âmes, prenait la direction d'Albany, au lieu de celle de Montréal. Que dirions-nous alors à ceux qui porteraient la responsabilité d'avoir laissé s'échapper pareille occasion? Que ferions-nous des placements déjà effectués dans nos canaux? Est-il possible de concevoir que nous pouvons courir le risque de voir ce commerce énorme de l'ouest du continent délaisser Montréal pour Albany? Certains membres de cette Chambre peuvent trouver ce risque de peu d'importance parce qu'il est vrai que le canal de New-York traverse un territoire loin d'être aussi favorable que celui de la route du Saint-Laurent; mais pour rendre ce canal de New-York aussi utile que la route du Saint-Laurent, il suffirait de dépenser deux cents ou trois cents autres millions de dollars, et qu'est-ce que cette dépense pour un pays fabuleusement riche comme les Etats-Unis?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables collègues, je prendrai bien soin de ne pas étudier de trop près un vaste projet comme celui de la canalisation du Saint-Laurent. Je tâcherai de m'en tenir à l'argument que je veux présenter à cette Chambre. Je comprends très bien qu'en une affaire de cette importance, il n'y ait pas unanimité d'opinions. Je sais très bien que plusieurs des facteurs qui devront décider de la réussite ou de la faillite du projet ne nous sont pas encore connus, et qu'ils ne le seront qu'avec le temps. En d'autres termes, nous n'avons que les avis des experts pour asseoir les mérites mêmes du projet, et, nous ne le savons que trop, ces experts ne jouissent pas de l'infaillibilité. Mais je crois que nous devrons nous demander s'il ne nous faudra pas plus tôt que nous le voudrons nous engager dans cette entreprise, à cause de circonstances sur lesquelles nous n'avons aucun pouvoir. Je parle des conditions politiques actuelles dans la république voisine, qui semblent favoriser pour nous l'entreprise de négociations. Je dois admettre que de ce point de vue, le moment nous paraît propice. Il se peut que la pression politique contraigne les Etats-Unis à une décision avant les prochaines élections présidentielles, et si on se prononçait contre la route naturelle du Saint-Laurent, on pourrait alors recourir à l'autre route.

Mais si le moment actuel se prête bien à des négociations, il nous faudra quand même considérer attentivement les frais de l'entreprise projetée. Je sais que le comité national consultatif a proposé à la précédente administration, dirigée par le très honorable Mackenzie King, une méthode apparemment simple de commanditer toute l'entreprise et il me semble que nous devrions étudier cette proposition du comité, non pour y donner suite mais plutôt pour s'en écarter soigneusement. Comme le savent tous mes honorables collègues, le comité a divisé le projet en deux sections, l'une internationale et l'autre, nationale. On a proposé que les Etats-Unis se chargent entièrement de la section internationale, y compris la canalisation et la production de quelque 1,100,000 H.P. pour le Canada et une quantité semblable de force motrice pour les Etats-Unis. Jusqu'ici, c'est bien, mais il me semble que les propositions du comité sur la distribution des frais d'aménagement de la section nationale sont absolument injustes. Avec votre permission, je vais lire une couple d'alinéas du rapport de ce comité:

> Nous avons attentivement étudié le côté financier du projet. Si l'on proposait sérieusement que le Canada entreprenne de commanditer à titre d'entreprise publique les dépenses considérables nécessaires même dans la section domestique du Saint-Laurent, ou d'assumer la moitié des obligations financières nouvelles imposées par tout le projet, nous recommanderions sans hésiter de ne rien faire tant que le Dominion n'aura pas eu l'occasion de se remettre des lourdes charges financières de la guerre, des obligations imposées aux chemins de fer par la guerre, et de se libérer de la nécessité, imposée par la guerre, de trouver des sommes considérables nécessaires aux travaux publics qui s'imposent dans tout le Dominion.

C'est aux honorables membres de cette Chambre de considérer si les conditions auxquelles on fait allusion ici ne sont pas pires aujourd'hui qu'alors. Voici l'alinéa suivant:

> Nous croyons néanmoins qu'il serait possible de s'arranger pour que l'entreprise ne coûte que très peu, si elle coûte quelque chose, au trésor public, du moins à celui du Canada. De Montréal au lac Ontario le Saint-Laurent comprend deux sections, dont l'une internationale et l'autre, nationale. Et, à l'exception du canal de Welland, la partie internationale se rend jusqu'à la tête des Grands lacs. Nous croyons que le premier souci de ce Comité devrait être, comme c'est le premier souci du gouvernement, de s'occuper du côté national de l'entreprise proposée, et nous tenons pour très désirable que le premier aménagement commence dans la section purement domestique du fleuve, qui se trouve dans la province de Québec.

Ecoutez bien ceci:

> Nous croyons que si l'on accordait un temps raisonnable pour permettre l'absorption économique de l'énergie obtenue, l'aménagement de cette section nationale serait exécutée par des compagnies privées qui s'engageraient à commanditer toute l'entreprise et à faire même les travaux de canalisation, moyennant le droit de produire de la force motrice.

Sur la partie nationale on pourrait produire trois millions de chevaux-vapeur. Personne, j'imagine, n'osera dire que cette énergie ne fait pas partie des ressources naturelles de la province de Québec, tout comme ses mines et ses forêts. On a tout de même proposé d'imputer sur ces trois millions d'unités de force motrice tout le coût de la canalisation de la section nationale. Ce qui veut dire qu'à perpétuité les usagers de l'électricité provenant de ce fort volume d'énergie naturelle auraient à payer pour ce canal, les intérêts et amortissements du capital placé. Peut-être serait-il à propos de donner quelques chiffres. Le premier et le deuxième aménagement des rapides de Soulages, étudiés dans le rapport, produiraient 949,300 h.p. ou, en chiffres ronds, un millions de chevaux-vapeur. Pour la seule production de l'énergie il en coûterait $92,399,000, ou $97 par unité d'énergie, mais si on ajoute le coût de canalisation, la production du premier million de chevaux-vapeur atteindrait $199,670,000, soit $210 l'unité d'énergie. Pourrait-on imaginer fardeau plus injuste sur les épaules de la province de Québec? On peut difficilement comprendre com-

ment des hommes de la trempe des membres du comité aient pu faire pareille recommandation.

Cependant il semble que le gouvernement du très honorable M. Mackenzie King ait essayé de suivre les propositions de ce comité. Je fais cette déclaration après avoir pris connaissance de la correspondance échangée entre l'ex-premier ministre de ce pays et le secrétaire des Affaires étrangères des Etats-Unis. Il me paraît que les négociations d'alors eurent ce même rapport pour base, rapport dont les conclusions, une fois acceptées, auraient chargé les ressources naturelles de la province de Québec des frais entiers, pour le Canada, de cette voie navigable.

Maintenant, honorables sénateurs, je crois que le moment arrivera bientôt, s'il n'est déjà arrivé, de prendre une décision sur la question des voies navigables. Je n'ignore pas qu'il existe de sérieuses raisons de retarder ce projet, mais je me demande si nous ne pouvons prendre une détermination, à l'heure actuelle. Il se peut que les conditions bien plus favorables que nous pourrions obtenir aujourd'hui et qui nous seront refusées plus tard pourraient compenser les désavantages de notre adhésion immédiate au projet.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne veux pas interrompre l'honorable monsieur, mais je voudrais vous demander pourquoi nous devons nous lancer dans cette entreprise? Qui pourrait nous y contraindre?

L'honorable M. BEAUBIEN: J'ai essayé de montrer que, selon moi, si nous ne pouvions conclure d'accord avec les Etats-Unis, la pression politique pourrait contraindre le gouvernement de cette république d'entreprendre la construction du canal par Albany et New-York, au lieu de suivre la voie naturelle du Saint-Laurent. Je pense que si mon honorable ami prend la peine d'étudier la situation, il constatera la vérité de ce que je dis.

Dans ma province, particulièrement dans la ville ou j'ai élu mon domicile, nombreux sont ceux qui tiennent la canalisation du Saint-Laurent comme une entreprise peu sage pour le Canada. Je ne les accuserai pas d'avoir complètement tort. Les rapports révèlent que les six-septièmes des bénéfices résultant de cette voie navigable iraient aux Américains, et un septième seulement à la navigation canadienne. Si le projet du Saint-Laurent devient réalité, cette voie navigable sera très importante, et une grande partie du commerce des Etats-Unis y passera pour se diriger vers les quatre coins du globe. Nous savons que les touristes américains qui visitent notre pays sont des missionnaires de la propagande américaine chez nos gens. Nous connaissons plusieurs cas où cette influence a réussi à attirer aux Etats-Unis plusieurs compatriotes. Il ne faut pourtant pas oublier que tout ce système de canaux appartient autant aux Etats-Unis qu'au Canada.

L'honorable M. CASGRAIN: Non, non.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui.

L'honorable M. BEIQUE: Exactement.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui, il appartient autant aux Etats-Unis qu'au Canada.

L'honorable M. CASGRAIN: Jusqu'à Cornwall.

L'honorable M. BEIQUE: Non, jusqu'à l'océan.

L'honorable M. BEAUBIEN: N'est-il pas raisonnable de croire que la population américaine, comprenant que l'aménagement du Saint-Laurent lui apporterait des avantages commerciaux considérables, cherchera, par une pression politique exercée sur Washington, à se frayer un chemin jusqu'à l'océan ou, comme on dit, à amener l'océan jusqu'à sa porte. J'espère que si le Canada se décide en faveur du projet, le coût de l'entreprise sera équitablement distribué sur chacune des parties du Dominion.

Des honorables sénateurs soutiendront que ce n'est pas le moment de nous lancer dans une entreprise aussi vaste, que nous devrions attendre l'aube de meilleurs jours. On peut avoir raison, mais les hommes du génie pensent qu'il faut au moins dix ans pour terminer les travaux de la section internationale, et au moins cinq ans pour achever ceux de la section nationale. Ainsi, on pourrait conclure un accord pour commencer l'aménagement de la section internationale, et pendant que ces travaux se poursuivraient, le Canada attendrait le retour de meilleurs jours pour se charger du fardeau des travaux de la section nationale.

Si nous avons raison d'espérer l'amélioration des conditions mondiales, il nous appartient de deviser des moyens de mieux en hâter le retour. Il me semble que sous ce rapport il est nécessaire, avant toute autre chose, d'établir la paix mondiale en permanence. Je puis avoir tort, mais il me semble que, loin comme nous sommes de la source de tous les troubles qui ont visité l'Europe durant les siècles, car l'Europe n'a été qu'un perpétuel champ de bataille, nous sommes bien exposés à commettre des erreurs grossières sur les conditions essentielles au maintien de la paix, au relèvement du crédit, et par ce moyen au retour de la prospérité économique. J'entends dire: "Il est détestable de constater comment certains pays monopolisent l'or de l'univers." Me permettrez-vous de

vous faire brièvement part de l'explication qu'on m'en a donné à Paris? La voici: On croit généralement que la nation française s'empare autant que possible de tout l'or du reste du monde. On ne paraît pas comprendre que l'or s'en va vers la France comme au pays de refuge. L'or laissé en dépôt doit être placé. Demain, les conditions pourront être devenues telles que la France ne continuera plus d'être un pays de refuge, et alors l'or, comme l'oiseau ouvrira ses ailes et s'envolera vers quelque autre abri. Qu'arrivera-t-il, dans cette éventualité, à la France? La France devra payer. La France, après avoir placé l'or dans ses propres titres, devra disposer de ces titres, dont la valeur tombera. Si la valeur de ces titres tombe, d'autres consignations d'or seront rappelées, de nombreux titres français devront être placés sur le marché, leur valeur baissera davantage, et en très peu de temps, tout l'or expédié en France devra se chercher un autre refuge ailleurs. Voulez-vous la preuve que l'or se conglomère en certains pays, comme mesure de protection? Savez-vous que la Hollande possède une garantie d'or de 150 p. 100 pour sa monnaie? Il en est de même de la Suisse. Pourquoi? Parce que, à tort ou à raison, le peuple de l'univers, en Allemagne peut-être plus que partout ailleurs, dirige son or vers les pays où il le croit en meilleure sûreté jusqu'à ce qu'il en ait besoin.

Ces considérations m'amènent à la question du désarmement. Ce qui m'impressionna davantage, à la dernière assemblée de la Société des nations, ce fut l'opinion unanime que le principe essentiel qui devra ramener graduellement la prospérité, doit être la confiance. Des discours admirables ont implanté cette conviction dans l'esprit des délégués. Sir Robert Cecil, par exemple, a brossé un magnifique tableau des conditions mondiales et a expliqué l'hésitation des peuples, par ailleurs bien disposés, à prêter leur argent à l'étranger. Ils refusent des emprunts à des pays qui, dans une nuit, peuvent être dévastés, et même presque détruits par une attaque aérienne, à l'aide d'explosifs et de gaz empoisonnés. Sir Walter Salter ajouta que le manque de confiance a soudainement arrêté le flot du crédit, en 1929, interruption qui fit un vide de deux milliards de dollars dans les crédits dont l'univers a régulièrement besoin. Après avoir prêté sans compter, les créanciers de l'univers ont cessé tout à coup de fournir les fonds requis et ont créé un déficit dans les sommes affectées d'habitude aux affaires dans tout le monde. Comment combler ce déficit? Sir Arthur Salter, comme tout le monde, affirme que la condition primordiale de la reconstruction des activités économiques et financières, c'est la confiance.

Il me semble que notre pays, comme tous ceux d'ailleurs qui sont bien loin du point de danger immédiat, regarde le désarmement comme une mesure de sécurité. Mais, permettez-moi cette déclaration, c'est le contraire qui est vrai. C'est la sécurité qui est un moyen d'arriver au désarmement. Croiriez-vous qu'un argument, même le plus convaincant, pourrait décider les peuples à déposer les armes et à offrir leurs poitrines nues à l'attaque de l'ennemi qu'ils savent ou croient savoir se tenir aux aguets juste de l'autre côté de la frontière?

Il pourrait être bon d'apporter à cette Chambre une bouffée de l'atmosphère de l'Assemblée de la Société de Genève. Tout étrange que cela paraisse, ce sont ceux qui viennent des endroits les plus éloignés des points de danger qui réclament le plus fortement le désarmement. En d'autres termes, l'intensité de la demande de désarmement est en raison directe de la distance qui sépare des zones dangereuses de l'Europe les auteurs de la requête. Nous sommes évidemment très intéressés à la paix mondiale. Néanmoins, il est difficile de comprendre pourquoi quelqu'un qui jouit d'une protection de trois mille milles d'océan puisse insister pour que les peuples de la zone dangereuse déposent incontinent les armes.

Pour mieux faire saisir ce que je dis si imparfaitement, et vous communiquer plus directement les impressions que j'ai reçues, je prendrai la liberté de lire un passage du magnifique discours de M. Briand, ce grand maître de l'éloquence, à la dernière Assemblée de la Société.

Après avoir entendu, de la part des délégués, plusieurs déclarations qui toutes, plus ou moins, laissaient comprendre que la France était la nation la plus fautive contre le désarmement, la position de M. Briand devint très difficile. Je puis le voir marcher d'un pas lent vers la tribune, les épaules courbées, la tête prise penchée. Je savais qu'il souffrait d'une maladie grave, une maladie qui ne lui permettrait pas, peut-être, de dépenser l'effort nécessaire. Pendant une heure et quart, il tint bon, et son discours terminé, ses auditeurs comprenaient pourquoi la sécurité devait précéder le désarmement.

En d'autres termes, le problème n'en est pas un de désarmement, mais bien de sécurité. Pouvez-vous comprendre comment les gouvernements d'Europe, tous forts du principe démocratique, pourraient arracher aux peuples les sommes considérables nécessaires aux armements, si ce n'était pas une question de vie ou de mort pour leurs patries? Ils ne le pourraient pas. S'ils l'essayaient, ils ne garderaient pas le pouvoir un seul jour. Une seule raison pourra plier le peuple d'un pays démocratique à pareil procédé, et c'est l'extrême nécessité.

Je vais vous lire maintenant un extrait du discours de M. Briand. Il explique d'abord

que la France ne demandera pas l'ajournement de la Conférence du désarmement. Toutes les nations ont fait des promesses solennelles, sur leur honneur, de se trouver au lieu de l'assemblée le deuxième jour de février. A maintes et maintes reprises, depuis quatre ou cinq ans, la France a sauvé la vie de la Conférence du désarmement, en trouvant des solutions à des difficultés qui lui auraient été fatales. Voici ce que dit M. Briand:

Quand on étudie ce Pacte, on s'aperçoit qu'il est bien fait, solide, et, si j'ai un regret à apporter à cette tribune, c'est que certaines de ses dispositions soient restées comme voilées; ainsi ces statues, dont on prépare l'inauguration, mais qu'on ne dévoile jamais.

Pourtant, sous le voile, un œil perspicace discerne les contours; il est possible de voir ce qu'il y a derrière. Ce que voulaient les initiateurs de la Société des nations, ce qu'ils recherchaient dans le Pacte, c'était la paix, c'était le moyen de mettre les peuples dans un état de quiétude, qui leur aurait permis d'oublier les horreurs de la guerre et de se consacrer tout entiers, sans arrière-pensées, aux travaux de la paix, et le résultat obtenu serait que les dépenses considérables que s'inflige une nation pour se donner des forces matérielles apparaîtraient inutiles.

Parallèlement, les auteurs du Pacte avaient prévu les moyens de remplacer la force matérielle. Ils n'étaient pas de purs idéologues; ils savaient bien qu'entre les nations comme entre les hommes, il peut, comme suite à la guerre, pendant une longue période, subsister entre les peuples des sujets de discorde. Au fur et à mesure qu'ils envisageaient la disparition de la force matérielle individuelle, ils préparaient les solutions juridiques et les sanctions collectives; ils appelaient les peuples à la conciliation, à l'arbitrage. Ils voyaient diminuer progressivement les armements, au fur et à mesure qu'augmentait la sécurité, et ils voyaient les peuples, pour le règlement de leurs conflits, se tourner de plus en plus vers le juge, au lieu de faire appel à la force. Il suffit de lire le Pacte pour voir que toutes ces préoccupations étaient dans l'esprit des initiateurs et des fondateurs de la Société des nations... Me voici amené à parler de la sécurité. Ah! que voilà un mot que mes lèvres hésitent à prononcer. Il est de ceux autour desquels on s'est battu si souvent, et qui, si souvent, se sont dressés comme des obstacles à certaines expériences que ceux qui l'emploient paraissent s'en servir, non pour agir mais pour ne pas agir.

Le mot est pourtant inscrit dans le Pacte de la Société: cela est tout naturel. Si les auteurs du Pacte ne lui avaient pas réservé une place, ils auraient été coupables, puisque les nations les plus généreuses qui appartiennent à la Société auraient risqué d'être dupes.

Dans l'ordre d'idée de la sécurité, des progrès ont-ils été réalisés? Personne ne saurait le nier. L'homme qui est à cette tribune a fait tout ce qui a été en son pouvoir pour augmenter cette somme de sécurité. Le Pacte de Paris a été conçu dans cette intention; certains travaux auxquels vous vous êtes livrés et que vous poursuivez encore, sont de nature à augmenter les garanties de cet ordre.

La guerre est un crime, ont déclaré les nations qui ont signé le Pacte de Paris. Jusque-là, il ne faut pas l'oublier, en effet, elle restait dans certaines circonstances, un moyen licite pour les peuples de régler leurs différends. Il est effroyable de penser qu'à notre époque, la guerre ait pu être considérée comme un moyen normal de mettre fin aux discussions qui pouvaient surgir entre nations. Le Pacte de Paris a déclaré qu'il est impie d'y recourir, qu'elle constitue un crime contre l'humanité. Toutes les nations ont signé ce Pacte en déclarant qu'elles renonçaient à accomplir le geste fatal de déclencher la guerre. Cela est quelque chose; moralement, c'est un résultat heureux.

Néanmoins, il est un fait que nous ne saurions nous dissimuler: c'est qu'il y a encore des cas où la guerre peut avoir lieu. On l'oublie, et on a raison de ne pas s'hypnotiser sur cette pensée, mais ce n'en est pas moins une éventualité qui doit retenir la réflexion. La Société des nations, je le reconnais, s'en était avisée. Le vicomte Cecil ne me démentira pas si je dis qu'à cet égard elle avait envisagé tout un système dont l'adoption aurait effacé ce terrible point d'interrogation. Pendant trois semaines, nous nous sommes réunis pour mettre ce système sur pied. Je ne discute pas les raisons pour lesquelles il n'a pas pu entrer en application, mais il faut reconnaître que, s'il avait été appelé à la vie, s'il était devenu une réalité, si l'assurance mutuelle contre l'éventualité dont je parlais avait pu être organisée, le problème de la prochaine Conférence se serait trouvé singulièrement simplifié.

Mais ce système est resté là comme une de ces statues voilées dont je vous parlais tout à l'heure et dont on aperçoit les contours. Je ne sais pas ce que pense lord Cecil à l'heure présente; il ne jugera peut-être pas excessif que je dise que, comme moi probablement, il ne serait pas fâché qu'une telle institution fut prête à fonctionner parmi les nations.

Mais ce qui n'a pas été fait et qui, peut-être, ne peut pas être fait de la même manière, est de nature à être recherché sous une autre forme. Nous approchons d'une échéance sur laquelle les peuples ont les yeux de plus en plus ardemment fixés. Lorsque, le 2 février, seront réunies solenellement, pour un tel but, toutes les nations qui comptent dans le monde, et qui représentent l'idéal le plus élevé, l'autorité la plus grande, la force la plus irrésistible; quand elles seront réunies autour de la même table et qu'elles auront envisagé ce double problème: réduction des armements, combinée avec le recours aux garanties juridiques et aux sanctions de sécurité, que feront-elles? Ce sera une heure solennelle et je tiens à dire ici que, jamais, responsabilité pareille n'aura pesé sur les nations. Ce sera une heure décisive. Elles, qui pourront tout, laisseront-elles sans réponse, en face d'elles, la terrible interrogation qui pèse encore sur nous? Voilà la question.

Il leur suffira, à ce moment, de prononcer les paroles indispensables qui viendront compléter, dans l'ordre de la sécurité, et de l'assistance mutuelle, ce qui a déjà été fait; il leur suffira de dire solennellement, avec toutes les conséquences que ces paroles comportent: "Plus de guerre! nous n'acceptons pas que dans aucun cas, pour aucune cause, en aucune circonstance, la guerre que nous avons clouée au pilori comme étant un crime, puisse impunément se réveiller."

Elles auront le pouvoir de faire qu'un événement pareil ne se renouvelle pas. Elles diront si elles veulent établir les contacts et créer entre elles les conditions réciproques de sécurité qui le rendront impossible.

Mais je ne dois pas fatiguer cette Chambre. Qu'il me suffise de dire que la majorité de ses auditeurs ont dû être convaincus qu'avant de supprimer les armements, volontairement ou non, ils doivent travailler à assurer la sécurité. Et il est deux façons d'y réussir, en utilisant les sanctions qui appartiennent actuellement à la Société, ou en les appuyant des sanctions à la disposition des Grandes Puissances, surtout la coalition contre l'agresseur. Donc, tout le problème en est un de sécurité, et non de désarmement.

Un mot sur l'annulation des dettes internationales. Naturellement toute tentative destinée à ramener la prospérité et surtout le commerce étranger, nous intéresse. N'allons pas oublier que le Canada subit profondément les réactions de toute commotion et de toute perturbation que connaît l'Europe. Nous occupons le cinquième rang parmi les nations commerciales du monde, et les conditions générales de l'univers réagissent profondément sur notre commerce et nos relations étrangères. Voici où je veux en venir. Est-il vrai que l'annulation des dettes internationales produirait les avantages qu'on lui prête souvent? Je ne vous citerai qu'une autorité. Si la requête du plus grand nombre, semble-t-il, allait être exaucée, voici quels en seraient les résultats. Je cite sir Walter Leighton: Si toutes les dettes de guerre, toutes les réparations étaient effacées, il faudrait que quelqu'un paye. Et il en résulterait quelque chose d'étrange. L'Allemagne ne resterait qu'avec une dette internationale de £500,000,000, soit £8 par âme de sa population; la France aurait environ £2,300,000,000 de dette internationale, ou £56 par tête; les Etats-Unis auraient une dette de £3,300,000,000, ou £27 par tête; la Grande-Bretange, compte tenu de l'élimination de sa dette américaine, resterait avec une dette internationale de £6,600,000,000 ou £150 par tête. Remarquez que l'Allemagne, après avoir bien effacé, par une première banqueroute, ses dettes passées, et à la veille peut-être de répéter la même opération, recevrait une quittance qui lui permettrait de rentrer dans la course sans plus d'obstacles devant elle, quand toutes les autres nations qui lui feraient la concurrence dans le domaine industriel ploieraient toujours sous le fardeau des dettes que je viens de mentionner. La dette de l'Allemagne serait de $40 par âme; celle du Canada —ne l'oubliez pas—celle du Canada, de $250 par âme; celle de la Grande-Bretagne, de $750 par tête. Est-ce raisonnable? Après avoir pris connaissance des conséquences de cette proposition, telles que soulignées par sir Walter Leighton, est-ce qu'on est disposé à l'accepter?

Et ce n'est pas encore tout. Quel est l'état de l'Allemagne, à l'heure présente? L'Allemagne est pauvre, oui, l'Allemagne est extrêmement pauvre. Elle ne peut absolument pas se procurer les £80,000,000 nécessaires au versement annuel exigé par le plan Young. C'est vrai. Elle est pauvre de monnaie. Mais quiconque a voyagé en Allemagne connaît bien sa grande richesse en tout ce qui est nécessaire à son industrie et à son commerce d'exportation.

Je ne vous infligerai pas mon propre témoignage, bien que j'aie traversé l'Allemagne quand elle rebâtissait si rapidement ses industries à l'aide des marcs qu'elle offrait à l'univers pour ce qu'elle pouvait en retirer. Cette devise ne coûtait rien à l'Allemagne, excepté les frais d'impression, de papeterie et de distribution dans les pays étrangers. L'argent solide qu'elle en retirait, elle le plaçait très profondément et très solidement dans des entreprises fermement rivées au sol. Et une fois terminés, ces construction et ces outillages, qui pourra les lui ôter? En outre, la population allemande est probablement la plus capable de toutes celles des pays d'Europe; elle est laborieuse, intelligente et méthodique. Tout est prêt et dans l'attente, mais le moment n'en est pas encore venu. Mais s'il arrive que l'annulation des dettes ait lieu, quelles chances auront le Canada et la Grande-Bretagne d'entrer en concurrence avec l'Allemagne? Pas une sur mille.

C'est pourquoi quand l'on va répétant qu'il n'y a qu'un moyen de sortir de la difficulté, l'annulation des dettes de guerre, on devrait se reporter aux chiffres statistiques que je viens de citer. Il se pourrait aussi que vous aimiez à connaître l'article suivant, paru dans le *Daily Mail*, de Londres, sous la signature de M. Esmond Harmsworth:

> Dans les conditions actuelles il serait impossible à l'Allemagne de trouver £80,000,000 par an pour s'acquitter de ses réparations. Il faut bien comprendre néanmoins que quand les mauvais jours que nous traversons commenceront à devenir meilleurs, elle pourra mieux que n'importe quel autre pays, se remettre de ses malaises économiques.
>
> L'Allemagne a reçu de la part des banquiers de tout l'univers le traitement le plus généreux. Après s'être débarrassée de ses obligations domestiques, grâce à la dévalorisation totale de la devise en laquelle ces dettes avaient été contractées, les Américains, les Anglais et les Français l'ont pourvue abondamment de fonds tout neufs qui lui permirent de se donner les plus belles usines, les meilleurs chemins de fer, les plus parfaites usines de force motrice, d'excellent canaux et d'autres valeurs de grand rendement, et tout ce qu'on trouve de mieux chez les pays d'Europe.
>
> Pareille politique a certainement produit des résultats heureux en Allemagne, mais chez nous, ils deviendraient simplement du désastre si nous devions, dans quelques années, écrasés de dettes et de taxes comme nous le sommes, nous trouver en présence de la concurrence d'une nation allemande tout à fait moderne, soulagée de toutes ses obligations internationales.

De toutes les nations de l'univers profondément intéressées, et, je dirais, fortement tenues à voir à ce que l'Allemagne ne soit pas soulagée de ses obligations au point de rendre impossible la concurrence de leurs exportations avec les siennes, nous occupons la cinquième place.

Un dernier mot, un seul. Evidemment, nous espérons des jours meilleurs ,et nous avons, je pense, raison d'espérer. Si l'Europe a rejeté le projet de M. Briand de réunir tous ses pays pour ramener à la vie, par des moyens artificiels ou des moyens scientifiques le commerce international—si ce grand rêve de Briand a été mis de côté, il est étrange et rassurant que le grand rêve de Joseph Chamberlain se soit réalisé. Oh, je sais bien qu'en maints endroits, même en cette Chambre, on n'entoure pas Joseph Chamberlain de la plus haute estime, mais quelle grande vision n'avait pas cet homme, qui rêva de tresser plus étroitement les liens rattachant ensemble les parties de l'Empire Britannique, de leur donner plus de solidité et plus d'avantages réciproques par le double moyen de l'industrie et du commerce! Et de penser qu'aujourd'hui, après tant d'années, le rêve se réalise, et dans les termes de Neville Chamberlain, son fils, qui occupe la place qu'occupait son père!

Et j'ajouterai que le Canada a contribué pour beaucoup au changement merveilleux de l'opinion publique dans ce sens. Je me rappelle l'impression créée par le premier ministre, à l'automne de 1930, quand, en présence des autorités britanniques, en face d'une opposition excessive de l'opinion publique dans les Iles britanniques, il déclara virilement que nous avions attendu avec patience pendant trente-deux ans, que chaque année, pendant ces trente-deux ans, nous avions apporté notre contribution à la Grande-Bretagne, à même nos propres industries et à même notre propre main-d'œuvre employée dans ces industries, et qu'à présent, enfin, après une attente si longue de notre part, le peuple anglais devait fixer son choix et résoudre le problème de la croisée des chemins. Tous les Dominions ont approuvé le premier ministre du Canada et l'ont soutenu de leurs paroles. La Grande-Bretagne devait franchir la moitié de la route, pour nous rencontrer. Qu'est-ce qu'il arriva? Je sais qu'on a trouvé dure la façon dont s'exprima alors le premier ministre, et sous certains aspects, on l'a critiqué sans merci. Mais quels ont été les résultats, qu'est-ce que nous voyons aujourd'hui? J'ose dire que jamais déclarations n'ont produit sur le peuple anglais d'impression plus profonde, que les discours et les déclarations de notre premier ministre. Il a réveillé l'opinion publique et a imprimé à la Grande-Bretagne la poussée nécessaire pour qu'elle entreprenne avec nous, des Dominions, l'édification d'un empire nouveau.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sénateurs, il me semble que le sort m'appelle à toujours parler à la suite de mon honorable ami de Montarville (l'honorable sénateur Beaubien). Son éloquence exerce sur moi une influence telle qu'après un de ses discours, je ne puis plus résister à la tentation d'adresser aussi la parole. Cette fois j'ignore si les idées que je dois exprimer viendront en contravention de celles qu'il vient de nous dire.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et plusieurs problèmes de premier plan nous ont été exposés. Mais ce qui m'a causé le plus de plaisir, dans ce débat, ce fut l'absence de cette acrimonie que l'on a pu constater en d'autres occasions. Je pense qu'il convient d'attribuer une forte partie de cette amélioration au très honorable chef du gouvernement ainsi qu'à l'honorable chef de la gauche.

Je désire offrir mes éloges aux parrains de l'Adresse, de même qu'au nouveau chef du gouvernement en cette Chambre. Sa présence au milieu de nous ce soir me rappelle un incident de la célèbre élection de 1925. Durant la campagne, le très honorable monsieur passa par ma ville natale, et porta la parole à un auditoire très sympathique, bien qu'hostile aux principes politiques qu'il préconisait. Son discours terminé, il invita, le sourire aux lèvres et avec courtoisie, toute personne présente à lui demander tout autre renseignement désiré. Je n'osai pas relever le défi, parce que je connaissais sa réputation de maître-orateur parlementaire. Je comprenais l'inutilité, pour moi, d'entreprendre victorieusement une joute de mots avec lui, attendu que je ne suis pas de ceux qui ont joui du privilège, de l'honneur, de la bonne chance, et probablement pour certains cas, des malaises d'avoir eu un siège ailleurs pour m'exercer à l'art d'argumenter. A cause de ma jeunesse, comme aussi à cause de mon manque d'habileté et d'expérience, je comprends que je suis ici bien plus pour recevoir des renseignements que pour en communiquer. Mais, ce soir, je désire humblement m'aventurer dans certaines observations.

La plupart des importants problèmes qui intéressent le pays ont été complètement discutés. On a beaucoup parlé de commerce impérial et de la nécessité de deviser de moyens pour l'améliorer. Espérons de la prochaine conférence économique impériale, qui se tiendra à Ottawa, des méthodes pratiques en ce sens. On a fait aussi allusion au désarmement impérial, et je suis certain que nous

avons tous confiance que la présente conférence de Genève fera beaucoup en faveur du règlement de ce grave problème.

L'honorable monsieur de Launaudière (l'honorable M. Casgrain) a touché à notre problème des chemins de fer, qui est vital à l'heure actuelle, et a dit qu'il y a environ vingt-quatre heures, dans un autre endroit, le très honorable premier ministre a jeté le blâme du gâchis actuel à la porte du parti auquel il n'appartient pas. J'abonde dans le sens de l'honorable sénateur, à ce sujet, et il y a, je pense, beaucoup d'exagération dans cette accusation portée contre le parti qui n'a pas maintenant le pouvoir. Je veux y ajouter une idée qui m'est venue. Nous avons maintenant, au Canada, trois voies transcontinentales, qui toutes ont éprouvé de grandes difficultés pour boucler leur budget, et tout de même, pour aider les chômeurs, on est à construire une quatrième route transcontinentale, route qui augmentera inévitablement la concurrence que connaissent actuellement les chemins de fer. Nous savons tous que la pire concurrence leur vient actuellement des camions automobiles, et plus les routes rendront facile le transport par camion, plus les opérations des chemins de fer deviendront difficiles.

D'honorables sénateurs plus habiles que moi au maniement des gros chiffres ont épuisé le thème de l'état des finances nationales. Je crois qu'à toute tentative de comprimer les dépenses publiques devrait correspondre une tentative pareille d'abaisser le coût de la vie. Mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) fut très intéressant sur le sujet des canaux à eau profonde. Comme j'ai toujours craint de nager en eau profonde, je dirai seulement que nous devrions toujours nous montrer très prudents dans nos négociations avec nos voisins du sud. Pour nous remémorer comment on nous a traités jusqu'ici, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur une carte du Canada et étudier les incursions considérables que les Etats du Maine et du Vermont ont accompli dans la ligne de la frontière internationale. Si cela ne suffit pas, jetons les yeux sur la queue de poêle formée par l'Alaska. Malgré toute l'habileté qu'a déployée à établir les titres du Canada à ce territoire le vénérable sénateur de North-York (l'honorable sir Allen Aylesworth), les représentants de la mère patrie se sont prononcés en faveur des Etats-Unis.

Mon principal but, en vous adressant ce soir la parole, a été de vous entretenir de l'un de nos plus graves problèmes, et qui exige une solution immédiate, le problème du chômage. Selon moi, il n'est pas seulement désolant, mais de plus ridicule d'entre-

prendre d'immenses travaux publics dans le but de procurer du travail à quelques hommes seulement de certains endroits, quand, ailleurs, on en destitue autant des postes qu'ils occupaient. A mon sens, le remède le plus capable de servir d'appui à nos espérances est le retour méthodique et bien organisé vers la terre. Par ceci, je veux dire deux choses: d'abord, fournir au chômeur de nos villes quelque moyen de laisser les pavés froids et secs, où ne poussent ni la carotte ni le navet, pour les terres qui ont fait vivre ses ancêtres. Ensuite, instituer un plan de rapatriement capable d'encourager le retour au Canada d'un grand nombre de nos compatriotes qui ont émigré aux Etats-Unis. J'ai remarqué avec satisfaction, il y a quelques jours, que d'après un rapport déposé à la Législature de la province de Québec, plus de 800 familles nous sont revenues des Etats-Unis au cours des derniers douze mois, par suite de l'invitation et de la coopération d'un gouvernement clairvoyant qui est allé jusqu'à accorder de l'aide financière aux personnes qui voulaient réintégrer la patrie de leurs ancêtres.

M. Beaudry-Leman, une des meilleures autorités financières de la ville de Montréal et le gérant général de la Banque Canadienne Nationale, déclarait récemment que pour subvenir aux besoins les plus pressants de l'heure, il nous faudra augmenter notre population. Plus nous aurons d'habitants, plus nombreux seront les voyageurs sur nos chemins de fer, plus nombreux deviendront nos consommateurs, et moins il y aura de dangers de surproduction. Plus il y aura de contribuables, plus considérables seront les versements dans le Trésor national, tout en diminuant proportionnellement la part de contribution de chacun des contribuables. La croissance de notre population assurera la colonisation des régions du nord. Remercions la Providence que nous ne soyons pas obligés de compter sur des pays voisins pour écouler le trop plein du pays. D'après une autorité en matière de colonisation, les régions du nord d'une seule de nos provinces peut faire vivre 300,000 familles.

Je crois que l'on devrait étudier de près les chances de succès d'un mouvement de retour à la terre, particulièrement à l'heure présente, parce qu'il nous paraît si difficile de prendre soin des sans-travail. En Ontario, les autorités ont transporté dans le nord des équipes de jeunes gens qui travaillent à la route transcanadienne. Mais tout secours de ce genre reste passager, car ces personnes, éloignées de leurs foyers pour quelques mois, afflueront de nouveau vers les villes et contribueront à aggraver toujours le problème.

D'autre part, si nos gouvernements essayaient sincèrement d'ouvrir des terres nouvelles dans le nord et d'aider financièrement les familles, les secours ainsi obtenus prendraient un caractère de permanence. Je viens d'arriver d'un des plus importants centres industriels de l'Ontario, et je regrette d'avoir à dire que les conditions y sont dans un tel état que j'hésite à citer des chiffres s'y rapportant, de peur d'effrayer mes honorables collègues. Mais je dirai que j'appartiens à l'un des comités de secours d'une des villes limitrophes, où de 75 à 85 p. 100 de la population vit des fonds publics. Pareil état est plus qu'alarmant. Naturellement, il faut attribuer en partie cette situation au fait que nous avons essayé de prendre soin d'environ 22,000 personnes autrefois employées à Détroit, et d'en avoir nourri un grand nombre cet hiver.

Comme médecin, je vous dis que le mouvement de retour à la terre est un des remèdes les plus efficaces, que l'on puisse prescrire pour nos maux nationaux. Il ne serait pas nécessaire de prendre le traitement trois fois par jour, avant ou après les repas, puisque dans la plupart des cas la cure serait, je pense, radicale.

Il se tiendra, jeudi prochain, à Montréal, un congrès national de deux jours. J'ai l'intention de me mettre au courant de ce qui s'y passera, et j'espère pouvoir, au cours de cette session, communiquer à mes honorables collègues des renseignements détaillés et pratiques d'excellente valeur.

La motion en faveur de l'adresse est adoptée.

Le Sénat s'ajourne au jeudi, 11 février, à huit heures du soir.

Jeudi, 11 février 1932.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PRESENTATION D'UN NOUVEAU SENATEUR

Le très hon. Arthur Meighen et l'honorable J. McLean présentent l'honorable John Alexander MacDonald, de Saint-Pierre, Cap-Breton (N.-E.).

BILL RELATIF AU STATUT ET AUX POUVOIRS DES SOCIETES CANADIENNES D'ASSURANCE

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN dépose le bill C1, relatif au statut et aux pouvoirs des sociétés canadiennes d'assurance.

Ce projet de loi est semblable à celui qui a été déposé il y a deux jours au sujet des sociétés anglaises ou étrangères.

(Le bill est lu pour la première fois.)

Son Honneur le PRESIDENT: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain.

L'honorable M. DANDURAND: Subordonnément au consentement de la Chambre, nous pourrions en effet lire ce bill pour la deuxième fois demain, si le très honorable sénateur voit un avantage à ce que nous le fassions sans retard, afin que le public, et surtout les intéressés, puissent examiner la mesure avant qu'elle soit renvoyée au comité de la banque et du commerce, auquel le très honorable sénateur désirera sans doute la soumettre. On pourrait fort bien en retarder la discussion jusqu'à la réunion du comité. Je ne prévois pas qu'on discute le principe dont s'inspire le bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je remercie l'honorable sénateur de cet avis. J'ai mentionné demain parce que je prévois qu'on proposera alors la deuxième lecture du bill relatif aux compagnies étrangères. Je serais fort aise que la Chambre, suivant l'avis de l'honorable sénateur, permît que le bill actuellement à l'étude soit aussi lu demain pour la deuxième fois, car il serait sage, je le sais, de laisser quelque intervalle avant que le comité en aborde l'examen, afin que les personnes particulièrement intéressées dans les affaires d'assurance puissent lire le bill et demander à être entendues.

LA JUDICATURE

CREATION D'UN COMITE PARTICULIER

L'honorable M. McMEANS prend la parole en conformité de l'avis de motion dont le texte suit:

Qu'un comité spécial composé des honorables sénateurs Bureau, Casgrain, Gillis, Griesbach, Hardy, Logan, McGuire, McMeans, Planta, Robinson et Tanner soit institué pour étudier le mode actuel de nomination des juges, et pour faire rapport sur la nécessité de prendre des mesures qui permettront de diminuer le nombre des juges, et de faire une répartition égale des nominations.

Si la Chambre me le permet, je demande que les mots suivants soient ajoutés à ma motion:

Que ce comité soit autorisé à faire venir des personnes, des documents et des dossiers.

Aussi, que le nom du sénateur Barnard et celui du sénateur Laird soient ajoutés à la liste du personnel du comité.

La Chambre a approuvé à l'unanimité, à la dernière session, le projet de création d'un comité pour l'étude de cette question. Quand le comité s'est réuni, on s'est aperçu qu'il fal-

lait obtenir de nombreuses données des provinces au sujet du nombre des juges et de la besogne qu'ils ont à accomplir. Dans l'intervalle, le sous-ministre de la Justice s'est efforcé de nous procurer ces renseignements. Nous en avons reçu une partie. Nous espérons, advenant la création du comité, de pouvoir présenter un exposé à la Chambre avant la fin de la session.

Il n'y a rien à ajouter, me semble-t-il. Je propose donc l'adoption de la motion, avec les modifications que j'ai prié la Chambre d'accepter.

(La motion est adoptée, après modification.)

L'AFFAIRE DE BEAUHARNOIS

NOMINATION D'UN COMITE PARTICULIER

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Qu'un comité spécial composé de neuf sénateurs à nommer subséquemment, soit institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydro-électrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, ledit comité spécial devant entendre tels autres témoignages sous serment, portant sur l'objet de ce rapport en ce qu'il concerne ces honorables membres du Sénat, que le Sénat pourra juger à propos et conformes à la coutume constitutionnelle, et que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

Je demande à saisir mes collègues de cette motion. Je n'ai rien à dire pour l'heure, sauf pour corroborer ce que j'ai déjà dit sur mes vues personnelles, comme sur les vues que devrait entretenir, et qu'entretient effectivement, tout honorable membre de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je demande à proposer, appuyé par l'honorable sénateur de Welland (M. Robertson):

Que le quatrième rapport du comité spécial de la Chambre des Communes, institué pour faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, déposé sur la Table du Sénat le 1er août 1931, soit renvoyé à un comité spécial du Sénat, institué dans le but de prendre en considération ledit rapport en ce qu'il concerne des honorables membres du Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Je pense que le compte rendu des témoignages n'accompagnait pas le rapport.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Laisserons-nous au comité le soin de proposer le dépôt de ce compte rendu?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur a raison. Je me demandais moi-même si le comité pourrait se procurer le compte rendu en question sans l'intervention de la Chambre, mais j'avais conclu qu'on pouvait laisser ce point à la discrétion du comité. S'il décide de solliciter notre intervention, nous pourrons le faire rapidement. Toutefois, je ne doute pas que, s'il était possible de trouver une autre méthode, nous pourrions nous entendre pour l'adopter, au cas où l'honorable sénateur (l'honorable M. Dandurand) voudrait bien en causer avec moi.

(La motion est adoptée.)

ARTICLE D'UN JOURNAL AU SUJET DE LA CONFERENCE ECONOMIQUE IMPERIALE

Avant l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je signaler à la Chambre un article paru ce matin dans le journal bien connu, la *Montreal Gazette*? On y voit, en caractères flamboyants:

De nombreux délégués attendus au congrès.

On veut dire la conférence impériale.

Toutes les parties de l'Empire enverront des délégués à Ottawa. Les colonies y prendront part pour la première fois. Deux milliards de personnes y seront représentées.

On n'oublie personne. Dans le corps de l'article, le nombre est réduit à 500 millions, mais j'ai cru bon de rendre la chose publique, afin que les citoyens d'Ottawa se préparent à recevoir tous ces gens.

Le très honorable M. MEIGHEN: La *Gazette* songeait, sans doute, non seulement à la génération actuelle, mais à la postérité.

HOMMAGES A LA MEMOIRE DE SENATEURS DECEDES

FEU LES SENATEURS FARRELL, CURRY, CROWE ET SIR GEORGE FOSTER

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, comme nous en avons trop l'habitude, nous sommes appelés au début de la session qui commence à noter l'absence de quatre honorables membres encore parmi nous à la dernière session. Il m'incombe le devoir mêlé de tristesse d'en parler. Je crains seulement que mon manque de connaissance de la Chambre même et, en conséquence, qu'une connaissance peu profonde de la besogne accomplie par ces honorables membres en cette Chambre, me rendent impropre à l'accomplissement de ce devoir. Toutefois, j'avais le plaisir de connaître chacun de ces honorables sénateurs, et d'être lié par une amitié intime avec au moins deux d'entre eux.

Celui qui a été sans doute le plus longtemps parmi nous a été le sénateur Farrell. Il représentait en cette enceinte la Nouvelle-Ecosse. Avant d'entrer au Sénat, il avait fourni une

longue carrière d'ordre éminemment pratique dans la vie publique de cette province. Il a fait ce que certains d'entre nous n'ont pas eu l'avantage de faire, ce qui prépare un homme fort efficacement à servir dans des sphères plus élevées: pendant longtemps, avec énergie et compétence, il a fait partie d'organismes publics d'ordre municipal ou provincial. Après quoi, pendant un certain nombre d'années, il s'est élevé au poste de président de l'Assemblée législative de sa province natale. De ce poste élevé, il est parti pour venir au Sénat. Les honorables sénateurs qui ont travaillé à ses côtés se porteront garant de sa personnalité affable et courtoise, de son dévouement au service de l'Etat et de la haute estime où tous le tenaient. Nous regrettons profondément son départ.

Le sénateur Curry était plus âgé, et avait acquis une expérience différente, dont on reconnaissait universellement l'utilité pour le service de l'Etat, en particulier en cette Assemblée du Parlement. De bonne heure dans la vie, il manifesta des talents commerciaux d'un ordre élevé. Il élargit son expérience par un séjour de quelques années aux Etats-Unis. Encore bien jeune, il se lança dans de vastes entreprises en Nouvelle-Ecosse, entreprises qu'il maintint avec tant de courage, de compétence et de ténacité qu'elles le portèrent avec le temps à un haut degré de célébrité et de fortune en sa province. On connaît bien ce qu'il a accompli en cette Chambre; partout on convient de l'estime où tous le tenaient, et je n'ai qu'à mentionner son nom pour rappeler à tous les honorables sénateurs ses dispositions bienveillantes, la sagesse de ses avis et la force de sa personnalité.

Le sénateur Crowe était aussi néo-écossais de naissance, ayant été levé et ayant reçu son éducation à Truro, en cette province. Il partit pour l'Ouest dans les années quatre-vingt, jeune homme de dix-neuf ans, et il grandit avec la ville de Vancouver. Non seulement y remporta-t-il un succès marqué en qualité d'entrepreneur, mais il devint l'un des citoyens les plus connus et les plus aimés de cette métropole de l'Ouest. Se retirant de bonne heure des entreprises commerciales, il se consacra pendant longtemps au service du public, dans le domaine municipal, n'y ménageant en rien ses énergies. Il entra à la Chambre des communes, où je fus en relations étroites avec lui, durant les années sombres de la guerre. J'exprime un avis que corroboreront chaleureusement les membres de tous les groupes politiques de cette Chambre, où il est plus tard venu, quand je dis qu'il est devenu l'ami de chacun et qu'à cause de ses qualités de bon camarade, il était considéré avec affection et estimé par des gens de toutes les nuances d'opinion et de toutes croyances. Le départ du sénateur Crowe a été soudain et inattendu. A sa veuve, aussi bien qu'à la famille de ceux dont j'ai parlé précédemment, je sais que va la sympathie de tous les honorables sénateurs.

Je passe au plus âgé et au plus en vue de ceux qui nous manquent cette session-ci, à l'homme qui a imprimé la marque la plus durable et la plus profonde dans la vie publique de notre Dominion. Quand je suis entré au Parlement, il y a près d'un quart de siècle, sir George Foster était peut-être le lutteur le plus brillant et le plus audacieux de la Chambre basse. Il était alors à l'apogée de son habileté oratoire. Beaucoup d'entre nous avons pris à ses pieds de grandes leçons dans la façon d'exécuter la besogne de la Chambre, et plus particulièrement dans le grand art de la parole en public et de la dialectique, où il était passé maître. Ses talents se manifestaient peut-être mieux dans les réunions publiques que sur le parquet de la Chambre. Il possédait un trésor de comparaisons et de métaphores que bien peu d'hommes publics ont, et il savait utiliser ce don. Je ne l'ai jamais entendu pousser une métaphore trop loin; jamais je ne l'ai vu choisir une comparaison impropre. Il avait le merveilleux pouvoir de jeter devant les yeux une image étincelante de ce qu'il voulait dire, de sorte que jeunes et vieux de toutes catégories, pour ignorants qu'ils pussent être du sujet en discussion, savaient exactement où il voulait en venir. Il était un maître de la réunion publique, peut-être le plus grand que le Dominion ait produit.

Dans ses dernières années, il avait abandonné le rôle de gladiateur, pour consacrer sa vie à une sphère d'activité qui avait captivé son imagination, et même tout son être. Il a consacré le soir de sa vie au succès d'une cause qui est l'une des plus nécessaires au monde, et dont les tragiques événements de la guerre lui avaient fait comprendre de façon inoubliable l'importance. Il s'intéressait tant à la Société des Nations que, pour assurer le succès de sa mission, il n'était pas de besogne trop ardue, de tâche trop dure. Il avait oublié ce qu'était un ennemi de l'intérieur et un adversaire politique; il était le grand Canadien, luttant pour ce qu'il considérait un idéal noble et élevé, et que l'humanité devait atteindre, lui semblait-il, pour sauver le monde.

Je parle avec quelque émotion de sir George Foster, et je sais qu'en exprimant l'affection que je ressens pour sa mémoire je me fais simplement l'interprète de tous les honorables membres de la Chambre. A sa veuve, j'en suis sûr, va la sympathie de tous les sénateurs. Nous espérons que les familles en deuil des quatre disparus seront à jamais assurées

des vœux les meilleurs des collègues survivants des défunts.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, c'est avec quelque hésitation que je prends la parole après mon très honorable ami à propos du sujet qu'il a soulevé. Il a accompli sa tâche avec un tel bonheur de pensée et d'expression, que je pourrais me dispenser d'ajouter quoi que ce soit. Toutefois, comme j'ai siégé pendant des années avec les sénateurs dont on vient de mentionner les noms, je crois de mon devoir de me joindre au très honorable sénateur pour affirmer que le départ de nos collègues défunts fait subir une grande perte au Sénat. Je ne répèterai pas ce qui a été dit de leur carrière. Ils se sont rendus chers à leurs collègues par leur affabilité, leurs sentiments tout à fait humains et leur dévouement au service de cette Chambre.

Nous reconnaissons ce que le Canada doit aux Provinces maritimes quand nous nous inclinons sur la tombe des disparus. Les sénateurs Farrell, Crowe, Curry et Foster y étaient nés. Trois d'entre eux les ont quittées pour aller enrichir d'autres communautés de leur présence, de leur labeur et de leurs talents. Le sénateur Crowe alla s'établir à Vancouver, où il contribua au progrès de la ville. Tous le reconnaissaient comme un chef, l'estimaient et l'aimaient. Le sénateur Curry étendit ses activités jusqu'à Montréal, où il était engagé dans plusieurs entreprises financières ou commerciales. Beaucoup recherchaient ses avis, comme l'a noté le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen); il joua un rôle important dans le développement de l'industrie au pays.

Quant à sir George Foster, il fait maintenant partie de l'histoire du Canada. Il est difficile de résumer sa carrière en quelques phrases. Elle demande un exposé plus élaboré. Il était un érudit, un homme cultivé, un grand orateur. Ayant été professeur d'université, il avait une formation qui le préparait au rôle qu'il a rempli dans la vie publique du pays et au Parlement. Il avait un esprit parfaitement lucide: durant les cinquante ans de sa vie publique, il ne s'est pas rencontré au Canada d'orateur plus habile. Plus d'une fois, sir Wilfrid Laurier m'a dit qu'il avait la plus grande admiration pour le talent de notre défunt collègue, qui, disait-il, n'avait pas eu son égal, au point de vue de l'éloquence, à la Chambre des Communes pendant le temps qu'il y a été. Nous étions fiers de lui non seulement pour ce qu'il a accompli aux Communes ou en cette enceinte, mais aussi pour son œuvre à Genève. J'ai eu l'avantage de l'entendre, là-bas, en 1921, et je sais que ses discours se classaient parmi les meilleurs que prononçaient les plus brillants hommes d'Etat de tous les pays représentés à la réunion de la Société des Nations cette année-là. Je suis sûr que le prestige du Canada a bénéficié de la réputation qu'il s'était alors faite, comme à d'autres assemblées de la Société, en 1920, 1926 et 1929.

Je me joins à mon très honorable ami pour exprimer la sympathie de la Chambre aux familles de nos amis défunts.

L'honorable PASCAL POIRIER: Honorables sénateurs, la mort de nos quatre collègues a été une perte grave pour le Sénat et pour le pays en général. Je désire parler en particulier de sir George Foster. Depuis mon entrée en cette Chambre, et il y déjà bien longtemps de cela, j'ai vu partir beaucoup de nos collègues. Aucun n'était plus en vue que sir George Eulas Foster. Il a occupé une place particulière, unique, dans les annales parlementaires du Canada. Toujours de l'avant dans la mêlée, aussi redoutable dans l'attaque que dans la défense, il n'a jamais atteint le commandement suprême; cependant il était de l'envergure des premiers ministres.

Son départ m'affecte profondément. Nous venions de la même province. Nous sommes entrés dans la vie à peu près en même temps. Nous avons été amis politiques et personnels du commencement à la fin. Il a subi le sort réservé à tout être humain. Jamais plus sa voix magique ne se fera entendre entre les murs du Sénat, ni dans le pays qu'il a si souvent électrisé par ses accents éloquents. Sinon le plus, il était parmi les plus grands orateurs que le pays, et je pourrais dire l'Empire, aient produits. Comme l'a dit le très honorable leader de la Chambre, il était aussi à l'aise à la tribune publique qu'au Parlement. On pouvait lui appliquer la définition qu'un ancien rhéteur a donnée de l'orateur: "homme vertueux versé dans l'art de la diction". Car, non seulement était-il le grand orateur que nous avons connu, il était essentiellement vertueux, ou, comme nous pouvons dire maintenant, un honnête homme. Il a débuté dans la vie par l'enseignement aux jeunes de la rhétorique, ou des classiques, dans une université du Nouveau-Brunswick, il a fini par l'enseignement à tous, jeunes et vieux, du catéchisme de la paix. Sa vie entière a été faite de son dévouement à son pays et à l'humanité. Il est parti, parti à jamais. Nous le verrons dans la Maison de Notre Père où les bons et fidèles serviteurs reçoivent leur récompense.

MOTION TENDANT A LA DEUXIEME LECTURE DU BILL RELATIF AUX LOTERIES D'HOPITAUX

L'honorable G. H. BARNARD propose que soit lu pour la deuxième fois le bill A1, relatif aux loteries d'hôpitaux.

Honorables sénateurs, après les trois fort éloquents discours que nous venons d'entendre, sur la carrière de nos collègues défunts, il me paraît assez disgracieux de redescendre à la routine banale de tous les jours. Quoi qu'il en soit, les hommes passent, mais les affaires de l'Etat continuent. Il fallait placer un article en tête de l'ordre du jour et il s'est trouvé que ce fut ma motion, projet qui ne recevra peut-être pas l'assentiment de tous, ou même de la majorité. Mais une autre mesure qui aurait précédé la mienne n'aurait peut-être pas, non plus, rallié les suffrages de tous.

Le bill, sauf une modification dont je parlerai plus tard, est le même que celui que j'ai présenté l'an dernier et qui est resté sur le carreau après une carrière mouvementée, due surtout, on peut le penser, à l'éloquence de l'un de nos défunts amis. Malgré la discussion de l'an dernier, je n'ai aucunement changé d'avis sur ce sujet.

Je n'ai pas à expliquer longuement la mesure. En un mot comme en cent, elle a pour objet de légaliser, sous les auspices du procureur général de toute province qui pourrait juger à propos d'y avoir recours, une méthode de loteries dont le produit irait aux hôpitaux de la province. Point n'est besoin de m'étendre sur l'état financier ou autre des hôpitaux des diverses provinces. Qu'il me suffise de noter que cet état est encore plus déplorable aujourd'hui qu'il y a douze mois. Dans ma province de la Colombie-Anglaise, le gouvernement provincial a donné avis à ces institutions et aux municipalités que, vu la nécessité absolue de l'économie la plus stricte, on va discontinuer les subventions versées aux hôpitaux.

On a toujours eu une autre source de recettes dans les dons des particuliers. Point n'est besoin, j'imagine, d'annoncer à mes collègues que les revenus de particuliers ont sérieusement baissé l'an dernier. En plus de tous nos autres ennuis, nous devons entrevoir le relèvement des impôts fédéraux, provinciaux et, dans ma province, municipaux. Il résultera de tout cela que les subventions provinciales, municipales ou particulières aux hôpitaux diminueront beaucoup. Depuis mon arrivée à Ottawa, il y a quelques jours, j'ai reçu un appel des administrateurs du Provincial Royal Jubilee Hospital de Victoria, le plus grand hôpital protestant de la Colombie-Anglaise en dehors de Vancouver, sauf erreur. La communication se lit comme suit:

L'état de choses existant dans le monde entier a un effet direct sur la situation financière du Provincial Royal Jubilee Hospital.

Les administrateurs de l'institution font tout ce qu'ils peuvent pour économiser sur les frais d'entretien, mais en dépit de leurs efforts, les dettes envers les marchands de Victoria et de la région augmentent sans cesse, et le temps approche où des mesures rigides, entraînant la restriction des services rendus aux gens malades et dénués de tout secours, s'imposeront à moins qu'il ne nous vienne une aide financière immédiate.

Je suis au courant de certains des faits qui ont motivé cet appel; je sais que les administrateurs ont à peu près épuisé leur crédit; que les marchands de la région commencent à se demander qui les paiera, et se sentent fortement enclins à refuser tout nouveau crédit. A moins qu'on ne fasse quelque chose, le résultat final ne sera guère avantageux à la population de la province.

Si le bill à l'étude devient loi, il procurera, j'en suis persuadé, une source de revenu qu'on ne peut trouver ailleurs. Ce sera le moyen d'obtenir des contributions,—je ne dis pas qu'elles s'inspireraient d'un motif philanthropique—d'un nombre incalculable d'habitants de la Colombie-Anglaise qui, sans cela, ne songeraient pas à donner un sou aux hôpitaux, bien qu'ils soient disposés à bénéficier de leurs services en temps de détresse. Et puis, sans doute, on vendrait des billets aux Etats-Unis, ce qui nous apporterait de l'aide des habitants de ce pays. Un autre effet de la mesure serait de mettre un frein à la fuite de notre argent partant de notre pays, du moins de ma province, pour l'achat de billets de loteries étrangères, comme celles d'Irlande, de Calcutta, de la bourse de Londres, et autres.

J'ai déjà indiqué que le bill à l'étude diffère sur un point du précédent. A la dernière session, l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) avait annoncé son intention de proposer certaines modifications, dont l'effet aurait été de confiner la vente des billets d'une loterie autorisée, dans les limites du Dominion, à la province où se ferait la loterie. C'est-à-dire que, si la Colombie-Anglaise décide d'avoir recours à cette méthode, nous ne pourrions vendre de billets en Ontario ou Québec ou dans toute autre province, mais rien ne nous empêcherait de les vendre aux Etats-Unis, par exemple, ou dans un autre pays étranger. Je voyais d'un bon œil ces projets d'amendements, l'an dernier, et j'ai modifié mon bill en conséquence.

L'an dernier, on n'a peut-être pas accordé à un certain aspect de la question toute l'attention qu'il aurait fallu; c'est que le projet n'est pas de légaliser les loteries au profit de particuliers. Le bill dispose que le procureur général de toute province qui désire se prévaloir de la mesure aura le pouvoir de créer un comité pour diriger la loterie et pour répartir le produit entre les frais d'administration, les versements aux hôpitaux et les lots. En outre, le procureur général peut ordonner la vérification des livres de ce comité, d'une manière qui lui

paraîtrait satisfaisante. Si quelque honorable sénateur d'Ontario, de Québec ou du Manitoba pense que sa conscience lui interdit d'appuyer la mesure, ou que les gens qu'ils représentent n'aiment pas le projet, je leur rappelle que, si le bill est adopté, le procureur général de chaque province, qui exprimerait sans doute l'opinion de son gouvernement, refuserait d'autoriser les loteries, au cas où l'opinion de la province s'y opposerait. Le projet de loi a simplement pour objet de permettre l'organisation de loteries dans une province où, de l'avis du gouvernement ou des principaux légistes de ce gouvernement, le public les désirerait. Je comprends parfaitement qu'il se trouve en notre pays des gens qui s'opposent, pour des motifs de conscience, au prélèvement d'argent de cette façon; mais leurs arguments n'ont aucun poids à mes yeux. Naturellement, cela relève de la conscience de chacun. Mais, à mes amis qui se sont opposés si fortement au projet dans le passé, j'affirme que le bill est au moins équitable, honnête et qu'il représente, me semble-t-il, une tentative d'ordre pratique en vue de la solution d'un problème qui se pose. S'ils ne l'approuvent pas, s'ils se croient forcés de se prononcer contre, je ne puis que leur dire qu'il leur appartient de trouver un autre moyen de prélever les fonds nécessaires aux institutions auxquelles je m'intéresse.

Cela dit, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable L. McMEANS: Honorables sénateurs, je félicite l'auteur de ce bill des arguments fort plausibles qu'il a présentés à l'appui de la mesure, laquelle, à mon sens, renferme plusieurs articles dignes d'intérêt. Mais je fais remarquer que, parfois, un bill adopté au Sénat, lorsqu'il arrive aux Communes, quel que soit son mérite, est porté sur la liste des mesures d'initiative parlementaire, auxquelles n'est consacrée qu'une heure par semaine. Si quelqu'un désire la mort de la mesure, on la fait passer au bas de la liste et son tour ne vient jamais. Nous en avons souvent fait l'expérience. Le Sénat a adopté non moins de quatre fois un certain bill de divorce, qui, renvoyé à la Chambre basse où il était présenté par un député, a subi le sort habituel réservé aux projets de cette sorte, parce qu'on ne consacrait qu'une demi-heure aux projets de loi d'initiative parlementaire.

Bien que je me sois prononcé contre la mesure à l'étude l'an dernier, je ne suis pas porté, du moins à l'heure présente, à agir de même cette année. Mais voici ce que je veux mettre en lumière: Quand la Chambre haute a consacré assez de temps à l'examen d'un bill avant de l'adopter, pourquoi l'autre Chambre nous traite-t-elle de telle sorte, notre bill ayant été présenté par un député, qu'il ne reçoit aucune attention? Quand nous recevons un projet de loi des Communes, nous l'étudions immédiatement, nous lui faisons ordinairement subir les trois lectures, puis nous l'adoptons. Mais si un bill va du Sénat aux Communes, même si nous l'avons adopté à l'unanimité, que lui arrive-t-il là-bas? Il me semble qu'on devrait nous accorder plus de considération. Le Gouvernement devrait faire en sorte, me semble-t-il, que, lorsque nous adoptons une mesure, elle soit traitée avec moins de sans-gêne aux Communes.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Les observations de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) se rapportent aux règles de procédure régissant les relations des deux Assemblées. Il ne serait donc pas hors de propos que le Sénat émette l'avis d'une conférence avec l'autre Chambre pour trouver, si possible, quelque modification au règlement des Communes qui permettrait à cette Chambre d'examiner les bills envoyés du Sénat. Depuis de nombreuses années, on se plaint que la façon de procéder de la Chambre des communes n'y facilite pas le dépôt de mesures législatives originant du Sénat. Toutefois, cela ne nous empêche pas d'étudier une question dont on nous saisit par le moyen d'un projet de loi. Bien que nous ayons à attendre qu'il plaise aux Communes d'examiner la question, nous avons le devoir de discuter tout projet dû à un honorable membre de la Chambre basse.

J'affirme à mon honorable ami de Victoria (l'honorable M. Barnard) que j'admire son zèle à l'endroit des hôpitaux de la Colombie-Anglaise. Ils ne sont pas les seuls à souffrir du marasme actuel. Si j'étais disposé à abandonner le moins du monde les vues que j'ai exprimées à l'égard de cette affaire, la première exception que je ferais, et avec plaisir, serait en faveur du projet dont il est question dans le bill.

Il a dit que ceux qui s'opposent à la mesure pour des raisons de conscience pourraient fort bien restreindre leur opposition à l'application du projet dans leur propre province, et que quiconque ne désire pas des dispositions du bill ne devrait pas empêcher ses voisins ou les autres provinces d'y avoir recours. Il a parlé des membres de la Chambre qui se fondent sur leur conscience. Ma façon de voir ne vient pas de là. Il s'agit plutôt, pour moi, d'une question de politique sociale.

Vers 1900, il s'établit dans la province de Québec une série de loteries d'art qui semblaient avoir un effet très pernicieux sur l'esprit des jeunes. Le mal atteint un tel point que des magistrats de police firent connaître au procureur général de Québec, comme aux repré-

sentants de la province aux Communes et au Sénat, que bon nombre de jeunes gens étaient traduits devant eux pour avoir volé de l'argent à leurs patrons afin d'acheter des billets de loterie.

On sait que plusieurs pays ont interdit les loteries. Celles-ci semblent avoir pour effet de miner la vitalité d'un peuple. Si l'on en croit les auteurs qui ont traité le sujet, il en a été ainsi dans d'autres pays, et la race anglo-saxonne a toujours refusé avec fermeté de permettre l'adoption de ce régime. Je sais qu'il n'existe pas en Angleterre, de nos jours, du moins je ne le pense pas, mais il existe de l'autre côté de la Manche.

En 1900, le Sénat a adopté un bill qui limitait les loteries à celles de l'Art Gallery Association de Londres et à une ou deux autres, que j'ai réussi à préserver de l'ostracisme. Telles étaient les seules exceptions qu'on faisait à l'application du Code criminel. Non sans difficulté, ce bill a été aussi adopté par la Chambre des communes, et les loteries d'art ont disparu de Montréal et d'autres endroits de la province de Québec. Point n'est besoin d'exposer le mécanisme de leur administration. Au début, il y avait tirage une fois par semaine. Puis vinrent les tirages quotidiens, et l'établissement de telles loteries dans tous les quartiers de la ville.

Doit-on préserver le principe de la restriction des jeux de hasard, comme les loteries? Il appartient au Sénat d'en décider. Le Parlement s'est montré bien résolu à s'en tenir à ce principe. C'est à propos de la deuxième lecture du bill que nous devons exprimer notre opinion.

L'honorable M. BARNARD: L'honorable sénateur veut-il nous parler des courses de chevaux et du pari mutuel?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, il y a les courses et le pari mutuel.

L'hon. M. McMEANS: Vous y êtes-vous essayé?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai jamais vu une course ni acheté un billet, mais, eussé-je assisté aux courses, je n'aurais pas hésité à parier sur un cheval inconnu.

L'honorable M. CASGRAIN: Mon honorable ami, n'étant pas expert, ne devrait pas aborder ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Mais je veux mettre en lumière qu'en nous prononçant pour le bill et en ouvrant ainsi la porte à ces institutions si dignes d'éloge, nous sanctionnons dans cette mesure le principe des loteries. On ne saurait douter que les hôpitaux manquent d'argent. Point n'est besoin d'aller jusqu'au littoral du Pacifique pour s'en apercevoir. Je le vois à Montréal. Je ne suis pas disposé à changer d'idée en cette matière. Je ne serais pas scandalisé de voir en cette Chambre une majorité différant d'opinion avec moi, mais nous devons agir en connaissance de cause et voir exactement quel principe nous consacrons.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, je ne répéterai pas ce que je disais l'an dernier, mais me bornerai à quelques mots. Le raisonnement de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) portait que nous devrions faire rapport du projet de loi pour le laisser rejeter plus tard.

L'honorables M. McMEANS: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. GILLIS: Je n'ai pas changé d'avis sur ce sujet depuis l'an dernier. La population de toutes les parties du Canada nous a approuvés d'avoir rejeté cette mesure. Partout où je suis allé, dans l'Ouest, j'ai été surpris d'entendre les gens, surtout les gens d'église, louer hautement le Sénat de sa décision.

Comme l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard), je crois que les hôpitaux sont dans la détresse, mais leur état ressemble à celui de bien d'autres institutions. Nous nous maintenons quand même. On donne assez bien aux hôpitaux, et je crois que cette aide leur sera assurée même si nous rejetons le projet de loi, car la nation s'enorgueillit fort d'entretenir ses hôpitaux.

Il faut noter cet aspect sérieux de la question que l'adoption de la mesure aurait pour résultat, ni plus ni moins, que l'établissement d'un régime de jeu public tendant à abaisser la moralité de notre peuple. Cela étant, la Chambre devrait, comme l'an dernier, se prononcer contre le projet de loi. En tout cas, je m'opposerai à sa deuxième lecture.

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables membres du Sénat, qu'on me permette de dire quelques mots en faveur du bill. Si tout ce que nous entendons est vrai, quelle sorte de gens sont donc les Irlandais? J'ai eu le plaisir d'aller chez eux, il y a une couple d'années; j'ai trouvé le pays délicieux et ses habitants, tout à fait recommandables. Je ne les ai pas pris pour des joueurs dépravés. Ils ne le paraissaient pas. Je suis revenu d'Irlande avec l'impression que ce pays est tout aussi sain que le nôtre, avec une population à la conduite aussi bonne que celles de nos gens, bien qu'ils organisent des loteries.

Je suis peut-être un bien mauvais homme. Je vous dois des aveux sans doute. J'ai débuté dans ma carrière de joueur il y a bien des années. J'ai succombé pour la première fois à cette dépravation à une fête d'église,

où j'ai lancé les dés pour un portrait de Daniel O'Connell. J'ai gagné le portrait; je l'ai encore et j'en suis fier. Je ne me sens pas pire du fait que j'ai joué aux dés. J'ai dû acheter des centaines de billets de loteries,—à des fêtes d'églises ou de sociétés religieuses, s'il vous plaît;—mais je ne m'en crois pas pire, et je ne trouve pas les sociétés religieuses à blâmer.

Je m'amuse de ce qui arrive parfois en Nouvelle-Ecosse, en particulier à Halifax, où se trouvent quelques Chinois. Ces pauvres diables se réunissent le soir, au-dessus de leurs blanchisseries, pour jouer une partie de fan-tan. Ils commencent à peine que la voiture de la geôle est à la porte, et la police les y entasse pour les amener au violon. Le lendemain, on les fait comparaître devant le magistrat stipendiaire. Cependant, à une centaine de verges, des hommes et des femmes jouent au poker, au quarante-cinq, au euchre et à plusieurs autres jeux pour de l'argent, mais on ne leur dit pas un mot, parce qu'ils sont chrétiens, je suppose. On emprisonne le pauvre Chinois qui fait une petite partie de fan-tan.

L'honorable M. McMEANS: C'est un jeu de hasard.

L'honorable M. TANNER: Est-ce répréhensible, ou non? Je vais aux courses à Ottawa et à Montréal, et j'achète un billet, je parie sur un cheval, je verse $2, pour deux billets, ou $1. Tout le monde, et la loi, m'approuvent. Il n'y a pas d'amende à payer, ni d'accroc à la morale. Mais si j'achète un billet sur un cheval compris dans les "sweep-stakes" irlandais, ou participant aux courses d'Epsom, ou une autre course anglaise, je deviens criminel. Je suis passible de la prison si quelqu'un me découvre. Sur quel principe se fonde-t-on, quand on permet à une association religieuse ou autre d'organiser une loterie s'il est mal d'agir ainsi? Si la loterie est répréhensible, immorale, pourquoi n'y pas mettre fin? Pourquoi faire une loi qui me permet d'acheter un billet pour une course qui a lieu à Ottawa et m'empêche de verser dix shillings pour une course anglaise? Où est la logique là-dedans? On répond que trop de gens achèteraient des billets. A mon sens, la mesure à l'étude permettrait de régulariser, de réglementer la loterie. Même, me semble-t-il, si un procureur général le désirait, il pourrait décréter une réglementation si minutieuse qu'il connaîtrait le nom de chaque acheteur de billets. A quoi bon fermer les yeux à la réalité? Tout le monde, au Canada, achète des billets de loterie, et l'argent sort du pays. Nous le savons. Des gens me disent qu'ils ont des billets et je connais des personnes d'Ottawa, ou de la Nouvelle-Ecosse, qui les achètent au livret. On ne peut arrêter cette coutume.

Ne vaut-il pas mieux s'efforcer de la régulariser, de la soumettre à un contrôle? Où est le principe en jeu quand nous légiférons de manière à permettre à John Smith d'acheter un billet et à empêcher Tom Jones? John Smith veut acheter un billet d'une course de Toronto; Tom Jones veut un billet d'une course anglaise. Le premier est irréprochable, bon chrétien, de bonne mœurs; l'autre est un criminel. Voilà ce que nous prétendons.

Nous avons essayé de la méthode qui consiste à rendre les gens vertueux par le moyen de la loi, et nous savons quel succès nous avons eu à l'égard du commerce des boissons enivrantes. Soyons donc logiques en ces matières. Certaines lois s'imposent à la conscience des gens qui veulent bien s'y soumettre; d'autres ne disent rien à leur conscience et ils refusent de les observer. On ne réussit qu'à faire des criminels avec les lois de cette dernière catégorie. En Amérique du Nord, les lois sur les boissons enivrantes ont fait plus de criminels que tout autre régime jamais imaginé; et nous fabriquons encore des criminels, tous les jours, en cherchant à exécuter des lois ayant pour objet d'empêcher les gens de parier sur un cheval. La police poursuit des gens qu'on appelle criminels, quand ils ne le sont pas. Ils ne demandent que la liberté.

L'honorable G. LYNCH-STAUNTON: Honorables sénateurs, j'ai eu le plaisir d'appuyer la mesure à l'étude, l'an dernier, et je me propose de recommencer. J'ai lu les arguments lancés contre le bill par cet orateur sans égal, ce Rupert de la dialectique, insurpassable pour l'éloquence judiciaire et la clarté de l'expression, dont on n'entendra plus la voix dans cette enceinte; et je suis fermement convaincu que le très honorable sénateur abordait le sujet avec des idées fausses. Il disait:

> C'est, en réalité, l'apothéose absolue du hasard. Grâce à cette méthode, le hasard seul détermine les gagnants des lots, et, à cet égard, c'est la forme de jeu la plus dangereuse, la plus démoralisatrice.

Je m'étonne qu'un tel maître de la langue anglaise, qu'un homme qui saisissait si bien la signification des mots, soit tombé dans l'erreur de croire que ce bill favorisait le jeu. J'ai pris la peine de chercher au mot "gambling" (jeu) dans l'*Oxford Dictionary*, ce "trésor du pur anglais". Nulle part, je n'ai trouvé une définition qui s'appliquerait au cas actuel. Non seulement la définition ne s'y applique pas, mais le dictionnaire affirme que tous les jeux de hasard ne constituent pas ce qu'on est convenu d'appeler "le jeu" (gambling). Je vais lire la définition:

> Jouer à des jeux de hasard pour de l'argent en engageant des mises indûment élevées; de miser une somme folle sur un événement fortuit.

Comme le mot, du moins dans son acception sérieuse, est essentiellement un terme de reproche, il ne s'appliquerait pas à l'ordinaire à l'action de jouer pour des enjeux sans importance, sauf par ceux qui condamnent de toutes façons le jeu à l'argent.

Le jeu proprement dit est l'action de jouer pour un enjeu. Acheter un billet de loterie ce n'est pas jouer pour un enjeu. Le très honorable sénateur ajoute:

En premier lieu, elle opérerait une transformation complète du régime et de la pratique suivis au Canada depuis la Confédération pour ne pas remonter plus loin. Cette mesure aurait pour effet l'exploitation de la faiblesse humaine telle qu'elle se manifeste par l'appât du gain ou par le désir de la richesse vitement acquise, non par le travail, mais aux dépens d'autrui, et sans rien donner de retour.

Voilà une définition du jeu. Mais l'élément essentiel de l'enrichissement rapide aux dépens d'un autre manquerait tout à fait aux loteries que le bill tend à autoriser.

Point n'est besoin de m'étendre sur le sujet. L'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) a montré l'absurdité et l'hypocrisie qu'il y a à prétendre qu'un tel bill autorise le jeu. J'ai joué, mais je n'ai eu l'occasion de le faire que dans ce grand casino public, la bourse des valeurs.

L'honorable M. BUREAU: Comment vous en êtes-vous tiré?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: J'ai perdu à tout coup. Non seulement nous avons établi une bourse des valeurs, mais nous avons élaboré cette chose monstrueuse, la loi des compagnies, afin de permettre, protéger et encourager le jeu de toute sorte, nuance et définition. Nous sommes revenus aux temps qui ont précédé, en Angleterre, le Bubble Act, dont l'objet était de restreindre la spéculation si dommageable au monde entier. Nous encourageons et facilitons le jeu en augmentant sans cesse les occasions en vertu de la loi des compagnies, et je ne puis comprendre qu'un peuple tel que le nôtre, dont la principale industrie est le jeu, condamne la mesure à l'étude.

Encore un seul mot. L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) me paraît bien peu logique. Il dit qu'un bill adopté par le Sénat, section du Parlement, ne peut espérer de passer à la Chambre des Communes, qui le mettra de côté. Qu'il se rappelle que nous sommes en pays démocratique et que la voix de la démocratie est la voix de Dieu. C'est peut-être pourquoi, ces gens lui font la sourde oreille.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je demande le renvoi de la suite de la discussion.

L'honorable M. CASGRAIN: Avant d'ajourner le débat, l'honorable parrain du bill pourra peut-être nous indiquer la statistique des sommes que l'Irlande a encaissées grâce à ce régime. Le préopinant (l'honorable M. Lynch-Staunton) m'étonne. Il vient d'Irlande et, s'il se prononce pour la mesure, il ne sera pas bien accueilli à son retour, là-bas. (*Rires.*) L'auteur du bill nous dira peut-être combien d'argent l'Irlande tire des loteries. Dans ma propre maison, à Montréal, on a acheté des quantités de billets de la prochaine loterie irlandaise.

L'honorable M. BARNARD: Je ne sais si je puis fournir à mon honorable ami tous les renseignements qu'il désire.

Le très honorable M. GRAHAM: La motion tendant à l'ajournement n'est pas sujette à discussion.

L'honorable M. BARNARD: La motion n'a pas été mise aux voix.

L'honorable M. POPE: Il y a une motion tendant à l'ajournement.

L'hon. M. BARNARD: Je puis donner à mon honorable ami certains des renseignements qu'il désire, mais pas tous.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur sait-il qu'il y a une motion tendant à l'ajournement?

L'honorable M. BARNARD: Je m'efforce de répondre à mon honorable vis-à-vis.

L'honorable M. POPE: L'honorable sénateur enfreint le règlement.

L'honorable M. BARNARD: Je ne puis dire à mon honorable ami la somme totale produite par les loteries irlandaises, mais je puis lui donner certains détails du rapport de la dernière, fondée sur le *Manchester Handicap* couru en novembre dernier. On a distribué en prix un total de 1,942,164 livres, divisé en 19 lots de 100,000 livres chacun et en 10 lots de 4,216 livres et 8s. chacun. Sur le total reçu, non seulement d'Irlande mais aussi beaucoup du Canada, ce qui est l'un des arguments en faveur de mon bill...

Le très honorable M. GRAHAM: Quel solde est resté en Irlande?

L'honorable M. BARNARD: J'enverrai le renseignement à mon honorable ami, s'il le veut. 20 p. 100 du total servent, je crois, aux frais d'administration, et 30 p. 100 vont aux hôpitaux. Je n'en suis pas tout à fait sûr. Le reste est pris par les lots.

(La suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

BILL RELATIF AU STATUT ET AUX POUVOIRS DES SOCIETES D'ASSURANCE BRITANNIQUES ET ETRANGERES

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill B1, relatif au statut et aux pouvoirs des sociétés d'assurance britanniques et étrangères.

Honorables sénateurs, je dois sans doute une explication à la Chambre sur l'objet de la mesure et du bill complémentaire présenté aujourd'hui. Le Conseil privé a prononcé divers jugements sur les pouvoirs du Dominion, pour les différencier de ceux des provinces, à l'égard du statut, des pouvoirs et de la réglementation des compagnies d'assurance possédant une charte fédérale. Ces jugements se rapportent de la même manière aux compagnies britanniques et étrangères opérant au Canada.

La dernière de ces décisions est de date toute récente et les avocats ici présents n'en doivent pas ignorer l'effet. Dans un sens fort important, elle était favorable aux provinces: le bill à l'étude a pour objet de régler la situation ainsi créée. Il tend, et à bon droit, il me semble, à maintenir, en vertu des pouvoirs du Parlement, le degré de compétence essentiel pour protéger le public, dans ses relations avec les compagnies d'assurance, contre la banqueroute ou l'insolvabilité de ces sociétés. Point n'est besoin d'exposer plus longuement les motifs fondés sur les jugements du conseil privé.

Mes honorables collègues pourront lire le projet de loi et saisiront aisément le principe dont il s'inspire. Afin que les gens immédiatement intéressés puissent saisir toute la portée de la mesure, on a l'intention de laisser s'écouler un certain délai avant que le comité de la banque et du commerce étudie le bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois.)

PROGRAMME DE LA PROCHAINE SEANCE

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je prier le très honorable leader de me dire si l'Ordre du jour renferme quelque chose pour demain?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faut avoir fait partie de la Chambre pendant quelque temps pour savoir exactement comment on procède à l'égard de l'Ordre du jour, mais je suppose qu'on y inscrit toute affaire non terminée, quelle que soit la phase où elle en est. S'il en est ainsi, on y porterait la suite de la discussion sur le bill précédent.

L'honorable M. CASGRAIN: Y aura-t-il quelque nouvelle affaire?

L'hon. M. BARNARD.

Le très honorable M. MEIGHEN: On proposera la deuxième lecture du second bill sur les affaires d'assurance, et on annoncera la liste des membres du comité qui sera chargé d'examiner l'affaire de Beauharnois.

Le Sénat s'ajourne à trois heures du soir, demain.

Vendredi, 12 février 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DEMANDES DE DIVORCE

L'honorable L. McMEANS: Honorables sénateurs, je demande à présenter une liste de dix-sept requêtes de divorce. Pour la gouverne de la Chambre, j'indique que le comité du divorce se ressent de la dépression: le nombre des requêtes tombe.

BILL RELATIF A LA FRONTIERE DE L'ALBERTA ET DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 2, relatif à la frontière entre les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, est déposé par le très honorable M. Meighen.

DEMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS A LA SOCIETE DES NATIONS

L'honorable M. GRIESBACH propose le dépôt d'un dossier indiquant:

1. (a) Les noms des nations qui sont membres de la Société des Nations;
(b) Les cotisations que chaque nation membre de la Société a été appelée à verser afin de permettre la poursuite de l'œuvre de la Société l'an dernier, ou à défaut de renseignements pour l'an dernier, ceux qui concernent toute année récente pour laquelle le gouvernement possède les renseignements;
(c) Les recettes et les dépenses de la Société (totaux seulement) pour l'an dernier ou pour toute année récente pour laquelle le gouvernement possède les renseignements.
2. Les cotisations versées chaque année par le Canada à la Société des Nations depuis l'institution de la Société, pour les objets suivants:
(a) Cotisations et versements pour le soutien de la Société;
(b) Frais de délégations;
(c) Dépenses acessoires ou autres occasionnées par l'adhésion du Canada à la Société.
3. Les nations (s'il en est), membres de la Société, arriérées dans le versement de leurs cotisations ou contributions annuelles pour le maintien de la Société, en indiquant le total de l'arriéré de chaque nation.

(La motion est adoptée.)

DECLARATION D'UN JOURNAL AU SUJET DES POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'honorable C.-W. ROBINSON: Honorables membres du Sénat, avant que nous passions à l'ordre du jour, me serait-il permis d'exposer une question de privilège? J'ai relevé ce matin, dans un journal d'Ottawa, ce paragraphe:

Le Nouveau-Brunswick est célèbre pour ses pommes de terre, mais les mouvements politiques sont en général mesquins (are small potatoes). Inspirés par le pair originaire du Nouveau-Brunswick, lord Beaverbrook, les négociants en pommes de terre ont adopté un vœu tendant au boycottage du commerce anglais. L'Angleterre a survécu aux boycottages chinois, hindous ou autres: la menace venue du Nouveau-Brunswick ne portera guère la fédération des industries anglaises à désirer la convocation d'une réunion d'urgence.

Je peux comprendre le désir d'un journaliste de se payer une plaisanterie aux dépens du Nouveau-Brunswick. Nos pommes de terre sont petites; elles auraient été plus grosses, peut-être, si nous n'avions pas été entraînés de force dans la Confédération. On a toujours mêlé plus ou moins les pommes de terre à la politique, dans le Nouveau-Brunswick mais l'affaire est sérieuse, et je la signale, parce que notre province se trouvera bien de toute la réclame possible, étant donné l'état critique où elle se trouve. Les producteurs de pommes de terre ne peuvent exporter leurs tubercules en Angleterre. Si nos amis journalistes étudiaient la question de près, ils arriveraient peut-être à la conclusion que les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ont des griefs bien fondés. Les journalistes s'étant amusés, j'espère qu'ils aideront maintenant à remédier à l'état de choses existant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme mon honorable ami, je regrette le ton de l'entrefilet. Mais je crois qu'il a commis une plus grande injustice encore envers la province en disant qu'elle a été entraînée de force dans la Confédération.

L'honorable M. ROBINSON: C'est la vérité, à mon sens.

MEMBRES DU COMITE D'ENQUETE SUR L'AFFAIRE DE BEAUHARNOIS

Le très honorable M. MEIGHEN propose.

Que les sénateurs, dont les noms suivent, savoir: les honorables sénateurs Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans, Robinson et Tanner, constituent un comité spécial, institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des communes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat et que ledit comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Honorables sénateurs, aucun commentaire ne serait de mise, pour l'heure, sauf au sujet de la composition du comité et, peut-être, des derniers mots de la motion. Il va sans dire qu'aucun membre de la Chambre n'était fort désireux de faire partie du comité, et que tous ont accepté seulement par esprit de devoir. C'est vrai de ceux de la gauche, je n'en doute pas, et certainement de ceux de notre côté. J'avais une considération en vue, entre autres, dans le choix des membres du comité; c'était qu'il serait plus convenable de prendre des sénateurs venus d'endroits plutôt éloignés de ceux où se trouvent nos collègues mentionnés dans le rapport. D'après le principe du "voisinage", très souvent invoqué et même adopté à l'ordinaire dans nos tribunaux, j'ai choisi parmi ceux qui, géographiquement, sont éloignés des sénateurs en cause et n'ont aucune attache à eux.

On demande, dans la motion, que le comité puisse se réunir durant des congés, simplement parce qu'on croit que le public s'attend à ce qu'on procède rapidement, tout en rendant justice à tous, et que les délais causés par les congés auxquels la Chambre doit se résoudre, manquant de besogne, ne causeront pas de retard au comité.

L'honorable M. LAIRD: Combien sont avocats sur les neuf membres du comité?

Son Honneur le PRESIDENT: Je crois qu'il y en a sept: les honorables MM. Béique, Chapais, Copp, Griesbach, McMeans, Robinson et Tanner.

(La motion est adoptée.)

BILL PORTANT SUR LE STATUT ET LES POUVOIRS DES ENTREPRISES CANADIENNES D'ASSURANCE.

DEUXIEME LECTURE

Le bill C1, relatif au statut et aux pouvoirs des compagnies canadiennes d'assurance est présenté par le très honorable M. Meighen.

L'AFFAIRE DE BEAUHARNOIS

MOTION TENDANT A OBTENIR COPIE DES TEMOIGNAGES

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant l'appel de l'ordre du jour, je demande à présenter une motion, dont je n'ai pas le texte sous la main, mais dont j'ai indiqué l'objet dans les quelques phrases que j'ai prononcées hier en cette enceinte. Elle a pour but d'autoriser notre comité à se procurer de la façon régulière, de la Chambre des communes, et à utiliser le compte rendu des témoignages entendus lors de l'enquête sur l'affaire de Beauhar-

nois, compte rendu qui se joindra à l'ordre de renvoi. J'en remettrai le texte officiel au greffier dans très peu de temps.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce un avis de motion?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. C'est une motion à l'effet que le fonctionnaire du Sénat préposé à ces démarches demande aux Communes de nous envoyer les témoignages du comité chargé d'étudier l'affaire de Beauharnois, et, à la réception de ces documents, qu'ils soient remis au comité dont nous venons de décider la création.

L'honorable M. DANDURAND: J'hésite quelque peu à approuver la motion, et je vais indiquer ce qui me vient à l'esprit. Hier, nous nous demandions si nous devions communiquer la requête sans délai aux Communes ou laisser au comité le soin d'en décider. Le très honorable sénateur pensait que le comité pouvait en tout temps venir nous demander de prendre les mesures nécessaires en ce sens. Je prie mon très honorable collègue de me dire si nous ne pourrions atteindre le même résultat en laissant le comité libre de décider s'il a besoin de ces témoignages, en l'autorisant à en demander communication? Peut-être la demande devrait-elle encore venir du Sénat même.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout ce que je veux éviter, c'est le délai. Je ne veux pas que le Sénat se rende responsable d'un retard quelconque de la part du comité. Je désire que ce dernier soit tout à fait libre d'exécuter sa besogne comme il l'entendra. Mais si, la Chambre s'étant ajournée aujourd'hui, le comité, par exemple, pense qu'il lui faudrait le compte rendu des témoignages, nous serions à blâmer d'avoir pris congé avant d'agir en vue de cette éventualité. Comme, sans doute, le comité le désirera, je suis d'avis que nous ferions mieux d'adopter la motion. Nous pourrions attendre jusqu'à lundi, si mes honorables collègues désirent interrompre les séances d'ici à lundi.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Je me demandais simplement si nous ne devrions pas laisser la chose à la discrétion du comité. Mais je comprends quel ennui éprouverait celui-ci, si le Sénat ne siégait pas.

Son Honneur le PRESIDENT: Le très honorable M. Meighen propose, appuyé par l'honorable M. Robertson:

Que soit transmis à la Chambre des communes, un message priant cette Chambre d'accorder à son greffier, permission de comparaître et de produire devant le comité spécial du Sénat, une copie des témoignages rendus durant la dernière session devant le comité spécial des Communes, institué pour faire enquête sur le projet hydroélectrique de la Beauharnois.

(La motion est adoptée.)

REPRISE DU DEBAT SUR LA MOTION TENDANT A LA DEUXIEME LECTURE DU BILL RELATIF AUX LOTERIES D'HOPITAUX

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, de la motion tendant à la deuxième lecture du bill A1, relatif aux loteries d'hôpitaux.

L'honorable A.-D. McRAE: Honorables sénateurs, tout en me prononçant en faveur du projet de loi à l'étude présenté par l'honorable représentant de Victoria (l'honorable M. Barnard), je me rends compte qu'une importante partie de la population s'oppose à ce qu'on est convenu d'appeler les jeux de hasard. Beaucoup interdiraient toute forme de jeu de hasard, s'il était en leur pouvoir. Je me dissocie nettement de ceux-là. Il ne serait pas hors de propos de faire un bref historique des vues entretenues par le pays à l'égard du jeu.

Le peuple canadien est-il joueur, dans l'ensemble? Voilà une question bien nette. Je réponds que nous le sommes, par atavisme et à cause du milieu. La race britannique a une vieille réputation sportive. Ce furent les plus hardis et les meilleurs aventuriers de leur temps, français comme anglais, qui ont tenté le sort pour découvrir le Canada, puis pour l'explorer jusqu'au Pacifique et jusqu'à l'Arctique. Nous ne nous lassons pas dans notre admiration pour ces ancêtres, pour leur esprit d'aventure et pour leurs luttes quotidiennes avec la vie ou la mort. L'aventure est sœur du jeu: les deux sont inséparables.

Descendants de ces aventuriers, quel emploi pouvons-nous trouver à cet instinct hérité d'eux et que nous transmettrons à notre tour à nos enfants? Quant à moi, j'ai trouvé un dérivatif dans le commerce, comme plusieurs de mes honorables collègues. Par plusieurs aspects, cette forme d'activité est un jeu. Me reportant par la pensée aux longues années que j'y ai consacrées, je me rends compte que j'ai couru les plus grands risques de ma carrière dans mes entreprises commerciales. Sans doute, plusieurs de mes auditeurs peuvent en dire autant. Quand le jeu a une fin heureuse, quand on gagne, on se voit accorder le titre flatteur d'homme d'affaires averti; si l'on perd, on s'entend dire qu'on a accepté un risque trop grand. Telle est la vie commerciale de nos jours.

Nous descendons de races qui ont couru des risques. Devrions-nous, ou plutôt pouvons-nous, tuer dans notre génération l'esprit que nos devanciers nous ont si généreusement légué? C'est impossible, me semble-t-il. Serait-

il sage de le faire, si nous le pouvions? Je ne le pense pas. C'est à cet esprit qu'est dû le progrès du Dominion. On ne saurait mieux faire pour assurer le retour de la prospérité que de revivifier cet esprit d'aventure, ou de jeu, pour employer un terme moins courtois.

Etant donnée notre hérédité, au lieu de détruire, ne ferions-nous pas mieux d'endiguer et surveiller la voie dans laquelle cet esprit national trouverait son dérivatif?

Je ne partage pas la crainte exprimée par l'honorable représentant de Lorimier (l'honorable M. Dandurand) que l'autorisation des loteries saperait la moralité de la nation. En approuvant le pari mutuel dans plusieurs provinces, comme en Colombie-Anglaise où je demeure, en Ontario et dans Québec aussi, sauf erreur, nous avons non seulement autorisé le jeu, mais nous en avons fait accepter la nécessité à la conscience du peuple. Bien plus, nous avons assuré au Trésor, un prélèvement sur le produit de cette entreprise, forme de jeu qui, à en croire nombre de gens, ne rend pas au public une proportion équitable de l'argent misé. Puisque nous avons accepté le principe de la participation aux bénéfices du jeu, dans le cas du pari mutuel, pourquoi ne pas régler toute la question, de façon complète et définitive, en assurant à l'Etat un droit de regard approprié?

L'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard), parrain de la mesure, a parlé de l'argent que les loteries de Calcutta, d'Irlande ou d'autres pays font sortir du Canada. Beaucoup de Canadiens, le sachant, commencent à se dire que nous devrions garder notre argent au pays tout en procurant un jeu honnête à la population. Ces gens, sans doute, ne sont pas sans s'apercevoir du petit changement bizarre que les loteries peuvent nous apporter de l'étranger. Le fardeau actuel des impôts et la nécessité de trouver de nouvelles sources de revenu ont peut-être contribué à désarmer notre conscience en ces matières. On songe sérieusement, dans diverses parties du pays, à la possibilité de prélever des fonds par un moyen tel que celui dont il est question dans le bill à l'étude. La discussion de ce sujet sera d'une grande utilité aussi bien ici qu'à la Chambre basse, si mes honorables collègues jugent bon de faire subir la troisième lecture à la mesure.

Je me prononcerai pour le projet de loi, car j'approuve le principe dont il s'inspire, mais il ne me sourit guère de lancer les neuf provinces dans l'entreprise des loteries sous neuf administrateurs distincts. Je préférerais de beaucoup une loterie fédérale, dont le produit servirait au remboursement de la dette nationale. Si notre chatouilleuse conscience nationale s'offusque de contributions d'une telle sorte, affectons ce produit au soulagement du chômage, dont nous aurons à nous occuper pendant quelque temps encore, et ce pourquoi nous aurons de plus en plus de difficultés à trouver des fonds.

J'espère que la Chambre jugera bon d'adopter la mesure et de la renvoyer aux Communes. On y discuterait sans doute plus en détail qu'ici les aspects financiers de la question, laquelle recevrait ainsi une plus grande publicité et deviendrait, de façon plus générale, le sujet des conversations au pays. Je me trompe fort, ou cette question va préoccuper de plus en plus l'opinion. La discussion, ici et ailleurs, en prendra un caractère d'utilité marquée, d'une façon générale, pour éclairer la population.

L'honorable E. MICHENER: L'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard), parrain du projet de loi à l'étude, l'a appuyé sur des motifs plausibles. Mon nom ayant servi à appuyer la mesure, je manquerais à mon devoir si je ne prenais pas la parole. Toute question a un double aspect. Je ne me propose pas de reprendre les arguments présentés par mon honorable ami, ni ceux des adversaires du projet. Toutefois, qu'on me permette de dire que le texte additif dont a parlé mon honorable ami a affaibli au lieu d'affermir son bill, car on perdra en grande partie l'utilité de la mesure, si l'on permet d'instituer dans une province une loterie à laquelle ne pourront participer les habitants des huit autres provinces. La seule recommandation des loteries serait de procurer des recettes aux hôpitaux d'une province. Mais pourquoi refuser aux gens de l'Alberta, mettons, le droit d'acheter des billets au bénéfice des hôpitaux de la Colombie-Anglaise? Ceci m'amène à un point soulevé par mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner) à l'appui du bill, mais qui, à mon sens, devrait le porter à s'y opposer. Il ne veut pas, a-t-il dit, d'une loi qu'on ne pourrait facilement mettre en vigueur. Nous partageons tous cet avis. Mais, la mesure adoptée, et une seule province y ayant recours pour instituer des loteries, serait-il possible d'empêcher les gens des huit autres provinces d'acheter des billets de ces loteries? Au contraire, ne compterait-on pas un bien grand nombre de délinquants en ce domaine? C'est devenu un truisme que les Canadiens, par centaines de mille, participent illégalement aux loteries irlandaises ou autres. Si l'honorable sénateur d'Halifax pousse son raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, me semble-t-il, il devra s'opposer au bill sous prétexte que, devenu loi, il sera inopérant.

Mon honorable ami de Vancouver (M. McRae) a exprimé l'avis que nous sommes joueurs, en raison de l'atavisme et des circonstances. Il a raison jusqu'à un certain point.

Mais il y a une différence entre le jeu pour l'amour du jeu, et le jeu en vue d'aider aux hôpitaux ou de contribuer à abaisser les impôts. L'une des grandes vertus civiques consiste à répondre spontanément et généreusement aux demandes de dons pour les hôpitaux, et autres institutions charitables ou philanthropiques. La gloire suprême de l'humanité réside peut-être dans la noble tendance à secourir ceux qui sont dans le besoin. La population, j'en ai la conviction, continuera à donner pour des fins charitables, et il n'est pas à désirer qu'on substitue les loteries au motif supérieur dont je viens de parler. Je n'ai pas entendu dire que l'Alberta éprouve de la difficulté à trouver les fonds nécessaires à ses hôpitaux; mais, dit-on, il devient nécessaire d'assurer des sources additionnelles de recettes aux institutions de cette sorte, en Colombie-Anglaise.

Il y a deux raisons particulières qui m'empêchent d'appuyer la mesure. Tout d'abord, on me dit qu'en Irlande, un certain nombre d'hôpitaux ont refusé le produit des loteries, sous prétexte qu'il ne compenserait aucunement la perte de participations et de legs volontaires. Ensuite, à ma connaissance, les journaux n'ont aucunement appuyé le projet de loi, l'an dernier, bien que la presse religieuse ou laïque en ait parlé passablement. J'ai sous les yeux un premier-Winnipeg de la *Tribune* du 11 mai 1931, qui donne une bonne idée de la façon dont les salles de rédaction ont accueilli le projet. On lit, dans l'article:

> Les loteries des hôpitaux irlandais ont été vues avec quelque faveur parce qu'elles semblaient être un moyen d'amener les Anglais à maintenir les hôpitaux d'Irlande. Ce trait de justice poétique, drôle et typique des Irlandais, a fort bien réussi, mais il est telle chose qu'une plaisanterie poussée trop loin. La race britannique, au Canada en particulier, est trop avisée pour adopter le régime des loteries à titre permanent. Nous devons combattre assez d'influences dégradantes et démoralisatrices sans en créer de nouvelles.

Je réponds à mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) que nous pouvons trouver un grand nombre de dérivatifs à notre instinct du jeu sans l'associer aux hôpitaux ou aux institutions semblables. Je crois que mon honorable ami s'illusionne quand il prétend parler au nom de la majorité de la population. Je poursuis ma lecture:

> On invoque particulièrement à l'appui du bill du Sénat qu'il sauvera les hôpitaux de la Colombie-Anglaise, qui se débattent contre de grandes difficultés financières, dit-on. A cela, or peut répondre que la loterie est un moyen bien dispendieux de venir en aide aux hôpitaux Ceux-ci ne reçoivent que quelques sous du dollar payé par l'acheteur d'un billet. La part du lion est prise par les frais de vente.
>
> L'adoption du régime par la Colombie-Anglaise résulterait en l'exploitation de la population des autres provinces.

L'hon. M. MICHENER.

Le bill s'efforce de tourner cet obstacle, mais la population des autres provinces serait tout de même exploitée, bien qu'illégalement.

> Les autres provinces seraient presque forcées, pour se protéger, d'adopter elles-mêmes le régime. La loterie plaît à certaine catégorie de politiciens, comme moyen d'abaisser les impôts. Il n'y a qu'un pas des bénéfices provenant de la régie des boissons enivrantes et du prélèvement sur le pari mutuel à la loterie d'état. Tous ces régimes se butent à la même objection: ils prennent beaucoup d'argent au public et n'en rendre qu'une faible partie au Trésor. En une période de marasme, le Canada va dans la direction opposée, comme il se doit. Dans un temps semblable, notre devoir primordial est de tirer le meilleur parti possible de ce que nous avons, au lieu de le gaspiller en des leurres enfantins, onéreux et sordides.

Croit-on que le bill serait adopté aux Communes? Nous savons tous qu'il n'en serait rien. Pourquoi l'adopter ici, pour nous faire traiter de réactionnaires par les journaux de tout le pays? Pourquoi fournir des armes à nos ennemis, dont certains sont journalistes? Il me semble qu'en adoptant la mesure à l'étude, nous nous mettrions à leur merci. Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, je me prononcerai contre la mesure.

L'honorable J.-H. KING :Honorables sénateurs, j'hésite à poursuivre la discussion, mais je serai bref. Je serais disposé à appuyer toute mesure recommandable qui aurait pour résultat d'augmenter les recettes de nos hôpitaux, pourvu que nous ayons l'assurance que ce revenu serait d'ordre permanent. mais je ne vois pas que la mesure nous rassure sur ce point. Les hôpitaux publics du Canada sont devenus de grandes institutions. Ces dernières années, l'opinion a changé entièrement à l'égard des hôpitaux et des services qu'ils rendent. Il y a trente ou quarante ans, on y voyait surtout les incurables ou les personnes nécessitant une intervention chirurgicale urgente. Ils sont devenus des usines humaines auxquelles les gens font appel pour la guérison de maux de toutes sortes, minimes aussi bien que graves. Ils ont pris une telle importance pour le public en général que les provinces et les municipalités ont dû les subventionner, les maintenir. Le gouvernement entretient le plus grand service d'hospitalisation du Canada. Durant et après la guerre, il a fallu établir des hôpitaux dans diverses parties du pays pour prendre soin des blessés. Le service a pris une grande envergure, puisque ces hôpitaux traitent quelque 3,000 malades chaque jour de l'année, et rendent d'autres services. Bien que les locaux ne soient pas ce qu'on pourrait désirer de mieux, le service reçoit l'attention voulue, le personnel donne satisfaction et l'œuvre fait honneur au ministère, à l'Etat et à la

nation. La population civile s'appuie, pour le maintien de ses hôpitaux, sur diverses sociétés comme les comités des hôpitaux, la croix-rouge, les filles de l'Empire. Les revenus de nos hôpitaux proviennent des malades qui peuvent payer, des souscriptions publiques, de dons reçus, de dotations et souvent des subsides des municipalités ou provinces. Ces dernières, comme les municipalités, ont établi des hôpitaux de genres particuliers, comme des sanatoriums anti-tuberculeux, des asiles pour le traitement des maladies mentales. Toutes ces institutions sont placées sous la surveillance de l'Etat, et presque toutes reçoivent, à des degrés divers, des subsides des provinces ou des municipalités.

Cela étant, je préfère laisser aux autorités constituées des hôpitaux le soin de combler les insuffisances qui pourraient se produire, au lieu de mettre les hôpitaux à la merci du hasard, ce qui serait le résultat du projet à l'étude, ou de l'adoption de nouvelles lois. Je suis sûr d'une chose: si nous adoptons la mesure dont nous sommes saisis, la source actuelle des recettes se tarira.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables membres du Sénat, j'aimerais à éclaircir certaines objections d'ordre pratique que me semble soulever le bill à l'étude. Je ne puis que féliciter l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard) de la façon nette et claire dont il a exposé la mesure, et l'effort sincère qu'il a fait pour en restreindre l'application aux provinces qui désireraient avoir recours aux loteries pour prélever les fonds nécessaires aux hôpitaux. Néanmoins, je doute fort que notre honorable collègue ait vraiment présenté une proposition d'ordre pratique à la Chambre. Si le bill est adopté, il est vrai que chaque province sera libre de l'accepter et d'en faire usage, ou de le rejeter. Je doute beaucoup toutefois de la possibilité d'empêcher l'envahissement de tout le pays par les billets de loteries, même si une seule province profite des dispositions du bill. Le motif de ce doute vient de ce que, bien que les autorités puissent se servir des armes du Code criminel et de toutes les ressources des postes, elles semblent impuissantes à empêcher, au pays, le débordement des billets de loteries exploitées à des milliers de milles.

Mettons qu'il se crée une loterie en Colombie-Anglaise: croyez-vous qu'il soit possible de prévenir la vente, dans les autres provinces, des billets de cette loterie, lancés en conformité de la loi? A mon humble avis, si l'on se fonde sur les exemples que nous avons sous les yeux, on doit conclure que ce ne sera pas possible. Si, dans une province où l'on a besoin d'argent pour les fins mentionnées, on autorise la création d'une loterie, les autres provinces ne pourront garder à l'intérieur de leurs frontières l'argent qu'attirerait sans doute une telle entreprise qu'en instituant des loteries chez elles, dont elles demanderaient à leur population d'assurer le succès. Par conséquent, il s'organisera des loteries dans chaque province du Dominion à certaines époques, et l'on en vendra les billets. Qu'en résultera-t-il? Bien qu'en théorie, on préserve la liberté de chaque province, dans la pratique chacune devra faire usage de cette loi pour se protéger.

Ce n'est pas tout. Si nous posons un précédent en accordant des privilèges si extraordinaires en vue de soutenir les hôpitaux, où nous arrêterons-nous? Je peux mentionner plusieurs œuvres méritoires, dignes d'intérêt à cet égard. Par exemple, dans ma province, à Montréal, il y a le refuge des incurables. Je ne connais pas d'entreprise plus digne d'éloges, d'institution plus nécessaire. Que la province de Québec décide de se prévaloir de la loi en projet: pourrions-nous refuser à une telle institution le droit de créer une loterie pour prélever les fonds nécessaires? Songez à toutes les entreprises méritoires de ce genre qui auraient droit à notre considération. Prenons les asiles d'aliénés. ce ne sont pas des hôpitaux.

L'honorable M. BOURQUE: Oui, ce sont des hôpitaux.

L'honorable M. BEAUBIEN: Non, ils ne le sont pas. Ce sont des refuges. Le fait qu'on force les malades à quitter les hôpitaux quand il est avéré qu'ils sont incurables démontre bien que ce ne sont pas des hôpitaux. La règle de tous les hôpitaux, du moins à Montréal, est que les incurables doivent chercher un autre refuge. Cette admirable institution, le "Sacré-Cœur", reçoit ces infortunés qui, n'ayant plus d'espoir en ce monde, cherchent un abri pour y passer le reste de leurs jours. Où nous arrêterons-nous? L'une après l'autre, les sociétés viendront nous demander des mesures semblables à celle-ci. Si nous faisons droit à la requête dont nous sommes saisis, nous poserons un précédent qui nous liera les mains pour l'avenir.

Mais supposons-nous tous convertis par l'excellente argumentation de l'honorable sénateur de Victoria, et admettons qu'il se crée des loteries dans chaque province. Qu'arrivera-t-il? La concurrence se produira, une loterie concurrençant l'autre et s'offrant à meilleur compte. Sauf erreur, sur trois dollars versés à une loterie, deux vont aux administrateurs qui y trouvent leur gagne-pain ou aux porteurs des billets à lots, et seulement un dollar à l'institution pour laquelle on prélève des fonds. Puisqu'on cherche un moyen d'assurer des recettes aux hôpitaux, n'agirait-on pas de façon plus pratique d'en chercher un qui n'amènerait pas le

gaspillage véritable de 66 p. 100 de l'argent souscrit, mais qui permettrait d'en consacrer plus de 33 p. 100 à une fin utile? En outre, quand la concurrence se mettra de la partie, les frais s'élèveront, non pas à 66 p. 100, mais à 70 ou 75 p. 100, ou même davantage. Où cela s'arrêtera-t-il? Quand seront établies de telles entreprises dans tout le pays, il se vendra des billets de loterie dans les rues de toutes les grandes villes du Canada, comme cela se pratique à Buenos Aires. Dans les rues commerciales les plus fréquentées de cette ville, où les loyers atteignent des chiffres formidables, on rencontre, à deux ou trois coins d'intervalle, d'immenses boutiques dont les vitrines sont entièrement couvertes de billets de loteries. Sans parler aucunement du point de vue moral, croit-on que ce soit un état de choses recommandable? Je m'adresse à vous, honorables sénateurs, en me tenant strictement au domaine des considérations d'ordre pratique. Est-il sage, au point de vue affaires, d'autoriser le gaspillage de deux dollars sur chaque somme de trois dollars perçue, simplement parce qu'un dollar doit aller à une cause digne d'intérêt?

Notre honorable collègue a fait bon usage de l'argument qui veut que le produit doit servir à une fin excellente, mais je crois douteuse la source de ces recettes. En somme, le Canada est le rejeton de l'Europe. L'Europe nous a donné un grand nombre de leçons. Il y a des années, il existait des loteries. Où sont-elles maintenant?

L'honorable M. BARNARD: En France.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oh! mon honorable ami commet une erreur colossale. Il y a des années, la France a lancé deux emprunts à lots, celui de la ville de Paris et celui de Panama. Mais il y a au moins trente ans de cela.

L'honorable M. BARNARD: Je m'excuse de ne pouvoir partager cet avis. Il se trouve que j'ai quelques-unes des obligations émises par le gouvernement français en 1919 et 1920.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je suis heureux que mon honorable ami m'ait signalé le fait. C'est plus qu'étrange, à mon sens. Rappelez-vous, honorables sénateurs, que les titres de la ville de Paris et de Panama n'étaient pas de véritables billets de loterie, car, bien qu'on puisse perdre une partie de l'intérêt, on est sûr du principal. Dans une loterie, le placement, si l'on peut dire, dépend absolument du hasard: on le gagne ou le perd entièrement, le résultat tenant au sourire de la fortune. Le porteur de titres de la ville de Paris ou de Panama était assuré de rentrer dans sa mise, bien qu'il pût perdre l'intérêt pendant un certain nombre d'années.

Ne profiterons-nous pas de l'exemple de l'Europe? On y a dû abolir ces entreprises, probablement parce qu'il y a eu excès. En somme, est-il déraisonnable de penser que, si les loteries sont permises dans une province, elles doivent exister dans toutes; que, si elles existent dans toutes, elles se feront concurrence; que, si on les autorise pour une bonne cause, on doit les permettre pour toutes les bonnes causes; et que, lorsqu'existeront des centaines de loteries en notre pays, nous devrons y mettre un terme pour revenir à l'état actuel?

Un dernier mot. Mon honorable ami dit que nous souffrons de scrupules qui auraient dû se manifester il y a longtemps. Il y a des loteries, dit-il, aux champs de course, comme au bénéfice d'œuvres de charité. Qu'on me permette de noter qu'il n'est pas criminel de prendre un verre d'alcool; du moins, ayant été élevé dans la province de Québec, je n'ai aucun doute à cet égard; néanmoins ce serait folie de permettre la résurrection du bar car, s'il est bon d'user, il peut être mauvais d'abuser. Un billet de loterie confié à la poste peut voyager dans toute partie du monde. Rien ne saurait l'arrêter. Le mal, au lieu d'être confiné à une zone restreinte, atteint tout le monde. Je n'aborderai pas le danger moral, cet aspect ayant été si bien exposé par une voix que nous n'entendrons plus; mais, du point de vue pratique il me semble que, si nous permettons les loteries, elles dégénéreront en un tel abus qu'avant longtemps, nous serons forcés de les interdire absolument.

(A la demande de l'honorable M. Sharpe, la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne au mardi, premier mars, à 8 heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mardi, le 1er mars 1932

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le président occupant le fauteil.

Prières et affaires courantes.

QUESTION AU SUJET DE LA COMMISSION DU PRET AGRICOLE

L'honorable M. McMEANS demande au Gouvernement:

1. Quel est le coût de l'administration du bureau principal de la commission du prêt agricole, y compris les salaires, le loyer et les frais de bureau?
2. Quel est le coût de l'administration des autres bureaux de cette commission?
3. Combien d'actions du capital total ont été souscrites, et par qui?

4. Quelle est la valeur totale des obligations émises par la commission du prêt agricole?

5. Quels montants ont été prêtés par la commission du prêt agricole; en quelles provinces ces prêts ont été effectués et à quel taux d'intérêt?

6. Quelles sommes la commission du prêt agricole a-t-elle reçues du gouvernement fédéral?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici la réponse aux questions de l'honorable sénateur:

1. 1930-1931, $37,068.60.

2. 1930-1931, $90,295.97.

3. Capital social souscrit au 31 décembre 1931:

Par le gouv. du Canada	$ 366,465
Par le gouv. de la Colombie-Anglaise	58,109
Par le gouv. de l'Alberta	154,025
Par le gouv. du Manitoba	19,410
Par le gouv. de Québec	97,827
Par le gouv. du Nouv.-Brunswick	24,977
Par le gouv. de la Nouv.-Ecosse	12,116
Par les emprunteurs de la commission	375,028
	$1,107,957

4. Au 31 décembre 1931, $1,350,000.

5.

	Somme prêtée au 31 décembre 1931
Colombie-Anglaise	$1,229,471 76
Alberta	3,166,987 49
Manitoba	390,833 92
Québec	2,008,713 03
Nouveau-Brunswick	521,358 00
Nouvelle-Ecosse	250,700 00
	$7,568,064 20

Intérêt à 6½ p. 100 par année sur le principal courant et 7 p. 100 par année sur les arrérages.

6.

Avance spéciale, crédit n° 505 du budget de 1928	$ 50,000
Avances initiales en capital (Article 5, *a*, loi du prêt agricole du Canada	5,000,000
Souscriptions au capital social (Article 5, *b*, *i*, loi du prêt agricole	339,047
Vente des obligations de la commission du prêt agricole (Article 18, loi du prêt agrcole)	1,350,000
Total au 31 décembre 1931	$6,739,047

PROJET DE LOI RELATIF AUX CHAMBRES DE COMMERCE

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 3 tendant à modifier la loi des chambres de commerce est déposé par le très honorable M. Meighen.

PROJET DE LOI RELATIF AU CODE CRIMINEL (PROCES EXPEDITIFS)

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 7 tendant à modifier le code criminel par rapport aux procès expéditifs est déposé par le très honorable M. Meighen.

BILL RELATIF AU CODE CRIMINEL (PORT D'ARTICLES PROHIBES)

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 11 ayant pour objet de modifier le code criminel au sujet du port d'articles prohibés est déposé par le très honorable M. Meighen.

PROJET DE LOI RELATIF A L'ACCORD CONCLU AVEC OTTAWA

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 12, ayant pour objet d'autoriser un certain accord entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la ville d'Ottawa, est déposé par le très honorable M. Meighen.

PROJET DE LOI RELATIF A CERTAINS DECRETS DU CONSEIL

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 13, relatif au dépôt devant le Parlement de certaines réglementations et arrêtés ministériels, est déposé par le très honorable M. Meighen.

PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'AMIRAUTE

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 15 ayant pour objet de modifier la loi de l'amirauté est déposé par le très honorable M. Meighen.

BILL RELATIF AU MARIAGE ET AU DIVORCE

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 17 tendant à modifier la loi du mariage et du divorce, est déposé par l'honorable M. Griesbach.

PROJET DE LOI RELATIF A LA FRONTIERE DE L'ALBERTA ET DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 2), relatif à la frontière entre les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. CASGRAIN: Honorables sénateurs, sauf erreur, le sol, en Alberta, appartient maintenant à la province. En est-il de même en Colombie-Anglaise?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Alors, comment le gouvernement fénéral peut-il intervenir? Le Dominion n'a plus rien à voir à cette frontière, puisqu'il ne possède pas le sol en jeu. On sait fort bien que la frontière divisant Québec de l'Ontario part de l'endroit où la rivière Blanche tombe dans le lac Témiskamingue, pour suivre le méridien jusqu'aux environs de Moose-Factory. On n'a fini de la tracer qu'en août dernier. Le gouvernement fédéral ne s'en est pas occupé. Il est un autre endroit, au lac Saint-François, où il faudra délimiter la frontière entre les deux provinces, Québec et Ontario. L'affaire est à l'étude.

Une frontière n'a aucune largeur: ce n'est qu'une ligne imaginaire. Je ne puis concevoir que le gouvernement fédéral intervienne. Comment peut-il reprendre une partie du sol qu'il a déjà donné à une province ou l'autre? Le très honorable leader de la Chambre devrait songer à ce point, tout à fait pertinent. Comme je suis arpenteur, il est de mon métier de délimiter les frontières. A mon sens, le gouvernement fédéral n'a aucun droit d'intervenir en une telle question, puisque le sol en litige appartient soit à l'Alberta ou à la Colombie-Anglaise. Allons-nous enlever une partie de ce sol à l'une des provinces pour le donner à l'autre, en redressant ou modifiant la frontière? Le très honorable leader ferait bien de laisser l'affaire en suspens pour prier le gouvernement d'étudier ce point. Le projet constitue un empiétement sur les pouvoirs des provinces, me semble-t-il. Quel intérêt possède le Dominion dans cette frontière?

Le très honorable M. MEIGHEN: La chose ne presse pas tellement qu'elle ne souffre aucun délai, mais je préfère tenter de convaincre mon honorable collègue ce soir que de subir l'humiliation d'un délai.

L'honorable M. CASGRAIN: Je n'y vois rien d'humiliant.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur semble commettre une erreur sur les fonctions du Parlement fédéral à l'égard de la délimitation d'une frontière quelconque. Dans le cas qu'il a cité, c'est-à-dire celui de la délimitation de la frontière entre Québec et Ontario, bien que les provinces doivent approuver toute augmentation, diminution et modification, le Parlement fédéral même doit légiférer. Mais il ne légifère qu'avec l'assentiment des provinces intéressées. Il a dû agir de la sorte dans le cas dont parle mon honorable ami. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, selon les modifications qu'il a subies en 1871, dispose que la modification des limites d'une province quelconque est subordonnée à l'approbation de cette province, mais doit faire l'objet d'une mesure législative de la part du Parlement du Canada. L'honorable sénateur trouvera cette disposition indiquée dans le texte même dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, je crois. Il la verra dans l'exposé des motifs du projet de loi. Sans vouloir retarder les travaux de la Chambre par la lecture de tout cet exposé, je me permets de citer ce passage:

Et considérant que lesdits commissaires ont dûment présenté un rapport de leurdit arpentage et ont permis que la ligne indiquant la frontière entre lesdites provinces dans la mesure précitée soit arpentée, tracée sur le terrain et dûment établie sur des cartes signées par eux à titre de commissaires, lesquels rapports et cartes ont été imprimés et des copies déposées au bureau de l'Arpenteur général du Dominion...

Puis, plus loin:

...et considérant que par l'article trois de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1871, il fut édicté qu'avec le consentement de la législature de toute province de ladite Puissance, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même avec son consentement établir des dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir; et considérant que, par des lois de leur législature respective adoptées en l'année mil neuf cent trente et un, lesdites provinces ont donné leur consentement...

Et ainsi de suite. On notera que le Dominion doit légiférer.

Voyons ce qui s'est produit dans le cas à l'étude.

Dès 1913, à la suite d'une requête des provinces intéressées je crois, le gouvernement du Dominion a invité ces provinces à se joindre à lui pour procéder à l'arpentage, chacun devant nommer un arpenteur. On n'a pas plus oublié les arpenteurs dans cette affaire qu'on ne le fait maintenant. Ils ont fait leur part, mais non une part inconsidérée en ces travaux considérables, déterminant où gît la frontière dans ces régions montagneuses du pays. Les législatures ont accepté l'invitation et ont nommé leurs commissaires. Je pense que celui du Dominion est mort peu après. Alors, le gouvernement du Dominion a confié ses fonctions à celui de l'Alberta qui, avec le délégué de la Colombie-Anglaise, se mit à la besogne. Les travaux se sont poursuivis jusqu'en 1924. Les arpenteurs ont prolongé et marqué la frontière. Il ne s'agissait aucunement de modifier les limites: il fallait plutôt déterminer où elles se trouvent. On a délimité la frontière sur une distance d'environ 252 milles, sauf erreur. Ils en étaient

là en 1924 quand les gouvernements intéressés, notant que les arpenteurs étaient rendus au territoire inhabité et improductif, jugèrent qu'il était préférable d'en rester là pour épargner des frais. Il ne s'est fait aucun arpentage depuis.

Il est maintenant nécessaire d'établir réellement, par le moyen d'une mesure législative du Parlement, la frontière délimitée par suite des arpentages, indiquée sur des cartes *ad hoc* dans les bureaux des gouvernements intéressés et tracée sur le terrain. Tel est l'objet du projet de loi à l'étude. Il est vrai qu'un ligne n'a qu'une dimension, la longueur, et aucune largeur. Mais, pour ce qui est de la compétence législative, il n'importe aucunement de savoir qui possède le sol d'un côté ou de l'autre de la frontière, que ce soit le Dominion, une province ou M. Untel. Il s'agit uniquement d'établir la frontière entre la Colombie-Anglaise et l'Alberta selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable M. CASGRAIN: Le sol n'avait pas été cédé aux provinces à l'époque de l'arpentage. Les provinces ne le possédaient donc pas. Mais il n'en est plus de même, et le Dominion n'y a plus aucun intérêt.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous ne possédons aucun intérêt dans le sol où passe la frontière: nous n'en avions peut-être aucun, auparavant. Il ne s'agit pas de savoir à quel gouvernement appartient la terre. Nous voulons fixer une frontière entre deux provinces. La question de la propriété du sol ne fait rien à l'affaire, pas plus que la propriété de terrains au Pôle sud.

L'honorable M. DANDURAND: Le gouvernement du Dominion, si je comprends bien, ne s'inquiète aucunement de savoir où se trouve la frontière.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas le moins du monde.

L'honorable M. DANDURAND: Les deux provinces se sont entendues sur l'emplacement de la frontière. Cette ligne imaginaire a peut-être avancé dans une province sur un point, pour reculer dans l'autre, ailleurs. Ce qui intéresse le Parlement fédéral est le fait que les deux législatures intéressées ont adopté des mesures législatives pour approuver la frontière qu'on a délimitée. Le projet de loi à l'étude n'a pour objet que de ratifier ces mesures.

L'honorable M. CASGRAIN: Les provinces ne se sont pas entendues. Elles vont chercher une autre ligne frontière.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai sous les yeux les bills adoptés par leurs législatures pour fixer la frontière. Mais cette frontière ne sera établie définitivement et de façon permanente que par le Parlement fédéral, en conformité de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL RELATIF AUX LOTERIES DES HOPITAUX

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA MOTION TENDANT A LA DEUXIEME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le vendredi 12 février, sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi (bill A1) relatif aux loteries dites sweepstakes au profit des hôpitaux.

L'honorable M. BARNARD: Honorables membres du Sénat, vu l'absence de l'honorable sénateur de Manitou et à moins qu'un autre orateur ne veuille prendre la parole, je présume qu'autant vaut clore le débat afin que nous puissions passer au scrutin. Je ne crois pas pouvoir ajouter maintenant grand'chose à l'appui du projet de loi...

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, je désire prononcer quelques mots avant la fin de la discussion.

Le projet de loi me paraît divisé en deux parties: l'une traite des moyens à prendre pour subvenir à l'entretien des hôpitaux; l'autre, des courses de chevaux pures et simples. Je ne m'oppose aucunement aux courses, en tant que sport. En plusieurs pays, même au Canada, on en a fait un commerce, bon ou mauvais, admissible ou répréhensible. Mais, à ma connaissance, voilà la première tentative en vue de les associer à un objet charitable. On n'a pas très bien expliqué, à mes yeux, pourquoi l'on veut lier deux objets qui devraient rester bien distincts à mon sens.

L'honorable auteur du projet de loi (l'honorable M. Barnard) a insisté sur le côté philanthropique, mais il ne s'est pas autant attardé à l'autre aspect. Il m'a semblé vouloir créer l'impression que les caractéristiques louables de son bill feraient passer les caractéristiques blâmables.

La mesure, à mon sens, n'est guère admissible. Mon honorable collègue semblait vouloir dire que nous aurions raison de faire un peu de mal en vue de créer un certain bien. Cette façon de raisonner est vieille comme le mon-

de: c'est une tentative insidieuse, à laquelle il serait bien peu sage de succomber.

Mon honorable ami a semblé dire que, bien que certains aspects de la mesure soient répréhensibles, nous pourrions légiférer de façon à faire retomber la responsabilité de l'affaire sur les procureurs généraux des provinces: la mesure pourrait ne s'appliquer qu'à la Colombie-Anglaise, de sorte que nous laisserions les gens de cette province se débrouiller tout seuls. Ce serait fort répréhensible, me semble-t-il. Le devoir du Parlement, si je ne me trompe, est de légiférer, non pas pour une province en particulier ou une région donnée du pays, mais pour l'ensemble du Canada. Par conséquent, nous devrions accepter nous-mêmes la responsabilité de l'affaire en question au lieu de la rejeter sur les autorités provinciales.

J'ai lu les discours prononcés pour ou contre le projet de loi, surtout les discours favorables, en vue de découvrir un motif qui pourrait nous porter à légiférer de la façon proposée.

Je m'arrête d'abord au discours de l'honorable chef de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Dandurand). Il a raconté qu'il y a un certain nombre d'années, dans la province de Québec—à Montréal, je crois— la loi autorisait la tenue de loteries d'un genre à peu près semblable à celui qu'on nous propose maintenant, et que ces loteries ont pris un caractère pernicieux. Voici exactement ce qu'il dit, comme il appert de la page 53 du hansard:

> Point n'est besoin d'expliquer la méthode de leur exploitation. Au début, il y avait des tirages une fois par semaine. Puis, il y eut des tirages tous les jours. On organisait des loteries dites artistiques dans tous les quartiers de la ville.

Il a fallu abolir ces loteries. Elles étaient devenues un ennui et même, dirais-je, un danger pour la moralité des gens. Voilà un exemple que nous devrions considérer avec soin avant de nous prononcer sur le projet actuel. L'honorable sénateur a ajouté:

> Il...

C'est-à-dire l'auteur du projet de loi.

> ...a dit que l'opinion de certains membres de la Chambre est dictée par leur conscience, je puis dire que je n'ai pas ainsi formé la mienne. A mes yeux, il s'agit plutôt d'une politique sociale.

Avec tout le respect dû à l'honorable sénateur, je dois dire que je ne puis voir comment l'on peut établir une saine politique sociale si l'on met de côté la conscience et tout rapprochement avec la loi morale. Le compte rendu doit être erroné, ou bien l'honorable sénateur ne s'est pas montré très logique. Il me semble que nous devons considérer les mesures de ce genre en fonction de notre conscience et de la loi divine. Toute législation humaine convenable est fondée sur la loi divine et doit s'y conformer.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis indiquer à mon honorable ami que, bien que je n'aie peut-être pas employé les expressions voulues, je voulais dire que je ne considérais pas l'affaire en me plaçant surtout au point de vue de la conscience, mais que je comprenais l'importance de l'étudier du point de vue social.

L'honorable M. HUGHES: Cette explication me fait plaisir. Il était bon de l'obtenir maintenant.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable représentant de Pictou (l'honorable M. Tanner), auxquelles je m'arrête brièvement. A la page 55 (*version anglaise*) du compte rendu des délibérations, on trouve ces paroles:

> Dans notre continent, nous avons contribué à créer plus de criminels par nos lois sur les boissons enivrantes que n'en a jamais fait aucun régime jamais inventé. Nous en faisons encore tous les jours en essayant d'appliquer des lois pour empêcher les gens de parier aux courses.

A mon sens, l'honorable sénateur voulait établir une comparaison entre des choses qui ne peuvent se comparer. Je conviens qu'on a largement légiféré de façon peu sage en vue de supprimer le commerce des boissons enivrantes, mais je ne pense pas que ce commerce rentre dans la catégorie des courses de chevaux, des paris aux courses et des spéculations de toutes sortes. Il n'est pas du tout contraire à la loi morale de prendre un verre de vin, de bière ou de whisky.

L'honorable M. McMEANS: Si on peut se le procurer.

L'honorable M. CASGRAIN: Passez-nous-en un.

L'honorable M. HUGHES: Je répète que ce n'est pas contraire à la loi morale, puisque Notre-Seigneur lui-même a pris du vin et en a fourni aux autres. Mais les courses, le pari et le jeu sont des choses bien différentes. Je ne connais aucune sanction divine pour ces choses. L'ivrognerie est un mal terrible. Il est donc du devoir du législateur de légiférer contre celui qui abuse du vin, de façon à pouvoir lui imposer une amende ou l'emprisonner. Mais, à mon sens, autant vaudrait interdire de prendre de la nourriture que de défendre de boire du vin. Manger avec excès constitue de la gloutonnerie: c'est un grand crime contre l'individu et contre la société. L'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) ne me paraît pas avoir réfléchi bien profondément avant de comparer le pari et le fait de

boire. Mais, au début de son discours, il se tenait en terrain solide, quand il a dit:

John Smith veut acheter un billet sur une course à Toronto; Tom Jones veut acheter un billet sur une course en Angleterre. L'un a raison, est un bon chrétien et un bon citoyen; l'autre est un criminel. Voilà notre raisonnement.

Je conviens que, s'il est admissible d'acheter un billet de loterie à Toronto, il doit être également permis d'en acheter sur une course d'Angleterre. Mais je ne suis pas sûr, car on ne l'a pas démontré, qu'il convienne d'acheter un billet relatif à une course dans un endroit quelconque.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton). C'est un homme érudit et qui surveille ses paroles. Pour ne pas commettre d'injustice envers lui, je vais citer ses propres paroles. Je crois qu'il s'est écarté de sa prudence ordinaire à l'occasion du bill à l'étude, puisqu'il a dit:

Non seulement avons-nous établi une bourse de valeurs, mais nous avons élaboré cette chose monstrueuse: la loi canadienne sur les sociétés commerciales afin de permettre, d'encourager et de stimuler le jeu sous toutes ses formes.

Je ne savais pas que nous possédions une telle loi.

Nous sommes revenus à l'état de choses existant en Angleterre avant l'adoption du *Bubble Act*, dont l'objet était de restreindre la spéculation qui était si désastreuse pour le monde entier.

Voilà de bien fortes paroles: cette spéculation est dangereuse, elle constitue un mal en soi.

Nous encourageons et facilitons le jeu en en fournissant toujours de nouvelles occasions par notre loi relative aux sociétés commerciales. Je ne puis donc comprendre qu'une nation telle que la nôtre, dont l'industrie principale est le jeu, réprouve le bill à l'étude.

Le raisonnement de l'honorable sénateur d'Hamilton semble donc que, notre industrie principale étant le jeu, nous devons lui donner un tel essor qu'elle devienne finalement notre seule industrie. Cependant, il affirme que le jeu a été, à une certaine époque, désastreux pour le monde entier. Je ne puis suivre un tel raisonnement, lequel, à mon sens, condamne le bill. De fait, je pense que tous les orateurs qui ont appuyé le bill l'ont par le fait même condamné. J'ai beaucoup de respect pour mon honorable collègue de Hamilton, mais je crains que la perversité dont s'inspire un tel raisonnement ne soit choquante. Il ferait donc bien—soit dit en toute sincérité et avec tout le respect voulu—d'appeler son directeur spirituel le plus tôt possible.

Je m'arrête aussi au discours prononcé par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) qui s'est prononcé fortement en faveur de la mesure, disant:

La race britannique a toujours été reconnue pour une race de sportsmen. Ce furent les plus hardis et les meilleurs joueurs de leur temps, français ou anglais, qui ont tenté le sort en vue de découvrir notre Dominion, l'explorant ensuite jusqu'au Pacifique et à l'Artique. Nous ne nous lassons pas de parler de nos ancêtres, de leur esprit d'aventure et de leur spéculation de tous les jours avec la vie et la mort. L'aventure est semblable au jeu; les deux sont inséparables.

Voilà qui est bien fort. Les hommes qui ont traversé l'océan sans route pour découvrir le continent américain; les hommes qui ont exploré le continent, qui ont parcouru ses forêts vierges, qui ont navigué les premiers sur ses lacs et ses fleuves puissants, qui ont gravi des montagnes inconnues et qui ont indiqué toutes leurs découvertes sur des cartes, ces hommes, dis-je, ont accompli une besogne réellement merveilleuse et il me semble outré de comparer cette besogne aux courses et au jeu. Si je ne savais rien d'autre au sujet du bill, de tels arguments me porteraient à le considérer comme étant à redouter. Si d'honorables sénateurs aussi habiles que les représentants de Victoria (l'honorable M. Barnard), de Pictou (l'honorable M. Tanner), de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) et de la Colombie-Anglaise (l'honorable M. McRae) ne peuvent trouver dans la mesure même de motifs pour l'appuyer, elle doit être pire que je ne pensais. Il m'est impossible de comprendre comment l'on peut comparer l'achat d'un billet de loterie à l'exploration d'un continent ou à des sports très sains joués pour eux-mêmes, comme le cricket, les courses de yachts et d'autres.

Je voudrais étudier ce projet de loi en lui-même, mais j'éprouve des soupçons du fait qu'il est lié à des œuvres charitables. Je suis plutôt de l'avis de ceux qui pensent qu'un tel projet finirait par nuire aux hôpitaux qu'il est censé aider, parce qu'un grand nombre de gens verraient dans les loteries un moyen répréhensible de prélever de l'argent pour ces institutions: certains bailleurs de fonds actuels cesseraient leurs versements. A mon sens, la mesure n'est pas recommandable. Les discours prononcés en sa faveur me portent à me prononcer contre.

L'honorable M. FORKE: Honorables sénateurs, j'ai appuyé l'amendement qui a amené le rejet de ce projet de loi, l'an dernier, et je saisis l'occasion de dire que je n'ai pas changé d'idée à cet égard. Je prends la parole surtout pour m'élever contre la parole prononcée par un honorable collègue à l'effet que les Canadiens sont une nation de joueurs. Je pense qu'il ne convient pas de qualifier ainsi notre population. Naturellement, on peut dire

que la vie n'est qu'un jeu de hasard, que le sort joue un grand rôle dans toute existence humaine. Mais, à mon sens, tout homme peut affirmer:

I am the master of my fate,
I am the captain of my soul.

Je me permets d'ajouter cette citation:

One ship sails east, another sails west,
While the selfsame breezes blow,
But it's the cut of the sails, and not the gales,
That decides where the ship shall go.

Ainsi en est-il de la vie humaine. La même brise souffle sur un grand nombre d'hommes à la fois, mais c'est la forme des voiles de chacun et la façon dont on se dirige qui détermine ce qu'on accomplira dans la vie. Nous ne sommes pas une nation de joueurs. Quand j'ai entendu un honorable sénateur lire la définition de "gambling" dans l'*Oxford Dictionary*, je me suis dit que les loteries sont dans une catégorie bien inférieure. Le jeu de hasard (*gambling*) consiste à jouer pour un enjeu. Il constitue parfois un jeu d'habileté où le jugement et l'intelligence ont leur part. On peut peut-être dire qu'un homme se livre à un jeu de hasard quand il fait un pari sur la foi d'un renseignement qu'on lui a fourni. Un homme peut jouer à l'argent, aux cartes par exemple, mais il doit connaître le jeu et il doit se servir de son intelligence jusqu'à un certain point. Mais, dans une loterie, l'idiot et le professeur de collège sont sur le même pied, puisque l'intelligence n'a aucune part à l'achat d'un billet. La spéculation sur les valeurs mobilières ou le blé n'entre pas non plus dans la même catégorie que la spéculation sur une loterie. Avant d'acheter du blé, il faut se livrer à quelque réflexion, étudier l'état du marché, savoir où il y a excédent ou insuffisance et connaître les probabilités des prochaines moissons. Quand on achète des valeurs à la bourse, il est nécessaire de se servir de son intelligence et d'avoir quelque habileté.

L'honorable M. McMEANS: Et l'on perd ainsi son argent.

L'honorable M. FORKE: Mais ce n'est pas comme l'achat d'un billet de loterie. Beaucoup ont perdu, sans doute, par suite de l'achat de valeurs mobilières. L'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard) semble s'amuser de mes paroles, mais je n'y vois rien d'amusant.

Je vais jusqu'à dire que le pari aux courses est bien différent de la loterie. Si l'on achète un billet d'une loterie irlandaise, par exemple, on ne connaît absolument rien de l'affaire: le tirage fait foi de tout. Voilà une loterie pure et simple, comme nous en aurions si le projet de loi à l'étude était adopté.

Je n'ai jamais parié aux courses, mais je ne suis pas un empêcheur de danser en rond: je ne vois rien de mal à ce qu'on s'amuse un peu, de temps à autre. Il me semble qu'un homme qui se rend aux courses et fait un pari, doit user de quelque réflexion. Peut-être, parcourant le pesage où il voit les chevaux, a-t-il des raisons d'en choisir un de préférence à un autre. Il perdra peut-être, mais il n'en reste pas moins que son intelligence est entrée en jeu.

Pour appuyer le projet de loi, un honorable sénateur s'est servi d'un argument qui, à mon sens, en est un excellent pour s'y opposer. Il a dit que, plus tard, on pourrait recourir aux loteries pour procurer des fonds à la Croix rouge ou à d'autres institutions et peut-être à l'Etat même. Il me semble que l'une des caractéristiques les plus dangereuses d'une telle mesure est que l'on ne sait pas où la chose s'arrêtera. Ce serait rétrograder que de vouloir maintenir nos institutions philanthropiques avec de l'argent provenant de loteries.

En terminant, je renouvelle ma protestation contre l'affirmation que le Canada est un pays de joueurs. Il n'en est rien. Notre pays est habité par une population à l'esprit d'entreprise bien développé, qui use de jugement et d'habileté dans la conduite de ses affaires.

(A la demande de l'honorable M. Black, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures du soir, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Séance du mercredi, 2 mars 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LE PROJET DE BEAUHARNOIS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL

L'honorable M. TANNER présente le deuxième rapport du comité spécial institué pour étudier, en tant qu'il se rapporte à certains membres du Sénat, un rapport du comité formé par la Chambre des communes, durant sa dernière session, pour faire enquête sur le projet de la compagnie d'énergie électrique de Beauharnois.

Il dit: Honorables collègues, ce rapport a seulement pour objet la ratification par cette Chambre de la nomination d'un avocat conseil par le comité. J'imagine que ce rapport peut-être adopté aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce pour autoriser le comité ou pour ratifier ce qu'il a fait?

L'honorable M. TANNER: C'est pour ratifier ce qu'il a fait. Je propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

DEFINITION DU MOT "BILLION"

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable M. PARENT: Honorables collègues, je ne veux dire qu'un mot d'explication en présentant cet avis d'interpellation. Dans une récente édition du dictionnaire abrégé d'Oxford, le mot "billion" est défini comme suit:

billion. Un million de millions; (aux Etats-Unis) mille millions.

(Mot français formé au seizième siècle de bi —et million pour marquer que celui-ci est élevé à sa deuxième puissance. Plus tard, on en a changé la signification en France et aux Etats-Unis, mais elle est restée la même en Angleterre).

Je désire savoir ce que ce mot veut dire au Canada, et je veux poser la question suivante:

Pour les fins du cours monétaire ou pour autres fins, la monnaie du Dominion du Canada repose-t-elle sur une base d'après laquelle un "billion" représente "mille millions ou un million de millions"?

Le très honorable M. GRAHAM: Renvoi de la question à la rue Saint-Jacques.

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. BEIQUE dépose le bill D1 intitulé: Loi concernant la compagnie Quebec, Montreal and Southern Railway.

LOTERIES POUR LES HOPITAUX

REJET DE LA MOTION POUR DEUXIEME LECTURE

Le Sénat reprend le débat ajourné hier sur la motion pour la deuxième lecture du bill A1 intitulé: Loi concernant les loteries dites "sweepstakes" au bénéfice d'hôpitaux.

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables collègues, à notre dernière séance, j'ai demandé l'ajournement de ce débat pour accéder au désir d'un honorable sénateur qui avait l'intention de faire quelques observations sur cette motion. Comme je n'ai rien à dire moi-même, permettez-moi de m'asseoir.

La motion pour la deuxième lecture est rejetée par le vote suivant:

POUR:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen)	Lynch-Staunton
Barnard	Macdonald
Béland	Marcotte
Belcourt	Martin
Bénard	Molloy
Black	Pope
Bourque	Sharpe
Bureau	Todd
Dennis	White
Lacasse,	(Pembroke)—20.
Lewis,	

CONTRE:

Les honorables sénateurs

Ballantyne	McLean
Beaubien	Meighen
Buchanan	Murdock
Calder	Parent
Dandurand	Poirier
Daniel	Rankin
Forke	Riley
Foster	Robertson
Gillis	Schaffner
Gordon	Sinclair
Hardy	Smith
Hatfield	Spence
Horsey	Tessier
Hughes	Turgeon
Lemieux	Willoughby
Little	Wilson (Sorel)
MacArthur	Wilson
McCormick	(Rockcliffe)—36.
McGuire	

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE EDOUARD BLONDIN

Le jeudi 3 mars 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures du soir. Le Président occupe son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CONDITIONS ECONOMIQUES AU CANADA

INTERPELLATION ET DISCUSSION

L'honorable J.-J. HUGHES prend la parole conformément à l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat et du gouvernement sur la dépression mondiale actuelle et sur les sérieuses conditions économiques au Canada, et, qu'il demandera quel programme le gouvernement entend présenter à la Conférence impériale en juillet prochain, dans le dessein d'améliorer ces conditions ou d'y remédier.

Il dit: Honorables sénateurs, nous, membres de cette honorable Chambre, venons pour la majorité des classes professionnelles et commerciales, mais comme on nous a recrutés

de tous les coins du Canada nous devrions être bien au fait des conditions agricoles et industrielles. Si nous avons été choisis pour devenir membres de cette Chambre, c'est surtout à cause de notre âge, de notre expérience de législateurs en l'autre Chambre ou en d'autres corps législatifs et administratifs, à cause aussi de notre expérience dans les diverses vocations que nous avons suivies. Plus même, nous sommes supposés à l'abri, et de fait nous le sommes, des forts préjugés politiques. C'est pourquoi nous devrions avoir toutes les qualités requises pour étudier avec fruit et intelligence les nombreux problèmes qui nous arrivent. Et si nous restons sincères avec nous-mêmes, nos discussions et nos conclusions seront probablement de quelque utilité à l'autre Chambre, et devraient rendre au pays d'excellents services.

Plus que tout autre problème, celui du commerce international retient l'attention et la considération générales, sans en excepter les dettes de guerre, les réparations et le désarmement. Et il faut s'y attendre, pour peu que l'on comprenne que c'est le commerce, mieux que toute autre chose, qui marque la différence entre l'homme civilisé et le sauvage. Mais, en dépit de la presque universalité de cette discussion, je crois bien que l'on commet de fortes erreurs sur les principes fondamentaux du problème.

L'été ou l'automne dernier, l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie déclarait à la Chambre de Commerce de Montréal, ou à plusieurs hommes d'affaires de cette ville, que pour la première fois depuis des années la balance du commerce penchait de notre côté, que nos exportations excédaient en valeur nos importations. Le même honorable ministre déclare, dans sa "Revue de la situation économique de 1931" que pour les quatre mois de juillet à octobre, notre commerce accusait une balance en notre faveur de vingt millions de dollars. Le très honorable premier ministre, répondant à Winnipeg au discours du chef de l'opposition en faveur de tarifs moins élevés, disait: "Il fallait à tout prix, pour le maintien de notre intégrité nationale, remplacer la balance défavorable de notre commerce visible, de $73,755,000 pour les neuf derniers mois de l'année 1930, par une balance favorable de notre commerce, de $10,000,000, pour les derniers neuf mois de 1931." Voilà une déclaration passablement forte. Le *Montreal Standard,* dans son numéro du 16 janvier dernier, résume ainsi le message de Nouvelle année du premier ministre au peuple canadien: "Le pire est passé. Nos institutions financières ont résisté à la bourrasque et sont fondamentalement solides. La balance de notre commerce est de nouveau en notre faveur." Et le gouvernement déclare dans le discours avec lequel Son Excellence a ouvert le Parlement: "Dans ces derniers mois, la balance favorable du commerce s'est rétablie."

Notre gouvernement n'est pas le seul à partager les vues que je viens d'indiquer. Il a avec lui plusieurs des grands journaux, plusieurs éminents banquiers, plusieurs hommes d'affaires éprouvés et plusieurs économistes. C'est exact non seulement pour le Canada mais encore pour les autres nations, excepté peut-être pour la Grande-Bretagne.

Je comprends très bien qu'il paraîtrait probablement ridicule, risible même, qu'un humble marchand de campagne, qu'un cultivateur inconnu rejette le bien-fondé d'une opinion publique aussi bien informée et aussi unanime, mais je tiens pour erronée cette opinion publique. Je dois le déclarer, au risque même de prêter à rire. Je vais vous exposer en peu de mots les principes que je crois solides, et j'aimerais qu'on les étudiât et qu'on en fît la critique.

Généralement parlant, quand il y a égalité parfaite de valeur entre les exportations et les importations, et que les exportations suffisent à solder les importations, il n'y a ni profit ni perte dans le commerce, excepté pour les bénéfices possibles du transport, qui est certainement une industrie utile.

Que les importations dépassent les exportations, et que les exportations servent à solder les importations, et il y aura bénéfice en ce commerce, et la somme des bénéfices réalisés aura pour mesure l'écart entre nos importations et nos exportations, si nous n'annulons pas cet écart par des emprunts faits à l'étranger.

Si nos importations dépassent nos exportations, et si nos exportations, non seulement soldent nos importations mais, de plus, nous permettent de faire des placements à l'étranger ou d'amortir nos obligations à l'étranger, les bénéfices réalisés auront pour mesure l'écart entre nos importations et nos exportations avec, en plus, la valeur de nos placements à l'étranger ou bien l'amortissement de nos obligations à l'étranger.

Quand les exportations excèdent les importations, et quand les exportations ne suffisent qu'à solder les importations, le commerce a lieu à perte, et la perte a pour mesure l'écart entre les exportations et les importations. Toutefois si, en même temps, nous faisons des placements à l'étranger et si ces placements suppriment cet écart entre les exportations et les importations, les pertes peuvent disparaître. De plus, si ces placements à l'étranger dépassent l'écart entre les exportations et les importations, le commerce peut réaliser des bénéfices.

C'est pourquoi on a tort de conclure, de ce que les exportations dépassent les importations, que le commerce rapporte des bénéfices. La thèse opposée serait bien plus près de la vérité. Tout bénéfice réalisé dans le commerce, dans le commerce international en tout cas, vient du déplacement d'articles du lieu où ils sont relativement peu chers à des endroits où ils deviennent relativement plus chers. C'est ce qui fait que les importations de toutes les nations de l'univers peuvent dépasser considérablement les exportations de ces mêmes nations, et dans cette éventualité chacune des nations pourrait commercer avec bénéfices.,

Ces propositions me paraissent, à moi, solides, mais si elles ne le paraissent pas aux autres, la faute en est à mon exposition défectueuse. Je serais donc heureux de les voir examinées par mes honorables collègues. Nous devrions certainement pouvoir nous entendre à l'unanimité sur les principes fondamentaux du commerce. Ces principes ne sont sûrement pas une science cachée ou occulte, au sujet de laquelle des hommes honnêtes pourraient toujours différer d'avis. Ils devraient pouvoir subir l'épreuve de la démonstration mathématique, ou à peu près.

Peut-être qu'un exemple concret d'une transaction commerciale aidera à me faire comprendre. En voici un: Si j'achète une cargaison de blé, 100,000 boisseaux, disons, et pour rendre le calcul plus facile, disons qu'il coûte un dollar le boisseau, — et si, après l'avoir exporté en Angleterre, je le revends à cinquante cents de profit le boisseau, j'obtiens $150,000 pour m'acheter des marchandises en Angleterre. L'exportation enregistre $100,000, et si je m'achète des marchandises, l'importation enregistre $150,000. J'ai certainement exécuté une transaction avantageuse, tout autant pour mon pays que pour moi. Il va sans dire qu'on pourrait répéter l'exemple pour n'importe quelle marchandise. Il va sans dire aussi que l'inverse de cette proposition est également vraie: si je vends mon blé à perte, j'en souffre, mon pays aussi, mais les exportations dépasseraient les importations, et la balance du commerce serait en notre faveur. Supposons maintenant que je ne sois pas un importateur et qu'au lieu de ramener des marchandises, j'aie ramené une lettre de change. Cela ne ferait aucune différence. Quelque importateur pourrait s'acheter pour $150,000 de marchandises en Angleterre et une banque du Canada lui remettra l'argent pour les acquitter, ou bien moi-même je pourrais lui remettre l'argent nécessaire à cette fin. Supposons encore qu'il n'y ait aucune importation pour équilibrer cette transaction, et que j'aie fait un placement en Angleterre ou en quelque autre pays étranger, ou que j'aie amorti totalement une obligation en Angleterre ou ailleurs à l'étranger, ou rendu possibles à d'autres Canadiens pareilles opérations; je crains bien que pendant le temps que met la soi-disant balance commerciale à pencher de notre côté nous ne fassions pas de placements à l'étranger ni ne biffions pas d'obligations étrangères capables de corriger cette balance. Et si nous n'en faisons rien, dans l'un ou l'autre cas, notre commerce accuse des pertes.

Si les vues que j'ai eu la témérité de vous soumettre sont justes, il s'ensuit que le présent gouvernement et bien d'autres avant lui comprennent mal les principes du commerce. C'est ce qui expliquerait les mesures de tarifs douaniers élevés, que l'on constate à peu près partout, et qui sont en grande partie la cause de la crise mondiale que nous traversons. Il s'ensuit encore que les gouvernements feraient bien de ne s'ingérer que le moins possible dans les relations commerciales des gens d'affaires, et ne devraient certainement jamais multiplier les obstacles sur leurs chemins. Le commerce, échange de produits, se fait par des marchands entre compagnies. Deux personnes, ni deux compagnies n'oseraient commercer ensemble si elles n'y apercevaient leurs avantages réciproques. Il est certain que leurs relations commerciales cesseront dès qu'elles n'y verront plus de mutuels avantages. Si donc des individus ou des compagnies continuent de commercer ensemble et s'ils appartiennent à des pays différents, on peut tout de suite prendre pour acquis que leurs relations commerciales leur promettent des avantages réciproques. Et s'il en est ainsi, aussi vrai que le jour suit la nuit, il résulte que leurs avantages réciproques deviennent aussi ceux de leurs pays respectifs. C'est pourquoi les gouvernements ne devraient pas s'inquiéter des agissements commerciaux de leurs ressortissants, car ces derniers verront à leurs propres affaires.

Loin de moi, cependant, l'idée d'affirmer que le principe de la protection est faux en toute circonstance. Il pourra arriver qu'on en userait justement à corps défendant, ou pour viser à un but précis, tout comme le médecin habile dans son art peut administrer un poison mortel comme l'arsenic en vue d'une réaction prévue; mais aucun médecin qui pratique en dehors d'une maison d'aliénés ne prescrirait de l'arsenic comme nourriture quotidienne à un client à qui il voudrait du bien. Autre exemple: toute loi, humaine ou divine, nous autorise à prendre les moyens nécessaires à la protection de notre vie, même s'il fallait tuer l'agresseur, et le sens commun nous en fait un devoir; mais personne, excepté des aliénés, ne préconiserait l'homicide comme politique nationale. Si l'on considérait la protection comme un mal nécessaire, temporairement utile mais devant être abandonné aussitôt que possible, je ne crois pas qu'elle nous nuirait jamais

beaucoup. Mais si nos mandataires et ceux des Dominions frères se rendent à la conférence impériale économique avec cette idée que la protection est, en elle-même, quelque chose de bon, et que leur devoir consiste à encourager le plus possible les exportations et à réduire le plus possible les importations, cette Conférence, je le crains, fera faillite, et il vaudrait mieux qu'elle n'eût pas lieu.

A une assemblée tenue à Montréal, et à une autre, tenue à Ottawa, l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie s'est prononcé, je crois, en faveur d'une monnaie bimétallique et de la monétisation de l'argent ou de quelque alliage de cette sorte qui nous permettrait de vendre nos produits à la Chine ainsi qu'aux autres pays à étalon-argent, et d'accepter leurs paiements en ce métal. Pendant plusieurs années de la fin du dernier siècle 16 onces d'argent valaient une once d'or. La valeur de l'argent a depuis varié sans frein dans les pays à étalon-or, et aujourd'hui une once d'or vaut 80 onces d'argent. C'est ce qui empêche les pays à étalon-or d'entretenir des relations commerciales avec les pays à étalon-argent et d'accepter les paiements en métal blanc. Mais pourquoi se servir de métal dans les paiements? Dans un sens large, quand nous nous faisons payer nos produits en métal quelconque, ce métal n'a aucune valeur, pour nous, tant que nous ne l'avons pas échangé contre des produits du pays qui nous l'a remis, ou de quelque autre pays. Ne serait-il pas préférable de faire tout de suite l'échange de produits contre des produits?

A mon sens, autant de points qui montrent que les gouvernements manquent de sagesse quand, à l'aide de tarifs douaniers et d'autres mesures pareilles, ils multiplient les obstacles dans les relations commerciales, et cherchent ensuite à contourner ou à sauter cette barrière à l'aide d'autres mesures. Le moyen le plus simple serait encore le meilleur, mais, apparemment, la simplicité ne jouit d'aucun crédit auprès des hommes d'Etat de l'univers. Je ne vois pas pourquoi les nations du globe n'auraient pas deux monnaies métalliques, au lieu d'une seule, surtout si la valeur monétaire de chacune restait proche de sa valeur intrinsèque. S'il en était autrement, on amasserait celle qui a la plus grande valeur pour utiliser celle qui en a moins, et on reviendrait à la monnaie métallique unique. Néanmoins, je prise rais volontiers tout moyen qui rendrait plus facile l'échange des produits. Je ne puis m'empêcher de penser que Dieu, dans son infinie sagesse, quand il a donné au monde cette variété de sols, de climats, de saisons et de produits, n'ait voulu, entre ses enfants, l'échange de ces produits. Cet échange, mieux que tout autre facteur, assurerait le bonheur à tous et encouragerait considérablement la civilisation elle-même.

L'hon. M. HUGHES.

De plus, je ne puis m'empêcher de penser qu'en matière de commerce nous faisons un trop grand état de l'or et de l'argent. Je ne crois pas me tromper quand je dis que quatre-vingt-quinze pour cent du commerce mondial s'effectue avec des bouts de papier, moyen reconnu nécessaire par les exigences et le bon sens des marchands de l'univers et qui atteint l'objectif visé. Quand, en 1923, on revisa la Loi des banques, feu sir Edmund Walker déclara que 96 p. 100 du commerce mondial se faisait de cette manière. Quand l'expéditeur dirige ses marchandises sur un pays étranger ou ailleurs dans son propre pays, il tire une traite sur son envoi, et la banque la porte à son crédit. Il se sert de ce crédit pour écrire et utiliser, dans ses affaires courantes, d'autres morceaux de papier, appelés chèques, que l'on annule une fois honorés, et quand la traite est honorée on l'annule à son tour et la transaction se trouve terminée. Les récépissés d'entreposage et les lettres de crédit, encore des morceaux de papier, rendent pareil service. Il n'y a presque pas de limite au nombre et à la valeur des bouts de papier que l'on peut utiliser de cette manière, et tant qu'ils représenteront de la valeur, il n'y aura pas à craindre d'émissions trop fortes ou pas assez fortes, d'inflation ni de dévalorisation. Tout le rouage se règle de soi-même.

L'or, à cause de sa valeur intrinsèque et de sa valeur internationale rend d'excellents services dans le règlement des balances commerciales internationales ordinaires, et devient une base utile pour calculer le rachat des billets de banque. Mais quand les principales nations de l'univers décidèrent d'acquitter avec de l'or leurs dettes envers les Etats-Unis, et quand les Etats-Unis insistèrent pour se faire rembourser avec ce métal, on a commis une grande erreur. Pour commencer, je doute qu'il y ait eu dans l'univers assez d'or pour acquitter ces dettes, et même s'il y en avait suffisamment, pareille demande, soudaine et importante, devait en gonfler la valeur et rendre pratiquement impossible l'acquittement des mêmes dettes. Si les nations débitrices de l'univers avaient insisté pour les acquitter en nature, ou en marchandises, elles auraient honoré honnêtement leurs obligations, ne se seraient pas appauvries, et auraient été de quelque utilité pour les Etats-Unis; mais les mesures tarifaires de ce dernier pays ne permettaient pas le recours à cette méthode—ce qui est un autre exemple de la folie de la protection.

Les Etats-Unis se sont fait rembourser en or, et quand ils en eurent plus qu'ils n'en pouvaient utiliser, ils durent enterrer dans des trous ce qui leur restait, et l'or, enfoui dans la terre, reste naturellement infructueux. Pour lui rendre son utilité, il faut l'enlever de ces cachettes et l'échanger contre des produits des autres nations, que ce soit dans cinquante ans, dans cent ans, dans cinq cents ans ou dans cinq mille ans. Depuis la guerre, les Etats-Unis ont consenti des emprunts à l'Allemagne et à d'autres pays, mais ils devront accepter des remboursements en marchandises, s'ils veulent toucher intérêts et capital. Feu William Jennings Bryan disait, dans un de ses discours électoraux, que le peuple américain se faisait crucifier sur une croix d'or. J'ignore si cette déclaration valait pour l'époque qui l'a reçue, mais elle vaut certainement pour l'époque actuelle, et pour la population de tout autre pays.

Le gouvernement a l'intention de réduire de 10 pour cent les traitements des fonctionnaires et les indemnités des membres du Parlement. Je l'approuve en cela, et c'est ce que j'ai demandé l'an passé, mais j'ai ajouté que cette réduction devait atteindre, directement ou indirectement, toute personne qui reçoit des revenus de l'Etat. Cette mesure atteindrait certainement les lieutenants-gouverneurs et les juges. Un juge au moins m'a avoué que les juges ne devraient pas faire exception et qu'il demanderait une réduction dans son propre traitement; seulement, il ne désire aucunement la réclame que cette demande pourrait lui procurer. On ne pourrait féliciter trop le gouverneur général pour son noble geste d'avoir accepté, tout comme nous, une diminution dans son traitement. "Il y a du bon, après tout, dans l'Anglais." Je dois ajouter néanmoins que la réduction devrait être, à mon sens, graduée, sans que les petits salariés, avec des personnes à leur charge, soient atteints. Les hauts salariés verseraient sept ou huit pour cent de leurs traitements, et les plus gros salariés, de douze à quinze pour cent des leurs, de façon à en arriver à une moyenne d'au moins dix pour cent.

Et encore une fois, pourquoi exempter d'impôts les détenteurs d'obligations quand on décide de faire des réductions? Je sais que l'on m'objectera que ces gens ont conclu contrat avec le gouvernement et que le contrat est chose sacrée. Mais ces personnes dont on réduit les salaires n'avaient-elles pas aussi des contrats avec le gouvernement? Et un contrat est-il chose plus sacrée qu'un autre contrat? Je sais que dans nos convictions, comme dans nos mesures législatives, depuis des milliers d'années, nous tenons la propriété comme chose plus sacrée que l'humanité, et qu'il est difficile de se débarrasser de ce qui est devenu la moelle de ses os. Je sais que le gonflement du dollar-or a obligé les débiteurs d'acquitter deux ou trois fois leurs dettes, mais dans l'idée de certains cette action est juste; ils croient que les créanciers ont droit à leur livre de chair, et que le contrat a un caractère sacré auquel il ne faut pas toucher.

Le très honorable monsieur qui dirige cette Chambre et qui a le talent de pénétrer au cœur des problèmes et de les rendre clairs, a fait au cours de cette session la déclaration suivante:

> Ce qui est clair et incontestable, c'est que le monde est empêtré dans les dettes; que les dettes nationales et particulières ne sont aucunement en rapport avec le prix des denrées. . . Les dettes entre particuliers s'ajustent naturellement. Le créancier s'aperçoit qu'il doit venir à un arrangement ou tout perdre. Il doit céder aux forces économiques. Cependant les dettes internationales se trouvent sur un autre plan et il me semble aussi apparent que le nez au milieu du visage qu'à moins d'un rajustement de ces dettes, le rétablissement de la prospérité est impossible, surtout pour les créanciers.

J'abonde totalement dans le sens de chacune de ces déclarations, et je prie le très honorable chef de cette Chambre de m'apprendre s'il est quelque différence, en principe, entre des dettes publiques et des dettes privées; entre des dettes nationales et des dettes internationales. Si l'acquittement des dettes internationales est chose nécessaire au salut de l'univers comme à celui des créanciers eux-mêmes, n'est-il pas aussi nécessaire au salut des nations comme à celui des créanciers eux-mêmes d'acquitter les dettes nationales? Et cette nécessité devient plus forte quand les dettes nationales sont colossales. Si nous augmentons toujours nos taxes et faisons constamment de nouveaux emprunts, au municipal, au provincial et au fédéral, un moment viendra où la plupart des gens ne pourront verser davantage. Alors le gouvernement et les détenteurs d'obligations seront tout aussi pauvres que les autres, et il nous faudra recommencer par le commencement. Les détenteurs d'obligations et les créanciers ne feraient-ils pas mieux, généralement parlant, de faire un compromis, comme règlement, pendant qu'il en est temps encore, et pour me servir des paroles du très honorable chef de cette Chambre, d'accepter une portion de ce que la loi leur garantit au lieu de prendre le risque de tout perdre? Je ne crois pas que ce pays, ni tout autre pays, puisse durer longtemps si le cultivateur, avec douze ou quinze heures de travail par jour, ne finit pas par obtenir un revenu moyen égal à celui des personnes d'autres occupations. Il n'est pas question de journée de huit heures, chez le cultivateur; ce dernier serait content si, avec douze

heures de travail par jour, il pouvait assurer son pain. Il y a longtemps qu'on nous déclare que l'agriculture est à la base de notre vie industrielle, que si le cultivateur ne connaît pas la prospérité, personne d'autre ne la connaîtra. Si on a eu raison, le pays se porte très mal, parce que l'agriculture a été ruinée et que toute notre vie industrielle a été déséquilibrée.

Le XIXe siècle fut très certainement le siècle de l'invention—le siècle mécanique—qui a vu multiplier à l'infini les moyens d'épargner du travail. Ces inventions ont augmenté considérablement la puissance de production des européens et des américains et ont généralement haussé le coût de la vie dans tous les pays industriels. Les masses, toutefois, ont dépensé leurs revenus tandis que les capitaines de l'industrie se sont amassé des fortunes. Non satisfaits de devenir riches par les méthodes ordinaires, ils ont compris qu'en limitant l'échange des produits et en mettant la haute main sur les canaux du commerce, leur puissance deviendrait plus grande, et qu'en obtenant des mesures législatives permettant à certaines gens d'exploiter tout le monde, il y aurait bien plus de chances d'augmenter leurs fortunes. D'où des lois de protection douanière. Les bénéficiaires de ces mesures législatives n'ont pas tardé à sacrifier le progrès général à leurs exigences particulières.

En outre, quelques personnes exploitaient, à leur propre bénéfice, les immenses ressources du continent nord-américain, et ce furent encore des additions considérables à des fortunes déjà colossales. Pendant ce temps-là survint la guerre mondiale; des hommes très riches devinrent millionnaires, les millionnaires multimillionnaires, les Etats-Unis devinrent les créanciers de tout l'univers, et les conditions qu'entrevit avec tant de clarté et de précision le très honorable chef de cette Chambre, l'autre jour, devinrent les nôtres. Dans un rapport du Trésor des Etats-Unis, je lisais récemment que trois pour cent de la population de ce pays possède quatre-vingt-dix pour cent de la richesse, et que quatre-vingt-dix pour cent de la population américaine n'ont pas de toit à eux. On rencontre aux Etats-Uni des gens qui paient l'impôt sur le revenu de cinq millions de dollars et plus, pendant que des dizaines de millions de personnes meurent de faim. Au Canada les conditions ne sont pas aussi mauvaises que cela, mais elles tendent à le devenir. C'est la folie du capitalisme et si on n'a pas recours à des remèdes énergiques, les conditions empireront. Les Etats-Unis n'annuleront pas volontiers les dettes de guerre. Sous ce rapport ils sont tout comme n'importe quel créancier, particulier ou national. Si les pays d'Europe se rangeaient de l'avis de Mussolini pour entreprendre ce qui leur va sans se préoccuper de ce que les Etats-Unis pourraient penser ou dire, les Etats-Unis emboîteraient sans doute le pas, ne pouvant faire autrement, et ce serait peut-être le salut de l'univers.

Un peu après son retour d'Angleterre, l'été dernier, le premier ministre a fait, quelque part au Canada, cette déclaration publique et solennelle: "Seule la grâce de Dieu peut sauver le monde!" Je crois que dans cette déclaration il a mis le doigt sur la cause de tous nos troubles et a trouvé le vrai remède. Je crois qu'il y a quelques années, il partageait des vues différentes. Si c'est l'expérience et la responsabilité qui ont modifié ses convictions à ce sujet, il a droit à nos félicitations, et nous devons le féliciter aussi d'avoir eu le courage et l'honnêteté de publier son changement d'idée. Si Dieu est le créateur, non seulement de ce globe, mais aussi de l'univers auquel il appartient, et si c'est Dieu qui le soutient à chacun des moments de son existence, nous devons alors, en bonne logique, conclure qu'Il a le pouvoir d'intervenir, d'une façon spéciale, si c'est nécessaire, pour le sauver de la destruction, et qu'Il interviendra de fait très probablement, si nous avons recours à Lui. Tout d'abord, Dieu existe-t-il? Dans l'affirmative, s'est-il fait homme sur la terre pour apprendre aux hommes ce qu'il désirait d'eux? L'immensité de l'univers, la régularité et l'ordre de sa composition, supposent l'existence d'une intelligence suprême, parce que l'univers ne saurait être son propre auteur. Voilà la réponse à la première question. Les miracles de Jésus, surtout sa résurrection du tombeau, prouve sa divinité. Voilà la réponse à la deuxième question. Mais je veux ajouter ce qui me paraît, à moi, une preuve additionnelle; sans vouloir entendre que ce soit nécessaire d'en avoir d'autres, quand on s'adresse à des chrétiens et à des chrétiennes, mais il n'y a pas de mal à cela.

Saint Paul, après avoir été l'un des plus brillants disciples du grand Gamaliel, devint un homme d'affaires aux idées claires et au sens pratique et un docteur en lois. Il avait pris en haine les Chrétiens, qu'il persécutait, et les autorités, qui avaient remarqué son énergie et sa valeur, s'en servaient pour faire la chasse aux Chrétiens et pour les supprimer. Les miracles de Jésus et sa résurrection étaient les sujets de conversation courante. Ils étaient la raison d'être des Chrétiens. Qu'arriva-t-il? Saint Paul, loin de rester le plus ardent persécuteur des Chrétiens, devint le plus grand défenseur de la chrétienté, et sous certains points de vue, le plus grand de tous les apôtres. La preuve qui entraîna sa conviction d'abord, sa conversion ensuite, vaudrait, je pense, auprès de n'importe quel tribunal de justice de l'uni-

vers qui voudrait s'y arrêter, et elle me suffit, à moi, certainement. Peut-être ne serait-il pas mal d'ajouter que l'explication que le christianisme donne de la création et de tout ce qu'elle renferme, est bien plus raisonnable que toute autre hypothèse présentée jusqu'ici.

Cette déclaration, que je dis courageuse et honnête, du premier ministre va loin dans ses conclusions. Elle implique certainement la toute-puissance de Dieu, elle implique encore que Dieu nous accordera sa grâce, sa miséricorde et son amour, si nous prenons la peine de lui demander ses bénédictions. Mais le bon sens nous avertit qu'avant de nous attendre à de pareilles faveurs, nous devrions manifester au préalable des dispositions sincères d'observer la loi et de faire la volonté du dispensateur de ces dons. Où trouverons-nous la volonté de Dieu, clairement exprimée, au sujet de la race humaine? Evidemment dans l'Evangile, principalement dans le Sermon sur la Montagne. Comment les nations et les peuples acceptent-ils ces enseignements? Ils en rient. Par leurs actes, plus éloquents que leurs paroles, ils disent que cela pouvait convenir à quelques paysans de la Palestine, deux mille ans passés, mais que ces enseignements sont surannés devant la civilisation moderne. Si pareille conduite n'est pas la négation de l'omniscience et, partant, de la divinité de Jésus, si elle n'est pas une insulte à sa face, je n'y comprends plus rien. Les nations modernes et le monde des affaires de l'heure ne manquent pas de vertus. Les païens en ont aussi. Il n'existe pas, dans l'univers, de méchanceté absolue.

Avant l'ère chrétienne, on connut quatre ou cinq grands empires. Où sont-ils aujourd'hui? Quelle fut la raison de leur chute? Je suppose qu'il y en eut plusieurs, mais quelques-unes paraissent davantage. Dans son discours sur le "Prix de l'argent", le très honorable chef du Sénat a pu dire "que la chute de l'empire romain doit être attribuée avant tout à la centralisation du précieux métal disponible et à l'incapacité des autorités gouvernementales de maintenir le volume de la monnaie au niveau de l'augmentation de la production." Ce facteur a contribué sans doute à cette chute, mais je crois que la cause ou les causes véritables sont bien plus profondes. Je demande: qu'est-ce qui a amené la chute des empires plus anciens? J'abonde dans le sens de ceux qui croient que la décadence et la chute finale de ces empires ont pour causes la corruption en haut lieu, la centralisation des richesses aux mains d'un petit nombre, le dérèglement et l'immoralité qui accompagnent d'habitude ces conditions, et l'affaiblissement qui en résulta pour la race. Et ne retrouvons-nous pas toutes ces causes ou le plus grand nombre, aujourd'hui, dans le monde? Nous sommes plus coupables que les païens de l'antiquité, parce que nous avons joui des avantages de la révélation chrétienne.

Malheur à toi, Corozaïn! Malheur à toi, Bethsaïde! parce que, si les miracles qui ont été faits au milieu de vous, eussent été accomplis dans Tyr et dans Sidon, il y a longtemps que ces villes eussent fait pénitence sous le cilice et se seraient assises dans la cendre.

Et toi, Capharnaüm, n'as-tu pas été élevée jusqu'au ciel? Tu seras rabaissée jusqu'à l'enfer! parce que, si dans Sodome eussent été produits les miracles qui se sont opérés chez toi, Sodome serait peut-être encore debout aujourd'hui.

S'il faut croire en Dieu, ce n'est pas le défaut de monnaie métallique qui a amené la destruction de ces villes et de ces peuples. Et si nous prenons les mêmes sentiers qu'eux, comment espérons-nous échapper à une semblable punition? Il se peut que la dépression mondiale de l'heure nous soit envoyée comme un châtiment, et si nous savons l'accepter avec l'esprit qu'il faut, elle pourra nous garantir de maux encore plus grands et plus durables.

Il y a quelque temps, j'apprenais des journaux les détails sur des objets d'antiquité que possédait une femme très riche de la société américaine. Cette femme est restée à Reno (Névada) juste assez pour pouvoir obtenir le divorce d'avec son mari. Tout en gardant pour la forme son domicile à Reno, elle se rendit à Montréal pour y rencontrer un autre homme, qu'elle maria dans la suite, un gentilhomme anglais d'une grande richesse et portant titre, afin de préparer avec lui les détails du mariage. Le couple s'est marié à Reno le jour même où la dame obtint son divorce, et s'est rendu en Californie pour le voyage de noces. Les journaux ajoutent que les nouveaux mariés ont reçu les félicitations de centaines d'amis des deux côtés de l océan et que leurs cadeaux de noces valaient des fortunes. S'il ne s'agissait ici que d'une exception, passe encore, mais dans quel océan d'immoralité sommes-nous donc pour que cette conduite soit légale, honorable et même à la mode!

On rapporte que quand les riches se rassemblent aux plages populaires et se demandent les uns aux autres combien de femmes ou combien de maris ils ont, la partie interrogée doit prendre le temps d'y songer un moment pour ne pas s'exposer à se tromper sur le nombre. Et pour revenir à notre propre pays, plusieurs médecins m'ont avoué que depuis la mode des automobiles et des vêtements insuffisants, l'augmentation de l'immoralité est étonnante.

Pendant la guerre mondiale toutes les nations chrétiennes aux prises imploraient de Dieu la victoire. Finalement, les nations alliées l'ont obtenue, et leurs mandataires se

sont rassemblés à Versailles pour arrêter les conditions de la paix. Est-ce que Jésus y fut invité? Oh non! Les nations victorieuses pouvaient à présent s'en passer. Elles avaient gagné la victoire par leur propre bravoure et leur propre stratégie, et elles pouvaient arrêter les conditions de la paix. Bien plus, on y invita cinq mauvais esprits, mais il n'y avait pas de place pour Jésus. Les mauvais esprits étaient l'orgueil, la colère, la haine, la revanche, la vengeance, et ce sont eux qui ont conduit les délibérations. Les résultats, nous les connaissons. La Société des nations a vu le jour. Est-ce que Jésus fut invité à l'une ou l'autre des assemblées de cette société? Non. L'orgueil ne l'a pas voulu. En général, les mandataires des nations ont assisté à ces assemblées avec l'idée de voir quels avantages ils pouvaient, par des manigances et des manœuvres, obtenir sur autrui, et non pour connaître les services qu'ils pourraient se rendre les uns aux autres. Il n'aurait pas convenu, c'est le moins que l'on peut dire, d'inviter Jésus quand il fallait trouver des places aux mauvais esprits de l'orgueil, de la crainte indue, du soupçon et de l'envie. La Société des nations a fait du bien, mais pas beaucoup, et tant que les nations de l'univers garderont, les unes envers les autres, les sentiment actuels, sa puissance pour le bien sera très limitée.

Il y a, en ce monde, une autre société des nations dans laquelle nous avons notre mot à dire, et cette société s'assemblera en cette ville en juillet prochain. Le premier ministre du Canada aura, à cette assemblée, un poste de choix. Il a déclaré, et sincèrement je crois, que seule "la grâce de Dieu peut sauver le monde". Avons-nous besoin de la grâce de Dieu, et aurons-nous besoin de sa présence à cette assemblée? Dans l'affirmative, il suffira de lui demander des bénédictions pour les obtenir, car Dieu lui-même en a fait la promesse; mais il nous faudra les bien demander, et non pas imiter le Pharisien dans sa prière au Temple.

Permettez-moi ici une courte digression, le temps d'indiquer ce que j'ai lu dans les journaux, d'il y a quelques semaines. Les archevêques de Canterbury et de York ont composé une prière en demandant de la faire réciter dans les églises sous leur juridiction respective. Voici cette prière:

Dans la politique de notre gouvernement sur le retour du crédit et de la prospérité—que votre volonté soit faite.

Parce que nous nous sommes montrés égoïstes dans la conduite de nos affaires, dans le règlement de nos propres intérêts et de ceux de notre classe, que nous avons placés au-dessus de ceux d'autrui—pardonnez-nous nos péchés.

Parce que nous nous sommes laissés aller à l'arrogance nationale, en trouvant notre satisfaction dans notre empire sur les autres nations plutôt que dans notre capacité de leur rendre service—pardonnez-nous nos péchés.

Cette prière provoqua une telle tempête de protestations, de la part de ceux qui la trouvaient trop humiliante et conçue dans des termes trop pénitentiaux pour être avalée ainsi par des Anglais respectueux d'eux-mêmes et remplis de la foi la plus solide en leur honorabilité et en leur nationalité, devant les autres nations et à la face du ciel, qu'on dut y renoncer ou la rendre facultative. Il paraît évident que si les protestataires ont leur mot à dire dans la préparation de la conférence, ils ne pourraient consentir à y inviter Jésus, mais jamais ils n'admettraient qu'ils ne sont pas dignes qu'Il s'y rende. Je me demande si ces gens ont jamais entendu parler de l'acte de foi et de la prière du Centurion, et des résultats qui suivirent.

A mon sens, la belle déclaration du premier ministre, que "seule la grâce de Dieu sauvera le monde", ne fut pas faite avec précipitation. C'était une déclaration solennelle, soigneusement mûrie, et je suis certain qu'il est disposé à accepter dans leur totalité les principes qu'elle renferme. S'il en est ainsi, je suis également certain qu'il aura tout le Canada de son côté. Car, malgré nos nombreuses imperfections et nos nombreuses fautes, nous restons une nation chrétienne jusqu'au cœur, et pour le prouver à la face de toutes les nations de l'univers, il ne nous manque qu'une cause qui en vaut la peine et des chefs dignes de leur titre.

Je comprends très bien qu'il n'appartient pas au Parlement de prêcher ou d'enseigner la religion. Cependant, le Parlement proclame son état de dépendance du Tout-Puissant en ouvrant chacune des séances de l'une ou de l'autre Chambre par la prière et en demandant à la divine Providence de bénir toutes ses délibérations. Si cette prière nous paraît sage quand il s'agit de notre travail ordinaire, quotidien, ne serait-il pas bon de tenter un pareil effort solennel et national à la veille de l'importante conférence qui s'en vient? Si la déclaration du premier ministre est autre chose qu'une phrase vide de sens, il faudra faire quelque chose en cette direction, et il appartient aux chefs de file du Parlement, et non à toute la nation, de décider ce qui devra être fait. Si nous faisons ce qui s'impose, tout ce qui s'impose à ce sujet, nous créerons une excellente impression sur la Mère-patrie, sur tous les Dominions-frères, et probablement sur le reste de l'univers.

Les délégués qui prendront part à cette grande conférence devraient rechercher non pas quels avantages ils pourraient obtenir pour eux-mêmes ou les pays dont ils sont les

mandataires, mais quelles contributions ils pourraient apporter au bien-être général, quels services ils pourraient rendre pour le bien général. Si la Conférence se tenait avec cet esprit, les résultats en pourraient devenir de suprême importance. A tout événement, ils se mesureront à notre mérite.

LOI DES TERRES FEDERALES ET LOI DES RESERVES FORESTIERES ET DES PARCS FEDERAUX

APPROBATION DES ARRETES EN CONSEIL

L'honorable G.-D. ROBERTSON propose:

Que les arrêtés en conseil ci-dessous, déposés sur la table le 8e jour de février 1932, soient approuvés:

Les arrêtés en conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 21e jour de janvier 1931 et le 17e jour de décembre 1931, conformément aux dispositions de l'article 75 de la Loi des terres fédérales, chapitre 113, S.R., 1927.

Les arrêtés en conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 21e jour de janvier 1931 et le 17e jour de décembre 1931, conformément aux dispositions de l'alinéa "*e*" de l'article 21 de la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, chapitre 78, S.R., 1927.

Il dit: Honorables sénateurs, le texte de cette motion a été imprimé et est connu de tous, et peut se passer d'explications.

(La motion est adoptée.)

DETOURNEMENT DES EAUX PAR CHICAGO

MOTION REMISE

Avis de motion:

Par l'honorable J.-P.-B. CASGRAIN:

Qu'il attirera l'attention sur le détournement des eaux du lac Michigan par la cité de Chicago, et qu'il proposera "que, de l'avis du Sénat, il ne doit pas être poursuivi de plus amples négociations sur la canalisation du Saint-Laurent, tant que le Sénat n'aura pas examiné le traité actuellement en vigueur, et qu'il ne se sera pas assuré que ce traité est mis à exécution.

De plus, qu'un exemplaire dudit traité soit déposé sur la table du Sénat."

L'honorable M. CASGRAIN: Honorables sénateurs, avec déférence, avec respect, avec admiration même pour le très honorable monsieur qui nous fait l'honneur de diriger cette Chambre, je vais retarder mes remarques jusqu'à ce qu'il reprenne son fauteuil. Quand il joua un rôle de premier plan comme solliciteur général, sir Wilfrid Laurier dit: "Enfin, le parti conservateur s'est trouvé un homme." Le cher vieillard ne manquait pas de sincérité. Lui-même brillant maître d'armes, il aimait à rencontrer un adversaire aussi bien cuirassé que lui, comme tout bon sportsman, que ce soit au terrain de golf, à la salle de billards ou à ce sport princier, le yacht. Dans la vieille province de Québec, il y avait deux yachts de mérite à peu près égal, le *Sorrente* et le *Corinne*. Un ami des deux propriétaires aurait alternativement conduit l'une ou l'autre de ces embarcations, certain de gagner toujours la course parce qu'il était mieux que tout autre au fait des courants, des marées, des rives d'où les vents lui arrivaient plus favorables, ainsi que des remous. Ce qui montre que l'homme peut compter sur des choses inanimées.

Confortablement assis sur un fauteuil de rotin, sur la terrasse du luxueux *Palace*, aspirant les brises embaumées du lac Léman et buvant à petits coups du vin mousseux des meilleures vignobles de France ou encore du jus de la Moselle, vin du Rhin allemand, le Laubenheimer, le Neirsteiner ou le Lieöfrau-Milch—ce vin doré qui pétillait sur les tables des têtes couronnées de l'Europe avant qu'elles soient assassinées ou aient pris le chemin de l'exil, à Doorn ou ailleurs—ou, en France, suivant son rêve dans les volutes bleues de la fumée des cigares havanais de premier choix, prêtant l'oreille aux harmonies de la voix des flots azurés qui viennent mousser gentiment sur le sable blanc de rives enchanteresses, regardant avec admiration ces belles nymphes, les sténographes de la Société des nations, en habit de bain collant tout d'une pièce pour donner le plus de relief possible à leurs charmes et à leurs lignes bien campées, le délégué s'écrierait: "Oh! mes amis, quelle belle vie que celle d'un délégué!" Le spectacle de ces jouvencelles aurait émerveillé même le pacha d'Orient le plus dédaigneux étendu sur son divan, enfoncé dans des oreillers duveteux, fumant lentement son narguilé, rempli de tabac parfumé.

Mon chef de la gauche (l'honorable M. Dandurand) a joui de cette belle vie pendant bien des années et personne n'en a mieux profité que lui. Ce Français du midi a conquis le cœur de ses collègues par son exubérance, et ils l'ont élu président de la Société des nations. L'année suivante, le Canada obtint, grâce à lui, un siège sur le conseil. Ces jours reviendront-ils jamais? S'il reviennent, quand sera-ce?

L'honorable membre de Granville (l'honorable M. Thomas Chapais), avec sa diction si pure, ses merveilleuses connaissances qu'il accumule depuis des années et des années et qu'il a utilisées avec sa plume infatigable d'historien, n'a fait qu'éblouir l'Assemblée. Dans tout cet entourage il s'est senti tellement heureux qu'il a pu oublier son mauvais quart d'heure de 1891, alors qu'il était le candidat du parti conservateur dans son comté natal, Kamouraska. Alors la bourrasque était

devenue si désastreuse qu'il envoya un appel de détresse à feu l'honorable Thomas McGreevey, trésorier du parti, de Québec. Je sais par cœur la teneur de ce message, mais ce n'est qu'avec son autorisation que je le révélerais au Sénat. Bientôt après McGreevey connut la cellule, non pour avoir répondu à l'appel de détresse mais, probablement, pour avoir reçu ce qui lui était adressé.

Notre dernier délégué fut le sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien), mais ce dernier est si éclectique qu'il a bien pu ne pas trouver les choses aussi belles que mon imagination me les a présentées. Chose certaine, c'est qu'en portant la parole, il a fait beaucoup d'honneur à ce Sénat. Personne dans cette enceinte ne le niera.

L'ancien ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) a vu sa santé ébranlée depuis quelque temps. Nous l'avons tous bien regretté et tous nous espérons que son voyage sur l'océan lui fera du bien. Me permettra-t-il, à titre de vieillard, à titre d'ami aussi, de lui donner d'excellents conseils? Il aura des relations quotidiennes avec le socialiste bien connu qu'est M. Albert Thomas. Qu'il s'en méfie. C'est lui que la France a dépêché à Saint-Petersbourg pour avertir M. Maurice Paléologue, l'ambassadeur le plus distingué de la cour du Tsar, de son rappel. Descendants des empereurs qui ont régné sur Byzance avant de tomber aux mains des Mamelouks, en 1453, il est un littérateur d'une très grande distinction et membre de l'Académie. Imaginez son étonnement de voir courir, tête nue, dans les rues de Saint-Petersbourg, ce nouvel envoyé de France qui fraternisait avec les révolutionnaires et ceux qui sont devenus des bolchevistes. Après douze ans passés à Genève, M. Albert Thomas peut passer pour un Beau Brummel, mais tout de même, que le sénateur de Welland se tienne sur ses gardes.

Je propose que cet avis de motion soit renvoyé et remis sur l'ordre du jour pour mercredi prochain.

La proposition est adoptée.

GREFFIERS ADJOINTS DU SENAT

SOUSTRAITS A L'OPERATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

L'honorable J.-W. DANIEL propose l'adoption de la résolution suivante:

Résolu,—Que soient approuvées les recommandations de la Commission du service civil, en date du 18 janvier 1926, à l'effet de soustraire à l'opération de la Loi du service civil les emplois de premier greffier adjoint et de deuxième greffier adjoint du Sénat, pour ce qui concerne la nomination des titulaires à ces emplois.

(Voir page 56 des Journaux du Sénat de 1926.)

Il dit: Honorables sénateurs, je pense qu'il serait dans l'ordre d'expliquer quelque peu cette résolution. En juin 1925, le Sénat adopta une résolution à l'effet de faire nommer par le Sénat, et non plus par la Commission du service civil, les fonctionnaires qui ont leur fauteuil sur le parquet du Sénat. Entre les sessions de 1925 et 1926, copie de cette résolution fut adressée à la Commission du service civil. Les postes de premier greffier adjoint et de deuxième greffier adjoint étaient devenus vacants par la mort de ceux qui les avaient remplis jusque-là.

L'honorable M. POIRIER: Le deuxième greffier adjoint décéda-t-il vers ce temps?

L'honorable M. DANIEL: Oui.

L'honorable M. POIRIER: Qui était-ce?

L'honorable M. DANIEL: Le nom m'échappe.

L'honorable M. CASGRAIN: Siméon Lelièvre.

L'honorable M. DANIEL: Au début de 1926, le président d'alors du Sénat fit écrire le greffier à la Commission du service civil la priant de donner suite à la résolution du Sénat, à l'effet de soustraire de l'opération de la Loi du service civil, pour ce qui concernait la nomination des titulaires à ces emplois, les emplois de premier greffier adjoint et de deuxième greffier adjoint du Sénat. Dans un rapport, la Commission recommanda d'agir conformément à la résolution, et ce rapport fut déposé sur la table de cette Chambre le mois suivant, en février 1926, sans recevoir d'approbation officielle par la suite. S'il n'y eut pas d'approbation officielle, ce fut parce que le président d'alors du Sénat, feu l'honorable Hewitt Bostock, qui était avocat, le greffier des lois du Sénat, ainsi que le greffier du Sénat furent d'avis que puisque le rapport de la Commission du service civil avait pour base une résolution du Sénat, cette résolution était elle-même suffisante pour donner suite à l'exemption demandée. Néanmoins, l'été dernier, la Commission du service civil a demandé au ministère de la Justice si la nomination faite en 1926 était réellement valide, attendu que son rapport n'avait pas reçu d'approbation officielle. Et le ministère a proposé, dans le but de faire disparaître tout doute pour l'avenir, qu'il vaudrait mieux que le Sénat approuvât officiellement le rapport de la Commission.

La proposition est adoptée.

LOI DES CHAMBRES DE COMMERCE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du Bill nº 3, intitulé: loi modifiant la Loi des chambres de commerce.

Il dit: Honorables collègues, ce bill fut présenté ailleurs et y fut adopté le douze du dernier mois. Si l'on désire des explications détaillées, je les donnerai volontiers, mais je pense qu'elles ne s'imposent pas à ce moment, par suite des remarques bien claires et bien au point sur cette mesure de l'honorable Secrétaire d'Etat de l'autre Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne désire aucunement, honorables sénateurs, retarder cet article de l'ordre du jour, mais mon honorable ami pourrait, je pense, inscrire au Hansard les explications couchées sur le mémoire qu'il a dans les mains. A l'heure actuelle je ne vois pas la nécessité de l'amendement proposé, mais je comprendrais mieux, je crois, après avoir pris connaissance des déclarations que l'honorable monsieur a sous les yeux. Je le prierais aussi d'avoir la bonté de nous remettre, demain, ou lorsque le comité commencera l'étude du Bill, quelques renseignements sur le Dominion Board of Trade, qui semble avoir cédé la place à la Chambre de commerce canadienne.

L'honorable M. CASGRAIN: Non, non.

L'honorable M. BEIQUE: Ce sont deux corporations différentes.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois comprendre que le Dominion Board of Trade a fait place à la Chambre de commerce canadienne.

L'honorable M. BEIQUE: Non.

L'honorable M. DANDURAND: On m'apprend que le Dominion Board of Trade n'existe plus, et que la Chambre de commerce canadienne l'a remplacé. Mais j'ignore le lieu et la fréquence de ses assemblées, ainsi que les boards of trade et les chambre de commerce du pays qui la composent.

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'y a aucune raison de ne pas donner à mon honorable ami les explications qu'il demande quand le comité se réunira, c'est-à-dire, dans le cours ordinaire des choses, demain. J'ai pensé que nous pourrions de cette façon rendre plus facile la procédure de cette Chambre. Je crois comprendre que l'un des buts du Bill est d'éviter la confusion à laquelle prêtent les noms de "Board of Trade" et "Chambre de commerce" dont se servent des associations dans des districts où se trouve déjà un Board.

La motion est adoptée, et le Bill subit sa deuxième lecture.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Le vendredi 4 mars 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures du soir. Le Président occupe son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI DES CHAMBRES DE COMMERCE

ETUDE PAR LE COMITE

Le très honorable M. Meighen propose que le Sénat se forme en comité pour étudier le Bill n° 3, intitulé: Loi modifiant la Loi des Chambres de commerce.

L'honorable M. Gordon est au fauteuil.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai demandé hier, honorables messieurs, que le Sénat prenne connaissance des motifs des amendements à cette loi, que l'on ne nous a pas fait connaître lors de la deuxième lecture. Je voulais connaître mieux les activités de la chambre de commerce canadienne qui, dans ce bill, est substituée au Dominion Board of Trade. Je prends pour acquis que la Chambre canadienne est une fédération des Boards of Trade de tout le Canada, mais je ne sais rien de ses actions dans le passé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne puis pas renseigner beaucoup le comité sur les opérations de la Chambre de commerce canadienne. Je me rappelle bien une de ses entreprises, très considérable, en vue d'aider au commerce canadien: la visite des grands industriels de notre pays aux Antilles et à différents pays de l'Amérique latine. Mais je n'ai ici aucun mandat pour représenter cette association, qui fut fondée sous l'empire d'un statut fédéral. Sa charte actuelle porte la date du 12 janvier 1929. Si j'ai bonne mémoire des faits, l'honorable monsieur qui est en face de moi (l'honorable M. Dandurand) avait alors des relations très étroites avec le gouvernement du Canada. C'est pourquoi je m'attendais à le voir très au courant des opérations de la compagnie lancée à cette époque. Toutefois, qu'elle ait fait beaucoup de bien ou qu'elle n'en ait pas fait, c'est ce que je ne puis dire. Mais ce qu'elle recherche aujourd'hui, ce sont certaines modifications de la loi. Ces amendements, pour la

plupart, ont subi l'épreuve des Communes, mais il est d'autres changements que nous désirons y apporter.

L'honorable chef de la gauche demande les motifs de ces changements. Ils ne sont pas très importants. La Loi des Chambres de commerce se trouve au chapitre 19 des statuts revisés du Canada de 1927. A l'article 3, on substitue au mot "personne" le mot "personnes" dans le paragraphe 2, ajouté à la première clause de ce Bill. Tout l'article décrète des restrictions parce qu'il défend aux personnes non constituées en corporation de se servir des expressions "Board of Trade" ou "Chambre de commerce". J'imagine qu'il s'agit ici de protéger le public, parce que l'on empêche l'usage du nom, sans autorisation, afin de ne pas causer de confusion. L'objet de l'article est très clair.

Je pourrais probablement profiter de ce que j'ai la parole pour donner les raisons de ces changements additionnels. Voici le texte du deuxième article du Bill:

2. Les dispositions du paragraphe deux de l'article six de ladite loi sont applicables à toute requête en vue d'une constitution en corporation sous le régime d'une loi spéciale ou générale du Parlement du Canada avec le droit d'employer les noms "Board of Trade" ou "Chambre de commerce" ou tout autre nom assez similaire pour être susceptible de confusion avec les noms précités.

C'est-à-dire que l'usage de ces noms est prohibé. Et les faux Board of trade, comme on pourrait les appeler, ne sauraient éviter cette interdiction en demandant une charte sous ce titre.

L'article trois décrète:

Toute chambre de commerce régulièrement enregistrée comme ci-dessus, sous le régime des dispositions de la présente loi, peut s'affilier à la Chambre de commerce canadienne...

...qui est le nom de l'organisation centrale...

...en se conformant aux termes et conditions de cette organisation, et peut se faire représenter à toutes ses assemblées générales ordinaires ou spéciales, qui ont lieu de temps à autre.

Je me propose de présenter un autre amendement pour faire disparaître les mots "toutes ses assemblées générales ordinaires ou spéciales, qui ont lieu de temps à autre" pour y substituer les suivants "son assemblée annuelle".

Voici le paragraphe deux:

(2) Les délégués ou représentants à la Chambre de commerce canadienne sont élus à une assemblée générale, régulièrement convoquée, de la chambre de commerce qui veut ainsi s'affilier.

On proposera, en amendement, qu'après le mot "à" de la première ligne on insère les mots "son assemblée annuelle"; et aussi qu'après le mot "convoquée" de la troisième ligne, on insère les mots "ou par le conseil", et qu'au verbe "s'affilier" on substitue "se faire représenter".

Tout l'effet de ces modifications sera d'accorder à chaque Board of trade le moyen de se faire représenter sur la Chambre de commerce centrale. L'amendement proposé altère quelque peu le mode d'élections et le but de l'élection. L'élection en devient plus simple et les élus n'auront pas d'autre devoir que celui d'assister à l'assemblée annuelle. C'est là la seule assemblée de la Chambre de commerce comme corporation centrale, bien que les membres de l'exécutif se réunissent souvent, au cours de l'année, dans différentes villes du Canada. Rien ne milite en faveur de l'élection, par chaque board of trade, des membres de l'exécutif de la Chambre de commerce. Naturellement c'est la Chambre de commerce qui les choisira elle-même. Tel est l'effet des amendements proposés et de ceux que je vais proposer à l'instant.

L'article 4 du Bill décrète que le secrétaire, et non le président, doit fournir la copie des rapports qui s'en vont dans les archives du Secrétariat d'Etat. Aucun amendement n'a d'importance extraordinaire.

Le très honorable M. GRAHAM: Je voudrais poser une question à mon très honorable ami. Croit-il que si le Parlement du Canada venait à voter une loi constituant en corporation un groupe d'hommes sous des appellations que l'article 1 prohibe, la loi qui vient en dernier lieu n'annulerait pas cette mesure? En d'autres termes, le Parlement, en adoptant cette mesure, déclare-t-il qu'il ne pourra en adopter d'autres qui viendraient en contravention avec celle-ci?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas du tout ce que nous disons.

Le très honorable M. GRAHAM: Je veux savoir si cette mesure empêcherait un groupe d'hommes de se présenter au Parlement pour obtenir une charte par un Bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je constate que l'article 2 va aussi loin, à peu près que le dit le très honorable sénateur. En voici le texte, déjà cité:

2. Les dispositions du paragraphe deux de l'article six de ladite loi sont applicables à toute requête en vue d'une constitution en corporation sous le régime d'une loi spéciale ou générale du Parlement du Canada avec le droit d'employer les noms "Board of Trade" ou "Chambre de commerce" ou tout autre nom assez similaire pour être susceptible de confusion avec les noms précités.

Le paragraphe deux de l'article 6, qui devra s'appliquer dorénavant à toute requête en vue

d'une constitution en corporation devant le Parlement, est le suivant:

6. Lorsque le district est situé en totalité ou en partie dans les limites d'un district pour lequel il existe une chambre de commerce, le certificat doit être accompagné d'une déclaration statutaire de deux personnes ou plus, signée par elles...

...suivent les détails demandés par l'article. Ce qui veut dire qu'au cas d'une requête présentée au Parlement en faveur d'une loi comportant le droit d'utiliser ces termes, ces détails devront être fournis. Je puis très bien affirmer que s'il arrivait à quelqu'un de se présenter avec une requête qui ne contiendrait pas ces détails le Parlement pourra user de ses pouvoirs ordinaires. Il n'y a pas de doute sur ce point.

L'honorable M. DANDURAND: Je voudrais attirer l'attention de mon très honorable ami sur l'article 39, que l'on veut abroger. En lisant les notes explicatives du Bill, je constate que l'article 39 de la Loi est le suivant:

39. Toute chambre de commerce régulièrement enregistrée, ainsi qu'il est dit plus haut, en vertu de dispositions de la présente loi, peut s'affilier à la chambre de commerce fédérale en se conformant aux termes et conditions de cette organisation...

La Chambre de commerce canadienne remplace maintenant le Board of Trade fédéral. J'ai cherché vainement une loi du Parlement créant le Dominion Board of Trade. Je crois qu'il fut fondé non sous l'empire d'une loi spéciale, mais en vertu de l'article trois, de la première partie du chapitre 19:

Toutes personnes au nombre d'au moins trente, qui exercent les professions de marchands, négociants, courtiers, artisans. . . peuvent se constituer en une chambre le commerce et nommer un secrétaire.

Comme ces chambres ne furent pas constituées en vertu d'un acte direct de notre Parlement, mon très honorable ami comprendra comment il se fait que je n'en ai pas parlé. Comme j'avais constaté que la Chambre de commerce canadienne doit remplacer le Dominion Board of Trade comme corporation centrale, je me suis demandé si mon très honorable ami n'avait pas dans ses notes des explications sur la disparition du Board fédéral et son remplacement par la Chambre de commerce canadienne.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai absolument rien sur ce point dans les notes que m'ont remises l'autre Chambre et le ministère du Secrétaire d'Etat. Je constate que la Chambre de commerce canadienne fut fondée par charte, sous l'empire de la Loi des compagnies, le 12 janvier 1929. On doit présumer que le Dominion Board of trade dut être organisé antérieurement à cette date, et que les modifications décrites dans l'article 3 du présent bill deviennent nécessaires parce que la Chambre de commerce le remplace.

L'honorable M. BELCOURT: Mon très honorable ami pourrait-il nous dire si cet article même donne à cette corporation le pouvoir d'établir et de garder le contrôle de succursales dans tout le Canada? Où prend-elle l'autorisation de s'imposer elle-même ainsi que ses règles et règlements à ceux qui, au Canada, voudraient organiser des chambres de commerce?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle n'impose pas de règlements.

L'honorable M. BELCOURT: Je voudrais savoir comment cette loi peut bien donner l'autorisation d'imposer ces règlements?

L'honorable M. STANFIELD: La majorité de nos villes et cités ont aujourd'hui leur chambre de commerce, et je voudrais savoir si on leur a demandé leur avis sur cette Chambre de commerce canadienne et si on a accepté ce changement.

Le très honorable M. MEIGHEN: On s'est occupé de cette organisation depuis le commencement. La Chambre de commerce est, de fait, l'organisation centrale de ces chambres de commerce. Elle n'impose pas de règlements.

L'honorable M. STANFIELD: En font-elles toutes partie?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle en est l'organisation centrale, et peut être comparée à l'Association centrale libérale. Ses membres sont élus, je présume, par les diverses corporations du pays qui la composent.

Le très honorable M. GRAHAM: Est-ce que le très honorable monsieur accepte ces règlements?

L'honorable M. F.-B BLACK: Honorables collègues, la Chambre de commerce canadienne succède présentement au Dominion Board of Trade, qui n'eut jamais de charte, que je sache, et mes relations avec ce Board ont été étroites. Le Dominion Board of Trade, du consentement de ceux qui le composent et qui ont pris part à ses délibérations, a volontairement changé son nom en celui de Chambre de commerce canadienne, et s'est acquis une charte. Mais il y a dans les provinces maritimes de nombreux boards of trade qui n'ont rien de commun avec la Chambre de commerce canadienne, et qui ne sont pas tenus d'y appartenir. Nombreux sont dans les villes de tout le Canada les petits boards of trade indépendants. Nous avons tenté de former dans l'Est une organisation centrale

connue sous le nom de Boards of Trade des provinces maritimes, et nous essayons de tenir au moins une assemblée par année. L'an dernier l'assemblée annuelle eut lieu à Halifax, et l'année d'avant, à Saint-Jean. Chaque board of trade qui se fait représenter à cette assemblée le fait librement. Quant à la question soulevée par l'honorable représentant de Colchester (l'honorable M. Stanfield), je doute qu'il y ait plusieurs boards of trade qui ne soient quelque peu au fait de l'existence de la Chambre de commerce canadienne. D'autre part, je ne vois aucunement pourquoi un board of trade s'opposerait à ce bill, puisque je comprends des amendements lus par le très honorable chef de cette Chambre qu'il ne s'agit que de légaliser ce qui se pratique actuellement.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami doit comprendre que si le présent bill est adopté, ce qui se pratique maintenant dans les provinces maritimes et qu'il vient de nous décrire, ne pourra plus exister.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh oui.

L'honorable M. BELCOURT: Oh non. L'article premier rendra la chose impossible.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'en est pas du tout l'effet.

L'honorable M. BELCOURT: La note explicative du premier article dit ceci:

Cet amendement a pour objet de rendre impossible l'emploi de l'appellation "Board of Trade" ou "Chambre de commerce" par des individus ou des organismes dans un district pour lequel il existe une chambre régulièrement constituée.

Ainsi la pratique dont vient de parler mon honorable ami de Westmorland (l'honorable M .Black) deviendra impossible.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable monsieur a complètement tort. Il ne sera pas possible à une chambre de commerce ou à un board of trade, dans un district où il il existe une chambre régulièrement constituée, d'employer l'un de ces deux noms dans son titre, si l'enregistrement ne s'est pas fait en conformité de la loi.

L'honorable M. BELCOURT: C'est ce que j'essayais de dire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais aucun board of trade n'est tenu de faire partie de la Chambre de commerce canadienne ou d'avoir des relations avec elle, d'après la teneur du bill. Tout ce que dit ce premier article est qu'il est interdit à toute corporation d'employer l'un ou l'autre de ces termes, dans un district où il existe une chambre régulièrement constituée, si l'enregistrement ne s'est pas fait en conformité de la loi. Ce qui ne veut pas dire que cette corporation devra faire partie de l'organisation centrale. Je ne doute pas que les boards of trade dont vient de parler l'honorable monsieur de Westmorland aient été dûment enregistrés. Ce qu'il a dit est qu'ils n'ont aucune relation avec la Chambre de commerce canadienne.

L'honorable M. DANDURAND: L'adhésion est libre.

Le très honorable M MEIGHEN: Oui. L'article 3 du bill contient un amendement qui permet à tout board of trade dûment enregistré de faire partie de la Chambre de commerce canadienne, sans l'y contraindre d'aucune façon. Le premier article ajoute le paragraphe suivant à l'article trois de la loi:

(2) Il est interdit à toutes personnes, dans un district où il existe une chambre de commerce qui est enregistrée sous le régime de la présente loi, d'employer les termes "Board of Trade" ou "Chambre de commerce" comme partie de la raison sociale sous laquelle elles ont été constituées en corporation ou exercent des opérations, ou tous autres mots assez similaires pour être susceptibles de confusion avec lesdits termes, à moins qu'elles ne soient constituées en corporation à titre de corps constitué et politique sous le régime de la présente loi ou d'une loi spéciale ou générale du Parlement du Canada.

Chaque board of trade a un territoire précis, dans le mémoire qui sert de base à son enregistrement. Une fois l'enregistrement obtenu, il n'est plus possible à une autre corporation du même district ou du même territoire de s'organiser sous le titre de board of trade. Tout board of trade ainsi enregistré peut, s'il le désire, s'affilier à la Chambre de commerce canadienne et se faire représenter dans cette corporation, mais il a tout aussi bien la liberté de se moquer de la Chambre de commerce canadienne.

L'honorable M. BELCOURT: Je pense toujours avoir raison. Cet amendement interdirait à des personnes l'emploi des titres "board of trade" ou "chambre de commerce" partout.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, pas du tout.

L'honorable M. BELCOURT: Oui, je le crois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Seulement dans les districts dans lesquels il existe des chambres régulièrement constituées.

L'honorable M. BELCOURT: Justement. Mais qu'entend-on par district? Il peut exister une chambre enregistrée dans la ville de Saint-Jean, par exemple, ou dans la cité de Montréal, et aucune corporation de la banlieue de ces villes ne pourrait s'organiser sous le titre de "board of trade" ou de "chambre de commerce", parce que l'emploi de ces titres

lui serait interdit dans ces districts. Je répète que ce qui exista dans le passé, tel qu'indiqué par l'honorable membre de Westmorland, ne pourrait plus durer, si ce bill devenait loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'en est rien.

L'honorable M. DANDURAND: L'article 6 de la loi, chapitre 19 des Statuts revisés du Canada, nous renseigne sur ce point. Le voici:

6. Lorsque le district est situé en totalité ou en partie dans les limites d'un district pour lequel il existe une chambre de commerce, le certificat doit être accompagné d'une déclaration statutaire de deux personnes ou plus, signée par elles, attestant

a) Les faits à cet égard;
b) La population du district existant;
c) La population du nouveau district projeté;
d) La population du district existant tel que diminué par le changement projeté;
e) Les faits ou considérations qui ont motivé l'établissemnet de la nouvelle chambre de commerce.

2. Dans ces cas,

a) La chambre de commerce existant doit avoir l'occasion de justifier son opposition au changement projeté;
b) Le certifiat ne peut être consigné qu'avec la sanction et l'autorisation du gouverneur en son conseil.

Cet article permet de faire une requête en faveur de l'approbation du nouveau Board of trade dans un district où il y en a déjà un, mais le nouveau board devra établir que son établissement s'impose et celui qui existe déjà aura l'occasion de prouver pourquoi, selon lui, la requête ne devrait pas être exaucée.

L'honorable M. BELCOURT: Si la corporation centrale préfère ne pas accepter la requête, c'en est la fin.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais pas ce qu'entend mon honorable ami par "organisation centrale". S'il entend la Chambre de commerce canadienne, il a tort.

L'honorable M. BLACK: Il est un autre point qui ne manque pas d'intérêt. Si je fais erreur, qu'on me le dise, mais je crois qu'il existe au pays plusieurs boards of trade qui fonctionnent depuis vingt ou vingt-cinq ans et qui n'ont jamais été enregistrés. Ils sont nés du désir, chez des gens de diverses localités, de se grouper en organisations. Je m'imagine que s'il y a ce qu'il faut dans ce Bill pour refuser à ces hommes d'affaires le droit d'appeler leurs organisations des chambres de commerce, les intéressés s'y opposeront catégoriquement.

L'honorable M. BELCOURT: C'est ce que je prétends.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je croyais que l'honorable monsieur soutenait tout autre chose, mais que ce soit ou non la même chose, il a quand même tort. Rien dans ce Bill n'impose l'enregistrement, mais il est clair que les lois actuelles accordent le privilège de l'enregistrement et demande à toute chambre qui désire être enregistrée d'indiquer dans sa requête le district qu'elle désire avoir. Par exemple si une chambre de commerce de Saint-Jean demande d'être enregistrée, il serait indiqué dans sa requête que son district sera la ville de Saint-Jean. Si sa requête était exaucée—et c'est de Secrétariat d'Etat qui y verrait—ce Bill interdirait à toute autre corporation du même district d'employer les titres de "board of trade" et de "Chambre de commerce" sans l'autorisation préalable du Secrétaire d'Etat et sans donner les détails demandés par l'article 6 de la loi, que vient de lire l'honorable monsieur de Lorimier (l'honorable M. Dandurand). Si le Secrétariat d'Etat décide d'étudier la requête, il demandera l'avis de la chambre qui existe déjà à Saint-Jean et à laquelle il fournira l'occasion d'exposer les raisons qui militent contre la requête.

L'honorable PRESIDENT: Allons-nous maintenant étudier le Bill article par article?

Article 1—emploi de noms restreint.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je propose que l'on substitue au mot "personne" le mot "personnes".

L'honorable M. BELCOURT: Y a-t-il quelque nécessité à cela? Le mot "personne", d'après la loi d'interprétation, est singulier et pluriel, à volonté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, mais on devrait employer le mot juste. Une personne ne saurait s'appeler chambre de commerce.

L'honorable M. BELCOURT: Mais la Loi d'interprétation dit que le mot "personne" veut dire personne ou personnes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Malgré ce que dit la Loi d'interprétation, il est toujours sage de rédiger les lois de façon que le passant, même faible d'esprit, ne commette pas d'erreur.

L'honorable M. DANDURAND: Il se peut que dans ce cas le mot "personnes" s'impose attendu qu'une personne seule ne saurait se constituer en chambre de commerce.

L'honorable M. McMEANS: Saisissez donc la Cour suprême de cette difficulté.

L'amendement et l'article tel que modifié sont adoptés.

L'article 2 est adopté.

Article 3, paragraphe 1—La chambre de commerce peut s'affilier à la chambre de commerce canadienne:

Le très honorable M. MEIGHEN: Avec votre permission, je propose de biffer les mots "toutes ses assemblées générales ordinaires ou spéciales, qui ont lieu de temps à autre", et de les remplacer par les suivants: "son assemblée annuelle".

L'amendement est adopté.

Article 3, paragraphe 2—Election des délégués à l'assemblée générale:

Le très honorable M. MEIGHEN: Avec votre permission, je propose que l'on insère, après le mot "à" de la deuxième ligne du deuxième paragraphe, les mots "son assemblée annuelle"; et qu'après le mot "convoquée" on insère les mots "ou par le conseil"; et que l'on biffe le mot "s'affilier" pour y substituer le mot "se faire représenter".

L'amendement est adopté.

L'article 3, tel que modifié, est adopté.

L'article 4 est adopté.

Le comité fait rapport du Bill tel que modifié.

LOI DU MARIAGE ET DU DIVORCE
DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. GRIESBACH propose la deuxième lecture du Bill n° 17, intitulé: Loi modifiant la Loi du mariage et du divorce.

Il dit: Sous le régime de la loi actuelle, un homme peut légalement épouser soit la sœur de sa femme décédée, soit la fille de la sœur de sa femme décédée, mais il ne peut légalement épouser la fille du frère de sa femme décédée.

De la même manière, une femme peut légalement épouser, à l'heure actuelle, soit le frère de son mari décédé, soit le fils du frère de son mari décédé, mais non pas le fils de la sœur de son mari décédé.

Les amendements projetés reposent sur les mots soulignés dans le Bill, et ils tendent à faire disparaître ces anomalies, qui semblent être attribuables à une inadvertance.

Le très honorable M. GRAHAM: Comme c'est clair!

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai avec moi un mémoire sur des mesures législatives de même nature devant le Parlement britannique. En 1907, la loi y fut modifiée pour légaliser l'union d'un homme avec la sœur de sa femme décédée. En 1921, la loi de 1907 fut modifiée par l'insertion des mots: "ou l'union d'un homme avec la veuve de son frère décédé". En 1931, la loi anglaise fut encore une fois modifiée par l'insertion des mots:

ou l'union d'un homme avec l'une des personnes suivantes, à savoir:

(1) La fille du frère de son épouse décédée;

(2) La fille de la sœur de son épouse décédée;
(3) La veuve du frère décédé de son père;
(4) La veuve du frère décédé de sa mère;
(5) La sœur du père de son épouse décédée;
(6) La sœur de la mère de son épouse décédée;
(7) La veuve du fils décédé de son frère;
(8) La veuve du fils décédé de sa sœur.

J'ai appris que si le Bill proposé par moi est adopté, non seulemment la loi anglaise sur le mariage contiendra toutes les dispositions de la Loi canadienne sur le mariage, mais que ses dispositions resteront encore plus larges que celles de la loi canadienne. Je ne fais cette mention que pour rassurer ceux qui pensent que nous nous avançons trop loin. Je propose la deuxième lecture de ce Bill.

L'honorable M. McMEANS: Je voudrais savoir de l'honorable monsieur si la loi actuelle au Canada prohibe ces sortes de mariages.

L'honorable M. GRIESBACH: Je présume que puisque la loi n'en fait pas mention spéciale, ils sont par le fait même prohibés. De telles unions ont eu lieu, et je m'imagine que quand le mariage est illégal, les enfants qui en sont issus sont illégitimes, même si les conjoints ne sont pas au fait des interdictions de la loi. Je m'imagine aussi que les amendements apportés de temps à autre à la loi sont basés sur des cas réels où il y eut poursuites devant les tribunaux.

L'honorable M. TANNER: Le pays demande-t-il cette loi, à l'heure actuelle?

L'honorable M. GRIESBACH: Je connais deux personnes, au moins, qui désirent ces deux amendements. La loi anglaise, quand elle dispose du cas de l'homme, dispose en même temps du cas de la femme, en renversant les rôles. Apparemment du moins, nous ne l'avons pas fait, d'où la nécessité de mesures spéciales. Ce Bill fut adopté ailleurs sans trop de misère. Il paraît tout à fait raisonnable; de fait, je le crois tel.

Le très honorable M. GRAHAM: Puis-je poser une question à l'honorable monsieur? L'adoption de ce Bill aurait-il pour effet de légaliser des unions qui, autrement, n'auraient pas passé pour absolument légales? En d'autres termes, aurait-il des effets rétroactifs?

L'honorable M. GRIESBACH: C'est une question juridique.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable monsieur peut-il me dire si des lois canadiennes existantes empêchent des unions prévues dans ce Bill?

L'honorable M. GRIESBACH: On vient de m'apprendre que ses effets seraient rétroactifs.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami consentirait peut-être à répondre à une autre question juridique: est-il bien cer-

tain que nous n'enfreignons pas les droits des provinces? N'est-ce pas là question purement et simplement d'état civil?

L'honorable M. GRIESBACH: Sur ce point en particulier, il pourrait arriver que les deux conjoints aient domiciles dans deux provinces différentes. En tout cas, le chapitre 127 des Statuts revisés du Canada semble avoir atteint le mariage et le divorce. Je prends pour acquis que lors de l'adoption de cette mesure, toute la question fut vidée, et la décision favorisa la juridiction de ce Parlement.

L'honorable M. BELCOURT: Il se peut bien, mais j'entretiens des doutes.

Le très honorable M. MEIGHEN: La question de l'honorable monsieur est tout à fait à sa place. Je croirais que si la mesure proposée n'avait pas d'effet rétroactif, il faudrait qu'elle en ait. Il n'y a aucune raison que ce soit, si nous légalisons des unions d'après certaines données, de maintenir l'illégalité d'unions contractées dans le passé sur les mêmes données, et de refuser de protéger l'état civil des enfants. Supposons maintenant qu'après ceci, on conteste la légalité d'un mariage et que l'union fut contractée, il y a dix ans. La loi dit: "Un mariage n'est pas invalide pour la seule cause..."

Le très honorable M. GRAHAM: Il y a là un petit mot, le mot "est", qui m'embarrasse.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est le seul mot qu'on puisse employer. La loi ne dit pas: "Un mariage ne sera pas invalide"; elle dit: "Un mariage n'est pas invalide." Même si elle portait: "ne sera pas", je pense qu'elle atteindrait aussi les mariages antérieurs; mais avec le mot "est" il me semble que tout doute disparaît.

Le très honorable M. GRAHAM: J'avais dans l'esprit précisément ce que vient de dire le très honorable chef: que si on a raison de rendre légale cette série de mariages à l'avenir, on devrait certainement, pour l'amour des enfants, donner à cette mesure des effets rétroactifs.

L'honorable M. GRIESBACH: Une fois ce Bill adopté, personne ne pourrait contester la légalité de cette union, parce que compte serait tenu des conditions actuelles.

L'honorable M. McMEANS: Je voudrais savoir de l'honorable monsieur si ce mariage fut jamais invalide?

L'honorable M. BELCOURT: Encore une question juridique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas une mesure ministérielle. L'invalidité des mariages ne tombe pas, que je sache, sous le statut canadien. Il est probable qu'elle relève de la clause qui applique au Canada la loi anglaise, avant l'adoption de la Loi de l'Amérique britannique du Nord. Le droit coutumier d'Angleterre prohibait certaines sortes de mariages, et je m'imagine que l'interdiction dont il s'agit ici dérive d'un passé aussi lointain. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada d'interdiction absolue.

L'honorable M. FORKE: Le Bill autorisant l'union d'un homme avec la sœur de son épouse décédée eut beaucoup de peine à passer. Avant de devenir loi, la Chambre des lords l'avait rejeté à trois reprises.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela ne devrait pas nous influencer.

L'honorable M. BARNARD: Si, comme il appert, les effets de ce Bill doivent être rétroactifs, ne courons-nous pas le risque de faire disparaître, par des mots, des droits civils de propriété que garantissait la loi actuelle?

L'honorable M. GRIESBACH: Par exemple?

L'honorable M. BARNARD: Vous rendriez légitimes des enfants qui seraient ainsi appelés à hériter là où, autrement, ils ne le pourraient pas. Je n'aime pas de mesures avec effets rétroactifs, si on n'en connaît pas la portée exacte.

L'honorable M. McMEANS: Je pense, honorables messieurs, qu'il vaudrait mieux, avant d'adopter ce Bill en deuxième lecture, attendre d'avoir des renseignements plus complets.

L'honorable M. GRIESBACH: Je crois que l'objection soulevée par l'honorable sénateur de Victoria est importante, mais je n'ai pas eu le loisir de l'étudier et c'est pourquoi je proposerais de remettre la discussion à un moment où je pourrais fournir à mon honorable ami des renseignements qui lui donneront satisfaction.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'on a souvent recours à des réserves quand il s'agit de cas déjà devant les tribunaux. S'il n'y en avait pas devant les tribunaux, nous pourrions appliquer le principe général.

L'honorable M. GRIESBACH: Je serais content de faire disparaître, dans la mesure du possible, toutes les objections faites, même s'il fallait modifier le Bill. C'est pourquoi je propose volontiers ou bien d'ajourner le débat ou de renvoyer la question à un autre ordre du jour de la semaine prochaine.

Son Honneur le PRESIDENT: L'honorable sénateur aura tout simplement à réserver sa motion en faveur de la deuxième lecture.

La motion est réservée.

CODE CRIMINEL (PROCES SOMMAIRES)

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du Bill nº 7, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (procès sommaires).

La proposition est adoptée.

ETUDE EN COMITE

Le très honorable M. MEIGHEN propose au Sénat de se constituer en comité pour étudier ce Bill.

L'honorable M. Daniel est au fauteuil.

Article 1: Procès sommaire en certains cas:

L'honorable M. DANDURAND: J'allais dire, sur la deuxième lecture de ce Bill, qu'il dispose de certains changements qui ont eu lieu au Manitoba et dans la Saskatchewan.

Le très honorable M. MEIGHEN: Justement.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a aucune objection relativement au principe général.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne fait qu'étendre aux magistrats de police de ces deux provinces, la juridiction accordée en 1930, aux magistrats de police des autres provinces.

L'article 1 est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Le comité fait rapport.

LOI DES JEUNES DELINQUANTS

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du Bill nº 8 intitulé: Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants.

L'honorable M. McMEANS: Je voudrais des renseignements additionnels sur ce sujet. Il me semble qu'il s'agit ici d'étendre la loi criminelle à certaines gens susceptibles de poursuites, sur la requête d'autres personnes. Qui définira la conduite du père ou du tuteur qui, par exemple, dit à l'enfant: "Va rosser d'importance cet individu" ou quelque chose d'analogue? L'enfant peut passer outre ce conseil. La conduite de l'accusé n'est pas assez définie. J'analyse toujours de très près ces amendements présentés dans l'autre Chambre à la requête de certaines gens qui voudraient que d'autres tombassent sous la portée de la loi criminelle. Je veux me convaincre qu'il existe des raisons vraiment sérieuses de voter cet amendement. La loi dit:

33. (1) Toute personne, qu'elle soit ou non le père, la mère ou le tuteur de l'enfant qui, sciemment ou de propos délibéré

(a) aide, induit, engage un enfant à commettre un délit ou tolère qu'il le commette, ou

(b) commet quelque acte ayant pour effet de faire de l'enfant un jeune délinquant ou qui le portera à le devenir;

est passible, après déclaration sommaire de culpabilité devant une cour pour jeunes délinquants ou devant un magistrat, d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement pendant au plus deux ans, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

C'est la loi telle qu'elle existe présentement. Ce Bill a pour objet de la modifier dans le sens suivant:

Ne peut être accepté comme défense valable à une poursuite instituée sous le régime du présent article le fait que, nonobstant la conduite de l'accusé, l'enfant ne soit pas devenu de fait un jeune délinquant.

Ce texte n'est-il pas trop vague? Qu'entend-on quand on dit qu'un père ou un tuteur peut recevoir une condamnation pour avoir dit quelque chose à un enfant qui n'en tient aucun compte? Il arriverait qu'un enfant pourrait déposer contre son père ou son tuteur au sujet de paroles prononcées par une ou l'autre de ces deux personnes, ou au sujet d'actions qui auraient été commises. Evidemment, on examine de bien près des dépositions de cette nature parce que l'esprit d'un enfant est facilement impressionnable et qu'il n'est pas toujours aisé de savoir si l'enfant s'en tient exclusivement aux faits. Je n'aime pas la pratique de modifier d'un jour à l'autre, à la demande de certaines catégories de gens, notre loi criminelle. Je suppose que cette mesure vient d'une association de bien-être de l'enfance ou d'une autre organisation sociale de même nature. Pour moi, j'admets sans ambage qu'il faut punir ceux qui cherchent à élever les enfants dans le crime ou qui leur font des propositions criminelles. Mais je ne crois pas qu'un magistrat ou quiconque puisse enlever au père ou au tuteur la liberté qui lui revient, sur la foi d'une histoire d'enfant. Il me semble que cette Chambre devrait avoir de meilleures raisons que celles qu'on lui a données jusqu'à présent pour adopter cet amendement.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai consulté la note explicative pour savoir s'il y avait lieu de voter ce Bill. A mon honorable ami je dirai que l'amendement, de prime abord, ne paraît pas plus vague que la loi elle-même, et je n'y vois pas d'objection spéciale.

La loi visait à la protection de l'enfant. La cour des jeunes délinquants connaît toujours des causes d'enfants qui courent de graves dangers par suite de l'immoralité ou des vices de leurs parents ou de leurs tuteurs, et on a constaté que dans certains cas la loi ne pouvait atteindre les accusés trouvés coupables d'avoir exercé une influence immorale sur les enfants.

C'est pourquoi l'on propose de modifier la loi par l'addition du paragraphe suivant à l'article 33:

Ne peut être accepté comme défense valable à une poursuite instituée sous le régime du présent article le fait que, nonobstant la conduite de l'accusé, l'enfant ne soit pas devenu de fait un jeune délinquant.

Une fois cet amendement adopté, le père ou la mère coupable ne pourrait plus, pour échapper à la peine, invoquer le fait que l'enfant n'est pas devenu un jeune délinquant. Naturellement il y aurait beaucoup à dire de l'application de la loi criminelle par un Juge de paix, mais j'avoue que je ne trouve pas de raison spéciale qui empêcherait ce Bill de devenir loi.

L'honorable M. LEMIEUX: Il est clair que plusieurs provinces demandent cette mesure législative. J'attirerai l'attention de l'honorable monsieur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) sur le dernier alinéa de la note explicative:

La présente modification a pour but de rendre bien clair le fait que c'est une infraction de commettre un acte qui peut porter un enfant quelconque à devenir un jeune délinquant, que l'enfant soit devenu de fait un jeune délinquant à la suite de cet acte ou non. La modification est proposée à la demande du procureur général du Manitoba et appuyée par le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, l'avocat du département du procureur général d'Ontario, le procureur général de l'Alberta, le procureur général de la Saskatchewan et nombre de fonctionnaires et sociétés qui s'intéressent à la mise en vigueur des lois relatives au bien-être de l'enfance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois, honorables collègues, que la meilleure façon de jeter de la lumière autour de ce Bill serait d'en donner une illustration. Supposons que l'on porte à l'attention des autorités la cause d'une fillette de douze ans demeurant avec ses parents, ces derniers menant une vie très immorale. C'était sans doute l'intention des législateurs de rendre cette conduite coupable d'après la teneur de la Loi des jeunes délinquants, qui fut rédigée, comme l'a remarqué mon honorable vis-à-vis, pour la protection de l'enfant. Si maintenant on se prévalait de la loi qui existe depuis des années pour demander aux parents d'expliquer leur mauvaise conduite devant leur enfant et si les avocats de la défense réussissaient à établir que l'enfant n'est pas encore devenu un jeune délinquant aux termes arrêtés par la loi, les accusés échapperaient à toute punition. L'offense serait de même nature que si elle avait produit ses résultats logiques, mais parce que l'enfant n'aura pas dégénéré, parce que son âge tendre l'aurait mis à l'abri des conditions qui l'entouraient, les parents ne pourraient recevoir de peine. On ne saurait prétendre qu'ils devraient s'en tirer de la sorte. Il est hors de doute que si la loi doit produire des effets réels et pratiques, elle devrait s'appliquer à des cas de cette sorte. Pour lui donner tout l'effet désiré sous ce rapport, le Parlement a adopté, en 1921, un amendement visant les parents, les tuteurs, ainsi que les autres personnes dont la conduite pouvait contribuer à rendre délinquant un jeune enfant. Mais la Cour d'appel du Manitoba fut saisie d'une affaire relevant de cette loi, et le juge en chef de cette province fut d'avis que même en insérant les mots 'qui le portera à le devenir" le Parlement n'a pas réussi à modifier la loi antérieure, et que la Loi, tout en cherchant par ces mots la guérison du mal visé, était de nul effet. Le présent Bill vient maintenant avertir les parents et les tuteurs qu'ils ne pourront plus plaider inefficacité de leurs actes, si leur conduite est tenue pour mauvaise selon la Loi par rapport à leurs devoirs envers leurs enfants. C'est là l'unique objet du Bill.

L'honorable monsieur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), craint que le Parlement enfreigne indûment la liberté des gens et allonge sans nécessité la liste des offenses. Mais ce Bill ne crée pas d'offense nouvelle; il ne fait qu'ajouter à la loi une clause de sens commun relativement à la condamnation d'une personne accusée de se conduire d'une façon qui est déjà reconnue comme une offense.

L'honorable monsieur a aussi parlé du soin à apporter dans la preuve présentée par un enfant. Il n'est pas question de modifier la loi relativement aux témoignages venant des enfants, ou à la quantité et à la qualité de la preuve nécessaire pour établir l'offense. Je sais que les tribunaux ont bien soin de ne pas accepter d'un jeune enfant un témoignage sans fondement. Ce soin, ils devront l'exercer après l'adoption de ce Bill comme ils l'ont toujours fait antérieurement.

Je veux profiter de ce que j'ai la parole pour dire un mot ou deux à ceux qui s'intéressent à cette sorte de législation, principalement aux membres des sociétés d'aide à l'enfance et autres organisations de même nature. Personne, que je sache, plus que ces sociétés ne rendent des services publics plus désintéressés, plus utiles, plus pratiques et plus admirables. Il y a quelqu'un dans cette ville qui s'intéresse beaucoup à cette mesure, et c'est M. W.-L. Scott. Depuis mes débuts au Parlement, et il a bien longtemps de cela, il a rendu à cette cause des services pleins de désintéressement. Je connais d'autres bienfaiteurs semblables au Manitoba. Je crois que leur but n'est pas de s'ingérer en quoi que ce soit mais plutôt d'accomplir quelque chose d'une valeur réelle. Et c'est ce qu'ils font. Ils demandent, et ont acquis par là la sympathie des procureurs généraux de plusieurs provinces, de fermer une fois pour toutes une échappatoire que le Parlement

n'a sans doute jamais voulu laisser ouverte à ceux qui se sont rendus coupables des offenses punies par cette loi. Je suis d'avis que nous devrions nous rendre à leur requête sans hésitation.

La motion est adoptée et le Bill subit sa deuxième lecture.

ETUDE EN COMITE

Le très honorable M. Meighen propose que le Sénat se constitue en comité pour étudier le Bill.

L'honorable M. Gordon occupe le fauteuil.

L'article 1 est adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je désire proposer que le Bill soit modifié par l'addition de l'article deux, dont voici le texte:

Est modifiée de nouveau ladite Loi par l'addition du paragraphe suivant à l'article trente-sept:

" (3) Demande d'autorisation d'appel sous le régime du présent article doit être présentée dans un délai de dix jours à compter de la déclaration de culpabilité ou de l'ordonnance qui fait l'objet de l'appel, ou dans un délai prorogé, ne dépassant pas vingt autres jours, qu'un juge de la Cour suprême peut fixer, soit avant soit après l'expiration du susdit délai de dix jours."

Sous l'empire de la loi actuelle—c'est M. W.-L. Scott qui a fourni ce renseignement au ministère de la Justice, qui a suggéré l'amendement proposé et qu'a accepté le ministère —il n'existe pas, dans l'article 37 de la Loi des jeunes délinquants, de limite de temps pour loger un appel. Il devrait y en avoir certainement une, car autrement une condamnation pourrait rester suspendue entre ciel et terre à jamais ou aussi longtemps que la peine, pour un cas particulier, dure.

L'honorable M. McMEANS: Pourquoi employer les mots: Juge de la Cour suprême? Il n'y a pas de cour suprême au Manitoba.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet amendement fut accepté par le ministère de la Justice et je suppose qu'il existe une définition à ce sujet. La cour du Manitoba qui équivaut à la Cour suprême de l'Ontario est la cour du Banc du roi.

L'honorable M. DANDURAND: Dans la province de Québec, ce serait le juge de la Cour supérieure. Je suggère qu'on laisse ce Bill au comité et entretemps, le ministère de la Justice pourrait modifier cet amendement pour en assurer l'application à toutes les provinces.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je pense qu'il vaudrait mieux laisser ce Bill au comité. Je propose que le comité cesse son travail, fasse rapport et demande la permission de siéger de nouveau.

Le comité fait rapport.

Le très hon M. MEIGHEN.

LOI DU CODE CRIMINEL (TRANSPORT D'ARTICLES PROHIBES)

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du Bill n° 11 intitulé: Loi modifiant le Code criminel (transport d'articles prohibés).

Il dit: Honorables messieurs, il s'agit, dans ce Bill, d'appliquer aux compagnies de messageries ou autres agences de transport les mesures contre ce qui facilite les offenses par les jeux de hasard. Les postes ne peuvent, d'après la loi des postes, transporter des matières postales qui servent de moyens à ces organisations qui prélèvent une prime sur les jeux de hasard et on s'adresse à des compagnies de messageries pour les faire transporter autrement.

L'honorable J.-J. DONNELLY: Honorables sénateurs, je voudrais avoir quelques renseignements. Dans la salle de lecture, ce matin, j'ai pu lire un fait-divers qui portait qu'un éditeur de journal de l'ouest de l'Ontario avait reçu d'un journal de Montréal—le nom m'échappe en ce moment—la somme de $5,000 pour avoir deviné plus justement que d'autres la population totale du Canada, telle que calculée à la suite du dernier recensement. Le concours était ouvert à ceux qui obtenaient des abonnements en faveur de ce journal de Montréal, à raison de sept chances par abonnement, et le gagnant avait obtenu un grand nombre d'abonnements. Est-ce qu'un concours de cette nature serait tenu pour un jeu de hasard, tel que défini par ce bill?

L'honorable M. FORKE: Le gagnant dut se servir de son intelligence.

Le très honorable M. MEIGHEN: La question de l'honorable sénateur n'a pas trait au bill. C'est ce que je veux dire tout d'abord. Le bill ne change en rien la loi présente qui définit le jeu de hasard prohibé. La loi n'est pas modifiée. Ce bill ne s'occupe exclusivement que de l'application de la loi. Jusqu'ici, la loi se contentait de prohiber l'emploi de la poste pour le transport des articles visés et définis. La prohibition s'étend aujourd'hui aux compagnies de messageries. Le bill ne va pas plus loin que cela.

Je ne sais pas si je puis répondre à la question de l'honorable monsieur, laquelle est une question juridique. Il est très probable et je crois que le cas qu'il apporte ne tombe pas sous la définition donnée. C'était apparemment un concours, non exclusivement de hasard, mais d'habileté à évaluer la population. C'était un concours bien semblable à celui de trouver la pesanteur d'un homme, l'âge de l'honorable sénateur ou autre chose de même nature. Je m'imagine que cela ne tombe pas sous l'interdiction de la loi.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas le texte de la loi sous les yeux, mais je sais que depuis huit ou dix ans, on a discuté considérablement des amendements portant sur des jeux de hasard conduits par des journaux, de Winnipeg principalement.

L'honorable M. McMEANS: Oh non!

L'honorable M. DANDURAND: Je ne saurais dire si le cas apporté par mon honorable ami y est inclus.

L'honorable M. TANNER: Je pense que quand nous aurons un peu plus de lois à fils barbelés comme celle-ci pour rendre nos mœurs meilleures, nous serons d'excellentes gens.

L'honorable M. McMEANS: Nous irons en prison.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

ETUDE EN COMITE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le Sénat se constitue en comité sur le bill.

L'honorable M. GORDON occupe le fauteuil.

L'article 1, le préambule et le titre sont adoptés.

Le comité fait rapport du bill.

LOI DU CONTRAT D'OTTAWA

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill n° 12 intitulé: Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

L'honorable M. McMEANS: Honorables collègues, les membres de cette Chambre me reconnaîtront, je crois, au moins un peu de courage—il se peut que je n'en aie pas toujours—si je parle d'un contrat entre la corporation d'Ottawa et le gouvernement. Je ne m'oppose pas au présent bill, mais je veux bien avertir les honorables membres de cette Chambre que s'ils se mêlent jamais de débattre des dépenses arrêtées entre le gouvernement et la corporation d'Ottawa, ils devront subir la critique très sévère de la presse le lendemain matin. Un jour, je pris sur moi, tout simplement, d'attirer l'attention de cette Chambre sur les énormes dépenses du dernier gouvernement qui, pour faire d'Ottawa la grande cité du Dominion, se mettait à démolir des hôtels, à ouvrir des promenades et à faire toutes sortes de choses semblables. Je n'avais fait que noter que la dépense de l'argent public sur une aussi forte échelle devait être examinée de près. Le lendemain matin la presse de cette ville entreprenante m'attaquait très sévèrement. Si je ne m'oppose pas au présent bill, je veux tout de même avoir le courage de me lever et de dire que, quant à moi, je vais m'opposer à toute autre dépense de l'argent public dans la corporation d'Ottawa.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais que l'honorable monsieur allait demander une réduction de dix pour cent.

L'honorable M. McMEANS: Je le ferais très volontiers si j'avais la chance de l'obtenir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pourrais peut-être, en matière d'explication—on aurait dû le faire déjà—dire que ce bill a pour objet de prolonger d'un an le contrat par lequel le gouvernement s'est engagé à verser à la ville d'Ottawa $100,000 par année pour certains services civiques, comme la protection contre les incendies et autres. Pendant des années, cette somme n'était que de $75,000 et en 1925 elle fut portée à $100,000. L'augmentation fut accordée d'une année à l'autre, et on la demande pour un an encore.

L'honorable M. BELCOURT: Le gouvernement n'a pas exaucé la requête en vue d'une somme additionnelle et ne s'empresse pas de l'accorder.

Le très honorable M. MEIGHEN: On ne saurait dire.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

L'honorable M. STANFIELD: Je propose que nous nous passions du comité général.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN, du consentement du Sénat, propose la troisième lecture du bill.

La proposition est adoptée, le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

LOI DES ARRETES EN CONSEIL

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill n° 13 intitulé: Loi ayant pour objet de soumettre au Parlement certains règlements et arrêtés en conseil.

Il dit: Franchement, il s'agit dans ce bill de corriger un défaut, la négligence de se conformer aux exigences d'un bill antérieur. La loi demande de déposer sur la table des Communes et de faire confirmer par des résolutions des deux Chambres, à chaque session, certains arrêtés en conseil relevant de la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux et de la Loi des terres fédérales—je crois que ces titres sont exactement donnés—et si on

négligeait de le faire, les effets de ces arrêtés en conseil cesseraient d'exister le surlendemain de la fermeture de la session. A la dernière session ces arrêtés en conseil furent déposés et sur la table des Communes et sur celle du Sénat, mais si cette Chambre les a confirmés par des résolutions, les Communes ont négligé de le faire et c'est pourquoi, la session finie, leurs effets cessaient. Le présent bill aura pour effet de leur donner la même vigueur que s'ils avaient été approuvés en conformité de la loi. J'ajouterai que précédemment, des omissions du même genre eurent lieu, lesquelles furent corrigées de la même façon en 1928.

L'honorable M. DANDURAND: Si les Communes ne les ont pas approuvés ce n'était pas parce qu'elles le voulaient ainsi, c'était...

Le très honorable M. MEIGHEN: Un oubli.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

BILL D'INTERET PRIVE

DEUXIEME LECTURE REMISE

L'honorable M. COPP, pour l'honorable M. Béique, propose la deuxième lecture du bill D1 intitulé: "Loi concernant "The Quebec, Montreal and Southern Railway Company".

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande que ce bill reste sur l'ordre du jour. Ce peut être un excellent bill, mais je n'en connais pas suffisamment les détails.

L'honorable M. COPP: Mon très honorable ami comprendra qu'il ne s'agit que du prolongement d'une charte. Nous voulons en saisir le comité des chemins de fer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le prolongement d'une charte peut devenir, en ces temps durs, une procédure très sérieuse. Ce n'est pas que je veuille lui refuser la considération du comité, mais je n'aime pas à accepter le principe d'un bill avant d'en connaître les détails. Je n'en sais rien, ni en faveur ni contre.

L'honorable M. DANDURAND: L'habitude est d'envoyer ces bills devant le comité, à moins d'objections spéciales, parce que c'est devant le comité que l'on apprend si la charte mérite d'être prolongée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sais pas s'il y a cette fois d'objection spéciale, mais j'aimerais mieux que l'étude en fût remise.

La motion reste sur l'ordre du jour.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 8 mars, à huit heures du soir.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SOCIETE DES NATIONS

DEMANDE DE DEPOT DE DOCUMENT

L'honorable M. GRIESBACH: Je désire demander au très honorable leader de la Chambre à quelle date il espère déposer sur le bureau de la Chambre, en réponse à un ordre de production de document, les renseignements que j'ai demandés au sujet de la Société des Nations.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je puis assurer mon honorable ami que je ne retarderai guère et que je déposerai les renseignements sur le bureau dès que je les aurai obtenus. Les détails demandés sont considérables et ils n'ont pas encore été compilés. Je sais que l'obtention de renseignements aussi détaillés a souffert de bien plus longs retards dans l'autre Chambre, bien que de pareils retards ne soient peut-être pas l'habitude au Sénat.

FEU LE SENATEUR LEGRIS

HOMMAGE A SA MEMOIRE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Depuis notre dernière réunion, l'un de nos collègues, l'honorable sénateur Legris, a disparu de nos rangs. Vous savez sans doute que j'ai eu, moins que tous les autres membres de cette Chambre, l'occasion de venir en contact intime avec notre regretté collègue. C'est pourquoi je n'ai pas l'avantage que possèdent certains honorables sénateurs de parler en parfaite connaissance de cause des mérites du disparu. Je me bornerai donc à les souligner à titre de citoyen qui a appris la vie et l'œuvre, le caractère et les services de notre ancien collègue. Durant trente années, le sénateur Legris a siégé à la Chambre Haute, après avoir, dans l'autre Chambre, représenté le pays pendant onze ou douze ans.

L'honorable M. CASGRAIN: Il fut élu en 1891.

Le très honorable M. MEIGHEN: Auparavant il avait siégé à la législature de la province de Québec. Sa vie publique fut donc l'une des plus longues qui aient été enregistrées, et je puis dire sans exagération qu'elle fut l'une des plus méritoires. Né à Rivière-du-Loup, dans la province de Québec, il s'intéressa tout d'abord à l'agriculture, carrière dans laquelle il se spécialisa, et il devint l'une des

autorités les plus intéressées et les plus averties dans ce domaine. Sa prédominance dans cette sphère d'action fut telle qu'au début du siècle il fut appelé par le premier ministre d'alors, sir Wilfrid Laurier, à présider une très importante Commission d'enquête sur la colonisation. Durant deux décades, il fut marguillier de sa paroisse, à laquelle il rendit de louables services. Au Sénat, il était connu et aimé de tous, et je suis sûr que tous ses collègues regrettent profondément sa disparition plutôt soudaine. Depuis nombre d'années sa santé laissait à désirer, et il fut emporté après trois ou quatre jours de maladie sérieuse, à notre vif chagrin. Je suis sûr d'exprimer le sentiment général de la Chambre, sans distinction d'attaches politiques, en disant que nous tenons en haute estime la longue et honorable carrière de notre regretté collègue dans le service public et son intime association personnelle avec nous, et en offrant à ceux qui l'honorent comme un père notre profonde et sincère sympathie.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables collègues, durant plus de quarante ans j'ai connu feu le sénateur Legris et observé sa longue, active et utile carrière. J'ai souvent remarqué avec quelle adresse il s'est intéressé aux choses de l'agriculture et au sort du cultivateur. Cultivateur lui-même, il possédait des terres et il était au courant des conditions auxquelles les cultivateurs avaient à faire face, et tout au début de sa carrière il se fit le champion de la classe agricole. Il eut le précieux avantage de pouvoir discuter avec les gens de son milieu en un langage qu'ils comprenaient parfaitement, diverses questions auxquelles ils s'intéressaient tout particulièrement. Il était bien doué pour accomplir sa tâche, car il avait consacré la majeure partie de ses loisirs à s'instruire. Il fréquenta une petite école de campagne, et par la suite il augmenta son savoir par ses efforts personnels. Je profiterai de l'occasion pour faire remarquer à ceux de mes honorables amis qui ignorent la langue française, que celui dont la langue maternelle est le français et qui n'a reçu qu'une instruction primaire, éprouve de sérieux inconvénients quand il entreprend de s'exprimer dans cette langue. Par contre, la langue anglaise est relativement facile, et j'ai connu des cultivateurs de langue anglaise qui ne possédaient pas beaucoup plus d'instruction que la moyenne des cultivateurs canadiens-français, mais qui pouvaient très facilement s'exprimer de façon correcte. Il est impossible de parler français à moins d'avoir maîtrisé cette langue.

Le très honorable M. MEIGHEN: Bravo! Bravo!

L'honorable M. DANDURAND: Et c'est faire un très grand éloge d'un homme de langue française ayant reçu une simple instruction primaire, que de dire de lui, comme on peut dire de feu le sénateur Legris, que par le meilleur emploi possible des moyens à sa disposition, il a réussi à maîtriser la langue française à un tel point qu'il pouvait l'écrire d'une façon qui lui faisait honneur; et quand il adressait la parole aux siens, il était considéré comme un homme d'une culture supérieure. Son exemple a influencé beaucoup de ses compatriotes qui se sont efforcés d'améliorer leur condition. J'ai vu notre ancien collègue à la législature de Québec et dans l'arène fédérale, et je puis dire que, comme représentant de l'élément agricole de ma province de Québec, il avait très peu de supérieurs. Je me joins à mon très honorable ami pour exprimer notre sympathie à la famille éprouvée de notre regretté collègue.

BILL DES CHAMBRES DE COMMERCE

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill nº 3), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant la loi des Chambres de commerce.

BILL DU CODE CRIMINEL (PROCES SOMMAIRES)

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill nº 7), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant le Code criminel (procès sommaires).

BILL DU CODE CRIMINEL (TRANSPORT D'ARTICLES PROHIBES)

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill nº 11), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant le Code criminel (transport d'articles prohibés).

BILL D'ARRETES EN CONSEIL

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill nº 13), déposé par le très honorable M. Meighen, ayant pour objet de soumettre au Parlement certains règlements et arrêtés en conseil.

BILL DES JEUNES DELINQUANTS

NOUVELLE ETUDE EN COMITE ET RAPPORT

Le Sénat se forme en comité général pour un nouvel examen d'un projet de loi (bill nº 8), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant la loi des jeunes délinquants.

L'honorable M. McLennan préside le comité.

Sur l'amendement proposé—appels:

Le très honorable M. MEIGHEN: La dernière fois que nous avons délibéré ce bill en comité, j'ai proposé de l'amender par l'adjonction d'une clause, qui deviendrait la clause 2. On a révoqué en doute le point de savoir si l'amendement était très effectif, vu qu'il contenait les mots "juge de la Cour suprême". Certains honorables messieurs ont douté que l'expression fût juste, pour la raison que dans certaines provinces il n'existe pas de juge de la Cour suprême, le fonctionnaire correspondant dans ces provinces étant un juge de la Cour du banc du Roi ou un juge de la Cour supérieure. J'ai appris dans l'intervalle que l'expression "juge de la Cour suprême" est définie à l'article 2, alinéa de la loi que nous amendons en ce moment, la loi des jeunes délinquants, chapitre 46 des Statuts de 1929, comme signifiant un juge de la Cour suprême dans la province d'Ontario, un juge de la Cour supérieure dans la province de Québec, un juge de la Cour suprême dans la province de la Nouvelle-Ecosse, dans la province du Nouveau-Brunswick. dans la province de la Colombie britannique et dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, un juge de la Cour du banc du Roi dans la province du Manitoba ou dans la province de la Saskatchewan, un juge de la Cour suprême dans la province de l'Alberta, et un juge de la Cour territoriale dans le Territoire du Yukon. Cela me paraît couvrir toute la géographie du Canada.

(L'amendement est adopté.)

(Le préambule et le titre sont adoptés.)

Le bill est rapporté tel qu'amendé.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL DU MARIAGE ET DU DIVORCE

DEUXIEME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, ajournée le vendredi, 4 janvier, sur la motion pour la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 17) modifiant la loi du mariage et du divorce.

L'honorable M. McMEANS: Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur au nom de qui ce bill figure (l'honorable sénateur Griesbach) devait fournir certaines explications avant la deuxième lecture.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. GRIESBACH: Les renseignements que je devais obtenir ont, par inadvertance, été remis au très honorable leader du gouvernement, qui donnera maintenant les explications.

Le très honorable M. MEIGHEN: Lors de l'étude antérieure du projet de loi en cette Chambre, la question s'est posée de savoir si le bill aurait un effet rétroactif, à cause de la phraséologie contenue dans le texte. Aucun honorable membre n'avait, je pense, d'objection contre le fond de la mesure, du moment qu'il s'agissait uniquement d'éventualités et que le projet de loi ne devait s'appliquer qu'aux mariages contractés à l'avenir. Purement à titre de membre de la Chambre, j'ai exprimé l'opinion que la mesure était rétroactive. L'honorable représentant de Victoria (l'honorable M. Barnard) a soulevé une objection et fait remarquer que s'il en était ainsi les droits civils pourraient être impliqués et sérieusement bouleversés, ce qui serait très malheureux. L'idée de l'honorable sénateur de Victoria était sans doute la suivante. Si, par exemple, d'après les termes d'un testament, certains biens étaient laissés à des enfants, la loi impliquant la légitimité des enfants comme condition préalable de leur héritage, l'adoption de ce bill qui légitimerait ultérieurement les enfants pourrait être interprétée, bien que la chose ne soit pas probable, comme ayant un effet qui ne traduirait pas l'intention du testateur. J'ai exprimé mon opinion sans avoir eu beaucoup le temps de réfléchir et sans avoir eu la moindre occasion de me renseigner. J'ai fait vérifier cette opinion par des autorités mieux averties, et je puis dire à la Chambre que cette opinion a été corroborée, mais sous la très prudente réserve, fréquemment employée par les avocats, que le texte donne lieu à divergence d'opinion.

C'est un principe de jurisprudence qu'un texte législatif doit formellement déclarer que la loi aura un effet rétroactif, et alors toute autre interprétation est virtuellement impossible. Quoi qu'il en soit, les termes de ce bill sont si explicites—un mariage n'est pas invalide à cause de telle ou telle éventualité—que, suivant l'opinion qui m'a été donnée, il est tout à fait improbable que le tribunal applique cette loi aux mariages actuellement existants. Il appartient aux honorables membres de la Chambre de décider s'ils consentiront ou non à adopter le projet de loi dans son état actuel. Quant à moi, je présume qu'aucune injustice ne sera causée même s'il se présente un cas où l'effet rétroactif serait applicable.

Les termes d'une loi adoptée en Grande-Bretagne il y a nombre d'années, et dans ce

Parlement en 1882, étaient très formels. Ils énonçaient:

Les mariages déjà contractés ou ceux qui le seront à l'avenir...

et ils déclaraient quel serait l'effet de ces mariages. La loi adoptée, il y a quelques années, et qui décrétait l'effet dont l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable sénateur Griesbach) a parlé dans ses remarques d'introduction, savoir, la légitimation de certains mariages des sœurs de l'épouse décédée, contenait des termes identiques à ceux de la mesure qui nous occupe. Le rédacteur du présent projet législatif s'est assurément inspiré de cette loi, sur l'auteur de laquelle il s'est modelé parce qu'il a cru prudent de ne pas soulever de controverse, et judicieux de ne pas aller au delà des dispositions de la loi antérieure quant aux litiges dont les tribunaux pourraient être saisis. Cette attitude me paraît la plus sage; et comme nous nous bornons à ajouter aujourd'hui à la liste des mariages valides une classe correspondante, nous serions probablement bien avisés de nous en tenir aux termes d'usage.

Je n'ai aucune objection personnelle contre le bill. J'exprime mon avis à titre de simple sénateur, et non en qualité de membre du gouvernement.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable monsieur peut-il nous apprendre si les mariages déjà contractés entre de telles parties sont invalides?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Autrement la mesure législative serait dépourvu de sens.

L'honorable M. McMEANS: C'est précisément le point. Un adversaire du projet de loi pourrait démontrer que le mariage est invalide.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable représentant de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) ne reconnaît-il pas que dans le cas d'un homme qui désirerait répudier son épouse pour cette cause, nous pourrions en toute sûreté lui demander d'invoquer un autre motif?

L'honorable M. McMEANS: Je n'ai aucune objection contre le projet de loi. Je demande simplement une explication.

Le très honorable M. GRAHAM: Je suis jusqu'à un certain point responsable d'avoir introduit dans la discussion l'effet rétroactif du projet de loi. Lors de notre précédent examen de la mesure, le très honorable leader du gouvernement a exprimé son opinion personnelle que si l'effet n'était pas rétroactif, il devrait l'être. Je partage cet avis. Mon opinion au sujet de ces mariages s'est surtout renforcie à la suite de mon association avec sir Wilfrid Laurier. Une délégation composée de personnes bien intentionnées nous présenta, à sir Wilfrid et à moi-même, constitués en comité du gouvernement, un projet comportant que certaines choses devaient être déclarées actes criminels. Sir Wilfrid fit comprendre à ces personnes que le fait d'accéder à leur demande exposerait l'illégitimité de nombre de gens qui étaient loin de songer à une pareille éventualité. Il refusa de faire adopter la mesure législative préconisée, et il convainquit la délégation qu'il lui faudrait attendre au moins que la vieille génération fût disparue avant de pouvoir espérer de faire incorporer dans les Statuts une loi de ce genre.

Faisant abstraction, si vous le voulez, de l'aspect légal, dont je ne connais rien, je crois que c'est le devoir du Parlement de protéger ceux qui sont dans l'impossibilité de se protéger eux-mêmes. Si des enfants venaient un jour à constater que, par la cupidité d'un individu qui entreprendrait de les frustrer de ce qu'ils avaient cru être leur droit de naissance, ils ont été déclarés illégitimes, le Parlement pourrait difficilement échapper à sa responsabilité. J'estime que toute demande civile—toute demande légale, si je puis employer cette expression—compte peu devant la demande humaine de l'enfant. Si cette mesure est sans effet rétroactif, je la renforcirais afin que les enfants, qui se sont toujours crus légitimes, puissent être protégés comme il incombe au Parlement de les protéger.

L'honorable M. BELCOURT: Je partage la curiosité ou le doute exprimé par l'honorable représentant de Winnipeg (l'honorable M. McMeans). La loi de l'Angleterre, ou notre loi, ne renferme, que je sache, aucune disposition permettant de prétendre que le mariage que nous entreprenons aujourd'hui de protéger est un mariage illégal. Je ne vois pas que la nécessité surgisse, soit en Angleterre soit en notre pays, de faire édicter que le mariage décrit dans la présente mesure législative est légal. Si la loi anglaise ou la loi canadienne contient quelque disposition dans ce sens, je serais curieux d'en savoir le motif. Mon très honorable ami le sait peut-être. Pour quelle raison cette mesure législative est-elle devenue nécessaire? Qui a contesté la légalité du mariage que nous voulons protéger? Il ne me semble pas que cette légalité ait été contestée.

L'honorable M. FORKE: L'honorable sénateur sait qu'il y a nombre d'années la légalité du mariage entre un homme et la sœur de son épouse décédée a fait l'objet d'un débat en Grande-Bretagne. Une loi tendant à permettre les mariages de ce genre a été approuvée par la Chambre des communes et rejetée

par la Chambre des lords, session après session, pour être en fin de compte adoptée. Depuis que cette loi fut édictée, il y a peut-être quinze ans, je n'ai jamais entendu dire qu'elle ait suscité des controverses. Quand j'étais garçon, l'un des grands sujets de discussion devant le Parlement était celui du mariage d'un homme avec la sœur de son épouse décédée, et à cette époque particulière l'église d'Angleterre s'opposait fortement à ce mariage. J'ai très distinctement retenu cet incident. Mais la loi ne fut jamais contestée, et je n'ai jamais entendu dire que des difficultés aient surgi du fait que des enfants étaient nés du mariage d'un homme avec la sœur de son épouse décédée.

L'honorable M. BELCOURT: Nous connaissons tous le fait que mentionne mon honorable ami. Il est notoire qu'un débat public est intervenu quant à la régularité d'un mariage entre un homme et sa belle-sœur, ou entre une femme et son beau-frère.

L'honorable M. FORKE: Le débat était d'une portée plus vaste. Il s'agissait de savoir si un pareil mariage était légal.

L'honorable M. BELCOURT: Mais je ne savais pas alors, pas plus que je ne sais aujourd'hui, qu'il existait quoi que ce soit pour justifier le doute exprimé à cette époque.

L'honorable M. FORKE: Le Parlement de la Grande-Bretagne consacre-t-il son temps à la discussion de convenances?

L'honorable M. BELCOURT: Ce ne serait pas la première fois.

L'honorable M. FORKE: Il s'agissait de savoir si ce mariage était légal.

L'honorable M. McMEANS: J'ai cru que le projet de loi, dans son état actuel, ferait planer quelque doute sur la légitimité de certains mariages; c'est ce qui a motivé ma demande de renseignements. Si une loi est adoptée aujourd'hui pour valider les mariages entre certaines catégories de personnes, on pourrait raisonnablement supposer que ces mariages ont jusqu'ici été invalides; en tout cas, un certain doute pourrait être créé à cet égard. Si les mariages de la nature mentionnée dans le projet de loi sont aujourd'hui valides, le projet de loi ne devrait pas être adopté; mais si ces mariages sont invalides, il faudrait alors rectifier la situation. Et l'honorable monsieur qui a présenté le bill en cette Chambre devrait, ce me semble, nous dire pourquoi il estime la mesure nécessaire.

L'honorable M. GRIESBACH: Je m'exécuterai. Les honorables sénateurs qui ont lu le projet de loi et qui ont suivi les sinuosités du tableau des affinités constateront,—je pense, que les mariages du genre prévu par l'amendement à la loi—sont forcément très rares, à cause de l'écart nécessaire dans l'âge des parties contractantes. Le bill énonce:

> Un mariage n'est pas invalide pour la seule cause que la femme est la sœur de l'épouse décédée du mari ou la fille de la sœur ou du frère de l'épouse décédée du mari.
>
> Un mariage n'est pas invalide pour la seule cause que le mari est le frère de l'époux décédé d'une femme ou le fils d'un frère ou d'une sœur du mari décédé de la femme.

Il serait peut-être impossible de trouver dans tout le Canada une douzaine de cas de mariages qui pourraient pour la première fois être contractés si cette mesure législative était adoptée. Il existe un seul cas où un tel mariage est envisagé, et les parties ont été averties par des avocats qu'elles ne peuvent légalement devenir époux et épouse. Supposons que postérieurement au décès d'un vieillard qui aurait contracté mariage avec une femme relativement jeune, cette femme désire épouser le fils de la sœur de son époux décédé, qui pourrait être à peu près de son âge. La loi actuelle ne prescrit rien au sujet de la légitimité de cette union. Le but de l'amendement est de remédier à ce cas, et au cas inverse que la loi anglaise prévoit d'une façon plutôt ingénieuse par une clause-corollaire. Lorsque le cas de l'homme est prévu, celui de la femme en découle, mais nous n'avons pas de loi de ce genre en notre pays. Le ministère de la Justice a exprimé son avis sur la question de savoir si la mesure aura un effet rétroactif. Sauf cet avis sur la question, la note explicative en regard du texte législatif est parfaitement claire:

> Sous le régime de la loi actuelle, un homme peut légalement épouser soit la sœur de sa femme décédée, soit la fille de la sœur de sa femme décédée, mais il ne peut pas légalement épouser la fille du frère de sa femme décédée.
>
> De la même manière, une femme peut légalement épouser, à l'heure actuelle, soit le frère de son mari décédé, soit le fils du frère de son mari décédé, mais non pas le fils de la sœur de son mari décédé.
>
> Les amendements projetés reposent sur les mots soulignés dans le Bill, et ils tendent à faire disparaître ces anomalies, qui semblent être attribuables à une inadvertance .

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? Il a affirmé, je pense, qu'un certain genre de mariage ne serait pas conforme à la loi, selon le renseignement que lui ont fourni de savants avocats. Peut-il nous dire quelle est la loi qui prohibe certaines espèces de mariages, et où cette loi peut bien se trouver?

L'honorable M. GRIESBACH: Je crois qu'elle figure au chapitre 127 des Statuts revisés du Canada, 1927.

L'honorable M. McMEANS: Cette loi ne comporte aucune prohibition.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne tiens pas à assumer la paternité de la mesure législative, mais d'après ce que nous savons, la présomption me paraît claire que la nouvelle disposition du projet de loi n'a pas aujourd'hui force de loi. La loi sur le mariage et le divorce—et pour ne pas inutilement compliquer le sujet, je substituerai l'amendement à la clause actuelle de la loi—est maintenant ainsi conçue:

Un mariage n'est pas invalide pour la seule cause que la femme est la sœur de l'épouse décédée du mari ou la fille de la sœur de l'épouse décédée du mari.

C'est une claire présomption que, antérieurement à l'adoption de cette clause, le genre de mariage que l'amendement prévoit aurait été invalide.

L'honorable M. BELCOURT: Cela ne me paraît pas très convaincant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Eh bien, cela devrait être convaincant dans cette mesure: Il y a quelques années, le Parlement a adopté cette loi, et nous pouvons présumer que le Parlement n'a pas adopté ce qui était déjà loi. Il y eut un temps où la loi anglaise ne permettait certainement pas à un homme d'épouser la sœur de son épouse décédée, non plus que la fille de la sœur de son épouse décédée. Le fait est notoire parce que le Parlement britannique, après une très longue délibération et controverse, a adopté un amendement qui validait cette espèce de mariage. Or, à partir d'une certaine date, la loi anglaise est la loi canadienne, à moins qu'une loi canadienne ne vienne la modifier; et comme à une certaine époque la loi anglaise prohibait le mariage entre un homme et la sœur de son épouse décédée, ou avec la fille de la sœur de son épouse décédée, nous ne présumons rien d'extraordinaire, ce me semble, quand nous présumons que jusqu'à l'adoption de notre mesure législative à cet égard, c'est la loi anglaise qui s'appliquait au Canada. L'objet du bill est d'étendre la portée de la loi en rendant possible pour un homme d'épouser une fille du frère de son épouse décédée, et pour une femme d'épouser un fils de la sœur de son époux décédé.

J'ai tâché de faire comprendre aux honorables sénateurs que si nous supposons que nous édictons une loi qui existe déjà, nous devons également supposer que le Parlement, quand il a édicté la loi sur le mariage et le divorce dans son état actuel, a établi des dispositions législatives qui existaient déjà. Cette possibilité ne tient guère, pour ne pas dire plus. Nous devons aussi supposer qu'à une époque antérieure le Parlement avait modifié la loi anglaise. Je n'ai jamais entendu dire que le Parlement ait agi de la sorte, et je suis sûr qu'au cours de mes années parlementaires, il n'en a rien fait. Par conséquent, il semble y avoir une preuve suffisante que la loi, telle qu'elle existait avant l'adoption de la loi sur le mariage et le divorce dans son état actuel, interdisait à un homme d'épouser une sœur de son épouse décédée, ou une fille de cette sœur, et que la loi actuelle prohibe le mariage entre un homme et une fille du frère de son épouse décédée, tout comme elle défend le mariage d'une femme avec un fils de la sœur de son époux décédé.

L'honorable M. McMEANS: Une excellente chose pour eux, peut-être.

L'honorable M. BELCOURT: L'argument du très honorable monsieur nous offre un autre exemple de sa grande ingéniosité, que nous connaissons bien. Mais je dois dire qu'il n'est pas très convaincant.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espère qu'avec le temps mon honorable ami se convaincra de sa nature convaincante.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

MOTION POUR TROISIEME LECTURE

L'honorable M. GRIESBACH propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. BELCOURT: J'aimerais à avoir le temps de digérer l'argument de mon très honorable ami.

L'honorable M. DANDURAND: Les arguments de mon très honorable ami m'ayant convaincu, je suis en faveur de la troisième lecture, mais il serait peut-être aussi bien de laisser à mon honorable ami qui siège à ma droite (l'honorable M. Belcourt) le temps de respirer.

(La motion est réservée.)

BILL DE L'AMIRAUTE

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill nº 15) modifiant la loi de l'amirauté.

Il dit: Honorables sénateurs, aux termes de la loi actuelle, la cour de l'Echiquier, agissant dans l'exercice de sa juridiction comme cour de l'Echiquier, séparément de l'amirauté, soumet ses règles de cour au gouverneur en conseil, lesquelles, après avoir été approuvées par le gouverneur en conseil, deviennent loi. Toutefois, lorsqu'elle a exercé sa juridiction

dans la division d'amirauté, elle a dû soumettre ses règles de cour au gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, après leur approbation par le gouverneur en conseil du Canada. Or, il est maintenant estimé, et il peut être présumé, que par suite de la loi de Westminster, qui est supposée avoir apporté à notre pays une nouvelle et plus large liberté, nous n'avons plus à soumettre les règles de notre cour d'Echiquier au gouvernement de Sa Majesté en Angleterre; que nous pouvons leur donner une sacro-sainteté et validité suffisantes en les faisant approuver par le gouverneur en conseil du Canada. Cette mesure législative décrète que les règles de la cour de l'Echiquier en matière d'amirauté, comme jusqu'ici en toutes autres matières, seront promulguées et rendues valides après avoir été soumises au gouverneur en conseil du Canada et avoir été approuvées par lui.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai compris que l'adoption de ce bill empêcherait des divergences en matière d'amirauté dans tout l'Empire. J'ai demandé à un juge de la cour d'amirauté des renseignements sur le projet législatif, vu l'intérêt que je porte à ces questions, et il m'a dit que l'objet de la mesure était de rendre, autant que possible, les règles uniformes dans tout l'Empire, en tenant compte des conditions diverses qui existent dans les différents pays sous le drapeau britannique.

L'honorable M. BELCOURT: Le bill propose tout le contraire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est incontestable que tel était l'objet de la loi dans ses termes actuels, et je ne tiendrais pas à soutenir trop fortement que la loi, dans son état actuel, n'est pas aussi efficace que la loi projetée.

L'honorable M. BELCOURT: Mais c'est une innovation.

L'honorable M. DANDURAND: Au cours de la présente session, nous aurons, je pense, un projet de loi concernant la marine marchande, calqué sur un plan approuvé par la Grande-Bretagne et par les Dominions. Ce n'est que l'un des effets de la loi de Westminster.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact.

L'honorable M. DANDURAND: Mais le projet ne touche pas à la vaste question de la loi maritime, dont la refonte sera probablement soumise au Parlement au cours de la présente session.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette mesure est rendue nécessaire par la loi de Westminster. D'autres pourraient s'enthousiasmer plus que moi à l'égard de cette loi, mais du moment que c'est la loi, il me semble que la Chambre serait bien avisée de l'adopter.

L'honorable M. BELCOURT: La loi de Westminster comporte une faculté, mais non une obligation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il me semble que la loi le prévoit, et pour harmoniser notre situation en vertu de la loi, nous devrions adopter cette mesure législative.

L'honorable M. BELCOURT: Il va sans dire que cela pourrait provoquer un conflit.

Le très honorable M. MEIGHEN: La chose est possible, mais ma responsabilité ne sera pas très lourde.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

L'honorable M. DANDURAND: Est-il nécessaire de nous former en comité? Le Sénat pourrait difficilement amender ces règles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne tiens pas à insister pour que le bill subisse maintenant sa troisième lecture, si la Chambre désire l'étudier plus à fond.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILLS D'INTERET PRIVE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. BEIQUE propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° D1) concernant The Quebec, Montreal and Southern Railway Company.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables collègues, j'acquiescerai à la demande de l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique), et je consentirai à ce que ce projet de loi subisse sa deuxième lecture et soit renvoyé à un comité, sans la présomption, cependant, que je me rallie au nom du gouvernement au principe de la mesure, ou que le côté où siège mon honorable ami (la gauche) me considère comme engagé lorsque le projet de loi sera discuté en comité.

L'honorable M. BEIQUE: Le bill a simplement pour objet de sauvegarder les pouvoirs de la compagnie, accordés par une loi antérieure, d'achever son chemin de fer. C'est un bill ordinaire, et nous en avons beaucoup de ce genre. Il me paraît équitable d'adopter

cette mesure, car si le chemin de fer n'est pas achevé dans un délai de cinq ans, les pouvoirs de la compagnie prendront fin.

L'honorable M. SHARPE: A-t-il été exécuté des travaux sur cette voie ferrée?

L'honorable M. BEIQUE: Oh, oui. Plusieurs sections du chemin de fer ont été construites, et le bill a pour but d'autoriser la compagnie à prolonger certaines sections déjà construites.

L'honorable M. CASGRAIN: Le gouvernement a-t-il acquis une partie de ce chemin de fer?

L'honorable M. BEIQUE: Oh, oui.

L'honorable M. SHARPE: Depuis vingt-sept ans cette charte a été périodiquement renouvelée, et je désirerais savoir quels travaux ont été exécutés sur la voie ferrée.

L'honorable M. DANDURAND: Quelles en sont les têtes de lignes?

L'honorable M. BEIQUE: C'est le Rutland Railway, qui comprend le South Shore Railway; puis il y a la ligne entre Sorel et Saint-Hyacinthe, et celle qui relie Saint-Hyacinthe et Rockland. Il ne reste à construire qu'une couple de petites sections. L'une de ces sections relie Longueuil à la Jonction.

L'honorable M. CASGRAIN: Ce chemin de fer est en service depuis des années.

L'honorable M. SHARPE: Dans ce cas, pourquoi renouveler la charte?

L'honorable M. BEIQUE: Il s'agit d'achever le chemin de fer. Les principales sections de la voie ferrée ont été construites; elles sont en service depuis dix ans ou plus, et il s'agit simplement de préserver les pouvoirs de la compagnie pour lui permettre d'achever le chemin de fer tel que défini dans la charte. La principale section à parachever se trouve entre Longueuil et Laprairie, soit une distance de quelques milles seulement.

L'honorable M. CASGRAIN: Le pouvoir de construire tout ouvrage non achevé dans un certain délai cesserait d'exister. Le chemin de fer doit être achevé dans un délai de cinq ans.

L'honorable M. SHARPE: L'honorable monsieur voudra-t-il se procurer une carte pour nous montrer la partie qui reste à construire?

L'honorable M. MURDOCK: Je crois que le National-Canadien a acheté de la Delaware and Hudson Company le Québec, Montreal and Southern Railroad qui nous occupe, et que ce chemin de fer fait autant partie du National-Canadien que le Brockville and Westport, le Baie de Quinté, le Central Ontario, ou tout autre embranchement acquis par le National-Canadien. Je me perds en conjecture et je me demande pour quel motif nous permettrions au Quebec, Montreal and Southern de fonctionner comme entité distincte, et nous l'autoriserions à se prévaloir de sa charte primitive.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Ce chemin de fer sera-t-il vendu au National-Canadien?

L'honorable M. MURDOCK: Il a été vendu à un prix exorbitant, il n'y a pas très longtemps.

Le très honorable M. GRAHAM: En ma qualité de président du comité des chemins de fer, je m'oppose à ce que cette Chambre se transforme en comité. Le très honorable leader du gouvernement a dit qu'il ne s'opposait pas au renvoi de ce bill au comité, et je suggère que nous différions toute discussion jusqu'à ce que le comité des chemins de fer soit saisi de la question.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

CONVENTIONS INTERNATIONALES

BLESSES ET MALADES DANS LES ARMEES EN CAMPAGNE—TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE

Avant l'appel de l'ordre du jour:

Prise en considération d'un message de la Chambre des communes relativement à une résolution approuvant la Convention internationale pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930, mais sous la réserve suivante:

"Que le gouvernement du Dominion du Canada interprétera l'article 28 de la Convention dans le sens que les mesures législatives envisagées par cet article pourront stipuler que les individus, associations, sociétés ou compagnies qui ont fait usage des armoiries de la Confédération suisse, ou de signes constituant une imitation de ces armoiries, pour toute fin légale, avant la mise en vigueur de la présente Convention, ne devront éprouver aucun empêchement à continuer de faire usage, pour la même fin, de ces armoiries ou de ces signes", l'approbation de la Convention, par la Chambre des Communes, étant sujette à ladite réserve".—Le très honorable sénateur Meighen.

Prise en considération d'un message de la Chambre des communes à l'égard d'une résolution approuvant la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930.—Le très honorable sénateur Meighen.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable monsieur daignera-t-il consentir à réserver ces deux ordres jusqu'à demain, afin

que je puisse avoir le temps de lire les messages?

Le très honorable M. MEIGHEN: Assurément. Rien ne presse. Nous sommes priés d'approuver des résolutions adoptées par la Chambre des communes, afin de permettre au Parlement de ratifier des Conventions ayant trait aux deux sujets mentionnés dans les résolutions respectives. Ces Conventions sont d'une importance considérable, et j'espère que les honorables sénateurs profiteront de l'occasion qui leur est maintenant offerte d'en étudier les effets.

Le très honorable M. GRAHAM: Elles ont été approuvées par les représentants du Canada?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elles ont été signées par le Dr Riddell au nom du Canada, et aprouvées par une résolution de l'autre Chambre.

(Les ordres sont réservés.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Mercredi, 9 mars 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU MARIAGE ET DU DIVORCE

MOTION POUR TROISIEME LECTURE—REMISE

A l'appel de l'article:

Troisième lecture d'un projet de loi (bill nº 17), déposé par l'honorable sénateur Griesbach, modifiant la loi sur le mariage et le divorce.

L'honorable G.-V. WHITE: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable représentant d'Edmonton (l'hon. M. Griesbach), je demande permission de proposer que ce sujet soit rayé de l'ordre du jour et inscrit à l'ordre du jour pour demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant l'adoption de la motion, et sans vouloir accélérer la marche du bill, j'ai eu l'occasion d'étudier la loi et je suis aujourd'hui en mesure de consigner certains faits pour l'édification de mes honorables collègues. L'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt) n'est pas à son siège. Je le regrette, car les précisions que je vais présenter auraient fortement contribué à le convaincre. Ces données cadrent parfaitement avec l'opinion que j'ai exprimée hier quant à l'état actuel de la loi; elles cadrent également avec l'assertion que les prohibitions subsisteront, si le présent projet de loi n'est pas adopté.

Les prohibitions remontent loin dans le passé, et eles furent décrétées par la loi de 32 Henry VIII, chapitre 38.

L'honorable M. CASGRAIN: C'était un expert en matière de mariage.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces prohibitions, et beaucoup d'autres, prirent effet en vertu de cette loi, et le Colonial Laws Validity Act, 28 et 29 Victoria, chapitre 63, empêcha le Canada, tel qu'il existait alors, de modifier la loi relative au mariage. On observera que jusqu'à l'époque de la Confédération, les prohibitions existaient en vertu de la loi britannique, laquelle datait de Henry VIII. Depuis la Confédération, certains changements ont été effectués. En 1882, le Canada abrogea toutes les lois qui prohibaient le mariage entre un homme et la sœur de sa femme défunte "tant à l'égard des mariages déjà contractés qu'à l'égard de ceux qui le seront à l'avenir, et, en ce qui concerne les mariages déjà contractés, comme si ces lois n'eussent jamais existé". Toutefois, la loi de 1882 contenait certaines dispositions relatives aux droits de propriétés acquis. En 1890, le Parlement canadien apporta une autre modification: il abrogea de la même manière et dans la même mesure toutes les lois prohibant le mariage entre un individu et la fille de la sœur de sa femme décédée "lorsqu'il n'y avait violation d'aucune loi relative à la consanguinité". La clause de sauvegarde à l'égard des droits de propriété fut de nouveau insérée. On observera que jusqu'à cette époque les seules prohibitions levées se rapportaient au mariage entre un homme et la sœur de sa femme décédée ou entre un homme et la fille de la sœur de sa femme décédée.

Dans la loi sur le mariage, chapitre 105 de 1906, figure la disposition suivante:

> Le mariage n'est pas invalide pour la seule raison que la femme est la sœur de l'épouse décédée du mari ou la fille de la sœur de l'épouse décédée du mari.

Cette loi n'a fait qu'incorporer l'effet des précédentes levées de prohibitions.

En 1907, une autre loi sur le sujet fut adoptée, mais elle est sans importance.

En 1923, le Parlement légiféra de nouveau à cet égard en apportant la modification suivante à la loi sur le mariage:

> Un mariage n'est pas invalide pour la seule cause que l'homme est frère de l'époux décédé d'une femme ou le fils de ce frère.

Aucune autre mesure législative ne fut adoptée sur ces points. Il semblerait que les diverses modifications apportées à l'ancienne

loi anglaise, qui avait effet au Canada, ont été effectuées en anticipation de cas spéciaux, et sans que l'ensemble de la question eût été étudié à fond. Nous avons procédé à la levée graduelle de ces restrictions, et le bill qui nous occupe comporte la levée d'une autre de ces restrictions.

(Le bill est rayé de l'ordre du jour.)

CONVENTIONS INTERNATIONALES

BLESSES ET MALADES DANS LES ARMEES EN CAMPAGNE—TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE

Le Sénat passe à l'examen d'un message de la Chambre des communes relativement à une résolution approuvant la Convention internationale pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930, sous une certaine réserve:

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, il serait peut-être préférable de lire tout d'abord la motion que je désire présenter:

Qu'il soit résolu:

Qu'il est à propos que le Parlement approuve la Convension internationale pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930, sujette à la réserve suivante:

"Que le gouvernement du Dominion du Canada interprétera l'article 28 de la Convention dans le sens que les mesures législatives envisagées par cet article pourront stipuler que les individus, associations, sociétés ou compagnies qui ont fait usage des armoiries de la Confédération suisse, ou de signes constituant une imitation de ces armoiries, pour toute fin légale, avant la mise en vigueur de la présente Convention, ne devront éprouver aucun empêchement à continuer de faire usage, pour la même fin, de ces armoiries ou de ces signes",

et que cette Chambre approuve cette Convention, sujette à ladite réserve.

La résolution mentionne la date de la Convention. Au cas où les honorables sénateurs désireraient en connaître les détails, voici l'historique de la question: Le pacte connu sous le nom de Convention de la Croix-Rouge de Genève fut conclue en 1864. Elle fut modifiée et améliorée le 6 juillet 1906. Les termes de la présente Convention tendent à perfectionner et à compléter les dispositions des deux conventions précédentes, et les pays suivants les ont déjà approuvées: l'Australie, les Indes, l'Italie, la Latvie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, le Sud-Afrique, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et la Yougoslavie. La Russie soviétique a adhéré à la Convention.

On observera que par notre résolution l'article 28 de la Convention est confirmée sous une réserve. Cet article énonce:

Les Gouvernements des Hautes Parties Contractantes, dont la législation ne serait pas dès à présent suffisante, prendront ou proposeront à leurs législatures les mesures nécessaires pour empêcher en tout temps:

(a) l'emploi, par des particuliers ou par des sociétés autres que celles y ayant droit en vertu de la présente Convention, de l'emblème ou de la dénomination de *croix rouge* ou de *croix de Genève*, de même que de tout signe et de toute dénomination constituant une imitation, que cet emploi ait lieu dans un but commercial ou dans tout autre but;

(b) en raison de l'hommage rendu à la Suisse par l'adoption des couleurs fédérales interverties, l'emploi par des particuliers ou par des sociétés des armoiries de la Confédération suisse ou de signes constituant une imitation, soit comme marques de fabrique ou de commerce ou comme éléments de ces marques, soit dans un but contraire à la loyauté commerciale, soit dans des conditions susceptibles de blesser le sentiment national suisse.

Il va de soi que l'article 28 nécessite une sanction législative. Il faut remarquer que le secrétaire d'Etat a déjà déposé à la Chambre des communes un projet de loi tendant à approuver cet article et la réserve, et ce projet de loi a subi sa deuxième lecture. La réserve, dont l'adoption par le Canada est recommandée, stipule que partout où, dans le passé, il a été fait usage de ces armoiries, ou de tout autre signe constituant une imitation de ces armoiries, pour quelque fin légale, ceux qui en ont ainsi fait usage pourront continuer à s'en servir, mais ils ne pourront les employer pour toute autre fin. Je regrette de ne pouvoir dire aux honorables sénateurs quel emploi il s'agit de préserver, mais il s'agit évidemment d'une fin pratique; et je crois que la réserve n'entravera d'aucune façon l'acceptation de la Convention. Son effet général découle manifestement de ses termes. La Convention se borne à enregistrer un autre progrès dans l'amélioration lente et pénible du sort de l'humanité, et elle tend à rendre la guerre moins hideuse.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable monsieur ne pourrait-il pas en même temps soumettre la deuxième résolution?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si le Sénat a le pouvoir d'étudier les deux résolutions en même temps, je n'ai aucune objection.

La deuxième résolution diffère quelque peu de la première. Elle porte sur le traitement des prisonniers de guerre, et elle est ainsi conçue:

Qu'il soit résolu:

Qu'il est à propos que le Parlement approuve la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, Genève, 27 juil-

let 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930, et que cette Chambre approuve ladite Convention.

La Convention de la Croix-Rouge de 1864, qui, comme le fait est notoire, a rendu un très grand service, fut revisée en 1906, à une importante conférence tenue à Genève. En 1907, à la deuxième Conférence de La Haye, ses dispositions furent adaptées à la guerre moderne.

L'historique des efforts tentés avant la Grande guerre pour accorder un traitement humanitaire aux prisonniers de guerre est un peu parallèle aux efforts entrepris en faveur des blessés et des malades dans les armées en campagne. Les principes concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre furent pour la première fois posés à la deuxième Convention de la Conférence de La Haye en 1899, et ils furent revisés à la quatrième Convention de la Conférence de La Haye en 1907. Les Conventions conclues et les règlements qui y furent annexés couvraient l'ensemble de la question, et la plupart des nations du globe les ratifièrent ou y adhérèrent. On peut considérer que ces Conventions ont, dans une certaine mesure, servi de base à la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, Genève, 27 juillet 1929, Convention qu'il s'agit aujourd'hui de ratifier.

Entre autres sujets discutés à la dixième Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Genève en 1921, figurait la préparation d'un code international relatif aux prisonniers de guerre. Le texte des règlements fut élaboré par une Commission internationale qui a siégé à La Haye en 1921, sous la présidence de lord juge Younger. A la onzième Conférence internationale, tenue à Genève en 1923, les sociétés de la Croix-Rouge présentèrent un projet de convention élaboré sur la question. En 1924, la Commission internationale de la Croix-Rouge proposa que la question de la préparation d'un code international relatif aux prisonniers de guerre devrait être soumise à la Conférence diplomatique. Dans l'intervalle, les autorités constituées en Grande-Bretagne et au Canada analysaient le rapport de la Commission de lord juge Younger.

En août 1925, le gouvernement suisse s'enquit auprès des gouvernements intéressés pour savoir s'ils étaient disposés à prendre part à une conférence pour reviser la convention de Genève du 6 juillet 1906, et s'ils consentaient à confier à la Conférence diplomatique la tâche d'élaborer un code concernant les prisonniers de guerre. En 1929, les propositions du gouvernement helvétique furent acceptées, et la Conférence diplomatique se réunit à Genève afin de reviser la Convention de la Croix-Rouge de 1906 et d'élaborer un code relatif aux prisonniers de guerre.

Les deux Conventions que le Canada a signées sont aujourd'hui soumises au Parlement aux fins de ratification. L'objet de ces Conventions est d'amoindrir autant que possible les maux inséparables de la guerre et, ainsi que je l'ai déjà exprimé, de perfectionner et compléter les dispositions des Conventions antérieures qui ont contribué à adoucir les terribles souffrances que la dernière guerre a engendrées.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables collègues, il va de soi que j'approuve entièrement les motions présentées par le très honorable monsieur pour la ratification de ces deux Conventions. J'ai cru que les deux motions pouvaient être en même temps soumises à la Chambre, étant donné qu'elles portent pour ainsi dire sur le même sujet—la conséquence de la guerre, et l'effort pour réduire au minimum les souffrances des blessés et des malades dans les armées en campagne, et pour améliorer le traitement des prisonniers de guerre. Je désire simplement dire que ces deux Conventions ont été préparées au cours des deux années antérieures à 1928, et qu'elles ont graduellement pris une forme précise à la Conférence tenue à Genève. Je mentionne 1928, parce qu'avant cette année-là, aux termes du Pacte de la Société des Nations, la guerre était reconnue comme une possibilité, et tout effort tendant à diminuer ses terribles effets semblerait avoir été parfaitement logique et naturel. Mais après le geste solennel qu'a été la signature du pacte Briand-Kellogg, par lequel les nations se sont engagées à renoncer à la guerre comme instrument de politique nationale, on aurait pu être porté à croire que des conventions de ce genre auraient été futiles. Et pourtant elles nous sont aujourd'hui soumises. Je suppose que la guerre peut encore se produire. Nous avons entendu parler de conflits entre deux pays qui ne sont pas en guerre, mais ces Conventions ont joué un rôle important dans ces conflits. Il est à espérer qu'avec le temps le besoin d'ententes de cette nature, en vue d'amoindrir les souffrances qui découlent de la guerre, deviendra de moins en moins manifeste. Ceux qui vivront encore dans dix ans constateront si le monde s'est orienté dans la bonne direction. Il est possible que la réduction des armements se réalise, et il est possible que le désir de paix se traduise par une action officielle aux diverses conférences du genre de celles qui se tiennent aujourd'hui à Genève; mais avant de devenir universelle, la paix doit s'opérer dans le cœur de l'être humain.

On a signalé dans l'autre Chambre l'ordre selon lequel les signatures ont été apposées au bas de ces Conventions. C'est le Président du Reich allemand qui a signé le premier, et la raison en est plutôt amusante. Bien que les représentants allemands à la Société des Nations aient eu l'extrême soin de parler allemand sur le parquet de la Chambre, et parfois dans les Commissions, le Dr Stresemann n'en a pas moins assisté à l'Assemblée à titre de représentant, non pas de la Germanie, mais de l'Allemagne, ce qui plaçait son pays à la tête de la liste alphabétique des nations. Un jour je lui ai fait observer qu'il devrait être sur ses gardes, parce que nous pourrions nous croire justifiés de le dénoncer pour s'être présenté devant l'Assemblée en qualité de représentant d'un pays portant un nom français.

Ces deux Conventions sont des accords humanitaires auxquels nous pouvons sans hésiter souscrire, en conservant l'espoir qu'il n'y aura jamais lieu d'en appliquer les dispositions.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: N'appellent-ils pas England l'Angleterre?

L'honorable M. DANDURAND: Non. C'est l'Empire britannique.

L'honorable M. LEWIS: Je désirerais demander si ces Conventions s'appliqueront dans les pays où la guerre existe actuellement, bien qu'elle n'ait pas été officiellement déclarée—entre la Chine et le Japon par exemple?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le point soulevé par l'honorable sénateur est non seulement important, mais il est difficile d'y répondre. L'honorable sénateur demande si, au cas où la Chine et le Japon auraient adhéré à ces Conventions, ces pays seraient liés par les termes des Conventions à l'égard des hostilités qui sévissent actuellement entre les armées de ces deux pays, bien que ni l'un ni l'autre n'ait déclaré la guerre, tous deux protestant qu'ils ne sont pas en guerre. Sur le point soulevé la Convention énonce ce qui suit:

Le Président du Reich allemand...

et une multitude d'autres.

...également animés du désir de diminuer, autant qu'il dépend d'eux, les maux inséparables de la guerre et voulant, dans ce but, perfectionner et compléter les dispositions convenues à Genève, le 22 août 1864 et le 6 juillet 1906, pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne,

Ont résolu de conclure une nouvelle Convention à cet effet, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires...

et ainsi de suite. Puis, à la page 7:

Lesquels, après s'être communiqués leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:

Article 1er. Les militaires et autres personnes officiellement attachées aux armées qui seront blessés ou malades devront être respectés et protégés en toutes circonstances; ils seront traités avec humanité et soignés...

et ainsi de suite. Autant que j'ai pu le constater en parcourant les termes du traité à ce sujet, les cas de guerre sont envisagés. Il n'est pas stipulé que la guerre doit être déclarée. Il semble que les termes soient basés sur la simple présomption qu'un état de guerre existe virtuellement.

Egalement animés du désir de diminuer, autant qu'il dépend d'eux, les maux inséparables de la guerre...

ces termes indiquent que le but de la Convention est:

...de perfectionner et compléter les dispositions convenues à Genève, pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne.

Considérant simultanément ces deux textes —et ce sont les seuls que je puisse trouver sur le sujet—j'incline à croire que la Convention s'appliquerait à tout état réel de guerre, même s'il n'existe aucune forme de déclaration de guerre. Les hostilités, même lorsqu'elles sont admises, par chaque antagoniste, ne sont pas toujours précédées d'une déclaration de guerre. Il est incontestable que la Convention s'applique quand la guerre est admise par les deux parties. Il peut exister un certain doute lorsqu'une partie ne l'admet pas, mais je suis d'avis que la Convention s'applique du moment que des armées sont en campagne et que les maux de la guerre réelle sévissent.

(Le projet de résolution tendant à approuver la Convention internationale pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, est adoptée.)

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes, informant cette Chambre que le Sénat se joint à elle pour approuver la Convention internationale pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930, mais sous la réserve suivante:

"Que le gouvernement du Dominion du Canada interprétera l'article 28 de la Convention dans le sens que les mesures législatives envisagées par cet article pourront stipuler que les individus, association, sociétés ou compagnies qui ont fait usage des armoiries de la Confédération suisse, ou de signes constituant une imitation de ces armoiries, pour toute fin légale, avant la mise en vigueur de la présente Convention, ne devront éprouver aucun empêchement à continuer de faire usage, pour la même fin, de ces armoiries ou de ces signes."

(La motion est adoptée.)

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Qu'il soit résolu:

Qu'il est à propos que le Parlement approuve la Convention internationale relative au trai-

tement des prisonniers de guerre, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930, et que cette Chambre approuve ladite Convention.

(La motion est adoptée.)

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes, informant cette Chambre que le Sénat se joint à elle pour approuver la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI FINANCIER DU RESEAU NATIONAL, 1931, N° 2

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 21), déposé par le très honorable M. Meighen, concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant une prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931.

BILL DU CODE CRIMINEL (CHEQUES SANS PROVISION ET GRANDS JURYS)

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 22), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant le Code criminel (chèques sans provisions et grands jurys).

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Jeudi, 10 mars 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DU STATUT ET DES POUVOIRS DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

RAPPORT DU COMITE

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce, auquel ont été renvoyés un projet de loi (bill B1) concernant le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurance britanniques et étrangères au Canada, et le projet de loi (bill C1) concernant le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurance fédérales, demande permission de présenter le rapport suivant:

Le très hon. M. MEIGHEN.

Comme le gouvernement a exprimé le désir de retirer lesdits bills et de déposer de nouveaux projets de loi en lieu et place, votre comité demande permission de renvoyer les bills au Sénat et de demander que permission de les retirer soit accordée.

L'honorable M. BLACK propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

RETRAIT DE BILLS

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose que le projet de loi (bill B1) concernant le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurance britanniques et étrangères au Canada, et le projet de loi (bill C1) concernant le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurance fédérales, soient retirées.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que mon très honorable ami expliquera le motif du retrait proposé. J'ai reçu mon avis ce matin, mais trop tard pour assister à la réunion du comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, ces bills ont été préparés par le ministère de la Justice à la suite d'un arrêt rendu par le Conseil privé l'automne dernier. Cet arrêt restreignait dans une certaine mesure ce qui était considéré être les pouvoirs du Parlement du Canada à l'égard des assurances. Les textes de ces bills ont été soumis dans les limites de la juridiction du Parlement du Canada, mais les provinces s'y sont opposées, et un grand nombre des compagnies visées ont aussi craint que l'adoption de ces projets législatifs occasionnerait au pays et aux provinces de nouveaux litiges quant à la question de juridiction. Dans ces circonstances, le comité des banques et du commerce a entrepris d'effectuer un compromis, afin d'aboutir à une conclusion qui s'harmoniserait autant que possible avec les vues des provinces et des compagnies d'assurance tout particulièrement visées. Au cours des discussions, il a paru certain que le seul moyen d'arriver à ce résultat serait de rédiger des bills entièrement nouveaux et de les faire recomposer. Il est probable qu'il sera présenté plus de deux projets de lois en remplacement des deux que nous cherchons à retirer. Je ne crois pas qu'il soit essentiel de fournir en ce moment de plus amples explications, mais je puis garantir aux honorables sénateurs que les nouveaux textes législatifs seront soumis au Sénat dans le plus bref délai possible.

(La motion est adoptée, et les bills sont retirés.)

BILL DU MARIAGE ET DU DIVORCE

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 17), déposé par l'honorable M. Griesbach, modifiant la loi du mariage et du divorce.

PROJET DE LOI FINANCIER DU RESEAU NATIONAL, 1931, N° 21

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 21) concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant une prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931.

Il dit: Honorables sénateurs, cette mesure nous remet en mémoire les événements survenus il y a plusieurs années. La prestation de fonds qui fait l'objet du bill, a, je pense, été fréquemment opérée par voie de crédits supplémentaires. Si l'on avait aujourd'hui recours au crédit supplémentaire, ce crédit s'appliquerait à l'année 1931-32; mais au lieu d'employer cette méthode, un bill distinct a été adopté.

L'objet du bill est de procurer la somme de onze millions et quelques centaines de milliers de dollars au réseau national afin de lui permettre d'affecter au déficit de l'année dernière une somme additionnelle à la prestation que le Parlement a consentie la session dernière, cette prestation s'étant révélée insuffisante dans la mesure du montant stipulé au présent projet de loi.

Les honorables sénateurs ont droit de savoir comment ce montant a été établi. Les chiffres sont parfois compliqués, et au cours de mes explications je ferai tout en mon pouvoir pour les simplifier. La meilleure manière de procéder me paraît consister à mentionner, d'abord, les item des débits afin d'éviter toute confusion avec ceux des crédits.

Il y a un an, le Parlement a estimé que $31,000,000 seraient nécessaires pour acquitter les intérêts sur les dettes à payer au public, indépendamment de celles à payer à la Couronne. Il fut estimé que les recettes du chemin de fer suffiraient à solder la balance des $52,000,000. Or, au lieu d'encaisser assez de recettes pour solder cette balance, le réseau n'a réalisé que $1,000,000, tous frais d'exploitation payés. Par conséquent, la prestation aurait dû, l'an dernier, être de $51,000,000 au lieu de $31,000,000, ce qui laisse un déficit de $20,000,000, qu'il faut combler.

Sous la rubrique de matériel, paiements principaux, fonds d'amortissement, etc.,—classification qui est en vigueur depuis quelque temps—une somme additionnelle de $492,000 était requise, et comme il n'y a pas été pourvu, il faut y pourvoir cette année. L'an dernier, l'estimation sous cette rubrique était de $3,000,000; mais pour parer aux exigences, elle aurait dû être de $3,492,000. En additionnant les $20,000,000—l'écart entre $31,000,000 et $51,000,000—et ces $492,000, nous arrivons à $20,492,000.

Il faut y ajouter un item de $11,000,000. A cause de la tension monétaire, le plan adopté par le réseau, et connu sous le nom de plan de Philadelphie, en vue du financement du matériel à l'aide d'obligations gagées sur le matériel, s'est révélé inapplicable l'an dernier. D'ordinaire, vingt-cinq pour cent sont payés, et la balance prend la forme de privilèges sur le matériel, lesquels se vendent facilement sur le marché. L'an dernier, ces privilèges ne se sont pas vendus, de sorte que le gouvernement a dû fournir directement les fonds. En ajoutant ces $11,000,000 aux $20,392,000, nous avons un total de $31,392,000 pour les débits jusqu'à date.

Grâce à un certain procédé d'addition qui n'était pas inclus dans mon cours d'étude, le total des chiffres indiqués dans l'autre Chambre atteint $32,393,000. Il me semble que les $51,000,000 officiellement consignés devraient être $52,000,000, et que le déficit pour le premier item devrait s'élever à $21,000,000, au lieu de $20,000,000, ce qui porterait à $32,393,000 le total des débits.

S'il n'existait pas de crédits, il nous faudrait accorder cette somme additionnelle, mais il en existe et ils se décomposent comme suit:

Les chiffres soumis l'an dernier pour agrandissements et améliorations étaient de $20,687,000, mais comme il n'en a été dépensé que $6,900,000, la balance en caisse est de $13,700,000. Sous le régime de la loi, les économies réalisées sur un crédit pourraient servir à combler les déficits d'un autre crédit; nous sommes donc en mesure de faire valoir les $13,700,000 dans le calcul des débits antérieurs.

De plus, l'an dernier il y eut une émission de $70,000,000 d'obligations, dont le produit fut remis au réseau pour certains besoins spécifiés, y compris le terminus de Montréal, le terminus de Toronto, des embranchements et le Northern Alberta Railway. Les crédits alloués pour ces divers item n'ont pas été entièrement dépensés. En ce qui concerne la prestation de fonds pour le terminus de Montréal, $4,293,000 n'ont pas été dépensés; pour les terminus de Toronto, $1,356,000; pour les embranchements, $1,635,000, et pour le Northern Alberta Railway, $45,000. Les économies totales représentent $7,331,000.

Nous avons donc deux item d'économies, $13,700,000 et $7,331,000, soit un total d'un peu plus $20,000,000. En déduisant cette somme des débits, nous obtenons la balance telle qu'indiquée dans le présent projet de loi.

Si les honorables sénateurs veulent d'autres détails, je puis les leur fournir. Ce ne sont pas les chiffres précis mais les chiffres ronds; et même pour les obtenir tels que je vous les ai cités, il m'a fallu aller au comité spécial de la Chambre des communes. Mes honorables collègues constateront qu'à l'égard des trois prestations de fonds le réseau avait besoin de $32,393,000 de plus qu'il n'a reçu, et qu'à l'égard des deux autres il avait besoin de $21,000,000 de moins que ce qu'il a obtenu. C'est pourquoi nous avons à combler la différence de $11,000,000.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas très bien compris la remarque de mon très honorable ami quand il a dit que cet item avait été présenté sous forme de projet de loi au lieu de crédits supplémentaires. Je comprends que les crédits supplémentaires qui contiendraient un pareil item seraient supplémentaires pour l'année précédente. Nous avons généralement deux séries de crédits supplémentaires au cours de la session, l'une pour combler les déficits de l'année précédente, et l'autre pour couvrir les item des dépenses à engager et qui ne figuraient pas dans le budget principal. L'an dernier avons-nous procédé par voie de crédit du Parlement accordé au National-Canadien, ou bien avons-nous eu recours à un projet de loi pour financer les Chemins de fer nationaux du Canada?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que l'an dernier la prestation a pris la forme d'un crédit supplémentaire. Si la Chambre veut m'excuser, je lirai les remarques que le ministre des Chemins de fer a proférées quand il a déposé le projet de loi. Il a dit:

> Auparavant, la Chambre adoptait ce bill comme crédit supplémentaire affecté au réseau national, quand le besoin s'en faisait sentir.

Si ces paroles se passent de commentaires, comme je le crois, elles signifient que l'an dernier, nous avons voté un crédit supplémentaire, s'il en fallait un, et que c'est la première fois que nous avons recours à un projet de loi.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

Le très hon. M. MEIGHEN.

BILL DU CODE CRIMINEL (CHEQUES SANS PROVISION DE GRANDS JURYS)

REMISE DE LA DEUXIEME LECTURE

A l'appel de l'item:

Deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 22) déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant le Code criminel (chèques sans provision et grands jurys).

L'honorable M. BARNARD: L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), qui est actuellement occupé dans un très important comité, désire présenter certaines observations sur ce projet de loi, et il m'a prié de demander au très honorable leader de bien vouloir réserver la mesure législative.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vu la demande de l'honorable sénateur de Victoria, et celle d'autres honorables représentants qui s'intéressent vivement à cette mesure législative, je n'ai aucune objection à ajourner l'examen du bill jusqu'à mardi prochain.

(Le projet de loi est rayé de l'ordre du jour.)

Le Sénat s'ajourne à mardi, le 15 mars, à huit heures du soir.

Mardi, 15 mars 1932.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

L'ENTREPRISE DE BEAUHARNOIS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL

L'honorable M. McMEANS présente le troisième rapport du comité spécial institué pour examiner le rapport d'un comité spécial de la Chambre des communes qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat.

Il dit: Honorables collègues, en l'absence du président du comité, j'ai l'honneur de présenter ce rapport. Le comité demande qu'autorisation soit accordée pour faire traduire et imprimer en français 200 exemplaires du compte rendu des témoignages du comité aux fins de distribution générale. Avec la permission du Sénat, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

MONNAIE CANADIENNE—SENS DE "BILLION"

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

L'honorable M. PARENT demande au gouvernement:

Pour les fins du cours monétaire ou pour autres fins, la monnaie du Dominion du Canada repose-t-elle sur une base d'après laquelle un "billion" représente "mille millions" ou "un million de millions"?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le mot "billion" a deux significations: (1) dans le système de numération français, ordinairement suivi aux Etats-Unis et au Canada, mille millions ou un milliard; (2) dans le système anglais, un million de millions.

Dans le courant des affaires commerciales et industrielles au Canada, le mot "billion" a bien le sens de mille millions ou un milliard, mais dans la publication des statistiques ou dans les documents écrits, aussi bien que dans les documents officiels, pour éviter la confusion, le montant est indiqué et en chiffres et en lettres.

Comme la demande vise surtout la monnaie canadienne, on peut ajouter que les chiffres de notre monnaie sont beaucoup inférieurs à mille millions ou un milliard, de sorte qu'il est peu probable qu'une confusion se produise par suite des deux significations du mot "billion".

BILL DU CODE CRIMINEL (CHEQUES SANS PROVISION ET GRANDS JURYS)

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 22) modifiant le Code criminel (Chèques sans provision et grands jurys).

L'honorable M. McMEANS: Honorables collègues, à l'époque où l'honorable M. Ross dirigeait ce côté de la Chambre (la droite), et depuis quelques années auparavant, l'ancien leader s'intéressait très vivement à toutes les questions qui comportaient des modifications au Code criminel; et je puis dire à son honneur que le Code criminel renferme aujourd'hui de nombreuses modifications proposées par notre ancien chef après leur renvoi à un comité. Je vais demander au très honorable leader si, à l'instar de l'honorable M. Ross, il va suivre la même procédure et renvoyer le bill à un comité de la Chambre. S'il est procédé de cette manière, nous pourrons obtenir à ce sujet plus d'éclaircissements que nous n'en avons actuellement. Je ne trouve rien à redire aux termes actuels du bill, mais je crois qu'une mesure analogue fut amendée par le Sénat il y a quelque temps, et que nos amendements furent repoussés en l'autre Chambre.

Je désire savoir si une loi semblable à la mesure aujourd'hui projetée est en vigueur dans quelque autre pays, et au cas où il en existerait une, je désire savoir quel en serait l'effet dans notre pays. Quand l'autre Chambre adopte et nous transmet un bill sans l'avoir examiné suffisamment, il me répugne que le Sénat l'adopte à son tour sans l'avoir analysé. Nous pourrions obtenir du ministère de la Justice de précieux renseignements qui nous feraient connaître les motifs du bill et sa portée.

J'ai en main un numéro du *Citizen* d'Ottawa paru vers la date de l'adoption du projet de loi à la Chambre des communes. Il contient un court article au sujet de ce projet législatif:

Dans la mesure où ce bill réprimera les émissions de chèques non provisionnés par des chevaliers d'industrie, le public appuiera très volontiers le projet de loi modifiant le Code criminel, déposé par M. Guthrie. Mais il semble que cette modification donnera lieu à de graves abus.

Ci-suit le texte de l'amendement:

Inutile de le lire. L'article continue:

En toute évidence, le but de l'amendement vise tout particulièrement les fraudeurs qui ont recours à des chèques sans provision. Tant que le projet de loi ne visera que ces fraudeurs, il est excellent. En toute évidence aussi, le bill ne vise pas les émetteurs innocents de chèques sans provision suffisante, le cas étant différent, et ceux qui se sont opposés au projet de loi pour la raison qu'il exposerait injustement les honnêtes citoyens à des dommages, avaient un motif bien fondé.

Il me serait agréable que le très honorable leader de la Chambre consente à renvoyer le bill à un comité. Je voudrais savoir de façon précise quels sont les termes actuels de la loi. Une personne qui émet un chèque non provisionné, ou sans provision suffisante, est passible, ce me semble, de poursuite pour obtention de marchandises sous de faux prétextes; mais je n'en suis pas sûr. Et si le très honorable monsieur veut bien consentir à renvoyer le bill à un comité, je crois que ce sera dans l'intérêt général du pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je m'emploierai de mon mieux à fournir à l'honorable sénateur de Winnipeg (l'hon. M. McMeans) l'explication qu'il désire. Les précisions que je possède seront suffisantes, je pense, pour permettre à la Chambre d'examiner avec intelligence le projet de loi. Les Communes ont paru satisfaites de ces précisions, et j'y ajouterai d'autres éclaircissements.

Si mes honorables collègues veulent lire avec soin le texte législatif, ils constateront sur le champ qu'il s'agit simplement de la loi de la preuve. Le bill n'érige pas en acte criminel ce qui auparavant n'en était pas un; il se borne à établir ce qui constitue une preuve suffisante dans une certaine série de faits pour transposer la charge de la preuve.

Il serait peut-être plus régulier de commencer par répondre à la question contenue dans la dernière partie du discours de l'honorable sénateur de Winnipeg, mais qui, en réalité, a soulevé le présent débat. Voici sa question: Quelle est la loi qui régit aujourd'hui ce point, c'est-à-dire l'acquisition de marchandises au moyen de chèques sans provision? Les honorables sénateurs doivent concentrer leur attention sur le fait que la présente mesure législative ne vise pas toute la série des chèques émis sans provision suffisante; le bill concerne simplement les chèques sans provision suffisante qui sont donnés comme moyen de se procurer des marchandises, ou une chose pouvant faire l'objet d'un vol. En d'autres termes, le bill concerne simplement le cas de l'acquisition, au moyen d'un chèque non suffisamment provisionné, d'une chose pouvant faire l'objet d'un vol. Pour ce qui est des dispositions actuelles de la loi, je dirai que la loi se confine aux cas de faux prétextes. Si un poursuivant désire obtenir une déclaration de culpabilité contre un individu qui s'est procuré des marchandises au moyen d'un chèque non provisionné, il doit établir, à la satisfaction du tribunal, que l'individu qui a émis ce chèque s'est, par son acte, rendu coupable d'obtention de marchandises par faux prétexte. Je ne critique pas sérieusement cette condition de la loi; mais l'interprétation de la loi, surtout devant les tribunaux inférieurs, a plutôt été peu satisfaisante dans ce sens, que si l'accusé démontre qu'il avait quelques cents ou quelques dollars à la banque, la tendance générale est que l'allégation de faux prétexte tombe, et l'accusé s'en tire. C'est, je le répète, l'interprétation fréquente devant les tribunaux inférieurs, mais je ne crois pas que cette interprétation ait jamais été confirmée devant les cours supérieures. Il suffit de dire —et je sais que l'honorable sénateur de Winnipeg admettra le point—que la loi, dans son état actuel, se borne à l'établissement du faux prétexte par la poursuite.

Si le présent projet de loi est adopté, la loi comportera encore l'établissement de faux prétexte par la poursuite. Il faudra encore démontrer que l'accusé s'est rendu coupable de faux prétexte dans l'obtention de la chose pouvant faire l'objet d'un vol. Toutefois, le bill précise la charge de la preuve. Il énonce, en effet, qu'une preuve primâ facie a été établie après que la poursuite a démontré que l'inculpé a obtenu des marchandises sur présentation d'un chèque sans provision. La charge de la preuve retombe alors sur l'inculpé, qui doit établir qu'il avait de bonnes raisons de croire que le chèque serait honoré s'il était présenté dans un délai raisonnable. Je ne sache pas que le bill modifie la charge de la preuve, mais il permet à la poursuite d'établir une preuve primâ facie de faux prétexte; et dans un délai moindre que sous le régime de la loi antérieure, la preuve est à la charge du défendeur. J'espère que les explications que j'ai données jusqu'ici sont parfaitement claires.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: N'est-ce pas faire passer toute la charge de la preuve de la poursuite au défendeur, et présumer qu'un individu est coupable lorsque sa culpabilité n'a pas été établie?

L'honorable M. McMEANS: C'est le sens exact.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Winnipeg (l'hon. M. McMeans) a déjà répondu à la question de l'honorable monsieur, et c'est avec une certaine déférence que je me risque à présenter un amendement. La poursuite est encore obligée d'établir le faux prétexte. Quand elle a réussi à l'établir, en prouvant, tout d'abord, que l'inculpé a obtenu des marchandises sur présentation d'un chèque, puis que ce chèque était sans provision, la preuve est alors à la charge du défendeur. La poursuite doit établir cette première preuve avant que le défendeur soit appelé à prouver son innocence. Par conséquent, aucun individu n'est jugé coupable avant que la preuve de sa culpabilité ait été établie; mais la loi décrète que l'inculpé est déclaré coupable d'avoir obtenu des marchandises sous de faux prétextes, s'il est démontré qu'il les a obtenues sur présentation d'un chèque en sachant que ce chèque était sans provision suffisante.

L'honorable M. HUGHES: Qu'entend le très honorable monsieur par tribunaux inférieurs?

Le très honorable M. MEIGHEN: Tous les tribunaux d'un rang inférieur à la Cour supérieure dans la province de Québec, et d'un rang inférieur à la Cour suprême dans l'Ontario et les Provinces maritimes.

Se pose maintenant la question de savoir s'il est préférable de remanier la loi afin de venir en aide au poursuivant dans un cas de cette espèce. Que les honorables messieurs ne soient pas sous l'impression que jamais auparavant la poursuite n'a été assistée par une présomption établie en droit sur un point donné. Dans maintes circonstances, le Code criminel prévoit des cas où la loi dé-

clare que, telle ou telle preuve ayant été établie, une présomption de culpabilité s'ensuit aussitôt. Il en est particulièrement ainsi des infractions à la loi des spiritueux dans la province d'Ontario, j'oserai même dire dans d'autres provinces. Ce régime ne s'applique pas seulement aux infractions à la loi des spiritueux, mais à un domaine beaucoup plus vaste. Cela se réduit à déterminer ce qui, tout pesé, contribue le mieux à l'établissement et au règne de la justice; et j'espère que l'honorable monsieur n'inclinera pas trop à se ranger du côté de l'individu qui obtient des marchandises par le moyen d'un chèque non provisionné, et qu'il ne considérera pas que cet individu est le seul qu'il faille protéger. Cet homme est parfois un criminel, parfois il ne l'est pas. En tout état de cause, cet individu est en possession de choses qui ne devraient pas être siennes. L'autre personne est privée de certaines choses qui auraient dû rester en sa possession, point qu'il ne faut pas oublier.

Ce sont surtout les détaillants du pays qui ont demandé cette mesure législative. Ils ont adressé leur requête par l'entremise de leurs nombreuses associations, d'un littoral à l'autre. D'autres réclament également l'adoption de ces dispositions législatives, et les membres de la Chambre des communes ont reçu des demandes pressantes de la part d'un grand nombre d'autres particuliers. Le nombre de chèques sans provision qui sont émis au Canada atteint, je crois, soixante-dix mille par année.

L'honorable M. McMEANS: Le très honorable monsieur entend-il que soixante-dix mille chèques ne sont pas honorés subséquemment?

Le très honorable M. MEIGHEN: Soixante-dix mille chèques sont présentés et non honorés; c'est-à-dire que dans les soixante-dix mille cas les victimes ont été entièrement frustrées. Il est possible que parmi ces fraudés, il s'en soit rencontré qui aient été remboursés, s'ils ont eu la patience d'attendre assez longtemps; mais ils n'en ont pas moins éprouvé de grands ennuis, et dans plusieurs cas ils ont subi une lourde perte. Il va sans dire que, dans nombre de cas, ce projet de loi ne sera d'aucune aide, même s'il est adopté. D'après mon interprétation du bill, il s'applique, ainsi que je l'ai souligné au début de mes remarques, uniquement aux cas où des marchandises sont obtenues sur la foi d'un chèque qui, lorsque présenté dans un délai raisonnable, n'est pas honoré. Il ne viserait pas un chèque donné pour des marchandises achetées à crédit en premier lieu.

L'honorable M. McLEAN: S'appliquerait-il au cas d'un individu qui négocierait un emprunt et donnerait un chèque?

Le très honorable M. MEIGHEN: Assurément. L'argent est une marchandise; par conséquent, lorsqu'un individu se procure des fonds au moyen d'un chèque sans provision, la preuve lui incombe. Mais si un individu, après avoir consommé les aliments et articles fournis et après avoir couché dans le lit fourni, acquitte une note d'hôtel moyennant un chèque non provisionné, l'hôtelier ne bénéficierait pas du présent projet législatif—bénéfice qui devrait peut-être lui être accordé—parce que l'individu n'a pas obtenu à l'aide d'un chèque non provisionné des marchandises pouvant faire l'objet d'un vol.

Telles sont les restrictions apportées à l'application de la loi, et à l'effet de la loi après son application. Nous vivons à une époque où les chèques sont semées à grande volée, au point qu'une véritable épidémie de chèques sans provision sévit d'un bout à l'autre du Canada, notamment dans les cités et villes; et l'effort tenté en vue d'amoindrir au moins les pertes que ces émissions font subir aux détaillants, me paraît méritoire. Je ne crois pas qu'un individu animé d'honnêtes intentions et qui émet un chèque ne pouvant être encaissé sur présentation, éprouve de sérieux ennuis. Il arrive fréquemment que nous donnions un chèque sans avoir le dépôt nécessaire en banque, mais dans l'espoir qu'au jour de la présentation nous pourrons l'honorer. Il se peut qu'ils aient été honorés durant des mois. Il se peut également que nous ayons l'habitude régulière du découvert. En cette occurrence, l'accusé doit simplement, dès que la preuve est à sa charge, entrer dans la boîte aux témoins et déclarer: "J'avais parfaitement lieu de croire que le chèque serait honoré. J'ai un compte courant; je n'ai jamais été averti que la banque ne m'accorderait plus de découvert. J'ai donc émis mon chèque en toute bonne foi, et je croyais qu'il serait honoré". Il appartiendra alors au tribunal de décider si oui ou non l'inculpé a agi de bonne foi. Ce ne serait pas causer de très grands ennuis à un individu que de lui dire: "Expliquez-nous les faits. Dites-nous pourquoi vous croyiez que le chèque serait honoré". Aux termes de la présente loi, l'émetteur d'un chèque pourra être appelé à expliquer son émission, plus tôt qu'auparavant. Il lui sera beaucoup plus facile de donner cette explication que pour l'autre personne de découvrir l'état d'esprit de l'émetteur du chèque au moment de l'émission. Il n'est pas déraisonnable de dire à l'individu qui a obtenu les marchandises, et qui refuse hors de doute de les retourner: "C'est parfait. Votre chèque n'a pas été honoré. Entrez dans la boîte aux témoins et expliquez-nous com-

ment votre action a été honnête". Telle est la portée de la mesure, et rien de plus.

Le très honorable M. GRAHAM: Quelle raison a-t-on invoquée pour démontrer que ce projet de loi ne s'applique pas aux notes d'hôtels? En proportion, les hôteliers souffrent peut-être autant que les marchands détaillants. Dans nombre d'hôtels, une pancarte est affichée pour avertir qu'il ne sera pas accepté de chèques, ce qui peut être très malcommode pour les personnes dont les chèques seraient honorés. Il est vrai que l'hôtelier accepte parfois le chèque d'une personne dont il connaît l'honnêteté. Je me demandais pourquoi le bill ne s'applique pas également aux chèques donnés aux hôteliers. Je me rends à la raison.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je dirais qu'il existe deux raisons. En premier lieu, l'hôtelier qui procure une chambre et des repas à un individu et lui ouvre un compte courant sans recevoir une provision d'argent, qui a simplement accueilli cet individu sur sa bonne apparence et qui reçoit un chèque que la banque refuse d'honorer, est en réalité dans la même situation que le marchand qui, après avoir tenu pendant quelques jours un compte courant à l'égard d'un client, reçoit un chèque non provisionné. Aux termes de ce bill, ni le marchand ni l'hôtelier n'ont de recours, et je ne sache pas que la mesure législative puisse être rendue applicable aux personnes qui donnent des chèques sans provision en paiement de chambres et de repas obtenus à crédit, si le bill ne s'applique pas aux individus qui donnent des chèques non provisionnés en paiement de comptes courants. En deuxième lieu, même s'il y avait moyen d'établir cette distinction, il ne faut pas oublier que le Code criminel, en son article 407, prévoit certains recours de l'hôtelier. En vertu de cet article, la personne qui ouvre un compte courant à l'hôtel et qui ne l'acquitte pas, ou qui donne un chèque non provisionné—ce qui veut dire qu'il ne paie pas—est passible de poursuite et de peines. Mais le marchand détaillant ne possède absolument aucun recours.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai lu ce projet de loi, et je suis porté à l'approuver. L'individu qui donnerait de bonne foi un chèque qui, par la suite, ne serait pas honoré, n'éprouverait pas de difficultés, ce me semble. En effet, selon la remarque du très honorable monsieur, cet individu peut retourner les marchandises reçues en échange de son chèque. Mais s'il a l'intention de garder les marchandises, je suis d'avis que la preuve de son innocence devrait être à sa charge. Il peut exister nombre de cas aussi hypothétiques que celui que mon très honorable ami a cité, où un hôtellier accorde un certain crédit, mais l'hôtel a parfois un privilège sur les bagages des voyageurs. Il va sans dire que ce privilège pourrait être levé sur présentation d'un chèque qui, plus tard, ne serait pas honoré. Nous pourrions entreprendre de modifier le Code criminel de façon à prévoir les cas analogues à ceux que prévoit le bill, et remettre à plus tard l'étude des autres cas d'espèce.

La réception d'un chèque non provisionné est chose révoltante. Et pourtant des milliers de ces chèques sont émis chaque année, bien que ce ne soit pas toujours en échange de marchandises. Parfois l'émetteur n'a que quelques sous en banque. Ces jours derniers, un banquier me disait qu'il s'était cru justifié d'avertir un individu que son compte était fermé, il lui a transmis un chèque pour la balance à son crédit. Cette balance était, disons, de soixante-quinze cents, et une dizaine de chèques pour des montants élevés avaient été tirés sur cette faible balance. L'émission de chèques non provisionnés est une fraude au détriment de milliers de personnes qui acceptent ces chèques en toute bonne foi. Je ne vois donc pas pourquoi nous ne protégerions pas ces personnes, qui procurent des marchandises ou des services en échange de ce genre de pièces.

L'honorable M. LEMIEUX: Mais ces gens donnent-ils gratuitement leurs marchandises? Depuis les vingt-cinq dernières années, les débouchés du commerce ont complètement changé en ce pays. Il y avait autrefois, dans chaque village, ville et canton, surtout dans l'Ouest et dans la province de Québec, un grand magasin dont le propriétaire connaissait tous les clients, et ces derniers payaient soit comptant, soit par chèques. La loi ne comportait pas alors présomption d'infractions de cette nature, et je ne vois pas la nécessité de décréter aujourd'hui cette présomption. Il faudrait nettement démontrer les faits avant de déclarer la culpabilité d'une personne. J'ai déjà, pendant un certain temps, représenté la Couronne dans la vieille ville de Montréal, et durant une plus longue période j'ai exercé le ministère d'avocat pour la défense. Or, au cours de ces nombreuses années, s'il m'a été donné de voir acquitter nombre de coupables, je n'ai jamais constaté qu'un innocent ait été trouvé coupable.

Nous devrions nous garder de multiplier les infractions du genre de celles qui ont été mentionnées en cette enceinte. Aujourd'hui, les affaires se pratiquent par l'entremise des banques, et non au comptant. Tout le monde possède un compte courant à la banque, et la balance de ce compte est plus souvent débi-

trice que créditrice. Il est même arrivé qu'un président de banque, le leader de ce côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand), a donné un chèque, alors qu'il savait que le solde de son compte de banque n'était pas suffisant pour le couvrir; mais il savait aussi que dans l'espace de quelques heures il serait provisionné.

L'honorable M. DANDURAND: Je pense que mon honorable ami donne la bride à son imagination.

Le très honorable M. GRAHAM: Il vous déclare coupable sur présomption.

L'honorable M. LEMIEUX: Ne créons pas de nouvelles infractions fondées sur des présomptions légales. Il est terrible de penser qu'un individu pourrait être envoyé en prison ou au pénitencier sur une présomption de culpabilité.

Les débouchés du commerce ont, je le réitère, complètement changé; on les a révolutionnés. De nos jours, le client ne va plus à la manufacture; c'est le manufacturier qui délègue ses représentants ou détaillants auprès des petits commerçants et d'autres personnes dans les villages et villes, pour leur faire des offres alléchantes de pianos, pianolas, radios, orgues et articles de tout genre. Au comptant? Non pas. L'acheteur peut s'acquitter par versements échelonnés. On lui dit: "Versez un simple acompte de quelques dollars, et nous viendrons chercher le solde dans cinq mois. Vous aurez donc tout ce délai pour vous libérer." Ce sont ces procédés qui sont la cause de la révolution commerciale et de la crise actuelle sur ce continent. Par cette méthode, on fascine couramment les citoyens du pays, qui donnent leurs chèques, croyant qu'ils seront honorés; mais quand ces chèques sont présentés aux banques, il arrive fréquemment que la provision est insuffisante.

Il serait facile de traduire un homme devant les tribunaux et de le faire reconnaître coupable sur présomption légale. N'édictons pas de loi de cette nature. Je consens au renvoi du bill à un comité, selon la proposition de mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), pour que le projet y soit complètement passé au crible. Nous devrions être prudents et ne pas multiplier les infractions. Notre Code criminel est une législation aussi parfaite que possible, mais ses dispositions sont très rigoureuses, et il ne faudrait pas en augmenter la rigueur en édictant de nouvelles catégories d'infractions. Je punirais plutôt l'individu qui vend à tempérament et qui impose sa camelote aux personnes crédules qui habitent dans des régions isolées. Ces acheteurs ne se rendent pas compte du montant qu'ils auront en définitive à payer pour les marchandises achetées de la sorte. Si le projet de loi avait été mis aux voix hier soir, j'aurais voté contre son adoption.

L'honorable G. LYNCH-STAUNTON: Honorables sénateurs, il se peut que les principes des institutions et de la justice britanniques qu'on m'a inculqués m'aient sans raison préjugé contre la moderne innovation de déclarer un homme coupable avant que sa culpabilité n'ait été établie. Dans les premiers temps que j'exerçais ma profession d'avocat—et à l'époque je m'étais spécialisé en matière criminelle—il me souvient avoir lu les observations d'un distingué juriste anglais, que le juge sur le banc, l'avocat de la Couronne et tous les jurés sont des avocats de la défense, et que la loi anglaise est toujours sur le qui-vive pour veiller à ce qu'aucun homme ne soit déclaré coupable tant que sa culpabilité n'a pas été démontrée. Il existe un principe fondamental—qui est l'orgueil de la loi anglaise—et les avocats déclarent couramment: "Mieux vaut libérer quatre-vingt-dix-neuf coupables que de condamner un innocent." Dans tout l'Empire britannique, où la loi britannique règne, chaque juge comme chaque avocat est imbu de l'idée que la loi accorde à l'accusé le maximum de protection. Je constate cependant que la tendance actuelle s'écarte de ce principe, et l'on voit de temps à autre se glisser dans les règlements administratifs la disposition: "Il sera présumé." Dans une loi qui dépare nos Statuts, il est édicté une présomption contre le citoyen et en faveur de la poursuite.

Le très honorable leader de la Chambre nous dit—et je ne doute pas que ce renseignement lui a été fourni—qu'en moyenne 70,000 chèques non provisionnés sont émis chaque année au Canada. S'il en est ainsi, il doit exister un grand nombre de gens crédules dans notre Dominion. Un total annuel de 70,000 représente une moyenne hebdomadaire de 1,500; de sorte que la perpétration des fraudes de cette nature devrait être notoire. Or, je lis les journaux de ma ville, et je porte une attention particulière aux faits divers d'ordre juridique, et je n'ai pas constaté qu'on ait relaté deux cas de ce genre dans la ville de Hamilton.

Examinons la portée du bill. Le très honorable monsieur a fait remarquer que, jusqu'à un certain point, le faux prétexte est établi par l'émission d'un chèque non provisionné en échange de marchandises. Je lui répondrai, avec les plus grands égards, que lorsque cette présomption découle du présent projet de loi, aucun faux prétexte n'est établi. Si le poursuivant se borne aux termes de cette mesure législative et qu'il invoque la présomption, le

tribunal—qu'il s'agisse d'un tribunal supérieur, inférieur ou de tout autre—renverrait la plainte pour le motif que l'intention de frauder n'aurait pas été démontrée. Aucun faux prétexte n'est prouvé, aucune preuve *primâ facie* n'est établie, tant que l'intention d'obtenir des marchandises sous faux prétexte n'a pas été démontrée. La mesure législative reconnaît ce fait, car elle vise à modifier la loi de façon à édicter une présomption de culpabilité contre un individu qui serait considéré comme innocent, d'après les termes actuelles de la loi. Il est vrai qu'un individu peut entrer dans la boîte aux témoins et donner des explications. Mais serait-il possible qu'un honorable membre de cette Chambre soit rétribué pour entrer dans la boîte aux témoins et être appelé à présenter sa propre défense? C'est mettre un homme dans une terrible situation; c'est le ranger à tout jamais dans la catégorie des criminels. Je me soucie peu qu'un homme soit trouvé coupable ou innocent; du moment qu'il entre dans la boîte aux témoins et qu'il est appelé à présenter sa propre défense, il perd sa réputation.

Quelle est la nécessité du projet de loi? Supposons que j'entre dans un magasin, où je suis inconnu, et que j'offre un chèque en paiement de marchandises. Le marchand a le téléphone et il peut communiquer avec la banque; il n'est pas obligé d'accepter mon chèque. Le cas serait différent si la fraude était commise dans un magasin éloigné des centres. Le marchand peut donc téléphoner à la banque, et s'il n'obtient pas l'assurance que mon chèque est suffisamment provisionné, il peut me dire qu'il attendra que le chèque soit honoré, ou bien qu'il enverra les marchandises après que le chèque aura été encaissé. La protection extrême que prévoit la mesure législative ne lui est pas nécessaire. Et si le marchand est lésé, ce sera par sa propre stupidité.

L'honorable M. HUGHES: Et si vous allez à son magasin après les heures de banque.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le marchand n'est pas justifié à réclamer de nous cette protection extrême et à nous faire décréter une présomption que nous n'accorderions pas pour les autres cas de fraude, même pas pour les cas de meurtre. On nous demande d'établir la présomption de culpabilité d'un homme accusé d'un certain genre d'infraction, quand nous ne songerions pas à l'édicter s'il était accusé d'un acte criminel; et il existe un millier d'infractions où cette présomption n'existe pas. Le projet de loi est absolument illogique, anormal, et il déroge aux principes britanniques de l'administration de la justice.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables membres du Sénat je ne laisserai pas lire ce bill pour la deuxième fois sans présenter quelques remarques à ce sujet. Si l'occasion m'en est donnée, je suis prêt à voter contre la mesure, mais mon objection au projet législatif vise plutôt sa deuxième lecture que son premier article. Il se peut que l'article, qui traite de l'émission de chèques sans provision, soit relativement inoffensif; mais il n'en donne pas moins une forte entorse au principe fondamental qu'on nous a toujours enseigné de la justice britannique et de la loi criminelle britannique, à savoir que la culpabilité d'un individu doit être établie, et que cette culpabilité ne peut être présumée. Cet article premier intervertit cet ordre naturel de justice en présumant l'intention frauduleuse et en contraignant l'accusé à prouver son innocence. Cette obligation imposée à l'accusé me répugne à l'extrême, et pour ce seul motif je suis disposé à voter contre la deuxième lecture du bill.

Mais je tiens à protester encore plus énergiquement contre l'article du bill qui projette d'abolir, dans la province de la Colombie-Britannique, l'institution du grand jury. Durant toute ma vie j'ai considéré, et à juste titre je crois, que le système des jurys, le grand et le petit jury, était l'armature de la liberté britannique; mais pour ce qui est du grand jury, la grande enquête du pays, je l'ai toujours considéré comme étant la plus grande sauvegarde des deux espèces de jury. Le grand jury n'a pas simplement pour mission de protéger le criminel, ou l'accusé; il protège également le public. Il veille, d'une part, à ce qu'aucun individu ne soit condamné à subir son procès avant d'avoir été déclaré coupable; et, d'autre part, il veille à ce que tout prévenu soit régulièrement traduit devant les tribunaux.

Une note explicative du bill nous apprend la raison qui a motivé ce changement dans nos institutions, en ce qui concerne la Colombie-Britannique: le procureur général de cette province a écrit au ministre de la Justice une lettre où ce désir est exprimé. C'est le seul motif formulé, et je présume qu'il n'en existe pas d'autre. La mesure législative qui nous est aujourd'hui soumise pour deuxième lecture a été adressée au Parlement du Canada pour la seule raison que le procureur général de la Colombie-Britannique en désire l'adoption. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord confie à nos autorités provinciales le soin de l'administration de la justice. C'est leur devoir et leur droit, mais notre rôle consiste à édicter la loi pénale du Canada, ce qui est, dans le sens absolu du terme, une particularité du droit pénal. Il s'agit ni plus ni moins

de décider si, par le désir de chaque province et de ses fonctionnaires, il est possible d'abolir le système du grand jury sur toute l'étendue du territoire canadien. Or, je suis trop attaché aux anciennes doctrines et aux vieux principes pour consentir à me prêter un seul instant à cette abolition.

Je regrette vivement de constater que le Manitoba figure au nombre des provinces qui ont écarté le grand jury. J'étais absent lorsque le Sénat et les Communes ont remanié la loi. Eussé-je été présent, j'aurais enregistré ma protestation, si faible eût-elle été, contre l'adoption d'une telle mesure. Mais je tiens à déclarer aujourd'hui que cette modification est absolument erronée. J'estime que le grand jury est l'une des plus précieuses caractéristiques que nous possédions dans l'administration de la justice criminelle. Je sais d'expérience que nombre de cas ont été soumis au petit jury, qui ne lui auraient jamais été présentés sans l'existence du grand jury dans certains comtés de l'Ontario. Beaucoup d'individus qui auraient dû être condamnés à subir leur procès ont échappé à la justice, pour la raison qu'ils étaient trop intimes avec le magistrat local; et si cette éventualité se produit, quelle protection le public aura-t-il sans le grand jury? On peut dire, il est vrai, que le système projeté permettra au procureur de la Couronne, avec la permission du tribunal je suppose, ou de quelque autre manière, de porter l'affaire à l'attention du tribunal; mais si l'inculpé réussit à obtenir du magistrat devant lequel il est traduit pour enquête préliminaire, le renvoi de la plainte, ou le refus d'incarcération, l'affaire en reste ordinairement là, à moins qu'il n'existe un grand jury à qui les faits peuvent être soumis pour reviser la décision du magistrat.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: M'est-il permis de demander si nous sommes arrivés à l'article du bill qui traite du grand jury? Je croyais que la discussion roulait sur les faux prétextes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill est en deuxième lecture.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je tiens à présenter quelques remarques au sujet du grand jury. Mes sentiments sont conformes à ceux de l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, mais il m'aurait été impossible de les exprimer avec autant d'éloquence que lui. Je sais que la question a maintes fois été débattue devant les tribunaux, et je ne crois pas aller trop loin en affirmant que l'opinion exprimée par l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable sir Allen Aylesworth) reflète celle de la plupart des gens bien pensants de la province d'Ontario.

Le procureur général de la Colombie-Britannique invoque un seul argument, que voici:

Comme vous le savez, les motifs qui justifiaient la création de cette institution consistaient à procurer une mesure de protection au public; mais la nécessité de la maintenir ne se fait plus sentir depuis longtemps, et aujourd'hui il existe tant de sauvegardes contre les dénis de justice au Canada—et le grand jury n'en est pas une—qu'il ne semble pas y avoir de bonnes raisons de le maintenir. Si l'on écoute la voix du sentiment, on regrettera peut-être que ce nouvel état de choses nécessite ce changement.

Le fait que le monsieur qui est chargé d'administrer la justice dans une grande province ne peut trouver, pour faire abolir le grand jury, d'autre raison que cette "voix du sentiment" est, à mes yeux, une indication que ce n'est pas son expérience qui a appris à ce procureur général que le grand jury n'est plus nécessaire. L'institution du grand jury remonte à loin dans le passé; elle a survécu à tous les progrès de notre civilisation, et en Angleterre elle est encore tenue pour très précieuse. Nous ne devrions pas, à l'instar du vil Juif, rejeter une perle plus riche que tout l'univers. Accordons à ce sujet notre sérieuse attention.

L'honorable F.-L. BEIQUE: Honorables collègues, je suis disposé à voter pour la deuxième lecture du bill, mais j'espère que le très honorable leader de la Chambre consentira à le renvoyer à un comité spécial. Pour ce qui est de l'article premier, j'approuve entièrement les remarques du très honorable leader; mais si je m'en tiens aux éclaircissements fournis jusqu'ici, je ne serai pas enclin à appuyer le deuxième article de la mesure.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne désire pas figurer dans le rôle de l'adversaire sacrilège des institutions anciennes et éprouvées qui ont constitué notre Empire britannique. Je dois avouer toutefois que, dans le cas soumis à notre délibération, je ne me sens pas très coupable ni même très timoré quant à l'avenir de notre législation, de nos institutions ou de notre pays.

Le projet de loi se compose de deux parties. Dans les premières explications que j'ai données, il est possible que j'aurais peut-être dû expliquer le deuxième article, lequel diffère tout à fait du premier et s'applique dans un domaine entièrement différent; mais comme les observations et les critiques ont entièrement porté sur le premier article, c'est à ce premier article que j'ai borné mes remarques.

J'avouerai franchement que je ne vois pas la nécessité de renvoyer le projet législatif à un comité spécial. Il n'existe pas, à ma connaissance, de faits à déterminer par le moyen d'une enquête, ni de détails particuliers à pré-

ciser. Le bill comporte une question de principe, la question de savoir si oui ou non il serait préférable, tout considéré, de modifier la loi en matière de procédure, et seulement en matière de procédure criminelle, qu'on prétend atteinte. Il va sans dire que le bill pourra être étudié en comité général de la Chambre, alors que la discussion sera plus libre. Si la Chambre exprimait le désir général de renvoyer la mesure à un comité spécial, je ne dis pas que je m'y opposerais; mais il ne me semble pas que ce bill soit du genre à soumettre à un comité spécial. Si la Chambre préfère différer l'étude du projet de loi, j'y consentirai assurément, et si, je le répète, c'est son désir général de renvoyer le bill à un comité spécial, je ne m'y refuserai pas.

Etant donné leur provenance, j'ai les plus grands égards pour les réflexions de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable sir Allen Aylesworth) et pour celles de l'honorable représentant de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton), qui ont tous deux acquis une plus vaste expérience que moi dans l'exercice du droit et dans la pratique des cours criminelles. Mais je reviens à l'article premier, et à en juger par la modération de l'objection de l'honorable sénateur de Toronto, il ne paraît pas très convaincu de la profanité de l'amendement projeté. Il affirme qu'il s'agit d'un nouvel assaut contre le principe de la justice britannique, laquelle reconnaît un individu innocent tant que sa culpabilité n'a pas été démontrée, et fait retomber sur la poursuite la charge de la preuve. C'est un principe de justice britannique, et dans l'application de ce principe, le Parlement impérial et les Parlements des Dominions se sont efforcés d'être justes tant envers le poursuivant qu'envers l'accusé, précisant le moment de la charge de la preuve et celui de la présomption. Parce que nous disons qu'à un certain moment la présomption doit surgir, les honorables membres ne doivent certes pas en conclure que nous édictons des actes criminels par présomption. En réalité, nous n'édictons aucun acte criminel qui n'en fut déjà un; nous ne décrétons aucune nouvelle infraction; nous nous bornons à préciser le moment où la présomption doit surgir, alors que la charge de la preuve passe du poursuivant à l'accusé. Et si cela constitue la création d'un acte criminel par présomption, le Code ne présente qu'une longue série d'actes criminels de ce genre. J'ose dire, en effet, que je pourraais retenir votre attention beaucoup plus longuement si je vous lisais les articles du Code criminel qui définissent la ligne de démarcation entre la charge de la preuve qui incombe à la poursuite et celle qui retombe sur la défense. Je

citerai un ou deux cas que j'ai pu relever au cours des brèves observations de l'honorable monsieur. Si les honorables représentants veulent se référer à l'article 464 du Code criminel, lequel, je crois, fait encore partie de la loi britannique, ils y liront les dispositions suivantes:

Est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement, celui qui est trouvé
a) en possession, de nuit, sans excuse légitime dont la preuve lui incombe, de quelque instrument qui peut servir aux effractions.

Ne serait-ce qu'une scie. La poursuite n'est pas tenue d'aller plus loin dans sa preuve et d'affirmer que l'inculpé a pénétré par effraction dans une maison. Si l'instrument est trouvé, de nuit, en la possession de cet individu, ce dernier doit fournir une raison plausible de cette possession.

Je citerai maintenant l'alinéa *c*):

Est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement, celui qui est trouvé
a) La figure couverte d'un masque ou noircie, ou autrement déguisé, de nuit, sans excuse légitime dont la preuve lui incombe.

Ainsi donc, s'il advenait que l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) se soit, par pure escapade, noirci la figure, et qu'un agent de police l'ait vu la nuit dans cet état, pour le traduire le lendemain matin devant le tribunal et relater les faits, l'honorable sénateur serait coupable en principe. Et c'est la loi britannique.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Non pas la loi britannique; la loi canadienne.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ose dire que je pourrais relever dans le Code britannique...

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Vous ne pouvez le relever dans le Code britannique; l'autre est britannique.

Le très honorable M. MEIGHEN: La preuve de possession établit la charge de la preuve. Il se peut que l'individu n'ait été animé d'absolument aucune intention criminelle, mais la tâche de la poursuite ne doit pas aller jusqu'à scruter la conscience de l'inculpé pour prouver sa culpabilité. La poursuite doit se circonscrire au rôle que les législateurs du pays lui ont tracé, avant de contraindre un accusé à établir sa défense. La question se résout à établir une ligne équitable de démarcation. Il existe une certaine catégorie d'infractions où cette ligne de démarcation doit plus se rapprocher de l'accusé que dans d'autres catégories, pour le motif que la preuve est très ardue. A vrai dire, cette preuve est impossible, à moins que la loi ne décrète qu'à un certain moment la charge de la preuve retombe sur le prévenu, dans

les cas d'infractions à la loi des spiritueux, par exemple. Je sais qu'à cet égard la loi est très rigoureuse, peut-être même trop rigoureuse. Je n'affirme pas qu'elle n'est pas trop draconienne, mais si le législateur s'est montré aussi sévère, c'est que sans cette rigueur l'application de la loi eût été impossible.

La situation a empiré au point qu'aujourd'hui il est émis en une année soixante-dix mille chèques sans provision suffisante, et je demanderai à mes honorables amis d'accepter ce chiffre, car il provient du ministère de la Justice. Il est notoire que la pratique de ces chèques non provisionnés est de nos jours beaucoup plus courante que dans le passé. Selon la remarque de l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux), l'entier système de paiement diffère aujourd'hui de ce qu'il était autrefois. La circulation des chèques est beaucoup plus étendue qu'il y a quelques années, alors que le seul moyen de paiement était l'argent comptant. Nous sommes arrivés au point où l'usage des chèques est presque universel. Il est évident que la loi actuelle ne s'adapte plus aux nouvelles conditions, et la poursuite se voit dans l'impossibilité de s'acquitter du devoir que la loi lui a imposé jusqu'à présent. La poursuite ne peut entreprendre de pénétrer dans la conscience de l'inculpé; la poursuite et le public ne peuvent juger un homme que d'après ses actes. La mesure législative pose en principe que si un individu vous présente un chèque comme moyen d'obtenir des marchandises en votre possession, et que le chèque ainsi offert soit sans provision suffisante, l'émetteur du chèque ne peut vous contraindre à prouver qu'il savait que ce chèque ne serait pas honoré. La simple équité exige que cet individu entre dans la boîte aux témoins pour établir qu'il croyait que son chèque serait honoré.

L'honorable M. COPP: Il pourrait être impossible d'établir cette preuve.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il nous appartient de préciser de notre mieux où il faut établir cette ligne de démarcation pour protéger le public. J'ose croire que l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) est un peu trop catégorique quand il parle de cette terrible disgrâce qui est supposée atteindre l'individu qui entre dans la boîte aux témoins afin d'établir son innocence, ainsi que le prévoit notre projet de loi. J'avoue que je préférerais ne pas être obligé d'entrer dans la boîte aux témoins pour justifier de mes honnêtes intentions, au cas où j'aurais émis un chèque sans provision suffisante, mais si je m'y voyais contraint, et que je fusse en mesure de prouver mon innocence, je me lèverais le lendemain matin comme d'habitude, puis je m'habillerais pour aller à mes affaires.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Mais le très honorable monsieur ne se rend-il pas compte qu'il lui faudrait passer par la sellette des accusés avant d'être appelé à témoigner?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je m'en rends compte. Je ne crois cependant pas que le rang social ou la dignité d'un individu dépende de la situation géographique exacte où il peut se trouver devant un tribunal. C'est plutôt un cas de conscience, et le rôle de l'inculpé consistera à savoir s'il est en mesure d'établir à sa propre satisfaction, et à celle de ses concitoyens, qu'il a accompli un acte honnête.

L'honorable M. McMEANS: Mais à supposer que l'individu soit déclaré coupable, qu'adviendra-t-il? Dans les petites villes, des milliers d'individus sont trouvés coupables par des magistrats.

L'honorable M. DANDURAND: L'individu ne sera pas obligé de comparaître devant le tribunal s'il retourne les marchandises la veille du jour fixé pour sa comparution.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le bill ne l'énonce pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous ne pouvons pas édicter de loi pour améliorer l'intelligence des magistrats, ni de qui que ce soit; mais nous pouvons décréter, dans une loi, qu'à notre avis l'intérêt public sera mieux sauvegardé et l'équité mieux assurée par certaines dispositions qui définissent l'attitude de la poursuite et de la défense.

En ce qui concerne la deuxième particularité du bill, j'ai beaucoup de compassion pour mon honorable ami de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) et pour l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable sir Allen Aylesworth). Je crois que le ministre de la Justice, qui s'est prononcé dans une autre Chambre, préférerait le maintien du grand jury. Mon sentiment à cet égard n'est pas aussi vif que le sien. Sur ce chapitre, je suis très réservé, car depuis environ quinze ans je n'ai pas fréquenté les tribunaux criminels, pas plus à titre d'avocat qu'en toute autre qualité. On a fait observer, dans un autre endroit, que l'institution du grand jury n'avait jamais été établie au Manitoba, mais selon la remarque de l'honorable sénateur de Toronto, le grand jury y a déjà fonctionné. Quand j'exerçais ma profession d'avocat, il fonctionnait. Je croyais qu'il avait un but utile; je le pensais du moins, mais j'ai toujours été d'avis que c'était un mécanisme très incommode et très coû-

teux pour l'œuvre qu'il accomplissait. La Législature provinciale a décidé que cet organisme ne valait pas les frais qu'il entraînait, et elle nous a demandé que la loi relative au grand jury ne s'appliquât pas au Manitoba. Le Parlement a acquiescé à cette demande. Cela remonte assez loin dans le passé, et je n'ai pas noté de défaillance dans l'application de la loi au Manitoba. Au contraire et autant que j'ai pu l'observer, les tribunaux criminels ont fonctionné avec tout autant d'efficacité qu'auparavant. Je n'ai pas entendu le barreau de cette province déplorer l'abolition du grand jury. Je m'en remets, bien entendu, aux honorables sénateurs qui ont peut-être été en plus étroit contact que moi avec les affaires du Manitoba depuis les récentes années, et il est possible que certains avocats favoriseraient le retour au régime antérieur. Par contre, j'ai entendu nombre de membres du barreau, dont plusieurs éminents, affirmer que l'abolition du grand jury était une chose excellente, et qu'elle n'avait causé aucun préjudice notable. Je ne suis pas aussi renseigné sur la situation en Saskatchewan et dans l'Alberta, mais j'observe que ces provinces n'ont jamais connu le grand jury.

L'honorable M. GILLIS: C'est exact.

L'honorable M. LAIRD: Nous n'en voulons pas, non plus.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'apprends qu'on n'en veut pas. Je suis sûr qu'on n'en voudrait pas aujourd'hui. En proportion des services qu'il rend, le grand jury est trop coûteux pour que la population de ces provinces y tienne aujourd'hui. Deux des provinces de l'Ouest n'ont jamais eu de grand jury; une autre en a fait l'essai et l'a abandonné, et dans pas une de ces trois provinces on a demandé le rétablissement ou l'établissement de cette institution. A l'heure actuelle, la population de la Colombie-Britannique demande, par l'entremise de son procureur général, qui est, je suppose, l'interprète du gouvernement, d'être soulagé, dans ce temps de crise, du fardeau du grand jury. Tout en étant attaché à cette institution comme à un instrument de procédure britannique de très longue durée, nous ne croyons pas devoir nous opposer à la requête d'une province qui doit payer les violons et qui revendique le droit de donner le ton.

(La motion pour la deuxième lecture est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Les honorables sénateurs

Barnard	Bénard,
Beaubien	Bourque
Béique	Buchanan
Bureau	McLennan
Chapais	Meighen
Dandurand	Murdock
Forke	Paradis
Gillis	Poirier
Green	Pope
Hardy	Sharpe
Hughes	Smith
Laird	Todd
Lewis	White (Pembroke)
Logan	Willoughby
McCormick	Wilson (Sorel).—31.
McLean	

ONT VOTE CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen)	McMeans
Copp	McRae
Donnelly	Molloy
Graham	Rankin
Horsey	Riley
Lacasse	Robinson
Lemieux	Sinclair
Lynch-Staunton	Spence
Marcotte	Taylor
McGuire	Tobin.—20.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mercredi, 16 mars 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

GREFFIER ADJOINT DU SENAT

CHANGEMENT DE CLASSE DU POSTE

L'honorable J.-H. KING: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable représentant de Saint-Jean (l'honorable M. Daniel), je désire déposer le second rapport du comité permanent de régie interne et des comptes contingents, lequel se lit:

Le comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues demande permission de présenter son deuxième rapport comme suit:

Le comité a pris en considération la recommandation suivante, de la Commission du service civil:—

7 décembre 1931.

"Tel que prévu à l'article 61 et à l'article 12 de la Loi du service civil, la Commission du service civil, sur la recommandation du greffier du Sénat, soumet à l'approbation du Sénat, le rapport suivant:

Greffier adjoint du Sénat—

Il est recommandé que le traitement de cette classe, qui est actuellement comme suit:

Annuel: $4,200 $4,380 $4,560 $4,740

soit revisé et établi comme suit:

Annuel: $4,560 $4,740 $4,920 $5,100

Et que les changements ci-dessus prennent effet à dater du 1er avril 1931.

"Il est considéré que la rémunération prévue pour cette classe n'est pas proportionnée aux devoirs à remplir."

Respectueusement soumis,

(Signé) W. J. Roche, Président.

(Signé) J. Emile Tremblay, Commissaire.

Le comité recommande que ladite recommandation soit approuvée par le Sénat.

Le tout respectueusement soumis.

Je propose l'adoption du rapport.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur veut-il nous expliquer ce rapport?

L'honorable M. KING: Dans le budget principal de 1931, le Gouvernement prévoyait une augmentation du traitement du greffier adjoint, qui devait toucher ainsi la même somme que celui des Communes, soit $5,120. Après l'adoption de la loi de finances de 1931, on a demandé à la commission du service civil de reviser le traitement conformément au crédit voté par le Parlement. La session s'est terminée avant que la commission pût agir. En conséquence, il n'a pas été possible de soumettre le changement plus tôt au comité de régie interne. Le changement effectué par la commission prend effet à dater du 1*er* avril 1931, date fixée par le Gouvernement dans le budget.

Les prévisions budgétaires fixent un traitement de $5,120, mais la commission du service civil dispose que ce total sera atteint par augmentations statutaires annuelles. Comme il n'est pas accordé d'augmentations statutaires cette année, il n'y aura pas de relèvement.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION ET INTERPELLATIONS SUR L'ETAT ECONOMIQUE

L'honorable F.-B. BLACK prend la parole en conformité de cet avis de motion:

Qu'il attirera l'attention du gouvernement sur certaines phases de la situation économique, et qu'il présentera certaines suggestions en vue de réaliser une plus grande économie.

Honorables sénateurs, je ne me propose pas de vous rebattre les oreilles et d'insulter à votre intelligence au point de vouloir offrir une solution des problèmes financiers qui se posent en notre pays et dans le monde entier, à l'heure actuelle. Dès le début, je rappelle que la crise présente n'est pas la première que le Canada ait connue, et qu'elle ne sera pas la dernière sans doute. Je félicite le Gouvernement de son projet d'effectuer certaines économies. Le 20 mai 1924, je présentais dans cette enceinte certains avis qui me semblaient appropriés aux circonstances et qui, à mon sens, si on les avaient suivis, auraient permis de réduire considérablement les dépenses du pays. Je suis heureux de constater que, bien que le gouvernement de l'époque n'ait pas jugé à propos d'effectuer les économies ainsi proposées, le Gouvernement actuel a adopté la plupart de mes idées. Comme la mémoire humaine est bien courte, qu'on me permette de citer certaines paroles que je prononçais en 1924, et qui sont autant d'actualité à l'heure actuelle:

J'ai en main, trois journaux, publiés dans trois régions différentes du Canada et contenant des articles écrits par des gens indépendants, qui ne sont pas des hommes politiques, qui parlent dans des assemblées n'ayant aucun but politique et qui expriment tous les trois les mêmes sentiments ou à peu près. Je vais lire un de ces articles afin de faire comprendre ce que je veux dire:

"Le Canada est le seul pays anglo-saxon du monde où la taxe atteint encore le taux maximum et où la dette nationale n'a pas encore été matériellement réduite.

"Le Canada est le pays du globe qui pêche le plus par excès d'administration. Le montant des traitements payés à Ottawa, l'année dernière, aux sénateurs, ministres, présidents des deux Chambres et députés, s'élève à plus de $1,585,000 et le total des salaires payés en 1923 aux 39,200 fonctionnaires du service civil, dépasse $50,000,000. Le coût de l'administration des affaires publiques, au Canada, suffirait à un pays cinq fois plus peuplé.

Je prenais cette coupure dans un journal de London. Je mentionnais deux autres journaux publiés, l'un, à Vancouver et, l'autre, dans l'Est, où l'on signalait à peu près le même état de choses. J'ajoutais:

Il m'a paru très étrange que dans trois régions du Canada, distantes l'une de l'autre de 500 milles et 1,200 milles respectivement, trois individus, parlant durant la même soirée et n'ayant aucune affiliation politique, autant qu'on en peut juger, expriment à peu près les mêmes sentiments.

Je proposais alors, en premier lieu, une réduction de l'indemnité des membres du Parlement, puis des émoluments des ministres; un abaissement du nombre des ministres et une fusion de certains portefeuilles; une diminution de 10 p. 100 dans le traitement des fonctionnaires et de 10 à 20 p. 100 dans le salaire des employés du National-Canadien touchant plus de $1,500 par année. Je ne demandais pas l'abaissement des revenus au-dessous de ce chiffre. Je préconisais encore la réduction des émoluments de tous les juges rémunérés par le Dominion. Je présentais divers autres projets. Je faisais remarquer en outre que, si le réseau national abaissait ses salaires, le Pacifique-Canadien suivrait son exemple, et que les provinces diminueraient leurs dépenses, si le Dominion prenait une telle décision. Il a été démontré que, eût-on alors abaissé les frais des services et des institutions mentionnés comme il était proposé, le pays aurait économisé de 80 à 100 millions par année, somme fort

appréciable. Eût-on alors commencé à réaliser ces économies, le Trésor fédéral seul aurait épargné environ 600 millions de dollars, coupant toute prodigalité indue dans les autres domaines.

Il est vrai qu'en 1923-1924, le marasme des affaires n'était pas si grave qu'aujourd'hui en notre pays. Mais, je le répète, notre mémoire est courte. Si nous parcourons la liasse de journaux quotidiens et des feuilles financières de l'époque, on se rappellera que la crise était fort sérieuse. En 1921 et 1922, se produisit une prospérité anormale, mais sans atteindre les sommets de 1929, ce qui fait que la dépression de 1923-1924 n'a pas été aussi dure que la présente. Mais les deux crises ont eu sur le pays un effet analogue.

Qu'on me permette de citer certains chiffres pour démontrer ce qui serait arrivé, eût-on suivi mes avis. En 1922, il y avait 39,200 fonctionnaires. En 1930-1931, ce nombre était passé à 45,581, soit une augmentation considérable. Il est vrai que, dans ces huit années, la population a augmenté notablement, mais le nombre de fonctionnaires a augmenté dans une proportion plus considérable. En 1930-1931, on versait aux 45,581 fonctionnaires $94,310,982. Depuis 1923, le nombre des employés avait augmenté de 6,175, mais les traitements s'étaient gonflés de 20 millions de dollars. Une réduction de 10 p. 100 effectuée en 1924, aurait produit, jusqu'ici, une économie d'environ 60 millions de dollars. Cette somme aurait suffi à combler une partie du déficit du National-Canadien pour une année.

Je le répète, je proposais, en 1924, de réduire l'indemnité des membres du Parlement. Personne moins que moi ne désire un abaissement de son revenu, mais l'économie, comme la charité bien ordonnée, commence par soi-même. Je ne pouvais comprendre, pas plus que je ne comprends maintenant, comment les membres du Parlement peuvent imposer des économies au Dominion en général sans d'abord indiquer leur désir d'économiser en abaissant leur propre rémunération. Il est vrai que cette décision n'aurait pas représenté un grand nombre de dollars, mais l'exemple aurait été excellent et la nation l'aurait hautement apprécié. On conviendra qu'elle a bien vu l'abaissement opéré cette année dans notre indemnité. Rien ne frappe plus les habitants des campagnes que l'abandon volontaire, par leurs représentants au Parlement, d'une partie de leur indemnité. L'eût-on fait il y a huit ans, on aurait économisé jusqu'ici $3,750,000.

J'aborde avec hésitation la question des émolument des juges, car, à la Chambre basse les gens au courant des faits et des lois ont affirmé que nous n'avons pas le droit de toucher à ces émoluments. Sans essayer de réfuter ces affirmations, j'avoue mon impuissance à comprendre pourquoi le Parlement, qui fixe ces émoluments et élabore les lois du pays, ne peut effectuer de réduction quand les circonstances l'exigent. Tous les employés de l'Etat, à quelques exceptions près, tels les soldats qui ont conclu un marché pour une période définie, ont vu réduire leurs traitements. Il se peut que les magistrats bénéficient d'un tel contrat, mais je n'en sais rien. Je ne vois pas pourquoi on n'abaisserait pas les émoluments des juges, quand les membres du Parlement, les fonctionnaires, les cheminots, et les ouvriers de tout le pays ont dû subir une diminution. Eût-on réduit les émoluments des juges en 1924, on aurait économisé jusqu'ici $2,800,000. De toutes les sources énumérées, seraient venues des économies de $66,550,000.

Je passe aux employés du National-Canadien. Mais, avant de citer des chiffres à leur égard, je tiens à dire comme une économie en apparence minime peut arriver à former un total imposant à la longue. Si l'on avait réduit de 10 p. 100 le salaire des cheminots en 1924, on aurait économisé, en huit ans, cent cinq millions de dollars. Ajoutons ce chiffre au précédent et nous verrons que le Trésor posséderait maintenant une somme de cent soixante-douze millions de dollars qui n'y est pas à l'heure actuelle. Voilà un montant appréciable que la nation pourrait employer maintenant ou en tout autre temps.

En 1923-1924, le National-Canadien employait 99,520 personnes, à qui il versait environ $140,515,000 en salaires. En 1930, les salaires passaient à $148,600,000, soit une augmentation de plus de huit millions sur 1923. En 1931, à cause de la réduction du nombre des cheminots, les salaires étaient comprimés à $127,896,000. Par suite des changements dans les méthodes de transport et de la crise, aucun chemin de fer du Canada ou des Etats-Unis ne pouvait employer autant de gens qu'auparavant. Il reste qu'en sept ans, une diminution d'un dixième dans le nombre des cheminots aurait épargné au pays, de ce chef seulement, quatre-vingt-dix-huit millions de dollars. Ajouté aux chiffres déjà cités, celui-ci aurait porté à deux cent soixante-dix millions le total des économies. Nous versons des intérêts sur l'énorme somme ainsi déboursée, et nos enfants comme les enfants de nos enfants en paieront encore. Sans ces dépenses, on aurait réduit sensiblement le service des intérêts, et notre crédit sur les places financières du monde en aurait été amélioré.

Je désire traiter un ou deux points relatifs aux chemins de fer, car je ne sais aucune industrie au Canada qui ait plus contribué à gonfler la dette nationale et à donner l'impression que la prodigalité a régné depuis trois ou quatre ans.

L'honorable M. STANFIELD: Puis-je demander à l'honorable sénateur de nous donner le chiffre de l'augmentation ou de la diminution du nombre des employés supérieurs du C.N.R. au cours des sept dernières années?

L'honorable M. BLACK: Je regrette de ne pouvoir le faire sans retarder les travaux de la Chambre par l'examen du rapport du réseau que j'ai dans mon pupitre, mais j'indiquerai avec plaisir à mon honorable collègue à quel endroit il pourra trouver le renseignement.

J'ai indiqué le nombre total des employés sans les répartir par groupes.

Point n'est besoin de m'étendre sur la question des hôtels. On sait que des hôtels, élevés de l'Atlantique au Pacifique, sont aujourd'hui déserts, ou fusionnés avec d'autres, ou encore exploités en commun avec ceux d'autres sociétés commerciales. Dans un cas, on a transformé douze millions des deniers publics et dans un autre, sept millions, en briques et pierres et on n'en tire aucun revenu. Je pourrais citer sept autres cas. Non seulement ces aventures entraînent un déboursé annuel, mais elles nécessitent des frais d'entretien et font toujours monter la dette.

Quant aux paquebots, je ne puis parler que de ceux du littoral du Pacifique. J'y étais il y a un an ou deux et, à ma connaissance, la ligne de paquebots assurant le service entre Vancouver, Victoria et Seattle pouvait parfaitement faire tout le commerce qui s'offrait, et même davantage. Cependant, dans leur sagesse ou manque de sagesse, les dirigeants du Canadien-National crurent bon de débourser des centaines de millions pour lancer d'autres navires sur cette route, enlevant des affaires à une autre compagnie, dans laquelle je n'ai aucun intérêt mais à laquelle s'intéresse vivement la population, ajoutant au déficit de cette compagnie et à la dette du pays.

Il n'y a guère longtemps, un haut fonctionnaire de l'un de nos grands réseaux, dans un témoignage rendu devant une commission parlementaire chargée d'examiner les questions de chemin de fer, a dit à peu près que, si les chemins de fer pouvaient abandonner le trafic-voyageurs pour ne s'occuper que du trafic-marchandises, ils pourraient faire de l'argent.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est exact.

L'honorable M. BLACK: Naturellement. Vu ce fait, avéré par un fonctionnaire de l'autre réseau, pourquoi se propose-t-on de dépenser à Montréal de cinquante à cent millions de dollars en vue d'offrir de plus grandes commodités à cette partie du commerce qui, selon les administrateurs de la voie, ne peut payer dans aucune condition? Y a-t-il du sens là dedans? Pas du tout! Le projet vient peut-être du désir de l'un des chemins de fer de posséder une plus belle gare que les autres réseaux à Montréal. Je n'aimerais pas à dire aux honorables sénateurs de Montréal qu'il est dû à l'égoïsme de Montréal. Je ne le pense pas du tout. Il est assez naturel que les gens désirent un plus belle gare que jamais auparavant, mais il me semble qu'on a là le projet le plus déraisonnable jamais élaboré par une entreprise commerciale au Canada, et que rien ne le motivait. Qu'on me reprenne si je me trompe, mais à ma connaissance personne n'a jamais défendu cet engagement de dépense sauf par le désir d'un réseau de surpasser l'autre. Si je commets une injustice envers quelqu'un, je m'en excuse, mais j'affirme qu'au point de vue financier, c'était un crime, qu'on n'aurait jamais dû permettre.

Je passe à une question qui touche aux chemins de fer et au pays en général. Il s'agit de la méthode, commune à notre pays et à tout le continent, d'émettre des permis de libre circulation. Je ne la crois pas recommandable. Les membres du Parlement voyagent gratuitement, non en vertu de cette méthode, mais de la loi; cependant, aux yeux du public; ils voyagent avec des permis. Je conviens volontiers que peu d'hommes emploient plus que moi leur permis, car mes affaires me tiennent dans les trains une grande partie du temps. Mais si, dans l'intérêt de l'économie et pour mettre fin à ce que je considère comme un grand mal, il fallait que les membres du Parlement abondonnassent leur permis, je serais tout à fait disposé à y consentir. Au besoin, on pourrait accorder à chaque membre du Parlement une allocation de voyage fondée sur la moyenne du coût du transport donné actuellement aux membres du Parlement.

Mes honorables collègues n'ignorent pas comment fonctionne le régime des passes au Canada et aux Etats-Unis. Chez nous, on accorde la gratuité du transport selon certaines conditions énumérées par l'association des chemins de fer du Canada. Il existe une méthode analogue aux Etats-Unis, et les deux associations travaillent de concert comme si elles n'en formaient qu'une, pour ainsi dire. En somme, voici comment la chose se fait: Un homme employé à un titre quelconque par un chemin de fer du Canada pendant un an, a droit à trois permis sur le territoire, dans un rayon de 1,500 milles; après deux ans, il obtient quatre passes; à la fin de la troisième année, cinq; à la fin de la quatrième, six et, la cinquième année, sept. Après trois autres années, il a droit à un permis de circulation à l'étranger, grâce auquel il peut aller de l'Atlantique au Pacifique, jusqu'à la côte de Californie, pour revenir au Canada par une voie ferrée américaine. Un homme employé pendant dix ans par l'un de nos réseaux reçoit

un permis pour lui-même et sa femme, valable chaque jour de l'année, dans la région où il demeure. Après quinze ans, il jouit, pour lui-même et sa femme, des mêmes privilèges dans deux régions. Après vingt ans ou plus, il a un permis de libre circulation pour lui-même et sa famille, valable l'année durant dans tout le Canada, en plus d'une passe par année pour l'étranger, s'il le désire.

Je ne blâme pas les cheminots de se servir de ces permis. Ils en ont parfaitement le droit, puisqu'ils le fond en vertu des règlements de leurs propres associations et avec l'assentiment de l'Etat, bien que ce ne soit pas en vertu de la loi. La loi des chemins de fer dispose qu'aucun de ses articles n'empêchera l'émission de ces permis. En foi de quoi, les administrateurs des chemins de fer conjointement avec les associations de cheminots préparent une règlementation en vue d'accorder les permis. Cependant, en temps de crise, rien ne déplait au rural comme de voir son voisin et la famille de son voisin se rendre au marché sans bourse délier.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur peut-il affirmer qu'ils obtiennent des rabais pour les repas pris dans les trains?

L'honorable M. BLACK: Je préfère ne pas aborder ce sujet pour l'instant.

Qu'on me permette de donner un exemple. Un jeune homme, employé sur la voie ferrée, touche $3 par jour; son voisin, qui peut être son père, son frère ou son cousin ne reçoit que $1.50 ou $2 sur une ferme et se croit bien heureux de toucher cela en temps de crise. Mais il y a une autre différence. Pour se rendre à la ville voisine ou au marché où il peut acheter à meilleur compte à cause des magasins en série ou d'autre circonstances, le cheminot n'a pas un sou à débourser; il peut amener sa femme et rapporter ses victuailles chez lui, avantage que n'ont ni ses parents ni ses amis. Ils en sont aigris. Je sais bien ce dont je parle, car on me l'a dit à maintes reprises. Je l'entends dire presque chaque jour que je voyage, dans ma région et je suis sûr que tout honorable sénateur voyageant dans la campagne sait qu'on y est monté contre les chemins de fer et les cheminots à cause de cette gratuité du transport, qui coûte des millions de dollars chaque année.

Voici deux exemples dont j'ai été témoin. Récemment, le 28 février pour être exact, on a fait circuler un convoi spécial près d'ici, dans un endroit que je pourrais nommer, pour amener des gens à une partie de hockey. La température n'était pas belle et l'on n'a pas eu autant de voyageurs qu'on espérait. Il y en avait 116 dans le convoi, et 72 voyageaient avec des permis. En d'autres termes, 72 étaient des cheminots, ou avaient des rapports quelconques avec le chemin de fer, ou avaient un père, un frère ou un autre parent cheminot.

Je songe à un autre exemple. En décembre 1930, je montai dans un train et me rendis dans un wagon de première classe: il était rempli. Il y avait deux hommes; les autres voyageurs étaient des femmes et des enfants. Ils portaient des paniers renfermant sans doute leur repas. Il est facile de reconnaître un panier à provisions. Je cherchais à apercevoir quelqu'un de mes amis, mais tous ces gens venaient évidemment d'en dehors de ma région: je n'en connaissais aucun. Je demandai au chef du train qui ils étaient et où ils allaient. Il me répondit qu'ils se rendaient à Moncton pour faire leurs achats de Noël. Je dis: "Ont-ils loué le wagon? Ils semblent vouloir y passer la journée." Il répondit qu'ils ne l'avaient pas loué, et je dis: "Je suppose qu'ils ont tous des permis de libre circulation." Il répondit par l'affirmative. On détacha ce wagon qui, pouvant renfermer 80 personnes en avait 70; on le reprit au retour pour le ramener à son point de départ. On ne peut blâmer ces gens. Ils comprenaient les femmes et les enfants des employés du chemin de fer et avaient parfaitement le droit d'aller faire leurs achats de Noël à Moncton. Mais qu'en pensent leurs concitoyens de la même ville? Ils voyagent gratuitement sur une distance de 120 milles, distance qu'avait parcourue le wagon en question, mais doivent acheter un billet de retour pour $5.85, sauf erreur. Ce n'est pas une somme considérable; mais si on la multiplie par 60 ou 70 et si la chose se produit une ou deux fois par semaine, l'affaire prend de l'importance.

Je veux mettre en lumière qu'il est répréhensible d'accorder des permis de libre circulation aux gens, qu'ils soient cheminots ou non. C'est répréhensible en tout temps. Cela n'a jamais été à recommander et ne le sera jamais. J'ai fait partie d'une société commerciale qui avait conclu une entente avec les deux réseaux, en vertu de laquelle nous leur rendions certains services à condition qu'ils accordent le transport gratuit à nos hommes. Mais nous avons abandonné ce régime depuis des années. Je préfère payer pour ce que je reçois et être payé pour ce que je donne. Les administrateurs de la société partageaient cet avis, si bien que nous avons fait un autre marché, avec les chemins de fer, d'après lequel nous leur disions, en somme: "Nous allons vous vendre nos services comme à tout autre; et nous vous paierons les services que nous

recevrons de vous, comme nous paierons tout autre." Cette méthode a donné satisfaction. C'est la seule méthode solide de diriger une entreprise. Si l'on accorde des permis de libre circulation aux cheminots, quelle que soit leur classe, sous prétexte que leur rémunération n'est pas suffisante, il faudrait relever cette rémunération et abolir les permis. J'ose dire qu'un relèvement de 5 p. 100 dans le salaire de tous les cheminots, lequel équivaudrait à une dépense additionnelle de huit à dix millions de dollars par année, n'atteindrait pas le total des pertes que subit le pays du fait des ramifications innombrables du régime actuel des permis de circulation accordés aux cheminots. Qu'il soit bien entendu que je n'ai aucune animosité contre ceux-ci. Ils travaillent sous un régime qu'ils n'ont pas établi eux-mêmes, mais qu'ont fourni les chemins de fer.

Tandis que j'en suis à ce sujet, qu'on me permette d'affirmer qu'à mon sens, les journalistes ne devraient pas avoir la gratuité du transport. J'ai bien réfléchi à ce point, car j'ai des amis, en cette Chambre, qui sont journalistes, et moi-même j'ai eu des intérêts dans un journal pendant plusieurs années. Les journaux ne souffriraient aucunement de recevoir le prix de la réclame qu'ils donnent maintenant pour rien, et les chemins de fer se trouveraient bien de se faire payer pour les services qu'ils accordent gratuitement. Les choses s'équilibreraient parfaitement. A mon sens, il ne devrait pas exister de permis de libre circulation: les chemins de fer devraient exiger le paiement de tous les services qu'ils rendent.

Je passe à la question de la franchise des colis de messageries et des télégrammes. On peut la trouver mesquine, mais tout ce qui a un mauvais effet sur la communauté sociale a de l'importance. En outre, les petites choses qu'on peut ignorer pendant les années de prospérité comptent aux yeux du public quand les temps sont durs. Bien que la franchise ne représente pas grand'chose dans un cas particulier, la perte totale subie par le pays du fait du port gratuit des colis et des télégrammes est considérable. Un exemple de ce qui se produit: une semaine de juin dernier, on a expédié en franchise, par messageries d'une gare de la Matapédia, un envoi de saumon dont l'expédition aurait coûté $100. Les gens qui se servaient d'un permis pour éviter ces frais n'étaient pas des cheminots, mais des sportsmen amis de cheminots. Pourquoi a-t-on permis à ces gens d'envoyer du poisson de la Matapédia à Halifax ou Montréal sans qu'il leur en coûtât un sou, quand celui dont la pêche est le gagne-pain doit acquitter le plein tarif pour le saumon qu'il expédie du même endroit? Mes honorables collègues pensent-ils que le pêcheur n'en ressent pas de colère? Il en ressent, comme il se doit, me semble-t-il. Je comprends qu'on ne ferait pas d'envoi hebdomadaire du genre dont j'ai parlé, mais le fait indique comme on peut abuser d'une faveur. On devrait aussi abandonner la franchise des télégrammes. Je n'ai pas la statistique de la perte subie de ce chef, mais je ne doute pas qu'elle soit considérable.

A l'honneur de plusieurs hommes de ma connaissance, je dois noter ici qu'ils ne se servent jamais de la franchise qu'ils ont la permission d'employer parce qu'ils ne croient pas y avoir droit. Ils allèguent qu'ils ne rendent aucun service en retour de l'argent que représente la franchise. Mais, sans doute, la plupart de ceux à qui on accorde la franchise ne partagent pas ce sentiment, et la loi ne les y force pas. Les agissements de chacun dépendent de sa tournure d'esprit en ces matières. Je suis persuadé qu'on économiserait plusieurs millions de dollars chaque année, si on abolissait les permis de libre circulation, comme la franchise des colis de messageries et des télégrammes. Les sommes ainsi économisées serviraient à abaisser le déficit du National-Canadien et à permettre au Pacifique-Canadien de reprendre son dividende. En outre, l'abolition de ces privilèges aurait plus que toute autre chose un effet excellent sur ceux qui ont de la peine à joindre les deux bouts. Si l'on accorde la franchise en retour de certains services, je prétends qu'on devrait rémunérer ces services de la façon ordinaire dans le monde des affaires plutôt que de cette façon peu équitable.

Mon honorable ami de Hamilton (M. Lynch-Staunton) m'a demandé si je suis au courant des prix de faveur consentis pour des repas pris dans les trains. Je sais qu'on accorde de tels prix au personnel du convoi. Je n'y trouve rien à redire, car ces gens sont en service commandé.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Mais je parle de prix de faveur accordés aux employés qui voyagent grâce à des passes.

L'honorable M. MacARTHUR: Cela ne se fait pas.

L'honorable M. BLACK: J'ai eu l'occasion de causer avec un fonctionnaire d'un chemin de fer, rencontré entre Winnipeg et Toronto et qui faisait le tour du continent. Il se rendait à Saint-Jean et il avait l'intention de descendre jusqu'en Floride, de traverser à Los Angeles, puis de remonter vers Victoria pour revenir à Winnipeg où il demeurait. Il circulait ainsi sans frais, mais, d'après ce que j'ai pu apprendre, il n'obtenait aucune faveur pour les repas et les lits, qu'il devait payer le prix ordinaire. Je pense qu'on a tort de rémunérer un homme en partie au moyen d'une passe.

Si son ancienneté donnait à cet homme droit à l'équivalent du coût de son transport, il aurait dû toucher de l'argent. Il aurait eu alors le choix entre un voyage à l'étranger ou une villégiature au pays.

Qu'on me permette de faire quelques remarques au sujet de la Société des Nations, sujet dont on entend souvent parler en cette enceinte. Quant à moi, j'ai plus ou moins de sympathie pour la Société des Nations, et je ne me suis jamais prononcé contre elle, en public ou privément. Mais je n'ai jamais été convaincu qu'elle allait accomplir pour l'humanité les grandes choses que plusieurs ont prédites. Elle est actuellement dans une mauvaise passe et il serait injuste de la critiquer. Nous ne savons comment elle sortira de la crise universelle, mais nous espérons tous, j'en suis sûr, qu'elle remportera un grand et durable succès. L'an dernier, le Canada a dépensé $231,694.46 pour la Société d'une façon ou de l'autre. Voilà une somme bien considérable pour une telle fin, quand nous pouvons si difficilement trouver des recettes. Nous avons droit à nous faire représenter dans les diverses activités de Genève; mais il me semble que, tant que nous ne pourrons voguer par nos propres moyens, nous devrions collaborer avec la métropole en certaines matières; tant que nous ne pourrons acquitter notre quote-part, nous devrions nous servir d'une partie des ressources que possède l'Angleterre à Genève.

Comme je le disais au début, je n'ai pas de secret à offrir pour la solution des problèmes économiques de l'heure. Personne ne peut se tirer seul d'un mauvais pas. D'aucuns disent que le pays s'enrichira si nous dépensons librement. Je n'ai jamais vu d'homme s'enrichir en dépensant $1.05 quand il gagne un dollar, mais j'en ai connu plusieurs qui se sont enrichis en économisant 5c. sur chaque dollar qu'ils gagnaient. Si le Dominion veut faire des progrès sensibles, il devra maintenir ses dépenses dans les limites de ses recettes. Il ne peut réussir par aucun autre moyen. La théorie qui veut qu'une orgie de dépenses ramènera la prospérité est aussi ridicule que la plupart de celles qu'on a alléguées à titre de remèdes à la crise actuelle. Le travail, la frugalité et l'économie raisonnable remettront le pays dans la voie de la prospérité. Il importe d'insister sur ces trois conditions. Si nous sommes industrieux (et sans cela nous ne pouvons rien accomplir), si nous pratiquons la frugalité (que notre nation a bien oublié de pratiquer en ces dernières années) si nous nous en tenons à une économie raisonnable (ce que nous ne faisons pas depuis sept ou huit ans), nous hâterons le retour des jours heureux au Canada.

L'hon. M. BLACK.

DETOURNEMENT D'EAU A CHICAGO

MOTION ET DISCUSSION

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN prend la parole sur l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention sur le détournement des eaux du lac Michigan par la cité de Chicago, et qu'il proposera "que, de l'avis du Sénat, il ne doit pas être poursuivi de plus amples négociations sur la canalisation du Saint-Laurent, tant que le Sénat n'aura pas examiné le traité actuellement en vigueur, et qu'il ne se sera pas assuré que ce traité est mis à exécution.

De plus, qu'un exemplaire dudit traité soit déposé sur la table du Sénat."

Il dit: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat je désire substituer le mot "ascertained" aux mots "satisfied itself" dans le texte anglais. On m'a suggéré que, le sujet de la motion étant d'une nature délicate et concernant une nation amie, cette modification serait opportune.

Ce n'est pas sans une vive appréhension que j'aborde cette question. Et s'il m'arrivait de proférer certaines remarques qui, de l'avis de mes collègues, pourraient donner lieu à une fausse interprétation de l'autre côté de la frontière internationale, je serais très heureux qu'ils m'en demandassent l'explication, afin de ne créer aucune interprétation erronée. Je n'ai pas la moindre intention de prononcer des paroles qui pourraient être mal interprétées par la population américaine, pour laquelle j'ai la plus grande admiration. Ses richesses naturelles sont tout simplement prodigieuses. Ses chemins de fer sont assez étendus pour encercler dix fois notre globe à l'équateur, et pour l'encercler peut-être quinze fois à notre latitude.

Il existe un traité entre les deux pays relativement aux cours d'eau du Saint-Laurent. A mon profond étonnement, j'ai constaté qu'au moins quatorze traités avaient été conclus entre la République voisine et notre pays, et parfois la Grande-Bretagne, car il fut un temps où nous ne négociions pas nos propres traités. Et si je mentionne ces traités, c'est à seule fin de pouvoir poser plus tard la question de savoir s'ils nous ont été utiles. Plusieurs de ces traités avaient pour simple objet la délimitation des frontières et la nomination de géographes ou arpenteurs comme nous les désignons.

Le premier traité auquel je désire faire allusion porte le nom de traité d'Utrecht, qui fut signé en 1713 et qui mit fin à la guerre de la Succession d'Espagne. Lous XIV qui régnait alors glorieusement avait été contraint de demander la paix après une guerre de douze années; et pour l'obtenir il dut abandonner Terre-Neuve, la Nouvelle-Ecosse et la baie

d'Hudson, et il lui restait sur cette côte du nouveau monde, le Cap-Breton et l'Ile du Prince-Edouard.

Cinquante ans plus tard, en 1763, fut conclu le traité de Paris, sous le règne de Louis XV. Par ce traité, la France livrait tout le Canada, et Madame de Pompadour, la favorite de Sa Majesté Très Chrétienne, fit observer: "Que cela représente-t-il?—Quelques arpents de neige," Mais s'agissait-il simplement de quelques arpents? Je me demande si les honorables membres du Sénat se rendent compte de l'étendue de Québec à cette époque-là. Tout d'abord, la frontière méridionale comprenait la limite des bassins du Saint-Laurent à partir de la Nouvelle-Ecosse jusqu'au lac Erié, passé le lac Ontario. Sur une certaine distance, la rivière Ohio était la frontière; puis la limite englobait toute la ligne occidentale de partage des eaux des monts Apalaches jusqu'en Floride occidentale, à très grande proximité de la ville actuelle de la Nouvelle-Orléans, et suivant la frontière septentrionale de la Floride occidentale, la ligne revenait au milieu du fleuve Mississippi pour ensuite remonter ce fleuve jusqu'à sa source même. Telle était la frontière occidentale de Québec. La frontière septentrionale était une ligne partant de la rivière Saint-Jean, sur la côte du Labrador, et s'étendant à proximité du faîte de partage jusqu'au lac Nipigon, dans l'Ontario. Cela donne une idée de l'immense territoire alors connu sous le nom de Québec. Je puis dire que la frontière septentrionale subsiste, mais que les traités nous ont rognés dans d'autres directions.

Nous arrivons ensuite au traité de 1774, aux termes duquel nous perdîmes, dans le remaniement des frontières juste avant la Révolution américaine, toute cette partie du territoire méridional allant de la Rivière Ohio à la Floride occidentale, ce qui représente à la vérité une très immense étendue.

Nous passons maintenant au traité de 1783, désigné Traité de paix et d'amitié entre George III et les Etats-Unis d'Amérique. Il ne fut alors opéré aucun changement, si ce n'est que fut accordé le droit de libre navigation sur certains cours d'eau.

Puis ce fut le traité de 1794, appelé traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, et qui fixait diverses frontières dans le Nord-Amérique. La liberté de la navigation était accordée sur le fleuve Mississipi, et ce fleuve était supposé rester libre à tout jamais pour les citoyens des deux pays.

En 1814, nous relevons le traité de Gand, qui fut signé en Belgique. Il comportait une simple ratification des frontières fixées par le traité de 1783; il établissait la paix entre l'Angleterre et les Etats-Unis après la guerre de 1814, guerre mémorable au Canada par la victoire de Châteauguay, et mémorable aux Etats-Unis par la marche de l'armée anglaise sur Washington et par l'incendie de la Maison Blanche en représailles de certains méfaits.

En 1842, nous constatons le traité Ashburton-Webster. Nous nous rappelons que ce fut une décision à la hollandaise et, en conséquence, la frontière du Maine fut élargie jusqu'à quelques milles seulement du fleuve Saint-Laurent. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur la carte géographique.

En 1846 fut conclu un autre traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Le territoire situé entre 42° de latitude et 54.40° de longitude faisait l'objet d'un litige. Vous vous souvenez le cri de ralliement: "Cinquante-quatre quarante ou la guerre!" Le 54.40° de latitude était la frontière méridionale du territoire que les Etats-Unis prétendaient avoir acquis de la Russie quelques années auparavant.

Beaucoup croyaient que le traité consécutif à la guerre de 1812-1814 remplaçait et annulait tous les traités antérieurs, mais nous constatons qu'en 1847 le gouvernement britannique, afin de se rendre au désir du Canada, avait accordé aux Américains le droit, durant bon plaisir, de naviguer sur le fleuve Saint-Laurent, à condition et dans la mesure que le Canada le désirerait. Lord Elgin, qui était alors gouverneur général du pays, proposa que le Canada devrait accorder le droit de libre navigation, pourvu que, à titre de quid pro quo, les Etats-Unis accordassent l'entrée en franchise de nos produits dans leur pays. Il n'y eut, toutefois, aucun résultat pratique, et la proposition échoua.

A ce propos du droit de libre navigation, je pourrais signaler qu'il s'appliquerait aux rivières et canaux. J'aborde maintenant un point sur lequel je ne suis pas positif, mais je me rappelle vaguement qu'à Whitehall, sur le canal allant de la rivière Richelieu et du lac Champlain à Albany, un chaland canadien fut effectivement arrêté parce qu'il n'était pas supposé avoir le droit de naviguer sur le canal. Tout en n'étant pas absolument sûr de cet incident, j'ai, à maintes reprises, entendu dire qu'il s'était produit. Une autre chose dont je ne suis pas sûr est qu'il était permis aux chalands de naviguer sur le canal Erié. Ce canal était la voie de transport la plus économique possible, les frais des chalands ne représentant que $12 à $15 par tonneau. Tout ce qui pouvait tenir l'eau était suffisant, et vu leur marche lente, les chalands exigeaient très peu de force motrice. D'ordinaire, le remorqueur leur donnait l'impulsion, et leur faisait franchir les écluses. Ce mode de navigation obtint un très grand succès quand le

canal n'avait que six pieds ou six pieds et demi de profondeur, mais il tomba en désuétude quand les dimensions du canal augmentèrent. En effet, les nouveaux chalands étaient plus coûteux que les anciens, leurs frais d'intérêts étaient plus élevés et continuaient même quand ils étaient remisés durant l'hiver. Nous réclamions: "Nous avons le droit de naviguer librement sur vos rivières et canaux." Mais ils répondaient: "Ce ne sont pas nos canaux; ils appartiennent à l'Etat de New-York. Nous ne pouvons vous accorder que le droit de naviguer sur les canaux fédéraux." Le seul canal fédéral que je connaisse est celui du Sault Sainte-Marie, où les Etats-Unis avaient construit trois magnifiques écluses parallèles, auxquelles nous avions accès, bien que nous possédions notre propre canal du côté sud de la rivière.

Le traité suivant fut celui de 1871, et il réglait la question d'Alabama, celle des pêcheries, ainsi que divers autres points. Ce traité a dû donner satisfaction aux deux parties, car nous ne l'entendons pas beaucoup critiquer. Il ratifiait de nouveau le principe de la libre navigation, mais il faisait exception pour le lac Michigan.

Vient ensuite le traité de 1908, qui nommait des arpenteurs chargés de fixer une ligne frontière conformément à la décision qui avait été obtenue; et en 1909, sous l'administration de sir Wilfrid Laurier, en vertu de ce qui fut appelé le traité des eaux limitrophes, une Commission mixte fut instituée. A l'époque, cette Commission obtint des résultats très satisfaisants, et je suppose qu'ils le sont encore aujourd'hui. Son rôle ne se bornait pas au problème des eaux limitrophes, mais il s'exerçait sur presque tous les autres problèmes. Je connais passablement les travaux de cette Commission, car un cousin germain, l'honorable T. Chase Casgrain, en fut le premier président, et il m'a fourni des renseignements que je pourrais communiquer à la Chambre, si elle en manifestait le désir.

Puis nous arrivons au traité de la frontière de la baie de Passamaquody; et en 1925, nous avons souvent entendu prononcer le nom de l'honorable Ernest Lapointe, qui signa un traité affirmant que le Canada était absolument indépendant, même de la métropole britannique. Lors de ce traité, les Etats-Unis étaient représentés par Charles Evans Hughes, qui est aujourd'hui le juge en chef de la Cour suprême des Etats-Unis. Ce traité permettait tout simplement à deux arpenteurs d'établir une ligne ordinaire, comme la chose se pratique tous les jours.

Le très honorable M. GRAHAM: Quel était le nom de ce traité?

L'hon. M. CASGRAIN.

L'honorable M. CASGRAIN: Il fut toujours désigné sous le nom de traité Lapointe, je pense. Il n'avait pas d'autre désignation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce pour cette raison qu'il fut conclu?

L'honorable M. CASGRAIN: Ce traité eut lieu en 1925. Il avait pour objet d'établir les frontières qui avaient été déterminées en 1783, 1814, 1842, 1871 et 1910.

Je viens de vous tracer l'entier historique de ces traités. Chaque fois que nous avons négocié un traité avec les Etats-Uni, il semble que nous avons été dépouillés d'une partie de territoire. Je n'en connais pas un seul qui nous ait été avantageux. J'espère que quelque honorable membre de cette Chambre pourra nous éclairer à cet égard, et nous apprendre que nous avons obtenu un avantage auquel nous n'avions pas droit, ou que l'autre partie nous a fait quelque concession.

Cette question du détournement des eaux par la ville de Chicago me paraît des plus importantes; elle occupe le Parlement depuis longtemps; en vérité, elle remonte à 1889, c'est-à-dire à quarante-trois ans. A son origine, en 1922 et en 1927, quand elle fut l'objet des premières mesures législatives, il s'agissait de faciliter la navigation en renversant le cours de la rivière Chicago, appelée autrefois rivière du Chien. Je connais assez bien cette histoire, car l'un de mes ancêtres passait par là avec son canot chargé de fourrures, pour aller de Montréal à la Nouvelle-Orléans. On ne lui permettait alors de faire la traite qu'avec les Anglais. Jusqu'à la rébellion des Treize colonies, tout commerce avec les autres habitants de ces régions était interdit. Nous ne nous révoltions pas contre cette restriction, mais il nous fallait aller bien loin pour vendre nos fourrures. On remontait la rivière Ottawa, la Mattawa, le lac Talon, le lac à la Tortue; de là on traversait le lac Nipissing et l'on pénétrait dans la baie Georgienne par la baie des Français; par la rivière Sainte-Marie on contournait ensuite Michilimackinac et l'on suivait la rive gauche du lac Michigan jusqu'à la rivière du Chien, ainsi appelée à cette époque; on remontait cette rivière et par un court portage l'on débouchait dans la rivière des Plaines. On interrompait généralement le voyage sur la rive du lac Michigan et les traiteurs se reposaient à la maison d'un nommé Beaubien. Il s'agit peut-être de l'un des ancêtres du distingué représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien). On rapporte qu'il avait une jeune fille très jolie. Les honorables membres de cette Chambre seront peut-être étonnés d'apprendre que l'ingénieur envoyé par les Etats-Unis pour faire le tracé de la ville de Chicago, qu'on

voulait édifier à l'extrémité sud du lac Michigan, où s'élève aujourd'hui la ville de Gary, se logea chez notre ami Beaubien et traça l'emplacement de la ville de Chicago à l'endroit qu'elle occupe actuellement afin de rester plus près de cette excellente pension. Un grand nombre de citoyens de Chicago ne connaissent pas ce détail.

Le très honorable M. GRAHAM: Ils ignorent bien d'autres choses encore.

L'honorable M. CASGRAIN: Le détournement des eaux par le service sanitaire de Chicago veut dire qu'on a porté atteinte à notre patrimoine, qu'on a diminué le débit du Saint-Laurent, qu'une puissante nation étrangère a nui à la navigabilité des Grands lacs, du Saint-Laurent et du port de Montréal, d'abord pour les besoins des égoûts de Chicago et éventuellement pour décharger ces eaux dans le Mississippi. Lorsque j'ai appris que la cause avait été portée devant la Cour suprême des Etats-Unis, j'ai pensé que le gouvernement américain plaiderait contre le service sanitaire de Chicago. Je n'ai pas été désappointé sur ce point, car le mémoire présenté à ce tribunal constitue le plaidoyer le plus puissant que l'on eût pu faire en faveur du Canada. J'ai ici un résumé des plaidoyers présentés à la Cour suprême des Etats-Unis, en octobre 1924. Il porte le titre suivant: Le District sanitaire de Chicago, appelant, contre les Etats-Unis d'Amérique, intimés. Le document que j'ai dans ma main est le résumé du plaidoyer de l'appelant. Là, j'ai celui de l'intimé, c'est-à-dire du gouvernement américain. Vous pouvez voir d'après l'usure du document, que je l'ai feuilleté plus d'une fois. Vous y trouverez la déclaration de Harlan F. Stone, procureur général des Etats-Unis, qui dit que le détournement est illégal. Il le maintient pendant 319 pages et le document en contient 321. Il détruit son argumentation dans les deux dernières, car il prétend que la ville de Chicago ne saurait fermer immédiatement ce canal d'égoûts sans causer une épidémie. C'est un procès très intéressant. J'en ai parlé dans cette enceinte il y a environ vingt ans. En effet, l'origine en remonte à plus d'un siècle. L'idée de prendre de l'eau du lac Michigan et la première loi américaine à ce sujet datent de 1822. En 1827—l'état d'Illinois n'était pas constitué à cette époque, je suppose—les Etats-Unis autorisèrent effectivement la construction d'un canal d'une largeur illimitée et d'une profondeur non stipulée, avec 90 pieds de chaque côté du canal, pour déverser les eaux du lac Michigan dans l'Illinois, en vue de la navigation. Les travaux commencèrent en 1845 et le canal a été construit. Aujourd'hui, nous avons la parole du procureur général des Etats-Unis, qui dit qu'on prend dix fois plus d'eau qu'il ne faut pour les besoins de la navigation.

L'histoire de ce procès est longue. La cause a été devant les tribunaux pendant seize ans. D'abord elle fut soumise au juge Landis qui, me dit-on, est bien connu et qui est maintenant l'autorité régissant les équipes de baseball des Etats-Unis. Il était de Chicago. Il accepta la cause et commença à recueillir les témoignages. Combien de temps pensez-vous qu'il lui a fallu pour recueillir les dépositions, messieurs? Il prit six ans et, après ces six années, il commença l'étude du dossier. Or, voilà qui est étrange car, comme vous le verrez dans cet ouvrage américain, il n'était pas nécessaire de s'adresser aux tribunaux. Le procureur général dit que le gouvernement américain aurait pu employer la force, qu'il aurait pu mobiliser les troupes pour tout arrêter; mais on ne l'a jamais fait. Donc, le juge Landis réfléchit encore pendant six ans, ce qui fait douze, puis rendit ce que l'on appelle là-bas un décret, et au Canada un jugement. Mais il donna à entendre qu'il modifierait peut-être ce jugement et il prit trois années de plus pour décider si, oui ou non, il le modifierait. Le jugement resta ce qu'il était. Il déclara que l'acte était illégal. Quiconque est versé dans la question des cours d'eau sait qu'on ne peut pas détourner le cours naturel des eaux à l'avantage de quelqu'un et au détriment d'un autre. Non seulement c'est un principe de droit international, mais aussi de droit commun. Donc, le juge Landis finit par déclarer qu'il ne modifierait pas son jugement et le district sanitaire de Chicago interjeta appel à la Cour suprême des Etats-Unis, à Washington. Voici le plaidoyer du service sanitaire et voilà celui du gouvernement américain.

La Cour suprême des Etats-Unis confirma naturellement la décision du juge Landis, mais elle n'a pu s'empêcher de qualifier de "sans précédent" le retard qui avait eu lieu. Elle n'a pas précisément censuré le juge, mais elle fit allusion, en termes judiciaires très polis que nos honorables collègues membres du barreau comprendraient, à ce retard extraordinaire et absolument inexcusable. Pendant tout ce temps-là, les travaux suivaient leur cours et un jour arriva où l'on fut en face d'un fait accompli, d'une chose qu'on ne pouvait plus défaire. On avait dépensé 100 millions de dollars. Est-ce probable, messieurs, qu'on détruise maintenant un ouvrage aussi coûteux?

L'eau qui devrait se déverser dans le Saint-Laurent va d'abord dans la rivière des Plaines, puis dans l'Illinois, ensuite dans le Mississippi pour enfin tomber dans le golfe. C'est une vieille, bien vieille histoire, mais ce dont **tout**

le monde ne se rend pas compte, c'est de l'immensité de la quantité d'eau qui nous est enlevée. Des journaux parlent de 4,167 pieds cubes par seconde; cela paraît très peu. Même ce chiffre-là est du camouflage. Il y a eu une sorte de traité conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'après lequel ce dernier pays avait droit à 250,000 pieds cubes par minute. Si vous divisez ce chiffre par soixante, vous arrivez à celui que je viens de mentionner. Ce soi-disant traité fut conclu et signé le 11 janvier 1909 et fut ratifié par le Sénat américain au mois de mai de la même année et les Etats-Unis ont eu le droit de soutirer ces 250,000 pieds cubes d'eau jusqu'à tout récemment. Ce qui me paraît incroyable, c'est que les trois commissaires canadiens consentirent effectivement à signer ce traité, en dépit du fait que le district sanitaire de Chicago en violait toutes les clauses au moment même de sa signature. Il est très facile de tenir compte de la quantité d'eau passant dans un canal; or, quand ils voulurent consulter les registres, on refusa de leur laisser voir les documents des cinq années antérieures à la signature du traité. Je ne sais pas qui étaient ces commissaires, mais ils apposèrent leur signature au traité sans savoir ce qu'ils signaient et au moment même où l'autre partie en cause leur refusait catégoriquement de les laisser consulter les documents ou les dossiers en sa possession. Cependant, au Canada comme dans tout l'Empire, un traité est un traité, non un chiffon de papier, et nous devons le respecter. Mais pourquoi consentirions-nous à donner plus de 250,000 pieds cubes par minute? Voilà la question. Dans le jugement rendu par la Cour suprême des Etats-Unis en 1925, il est dit: Vous ne prendrez pas plus de tant, mais on ajoute que le ministre de la guerre aura le droit d'accorder un permis. Or, nous avons appris qu'un permis a été accordé pour le double de la quantité stipulé dans le traité. On ignore les droits du Canada. On n'en tient aucun compte. C'est tout comme si les Etats-Unis étaient les maîtres de la situation.

On prend actuellement 600,000 pieds cubes par minute, ce qui fait 10,000 pieds par seconde. On me permettra une comparaison afin que mes honorables collègues aient une idée de la quantité d'eau détournée. Prenez un lac d'une superficie de 31 milles carrés. Eh bien, cela abaisserait le niveau de ce lac d'un pied par jour. A Chicago, qui a trois millions d'habitants, on emploie chaque jour pour les égouts et les fins domestiques autant d'eau que Montréal, avec un tiers de sa population, en emploie en une année. On nous dit que c'est dans un but sanitaire. Vous connaissez le lac Abitibi. C'est un grand lac de 350 milles de superficie. Eh bien, privé des eaux qui s'y déversent, le lac Abitibi serait asséché en 66 jours par ce canal.

Le Saint-Maurice est une rivière assez importante. Son débit est de 10,000 pieds cubes par seconde, depuis la construction du barrage Gouin. Sous le ministère de sir Lomer Gouin, on a construit à la source du Saint-Maurice un immense barrage qui en double effectivement le débit, parce que les eaux sont retenues au printemps pour être lâchées pendant l'été. Le nouveau débit est de 12,000 pieds cubes par seconde, tandis que le débit naturel ne dépassait pas la moitié de ce chiffre. Or, le canal de Chicago prend presque deux fois plus que le débit naturel du Saint-Maurice. Les honorables membres de cette Chambre savent sûrement tous que l'on produit aujourd'hui 800,000 chevaux d'énergie électrique sur le Saint-Maurice.

Le Saguenay est une grande rivière qui prend sa source dans le lac Saint-Jean. Son débit minimum, avant la construction des ouvrages régulateurs était à peine supérieur à la quantité d'eau détournée par Chicago. Le canal de Chicago débite tout juste un sixième de moins d'eau que toute la rivière Saguenay. La grande installation de la Commission hydro-électrique d'Ontario à Chippewa, produira éventuellement de 500,000 à 600,000 chevaux. Elle emploie 20,000 pieds cubes d'eau par seconde. Sans ce détournement, elle pourrait produire la moitié plus.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est-à-dire 300,000 chevaux de plus?

L'honorable M. CASGRAIN: Oui. Le canal sanitaire de Chicago emploie une quantité d'eau égale aux cinq-sixièmes du débit de la rivière Saguenay et ceux qui ont vu cette rivière savent que c'est un cours d'eau très considérable.

M. Harlan F. Stone, procureur général des Etats-Unis, dit qu'on prend dix fois plus d'eau qu'il n'en faut pour les besoins de la navigation. Ce canal sanitaire emploie dix fois plus d'eau que le canal de Lachine.

Vous voyez tous l'Ottawa d'ici. Le débit normal de l'Ottawa—je parle du débit normal qui est maintenant réglé—est de 15,200 pieds cubes par seconde; en ce moment, Chicago prend 12,000 pieds cubes car, maintenant que le procès est fini on prend plus d'eau que jamais.

Je dois dire que de ce canal qui a environ 28 milles de longueur, on retire maintenant, à un endroit appelé Lockport, à quatre ou cinq milles au nord de Joliette, une force électrique de 36,000 chevaux, avec une chute de 34 pieds. Si cette eau passait par la chute de Niagara et coulait jusqu'à Montréal, il faudrait multi-

plier ce chiffre par dix pour avoir à peu près l'énergie qui pourrait être exploitée avec la même quantité d'eau.

Quel a été l'effet sur nos lacs? Cela a abaissé le niveau de tous les lacs d'un demi-pied, sauf le lac Supérieur, ce qui signifie qu'un navire de charge ordinaire perd sur chaque cargaison environ 400 tonnes, ou 13,200 boisseaux de blé qu'il ne peut pas transporter. On compte que ces navires font vingt voyages par année; chacun d'eux perd donc un voyage par saison de navigation. La Fédération des armateurs américains prétend qu'elle perd au bas mot un million de dollars par année, à cause de l'abaissement du niveau des lacs.

La Fédération des armateurs canadiens a déposé sa réclamation entre les mains du ministre de la guerre des Etats-Unis. Les armateurs canadiens prétendent qu'ils perdent $273,093 en amont de Montréal, par suite de l'abaissement des eaux. Rappelez-vous que ces chiffres sont cités dans les plaidoyers mêmes des Etats-Unis. En aval de Montréal, la perte est estimée à $322,675. Remarquez bien, messieurs, qu'à Montréal, l'eau a baissé de dix pouces et quart. Vous voyez combien de marchandises de plus prendrait un navire qui pourrait augmenter son tirant de dix pouces. Voilà ce qu'on perd. En ajoutant ces chiffres, on trouve un total de $595,768 que le canal de Chicago fait perdre annuellement aux compagnies de navigation du Canada.

Pensez aux millions qu'on a dépensés pour creuser le chenal à sa profondeur actuelle. Il ne faut pas oublier non plus que les navires ont été construits spécialement pour le service du Saint-Laurent et afin de pouvoir utiliser jusqu'au dernier pouce d'espace. Or, depuis dix ans ou à peu près, il n'y a pas un seul navire des lacs qui ait été capable de prendre une charge complète. Il s'en faut, comme je l'ai dit, de 400 tonnes, ce qui est considérable, on le reconnaîtra. En outre, comme tous les canaux ont été faits pour un tirant d'eau de 20 pieds, y compris l'écluse Poe, l'écluse canadienne, etc., je ne sais combien de navires se sont échoués. Lorqu'il s'agit de l'obstruction d'un cours d'eau, le gouvernement fédéral canadien ou le gouvernement américain ont le droit d'intervenir, parce que personne n'a le droit de causer cette obstruction. Il est bien évident qu'un cours d'eau se trouverait obstrué si, par exemple, un pont se trouvait trop bas et que les bateaux ne pussent passer dessous sans le frapper. Or, on crée aussi une obstruction si on fait baisser l'eau à tel point que les navires touchent le fond. Aux yeux de la loi, il y a obstruction dans ce cas-ci, ccomme dans celui d'un pont trop bas et il faut y remédier. Le gouvernement des Etats-Unis déclare qu'on n'a pas le droit de nuire à la navigabilité d'un cours d'eau aux Etats-Unis. M. R.-J. Maclean, secrétaire du comité des voies fluviales de la chambre de commerce de Détroit, affirme—ce n'est pas moi qui le dis—que ce détournement d'eau est un acte diabolique, nuisant à la navigabilité de tout le Saint-Laurent et de tous les Grands lacs. Messieurs, le Saint-Laurent est le plus grand trésor de notre héritage national. C'est le patrimoine de tous les Canadiens et le voilà menacé par une puissante nation étrangère. C'est l'artère essentielle à notre vie commerciale et la voici saignée par le service sanitaire de Chicago pour rendre le Mississipi plus facile à naviguer.

Un grand Canadien est allé aux Etats-Unis où il est devenu célèbre; je veux parler de James J. Hill. Il parlait un jour des cours d'eau, car c'était un sujet à la mode. La question des voies fluviales vient par spasmes ici comme partout ailleurs. Les sénateurs qui étaient ici, il y a quinze ou vingt ans, se rappelleront tout le bruit que l'on fit à propos du canal de la baie Georgienne. Tous les sénateurs étaient en faveur de ce canal sauf un seul, qui eut le courage de se lever et de dire ce qu'il pensait. C'était le sénateur W.-C. Edwards qui déclara que le canal de la baie Georgienne n'avait aucune utilité. Tous le regardèrent d'un mauvais œil et le considérèrent comme un grognon mais en réalité, c'est lui qui avait raison. J'étais parmi les coupables, je fis ici même de longs discours en faveur du projet. J'avais passé de longues heures à étudier le sujet et je crois que j'avais fait un aussi bon discours que les autres. Mais je reconnais aujourd'hui que les renseignements alors à notre disposition n'étaient pas aussi exacts qu'ils auraient dû l'être, car il n'est pas économique pour de gros navires de faire de longues distances dans ces canaux étroits. Par conséquent, si l'on avait construit le canal de la baie Georgienne, les navires, comme le disait le sénateur Edwards, auraient pris moins de temps à faire le grand tour qu'à passer par le canal.

Aux Etats-Unis, la même chose s'est produite. En 1907, M. Hill disait que le commerce des Etats-Unis avait décuplé, tandis que les chemins de fer n'avaient que doublé ou triplé. Ceux-ci ne pouvaient donc plus suffire et il fallait, disait-il, avoir un canal des lacs jusqu'au sud, soit une distance de 1,610 milles, et d'une profondeur de 20 pieds pour que les océaniques puissent entrer dans le golfe du Mexique et remonter jusqu'à Chicago; ainsi tous les pavillons du monde flotteraient dans la rade de Chicago. M. Hill était un rusé politicien et les hommes politiques s'inquiètent toujours de l'opinion publique. S'ils s'aperçoivent que le public veut telle chose, ils déclarent que c'est ce qui manquait depuis toujours

et ils se mettent à faire des discours dans ce sens. Puis la question prend de l'ampleur et pour la notoriété certains journaux s'en emparent. Quant aux journaux récalcitrants, on les approche. Les entrepreneurs espèrent qu'on leur adjugera les travaux; les agents d'immeubles et tous ceux que cela intéresse pour leur industrie, se mettent dans le mouvement. A cette époque-là, M. Hill craignait des restrictions au sujet des chemins de fer; aussi il alla à Chicago et fit un discours à propos de ce canal. Mais le même M. Hill disait, il y a quelques années, que pour naviguer sur le Mississipi, il faudrait d'abord en latter et plâtrer le fond et les bords. Ensuite, on s'aperçut que pour faire les 1,610 milles aller et retour, un navire prendrait 45 jours. Mais l'agitation continua, et en 1907, Théodore Roosevelt descendit le Mississipi en bateau, de Keokuk à Memphis et jamais on n'avait vu pareille célébration. Les rives du fleuve étaient noires de monde, les sirènes crièrent toute la nuit et à ce bruit se mêlaient les sifflets, la musique des fanfares et les bruits de la foule. Mais il retourna à Washington et sembla avoir oublié tout cela.

Deux ans plus tard, arriva M. Taft. Je raconte cela à cause des rumeurs concernant la canalisation du Saint-Laurent. M. Taft descendit lui aussi le Mississipi en bateau et il y eut une grande assemblée à laquelle 5,000 personnes étaient présentes. Il fut alors entendu qu'il y aurait un canal. Cela se passait en 1909 et on n'a pas encore donné un coup de pioche. Je ne pense pas davantage que l'on commence jamais le canal du Saint-Laurent.

Après ce que nous avons vu faire par nos amis de l'autre côté de la frontière, nous devrions prendre garde de nous associer avec eux pour la canalisation du Saint-Laurent à partir du lac Ontario. Oui, nous devrions être prudents quand, aujourd'hui, après le jugement de la Cour suprême, nous voyons le ministre de la guerre accorder au service sanitaire de Chicago l'autorisation de prendre pendant cinq ans le double du volume d'eau stipulé dans le traité. Que peut-on espérer d'eux? Absolument rien. Le Canada a protesté, mais en vain. Nous n'avons jamais pu obtenir satisfaction. Ils ont continué à prendre de l'eau qui ne leur appartenait pas et nous n'avons pas pu les en empêcher.

Il y a des gens qui disent: Vous faites partie de la Société des Nations; pourquoi ne vous adressez-vous pas à elle et ne faites-vous pas en sorte que les $500 qu'elle vous coûte chaque jour vous rapportent quelque chose? Or, pensez-vous que les Etats-Unis se soucieraient beaucoup de la Société des Nations? C'est une excellente institution, faite pour les anges et non pour les hommes. Pourtant on dit que la Société des Nations pourrait régler toutes ces petites difficultés. Mais je n'y ai pas grande confiance, car je ne sais pas combien il y a de gens sincères parmi ceux qui s'adressent à cette société. Je ne pense pas que nous puissions compter sur l'aide de la Société des Nations. Elle touchera chaque jour nos $500, dont $200 vont à ce socialiste notoire qu'est Albert Thomas, pour l'aider à maintenir le socialisme dans le monde entier.

Nous n'avons qu'une seule ressource, c'est au pied du trône que nous trouverons du secours. Nous avons le bonheur de faire partie d'un grand empire, le plus grand que le monde ait jamais connu, un empire qui couvre le quart de la surface du globe, 17 millions de milles carrés depuis la guerre et 15 millions avant; un empire englobant un quart de la population mondiale et tout cela sous la domination de notre roi Georges. C'est là que le plus humble des sujets peut déposer ses griefs. La prière d'un peuple de dix millions devrait certainement être entendue. Je crois que si nous nous adressions à l'Angleterre, nous aurions justice. Les Etats-Unis font une chose qu'ils déclarent eux-mêmes illégale, en nuisant à la navigabilité du Saint-Laurent et des Grands lacs pour améliorer une voie allant des lacs au golfe du Mexique. Je dis que si nous nous adressions à Sa Majesté le Roi, nous serions entendus et que le Canada recouvrerait, sinon tous ses droits—car nous avons abandonné une partie de notre patrimoine—au moins ce qui nous reste. Nous avons certainement fait assez de sacrifices. Il y a des hommes ici et à la Chambre des communes qui ont perdu leurs fils à la guerre; d'autres ont été prisonniers des Allemands et auraient préféré se faire tuer sur les champs de bataille.

Je n'ai pas honte de proclamer que je suis un impérialiste. Je l'ai toujours été et j'espère toujours l'être. Je crois en l'unité de l'Empire, non pas dans son démembrement en petites nations jouant à l'état souverain à la Société des Nations, à Genève. Nous devrions être protégés et il n'y a qu'une seule place où nous pouvons obtenir cette protection, c'est au pied du trône. C'est la puissance de l'Angleterre qui seule peut nous donner cette protection et l'Angleterre le sait. J'ai pris soin d'envoyer régulièrement un certain journal au secrétaire des Colonies. Il a été prévenu que notre réclamation de $595,768 représentant nos dommages annuels, devrait être transmise à l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington —le véritable ambassadeur—en lui demandant d'en effectuer le recouvrement. S'il ne réussit pas, si l'on parle de réparations, alors il y a le très honorable chancelier de l'Echiquier qui verse, je crois, 55 millions de livres sterling aux Etats-Unis. Nous lui dirons: Avant de

verser cette somme, rappelez-vous qu'il y a des sujets de Sa Majesté au Canada que l'on dépouille de leurs droits. Retenez cet argent, remettez-le à Ottawa; nous en avons besoin, il nous appartient. Nous avons prouvé notre fidélité à la Grande-Bretagne. Il ne faut pas que nous soyons les seuls à être fidèles. Voilà le moment de le prouver et je suis assez impérialiste et fier de l'être pour croire que l'Angleterre nous aidera, qu'elle fera en sorte de faire valoir les droits du Canada et que copiant cette maxime vieille de deux mille ans, *Civis Romanus sum,* lorsque nous dirons *Civis Britannicus sum,* on respectera nos droits dans le monde entier.

Honorables collègues, je ne vous retiendrai pas plus longtemps, bien que j'aie ici un grand nombre d'articles écrits sur cette question. Quelques-uns de ces articles viennent des Etats-Unis. Par exemple, la chambre de commerce de Détroit tient à l'égard de la ville de Chicago un langage beaucoup plus violent que je n'oserais le faire dans cette Chambre. Ce qui est vrai pour Détroit l'est également pour toutes les autres villes situées sur les Grands lacs, dont le niveau de l'eau a été considérablement abaissé et où il faut exécuter des dragages très coûteux pour que les navires puissent entrer dans les ports comme ils le faisaient avant le détournement de l'eau, à Chicago.

Dans son rapport annuel, la Fédération des armateurs se plaint de ce que la profondeur de l'eau a diminué de deux pieds sur tout le parcours de Sault-Sainte-Marie à Port-Colborne; on n'a plus maintenant qu'un tirant d'eau de treize pieds et demi. Elle prétend avoir subi de ce chef des pertes énormes parce que la diminution des chargements qu'on peut maintenant transporter représente l'écart qui existe entre le profit ou la perte dans ses opérations.

Je pourrais parler pendant longtemps encore de l'injustice que l'on nous fait. Cette Chambre devrait songer deux fois avant de conclure quelque nouveau traité et devrait voir à l'exécution des clauses du traité actuel. Je fais ma proposition, appuyé par l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton).

L'honorable GEORGE LYNCH-STAUNTON: Honorables sénateurs, depuis quelques années, et jusqu'à l'an dernier, nous avons porté beaucoup d'intérêt aux questions relatives à la canalisation. Lorsque l'accord qu'on est à rédiger actuellement, paraît-il, sera soumis à notre approbation, il faudra que le Sénat, s'il veut être autre chose qu'un rouage aveugle, soit bien renseigné sur tous les traités déjà conclus et sur la manière dont on les a respectés ou violés. Il s'agit de l'entreprise la plus importante dans laquelle le Canada se soit jamais engagé et il serait honteux que quelque honorable membre de cette Chambre n'en connût pas tous les détails.

Si cette question doit faire l'objet d'un accord avec les Etats-Unis, nous ne devrions accepter rien de moins qu'un traité. Aucun arrangement intervenu entre le Canada et les Etats-Unis ne saurait être considéré comme un traité. Nous ne sommes pas un peuple souverain. Nous ne sommes qu'une partie et même—s'il faut en croire certaines gens—une partie bien vague de l'Empire britannique. Quelle que soit notre opinion à ce sujet, les nations ont toujours considéré les traités comme des accords intervenus entre des peuples souverains et non pas entre une puissance et une partie, ou un associé, d'une autre puissance. Je suis convaincu que le gouvernement américain hésiterait à accepter une proposition tendant à éluder une clause d'un traité conclu avec Sa Majesté britannique, beaucoup plus que s'il s'agissait d'un arrangement avec le Canada. Il pourrait considérer celui-ci comme un marché, tandis que l'autre serait un engagement d'honneur national. C'est de la vanité puérile de notre part que de trouver nécessaire que le peuple canadien signe cet accord. Nous devons voir à ce que cette entente soit conforme à nos désirs, mais nous devons également insister pour qu'il soit conclu par le puissant empire dont nous faisons partie.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien, très bien.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'on devrait nous remettre tous les traités dont il a été question. Quelles sont les intentions du gouvernement américain relativement à l'observance ou à la mise en vigueur de ces traités par les Etats-Unis? Nous ne devons pas nous borner à dire: "Oh! nous pouvons nous fier à l'oncle Sam. Il saura être juste." Nous devrions savoir ce qu'il en pense. Nous devons également connaître l'attitude de notre gouvernement au sujet de cette comédie de Chicago.

Les Américains ont conclu un accord avec nous et, en honneur, ils doivent s'y conformer. Ont-ils fait quelque effort pour le mettre en vigueur? Ont-ils fait un seul geste depuis vingt-cinq ans pour faire respecter ce contrat? Le gouvernement des Etats-Unis admet que l'acte de l'état de l'Illinois, ou de la ville de Chicago, est une violation absolue du contrat qu'il avait promis de garder inviolable. Et qu'a-t-il fait? Non seulement, il n'a pas essayé de faire entendre raison à la ville de Chicago, mais il l'a encouragée à violer l'entente conclue. Le procureur général et les représentants

du gouvernement fédéral des Etats-Unis ont dit: "La ville a tort, mais qu'elle continue à augmenter la quantité d'eau qu'elle détourne."

Quand j'ai visité le Soudan, j'ai descendu le Nil jusqu'en Egypte et j'ai été frappé de constater que toute l'Egypte est à la merci de la Grande-Bretagne. Si celle-ci décidait de creuser un canal à partir de l'Egypte supérieure, à la frontière du Soudan, jusqu'à Port-Soudan, sur la mer Rouge, elle transformerait l'Egypte en un désert. La pente est très prononcée vers la mer Rouge. En détournant le Nil, on ferait disparaître l'Egypte, car c'est un pays qui n'a jamais de pluies, ni de gelées, ni d'eau qui ne lui vienne des territoires situés hors de ses frontières.

Nous nous trouvons sensiblement dans la même situation relativement aux Etats-Unis que l'Egypte envers les maîtres du Soudan. Avant de conclure quelque accord avec les Etats-Unis sur le sujet en discussion, nous devrions obtenir une entente exécutoire et que nous saurions inviolable. Chaque fois qu'il s'est agi de traités où leurs intérêts sont entrés en conflit avec les nôtres, ils ont ignoré nos droits et imposé leurs volontés. S'il se produit quelque conflit d'intérêts quand il s'agira du développement de l'énergie en vertu de cette nouvelle proposition, que se produira-t-il? Quand un juge de baseball nous aura gardés en suspens pendant quinze ou vingt ans, la Cour suprême nous fera languir à son tour pendant quinze autres années. Et qu'arrivera-t-il si le jugement est en notre faveur? Nous devons comprendre que ces questions ont une importance transcendante pour notre pays et que leurs résultats se feront sentir à perpétuité. Dans un bref espace de temps nous serons disparus comme les feuilles du printemps et j'espère que nos descendants pourront dire de nous: "Ce Parlement a su veiller à nos intérêts et les protéger."

(Sur la proposition de l'honorable M. Stanfield, le débat est ajourné..

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Jeudi, 17 mars 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

L'honorable M. McLENNAN dépose le second rapport fait au nom du comité des relations commerciales du Canada et, avec la permission de la Chambre, en propose l'adoption.

L'honorable M. McLENNAN: Honorables membres du Sénat, je prie la Chambre de me continuer son indulgence pour que je puisse expliquer ce rapport. Il nous arrive comme un fantôme des limbes. Le comité, formé en 1908, a poursuivi ses travaux depuis, bien qu'il n'ait guère fait que se réunir au début de chaque session, à seule fin, ai-je pu m'assurer, de réduire le nombre de membres nécessaires pour former le quorum.

En 1908, se produisit, je ne dirai pas une certaine agitation dans la vallée des morts, mais une de ces périodes où le Sénat est saisi de l'idée, absolument juste, qu'il pourrait accomplir une besogne plus efficace qu'auparavant. L'honorable G.-W. Ross, par la suite leader du Gouvernement en cette Chambre, proposa la création de onze comités permanents: ceux de l'agriculture, de l'immigration, des relations commerciales du Canada, des relevés géologiques, des voies de transport vers les ports, des études des côtes, des pêcheries, des arts industriels et des expositions, de l'administration des services de l'Etat, de la santé publique et de l'inspection des denrées alimentaires, des immeubles et terrains de l'Etat. Le débat s'engagea en février et se poursuivit jusqu'en avril, alors que l'honorable M. Scott, leader du Sénat, consentit à la formation des nouveaux comités permanents dont voici la liste: de l'agriculture et de l'industrie forestière, de l'immigration et du travail, du commerce, de l'administration des services de l'Etat, et de la santé publique.

En 1919, il se forma aussi, à la demande de feu le sénateur Nicholls, un comité des finances, de la même famille que ceux dont je viens de parler et qui fit preuve de la même activité.

Sans beaucoup d'apparat, le comité des relations commerciales, que j'ai l'honneur de présider, s'est réuni ce matin. Le commerce a des effets d'une grande portée. L'on a exposé deux motifs qui devaient nous porter à être plus actifs. Le premier, d'ordre général, est que, vu l'état actuel, on pourrait améliorer le régime industriel du pays de manière qu'il produise en quantités de plus en plus grandes les objets utiles au bien-être de la nation, et qu'on pourrait trouver des moyens d'intensifier et de faciliter l'échange de ces produits. Rien ne sert de produire plus qu'on ne peut vendre. Le second motif est que, à cause de l'approche de la conférence impériale, il est à désirer non seulement de recueillir des données, mais de leur assurer la publicité que peut leur valoir une discussion en cette Chambre.

Est-il besoin de souligner l'importance du congrès impérial? Quiconque est au fait de l'état économique du pays et de l'étendue des résultats que peut atteindre cette conférence comprend parfaitement l'utilité de mettre tout en œuvre pour préparer l'opinion publique de façon que nos délégués, dans leurs conversations avec les autres, puissent tirer tout le parti possible des éclaircissements qu'ils obtiendront, de quelque source que ce soit. Les membres du comité ont exprimé le désir unanime et chaleureux de contribuer au rassemblement de ces données. Après le congé imminent, nous demanderons l'autorisation de pousser cette besogne autant qu'il sera en notre pouvoir. En même temps, j'assure les membres de la Chambre, toujours guidés par la prudence, que le comité n'ignorait pas que les gens capables plus que d'autres de voir aux préparatifs du congrès sont fort occupés et que nous ne devons leur prendre que juste le temps nécessaire aux fins du comité.

La motion est adoptée.

RAPPORT DU COMITE SUR LES DEBATS ET LES COMPTES RENDUS

L'honorable M. CHAPAIS dépose le second rapport du comité des débats et des comptes rendus et, avec la permission du Sénat, en propose l'adoption.

L'honorable M. DANIEL: L'adoption est-elle urgente? Des articles du règlement régissent le dépôt des rapports et l'intervalle qui doit s'écouler avant leur discussion. Je ne vois pas pourquoi on ne les observerait pas toujours, à moins d'urgence extraordinaire à propos d'un rapport en particulier. Ces règles ont une raison d'être, tout à fait respectable, c'est-à-dire la nécesité de laisser à tout membre du Sénat l'occasion de lire et scruter chaque rapport avant d'être appelé à se prononcer à son endroit. A moins qu'il n'y ait une raison particulière d'adopter immédiatement le rapport dont nous sommes saisis, respectons le règlement.

L'honorable M. CHAPAIS: Renvoi à mercredi prochain.

L'honorable M. McLENNAN: Je désire donner des explications à l'honorable sénateur (M. Daniel) et à la Chambre. Nous serons bientôt en congé. Si la Chambre adopte maintenant notre rapport, nous pourrons préparer les matériaux et nous mettre à la besogne après le congé.

L'hon. M. GRIESBACH: On ne discute pas du tout votre rapport.

L'honorable M. McLENNAN: Non, mais je veux éviter tout malentendu.

(L'examen du rapport est renvoyé à mercredi prochain.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AU CODE CRIMINEL (CHEQUES SANS PROVISION ET GRAND JURY)

A la suite d'une motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Gordon et passe à la discussion des articles du bill 22, ayant pour objet de modifier le Code criminel par rapport aux chèques sans provision et au grand jury.

Sur l'article 1er (obtention par un faux prétexte):

L'honorable M. McMEANS: Monsieur le président, je trouve à redire à cet article. Quand la Chambre discutait la motion tendant à la deuxième lecture, j'ai demandé la formation d'un comité, que le très honorable leader ne semblait pas vouloir accorder, et je n'ai pu développer mes objections. Après mûre réflexion, j'en suis venu à la conclusion que l'objet du projet de loi est d'assurer le paiement des dettes ou des notes au moyen du Code criminel. Comme on l'a exposé clairement en cette enceinte, cette façon d'agir constitue une modification essentielle de notre loi criminelle. J'imagine fort bien quelques hommes se réunissant pour constater le trop grand nombre de chèques sans valeur. Le très honorable leader du Gouvernement a dit, sauf erreur, qu'il se crée 70,000 chèques sans provision en une année, mais il n'a pas indiqué si ces chèques étaient émis en vue d'obtenir des marchandises par escroquerie. On sait que la coutume s'est répandue dans le pays d'échanger les chèques. Quand la banque exige le règlement d'un compte, l'intéressé va échanger un chèque pour celui d'un ami. Il est impossible, à mon sens, d'indiquer le nombre de chèques sans provision, ou la proportion de ces chèques qui tomberaient sous le coup des dispositions du Code criminel.

Qu'arrive-t-il quand un homme crée un chèque sans avoir une provision suffisante? Le très honorable leader du Gouvernement, avec sa grande habileté dialectique, prétend que cet homme ne subira aucun inconvénient s'il a une bonne excuse. C'est fort bien, mais il devra comparaître devant un magistrat. En dehors des villes, où, ayant une nombreuse clientèle, les magistrats sont de bons avocats, on ne peut toujours être sûr de ce qu'ils feront. Il appartient à l'accusé de convaincre un magistrat qui se trompe trois fois sur cinq. Je n'en doute aucunement. On a cité de nombreux cas où des magistrats ont imposé des sentences exceptionnellement rigoureuses parce qu'ils se faisaient les jouets de l'opinion publique de leur région. La Chambre a adopté une loi en vertu de laquelle il est possible de reviser les jugements des magistrats, et à la

suite de laquelle il a été procédé à la revision de plusieurs sentences. Point n'est besoin de citer des exemples. On en trouvera dans toutes les parties du pays.

Quelques membres d'une chambre de commerce ou d'une association de détaillants se réunissent et envoient au Gouvernement une pétition où ils disent: "Nous voulons que vous rendiez l'auteur d'un chèque sans provision coupable d'un délit criminel et passible d'arrestation". Malgré le raisonnement du très honorable leader du Gouvernement, je suis sûr que l'innocent souffrira. Tout homme, d'un endroit quelconque, contre qui sera lancée une telle accusation, souffrira ainsi que sa femme et ses enfants, surtout s'il est traduit devant un magistrat partial qui veut se servir de lui pour faire un exemple.

Le bill ne peut apporter aucun ennui au plaignant, qui n'aura rien à payer; il n'aura qu'à téléphoner à un bureau de police pour communiquer le renseignement. Mais le malheureux, même s'il est innocent, doit supporter la honte de l'accusation et les frais de sa défense. Je ne puis comprendre pourquoi l'on changerait un principe de droit criminel, accepté depuis longtemps, à la demande d'une chambre de commerce ou de tout autre organisme semblable. Le Parlement a le devoir de protéger la population en général, et, à moins qu'on n'allègue une raison sérieuse à l'appui de la modification projetée, à moins qu'on ne la motive par des faits et des chiffres, je m'y opposerai tant que j'aurai l'honneur d'occuper un siège au Parlement. Si quelqu'un veut m'appuyer, je vais proposer de biffer cet article.

L'honorable M. ROBINSON: J'appuie la motion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Point n'est besoin de proposer l'annulation de l'article. Vous n'avez qu'à voter contre.

L'honorable M. ROBINSON: Je partage l'avis exprimé par l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans). J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'argumentation du très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen), argumentation qui a attiré mon respect: nous sommes grandement honorés de l'avoir parmi nous, (*Approbations*), mais nous ne voulons pas abandonner nos convictions à cause de l'habileté d'un collègue. J'ai toujours vu avec répugnance l'abus du Code criminel. On a une trop grande tendance à le modifier à la demande de groupes particuliers de la communauté sociale. Comme l'honorable sénateur de Winnipeg l'a dit, nous devons prendre soin de protéger les intérêts de l'ensemble de la population.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, je me suis prononcé pour la deuxième lecture du projet de loi surtout parce que j'approuve, en thèse générale, l'idée de prendre des mesures pour mettre un terme à l'émission excessive de chèques sans provisions ou sans provisions suffisantes. J'espérais que le très honorable leader nous proposerait une modification en vue d'éliminer la présomption de culpabilité. Il se peut toutefois que cet aspect tienne à l'essence même du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il en est bien ainsi.

L'honorable M. HARDY: S'il y avait moyen de faire disparaître cet aspect de la mesure, je l'appuierais avec plaisir. Depuis quelques années, une partie imposante de notre législation—j'allais dire presque toute notre législation—a pour objet d'imposer des taxes, de créer de nouveaux crimes, ou d'établir de nouvelles méthodes de poursuivre les délinquants. Je suis excédé de ce genre de législation. S'il n'y a pas moyen d'éliminer de cet article la disposition qui fait considérer l'accusé coupable dès l'abord, je ne me prononcerai pas comme je l'ai fait à propos de la deuxième lecture: je m'opposerai au bill. Je prie le très honorable leader de se demander s'il ne serait pas possible d'éliminer, ou du moins de mitiger, cette disposition si blâmable à mon sens. Comme je me suis prononcé en faveur de la deuxième lecture, je me devais, croyais-je, de donner cette explication sur la façon dont je vais agir lors du prochain scrutin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je me sens tout gêné après les compliments de mon honorable ami de Moncton (l'honorable M. Robinson), appuyé en cela par mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), et surtout après l'expérience que j'ai acquise de la mesure à l'étude. Pour être tout à fait sincère, je dois dire que je me sens beaucoup de modestie à l'égard de mon habileté parlementaire. Je crains qu'elle ne se soit rouillée, car le bill a été adopté, à la Chambre basse, presque à l'unanimité et avec enthousiasme par ceux qui combattent le Gouvernement à l'ordinaire. Ces parlementaires ont présenté de puissants arguments à l'appui du projet de loi, arguments que je me suis efforcé de répéter ici, bien qu'avec des résultats modérés, apparemment.

Je crains de ne pouvoir accepter l'avis de l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy). Si j'ai bien saisi ses paroles, il est disposé à approuver le bill quant au fond, à condition qu'intervienne la disjonction de la

disposition relative à la présomption. C'est tout ce que renferme l'article; il n'y a rien d'autre.

L'honorable M. HARDY: Je le crains.

Le très honorable M. MEIGHEN: Crainte bien fondée. L'article n'a jamais renfermé autre chose. L'honorable sénateur a peut-être été porté à tirer d'autres conclusions par certains discours prononcés hier, en particulier par l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans)...

L'honorable M. HARDY: J'ai beaucoup de respect pour son opinion.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...et par l'honorable représentant de Rougemont (l'honorable M. Lemieux). Le bill ne crée aucun genre nouveau de crimes. Autrement, plusieurs argumentations auraient été fort appropriées et convaincantes. Le seul objet de la mesure est de faciliter la preuve qu'il a toujours fallu établir. Personne ne sera susceptible de poursuites ou d'arrestation, en vertu du bill à l'étude, qui ne l'est actuellement. On ne peut assigner un homme en cour de police sans l'accuser par des déclarations assermentées, d'une contravention au Code criminel. En vertu de la loi actuelle un homme qui a donné un chèque sans provision pour obtenir des marchandises peut être traduit en cour de police le lendemain matin; il peut arriver à sa famille toutes les choses affreuses dont on nous a parlé, l'épouse et les enfants étant livrés au désespoir. Le projet de loi à l'étude ne faciliterait pas ces incidents qui peuvent arriver sous le régime actuel.

Le premier article ne s'appliquerait que lorsque la preuve aurait fait de grands progrès devant le tribunal. A l'heure actuelle, quand un homme jure que quelqu'un lui a donné un chèque sans valeur, en guise d'artifice pour obtenir des marchandises, il doit comparaître en cour pour déposer le chèque; puis il convoque à l'ordinaire un banquier pour établir que le chèque est sans valeur et il démontre que l'inculpé a obtenu des marchandises, qu'il n'aurait pas eues autrement, sur la foi de ce chèque. Mais le magistrat est forcé de dire au plaignant: "n'avez-vous pas d'autres preuves? Celle-là ne suffit pas. L'inculpé est peut-être parfaitement innocent. Vous devez me convaincre qu'en créant le chèque il avait l'intention d'obtenir les marchandises par escroquerie. Vous devez établir sa mauvaise intention, et qu'il n'avait pas raison de penser qu'il serait jamais fait honneur au chèque". Le plaignant se demandera: "Comment me sera-t-il possible de faire cette preuve? C'est un genre de preuve qui dépend de l'accusé et non de moi. Il serait donc mieux de le mettre sur la défensive, pour qu'il démontre sa bonne foi au tribunal." L'article 1er donne raison à ce plaignant. S'il se présente au tribunal pour déposer le chèque qu'il a reçu et jurer que l'inculpé a obtenu sur la foi de ce chèque des marchandises qu'on ne lui aurait pas remises autrement, il aura établi dès l'abord (*prima facie*) que l'accusé n'avait pas le droit de créer ce chèque. A partir de là, l'inculpé peut avec plus de facilité fournir la preuve.

J'ai fait tout ce que j'ai pu, bien qu'avec des résultats peu apparents, pour convaincre mes honorables collègues que notre code fourmille de dispositions semblables. Je rappelle un exemple que je citais à propos de la deuxième lecture, c'est-à-dire l'article du code qui fait reposer le fardeau de la preuve sur l'homme accusé de s'être promené dans les rues, la nuit, après avoir noirci sa figure. Avant l'adoption de cet article, si un sergent de ville l'apercevait et était sûr qu'il voulait ainsi cacher son identité pour des fins criminelles, il pouvait traduire cet homme en cour et y exposer les faits, mais, même si l'homme de la police était sûr que l'inculpé ne se serait pas ainsi déguisé s'il n'avait pas eu d'intention criminelle, et qu'il méritait d'être puni de ce chef, le tribunal pouvait répondre: "Non, il peut être parfaitement innocent. Il s'est peut-être noirci la figure pour une autre fin. Par exemple, il cherchait peut-être un emploi au théâtre et désirait indiquer ainsi son habileté en ce genre. Il est nécessaire d'établir qu'il avait une intention criminelle". La poursuite échouerait probablement. On a modifié la loi pour y remédier. Il est logique de penser qu'un homme trouvé sur la rue la face noircie ne s'était pas déguisé pour rendre service à la société. On a donc décrété qu'il lui appartiendra de convaincre le tribunal qu'il avait de bonnes intentions. Y a-t-il une différence quelconque entre ce cas et celui d'un homme qui donne un chèque sans valeur pour obtenir des marchandises? Il faut certes plus de preuves pour établir le *prima facie*, en vertu du bill à l'étude, que dans l'exemple que j'ai cité.

La loi anglaise renferme une disposition semblable à celle que nous voulons adopter. L'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) semble croire que nous voulons nous évader de l'étroit et droit sentier de la justice britannique, pour nous engager dans des entreprises hideuses, en créant des présomptions de culpabilité. Il n'y a pas de différence entre notre loi à cet égard, ou le principe dont elle s'inspire, et la loi anglaise. J'ai sous les yeux deux extraits relatifs au code civil ou criminel et qui indiquent que, même sous le régime du droit coutumier d'Angleterre fondé sur la jurisprudence et les tradi-

tions, le tribunal peut reporter sur le défendeur le soin d'établir la preuve si le magistrat est d'avis que ce dernier peut plus facilement fournir la preuve nécessaire pour éclaircir définitivement la cause. Le tribunal agit ainsi dès que les délibérations atteignent un point où la preuve requise est de telle sorte qu'elle dépendrait du défendeur plutôt que du plaignant. Le parlement anglais a adopté des statuts pour corroborer le droit coutumier à cet égard, mais, sous le régime du droit écrit, on reporte plus tôt sur le défendeur le fardeau de la preuve qu'en vertu du droit coutumier. Nous avons adopté des lois semblables au Canada. L'objet de la mesure à l'étude est d'adopter cette procédure dans les causes où il est question d'émission de chèques par escroquerie. Notre code l'applique à d'innombrables genres de causes, comme mes honorables collègues peuvent s'en assurer. Pourquoi accorder une protection spéciale au virtuose du mauvais chèque? Qu'a-t-il de particulier, qu'ont de particulier sa famille, ses tantes et ses cousins, pour que nous prenions un soin extraordinaire pour leur assurer un traitement de faveur? Nous n'avons pas accordé de protection spéciale à d'autres catégories de la population. On propose maintenant cette loi simplement parce que la méthode du chèque s'est fort répandue en ces dernières années et que les difficultés des poursuites sont devenues manifestes. Et nous sommes appelés à appliquer le principe dont nous nous sommes inspirés déjà à l'égard d'autres délits.

Je m'adresse particulièrement à l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy). Veut-il indiquer à la Chambre comment on peut rendre la loi plus rigide et d'application plus pratique à l'égard des chèques sans provision, sinon de la manière indiquée dans le projet de loi? Nous pourrions créer de nouveaux genres de délits, mais on ne nous le demande pas. Nous pourrions étendre les zones où l'on ne peut circuler, mais on ne nous en prie pas. L'objet de l'article est simplement d'adopter une méthode pratique de démontrer un délit.

J'ai parlé déjà des causes résultant du trafic des boissons enivrantes, dans lesquelles on reporte le fardeau de la preuve sur l'inculpé beaucoup plus tôt que ne le prévoit le texte à l'étude, parce qu'on arrive plus tôt à un point où seul l'inculpé peut apporter des preuves. Si l'on n'agissait pas de la sorte, il serait impossible d'arriver jamais à une condamnation et la loi deviendrait une nullité. Mais le bill à l'étude ne retourne pas trop tôt la présomption contre l'accusé au début des délibérations. Il alloue un temps raisonnable. Un inculpé ne sera pas appelé à démontrer son innocence avant que le tribunal soit convaincu qu'il a obtenu des marchandises sur la foi d'un instrument, le chèque sans valeur, que le vendeur pouvait croire bon. Arrivé à ce point, on a raison de demander à l'auteur du chèque pourquoi il pensait valable ce document. Je ne tiens pas la disposition pour draconienne ni inapplicable.

L'honorable A.-B. COPP: Honorables sénateurs, je me suis prononcé contre la deuxième lecture de la mesure surtout pour les motifs allégués par mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans). Je n'aime pas la disposition qui reporte la présomption contre l'accusé. Je comprends, comme le très honorable leader l'a dit à propos de la deuxième lecture et comme il vient de le répéter, que la coutume s'est fort répandue en ces dernières années d'émettre des chèques sans provisions suffisantes et que ceux qui sont chargés de la mise en vigueur de notre loi criminelle cherchent à y mettre fin. Je partage l'avis exprimé par le très honorable leader qu'il est bien difficile de resserrer suffisamment les mailles de la loi sans reporter la présomption sur l'accusé. Mais il me semble que notre très honorable collègue fait trop bon marché de l'état où se trouve un homme qui, ayant créé un chèque dénué de valeur sans aucune intention criminelle, est forcé d'aller démontrer son innocence en correctionnelle. Quelle que soit la facilité avec laquelle il peut établir sa bonne foi, il n'aimera pas à se faire arrêter par un constable et traîner devant un magistrat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Que mon honorable collègue m'excuse: je veux mettre en lumière que la mesure ne facilitera pas les arrestations de ce chef.

L'honorable M. COPP: Mais, à l'heure actuelle, la présomption n'est pas contre l'accusé. Un homme absolument innocent peut faire un chèque sans avoir suffisamment d'argent à la banque. Mettons, par exemple, que la banque a fait honneur à tout chèque de cet homme pendant longtemps, bien qu'il lui ait manqué parfois une certaine somme pour couvrir un chèque en particulier, mais qu'il vienne un temps où la banque décide de changer de manière d'agir sans en prévenir cet homme. Elle rejettera le prochain chèque qui ne s'appuiera pas sur une provision suffisante: si le chèque devait payer des marchandises, le vendeur pourra déposer une plainte devant le magistrat de police. Mon très honorable ami dit que cet homme peut rendre témoignage pour se disculper de l'accusation d'escroquerie, s'il est innocent. Mais je vous fais remarquer qu'il devra retenir les services d'un avocat, ce qui lui entraînera des frais de $150 à $250, quand le chèque ne s'élevait peut-être pas à plus de $25.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'accusé n'a pas à retenir les services d'un avocat, en vertu de la loi actuelle, pourquoi lui en faudra-t-il un sous le nouveau régime?

L'honorable M. COPP: La situation sera bien différente.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, non.

L'honorable M. COPP: Je comprends qu'il soit nécessaire de prendre des mesures, si possible, pour abaisser le nombre des chèques sans provisions, mais je n'aime pas que la présomption soit défavorable à un homme simplement parce que la banque refuse, une fois par hasard, d'honorer un de ses chèques, tout en ayant accepté plusieurs chèques semblables, auparavant. Pourquoi doit-il retenir les services d'un avocat pour se défendre en cour de police?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si le bill est adopté, cet homme n'aura pas plus besoin d'un avocat que s'il était accusé sous le régime actuel d'avoir obtenu des marchandises par le moyen d'un chèque sans valeur. Il ne sera pas plus passible de poursuites qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

L'honorable M. BEIQUE: Il s'agit simplement de reporter le fardeau de la preuve sur l'inculpé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà tout.

L'honorable JAMES MURDOCK: Le très honorable leader ne pense-t-il pas qu'il faudrait ajouter les mots "ou elle" après le mot "il" dans la seizième ligne du bill? On emploie le mot "accusé" à trois reprises différentes dans le premier article, puis, vers la fin, seulement le mot "il".

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela relève de la loi d'interprétation et, je crois, d'un article d'interprétation du Code. Le mot "il", tel qu'il est employé ici, signifie "il ou elle".

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (poursuite de l'acte d'accusation):

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Je propose la disjonction de l'article 2. Je n'ajoute qu'une remarque à ce que j'ai dit à propos de la motion tendant à la deuxième lecture. On a confié au Dominion le soin de légiférer en matière criminelle, à mon sens, simplement pour que la législation criminelle au moins soit uniforme d'un océan à l'autre. La proposition mise de l'avant dans le bill constitue un oubli grave de ce principe. Voyons ce qui se passe. Déjà, par malheur me semble-t-il, trois des provinces de l'Ouest, à l'égard du grand jury, connaissent une loi criminelle qui diffère de celle des autres parties du pays. Si, le bill adopté, la Colombie-Anglaise s'ajoute à ces provinces, nous aurons deux régimes criminels, l'un pour la moitié orientale du Canada, où le grand jury existera encore, et l'autre pour la moitié occidentale, où il aura été supprimé. Cet état de choses me semble à blâmer. Si le Parlement fédéral permet à une province après l'autre de modifier chez elle la législation criminelle, il abdique son droit de légiférer en cette matière.

Le sujet à l'étude en est un, à mon sens, où, tout particulièrement, le Parlement ne devrait sanctionner aucune modification. Ce n'est pas la législature, comme ce fut le cas au Manitoba, qui demande le changement au projet, mais seulement le procureur général. Il se peut que celui-ci exprime les vues de la législature, mais je ne pense pas qu'il se fasse l'écho de l'opinion unanime de la Colombie-Anglaise. Nous avons tous pu constater que, des quatre sénateurs de la Colombie-Anglaise présents lors du scrutin, deux ont voté pour la deuxième lecture, et les deux autres, contre. Cela n'indique pas que la province offre un front uni en cette affaire. Je crois que l'on commettrait une erreur en adoptant une mesure d'une telle importancce pour satisfaire à une requête qui ne vient pas de la province en général, mais n'apparaît que dans une lettre où le procureur général exprime l'avis qu'il serait à propos de l'adopter. C'est donner un bien mauvais exemple aux autres provinces.

On ne peut s'empêcher de songer à ce que la province de Québec a sacrifié quand elle a abandonné le droit de garder l'ancienne législation française en matière criminelle et accepté le droit criminel d'Angleterre, bien qu'il n'y eût guère de population anglaise au Canada à cette époque. Pendant plus de cent cinquante ans, Québec s'en est tenu au grand jury et à l'ensemble du droit criminel anglais; mais les nouvelles provinces du Dominion demandent au Parlement d'adopter des lois pour les soustraire à l'uniformité qu'on a toujours eu l'intention de maintenir dans tout le pays.

L'honorable JACQUES BUREAU: Comme d'autres sénateurs qui se sont prononcés en faveur de la deuxième lecture ont donné des explications, je peux dire que j'ai voté pour la deuxième lecture parce que j'approuve l'article auquel s'opposent certains de nos collègues. Le très honorable leader aurait eu beaucoup de peine à disjoindre les deux articles et à proposer la deuxième lecture de l'un et de l'autre séparément. Je me suis prononcé pour la deuxième lecture parce que j'approuve le premier article relatif aux "virtuoses du chè-

que" comme a si bien dit mon très honorable ami, et parce que je crois qu'ils seront les seuls à en souffrir. Quant à l'article 2, j'appuie la motion de l'honorable sénateur de Toronto.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables membres du Sénat, j'appuie l'amendement. Comprenons-nous l'importance du grand jury? Non seulement les grands jurés traitent des affaires criminelles, corroborant ou niant le bien-fondé des accusations, mais, à chaque terme des assises, il leur incombe de se rendre dans les geôles, les pénitenciers et les asiles, pour, ensuite, communiquer leurs observations au tribunal, et, par son entremise, au gouvernement. Ces inspections ont amené plus d'une réforme importante. Il y a peu d'années encore, des complots de famille aboutissaient à l'incarcération de gens dans les asiles d'aliénés ou les prisons, et c'est à la suite des visites de grands jurés, qui prêtaient une oreille bienveillante aux récriminations des personnes détenues contre leur volonté, que plusieurs d'entre elles ont été libérées. Il serait vraiment malheureux d'abandonner ce que mon honorable ami (l'honorable sir Allen Aylesworth) appelait hier le pilier de la liberté et de la justice britanniques. Je songe en particulier à une cause célèbre à Montréal. M. Fred. Perry, homme bien connu de son temps et qui avait pris part en 1849 à la petite révolution de Montréal, à propos du bill d'indemnisation des pertes causées par l'insurrection, visita un asile de Montréal où il vit une vieille dame détenue depuis des années, bien qu'elle ne fût pas folle. Par pure bonté, il s'intéressa à cette dame et ouvrit une souscription publique. Par suite d'un mandat signifié aux autorités, elle fut amenée devant le tribunal. Mon beau-père, sir Louis Jetté, alors juge de la Cour supérieure, eut à entendre la cause, qui souleva l'émotion non seulement dans la région de Montréal, mais dans toute la province de Québec. On entendit des experts de divers asiles, même des Etats-Unis, et on libéra la vieille dame après un long procès. Tout le monde en remerciait Fred Perry et les grands jurés qui avaient visité l'institution.

Pourquoi une vieille province britannique comme la Colombie-Anglaise abandonne-t-elle avec tant de légèreté le grand jury?

Le très honorable M. MEIGHEN: M. Perry était-il grand juré quand il a visité l'institution?

L'honorable M. LEMIEUX: Je le pense. Il était animé d'un profond esprit civique. Plus tard, on l'a nommé commissaire des incendies à Montréal. Il a écrit des souvenirs fort intéressants, publiés dans le *Montreal Star*: tous les citoyens de Montréal connaissaient bien cette figure pittoresque.

L'hon. M. BUREAU.

Pourquoi, au moindre mot de M. Pooley, procureur général de la Colombie-Anglaise et homme que je respecte, devrions-nous abandonner cette vieille institution britannique, le grand jury? Nous ne devrions pas nous prononcer à la légère sur cet article. Je voterai certainement contre.

L'honorable ROBERT FORKE: Honorables membres du Sénat, la province de la Saskatchewan n'a jamais eu de grand jury et ne s'en est pas trouvée plus mal. Le Manitoba a aboli le grand jury, et l'Alberta aussi. J'ai été grand juré à trois reprises, sauf erreur, et malgré l'éloquence de l'honorable représentant de Rougemont (M. Lemieux), je n'ai guère confiance au résultat de l'inspection d'un asile par le grand jury. J'ai appris par expérience qu'il est assez difficile de distinguer les gardes des malades.

L'honorable M. GRIESBACH: Et les malades des grands jurés.

L'honorable M. FORKE: Si vous voulez. La seule objection que je soulève contre l'article à l'étude est que nous n'agissons que sur la foi d'une lettre de M. Dooley.

Le très honorable M. MEIGHEN: M. Pooley.

L'honorable M. FORKE: Nous sommes au 17 mars. Je voudrais connaître un peu mieux les vues de la Législature. En outre, j'ai appris aujourd'hui que, des quatre sénateurs de la Colombie-Anglaise qui ont pris part au scrutin relatif à la deuxième lecture, deux ont voté pour et deux contre. A mon sens, nous devrions retarder l'examen de l'affaire jusqu'à ce que nous ayons entendu parler de nouveau de la Colombie-Anglaise, bien que je ne trouve rien à redire à l'abolition du grand jury, car les trois provinces des Prairies n'ont rien perdu de ce chef, me semble-t-il. Je sais qu'elle ont ainsi économisé beaucoup d'argent.

L'honorable G.-W. BARNARD: C'est avec répugnance que j'ose différer d'opinion sur un tel sujet avec un homme de l'expérience juridique de l'honorable sénateur de Toronto (sir Allen Aylesworth). Mais, depuis quelques années, j'ai surveillé la procédure, criminelle ou civile, des tribunaux de la Colombie-Anglaise, et j'ai appris comment fonctionne, dans la pratique le régime du grand jury.

Pour répondre au raisonnement de l'honorable représentant de Rougemont (M. Lemieux) par rapport aux observations faites par le grand jury sur les institutions publiques aux tribunaux et, par leur entremise, au Gouvernement, je fais remarquer que l'expérience commune démontre que ces observations sont presque toujours ignorées. Je me rappelle fort bien qu'une fois, un magistrat prévint un

grand jury que, bien que celui-ci eût le droit de se rendre dans les institutions publiques et de présenter des observations, il était fatigué de les transmettre puisque personne ne s'en occupait le moins du monde. Pour ce motif, je n'attache pas beaucoup d'importance à cette fonction du grand jury.

Peut-on considérer le grand jury comme une protection pour l'inculpé? J'ai connu des cas où, selon l'opinion commune, on s'est servi du grand jury pour permettre à des gens qui auraient dû subir leur procès d'y échapper. D'un autre côté, je n'ai jamais entendu parler d'un innocent traduit devant les tribunaux. A ma connaissance aussi, aucun grand jury de la Colombie-Anglaise n'a mis une personne en état d'accusation de son propre mouvement.

A cause de l'argumentation de l'honorable sénateur de Toronto (sir Allen Aylesworth), j'hésite à me prononcer en faveur d'une disposition qui créérait une différence quelconque entre la législation criminelle de l'Ouest et celle de l'Est. L'un des grands avantages que possède notre pays, en regard de l'Union américaine par exemple, est que tandis que les états de cette Union ont tous des lois différentes, nous n'avons qu'une législation criminelle pour l'ensemble du Dominion et, tandis qu'on y a l'extradition d'un état à l'autre, il n'y a rien de tel entre nos provinces. Mais, en définitive, la question se résume à un point de procédure. Le grand jury est un luxe onéreux, et l'état financier de la Colombie-Anglaise n'est pas très florissant. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi, étant donnée la somme de travail qu'ils accomplissent, vingt-quatre hommes touchent, aux assises du printemps ou de l'automne, cinq dollars par jour pendant une période variant de cinq à quinze jours.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et il y a la liste de session.

L'honorable M. BARNARD: Oui. Je ne pense pas que l'abolition du grand jury va faire trembler notre constitution sur sa base. Je pense, au contraire, qu'elle permettra d'effectuer une économie, sans inconvénient. En somme, sans avoir d'idée bien arrêtée sur le sujet, je suis porté à me prononcer contre l'amendement et en faveur de l'article.

L'honorable M. ROBINSON: Les grands jurés de la Colombie-Anglaise sont-ils rémunérés à la journée? Je crois qu'ils ne touchent rien en notre province.

L'honorable M. BARNARD: Je suis à peu près certain qu'ils reçoivent $5 par jour, chez nous, bien que je ne puisse l'assurer définitivement.

M. le PRESIDENT: L'article 2 est-il adopté?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis d'avis que l'article 1er du projet de loi offre une proposition très logique; mais le défenseur de la mesure, à la Chambre basse, en était peut-être plus convaincu que moi. Sur le second article, toutefois, j'entretiens des vues bien plus prononcées que les siennes. J'appuie vigoureusement cet article. Ayant lu le compte rendu des remarques faites hier par le très honorable sénateur de Toronto (sir Allen Aylesworth) et ayant suivi attentivement son discours d'aujourd'hui, j'affirme sans ambage qu'il était fort sage d'ajouter à notre constitution un dispositif assurant l'uniformité de la législation criminelle. Je pense aussi que la procédure en matière criminelle doit être aussi uniforme que possible. Il s'est produit déjà un certain défaut d'uniformité dans la procédure. L'article à l'étude ne fera rien en ce sens; au contraire, il aura une tendance opposée, puisqu'il déterminera que l'Ouest n'a pas le régime du jury d'accusation que possède l'Est. Je ne crois pas que l'uniformité de procédure soit essentielle, bien qu'elle soit à désirer tant qu'une divergence ne peut servir aucune fin appréciable. Mais l'uniformité du Code criminel est essentielle. Il serait fort répréhensible qu'une certaine loi fasse un crime en Ontario ou Québec d'un acte qui ne le serait pas en Colombie-Anglaise, par exemple. Mais on ne demande rien de tel.

Il faut se guider surtout sur l'expérience, et bien se garder d'attacher trop d'importance à la tradition, à la coutume ou au sentiment en ces matières. Quand on a constitué l'Alberta, on y a maintenu en majeure partie l'ancienne loi territoriale avec ses règles de procédure, de sorte que la province n'a jamais connu le régime du grand jury. Il serait tout aussi difficile de l'y introduire que de reprendre un régime aboli par la Grande charte. Les mêmes remarques s'appliquent à la Saskatchewan, je n'en doute pas. L'honorable sénateur d'Edmonton (M. Griesbach) me rappelle que le petit jury ne compte que six membres, en Alberta, au lieu des douze des autres provinces. Voilà une autre différence résultant de la cause que j'ai mentionnée. J'ai les meilleures raisons du monde d'assurer la Chambre que, sur ces deux points, la population en général ni le barreau n'appuieraient le projet d'implanter la procédure suivie dans les autres parties du pays. Les gens de l'Alberta pensent qu'un jury de six membres vaut mieux qu'un autre de douze, et ils ont peut-être de bonnes raisons pour le croire. Le grand risque du régime du jury, comme le sait tout avocat, est la corruption possible d'un juré. Le danger est doublé quand les jurés sont au nombre de douze plutôt que de six. Cependant, je ne

prêche pas l'uniformité de ce mode de procédure dans tout le Dominion.

On a eu le grand jury pendant longtemps au Manitoba, mais on l'y a aboli en vue de l'économie. On a eu raison d'indiquer, au cours de la présente discussion, que la province avait demandé cette modification au Dominion par le moyen d'une résolution de la Législature, appuyée par le gouvernement provincial. Je ne sais pas si la Colombie-Anglaise a suivi cet exemple, mais, à mon sens, le Parlement doit accepter ce principe qu'un gouvernement provincial parle au nom de la province. Je ne pense pas que nous ayons le droit de passer par-dessus la tête d'un gouvernement provincial quelconque, en lui disant, en somme: "Nous ne sommes pas sûrs que vous représentiez la population de la province. Nous avons la preuve que l'opinion de votre province est divisée."

L'honorable M. FORKE: Ce n'est pas le gouvernement, mais seulement le procureur général qui a demandé la modification.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il va sans dire que le procureur général parle au nom du gouvernement.

L'honorable M. FORKE: Rien ne l'indique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout le monde en convient.

L'honorable M. FORKE: Je veux dire que la législature n'en a pas fait la demande.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'allons pas commencer à nous adresser à la législature par-dessus la tête du Gouvernement. Autant vaudrait, allant plus loin, de dire que nous ne croyons pas que la législature soit l'interprète de la province, et qu'il nous faut un scrutin populaire. Il faut, me semble-t-il, tenir pour acquis que le gouvernement parle au nom de la province. Nous pouvons donc considérer comme entendu que la Colombie-Anglaise désire se débarrasser du régime du grand jury, pour économiser les frais qu'entraîne ce régime.

La population de la Colombie-Anglaise doit être seule juge de l'intérêt des services rendus par le grand jury sur son territoire. Ces services bénéficient à la province et non au Dominion en général. L'expérience que j'ai acquise est que ces services n'ont qu'une valeur restreinte et je n'ai pas changé d'opinion, même après avoir entendu le récit d'un cas particulier que nous a fait l'honorable représentant de Rougemont (l'honorable M Lemieux). Je ne sais rien de cet incident, mais je suis sûr que, s'il examine les faits de plus près, il s'apercevra que M. Perry n'a pas agi à titre de grand juré. Je ne crois pas qu'il eût pu le faire à ce titre. L'une des fonctions d'un grand juré est d'examiner et de faire connaître si une personne quelconque est détenue dans une institution sans mandat ou autorisation juridique, mais il ne peut examiner si les autorités avaient raison d'ordonner la détention ou si un détenu d'un asile d'aliénés est sain d'esprit. Au Manitoba, comme dans toute province, si le grand jury constate qu'une personne a été incarcérée autrement que dans les formes judiciaires, il doit en saisir le tribunal dont le devoir est alors, soit d'émettre un mandat, soit d'ordonner la libération de l'intéressé. J'ai eu connaissance de cas de cette sorte. Ce qui est arrivé à Montréal, me semble-t-il, c'est que M. Perry a pu constater, d'une façon quelconque que la dame en question était saine d'esprit. Il savait donc qu'il importait d'annuler le mandat en vertu duquel elle était détenue et il a pris des mesures juridiques appropriées. Mais cela n'aurait pu se produire par suite des fonctions attribuées à un grand juré. Par conséquent, le cas cité par notre honorable collègue n'a aucun rapport avec le régime du grand jury, à moins que ce ne soit pour en démontrer la faiblesse, car la dame intéressée avait été détenue pendant longtemps dans un asile où s'étaient rendus, deux fois par année, les grands jurés qui n'avaient rien fait pour lui assurer la libération. L'honorable représentant de Rougemont apprendra sans doute que M. Perry a connu le malheur de cette dame par suite d'une visite à l'institution, ou d'une autre manière sans caractère officiel, et qu'il a eu la bonté de prendre des mesures, probablement à ses propres frais, en vue de sa délibération.

Je ne pense pas que nous devrions imposer à la Colombie-Anglaise des frais dont elle veut être libérée, parce qu'elle ne les croit pas compensés par les services reçus. J'ose prévoir que certains d'entre nous siégeront encore dans cette enceinte quand des provinces de l'Est, peut-être même celle où nous nous trouvons, demanderont au Parlement de les débarrasser du régime du grand jury.

(L'article 2 est adopté, ainsi que l'exposé des motifs et le titre.)

Il est fait rapport du projet de loi, sans modification.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA QUESTION DU DETOURNEMENT DES EAUX PAR CHICAGO

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, de cette motion de l'honorable M Casgrain:

Qu'il attirera l'attention sur le détournement des eaux du lac Michigan par la cité de Chicago, et qu'il proposera "que, de l'avis du Sénat,

il ne doit pas être poursuivi de plus amples négociations sur la canalisation du Saint-Laurent, tant que le Sénat n'aura pas examiné le traité actuellement en vigueur, et qu'il ne se sera pas assuré que ce traité est mis à exécution.

De plus, qu'un exemplaire dudit traité soit déposé sur la table du Sénat."

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, certaines remarques s'imposent à l'égard du discours prononcé hier par l'honorable représentant de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), qui semble entretenir toute une série de malentendus.

L'honorable M. SHARPE: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Le discours de notre collègue s'appuyait sur ce que ce dernier considérait comme les stipulations d'un traité, que j'ai pris pour le traité des eaux limitrophes de 1909. Il croyait évidemment que ce traité a délimité les droits du Canada et des Etats-Unis en matière de détournement d'eau, surtout à l'égard du détournement du canal sanitaire de Chicago. Il n'en est rien. Il n'existe aucun traité entre les deux pays où il soit spécifiquement question du détournement de Chicago ou de tout autre. Nous prétendons qu'aucun traité n'autorise les Etats-Unis à modifier l'écoulement de l'eau à Chicago. Les prétentions de Chicago, en vertu desquelles cette ville a persisté à détourner de l'eau et à même augmenter la quantité d'eau détournée, se fondent sur une proclamation ou permis du ministre américain de la Guerre, datant de 1900, sauf erreur, ou, en tout cas, de longtemps.

Il m'a toujours paru que le gouvernement américain est illogique en cette matière. Il prétend que le lac Michigan n'est pas une nappe d'eau limitrophe et que, par conséquent, le détournement de ces eaux ne tombe sous le coup d'aucun traité. Mais d'un autre côté, il prétend que le détournement est autorisé parce que le Canada obtient plus d'eau que les Etats-Unis, aux chutes Niagara, en vertu du traité. Je ne vois pas très bien comment on peut concilier ces deux allégations.

Les Américains prétendent, d'abord, que le traité ne se rapporte qu'aux eaux de frontière et qu'en vertu de l'article 1er, le lac Michigan n'entre pas dans cette catégorie; ensuite, que l'article II ne donne aux parties contractantes que le droit de protester contre un détournement qui nuirait à la navigation; et, en troisième lieu, que l'article III s'applique aux détournements futurs.

La Cour suprême des Etats-Unis, dans son jugement du 5 janvier 1925, a cependant reconnu en thèse générale la possibilité d'appliquer le traité au détournement de Chicago. Ce jugement rendu par M. le juge Holmes, stipule:

Quant au second point, le pacte du 11 janvier 1909 conclu avec la Grande-Bretagne, renferme des dispositions expresses, à l'encontre de tout emploi d'eau qui nuirait au niveau naturel ou au flot des eaux limitrophes sans la sanction des Etats-Unis ou du Dominion du Canada à l'égard de leur territoire respectif et sans l'assentiment de la commission des eaux limitrophes.

Plus tard, le commissaire spécial, Charles E. Hughes, dans son rapport d'octobre 1927 mentionnait la déclaration faite au Sénat en 1910 par le secrétaire d'Etat, Elihu Root, pour indiquer que le traité ne s'applique aucunement au canal d'assainissement. Le passage du jugement de M. le juge Holmes nous permettrait de prétendre que le traité s'applique dans ce cas, mais, dans ses dépêches, le gouvernement américain n'assume pas que le pacte confère le droit au détournement.

Par rapport aux remarques de l'honorable sénateur de Hamilton (M. Lynch-Staunton), je crois devoir donner à la Chambre des précisions sur les limites fixées par le jugement de la Cour suprême au sujet du futur détournement. En 1900, commença le détournement avec une moyenne annuelle de 2,990 pieds-seconde. En 1909, date de l'exécution du traité des eaux limitrophes, le détournement avait atteint une moyenne de 6,495 pieds-seconde. A cette date, le permis du ministère américain de la guerre comportait 4,167 pieds-seconde, soit moins des deux tiers de la quantité détournée. En 1924, la moyenne atteignait son maximum de 9,465 pieds-seconde.

Le décret de la Cour suprême des Etats-Unis en date du 21 avril 1931, stipule:

1. Le et après le 1er juillet 1930, le détournement né devra pas dépasser une moyenne annuelle de 6,500 pieds cubes par seconde, en plus de la consommation domestique.

2. Le et après le 31 décembre 1935, le détournement ne devra pas dépasser une moyenne annuelle de 5,000 pieds cubes par seconde en plus de la consommation domestique.

3. Le et après le 31 décembre 1938 le détournement ne devra pas dépasser une moyenne annuelle de 1,500 pieds cubes par seconde en plus de la consommation domestique.

Le rapport semestriel de la commission d'assainissement de Chicago, en date du 1er janvier 1932, indique que le détournement moyen a été de 6,495 pieds-seconde en 1931, restant ainsi dans les limites prescrites par la Cour suprême. On a laissé entendre que la commission ne respecte pas entièrement le décret. Je n'en sais rien. N'oublions pas que la Cour suprême a fondé son décret sur sa conception du droit international et de la loi américaine, et que le décret ne préserverait les droits du Canada que s'il intervenait un traité entre les deux pays en vertu duquel les Etats-Unis s'engageraient à faire respecter le décret. De cette façon, la compétence des

autorités fédérales américaines serait, à mon sens, mise hors de doute.

Son Honneur le PRESIDENT: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Casgrain propose, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton:

"Que de l'avis du Sénat, il ne doit pas être poursuivi de plus amples négociations sur la canalisation du Saint-Laurent, tant que le Sénat n'aura pas examiné le traité actuellement en vigueur, et qu'il ne se sera pas assuré que ce traité est mis à exécution.

De plus, qu'un exemplaire dudit traité soit déposé sur la table du Sénat."

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois devoir faire appel au règlement.

L'honorable M. HORSEY: Je demande le renvoi de la suite de la discussion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne suis pas sûr que l'honorable sénateur de Hamilton ait appuyé la motion. Si quelqu'un affirme l'avoir entendu appuyer, je ne pourrai empêcher le scrutin, mais...

Son Honneur le PRESIDENT: L'honorable sénateur Horsey a proposé le renvoi du débat, sauf erreur.

L'honorable M. HORSEY: Je l'ai fait, vu l'absence de l'honorable auteur de la motion, parce qu'il ne nous a pas dit ce qu'il veut en faire à son retour.

(La motion de l'honorable M. Horsey est adoptée et la suite de la discussion, renvoyée à une autre séance.)

Le Sénat s'ajourne à 8 heures du soir, mercredi, le 22 mars.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mardi, le 22 mars 1932.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PREVISIONS POUR PENSIONS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable W.-A. GRIESBACH demande au gouvernement:

Relativement aux prévisions budgétaires 1932-1933, crédit numéro 75 (Appointements et dépense casuelle de la Commission de pension du Canada), $451,284.

1. Sous quels titres principaux ce montant doit-il être dépensé?

Relativement au crédit numéro 74 (Pensions —Guerre européenne—forces navales, militaires et aériennes, après la guerre), $48,000,000.

1. Quel montant est-il proposé d'affecter aux pensions réellement payées aux pensionnaires?

2. Quel est le reliquat du montant, et sous quels titres principaux est-il proposé de le dépenser?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désire que cette demande soit réservée, car il me paraît convenable que les détails relatifs aux prévisions budgétaires soient d'abord communiqués à l'autre Chambre.

Son Honneur le PRESIDENT: La demande est réservée.

HISTOIRE OFFICIELLE DE LA GRANDE GUERRE

DISCUSSION ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. GRIESBACH prend la parole à l'appel de l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la publication officielle d'une histoire montrant la part que le Canada a prise dans la Grande guerre de 1914-1918, et qu'il demandera au Gouvernement:

1. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue de cette publication?

2. Quand le Gouvernement publiera-t-il cette publication?

Il dit: Honorables sénateurs, l'an dernier, le sujet de cette demande de renseignements fut discuté dans une autre Chambre, et la réponse suivante fut donnée à certaines questions posées relativement à la publication d'une histoire officielle de la Grande guerre:

Aux termes de l'arrêté en conseil en date du 27 mai 1921 (C.P. 1652), la Section historique, Etat-major général, du ministère de la Défense nationale, a été chargée de compiler et publier une histoire officielle complète exposant la participation des forces militaires du Canada à la Grande guerre; cette histoire devant s'augmenter de récits plus détaillés de l'œuvre de certaines branches techniques du service. Un volume a déjà paru, à savoir, l'Histoire des services de santé, écrite par sir Andrew Macphail.

En réponse à une autre question, une déclaration fut faite en ce qui concerne le plan supposé de l'histoire, et à l'égard d'autres détails.

Il est intéressant d'observer l'action exercée par d'autres parties de l'Empire britannique. Il y a quelques années, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont publié leurs histoires officielles; le Sud-Afrique a publié la sienne; la Grande-Bretagne a publié l'histoire de la campagnne de l'Afrique-Occidentale, de la campagne de l'Afrique-Orientale, de la campagne en Mésopotamie et de la campagne en Palestine. Et si je ne me trompe, elle a aujourd'hui des volumes où sont relatées les opérations des armées jusqu'en 1916.

Il existe deux sortes d'histoire. Le genre le plus populaire est celui qui repose sur les renseignements fournis soit de vive voix, soit par

des lettres de témoins oculaires; l'autre genre est surtout le résultat de recherches documentaires.

Je signalerai aux honorables membres du Sénat que l'arrêté en conseil qui a mis en mouvement la compilation d'une histoire officielle canadienne porte la date du 27 mai 1921. Par conséquent le retard ne paraît guère excusable, et une grande partie de notre population n'est pas satisfaite des réponses que le gouvernement a données, quand il a tenté d'expliquer ce retard. Il existe un sentiment très généralisé qu'il faudrait se mettre immédiatement à l'œuvre, afin que, dans un avenir rapproché, une histoire précise, écrite par un ou plusieurs historiens sachant leur métier, puisse être mise à la portée des Canadiens.

L'honorable M. POIRIER: Honorables collègues, cette suggestion de l'honorable représentant d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) appelle des commentaires. Si le Gouvernement veut une histoire de la Grande guerre,—et je crois qu'il devrait le vouloir,—mon avis serait qu'il ouvrît un concours et qu'il donnât un prix à celui qui aurait écrit la meilleure selon le jugement de jurés capables, d'hommes renseignés, écrivains eux-mêmes—qu'il donnât un premier prix et un second prix; parce que l'histoire s'écrit toujours partialement. Personne ne peut écrire l'histoire d'une manière tout à fait impartiale. Chacun a sa manière de voir; chacun voit les faits sous un angle particulier. Or, qu'est-ce qu'une histoire officielle commandée par un gouvernement? Aucune des grandes histoires du monde—je crois en avoir lu des mieux faites, à peu près chez tous les peuples—aucune des grandes histoires du monde n'a été écrite sur commande. Les Grecs ont écrit de merveilleuses histoires; pareillement les Français, les Anglais, les Romains. Montrez-moi, donc, parmi ces grands historiens un écrivain officiel.

Tout en félicitant mon honorable ami d'avoir soulevé ce point très important, je me permettrai de différer avec lui sur le mode d'opérer, et de préférer que cette histoire devenue nécessaire, soit écrite par quelque écrivain personnel et que le Gouvernement donne à celui qui aura remporté la couronne la récompense qu'il aura méritée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je dois avouer que j'ai un certain penchant pour les vues exprimées par l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Poirier). Il se peut qu'une histoire officielle soit indispensable, mais je préférerais que la tâche soit confiée, non pas à un simple compilateur de données, mais à un véritable historien, à la fois écrivain de carrière et réel statisticien, car ce serait par amour de son œuvre qu'un pareil homme entreprendrait une pareille tâche, et il se garderait de tomber dans la crudité possible et les lieux communs probables d'une histoire officielle. L'honorable sénateur émet l'avis que le gouvernement aura accompli son devoir quand il aura fourni les éléments, ouvert ses archives, et quand, par ce moyen, il aura permis à des écrivains de métier de parachever leur œuvre, en prose anglaise ou française.

L'honorable M. POIRIER: Les deux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les deux, de préférence. Rares sont les écrivains qui maîtrisent ces deux langues. Quoi qu'il en soit, ma sympathie est acquise, car si nous pouvons être assurés que cette œuvre sera terminée dans un délai raisonnable, je sais qu'elle répondra aux aspirations de ceux qui s'intéressent profondément à l'exécution régulière de cette tâche.

J'ai sous les yeux la réponse officielle du gouvernement aux questions de l'honorable sénateur. Je la déposerai sur le bureau de la Chambre, pour qu'elle soit insérée dans les Débats, mais je m'abstiendrai de la lire parce qu'elle est, mot pour mot, la réponse apportée à la Chambre des communes, et dont l'honorable sénateur a déjà donné lecture.

J'en profiterai pour déclarer qu'on n'a pas renoncé à l'intention de publier cette histoire officielle. Du point de vue littéraire, les travaux déjà accomplis sont d'une belle tenue. La réponse à ces questions en fait mention. Ce projet a suscité une vive controverse et provoqué une forte acrimonie. La chose était peut-être inévitable, puisqu'il s'agit d'une histoire écrite si tôt après le grand événement; mais le temps permettra de porter des jugements plus modérés sur l'œuvre de l'historien. Le 27 mai 1921, la tâche fut confiée à la Section historique de l'Etat-major général. Cela se passait sous le règne d'un gouvernement aussi entreprenant que résolu, mais depuis lors il paraît s'être produit un relâchement, et peu de progrès ont été réalisés. Pour l'instant, je me contenterai de remettre la réponse au greffier.

Aux termes de l'arrêté en conseil en date du 27 mai 1921 (C.P. 1652), la Section historique, Etat-major général, du ministère de la Défense nationale, a été chargée de compiler et publier une histoire officielle complète exposant la participation des forces militaires du Canada dans la Grande Guerre, cette histoire devant s'augmenter de récits plus détaillés de l'œuvre de certaines branches techniques du service. Un volume a déjà paru, à savoir, l'Histoire des services de santé, écrite par sir Andrew Macphail.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami est-il en mesure de nous dire si cette œuvre est actuellement sur le métier?

Le très honorable M. MEIGHEN: Rien d'autre que la compilation des données; et je ne sache pas qu'on ait commencé à leur donner la forme littéraire.

PARLEMENT ECONOMIQUE IMPERIAL

DEPECHE DE JOURNAL

Avant l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. CASGRAIN: M'est-il permis de signaler à l'attention du Sénat une dépêche parue en grande manchette dans *La Presse*, de Montréal, le journal qui a la plus grande circulation au Canada, et qui a, aux Etats-Unis, une plus forte circulation que tout autre quotidien canadien.

Un parlement économique impérial—le projet sera avancé à la conférence d'Ottawa, annonce un journal de Londres

(Service de l'United Press, spécial à la "Presse")

Londres, 11.—Des plans pour établir un parlement économique impérial dans lequel les Dominions auraient une représentation égale à celle de la Grande-Bretagne seront soumis par le gouvernement anglais à la conférence impériale d'Ottawa, annonce aujourd'hui le "Daily Mail." Cette organisation tendrait à resserrer les liens commerciaux de l'empire et à faciliter la distribution des marchandises dans tout l'empire.

C'est avec une vive satisfaction que je porte cet article à l'attention du Sénat, car, autant que je sache, je suis le seul membre de cette Chambre qui ait préconisé un Parlement impérial. De l'autre côté de l'océan, il existe au moins une personne qui, sans avoir peut-être entendu parler de mon rêve, entrevoit le jour où un Parlement impérial sera établi pour gouverner ce merveilleux Empire. Je puis maintenant entonner mon "Nunc dimittis servum tuam, Domine".

BILL DU CODE CRIMINEL (CHEQUES SANS PROVISION ET GRANDS JURYS).

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 22), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant le Code criminel (Chèques sans provision et grands jurys).

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mercredi, 23 mars 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LE PROJET DE BEAUHARNOIS

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

Avant l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables sénateurs, on m'a signalé un article éditorial paru dans le *Globe* de Toronto le 22 mars, et contenant certaines allusions au comité spécial dont j'ai l'honneur d'être président, le comité institué par cette Chambre pour faire enquête sur l'entreprise de Beauharnois. Vu que le comité s'est ajourné et qu'il ne se réunira probablement pas avant une semaine, j'ai cru préférable de ne pas attendre la reprise de ses séances pour présenter mes observations sur cet article de journal.

L'éditorial est intitulé "Esprit de parti néfaste", et il se dégage de cet écrit que toutes les personnes non renseignées qui liront l'article en concluront que la seule autorité sur la question de l'esprit de parti en notre pays est le *Globe* de Toronto. C'est la vérité, je suppose, car il n'existe, à ma connaissance, aucun autre journal canadien qui puisse se comparer au *Globe* dans la manifestation de l'esprit de parti de la pire espèce. Il est possible que ce journal se soit amendé à cet égard, mais pour réparer son passé il faudra au *Globe* plusieurs millénaires d'existence.

Et si je relève les commentaires de cet éditorial, c'est que l'article me paraît injuste et mensonger envers le comité, qui se compose de neuf honorables membres représentant les deux côtés de la Chambre. Je suis sûr que tous ceux qui ont lu le compte rendu des témoignages, ou qui ont assisté aux séances et observé les délibérations du comité, seront d'accord avec moi pour affirmer qu'aucun comité institué par le Sénat n'a été dirigé aussi indépendamment de tout esprit de parti. L'éditorial énonce:

L'"Expositor" de Brantford signale que l'enquête du Sénat sur la Beauharnois "a été caractérisée par un acharnement et un esprit de parti de la pire espèce, à tel point qu'en une occasion le comité a dû s'ajourner dans un tumulte".

Tous les membres du comité et toutes les autres personnes qui ont assisté à ses séances savent que cette allégation est tout à fait dénuée de fondement. Il me paraît curieux que le *Globe* de Toronto ait pris la peine d'aller puiser ses renseignements au bureau d'un journal de Brantford, qui ignore entièrement les faits, et qu'il ait entrepris de publier cet article sur la foi de renseignements erronés ainsi obtenus.

L'éditorial ajoute:

Le pays exige l'intégrité et la sincérité dans la vie publique.

Je me contenterai de faire remarquer que si le pays exige l'intégrité et la sincérité dans la vie publique, et la vérité dans les affaires publiques, le *Globe* de Toronto est assurément le dernier endroit où il pourra les trouver. Et tous ceux qui ont assisté à la séance à laquelle ce journal fait allusion n'ont aucune excuse pour tirer la conclusion que le *Globe* a mani-

festement dégagée des allégations de l'"Expositor" de Brantford. L'article est pure imagination, et il ne repose sur aucun fondement. Il constitue une diffamation imméritée contre les membres qui ont siégé dans ce comité.

L'honorable A.-C. HARDY: Puis-je demander à l'honorable sénateur si les observations du *Globe* s'appliquent au comité du Sénat? Ne s'appliquent-elles pas plutôt au comité qui a siégé l'an dernier à la Chambre des communes? Dans ce dernier cas, une explication sur un fait personnel serait justifiée, non pas en cette Chambre, mais dans l'autre. Si j'ai bien interprété l'article, comme je le crois, il vise entièrement le comité qui a siégé l'an dernier à la Chambre des communes, et il ne s'applique en aucune façon au comité du Sénat.

L'honorable M. TANNER: L'article condamne le comité de la Chambre des communes; il censure le comité Gordon; il réprouve tous les comités parlementaires. Il censure donc explicitement le comité du Sénat sur la Beauharnois.

L'honorable M. HARDY: Je ferai remarquer à l'honorable monsieur que la censure ne s'étend pas à tous les comités; elle est précise.

L'honorable M. TANNER: En réalité, l'article comporte une censure générale et, je le réitère, la seule conclusion qui s'imposerait est qu'aujourd'hui aucun honnête homme ne siège au Parlement...

L'honorable M. FORKE: Qui s'en préoccupe?

L'honorable M. TANNER: ... que le seul honnête homme qui existe actuellement au Canada est le rédacteur de cet article pour le compte du *Globe* de Toronto. C'est la seule conclusion qui puisse se dégager.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne viendrait pas, j'espère, à l'idée de l'honorable sénateur (l'honorable M. Hardy) que cet écrit puisse s'appliquer à un comité dont la décision a été unanime. Aucune accusation d'esprit politique ne pourrait être portée contre un pareil comité.

BILLS D'ASSURANCE

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN dépose un projet de loi (bill E1) concernant le département des assurances, et un projet de loi (bill F1) concernant les compagnies d'assurance étrangères au Canada.

Il dit: Honorables sénateurs, je suis heureux de déposer aujourd'hui deux projets de lois, le premier concernant le département des assurances, le deuxième concernant les compagnies d'assurance étrangères au Canada.

Les honorables sénateurs se rappelleront que, peu de temps après l'ouverture de la session, deux mesures législatives furent déposées, l'une ayant trait aux compagnies d'assurance fédérales, l'autre relative aux compagnies d'assurance britanniques et étrangères. Ces deux mesures furent élaborées par les rédacteurs dans l'espoir qu'elles interpréteraient toutes les décisions du Conseil privé de Sa Majesté définissant la juridiction du Dominion en matière d'assurance. Après le renvoi de ces projets de lois au comité permanent des banques et du commerce, les honorables membres de ce comité ont analysé, comme je l'ai fait moi-même, non à leurs réunions, mais en leur qualité individuelle, les termes de ces mesures législatives. Deux provinces, Ontario et Québec, s'y opposèrent pour le motif que les mesures contrevenaient à la juridiction des provinces, particulièrement telles qu'établies et définies par le dernier arrêt du Conseil privé. Une certaine classe de compagnies d'assurance s'éleva également contre ces projets de lois, l'opposition venant surtout des compagnies dites réciproques et mutuelles de la Nouvelle-Angleterre, qui, dans le passé, ont très énergiquement protesté contre l'ancienne législation fédérale. A la suite des objections soulevées et de l'analyse que j'ai pu faire des mesures législatives, les premiers bills déposés ont été retirés afin de permettre d'en présenter de nouveaux qui seraient plus conformes à la juridiction restreinte que nous a laissée le Conseil privé.

Les deux bills que je viens de déposer n'ont pas toute la portée des deux mesures législatives précédentes, et il sera nécessaire d'en déposer un troisième.

L'institution légale du département des assurances remonte à nombre d'années, mais le premier des bills que je dépose aujourd'hui établit le département des assurances sous le régime de la loi telle qu'elle est maintenant revisée et refondue. Dans la présentation de cette mesure législative, j'ai cru préférable de la distinguer des bills qui définissent les fonctions du département à l'égard des diverses classes de compagnies d'assurance.

Le deuxième projet de loi aujourd'hui déposé s'applique exclusivement aux compagnies étrangères, c'est-à-dire aux compagnies dont le siège social n'est pas en pays britannique. A l'heure actuelle, nombre de ces compagnies étrangères exercent des opérations au Canada. Le mot "compagnies" comprend les associations et les échanges de la nature des compagnies mutuelles de la Nouvelle-Angleterre et

les compagnies réciproques. Nous n'avons pas fait entrer les compagnies britanniques dans le cadre de ce projet de loi, ayant jugé préférable de légiférer séparément à leur égard, quand sera déposé le bill relatif aux compagnies fédérales.

Pour ce qui concerne les compagnies étrangères, celles dont le siège social n'est pas en pays britannique, nous avons fait reposer notre juridiction sur les termes de l'Acte de l'Amérique du Nord au sujet des aubains, de même que sur les dispositions relatives à la faillite et à l'insolvabilité, et en partie sur la clause ayant trait à la réglementation de l'industrie et du commerce. En matière de faillite et d'insolvabilité, il va sans dire que les termes de la loi confèrent au Parlement fédéral une autorité incontestable. Il ne peut non plus exister de doute sur le corollaire de sorte que cette autorité s'étend de façon à permettre au Parlement fédéral de définir, relativement à toute classe de compagnies, ce qui constitue l'insolvabilité.

J'ai indiqué les trois fondements sur lesquels le bill repose. Dans l'élaboration de la mesure législative, nous nous sommes efforcés de concilier les vues des diverses classes de compagnies d'assurance—et elles sont nombreuses, et leurs opinions sont plus diverses que pourraient l'être celles des partisans du comité d'enquête sur la Beauharnois. Nous avons eu bien soin de ne pas outrepasser notre propre autorité, et nous avons surtout eu la prudence de nous conformer, autant que possible, aux vues des provinces. Toutefois, en présentant ces nouveaux bills, je désire faire remarquer que je ne possède pas la moindre autorité pour donner à entendre que les provinces ont acquiescé à leurs termes. Et il faudra même tenir de nouvelles conférences, mais cela ne devrait pas entraîner de retard dans la délibération des projets de lois par le comité. J'espère sincèrement que les provinces acquiesceront, et quoi qu'il advienne, je base cet espoir sur la conviction que les mesures législatives reposent sur un fondement solide, qu'elles peuvent soutenir tous les assauts au point de vue autorité, et qu'elles résisteront à toutes les attaques auxquelles elles pourraient être en butte.

L'honorable M. BELCOURT: Honorables sénateurs, je ne crois pas avoir parfaitement compris mon très honorable ami. Je ne sais donc pas si j'ai raison de croire que le programme de la législation sur les assurances comportera le dépôt de trois ou quatre mesures législatives.

Le très honorable M. MEIGHEN: Trois.

L'honorable M. BELCOURT: Si j'ai bien saisi, l'un de ces bills a pour objet de définir ou de restreindre les pouvoirs et la juridiction actuels du département fédéral des assurances. En d'autres termes, le bill a pour but de mieux définir la juridiction actuelle du département, à la lumière de l'arrêt rendu par le Conseil privé. Puis il y a un autre projet de loi relatif aux compagnies étrangères; c'est-à-dire, si je comprends bien, les compagnies américaines, ou les compagnies étrangères autres que les compagnies britanniques. Enfin, il existe un troisième bill concernant les compagnies britanniques.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les compagnies fédérales et britanniques.

L'honorable M. BELCOURT: Les compagnies fédérales et britanniques ensemble. Je n'entreprendrai pas de discuter les bills, mais je me demande s'ils sont maintenant imprimés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, ils ne sont pas imprimés pour distribution.

L'honorable M. BELCOURT: Dans ce cas, mon très honorable ami n'a pas l'intention d'en poursuivre l'étude immédiatement après Pâques?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Mon intention était de les déposer aujourd'hui, puis de les faire imprimer et probablement distribuer assez tôt pour que les sénateurs aient le temps de les étudier durant les vacances de Pâques. Je ne tenterai naturellement pas de les faire délibérer en comité avant le retour des sénateurs.

L'honorable monsieur n'est pas tout à fait exact quant à l'objet du premier bill, lequel ne comporte ni restriction ni définition. Telle n'est pas notre intention. Nous n'avons pas la faculté de restreindre, non plus que de définir ou élargir notre juridiction. Cela relève de notre constitution et outrepasse nos pouvoirs. Mais la mesure tend à établir le département sur une base qui lui est absolument propre en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord, des modifications y apportées, et des décisions rendues à leur égard.

L'honorable M. BELCOURT: En conformité du jugement récemment rendu?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui; les décisions.

L'honorable M. BELCOURT: Je tiens à signaler un autre point. Comme mon très honorable ami doit se le rappeler, j'ai suggéré en comité que, pour l'intelligence de ces questions, il serait utile de faire imprimer et soumettre aux membres du comité en même

temps que les bills, une copie de la décision du Conseil privé qui nous occupe. Me sera-t-il permis de faire une autre suggestion? Les journaux d'hier annonçaient qu'au moins une mesure législative sur l'assurance, d'une importance considérable, avait été déposée à la législature d'Ontario. Il conviendrait peut-être que nous ayons cette mesure sous les yeux quand nous étudierons ces projets de lois.

J'ai également lu dans les journaux que le très honorable leader avait eu des conférences avec le procureur général de la province d'Ontario à ce sujet. Puis-je demander si de pareilles conférences ont eu lieu avec la province de Québec et les autres provinces? S'il en a été tenu, pourrions-nous actuellement obtenir les renseignements provenant de ces sources?

Le très honorable M. MEIGHEN: En ce qui concerne la suggestion de produire l'arrêt du Conseil privé rendu à la fin de l'année dernière, je ne crois pas, malgré l'extrême importance de cet arrêt, qu'il soit à propos de le faire imprimer et distribuer aux membres du comité, comme reflétant l'état de la loi à l'heure actuelle. Il a été rendu sur la question des décisions antérieures, dont quelques-unes, je dois l'avouer, peuvent difficilement se concilier avec le dernier jugement, et toutes ces décisions font autorité autant que la dernière. Il n'existe pas d'autorité dominante dans l'une quelconque des décisions, à cause des dates. Les décisions de 1916 et de 1921 sont d'égale importance. C'est pourquoi, si les honorables représentants ont l'ambition de s'ériger en hautes autorités constitutionnelles, ils ne pourront y réussir par la seule lecture de l'arrêt rendu en dernier lieu. Il leur faudra analyser maintes autres décisions antérieures, et pour se former une opinion consistante, ils devront digérer l'ensemble des verdicts rendus jusqu'ici. Je ne prétends pas que le problème soit insoluble, mais je dis qu'il comporte une forte tablature. De plus, beaucoup d'honorables sénateurs pourraient juger utile de puiser à d'autres sources pour arriver à une opinion. Il nous serait impossible, je pense, de vouloir présenter à la Chambre un précis quelconque des diverses autorités que les honorables sénateurs désireraient peut-être citer. Notre tâche se bornera à soumettre au comité des banques et du commerce l'effet des diverses décisions, et à leur représenter que les projets de lois déposés ne dérogent à aucune de ces décisions.

L'honorable sénateur a ensuite fait observer que certaines mesures législatives avaient été déposées, ou que du moins une mesure avait été déposée à la législature d'Ontario. Il est vrai que, lundi dernier, le procureur général a présenté un projet de loi, et si je suis bien renseigné, une clause du projet prévoit que la mesure n'entrera pas en vigueur avant la date de sa promulgation. Or, je crois que cette clause a été insérée dans le bill afin de permettre au département des assurances et au procureur général d'étudier les mesures actuelles. Après en avoir étudié les dispositions définitives telles qu'elles auront été arrêtées par le Parlement du Canada, ils se guideront sur ces dispositions pour la forme à donner à leur propre législation, si toutefois cette législation prend définitivement corps. J'ai aussi été informé qu'un bill du même ordre, et contenant une clause analogue, avait été déposé à Québec, et je crois avoir été également informé qu'une autre mesure avait été présentée à la législature de la Saskatchewan. Telle est la situation actuelle.

En dernier lieu, l'honorable sénateur m'a demandé si j'avais tenu des conférences avec le département du procureur général de Québec. J'en ai certainement tenu, et je m'attends à en en avoir une autre demain. J'ai eu de nombreuses conférences, j'ai entendu exprimer maintes opinions, et il m'a été donné de constater plus que jamais auparavant dans ma longue vie, à quel point et avec quelle véhémence les opinions des juristes sont divergentes.

L'honorable M. BELCOURT: Quand j'ai exprimé le désir d'obtenir une copie de la récente décision, je ne parlais pas uniquement en mon nom personnel, car j'ai entendu plusieurs honorables représentants dire qu'ils seraient très désireux de pouvoir lire cette décision. Si elle avait été rapportée, j'aurais pu la consulter en tout cas, mais je ne suis pas sûr que tous les autres sénateurs sauront où la trouver. Il me semble que la décision devrait nous être accessible, ne serait-ce que pour satisfaire notre curiosité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends parfaitement le point de l'honorable monsieur. Je suppose qu'aucune décision n'a encore été rapportée dans les bulletins des lois.

L'honorable M. BELCOURT: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si elle ne l'a pas été, je signalerai la chose au ministère de la Justice, et j'ai confiance qu'il pourra fournir des copies au comité.

(Les bills sont lus pour la première fois.)

Le Sénat s'ajourne au mercredi, 30 mars, à trois heures de l'après-midi.

Mercredi, 30 mars 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

L'AFFAIRE DE BEAUHARNOIS

FAIT PERSONNEL

L'honorable A.-C. HARDY: Honorables sénateurs, à titre de fait personnel, je désire signaler à la Chambre un article publié dans la *Montreal Gazette* du 19 mars. Je cite l'article, car je considère la *Gazette* comme un des journaux les plus importants et les mieux renseignés du pays. Le voici:

Ferguson rendra témoignage à l'enquête
(Du correspondant régulier de la *Gazette*)

Ottawa, 18 mars.—L'honorable G. Howard Ferguson, haut-commissaire du Canada à Londres, viendra à Ottawa pour rendre témoignage au comité spécial du Sénat chargé d'examiner l'affaire de Beauharnois sur le sujet soulevé dans son témoignage par le sénateur Andrew Haydon cette semaine, à l'effet que, lorsqu'il était premier ministre d'Ontario, M. Ferguson avait exigé de la Beauharnois qu'elle versât $200,000 avant de laisser signer l'entente projetée entre la société de Beauharnois et la commission hydroélectrique d'Ontario.

Suivent des commentaires sur ce sujet. Puis, le 29 mars, paraissait ce paragraphe:

Il se produira un événement assez dramatique, la semaine prochaine, dans l'aile du Sénat de l'immeuble parlementaire, quand le haut-commissaire du Canada à Londres, l'honorable G. Howard Ferguson, comparaîtra devant la commission d'enquête sur l'affaire de Beauharnois et répétera, sur la foi du serment, sa dénégation de l'accusation lancée à la commission, avant le congé de Pâques, par le sénateur Andrew Haydon, l'un de ceux sur qui porte l'enquête actuelle, à l'effet que M. Ferguson, alors qu'il était premier ministre d'Ontario, avait exigé $200,000 pour permettre à la commission hydroélectrique de signer un marché tendant à l'achat d'énergie de la société de Beauharnois. Le témoignage de M. Ferguson complètera sans doute l'enquête de la commission, qui procédera tout de suite après à la rédaction d'un rapport qu'elle soumettra au Sénat.

Je désire demander au très honorable leader de la Chambre, je suppose, si le Sénat a l'intention d'étendre la portée des instructions données au comité d'enquête, de façon à permettre à ce dernier d'interroger M. Ferguson sur une question relative à la commission hydroélectrique d'Ontario, corps exclusivement provincial. Je ne veux pas enfreindre le règlement dans cette intervention, et j'espère que mon très honorable ami me reprendra si je dépasse les limites permises. Je voudrais savoir si on permettra au comité d'examiner une question qui n'entrait pas dans celles qu'on lui a soumises. Point n'est besoin de m'étendre maintenant sur un sujet qu'on pourra

discuter plus tard, mais je voudrais aussi savoir, au cas où l'on élargirait les pouvoirs du comité, si l'on examinera à fond la question du marché au sujet duquel M. Ferguson parlera.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je n'ai pas appris qu'il soit question d'accorder de nouveaux pouvoirs au comité, ni que le comité croit ne pas avoir des pouvoirs suffisants.

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable M. HARDY donne avis qu'il posera les questions suivantes, vendredi, le 1er avril:

Qu'il demandera:

1. Si le Sénat étendra la portée des instructions données au comité spécial chargé de l'examen du rapport du comité spécial de la Chambre des communes créé à la dernière session pour étudier l'entreprise de Beauharnois pour autant que ce rapport touche à d'honorables membres du Sénat, de façon à autoriser la commission sénatoriale à recevoir le témoignage de l'honorable Howard Ferguson à propos d'un certain marché passé par la commission hydroélectrique ou le gouvernement de la province d'Ontario avec la société de Beauharnois.

2. Et, au cas où l'on étendrait ainsi la portée de ces instructions, si le comité spécial du Sénat recevra l'autorisation de poursuivre l'examen de ce marché, ainsi que des déclarations dudit honorable Howard Ferguson.

3. Le président ou un membre quelconque du comité du Sénat a-t-il reçu en aucun temps, soit directement ou indirectement, des instructions, une requête ou une communication du premier ministre demandant ou conseillant que l'honorable Howard Ferguson soit entendu ou interrogé à ce comité?

TRANSPORT GRATUIT SUR LES CHEMINS DE FER

MISE AU POINT DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, qu'on me permette d'apporter une légère mise au point au compte rendu du discours que j'ai prononcé le 16 mars. Comme j'ai quitté Ottawa le 17, je n'ai pas encore pu relever la chose. Vers la 41e ligne de la page 132 (v.a.) du hansard, on me fait dire: "dans une seule semaine du mois de juin dernier", au sujet d'un envoi de saumon expédié en franchise. Je n'écris pas mes discours, comme on peut s'en assurer par la façon pénible dont je les prononcce, mais j'ai des notes sous les yeux et j'y vois qu'il s'agissait de juin 1930. Le reste du texte est exact, autant que je puisse m'en assurer.

Puisque j'ai la parole, j'indique, pour la gouverne du très honorable leader de la Chambre, qui est membre du ministère, que de

points disséminés entre Edmonton et Halifax, j'ai reçu plus de cent lettres ou télégrammes relatifs aux permis de libre circulation ou de franchise de port sur les voies ferrées. Ces messages dénotent un tel intérêt de la part du public que le Gouvernement ferait bien de s'occuper sérieusement de la question. Je ne doute pas qu'il le fasse.

Le très honorable M. MEIGHEN: Une commission spéciale s'occupe actuellement de toutes les questions de chemin de fer, y compris celle qu'a soulevée l'honorable sénateur. On ne saurait douter que le rapport mentionne ce dernier sujet, surtout s'il a l'importance que lui attache notre honorable collègue.

DETOURNEMENT D'EAU PAR CHICAGO

FIN DU DEBAT ET RETRAIT DE LA MOTION

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le 17 mars, sur la motion de l'honorable M. Casgrain:

Qu'il attirera l'attention sur le détournement des eaux du lac Michigan par la cité de Chicago, et qu'il proposera "que, de l'avis du Sénat, il ne doit pas être poursuivi de plus amples négociations sur la canalisation du Saint-Laurent, tant que le Sénat n'aura pas examiné le traité actuellement en vigueur, et qu'il ne se sera pas assuré que ce traité est mis à exécution.

De plus, qu'un exemplaire dudit traité soit déposé sur la table du Sénat."

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables membres du Sénat, l'honorable sénateur de Prince-Edouard (l'honorable M. Horsey) a bien voulu proposer l'ajournement, afin que je puisse réunir certaines notes. A moins qu'un honorable sénateur ne veuille prendre la parole, à titre d'auteur de la motion, je vais user de mes droit et privilège de clore le débat.

Je m'adresse d'abord au très honorable leader du Gouvernement en cette Chambre, qui a dit que j'étais sous le coup d'une série de malentendus. J'ai regardé la définition de "malentendu" dans le *New Oxford Dictionary*: elle semble indiquer que le très honorable sénateur entendait que je ne savais pas ce que je disais. Je n'ai jamais flirté avec *Miss Apprehension* (*misapprehension*, malentendu). Si quelqu'un l'a fait, ce doit être le très honorable sénateur lui-même, parce que, à vrai dire, il est beaucoup plus jeune que moi et bien plus attrayant; en tout cas une telle façon d'agir conviendrait mieux à son âge qu'au mien.

Il est bien difficile à un arpenteur tout ordinaire et bien humble, d'argumenter avec un homme que sir Wilfrid Laurier considérait comme l'un des avocats les plus habiles du Canada. Mais on nous a nommés pour que nous fassions de notre mieux; il faut, courageusement, faire de son mieux. A lire soigneusement le compte rendu du discours de mon très honorable collègue, j'ai constaté qu'il avait flirté beaucoup plus que moi avec *Miss Apprehension*.

Bien qu'il faille du courage pour différer d'avis avec mon très honorable ami, je puis l'assurer d'une chose: il peut avoir plus de connaissances juridiques que moi, mais il ne peut être plus sincère. Je répète ce que j'ai déjà dit, que je n'ai jamais prononcé une parole en cette enceinte que je ne croyais pas absolument vraie. J'ai souvent été seul de mon avis, mais j'ai toujours cru avoir raison.

Bien que mon très honorable collègue ait un immense avantage sur moi, car il a à sa disposition une pléiade de fort habiles ingénieurs s'occupant de l'aménagement et de l'exploitation de la plus grande entreprise hydroélectrique du monde, tandis que je ne peux compter que sur mes faibles moyens, je le prie, à titre de faveur personnelle, de demander aux meilleurs de ces ingénieurs d'indiquer une seule erreur de fait dans l'exposé que j'ai donné ici l'autre jour ou dans celui que je vais faire aujourd'hui, alors que je prendrai soin d'indiquer les sources sur lesquelles je m'appuie. L'entreprise de la commission hydroélectrique d'Ontario est bien considérable, s'appuyant sur le crédit de la plus importante province du Dominion. Je ne demande pas trop à ses ingénieurs, dont les fonctions les tiennent en contact avec les questions de ce genre du 1er janvier au 31 décembre. Si je crois qu'ils ont raison, je m'inclinerai humblement devant leur décision. Le discours que j'ai prononcé l'autre jour était en grande partie la répétition de celui que je faisais ici il y a sept ans. Tout le monde a donc eu toutes les occasions voulues d'y relever des erreurs, s'il y en avait. Mais, que je sache, personne ne l'a encore fait.

Pour qu'il ne m'échappe rien dans ma réponse au très honorable sénateur, j'ai pris la peine de mettre mon discours par écrit. Avec tout le respect dû à mon très honorable collègue, puis-je dire que le public ferait bien d'accorder à toute déclaration sensationnelle qu'il pourrait faire en cette Chambre la même considération et la même indulgence dont feront preuve, j'espère, les membres du Sénat; car nous devons nous rappeler que le très honorable sénateur est habitué à une assemblée où se livrent des luttes politiques, plutôt qu'à une chambre qui exerce des fonctions quasi-judiciaires par rapport à la chose publique et qui, par conséquent, doit être parfaitement renseignée sur les questions dont elle est saisie. Sans doute, après un certain nombre d'années passées en cette Chambre, le très honorable sénateur possèdera des connaissan-

ces précises sur une foule de sujets à propos desquels on se contente d'à-peu-près à la Chambre basse, d'où il est sorti si récemment.

Je m'excuse de parler si longtemps, mais mes honorables collègues doivent comprendre que, lorsqu'on a vécu une longue existence, on craint, peut-être avec raison, de ne pas posséder à une autre session, dans un an ou environ, la force, l'habileté mentale ou la mémoire nécessaires pour parler, et qu'on doit faire de son mieux pendant qu'on en est capable afin que la Chambre et, par son entremise, le pays, puissent bénéficier de ce qu'on a à dire. Je cite mes auteurs. Et ce n'est rien de moins que ce vieux livre magnifique, la Bible, qu'on ne se lasse pas de lire, même si on ne le lit que pour ses qualités littéraires. De ce point de vue, la version anglaise, dans la magnifique langue désuète de Shakespeare, est supérieure à la version française. Mais je remonte à un texte encore plus beau, le latin:

Dies annorum nostrorum, in ipsis, septuaginta anni.
Si autem in potentatibus octoginta anni. Et amplius eorum labor et dolor spiritus.

Pour la gouverne de ceux qui n'ont pas l'avantage de connaître le latin, je vais m'efforcer d'en donner une traduction exacte:

Nos jours s'élèvent à soixante-dix ans.
Et dans leur pleine mesure à quatre-vingt ans,
Et leur splendeur n'est que peine et misère.

Nous sommes à la veille de conclure un traité. La motion avait pour objet de nous procurer une occasion d'examiner d'autres pactes, conclus il n'y a pas si longtemps. L'*Ottawa Journal* du 12 décembre 1931 rappelait l'histoire de l'arbitrage des frontières de l'Alaska. En 1897, comme ne l'ignorent pas mes honorables collègues, il y eut une ruée vers l'or au Klondyke. Nos bons voisins du Sud, pensant que ces mines d'or produiraient à perpétuité, crurent qu'il serait avantageux de s'en assurer la possession. Ils se rappelèrent qu'ils possédaient l'Alaska. En 1825, l'Angleterre et la Russie avaient signé un traité définissant de façon bien vague les frontières de l'Alaska. Plusieurs années plus tard, c'est-à-dire le 30 mars 1867, trois mois à peine avant la Confédération, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, l'honorable W.-H. Seward, acheta pour le compte des Etats-Unis tous les territoires russes dans cette partie du monde pour la somme de $7,200,000. A l'heure actuelle, ce territoire a une population de 50,000 habitants de toutes couleurs et nuances, Indiens, ce que nous appelons des Esquimaux (bien qu'ils ne soient pas véritablement des Esquimaux, qu'on trouve plus à l'Est, mais dont ils ont plusieurs des caractéristiques), Chinois, Japonais et autres. Ces gens ne sont pas très prospères, car le sol est plutôt stérile.

L'hon. M. CASGRAIN.

Dans la biographie de sir Clifford Sifton, par J.-W. Dafoe, on trouve une longue description de ce qui se produisit lors de l'arbitrage des frontières de l'Alaska en 1903. En 1899, la Grande-Bretagne avait proposé la formation d'une commission semblable à celle qui avait réglé le différend au sujet des frontières du Vénézuéla. Mais les Etats-Unis refusèrent d'y participer, bien que l'Angleterre n'ait pas eu gain de cause, la première fois. En 1902, la Grande-Bretagne proposa la création d'une commission de six juges, dont deux anglais, deux américains et deux pris en dehors des deux pays intéressés comme des dominions britanniques. Les Etats-Unis refusèrent de nouveau. Enfin, en janvier 1903, ils proposèrent que fussent nommés par eux trois juristes renommés et que trois autres fussent choisis par l'Angleterre et le Canada. Sir Wilfrid Laurier accepta, malgré les protestations de sir Clifford Sifton. Les trois juristes de grande réputation et supposés impartiaux choisis parmi l'élite des hommes publics des Etats-Unis pour représenter leur pays étaient Elihu Root, ancien secrétaire d'Etat; Cabot Lodge et le sénateur Turner. On n'aurait pas trouver trois Américains plus célèbres à cette époque. Ils étaient censés être les trois meilleurs hommes qu'il était possible de choisir et juristes impartiaux, mais qu'arriva-t-il? Ces trois hommes avaient publiquement exprimé leur opinion avant leur nomination. Un grand honnête homme, John Hay, qui avait été ambassadeur en Angleterre, si ma mémoire ne me fait défaut et qui connaissait bien les Anglais, alla protester auprès du président Roosevelt contre ces choix. Il employa des termes fort énergiques, que l'*Ottawa Journal* a reproduits mais que je ne répèterai pas, car je ne veux rien dire, à propos d'une nation amie, qui pourrait irriter qui que ce soit. Trois semaines avant de jurer de se montrer impartiaux, les trois juristes en question avaient reçu instructions du président Roosevelt de ne pas discuter la réclamation du Canada.

L'Angleterre nomma lord Alverstone, alors juge en chef de son pays et le Canada choisit Louis Jetté, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, qui avait été juge de la Cour supérieure pendant 25 ans, et feu le juge en chef Armour de la Cour suprême du Canada. Ce dernier étant mort subitement, on le remplaça par Allen Aylesworth, c.r., qui ne s'occupait pas encore de politique et qui était sûrement un juriste impartial de grande réputation.

Comme les trois commissaires américains avaient pris leur parti, une entente n'était possible que si l'un des arbitres britanniques se joignait à eux. Le président Roosevelt étant

résolu à obtenir une entente écrivit au juge O.-W. Holmes, de la Cour suprême des Etats-Unis, alors en Angleterre, pour lui dire de faire connaître de quelque façon au gouvernement anglais que, si on n'arrivait pas à s'entendre, les Etats-Unis s'empareraient du territoire, nonobstant l'Angleterre ou le Canada. La bravade réussit. Sir Allen Aylesworth, maintenant membre de notre Assemblée, confirmerait sûrement chaque mot que je dis. Puis le président des Etats-Unis annonça une grande victoire diplomatique, la plus grande de notre époque. J'ajoute que l'*Ottawa Journal* se livre à ce sujet à des commentaires beaucoup plus rudes que moi.

Qu'on me permette ici une petite digression. Le président Roosevelt m'accorda une audience à White House. Dans son cabinet de travail, se trouvait un grand globe terrestre, de cinq pieds de diamètre. Après quelques minutes de conversation, n'ayant rien qui le pressait sans doute, il dit brusquement: "Le fleuve Saint-Laurent est le débouché des Etats-Unis sur l'océan Atlantique; le débouché du Canada se trouve par la baie et le détroit d'Hudson". Justement, quelques semaines plus tôt, j'avais prononcé un discours en cette enceinte contre la route de la baie d'Hudson, je me croyais bien renseigné sur le sujet et, oubliant qu'il était président des Etats-Unis, je me mis à lui parler de cette route et à lui dire ce que je pensais de son avis. Mais Roosevelt n'avait rien de mesquin, et il se montrait amusé plutôt qu'ennuyé de mon audace. Il m'encouragea à poursuivre, la discussion s'enflamma; mais nous nous sommes séparés, les meilleurs amis du monde.

Mes honorables collègues remarqueront, j'espère, que je ne fais allusion qu'au détournement de Chicago. Je veux maintenant citer le témoignage du colonel Hugh L. Cooper: j'en lirai le compte rendu pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Qui est le colonel Cooper? C'est l'ingénieur qui a construit la digue Keokuk, dont on a tant entendu parler. Il est connu dans le monde entier et on le tient en si haute estime que, lorsque les soviets se mirent à chercher un ingénieur pour aménager leurs sources d'énergie hydrauliques, ils conclurent avec lui une entente en vertu de laquelle ils déposèrent $100,000 dans une banque de New-York, somme qui devait lui être versée, ou bien à sa famille, pendant le temps qu'il passerait en Russie. Il ne faisait pas confiance aux Soviets. Entre parenthèses, le fait qu'ils ont choisi un ingénieur si compétent démontre comme ils sont bien renseignés. A Montréal, nous avons un autre grand ingénieur, Suédois du nom de Svenningson, ingénieur en chef de la *Shawinigan Engineering Company*. Il m'a dit que les Soviets lui avaient fait une offre, lui demandant de fixer lui-même son traitement. Il avait aménagé les chutes du Saint-Maurice à environ le quart du coût estimatif de la canalisation du Saint-Laurent. Alors que l'*International Paper Company* captait l'énergie de la Gatineau et que les plans s'embrouillèrent, elle dut s'adresser à une entreprise rivale, la *Shawinigan Engineering Company*, pour lui demander de permettre à Svenningson de venir mettre les choses au point. Les Soviets ont tout fait pour l'induire à aller chez eux pendant trois mois, mais il a rejeté leur offre, parce qu'il n'est pas un de leurs admirateurs.

Le colonel Hugh L. Cooper a déclaré sous serment, devant Charles E. Hughes, commissaire spécial nommé par la Cour suprême des Etats-Unis, que le détournement de Chicago nuit à la navigation du Saint-Laurent jusqu'à concurrence de $7,360,000 par année. Il estime que le détournement "fait subir une perte d'énergie hydroélectrique internationale de 134 millions de dollars à la Nouvelle-Angleterre et aux Etats voisins", et il considère que le détournement de 10,000 pieds cubes d'eau par seconde aura pour résultat la perte annuelle de 300,000 c.v. aux chutes de Niagara. Pour éviter tout malentendu, je vais lire une courte dépêche de Washington:

> Le détournement de Chicago cause de lourdes pertes.—Il fait subir à la navigation des dommages annuels, évalués à $7,360,000, dit le colonel Cooper.
>
> Washington, 26 décembre.—L'enquête de la Cour suprême sur le détournement des eaux des lacs a été reprise aujourd'hui, alors qu'un témoin, agissant à titre d'expert, a exprimé l'avis que le détournement des eaux du lac Michigan par le canal d'assainissement de Chicago cause, à la Nouvelle-Angleterre et aux états voisins, des pertes évaluées à 134 millions de dollars, par rapport à l'énergie hydroélectrique de sources internationales.
>
> Le colonel Hugh L. Cooper, ingénieur électricien de Stamford (Connecticut) est le témoin qui a exposé cette statistique et d'autres, atteignant toutes plusieurs millions, devant Charles E. Hughes, commissaire spécial nommé par le tribunal.
>
> L'avocat de la commission d'assainissement et des états qui approuvent son programme de détournement a contesté les indications du colonel Cooper, disant qu'elles ne sont que conjectures. Demain, M. Hughes entendra les plaidoyers sur la question de savoir si l'on tiendra compte du témoignage.
>
> Cooper estime aussi que le détournement cause des dommages annuels de $7,360,000 à la navigation, en raison de l'abaissement du niveau des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent. La Nouvelle-Angleterre seule, précise-t-il, perd chaque année 35 millions de dollars par la production d'énergie au moyen de la vapeur, étant privée de sa part de l'énergie potentielle du Saint-Laurent, tout comme l'état de New-York tout entier et les parties des Etats de Pennsylvanie et d'Ohio.

Le colonel Cooper estime que le détournement de 10,000 pieds cubes d'eau par seconde à Chicago représenterait une perte annuelle de 300,000 c.-v., aux chutes de Niagara, soit neuf millions de dollars.

Passons à un autre point, peut-être d'intérêt plus immédiat. En octobre 1927, le parti conservateur tenait à Winnipeg une grande et magnifique convention, présidée par deux hommes distingués, l'honorable M. Rhodes, maintenant ministre des Finances du Canada, et l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien). Je prie mon honorable collègue d'écouter la lecture d'une résolution adoptée à ce congrès, et il pourra me dire si j'en cite le texte exact:

La convention est d'avis qu'on devrait entreprendre, à titre d'entreprise uniquement canadienne, la canalisation du Saint-Laurent, en vue d'intérêt national et quand les circonstances le permettront.

Ainsi soit-il. Je partage entièrement cet avis. Mais les circonstances de l'heure ne permettent certes pas de procéder à l'exécution de l'entreprise. Le texte que j'ai lu est-il exact, d'après les souvenirs de l'honorable représentant de Montarville? Comme il était l'un des présidents du congrès, il a dû entendre ce qui s'y lisait. Il garde le silence. Comme on dit en français: "Qui ne dit mot consent". Il avoue.

Je désire poser une autre question à mon honorable collègue: Pourquoi répudier cette politique? Toujours le silence.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser moi-même une question?

L'honorable M. CASGRAIN: Certes, avec plaisir.

L'honorable M. BEAUBIEN: Veut-il pousser son raisonnement plus avant, pour indiquer comment on a abandonné cette politique?

L'honorable M. CASGRAIN: Fort bien, je vais vous répondre. Le congrès a été tenu en 1927. En 1930 avaient lieu des élections générales, et le parti conservateur faisait des gains considérables dans Québec. Cette province avait fait front unique en 1921, ses 65 circonscriptions élisant des libéraux. Aux deux scrutins suivants, 61 se prononçaient encore de même et il n'y avait que quatre tories.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais ils étaient très bons.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais la politique de l'intérêt du Canada avant tout a valu des gains considérables aux conservateurs dans ma province. Pour des motifs qui nous sont propres, nous préférons vivre en paix de notre côté du mur, nous occupant de nos affaires et laissant nos voisins du sud agir aussi à leur guise. Nous voulons être en bons termes avec eux, et nous savons que, à cette fin, il est mieux que chacun reste chez soi. De cette façon, nous évitons les querelles.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur vient de nous parler de sa visite au président Roosevelt.

L'honorable M. CASGRAIN: Oui, mais c'était une simple visite de politesse. Pourquoi répudier la politique énoncée à Winnipeg? Elle était bonne, je pense. Le Gouvernement actuel se propose-t-il de refaire le front unique de Québec? Je crois vraiment que, si l'on abandonne un seul de nos droits à la république américaine, on reverra dans Québec, aux prochaines élections, ce qui s'est produit en 1921. Pourquoi commettre un suicide politique? On n'a pas à se presser, car le changement arrivera bien assez tôt.

J'ai sous les yeux une coupure de journal que je veux lire. J'ai d'abord pensé qu'elle venait de la *Montreal Gazette*, ce grand journal dont on nous a parlé cet après-midi; mais je m'aperçois qu'elle a été prise dans le *Herald*, que j'ai quitté, soit dit en passant.

L'honorable M. SCHAFFNER: Voilà qui est différent.

L'honorable M. CASGRAIN: Il s'agit d'une lettre adressée au directeur du *Herald*, et qui se lit:

Monsieur,

En octobre 1927, le parti conservateur du Canada a tenu une grande convention à Winnipeg pour choisir un nouveau chef et exposer sa politique au Dominion. Le choix est heureusement tombé sur l'honorable R. B. Bennett qui, en acceptant, a déclaré avec un sérieux imposant qu'il consacrerait dorénavant sa vie, ses talents et sa fortune à la défense des intérêts du Canada et des Canadiens. Le congrès renouvela avec enthousiasme la profession de foi du parti dans ses doctrines traditionnelles en matière de tarif et d'impérialisme, et parmi les articles de cette profession de foi, on remarquait celui-ci:

"La convention est d'avis qu'on devrait entreprendre, à titre d'entreprise uniquement canadienne, la canalisation du Saint-Laurent, en vue de l'intérêt national et quand les circonstances le permettront."

Je suis l'un des nombreux conservateurs qui croient encore qu'on doit faire de la canalisation du Saint-Laurent "une entreprise uniquement canadienne".

Vieille Garde.

Pour revenir au détournement de Chicago, qu'on me permette de raconter que, lorsque le sénat américain a abordé l'examen du bill relatif au canal du cap Cod, le sénateur McKellar, démocrate des états de la vallée du Mississippi, a consenti à appuyer ce projet de loi à condition que d'autres sénateurs accep-

tent le fameux canal de Chicago au golfe du Mexique. On a créé un comité spécial. Le sénateur Reed, républicain de Pennsylvanie, seul dissident, a dit qu'il n'y avait pas lieu d'autoriser la commission d'assainissement de Chicago à prendre 10,000 pieds cubes d'eau par seconde. Mais les autres sénateurs exigèrent un canal de navigation de neuf pieds. C'est la profondeur idéale, car elle permettrait à un remorqueur de remorquer un grand nombre de barges, ce qui ne serait pas onéreux, de Chicago à la Nouvelle-Orléans et au golfe du Mexique. Les barges ne rapporteraient qu'une quantité relativement peu importante de marchandises, puisque la plus grande partie du mouvement serait vers l'extérieur: pour dix tonnes de marchandises expédiées des Etats-Unis vers Liverpool ou d'autres parties de l'Europe, il n'en revient qu'une en moyenne. Le sénateur McCormick, républicain de l'Illinois, dit que le canal de neuf pieds offrirait une nouvelle route peu coûteuse, en plein centre du pays: pourquoi, dès lors, se préoccuper de la petite quantité d'eau qu'il faudrait détourner? Le magnifique rideau liquide, connu sous le nom de chute américaine, qui n'est pas en partie cachée à la vue par un brouillard comme la chute canadienne, a un flot de 10,000 pieds cubes par seconde, environ le tiers de la nôtre, et exactement le volume que prend Chicago. Le sénateur McCormick a dit qu'on élèverait des ouvrages en compensation. Mais ils ne ramèneraient pas l'eau dans le Saint-Laurent. Chaque goutte d'eau détournée est perdue à jamais pour nous. Nous pourrions obtenir quelque dédommagement de notre propriété à nous; de sorte que les ouvrages en question ne feraient que nous rembourser à même notre propre argent. Feu le sénateur Reid, de Prescott, a expliqué cela parfaitement dans un long discours prononcé en cette enceinte.

Le sénateur McCormick, de Chicago, a dit explicitement que le système des égouts de Chicago n'était pas établi simplement en vue de l'égout, mais pour servir aussi de raccordement dans le réseau de voies navigables de Cairo à Grafton, puis en amont de l'Illinois jusqu'à Utica. Pour obtenir un courant suffisant du lac Michigan au Mississippi, il suffirait d'enlever quelques barres, de draguer à une profondeur de deux pieds environ et d'enlever quatre digues sur la rivière Illinois en aval d'Utica. Il a ajouté que l'écoulement actuel de 10,000 pieds par temps sec, augmente le volume du Mississippi d'un tiers. Inutile d'ajouter que c'est plus du double du courant naturel de la rivière Illinois.

Il a ajouté que cela ne contreviendrait pas au traité intervenu entre les Etats-Unis et le Canada au sujet des Grands lacs. C'est le traité dont je parlais dans mon discours, et au sujet duquel mon très honorable ami a dit que j'entretiens un malentendu.

Le rapport indique que le canal de navigation de neuf pieds ne coûterait que cinq millions de dollars et son entretien, $152,550. Il serait ouvert toute l'année et vaudrait cent millions de dollars par année à Chicago. Honorables sénateurs, jouons cartes sur table. Je crois que lorsque la commission d'assainissement de Chicago et l'Etat de l'Illinois auront consacré 130 millions à l'entreprise, on n'arrêtera jamais le détournement: autant vaut convenir qu'il serait inutile de tenter d'obtenir un dédommagement pour l'eau qui a été détournée. Mais, à l'avenir, soyons prudents quand nous conclurons un pacte.

On parle tant d'énergie hydroélectrique qu'il serait intéressant de citer l'opinion d'une revue scientifique. Prenez chaque goutte d'eau qui tombe aux Etats-Unis, entre le sommet des Rocheuses et l'Atlantique ou le Pacifique: si l'on captait chaque goutte, cette quantité entière d'eau ne produirait pas autant d'énergie qu'on en produit à l'heure actuelle aux Etats-Unis au moyen de la houille, tant s'en faut.

Il est un autre détournement dont personne ne parle jamais. Les rivières Chicago et Calumet apportaient autrefois de l'eau au lac Michigan. On n'a jamais tenu compte de cette eau. Ces rivières alimentaient le lac Michigan. Maintenant, elles apportent l'eau loin de l'endroit où elle devrait aller.

Le très honorable leader de la Chambre a parlé avec beaucoup de légèreté du détournement, me semble-t-il. Si l'on permet à ces gens de prendre une certaine quantité d'eau, comment les empêcher d'en prendre le double ou le triple et de ruiner ainsi complètement la navigation sur le Saint-Laurent et les Grands lacs?

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'il me soit permis de noter, honorables sénateurs, que je n'ai pas dit, dans mon discours, qu'on leur permet de prendre une quantité quelconque d'eau.

L'honorable M. CASGRAIN: Non. Le très honorable sénateur a raison; il n'a pas dit qu'ils ont le droit d'en prendre. Mais il a dit, je crois, qu'ils en prennent quelque six milles pieds. Je pensais avoir le compte rendu du discours de mon très honorable collègue sous les yeux, mais je ne peux le trouver.

Voici maintenant la statistique comparative de l'eau détournée à Chicago et des chutes américaines. Chicago demande le droit de détourner 10,000 pieds cubes par seconde. Ce serait à peu près la quantité totale de l'eau qui passe par les chutes américaines de Niagara. Si les 10,000 pieds cubes que Chicago veut prendre suivaient leur cours normal à

travers le Niagara et le Saint-Laurent, les chutes utilisables de 300 pieds, pour la rivière Niagara et de 190 pieds pour le fleuve Saint-Laurent permettraient de produire environ un demi-million de chevaux-vapeur. Je parle naturellement de la tête utilisable des eaux. Il y a une différence de niveau de 225 pieds entre le lac Ontario et le port de Montréal, mais il faut faire une certaine déduction dans le calcul de la tête utilisable. Le dixième du courant représente mille pieds; ajoutant trois zéros à 490, on a donc 490,000 chevaux-vapeur. Mes confrères ingénieurs ne m'en voudront pas, j'espère, de révéler ce calcul. Le total n'est guère éloigné du demi-million dont parlait M. Samuel S. Weir. En tout cas, il s'en rapproche assez pour nos fins. Ce serait une énergie constante. C'est cinq fois l'énergie constante qu'on peut obtenir aux Muscle-Shoals, aux Etats-Unis, et dont on a tant parlé. Il faudrait quatre millions et demi de tonnes de houille chaque année pour produire autant d'énergie.

Le 1er août 1931, l'honorable Gilbert Bettman, procureur général de l'Ohio, envoya une protestation, où il disait:

> Au train où l'on va actuellement, au lieu de terminer les travaux dans les huit ans que mentionnait la Cour suprême, il faudra quatre-vingts ans à Chicago: Cette avance tout à fait insuffisante met sérieusement en doute la bonne foi apportée par Chicago à l'exécution du décret de la Cour suprême des Etats-Unis.

Le 2 janvier 1929, le ministre des Etats-Unis et le premier ministre du Canada signaient une convention intervenue entre les Etats-Unis et le Canada en vue de préserver la beauté pittoresque des chutes de Niagara, convention ratifiée en mai 1929 par le Parlement canadien, puis soumise immédiatement au Sénat américain. Cette convention stipulait l'installation par les usagers actuels de l'énergie, sans frais pour le public, d'ouvrages de protection pour répartir l'eau de façon à assurer en toute saison une ligne de faîte ininterrompue aussi bien sur les chutes américaines que sur les chutes canadiennes. Le détournement additionnel pour les fins de l'énergie, pendant l'hiver ou en dehors de la saison du tourisme, c'est-à-dire du 1er octobre au 31 mars de chaque année, aux usines actuelles d'énergie en excédent, ne devait pas dépasser 10,000 pieds cubes par seconde dans la province d'Ontario et la même quantité aux Etats-Unis.

Le 18 février 1931, la commission des affaires étrangères du Sénat américain rejeta le traité. A quoi servait-il aux Assemblées canadiennes d'approuver ce pacte? Dans les pays britanniques, quand un gouvernement fait un traité, il l'appuie ou il tombe à cette occasion. Il n'en est pas ainsi de l'autre côté de la frontière. Ils l'acceptent s'il fait leur affaire, et, s'il ne leur convient pas, ils le rejettent. Nous en avons eu un exemple frappant quand M. Woodrow Wilson a imposé la Société des Nations à d'autres pays. Ceux-ci voulaient s'adjoindre les Etats-Unis; mais quand il est revenu chez lui, les Etats-Unis ont-ils ratifié son traité? On avait là un chef d'Etat qui possédait, croyait-on, autant de pouvoir que le plus puissant monarque d'Europe n'en a jamais eu. Quand il entrait dans une salle d'assemblée, tout le monde se levait. Il apposa sa signature au protocole de la Société des Nations, mais son pays l'a-t-il ratifié? Il y a là un avertissement. Si j'avais quoi que ce soit à faire au sujet d'un traité, je le ferais d'abord signer par l'autre partie. Le cas était comme celui d'un homme qui, ayant convenu d'acheter une propriété, doit aller demander à sa femme si elle la prendra. Le traité n'a donc pas été ratifié.

En préparant un traité, il faut songer à accorder des remises aux expéditeurs. Si l'on imposait des droits qui permettraient au canal de faire ses frais, il n'y aurait pas d'avantage pour les expéditeurs. En n'imposant pas ces droits, l'aumône faite à l'expéditeur, doit venir du gousset du contribuable.

Le *Federal Farm Board,* de Washington, dans sa circulaire n° 2, de novembre 1930, écrit:

> Le cultivateur américain ne devra pas, à l'avenir, compter sur l'exportation pour disposer de son excédent car il ne peut continuer à concurrencer avec succès les autres pays dans la production de cette denrée; il faudra graduellement diminuer la production jusqu'à ce qu'elle ne dépasse plus la consommation domestique.

James J. Hill, le magnat des voies ferrées, avait dit la même chose, il y a 22 ou 23 ans. Il prévoyait que, dans 25 ans, les grands élévateurs du littoral de l'Atlantique seraient vides, parce que les Etats-Unis devraient produire du blé pour leur propre usage, et que l'exportation cesserait.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de la bienveillante attention que vous m'avez accordée.

L'honorable LYNCH-STAUNTON: Honorables sénateurs, comme j'ai appuyé la motion je désire dire quelques mots. Je n'ai pas assisté au débat, mais j'ai lu dans les journaux le compte rendu des paroles prononcées par mon très honorable chef en réponse aux discours relatifs à la motion. Les journaux, à mon sens, ont imprimé un compte rendu fautif de ses paroles et ont créé ainsi une fausse impression dans le pays. Ils me portaient à croire que, du point de vue juridique, nous n'avions pas à nous occuper de savoir si la ville de Chicago détourne de l'eau du lac Michigan. Mais le très honorable sénateur avait dit:

Il n'existe aucun article d'un traité quelconque entre le Canada et les Etats-Unis traitant particulièrement du détournement de Chicago ou de tout autre détournement.

Je partage entièrement cet avis. Je ne connais aucun traité qui touche expressément au détournement de Chicago ou à tout autre. En disant la même chose, le très honorable leader exprimait bien sa pensée, car il a l'habitude d'un langage exact.

Mais je prétends que, bien qu'aucun traité ne se rapporte expressément à ce détournement en particulier, il est un traité qui mentionne tout détournement pouvant nuire au niveau des eaux internationales. Le traité de 1909, s'il a quelque signification, se rapporte bien à tout détournement. Telle est l'opinion de la Cour suprême des Etats-Unis, comme l'a indiqué le très honorable sénateur. Je pense que les paroles prononcées par ce dernier indiquent qu'il partage cet avis. Je ne prends la parole que parce que, en employant un langage précis, il a permis au pays apparemment d'entretenir une idée imprécise de ce qu'il voulait dire. Il est très important que les déclarations de nos chefs parlementaires ne soient pas dénaturées à l'avantage de ceux qui contestent nos droits.

Le droit international ressemble au droit municipal à l'égard de questions du genre de celle que nous examinons. Or, il est un principe du droit municipal qui veut que personne ne doit faire usage de ses biens de manière à nuire au voisin. Je ne puis, sur mon terrain, faire une excavation qui causera l'effondrement de la terre de mon voisin, sinon je suis passible de poursuites judiciaires. Pareillement, le droit international exige qu'aucune nation ne recherche son intérêt de telle sorte qu'elle nuirait à ses voisins. En droit municipal, ce principe s'applique aux cours d'eau: personne ne peut détourner l'eau d'une rivière ou d'un ruisseau à un point qui nuirait à l'usage que peuvent faire de l'eau les voisins demeurant en aval. Ainsi, aucune nation ne peut détourner l'eau d'un cours d'eau limitrophe au point de nuire à la navigation que peut y faire une nation voisine. Les Américains prétendent que le lac Michigan n'est pas une nappe d'eau internationale. Pour les fins de la discussion, nous pourrions en convenir, mais, si je comprends bien le droit international, les Américains n'ont pas le droit de prendre dans le lac Michigan l'eau qui ne s'y écoulerait pas naturellement, causant ainsi un abaissement du niveau de cours d'eau limitrophes. Le détournement de Chicago fait écouler une grande quantité d'eau du lac Michigan dans la rivière Illinois. Cet abaissement du niveau du lac Michigan attire vers le lac une plus grande partie des eaux internationales qu'on ne le constaterait normalement, et, de la sorte, constitue une infraction au droit international. En laissant se perpétuer cet état de choses, les Américains commettent une injustice à notre égard. A titre d'adhérents au droit international, l'honneur les oblige à empêcher le détournement.

En outre, le traité de 1909 stipule qu'il ne sera pas détourné d'eau des cours d'eau limitrophes par aucune partie sans l'approbation de la commission des eaux limitrophes. Telle est l'interprétation qu'a faite du traité la Cour suprême des Etats-Unis: et ces termes sont aussi clairs que possible.

En appuyant la motion, je veux me demander si le gouvernement américain permet un détournement qui cause l'abaissement du niveau des eaux limitrophes. Le gouvernement américain prétend-il qu'il en a le droit, ou qu'en le faisant, il ne viole aucun traité ni n'enfreint le droit international? Je vais développer ce point et tâcher de déterminer ce que notre gouvernement sait à ce sujet.

Je ne veux ajouter que ceci. Quand j'ai dit qu'un arrangement intervenu entre le Canada et les Etats-Unis ne constitue pas un traité, j'oubliais pour l'instant, ce que m'a rappelé un membre distingué de la Chambre, que ni le gouvernement canadien ni le Parlement canadien n'ont le pouvoir de conclure un traité avec les Etats-Unis. Si nous signions un document que nous voudrions tenir pour un traité, il ne vaudrait pas le papier sur lequel il serait écrit. Tout traité avec les Etats-Unis doit être fait par Sa Majesté britannique. L'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dispose expressément que:

Le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada, ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Par conséquent, notre constitution écrite nous donne le pouvoir d'exécuter les traités conclus par Sa Majesté et sanctionnés par la Chambre des communes anglaises.

La coutume actuelle veut que cette dernière Assemblée confirme tous les traités faits au nom de l'Empire. L'honorable sénateur (l'honorable M. Dandurand) secoue la tête. J'ai lu une histoire des traités conclus au 19e siècle, due à la plume d'un membre fort érudit de la Chambre des communes, où il établissait que, bien que le Gouvernement eût autrefois la charge de conclure les traités, en vertu de la coutume moderne,—n'oublions pas que la coutume seule a force de loi sous le régime constitutionnel de l'Angleterre, constitution non écrite de droit coutumier,—tout

traité doit être confirmé par la Chambre des communes. Si l'on suit cette coutume, tout traité conclu avec les Etats-Unis au sujet des eaux en question doit être confirmé par la Chambre des communes. Du moins, je ne vois pas qu'on nous ait jamais reconnu le pouvoir de faire des traités indépendamment de l'Empire. C'est fort heureux pour nous. Je considère que tous les arrangements intervenant entre nous et les Etats-Unis ne sont que des conventions. A mon sens, la ville d'Ottawa pourrait conclure un marché avec les Etats-Unis, ou avec un citoyen quelconque des Etats-Unis, qui aurait tout autant de force qu'un marché conclu par le Parlement. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord limite les droits du Parlement comme le droit municipal limite ceux de la ville d'Ottawa.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, car je pensais que certains membres de la Chambre possédaient des connaissances techniques plus étendues que les miennes sur le sujet. Cependant, je désire appeler l'attention de mes collègues sur une dépêche publiée dans les journaux canadiens du 25 mars, et que j'ai prise dans la *Montreal Gazette*. Elle se lit:

Chicago, 25 mars.—On achève l'établissement de la dernière section d'un canal de 120 millions de dollars qui reliera les Grands lacs au golfe du Mexique.

Les ingénieurs de l'armée américaine, détachés dans la région de Chicago et chargés de la besogne, prédisent que l'entreprise sera terminée le 15 octobre prochain, six mois plus tôt qu'on ne le prévoyait. L'hiver particulièrement doux a permis de hâter les travaux.

Quand il sera terminé, notent les ingénieurs, le canal de l'Illinois mettra les expéditeurs du Centre-Ouest américain sur le même pied que ceux de l'Est, pour le transport des marchandises vers le canal de Panama. Du lac Michigan, les barges descendront le canal d'assainissement de Chicago jusqu'à Lockport; de Lockport, par le canal, jusqu'à Utica (Illinois) et, de là, par la rivière Illinois, jusqu'à Grafton (Illinois) où elles pénétreront dans le Mississipi.

On aura de la sorte un chenal de neuf pieds de Chicago à la Nouvelle-Orléans, où l'on pourra transborder les cargaisons des barges aux navires océaniques qui les transporteront à destination.

Cette dépêche se rapporte, je suppose, à l'achèvement des travaux dont on a parlé en cette enceinte.

Voici ce qui m'intéresse. Je note que le décret de la Cour suprême des Etats-Unis, en date du 21 avril 1930, dispose, d'abord, que:

Le et après le 1er juillet 1930, le détournement ne devra pas dépasser une moyenne annuelle de 6,500 pieds cubes par seconde, en plus de la consommation domestique.

L'exposé de mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) me porte à croire que le rapport semestriel de la commission d'assainissement de Chicago, en date du 1er janvier 1932, indiquait une moyenne de 6,495 pieds-seconde pour l'année 1931, moyenne qui reste dans les limites fixées par le décret de la Cour suprême. Je voudrais bien savoir combien d'eau il faut en réalité pour alimenter le chenal de neuf pieds, pour lequel on a fait une dépense de 120 millions de dollars. Est-il probable qu'on se conforme au décret qui limite le détournement à 5,000 pieds-seconde, à partir du 31 décembre 1935 et à 1,500 pieds-seconde, à partir du 31 décembre 1938, en plus de la consommation domestique? Si l'on doute que l'Etat de l'Illinois ou la ville de Chicago se conforme au décret, ce qui menacerait peut-être le chenal de neuf pieds, ne serait-il pas à propos que le gouvernement canadien s'efforce d'obtenir, dans tout traité, convention ou entente conclu avec Washington, la promesse que le décret sera observé? Le Canada n'a de rapports directs avec aucun Etat de l'Union; il ne peut discuter une question quelconque qu'avec le pouvoir central. Il me semble qu'il serait opportun d'obtenir dès maintenant une déclaration de Washington à l'effet qu'on verra à l'exécution du décret.

Mon honorable ami de Hamilton (l'honorable Lynch-Staunton) pense qu'il ne peut intervenir de traité entre le Canada et les Etats-Unis, puisque tout traité doit porter la signature de Sa Majesté britannique. Personne ici ne niera cette dernière affirmation. Mais le Canada poursuit les négociations avec les Etats-Unis et arrive à une entente. Puis il obtient des lettres de créance de Sa Majesté britannique, qui confère à un ministre canadien le soin de le représenter et de signer le traité. C'est Sa Majesté britannique qui signe le traité. Toujours, Sa Majesté britannique, par l'intermédiaire d'un représentant accrédité, signe les traités intéressant l'empire britannique, représenté par la Grande-Bretagne, l'Irlande du Nord et les autres colonies, sauf les dominions, qui possèdent une entité propre. Rien n'empêche le Canada de négocier un traité avec les Etats-Unis et de les pousser au point où le traité sera signé par un représentant dûment autorisé de Sa Majesté britannique. Cela s'est fait plus d'une fois au cours des dix dernières années et se produira encore.

Mon honorable ami pense que le parlement anglais doit sanctionner tous les traités signés par Sa Majesté britannique. Bien que la Chambre des communes d'Angleterre ait sanctionné certains traités, je ne crois pas que la règle soit d'application générale. Je me rappelle, par exemple, le cas du traité de paix, signé à Versailles, et que connaît bien mon très

honorable ami (le très honorable M. Meighen). En présentant le traité à la Chambre des communes, M. Lloyd George dit que Sa Majesté n'était aucunement obligée de le soumettre, mais qu'il importait de faire une exception en raison de la grande importance du document.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Bien qu'on ait toujours affirmé que Sa Majesté a le droit de conclure des traités sans les soumettre au Parlement, la coutume actuelle, tout en respectant théoriquement ce droit, ne veut-elle pas qu'on soumette tous les traités à la Chambre des communes?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne pourrais répondre à cette question de but en blanc. Mon très honorable ami pourrait peut-être le faire. Je serais porté à répondre par la négative.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je croyais que la loi en disposait ainsi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je désirais prendre la parole après le discours de l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton), même si mon honorable vis-à-vis ne m'avait pas mis en cause. Comme on a saisi la Chambre de la question, qu'il me soit permis de faire connaître comment je comprends la coutume qui s'est établie à ce sujet en ces dernières années. En Grande-Bretagne, en tout cas, de temps immémorial, pourrait-on dire, Sa Majesté possède la prérogative de faire les traités avec les puissances étrangères, l'exécution en constituant un droit exclusif de Sa Majesté. Si ma mémoire ne me fait défaut, le premier pacte qui ait été soumis à la Chambre des communes a été le Traité de Paix. Mais je n'en suis pas du tout sûr. Je suis bien certain, toutefois, que, depuis, la coutume s'est établie en Angleterre de soumettre à la Chambre des communes tous les traités importants. On pourrait même dire tous les traités, se rappelant qu'en vertu de nos méthodes modernes, certaines conventions n'atteignent pas à la dignité de traités. Sauf erreur, on ne va pas jusqu'à saisir la Chambre des lords de ces pactes. Je fais cette réserve que, même à l'heure actuelle, on n'a pas établi la coutume de soumettre à la Chambre des communes anglaises les pactes d'un certain genre, qu'on n'appelle pas traités à l'ordinaire, bien qu'ils soient opérants, conclus entre l'Angleterre et d'autres pays. Autant que je sache, la coutume veut qu'on ne les soumette pas, ni qu'on soumette même les pactes très importants, portant le titre de traités, à la Chambre des lords. Sans doute, au Canada, comme l'a dit l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton), l'une des prérogatives de Sa Majesté, partie constituante du Parlement, est de faire et d'exécuter les traités. Il le fait, par rapport au Canada, de l'avis et du consentement du conseil privé du Canada, et il autorise la signature de ces conventions par l'intermédiaire d'un délégué canadien. Depuis plusieurs années, on soumet ces traités, non seulement à la Chambre des communes, mais au Sénat; c'est-à-dire aux deux divisions représentatives du Parlement, la troisième étant Sa Majesté même. Cette coutume s'est établie au long des années, et les Communes l'ont récemment confirmée par le moyen d'une résolution. Je pense que le Sénat a aussi adopté cette résolution, bien que je n'en sois pas sûr. Cette résolution donnait une forme précise à la coutume établie, et elle rendait virtuellement obligatoire de soumettre dorénavant à la ratification des deux Assemblées du Parlement tous les traités qui lient le Canada.

Je m'arrête quelque peu aux remarques de l'honorable représentant de Lorimier (l'honorable M. Dandurand). Il s'est demandé si la restriction imposée au détournement par la Cour suprême des Etats-Unis laisserait assez d'eau pour l'établissement d'un canal de neuf pieds. Je ne puis répondre, mais, dans la mesure où l'ordonnance serait opérante, les besoins du canal n'entreraient pas en ligne de compte. Je dis: dans la mesure où l'ordonnance serait opérante, car à l'heure actuelle, le Canada n'a pas le moyen de la rendre opérante. La Cour suprême possède des méthodes qui lui sont propres, mais le Canada ne se présente pas et ne peut se présenter devant ce tribunal. L'ordonnance existe, mais je ne connais aucun moyen qui permette au Canada de la rendre opérante, à moins que les Etats-Unis mêmes ne fassent de l'exécution de l'ordonnance une partie de leurs obligations contractuelles envers notre pays. Alors les Etats-Unis, nonobstant les prétentions d'états particuliers, auraient priorité de compétence entière et indiscutable, et le Canada aurait, en vertu du traité, le droit international de demander l'exécution intégrale du décret. Sans doute, il serait fort utile à notre pays, du point de vue pratique, de réaliser, si possible, le vœu de l'honorable sénateur, mais je suis presque tenté de le renvoyer à son voisin de droite (l'honorable M. Casgrain) qui, cette après-midi, nous a mis en garde, sur un ton solennel, contre tout nouveau traité avec les Etats-Unis. Si l'on doit obéir à ses injonctions, nous ne pourrons nous trouver, quant au détournement de Chicago, dans la position que j'ai indiquée, relativement au décret.

J'exprime ma gratitude envers l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M Lynch-Staunton), qui a rappelé les paroles que je prononçais la dernière fois que nous avons

abordé ce sujet. Je n'ai pas lu le compte rendu des journaux. Je regrette qu'ils aient donné un rapport inexact de mes paroles. Mais j'ai lu le compte rendu du hansard, et il était au point. Je suis heureux d'avoir l'occasion de confirmer que ces paroles avaient la portée et la signification que leur a attribuées l'honorable sénateur. En outre, je suis entièrement d'accord avec la définition et l'interprétation qu'il a données du droit international: je ne puis comprendre comment un pays pourrait trouver une excuse pour s'écarter des principes qu'il a exposés. Plus tard, dans son discours, néanmoins, il a exprimé un avis que je ne puis guère partager; mais j'ai déjà développé ce point dans mes commentaires sur les remarques de l'honorable représentant de Lorimier.

L'honorable M. CASGRAIN: Honorables sénateurs, avec la permission du collègue qui a appuyé la motion et avec le consentement de la Chambre, je retire ma motion. Je ne me proposais que de provoquer une discussion sur ce sujet. "Les fous se précipitent où les anges craindraient de s'aventurer." Maintenant que nos honorables collègues appartenant à la profession légale ont discuté la ratification du traité, puis-je ajouter une autre opinion? Le très honorable sénateur doit se rappeler le traité de Lausanne?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Il se rappelle sans doute qu'à la Chambre basse, le premier ministre de l'époque a dit qu'il ne voulait avoir rien à y voir, parce qu'il n'avait pas été invité à prendre part aux négociations. Que mon très honorable ami réfléchisse une minute: il se rappellera.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois pas encore.

L'honorable M. CASGRAIN: Simplement par curiosité, j'ai écrit au très honorable M. Lloyd George.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas toujours un conseiller bien sûr.

L'honorable M. GORDON: A-t-il répondu?

L'honorable M. CASGRAIN: Si mon honorable collègue veut rester en paix, je vais le lui dire. M. Lloyd George, dans sa réponse, a indiqué qu'à son avis, lorsque le roi signe le traité, ce document est complété, puisque Sa Majesté agit d'après les avis du gouvernement au pouvoir. M. Lloyd George dit aussi qu'il ne voulait pas exprimer d'avis sur les affaires des dominions ou des colonies, parce qu'il pourrait avoir l'air de s'immiscer dans leurs affaires, mais il laissait entendre que si, au Canada, nous ne considérions pas la signature du roi comme suffisante, nous pourrions conclure un traité de paix avec la Turquie. Nous nous trouvons dans cette situation troublante que nous ne savons pas si nous sommes ou non en guerre avec la Turquie. Si M. King a raison, nous sommes en guerre avec cette puissance, et les pauvres Turcs n'en savent rien.

(La motion est retirée.)

RENVOI A PLUS TARD DE LA MOTION TENDANT A LA DEUXIEME LECTURE DU PROJET DE LOI RELATIF AU DEPRTEMENT DES ASSURANCES.

À l'appel de l'article de l'Ordre du jour:

Deuxième lecture du bill n° E1, relatif au département des assurances et présenté par le très honorable M. Meighen.

Le très honorable M. MEIGHEN propose que cet article soit biffé et inscrit à l'ordre du jour de demain.

L'honorable M. DANDURAND: Pendant que le très honorable sénateur a la parole, peut-il nous dire si la rédaction du troisième projet de loi, relatif aux sociétés canadiennes d'assurance, avance?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je suis fort heureux de pouvoir dire que nous avons fait des progrès très satisfaisants, et que j'espère de pouvoir déposer ce troisième et dernier projet de loi au début de la semaine prochaine, sinon même vendredi.

L'honorable M. LAIRD: Le très honorable leader voudrait-il consentir à remettre à demain l'étude de cette question? Je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner les nouveaux bills d'assurance.

Sur proposition du très honorable M. Meighen, le débat est ajourné.

REPONSE A UNE QUESTION RELATIVE A L'AFFAIRE DE BEAUHARNOIS

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, qu'on me permette de dire un mot au sujet d'une question dont l'honorable sénateur de Leeds (M. Hardy) a donné avis au début de la séance. Je tiens la question pour irrégulière puisqu'elle a trait à un comité, et qu'elle le sera tant que le comité n'aura pas déposé son rapport. Mais je mets de côté la question de règlement et, pour obliger encore plus l'honorable sénateur, je réponds dès maintenant à sa question. La première partie de cette question se lit:

Si le Sénat étendra la portée des instructions...

Je suppose que la question tend à savoir si le leader du Sénat ou le Gouvernement qu'il représente conseillera d'étendre...

1. Si le Sénat étendra la portée des instructions données au comité spécial chargé de l'examen du rapport du comité spécial de la Chambre des communes créé à la dernière session pour étudier l'entreprise de Beauharnois pour autant que ce rapport touche à d'honorables membres du Sénat, de façon à autoriser la commission sénatoriale à recevoir le témoignage de l'honorable Howard Ferguson à propos d'un certain marché passé par la commission hydro-électrique ou le gouvernement de la province d'Ontario avec la société de Beauharnois.

La question, mes honorables collègues l'auront remarqué, semble s'adresser à moi, et me demande ce que le Sénat devrait faire. Je ne puis prendre sur moi de dire ce que le Sénat devrait faire. Pour ce qui est du Gouvernement dont je fais partie, je réponds comme suit. On ne saurait y arriver que par le moyen d'un vœu ou d'une décision du Sénat, à la demande du Gouvernement.

1. Oui, si le comité fait connaître que cela est nécessaire pour compléter l'enquête sur tout sénateur intéressé, ou pour rendre justice à un homme public dont l'honneur a été attaqué au cours des audiences.

La deuxième question se lit:

2. Et, au cas où l'on étendrait ainsi la portée de ces instructions, si le comité spécial du Sénat recevra l'autorisation de poursuivre l'examen de ce marché, ainsi que des déclarations dudit honorable Howard Ferguson.

2. Répondu sous le nº 1.

La troisième question est celle-ci:

3. Le président ou un membre quelconque du comité du Sénat a-t-il reçu en aucun temps, soit directement ou indirectement, des instructions, une requête ou une communication du premier ministre demandant ou conseillant que l'honorable Howard Ferguson soit entendu ou interrogé à ce comité?

3. Le président du comité me dit que la réponse doit être négative.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que le Sénat ajourne jusqu'à huit heures du soir, demain.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai appris aujourd'hui qu'on n'aurait besoin des chèques pour la rémunération des fonctionnaires que le 15 avril. Il est peu probable qu'il nous vienne quoi que ce soit. S'il n'y a pas de besogne urgente, pourquoi ne nous en irions-nous pas chez nous?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je réponds en toute franchise à mon honorable collègue. On aura de la besogne, comme en peut s'en rendre compte par le Feuilleton et par les renvois à plus tard de plusieurs discussions non terminées aujourd'hui. Je ne demanderais pas à mes honorables collègues de revenir seulement pour cela, car une journée de délai ne causerait aucun tort; mais il est évident, et tous mes collègues en conviendront, que le Sénat ne se soucierait pas de retarder une heure de plus une mesure importante longtemps retardée à la Chambre basse. Nous voudrons, au contraire, être prêts à l'examiner dès qu'on nous la renverra. Je ne sais ni l'heure ni le jour où cette mesure nous arrivera.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à huit heures du soir, demain.

Jeudi, 31 mars 1932.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROJET DE LOI RELATIF AU DEPARTEMENT DES ASSURANCES

DEUXIEME LECTURE

Le bill E1, relatif au département des assurances, est déposé par le très honorable M. Meighen.

BILL RELATIF AUX ENTREPRISES ETRANGERES D'ASSURANCE

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill F1, relatif aux sociétés étrangères d'assurance opérant au Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: Le très honorable sénateur peut-il me dire si les personnes intéressées à ces projets de loi relatifs aux assurances, qu'elles les approuvent ou les combattent, pourront exposer leur point de vue quand le comité de la banque et du commerce étudiera ces mesures?

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, puisque ces projets de loi ont d'abord été présentés au Sénat, il est proposé de confier au comité de la banque et du commerce du Sénat le soin d'entendre toute personne qui désirerait exposer son point de vue à ce sujet. A ce propos, j'exprime l'espoir qu'il n'y aura pas de discussion sérieuse au comité, vu que, lors de la préparation des textes, nous nous sommes efforcés d'obtenir l'opinion de tous les groupes intéressés. On les a tous entendus, on n'en saurait douter. Je n'irai pas jusqu'à dire que tous ont été satisfaits, mais j'ai le plaisir d'annoncer à la

Chambre que les divers groupes de compagnies se sont entendus sur les points essentiels. Cependant, je proposerai moi-même un certain nombre d'amendements à la commission parlementaire, amendements qui ne toucheront pas au fond, mais qui, croyons-nous, amélioreront les bills en les faisant rentrer plus sûrement dans la compétence indiscutable du Dominion. Je ne suis pas encore en mesure de dire que les représentants juridiques des deux grandes provinces qui ont manifesté tant d'intérêt à l'égard de ces bills conviennent que ces projets de loi n'empiètent en aucune façon sur le domaine provincial, mais je puis exprimer une opinion mieux fondée qu'il y a deux semaines à l'effet que leurs doutes sur ce point ne sont pas aussi forts et qu'ils les préoccupent moins qu'auparavant. Je crois que la mesure reste dans les bornes de nos pouvoirs; qu'il est peu probable qu'on la mettra en doute et je pense qu'elle repousserait victorieusement une attaque, le cas échéant.

Le très honorable M. GRAHAM: Doit-on nous présenter un autre bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui. Celui qu'on vient de lire pour la deuxième fois n'a pour but que d'établir le département. Le bill à l'étude a trait seulement aux entreprises étrangères, c'est-à-dire aux sociétés ayant eu leur origine en dehors du Canada. Le troisième se rapportera aux sociétés constituées dans le Dominion ou aux compagnies britanniques. Il devra, il va sans dire, établir certaines distinctions entre ces dernières et celles qui ont reçu la personnalité civile dans le Dominion.

L'honorable M. DANDURAND: Le comité de la banque et du commerce étudiera-t-il ces bills séparément, ou le très honorable sénateur a-t-il l'intention de retarder l'examen des deux premiers, jusqu'à ce que le troisième soit prêt, de façon que les trois soient considérés à la fois? Je suppose que ces projets de loi s'inspirent de principes communs et que ceux qui les approuvent ou les combattent pourraient les discuter ensemble.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vois ce que veut dire l'honorable sénateur. Il veut mettre en lumière que tout exposé important fait au comité pourrait se rapporter non seulement au bill à l'étude, mais aussi à celui qui doit venir et que, en conséquence, il serait bon que le comité ne s'occupât point de ce bill avant de recevoir l'autre. Le comité pourra facilement compléter l'examen de la première mesure, qu'on vient de lire pour la deuxième fois. Je ne pense pas qu'il soit recueilli de témoignages à ce sujet. Cependant, je conseillerai au comité de permettre à ceux qui voudront comparaître d'exposer leurs vues à la fois sur le bill à l'étude et sur le bill à venir.

Le très honorable M. GRAHAM: L'expression "sociétés étrangères d'assurance" s'applique-t-elle aussi bien aux entreprises d'assurance-vie qu'à celles d'assurance-incendie?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui.

L'hon. M. CASGRAIN: Le bill est considéré comme étant d'intérêt public?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Ne vaudrait-il pas mieux soumettre les bills au comité plénier avant de les renvoyer au comité de la banque et du commerce?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne crois pas que la coutume soit d'agir de la sorte, ni que ce serait une coutume recommandable. Nous allons connaître les opinions qui seront exprimées au comité de la banque et du commerce, puis, quand les bills reviendront à la Chambre, on pourra les soumettre au comité plénier, si on le juge à propos, bien que la Chambre n'en ait pas l'habitude.

L'honorable H.-W. LAIRD: Honorables sénateurs, les mesures relatives aux assurances dont la Chambre est saisie ont une signification de portée considérable, en raison de l'accroissement énorme des diverses catégories d'assurances et des milliers de particuliers ou de sociétés qu'elles intéressent. Les ramifications de l'assurance atteignent chaque foyer et chaque entreprise commerciale du pays. Sans l'assurance, les rouages de l'industrie s'arrêteraient en un instant et le bien-être domestique de millions de gens se trouverait sérieusement atteint. Tant qu'existera l'incertitude de la vie et des événements futurs, le commerce de l'assurance dans ses divers aspects intéressera tout homme, toute femme et tout enfant du pays, aussi bien que toute entreprise commerciale.

Les gouvernements ont dû réglementer ce commerce gigantesque, lequel intéresse tellement la masse de la population, en exerçant une surveillance destinée à réprimer la fraude ou l'incompétence et à protéger ceux qui comptent sur l'assurance pour remplir des contrats et exécuter des projets d'avenir. Les dispositions relatives à cette surveillance ont conduit à des conflits juridiques entre le Dominion et les provinces pour déterminer si le Dominion ou les provinces, ou les deux, sont les dépositaires constitués de la fonction dont j'ai parlé.

Pour bien comprendre la question à l'étude, il est nécessaire de remonter à plusieurs années en arrière. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord marque le commencement

de toutes choses, du point de vue constitutionnel, au Canada. Quand les Pères de la Confédération abordèrent la répartition des pouvoirs entre le Dominion et les provinces, ils étudièrent la question de l'assurance. On proposa de donner au gouvernement fédéral le pouvoir de réglementer l'assurance. Mais la proposition a été rejetée, probablement sous prétexte que les droits civils et de propriété avaient été laissés aux provinces. En conséquence, on n'a pris aucune décision et l'assurance n'est pas mentionnée dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les provinces comme le Dominion décidèrent d'exercer les pouvoirs qu'ils croyaient posséder. L'Ontario créa son département des assurances en 1879. Les autres provinces suivirent son exemple plus tard, et le Dominion établit son propre département sans plus tarder.

Les auteurs du pacte de la Confédération auraient évité bien des ennuis et des conflits, eussent-ils attribué ce pouvoir à l'une ou l'autre juridiction. Le premier conflit s'est produit en 1881, à la suite d'un procès judiciaire entre deux particuliers. Depuis les gouvernements ont été sans cesse dressés l'un contre l'autre et, à trois reprises différentes, ont demandé au Conseil privé de se prononcer. Le dernier jugement date de 1931. Il n'est que juste de dire, d'ailleurs, que les provinces ont eu gain de cause chaque fois.

Quant aux mérites respectifs de la gestion fédérale et de la gestion provinciale, je n'hésite pas à favoriser l'autorité centralisée dans le gouvernement du Dominion. Il va sans dire qu'on peut trouver des arguments pour un côté comme pour l'autre. Les provinces disent que la loi est pour elles, et qu'elles ne veulent pas abandonner leurs droits. Elles affirment que, si l'on veut maintenir le principe qui régit les droits civils et de propriété, elles doivent exercer leur autorité sur toutes les matières de leur compétence et non sur certaines seulement. Les grands assureurs du pays diffèrent d'avis. L'administrateur général de la *Canada Life* a exprimé son opinion lors du jugement de 1931, comme on le voit dans le *Financial Post* du 31 octobre 1931:

"Nous croyons qu'il est plus facile de faire des affaires sous une unique autorité, mais l'expérience acquise aux Etats-Unis nous a aussi démontré qu'il est possible d'exploiter notre entreprise avec succès sous la tutelle de juridictions multiples, comme sont les commissaires de l'assurance des Etats américains", a dit M. A.-M. Mitchell, administrateur général de la *Canada Life Assurance Company.*

M. C.-C. Ferguson, administrateur général de la *Great West Life,* a aussi fait connaître son avis, en ces termes:

Il se pose une question fort grave, c'est-à-dire de savoir si le peuple canadien préfère confier la protection des sommes placées dans l'assurance-vie à une autorité fédérale ou à neuf unités de surveillance provinciales.

Le procureur général Price de l'Ontario a défendu la gestion provinciale en citant l'exemple des Etats-Unis, comme il appert d'une interview publiée dans le *Toronto Globe* du 22 mars 1931:

Aux Etats-Unis, la surveillance gouvernementale s'exerce par les différents états, qui possèdent, chacun, un surintendant ou un commissaire des assurances. Des ententes de réciprocité entre les états ont permis d'éviter les doubles emplois, si bien que la plupart des états se servent d'un type uniforme de rapports annuels ou autres; ils font l'examen en commun des compagnies et, d'une manière générale, ils offrent à ces sociétés un traitement qui se rapproche du "procès par devant jury". Ce régime a des avantages évidents pour tous les intéressés. Il n'y a pas et il n'y a jamais eu de service fédéral des assurances aux Etats-Unis.

Je crois qu'on peut loyalement conclure qu'il serait préférable pour tous les intéressés de confier cette activité à une autorité centrale. Dans la mesure où le bill dont la Chambre est saisie tend à atteindre cette fin, il devrait recevoir l'appui de tous. Mais on doit justement se demander si elle réglera la question. Les gouvernements provinciaux, forts des trois jugements du conseil privé, céderont-ils avec calme au pouvoir fédéral; consentiront-ils à abolir leurs départements des assurances; abandonneront-ils leurs droits acquis après des années de labeur et des frais juridiques énormes qui ont amené des jugements en leur faveur? Peut-être, mais il ne semble guère sensé de s'y attendre.

L'objet du projet de loi à l'étude est de remédier, pour ce qui est du Dominion, aux défectuosités de la loi révélées par les diverses décisions du conseil privé, lesquelles ont accordé aux provinces les droits qu'elles réclamaient, pour surveiller et réglementer certains aspects du commerce de l'assurance sur leur territoire. Cette question juridique est si compliquée qu'un profane tel que moi peut difficilement s'y reconnaître. Mais il est certains points que même un profane peut comprendre. Pour arriver à y faire la lumière, demandons-nous d'abord:

a) Le projet de loi vient-il en conflit avec la compétence provinciale, telle que l'ont définie les jugements du conseil privé favorables aux provinces? Ayant répondu à cette question, nous nous demanderons:

b) De quelle façon le gouvernement fédéral se propose-t-il d'éluder ces jugements et de maintenir la suprématie du département fédéral des assurances?

Comme préliminaire à l'étude du projet de loi, voyons ce que le leader du Gouvernement disait lorsqu'il l'a déposé. Rappelez-vous qu'on prend soin de ne mentionner que les entreprises étrangères dans le projet de loi, c'est-

à-dire les sociétés dont le siège social est situé en dehors du Canada et de l'empire britannique, et qu'on n'y parle pas des sociétés constituées sous l'autorité des provinces. Le très honorable leader nous a donné une idée de la façon dont le Gouvernement envisagera la question, quand il a dit:

Au sujet des compagnies étrangères, c'est-à-dire celles dont le siège social se trouvent dans des pays non britanniques, nous fondons notre compétence sur la disposition de l'Amérique britannique du nord relative aux aubains, de même que sur la disposition relative à la banqueroute et à l'insolvabilité, et en partie sur l'article relatif à la réglementation du commerce. En matière de banqueroute et d'insolvabilité, la compétence du Dominion ne fait pas de doute, aux termes de la loi. On ne peut guère douter non plus de la proposition corollaire, c'est-à-dire que ce pouvoir s'étend au point de permettre au parlement fédéral de définir ce qui constitue l'insolvabilité, par rapport à toute catégorie de sociétés commerciales.

On comprend mieux ce que voulait dire le leader, si on se reporte au bill même, où on lit, dans l'exposé des motifs, ces mots que je signale particulièrement à l'attention de mes honorables collègues:

Considérant qu'il a été décidé que le Parlement du Canada...

Notez que les mots suivants reproduisent fidèlement l'expression employée dans le jugement du conseil privé, et se retrouvent dans le projet de loi probablement parce que cette décision conseillait de les y mettre:

Considérant que le Parlement du Canada a juridiction par une législation régulièrement établie, pour empêcher les étrangers, soit individuellement, soit constitués en compagnies étrangères, d'exercer les opérations d'assurance au Canada sans être munis d'un permis; et

Considérant qu'il a été déclaré que, à cause de leur relation avec d'autres dispositions de la Loi des assurances, chapitre cent un des Statuts revisés du Canada, 1927, certains articles de la même loi, obligeant les compagnies d'assurance étrangères à obtenir un permis préalablement à l'exercice d'opérations au Canada, n'ont pas été convenablement établis et sont par conséquent inconstitutionnels; et

Considérant qu'il est contraire à l'intérêt public que ces compagnies, associations et échanges d'assurance étrangers, s'ils sont incapables de faire face aux engagements qu'ils ont contractés envers leurs assurés au Canada, à mesure que ces engagements échoient, ou s'ils sont insolvables à d'autres égards, soient autorisés à exercer les opérations d'assurance au Canada; et

Considérant que certaines compagnies et certains échanges d'assurance étrangers sont dans le passé devenus insolvables au cours de leurs opérations au Canada, et que leurs assurés au Canada auraient subi de graves pertes;

Considérant qu'il est opportun d'empêcher, par un système d'enregistrement, de dépôt de valeurs, d'inspection et de rapports, que ces compagnies, associations ou échanges étrangers exercent ou continuent d'exercer des opérations au Canada tout en étant incapables de remplir leurs engagements envers ces assurés à mesure qu'échoient ces engagements, ou tout en étant autrement insolvables, et qu'il est aussi opportun de déclarer les conditions dans lesquelles ces compagnies, associations et échanges seront tenus pour insolvables et sujets à liquidation sous le régime de la Loi des liquidations;

A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Si l'on rapproche les paroles du très honorable leader de l'exposé des motifs du bill, on peut conclure que le Gouvernement espère éviter tout conflit avec les provinces, comme l'a laissé entendre le ministre, en fondant sa compétence sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relative aux faillites et à l'insolvabilité, aussi bien qu'aux commerce et aux sujets étrangers.

Voyons maintenant comme cette opinion s'inspire de la dernière décision du conseil privé. Rappelons-nous que ce dernier a rendu plusieurs décisions, ce que le ministre a eu soin d'indiquer en déposant les bills:

Il a été conseillé de déposer au Parlement le jugement rendu par le conseil privé à la fin de l'année dernière. Bien que ce jugement soit d'une grande importance, je ne pense pas qu'il convienne de l'imprimer et le distribuer au comité comme s'il indiquait en lui-même l'état actuel de la loi. Il existe des jugements antérieurs sur le même sujet, dont certains, je suis forcé de l'avouer, peuvent difficilement se concilier avec le dernier, et dont tous font autorité autant que le dernier. Aucune décision n'acquiert une autorité supérieure du fait de sa date. Les jugements de 1916 et 1921 ont autant d'importance que celui de l'an dernier. Par conséquent, aucun de mes honorables collègues ne pourra satisfaire son ambition de devenir une grande autorité en matière de droit constitutionnel simplement à la lecture du dernier jugement; il lui faudra en examiner plusieurs autres, antérieurs. Il devra ensuite s'efforcer de tirer de leur ensemble une doctrine à peu près constante. Je ne dis pas que ce serait impossible, mais j'affirme que ce serait très difficile.

Poussant notre examen plus à fond et nous rappelant les remarques du très honorable ministre, examinons la dernière décision du conseil privé rendue par lord Dunedin et publiée dans le numéro du 2 novembre 1931 du *Canadian Insurance Law Service Bulletin* de Toronto, dont j'ai un exemplaire sous les yeux. Le magistrat fait allusion au jugement de 1916, dont il cite ce passage:

A cette question, Leurs Seigneuries répondent qu'il serait de la compétence du Parlement du Canada...

Notez bien ces mots.

...par une mesure conçue dans les formes voulues...

Mots qu'on retrouve dans l'exposé des motifs du bill.

...d'imposer une telle restriction. Il leur semble que ce pouvoir lui est conféré par les titres énumérés à l'article 91, lequel se rapporte à la réglementation du commerce et des aubains.

...et aussi aux faillites, comme l'a noté le très honorable leader.

Nous trouvons dans ces mots l'origine du projet de loi actuel. Il constitue ce qu'on considère comme une mesure conçue dans la forme voulue, pour reprendre les mots du conseil privé, il se fonde sur les pouvoirs énumérés à l'article 91, où il est question du commerce, des aubains et des faillites. On croit donc, sans doute, que, fondé sur ce passage du jugement selon l'avis du conseil privé, le bill actuel sortira indemne de tout conflit futur avec les provinces.

En ma qualité de profane, je doute un peu qu'on ait atteint ce but, étant donné le texte du jugement. Le conseil privé a lui-même exprimé ce doute dans les commentaires de son jugement de 1931 sur le passage de la décision de 1916 que je viens de lire:

> Il a été décidé qu'on ne pouvait invoquer spécieusement le Code criminel pour masquer l'objet véritable de la mesure législative, qui est de réglementer l'exercice du commerce de l'aassurance. Il a été décidé de même qu'il est également inutile de tenter, par une fausse définition, de requérir l'aide de l'article 95 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel se rapporte à l'immigration, afin de réglementer le commerce de l'assurance. Il faut se demander si cette législation rentre bien dans la catégorie des mesures relatives aux aubains, et c'est ce que voulait dire lord Haldane par "législation conçue dans la forme voulue".

On lit encore dans le jugement:

> Mais les articles en question ne sont pas de cette sorte; ils ne se rapportent pas à la situation d'un étranger en tant que tel; mais, sous le masque de dispositions relatives aux étrangers, ils tendent à intervenir dans la conduite du commerce de l'assurance, commerce que la première partie du jugement de 1916 déclarait du ressort exclusif des provinces. Leurs Seigneuries n'hésitent donc aucunement à déclarer que ces dispositions ne sont pas de la catégorie des mesures relatives aux étrangers "conçues dans la forme voulue".

Voici les dernières phrases du document:

> Le pouvoir du Parlement fédéral d'imposer des taxes ne fait pas de doute. Mais si l'imposition de la taxe est associée à un objet illégal, la taxe doit être annulée. L'article 16 dispose clairement que le permis fédéral pour se livrer au commerce de l'assurance est valide dans tout le Canada et entraîne le droit de faire des affaires d'assurance. Mais il a déjà été décidé qu'il n'en est rien: que le permis fédéral, quant à l'autorisation des affaires d'assurance dans une province, est un bout de papier inutile n'accordant aucun droit que la personne opérant déjà en conformité des lois provinciales ne possède déjà si elle a rempli les conditions imposées par la province. Il s'agit en réalité de la même vieille tentative sous une autre forme.

J'insiste sur la dernière phrase. Le bill constitue-t-il "la même ancienne tentative sous une nouvelle forme? Dans le cas de l'affirmative, on peut craindre de nouveaux conflits avec les provinces.

D'après le bill, toute société étrangère devra s'inscrire au département fédéral, se procurer un permis et déposer des valeurs au département pour protéger les assurés. On invoque, à l'appui de cette façon d'agir, que certaines de ces compagnies peuvent être insolvables, et que l'insolvabilité ou la banqueroute sont de la compétence du Dominion. Mais la province d'Ontario et d'autres provinces ont aussi leur département des assurances. L'Ontario a sa loi des assurances (Statuts revisés de l'Ontario de 1927 et ses amendements), laquelle exige qu'une compagnie étrangère se munisse d'un permis et d'un certificat avant de faire affaires en Ontario. A quel département s'adresseront donc les compagnies désireuses d'opérer en Ontario? Ou bien devront-elles se munir de deux permis et de deux certificats des deux départements, et faire deux dépôts pour protéger les assurés? Au cas où le département fédéral trouvant, d'après le bilan, une compagnie étrangère insolvable lui refuserait un permis et que le département ontarien, lisant le bilan d'une manière différente, déclarerait cette compagnie solvable et lui accorderait un permis, qu'arriverait-il? Profane en ces matières, je pense qu'il y aura encore conflit et que le conseil privé sera appelé de nouveau à départager les parties. Le conseil privé répétera-t-il que le gouvernement fédéral renouvelle "sa même ancienne tentative (de s'emparer de la direction) d'une autre manière"? Dans l'intervalle, le public en souffre, car, en général, plus il y a de compagnies rivales mieux le public s'en trouve.

Il est évident qu'un conflit est en perspective, car les deux parties s'y préparent, le gouvernement fédéral par le moyen du bill à l'étude, et le gouvernement ontarien par le moyen d'un bill adopté à la présente session de la législature ontarienne. L'exposé des motifs de ce dernier bill, intitulé loi des assurances (dispositions temporaires) de 1932, renferme des arguments qui rappellent ceux du gouvernement fédéral. Cet exposé des motifs se lit:

> Attendu qu'à la suite d'un appel à Sa Majesté en son conseil privé, il a été déclaré que la réglementation du commerce de l'assurance est de la compétence provinciale et non fédérale; et attendu qu'en raison de cette décision, il devient nécessaire de modifier les lois existantes de la province en matière d'assurance, et qu'il y a lieu de donner au lieutenant-gouverneur en son conseil, en attendant cette revision, le pouvoir d'adopter des décrets et des règlements à titre de dispositions temporaires;
>
> En conséquence, Sa Majesté, de et avec l'avis et le consentement de l'Assemblée législative de la province d'Ontario, dispose comme il suit:

et ainsi de suite.

Voici donc venir un nouveau conflit sino-japonais, à moins qu'il ne pleuve dans l'inter-

valle, comme l'espère le très honorable leader, et que les hostilités ne soient ainsi arrêtées.

Comme je le disais, je ne suis pas avocat, mais il est certains aspects de cette question que même un profane peut comprendre. Je me rends compte que d'éminents avocats canadiens et anglais ont débattu le sujet, dans leurs plaidoiries au conseil privé, et je n'oserais jamais présenter mon avis pour ou contre les vues de ces personnages distingués. J'ai aussi le plus grand respect pour l'avis du très honorable leader de la Chambre. Quand donc il nous dit que les projets de loi à l'étude résisteront à l'épreuve, je suis disposé à l'en croire, car je sais que cet avis est aussi celui du ministère de la Justice et probablement, bien que je n'en sache rien, du premier ministre, dont la réputation d'avocat ne s'arrête pas aux limites du Canada. J'ai pris la parole, non pas pour exprimer mes idées sur une question juridique, mais pour exposer des réflexions qui me sont venues en étudiant les mesures du point de vue d'un profane qui s'est toujours intéressés au commerce de l'assurance, bien que ce ne soit pas d'une manière financière ni à titre professionnel. Je m'y intéressais assez pour rechercher la cause profonde des divergences entre le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial. J'ai exposé à la Chambre le résultat de mes modestes recherches. Je n'aurai probablement pas l'approbation de nos collègues avocats, car ils sont habitués "à des voies ténébreuses et à des ruses vaines" dans l'exercice de leur profession, où je n'ai aucune expérience. Je comprends la vérité de cette parole de mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain): "les fous se précipitent où les anges craindraient de s'aventurer." Malgré tout, un profane peut lire la loi et se faire une opinion sur des points de droit, mais il n'a pas la préparation voulue pour s'en servir de la même façon qu'un avocat.

Les vues que je viens d'exposer peuvent être justes, mais elles sont probablement erronées. Si quelque collègue m'indique où je me trompe, je n'en serai pas froissé. L'autre jour, j'ai entendu un homme, qui a des opinions arrêtées sur certain sujet, dire d'un autre qui l'avait contredit: "Même quand il a raison, il a tort." Je ne doute pas que j'aie tort, si j'ai raison. Nos lumières juridiques nous donneront peut-être de nouveaux éclaircissements véritables sur les mesures à l'étude, mais je me contente de ma réputation de profane.

L'honorable G. LYNCH-STAUNTON: Honorables sénateurs, je suis un avocat qui ne contredira pas l'honorable sénateur de Regina (M. Laird). Il a exposé avec beaucoup de lucidité la situation où se trouvent les bills à l'étude, et, si je puis m'exprimer ainsi, il avait raison, dans la mesure où il a exprimé une opinion. J'ai étudié quelque peu les jugements qu'il a rappelés.

Mon honorable ami a dit qu'il serait bon de soumettre le commerce de l'assurance à une seule autorité au Canada. Je partage cet avis. Mais, comme il l'a rappelé, les auteurs de la constitution ont établi bien clairement que ce n'est pas le Dominion, mais les provinces qui auront la compétence en cette matière. Ce principe a beaucoup d'importance. Avant la confédération, il fallait déterminer si le pouvoir législatif du Dominion s'étendrait aux droits civils et de propriété, ou serait restreint aux affaires intéressant l'ensemble du pays. L'entente était que chaque province aurait compétence en matière de droits civils et de propriété. Rappelons-nous qu'il a été alors question des assurances et qu'on a confié expressément ce sujet aux provinces. Sans un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les provinces ne peuvent consentir à abandonner au Dominion la réglementation du commerce de l'assurance et le Dominion ne peut légiférer en cette matière. Nous devons donc nous demander, non pas s'il n'y aura qu'une autorité compétente en matière d'assurance au lieu de neuf, mais s'il y en aura dix plutôt que neuf. Tout le monde convient que la réduction du nombre de ces autorités ne peut être qu'avantageuse.

Le dernier jugement du conseil privé résume et explique tous les jugements antérieurs, et il se prononce en faveur des provinces contre le Dominion sur toutes les questions, à une exception près, qu'on a déjà signalée. Le conseil privé est lié par cette décision et par l'interprétation qu'on a donnée aux jugements antérieurs, laquelle fera loi dorénavant. La substance du jugement est que la réglementation du commerce de l'assurance au Canada n'est pas du tout de la compétence législative du Parlement fédéral. Le conseil privé déclare que le permis fédéral pour les entreprises d'assurance n'est qu'un chiffon de papier. Mais il expose, par le moyen d'une expression d'opinion de lord Haldane, ce qui n'est pas un jugement et ne peut engager aucun autre tribunal, que le Parlement fédéral, par une loi appropriée, peut exclure du Canada tout étranger ou entreprise étrangère. Il n'était pas nécessaire de l'indiquer, car nous avons toujours joui du droit d'empêcher les aubains d'entrer au pays, quand le cœur nous en disait. On se borne à étendre ce droit aux compagnies étrangères.

Le jugement indique aussi que le Parlement peut déterminer les conditions auxquelles les aubains peuvent entrer et demeurer au Canada. Nous pouvons statuer qu'aucun étranger

ne pénétrera sur notre territoire sans un passeport, ou se déplacera d'un endroit à un autre sans permis, ou demeurera au pays sans se présenter périodiquement devant un fonctionnaire désigné à cette fin. Nous avons aussi le pouvoir de décréter qu'un étranger ne pourra se livrer au commerce en notre pays sans se munir d'un permis à cet effet. Mais le raisonnement du département des assurances, qui conclut de là qu'il a le pouvoir de réglementer tout commerce, tombe comme château de cartes, car le pouvoir en question ne peut s'exercer que sur les personnes. Le permis fédéral, dans la mesure où il autorise l'établissement d'un bureau d'assurance, ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit.

Un Parlement doit respecter la loi et le conseil privé. Il ne serait pas digne du nôtre de chercher à tourner, par la ruse ou la fraude, une décision de notre tribunal de dernière instance. Leurs seigneuries ont affirmé sans ambages que la législation du Dominion manque de sincérité et de dignité, qu'elle est spécieuse, pour reprendre leur expression; que, dans son désir ardent de s'assurer la maîtrise du commerce de l'assurance, le Parlement ajoute au Code criminel des articles spécieux et qui ne lient personne; et que le Dominion ne peut enlever leurs droits aux provinces, ni imposer à la nation un nouveau fardeau de tracasseries administratives. Si, comme je l'ai déjà dit, nous pouvions nous débarrasser des départements provinciaux des assurances et de la réglementation des provinces, il faudrait se demander s'il serait dans l'intérêt général de le faire. Mais, je prétends qu'il serait hors de saison d'ajouter simplement un département ministériel à ceux qui existent déjà dans un pays à la bureaucratie surabondante. C'est pourtant tout ce que nous pourrions accomplir.

On affirme maintenant que le Parlement peut invoquer la loi des faillites et déterminer quand un homme est insolvable. Je ne partage pas cet avis. En vertu de la loi des faillites, il appartient aux tribunaux de déclarer l'insolvabilité. Nous n'allons pas, je pense, enlever cette fonction aux tribunaux pour le confier à un subalterne des bureaux de l'Etat? Ce serait tout à fait répréhensible et contraire à l'essence même de la loi des faillites, laquelle détermine que, advenant certaines circonstances, les tribunaux seront appelés à se prononcer sur la solvabilité du mis en cause. Si quelqu'un pense qu'une entreprise étrangère d'assurance est insolvable, il n'a qu'à s'adresser aux tribunaux. A mon humble avis, il ne conviendrait pas qu'il ait à s'adesser à un département ministériel, ni que ce département ait le droit de se prononcer sur la solvabilité des entreprises en question.

Le plus haut tribunal de l'Empire a décrété, pour employer ses propres expressions:

Mais il a déjà été décidé qu'il n'en est rien; que le permis fédéral, pour ce qui est d'autoriser les affaires d'assurance dans une province, est un bout de papier inutile n'accordant aucun droit que la personne opérant déjà en conformité des lois provinciales ne possède déjà, s'il a rempli les conditions imposées par la province. Il s'agit en réalité de la même vieille tentative sous une autre forme.

Il n'est pas très flatteur de voir le tribunal de dernière instance de l'Empire tancer ainsi le Parlement du Canada. Celui-ci devrait respecter la loi et ne pas tenter de l'esquiver.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne veux pas qu'on passe au scrutin sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill sans répondre à nos deux honorables collègues qui ont attaqué si énergiquement la mesure. Je dois certes des compliments au profane qu'est l'honorable sénateur de Régina (l'honorable M. Laird). Je le félicite du succès qu'il a déjà remporté dans ses études de droit. N'était le grand succès qu'il remporte en d'autres domaines, je lui conseillerais de persévérer dans cette voie, pour devenir l'honneur de la profession juridique. On connaît bien l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton). Je n'hésite pas à reconnaître qu'il a étudié la question sérieusement et efficacement, tout comme notre honorable collègue de Régina. Tous deux sont allés au cœur du sujet véritable, ou s'en sont rapprochés autant qu'il est possible. Je regrette simplement que, sur un point bien subtil, ils soient arrivés à des conclusions qui diffèrent des miennes.

Autant vaut accepter ce principe, inévitable en cette vie, qui veut que, tant que le règne de la loi prévaudra, il y aura, dans toute grande question, une ligne de démarcation entre l'opinion juste et l'opinion erronée. Cette ligne peut être à peine perceptible en matière de répartition des pouvoirs entre le Dominion et les provinces; parfois, presque imperceptible; mais il importe de la trouver. Notre devoir, à titre de parlementaire, est de nous efforcer de respecter les décisions de notre tribunal de dernière instance à cet égard.

Le ministère de la Justice avait approuvé les bills déposées antérieurement en cette Chambre, et il avait préparé des notes très élaborées pour soutenir la compétence qu'exposaient ces bills. Je suis arrivé ici alors qu'on avait terminé la rédaction de ces projets de loi. On ne me les a fait connaître que lorsqu'il m'est incombé, à titre de leader du gouvernement en cette Chambre, la tâche de les présenter. J'ai alors étudié les textes à la lumière des décisions du Conseil privé, aidé grandement par les notes du ministère

de la Justice. Ayant examiné la question du même point de vue que l'honorable sénateur de Hamilton et ayant entretenu à peu près les mêmes vues que lui avant de voir les bills, je ne pouvais me convaincre qu'il fût possible d'en défendre les dispositions, vu surtout le dernier jugement du Conseil privé. A la suite de mon étude, le conseil des ministres a étudié de nouveau la question et autorisé la préparation de nouveaux textes rentrant plus sûrement et plus clairement dans le domaine de notre compétence.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent que nous devrions chercher à envahir tous les domaines passibles et nous arroger des pouvoirs, par désir immodéré d'étendre notre autorité, à tout prix. Encore moins favoriserais-je une tentative d'esquiver,—pour employer le mot de l'honorable sénateur de Hamilton,—le jugement du Conseil privé. Il serait tout à fait au-dessous de la dignité de la Chambre de chercher à esquiver une décision des tribunaux. Je sais qu'au fond, l'honorable sénateur de Hamilton et d'autres de nos collègues pensent que c'est justement ce que nous tentons de faire. Ils se demandent peut-être pourquoi nous voulons légiférer en matière d'assurance après les jugements cités par les honorables préopinants. J'ai consacré beaucoup de temps à ces mesures. J'ai consulté les conseils juridiques de gouvernements provinciaux et de tous les groupes de sociétés d'assurances. J'ai entendu, de la bouche des représentants des provinces, mais non d'autres personnes, les arguments présentés par mon honorable collègue. J'ai entendu énoncer les raisons qui rendent essentiel que nous ayons un département des assurances et un organisme de surveillance des assurances. En somme, je suis convaincu qu'il nous faut légiférer en matière d'assurances; que nous ne pourrions, même si nous le désirions, abandonner ces activités; que, si nous le faisions, il en résulterait probablement des effets graves et nous abandonnerions des responsabilités que nous ne pouvons éviter et que d'autres ne peuvent assumer.

Mes honorables collègues pensent peut-être que j'ai assumé une tâche bien lourde en tentant de démontrer que cette responsabilité nous incombe, et que le bill n'a pour objet que de remplir notre devoir envers les compagnies étrangères. Je ne puis dire que, eussé-je fait partie du Conseil privé,—supposition la plus invraisemblable qui soit,—j'aurais rendu le dernier jugement. Je ne puis le concilier avec les jugements antérieurs. Mais ce jugement reste. Je ne puis le lire sans tirer la conclusion que, si nous appliquions à nos pouvoirs le même raisonnement qu'à ceux des provinces en matière d'assurances, notre autorité serait entièrement annihilée et nous ne serions plus guère un parlement. Nous devons, cependant, accepter ce jugement en le plaçant à son rang parmi les autres jugements du tribunal, avec lesquels il faut s'efforcer de le concilier le mieux possible.

L'honorable sénateur de Hamilton ne cite pas exactement le jugement-clé, ou plutôt le jugement qui donne le ton aux décisions sur le commerce de l'assurance. Il va sans dire que le Parlement a le pouvoir de légiférer à l'égard des étrangers. Nous possédons ce pouvoir et nous devons l'exercer. Cette responsabilité nous incombe. On ne peut la rejeter sur un autre organisme. On ne pourrait prétendre qu'une province aurait le droit de statuer que les Chinois peuvent venir au Canada pour s'y livrer à une certaine occupation dans les limites de cette province, ou que les Japonais ne le peuvent pas. Personne n'oserait affirmer que le pouvoir provincial ait cette compétence. Mais, si ce n'est pas de la compétence des provinces, c'est de notre compétence à nous: il nous faut exercer ce pouvoir, que nous le voulions ou non Il nous appartient de légiférer à l'égard du statut des aubains. Voici, en somme, ce que dit le Conseil privé: "Vous ne devez pas exercer ce pouvoir de façon que l'objet véritable de votre législation soit la réglementation des affaires d'assurance." Voilà tout. "Si, sous couleur de légiférer à l'égard des étrangers, vous adoptez des mesures spécieuses dont l'objet véritable serait de vous immiscer dans le commerce de l'assurance, lequel se résume dans les rapports entre une société commerciale et ses clients, nous casserons ces prétendues mesures relatives aux étrangers, puisque le commerce de l'assurance relève des provinces. Vous devez rédiger votre législation se rapportant aux étrangers de telle sorte que son véritable objet soit de déterminer le statut des étrangers; vous ne devez pas aller jusqu'à intervenir dans leur façon de diriger leur commerce, même si ce commerce est celui de l'assurance." Je ne répéterai pas mon interprétation du verdict, car je ne saurais trouver de phrases qui me satisfassent plus que celles du jugement même. Nous ne devons pas violer la frontière qui limite la compétence des provinces pour chercher à nous mêler des affaires d'assurance, mais nous pouvons dire aux étrangers: "Vous ne pouvez venir vous livrer au commerce au Canada, à moins que nous ne considérions que vous possédez les qualités voulues, mais, du moment que vous serez lancés dans ce commerce, la réglementation n'en dépend plus de nous, mais des provinces." Aucune province ne peut agir de la sorte. Si nous ne le faisons, personne n'en a le droit.

Le commerce de l'assurance sort de l'ordinaire. Il ne ressemble en rien à celui de l'épi-

cerie, où une affaire se termine en cinq minutes ou une heure. Dans le commerce de l'assurance l'acceptation d'une obligation et sa bonne fin peuvent être séparées par un intervalle de cinquante ou soixante-dix années. Par conséquent, la question de savoir si un étranger ou toute autre personne s'y livrera devient très sérieuse, et le Parlement, quel qu'il soit, qui a compétence en la matière, doit porter une lourde responsabilité.

Je passe à un autre aspect qui rentre sûrement dans le domaine du Dominion, je veux dire la banqueroute et l'insolvabilité. L'honorable sénateur de Regina (l'honorable M. Laird) et l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) en ont parlé. Ce dernier a dit que nous ne devons pas conclure, du fait que nous avons compétence en matière de banqueroute et d'insolvabilité, que nous pouvons définir ce qui constitue la banqueroute ou l'insolvabilité.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Oh! non. Le très honorable sénateur ne m'a pas bien compris. Je dis que nous pouvons le définir, mais que nous ne pouvons déterminer si un homme tombe sous le coup de cette définition. Ce soin appartient au tribunal.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que mon honorable collègue fait erreur, et qu'il s'en apercevra dans un instant.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Voilà ce que je voulais dire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que c'est ce que l'honorable sénateur a dit dans son discours. Il a donc dit que le Dominion doit donner la définition, mais qu'il ne peut exercer ce pouvoir qu'en déterminant ce qui constitue l'insolvabilité, et qu'il faut laisser aux tribunaux le soin de décider si un homme donné a atteint le point d'insolvabilité. De nouveau, je me sépare de l'honorable sénateur. Nous n'avons pas à confier ce soin à la Cour suprême d'Ontario ou à la Cour suprême du Canada, nous pouvons constituer en tribunal le département des assurances et le charger de prendre ces décisions. Du moment que nous sommes persuadés d'avoir compétence en cette matière, pour les fins de la loi l'argumentation est close. Nous avons compétence en matière de banqueroute et d'insolvabilité; par conséquent, nous avons le pouvoir de déterminer ce qui constitue la banqueroute et l'insolvabilité dans les cas de toutes catégories. On pourra ensuite se demander si les tribunaux réguliers seront chargés de l'interprétation du texte, mais il est hors de doute que le Dominion, et non les provinces, a compétence en cette matière. Nous avons exercé cette autorité par l'adoption de la loi des liquidations et la loi des faillites; nous avons établi ce qui constituera l'insolvabilité et ce qui ne le sera pas. Nous avons mille fois davantage le devoir d'exercer cette autorité dans le domaine de l'assurance, car il est fort difficile de déterminer si une entreprise d'assurance est dans une situation telle qu'on puisse la considérer comme solvable. Il y faut des calculs d'actuaires fort compliqués, et c'est pourquoi il est sage de charger un service administratif spécialisé de se prononcer sur chaque cas. C'est ainsi que nous avons un département des assurances depuis de nombreuses années. Que nous abandonnions nos fonctions à cet égard, si nous le pouvions, et que les provinces les assument, elles feraient justement ce que l'honorable sénateur redoute: elles confieraient le soin de décider à leurs départements des assurances. Aujourd'hui, en Ontario, M. Foster et son département déterminent si une compagnie provinciale obtiendra ou non un permis. De cette façon, ils remplissent le rôle d'actuaires calculant si ces compagnies doivent être considérées comme solvables pour les fins de l'assurance. Par conséquent, du moment que nous prétendons, comme nous le faisons et comme mes honorables collègues en conviendront, que notre compétence s'étend à la définition de la banqueroute et de l'insolvabilité, il est sage d'avoir un département ministériel chargé particulièrement de rendre des décisions à cet égard. Comme la responsabilité nous incombe en cette matière et que nous ne pouvons l'esquiver, il est de notre devoir d'avoir un tel service, et de légiférer à l'égard de la banqueroute et de l'insolvabilité de manière à régler cette question. Mais, cela fait, nous ne devons, poursuivant dans cette voie, outrepasser les limites qui nous sont assignées pour nous occuper de la façon de conduire le commerce de l'assurance, car cela relève de l'autorité provinciale, même par rapport aux compagnies étrangères.

Cela pourrait m'amener bien plus loin, dans l'examen de notre compétence en matière de commerce; mais je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en traitant maintenant ce sujet.

La mesure à l'étude s'inspire, d'abord, du désir de remplir des obligations que nous ne croyons pas pouvoir esquiver; que les provinces ne pourraient assumer et que nous n'abandonnerions qu'au risque de grands dangers pour la population du pays. Elle représente une tentative, dans l'exercice de notre compétence, en vue de nous tenir strictement dans les limites de nos pouvoirs; un effort en vue d'éviter, à tout prix, d'intervenir dans la réglementation du commerce de l'assurance; un effort en vue de déterminer simplement à quels étrangers seront accordés des permis pour se livrer au commerce de l'assurance,

laissant aux provinces le soin de leur imposer la réglementation qu'elles désireront à l'égard de la manière de conduire ce commerce. Le bill est fondé sur ces principes. A certains égards, quand il semble frôler les limites de trop près, ou les violer, il sera proposé des amendements au comité. Il faudra retrancher tout article du projet de loi au sujet duquel nous ne pourrons démontrer qu'il ne constitue pas un empiétement sur des pouvoirs auxquels nous n'avons pas droit. Mais je pense que, si les honorables sénateurs qui ont pris la parole à ce sujet veulent bien réfléchir, ils verront que nous ne pouvons négliger tout à fait ce domaine de l'activité. Cela nous est impossible. Il est certains aspects dont les provinces ne peuvent s'occuper.

Je les assure au surplus que les provinces, même celles qui ont préparé des projets de loi sur le sujet, ne désirent aucunement nier toute compétence au Dominion en cette matière. Elles veulent plutôt délimiter leur champ d'action et le nôtre, pour éviter, si possible, tout conflit judiciaire à l'avenir. Je le répète, rien ne m'autorise à affirmer à la Chambre que les provinces n'attaqueront pas la mesure. J'espérais en avoir le moyen, et j'espère encore l'obtenir avant que nous ne terminions l'étude de la mesure au comité. Même si on ne va pas jusque-là, même si les provinces ne croient pas pouvoir prendre un tel engagement,—ce qui ne serait peut-être pas sage de leur part,—j'ai bon espoir qu'elles sentiront que nous nous sommes réellement efforcés de rester dans les limites de nos pouvoirs, et qu'elles ne seront pas tentées, à moins d'y être forcées, de nous disputer la compétence que nous assumons.

L'honorable M. BELCOURT: Mon très honorable ami me permet-il de lui poser une question? Il a été dit, au cours du débat, que la loi définit les éléments de la faillite et de l'insolvabilité, ou plutôt crée un tribunal qui peut les définir. Mon très honorable ami peut-il m'indiquer la disposition qui donne ce droit au ministre ou au surintendant? J'ai examiné le texte, mais n'y ai rien trouvé à cet effet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les articles sont nombreux. A mon sens, on devrait laisser ce sujet au comité. J'assure l'honorable sénateur qu'au comité j'expliquerai minutieusement les dispositions qui permettent au département de déclarer quand une société commerciale est en faillite ou non, et d'après quels principes. Il me semble que ces sujets relèvent particulièrement du comité.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne veux pas me livrer à une controverse avec le très honorable sénateur; mais, ayant examiné le bill, je suis d'avis que, seul, l'article 54 pourrait sembler créer le pouvoir de définir l'insolvabilité, et je ne puis y voir le pouvoir conféré au ministre ou au surintendant des assurances d'indiquer si une société est en faillite ou insolvable. Il établit seulement qu'on pourra annuler le certificat, au cas où l'actif ne dépasserait pas le passif.

Le très honorable M. MEIGHEN: Lisez l'article 56.

L'honorable M. BELCOURT: Il n'y est pas question de banqueroute ou d'insolvabilité. Une compagnie peut n'avoir pas, au Canada, un actif suffisant pour contrebalancer le passif, sans être pour cela insolvable, car elle aura un actif suffisant dans le pays d'où elle vient. Dans ce cas, elle pourra se voir retirer son certificat au Canada, mais cela n'implique pas la banqueroute.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur ne peut guère s'attendre qu'on discute ces questions à propos de la deuxième lecture. Mais me permet-il de lui faire remarquer qu'il serait aussi peu sage de demander au Parlement canadien de légiférer de telle sorte qu'on tienne pour solvable une société qui, tout en possédant des millions en Russie, mettons, n'a qu'un dollar au Canada pour chaque centaine de dollars de charges qu'elle a au Canada.

L'honorable M. BELCOURT: Je n'argumentais pas en ce sens.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'exercice de notre compétence n'a pas de limite. Nous pouvons établir quand une société est insolvable pour les fins de notre pays. Il nous appartient de prendre les décisions à cet effet, tant que nous légiférons de bonne foi. Dans l'exercice de notre autorité, nous pouvons dire aux sociétés étrangères: "Votre situation, au Canada, doit être de telle ou telle sorte; sinon, nous vous considérerons comme insolvable et vous retirerons votre permis."

Le très honorable M. GRAHAM: Pour manque de garanties.

Le très honorable M. MEIGHEN: Exactement.

L'honorable M. BELCOURT: J'avais bien compris ce point. Mais ce n'est pas ce à quoi j'en avais. Je voulais savoir si le projet de loi renferme un article tendant à définir l'insolvabilité.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'article 56.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

AVIS D'INTERPELLATION AU SUJET DU SERVICE DES COURRIERS A MONTREAL

L'honorable M. SMEATON WHITE donne avis qu'il développera cette demande de renseignements, le 6 avril:

Qu'il demandera au gouvernement s'il ne serait pas possible d'améliorer le service de livraison à Montréal, surtout des matières postales venant du Parlement à Ottawa.

Hier soir, j'ai envoyé à Montréal un colis de papiers assez importants. J'ai demandé aux employés du bureau de poste si ces documents partiraient par le train de nuit, qui quitte Ottawa vers trois ou quatre heures du matin. Ils répondirent par l'affirmative. On n'a reçu le colis à mon bureau, situé tout près du bureau de poste, qu'à onze heures et demie, ce matin.

Il me semble qu'une dépêche postale arrivant à Montréal à sept heures, devrait être livrée plus rapidement, et qu'il importe d'adopter une méthode plus rapide de distribution. Je sais qu'il existe une série de bureaux de poste secondaires, et que la distribution du courrier d'Ottawa à Montréal est souvent retardée une journée entière. Je ne sais pourquoi il en est ainsi. Je prie le Gouvernement de bien vouloir examiner la question.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures de l'après-midi, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Vendredi, 1er avril 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables collègues, hier soir, le Sénat s'est ajourné pour se réunir à l'heure régulière aujourd'hui, non pas pour le motif que des mesures exigent notre attention immédiate, mais parce que l'autre Chambre adoptera sous peu une mesure très importante, qui nous sera aussitôt transmise. On a entretenu l'espoir que cette mesure sera peut-être prête à nous être transmise cet après-midi. Cet espoir ne s'est pas réalisé, et nous sommes à peu près dans la même situation qu'hier soir, lors de l'ajournement. La mesure dont il s'agit est si urgente que je n'assumerai pas la responsabilité que le Sénat ne soit pas en séance lorsque le bill nous parviendra. C'est pourquoi je propose que le Sénat s'ajourne à loisir et se réunisse de nouveau ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: Avec l'entente qu'il se réunira...

Le très honorable M. MEIGHEN: A huit heures.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables collègues, je me vois obligé d'expliquer, au lieu de procéder. Le Sénat a suspendu sa séance jusqu'à l'heure présente, afin d'être réuni dans le cas où les Communes nous soumettraient une mesure urgente. L'autre Chambre n'a pas encore franchi la dernière étape de ses délibérations, de sorte qu'il lui est impossible de nous transmettre cette mesure urgente. Nous n'avons donc rien à délibérer. Je ne puis dire à quel moment nous serons saisis de la mesure, et je ne puis même pas vous fournir sur ce point des renseignements qui soient précis.

J'allais suggérer que nous nous réunissions demain—m'en remettant à la décision de la Chambre—mais j'ai appris que, même si le Sénat avait adopté la mesure, il serait impossible d'y donner la sanction royale, à moins que les Communes ne siègent également demain. Par conséquent, ma suggestion n'a guère de mérite, et je me contenterai de proposer l'ajournement du Sénat, ce qui signifie naturellement que le Sénat se réunira lundi, à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. LITTLE: Le très honorable leader de la Chambre sait-il que la cloche de l'autre Chambre sonne en ce moment?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas l'oreille assez fine pour l'entendre avant qu'elle ait sonné. Nous pourrions nous ajourner à loisir durant quelques minutes.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Après quelque temps la séance est reprise.

BILL DE L'ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AIDE A L'AGRICULTURE

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill nº 24), déposé par le très honorable M. Meighen concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je n'ai pas le dessein de retarder l'adoption du bill. Le projet a déjà provoqué un débat assez orageux, et il conviendrait que nous ne l'empêchions pas de devenir maintenant une loi intégrale du Parlement. Je

crois—et c'est mon opinion personnelle que j'exprime—que le gouvernement eût été mieux avisé s'il avait entrepris d'insérer dans les prévisions budgétaires le crédit requis pour alléger le chômage et venir en aide à l'agriculture; mais après un long débat, la Chambre des communes en a décidé autrement. Comme il s'agit d'un bill de subsides, il ne me paraîtrait pas opportun même de le discuter à fond en ce moment.

Toutefois, me sera-t-il permis de faire remarquer que nous avons un autre exemple de la coutume qui a été caractéristique à l'un ou l'autre gouvernement depuis ma nomination au Sénat, et à la vérité depuis longtemps auparavant. Au cours d'une session, on nous demande invariablement et à maintes reprises de hâter l'adoption d'un bill important, sans nous accorder le temps de l'étudier ou d'en examiner les amendements, ou d'en peser les conséquences. En réalité, on nous demande, comme en ce moment, de suspendre tous les articles du règlement afin d'accélérer l'adoption d'un projet de loi. Nos règles ont été établies afin de procurer aux sénateurs l'occasion d'exprimer, à toute phase, leur approbation ou leur désapprobation d'une mesure par la Chambre, que ce soit en première ou deuxième lecture, en comité, en troisième lecture ou lors de la résolution définitive; mais tous les gouvernements paraissent ne pas avoir d'alternative, et être dans l'obligation de demander au Sénat d'adopter tambour battant certaines mesures législatives, comme celle qui nous est soumise. Cette façon de procéder n'est pas digne, et elle déroge absolument aux principes sur lesquels reposent les articles de notre règlement. Je n'ai cependant pas l'intention d'amorcer un débat sur ce projet de loi, mais plutôt de suggérer, selon mon attitude lorsque mes amis possédaient le pouvoir, qu'il n'est pas équitable pour les membres de cette Chambre de leur demander de disposer, parfois en quelques minutes, de mesures d'une extrême importance dont ils n'ont pas la moindre ou qu'une vague idée. Ce bill a été discuté à fond dans une autre Chambre, et je crois que, depuis son impression, plusieurs amendements y ont été apportés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que les amendements visaient la résolution. Le bill suit la résolution.

Le très honorable M. GRAHAM: Mes remarques s'appliqueraient aussi bien aux amendements apportés à la résolution. Depuis le dépôt de la résolution, certains amendements ont été présentés, mais nous n'avons pas eu le temps d'étudier quoi que ce soit à ce sujet. Nous avons, semble-t-il, contracté une mauvaise habitude dont nous ne pouvons facilement nous corriger. Nous nous déciderons peut-être un jour à poursuivre nos travaux d'une manière plus digne et plus décente. A chaque session, nous adoptons à fond de train des mesures importantes, et nous continuerons à le faire, si nous ne protestons pas contre cette façon de procéder.

Dans les conjonctures, je ne m'opposerai pas à la suspension des articles du règlement, non plus qu'à l adoption du bill à toutes ses étapes.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE MOTION

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain je proposerai que permission soit accordée au comité permanent des banques et du commerce de siéger durant l'ajournement de la Chambre.

L'honorable M. STANFIELD: Je désirerais signaler à l'attention du très honorable monsieur le fait que le comité des banques et du commerce compte un grand nombre de membres, et il sera peut-être difficile de retenir ici beaucoup d'entre eux, si la Chambre s'ajourne. Je suggère que le Sénat se réunisse tous les jours jusqu'à ce que le comité ait terminé ses travaux urgents. Dans ce cas, le Sénat et le comité pourraient peut-être rester ajournés jusqu'à ce que la Chambre des communes ait clos le débat sur le budget, qui pourra être déposé mardi prochain. Il ne serait pas nécessaire que les honorables sénateurs restent ici pour les séances du Sénat, si la chose ne leur convient pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas eu l'occasion de parler à l'honorable sénateur de Colchester, depuis les derniers développements survenus dans l'autre Chambre. Selon les prévisions, le bill que nous venons d'adopter recevra la sanction royale lundi prochain, vers 4 heures. Je ne sache pas que la Chambre ait assez de travail pour que je sois justifié à solliciter la présence des honorables sénateurs durant quelques jours après cette sanction, si ce n'est le travail confié au comité des banques et du commerce, lequel est saisi de questions très importantes. Je crois que de vastes intérêts de toute sorte y seront repré-

sentés mercredi prochain, et que le comité aura le pouvoir de siéger durant le reste de la semaine, même si le Sénat s'ajourne. Je ne désire cependant pas m'engager positivement. L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) dirigera la Chambre lundi prochain—je ne serai pas présent ce jour-là—et je prévois qu'il jugera convenable de proposer alors un assez long ajournement. Mais il est important que le comité des banques et du commerce siège durant la semaine.

Le très honorable M. GRAHAM: Un autre comité assez important siégera la semaine prochaine, et j'imagine que certains de ses membres tiendront à assister également aux séances du comité des banques et du commerce. Je parle du comité spécial, et je m'en remets entièrement au président du comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce comité a le pouvoir de siéger.

Le très honorable M. GRAHAM: Le comité spécial a le pouvoir de siéger, mais ses membres ne peuvent siéger en même temps dans les deux comités.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 4 avril, à trois heures et demie de l'après-midi.

LUNDI, 4 avril 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures trente minutes de l'après-midi avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SYSTEME JUDICIAIRE—COMITE SPECIAL

RETRAIT DE LA MOTION

L'honorable M. McMEANS propose:

Que le comité spécial institué pour examiner le système actuel de nomination des juges, et pour faire rapport sur la nécessité de prendre des mesures en vue de réduire le nombre des juges et d'établir une répartition équitable de nomination, soit autorisé à siéger pendant l'ajournement du Sénat.

Il dit: Honorables sénateurs, je puis dire que la réunion projetée a pour simple objet l'organisation du comité. Nous ne cherchons pas à obtenir permission de tenir plus d'une réunion au cours de l'ajournement du Sénat.

Son Honneur le PRESIDENT: Je consulte la Chambre pour savoir si elle désire adopter la motion.

L'honorable M. BUREAU: Non. Je m'y oppose. La motion ne peut être adoptée que du consentement unanime. Il n'y a pas de hâte particulière à réunir ce comité. Une enquête devait être tenue sur un certain nombre de causes jugées par les cours de justice, et le ministère de la Justice ne nous a pas fourni de renseignements à ce sujet. Je ne vois pas pour quelle raison il faudrait retenir ici les membres de ce comité pendant que les autres sénateurs seront partis dans leurs foyers durant l'ajournement. Quant à moi, je m'oppose à la motion.

L'honorable M. STANFIELD: Pourquoi l'honorable monsieur ne s'est-il pas exprimé dans ce sens vendredi dernier, alors que je me suis opposé aux réunions du comité des banques et du commerce pendant l'ajournement du Sénat?

L'honorable M. McMEANS: L'intention n'est pas de demander aux honorables membres du comité de rester ici durant l'ajournement. Le comité ne s'est pas encore réuni, et notre seul dessein est de l'organiser. Ce serait la seule réunion du comité pendant l'ajournement.

L'honorable M. BUREAU: Nous pourrions tenir cette réunion d'organisation aujourd'hui, ou le jour de la rentrée du Sénat à la fin de l'ajournement.

L'honorable M. McMEANS: Si l'honorable représentant veut rester ici...

L'honorable M. BUREAU: Je resterai une journée pour cette organisation.

L'honorable M. McMEANS: L'intention est de réunir le comité aux seules fins d'organisation.

L'honorable M. BUREAU: La permission du Sénat n'est pas accordée. Je m'y oppose.

(La motion est retirée.)

COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE

RETRAIT DE LA MOTION

A l'appel de l'avis de motion:

Par le très honorable M. Meighen:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant l'ajournement du Sénat.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je suis autorisé à demander le retrait de cette motion.

L'honorable M. STANFIELD: Honorables sénateurs, lorsque cet avis de motion fut donné vendredi dernier, je m'y suis opposé pour le motif qu'il serait difficile, sinon impossible, de retenir à Ottawa, durant un ajournement du Sénat, un nombre suffisant de membres de

cet important comité pour constituer quorum. Après ma sortie de la Chambre, j'ai eu l'imprudence de consentir à rester à Ottawa pour assister aux séances du comité. Je constate maintenant que la motion est retirée. Je tiens à protester contre un tel procédé, car il est injuste envers certains sénateurs, surtout pour ceux d'entre nous dont le domicile est loin de la capitale. Sans cette motion, j'aurais pu arriver dans mon foyer dimanche soir, tandis que maintenant il me faut demeurer ici et ronger mon frein pendant le reste de la semaine. Je réitère qu'il n'est pas juste de donner un avis de cette nature, puis de le retirer; il n'aurait pas dû être présenté si l'on n'avait pas l'intention d'y donner suite. Ceux d'entre nous qui demeurent loin d'Ottawa méritent un peu plus d'égards, et j'enregistre mon protêt contre une pareille façon de procéder. Adoptons une méthode qui fera disparaître ces incertitudes quant à la date des séances d'un comité. Je suis un assez vieux parlementaire pour savoir qu'il n'est pas toujours facile de prévoir les événements, mais nous savons qu'il est presque impossible de maintenir un quorum durant l'ajournement de la Chambre, si ce n'est pour le comité des divorces, et encore il est parfois difficile d'obtenir un quorum même pour ce dernier comité.

J'espère qu'à l'avenir Son Honneur le Président veillera à ce qu'il ne soit plus fait de déclaration téméraire au sujet des séances d'un comité pendant l'ajournement du Sénat.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables collègues, l'honorable représentant de Colchester (l'honorable M. Stanfield) doit posséder au moins la satisfaction de savoir qu'il avait raison. Ceux qui étaient en désaccord avec lui constatent aujourd'hui qu'ils ont eu tort. Ils comptaient que le comité des banques et du commerce pourrait se réunir mercredi, bien que, je puis l'avouer, la motion demandant sa réunion pour cette date fût contraire à l'avis du président du comité. Il est évident que la proposition a échoué, mais l'intention était bonne. Et parce qu'une erreur a été commise, l'honorable sénateur de Colchester n'insistera pas, je l'espère, pour qu'il en soit commis une autre, et pour que le Sénat soit astreint à siéger inutilement durant plusieurs jours. La semaine dernière, nous nous sommes ajournés de jour en jour dans l'expectative qu'une très importante mesure serait présentée, et c'est seulement vendredi soir que cette mesure a été adoptée. Or, nous avons terminé nos travaux urgents, et comme rien n'oblige le Sénat à continuer de siéger, je suppose que l'honorable monsieur ne persistera pas dans son opposition à un ajournement d'une durée raisonnable.

L'hon. M. STANFIELD.

L'honorable M. STANFIELD: Après les explications de notre honorable leader, je ne persisterai pas en cette occasion. Mais ne récidivez pas.

BILL DES CREDITS N° 1

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 39), déposé par l'honorable M. Beaubien, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1932.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. BEAUBIEN propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je suppose que nous serons, comme d'habitude, forcés de violer notre Règlement afin de pouvoir adopter ce projet de loi. Il est vrai que les conditions actuelles sont plutôt particulières, mais au risque de paraître vieux jeu, j'incline toujours à croire que les règles du Sénat ont été établies pour un certain objet. Nous nous sommes efforcés —et les membres de l'autre Chambre devraient se joindre à notre effort—de prendre des mesures qui nous permettent de recevoir à temps les projets de lois qui doivent nous être soumis, afin que nous puissions les examiner de manière intelligente, à la satisfaction du public. Le public trouve très étrange que le Sénat se prête, sur demande, à ignorer tous les articles de son Règlement et à se départir de toutes ses fonctions lorsque les Communes transmettent à notre Chambre des projets de lois qu'il nous faut approuver à toute vitesse, quelle que puisse être l'importance de ces projets législatifs. Le Sénat a été institué en vue de remplir un certain nombre des fonctions, dont l'une consiste à analyser attentivement toutes les mesures législatives qui lui sont soumises, que ces mesures aient pris naissance au Sénat ou qu'elles aient ou non été adoptées dans une autre Chambre. Notre Règlement a été érigé de manière à procurer à chaque membre du Sénat l'entière occasion de discuter les projets de lois que l'autre Chambre lui transmet, tout comme la chose se passe aux Communes.

Je me suis levé de mon siège à seule fin de profiter de l'occasion pour bien faire connaître mes vues aux honorables sénateurs. Je crois que tous les honorables représentants sont d'accord avec moi quant au principe, et si nous insistions pour être traités comme la Chambre Haute du Parlement devrait l'être, nous constaterions bientôt une grande amélioration dans la manière de procéder quand il s'agit de nous présenter certaines mesures législatives.

L'honorable M. McMEANS: Très bien. Bravo.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je dois avouer que l'objection du très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Graham) me paraît bien fondée. En différentes occasions, il a souligné la nécessité d'observer les règles établies afin de permettre une discussion intelligente et approfondie de toutes les mesures qui nous sont soumises. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Je ferai cependant remarquer—si ma mémoire est fidèle—que nous avons fait exception pour les bills de crédits, car, tout considéré, nous avons simplement le pouvoir de les approuver ou de les repousser, et nous les avons maintes fois adoptés sans insister sur l'avis d'usage. Pour cette raison, je demanderai à mon honorable ami de m'appuyer en cette occasion, et de consentir à ce que le bill subisse ses trois lectures à la présente séance, vu que le délégué du gouverneur général doit venir à quatre heures pour donner une sanction royale.

Le projet de loi de finances alloue pour l'année 1931-32 certains crédits supplémentaires s'élevant à $1,059,000. Sur ce montant, $875,000 sont affectés aux pensions de guerre, $83,000 aux traitements et aux dépenses casuelles du Sénat et de la Chambre des communes; le reste est destiné à couvrir de légers articles de dépense d'ordre divers. Même si nous voulions discuter le projet de loi, nous aurions très peu d'éléments à considérer. J'espère donc que mon très honorable ami retirera son objection, qui serait parfaitement fondée s'il s'agissait de toute autre mesure législative, et qu'il consentira à l'adoption du bill à la présente séance.

L'honorable M. BELCOURT: Honorables collègues c'est la première fois, à ma connaissance, qu'on demande au Sénat d'approuver avec une pareille précipitation un projet législatif, sans en avoir exposé quelque motif. Mon honorable ami nous a dit que ce bill autorise une dépense d'environ $1,250,000 en couverture de pensions, de dépenses du Sénat et de la Chambre des communes, et de certains autres articles que je n'ai pu saisir. N'est-il pas absolument extraordinaire qu'on nous demande d'approuver ce projet de loi, sur un aussi bref avis? Je n'ai jamais, je le répète, entendu dire qu'un bill de cette nature ait été présenté au Sénat et qu'on ait demandé à cette Chambre de l'approuver dans l'espace d'un quart d'heure ou d'une demi-heure, sans avoir au préalable exposé le motif de cette action. Mon honorable ami ne nous a donné absolument aucun motif. Nous ignorons à quelle fin ces fonds doivent être votés et affectés en ce moment. Il ne me semble pas que le paiement de ces pensions ou de ces dépenses soit aussi urgent. On nous demande de nous prononcer affirmativement ou négativement sur le bill quelques minutes avant l'heure fixée pour la sanction royale. Les dispositions du bill n'exigent sûrement pas une application immédiate, et ces crédits ne doivent pas être d'une telle urgence. Je me joins à mon très honorable ami (le très honorable M. Graham) pour protester sur le principe général, et je proteste pour l'autre raison particulière que j'ai indiquée. Et je ne crois pas qu'aucune proposition ait jamais été plus justifiée.

L'honorable A.-C. HARDY: Puis-je demander à l'honorable monsieur qui dirige la Chambre (l'honorable M. Beaubien) si ces divers paiements sont très urgents? En certaines occasions, nous avons adopté des bills de crédits afin de ne pas retarder le paiement des traitements des fonctionnaires civils. Une forte proportion des crédits prévus dans le projet de loi est destinée aux pensions. L'honorable leader veut-il nous dire si le paiement de ces pensions est immédiat et si quelqu'un souffrirait si nous prenions le temps d'analyser le bill comme il conviendrait? S'il y a urgence réelle à effectuer ces paiements, je suis prêt à renoncer à mon droit d'insister sur la stricte observation du Règlement de la Chambre; mais si cette urgence n'existe pas dans ce cas particulier, je ne suis pas disposé à le faire. J'attendrai donc les explications de l'honorable monsieur qui dirige la Chambre.

L'honorable M. BEAUBIEN: La seule urgence spéciale que je puisse invoquer est que les pensions sont échues, et si mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre (la gauche) veulent assumer la responsabilité d'en retarder le paiement, qui est pour l'an dernier, donc échu, je suppose que nous serons obligés de différer jusqu'à la semaine prochaine l'adoption de la mesure. A quoi servirait ce retard? Mon honorable ami d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) a fait observer que c'est la première fois qu'on demande à la Chambre d'adopter un bill de ce genre et de consentir aux trois lectures à la même séance. A maintes reprises...

L'honorable M. BELCOURT: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai fait remarquer que c'est la première fois qu'un bill de cette nature nous était présenté sans qu'il fût apporté quelque raison pour en motiver l'urgence.

L'honorable M. BEAUBIEN: La raison est celle que j'ai donnée à la Chambre. Il n'en existe pas d'autre, mais elle est suffisante. Pourquoi forcerions-nous ces pensionnaires à attendre une ou deux semaines pour recevoir leur dû? Quel avantage en retirererions-nous?

Comme il s'agit d'un bill de crédits, il me semble qu'il ne peut être question de le rejeter.

Le très honorable M. GRAHAM: Oh, oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: Nous pouvons le rejeter, si tel est notre désir, mais nous n'en ferions rien dans le cas actuel. Tous les crédits prévus dans ce projet de finances sont virtuellement affectés aux pensions et aux dépenses parlementaires de l'an dernier.

L'honorable M. ROBINSON: Ces montants sont-ils payables le premier ou le quinze du mois?

L'honorable M. BEAUBIEN: Ils sont échus le premier du mois.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami paraît être sous l'impression d'avoir complètement répondu à ma remarque, à savoir que c'est la première fois qu'un bill de cette espèce est présenté sans que l'urgence en ait été motivée. Il incombe à mon honorable ami, en sa qualité de leader suppléant de la Chambre, de nous expliquer l'urgence de cette mesure. Ce n'est pas mon rôle, non plus que celui de tout autre honorable représentant d'affirmer qu'elle n'est pas urgente. Son attitude est mal fondée, car il lui appartient de justifier l'action qu'il nous demande d'exercer. Or, il ne nous a pas donné cette justification. Il admet, en outre, ne connaître aucune raison urgente qui motive l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oh, non.

L'honorable M. BELCOURT: Si j'ai bien saisi, mon honorable ami dit qu'il ne pouvait donner aucune raison spéciale qui pût motiver l'adoption de la mesure en ce moment.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pas d'autre raison, si ce n'est celle que les versements sont échus. J'ai ajouté qu'il n'existe aucun motif particulier de retarder le paiement de ces pensions à ceux qui en tirent leur subsistance.

L'honorable M. BELCOURT: Il ressort très nettement, ce me semble, que l'honorable monsieur qui dirige la Chambre ne nous a fait valoir aucune raison motivant l'urgence de l'adoption de la mesure. Et, je le réitère, c'est la première fois qu'a ma connaissance une mesure de ce genre est présentée de la sorte, sans que soit fournie une certaine explication.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables collègues, si les articles du règlement étaient observés, comme je le prêche, je n'aurais pas, je suppose, le droit de prendre de nouveau la parole à cette phase des délibérations. Je désire cependant soulever le point —et ce me paraît être le moment propice de le souligner—que nous devrions nous efforcer d'adhérer le plus strictement possible au règlement de la Chambre. Si ces paiements sont dus aux titulaires de pensions, je serais le dernier à prétendre qu'ils doivent être retardés, surtout lorsque le leader suppléant suit les traces de tous les autres leaders de mon époque, en ce qui concerne la suspension des articles du règlement. J'espère, toutefois, que le leader suppléant renseignera son chef sur la présente controverse, afin qu'il puisse à son tour avertir le gouvernement—ainsi que je l'ai souvent fait quand j'étais membre du Cabinet—que le Sénat a le sentiment de pas être traité de façon équitable, et de ne pas l'avoir été depuis des années, quand on lui a demandé d'adopter à la hâte certaines mesures législatives—d'ordre financier ou autre—sans lui donner le temps de les examiner. Ces démarches auront pour résultat, je l'espère, de nous rendre graduellement la dignité et l'autorité qui sont l'apanage de notre Chambre.

Plusieurs SENATEURS: Très bien, très bien!

Le très hon. M. GRAHAM: Je n'ai aucune aucun objection à ce que le leader suppléant suivent les traces de ses prédécesseurs dans le cas actuel.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. BEAUBIEN propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

SANCTION ROYALE

L'honorable PRESIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communcation du secrétaire adjoint du Gouverneur général lui faisant part que le très honorable F.-A. Anglin, en sa qualité de délégué du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, à quatre heures de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le très honorable F.-A. Anglin, le délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes ayant été convoquée et étant venue avec son président, il a plu au très honorable délégué du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la frontière entre les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise.

Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant le Code criminel (Procès sommaires).
Loi modifiant le Code criminel (Transport d'articles prohibés).
Loi ayant pour objet de soumettre au Parlement certains règlements et arrêtés en conseil.
Loi modifiant la Loi d'amirauté.
Loi modifiant la Loi du mariage et du divorce.
Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant une prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931.
Loi modifiant le Code criminel (Chèques sans provision et grands jurys).
Loi concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1932.

La Chambre des communes se retire.

Il a plu au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

AJOURNEMENT DU SENAT

L'honorable M. BEAUBIEN propose que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'au mardi, 12 avril, à huit heures du soir.

L'honorable M. STANFIELD: Honorables sénateurs, je tiens à faire une suggestion à notre honorable leader. J'ai appris que le budget doit être déposé dans une autre Chambre, mercredi, c'est-à-dire après-demain. Dans le passé, le débat sur le budget a ordinairement duré deux semaines environs. De plus, il est probable qu'il sera présenté, la semaine prochaine, un bill de crédits provisoires pour un sixième des besoins de l'année, ou pour toute autre proportion jugée nécessaire. C'est pourquoi je suggère à notre honorable leader de s'entendre avec le leader de l'autre Chambre, de manière que le bill des subsides nous soit soumis et que la sanction royale soit donnée le 12, ce qui nous permettrait de nous ajourner pour une autre semaine. Quels autres travaux le Sénat aurait-il à accomplir durant le reste de la semaine? Les honorables membres de cette Chambre ne tiennent pas à siéger quand rien ne figure à l'ordre du jour, et il est évident que les comités ne désirent pas se réunir pendant l'ajournement du Sénat. S'il était possible de conclure une pareille entente, les sénateurs qui résident loin d'Ottawa pourraient aller dans leurs foyers et ne seraient pas obligés de revenir pour le 12. C'est une simple suggestion.

L'honorable M. BUREAU: Transformez-la en motion, et je l'appuierai.

Le très honorable M. GRAHAM: Le bill des subsides devant subir ses trois lectures dans l'espace de quinze minutes environ, je suppose?

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je transmettrai certainement la suggestion, qui me paraît très bien fondée, mais je ne sais si nous jugerons possible d'y donner suite. Nous ne devons pas oublier que les bills d'assurance dont l'étude est à l'horizon, sont de très importantes questions. Il ne fait aucun doute que les représentants des compagnies d'assurances comptent être ici la semaine prochaine, et ce peut être l'intention du très honorable leader de la Chambre de prendre des mesures pour que le comité des banques et du commerce siège la semaine prochaine afin d'étudier ces projets de lois.

L'honorable M. STANFIELD: Pour quelle raison les représentants ne sont-ils pas venus cette semaine?

L'honorable M. BEAUBIEN: Quoi qu'il en soit, je serai heureux de communiquer la suggestion de mon honorable ami, laquelle sera peut-être suivie, s'il ne surgit aucun obstacle.

L'honorable M. BELCOURT: Il a été donné avis de convocation du comité des banques et du commerce pour mercredi. Puis-je demander à mon honorable ami si c'est l'intention de tenir cette réunion?

L'honorable M. BEAUBIEN: Non; elle a été annulée.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 12 avril, à huit heures du soir.

Mardi, 12 avril 1932.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

NOUVEAU CANAL DE WELLAND

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN demande au gouvernement:

1. Quel est, jusqu'à date, le coût total du nouveau canal Welland, sans les intérêts durant la construction?
2. Quel est le coût de ce canal, avec les intérêts durant la construction?
3. Combien de tonnes de marchandises ont passé par ce canal durant la dernière saison de navigation?
4. Combien de tonnes à destination de l'Est?
5. Combien de tonnes à destination de l'Ouest?
6. Combien de tonnes de blé ont passé par ce canal durant ladite saison?
7. Combien de tonnes d'autres grains?
8. Combien d'argent le Gouvernement a-t-il dépensé pour l'entretien, la réfection, la main-d'œuvre, les employés et les ingénieurs, durant l'année 1931?

9. Combien d'argent faut-il prélever en taxes, chaque année, pour faire face aux intérêts sur le coût total de la construction et de l'exploitation?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici les réponses aux questions posées par l'honorable monsieur:

1. Le coût total du canal de navigation Welland, au 31 mars 1932—$125,301,057.09.

2. Comme il est impossible d'indiquer quelle partie de cette dépense provenait d'emprunts et quelle partie provenait du fonds du revenu consolidé, il est impossible d'établir exactement les frais des intérêts.

L'honorable M. CASGRAIN: Je me contenterais d'un montant qui ne serait pas exact, mais simplement approximatif.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ce cas, le vif instinct mathématique de l'honorable monsieur le guidera pour arriver à cette approximation. Le chiffre indiqué sans intérêts était de $125,000,000. Je serais porté à croire qu'il faudrait y ajouter plusieurs millions. Voici les réponses aux autres questions:

3. 7,273,886 tonnes.
4. 6,286,733 tonnes.
5. 987,153 tonnes.
6. 2,146,418 tonnes.
7. 805,422 tonnes.
8. Réfection et entretien.. .. ..$ 246,806 15
   Frais de service, y compris salaires et gages—personnel des ingénieurs et employés. 408,890 67

   Total.. .. ..$ 655,696 82

9. Les fonds requis pour le canal de navigation Welland sont de provenance diverse—ils se composent en partie d'impôts et en partie d'emprunts. Le système financier du Canada reposant sur le fonds du revenu consolidé, et non sur des comptes distincts, des dépenses du genre de celles qui étaient requises pour le canal de navigation Welland ne peuvent être précisées comme provenant d'impôts particuliers.

L'honorable M. CASGRAIN: Je sais qu'il ne nous est pas permis de discuter une réponse à une demande de renseignement, mais avec la permission de la Chambre, puis-je signaler à l'attention du très honorable leader le fait que les intérêts durant la construction sont indiqués relativement à presque tous les travaux? La coutume a été de calculer le coût total de l'entreprise pour la moitié de la période de construction. Les fonctionnaires pourraient facilement calculer les frais des intérêts pour le nouveau canal Welland, mais je suppose qu'ils n'ont pas voulu les indiquer.

En ce qui concerne la réponse à la neuvième question, je crois que les fonctionnaires connaissent les chiffres pour l'an dernier. S'ils les ignorent, ils devraient les connaître.

LOI DES COMPAGNIES

AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'avis:

Par l'honorable M. Lynch-Staunton:

Qu'il demandera si le gouvernement a l'intention de faire reviser la Loi des compagnies, et qu'il attirera l'attention du gouvernement sur le sujet.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai la réponse à la demande de renseignement de l'honorable monsieur.

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'est pas présent. Il tient à prononcer un discours.

L'honorable M. GRIESBACH: Oui, je crois que c'est son intention d'en prononcer un.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne voudrais pas priver l'honorable représentant de l'occasion de prononcer un discours au Sénat, mais je suis prêt à répondre à sa question.

(L'avis est réservé.)

SERVICE POSTAL A MONTREAL

L'honorable SMEATON WHITE demande au gouvernement:

S'il ne serait pas possible d'améliorer le service de livraison à Montréal, surtout des matières postales venant du Parlement à Ottawa.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici la réponse à la demande de renseignement de l'honorable monsieur:

A en juger par l'incident relaté par le sénateur White, page 181 des Débats du Sénat, (Version anglaise non revisée) il s'agit d'un colis de documents déposé au bureau de poste d'Ottawa et qui devait partir par le premier train du matin; ce colis fut délivré au bureau du sénateur White, qui est contigu au bureau de poste de Montréal, à onze heures et demie le lendemain matin.

Ce colis a obtenu le service postal le plus rapide qui puisse être fourni. Le premier train postal après le dépôt du colis à la poste quitte Ottawa à cinq heures quinze minutes du matin, et il arrive à Montréal à huit heures. Les sacs de dépêches doivent être déchargés à la gare de chemin de fer et être transportés au bureau de poste de Montréal, après avoir traversé la cité de Montréal. Au bureau de poste de Montréal, les objets de correspondance doivent d'abord être triés par districts et finalement classés d'après les services des facteurs.

Il est humainement impossible que ces objets de correspondance soient prêts pour le service de livraison avant neuf heures ou neuf heures

quinze minutes. Les facteurs sont alors partis pour leur premier service de livraison, de sorte que ces objets de correspondance doivent attendre la deuxième livraison. Cette deuxième livraison a lieu le matin dans le quartier des affaires, les objets de correspondance quittant le bureau de poste de Montréal entre dix et onze heures, selon le service; par conséquent, si ce colis a été livré au bureau du sénateur White à onze heures et demie du matin, le service postal a été le plus excellent possible, et il ne s'est produit aucun retard dans la remise du colis.

Règle générale, le service postal de Montréal fonctionne dans des conditions désavantageuses, vu qu'il y a deux manutentions d'objets de correspondance dans deux immeubles distincts, ce qui nécessite un transport continue d'un bureau à l'autre. On ne remédiera pas à ces conditions tant que le terminus postal de Montréal n'aura pas été construit.

Je ne sais qui a préparé ces réponses.

L'honorable M. SMEATON WHITE: Si mon très honorable ami veut me permettre, je puis faire remarquer qu'il y a quelques années le service postal était bien meilleur qu'aujourd'hui. Mon grief, s'il en existe un, vise le transport. Il paraît exister plusieurs bureaux à Montréal, et ces objets de correspondance sont transportés d'un bureau à un autre, au très grand inconvénient des citoyens qui peuvent attendre des lettres ou colis. Si les sacs de dépêches arrivent à Montréal à huit heures du matin, il me semble que le système de livraison devrait être plus efficace et ne pas exiger trois ou quatre heures.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je pourrais formuler un grief plus sérieux que celui de mon honorable ami (l'honorable M. Smeaton White), et tous reconnaîtront que la perte que j'ai éprouvée est plus importante que le retard qu'il a pu subir. J'ai un excellent journal, dirigé par mes employés plus que par moi-même.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est la raison de son excellence.

Le très honorable M. GRAHAM: Il m'est expédié par la poste une fois par jour. Or je n'ai pas encore reçu un numéro de la semaine dernière.

L'honorable M. LAIRD: Le très honorable monsieur est-il sûr que ce numéro ait paru?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espère que la réponse à mon très honorable ami sera aussi positive et accablante que celle que je viens de lire. Je ne sache pas qu'elle puisse être plus complète. Le classement par districts doit d'abord s'effectuer, puis les services des facteurs doivent être établis.

L'honorable M. WHITE: Je crois que dans les grands centres, où les objets de correspondance sont beaucoup plus nombreux qu'à Montréal, le service est beaucoup plus rapide.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais que les objets de correspondance qui arrivent à Toronto à sept heures et demi du matin sont livrés dans l'après-midi, sauf en cas de livraison spéciale.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce sont des routes rurales.

Le très honorable M. MEIGHEN: Toronto n'en réussit pas moins à convertir ses emprunts.

BILL DES BREVETS

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 4), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant la loi des brevets.

BILL DES JUGES

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 9), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant la loi des juges.

BILL DES INSECTES DESTRUCTEURS ET AUTRES FLEAUX

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 18), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant la loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que ces bills ont été distribués, ou qu'ils le seront ce soir, afin que nous ayons l'occasion de les étudier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois qu'ils le seront.

BILL D'INSPECTION DU PETROLE ET DU NAPHTE

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 20), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant la loi d'inspection du pétrole et du naphte.

BILL DES DETTES A LA COURONNE

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 25), déposé par le très honorable M. Meighen, concernant les dettes à la Couronne.

BILL DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 26), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

BILL DE L'ACCISE

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 27), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant la loi de l'accise.

BILL DE L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 30), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

BILL DE GARANTIE DU NATIONAL-CANADIEN

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 40), déposé par le très honorable M. Meighen, concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1931, n° 2.

BILL DES CREDITS N° 2

PREMIERE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagné d'un projet de loi (bill n° 43) allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933.

(Le bill est lu pour la première fois.)

AJOURNEMENT DE LA DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Quel en est l'objet?

Le très honorable M. MEIGHEN: Un sixième.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami peut procéder maintenant s'il le désire.

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable M. GRAHAM: Je pense que c'est tout à fait irrégulier. Y a-t-il urgence réelle? S'il y a urgence, j'acquiescerai, mais lorsque, en l'absence de mon très honorable ami, son lieutenant (l'honorable M. Beaubien) a dirigé la Chambre avec une telle maîtrise, nous avons assez longuement discuté la question de savoir s'il était judicieux de suspendre des articles de notre règlement quand il n'y a pas urgence extrême. Après que le leader suppléant eut démontré qu'il existait une urgence relative, je me suis rendu à sa demande. Mais il me semble que nous devrions nous conformer autant que possible aux règles de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il me déplairait souverainement de trop abuser de la bonne nature de mon très honorable ami (le très honorable M. Graham), qui est l'un des précieux appoints de cette Chambre et de ce pays. Ce soir, c'est avec plaisir que je me rends à sa demande.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire expliquer la raison pour laquelle j'ai suggéré que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Je suis le coupable, et je dois reconnaître ma culpabilité. Depuis les quelque trente-quatre ans que je siège en cette Chambre, je sais d'expérience que la coutume générale a été de voter un douzième ou un sixième des crédits sans soulever d'objection, étant donné que le gouvernement de Sa Majesté doit administrer les affaires du pays. Mais nous nous sommes toujours réservé le droit de discuter tout point qui pourrait surgir dans le bill du budget principal lorsqu'il nous est soumis. Pendant huit ans j'ai été chargé de présenter les bills de crédits à la Chambre, et quand j'ai suggéré la deuxième lecture du bill actuel, j'ai cru que nous nous conformerions à la procédure que nous avons suivie depuis ces huit ans.

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 31), déposé par l'honorable M. Horsey, concernant certains brevets de la compagnie dite "Autographic Register Systems, Limited".

D'un projet de loi (bill n° 32), déposé par l'honorable G.-V. White, concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

D'un projet de loi (bill n° 35), déposé par l'honorable M. Ballantyne, concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

BILLS D'ASSURANCE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Avant l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. LAIRD: Je désire demander au très honorable leader de la Chambre à quelle date il espère déposer le troisième des bills d'assurance, celui qui concerne les compagnies britanniques et canadiennes.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espère être en mesure de déposer le troisième bill à l'ouverture de la Chambre demain. Je crois

que le comité des banques et du commerce se réunit demain matin, alors que je serai tout à fait prêt à procéder avec les deux autres projets de loi en comité.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables collègues, m'est-il permis de me renseigner auprès de mon très honorable ami sur l'exactitude d'une ou deux dépêches parues dans les journaux et paraissant être des comptes rendus d'entrevues avec le procureur général d'Ontario, ou d'opinions par lui exprimées? Une dépêche annonce que la province d'Ontario s'est opposée à une certaine disposition de l'un des bills, relativement à la taxation des compagnies étrangères. Une autre dépêche rapporte que le gouvernement fédéral ne maintiendrait pas son attitude à cet égard, la déduction manifeste étant qu'il aurait avoué qu'une disposition de cette nature dérogerait aux droits provinciaux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les bills qui ont pris naissance en cette Chambre sont des bills d'assurance, de sorte qu'ils ne renferment pas de dispositions relatives à la taxation. Les observations que les journaux ont attribuées au procureur général d'Ontario visaient le budget, lequel a forcément été présenté dans l'autre Chambre. Je ne me soucie guère de faire de déclaration—et j'outrepasserais mes droits si je l'entreprenais—concernant l'attitude sur le budget. Une telle déclaration doit d'abord émaner de la Chambre des communes; c'est pourquoi, toute déclaration quant à l'exactitude des prétendues remarques du procureur général d'Ontario relève de l'autre Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Puisque le très honorable monsieur n'est pas en mesure de présenter à la Chambre le troisième bill, lequel concerne les compagnies canadiennes et britanniques, toutes les discussions qui pourront survenir demain en comité sur des points constitutionnels, devront être reprises lorsque le troisième bill sera renvoyé au comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends parfaitement le point soulevé par mon honorable ami. Demain le comité sera régulièrement saisi de deux projets de loi, l'un confirmant l'établissement du département des Assurances, l'autre ayant trait aux compagnies d'assurance étrangères. Etant donné que le troisième bill, relatif aux compagnies canadiennes et britanniques, n'est pas encore déposé, ce bill ne sera pas soumis au comité avant demain. Ceux qui peuvent s'opposer à la deuxième mesure préféreront peut-être avoir en même temps le troisième bill. Quoi qu'il en soit, demain le comité pourra examiner le premier projet de loi. Rien que je sache ne l'empêchera de terminer l'examen de cette mesure, puis d'aborder pour le moins l'étude du deuxième projet de loi, et même d'en pousser la délibération. Je sais que plusieurs de ceux qui désirent se faire entendre à l'égard de la deuxième mesure, préféreraient que le troisième bill fût en même temps soumis au comité; et le comité sera saisi de ce troisième bill, dans le cours régulier, probablement le lendemain.

L'ENTREPRISE DE BEAUHARNOIS

IMPRESSION DES MEMOIRES

Avant l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. CASGRAIN: M'est-il permis de demander au président du comité spécial d'enquête sur la Beauharnois si les mémoires des avocats seront imprimés avec le rapport?

L'honorable M. TANNER: Je ne puis répondre par oui ou non, à mon honorable ami, pour la raison que le comité devra décider le point. Je puis dire cependant que je suis en faveur de l'impression des textes.

L'honorable M. CASGRAIN: Les honorables sénateurs qui ne sont pas membres de ce comité n'ont pas eu l'avantage d'en suivre les délibérations, et il me semble juste que les mémoires soient imprimés. Cette impression serait très peu coûteuse, et elle nous permettrait de lire les mémoires des avocats des deux parties.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les mémoires d'avocats ne sont pas toujours des résumés.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Mercredi, le 13 avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures du soir, Son Honneur le président occupant son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

INTERPELLATION ET DISCUSSION SUR LA LOI RELATIVE AUX COMPAGNIES

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON prend la parole en conformité de cet avis:

Qu'il demandera si le gouvernement a l'intention de faire reviser la loi des compagnies, et qu'il attirera l'attention du gouvernement sur le sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis d'avis de remettre cette interpellation jusqu'à l'arrivée du très honorable leader de la Cham-

bre. Il avait une réponse toute prête, hier au soir, mais l'honorable sénateur de Hamilton n'était pas à son siège.

L'honorable GEORGE LYNCH-STAUNTON: Je ne crois pas qu'aucune de mes paroles puisse modifier son point de vue. Le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) vient d'entrer. Mon honorable collègue peut donc se tranquilliser.

Honorables membres du Sénat, il y a une semaine ou deux, j'ai prononcé un discours sur ce sujet au club des avocats de Toronto. J'ai alors exposé mes idées beaucoup plus longuement que je n'ai l'intention de le faire aujourd'hui. A cette réunion, se trouvait l'un des plus grands juges de notre province, lequel, puis-je affirmer sans crainte, connaît chaque mot et chaque virgule de notre loi relative aux sociétés commerciales. Parlant en présence de cet honorable personnage, je me sentais obligé à une grande prudence: je ne pouvais me livrer aux exagérations dont les Irlandais sont coutumiers. Mon discours terminé, ce juge est venu me voir. Comme je lui demandais ce qu'il pensait de mes idées, il m'a répondu qu'il partageait entièrement mon avis et que je devrais signaler la chose au Sénat.

Dans un discours prononcé peu après l'ouverture de la session, mon honorable ami de Lorimier (l'honorable M. Dandurand) conseillait à l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique) d'écrire le récit de la besogne accomplie par le Sénat en ces dernières années afin de mettre notre histoire à date, de mettre à l'actif du Sénat, entre autres choses, la loi sur les sociétés commerciales. Je prie l'honorable représentant de Salaberry de ne pas suivre ce conseil, car nous n'avons pas eu le mérite de rédiger ni même de modifier la loi en question. Il faut laisser ce mérite à qui il est dû. Nous en avons assez par ailleurs; ne prenons pas les lauriers des autres.

Avant d'aborder l'examen de la loi relative aux compagnies, il ne serait peut-être pas hors de propos de donner un court résumé de l'historique de la législation sur les sociétés commerciales. Cela ne me prendra pas plus de cinq minutes.

Il n'existait pas de telle législation avant le règne de George 1er. Toutes les compagnies devaient leur charte à l'obligeance de la couronne; elles étaient toutes à responsabilité illimitée. Vers ce temps-là, justement, il se forma des compagnies innombrables. C'était un peu avant l'époque du *South Sea Bubble*. L'exploitation du public par le moyen des compagnies devint si épouvantable qu'on adopta, dans la sixième année du règne de George 1er, la loi connue sous le nom de *Bubble Act*.

L'hon. M. DANDURAND.

Si le Parlement canadien songeait à adopter une nouvelle loi sur les sociétés commerciales, il serait tout à fait à propos de reprendre les considérants du *Bubble Act*. Avec un peu d'imagination, on peut y retrouver le tableau exact de notre propre époque. Je vais donc les lire:

Considérant qu'il est de notoriété publique que l'on a souvent lancé dans le public des entreprises qui tendaient manifestement à nuire de façon générale à de grands nombres des sujets de Votre Majesté dans leur commerce et autres affaires; que les personnes qui conçoivent et lancent ces entreprises ou ces projets dangereux osent, en conformité de leurs desseins et intentions, ouvrir des livres aux souscriptions du public et induisent beaucoup de gens non avertis à souscrire à ces affaires pour de grandes sommes d'argent, les souscripteurs ou plaignants versant en conséquence une petite partie des sommes souscriptions, ces petits versements arrivant à former des sommes très considérables; que ces entreprises dangereuses et pernicieuses. . . et plusieurs autres coutumes illégitimes trop nombreuses pour les énumérer ont été lancées, mises sur pied et exploitées, le sont chaque jour et peuvent l'être encore, pour la ruine et la désolation de beaucoup des bons sujets de Votre Majesté s'il n'est pas appliqué de remède à temps...

On tenait toutes ces entreprises pour des dangers publics.

Le *Bubble Act*, bien que très sévère, n'a pas eu de grands résultats. Il est difficile de saisir les lanceurs d'affaires.

Jusqu'en 1855, il n'a pas existé de société à responsabilité limitée. Mais, en 1834, la couronne avait permis l'émission de lettres patentes sans constitution de corporation, lesquelles accordaient le pouvoir de poursuivre en justice ou d'être poursuivi par les fonctionnaires de l'Etat. En 1834, toutes les sociétés pouvaient obtenir la personnalité civile, mais elles étaient toutes à responsabilité illimitée. La responsabilité limitée a été établie en 1855 par le statut "18 et 19 Victoria, chapitre 133".

On se proposait deux buts en adoptant la loi relative à la responsabilité limitée. On voulait d'abord limiter la responsabilité et permettre aux gens de s'associer pour unir leurs biens en vue d'assurer le progrès du commerce, intérieur ou extérieur. On s'était aperçu que, même dans les affaires honnêtes, il était fort imprudent et bien dangereux de se lancer dans une entreprise sans limitation de la responsabilité. Nous connaissons bien les terribles pertes financières et même la ruine totale subies par de nombreuses personnes à la suite de la faillite de la banque de Glasgow. Sous le régime de la responsabilité illimitée, une action ruinerait un Rockfeller.

Mais l'une des caractéristiques essentielles de cette première loi sur les sociétés à responsabilité limitée est qu'elle devait prévenir la fraude. Tout en limitant la responsabilité, elle

limitait les agissements malicieux des lanceurs d'affaires. Cette loi, autant que je me le rappelle, n'autorisait qu'une catégorie d'actions, lesquelles devaient être acquittées en espèces. Bien que la responsabilité fût limitée, le public était mis au courant de l'état financier de l'affaire et savait que la seule ressource de l'entreprise était le capital social, constitué véritablement d'argent. Au Canada, les actions étaient de $100, payables en espèces. Mais, peu à peu, on donna à la loi un sens qui, selon l'expression de certains magistrats, permettait d'acquitter les actions "en farine ou en malt" (in meal or in malt), c'est-à-dire en argent ou en valeurs correspondant à l'argent, bien que d'après l'esprit et le sens de loi, pour chaque action émise il fallait verser au trésor $100 en espèces ou en matériaux.

La loi actuelle sur les sociétés commerciales n'est plus du tout une loi relative à la responsabilité limitée. Elle n'est pas du tout une loi sur les compagnies, au sens de la première loi relative à la responsabilité limitée. Elle est revenue exactement à l'état de la législation avant l'adoption du *Bubble Act*. Les détenteurs d'une charte n'ont aucune responsabilité, financière ou autre.

Récemment, j'ai lu, dans le *Saturday Night*, un article où l'on se plaignait que les gens en prison peuvent obtenir une charte. Mais, à mon sens, il n'importe aucunement que la personne demandant une charte soit en prison ou mérite d'y être. Nous ne sommes pas responsables de l'exécution de la loi; nous ne sommes pas responsables de la malhonnêteté des lanceurs d'affaires; mais nous avons la responsabilité de la législation que nous mettons sur pied. Il me semble que, si nous construisons un salon à l'araignée, nous ne remplissons pas notre devoir envers la mouche.

Qu'on me permette d'examiner la loi et de présenter certains avis. J'ai dit qu'aux débuts on ne pouvait émettre qu'une catégorie d'actions, payables en espèces. Maintenant, en vertu des articles 54, 55 et 56, les lettres patentes n'indiquent pas quels genres d'actions seront émises. Les administrateurs peuvent créer et vendre des titres de toutes catégories; ils peuvent déterminer que les actions préférentielles seront transformées en actions ordinaires, ou qu'un titre passera d'une catégorie à une autre, comme ils peuvent décider de racheter les titres. En vertu d'une modification apportée en 1930, ils peuvent émettre des actions sans valeur au pair, des actions de $100, ou des titres de cinq sous, c'est-à-dire, en un mot comme en cent, tous les genres de titres qu'ils jugent à propos. Ils peuvent émettre des millions d'actions, sans aucune limite quant au nombre, et commencer les opérations avec une encaisse de $500. Quand la charte ne parle pas de la création de titres préférentiels ou au remboursement différé, les administrateurs peuvent émettre les titres comme il leur plaît; ils peuvent créer plusieurs catégories de chacun de ces genres de titres, s'ils le désirent; ils peuvent accorder ou refuser le droit de vote au détenteur de toute catégorie de titres; ils peuvent encore déterminer quelle catégorie de titres une personne doit posséder pour être éligible au conseil d'administration. Je connais un cas célèbre où quatre actions assurent la haute main sur l'entreprise. Les administrateurs peuvent déterminer quelle catégorie de titres comportera le droit de vote; assurer la maîtrise de la société à un nombre d'actions correspondant exactement à celui des membres du conseil d'administration; subdiviser les actions; émettre des titres sans valeur au pair au prix qu'ils jugent à propos, mais ils doivent avoir un capital de $500 avant de commencer à fonctionner.

Je prétends qu'aucune compagnie ne devrait avoir le droit d'émettre plus d'une catégorie de titres. Revenons aux principes sur lesquels était fondée la loi au début. Cette loi avait été conçue et mûrie par des législateurs qui avaient la grande expérience du passé pour les guider, et qui savaient exactement ce qu'ils faisaient. Il n'y a aucune raison d'émettre plus d'un genre de titres. La création de multitudes de titres sans valeur au pair a causé un grand mal. Quand le bill tendant à égaliser les titres sans valeur au pair a été soumis à un comité du Sénat, j'ai discuté la chose avec le regretté sir James Lougheed et je l'ai persuadé de le rejeter. Plus tard, en l'absence de sir James et de moi-même, on l'a présenté de nouveau et adopté.

A quoi servent les actions sans valeur au pair? Je prétends qu'elles ne sont aucunement nécessaires. Elles ont une raison d'être, mais c'est pour les fins de la spéculation boursière. Quand les titres d'une compagnie prospère atteignent $100, $200, $300 ou $500, on ne peut les vendre facilement; mais, en une époque comme celle que nous venons de traverser, si, les divisant, on les offre à $10, ils se vendent comme des petits pains chauds, à une prime énorme. Les courtiers, voyez-vous, sont payés à tant par action. Le vice-président d'une société commerciale qui a 28 millions d'actions sans valeur au pair, a dit dans une commission parlementaire, ou du moins quelque part à Ottawa, que le conseil d'administration avait commis une erreur en émettant ces titres. Mais, a-t-il ajouté, cela n'a pas nui à la compagnie. Non, mais cela a nui considérablement au public en général. Dans les jours d'abondance, les actions de la compagnie se vendaient $40, ce qui représentait un milliard de dollars, en valeur de bourse; aujourd'hui,

cette valeur n'est que de 240 millions de dollars. Combien de gens ont été ruinés par ce titre? Il n'y avait aucune raison pour qu'il en fût ainsi. Le titre n'était même pas inscrit à la bourse des valeurs. Je sais pourquoi la compagnie, dirigée par des hommes de valeur, a émis ces actions. Elle l'a fait afin de disséminer son capital social parmi tous ses clients, en vue d'amener un plus grand nombre de gens à acheter ses produits. Je ne pense pas du tout ni insinue que les administrateurs de la compagnie avaient l'arrière-pensée d'accomplir un acte déshonorable, ou le désir de vendre le titre à un prix inadmissible. Je suis sûr du contraire: eux-mêmes avouent maintenant qu'ils ont commis une erreur. Des sociétés commerciales sans nombre ont agi de même en notre pays, et pas toujours pour des motifs commerciaux.

On retrouve dans chaque province et dans chaque état de l'Union américaine une législation semblable. De fait, les Etats-Unis se livrent au commerce des chartes: on y annonce publiquement qu'on accordera toutes sortes de chartes à des prix variés. A cet égard, ils agissent à peu près comme on fait à Reno en matière de divorce. Qu'est-il résulté de cette façon de procéder? Je lisais, dans le journal de ce matin, que le président de la bourse de New-York a dit, hier, que depuis le krach la valeur des titres mobiliers s'est contractée ou dégonflée aux Etats-Unis dans la proportion de 48 milliards de dollars.

Regardez une liste des cotes de la bourse, vous constaterez que les neuf dixièmes des titres inscrits aux bourses canadiennes ou américaines se vendent à leur valeur intrinsèque et non à un prix de spéculation. La hausse précédente n'était qu'un gonflement. L'autre soir, parcourant une liste de titres, j'en ai trouvé fort peu qui se vendent à un prix attrayant du point de vue du rendement possible. Combien de milliers et de milliers de ruines financières se produisent en notre pays par suite du morcellement et du gonflement des valeurs mobilières? Il n'y a guère longtemps, un membre de la bourse des valeurs de New-York, parlant d'une grande compagnie qui multipliait à l'excès les émissions de ses titres, disait que c'était un monstre à la tête de borne-fontaine. Nous avons beaucoup de ces monstres au Canada, et il est grand temps, à mon sens, d'assécher un peu les actions de ces entreprises.

Je vais faire une affirmation que je pèse avec soin. Celui qui, à l'heure actuelle, achète un titre commercial au Canada se montre imprudent et d'une hardiesse folle. Il ne devrait pas en être ainsi. Quand j'achète une obligation, je crois obtenir un titre solide dans les beaux jours comme dans les mauvais, par temps calme ou orageux. Personne ne voudrait considérer un tel titre comme un mythe ou un semblant de valeur. Les gens qui placent leur argent en obligations le font parce qu'ils pensent faire un placement sûr. C'est pourquoi je dis que toute législation relative aux titres obligataires doit être de nature protectrice et empêcher l'émission de titres évidemment et clairement sans aucune valeur.

Voyons ce que renferme la loi au sujet de ces titres. L'article 84, relatif aux pouvoirs d'emprunt des sociétés commerciales, se lit:

> Le conseil d'administration peut. . . émettre des obligations, des débentures, des obligations du capital social et autres titres garantis...

...pour des montants illimités. La loi donne le nom de titres garantis à de telles choses. La loi indique que le conseil d'administration peut les gager par une hypothèque sur les actions, sur l'achalandage, sur les marques de commerce, les brevets ou les permis détenus par la compagnie même ou par toute autre société commerciale. Sous le régime de cet article, il a été émis en notre pays des titres, représentant des centaines de millions de dollars, qui sont, et étaient au moment de leur émission, absolument sans valeur. Je ne dis pas que ces obligations et ces débentures, que je n'appellerai pas des titres garantis, ne seront pas remboursées, mais j'affirme qu'elles ne sont gagées sur rien, et j'y insiste tout particulièrement.

Je ne veux pas soulever de scandale, je ne veux pas exhumer des cadavres, mais je vais indiquer ce qu'il est possible de faire. Une compagnie, ne possédant absolument rien, peut émettre des actions ordinaires, qu'elle fixera à une valeur de cent millions de dollars; si elle a soin de mettre des noms considérables dans son prospectus et de bien lancer l'affaire, les titres se vendront. Elle peut ensuite émettre le montant de débentures qu'elle voudra sur la foi de ce capital social. Par exemple, une compagnie qui a obtenu trente millions de dollars par la vente de ses actions ordinaires peut émettre des obligations d'une valeur nominale de $100 pour un montant également de trente millions de dollars. Les administrateurs peuvent se vendre ces titres à eux-mêmes pour $10 chacun, mais l'intérêt à 8 p. 100 sera payé sur la valeur au pair. La compagnie peut émettre tout montant de débentures, de toute couleur et de tout genre, sur la foi du capital social. Est-ce admissible? Est-il convenable que le Parlement permette aux sociétés commerciales d'agir de la sorte?

Les compagnies peuvent encore rédiger elles-mêmes l'acte de fiducie qui leur permettra d'obtenir leur hypothèque. Je n'ai jamais vu un créancier permettre à son débiteur ou à l'emprunteur de rédiger lui-même l'acte hypothécaire. Je n'ai jamais vu une banque qui

m'ait permis de remplir à ma guise une formule qu'elle me présentait. Le Parlement ne devrait donc pas autoriser les débiteurs à dresser eux-mêmes un contrat d'hypothèque, parce que, s'ils font défaut, les créanciers sont sans recours. Aucun syndic n'agira à moins qu'on ne lui ait garanti le remboursement de ses frais. L'acte de fiducie renferme peut-être des clauses qui empêcheront à jamais les créanciers d'intervenir. Dans beaucoup de cas, les créanciers hypothécaires ne peuvent que former une société de protection des détenteurs d'obligations. Qu'y peut-on? Rien du tout.

On devrait établir un modèle légal d'acte hypothécaire et ne permette à une société commerciale de lancer des obligations qu'en se servant de ce modèle, lequel préserverait avec soin les intérêts des prêteurs.

Certaines sociétés ont recours à un autre moyen, celui de l'hypothèque "ouverte". Une société dont je suis l'un des directeurs détenait un montant considérable d'obligations hypothécaires d'une autre compagnie. Les titres étaient excellents, gagés comme de tels titres doivent l'être. Ils rapportaient six pour 100 d'intérêt et étaient aussi sûrs que l'église. Au bout d'un certain temps, le loyer de l'argent ayant baissé, les administrateurs de la société qui avait émis les obligations nous demandèrent de nous contenter de cinq pour cent. Nous avons pensé que cet intérêt était excellent pour l'époque, mais je demandai à voir l'acte d'hypothèque. La société possédait des biens d'une valeur d'environ dix millions de dollars, mais la nouvelle hypothèque était une hypothèque "ouverte" au montant de cinquante millions de dollars. La société était sur le point d'émettre des obligations au montant de l'ancienne hypothèque, mais elle avait le droit d'en émettre, au fur et à mesure des besoins, jusqu'à concurrence de cinquante millions de dollars. Une clause du contrat hypothécaire portait qu'elle ne pouvait émettre de titres que dans la proportion de 75 pour 100 de la valeur estimative de ses biens, constatée par le certificat d'un évaluateur. Comme chacun sait, on peut obtenir d'un évaluateur l'estimation de tout ce qu'on veut au chiffre qu'on désire. La compagnie pouvait, sans mon assentiment, porter l'hypothèque à cinquante millions de dollars. On sait parfaitement qu'une société commerciale en faillite est absolument morte. J'ai donc déclaré: "Messieurs, la proposition n'est pas assez attrayante." Je prétends que notre loi devrait prévenir l'émission d'obligations gagées sur une hypothèque "ouverte".

Le public ne comprend rien à ces manipulations. Je prétends avoir quelque compétence dans l'exercice du métier d'avocat de compagnies, et je crois connaître quelque peu la loi relative aux sociétés commerciales. Ayant étudié pendant des jours le prospectus d'une émission, je m'y suis quand même laissé prendre. Je désirais acheter les titres en question, car, tant que je n'eus pas lu et relu le prospectus, je ne comprenais pas que je n'obtiendrais pas du tout une obligation hypothécaire. Je ne suis pas extrêmement clairvoyant, mais je crois posséder une intelligence moyenne et j'ai l'expérience du droit. S'il m'a fallu une semaine pour arriver à la signification exacte du prospectus en question, qu'arrivera-t-il à une pauvre veuve à qui l'on offre une obligation portant intérêt à huit pour cent? Combien de millions de ces titres a-t-on vendus qui ne valaient absolument rien!

Un autre défaut de la loi est qu'elle permet aux administrateurs de vendre ou de promettre les obligations, débentures, etc., au prix qu'ils veulent. Qu'est-ce qui empêcherait un conseil d'administration—tous ne sont pas composés d'anges, vous pouvez en être sûrs,—de se vendre à eux-mêmes une quantité considérable de titres à dix, vingt-cinq ou trente cents du dollar? Rien! Une disposition de la loi le permet. Quelle en est la nécessité? Tout simplement d'induire les têtes écervelées en tentation, tout simplement pour permettre aux vendeurs de dire à leurs clients: "Je vais vous donner une obligation-or pour 90, 80 ou 70 cents." Les obligations devraient se vendre pour leur valeur véritable, sinon la vente ne devrait en être permise d'aucune façon.

Mais il est une autre défectuosité. La loi en est si bien remplie que, pour les relever toutes, je devrais retenir longtemps votre attention. Mais je n'en ferai rien. Les administrateurs d'une société peuvent remanier la "structure financière" de la société. Je crois que telle est bien l'expression employée. Ils peuvent donc remanier la "structure financière" quand bon leur semble, grâce au vote des deux tiers des actionnaires présents à une assemblée. Un sénateur siégeant non loin de moi m'assure qu'il s'est ainsi fait enlever $40,000.

Il n'y a aucune raison pour remanier le portefeuille d'une société solvable. En Angleterre, où nous avons pris l'article de notre loi relatif à ce point, le remaniement financier est restreint aux entreprises insolvables. Pour remanier le portefeuille d'une société insolvable, il faut obtenir l'approbation d'un juge à qui l'on doit démontrer que tous seront traités également; qu'on ne fera de tort à aucun détenteur d'obligations, à aucun actionnaire ni à aucune personne intéressée. Si le magistrat pense que quelqu'un subira un tort quelconque, il n'accorde pas son approbation. Autant que j'aie pu m'en assurer, aucun article de la loi anglaise n'autorise le remaniement

financier grâce au vote des deux tiers ou des trois quarts des personnes présentes à une assemblée. Cela était possible autrefois sous l'empire de notre loi; mais, en 1930, on a modifié cette disposition, modification où je crois avoir été pour quelque chose, de façon qu'il faille obtenir l'approbation d'un juge s'il y a la moindre opposition à la réunion convoquée à cet effet. Le juge convoque alors tous les actionnaires Mais quel est le détenteur d'une couple de cents actions qui va venir de la Colombie-Anglaise à Montréal ou Toronto, à grands frais, pour combattre un remaniement non motivé et qu'on n'a aucunement le droit d'effectuer?

Je m'élève contre un autre aspect de la loi. A mon sens, une société ne devrait pas avoir le droit d'acheter les actions d'une autre. Voyons un peu ce qui peut se produire en vertu de la disposition relative à ce point. J'ai connu une compagnie qui allait fort bien, qui versait 8 p. 100 sur ses actions préférentielles et faisait assez d'argent pour assurer le service de ses obligations et de ses actions de préférence. Elle émit un jour une quantité considérable d'actions ordinaires sans valeur au pair ne comportant pas d'intérêt. Ces titres, qui se vendaient à un prix très modique, assuraient la haute main sur la direction de la société. Qu'arriva-t-il? Les acheteurs de ces actions ordinaires avaient à peine obtenu leurs titres qu'ils faisaient passer toutes les affaires de la compagnie en question à la leur. Ayant ainsi acheté les actions ordinaires et accaparé les affaires d'une entreprise splendide et prospère, ils n'ont laissé, pour ainsi parler, qu'une coquille vide sur le rivage.

A mon sens, si une compagnie veut en acheter une autre, qu'elle l'achète seulement pour de l'argent sonnant. L'échange de titres ne prête qu'à des manipulations. Voyons un peu ce qui est arrivé par suite de ces tactiques. Elles ont réussi à faire passer la direction du commerce et de l'industrie de notre pays des mains des commerçants et des industriels entre celles des financiers et des lanceurs d'affaires, au grand dam des sujets de Sa Majesté.

Je termine par quelques observations sur le sujet des prospectus. L'autre jour, en Angleterre, on a descendu de son piédestal l'un des puissants de cette terre: un grand nom a été traîné dans la boue, un pair du royaume a été envoyé au pénitencier pour avoir publié un prospectus frauduleux. Hier, en Ecosse, on a jeté en prison trois grands hommes qui avaient publié un prospectus frauduleux au moyen duquel on avait filouté des millions de dollars. Le juge anglais, dans son réquisitoire au jury, a exprimé l'avis que tout prospectus destiné à tromper est frauduleux. La Cour des appels criminels a maintenu sa décision.

Mais notre loi dispose qu'un administrateur, auteur d'un prospectus, se rend coupable d'un délit s'il expose mal les faits, s'il fait un exposé qu'il sait être inexact ou si l'on démontre qu'il avait des raisons de le croire inexact Mais la loi n'interdit aucunement d'exprimer une opinion, et je ne sache pas qu'il ait été déclaré, au Canada, qu'un prospectus destiné à tromper le lecteur est frauduleux par le fait même. Les auteurs de prospectus n'exposent donc aucun fait; ils se bornent à écrire: "On estime que...", ou bien à reproduire la lettre d'un expert. La loi dispose qu'ils ne sont pas responsables de lettres d'experts, si l'on ne peut établir qu'ils savaient que les experts mentaient. Ils sont donc tout à fait à l'abri. Est expert, à cette fin, à peu près toute personne qui déclare connaître l'entreprise en jeu. Je ne lirai pas la définition de l'expert que donne la loi: elle est la plus vague que j'aie jamais vue. Au bas d'un prospectus, en lettres illisibles, le courtier écrit: "Nous croyons cet exposé exact, mais nous n'en prenons pas la responsabilité". La Cour d'appel de New-York a décidé que les auteurs d'un prospectus sont responsables de ce prospectus, quoi qu'ils écrivent pour se disculper. Je pense que si l'on mentionne jamais cette décision devant un de nos tribunaux, elle recevra l'attention la plus minutieuse. Je prétends que la loi devrait exiger que tout prospectus s'en tienne à l'exposé des faits, sans renfermer l'expression d'opinions ou les estimations d'un expert.

Honorables sénateurs, je vous ai retenus trop longtemps.

Des honorables SENATEURS: Non.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je pense sérieusement que le Parlement devrait modifier de fond en comble la loi sur les sociétés commerciales. Je crois réellement que le gigantesque effondrement, le plus colossal de toute l'histoire, dit-on, n'aurait pas atteint la moitié de ce qu'il a été, n'eût-on pas changé la législation relative aux sociétés commerciales pour en faire ni plus ni moins qu'un instrument destiné à favoriser la fraude.

L'honorable M. McMEANS: Que mon honorable collègue me permette de lui poser une question. Si nous voulons modifier la loi des compagnies dans le sens qu'il indique, comment nous arrangerons-nous avec les provinces?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Si les honorables membres de la Chambre me le permettent, je vais présenter un avis. Tout le monde convient que nous ne devrions avoir qu'une loi relative au commerce de l'assurance. Je mentionne ce sujet, parce que nous l'avons

discuté récemment. Tout le monde convient également que nous ne devrions avoir qu'une loi sur les sociétés commerciales. Mais nous ne pouvons pas avoir une seule loi sur le commerce de l'assurance, car il a été jugé qu'elle serait contraire à la constitution et que le Parlement fédéral n'a pas le droit que possèdent les provinces, du moins de l'avis du conseil privé, de légiférer sur tous les aspects du commerce de l'assurance.

Voici quel est mon avis. Les provinces tiennent à donner elles-mêmes des chartes et à conférer la personnalité civile aux sociétés commerciales surtout parce qu'elles touchent des honoraires à cet effet. Cette raison les porte fortement à persister dans cette attitude. Elles ont besoin de cet argent. Mon idée consisterait à adopter une loi fédérale, puis à négocier avec les provinces afin que chacune d'elle approuve cette loi. Le secrétaire provincial de chaque province deviendrait alors une sorte de sous-secrétaire d'Etat, recevant ainsi le droit d'accorder des chartes, dont les honoraires resteraient à sa province. Les chartes seraient préparées selon les prescriptions de la loi fédérale. De cette manière, chaque gouvernement provincial du pays pourrait concéder une charte fédérale. Il serait assez facile, sans doute, de rédiger une loi satisfaisante pour toutes les provinces, puisque celles-ci garderaient le soin de l'exécuter. Elles enverraient des copies des chartes et des relevés à Ottawa, mais elles seules auraient le pouvoir de les accorder ou de les révoquer, comme de régler tout ce qui s'y rapporterait, et elles encaisseraient les honoraires. Il ne leur resterait plus aucun motif de désirer amoindrir l'efficacité de la législation du pays sur les sociétés commerciales par l'adoption de neuf lois différentes.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur a terminé son discours en affirmant que l'effondrement universel a eu surtout pour cause l'élasticité de notre loi sur les sociétés commerciales. Dois-je conclure de cette affirmation que la législation de tous les pays, en cette matière, est défectueuse? Il a parlé particulièrement de la loi canadienne sur les compagnies...

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Et de la loi américaine.

L'honorable M. DANDURAND: Cependant il affirme que l'effondrement universel est dû à la loi des compagnies ou a eu cette loi pour cause. S'il en est ainsi, je conclus que notre législation en cette matière n'est ni meilleure ni pire que celle de l'Angleterre, de la France ou de l'Allemagne.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Les lois des Etats-Unis et des provinces canadiennes sont, à mon sens, de la même inspiration.

Le très honorable M. MEIGHEN: Que dites-vous de la loi anglaise?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: La loi anglaise, s'il m'est permis de le noter, a beaucoup dégénéré, mais pas du tout dans la même proportion que la nôtre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais l'effondrement financier a été aussi grave en Angleterre.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Parce qu'on y peut lancer les fameux titres à un sou, les *penny shares*. Je n'attribue pas entièrement la crise financière à la législation sur les sociétés commerciales, mais j'affirme qu'elle y a contribué largement en un temps difficile.

L'honorable F.-L. BEIQUE: Honorables membres du Sénat, je croyais être le seul en cette enceinte qui fut tout à fait démodé; je me console à la pensée que j'ai mon pareil en la personne de l'honorable sénateur de Hamilton (M. Lynch-Staunton). Pour parler sérieusement, je pense que mon honorable collègue perd de vue le fait qu'au cours des vingt-cinq ou cinquante dernières années les circonstances ont entièrement changé. Autrefois, les titres n'étaient gagés que sur les biens immobiliers, mais, en ces dernières années, on a mobilisé tous les éléments d'actif. On a modifié en conséquence la loi sur les sociétés commerciales, et je pense qu'on l'a modifiée comme il convenait. Nous aurions peut-être pu nous montrer plus prudents en adoptant la méthode suivie dans l'état du Massachusetts pendant des années. Je pense qu'elle y existe encore, bien que je n'en sois pas certain. D'après la loi du Massachusetts, datant de vingt-cinq ans ou davantage, on ne peut émettre de titres mobiliers sauf avec l'approbation d'une commission, très sévère, qui détermine le prix auquel sera vendu le titre. Cela offre une grande protection au public. Je pense que nous ferions preuve de plus de prudence si nous adoptions cette manière d'agir.

J'invite l'honorable sénateur de Hamilton (M. Lynch-Staunton) à donner à ses idées une forme qui permette de les soumettre aux hommes d'affaires, afin que nous puissions voir comment ils les recevraient. Si je ne me trompe, notre loi sur les sociétés commerciales a été préparée et adoptée après consultation avec les hommes d'affaires de diverses parties du pays, et elle a reçu leur approbation.

L'honorable G. GORDON: Honorables membres du Sénat, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le sujet, mais il me sera sans doute permis de dire un mot ou deux. Tout d'abord, je désire féliciter l'honorable sénateur de Hamilton de l'exposé historique qu'il nous a fourni de la législation sur les sociétés commerciales, depuis ses débuts; mais je désapprouve à peu près tout ce qu'il a dit par la suite.

Le très honorable M. GRAHAM: Il est donc bon historien, mais mauvais avocat.

L'honorable M. GORDON: Je voudrais causer plus intimement avec l'honorable sénateur de Hamilton pour voir ce qu'il a à proposer pour rendre un titre si sûr et si bien réalisable que, quelles que soient les circonstances, je pourrais toujours obtenir $100 pour un titre de $100. Sauf erreur, c'est ce qu'on devrait accomplir, à son sens.

L'honorable sénateur voudrait absolument qu'on n'émette de certificat d'actions à moins que ne soient versés $100 pour chaque action. Croit-il la chose bien réalisable dans la pratique?

Je connais un endroit du nord de l'Ontario où se trouve, ou plutôt se trouvait une petite mine d'or.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Non pas une brique d'or?

L'honorable M. GORDON: En 1924, mes amis, l'honorable représentant d'Inkerman, propriétaire de la *Montreal Gazette* (Smeaton White) et l'honorable sénateur de Pembroke (M. G.-V. White) se rendirent dans le Nord ontarien avec moi. Nous y avons trouvé une petite mine produisant un peu d'or. Le propriétaire unique de cette mine l'avait découverte ou bien l'avait achetée du découvreur pour une bouchée de pain. A l'heure actuelle, il y aurait peut-être quelque raison de faire ce que conseille l'honorable sénateur de Hamilton (M. Lynch-Staunton), c'est-à-dire d'exiger que cent dollars soient versés pour chaque titre de $100, bien que je n'admette même pas cela. En 1924, la petite mine dont je parle était capitalisée à deux millions de dollars, ce qui paraissait alors considérable, puisque les titres d'un dollar se vendaient à trente cents peu de temps auparavant. Aujourd'hui, malgré le marasme des affaires, ce titre se vend $28 et $29. L'an dernier, la mine a payé un dividende de 250 p. 100 sur son capital. De fait, pour le dernier quart d'un exercice, elle a payé 100 p. 100. Elle marche toujours fort bien et vaut bien plus que le prix auquel se vendent ses actions à la bourse, à l'heure actuelle.

Mon honorable ami a dit, sauf erreur, qu'un examen de l'état de choses lui a révélé que la plupart des titres mobiliers se vendent à un prix qui représente largement leur valeur intrinsèque ou même davantage. Il n'a pu en trouver qui ait une valeur supérieure au prix où ils se vendent. Que mon honorable ami considère la seule petite entreprise minière dont je parle, c'est-à-dire la mine Lake Shore; il changera bien sûr d'avis. Qu'il vienne me voir; je lui démontrerai sans l'ombre d'un doute qu'il existe des centaines de titres de diverses entreprises, qu'il s'agisse de mines, d'industries, de banques ou d'autres, se vendant à un prix inférieur à leur valeur intrinsèque, à moins que nous n'allions verser dans le pessimisme et croire que le monde s'en va à la ruine absolue.

Je pense que la loi canadienne sur les sociétés commerciales n'est pas, à l'heure actuelle, telle qu'elle devrait être. Toute loi, relative aux compagnies ou à un sujet quelconque, peut toujours être améliorée. Mais je ne crois pas qu'on effectuerait une amélioration en exigeant que tous les titres d'une entreprise ne soient que d'une seule catégorie. Autant vaudrait édicter qu'un homme n'aura pas la permission de porter deux habits. J'ajoute que si tous les titres détenus par les capitalistes canadiens ou américains étaient des actions ordinaires et sans valeur au pair, l'inflation et la déflation se seraient produites quand même. Je ne pense pas que la création de diverses catégories de titres ait amené la crise actuelle. Cela dit, je remercie de nouveau l'honorable sénateur de Hamilton de la première partie de son discours.

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables membres du Sénat, l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) a exprimé aujourd'hui, me semble-t-il, le sentiment d'un grand nombre de gens du Dominion du Canada, c'est-à-dire que notre loi relative aux sociétés commerciales et la réglementation régissant l'émission d'actions et de prétendues obligations sont beaucoup trop larges. Je n'irais pas aussi loin que mon honorable ami, peut-être à cause de mon manque de connaissances, mais je pense qu'il a rendu un service véritable à la population canadienne en appelant notre attention sur ce sujet et j'espère qu'on n'en restera pas là.

Je veux m'arrêter particulièrement aux observations qu'il a faites à propos des émissions d'obligations gagées sur de prétendues hypothèques, au Canada. Quand un homme prend une hypothèque sur une ferme, une bâtisse ou autre bien immobilier, il a un gage réel et il a le droit de recourir à la forclusion si les conditions du marché ne sont pas remplies. Au cours des vingt dernières années, les sociétés commerciales de tout le pays ont émis de prétendues obligations de première hypothèque qui ne sont pas du tout des obligations de pre-

mière hypothèque. A mon sens, il est tout à fait répréhensible de les lancer sous ce titre. Si, dans le corps du texte de l'obligation, n'apparaît pas quelques mots en petits caractères pour indiquer qu'il ne s'agit pas en réalité d'obligations de première hypothèque, il est nécessaire de se reporter à un document que les acheteurs de ces titres ne voient jamais, c'est-à-dire l'acte de fiducie. En vertu d'une clause de cet acte, il peut être loisible à une certaine partie des actionnaires de la société de s'entendre pour s'emparer totalement de la valeur représentée par ces prétendus titres gagés. C'est ainsi que les gens achètent, chez les courtiers, les agents ou ailleurs, de prétendues obligations de première hypothèque, qui ne sont guère plus qu'une promesse ordinaire de payer et n'ont de valeur que dans la mesure où les lanceurs veulent bien leur en donner. Les obligations du Dominion du Canada, d'une province ou d'une municipalité sont solides dans la mesure ou le Dominion, la province ou la municipalité l'est. Ce sont les seuls titres émis maintenant au Canada qui soient assez sûrs pour le placement des fonds fiduciaires; ils représentent même les seuls qui soient assez sûrs pour quiconque désire une garantie absolue.

Des gens s'intitulant vendeurs d'obligations vont de porte en porte, s'adressant à des personnes qui ne savent même pas ce que signifie le mot "obligation". Ils offrent leurs titres à des cultivateurs, si occupés à leur propre besogne qu'ils n'ont pas le temps d'étudier le marché financier; ils les offrent à des veuves désireuses de tirer tout le parti possible de leur peu d'argent pour élever une famille. On offre au client en perspective une "obligation-or". Cela sonne très bien, comme le disait mon honorable ami. Ou bien l'on offre une obligation de première hypothèque d'une entreprise de pâte de bois et papier ou d'une autre grande société industrielle. Les acheteurs de ces titres croient obtenir une obligation gagée par une hypothèque, quand, en réalité, ils n'achètent qu'un billet à ordre qui n'est pas même aussi bien garanti qu'un billet ordinaire. La loi de quelque pays que ce soit, qui permet à ses assujettis de tromper de la sorte est défectueuse et doit être modifiée.

Quelques honorables SENATEURS: Bravo!

L'honorable M. BLACK: Si le discours prononcé aujourd'hui par l'honorable sénateur de Hamilton éveille l'attention du Parlement sur ce sujet à tel point qu'on modifiera la loi relative aux sociétés commerciales, en particulier à l'égard des prétendues obligations de première hypothèque, il aura rendu un fier service au pays, pour le présent et pour tous les temps à venir.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables sénateurs, il serait bon, je pense, de parler de la responsabilité des maisons qui s'occupent du lancement des obligations. Je me rappelle bien des cas où les administrateurs de sociétés de fiducie, dont le nom était associé à certains titres, ne conseillaient pas à leurs clients d'acheter de ces titres. Il n'est peut-être pas possible de mettre fin aux abus par le moyen d'un changement à la loi sur les sociétés commerciales, mais les administrateurs des grandes entreprises de fiducie, que nous connaissons et avec qui nous faisons des affaires, devraient prendre bien garde que leur nom ne servent au lancement d'aucune affaire ou d'aucun titre d'une catégorie quelconque dont on ne peut dire qu'il est aussi solide qu'il soit possible à une affaire humaine. L'honorable sénateur de Hamilton nous a exposé de façon claire et convaincante les diverses méthodes auxquelles ont recours certaines sociétés commerciales de nos jours. Mais je suis plutôt porté à partager l'avis exprimé par mon honorable ami de Nipissing (l'honorable M. Gordon) au sujet des valeurs mobilières.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, la Chambre voudra bien m'accorder quelques moments d'attention, j'espère, puisque la discussion a été ouverte par une question, appelant une réponse du Gouvernement. Ma première phrase sera formée de la réponse que m'a fournie le département du secrétaire d'Etat:

On ne songe pas, pour l'heure, à la modification générale de la loi sur les sociétés commerciales.

Il ne serait guère courtois de ma part de m'arrêter là. Cependant, je saisis si bien la grande importance de la question, ses ramifications étendues à tant de problèmes ardus, que je ne prétends pas être armé aujourd'hui pour repousser l'attaque directe dirigée par l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) contre la loi sur les compagnies.

Les méthodes des affaires modernes diffèrent beaucoup, de par la force des choses, de celles en honneur à l'époque moins compliquée du règne de George 1er, alors que les premières compagnies prirent naissance et qu'on jugeait la loi dont a parlé mon honorable collègue de Hamilton suffisante pour répondre aux besoins du temps. Les affaires ont atteint de telles proportions en cet âge du machinisme, non seulement en notre pays mais dans le monde entier et d'autant plus que le pays est plus considérable; le capital social de certaines sociétés est si considérable qu'il n'est plus du tout du domaine de la possibilité d'appliquer les règles si simples d'autrefois. Nous sommes forcés de remodeler de temps à autre

notre législation pour tenter d'appliquer aux complications de circonstances changeantes les sains principes de la morale qui sont éternels. Dans un passé déjà éloigné, il était plus facile d'appliquer ces principes. L'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique) affirme que lui-même et l'honorable sénateur de Hamilton sont fort démodés. Je ne veux pas exprimer d'avis sur ce point, mais je suis forcé de dire que, soit que l'honorable sénateur de Hamilton ait bien dépassé ma pensée ou retarde sur elle, la distance est grande entre nous. Je ne puis suivre son raisonnement, les principaux aspects de son idée, bien qu'il ait présenté un ou deux avis qui me semblent mériter d'être retenus. Il m'est tout à fait impossible de convenir que nous devrions, de nos jours, restreindre les sociétés commerciales aux compagnies à actions ordinaires. Je ne pense pas qu'un tel régime s'accorderait avec la nature des entreprises actuelles. S'il répondait aux besoins, on s'attendrait à le retrouver un peu partout, non seulement ici mais dans les autres pays. Cependant, où est le pays, sur la face du globe, qui, de nos jours, n'autorise la création que de sociétés à actions ordinaires, qui empêche l'émission d'actions privilégiées...

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je puis vous citer de fort grandes entreprises.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je parle de pays. Où se trouve, sur la face du globe, le pays qui impose de telles restrictions? J'ose prétendre qu'il n'en est pas un seul, pas plus dans l'ancien monde que dans le nouveau. Va-t-on penser que le monde entier se trompe? Il s'en trouverait sûrement un pour sauver Ninive, si l'on pouvait la sauver par la pureté d'une simple méthode d'organisation des sociétés commerciales à capital social. Allez en Angleterre, en France, en Autriche, au Japon, en Chine, n'importe où: j'ose affirmer que vous y trouverez un régime de constitution des sociétés commerciales tout aussi compliqué que celui du Canada. Aux Etats-Unis, il l'est peut-être plus que partout ailleurs, parce que la vie commerciale y a plus d'intensité qu'ailleurs. Mais cette complexité semble essentielle, à cause, tout d'abord, de la complexité et de l'immensité des affaires à notre époque et puis, parce que diverses catégories de capitalistes exigent diverses sortes de titres mobiliers.

Je ne pense pas, d'un autre côté, que la disposition relative aux actions sans valeur au pair constitue une mesure rétrograde. Je n'ai jamais pu voir de caractère sacré dans une valeur au pair de $100, plus que dans une autre de $10.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je ne pense pas qu'il y ait rien de sacré là-dedans, moi non plus.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ou dans une valeur au pair de $1. Pourquoi, dès lors, choisir un chiffre en particulier, pour déclarer que telle devra être la valeur au pair de tous les titres mobiliers? Au contraire, il m'a toujours semblé, et je le pense toujours, qu'au lieu d'être un élément de sécurité et de clarté permettant à l'acheteur de titres de déjouer la fraude, cette méthode est tout le contraire. Il se peut qu'on émette des actions à $100 de valeur au pair, qui n'ont pas du tout cette valeur; le simple fait de mentionner la valeur nominale peut induire en erreur.

L'honorable M. DANDURAND: Parfaitement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est certainement possible à une société commerciale d'émettre beaucoup trop d'actions, mais cela est aussi vrai d'une compagnie dont les titres ont une valeur au pair de $100 que d'une autre aux actions sans valeur au pair. Il se peut que la société dont l'honorable sénateur de Hamilton a dit qu'elle avait lancé trop de titres de son capital social aurait parfaitement pu en émettre trop ayant une valeur au pair de $100 au lieu de ceux qui n'ont pas de valeur nominale comme le fait s'est produit, car je crois connaître l'entreprise dont il est question. On peut affirmer, je crois, que les sociétés commerciales actuellement les plus solides, et dont les titres, bien qu'ils se vendent à un prix modique à la bourse parce que tout est à la baisse de nos jours, sont sûrs et occupent une place de choix au double point de vue du rendement et de la stabilité, par comparaison avec tout autre, au monde, sont des sociétés à actions sans valeur au pair. En un mot, si l'on doit préférer l'un à l'autre, pour rendre justice au capitaliste et empêcher qu'il ne soit trompé, je pense que la préférence doit aller au titre sans valeur nominale.

L'honorable sénateur de Hamilton prétend que le Parlement, par l'adoption de la loi sur les sociétés commerciales dans sa forme actuelle, a simplement favorisé l'araignée en oubliant les mouches. Il est d'avis que nous devrions avoir une loi différente. Entre parenthèses, puis-je le prier de rédiger la mesure qu'il a à l'esprit, car, sous une forme concrète, non seulement constituerait-elle une œuvre de grand intérêt, mais elle serait d'une aide précieuse à la discussion, puisque nous saurions alors exactement de quoi nous parlerions. Il dit que la loi ne devrait permettre que l'énoncé de faits réels dans un prospectus. Il voudrait rendre illégale l'expression de toute opinion, mê-

me si l'on nommait l'auteur de l'opinion. Il ajoute qu'on ne devrait autoriser l'émission que d'actions ordinaires portant une valeur nominale, de $100, je conjecture; qu'il ne devrait pas exister de titres privilégiés et qu'il faudrait adopter un remède uniforme d'hypothèque ou d'acte de fiducie pour gager les obligations. Il est d'avis que ces modifications contribueraient beaucoup à prévenir les dépressions et les pertes sur les valeurs mobilières à l'avenir.

Je m'arrête un instant à la question des prospectus. Il est indubitable que certains prospectus causent beaucoup de tort. Là, comme dans tout autre sphère de l'activité humaine, l'ingéniosité de l'homme entre en jeu et s'exerce au profit de certaines personnes mais parfois au grand dam d'autres. A l'occasion, ceux qui bénéficient de cette façon illégitime de certains prospectus le font de telle sorte qu'il est bien difficile à la loi de les atteindre. L'honorable sénateur prétend qu'un prospectus ne devrait comprendre que l'énoncé de faits réels. Mais je pense que l'acheteur de titres répondra: "J'ai droit à plus que cela. J'ai le droit de connaître la meilleure opinion qu'il m'est possible de me procurer, ou que vous pouvez me fournir, sur ce que fera probablement l'entreprise, et sur la façon dont elle l'accomplira."

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: De façon droite.

Le très honorable M. MEIGHEN: De façon droite, naturellement: on doit le tenir pour acquis.

Supposons que, suivant le conseil de l'honorable sénateur, nous disposions qu'un prospectus ne doit contenir que l'exposé de faits. Ma première remarque à ce sujet est que, comme je l'ai déjà dit, l'acheteur de titres prétendra qu'il a droit à davantage. A l'heure actuelle, si un prospectus contient un exposé faux de quelque manière ou l'expression d'une opinion équivalant à une fraude, le Code criminel intervient. L'honorable sénateur n'en est pas satisfait. Il affirme qu'il ne doit se trouver aucune prévision estimative dans un prospectus; que, même si l'on indiquait le nom de la personne sur qui l'on s'appuie pour faire cette prévision, on commettrait un délit aux termes de la loi criminelle. Si nous adoptions une telle mesure, j'ose dire qu'on nous accuserait d'outrepasser nos pouvoirs et, par le truchement du Code criminel, de toucher à un domaine du ressort des provinces. On ne peut faire un crime d'un acte ressortissant exclusivement à l'autorité des provinces pour atteindre une certaine fin par une voie détournée. Si nous disposions, par le moyen du Code criminel, qu'il sera interdit de citer autre chose que des faits réels, de donner des évaluations, nous ne serions guère assurés de notre affaire au conseil privé, même en matière de compétence. Mais, admettons que nous puissions passer sous ces fourches caudines: nous ne sommes pas la seule autorité constituée qui puisse accorder la personnalité civile aux sociétés commerciales; j'ose même dire que nous n'en constituons en corporations qu'un nombre relativement restreint. Chacune des neuf provinces peut accorder la personnalité civile, sans avoir à suivre la méthode proposée, qu'elles n'accepteraient pas, je pense. Qu'arriverait-il, si nous imposions les restrictions dont il est question? Les compagnies demanderaient la constitution en corporation, non pas ici, mais aux provinces et, au lieu d'effectuer une amélioration sur notre régime actuel, nous perdrions même l'avantage que nous possédons déjà du fait de la sécurité que procure actuellement notre loi. Nous agirions de la façon dont parlait un honorable collègue, l'autre jour: comme l'Indien ignorant, nous rejetterions la perle plus précieuse que toute notre tribu.

Il serait à désirer, a-t-on dit, que nous prenions des mesures pour que l'instrument offert au public sous le nom d'obligation soit réellement une obligation et que le titre dit de première hypothèque soit réellement de première hypothèque. Voilà la partie du discours de mon honorable ami qui mérite le plus de retenir l'attention, me semble-t-il. En ces dernières années, et particulièrement en ces derniers mois, on s'est montré trop enclin à jouer avec la garantie qu'offre la première hypothèque, de façon à atténuer et menacer la priorité de la première hypothèque dans les créances, par le moyen des dispositions compliquées d'actes de fiducie. Nous pourrions fort bien, je conjecture, protéger le public contre ces machinations pour ce qui est des compagnies auxquelles nous accordons la personnalité civile, mais je me demande quels pouvoirs nous accorderait le Code criminel pour étendre cette protection par rapport aux sociétés inscrites dans les provinces. Nous serions impuissants à cet égard, pensé-je. Mais je voudrais qu'on fît quelque chose, comme on en a toutes les raisons du monde à mon sens, pour permettre au public de penser qu'il obtient réellement un gage de priorité sur certains biens quand on prétend le lui donner. Si le titre en question porte la désignation d'obligation, ce doit être en vérité une obligation, et non pas seulement un bon ou promesse de payer. Je ne suis pas du tout convaincu que le Code criminel ne nous permet pas d'agir de façon qu'une obligation soit réellement une obligation et n'autorise pas le détenteur d'une première hypothèque,

au cas de défaut dans le service d'une obligation de première hypothèque, d'intenter des procédures en forclusion avec l'espoir de les mener à bien en un délai convenable.

Mais, de nouveau, j'affirme à l'honorable sénateur de Hamilton M. Lynch-Staunton) que son projet soulève des difficultés inouïes, à cause de notre constitution fédérative. Toutes ces matières relèvent en réalité des provinces. Nous pouvons imposer des restrictions aux sociétés commerciales auxquelles nous accordons la personnalité civile, mais cela ne peut nous mener bien loin. Les provinces doivent elles-mêmes appliquer le seul remède efficace. Dans certaines provinces, on a pris des mesures importantes pour atteindre des résultats, non pas spécialement à l'égard des obligations de première hypothèque, mais d'une façon générale. A l'heure actuelle, la province d'Ontario exerce une surveillance, très utile à mon sens, sur les titres mobiliers. En vertu de la loi, intitulée au début "loi sur la prévention des fraudes en matière de titres mobiliers" et maintenant sauf erreur "loi relative aux titres obligataires", il est prescrit tout d'abord que tous les courtiers, c'est-à-dire les maisons de placement dont nous parlons aujourd'hui, devront obtenir un permis; ensuite, que les vendeurs de titres devront aussi se munir d'une patente et qu'il faudra soumettre à l'avance, à l'autorité constituée, les titres qu'on veut lancer sur le marché. Voilà une responsabilité bien lourde à prendre, et seules les provinces peuvent s'en charger. Elles s'efforcent de résoudre par de tels moyens les problèmes que la crise aiguë a posés. Que le succès le plus complet couronne leurs efforts! Ce champ d'activité leur appartient plutôt qu'à nous. En réalité je doute sérieusement que nous puissions accomplir beaucoup, sinon rien du tout, par rapport à la surveillance des émissions de titres obligataires. La surveillance de ces émissions et la protection du public relèvent des autorités provinciales. Je le répète, une province au moins s'efforce actuellement de se rendre maîtresse de la situation. D'autres agissent probablement de même.

Voilà qui dispose de tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Il ne me reste qu'à exprimer ma gratiutde à l'honorable sénateur de Hamilton (M. Lynch-Staunton) pour avoir soulevé le sujet. Il est résulté des souffrances incalculables, je le sais, de la vente de titres mobiliers qu'on n'aurait jamais dû lancer. Mais la chose est due dans une très grande mesure, non pas au manque total de valeur intrinsèque de ces titres, mais à la diminution des valeurs et aux circonstances qui ont fait sombrer ces titres comme tout le reste. Notre législation sur les sociétés commerciales ne me paraît pas être un élément essentiel du marasme actuel des affaires, pas plus que la législation des Etats-Unis ou des divers états de l'Union américaine, ni celle d'aucun autre pays du monde. Cette grande convulsion a eu des causes plus éloignées et plus profondes. J'hésiterais beaucoup plus maintenant qu'il y a deux ou trois ans à me risquer à faire l'analyse de ces causes, tout comme j'éprouverais bien plus d'hésitation à affirmer que les valeurs mobilières ont, à l'heure actuelle, une valeur intrinsèque bien supérieure au prix qu'on en donne sur la place. Je suis certain que nous n'accomplirons que bien peu, dans l'avenir, par la modification de la loi sur les compagnies à fonds social et je crois que les lois économiques, bien plus puissantes que toute décision d'un parlement quelconque, sont à la base du marasme où nous nous trouvons.

PROJET DE LOI RELATIF AUX JUGES

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 9) ayant pour objet de modifier la loi des juges.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

DISCUSSION GENERALE ET RAPPORT SUR L'ETAT DE LA QUESTION

Suivant une motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Beaubien, et passe à l'examen des articles de ce projet de loi.

Sur l'article 1er (allocations de voyages):

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sache pas qu'aucun procureur général ait demandé l'adoption de cet article. La demande n'en vient certes pas des juges. Par conséquent, elle a dû prendre naissance au ministère de la Justice. L'objet de la disposition est d'assurer une surveillance plus satisfaisante sur les frais de voyages des juges appelés en dehors de leur ressort. Pour la province de Québec, il existe une disposition quelque peu différente de celle qui s'applique aux autres provinces, pour la raison que la judicature y est organisée selon un régime différent. L'article 1er dispose que certains mots seront biffés du texte actuel de la loi, texte qu'on trouve, dans le bill, en regard de l'article en question, sur la page de droite.

L'honorable M. BUREAU: La Cour d'appel a été abolie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Autrefois, le juge en chef vérifiait les notes de frais; mais, dorénavant, quand les juges voyageront en dehors de leur juridiction, ils devront

également faire viser leurs notes par le procureur général. Le retranchement de certains mots autorisés par le premier article aura pour effet, me semble-t-il, de permettre au ministère d'exercer un certain contrôle sur les frais de déplacements, même quand un juge ne voyage pas en dehors de sa juridiction.

Le paragraphe 6, qu'il est proposé de modifier, se lit:

6. Dans la province de Québec, nuls frais de voyage ne sont accordés à un juge requis de siéger en revision ou siégeant dans une cour, sauf dans les limites du district auquel il est assigné, tenue ailleurs qu'à l'endroit où il réside, à moins qu'il ne soit attesté par le juge en chef ou par le juge qui exerce les fonctions de juge en chef dans le district où la cour est tenue, que la présence de ce juge était, à son avis, nécessaire.

Dans la province de Québec, semble-t-il, on ne confie pas aux juges de fonctions extraordinaires, comme à ceux des autres provinces. Par conséquent, on biffe les mots "sauf dans les limites de la juridiction pour laquelle il est nommé".

Tel que je l'entends, le second amendement s'applique à chacune des provinces, c'est-à-dire que le procureur général de chaque province doit attester que le voyage était autorisé avant que l'auditeur général puisse permettre le remboursement de la note.

(L'article 1er est adopté, ainsi que l'article 2 et le titre.)

Sur l'exposé des motifs:

L'honorable M. BUREAU: Pour ce qui est des districts, il en est où certains juges sont nommés; par exemple, ceux de Trois-Rivières, de Sherbrooke et autres. Je veux m'arrêter particulièrement à la vérification des notes de frais. Ayant jeté un coup d'œil sur le hansard de la Chambre des communes, j'ai constaté qu'il s'est produit une discussion en cette assemblée entre l'ex-ministre de la Justice et le ministre actuel: Je ne suis pas très sûr de l'article du règlement relatif à la lecture du hansard, mais, si on me le permet, je vais lire un extrait de cette publication. La discussion suivante s'est produite à propos de l'article 6:

L'hon. M. Guthrie: Le présent article dans le bill sera biffé et remplacé par ce qui suit:

1. Est modifié le paragraphe 6 de l'article 21 de la loi des juges, chapitre cent cinq des Statuts revisés du Canada en biffant les mots "requis de siéger en revision ou" à la deuxième ligne dudit paragraphe, et aussi en biffant les mots "sauf dans les limites du district auquel il est assigné" dans la quatrième ligne dudit paragraphe.

L'hon. M. Lapointe: Si nous n'avons pas les Statuts en main, nous ne pouvons pas très bien saisir la portée de cet amendement.

L'hon. M. Guthrie: Le paragraphe, s'il est modifié, se lira ainsi:

6. Dans la province de Québec, nuls frais de voyage ne sont accordés à un juge siégeant dans une cour tenue ailleurs qu'à l'endroit où il réside, à moins qu'il ne soit attesté par le juge en chef ou par le juge qui exerce les fonctions de juge en chef dans le district où la cour est tenue, que la présence de ce juge était, à son avis, nécessaire.

Cet article n'apparaît pas dans le texte du bill. Mon très honorable ami le trouvera à la page 1817 (*version anglaise*) du hansard de la Chambre des communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: De quel article s'agit-il?

L'honorable M. BUREAU: De l'article 6?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est-à-dire du paragraphe 6 de l'article 21?

L'honorable M. BUREAU: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur veut-il savoir comment se lira ce paragraphe, lorsqu'il sera modifié?

L'honorable M. BUREAU: Je dis que, d'après la modification qui y a été apportée, le juge en chef devra vérifier les notes de frais, plutôt que le procureur général.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui. Le paragraphe 6 de l'article 21 se rapporte uniquement à la province de Québec, province où le procureur général ne semble pas du tout intervenir en cette matière.

L'honorable M. BUREAU: Je n'ai pas entendu lire cet article avec le bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Ce paragraphe se lira ainsi, après modification:

6. Dans la province de Québec, nuls frais de voyage ne sont accordés à un juge siégeant dans une cour tenue ailleurs qu'à l'endroit où il réside, à moins qu'il ne soit attesté par le juge en chef ou par le juge qui exerce les fonctions de juge en chef dans le district où la cour est tenue, que la présence de ce juge était, à son avis, nécessaire.

Voilà quelle sera la disposition applicable à la province de Québec, si le projet de loi est adopté. La signification du premier article est bien claire.

Le second article du bill ajoute à l'alinéa du premier paragraphe de l'article 21, cité en entier dans les notes explicatives, les mots suivants:

"et à moins que la présence en pareille audience ne soit approuvée par le procureur général de la province."

L'article 21 se lit:

21. A chaque juge, soit d'une cour supérieure soit d'une cour de comté, et à chaque juge local de la cour de l'Echiquier siégeant en Amirauté, sauf dispositions contraires du présent article, il est payé pour frais de voyages en sus de ses frais de déplacement, ou de transport, la somme de dix dollars pour chaque jour, y compris les jours nécessairement occupés par le voyage, aller

et retour, qu'en sa qualité de juge il siège en audience ou en chambre ailleurs qu'à l'endroit où, en vertu de la loi, il est tenu de résider, si cette séance a eu lieu dans une cité, autrement il lui est versé la somme de six dollars pour chaque jour de séance. Toutefois

Suit l'article *d*:

(d) Aucune allocation de voyage n'est accordée à un juge d'une cour de comté pour sa présence en audience dans une localité située en dehors du comté ou district pour lequel il est nommé, à moins qu'il ne soit suffisamment prouvé au ministre de la Justice que sa présence était dûment autorisée et nécessaire et à moins que la présence en pareille audience ne soit approuvée par le procureur général de la province.

On notera que le premier amendement, que je n'ai peut-être pas expliqué bien clairement dès l'abord, je l'avoue, ne se rapporte qu'à la province de Québec. Il a pour effet de disposer que les allocations de voyages des juges de cette province qui vont siéger dans un tribunal d'un endroit quelconque où ils ne demeurent pas sont subordonnées en premier lieu à l'attestation du juge en chef, ou du magistrat chargé de ces fonctions, avant de pouvoir être versées.

Voici quelle est la signification du second amendement. La loi disposait auparavant qu'un juge toucherait $10 par jour pour ses frais pendant tout le temps qu'il siégerait à un tribunal en dehors de l'endroit où il demeure, si cet endroit est une ville, et $6 par jour, si ce n'est pas une ville. La loi ajoutait qu'il ne serait accordé d'allocation de voyage à un juge de la cour de comté siégeant à l'extérieur que si sa présence à cet endroit paraissait nécessaire au ministre de la Justice. La loi posera dorénavant cette autre restriction que le procureur général de la province aura dû approuver le déplacement. C'est-à-dire que, dans le cas d'un juge de la cour de comté, il ne peut recevoir $10 par jour pour siéger dans une ville et $6 pour siéger dans un district rural, quand il sort de sa juridiction, que si le juge en chef et le procureur général certifient que le voyage était nécessaire.

(L'article 2 est adopté, ainsi que l'exposé des motifs et le titre.)

Il est fait rapport du projet de loi, sans modification.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

Le très hon. M. MEIGHEN.

PROJET DE LOI RELATIF AUX INSECTES DESTRUCTEURS ET AUTRES FLEAUX

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill nº 18) dont l'objet est de modifier la loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

L'honorable M. DANDURAND: Si je ne me trompe, les deux premiers articles renferment les dispositions qui permettront d'adopter une réglementation en vue d'empêcher l'expédition en dehors des limites du Canada de tout insecte, fléau ou maladie susceptible de détruire la végétation. La note explicative porte ces mots:

Art. 1. Les mots "ou l'envoi au delà de ses frontières" sont insérés dans cet article dans le but d'établir une disposition pour empêcher l'exportation de plantes malades.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Le ministre a déclaré que les articles 1, 2 et 3 du projet de loi tendant à modifier la loi ont pour objet de nous autoriser à exercer la surveillance de l'expédition de produits agricoles infestés d'une maladie ou d'insectes. Ils augmentent les pouvoirs que nous possédons déjà en ce domaine. Je conjecture qu'il est nécessaire de réglementer l'exportation de telles denrées pour protéger la réputation des produits du Canada.

L'article 4 m'a d'abord étonné, puisqu'il semblait constituer une tentative, de la part du Dominion, de légaliser des lois provinciales, ce que nous ne pouvons faire, en thèse générale. L'article en question se lit comme suit:

Nonobstant les dispositions générales de la présente loi, celles qui précèdent doivent être interprétées comme s'appliquant exclusivement aux insectes destructeurs, fléaux ou maladies nuisibles aux plantes qui sont, à l'occasion, l'objet de règlements par le Gouverneur en son conseil et rien de contenu aux présentes ne doit s'interpréter de manière à empêcher la législature d'une province de faire des lois relatives aux insectes destructeurs, fléaux ou maladies qui ne sont pas ainsi l'objet de règlements par le Gouverneur en conseil, ou à rendre incompatible avec la présente loi une loi édictée par la législature d'une province relativement aux insectes destructeurs, fléaux ou maladies qui ne sont pas ainsi l'objet de règlements par le Gouverneur en conseil; mais l'interprétation du pouvoir du Gouverneur en conseil doit néanmoins être assez large pour que soit étendue, au besoin, l'application de la présente loi et des règlements établis sous son empire, aux insectes destructeurs, fléaux ou maladies susdits, nonobstant l'existence de quelque loi provinciale qui s'y rapporte.

J'y ai vu, comme tout honorable sénateur le verrait, un moyen de reconnaître à la province le pouvoir de légiférer jusqu'à un certain point en ce domaine et, implicitement, de valider

une telle mesure. Cependant, d'une façon générale, notre législation doit avoir des fondements suffisants dans la constitution, indépendamment de la législation provinciale. Ni l'un ni l'autre de ces pouvoirs constitués, c'est-à-dire le Dominion et les provinces, ne peuvent s'entr'aider.

Mais on m'explique que l'article 95 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord accorde des pouvoirs analogues aussi bien au Dominion qu'aux provinces en matière d'agriculture. L'article 4 du projet de loi a pour objet d'indiquer avec précision que lorsque le Parlement ou le conseil des ministres n'a pas pris de décision à propos d'un insecte destructeur ou autre fléau, la province est libre de le faire. Le ministère de la Justice prétend que la note explicative est de nature à induire en erreur. C'est à cause des pouvoirs analogues conférés au Dominion et aux provinces par la loi de constitution qu'il est utile d'adopter cette disposition plutôt exceptionnelle.

L'honorable M. DANDURAND: La nécessité m'en paraît douteuse, puisque, quelle que soit notre décision, nous ne pourrions restreindre le pouvoir législatif des provinces.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne puis que fournir les explications qu'on m'a données. Mais, si mes honorables collègues le désirent, je consentirai volontiers à renvoyer à un autre jour l'étude des articles en comité. On pourrait fort bien lire le bill pour la deuxième fois, dès maintenant. Puis à notre retour en cette enceinte, il me serait possible de discuter la chose avec plus de précision.

L'honorable J.-E. SINCLAIR: Le ministère a-t-il expliqué au parrain du projet de loi pourquoi il faut augmenter ses pouvoirs et réglementer l'exportation? La loi que le bill tend à modifier accorde au ministère le pouvoir de surveiller l'expédition de ces plantes dans les limites du territoire canadien. On nous demande d'étendre ce pouvoir aux plantes d'exportation. Le ministère peut-il indiquer des cas qui rendraient nécessaire d'étendre ainsi ces pouvoirs? Nous consacrons beaucoup d'argent à l'exécution de cette loi, environ $150,000 sauf erreur. Il serait sage de se demander quel supplément de frais entraînera l'amendement à l'étude, et aussi quelles sont les raisons de cette intervention projetée dans le commerce d'importation, si l'on peut dire.

Le très honorable sénateur pourrait peut-être se procurer ces renseignements, s'il ne les possède déjà. Après quoi, on pourrait renvoyer l'affaire au comité permanent de l'agriculture et de l'exploitation forestière où l'on interrogerait les fonctionnaires chargés de l'application de la loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas au renvoi du bill à ce comité. Il est dans l'intérêt du pays, on n'en saurait douter de ne pas exporter les plantes atteintes par un insecte destructeur ou autre fléau, pour ne pas nuire à la réputation de nos produits. Cela me paraît évident. Il doit y avoir des cas, me semble-t-il, où l'on s'est aperçu que le contrôle ne s'est pas exercé avant que se produise le tort. Mais je ne puis citer ces cas, pour l'instant. Si l'honorable sénateur désire renvoyer le projet de loi au comité de l'agriculture, je n'y vois pas d'objection.

L'honorable M. SINCLAIR: Je conviens qu'il est nécessaire, pour préserver notre bon renom, de ne pas permettre l'exportation de plantes porteuses de parasites. Mais certains pays, tout comme le Canada, ont usé d'un tel pouvoir pour réglementer les importations et les exportations sous prétexte que les produits étaient atteints de fléaux quand il n'en était rien en réalité. On m'a appris à croire que le Sénat du Canada a pour fonction de reviser les mesures législatives. Nous avons donc le droit de demander des renseignements sur ce qui peut nécessiter la modification de la loi de la façon projetée.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'en conviens volontiers.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions lire le bill pour la deuxième fois dès maintenant, pour passer à l'examen des articles demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. J'aurai des renseignements suffisants, demain. Sinon, j'amènerai ici le fonctionnaire intéressé.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois.)

BILL RELATIF AUX BREVETS D'INVENTION

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier la loi des brevets d'invention.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

Son honneur le PRESIDENT: Quand le projet de loi sera-t-il soumis au comité plénier de la Chambre?

Le très honorable M. MEIGHEN: A la prochaine séance. J'exprime l'espoir que les honorables sénateurs, qui ont eu plus que moi à s'occuper de la loi des brevets dans l'exercice de leur profession d'avocat, étudieront les dispositions de cette mesure. Je m'y suis efforcé. La discussion en comité sera bien plus profitable si nos collègues ayant acquis de l'expérience en ce domaine sont préparés à exposer leurs vues. Le bill me paraît d'une assez grande importance.

LOI DE FINANCES N° 2

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE

Le projet de loi (bill n° 43) ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public durant l'année financière devant se terminer le 31 mars 1933.

BILL RELATIF AUX SOCIETES D'ASSURANCE CANADIENNES OU BRITANNIQUES

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN dépose le bill G1, relatif aux compagnies d'assurances canadiennes ou britanniques. Il dit:

Honorables sénateurs, voici le dernier projet de loi à propos du commerce des assurances, que je sache.

Son Honneur le PRESIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: A la prochaine séance.

L'honorable M. DANDURAND: Distribuera-t-on des exemplaires du projet de loi d'ici à vingt-quatre heures? Sinon, on pourrait remettre la deuxième lecture à vendredi, si le comité de la banque et du commerce ne doit pas se réunir cette semaine.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si on n'a pas distribué ces exemplaires demain, on pourra renvoyer le bill à une autre séance.

Le Sénat s'ajourne à trois heures du soir, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE EDOUARD BLONDIN

Jeudi, 14 avril 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures, le président étant à son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait connaître au Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général l'avertissant que le très honorable F. A. Anglin, juge en chef du Canada, à son titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui à quatre heures du soir, pour y donner la sanction royale à certains projets de loi.

FAIT PERSONNEL RELATIF A L'AFFAIRE DE BEAUHARNOIS

Avant l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable H.-W. LAIRD: Honorables sénateurs, avant que nous procédions à l'examen de l'Ordre du jour, je désire vous signaler un article publié dans l'*Ottawa Journal* d'hier soir, sous le titre: "Le comité doit fonder son rapport sur les faits seulement.—Il est prédit qu'on prendra ensuite des mesures pour expulser les sénateurs libéraux.—On attend à brève échéance l'incident capital de la session". L'article se lit:

Le comité extraordinaire du Sénat occupera le centre de la scène politique, bientôt, c'est-à-dire quand il fera connaître ses conclusions sur les relations des sénateurs Wilfrid-Laurier McDougald, Andrew Haydon et Donat Raymond avec la Beauharnois Power Corporation.

On croit que le comité n'exposera que les faits dans son rapport, sans exprimer d'avis.

On croit aussi, dans les cercles politiques bien renseignés, que les constatations du comité se révéleront telles que les sénateurs McDougald et Haydon en perdront leur siège au Sénat.

Le sénateur Raymond, dit-on, ne se trouvera pas dans la même situation que ses deux collègues.

Il entend les plaidoyers

Le comité spécial a reçu les factums des avocats des trois sénateurs libéraux et l'exposé de son propre conseil juridique. A cause de la maladie du sénateur Thomas Chapais, vétéran de la Chambre haute, le comité n'a pas été convoqué.

Il semble entendu, toutefois, que l'on s'efforcera de déposer le rapport du comité dans une semaine ou dix jours. On s'attend à un rapport minoritaire de la part des membres libéraux du comité.

La bataille se produira plus tard

La véritable bataille au sujet des sénateurs McDougald et Haydon se produira sur le parquet du Sénat. La division en partis se reverra et l'on appellera d'urgence les sénateurs absents. On entendait dire aujourd'hui que les passions sont soulevées au point que certains sénateurs ont refusé de se pairer avec d'autres qui le leur demandaient.

Le très honorable Arthur Meighen, leader du Gouvernement à la Chambre haute, aura la tâche de demander l'expulsion des sénateurs McDougald et Haydon.

L'affaire promet d'être l'incident capital de la session parlementaire.

J'assistais à la dernière réunion du comité d'enquête sur l'affaire de Beauharnois. Il y a été décidé d'examiner en secret les factums des avocats, que l'on ne communiquerait ni aux autres sénateurs, ni à quiconque. Tel a été l'ordre du comité, exposé par le président. Que je sache, on l'a respecté en tous points, car je n'ai pas eu ni n'ai cherché l'occasion de voir ou lire les factums, et je ne connais aucun sénateur qui l'ait fait. Je puis ajouter que les membres du comité ont été fort prudents en cette affaire, car, chaque fois qu'à ma connaissance, on a abordé le sujet en présence de

l'un d'eux, il a refusé de se laisser entraîner dans une telle conversation. C'est donc avec quelque surprise que j'ai lu l'article de l'*Ottawa Journal,* qui prétend indiquer toute la marche des événements qui vont suivre. A titre de vieux journaliste, je comprends l'ambition de certains reporters. Notez que la plupart des allégations de l'article commencent par les mots: "On croit", "on dit" et autres du même genre, mais il est un exposé bien catégorique, et qu'on ne donne pas comme une rumeur ou une supposition, c'est celui-ci:

Le très honorable Arthur Meighen, leader du Gouvernement à la Chambre haute, aura la tâche de demander l'expulsion des sénateurs McDougald et Haydon.

Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'un article de ce genre soit bien utile à la Chambre ou à ses membres. Je l'ai lu pour inviter le président du comité, et peut-être aussi le très honorable leader de la Chambre, à indiquer leur attitude et leurs idées par rapport à cette question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'avais pas lu l'article et n'en avait pas entendu parler auparavant. Mais, je n'en aurais pas été ennuyé. Il ne s'agit que de suppositions au hasard.

BILL RELATIF A LA GARANTIE ACCORDEE AU NATIONAL-CANADIEN

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill nº 40) tendant à autoriser la garantie, par Sa Majesté, de titres à être lancés en vertu de la loi des finances du National-Canadien, nº 2, de 1931.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur veut-il nous dire à quels déboursés se rapporte ce projet de loi?

Le très honorable M. MEIGHEN: La dépense de onze millions de dollars, en chiffres ronds, pour laquelle le réseau a été autorisé à émettre des obligations par le bill adopté antérieurement, cette session-ci. On semble avoir pris l'habitude, qui n'existait pas dans le bon vieux temps, d'adopter d'abord un bill de chemin de fer, puis une loi de finances. Nous avons adopté le premier: il autorisait le réseau à emprunter l'argent. Cette fois-ci, la loi de finances autorisera le ministre des Finances à garantir les obligations de cet emprunt.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a-t-il, par devers lui, un exposé des débours auxquels se rapporte la mesure?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. On l'a fait connaître à la Chambre lors de l'étude du premier bill, lequel autorisait le réseau à émettre des obligations pour se procurer l'argent nécessaire. On a alors indiqué d'où venait la nécessité de cet emprunt et comment se décomposait le total. La mesure présentement à l'étude a simplement pour objet d'autoriser le ministre des Finances à garantir les obligations que le bill antérieur permettait au réseau d'émettre.

Le très honorable M. GRAHAM: Est-il réellement besoin de deux bills?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Autrefois, comme le sait mon très honorable ami, on arrivait au même résultat par un article du budget des dépenses, mais la manie de la rationalisation, je suppose, a fait adopter la présente méthode.

L'honorable M. DANDURAND: L'article du budget des dépenses augmentait les déboursés imputables sur le fonds du revenu consolidé, tandis qu'actuellement, la somme est simplement portée au compte débiteur du réseau.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'ancienne méthode avait le même effet. Elle autorisait le débours par le moyen d'un article du budget, et disposait que ce débours se ferait sous la forme d'une garantie. Les amis de mon honorable ami ont pris bien soin d'adopter la méthode des garanties, car elle permet de donner meilleure apparence au tableau de la dette nationale.

L'honorable M. DANDURAND: Je pensais que les deux méthodes avaient le même effet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Justement, elles ont le même effet.

Le très honorable M. GRAHAM: Seulement, on appuie la chose sur un bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois.)

MOTION TENDANT A LA CREATION D'UNE COMMISSION DE REGIE DU RADIUM EXTRAIT DE MINERAIS CANADIENS.

L'honorable A.-D. McRAE propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les

meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante.

Honorables sénateurs, une étude approfondie de la question m'a fait comprendre toute la gravité de l'état de choses existant par suite de l'insuffisance de l'approvisionnement en radium, insuffisance qui coûte la vie à des dizaines de mille cancéreux chaque année. Elle est due, on n'en saurait douter, au prix exorbitant qu'exige le monopole belge qui, ayant éliminé les Américains de ce commerce, produit maintenant 95 p. 100 de l'approvisionnement du monde en radium.

Je me sens enthousiaste à la pensée de l'occasion merveilleuse qui s'offre au Canada, si l'on en croit les rapports de notre gouvernement, d'entrer en scène pour remédier à cet état de choses commun au monde entier et pour fournir à l'humanité souffrante ce grand bienfait: un approvisionnement suffisant de radium à un prix modéré. Les renseignements communiqués par l'Etat au sujet de récentes découvertes dans la région du Grand lac aux Ours, Territoires du Nord-Ouest, me portent à tenir pour une quasi-certitude que la Providence nous a dotés d'un approvisionnement de pechblende de haute qualité, forme originale du minerai dont on obtient le radium, plus abondant en quantité et plus riche en radium que tout autre gisement connu.

Comme je n'ai pas qualité pour traiter l'aspect technique de la question, je m'arrêterai surtout à l'aspect commercial du sujet, espérant que d'honorables collègues de la profession médicale traiteront le côté professionnel.

Si l'on s'en rapporte à la statistique de la mortalité, le cancer tue plus de gens chaque année que toute autre maladie connue. Il dépasse, de ce point de vue, la *peste blanche*, c'est-à-dire la tuberculose. Pour appuyer cette affirmation, qu'il me suffise de renvoyer mes collègues aux paroles que prononçait le docteur Cotnam à la Chambre des communes, comme il appert au hansard de 1930, p. 665 (version française). Ce discours, particulièrement remarquable, vaut la peine d'être lu à propos de la présente résolution. Le docteur Cotnam y établit que les morts causées par la tuberculose diminuent en nombre, tandis qu'augmentent les décès dus au cancer. En 1928, il mourait au Canada, pour 100,000 de population, 66 personnes de la tuberculose, et 92 du cancer. Le docteur Ellis MacDonald, ancien Canadien, maintenant directeur des recherches sur le cancer à l'université de Pennsylvanie, indique qu'en Grande-Bretagne, où l'on a de bonnes statistiques sur la mortalité, le cancer a causé 56,253 morts en 1928. Si l'on prend ce chiffre comme base de calcul, dit-il, on peut dire que chaque année, 150,000 personnes aux Etats-Unis meurent des suites du cancer. Le docteur Cotnam, dans le discours que je viens de mentionner, déclare qu'en 1928, 8,154 personnes sont mortes du cancer au Canada. En Pennsylvanie, où l'on établit une bonne statistique, ces morts ont augmenté de 62 p. 100 depuis 25 ans. Aux Etats-Unis, c'est-à-dire dans les zones où se fait l'inscription, elles ont augmenté de 64, par 100,000 de population qu'elles étaient en 1900, à 117, en 1925, soit une augmentation de 84 p. 100.

Quant au Canada, le docteur Peter McGibbon, dans le discours qu'il prononçait à la Chambre des communes et dont on trouve le compte rendu p. 670 (version française) du hansard revisé de 1930, donne en détail la statistique afférant au Canada. En 1902, les morts dues au cancer en Ontario étaient de 54.8 par 100,000 de population; en 1929, elles étaient de 99 par 100,000 de population, soit une augmentation de 80 p. 100, durant ces 27 ans, ou à peu près la même qu'aux Etats-Unis. On doit sans doute attribuer en partie cette augmentation à l'amélioration de la statistique, mais il semble qu'on ne puisse mettre en question la propagation de cette plaie.

Pour ce qui est de l'efficacité du radium, j'ai été fort impressionné par le rapport de la clinique de Stockholm, quartiers-généraux de la lutte contre le cancer en Suède. Le chanoine Cody, qui s'est rendu en Europe l'an dernier, à titre de président de la commission du radium de l'Ontario, me dit que la Suède est le pays d'Europe le mieux au fait de l'utilisation du radium. La clinique de Stockholm traite presque exclusivement à l'aide du radium. Pendant cinq ans, elle a traité 1,854 cancéreux. Les cures ont varié entre 24 et 68 p. 100, selon la localisation de la maladie. En moyenne, les cures ont atteint la proportion de 36½ p. 100 de tous les cas.

Pour ramener la question à l'équation humaine, voyons ce qu'un approvisionnement suffisant en radium peut faire pour sauver les malades atteints du cancer seulement, sans tenir compte des usages multiples qu'on trouve à cet agent si puissant.

Le docteur MacDonald affirme qu'avec 100 grammes additionnels de radium, bien employé par des mains expertes, on sauverait chaque année, dans les seuls Etats-Unis, 30,000 de ceux qui meurent du cancer. Appliquant la même base de calcul au Canada, on voit qu'un approvisionnement modéré de radium confié à des experts permettrait de sauver, selon une évaluation modérée, au moins 1,700 des 8,500 personnes qui meurent chaque année du cancer. Dans trois cliniques européennes, les résultats des cinq dernières années indiquent que le radium permet de sauver un malade sur six qui meurent actuellement, soit 16⅔ p. 100, chiffre qui ne diffère guère des 20 p. 100 du docteur MacDonald. On estime qu'il y a cinq fois plus de cancé-

reux qu'il n'en meure chaque année. Quel rayon d'espoir procureraient 20 grammes de radium aux 45,000 Canadiens qui souffrent actuellement de cette terrible maladie!

La quantité existante de radium est fort limitée. En Europe, dit-on, il n'y en a que 35 grammes en usage; New-York en a 12.3; à Philadelphie on en trouve 5.6 grammes. On affirme qu'aucune institution anti-cancéreuse du monde ne possède une quantité suffisante de radium, à l'exception de l'Institut Currie de Paris, où il y en a 12 grammes. Le *Memorial Hospital* de New-York en a 8 grammes, quantité insuffisante, assure-t-on.

La Grande-Bretagne prétend qu'il lui faudrait 40 grammes de radium. Les Etats-Unis en auraient encore besoin d'un minimum de cent grammes. On affirme par ailleurs que pour approvisionner entièrement les centres anti-cancéreux de la république américaine, il faudrait au bas mot 240 grammes et, pour leur fournir une quantité amplement suffisante, 960 grammes.

Avec 30 ou 40 grammes, le Canada en aurait un bon approvisionnement, c'est-à-dire assez pour quatre ou cinq institutions anti-cancéreuses. Notre ministère des Pensions et de la Santé estime que nous en avons 5.54 grammes à l'heure actuelle. Il évalue, fort modérément, à 16½ grammes ce qu'il nous faudrait encore. La commission du radium de la province d'Ontario estime qu'il en faut encore 16 grammes au pays. L'hypothèse courante est que le radium garde ses propriétés actives pendant 1,700 ans; il n'y a pas de dépréciation, pour ainsi dire. Le produit se prête donc aux baux de 99 ans ou aux paiements à long terme. On pourrait sans difficulté faire les fonds d'un approvisionnement acheté à prix raisonnable.

Le rabais considérable du prix qui suivrait à peu près sûrement l'exploitation convenable des gisements canadiens permettrait de distribuer le radium beaucoup plus librement.

La commission du radium de la province d'Ontario, et le chanoine Cody en particulier, ont senti vivement la nécessité d'une propagande systématique qui précéderait la diffusion plus étendue du radium, afin d'assurer qu'on ne le place qu'entre des mains expertes. Cela est essentiel, à leur sens, pour éviter tout effet désastreux. Le chanoine Cody a parlé de l'aventure de l'Angleterre où l'on a distribué le radium, sans, au préalable, donner les instructions voulues: le résultat n'a pas été du tout satisfaisant, surtout si on le compare aux résultats excellents que l'emploi du radium a obtenus en Suède, où seuls des spécialistes le manipulent.

Le rapport de la commission du radium, déposé récemment sur le bureau de la législature ontarienne, consacre plusieurs pages à la nécessité de l'éducation en cette matière, et de la restriction de l'emploi du radium aux spécialistes. Comme mot de la fin, le rapporteur écrit: "Partout, la commission a compris cette nécessité".

L'insuffisance du radium ne semble due qu'à une seule cause: le prix. Le prix actuel du monopole belge, établi depuis quelques années, est de $70,000 le gramme au détail; et de $50,000 le gramme, prix de gros, c'est-à-dire pour quatre grammes ou davantage. Par conséquent, le plus petit achat de gros coûte au moins $200,000. Les huit grammes nécessaires à un centre de lutte contre le cancer, assure-t-on, représenteraient une mise de fonds de $400,000. C'est exorbitant. Il semble bien qu'il existe du radium, puisque le monopole belge en a prêté récemment à certains hôpitaux.

Mes honorables collègues entendraient sans doute avec intérêt la lecture d'un article portant sur ce sujet et paru dans la livraison de juillet 1929, de l'*Industrial and Engineering Chemistry Magazine*, dont je ne cite que les derniers alinéas:

> Nous apprenons aussi que la fabrique belge de l'Union minière du Haut-Katanga, après avoir produit une quantité de radium que la rumeur fixe à cent grammes en plus des besoins du marché à l'époque en question, a fermé ses portes pour ne les rouvrir que lorsque la société eût vendu aux prix fixés par elle son approvisionnement de sels de radium. Il est peut être erroné de penser, comme le veut la croyance générale, que le Congo belge renferme de grandes quantités de minerais dont on peut extraire du radium et qu'on cache maintenant pour maintenir les prix élevés; néanmoins, on sait qu'un ou deux hommes qui ne font pas partie de la société ont seuls obtenus la permission de se rendre aux mines, et seulement après avoir promis solennellement de garder le secret. L'une des personnes qui ont visité l'usine, dans les débuts, nous apprend que le prix de revient ne dépassait pas, à cette époque, $5,000 par gramme. Le minerai que recevait la fabrique était alors beaucoup plus riche que celui d'aujourd'hui sans doute; cependant, il est très facile de concentrer le minerai d'urane à la richesse voulue, puisque l'eau est si abondante dans le Katanga.

On lit plus loin:

> Les fabricants d'un article de luxe peuvent exiger un prix qui leur rapporte un bénéfice exagéré et personne ne s'en plaint réellement, puisqu'on peut se passer d'un tel article. On n'aurait pas de pitié pour un accapareur de denrées alimentaires qui voudrait extorquer un profit fabuleux d'un objet essentiel à la vie. Que doit-on dire, dès lors, d'une société commerciale où, bien qu'elle compte parmi ses actionnaires des citoyens d'autres pays, la haute main appartient à des gens d'un pays qui a demandé et obtenu l'aide du monde, société qui exige tout ce qu'elle peut pour un produit dont dépend la vie d'un grand nombre? Le spectacle n'est pas agréable. On n'a pas consacré beaucoup de temps ou d'argent à la découverte d'un gisement que des circonstances heureuses ont placé en un territoire soumis à la Belgique. La société n'a

pas eu non plus à se livrer à des recherches ennuyeuses ou très longues pour trouver une méthode de réduction. Elle n'avait pas non plus à chercher des débouchés à un nouveau produit. Que ceux qui exploitent une entreprise commerciale, qu'ils fabriquent des médicaments ou des machines, aient droit à un profit raisonnable, d'accord. Mais nous élevons nos protestations quand on maintient artificiellement un élément sauveur de vies humaines à un prix qui en restreint la quantité mise à la disposition de l'humanité souffrante.

La commission du radium de la province d'Ontario a été reçue froidement en Belgique, l'an dernier. Elle n'y a rien vu; la fabrique de radium a fermé ses portes devant elle. Il en a été tout le contraire en Tchécoslovaquie, où on lui a tout montré. Malheureusement, ce dernier pays ne produit qu'environ 5 p. 100 de l'approvisionnement du monde en radium.

Le docteur Frank L. Hess, de la commission américaine des mines, écrivait en 1930:

Tous les détails qui concernent les gisements du Congo belge appartenant à l'Union minière du Haut-Katanga restent dans le secret le plus profond. On ne communique au public aucun renseignement sur les réserves ou la teneur du minerai. La statistique du gouvernement sur les expéditions de minéraux du Congo belge comprennent 944 tonnes (métriques) d'urane pour 1929 et 1,296 tonnes (métriques) pour 1930.

Si l'on additionne les ventes de la société belge, d'après les chiffres de ses rapports annuels, qui donnent 20 grammes pour 1923, année de son début, on arrive à un total de 270 jusqu'à et y compris 1930. On affirme qu'en 1931, elle a produit autant que l'année précédente, soit 60 grammes. Comme la Tchécoslovaquie en produit 3¼ grammes par an, on évalue à 64 grammes la production totale de l'an dernier dans le monde.

Afin que mes honorables collègues aient une idée des perspectives industrielles de l'exploitation du radium, qu'on me permette de noter que la production totale du monde, jusqu'ici, est évaluée à 550 ou 600 grammes, soit environ une livre et quart.

L'honorable M. CASGRAIN: Par année?

L'honorable M. McRAE: Non. C'est le total, du début de la production du radium à 1928. Comme on évalue à 60 grammes la production annuelle, le monde n'en a produit que deux onces, l'an dernier.

On se sert aussi du radium dans la peinture lumineuse. On en a ainsi employé une quantité considérable durant la guerre. Si bien qu'on évalue à beaucoup moins de 300 grammes la quantité de radium en existence dans le monde entier à l'heure actuelle, c'est-à-dire à environ les cinq huitièmes d'une livre, ou à peu près une pleine tasse.

En tout, de 1898 à 1928, soit en trente ans, les Etats-Unis, qui ont maintenant abandonné le commerce, ont produit 250 grammes. La Belgique en a produit 245 grammes et la Tchécoslovaquie, 45 grammes.

Les gisements de péchurane du Congo belge sont de découverte récente. La production y a commencé en 1923. La Belgique a surpassé les Etats-Unis en 1929, après quoi ce dernier pays a abandonné la production. M. C.-L. Parsons, qui exploitait les gisements du Colorado, écrivait de Washington le 21 novembre 1930, sur la possibilité de reprendre la fabrication aux Etats-Unis:

Si le minerai ne coûte pas plus qu'il y a quinze ans,—et rappelons-nous qu'il est maintenant une denrée mise sur le marché,—il n'y a pas de raison pour que le radium produit dans la proportion que vous envisagez, compte tenu de tous les frais d'amortissement, coûte plus de $35,000 le gramme et, à mon sens, on pourrait le produire pour $5,000 de moins. Cet avis est fondé sur l'expérience...

Si nous pouvions être assurés de vendre notre radum à $50,000 le gramme, avec certains associés, j'en ferais aujourd'hui une exploitation commerciale et réaliserais, à ce prix, un bénéfice sur la mise de fonds. Par malheur, comme vous le savez, quiconque s'aviserait de se lancer dans une telle entreprise en notre pays verrait immédiatement la société belge abaisser ses prix à $20,000 ou peut-être $15,000 le gramme, son prix de revient, si je ne fais erreur, est de moins de $10,000 le gramme.

Son Honneur le PRESIDENT: Je prie l'honorable sénateur de bien vouloir interrompre son discours pour que nous puissions recevoir le très honorable député du gouverneur général, qui attend le moment de donner la sanction royale.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Quelque temps après, le très honorable Francis Alexander Anglin, délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône, la Chambre des communes ayant été convoquée et étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des chambres de commerce.

Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants.

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la Loi financière des Chemins de fer nationaux du Canada, 1931, n° 3.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933.

Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

MOTION TENDANT A LA CREATION D'UNE COMMISSION DE REGIE DU RADIUM PROVENANT DE MINERAIS CANADIENS

Le Sénat reprend l'examen de la motion de l'honorable M. McRae.

Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante.

L'honorable M. McREA: Honorables sénateurs, quand je me suis interrompu avant la cérémonie de la sanction royale, je terminais la lecture d'une lettre de M. Parsons, l'homme qui a mis en valeur les dépôts de radium du Colorado. Il dit, dans ce document, que quiconque se lancerait aux Etats-Unis dans le commerce du radium verrait les Belges abaisser les prix au-dessous des siens, puisque leur prix de revient est inférieur à $10,000 le gramme. M. Parsons connaît bien le sujet, ne l'oublions pas.

Les Etats-Unis devaient travailler sur un minerai d'une teneur d'environ 2 p. 100, tombée ensuite à 1½ p. 100. Quand ils fabriquaient avantageusement du radium avec ce minerai si pauvre, le prix était d'environ $110,000 le gramme. Plus tard, le monopole belge ayant réduit ce prix à $70,000, les Américains ont dû abandonner le commerce, à cause de la pauvreté de leur minerai. Le minerai du Congo belge renfermait avant 1929, dit-on, 40 p. 100 d'urane, soit vingt fois autant que le minerai américain. Quant à la teneur actuelle du minerai belge, qu'on me permette de lire un extrait du rapport du *Radium Sub-committee of Civil Research,* de Londres, publié en 1929, p. 13:

Au sujet des gisements d'urane du Congo Belge, M. Sengier, administrateur, a ajouté qu'il ne paraissait pas y avoir de minerai en quantité inépuisable. Au début, le minerai était si riche que dix tonnes produisaient un gramme de radium. Maintenant qu'on emploie un minerai moins riche, il faut de 30 à 40 tonnes de minerai recueilli à la main pour produire un gramme.

Je passe à une partie plus intéressante de mon histoire, c'est-à-dire aux gisements que nous possédons au pays. Jusqu'à la découverte de pechblende dans la région du Grand lac aux Ours, Territoires du Nord-Ouest, le Congo belge avait la suprématie absolue dans la production du radium. Le monopole belge n'avait pas de concurrents dignes de ce nom. A l'origine, il fallait dix tonnes de minerai du Congo belge, d'une teneur de 40 p. 100 en urane, pour faire un gramme de radium. Sur cette base, il faudrait 200 tonnes du minerai à 2 p. 100 des Etats-Unis pour obtenir un gramme. On voit ainsi facilement pourquoi les Etats-Unis ont abandonné ce commerce.

Etablissons la comparaison entre notre minerai d'urane et celui du Congo belge. Six échantillons pris par les ingénieurs de l'Etat et essayés au ministère des Mines ont révélé une teneur en urane variant de 30½ p. 100 à 62 p. 100, la moyenne étant de 46.42 p. 100. Les ingénieurs de l'Etat indiquent que les échantillons les plus riches, venant d'au-dessous du niveau de l'eau, démontrent que la teneur est plus considérable dans les couches inférieures. Le minerai est donc plus riche que celui du Congo belge.

La professeur Kidd, de notre ministère des Mines, écrit:

Jusqu'ici, on s'est surtout occupé du filon n° 2; il est encore le plus important. On y commencera sans doute, le cas échéant, l'exploitation minière. Son importance s'accroit de ce que, dans une bonne partie, il renferme un riche minerai d'argent joint au pechblende. De l'affleurement occidental du bord de l'eau, le filon s'élève dans la colline jusqu'à une élévation d'environ 100 pieds au-dessus du niveau du lac. Une partie des échantillons les plus riches, les filons n° 1 et n° 2, ont été pris dans l'affleurement de la rive, et la largeur du gisement d'une riche teneur était aussi considérable à cet endroit qu'à tout autre. Cela indique que les filons peuvent s'améliorer aussi bien en étendue qu'en richesse du minerai avec la profondeur. Comme on a découvert de la pechblende à deux milles à l'intérieur des terres, c'est-à-dire à la Pointe La-Bine, et qu'on y a retrouvé les filons, il semble que les ramifications des filons soient fort persistantes.

Bien qu'on n'ait fait que peu de besogne jusqu'ici, on a exploré trois filons, dont l'un sur une distance de 1,400 pieds, et l'on a localisé des affleurements, le long de la rupture, jusqu'à deux milles plus loin. On aperçoit aussi un quatrième filon. On rapporte une autre découverte de gisements de pechblende à quelque dix ou douze milles au sud. Quant à la quantité de minerai en vue, le professeur Kidd écrit:

Bien qu'on ne puisse encore faire l'estimation de la quantité disponible de minerai, on peut compter que les filons n° 1 et n° 2 donneront chaque année plusieurs milliers de tonnes d'urane de haute qualité, aussi bien qu'une moindre quantité de minerai de bocardage. On constatera une augmentation sensible des quantités utilisables par l'exploration souterraine vers l'intérieur des terres et sous le lac. Sans aucun doute, les gisements de pechblende de la Pointe La-Bine constituent une source fort précieuse de radium.

Mes honorables collègues ne songent peut-être pas à ce que représenteraient quelqués milliers de tonnes de ce riche minerai d'urane réduit en radium. Si l'on tient compte que ce

minerai renferme 40 p. 100 d'urane, d'après l'expérience qu'on croit connaître de la société belge, dix tonnes donneraient un gramme de radium. Six cents tonnes, par conséquent, représenteraient la production et les ventes totales du monde entier pour l'aan dernier. C'est-à-dire que douze wagons plat-gondole du type actuel, d'une capacité de cinquante tonnes chacun, pourraient transporter le pechblende requis pour la production de l'an dernier jusqu'à l'usine canadienne, quel que soit l'endroit où on l'établira. Un seul convoi de quarante wagons chargés de pechblende du Grand lac aux Ours donnerait, à ce compte, 200 grammes de radium, soit trois fois et demie la production de l'an dernier dans le monde entier. La transformation d'un chargement de wagon de minerai par jour donnerait une production annuelle de plus de 1,800 grammes de radium, soit plus de trois fois ce que le monde a produit en trente ans, et environ trente fois ce qu'il a produit l'an dernier.

Compte tenu de la nécessité absolue de répandre les lumières voulues sur le radium avant de procéder à une diffusion étendue, un seul convoi de pechblende du Grand lac aux Ours, par année, produirait plus de radium que le monde n'en nécessitera pendant les prochaines années.

Je cite ces chiffres pour démontrer l'absurdité de considérer la production de radium provenant de notre minerai d'urane comme une industrie minière. Le pechblende est un minerai qu'on pourrait appeler médicinal, c'est-à-dire qu'il sert surtout à des fins médicales. L'imagination la plus échevelée ne pourrait en prévoir une exploitation qui procurerait de l'emploi à un nombre considérable d'hommes, ou qui serait d'une grande valeur commerciale pour le pays.

Les gisements argentifères de la région en question sont phénoménaux. Comme ces gisements accompagnent généralement ceux de pechblende, il est possible que leur exploitation révèle plus de pechblende qu'il n'en faudra alors au monde. Notre gouvernement sera peut-être forcé un jour de prendre des mesures pour assurer la conservation de l'excédent de pechblende. Il serait bien insensé, le prospecteur qui s'en irait maintenant dans la région du Grand lac aux Ours pour trouver de nouveaux gisements de pechblende.

Le ministère des Mines estime qu'on peut produire du radium avec le minerai de cette région pour $10,000 le gramme, ce qui serait un septième du prix de détail du monopole belge, et un cinquième de son pris de gros.

Cependant, si la pechblende a une teneur supérieure à 40 p. 100 en urane, il faudra moins de dix tonnes au gramme, le minerai ensaché coûtant $100 la tonne à la mine,

mettons, et le prix de transport par eau du minerai qui servirait de cargaison de retour en été s'élevant à $100 la tonne probablement pour le transport jusqu'à Ottawa. On voit donc que le coût serait de $2,000 pour la matière première, c'est-à-dire la pechblende, d'un gramme de radium, transportée à Ottawa.

L'honorable M. CASGRAIN: Pourquoi l'amener à Ottawa? Pourquoi ne pas la transformer sur les lieux?

L'honorable M. McRAE: Je laisse à la commission dont je propose la création le soin d'en décider. Je donne simplement un exemple. Le prix de transport serait à peu près le même, pour traverser le pays, qu'on transporte le minerai à Winnipeg ou à Ottawa. Je m'efforce simplement d'indiquer ce qui se produirait si on l'amenait ici.

La réduction se limite à un procédé de lavage n'exigeant pas un outillage considérable. Si l'on utilise les sous-produits et si l'extraction est suffisante, il serait possible de produire le radium pour à peine $5,000 le gramme. Arrêtons-nous un instant pour considérer ce que cela voudrait dire pour l'humanité. On aurait le radium à environ un quatorzième, ou de sept à huit pour 100 du prix de détail de la société belge. Cela est possible. Il s'ensuivra probablement un rabais d'au moins 80 p. 100 dans le prix de gros actuel de la société belge, c'est-à-dire à $10,000 le gramme ou moins.

Le gouvernement pourrait songer à interdire tout piquetage des gisements de pechblende à l'avenir. Cela ne nuirait en rien au progrès minier des territoires du Nord-Ouest.

Quant aux claims déjà pris, il est entendu que les concessionnaires doivent être traités avec générosité. Toutefois, comme le gouvernement, par l'entremise de sa commission du radium, doit procéder à l'éducation voulue, et réglementer la distribution du radium pour le limiter aux spécialistes,, l'Etat devra probablement confier la direction de la fabrication au personnel très compétent du ministère des Mines ou à une entreprise particulière sur laquelle il aurait un droit de regard, ou bien encore à une commission permanente du radium.

Dans ce cas, le prix forfaitaire aux mines que, dans mes calculs, j'ai fixé à $100 la tonne, soit cinq fois le prix de la tonne d'or récupérée à la Lake Shore Mines, l'une des mines d'or les plus considérables du monde, devrait constituer une rémunération suffisante sinon trop généreuse pour les gens qui ont déjà pris possession de claims. Naturellement, cela s'éloigne énormément de ce qu'on entend raconter sur la valeur du minerai. Il y a actuellement vingt tonnes de ce minerai à Ottawa, lesquelles donneraient probablement deux gram-

mes de radium. On raconte que cet envoi représente une somme de $100,000, soit le prix de gros de la société belge pour deux grammes de radium ouvré. Nous n'allons pas nous lancer dans ce commerce sur cette base, au Canada, bien sûr. Il est inconcevable que nous laissions exploiter les gisements de pechblende du Grand lac aux Ours d'une manière qui permettrait aux Canadiens de se joindre aux belges pour exploiter l'humanité souffrante.

En terminant, j'exprime l'espoir d'avoir démontré la nécessité d'une action effective; j'espère aussi que, après une discussion approfondie du sujet, mes honorables collègues jugeront bon d'approuver mon projet de résolution et, par là, d'avertir le monde entier que nous sommes résolus à conserver et protéger ce précieux patrimoine du peuple canadien pour le service et le bonheur de l'humanité.

(A la demande de l'honorable M. King, la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

RENVOI AU COMITE DU BILL RELATIF AUX INSECTES DESTRUCTEURS ET AUTRES FLEAUX

A l'appel de l'article du Feuilleton:

Prise en considération en comité général, du Bill (18), intitulé: "Loi modifiant la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux".

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je puis maintenant répondre à certaines questions posées par l'honorable sénateur de Queen (M. Sinclair), mais je pense qu'il conviendrait plutôt de les communiquer au comité de l'agriculture et de l'industrie forestière. Je propose donc de biffer l'article et de renvoyer le projet de loi à ce comité.

L'honorable M. HUGHES: Le Sénat a-t-il une commission de l'agriculture?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il en a une bonne.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AUX BREVETS

Sur la motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Daniel, et passe à l'examen des articles du projet de loi (bill nº 4), portant modification de la loi des brevets.

(Les articles 1 à 5, inclus, sont adoptés.)

Sur l'exposé des motifs:

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, il y a quelques années, j'ai eu la tâche de présenter à la Chambre un projet de refonte de la loi des brevets, ce qui m'a alors amené à étudier les rouages administratifs du département intéressé, quant à l'exécution de la loi. Bien que j'aie exercé la profession d'avocat pendant des années, je n'ai pas de connaissances techniques quant à l'effet de la loi pour départager les plaideurs. Cependant, j'ai lu l'exposé fait par le secrétaire d'Etat à la Chambre basse, où l'on a confié l'examen du projet de loi à un comité particulier, et j'affirme, autant que mes faibles lumières me permettent d'exprimer un avis, que les projets de modifications constituent une amélioration sur l'ancienne loi.

(L'exposé des motifs est adopté, ainsi que le titre.)

Rapport est fait du projet de loi, sans amendement.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. Meighene propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis, adopté.)

BILL RELATIF A LA LOI DE L'INSPECTION DU PETROLE ET DU NAPHTE

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. Meighen propose que soit lu pour la deuxième fois la projet de loi (bill nº 20), tendant à modifier la loi de l'inspection du pétrole et du naphte.

Honorables membres du Sénat, ce projet de loi est d'ordre fort technique, mais son effet est bien simple. Il se trouve qu'on produit, dans le district de Red-Sand, en Alberta, un pétrole qui n'est pas du poids requis par la loi existante, mais qui s'en rapproche tant qu'on peut le produire et l'utiliser sans danger. Le bill à l'étude modifie légèrement la disposition de la loi relative au poids pour autoriser l'utilisation de ce pétrole.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

BILL RELATIF AUX DETTES DUES A LA COURONNE

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. Meighen propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill nº 25), relatif aux dettes dues à la couronne.

Honorables sénateurs, il importe que je consigne au compte rendu une explication de ce projet de loi. Par dérogation à la loi qui régit

les particuliers ou les sociétés commerciales, l'Etat ne peut contre-balancer une dette qui lui est due par une autre qu'il doit, ou par des sommes qu'il a à verser. La coutume s'est établie d'agir de la sorte, mais un doute s'est élevé à ce sujet et l'on a exprimé l'opinion que cette coutume n'est pas autorisée par la loi. Dans sa forme originale, le projet de loi permettait de le faire même à l'égard d'une dette due par une province au Dominion. On a fait disparaître cette disposition. Le bill dispose qu'une dette due au Dominion par une société commerciale, une municipalité ou un particulier peut être annulée par des sommes dues par la couronne à cette société, cette municipalité ou ce particulier.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, ayant suivi l'étude de ce projet de loi à la Chambre basse, j'ai remarqué que, à cause de protestations venues des provinces, on a modifié le bill comme l'a indiqué le très honorable sénateur. J'avoue que, nous eût-on renvoyé le bill sous sa forme primitive, je n'aurais pas insisté pour soustraire les provinces à son application.

Le très honorable M. MEIGHEN: Moi non plus.

L'honorable M. DANDURAND: J'aurais conseillé de rendre inopérante la disposition quand une province aurait averti le Dominion qu'elle entendait confier à une commission ou à la Cour suprême le règlement de l'affaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je partage l'avis de l'honorable sénateur. Je pense que le bill aurait été préférable, sans l'amendement. Mais, puisqu'il nous est venu dans sa forme actuelle, autant vaut l'adopter.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

RENVOI DE LA DISCUSSION DE LA MOTION TENDANT A LA DEUXIEME LECTURE DU BILL RELATIF AUX NARCOTIQUES

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 26), ayant pour objet de modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques.

Ce bill a quelque importance. Sous les auspices de la Société des Nations, s'est tenue une conférence de 57 pays, où les délégués du Canada étaient le docteur Riddel, représentant du Canada à Genève, et le colonel Sharman, chef de la division des narcotiques au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Cette conférence a examiné les questions du contrôle, de la restriction et de la fabrication des narcotiques. Elle a pris des décisions qui nécessitaient l'adoption de certaines mesures législatives de la part des pays représentés. On s'aperçut que le Canada possédait déjà la plupart des dispositions que la conférence jugeait à propos. Le principal *desideratum*, auquel répondra le bill à l'étude, est de soumettre la codéine au régime des permis d'importation et d'exportation pour de ce qui est de son expédition d'un pays à l'autre, et en même temps de préserver la liberté entière de ses échanges à l'intérieur du Canada, en vertu de la loi de l'opium et des drogues narcotiques. On apporte des modifications légères à des définitions, et une couple d'autres, ressortant directement des travaux de la conférence. L'une de ces modifications porte sur l'article 8. Elle a pour objet de permettre aux pharmaciens détaillants de vendre sans ordonnance des préparations médicinales renfermant une proportion spécifiée de *cannabis sativa*, tout comme ils sont déjà autorisés à vendre des préparations renfermant une petite quantité déterminée d'opium ou de morphine. L'autre amendement comporte un changement à la rédaction de l'article 20 pour faire disparaître un malentendu sur la façon de disposer des narcotiques et des appareils de fumeries d'opium saisis.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai suivi de près les travaux de la Société des Nations au sujet de la réglementation du trafic de l'opium et autres narcotiques. Durant les trois années où le Canada a été membre du Conseil, j'ai eu la charge de faire connaître au Conseil nos activités au sujet de l'opium et des narcotiques.

Je dois dire que la Société cherche activement à trouver un remède au mal du trafic des drogues. Mon dernier acte, au Conseil, a été de proposer la création d'une commission de contrôle, composée de huit ou neuf membres, en vue de faire la lumière sur la production, la fabrication et la distribution des narcotiques. Je ne sais ce qu'on a fait au cours des douze derniers mois. Le champ est vaste. Bien que les faits ressortant de la distribution de la morphine soient plutôt décourageants et qu'il soit bien difficile de réglementer ce trafic, la section de la Société qui s'occupe de ces activités s'efforce d'arriver à des résultats pratiques. On observe les pays où se fait la fabrication, et l'on montre de plus en plus de courage dans la dénonciation de certains fabricants. Il y a quelque temps, j'avais sous les yeux un rapport dans lequel on dénonçait nommément certains fabricants qui distribuent illégalement des drogues pernicieuses. C'est la première fois que la chose se produit. L'un de ces fabricants demeure en Suisse, un autre en France, et le troisième en Allemagne ou en Hollande, sauf erreur. Naturellement,

on prétend que le trafic ne sera jamais réglementé tant que les nations ne consentiront pas à limiter la production des narcotiques. Plusieurs pays ont procédé à un examen de la question, mais, au dernier moment, la Chine a refusé de laisser effectuer l'enquête sur son territoire. Cependant, la Société des Nations fait de son mieux pour arriver à des conclusions satisfaisantes.

L'honorable M. McMEANS propose le renvoi de la suite de la discussion au mardi, 19 avril.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je viens d'apprendre qu'il faudra d'abord une résolution ayant pour objet d'approuver la convention de Genève.

(La motion est adoptée et la suite du débat renvoyée à plus tard.)

PROJET DE LOI RELATIF A L'ACCISE

DEUXIEME LECTURE

Du bill n° 27, portant modification de la loi de l'accise, et déposé par le très honorable M. Meighen.

BILL RELATIF A L'EXTRACTION DU QUARTZ AU YUKON

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 30), portant modification de la loi de l'extraction du quartz au Yukon.

Honorables sénateurs, ce bill est fort simple. Dans les Territoires, l'extraction du quartz est régie par la loi des terres fédérales, laquelle dispose qu'il sera effectué une réglementation par décret du conseil. Mais, au Yukon, l'extraction du quartz se fait sous l'empire de la loi de l'extraction du quartz au Yukon. La réglementation relative à cette loi est comprise dans le statut même, et, par conséquent, ne peut être modifiée que par une mesure législative. Cette méthode est trop rigide. A l'heure actuelle, la valeur de tous les métaux sauf l'or, est très basse, si basse qu'elle a pour ainsi dire disparue. Les travaux annuels exigés des mineurs deviennent donc impossibles: il faudra quelque élasticité dans les textes législatifs pour permettre d'agir avec justice envers les détenteurs de claims. Le bill dispose qu'on pourra adopter certains règlements et que le gouverneur en son conseil pourra accorder, dans certaines circonstances, un moratoire au sujet de ces travaux obligatoires annuels pour éviter l'annulation des claims.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur peut-il nous dire ce que signifient les mots "representation work", de la version anglaise?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est une expression technique employée par le ministère. Elle désigne les travaux obligatoires annuels et les frais que doit faire le détenteur d'un claim minier. Je ne sais pourquoi on se sert de ces mots.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la deuxième fois.)

BILL D'INTERET PARTICULIER

DEUXIEME LECTURE

L'honorable H.-H. HORSEY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 31) relatif à certains brevets de l'*Autographic Register Systems Limited*.

Honorables sénateurs, l'objet de ce bill, dont l'*Autographic Register Systems Limited* a demandé l'adoption, est d'abroger une loi particulière relative à deux brevets, loi spéciale nécessitée du fait que, sans qu'il y eût de la faute de la société, on a continué à se servir de ces brevets plus d'une année avant de les déposer. Cependant, le jour même où cette loi particulière était adoptée, c'est-à-dire le 4 juin 1921, on modifiait la loi des brevets de telle sorte qu'il était possible de se servir des brevets en question sous le régime du nouveau texte législatif. C'est ce qu'on a fait. Afin d'éviter toute confusion sur la loi qui régit ces brevets, la société demande l'abrogation de la loi particulière.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas à la deuxième lecture, bien que je ne puisse prétendre connaître le projet de loi. S'il est entendu qu'il sera renvoyé au comité des bills d'intérêt particulier, je consens volontiers à le laisser lire pour la deuxième fois dès maintenant.

L'honorable M. HORSEY: Il va sans dire que ce bill a été adopté par la Chambre basse.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITE

L'honorable H. HORSEY propose de renvoyer le bill au comité des projets de loi d'intérêt particulier.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI D'INTERET PARTICULIER

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. GORDON propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 35) relatif à la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

L'honorable M. SHARPE: Expliquez-vous.

L'honorable M. GORDON: On m'a demandé il y a peu de temps de proposer la deuxième lecture, en l'absence du parrain du bill, l'honorable représentant d'Alma (M. Ballantyne). Je pense que la mesure s'explique d'elle-même. Son objet est d'autoriser la compagnie à émettre de nouvelles obligations gagées sur le fonds consolidé.

L'honorable M. McMEANS: Le bill sera-t-il renvoyé au comité des chemins de fer?

L'honorable M. GORDON: On n'y voit pas d'objection.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur de Hamilton (M. Lynch-Staunton) devrait être présent pour surveiller un projet de loi tendant à autoriser l'émission de nouvelles obligations.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

ADOPTION DE RAPPORTS RELATIFS A DES REQUETES DE DIVORCE

L'honorable M. McMEANS propose l'adoption des rapports numérotés de 2 à 8, du comité des divorces.

L'honorable M. DANDURAND: Ces requêtes en divorce étaient-elles toutes sans opposition?

L'honorable M. McMEANS: Oui.

(La motion est adoptée, à la pluralité des voix.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Vendredi, le 15 avril 1932.

La séance s'ouvre à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président est au fauteuil.

Prières et affaires de routine.

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE LECTURE

Les bills suivants sont déposés par l'honorable M. McMeans et lus pour la première fois:

Bill H1, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Corker Trill".

L'hon. M. GORDON.

Bill I1, intitulé: "Loi pour faire droit à George Senkler Morgan".

Bill J1, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes May Jack Evans".

Bill K1, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Constance Small Cossar".

Bill L1, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Pearl Beattie Watkins".

Bill M1, intitulé: "Loi pour faire droit à Assad Kalid Eddy, alias Joseph Canille".

PREVISIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LES PENSIONS

INTERPELLATION

L'honorable M. GRIESBACH demande au gouvernement:

Relativement aux prévisions budgétaire 1932-1933, crédit numéro 75 (Appointements et dépense casuelle de la Commission de pension du Canada), $451,284.

1. Sous quels titres principaux ce montant doit-il être dépensé?

Relativement au crédit numéro 74 (Pensions —Guerre européenne—forces navales, militaires et aériennes, après la guerre), $48,000,000.

1. Quel montant est-il proposé d'affecter aux pensions réellement payées aux pensionnaires?

2. Quel est le reliquat du montant, et sous quels titres principaux est-il proposé de le dépenser?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici les réponses aux questions de mon honorable collègue:

1. (Crédit 75)

Services personnels—	
Salaires des fonctionnaires.. ..	$339,500
Salaires des employés des assurances..	10,800
Salaires du légiste et du personnel de la Commission..	48,744
Service des communications—	
Téléphone, télégraphe et postes.	8.000
Dépenses diverses..	1,000
Services professionnels et spéciaux..	4,500
Nécessaire et fourniture—	
Papeterie et fourniture de bureau..	10,000
Transport des voyageurs—	
Transport et dépenses de voyage de fonctionnaires..	28,740
	$451,284

(Crédit 74)

Pensions..	$47,729,448
Octrois pour sépulture..	35,000
Dépenses imprévues..	235,552
	$48,000,000

1. $47,729.448

2. $270,552.

Octrois pour sépultures.

Dépenses imprévues.

INSPECTION DU PETROLE ET DU NAPHTE

TROISIEME LECTURE DU BILL

Le bill 20, présenté par le très honorable M. Meighen et intitulé: Loi modifiant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte, est lu pour la troisième fois.

DETTES ENVERS LA COURONNE

TROISIEME LECTURE DU BILL

Le bill 25, présenté par le très honorable M. Meighen et intitulé: Loi concernant les dettes à la Couronne, est lu pour la troisième fois.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ACCISE

ETUDE EN COMITE ET RAPPORT SUR L'ETAT DU BILL

Sur la proposition du très honorable M. Meighen, le Sénat passe à l'étude en comité du bill 27 intitulé: Loi modifiant la loi de l'accise.

L'honorable M. McLennan préside.

Les articles 1et 2 sont adoptés.

Article 3.—Recouvrement des amendes.

Le très honorable M. GRAHAM: Ceci n'est pas nouveau.

L'article 3 est adopté.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Article 6.—Les amendes appartiennent à la Couronne.

L'honorable M. DANDURAND: Les provinces ont-elles fait des représentations au sujet du partage des amendes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le crois pas.

L'article 6 est adopté.

Article 7.—Lorsque des spiritueux peuvent être déclarés pour consommation.

Le très honorable M. GRAHAM: Que signifie cet article?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il accorde simplement aux droguistes détaillants enregistrés, brevetés et autorisés par la loi le privilège, restreint jusqu'ici aux universités et aux laboratoires de recherches, d'acheter des distillateurs, des spiritueux, pour les fins précitées, sous l'empire de règlements édictés par le ministre. L'explication me paraît suffisante. Je n'y puis rien ajouter. Voici comme elle se lit:

La restriction apportée à la vente des spiritueux non fermentés tend à protéger le public contre la vente de spiritueux non fermentés, pour des fins de breuvage, mais les spiritueux nouvellement distillés sont aussi utiles que les spiritueux fermentés quant aux fins pour lesquelles les droguistes en ont besoin, et la condition existante d'au moins deux ans d'entreposage augmente nécessairement le prix que doit payer le consommateur pour ces médicaments, etc., sans que le droguiste ou le distillateur en retirent des avantages.

L'objet de l'article est très explicite.

Le très honorable M. GRAHAM: Il est parvenu à ma connaissance que des droguistes se plaignaient beaucoup du haut prix des liqueurs. L'article pourvoit peut-être à cela.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

Le très honorable M. GRAHAM: De fait, ils ont importé en contrebande une grande quantité de spiritueux sous prétexte que le coût en était trop élevé. Ils s'en sont plaints. Ce projet de loi fera peut-être disparaître leurs objections.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, en leur permettant de se procurer les spiritueux à d'autres sources.

L'honorable M. BUREAU: Y a-t-il encore de la contrebande?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le mot est maintenant rayé du dictionnaire.

L'honorable M. DANIEL: Le leader du gouvernement voudra-t-il nous dire si l'expression "mis à l'entrepôt pendant au moins deux ans" veut dire deux ans au Canada? Pourrait-elle aussi comprendre deux ans d'entreposage dans le pays où les spiritueux auront été fabriqués et dont ils seront importés?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que oui; pourvu qu'on en obtienne la preuve.

Le très honorable M. GRAHAM: Pourvu que les spiritueux soient parvenus au degré d'avancement voulu.

L'article 7 est adopté.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Article 10—Déplacement des tabacs en entrepôt.

Le très honorable M. GRAHAM: L'article régissant le déplacement des tabacs en entrepôt a causé bien du mécontentement dans le passé. Je me demande si l'abrogation de cet article, sans le remplacer par un autre, aura pour effet d'enlever la raison de se plaindre des importateurs de tabac.

Le très honorable M. MEIGHEN: De quoi se plaignaient-ils?

Le très honorable M. GRAHAM: On se plaignait d'irrégularités. On disait que suivant le volume du commerce d'un importateur, il lui était facile d'obtenir des avantages refusés à un autre. Tous les producteurs de tabac, mais surtout ceux du sud-ouest de la province d'Ontario, se plaignaient des dispositions de la

loi qui permettaient ce déplacement. Si l'amendement projeté apporte un remède à ce que l'on décrivait comme un mal, il peut être avantageux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il me semble avoir une portée assez considérable. J'ai lu le débat—si on peut l'appeler de ce nom—qui eut lieu sur ce bill dans la Chambre des communes et tout ce qui s'y rapporte à cet article se résume à ceci:

Les articles de 4 à 13 sont adoptés.

On a donné des explications suffisantes de certains amendements qui se rapportaient aux articles précédents. Ces amendements ont fait l'objet d'une étude minutieuse de la part de ce comité. Mon impression, en lisant l'article abrogé et en tenant compte du fait qu'on ne le remplace pas par un nouveau, est que l'objection doit être enlevée. Naturellement, on peut se demander s'il y aura maintenant une sauvegarde suffisante. L'article abrogé se lisait comme suit:

310. Nuls tabacs d'aucune espèce mis en paquets de moins de cinq livres, et nuls cigares mis en paquets ou en boîtes d'une contenance de moins de vingt-cinq cigares chacun, ne peuvent faire l'objet de mutation d'un entrepôt à un autre, qu'ils soient dans une même division de l'accise ou dans une autre; toutefois, ce tabac et ces cigares peuvent faire l'objet de cette mutation sous le régime des règlements que peut établir le ministre lorsque ce tabac ou ces cigares sont destinés à l'expédition comme approvisionnements de navire.

Le ministre, me semble-t-il, pouvait édicter des règlements permettant le déplacement pour certaines fins. La restriction étant maintenant supprimée, rien dans le bill ne pourra empêcher le déplacement. On ne pourra donc s'en plaindre.

Le très honorable M. GRAHAM: Si ma mémoire est fidèle, les plaintes se rapportaient surtout à l'exercice de l'autorité accordée au ministre. Celui-ci n'agissait pas irrégulièrement, mais son action s'exerçait à la suite de fausses représentations de la part de ceux qui voulaient déplacer les marchandises pour des fins autres que mentionnées dans la loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Autres que l'expédition comme approvisionnement de navire?

Le très honorable M. GRAHAM: Oui.

L'honorable M. GORDON: Quant à moi, j'aimerais mieux conserver les anciennes dispositions de la loi. Je ne vois pas pourquoi une personne aurait besoin de déplacer une aussi petite quantité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce doit être nécessaire, autrement il n'y aurait pas eu de plaintes.

Le très hon. M. GRAHAM.

L'honorable M. GORDON: Mais je me demandais et j'aimerais à savoir pourquoi l'on veut abroger cet article. Si rien ne presse, j'aimerais qu'on réservât cet article.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'y vois aucune objection. Le fait est que je crois utile et avantageux de différer pour plus ample étude l'adoption de projets de loi qui nous viennent de la Chambres des communes avec si peut de renseignements. Je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport sur l'état de la question.

Rapport est fait sur l'état du bill.

COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill G1 intitulé: Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Le très honorable M. GRAHAM: Est-ce le troisième projet de loi concernant les compagnies d'assurance?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est le dernier.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

Sur la proposition du très honorable M. Meighen, le bill est envoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 19 avril, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mardi, le 19 avril 1932.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président occupant son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RESOLUTION TENDANT A L'APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX NARCOTIQUES.

Son Honneur le Président fait connaître au Sénat qu'il a reçu le message suivant de la Chambre des communes:

Résolue: Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant la Convention internationale limitant la manufacture et réglant la distribution des drogues narcotiques, Genève, le 13 juillet 1931, signée pour le Canada par les plénipotentiaires y nommés, et priant Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver la Convention plus haut mentionnée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres du Sénat, on se rappellera que l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a proposé le renvoi à plus tard de la suite de la discussion sur la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi relatif à la question qui fait le sujet du message que nous venons de recevoir de l'autre Chambre. On s'est aperçu que, bien que la Chambre des communes eût adopté la résolution ayant pour objet de ratifier la convention sur laquelle était fondé le projet de loi, on ne nous l'avait pas renvoyée, au Sénat, avant la transmission du bill, bien qu'il eût dû en être ainsi. Il y a donc eu interversion de l'ordre de notre programme à cet égard.

Point n'est besoin de fournir de longues explications de la motion que je vais proposer, en dehors de celles qu'on a déjà fournies à propos du bill. Cependant, j'ai des documents plus complets sur ce qui fait le fond de la convention, documents non consignés au compte rendu des délibérations de la Chambre basse, si je ne m'abuse. Comme il a déjà été expliqué, la convention représente le dernier résultat acquis en une longue suite de manœuvres en vue de susciter des obstacles au trafic des drogues vénéneuses et délétères. Elle constitue aussi, oserai-je dire, la première tentative visant à frapper le trafic à sa source, c'est-à-dire dès l'instant de sa fabrication.

La convention entrera en vigueur quand elle aura été signée par vingt-cinq pays, dont quatre doivent être parmi les suivants: France, Allemagne, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Japon, Suisse, Turquie et Etats-Unis d'Amérique. A l'heure actuelle, 44 des 57 puissances ayant participé aux négociations ont exécuté la convention. Le Sénat des Etats-Unis a approuvé la ratification le 31 mars, et le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a annoncé son intention de ratifier la convention dès que l'amendement requis à la loi des drogues dangereuses aura force de loi. Seule la Turquie, parmi les pays dont quatre au moins devaient nécessairement signer le document, n'a pas encore apposé sa signature. Au cas où les signatures et les ratifications subséquentes aux signatures ne seraient pas intervenues le 13 juillet de l'année prochaine, il faudrait de nouveau saisir de la question le conseil de la Société des Nations. D'où vient l'importance qu'il y a à ce que le Canada ratifie la convention le plus tôt possible.

Qu'on me permette de consigner au hansard un résumé des objets de la convention. Elle complète et amplifie les mesures prises antérieurement, en particulier par le moyen de la convention de La Haye, du 23 janvier 1912 et de la convention de Genève du 19 février 1925, notre pays ayant adhéré à ces deux traités. Ses objets sont les suivants:

1) La transmission à un office central en permanence, par tous les signataires, de l'estimation anticipée de la quantité de tous les genres de drogues narcotiques requises pour fins médicinales et scientifiques, au cours de l'année à suivre.

2) La vérification de ces estimations par un organisme international de surveillance, récemment créé, lequel pourra exiger tous les renseignements ou les détails additionnels qu'il désirera.

3) La préparation, par l'organisme de surveillance, d'estimation pour les pays qui n'en auront pas envoyé.

4) L'envoi aux divers gouvernements des estimations mentionnées plus haut, avec un compte rendu des explications fournies ou requises.

5) Restriction de la fabrication des drogues narcotiques aux quantités requises pour les fins médicinales ou scientifiques.

6) La vérification, par l'office central, des statistiques d'importations et d'exportations des divers gouvernements, ces derniers ne devant pas autoriser l'exportation à destination d'un pays quelconque quand l'office central les aura prévenus que le pays en question a déjà reçu les quantités dont il estimait avoir besoin.

7) Interdiction de l'exportation d'une quantité supérieure à cinq kilogrammes de toute drogue narcotique à destination d'un pays qui ne suit pas la méthode des certificats d'importation tant que l'autorisation n'aura pas été obtenue de l'office central.

8) Réglementation des drogues narcotiques de découverte nouvelle.

9) Interdiction de la fabrication de stupéfiants dépourvus d'utilité médicinale ou scientifique.

10) Réglementation de la codéine, objet de longues disputes internationales. La codéine est un dérivé de l'opium.

11) Réglementation par les gouvernements de tout approvisionnement en excédent.

12) Interdiction des exportations de l'héroïne, sauf à en laisser la responsabilité au gouvernement du pays importateur.

13) Limitation des approvisionnements de matières premières dans les fabriques.

14) Destruction des drogues confisquées ou leur transformation (sous la surveillance de l'Etat) en substances non narcotiques, ou leur emploi pour des fins médicinales ou scientifiques par l'Etat ou sous sa surveillance, toute la diacetylmorphine (héroïne) confisquée devant être détruite ou transformée.

15) Etiquetage des enveloppes de stupéfiants.

16) Nécessité de rendre compte de tous les narcotiques employés dans la fabrication de composés pour lesquels on n'exige pas de certificat d'exportation.

17) Etablissement par les gouvernements d'administrations centrales pour le service des stupéfiants.

18) Envoi par les gouvernements de rapports annuels et échange entre les signataires de renseignements relatifs au trafic illicite, aux fabriques de stupéfiants en opération, aux lois et réglementation de chaque signataire.

Si l'on se rappelle que le monde civilisé n'a pas connu de problème plus ardu que la restriction de ce terrible trafic des stupéfiants, on comprendra que nous devons accorder l'attention la plus minutieuse et la discussion la plus éclairée à toutes les tentatives faites en vue de restreindre le plus possible les ravages de l'accoutumance aux drogues. On estime à 8,000 le nombre des gens adonnés aux stupéfiants, au Canada. C'est moins qu'un par mille, et le nombre n'en augmente pas. En tous cas, les renseignements les plus sûrs, que m'a communiqués le ministère de la Santé, démontrent que la besogne accomplie par ce département ministériel pour enrayer le mal, supplémentée par celle des municipalités et des provinces, a réussi à empêcher la propagation de l'habitude néfaste. On croit même qu'on est arrivé à en diminuer les ravages. Les narcotiques dont il est question dans la convention ne sont pas fabriqués au Canada. Quand la convention sera en vigueur, si l'on exerce réellement la réglementation rigide qui y est prévue, notre pays pourra surveiller l'importation des stupéfiants avec beaucoup plus de facilité que par le passé.

Je propose:

La Chambre est d'avis que le Parlement devrait approuver la Convention internationale pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, Genève, 13 juillet 1931, signée au nom du Canada par les plénipotentiaires y nommés, et que cette Chambre l'approuve.

L'honorable R. DANDURAND: Honorable sénateurs, je n'ai pu examiner le texte de la convention dont mon très honorable ami vient de proposer la ratification au Sénat. Il y a quelques jours, à propos du projet de loi fondé sur cette convention, j'ai rappelé que j'ai suivi d'assez près la besogne accomplie par la Société des Nations en vue d'enrayer les ravages des stupéfiants, mais que je ne connaissais pas exactement ce qui s'y était fait depuis environ douze mois. La convention dont nous sommes maintenant saisis me rappelle qu'il a fallu des années pour amener certains pays au point de consentir à réglementer le trafic des stupéfiants. Les gens qui étudiaient attentivement la question de la production et de la fabrication de ces drogues se plaignaient du temps qu'on mettait à s'occuper sérieusement du problème. Il fallait évidemment obtenir l'assentiment des grandes puissances représentées à Genève avant de tenter un effort digne de ce nom dans le sens voulu.

Tous ceux qui désiraient enrayer le trafic des narcotiques et les maux terribles qui s'ensuivent ont été enchantés à la nouvelle de la convention, puisqu'ils y voyaient la preuve que les pays assez tièdes à cet égard jusqu'ici allaient enfin unir leurs efforts aux autres en vue de l'œuvre commune.

Comme je le disais la semaine dernière, l'opinion prévaut dans le monde entier que les pays producteurs devront se plier à un contrôle très rigoureux. Il faudra restreindre la production, car, tant que durera la surproduction, il sera bien difficile d'empêcher la distribution en contrebande par divers pays.

L'ingéniosité des trafiquants est prodigieuse. Chaque année, il se publie un bulletin où sont exposées les méthodes auxquelles ils ont recours pour faire passer les narcotiques d'un pays à l'autre. Au Canada, leur activité est très vive. Les stupéfiants nous arrivent à l'ordinaire par l'océan, Pacifique ou Atlantique. Il en arrive encore beaucoup de cette façon, mais on réussit parfois à en saisir de grandes quantités.

Je me joins à mon très honorable ami pour exprimer l'espoir que nous arriverons peu à peu à faire disparaître l'habitude des drogues.

(Le Sénat adopte la motion.)

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Ordonné: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes, informant cette Chambre que le Sénat s'unit à elle pour approuver la Convention internationale pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, Genève, le 13 juillet 1931, signée au nom du Canada par les plénipotentiaires y nommés.

La motion est adoptée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'il me soit permis d'indiquer qu'un exemplaire de la convention a été déposé sur le bureau de la Chambre.

DEPOT DU DECRET DU CONSEIL RELATIF A LA NOMINATION DES COMMISSAIRES CHARGES D'ETUDIER LE PROBLEME DES TRANSPORTS.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande à déposer sur le Bureau copie du décret du conseil, C.P. 2910, en date du 20 novembre 1931, par lequel ont été nommés les commissaires chargés d'étudier le problème des transports au Canada. J'agis ainsi pour remplir en partie le désir exprimé dans la mo-

tion dont a donné avis l'honorable représentant de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain).

MOTION TENDANT A CONFIER A UN COMITE L'ETUDE DES ECHANGES COMMERCIAUX DU CANADA

L'honorable J.-S. McLENNAN prend la parole en conformité de l'avis dont le texte suit:

Qu'il appellera l'attention du Gouvernement Sur l'opportunité de soumettre à la population du Canada des renseignements sur le commerce et l'industrie dans le pays à l'époque actuelle;

Sur l'organisation que possède le gouvernement pour promouvoir ce commerce avec les pays étrangers, et sur les mesures qui se prennent pour préparer la Conférence économique, et

Qu'il proposera que la question soit référée au Comité de cette Chambre sur les relations commerciales et industrielles.

Honorables membres du Sénat, bien que je me propose de vous parler du commerce intérieur et extérieur du pays, je n'ai pas l'intention d'alourdir mon discours de longues statistiques. D'un autre côté, je n'ai pas une telle confiance en moi-même que je croie pouvoir exposer complètement l'un quelconque des aspects si importants de ce sujet compliqué et aux ramifications infinies. Je vais simplement m'efforcer de vous fournir des cadres que mes collègues, avec leurs connaissances, leur expérience et leur habileté, pourront remplir.

Nous savons tous que, si le continent européen en particulier a été affligé des problèmes d'ordre général résultant des dettes internationales, des réparations et de la pauvreté, les populations de notre continent ont souffert et souffrent encore de ce que j'appellerai, en langage médical, de la fièvre quarte, dont la contagion a été plus virulente et plus répandue qu'à aucune autre période de notre histoire. Nous savons que le premier stage de la fièvre s'est manifesté en 1925; qu'en 1926, 1927 et 1928, cette fièvre s'est accentuée de plus en plus, créant des hallucinations et un optimisme exagéré dans l'esprit des gens de toutes catégories. L'une des caractéristiques les plus remarquables de la maladie est que les personnes, qu'on aurait cru les plus ignorantes de ces matières, parlaient à bouche que veux-tu de titres mobiliers et des certificats de ces titres. On entrevoyait une prospérité perpétuelle et ascendante, progressant, non pas par bonds, comme dans toutes les autres périodes de mémoire d'homme, mais de façon harmonieuse, continue, sans solution de continuité, à la façon d'un ruisseau au cours placide. Mais le cours d'eau se brise parfois sur un rocher. Ainsi, en 1929, sans incident remarquable pour précipiter les événements, le cours de la prospérité se trouva précipité dans des "rapides" semés de rocs.

On ne saurait nier que la prospérité ait été non seulement continue mais soit allée en augmentant durant les années dont je parle. La science ne cessait d'inventer et de perfectionner de nouveaux objets d'utilité ou de luxe. Les gens se sentaient toujours en mesure d'acheter ces produits. Le niveau de vie montait partout. Mais une grande partie de cette abondance n'était que fictive. Nous étions comme des gens à la table de jeu qui pensent s'enrichir par l'échange de contremarques. Les croupiers de nos bourses des valeurs donnaient quatre jetons blancs pour un rouge. Les bénéficiaires de ces largesses se croyaient quatre fois plus riches qu'auparavant.

Sans qu'on pût en voir de raison suffisante, la fièvre céda, et la phase des frissons, de la dépression, de la nervosité, lui succéda. A l'heure actuelle, bien que nous ayons encore de nombreux motifs de gratitude, les entreprises de notre population se traînent sur le sol, ayant perdu leur vigueur et leur élan plein de confiance des années passées.

Pour présenter les choses d'une autre façon, tout au long de 1927 et 1928, nous nos sommes rendus compte de la fête à laquelle nous étions conviés, par suite des richesses naturelles que la Providence nous avait prodiguées, et mises à notre disposition, grâce à l'énergie de nos ancêtres. Nous nous sommes assis à une table plantureusement garnie. La fête débuta dans une camaraderie décente, mais elle dégénéra en orgie. A la suite de quoi, nous avons subi de longues suites de cette débauche, trop désagréables pour qu'on en parle longuement.

Cela s'est produit au Canada, me semble-t-il, parce que les gens se sont laissés leurrer par les valeurs de la bourse sans se préoccuper suffisamment des valeurs réelles. Il n'y a qu'une chose certaine dans les affaires de la bourse, c'est que chacun des deux courtiers en retire une commission. La hausse et la baisse des prix ne représentant aucun relèvement ou abaissement de la valeur réelle de l'objet représenté par le titre; la richesse réelle sur laquelle s'appuie ce titre reste la même que le prix, soit à quarante ou soixante, ou à quelque autre chiffre.

L'examen de l'état de choses existant nous révèle que ceux qui, après avoir accepté des responsabilités financières, ont subi des pertes alors qu'ils espéraient encaisser un gain sont dans un état, non pas de panique, car nous n'en sommes pas encore là, mais dans l'anxiété la plus vive et la plus aiguë à la pensée qu'ils ne pourront peut-être pas remplir leurs obligations envers leur famille, leur commerce et leur pays. Pour ce motif, il m'a paru que la commission sénatoriale du commerce et des relations commerciales, dont j'ai l'honneur

d'être le président, pourrait rendre quelques services en vue de créer un état d'esprit plus sain par la publicité qu'elle donnerait aux données de première main qu'elle recueillerait, données, j'en suis convaincu, qui seront satisfaisantes et encourageantes. Voilà pourquoi j'ai signalé la chose à cette honorable Chambre, et que je proposerai la motion inscrite à mon nom.

Le pays est solide sur tous les points fondamentaux, j'en suis persuadé. La plus grande partie de nos gens travaillent. Ils ont foi dans le Canada. Il existe plus d'un indice de leurs épargnes en excédent. Prenons, par exemple, le montant des primes d'assurance-vie versées au Canada, et le fait que les dépôts augmentent de mois en mois dans nos banques d'épargne par millions de dollars. Voilà des signes de la solidité et de la richesse véritables de notre pays. On place son argent de façon ultra-conservatrice, si l'on peut dire, au lieu de le faire servir aux entreprises ordinaires auquel il sert en temps normal. Je ne crois pas me tromper en attribuant le malaise actuel, pour ne pas employer un terme plus fort, à la disparition presque totale de l'acheteur ferme, comme on dit, c'est-à-dire de l'épargnant qui, en temps de marasme des affaires, achète deux, trois titres mobiliers très sûrs, ou davantage. De fait, on me dit que les gens organisés pour servir cet épargnant le cherche maintenant partout.

Je signale aussi à la Chambre ce qui se passe en Angleterre. On a toujours tenu l'Anglais pour lent à s'emballer, mais personne ne l'a jamais accusé de pessimisme exagéré ou de céder facilement à la panique. Six mois se sont écoulés depuis que l'Angleterre, une bonne fin de semaine, a abandonné l'étalon-or. Cela s'est fait si vite et d'une façon si étonnante, les gens y étaient si peu préparés qu'on ne pouvait même soupçonner quelles en seraient les conséquences. Le *London Observer*, journal de premier plan et de grand poids à Londres, écrivait ce qui suit dans sa livraison du 27 mars, la dernière parvenue ici:

> La caractéristique la plus marquante de la bourse des valeurs, aujourd'hui, est la confiance en l'avenir...
>
> Les affaires se font toujours dans le compartiment des valeurs de tout repos ou de première catégorie...
>
> De nouvelles émissions de valeurs de placement très solides ont beaucoup attiré l'attention, ces derniers temps.

Suit une liste intéressante d'obligations lancées sur la place de Londres. Il s'agit presque exclusivement d'obligations de l'Etat. La première émission inscrite à cette liste en est une du gouvernement de l'île de France. Ce titre, lancé le 16 janvier au prix de 98½, se vend maintenant 106; celui de l'Uganda, émis le 26 janvier à 96, a atteint le prix de 104; le titre de la *Central Electricity*, émis le 2 février à 95, se vend 101, et ainsi de suite. Chaque titre de la liste fait maintenant largement prime.

On mentionne ensuite le fait qu'on se plaint de ce que trop d'émissions soient abandonnées aux grands capitalistes, et qu'on ne s'occupe pas assez, en Angleterre, du petit acheteur de valeurs mobilières. Le journal comprend donc l'importance de cultiver cette classe d'acheteurs stables.

Pour indiquer que cet état de choses récent ne passera pas comme un éclair, voici ce qu'écrivait un journal de ce soir:

> Londres reprend le rôle de banquier du monde. Le capital étranger à la recherche d'emplois lucratifs y arrive en abondance.

On ne peut, à l'heure actuelle, songer au commerce, intérieur ou extérieur, sans penser naturellement et inévitablement à la prochaine conférence économique impériale, comme à la signification ou l'importance si grande qu'elle aura pour le monde de langue anglaise. C'est exact. Les Etats-Unis sont presque aussi intéressés que chacun des dominions. Deux hommes de haute distinction et de grande expérience, M. Winston Churchill et sir Josiah Stamp, ont eu recours à toute leur puissance et à toute leur éloquence pour faire comprendre à la population canadienne l'importance de ce congrès.

Mais aucun n'a mentionné que nous devons être les hôtes des délégués et que notre façon de régler les questions qui se poseront à cet égard servira beaucoup à établir notre prestige ou à le détruire; que nous serons jugés par cela même et que, par conséquent, notre tempérament, notre compétence et nos connaissances, non seulement des sujets évidents, mais aussi des sujets de la plus extraordinaire complexité, sont d'une fort grande importance. Dans tout le pays on s'intéresse vivement à cette conférence. Les journaux en parlent constamment; ils ont glosé sur l'attitude que devrait adopter le Canada, sur ce que le Canada devrait faire. Cet intérêt et l'anxiété qui s'est manifestée sont parfaitement légitimes. Ils indiquent que notre population comprend parfaitement toute la signification de ce grand événement. C'est, je crois, en conformité avec le sentiment répandu, non seulement en cette enceinte, mais dans tout le pays, que je prie le leader du Gouvernement en cette Chambre de nous fournir le plus tôt possible tous les renseignements disponibles, sans nuire à l'administration de la chose publique, sur ce que fait le Gouvernement pour se préparer à cette importante réunion.

Je propose maintenant la motion inscrite en mon nom.

L'honorable D.-E. RILEY: Honorables membres du Sénat, je partage entièrement les avis exprimés par l'honorable sénateur de Sydney (M. McLennan), surtout à l'égard de la nécessité de se préparer à présenter le point de vue du Canada comme il convient à la prochaine conférence économique impériale. Etant éleveur, je songe surtout à notre commerce de bestiaux avec l'Angleterre. Vous le savez tous, l'Angleterre nous offre actuellement le seul débouché à notre excédent de bétail: il a été suscité tant d'obstacles à ce commerce qu'ils équivalent presque à un tarif douanier.

Dans le marché des bestiaux d'Angleterre, l'Irlande est notre principal concurrent. Ce pays expédie son bétail en Angleterre sous l'empire d'une réglementation bien plus favorable que celle qui nous est imposée. Je vais établir la comparaison entre les restrictions que nous subissons et celles qui sont imposées à l'Irlande.

Tout d'abord, le taureau canadien doit être abattu au port de débarquement; celui d'Irlande peut recevoir le certificat de sortie, pour être "entreposé". L'embargo n'a pas encore été levé sur nos vaches.

En deuxième lieu, les jeunes bœufs canadiens peuvent recevoir le certificat d'"entreposage", mais, si on les réunit en groupes pour être engraissés, ils doivent y rester pendant vingt-huit jours. Le bétail irlandais n'est ainsi retenu que pendant six jours. Pour que vous saisissiez l'importance de ce point, il faut vous dire qu'au débarquement en Angleterre nos animaux sont fiévreux et plus ou moins contusionnés. Si nous pouvions les mettre à l'engrais, en lots, pendant dix jours, jusqu'à ce que la fièvre les ait abandonnés et qu'ils se soient refroidis, la viande s'en vendrait bien plus cher qu'à l'heure actuelle. Mais si nous les mettons à l'engrais, il faut que ce soit pour vingt-huit jours, ce qui entraîne des dépenses inutiles. Le bétail irlandais, je le répète, n'y reste que six jours.

En troisième lieu, les armateurs canadiens exigent qu'en plus de l'équipage ordinaire, chaque cargaison de plus de soixante-quinze bestiaux soit accompagnée d'un vétérinaire. Autre dépense considérable.

En quatrième lieu, les règlements anglais décrivent avec les détails les plus minutieux le genre des navires qui devront servir au transport des bestiaux canadiens, détails qui comprennent la lourdeur des pièces de bois, la façon d'attacher les animaux et la nécessité de mettre quatre bœufs par compartiment. Si les animaux sont de peu de poids, on peut en mettre cinq dans un compartiment destiné ordinairement à quatre gros bœufs. Le marché exige aujourd'hui des animaux légers: leur transport entraîne de tels frais que nous ne pouvons les expédier là-bas bien avantageusement. D'un autre côté, le bétail irlandais peut être expédié dans des compartiments contenant vingt animaux qu'on laisse libres, sans les attacher. Voilà qui diffère étrangement des conditions dans lesquelles nous expédions nos bestiaux, pour ce qui est des frais de transport. Les circonstances actuelles du transport nous empêchent d'expédier des bestiaux de poids léger, qui rapportent de bien meilleurs prix. Les frais de transport de ces derniers animaux sont hors de toute proportion. Il faudrait s'entendre avec les armateurs de façon que les animaux de quatre à huit cents livres soient transportés à des prix proportionnels à ceux qu'on exige pour les bestiaux lourds. Manquant de navires appropriés et étant donné la réglementation anglaise, les éleveurs canadiens ne peuvent expédier de jeunes bœufs, qui, pourtant, les paieraient bien mieux.

En cinquième lieu, en plus de tous ces obstacles, par suite d'une ordonnance, en vigueur du 1er novembre 1927 au 1er avril 1929 et maintenant reprise, le bétail canadien ne peut être transporté sur le pont extérieur, à moins que ce pont ne soit complètement couvert à la satisfaction du ministère.

Il est convenu qu'il existe une différence entre les conditions relatives à l'expédition du bétail canadien d'une part et du bétail irlandais de l'autre. Mais les frais additionnels imposés aux éleveurs canadiens constituent une taxe à l'importation indirecte et sont vraiment hors de toute proportion, par comparaison entre les deux dominions. Je crois savoir qu'on n'impose pas toutes les restrictions édictées, à l'heure actuelle; néanmoins, on n'a pas révoqué les ordonnances.

Pour démontrer que les commerçants de la métropole voient d'un bon œil notre bétail, qu'il me soit permis de lire un article publié dans le *Lethbridge Herald* du 13 du mois courant. Cet article renferme des affirmations de M. William R. Brown, de la maison *William Brown Limited*, de Manchester et Birkenhead, maison qui fait le plus grand commerce d'importation de bétail canadien en Angleterre. Au début du mois, M. Brown a parcouru les régions d'élevage du bœuf de l'Alberta, pour voir les endroits où avaient été produits les bestiaux qu'il avait achetés l'an dernier et la façon dont on les traite. L'an dernier, le Canada a exporté 24,000 têtes de bétail en Grande-Bretagne, la maison de M. Brown en achetant, sur ce nombre, 14,000. Voici l'article en question:

"Nous pouvons acheter plusieurs milliers d'autres des animaux du genre que j'ai vu aujourd'hui à l'engrais dans les régions de Lethbridge et de Raymond", a dit au *Herald* M. William R. Brown, de la maison William Brown Limited,

de Manchester et Birkenhead, société qui fait le plus grand commerce d'importation de bétail canadien dans les Iles britanniques, à la suite d'un voyage à travers la région fait mardi avec M. Wilbur McKenzie, administrateur de la coopérative du sud de l'Alberta, organisme de vente de la Red Label Beef Association, et avec M. John Wilson, qui surveille les opérations d'engrais dans la région.

M. Brown est venu au Canada pour voir les endroits d'où venaient les beaux bœufs que sa maison a importés l'an dernier. Naturellement, l'Alberta retient surtout son attention et il inspecte minutieusement les zones irriguées des environs de Lethbridge.

"Notre maison a acheté 14,000 des 24,000 têtes de bétail importées l'an dernier. Nous faisons le commerce du bétail canadien depuis des générations. Nous aimons ce bétail; nous voudrions en recevoir davantage du genre de celui que j'ai vu aujourd'hui", a ajouté M. Brown, affirmant en outre qu'au lieu de 24,000 animaux il pourrait en vendre 100,000 s'ils étaient parmi les plus petits, bien à point, et s'ils arrivaient sur le marché anglais entre le 15 mars et le 15 juillet, à l'époque où le bétail irlandais, écossais ou tout autre produit dans les Iles britanniques n'arrive pas en nombre considérable sur le marché.

"Votre bétail s'expédie bien, se prépare bien et se vend facilement. Nous aimons les animaux pesant environ 800 livres, vivants. Les gros bestiaux que nous avions l'habitude d'importer, âgés de trois ou quatre ans et d'un poids de 1,500 à 1,600 livres ne répondent plus à la demande. Nous voulons de jeunes bêtes. Mais nous devons les obtenir à un prix qui nous permette de concurrencer le bœuf gelé de l'Argentine. Nos gens aiment le bœuf fraîchement abattu, et ils le paient un prix bien plus fort, mais la marge entre les deux genres ne doit pas être telle qu'elle les force à employer une plus grande quantité des produits gelés", a dit M. Brown.

Il est donc évident qu'on pourrait augmenter de beaucoup la vente de notre bétail en Angleterre si nous pouvions l'y expédier à des prix de transport plus abordables et si l'on faisait disparaître certaines des restrictions qui imposent un tel fardeau à l'éleveur canadien. La conférence économique impériale offrirait une excellente occasion pour l'examen minutieux de ces restrictions si injustes envers le Canada et pour exposer notre point de vue aux membres du gouvernement anglais qui y assisteront. Les associations de l'Ouest qui s'occupent de la question de l'élevage préparent un exposé sur le sujet du commerce d'exportation. Les données recueillies par la commission sénatoriale appuieraient peut-être ce plaidoyer. Si l'on prenait des mesures à la conférence impériale pour améliorer les circonstances dans lesquelles se fait le commerce d'exportation du bétail, on rendrait un grand service à l'agriculture canadienne. L'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada et c'est elle qui ramènera la prospérité en notre pays: l'élevage est la section la plus importante de l'agriculture.

J'appuie la motion avec plaisir.

L'hon. M. RILEY.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres du Sénat, la motion renferme la mention des préparatifs de la prochaine conférence économique impériale. Le discours si intéressant de l'auteur de cette motion indiquait que lui, au moins, aimerait à avoir des renseignements sur les mesures prises en vue de ce grand événement. Le sujet est tout à fait digne de la façon excellente dont il a été présenté, et aussi du discours de l'honorable sénateur de High-River (M. Riley), dont l'expérience le rend si admirablement apte à traiter l'aspect de la question qu'il a choisi. Je signalerai au président du comité d'organisation les observations de l'honorable sénateur de High-River. Je suis sûr que, non seulement le comité chargé des préparatifs de la conférence, mais aussi le Gouvernement accorderont toute l'atention voulue au plaidoyer que cet honorable collègue a présenté, quand le congrès aura lieu. L'Angleterre, principale partie aux négociations avec nous, est un grand pays importateur et la partie de ses importations à laquelle nous voudrions participer plus largement comprend les produits de la ferme. Il en est ainsi, mais à un degré moindre, des autres dominions. Par conséquent, les négociations qui se produiront entre les deux pays devront porter pour la part la plus importante sur les produits agricoles du Canada, car nous fondons sur ces produits notre espoir d'augmenter nos ventes en Angleterre. Nous devrions être disposés à consentir toutes les concessions qu'il nous sera possible afin d'intensifier la vente de nos produits agricoles dans les Iles britanniques.

Je suis persuadé que le bétail entre pour une part fort importante dans ces produits, mais je ne crois pas pouvoir affirmer, comme l'honorable sénateur de High-River, qu'ils en forment la partie la plus importante de toutes. On ne peut peut-être pas tabler l'avenir entièrement d'après le passé, mais les réflexions que j'ai pu consacrer au sujet m'ont convaincu que, bien qu'on puisse attendre beaucoup de la recherche de nouveaux débouchés pour nos bestiaux et des efforts en vue de faire disparaître les obstacles que rencontre leur exportation à tel point que nous ne pouvons accorder au sujet trop d'attention ou des préparatifs trop minutieux, on est en droit d'espérer encore davantage d'un autre produit de notre sol. Je veux parler de notre bacon. Le Canada en a un très faible excédent, par comparaison avec l'excédent de grain. C'est malheureux. Sauf erreur, nous sommes en mesure de produire un bacon meilleur et moins cher que tout autre pays, sans en excepter le Danemark. Nous produisons environ six millions de porcs par année, pour une population de dix millions, soit assez pour notre

consommation normale, l'écart, au-dessus ou au-dessous de la consommation domestique, étant très faible. Je ne sais ce qu'est la production de l'Angleterre à l'heure actuelle, mais j'ai lu récemment qu'en 1927 elle n'atteignait que 3,380,000, soit à peine plus de la moitié de notre propre production, pour une population de quarante millions.

L'Angleterre importe de plusieurs pays, surtout du Danemark et de la Pologne. Le Canada avait une large part de ce marché pendant la guerre par suite des circonstances particulières de l'époque, mais nous avons perdu ce débouché à cause de l'irrégularité de nos aprovisionnements, aussi bien en quantité que sous le rapport de la qualité. Les circonstances ont voulu que nous réalisions des profits inusités dans le commerce de produits d'un autre ordre, de sorte qu'on a laissé se détériorer cette importante branche si stable de l'industrie agricole et même disparaître presque complètement, du point de vue des exportations. Mais, puisque les producteurs du pays ne fournissent qu'une faible partie des besoins du marché anglais, qui consomme 23 millions de porcs par année quand la production domestique n'atteint qu'environ quatre millions, et puisque la différence est comblée par les pays étrangers, nous devrions sûrement nous efforcer d'établir un régime en vertu duquel nous pourrions au moins jouir d'un traitement préférentiel, en Angleterre, par comparaison avec les pays étrangers. S'il n'existait pas de marché anglais pour l'excédent de bacon que nous pourrions produire en dehors de nos propres besoins, il ne serait pas facile de voir un grand avantage pour nous dans la préférence ou le contingentement. Mais, puisque nous n'avons pas d'excédent, ou si peu qu'il est loin de pouvoir répondre aux besoins du marché anglais, nous avons la perspective de pouvoir augmenter notre commerce en relevant la production de notre bacon; chaque partie se montrant raisonnable, on devrait atteindre des résultats.

Néanmoins, je ne cherche en rien à diminuer l'importance de l'aspect particulier développé par l'honorable sénateur de High-River. Je veux simplement faire bien comprendre que l'élevage du bétail n'est pas toute l'agriculture, ni même le compartiment le plus important de l'industrie agricole.

Quant à l'organisme créé pour préparer la conférence, je ne suis pas en mesure de donner de grands détails, mais je puis fournir certaines indications. Sous la surveillance du cabinet et d'un comité du cabinet, des comités ministériels sont à l'œuvre. Il existe aussi des organismes inter-départementaux, chacun sous la direction d'un fonctionnaire attitré et tous coordonnés sous un seul président. Ces comités mixtes se sont associé des hommes possédant des connaissances sur des points particuliers et pris entièrement en dehors des services de l'Etat, qui s'occupent d'une grande variété de sujets relatifs au commerce impérial ou international, y compris les tarifs douaniers, les transports, les numéraires, les changes, les arrangements financiers et la plupart des sujets connexes qu'il faut comprendre à la perfection avant de pouvoir traiter convenablement les problèmes du commerce impérial.

Un autre comité est à l'œuvre dont la tâche est de voir à ce que les traités soient bien reçus et bien traités, ici. Il est aussi un organisme fort important dont la fonction sera de faire en sorte que tout marche parfaitement, qu'il n'y ait pas d'impasse, qu'on attaque et règle avec rapidité tous les problèmes dont la conférence sera saisie.

Il est impossible d'exagérer la gravité de l'événement, mais il est facile de ne pas s'en rendre un compte suffisant. Le congrès aura une grande importance. Les Canadiens l'attendent avec enthousiasme et de grands espoirs. A cet égard, la population de la métropole et des autres dominions rivalise sans doute avec la nôtre, si elle ne la dépasse pas. Le monde a les yeux sur Ottawa. Non seulement tous et chacun espèrent dans le succès, mais l'attendent avec confiance. Chaque pays, sans doute, espère obtenir plus et donner moins que ne révélera probablement le résultat définitif. Mais, pour autant qu'on puisse le voir, l'état d'esprit est en général celui qui convient; on aborde le sujet avec loyauté. Par conséquent, les Canadiens, dont le pays sera la scène du grand événement, peuvent espérer avec confiance que les résultats ne les désappointeront pas.

J'appuie avec grand plaisir la motion. J'ai confiance que les travaux du comité ajouteront quelque chose aux activités de tous, et, surtout, qu'ils contribueront à signaler le sujet à l'attention des gens intéressés aux points mentionnés au cours de la discussion, en particulier des agriculteurs auxquels songeait particulièrement l'honorable préopinant.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur pourrait indiquer à la Chambre quand prendront fin tous les traités de réciprocité négociés jusqu'à 1930? J'ai l'impression vague qu'ils ont tous été dénoncés dans les délais spécifiés, mais je ne sais s'ils se termineront tous vers le milieu de la présente année. Mon très honorable ami ne peut sans doute pas répondre de but en blanc à une telle question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, je ne puis indiquer la date exacte de l'expiration

de chacun de ces traités; je ne saurais dire non plus si tous doivent prendre fin. Certains devraient être abandonnés; c'est du moins ce que je pensais autrefois. En tous cas, je me procurerai le renseignement que désire l'honorable sénateur et je le communiquerai à la Chambre sous peu.

L'honorable JOHN LEWIS: Honorables membres du Sénat, on nous a beaucoup parlé de la possibilité de trouver de nouveaux débouchés pour nos produits en Angleterre, et c'est fort bien. Mais on n'a pas dit un mot de ce que nous allons, à la conférence, nous déclarer disposés à acheter. Il est bien évident que si l'Australie, l'Afrique du Sud, le Canada et les autres dominions se rendent tous au congrès à titre d'agents de vente, sans exprimer le désir d'acheter, le congrès échouera. L'Angleterre compte sûrement sur l'amélioration de ses marchés dans les dominions. C'est à tel point que, parmi les plus enthousiastes avocats du libre-échange impérial, d'aucuns prévoient le jour où l'empire britannique se suffira entièrement et que l'Angleterre n'aura à se préoccuper que fort peu des échanges avec l'étranger. Cet espoir est exagéré, je pense, mais, en tous cas, il est tout naturel que la population de l'Angleterre compte qu'en retour des avantages que nous procurerait le marché anglais nous lui accordions des avantages correspondants chez nous. Il nous faut nous habituer à l'idée que nous devrons consentir un traitement réellement préférentiel dont le résultat sera l'achat de quantités plus considérables de marchandises anglaises au Canada.

Je ne dis pas qu'on a négligé entièrement cet aspect de la question. Le comité dont a parlé le très honorable leader de la Chambre s'en occupe peut-être. Dans ce cas, mon très honorable collègue pourrait sans doute nous renseigner sur ce point également.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il recevra la même attention que l'autre côté de la question.

(La motion est adoptée.)

BILL RELATIF AU TRAFIC DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

DEUXIEME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le 14 avril, sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 26) dont l'objet est de modifier la loi de 1929 sur le trafic de l'opium et des drogues narcotiques.

L'honorable M. McMEANS: Honorables membres du Sénat, ayant entendu les explications fournies par le très honorable leader de la Chambre, je ne vois pas l'utilité de poursuivre la discussion sur ce point. Je n'ai rien à ajouter.

(La motion tendant à la deuxième lecture est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

EXAMEN DES ARTICLES DU BILL RELATIF A L'EXTRACTION DU QUARTZ AU YUKON.

Suivant une motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Webster, et passe à l'examen des articles du projet de loi (bill n° 26) dont l'objet est de modifier la loi de l'extraction du quartz au Yukon.

(Il est fait rapport du projet de loi, sans modification.)

REGIE DU RADIUM EXTRAIT DE MINERAIS CANADIENS

MOTION TENDANT A LA CREATION D'UNE COMMISSION

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le 14 avril, sur cette motion de l'honorable sénateur McRae:

Qu'il soit résolu,—Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante.

L'honorable J.-H. KING: Honorables membres du Sénat, quand il a présenté la motion à l'étude, l'honorable sénateur de Vancouver m'a fort intéressé par la manière dont il a exposé à la Chambre les renseignements qu'il a recueillis au sujet du radium et de son emploi dans le traitement du cancer. Je vais poursuivre la discussion pendant quelques minutes, pour apporter de nouveaux arguments à l'appui du projet de résolution.

Il est vrai que la statistique de divers pays varie. Ainsi nous serions tentés de nous croire plus heureux, au Canada, où la statistique ne révèle que 90 morts dues au cancer sur 100,000 de population, qu'au Danemark, où ce nombre atteint 145. Mais je pense que la différence vient des plus grandes facilités de diagnostique et du soin plus minutieux ap-

porté à l'enregistrement des morts en ce dernier pays, par comparaison avec le nôtre. Une étude attentive de la question révélerait sans doute que le cancer attaque les êtres humains à peu près de la même manière dans tous les pays.

Bien qu'on ait activement cherché la cause du cancer en ces dernières années, afin de trouver un traitement préventif, cette cause reste mystérieuse. Nous savons cependant ceci: qu'une longue période d'irritation inflammatoire des tissus prédispose au cancer et que, plus on avance en âge, plus on est susceptible de prendre cette maladie. Nous savons encore qu'il est possible de guérir cette maladie, si on la reconnaît dès ses premières phases et que, si on ne la reconnaît pas ou si on la néglige, elle se répand dans tout l'organisme jusqu'à ce qu'elle atteigne un degré où elle ne peut plus être guérie par les méthodes actuellement connues de la science.

Les rayons X, découverts il y a quelques années, sont devenus un agent thérapeutique fort important dans le traitement, non seulement du cancer mais de nombreuses affections. Dans un état moins avancé de nos connaissances sur le cancer, nous comptions à peu près exclusivement sur la cautérisation ou l'intervention chirurgicale. Mais à cause de la nature de la maladie, de sa tendance à se communiquer du point d'abord affecté aux autres organes par la voie des vaisseaux sanguins et les "lympathiques", le traitement chirurgical allait si loin que les opérations portaient sur une grande étendue, causant parfois la mutilation et la perte des fonctions de l'organe malade. Bien des gens avaient une telle terreur de ce traitement qu'ils préféraient déguiser les symptômes de leur maladie ou les cacher entièrement. On ne connaissait leur état réel que par l'excroissance bien avancée et la maladie, incurable. On espère mettre fin à cette crainte par le moyen de l'éducation et l'usage du radium et des rayons X. De la sorte, un grand nombre de gens, ainsi éclairés, subiront plus tôt le traitement. Les fonctions du médecin et de la garde-malade étant mieux connues, on pourra sauver beaucoup de cancéreux.

On a découvert un peu par hasard les effets physiologiques du radium, en 1898. Le professeur Henri Becquerel portait une ampoule de verre contenant du barium, sel radioactif, de Paris à Londres. Arrivé à Londres, il s'aperçut qu'il avait reçu une blessure à peu près de la dimension de l'ampoule et que cette blessure ne se guérissait pas très vite. Il signala aux savants cet incident et les remèdes employés à cet occasion. On fit l'essai du même sel dans d'autres maladies chroniques de la peau et l'on reconnut qu'il avait un effet physiologique sur les tissus. De là est venu l'emploi du radium dans le traitement du cancer et de diverses maladies de la peau.

Les pays européens ont été les premiers à comprendre l'importance de cette substance dans le traitement des affections pathologiques. Aujourd'hui, on trouve dans ces pays, des centres ou instituts fondés sous les auspices de l'Etat et qui ne s'occupent que du traitement du cancer. L'un des instituts les plus importants de l'Europe est sans doute celui de Stockholm, en Suède, où se trouve l'une des meilleures cliniques de l'Europe. La statistique compilée à cette clinique, où l'on se sert exclusivement de radium, est extrêmement intéressante. Elle démontre qu'en quelque 5,500 cas que l'on y a traités, l'on a obtenu 38.5 p. 100 de cures de cinq ans. L'expression "cure de cinq ans" est une vieille expression du langage des chirurgiens. Le chirurgien ne tient pas son client pour guéri, s'il ne s'est écoulé cinq ans sans que revienne la maladie. Voilà comment on semble calculer dans les cliniques de radiothérapie.

Ce n'est qu'il y a environ six ans que l'Angleterre a réellement commencé à s'intéresser au traitement par le radium. Sous la direction du ministère de la Santé, on a chargé une commission d'étudier les méthodes de traitement du cancer en ce pays. La commission conseilla d'adopter des mesures actives en vue de faciliter le traitement et d'enrayer la propagation de la maladie. Pour réaliser ce vœu, le gouvernement accorda cent mille livres et le public souscrivit deux cents mille livres, à la suite de quoi, en 1929, on établissait une caisse nationale et une commission du radium par charte royale. On forma un comité en vue de l'administration de l'argent reçu du public comme de l'Etat, et de l'achat de radium. La commission recevait la fonction de veiller à la garde du radium acheté grâce à la caisse et à sa distribution comme à son emploi dans les instituts anglais. Elle a ainsi fondé environ treize instituts dans les plus grandes villes d'Angleterre, d'Ecosse et du pays de Galles. A Londres, il y a non seulement un centre pour le traitement du cancer, mais une école post-médicale de radiothérapie, laquelle assure un personnel compétent aux autres instituts.

En 1930, la commission a présenté un rapport qu'on me permettra de citer. Le public pense, en général, que le radium guérit le cancer à coup sûr. Ce n'est pas ce qu'a constaté la commission anglaise. Je vais simplement lire ce qu'elle écrit à cet égard:

> On ne peut encore considérer que le radium guérit sûrement le cancer. Bien qu'il donne l'espoir sérieux de résultats bienfaisants et d'une atténuation certaine de la souffrance, il constitue actuellement une arme dangereuse, qui, à moins d'être employée avec la plus grande habileté, le plus grand soin et les précautions les

plus minutieuses, peut facilement causer plus de mal que de bien.

Plus loin, sous le titre "Les faits réels", le rapport ajoute:

On peut résumer comme il suit les faits véritables en cette matière. Il est établi depuis plusieurs années que le radium a des effets puissants sur diverses affections de la peau et qu'on peut à l'ordinaire guérir entièrement grâce à son usage, le cancer rongeur et le cancer de la peau. Depuis quelques années, on a grandement amélioré la technique de la radiothérapie grâce à l'emploi d'aiguilles de radium ou de "semences" renfermant des émanations de radium (*radon*), que l'on enfouit dans les tissus, c'est-à-dire dans l'excroissance même ou autour. Presque tous les travaux exécutés jusqu'ici en notre pays ont porté sur le traitement du cancer de la matrice, du bas intestin, du sein, de la langue et de la cavité bucale. On peut affirmer sans hésitation que l'on a atteint des résultats considérables dans ces régions, grâce à des travaux longs et ardus, à des essais et des erreurs nombreux.

Plus loin encore, à propos de l'importance du traitement hâtif:

De nouveau, nous devons insister sur le fait que, pour réussir, le traitement du cancer, qu'il prenne la forme de l'incision chirurgicale, du cautère, du radium ou des rayons X, doit être entrepris très tôt, soit avant le début de la dissémination. Il faut répéter qu'une partie essentielle de la propagande contre le cancer doit tendre à renseigner le public et à obtenir son aide éclairée en vue d'assurer le diagnostique hâtif et le traitement sans retard de la maladie.

Je ne veux pas retenir trop longtemps votre attention. Mais voici un autre paragraphe que je crois intéressant:

Il importe peut-être de traiter ici de deux erreurs assez répandues. Tout d'abord, il n'existe aucune preuve que le cancer soit contagieux. Ensuite, rien n'indique que le cancer soit héréditaire, sauf sous une forme très rare du cancer de l'œil. On peut donc se libérer de ces deux craintes.

Et enfin:

On ne saurait trop insister sur le fait qu'entre des mains non expérimentées c'est-à-dire entre les mains de personnes qui n'ont pas reçu un enseignement complet dans les meilleures méthodes connues), le radium peut présenter des dangers très grands, aussi bien pour le malade que pour le médecin.

J'ai lu ces extraits du rapport de la commission, car je les crois fort importants dans l'étude du problème du radium conditionné par les circonstances particulières au Canada. La commission a exposé clairement les avantages du radium dans le traitement du cancer. Elle a établi que l'application doit en être confiée à des experts et que, pour réussir dans la lutte contre cette maladie, le diagnostique doit intervenir dès le début; le public doit comprendre l'importance de prendre la maladie à point.

Comme la commission le note il est difficile de trouver un personnel bien préparé à appliquer le traitement au radium. En Allemagne, l'Etat autorise des cours en cette matière dans certaines institutions spécifiées. Ces cours durent dix-huit mois, à la fin desquels l'étudiant peut subir un examen, tenu sous la surveillance de l'Etat, et dont les épreuves sont très rigoureuses. L'aspirant heureux reçoit l'autorisation de suivre pendant six mois un enseignement pratique dans l'usage du radium et l'application du traitement. A la fin de cette période, il obtient un diplôme d'Etat constatant qu'il est apte à exercer cette profession. Je mentionne ce fait simplement pour faire saisir que la difficulté de réaliser au Canada l'état de choses que beaucoup désirent réside non seulement dans l'acquisition du radium, mais surtout dans la préparation d'un personnel entraîné à manipuler cette substance.

Aux Etats-Unis, où la population est plus dense et la richesse plus grande, cette œuvre a réalisé des progrès peut-être plus rapides que chez nous. On y a formé deux commissions, dont l'une s'occupe d'enrayer la propagation du cancer et l'autre, de le traiter. La population des Etats-Unis se trouve à peu près dans la même situation que nous: on n'y peut établir la régie centralisée du radium, puisque toutes les questions relatives à la santé relèvent des divers états, comme elles tombent dans le domaine des provinces chez nous. Mais on y a fait des progrès. Dans les grandes villes américaines, on remarque aujourd'hui des cliniques pour le traitement du cancer, ou des bureaux où l'on applique le traitement au radium ou à l'aide d'autres substances.

L'étude de l'histoire du radium démontre que, dans presque tous les pays, l'Etat s'est occupé de son usage. Cela est peut-être dû à son coût excessif. Comme nous l'expliquait, la semaine dernière, l'honorable auteur de la motion (M. McRae), un gramme de radium, d'un poids de 15.4 grains, coûte $70,000, à l'heure actuelle. Il a déjà coûté $100,000. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles on a cherché l'aide de l'Etat. Mais je pense que c'est aussi parce que les gouvernements européens ont reconnu de bonne heure qu'il fallait l'utiliser avec le plus grand soin comme agent thérapeutique. C'est ainsi que tous les pays ont édicté des réglementations à l'égard de son emploi thérapeutique, qu'ils ont limité aux gens expérimentés. Au Canada et aux Etats-Unis, il n'existe pas encore de réglementation de cette sorte. Mais notre bonne fortune a voulu que les gens qui ont acquis du radium aient, tout probablement, suivi des cours en cette matière, car je ne connais aucun endroit, au Canada du moins, où l'emploi du radium ait causé de graves accidents. Cependant, nous en sommes à un point où, pour progresser dans l'usage de cette substance, il nous faudra

obtenir l'aide de l'Etat, non seulement pour l'acquisition du radium, mais pour l'établissement, dans tout le pays, de centres où il sera surveillé et administré comme il convient.

Au cours de ses observations de l'autre jour, mon honorable ami (M. McRae) a mentionné des discours prononcés à la Chambre des communes en 1930. Je me les rappelle bien, puisque j'étais alors ministre de la Santé. Ces discours avaient pour objet d'induire le gouvernement du Canada à établir des centres anti-cancéreux dans tout le pays, et à s'engager à fournir du radium pour le traitement de la maladie en question. Le gouvernement tenant pour acquis que le sujet relève exclusivement des provinces, n'a pas voulu se rendre à cette requête. Mais, si nous examinons de près l'historique de la question, nous verrons que, depuis quelques années, chaque gouvernement provincial s'en est occupé. Parfois, plus particulièrement dans les provinces les moins peuplées je pense, le corps des médecins y a accordé une attention digne de remarque. Qu'on me permette d'indiquer brièvement ce qui s'est ainsi accompli dans les provinces. Je pourrai ensuite présenter un argument à l'appui de la motion.

La société médicale de la Colombie-Anglaise a établi un comité chargé de l'étude du traitement du cancer au moyen de la radiothérapie. Plus récemment, une commission de médecins de la ville de Vancouver a examiné le problème. Depuis, deux cliniques anti-cancéreuses fonctionnent, l'une à l'hôpital Saint-Paul de Vancouver et l'autre à l'hôpital Jubilee de Victoria. Il existe environ 311 milligrammes de radium dans la province, entièrement entre les mains de particuliers, si je ne me trompe. Il en faudrait deux grammes pour satisfaire aux besoins.

La société médicale de l'Alberta a créé un comité du cancer, l'an dernier. L'hôpital de l'université d'Edmonton possède de son côté un comité du radium qui a consacré beaucoup de temps à l'étude du problème du cancer. Il se trouve quelque 333½ milligrammes de radium dans l'Alberta également entre les mains de particuliers. La province aurait en réalité besoin d'un total de deux grammes.

Le gouvernement de la Saskatchewan s'est attaqué au problème. En 1930, il créait la commission du cancer de la Saskatchewan. Cette année-là, il existait dans la province environ 310 milligrammes de radium, alors qu'il en faudrait deux grammes en tout. On me dit que le gouvernement a récemment acheté du radium et qu'il a été établi des cliniques à Régina et à Saskatoon.

En 1930, le Manitoba adoptait une loi tendant à la création d'un Institut pour le soulagement du cancer. Je pense qu'on a établi des cliniques à l'hôpital général de Winnipeg et à l'hôpital de Saint-Boniface.

Il y a un an ou deux, le gouvernement de la province d'Ontario nommait une commission du cancer sous la pésidence du chanoine Cody. Cette commission a visité d'importants centres médicaux d'Europe et des Etats-Unis. Elle a fait des études très étendues sur l'usage du radium. Dans son rapport déposé récemment à la législature ontarienne, et que le public en général pourra se procurer, elle conseille au gouvernement provincial d'organiser trois établissements où l'on garderait du radium, un à Toronto, un autre à London et le troisième à Kingston, établissements qui fonctionneraient en relation avec des écoles médicales ou à proximité. Ayant lu le rapport et ayant obtenu certains autres renseignements, je crois que l'intention de la commission est d'agir à peu près suivant les méthodes suivies en Europe. Comme les établissements en question seront situés près d'écoles médicales, ils auront à leur disposition les services de professionnels et, par la même occasion, les étudiants en médecine auront des occasions particulières de se livrer à des études spéciales dans des cliniques anticancéreuses.

La province de Québec est bien en avance de toutes les autres provinces en ce domaine. L'Institut du radium de Montréal, établi en 1922 grâce à une subvention généreuse du gouvernement provincial et à l'aide financière de l'Université de Montréal, a réalisé des progrès très rapides. Il peut maintenant recevoir 120 malades par jour. On y a consacré la somme de $60,000 au seul achat d'appareils et l'on a augmenté le personnel technique. Dans la province de Québec, il existe 2.223 milligrammes de radium dont on peut se servir, mais il en faudrait en tout trois grammes à la province. Cette province est la seule qui ait sérieusement abordé le problème du traitement du cancer par le recours au radium considéré comme agent thérapeutique.

Les Provinces maritimes n'ont guère agi en ce sens. Dans ces trois provinces, on se sert d'environ 325 milligrammes de radium, entièrement entre les mains de particuliers, autant que je sache. On soigne les cancéreux dans les hôpitaux généraux. S'il existait un régime en vertu duquel le gouvernement fournirait son aide, ces provinces auraient besoin de deux grammes et demi à trois grammes de radium.

Qu'il me soit permis de m'arrêter brièvement à une partie fort intéressante du discours prononcé jeudi dernier par l'honorable sénateur de Vancouver (M. McRae). Il a dit que le radium, employé surtout comme agent thérapeutique, a une vie très longue, qu'on peut l'utiliser pendant plus de 1,600 ans sans qu'il subisse de détérioration appréciable; qu'un

gramme suffit à un centre anticancéreux et qu'on en aurait assez de 16½ à 20 grammes pour tout le corps médical du Canada, ajoutant qu'on pourrait en peu de temps produire assez de radium pour subvenir au corps médical du monde entier. A propos de la découverte de minerais de pechblende dans la région du grand lac aux Ours des Territoires du Nord-Ouest, partie de notre pays qui demeurera probablement toujours sous la dépendance du gouvernement fédéral, il a émis l'avis que le Gouvernement agirait sagement en réservant les gisements de minerais radioactifs de cette région pour les mettre à la disposition de l'humanité, afin que l'on puisse traiter efficacement l'une des maladies les plus graves qui soient.

Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami. Je présume qu'il a indiqué avec exactitude la somme des frais de production du radium, quand il a dit qu'on pourrait produire un gramme de radium au Canada moyennant $10,000, prix qu'il faut mettre en regard de celui de $50,000 ou davantage qu'exige le syndicat belge. Si nous pouvons produire du radium à ce coût relativement bas, le gouvernement canadien a donc une occasion merveilleuse de procurer un grand bienfait à l'humanité, et en particulier aux malheureux qui luttent pendant des années contre le cancer. Je verrais avec faveur une commission s'occuper de la régie du radium, mais je préférerais un comité ministériel, formé de fonctionnaires compétents du ministère des Mines, du ministère de la Santé et du conseil national des recherches, ou bien un organisme mixte, commission et comité de fonctionnaires. Un tel organisme, agissant d'après les instructions du gouvernement, serait chargé d'extraire assez de minerai pour approvisionner les provinces de tout le radium nécessaire aux fins thérapeutiques, sans aucun frais, avec la seule restriction que les provinces puissent démontrer qu'elles ont pris des mesures en vue de la conservation sans danger du radium et de son emploi par les seules personnes compétentes.

Je favoriserais aussi l'extraction d'une autre quantité de radium, suffisante pour subvenir aux besoins de l'Angleterre et des autres dominions et même du monde entier, à un prix représentant juste les frais de production et de transport. Il va sans dire, si nous entreprenions d'approvisionner les autres pays, nous devrions exiger d'eux les mêmes garanties quant à la conservation et l'usage que les garanties exigées des provinces, afin que l'emploi du radium à titre d'agent thérapeutique n'amène aucun abus. En agissant de la sorte, le Canada contribuerait énormément au bien-être de l'humanité, mais non pas plus que Lister ou Pasteur, ou, de nos jours, que Banting.

J'appuie la résolution avec plaisir. J'espère que cette honorable Assemblée l'appuiera, que le Gouvernement jugera à propos de lui accorder une attention favorable et qu'il élaborera un plan en vertu duquel on pourra mettre à la disposition, non seulement du Canada et de l'Angleterre mais du monde entier, cette merveilleuse substance thérapeutique.

(A la demande de l'honorable M. Schaffner, la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIEME LECTURE

Suivant une motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Bill H1, loi ayant pour objet de faire droit à Eva Corker Trill.

Bill I1, loi ayant pour objet de faire droit à George Senkler Morgan.

Bill J1, loi ayant pour objet de faire droit à Agnes May Jack Evans.

Bill K1, loi ayant pour objet de faire droit à Mabel Constance Small Cossar.

Bill L1, loi ayant pour objet de faire droit à Olive Pearl Beattie Watkins.

Bill M1, loi ayant pour objet de faire droit à Assad Kalil Eddy, dit Joseph Canille.

Le Sénat s'ajourne à trois heures, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mercredi, 20 avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures, Son Honneur le Président occupant son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité du divorce, dépose les projets de loi dont la liste suit, lesquels sont lus séparément pour la première fois:

Bill N1, loi pour faire droit à Georgina Linda McIndoe Howard;

Bill O1, loi pour faire droit à Antonio Poliseno;

Bill P1, loi pour faire droit à Dorothy Gertrude Silcox Wilson;

Bill Q1, loi pour faire droit à Beulah Isobel Phillips Eakin;

Bill R1, loi pour faire droit à George Seymour Dixon;

Bill S1, loi pour faire droit à Audrey Meredith Mann Redpath;

Bill T1, loi pour faire droit à Ethel Seigler Nissenson.

REGIE DU RADIUM EXTRAIT DE MINERAIS CANADIENS

MOTION TENDANT A LA NOMINATION D'UNE COMMISSION

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur cette motion de l'honorable sénateur McRae:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante.

L'honorable F.-L. SCHAFFNER: Honorables membres du Sénat, je désire tout d'abord féliciter l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) du discours fort habile, instructif et important, qu'il a prononcé en cette enceinte, il y a quelques jours. La question du radium a une importance nationale. Il n'est peut-être pas d'histoire plus intéressante que celle des recherches scientifiques qui ont conduit à la découverte du radium par Mme Curie et son mari, en 1896, résultat de l'étude d'un composé de radium. Au début, le seul gisement de minerai de pechblende, dont on tire le radium, se trouvait en Autriche. Il fallait une tonne de la pechblende de la teneur la plus riche pour produire un seul gramme de radium, métal dont une partie est mêlée à plusieurs millions de partie d'autres minéraux. En 1904, un gramme de radium coûtait $100,000. On est naturellement porté à se demander la raison de ce coût élevé du radium. Eh bien, tout d'abord, il faut traiter cinq tonnes de minerai de carnotite pour en extraire un gramme de radium. Pour chaque gramme de radium ainsi extrait, il faut se servir de plusieurs tonnes de produits chimiques, pour chauffer la carnotite; mille tonnes d'eau distillée et mille tonne de houille, ou leur équivalent en énergie électrique. Ces détails nous donnent une idée des frais qu'entraîne la production d'un gramme de radium.

En 1913, on a découvert de la pechblende dans le Congo belge, en Afrique. Ce minerai avait une très forte teneur en radium, par comparaison avec le minerai de carnotite du Colorado ou avec le pechblende d'Autriche. La guerre vint et les recherches ralentirent, mais on les a reprises activement à la fin de la guerre. La pechblende du Congo belge renferme environ quatre fois autant de radium que la carnotite du Colorado. Il fallait transporter le minerai sur une distance de 1,600 milles jusqu'au littoral de la mer, puis, de là, en Belgique: on n'obtenait la plus petite quantité de radium que six mois après l'extraction du minerai. Même dans le composé d'uranium le plus riche, on ne trouve qu'une partie de radium pour deux ou trois millions de parties d'autres substances.

Si l'on en croit la *Nineteenth Century Review*, il existait probablement peu de savants, en 1895, qui auraient osé prédire que les cinq dernières années du dix-neuvième siècle amèneraient des découvertes d'une telle portée qu'elles toucheraient au fondement même de la foi scientifique. La découverte des rayons X par le professeur Roetgen, en 1895, révéla un nouveau mode de radiation, bien qu'on n'ait déterminé sa place dans le spectre solaire que dix-huit ans plus tard. Cette découverte du professeur Roetgen porta Henri Becquerel à chercher une substance qui, à l'état naturel, donnerait une énergie semblable aux rayons X. Becquerel se mit à expérimenter sur un composé d'uranium. En 1895, il fit la découverte étonnante du fait que l'uranium même émettait des rayons semblables aux rayons X. Cette découverte fut suivie à courte échéance, c'est-à-dire en 1899, de celle du professeur et de Mme Curie, soit de deux corps nouveaux, dont l'un était le radium. Le radium est un métal et Mme Curie a pu l'isoler à l'état métallique pur.

Pendant plusieurs années, on n'a produit que peu de radium, et seulement dans les laboratoires de physique et de chimie. Mais la demande croissant, dû surtout à l'usage thérapeutique du radium, on en entreprit la production sur une grande échelle. La seule source d'approvisionnement qu'on connaissait au début était la pechblende des gisements de Tchécoslovaquie, ce minerai comprenant environ 60 p. 100 de son poids en uranium.

La plus grande partie du radium employé durant la guerre venait des gisements de carnotite du Colorado. Mais ce minerai était d'une teneur très pauvre. La valeur du minerai renfermant du radium dépend de la proportion d'uranium qu'il contient. A cet égard, le minerai découvert au Congo belge était bien plus riche que celui de Colorado.

En 1921, le nombre de morts dues au cancer, dans toutes les provinces du Dominion, était de 4,826, soit de 75 par 100,000 de population; en 1928, ce nombre était passé à 6,470, soit 92 par 100,000. Dans la province de Québec, en 1926, il y eut 7,614 morts et deux ans plus tard, soit en 1928, 8,514. D'après nos statistiques, le nombre des cancéreux augmente

graduellement, mais il est bien difficile de déterminer si cette augmentation est réelle ou due seulement à des méthodes de diagnostiques plus exactes.

Je désire signaler brièvement à mes honorables collègues les progrès réalisés dans le traitement de plusieurs affections mortelles autres que le cancer. J'ai sous les yeux la statistique relative à la tuberculose. Je ne citerai que les chiffres relatifs à deux années. En 1921, les morts dues à cette cause s'élevaient à 4,784, soit à une proportion de 75. En 1928, les morts atteignaient 4,654, soit à un taux de 66. Fait étrange, je n'ai pu obtenir la statistique de la province de Québec. Mais, ayant quelque expérience de la statistique des maladies dans les diverses provinces du Dominion, je n'hésite aucunement à affirmer que le progrès de la science médicale, dans la province de Québec, va au moins de pair avec celui de toute autre province du Canada.

Mes honorables collègues noteront que, tandis qu'autrefois de très grands médecins tenaient la tuberculose pour la cause la plus féconde des morts en notre pays, sa place à cet égard a été prise par le cancer.

Je passe à l'examen de la statistique de la fièvre typhoïde. On dit que, durant la guerre sud-africaine, le nombre de morts dues à la typhoïde a été énorme. Mais, durant la grande guerre, parce que nous connaissions la cause exacte de la typhoïde, nous avons pu réduire à un minimum la proportion des morts causées par cette affection.

Si mes honorables collègues me permettent de mentionner un fait personnel, je vais exposer l'expérience que j'ai acquise durant la grande guerre en matière de fièvre typhoïde. Je vois autour de moi, à l'heure actuelle, plusieurs des hommes qui ont organisé de superbes bataillons de soldats et les ont conduits à un campement situé à l'ouest de Brandon, c'est-à-dire au Camp Hughes. J'ai eu l'honneur d'être le principal officier sanitaire de ce campement durant la majeure partie de 1916. Il s'y trouvait 30,000 hommes. Un article du règlement portait que chaque homme qui y arrivait devait être vacciné. Certains de mes honorables collègues actuels amenèrent leurs hommes à d'autres campements de l'Ouest canadien, mais je suis sûr que ceux qui vinrent au Camp Hughes corroboreront mon énoncé que nous n'avons eu qu'un cas de typhoïde parmi les 30,000 hommes du campement, en 1916. La maladie s'était déclarée deux jours après l'arrivée du soldat en question au campement. Il est donc évident qu'il ne l'avait pas contractée au camp Hughes. L'absence de cette maladie, à l'exception d'un seul cas, a été due à la stricte observance du règlement, semblable dans sa rigidité aux lois des Mèdes et des Perses, et qui portait qu'aucun soldat ne pouvait rester au camp Hughes à moins d'être vacciné contre la typhoïde dès qu'il était possible de s'occuper de lui.

La vaccination a aussi fait disparaître virtuellement la petite vérole, autre maladie terrible, l'un des fléaux du monde. On a pour ainsi dire éliminé la diphtérie, fatale autrefois aux enfants de notre pays et d'ailleurs. Quand j'exerçais ma profession, bien que je n'aie pas alors utilisé le radium, j'ai eu à me servir énormément d'antitoxine dans le traitement de la diphtérie chez les enfants, tout comme les autres médecins qui font partie de la Chambre, j'en suis sûr. Mes amis médecins trouveront peut-être que j'exagère, mais je suis d'avis que, si l'on diagnostique et traite la diphtérie assez tôt, le traitement à l'antitoxine réussira dans au moins 95 p. 100 des cas. On y peut sûrement voir la preuve des grands progrès réalisés dans les recherches médicales.

Passons à la malaria et à la fièvre jaune. Je ne sais combien des médecins qui m'écoutent ont eu à traiter ces maladies. Tous, en tous cas, nous avions autrefois l'horreur d'un voyage en Amérique centrale, et autres endroits infestés par la malaria. Mais la médecine a obtenu de beaux résultats, à l'égard des deux maladies en question. La recherche scientifique a réussi à mater ces deux fléaux. Rappelons-nous la tentative désastreuse de l'ingénieur français de Lesseps au fameux canal de Panama: on sait que la malaria et la fièvre jaune ont fait échouer ses plans soigneusement préparés. Nous savons aussi que nos amis américains ont réussi à réaliser cette grande entreprise, parce que la recherche scientifique leur avait permis d'adopter des mesures préventives en vue de protéger les travailleurs contre ces maladies mortelles.

Les résultats obtenus dans les cas que je viens de citer devraient nous porter à lancer une attaque vraiment formidable contre le cancer, qui constitue aujourd'hui la plus grave menace à notre santé nationale.

Dans toutes les maladies dont je viens de parler, la science médicale a pu retracer la cause initiale. Nous avons trouvé le germe de la diphtérie, de la typhoïde, de la malaria et de la fièvre jaune. La cause découverte, il était relativement facile de trouver un remède. Quant au cancer, je crois pouvoir affirmer que nous n'en connaissons pas la cause. D'honorables collègues peuvent peut-être nous fournir des renseignements sur ce point.

Un grand chirurgien a dit que dix cents de radium peuvent faire pour un million de dollars de dommage. Il est bien établi, à mon sens, que le radium doit être employé par des gens bien avertis et expérimentés, et qu'on doit l'appliquer en quantité suffisante pour qu'il remplisse son rôle. Les recherches que je

poursuis depuis quelques jours m'ont persuadé qu'il est en effet possible de faire beaucoup de dommage avec le radium si l'on ne connaît pas la quantité et la sorte à employer.

On peut dire que, jusqu'en 1930, le prix élevé du radium produisait deux résultats. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, le gramme de radium se vendait $100,000, au début. Je ne sais pas au juste quel en est le prix actuel, mais j'ai entendu parler de chiffres aussi élevés que $70,000, ou aussi bas que $12,000. L'un des résultats du prix élevé du radium est que les habitants des pays riches peuvent plus facilement se faire traiter au radium que ceux des pays pauvres. Mais, à cause de la rareté du produit, même les pays les plus riches ne peuvent en obtenir assez pour leurs besoins. Le professeur R.-B. Moore, chimiste-chef du département des mines des Etats-Unis, a fait une déclaration si grave que j'hésite à la répéter. Cet homme éminent a affirmé que plus de la moitié de l'approvisionnement du monde en radium sert à illuminer la surface des enseignes, des horloges et des montres, afin que les gens puissent lire une affiche ou voir l'heure, la nuit, sans l'aide d'aucune lumière. Mes honorables collègues ont peut-être lu, récemment, une dépêche publiée dans les journaux et où était racontée la mort de cinq ou six jeunes filles employées dans une usine où l'on applique du radium sur le cadran des horloges et des montres. Ces jeunes filles étaient mortes d'empoisonnement, dû à une cause que je ne peux expliquer. Il se peut qu'elles humectaient leurs pinceaux en les portant à leur bouche.

Il importe de noter que, bien qu'on entende souvent parler de "brûlures de radium", il ne faut pas considérer le radium comme un cautère. Les profanes ont l'impression, je pense, que le radium agit comme un cautère et brûle le cancer, protégeant ainsi les tissus avoisinants, mais cette théorie ne repose sur aucune preuve, à mon avis. Au contraire, il faut éviter avec soin toute brûlure, dans le traitement. Je songe à un exemple pris dans Ottawa même,—et j'en connais bien d'autres, —où l'usage du radium dans le traitement d'un cancer a causé une brûlure à peu près aussi grave que la maladie même. D'une manière générale, on peut dire qu'il faut évidemment éviter deux choses, l'excès et la parcimonie. Si l'on en applique avec excès à certains tissus, il se produira probablement un état de nécrose, très difficile à traiter. D'autre part, si des parties de l'excroissance ne subissent pas l'action d'une quantité suffisante de radium il se produira sans doute un bien provisoire, mais l'excroissance finira par reprendre son activité. Même les profanes peuvent donc comprendre comme il est important que le radium ne soit appliqué que par des gens expérimentés.

En Angleterre, le conseil des recherches médicales a inauguré un vaste plan de recherches sur le radium, immédiatement après la grande Guerre. L'Etat mit du radium à la disposition de cet organisme et en a prêté à divers instituts des Iles britanniques. Les rapports publiés par le conseil résument les résultats obtenus chaque année. Ils fournissent des preuves nouvelles que le radium, administré comme il convient, peut être extrêmement utile dans le traitement du cancer. Dans le rapport relatif à l'année 1928, on exprime l'avis qu'il est possible de considérer le radium, dorénavant, comme agent dans le traitement du cancer localisé, et que plus est limitée la région affectée, plus le succès est probable, On en a une preuve dans le traitement du cancer de la matrice. Si une excroissance cancéreuse est limitée au point de rendre l'opération possible, il est très probable qu'une personne expérimentée pourra la faire disparaître entièrement au moyen du radium. Le conseil a décidé de concentrer la plus grande partie du radium dans les centres médicaux du Royaume-Uni où existent des écoles médicales, et bien peu douteront de la sagesse de cette décision. Ce plan aura pour résultat, non seulement de concentrer le radium pour les fins des traitements, mais de faciliter l'instruction de la nouvelle génération de praticiens dans la thérapie du radium.

La loi de l'offre et de la demande agit dans le cas du radium comme pour toutes les autres denrées. J'ai déjà indiqué que, jusqu'à ces tout derniers temps, on a extrait sur une grande échelle du minerai de radium en Tchécoslovaquie, aux Etats-Unis et au Congo belge. Les Etats-Unis, à cause de la pauvreté de leurs gisements de carnotite, ne peuvent concurrencer avec succès, à ce point de vue, le Congo belge, où se trouvent de si vastes gisements de minerai de pechblende. La Tchécoslovaquie continue à produire du radium. Il est intéressant de noter que le prix du radium belge est calculé selon la richesse du pays acheteur. L'Angleterre paie plus cher que ses voisins du continent européen, et l'Amérique, plus que l'Angleterre. Il y a assez de radium dans les entrailles de la terre pour subvenir aux besoins du monde, si on peut en faire les frais.

Dès 1914, on avait accompli quelque progrès en radiothérapie. Il y eut régression durant la guerre, mais, au cours de la dernière décade, l'activité et le progrès ont été considérables. La France est la patrie de la radiothérapie, dû surtout aux recherches systématiques de l'Institut du Radium de Paris, organisé par le professeur Régaud. Les progrès

réalisés dans le passé permettent de croire qu'on peut considérer le radium comme un moyen de faire disparaître les excroissances cancéreuses localisées aussi sûrement, et en général avec moins de danger, que par l'intervention chirurgicale. Jusqu'à ces derniers temps, on tenait la chirurgie et on la tient probablement encore en certains endroits pour le seul moyen de guérir le cancer. Je suis loin de constituer une autorité en la matière, mais mon peu d'expérience m'a amené à conclure qu'il faut attaquer le cancer par la chirurgie et le radium à la fois pour obtenir quelque succès.

L'un des résultats les plus importants acquis au cours des cinq ou six dernières années a été de reconnaître la signification du facteur temps. Il est certain que l'effet de la radiation sur une tumeur dépend non seulement de la quantité de radiation absorbée par la tumeur, mais du temps sur lequel est répartie cette radiation. Nulle part on ne le constate mieux que dans le traitement du cancer de la langue. Pendant de nombreuses années, ces excroissances, souvent infectées de bactéries, faisaient le désespoir de ceux qui tentaient de les traiter en insérant un ou deux tubes contenant jusqu'à 50 milligrammes de radium et les y laissant pendant vingt-quatre heures. Ce traitement aggravait souvent l'état localisé. La dernière méthode consiste à insérer un certain nombre de petits tubes ne renfermant qu'un milligramme ou deux de radium et à les laisser en place pendant une semaine ou dix jours. Les résultats se sont tellement améliorés par suite de cette méthode qu'à l'heure actuelle on considère la radiothérapie, jointe à la chirurgie, comme étant le traitement le plus efficace du cancer de la langue et de la cavité bucale.

Une des caractéristiques extrêmement importantes du radium est qu'il accomplit son œuvre bienfaisante et garde son efficacité sans s'user, prêt à servir de nouveau. Il est vrai, on l'obtient seulement au prix de grands frais et de grandes difficultés, mais on peut insérer les tubes ou les aiguilles de radium dans la poitrine, on peut employer les tubes sur la langue, dans l'utérus ou tout autre partie du corps, sans jamais en amoindrir la quantité. C'est-à-dire que le même radium peut servir à maintes et maintes reprises, pour ainsi dire indéfiniment.

L'honorable M. HUGHES: Pendant combien de temps?

L'honorable M. SCHAFFNER: Voulez-vous dire combien de fois?

L'honorable M. HUGHES: Non, combien d'années?

L'hon. M. CHAFFNER.

L'honorable M. SCHAFFNER: Je ne sais pas au juste pendant combien d'années, mais il me semble qu'on veuille dire que le radium ne s'use pas.

L'honorable M. HUGHES: J'ai lu quelque part qu'il garde son efficacité pendant 1,700 ans.

L'honorable M. SCHAFFNER: Eh bien, que mon honorable ami ne s'inquiète pas.

L'honorable M. DANDURAND: Nous serons tous morts bien avant ce temps.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne m'intéresse aucunement à la seconde moitié de la période.

L'honorable M. SCHAFFNER: La technique actuelle du traitement au radium du cancer du sein peut nécessiter l'enfouissement de quarante aiguilles autour du sein pendant cinq jours. Il est évident qu'il nous faut une quantité plus considérable de radium et qu'il nous le faut le plus tôt possible. Le radium est maintenant un agent reconnu dans le traitement du cancer localisé, et, chaque année, on trouve de nouvelles méthodes pour traiter les genres les plus inaccessibles d'excroissances, comme par exemple celles de l'estomac, de l'œsophage, du cerveau, et autres.

Il est inimaginable que l'Angleterre ne puisse réellement acquérir le radium dont elle a besoin, mais l'administration d'une quantité quelconque, mettons d'un gramme par million de population, pose un problème grave en économie médicale. On se demande s'il est opportun d'inaugurer des centres radiologiques, où l'on se livrera au traitement, aux recherches et à l'enseignement de la thérapie. Vaudrait-il mieux augmenter l'approvisionnement des centres d'Angleterre ou de tout autre pays qui a déjà acquis une certaine réputation, ou tendre à apprendre la technique de la radiothérapie à tous les praticiens? Je connais des médecins qui possèdent une certaine quantité de radium qu'ils apportent avec eux quand il en est besoin. Mais, si je ne me trompe, les médecins pensent en général, à l'heure actuelle, que la meilleure façon de combattre le cancer est de limiter la lutte à des centres particuliers où se donnerait le traitement au radium, car l'on croit à peu près impossible que le praticien de la médecine générale puisse acquérir une dextérité véritable dans l'application du radium et une connaissance suffisante de la radiologie. J'ai insisté sur le fait qu'il est possible d'employer le radium de façon à nuire considérablement au malade. L'étudiant en médecine suit les cours de médecine pendant quatre ou cinq ans; bien d'autres sujets accaparent son attention et je suis d'avis que, quelle que soit son habileté, il ne

peut acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires pour lui permettre d'utiliser le radium au plus grand avantage du cancéreux ou du public en général.

Le cancer se déclare en général dans les êtres humains qui ont atteint quarante-cinq ans d'âge; il prend à l'ordinaire la forme d'une tumeur dont la grosseur va en augmentant. On dit parfois que la tumeur détruit ses propres centres à mesure qu'elle croît. Ce n'est pas ce que j'ai pu constater; mais peut-être d'autres médecins de la Chambre l'ont-ils fait: je n'en sais rien. Cependant, on l'affirme et il en résulte, ajoute-t-on, que la tumeur assume l'apparence d'un ulcère. La croissance du cancer est progressive, parfois lente et parfois rapide. La guérison spontanée par les seules forces défensives de l'organisme en est extrêmement rare, si même la chose se produit jamais.

Les ravages du cancer augmentent-ils? J'ai indiqué, au début de mon discours, comment les recherches ont amené la découverte de remèdes à des maladies nombreuses, autrefois mortelles. Il n'en a encore rien été à l'égard du cancer. En France, si l'on en croit la statistique, le cancer causait 70 morts par 100,000 de population, en 1906; 82, en 1918 et 88, en 1921. Je calcule que la proportion est maintenant de 100 par 100,000. Vous voyez donc que le nombre des morts causées par le cancer augmente graduellement, tandis que, d'un autre côté les morts causées par la tuberculose, la malaria ou la diphtérie vont en diminuant. Espérons que l'avenir amènera d'importantes découvertes, curatives, chimiques et biologiques, qui aideront à la lutte contre le cancer; comprenons en même temps l'importance qu'il y a à donner tous les encouragements possibles aux activités ayant ce résultat en vue.

Les principaux genres de cancer guéris fréquemment par le traitement aux rayons X sont ceux des tissus épidermiques, c'est-à-dire ceux qui se produisent sur la peau ou les orifices de la peau, comme la bouche et le col de la matrice. Entre des mains compétentes et dans des établissements convenablement outillés, le cancer peut être traité avec succès, pourvu, il va sans dire, qu'il ne soit pas de trop longue durée et qu'il ne s'accompagne pas de complications qui nuiraient au traitement. On dit que la radiation, particulièrement du radium, effectue plus de cures et avec moins de suites malheureuses que la chirurgie. Je le répète, on le conteste. Pour ma part, je favorise le recours à la chirurgie et au radium à la fois.

Dans les pays européens et aux Etats-Unis, la forme la plus commune de la maladie est le cancer de l'estomac, qui entre pour quarante pour cent dans le total; le cancer du sein, pour quatorze pour cent; le cancer de l'intestin, pour onze pour cent; et le cancer de la gorge, pour neuf pour cent.

Il importe de décider sans délai si la régie et l'exploitation du radium seront laissées à la charité particulière, aux capitalistes ou à d'autres groupes quelconques en dehors des autorités constituées de l'Etat. On se demande ce qui arrivera dans l'avenir, si les nations les plus riches ne s'efforceront pas d'acheter tout le radium disponible et si, dans l'intérêt de leur population, les pays producteurs de radium n'en réglementeront pas l'exportation. En France, l'Etat fournit du radium à quinze instituts nationaux. Le principe est excellent.

Le traitement du cancer par les rayons X et le radium a fait de grands progrès depuis dix ou douze ans, et il semble probable que ces progrès s'accentueront. On a raison de croire que la radio-physiologie expérimentale nous fournira de nouvelles connaissances biologiques, de nouveaux modes d'utilisation des rayons, des appareils électriques et des générateurs de rayons X plus puissants, ainsi que des quantités de radium plus considérables, par le moyen desquels nous pourrons guérir de nombreuses variétés de cancer et à des stages plus avancés de la maladie.

Je ne puis concevoir d'objectif plus noble pour notre gouvernement que celui d'exterminer ce fléau. Les gouvernements fédéral et provinciaux, comme les services d'hygiène devraient collaborer à cette fin. Si le ministère fédéral de la Santé a un rôle quelconque à remplir, voilà sûrement un domaine où il peut exercer son activité.

L'honorable M. LACASSE: Honorables membres du Sénat, je crois savoir qu'il se tiendra, cet après-midi, une réunion de comité fort importante. Je me rends donc avec plaisir au désir du très honorable leader de la Chambre en proposant le renvoi de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion, renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIEME LECTURE

Suivant la motion de l'honorable M. McMeans, président du comité du divorce, les projets de loi dont la liste suit sont lus pour la troisième fois et adoptés:

Bill H1, loi ayant pour objet de faire droit à Eva Corker Trill.

Bill I1, loi ayant pour objet de faire droit à George Senkler Morgan.

Bill J1, loi ayant pour objet de faire droit à Agnes May Jack Evans.

Bill K1, loi ayant pour objet de faire droit à Mabel Constance Small Cossar.

Bill L1, loi ayant pour objet de faire droit à Olive Pearl Beattie Watkins.

Bill M1, loi ayant pour objet de faire droit à Assad Kalil Eddy, dit Joseph Canille.

Le Sénat s'ajourne ensuite à trois heures du soir, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mardi, 21 avril 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill U1), déposé par l'honorable M. McMeans, constituant en corporation The W. S. Newton Company.

SUSPENSION DES REGLES

L'honorable M. McMEANS propose:

Que les règles 24a et 119 soient suspendues, en ce qu'elles se rapportent au présent projet de loi.

Il dit: L'objet de la motion est de supprimer le délai de sept jours entre la deuxième lecture et l'étude du bill par le comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

EXPEDITIONS DE BLE DE PORT-CHURCHILL

L'honorable M. CASGRAIN demande au gouvernement:

1. Combien de boisseaux de blé ont été expédiés de Port-Churchill en Angleterre?
2. Combien le gouvernement a-t-il déboursé en tout dans cette aventure?
3. Ces navires étaient-ils assurés?
4. S'ils l'étaient, pour quel montant?
5. Quel taux a été payé?
6. Ou bien le gouvernement a-t-il garanti le risque maritime?
7. Le blé était-il assuré?
8. S'il l'était, quel taux a été payé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici les réponses aux demandes de renseignements de l'honorable monsieur:

1. 544,769.
2. $2,570.
3. Oui.
4. £75,550.
5. Deux pour cent.
6. Non.
7. Oui.
8. Approximativement deux pour cent.

L'hon. M. LACASSE.

DUALITE DES SERVICES FERROVIAIRES CANADIENS

MOTION ET DEBAT

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN se lève à l'appel de l'avis suivant:

Qu'il proposera:

1. Que le Sénat est d'avis que, en attendant la décision de la Commission qui fait actuellement enquête sur les chemins de fer canadiens, un comité, composé d'un nombre égal des fonctionnaires actuels du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, soit institué aux fins d'apporter un soulagement immédiat par l'élimination d'une certaine dualité dans les services des chemins de fer canadiens, et que ce comité élise lui-même un tiers-arbitre; et que, à défaut d'entente sur le choix de ce tiers-arbitre, la Cour suprême du Canada soit chargée de le nommer.
2. Qu'une copie de l'arrêté en conseil qui a nommé les messieurs qui étudient actuellement notre problème ferroviaire, soit déposée sur le bureau du Sénat.
3. Qu'il attirera l'attention sur la situation ferroviaire au Canada.

Il dit: Honorables sénateurs, mes remarques seront plutôt brèves. Je dirai tout d'abord que ma suggestion a pris source dans un article de journal, la *Gazette* de Montréal, je pense. Il ne paraît pas probable que la commission présente son rapport assez tôt pour en permettre l'étude au cours de la présente session, qui, selon les indices, approche de son terme. Dans l'intervalle, les services ferroviaires continuent de faire double emploi au coût de milliers et de milliers de dollars. Les deux grandes compagnies de chemins de fer font circuler des trains entre les mêmes villes, sur un territoire virtuellement le même, et pourtant il n'y a pas assez de voyageurs pour remplir les trains de l'une quelconque de ces deux compagnies. Je ne sais si le Sénat, en exprimant une opinion, pourrait contribuer à éliminer cet inutile chevauchement. Je tiens à rappeler à mes collègues que l'institution d'un pareil comité n'entraînerait aucune dépense, car tous ses membres seraient des fonctionnaires à la solde des chemins de fer. Les seuls frais à subir seraient la rémunération du tiers-arbitre. On obtiendrait les meilleurs résultats si les deux chemins de fer s'entendaient au sujet d'un tiers-arbitre, car ils choisiraient probablement un expert en matière ferroviaire, qui serait en mesure d'apporter la solution souhaitée.

Il y a longtemps que la Commission des chemins de fer aurait dû s'occuper de ce problème. Je ne veux pas retenir votre attention pour vous exprimer mes vues sur la Commission des chemins de fer. Je tiens cependant à vous faire observer que durant environ six mois la Commission ne comptait aucun membre qui fût avocat et eût jamais exercé devant une cour de justice en ce pays. Le

juge McKeown et le colonel Vien, qui ont tous deux donné leur démission, étaient avocats, et ils se sont révélés des commissaires très compétents. Je sais que le colonel Vien était particulièrement compétent. Il a porté un très vif intérêt aux travaux de la Commission, dont il était un membre influent. Les autres membres de la Commission, qui n'ont jamais exercé la profession d'avocat, ont rendu un jugement, lequel a été déféré au Conseil privé en Angleterre. L'un des commissaires, un cultivateur m'a-t-on dit, bien qu'il s'intitule négociant—parce qu'il a vendu du grain, je suppose—a effectivement couvert trois pages d'un texte serré sur papier ministre pour tâcher de démontrer que les arguments du Conseil privé étaient mal fondés. Parmi les nouveaux titulaires il ne se trouve aucun avocat de la province de Québec, bien qu'il y ait, je crois, un notaire public. Ma foi, je ne puis jeter la pierre au gouvernement qui a fait ces nominations, étant donné que le gouvernement du cher sir Wilfrid Laurier a nommé l'honorable Michel-Esdras Bernier, qui était notaire. Mais ce commissaire n'a guère pris part aux délibérations des questions juridiques qui furent alors soumises à la Commission.

L'objet de cette motion n'est pas de mon crû, et je n'en revendique aucun mérite, car il m'a été inspiré par un article paru dans la *Gazette* de Montréal; mais la proposition est très simple, et son adoption signifierait, je crois, la solution immédiate d'une partie du problème que représente la dualité des services ferroviaires. J'ai terminé mes remarques. Je présente donc la motion, appuyé par l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster), qui désire, je crois, proposer l'ajournement du débat.

L'honorable W.-E. FOSTER: Honorables sénateurs, désirant profiter de cette motion pour présenter d'assez longues remarques sur le détournement du commerce du grain du Canada vers les ports américains, je demanderai la permission de la Chambre pour ajourner le débat jusqu'à mardi prochain.

Le débat est ajourné.

RAPPORT DU COMITE DE LA BEAUHARNOIS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Avant l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. GILLIS: Je désire demander au très honorable leader de la Chambre à quelle date nous pouvons espérer que le rapport du comité de la Beauharnois sera présenté. Ce comité siège depuis plus de deux mois, tous les témoignages ont été rendus depuis deux ou trois semaines, et le pays et la Chambre sont vivement désireux de savoir à quelle date le rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le comité pourrait fournir des renseignements plus autorisés que ceux que je pourrais donner. Je ne sais trop, mais on annonce que l'autre Chambre doit terminer ses travaux dans une semaine. La nouvelle paraît venir d'une source censée autorisée, bien que la date de la prorogation dépende plus de l'opposition que du gouvernement; et s'il en est ainsi, je ne crois pas qu'il nous reste beaucoup de temps.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables membres du Sénat j'approuve les remarques que le très honorable monsieur nous a faites l'autre jour, quand il a laissé entendre que la Chambre des communes ne pourrait ajourner le Sénat. Je suggérerais que nous restions ici jusqu'à ce que nous ayons régulièrement achevé nos travaux. Je m'oppose à ce que les Communes nous bousculent le dernier ou les deux derniers jours. Je ne prétends pas avoir été exempt de tout reproche au cours de ma vie, mais j'ai modifié mes vues depuis que je siège dans les comités du Sénat et que j'entends les délibérations de cette Chambre, dont les membres ne prononcent pas de discours s'ils n'ont rien de substantiel à dire. Si les Communes avancent leurs travaux, elles accompliront ce qu'elles n'ont pas fait depuis les deux dernières semaines.

L'honorable M. FORKE: Je ferai observer au très honorable sénateur qui a parlé avant moi, que notre retard provient du fait que ce comité siège depuis deux mois et qu'il n'a pas encore terminé ses travaux.

Le très honorable M. GRAHAM: Je me bornerai à dire que mon honorable ami n'est pas membre du comité.

L'honorable M. DONNELLY: Je puis dire que le comité spécial a tenu deux séances aujourd'hui, et la majorité me paraît vivement désirer que les affaires soient expédiées le plus vite possible.

Le très honorable M. GRAHAM: Pourquoi la majorité seulement?

BILL D'INTERET PRIVE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable C.-V. WHITE propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, il s'agit. si ma mémoire est

fidèle, d'un bill des Communes. J'ai reçu des représentations contre le projet de loi, mais je n'ai pas encore eu le temps de lire les dernières données qui ont été produites. Je n'ai cependant pas d'objection à ce que la mesure soit adoptée, mais je m'en tiendrai pour le moment au principe du bill. Il est bien entendu que le projet de loi sera renvoyé aux comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

REGLEMENTATION DU RADIUM MINERAI CANADIEN

MOTION POUR INSTITUTION DE COMMISSION

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable sénateur McRae:

Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention de réglementer la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette réglementation.

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, avant que l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) commence son discours, je désire présenter une explication. Au cours de ses remarques d'hier, l'honorable sénateur de Boissevain (l'honorable M. Schaffner) a mentionné la durabilité du radium, et je l'ai interrompu pour lui demander: "Durant combien d'années pourrait-il servir?" Dans sa réponse, il m'a donné à entendre que le radium pourrait servir indéfiniment. Je lui ai alors fait remarquer que, sur la foi d'un article écrit à ce sujet, ce métal conserverait ses propriétés durant environ 1,700 ans. Cette remarque bien intentionnée a provoqué des rires et des commentaires, et j'ai été porté à croire que plusieurs membres étaient sous l'impression qu'il s'agissait d'une plaisanterie. J'étais sérieux. J'ai lu dans une revue...

L'honorable M. CASGRAIN: Nous l'avons tous lu.

L'honorable M. HUGHES: Si l'honorable monsieur veut se calmer un instant, j'aurai bientôt terminé. Il y a quelques années j'ai lu dans une revue, anglaise ou américaine, j'oublie, qu'une certaine école médicale ou scientifique avait fait un calcul établissant que ce produit particulier conserverait ses propriétés durant ce nombre d'années. Lors de l'ajournement du Sénat, j'ai eu l'occasion de rencontrer l'un de nos collègues qui est médecin, il m'a affirmé que ma remarque était exacte. L'auteur de l'article voulait démontrer, je crois, que même si on obtenait seulement une faible quantité de ce produit chaque année, ou tous les dix ans, l'approvisionnement mondial du radium serait suffisant pour une période raisonnable, à cause de sa durabilité.

L'honorable M. McMEANS: Si l'honorable monsieur a l'intention de prononcer un discours, pourquoi n'ajourne-t-il pas le débat, ou n'attend-il pas que notre collègue d'Essex ait terminé?

L'honorable M. HUGHES: Je tenais simplement à bien préciser qu'il ne s'agissait pas hier d'une plaisanterie, et que ma remarque était fondée.

L'honorable M. LACASSE: Honorables sénateurs, lorsque j'ai ajourné le débat, hier, mon intention n'était pas de prononcer un discours en ce moment, ni de traiter à fond un sujet que les trois orateurs qui m'ont précédé ont analysé avec une telle maîtrise. Je désirais simplement souligner quelques-uns des points abordés par mes honorables amis, et tirer les conclusions générales que ce débat paraît inspirer.

L'honorable sénateur qui a présenté la résolution (l'honorable M. McRae) a fait un exposé très complet de la distribution du radium, de son application scientifique et de son emploi comme agent thérapeutique pour soulager et parfois même guérir un nombre limité de maladies.

L'honorable sénateur qui parla ensuite (l'honorable M. King), un médecin, a fait un exposé détaillé de la distribution du radium, de ses applications scientifiques et de son usage comme agent thérapeutique pour le soulagement et, parfois, la cure d'un certain nombre de maladies.

Puis l'honorable sénateur de Boissevain (l'honorable M. Schaffner) nous a fourni d'intéressantes statistiques et il nous a indiqué que l'effet de l'administration du radium est, jusqu'ici, loin d'être aussi sûr et concluant que la plupart des gens le croient.

Ne voulant pas être fastidieux, je ne tiendrai ni ne tenterai de tenir une clinique au bénéfice de cette honorable Chambre, la plupart de mes collègues ayant sereinement dépassé l'âge universitaire; je ne désire pas, non plus, tomber dans les redites. Je veux tout simplement me prononcer en faveur d'une résolution tendant à instituer une commission canadienne du radium, à la condition que son établissement—

(1) ne marque pas une étape vers la nationalisation de l'exploitation minière;

(2) ne porte en aucune façon atteinte aux droits et prérogatives des diverses provinces du Canada;

(3) soit dirigé vers une réglementation de l'approvisionnement et de la répartition du radium selon un vaste plan uniforme visant tout le Canada, qui régierait graduellement son exportation et l'orienterait autant que possible vers les centres médicaux, ce qui aurait pour effet de soulager les souffrances de l'humanité plutôt que de satisfaire les exigences de l'industrie.

L'honorable A.-C. HARDY: Honorables sénateurs, dans la question qui nous occupe, nos collègues de la profession médicale auraient eu l'entier monopole du débat, si l'auteur de la résolution n'y avait pris part. C'est pourquoi la discussion a principalement roulé sur la maladie du cancer, et je n'entreprendrai certes pas d'analyser le sujet sous cet angle. Le seul sentiment que je pourrais exprimer à l'égard de cette maladie et de son traitement par le radium, est l'espoir et le vœu que ceux qui ont consacré leur vie aux recherches afin de découvrir les possibilités du radium dans la guérison du cancer, reçoivent la grâce et le pouvoir d'employer davantage le radium et d'en augmenter graduellement la vertu.

Je tiens à présenter de brèves remarques sur l'aspect économique de la question. Nous savons que, depuis quelques années, il s'est produit dans plusieurs pays, notamment au Canada, un mouvement tendant à tout centraliser entre les mains du gouvernement. Nous savons que le gouvernement du Canada, pour ne rien dire des gouvernements provinciaux, est accablé de soucis et d'ennuis, en face de lourds déficits et de vastes problèmes financiers qui doivent être résolus si nous voulons sortir de la présente impasse. Le temps finira assurément par résoudre nombre de ces problèmes, mais il ne me semble pas que, dans l'intervalle, il soit normal d'imposer sans discernement au gouvernement fédéral ou aux gouvernements provinciaux des problèmes pouvant comporter des dépenses considérables.

Je commenterai brièvement la situation telle qu'elle m'apparaît. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) s'est quelque peu étendu sur la question des dépenses et sur les économies qui pourraient être réalisées dans la mise en valeur de l'important gisement de minerai d'uranium que nous possédons sur les rives du grand lac des Ours. Il a dit, entre autres choses, que le transport du minerai d'uranium, à l'état brut, devrait s'effectuer à raison d'environ $100 la tonne. J'ai sous les yeux un rapport de M. Spence, de la Division des mines, l'auteur d'une excellente brochure sur les gisements de minerais d'uranium et d'argent au grand lac des Ours. Il énonce:

Etant donné la valeur actuelle du radium, le minerai pourrait facilement supporter le coût du transport au chemin de fer, soit $400 la tonne.

C'est-à-dire le transport au chemin de fer seulement.

Il faudra, toutefois, améliorer les facilités de transport si l'on veut que le rendement soit assez considérable.

Je vous mentionne ces faits à seule fin de vous montrer combien nous sommes loin des chiffres exacts quant au coût de la mise en valeur de ce vaste gisement de minerai d'uranium.

L'honorable sénateur de Vancouver a ajouté que les détenteurs de claims, ou ceux qui les exploitent en tout ou en partie dans cette région, devraient être traités avec générosité; et vers la fin de son discours il nous a dit que les vingt tonnes de minerai d'uranium qui sont actuellement à Ottawa sont évaluées à $100,000. Or, il existe environ sept cents claims délimités dans le district du grand lac des Ours. J'ignore combien de ces claims ont été mis en valeur, ou dans quelle mesure ils ont été exploités, mais le renseignement se trouve dans un rapport de la Division des mines, que les honorables sénateurs que le sujet intéresse pourront se procurer. Si toutefois les vingt tonnes que nous avons à Ottawa sont évaluées, même généreusement, à $100,000, quelle doit être la valeur de ces sept cents claims? Et en faisant entrer en ligne de compte les importants gisements d'argent de ces mines, j'ai calculé qu'une valeur de $5,000 à $10,000 serait un chiffre très raisonnable aux yeux des acquéreurs éventuels; il se pourrait même que cette valeur se multiplie plusieurs fois aux yeux des possesseurs. Si vous étendez le calcul aux sept ceuts claims, la dépense initiale du gouvernement dans l'acquisition de ces claims, même sans être généreux, atteindrait plusieurs millions de dollars, et même avant qu'on ait commencé à produire et à expédier le radium, le projet serait entravé par les énormes frais généraux, qui se chiffreraient à plusieurs millions de dollars, sans parler du prix de revient.

En ce qui concerne le prix de revient, l'honorable sénateur nous a dit que, en tenant compte des sous-produits et de leur valeur, nous devrions être en état de produire le radium au coût approximatif de $5,000 le gramme. Si je me rappelle bien, l'honorable sénateur de Boissevain (l'honorable M. Schaffner) a déclaré hier qu'il faut mille tonnes de charbon pour produire un gramme de radium. Qu'il me rectifie si je fais erreur. Il me semblerait donc que ces seuls frais s'élèveraient à $5,000. Sans doute, comme le minerai d'uranium a une très riche teneur d'argent, cet adjuvant contribuerait fortement à solder les autres dépenses qui pourraient être subies.

La résolution de l'honorable sénateur me paraît aller trop loin, quand elle demande à cette Chambre d'exprimer l'opinion que le gouvernement devrait déclarer son intention de réglementer la production et la répartition de tout le radium obtenu des gisements canadiens. Cela signifie, je suppose,—car je ne peux trouver d'autre sens, et que l'on me corrige si je m'abuse—que le gouvernement déclarerait immédiatement son intention d'acquérir et de réglementer ces gisements de minerai d'uranium. Si l'honorable monsieur avait rédigé sa résolution dans les termes suivants: "Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête, et pour recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes, etc.," nous pourrions tous nous y rallier volontiers; mais il me paraît téméraire de consigner la déclaration que le gouvernement devrait, sans tarder entreprendre la mise en valeur de ces vastes gisements. Si une entreprise aussi importante que la production de ce merveilleux produit se traduisait par une simple dépense de quelques centaines de milliers de dollars, ou même de un million de dollars, ce que cette entreprise coûterait sans doute, nous serions satisfaits de nous prononcer en faveur de l'institution d'une Commission qui serait chargée de faire enquête sur la question; mais nous devons bien nous garder d'agir avec trop de précipitation, afin de ne pas témérairement faire retomber sur le gouvernement le coût de toute l'entreprise.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables membres du Sénat, depuis le moment où l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a entrepris l'analyse de sa résolution, mon intérêt dans cette étonnante découverte n'a cessé de s'accroître. Mes premières notions sur le traitement du cancer par le radium remontent à quelques années, et depuis lors j'en ai étroitement suivi les progrès. La cause en provient peut-être du fait que dans ma jeunesse, il y a quelque trente-cinq ans, j'avais la grande ambition d'étudier la médecine et de devenir médecin, ou peut-être un parfait chirurgien. Mais des conditions économiques m'en empêchèrent, et je fus forcé d'aller à l'école de la dure épreuve pour ensuite embrasser la carrière des affaires.

En écoutant hier l'honorable représentant de Boissevain (l'honorable M. Schaffner), le passé remonta à la surface, et je vis certains de mes collègues de l'autre côté, et quelques-uns de ceux qui siègent à ma droite et à ma gauche, plongés dans les bras de Morphée; je succombai comme eux, et je fis un rêve. Dans mes derniers moments de conscience, j'entendis l'honorable sénateur de Boissevain qui parlait de typhoïde, de diphtérie et de malaria. J'attendais dans l'espoir qu'il parlerait de la périostite, maladie qui m'intéresse tout particulièrement, mais il n'en fit rien. Dans mon rêve je me vis médecin praticien, et je croyais assister à une convention médicale, en pleine clinique, et j'étais impatient d'entendre parler de l'application de ce merveilleux traitement à la périostite.

Le très honorable M. GRAHAM: Quelle est cette maladie?

L'honorable M. MacARTHUR: C'est une infection, suivie de l'inflammation des os.

A mes yeux, la profession médicale est peut-être la plus honorable profession qui existe aujourd'hui en ce monde. Son champ d'action est vaste pour le soulagement de l'humanité et pour le bien à accomplir. Dans les établissements où la population est éparse, le médecin de famille est bien le conseiller médical, mais il est en même temps le conseiller général et l'ami. C'est peut-être la raison qui fait que les médecins sont de formidables adversaires aux élections.

Mes vues concordent jusqu'à un certain point avec celles de l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy). Notre collègue a signalé l'optimisme qui règne à l'égard du prix relativement faible du radium, tel que l'honorable sénateur de Vancouver l'a indiqué, et j'ai été surpris d'apprendre que le coût de la houille serait le principal facteur dans le prix de revient du radium. Sachant que le coût de distillation de mille gallons est insignifiant, j'ai été frappé du coût élevé de cent tonnes d'un produit chimique. En supposant que le coût minimum d'un gramme de radium en d'autres pays soit de $10,000, je suis porté à croire qu'au Canada, étant donné le coût de la main-d'œuvre, du matériel et de la houille, ou son équivalent en d'autres unités, pour ne rien dire des frais généraux—les chimistes étant aujourd'hui faiblement rétribués—un coût de $5,000 le gramme me paraît plutôt bas.

L'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse), qui est membre de la profession médicale, a traité de l'aspect législatif du problème. Or, il me semble que nous en négligeons entièrement une particularité. Pourquoi entreprendrions-nous d'assainir un cours d'eau pollué? Ne serait-il pas plus judicieux de remonter à la source? Il existe aux Etats-Unis une organisation composée de quelque deux mille membres, avec filiales dans chaque Etat, auxquelles des mémoires sont présentés et devant lesquelles des conférences ont lieu. A l'aide de la radio et par d'autres moyens, cette organisation propage la notion des mesures préventives. Je ne sais si notre pays possède une organisation de ce genre, mais s'il n'en

possède pas, il faudrait en établir une, car ce serait une aide précieuse pour prévenir cette terrible maladie. Prévenir vaut mieux que guérir, et une once de mesure préventive vaut mieux qu'une livre de cure. Il me semble que nous nous concentrons peut-être trop sur la seule guérison. L'un de nos collègues a même l'audace de faire remarquer que la découverte d'une cure efficace pourrait avoir pour effet de de rendre les gens moins prudents.

A mon sens, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient s'intéresser à une organisation qui encouragerait les recherches scientifiques et médicales. Les merveilleux résultats de la découverte de Pasteur dans le traitement de la rage et dans le domaine de la bactériologie, sont notoires; également bien connue est la découverte de l'insuline par Banting, ainsi que le traitement antiseptique introduit par Lister. Ces savants ont reçu les honneurs qu'ils méritaient, mais celui qui réussira à découvrir la cause du cancer passera à la postérité comme le plus grand bienfaiteur de l'humanité pour des siècles à venir. Et une fois que la cause du cancer aura été découverte, il restera à en trouver le remède.

J'ai constaté certaines discordances dans les remarques des orateurs précédents quant à la durabilité du radium; mais suivant l'observation faite en réponse à l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes), les variations dans cette durabilité importeront peu aux générations présentes ou à plusieurs générations à venir.

Je crois que le radium a été découvert en 1896 par Mme Curie et son mari, avec le concours du chimiste Debierne, dont les travaux n'ont peut-être pas reçu toute la reconnaissance qu'ils méritaient. Nous constatons que les recherches sur le cancer remontent à 1850. De 1850 à 1860, ces recherches furent menées par des savants réputés, d'après la théorie de Virchow sur la pathologie cellulaire. C'est en 1880 que surgit la théorie rivale de Cohnheim. Je crois que ces premières découvertes servent de base aux recherches qui se poursuivent aujourd'hui.

Il est plutôt remarquable que la découverte des rayons X par le professeur Roentgen en 1895 ait été suivie d'aussi près par la découverte du radium. A beaucoup d'égards, leur effet est identique. Il est également remarquable que, durant une période de trente années, la production mondiale du radium n'a été que d'une livre et quart. Avant 1910 le radium n'était connu que sous la forme d'un sel, et c'est cette année-là que Mme Curie, avec l'aide de Debierne, le découvrit sous la forme métallique. Pour vous donner une faible idée de la prodigieuse énergie de ce métal, je vous dirai que le papier prend feu à son contact; de plus, il décompose l'eau et il s'oxyde rapidement lorsqu'il est exposé à l'air. Un gramme de radium se compose d'un nombre si colossal d'atomes que, malgré la destruction de 37,000 millions d'atomes à la seconde, par désintégration, la déperdition effective du radium n'est que d'environ 0.04 pour cent par année.

Sur l'ensemble, je suis fortement en faveur de la résolution qui a été présentée, mais je partage jusqu'à un certain degré le sentiment de l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy). Un point n'en reste pas moins acquis: tous les honorables membres partagent l'espoir qu'il sera possible d'éliminer dans un avenir rapproché les ravages du cancer, tout comme on a réussi dans le passé à enrayer d'autres maladies redoutables.

L'honorable T.-J. BOURQUE: Honorables sénateurs, à titre de médecin, j'ai la certitude d'exprimer le sentiment de mes collègues professionnels, en affirmant que nous prisons au plus haut degré les compliments que l'orateur précédent a adressés à la profession médicale, et je suis sûr que ses remarques sont sincères. Il ne pourrait me venir un seul instant à l'idée qu'il aurait exprimé ces sentiments pour l'unique raison qu'il suit à l'heure actuelle un traitement médical.

Je n'avais pas l'intention de faire suite aux discours si parfaitement au point des orateurs qui m'ont précédé dans l'analyse de la résolution, mais vu l'importance du sujet, permettez-moi d'ajouter une ou deux remarques.

Je tiens tout d'abord à féliciter mon honorable ami de Vancouver, qui a signalé avec une telle maîtrise à l'attention de cette honorable Chambre et de la population canadienne, l'importance et la valeur du radium. Mon honorable ami et l'orateur qui l'a suivi ont très clairement exposé l'aspect commercial du radium, ainsi que le mode d'emploi de cette très précieuse substance pour le soulagement de l'humanité. Il est reconnu que le radium est aujourd'hui le plus efficace dans le traitement du cancer, et pourtant nous savons tous qu'il est encore dans son enfance.

Quand nous songeons à ce qu'était la science médicale il y a moins d'un demi-siècle, nous nous rendons compte des progrès incroyables réalisés depuis. Il y a quarante-trois ans, je recevais mon diplôme de médecin; il m'a été donné, depuis cette époque, d'observer nombre de perfectionnements merveilleux dans les méthodes employées pour soulager les malades.

Si l'on n'a pas encore réussi à découvrir toutes les qualités curatives du radium, il faut probablement en trouver l'explication dans son prix excessif. Dans l'exercice de ma profession,

j'ai rencontré de nombreux cas de cancer qui auraient pu être traités avec succès par l'application du radium, mais la dépense était telle que les malades ne pouvaient se payer le luxe de ce traitement.

Les gouvernements sont parfois portés à attacher peu d'importance à des résolutions de cette nature, mais je ne crois pas que celle que nous délibérons soit traitée à la légère. Nous savons qu'il existe, dans la région du grand lac des Ours, d'assez vastes gisements de minerai d'uranium, d'où le radium est tiré. Il est, certes, d'importance primordiale que le Canada veille à augmenter la quantité de radium utilisable, et procure aux savants de plus grandes facilités pour faire leurs expériences, et par suite mieux connaître les vertus curatives de ce produit. S'il est possible que le gouvernement exploite et contrôle ces gisements, et s'il est possible de produire une quantité suffisante de radium pour en réduire considérablement le prix, le jour se lèvera peut-être où tous les cancéreux du pays pourront, quelle que puisse être leur pauvreté, se faire traiter par les médecins qui se seront spécialisés dans l'emploi du radium, et ainsi bénéficier des avantages qui sont aujourd'hui le privilège d'un nombre relativement faible des personnes atteintes de cancer.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que j'approuve entièrement la résolution qui nous est soumise.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si mon honorable ami n'a pas d'objection, mon désir n'est pas que la motion soit adoptée aujourd'hui même. Une pareille attitude équivaudrait à demander au gouvernement d'adopter une ligne de conduite plutôt radicale et comportant une très lourde responsabilité.

L'honorable M. HARDY: Très bien, très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Mes propres sentiments ne diffèrent guère de ceux exprimés par l'honorable sénateur (l'honorable M. Hardy). Je n'oserais pas demander à la Chambre de repousser la résolution, à moins qu'il ne soit jugé impossible de l'amender. Et si aucun autre honorable représentant ne désire ajourner le débat, je désirerais l'ajourner moi-même, dans l'espoir qu'à la prochaine délibération du sujet je serai peut-être en mesure de mieux préciser l'attitude du gouvernement à l'égard de la motion.

(Sur la motion du très honorable M. Meighen, le débat est ajourné.)

AFFAIRES DU SENAT

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a d'autres questions que nous pourrions aborder aujourd'hui, mais si les honorables sénateurs sont d'accord, je demanderai maintenant l'ajournement de la Chambre. J'ai prié l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) de ne pas discuter l'une de ses motions, et il y a consenti. La raison de mon attitude est que le comité des banques et du commerce, qui se compose d'une grande partie des membres de la Chambre, est très activement occupé à étudier une mesure d'extrême importance, et c'est l'intention d'en poursuivre l'examen cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

Vendredi, 22 avril 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROJET DE LA BEAUHARNOIS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL

L'honorable M. TANNER présente le quatrième rapport du comité spécial du Sénat institué pour examiner le rapport d'un comité spécial de la Chambre des communes qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, et il propose que ce quatrième rapport soit pris en considération mercredi prochain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, le rapport est très long et sa lecture prendrait la plus grande partie de l'après-midi. Comme il sera imprimé, je ne vois pas l'utilité de le lire en ce moment. Il va sans dire qu'il pourra être lu si les honorables membres le désirent.

L'honorable M. HUGHES: Quand sera-t-il prêt pour la distribution?

Le très honorable M. GRAHAM: Sommes-nous aujourd'hui sûrs que ce rapport sera imprimé et distribué avant mercredi?

L'honorable M. TANNER: Oh oui, certainement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le greffier dit, demain.

Le très honorable M. GRAHAM: Je veux dire longtemps avant mercredi. Il est certain que le rapport est très important. Il est volumineux, et quand nous en aborderons l'examen, nous constaterons qu'il sera, avec les rapports à suivre, très essentiel pour les droits

des membres du Sénat à l'avenir. Je suis d'avis que le plus humble membre de cette Chambre devrait avoir tout le temps voulu pour lire et relire le rapport avant qu'il vienne en discussion.

Plusieurs SENATEURS: Très bien, très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne puis donner d'avis formel, mais pour l'édification de la Chambre je dois dire qu'il sera probablement proposé plusieurs amendements, dont l'un consistera à renvoyer le rapport au comité pour que celui-ci puisse obtenir des témoignages afin de découvrir ou d'établir la relation traditionnelle entre les partis et les caisses électorales. Je ne puis en dire plus avant la discussion du rapport. J'ai pris la parole pour m'assurer que le rapport sera imprimé et distribué—et le comité le doit à la Chambre—non pas à la toute veille de la rentrée du Sénat mercredi prochain, mais assez tôt pour permettre aux sénateurs d'en lire et relire le contenu.

L'honorable M. TANNER: Je tiens à donner au très honorable monsieur l'assurance que diligence sera faite dans l'impression du rapport et de toutes les pièces y ayant trait. Il est probable que le rapport imprimé sera prêt ce soir. Il ne sera apporté aucun retard à en distribuer des exemplaires complets aux honorables membres du Sénat.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable monsieur pourrait peut-être nous en communiquer les conclusions.

Plusieurs SENATEURS: Non, non.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, me sera-t-il permis de demander au président du comité si les journaux de ce soir reproduiront le rapport complet?

L'honorable M. TANNER: Je l'ignore.

L'honorable M. MacARTHUR: A-t-il été remis aux journaux?

L'honorable M. TANNER: Quel mal y aurait-il à le faire, en tout cas?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'estime opportun de dire un mot avant la mise aux voix de la motion. Assurément il ne conviendrait guère de hâter l'étude du rapport et de pas accorder aux honorables sénateurs le temps de le lire avec attention. Je ne voudrais pas me prêter à un pareil procédé. Par contre, le très honorable sénateur de l'opposition (le très honorable M. Graham) a fait remarquer que nous ferions mieux de nous mettre à l'œuvre le plus tôt possible, sans quoi nous pourrions être ici tout l'été.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous pourrions faire pire.

Le très honorable M. MEIGHEN. Ma foi, le très honorable monsieur peut parler en son nom personnel. Je sais qu'il publie un excellent journal.

Le très honorable M. GRAHAM: A longue distance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si le rapport est imprimé et distribué demain matin—et le greffier m'en donne l'assurance—il me semble que d'ici mercredi après-midi les honorables sénateurs auront suffisamment de temps pour bien étudier les documents. Mais s'il existe un sentiment prononcé qu'un plus long délai est nécessaire, je ne tiens pas à m'opposer à sa prolongation.

Le très honorable M. GRAHAM: Je crois que ce sera très satisfaisant.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. McMeans, le président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la deuxième et la troisième fois:

Projet de loi (bill N1) tendant à faire droit à Georgina Linda McIndoe Howard.

Projet de loi (bill O1) tendant à faire droit à Antonio Poliseno.

Projet de loi (bill P1) tendant à faire droit à Dorothy Gertrude Silcock Wilson.

Projet de loi (bill Q1) tendant à faire droit à Beulah Isobel Phillips Eakin.

Projet de loi (bill R1) tendant à faire droit à George Seymour Dixon.

Projet de loi (bill S1) tendant à faire droit à Audrey Meredith Mann Redpath.

Projet de loi (bill T1) tendant à faire droit à Ethel Seigler Nissenson.

BILL D'INTERET PRIVE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. McMEANS propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill U1) constituant en corporation The W. S. Newton Company.

Le très honorable M. GRAHAM: Quel est l'objet du bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je viens de parcourir le projet de loi, et je ne puis voir clairement la raison qui pousse cette compagnie à venir nous demander l'adoption d'un bill spécial de constitution en corporation, non plus que le motif pour lequel la requête ne devrait pas être

présentée en vertu de la loi des compagnies, de la même manière que les autres compagnies.

L'honorable M. McMEANS: Il existe, je crois, une petite particularité que la loi des compagnies ne viserait peut-être pas. Depuis des années cette compagnie exerce des opérations à titre d'administrateur, de syndic en insolvabilité et de liquidateur. Il arrive parfois qu'une compagnie fiduciaire qui administre les biens de personnes décédées tombe en liquidation, et que cette compagnie soit appelée à administrer la compagnie en liquidation. Or, par ce bill elle demande le pouvoir d'administrer les biens des personnes décédées. En tout état de cause, le bill sera renvoyé au comité des banques et du commerce, et s'il se révèle défectueux à quelque égard, le comité pourra le passer au crible.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour ce qui est de l'explication donnée par l'honorable sénateur, si l'objet spécial du bill est de permettre à la compagnie de devenir administrateur de successions aujourd'hui administrées par une compagnie fiduciaire, qui est tombée ou qui pourrait tomber en liquidation, je me bornerai à faire remarquer que ce Parlement ne possède aucun pouvoir de l'autoriser à agir en cette qualité d'administrateur. Elle ne pourrait être autorisée que par la législature. Puisqu'il en est ainsi, le seul pouvoir additionnel demandé outrepasserait notre juridiction. Je n'ai pas d'objection à ce que le bill subisse sa deuxième lecture, mais j'espère que le comité tiendra compte de ce point.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

AJOURNEMENT DU SENAT

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Il dit: Je puis dire à ce propos que le but de l'ajournement est de permettre au comité des banques et du commerce de poursuivre l'étude de ses travaux.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE EDOUARD BLONDIN

Mardi, 26 avril 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures, son président occupant le fauteuil présidentiel.

Prières et affaires courantes.

Le très hon. M. MEIGHEN.

PARTIES D'UN RAPPORT RELATIF A L'EXAMEN DES PORTS NATIONAUX

Le très honorable M. MEIGHEN dépose sur le Bureau copie des parties I et II du rapport fait par sir Alexander Gibb sur son étude des ports nationaux.

L'honorable M. KING: Imprimera-t-on le rapport?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espère qu'il n'en sera rien, en ces temps de crise. L'honorable représentant d'Inkerman (M. Smeaton White) me dit que le comité des impressions n'a pas encore étudié cette affaire.

DISCUSSION SUR LE CHOMAGE ET LA COLONISATION

L'honorable G. LACASSE prend la parole en conformité de l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'importance du mouvement du retour à la terre comme mesure devant servir à alléger les conditions qui règnent aujourd'hui au Canada.

Honorables sénateurs, comme j'ai toujours tenté, avec succès j'ose croire, depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette Assemblée, de condenser le plus possible mes observations, je me sens à l'aise pour vous demander, aujourd'hui, de m'accorder votre patiente attention pour un peu plus longtemps qu'à l'ordinaire. Au surplus, je suis persuadé que l'importance et l'actualité de mon sujet méritent votre plus sérieuse considération.

Ma voix n'a pas, je le sais, l'autorité de celle de plusieurs de mes honorables collègues. Mais, depuis le début de la session, j'attends en vain, de leur part, un exposé de quelque intérêt sur le problème angoissant du chômage qui menace de plus en plus le régime social et la vie économique du Canada. Il convient peut-être, du reste, qu'un homme, demeurant dans la région la plus atteinte et venant en contact journalier avec les misères du peuple dans l'exercice de sa profession, se fasse le porte-parole, en quelque sorte, des pauvres et malheureux citoyens qui ont toutes les peines du monde à vivre.

En 1930, nos ennuis ne faisaient que commencer et le chômage restait, comparativement, dans des bornes raisonnables. Un orateur éminent parcourut alors le pays d'un bout à l'autre, répétant dans toutes les réunions publiques et avec toute l'énergie dont il était capable: "Un tel état de choses ne devrait pas exister au Canada".

L'honorable M. BUREAU: Bravo!

L'honorable M. LACASSE: Et il avait raison. Le peuple entendit le plaidoyer chaleureux de ce chef politique et le porta au pouvoir avec une bonne majorité. On lui laissa

carte blanche et il se mit à l'œuvre sans tarder pour remplir l'une de ses plus importantes promesses, qui était de mettre fin au chômage à bref délai. Deux ans, tout près, se sont passés, et la situation est pire que jamais. On estime qu'au lieu d'environ 75,000 chômeurs, nous avons à l'heure actuelle bien plus de 300,000 personnes sans travail et sans pain.

Qu'on me permette de citer les paroles d'un autre personnage, devenu ministre du Travail du nouveau Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Dans un discours prononcé en cette enceinte, quelques mois avant les dernières élections, il parla de la prétendue famine qui existait alors à Montréal, et de la soupe populaire de lord Atholstan. Il se demandait:

> Qu'y a-t-il de défectueux? Pourquoi en est-il ainsi dans notre jeune pays, aux ressources naturelles encore inexploitées, à la population virile, et qui devrait offrir du travail et le bonheur à toute personne, si les activités du Gouvernement s'inspiraient d'un programme convenable...

et ainsi de suite.

Les ressources du Canada ne sont-elles pas encore inexploitées? Notre vaste pays a-t-il perdu une partie quelconque de ses 358,162,190 acres de terre arable depuis 1930? Pas que je sache. Cependant, écoutez ce que disait le nouveau maire de Montréal, l'honorable Fernand Rinfret, M.P., en un autre endroit, il y a environ une semaine:

> Mais il nous faut en même temps trouver non pas des milliers mais des millions de dollars pour secourir l'armée sans cesse grandissante des chômeurs, et c'est là la difficulté. Je parle en ce moment d'après l'expérience de quelques semaines que j'ai comme maire de Montréal. La situation y est absolument navrante, bien plus inquiétante encore que je ne pouvais le penser avant mon élection à la mairie, et je crains bien qu'il n'en soit de même dans plusieurs de nos autres villes. Tous les jours, à l'hôtel de ville, nous recevons la visite d'une horde de chômeurs, des gens dans le plus complet dénuement, qui n'ont pas travaillé depuis plusieurs mois, des gens incapables de payer leur loyer, à bout de ressources. La situation a empiré, parce qu'il y a quelques mois, tout le monde avait un peu d'argent, ou un parent ou un ami capable de l'aider, ou quelque meuble à vendre. Aujourd'hui, toutes ces petites ressources se sont épuisées et, sauf une rapide amélioration des choses, l'armée des sans-travail sera plus grande que jamais, l'automne prochain.

Il y a quelques jours encore, Son Honneur dans un discours prononcé au club Saint-Denis de Montréal, répétait la même chose sous une forme différente:

> On doit accorder au nouveau conseil municipal une confiance fondée sur l'esprit civique, afin qu'il puisse combattre avec succès les problèmes qui restent les plus graves de l'histoire de Montréal.

D'après ce que je viens de lire et d'après ce que je sais personnellement, je crois pouvoir dire que l'état actuel du chômage est presque désespéré. On est tenté de répéter ce qu'un célèbre journaliste français, Louis Veuillot, écrivait il y a environ un siècle: "Le monde en est à un point où il doit périr ou revivre", sans autre délai. Nous nous trouvons dans une impasse. Les manufacturiers et les marchands disent aux ouvriers: "Achetez nos marchandises et nous vous donnerons de l'argent et du travail". Les ouvriers répondent: "Donnez-nous un emploi régulier et des salaires raisonnables, et nous achèterons vos marchandises". Le cercle vicieux est complet et il semble impossible d'en sortir. Mais, malgré tout, je crois possible de défaire le nœud gordien, si nous prenons les moyens voulus: finissons par où nous aurions dû commencer, retournons à la terre.

"L'agriculture, dit un grand économiste français, avec l'aide d'autres métiers semblables dont l'objet est de même l'exploitation des richesses du sol, de l'air et de l'eau, suffit à donner à une nation une part convenable de prospérité durable". Si ce principe s'applique aux autres nations, à plus forte raison doit-il s'appliquer au Canada, qui possède encore, libres, trente-cinq millions d'acres de terre arable dans deux seulement de ses neuf provinces.

J'en conclus qu'un mouvement systématique de retour à la terre est la seule solution au problème qui se pose durant la crise actuelle. Tout d'abord, parce que la méthode serait socialement et économiquement saine et, ensuite, parce que tous les autres moyens essayés n'ont pu apporter un remède durable.

Quand une personne est faible et anémique, quand ses organes vitaux sont menacés par les complications qui accompagnent généralement ou suivent la maladie originale, le médecin prescrit la vie au grand air et un séjour prolongé à la campagne. Agissons ainsi dans le cas actuel. Envoyons l'excédent de notre population, qui encombre les taudis et les ruelles de nos villes, là où la vie est saine pour l'esprit, pour l'âme et pour le corps. Nous équilibrerons ainsi la répartition anormale de nos éléments rural et urbain—le Canada, où l'agriculture est l'industrie fondamentale, n'a en réalité que 40 p. 100 de sa population sur les terres;—nous poursuivrons avec plus de quiétude notre idéal naturel; nous sauverons notre capital humain; nous créerons des débouchés à l'intérieur pour nos industries, stimulerons le commerce de nos entreprises de transport, et, en fin de compte, ramènerons la prospérité en notre pays.

"La terre est le véritable et seul capital, parce qu'il est le plus stable, le plus inamovi-

ble, et le plus durable; il est l'ancre de salut", dit un homme qui fait autorité. "L'industrie est l'avion qui vole fièrement au-dessus des nuages jusqu'à ce qu'il s'écrase sur le sol; l'agriculture est la charrue qui creuse humblement son sillon, mais ne faillit jamais," affirme un autre.

J'ai dit que tous les remèdes appliqués jusqu'ici ont failli; ils n'ont été que fort anodins, et n'ont réussi qu'à créer le besoin de demander davantage. C'est vrai.

Le premier acte du Gouvernement, à la session spéciale de 1930, a été de voter vingt millions pour des travaux de chômage. L'argent a été dépensé. Les provinces et les municipalités ont ployé sous le faix d'impôts additionnels et de dettes hypothécaires. Mais le secours n'a été que transitoire. On a eu recours à la protection, mais elle a eu les mêmes résultats décevants. A la session de 1931, on a lancé un vaste programme de travaux: mais là ne s'est pas encore trouvé le remède sûr. Des milliers de gens sont encore dans le dénuement et le trésor est presque épuisé. On aura maintenant recours aux secours directs, c'est-à-dire, en somme, au régime des *doles,* bien que sous un nom différent. Mais un nouvel espoir a transpercé les nuages de nos illusions perdues: la conférence impériale. Qu'en sortira-t-il? Personne ne le sait. Supposons qu'en dépit des bonnes et sincères intentions des délégués, elle soit un insuccès complet. Qu'arrivera-t-il? Le Gouvernement, dans un tel cas, se lancerait-il dans une politique désespérée d'immigration intensive? J'espère que non. Mais le ministre intérimaire de ce ministère a indiqué récemment des inclinations alarmantes; il s'est rendu à la pression exercée sur lui par le gouvernement ontarien, qui a invité cinq cents jeunes immigrants anglais à venir au Canada, bien que des milliers de jeunes Canadiens soient oisifs et dépendent de la charité publique.

Si le Règlement de la Chambre me permettait de dire toute ma pensée, je diagnostiquerais le cas de ceux qui parlent d'immigration à l'heure actuelle: j'y verrais un cas complexe d'insanité. Et je me crois en magnifique compagnie pour parler de la sorte. Je n'ai qu'à mentionner une lettre, publiée dans la *Montreal Gazette* du 5 mars 1932, du très révérend John C. Farthing, évêque de Montréal. Pensant bien que tous mes honorables collègues lisent cet intéressant journal publié par mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable Smeaton White), je vais consigner la lettre au hansard sans la lire.

Jeunes immigrants offerts en sacrifice.—Evêque qui condamne le projet du Gouvernement d'amener au pays 500 jeunes garçons.—Le salut de certaines sociétés.—On craint la ruine des sociétés d'immigration.—Description de la misère où se trouvent des centaines de jeunes gens.

Dans une lettre envoyée récemment au Gouvernement, le très révérend John C. Farthing, évêque de Montréal, proteste énergiquement contre la décision prise par le gouvernement fédéral d'autoriser l'entrée au Canada de 500 garçons anglais "qui seront offerts en sacrifice pour le maintien de diverses sociétés d'immigration".

Des centaines de tels jeunes gens, sont, à l'heure actuelle, les clients des soupes populaires de plusieurs villes canadiennes; signale l'évêque dans un exposé fait à la *Gazette.* Il demande à tous les Canadiens de se joindre à une protestation énergique contre ce qu'il appelle "un geste déraisonnable et injuste, et qui fera un tort immense à des garçons sans défense, vu les circonstances".

Signée "John Montreal", la lettre se lit:

"Un journal de Montréal annonce que le gouvernement fédéral et celui de la province d'Ontario se sont entendus avec certaines sociétés pour amener au Canada 200 garçons de 14 à 18 ans durant la saison d'immigration. J'ai écrit à ces deux gouvernements et j'ai appris que le Dominion a autorisé l'entrée de 500 garçons durant la présente saison; qu'on doit placer ces enfants sur des terres, surtout en Ontario et que les sociétés qui doivent les amener ici s'en tiennent responsables. J'ai protesté énergiquement auprès des deux gouvernements contre l'admission de tout jeune immigrant, cette année.

Quand on a vu des centaines de ces garçons à la porte des *soupes populaires* à Montréal au cours de l'an passé; quand on sait que, grâce à la générosité de particuliers, bon nombre d'entre eux ont été renvoyés à leur famille en Angleterre, sans parler de ceux que l'Etat a rapatriés; quand on constate qu'un grand nombre de ces jeunes garçons dépendent de la charité publique, on s'indigne vraiment à la pensée que des gens songent à en amener 500 autres pour partager le sort de ceux qu'on a admis en ces dernières années. Sans doute, certains de ces derniers ont bien vécu sur des fermes, mais on ne saurait douter non plus que beaucoup ont quitté les fermes de l'Ouest, d'Ontario et même de Québec, allant de place en place et comptant sur la charité des gens. Je ne puis concevoir d'influence morale pire, pour un jeune garçon, que de mener une vie de vagabond, se glissant subrepticement dans les convois de chemin de fer pour se rendre d'un endroit à l'autre, n'ayant pas de foyer, aucun gardien, et parfois tombant parmi les pires éléments de la collectivité.

"On voit avec reconnaissance les efforts tentés en plusieurs villes pour aider ces garçons. S'il y a moyen de placer 500 enfants d'Angleterre, pourquoi ne pas garder ces situations pour nos jeunes Canadiens et les enfants anglais qui se trouvent déjà ici et sans emploi? Pourquoi amener 500 enfants de 14 à 18 ans pour leur faire supporter les conditions où se trouve actuellement le Canada? Beaucoup d'entre eux échoueront dans les grandes villes, où ils partageront le sort des vagabonds qui y passent depuis deux ou trois ans.

"Il me semble criminel d'amener ces jeunes gens. On me dit qu'il est nécessaire de le faire pour éviter le danger de désorganisation qui menace diverses sociétés d'immigration. On doit donc offrir ces jeunes garçons en sacrifice pour maintenir ces sociétés de diverses sortes. Il serait certes mieux d'abolir toutes ces sociétés que de les maintenir au prix de 500 enfants anglais. Il ne sera pas difficile de réorganiser

les sociétés d'immigration quand le pays reviendra à la normale et que le temps viendra de stimuler l'immigration. Je demande aux Canadiens de toute catégorie sociale de s'unir en une protestation énergique contre ce qui me paraît être un geste tout à fait déraisonnable, injuste et de nature à faire un tort immense, vu les circonstances, à des garçons sans défense".

Avant de terminer, qu'on me permette de calmer les craintes injustifiées de certaines âmes timorées, et de répondre, en quelques mots, aux objections soulevées en divers quartiers contre un régime de retour à la terre bien organisé et étendu à tout le Dominion.

D'aucuns prétendront que, dans le passé, des projets de la sorte ont obtenu des résultats décevants, comme celui de Kapuskasing, par exemple. Je n'ai pas le temps d'examiner toutes les causes possibles de ce fiasco du Nord ontarien, mais il se peut qu'on y ait envoyé des gens manquant de la volonté ou de l'habileté nécessaires au colon. En tout cas, le gouvernement de Québec a réalisé avec beaucoup de succès une entreprise ressemblant beaucoup à celle-là, dans la région du lac Saint-Jean. On y a établi 6,000 familles en quelques mois et le premier ministre Taschereau s'est alors convaincu que "le mouvement de retour à la terre est le seul remède."

D'autres affirmeront que les entreprises de colonisation sont trop dispendieuses pour les temps durs que nous traversons. Prétendront-ils qu'il soit plus économique de dépenser 70 millions par année indéfiniment pour nourrir des gens oisifs?

On pourrait encore objecter que le sort des cultivateurs est assez lamentable sans ajouter de nouveaux producteurs à leurs rangs. Je réponds à cela que celui qui va maintenant s'établir sur une terre ne s'attend pas à devenir millionnaire en une quinzaine de jours, mais, au moins, il peut produire assez pour vivre, et, en temps opportun, il cessera d'être à la charge du public. Au contraire, il rendra à la société, sous forme de produits, d'impôts et de débouchés nouveaux pour l'industrie, plus que la société ne lui donne aujourd'hui.

Il est des objections moins sérieuses, auxquelles je n'ai pas le temps de m'arrêter. Je rappelle toutefois au gouvernement que, parmi les principaux motifs reconnus qui devraient porter à coloniser, sont les deux suivants: la religion et le mécontentement causé par la situation politique ou économique. En toute franchise, je dis que, d'un côté, le mécontentement est fort répandu dans le pays à l'heure actuelle et que, de l'autre, le sang qui coule dans les veines des jeunes Canadiens de la génération actuelle est le même sang généreux qui présidait aux débuts de la colonie. Des historiens de langue anglaise qui font autorité, Parkman et Bancroft, ont rendu un hommage d'admiration à l'idéal religieux et patriotique qui animait les premiers colons de l'Amérique du Nord.

Pour être juste, il faut que je dise un mot en passant des efforts sincères tentés par certaines provinces à propos de la colonisation. Les provinces de Québec et d'Ontario, je ne l'ignore pas, ont déjà saisi l'importance du problème. Elles ont accordé toutes sortes d'encouragement aux braves pionniers du Nord: elles ont arpenté la terre, établi de nouvelles routes, érigé des écoles, donné des primes et même fourni aux régions inorganisées les secours médicaux et les écoles ambulantes. Qu'on me permette de mentionner particulièrement les efforts louables tentés par certaines villes, par exemple, Ottawa et Hawkesbury, pour transformer en jardins les terrains vacants. Le retour aux jardins du temps de guerre, non seulement dans les villes, mais dans les banlieues non loties, devrait faire partie du régime du retour à la terre. Mais il me semble que le gouvernement fédéral devrait venir plus résolument à la rescousse, unir ses efforts à ceux des provinces et créer un organisme permanent d'hommes animés de l'esprit civique, désintéressés et détachés des contingences politiques. Cet organisme, qu'on pourrait appeler la commission de l'établissement sur des terres, s'occuperait de tous les aspects de ce vaste problème de façon pratique, raisonnée, indépendante et diligente.

Honorables sénateurs, je m'excuse de vous avoir retenus si longtemps. Je sais que d'autres questions de grande importance accapareront bientôt votre attention, mais il importe peu au pauvre, qui arpente désespérément les rues à la recherche d'un emploi qu'il ne trouve jamais et qui ne sait d'où viendra le prochain repas, de savoir si M. Un Tel restera ou non membre du Sénat. Tout son intérêt tend à connaître pendant combien de temps sa famille sera privée de la part qui lui revient en toute justice du soleil et du confort de ce fier pays que nous habitons. Je ne cesserai donc pas de prêcher mon évangile du retour à la terre, tant que je ne verrai pas, dans toutes les villes de quelque importance que ce soit, des kiosques de l'Etat où tous les malheureux, qui, sans qu'il y ait de leur faute, sont devenus des ruines humaines et ont été jetés le long de la route comme des outils usagés, se verront invités à s'enrôler pour le travail dans les forêts ou sur les terres, pourvu qu'ils y soient aptes et qu'ils consentent d'y aller.

Si nous croyons véritablement qu'il n'est pas pratique et qu'il en coûte trop de mettre en valeur et d'exploiter les vastes espaces dont la Providence nous a généreusement pourvus, eh! bien, soyons pratiques. Transformons en espèces sonnantes ces éléments d'actif improductifs. Offrons à l'étranger ces terres que

nous abandonnerons au plus haut enchérisseur. Le Mikado ou le grand Maître de l'Italie accueillerait peut-être avec faveur une telle offre, tout comme les Etats-Unis, quand ils ont acheté l'Alaska, de la Russie, et la Louisiane, de la France.

Tout père de famille canadien qui, avec la foi, l'amour et l'ardeur d'un vrai patriote, chante: "O Canada, terre de nos aïeux", révère, en soi-même, la mémoire des héros du passé. Mais il pense aussi que la terre de ses ancêtres sera celle de ses fils et de ses filles; il entretient l'espoir que le patrimoine de ses descendants ne soit pas un servage perpétuel sous le poids d'impôts, de dettes et de terres hypothéquées.

Je prie le très honorable leader du gouvernement en cette Chambre de transmettre à ses collègues du cabinet les avis et les vœux exprimés dans mon humble plaidoyer, qui est aussi le plaidoyer d'un grand nombre de nos concitoyens bien pensants, amis de la paix et de la liberté.

L'honorable ROBERT FORKE: Honorables membres du Sénat, je félicite l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège de son éloquent discours. Je ne puis espérer de suivre son exemple sous ce rapport. J'ai hésité même à prendre la parole à cause de l'extrême importance du sujet et parce que je doutais de pouvoir offrir une solution acceptable à ce problème.

Il est tout aussi important de crier: "Gardez-les sur la terre" que "Retournons à la terre." La petite expérience que j'ai acquise en matière de colonisation m'enseigne que la difficulté consiste moins à amener les gens sur des fermes qu'à les y garder.

Toutes nos possessions matérielles, nos moyens de subsistance, l'existence même de tous les êtres vivants dépendent de notre mère la terre. L'agriculture est la Cendrillon de l'industrie. Chacun convient volontiers de son importance, puis l'oublie tout de suite. On n'entend guère un discours, par ces temps-ci, où l'orateur ne s'étend pas sur l'importance de l'agriculture, ne proclame pas qu'elle est l'industrie de base du Dominion. Mais, trop souvent, les agissements des orateurs contredisent leurs paroles. Il y a dix ans, quand je suis entré à la Chambre des communes, il semblait interdit de parler d'agriculture. Quel changement, depuis! L'agriculture occupe la place qui lui revient dans les préoccupations de l'opinion publique.

Je ne m'attarderai pas au marasme des affaires, car je ne puis ajouter grand'chose à ce qu'on en a dit. Les esprits les plus solides et les mieux outillés du pays ont cherché un remède; mais on n'a pas atteint de résultat bien probant. On a invoqué diverses théories.

L'hon. M. LACASSE.

Nous avons adopté une politique d'égoïsme, de *Sinn Fein*. Pour ma part, je crois que la protection douanière excessive et la politique d'isolement ont contribué plus que tout à créer les difficultés de l'heure. Cette opinion m'est tout à fait personnelle, mais je crois y avoir droit.

A l'heure actuelle, le chômage sévit dans le monde entier et l'agriculture est virtuellement en banqueroute. On a élaboré diverses doctrines pour résoudre le problème financier de l'agriculture, surtout dans l'Ouest. Elles comprennent la culture du blé, la culture mixte et, la plus récente, l'existence à même les produits de la terre. Qu'on me permette de lire une courte citation sur ce propos:

> On peut conclure, des discours des banquiers, des économistes et des courtiers en obligations, que le remède au marasme se trouvera dans ces théories; travail acharné, augmentation de la production du beurre, culture mixte, abaissement de la production du beurre, prévision et courage, labeur, retour à la prospérité économique, abaissement de la production du blé, confiance, direction efficace, augmentation de la production du blé, labeur acharné, foi et labeur acharné.

Voilà certains des remèdes qu'on a proposés aux maux présents.

Que mes honorables collègues me permettent de leur donner un exemple de ce que produit parfois la culture mixte. J'ai sous les yeux un état de compte de la coopérative des producteurs de laine du Canada, au sujet de laine que j'ai produite sur ma terre. J'avais plus de cent moutons dont j'ai tiré 880 livres de laine. J'ai envoyé cette laine à la coopérative. On l'a vendue à un prix brut de $51.78 et, après déduction des frais de transport ou autres, j'ai touché la somme mirifique de $17 pour mes 880 livres de laine. Mais ce n'est pas tout. Comme j'avais versé $25 à un homme pour la tonte de mes moutons, je perdais juste $8, parce que je possédais cent moutons que j'avais tondus et dont j'avais vendu la laine. Ainsi, l'on peut voir que la culture mixte ne sera pas une panacée universelle. Je pourrais vous citer un exemple semblable, à l'égard du bétail, mais je passe.

Au sujet de la doctrine du retour à la terre, je me rappelle le temps où Stefannson, à la veille d'une expédition dans l'Arctique, prêchait la nécessité de vivre des produits de sa terre. Il était même plus optimiste que nous ne le sommes aujourd'hui, car il pensait qu'on pouvait vivre du produit de sa terre même dans le Cercle arctique. Nous savons la fin tragique de l'histoire, laquelle démontra son erreur.

Il y aurait quelque sens à établir les chômeurs sur la terre dans un climat tempéré et une région fertile. Même alors, il y aurait des

difficultés. J'ai beaucoup hésité à parler du transport des chômeurs des villes vers la campagne. Si je pouvais entrevoir, pour un avenir rapproché, une autre solution au problème du chômage, je ne conseillerais pas de se lancer à fond dans une telle entreprise.

Je m'arrête, pour examiner brièvement les chiffres cités ailleurs au sujet des gens établis sur la terre. J'ai quelque expérience des activités colonisatrices des compagnies des chemins de fer. On me montrait des statistiques indiquant qu'elles avaient établi des milliers d'immigrants sur des fermes. Mais, quand nous nous mettions à la recherche de ces colons, nous ne pouvions les trouver. Les compagnies les avaient bien placés sur des terres, mais le difficile était de les y garder.

L'autre jour, j'ai lu le compte rendu d'une entrevue accordée par un fonctionnaire chargé de conduire des célibataires de la ville à la campagne. Comme on lui demandait: "Comment faites-vous pour les garder là?" il répondit: "Quand je pars, je ferme toujours la barrière derrière moi". C'est toujours à peu près tout ce qu'on fait pour garder les gens sur la terre. Le problème nécessite autre chose que des déclamations sur la fin des ennuis par la colonisation. Il faut trouver des débouchés pour que la vie sur la terre soit rémunératrice, et nous devons rendre plus agréable la vie des champs.

Il ne serait pas déplacé de rappeler, au sujet des ententes conclues avec les compagnies de chemins de fer quand j'étais ministre de l'Immigration, ententes dont on a tant parlé, qu'on n'a jamais amené d'Europe un individu ou une famille en vertu d'une entente qui ne stipulait pas que ces gens seraient établis sur des fermes et ne seraient pas à la charge des villes. On sait bien comment et pourquoi cette entreprise a échoué. La difficulté de garder des colons sur la terre était presque insurmontable, et je crains qu'elle le soit tout autant aujourd'hui Je le répète, si je pouvais entrevoir une autre solution au problème du chômage, je n'appuierais pas un tel projet, car j'en connais les difficultés.

On n'a amené aucune personne ni famille de l'Europe continentale en vertu d'un plan d'immigration, sauf pour être envoyée immédiatement sur une ferme. On a donc fait quelque chose dans le passé pour établir des gens sur la terre. Nous avons eu un projet tendant à l'établissement de 3,000 familles anglaises sur des fermes. On a choisi ces immigrants avec soin et on leur a accordé de l'aide de toutes sortes pour les débuts, mais je regrette de constater qu'une bien faible proportion de ces gens ont réussi en fin de compte. Voilà des perspectives peu agréables, mais il faut en tenir compte à propos de tout mouvement de "retour à la terre".

Un tel mouvement peut être préférable au chômage, mais il est digne de remarque que ses enthousiastes sont des gens dépourvus d'expérience agricole. Ce sont les pasteurs, les médecins et les avocats qui, à Winnipeg, ont le plus parlé de renvoyer les gens sur la terre. Je les prie de m'excuser si j'ai paru parler impoliment. Je ne les blâme pas d'avoir agi comme ils l'ont fait, car ils croyaient posséder la solution du problème, mais ils ne sont pas à même de comprendre les difficultés comme les personnes qui connaissent l'agriculture.

Si je comprends bien le projet, surtout par rapport à l'Ouest, on veut fournir à chaque famille une maison sur une petite terre de quelques acres, où elle cultivera ses propres légumes. Un autre projet, plus ambitieux, est de placer ces gens sur une ferme plus grande et de leur fournir une vache, des volailles et un porc ou deux. Mais il faudra à la vache un pâturage et du fourrage pour l'hiver; les volailles et les porcs auront besoin de nourriture et d'un abri: tout cela coûte de l'argent.

L'autre jour, j'ai lu dans le *Citizen* une lettre dans laquelle un chef de famille indigné racontait qu'il ne pouvait comprendre pourquoi les cultivateurs se plaignent, attendu, par exemple, qu'ils touchent vingt-cinq cents pour deux douzaines d'œufs qui ne leur coûtent rien. Voilà le genre d'idées que les gens des villes entretiennent sur l'agriculture. Je ne les en blâme pas, parce qu'ils ne connaissent pas mieux; mais c'est justement là qu'est l'ennui.

Même si les gens retournent à la terre, ils éprouveront beaucoup de difficultés à moins que la terre n'ait été cultivée pendant au moins un an. Je connais peu le sol de l'Est canadien, mais, dans la prairie de l'Ouest, on ne peut établir un jardin sans beaucoup de travail. Il faut labourer et herser le sol et peut-être lui faire rendre une moisson ou deux pour qu'il devienne propre à la culture potagère. Quiconque n'est pas au fait de ce genre de besogne ne peut y réussir. Quel que soit le plan qu'on adopte, il faut trouver la nourriture de la famille, dans l'intervalle. Il y faut de l'argent, peut-être plus qu'on ne prévoit à l'heure actuelle. Mais, malgré toutes les difficultés, mieux vaut sans doute se lancer dans une telle entreprise que de laisser les chômeurs dans l'oisiveté durant tout l'été.

On pourrait, me semble-t-il, se livrer à une forme quelconque de culture collective. Ce ne serait pas du communisme. Neuf sur dix des hommes inexpérimentés, s'ils sont placés, seuls, sur de petites fermes, échoueront. Ceux qui n'ont pas d'expérience agricole ne récolte-

ront pas grand'chose l'été prochain; aucun d'eux ne réussira, sans doute, à produire une bonne récolte la première année. Au lieu d'envoyer les chômeurs, chacun sur une petite ferme, il serait mieux de les établir sur une grande superficie à proximité d'une ville—je songe en particulier à Winnipeg—qu'on pourrait subdiviser en lots. Ils demeureraient les uns près des autres. Un agriculteur expérimenté, habile administrateur au surplus, pourrait diriger l'entreprise, l'été prochain, pour instruire ces gens en l'art agricole. Quel que soit le plan arrêté, il présentera assez de difficultés, mais à cause de la gravité de l'état de choses existant, la question est digne d'attention.

L'honorable M. GILLIS: L'honorable sénateur aurait dû essayer ce plan quand il était ministre.

L'honorable M. FORKE: Les temps n'étaient pas aussi durs. J'ai eu assez de déceptions quand j'étais ministre, sans me lancer dans d'autres entreprises. Si je n'avais pas été ministre et si je n'avais pas consacré près de quatre années à essayer de placer des gens sur des terres, je pourrais parler plus librement. Parfois, on parle d'autant moins qu'on connaît davantage, mais avec plus d'effet peut-être. En tous cas, je crois que le projet mérite d'être mis à l'essai. Je ne crois pas qu'il soit bon de laisser les gens se rouiller dans l'oisiveté des villes, y perdre leur énergie et leur indépendance. Mieux voudrait adopter un projet comme celui-ci que de laisser les choses en l'état où elles sont.

Il y a un peu plus d'un an, je prononçais un discours à Virden, au Manitoba. Tout le monde paraissait optimiste; on croyait au retour prochain de la prospérité et chacun semblait penser que tout allait bien. Je me permis de faire montre d'un peu plus de pessimisme et de dire que, dans un an, la situation ne se serait pas améliorée, qu'elle serait peut-être pire. Chacun me battit froid. Mais je sais maintenant qui avait raison. La prospérité ne reviendra pas immédiatement. Où s'annonce-t-elle? Le prix des denrées est tombé si bas que la prospérité ne reviendra pas de sitôt. Si je m'en rapporte à l'état de l'Ouest, je puis répéter qu'il s'agit moins de se demander comment nous ramènerons des gens sur la terre que la façon d'y garder ceux qui y sont déjà.

L'honorable M. GILLIS: Nous avons eu une bonne pluie.

L'honorable M. FORKE: J'ai reçu une lettre de la maison, ce matin, où l'on m'annonçait la bonne nouvelle d'une pluie d'une journée et demie.

J'ai fait récemment ma déclaration pour l'impôt sur le revenu. J'y indiquais, ce qu'il ne serait pas hors de propos de rappeler ici, que mes opérations de l'année m'ont coûté $1,956. Et on me tient pour un bon agriculteur. On peut faire la remarque que je me livre à la grande culture. Mais il en est de même de centaines ou de milliers d'autres.

A quoi bon s'aveugler sur la réalité? Notre pays est immense et doté de grandes richesses naturelles. Il n'y a pas de meilleure population que celle de l'Ouest canadien. Je suis persuadé que tout ira bien, en définitive. Mais les circonstances ne se redresseront jamais d'elles-mêmes ou simplement parce que nous croyons que nous nous réveillerons un bon matin pour trouver la prospérité. Nous ne redeviendrons prospères, que si nous en prenons les moyens et trouvons l'occasion favorable.

L'honorable W.-A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, j'aborde le sujet d'un point de vue différent de celui où se plaçait l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse), bien que par rapport au problème du chômage. On est trop tenté de considérer ce problème comme étant d'ordre transitoire, et qu'il disparaîtra avec la reprise des affaires. Je n'en crois rien. Le redressement industriel amoindrirait le chômage dans une certaine mesure; mais nous aurons des chômeurs parmi nous pendant de nombreuses années à venir, à cause de certaines circonstances qu'on me permettra de mentionner. J'espère que le Gouvernement jugera à propos d'examiner la question du chômage d'un point de vue que je vais indiquer.

Le machinisme a progressé avec rapidité. Je doute fort que le retour de la prospérité en arrête le progrès. Tant que se poursuivra ce progrès, des gens perdront leur emploi dans diverses industries et devront chercher d'autres occupations. Les perspectives ne sont pas plus brillantes pour les journaliers employés à l'établissement des chemins de fer ou à l'exécution des travaux publics des municipalités, des provinces ou du Dominion. On a tant exécuté de ces travaux depuis deux ans, pour remédier au chômage, qu'on n'en entreprendra que fort peu, au cours des prochaines années, me semble-t-il. Par exemple, les municipalités ont exécuté des travaux d'égouts, de canalisation de l'eau et de voirie. Les provinces ont établi de grandes routes, et d'une façon générale, ont employé des journaliers bien plus qu'elles ne l'auraient fait, n'eût été le désir de procurer des secours. Quel débouché aura-t-on pour cette catégorie de main-d'œuvre, à l'avenir?

Songeons aussi qu'on a construit à l'excès, dans les villes, les maisons de rapport, les hôtels et les immeubles de bureaux, de sorte qu'il y aura beaucoup d'appartements inoccupés pendant quelques années. D'où une activité bien amoindrie des métiers du bâtiment. Je ne veux pas pousser les choses au noir. Je ne désire qu'exposer la situation telle qu'elle m'apparaît, et vous présenter quelques considérations sur les perspectives de l'avenir.

On devrait faire le relevé des chômeurs du pays. Les bureaux de placement provinciaux, où viennent s'inscrire les sans-travail, pourraient aisément s'en charger. Pourquoi ne pas demander à ces gens de répondre à un questionnaire, pour qu'on ait un dossier sur eux, indiquant où et à quel emploi ils ont commencé à travailler et tous les changements d'emploi et de résidence jusqu'au moment où ils sont tombés dans le chômage.

Si nous voulons résoudre le problème par un programme de retour à la terre, nous devrons prendre soin de n'établir sur la terre que ceux qui ont quelque expérience agricole. A mon sens, il serait absurde de vouloir faire des cultivateurs de gens qui ont toujours vécu dans les villes. Mais il se trouve au Canada des milliers de gens qui ont déjà travaillé aux champs, pour s'en aller ensuite à la ville travailler dans les usines ou les magasins, et qui n'ont rien à faire à l'heure actuelle. S'il est possible d'établir le contact avec un grand nombre de ces personnes, on pourra lancer un programme de retour à la terre de nature à soulager le chômage.

Je doute fort qu'un tel programme contribue beaucoup à améliorer l'état économique du pays en général. L'état de l'agriculture canadienne est tel qu'il ne peut guère ramener les gens à la terre. Mais il me semble qu'on accomplirait beaucoup de bien en encourageant les personnes ayant de l'expérience en agriculture à prendre des lopins de terre suffisants pour assurer leur subsistance et celle de leur famille. Je connais des hommes qui, gagnant quelque argent à des travaux de diverses sortes, peuvent faire vivre leur famille en se livrant aussi à la culture de lots en bordure des villes. Mais ils savent faire produire à la terre tout ce qu'il est possible, parce qu'ils ont de l'expérience. Le projet me semble digne d'encouragement et l'on devrait se demander sérieusement s'il ne serait pas possible de le réaliser dans tout le pays. Il a l'avantage de préserver l'indépendance des gens qui en bénéficient.

Le Gouvernement, un ministère ou une commission parlementaire pourrait fort bien examiner le problème du chômage dans tous ses aspects. Nous devons nous rendre compte que le chômage persistera longtemps après la fin de la dure période que nous traversons. J'ai tiré cette conclusion de longues réflexions sur le sujet: nous devrions chercher un moyen de remédier à l'état de choses existant depuis un certain nombre d'années.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, nous connaissons des temps très durs. L'acuité et l'étendue inusitées de la crise indiquent qu'elle a des causes profondes, d'ordre plus ou moins permanent, et que, par conséquent, les remèdes doivent avoir une portée considérable et sont difficiles à appliquer. Je n'ai guère confiance que le projet mentionné dans la résolution puisse contribuer beaucoup à améliorer l'état des affaires, mais il ne s'ensuit pas que la résolution n'ait aucun intérêt ou que l'application de certains des principes qui y sont exposés n'aurait aucun résultat satisfaisant.

J'ai entendu de nouveau avec plaisir la voix de l'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke) sur ce sujet. Elle m'a ramené à des années en arrière. Je n'ai pu m'empêcher de songer à une époque éloignée de plus de dix ans, aux prix qu'obtenaient alors les produits de la ferme, et à l'état heureux où se trouvait l'agriculture, comme les autres industries. Je me rappelle que c'est précisément à cette époque qu'il s'est mis à la tête d'une puissante députation pour venir protester contre la dureté des temps. Je me rappelle aussi le tableau des mondes utopiques, des Eldorodos de prospérité agricole où son parti devait conduire le pays. Je garde la mémoire non seulement des sentiers qu'on devait parcourir, mais des chefs qui devaient nous mener à la terre promise. En particulier, je me rappelle que son chef d'alors nous contemplait, nous, des vieux partis désuets, nous priant de le suivre pour qu'il nous conduise vers les hauteurs, où l'air est pur et doux. Mais je puis maintenant regarder devant moi, et, en esprit, serrer la main de l'honorable sénateur de Brandon pour le féliciter d'avoir vécu jusqu'à ces années-ci, alors que l'univers entier se réjouirait du retour de l'état heureux contre lequel il protestait.

Les exhortations et les arguments en faveur du retour à la terre sont familiers à nos oreilles. Je connais certains des obstacles que rencontre le projet, bien que moins intimement que l'honorable sénateur de Brandon ou que notre honorable collègue dont nous venons d'entendre le discours d'ordre fort pratique. L'agriculture, même aux époques les plus prospères, n'est pas aisée et ne conduit pas à la grande richesse. A l'heure actuelle, elle constitue l'un des moyens les plus difficiles de gagner sa vie. Parfois, quand le prix des den-

rées tombe, la baisse frappe d'abord les produits primaires pour atteindre ensuite les produits secondaires. La baisse actuelle a touché tous les produits; elle est si prononcée qu'elle a détruit l'équilibre entre débiteurs et créanciers dans le monde entier. Il me semble évident qu'il faut trouver un remède à cet état de choses avant de pouvoir espérer que se produise un redressement général. Nous devons d'abord songer au remaniement des dettes internationales; puis à l'adoption d'un régime monétaire plus sain et plus souple, de nature, non pas à rétablir les rapports qui ont toujours existé entre les produits, car c'est impossible, mais à assurer quelque stabilité à la moyenne générale de la valeur de toutes les denrées. Les lumières de la raison pourraient suffire à amener ces résultats, et il n'est pas à l'honneur des capacités intellectuelles de la nation que nous ayons mis tant de temps à découvrir quelque chose qui s'en rapprocherait. Il n'y a aucune raison fondamentale pour que le niveau de la valeur moyenne ou globale des denrées du monde varie énormément d'une année à l'autre. Il devrait être plus ou moins stationnaire, ne comportant que la variation, entre les valeurs des divers articles, que peut exiger la loi de l'offre et de la demande.

Mais voilà des sujets bien vastes qui sortent des cadres du projet de résolution. En attendant de les aborder, il est clair que nous devons nous occuper des circonstances nationales. Nous ne sommes qu'une nation et ne pouvons rien faire de très important en vue de l'amélioration de l'état économique du monde, sauf par l'action concertée avec les autres nations. Mais nous pouvons appliquer des remèdes ou des adoucissements particuliers à notre pays. Le projet qui fait le fond de la résolution en est un. L'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) doit savoir que le ministère de l'Immigration, sous l'égide du ministre actuel, s'est passablement occupé du retour à la terre. Le ministre a réussi à ramener à la terre, en général sur des lopins plutôt petits, mais non pas toujours, un assez grand nombre de familles; relativement peu nombreuses, il va sans dire, en comparaison du nombre total de sans-travail, mais formant tout de même un nombre appréciable. Les résultats ont été satisfaisants, pour autant que j'aie pu m'en rendre compte. Ils ont été précieux, non seulement en eux-mêmes, mais aussi comme indices de ce qu'on peut accomplir en ce sens. Je dirai même que le Gouvernement pense à intensifier ce mouvement, ce qui peut se faire avec plus de sûreté et d'espoir par suite de l'expérience déjà acquise. On établira à cette fin un régime comportant la participation financière des municipalités, des provinces et du Dominion. Mais nous ne pouvons espérer de placer ainsi un très grand nombre de gens:: peut-être 15,000 ou 20,000 familles, et même davantage. Ce nombre suffit pour rendre le projet intéressant.

Il est sûrement à désirer, même si le prix des produits de la ferme est bas, que les hommes à qui on ne peut trouver d'emploi, en raison de la crise, puissent au moins s'occuper à des travaux qui ne demandent pas de longues études ou une expérience approfondie, pour qu'ils produisent assez, non pas en vue de la vente, mais de leur subsistance et celle de leur famille. Voilà le motif qui anime le mouvement actuel de retour à la terre et qui présidera à toute amplification que nous pourrions en faire. Pour ma part, je suis content que l'honorable sénateur d'Essex ait soulevé le sujet. Nous ne saurions mieux occuper notre temps qu'à le discuter. J'ai l'espoir qu'il ne se passera pas une année avant que nous ne puissions indiquer à notre honorable collègue des résultats de l'application pratique de sa doctrine de nature non seulement à le réjouir, mais aussi la Chambre entière.

L'honorable M. LACASSE: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de me prévaloir de mon droit de clore la discussion, mais, après les paroles tout à fait sympathique du leader de la Chambre, je dirai seulement que je vais continuer à espérer, tout comme les gens au nom de qui j'ai eu l'honneur de parler.

PROJET DE LOI D'INTERET PARTICULIER

TROISIEME LECTURE

Du bill n° 35, relatif à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, et présenté par l'honorable M. Ballantyne.

DOUBLES EMPLOIS DANS LES SERVICES DES CHEMINS DE FER CANADIENS.

MOTION ET DISCUSSION

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le 21, de la motion de l'honorable sénateur Casgrain:

1. Que le Sénat est d'avis que, en attendant la décision de la Commission qui fait actuellement enquête sur les chemins de fer canadiens, un comité, composé d'un nombre égal des fonctionnaires actuels du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, soit institué aux fins d'apporter un soulagement immédiat par l'élimination d'une certaine duplication dans les services des chemins de fer canadiens, et que ce comité élise lui-même un tiers-arbitre; et que, à défaut d'entente sur le choix de ce tiers-arbitre, la Cour suprême du Canada soit chargée de le nommer.

L'honorable W.-E. FOSTER: Honorables sénateurs, vous avez bien voulu me permettre

de proposer l'ajournement de la discussion sur la motion dont nous sommes saisis. Je dois dire que je n'approuve pas entièrement la motion, surtout la première partie. Néanmoines, je l'ai appuyée afin d'avoir l'occasion d'étudier un sujet qui me paraît de très grande importance. C'est-à-dire l'état de nos chemins de fer en général. Je veux aussi signaler à la Chambre et au Gouvernement certain état de choses créé par le détournement d'une quantité considérable de produits canadiens, surtout du grain, et exposer des mesures qui semblent à désirer afin de faire cesser le détournement de ces produits, par les Grands lacs et les voies américaines, vers les ports américains. Ce commerce devrait passer par nos chemins de fer, qui en ont bien besoin, et par nos ports, outillés à cette fin, et où l'on dépense depuis longtemps de vastes sommes. Nous transporterions ainsi, nous-mêmes, une bien plus grande quantité de ces produits que nous ne le faisons à l'heure actuelle.

Nous aurions eu d'autres occasions d'exposer nos vues sur l'importante question des voies ferrées, dont nous sommes saisis aujourd'hui, à cause de certaines mesures présentées à la Chambre, et plus particulièrement les lois de finance tendant à autoriser le Gouvernement à emprunter diverses sommes pour combler les déficits des chemins de fer nationaux, ou pour l'achat de matériel et autres fins. Cependant, les honorables membres de la Chambre, moi-même y compris, ne semblaient guère disposés à critiquer ces mesures indûment ou à discuter à fond le problème de nos affaires de chemins de fer. Mes honorables collègues avaient probablement la même idée que moi: nous espérions que les circonstances changeraient de façon à permettre la réduction des sommes demandées de temps à autre, et même de ne plus rien demander avec le temps, le solde se produisant du bon côté des livres. Malheureusement, cet espoir ne s'est pas réalisé. Au contraire, le déficit d'exploitation de notre réseau a sans cesse augmenté, allant de $500,000 ou $600,000 par semaine à $800,000 ou $900,000. Ce matin, les journaux indiquaient que les recettes brutes des chemins de fer canadiens ont atteint un chiffre plus élevé qu'à l'ordinaire, durant la semaine terminée le 21 avril. Mais, dans le cas du National-Canadien, les recettes de la semaine en question ont diminué de $800,000, comparativement à la période correspondante de l'an dernier, tandis que cette diminution atteignait $700,000, pour le Pacifique-Canadien. Par conséquent, au lieu de diminuer, les emprunts augmenteront probablement dans un avenir rapproché.

Cet état de choses, ces emprunts doivent nous faire comprendre que l'importance du sujet, du point de vue financier, dépasse celle de toute autre affaire dont nous ayons été saisis au cours de la session.

L'autre jour, les journaux publiaient le discours prononcé par le ministre des Chemins de fer,—homme réfléchi, j'en suis sûr, et bien au courant des affaires du pays,—devant une association conservatrice, sauf erreur, à Toronto, la semaine dernière, et où il déclarait que le National-Canadien pose le problème le plus ardu que le pays ait actuellement à résoudre. De fait, l'opinion se répand qu'à moins de mesures de secours ou de projets d'un grande portée il faudra relever considérablement les impôts, déjà si lourds, pour combler les déficits des voies ferrées.

Nous n'avons donc pas à nous excuser de signaler à la Chambre et au pays en général la situation telle que nous la voyons, ce que je vais faire de la manière toute simple dont je suis coutumier.

D'aucuns diront que nous n'avons pas à nous inquiéter; que nous n'avons qu'à emprunter l'argent dont nous avons besoin et que tout s'arrangera en temps voulu. J'ai entendu dire que la prospérité ne tardera guère, que nous la rencontrerons au prochain coin, mais je crains que la rue conduisant à ce coin ne soit beaucoup plus longue que nous ne le pensions. Personne, à ma connaissance, n'a encore rencontré dame Prospérité. Personne ne la rencontrera de sitôt, ou ne peut nommer la rue où l'on pourrait la trouver.

J'ai passé la fin de semaine dans une des plus grandes villes du Canada, où j'ai rencontré un de mes amis appartenant au monde de la finance. Parlant de choses et d'autres, je lui ai demandé ce qu'il pensait de la situation financière. Il me répondit: "A l'heure actuelle, le marasme s'accentue". Il n'a pu faire d'autre prédiction au sujet de l'avenir immédiat.

On a chargé une commission de l'étude approfondie de cette importante question. Cette commission est composée d'hommes éminents, habiles, très au fait des affaires du pays, dont certains sont des spécialistes des questions de chemins de fer, et qui pourront, je n'en doute pas, trouver, avec le temps, un remède, ou une solution à ce problème. Le pays est déçu de ce que, dû à la dépression prolongée, la commission ne puisse présenter son rapport au Parlement dès cette session-ci. Je ne l'en blâme pas, car, nous le comprenons tous, la commission, créée à l'instigation de sir Henry Thornton sauf erreur, doit tenir compte de bien des aspects afin de pouvoir présenter un rapport d'une étendue suffisante pour que la population du pays y accorde une grande confiance. Elle a toutes les excuses, et on ne peut la critiquer de son retard à déposer le rapport qui contiendra, on l'espère, des avis

tendant à l'application de quelque remède. Mais, pour les raisons que j'ai indiquées, bien que le rapport retarde et que la commission étudie actuellement ces questions, la discussion libre et franche ne peut faire de tort.

Dans un moment de faiblesse, j'ai acquis, un jour, une part prépondérante dans une petite voie ferrée. Quant j'ai pris charge des affaires de cette entreprise, j'ai constaté qu'il fallait lui appliquer les mêmes vieux principes dont on doit s'inspirer dans la conduite de ses affaires personnelles pour réussir, tout comme on doit les appliquer aux grandes entreprises dont on parle tant et qui priment tout dans l'esprit de la population à l'heure actuelle, et à toute affaire commerciale. A la fin de chaque semaine, j'avais la dure tâche de payer les salaires; tous les six mois, l'intérêt des obligations devenait dû et, de temps à autre, il fallait acquitter d'autres frais.

J'ai aussi acquis quelque lumière sur la préparation des tarifs de transport, et sur le mystère qui entoure parfois les demandes faites avec succès par les chemins de fer en vue d'obtenir certains tarifs. L'expérience m'a appris qu'il est possible d'élever les tarifs au-dessus de ce que peut supporter le commerce et de tuer ainsi la poule aux œufs d'or, si l'on peut dire. Je pense donc qu'on doit réfléchir profondément avant de se rendre aux avis de certains journaux, qui conseillent le relèvement des prix, vu l'état économique actuel.

J'ai aussi appris, dans l'exploitation de cette courte voie, que, si aucun transport par eau n'offre de concurrence, on peut transporter les marchandises sur une certaine distance pour le prix dont on devrait se contenter, dans le cas contraire, pour une distance double de celle-là.

Je ne me propose pas d'examiner les ramifications du capital des deux réseaux, et je ne le ferais même si j'en étais capable. La chose ressemble trop à un casse-tête chinois pour qu'un profane s'y risque. Nous savons, toutefois, qu'on nous demande souvent de voter de larges sommes, surtout pour le National-Canadien. L'an dernier, il a fallu soixante-huit millions, si ma mémoire ne me fait défaut, pour combler la différence entre les recettes du réseau et les frais d'exploitation, ainsi que l'intérêt dû sur les obligations. A la fin de l'année, on a constaté une insuffisance de onze millions et le Parlement, à la session actuelle, a dû voter cette somme. Quand le comité des chemins de fer de l'autre Chambre aura terminé ses travaux, je suppose qu'on nous demandera encore le pouvoir d'emprunter d'autre argent.

Nous savons que les obligations du National-Canadien s'élèvent à $2,600,000,000. Ramenées à une statistique compréhensible, elles se répartissent ainsi:

L'hon. M. FOSTER.

Dette à longue échéance: chemin de fer national:	
Dette fondée, non échue..	$1,276,000,000
Compte du Dominion du Canada:	
Emprunts du Dominion.. ..	604,000,000
Intérêt sur ces emprunts, échu mais non payé..	354,000,000
Crédits budgétaires pour les chemins de fer de l'Etat.. ..	405,000,000
Total..	$2,640,000,000

Retranchons de ce total une somme de 405 millions, qui représente le coût des voies ferrées de l'Etat, c'est-à-dire l'ancien Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, établis en vertu du pacte de la confédération, et environ 200 millions pour cette partie du réseau connue sous le nom de Transcontinental, allant de Moncton à Winnipeg. Si l'on retranche les 405 millions de dollars, on voit que le National-Canadien doit la somme respectable de 2,200 millions. Un mortel ordinaire ne peut se faire une idée juste de l'étendue de cette somme.

Passons au Pacifique-Canadien. Le bilan envoyé récemment à certains d'entre nous indique que le passif de ce réseau s'élève, en chiffres ronds, à un milliard de dollars.

Ces chiffres sont si considérables qu'on peut difficilement en saisir la signification. Mais, quelque part au Canada ou ailleurs, il est des gens qu'intéresse chaque dollar de ces nombres énormes. Tout citoyen canadien possède du capital du National-Canadien, l'ayant acquis à un moment et d'une façon quelconque, mais il n'a pas de titre en règle de propriété; il ne possède pas de parchemin orné d'un sceau rouge pour indiquer quelle partie du réseau il possède. La population continue à l'acheter, mais par versements partiels, à raison d'environ un million de dollars par semaine, soit, en prenant pour base de calcul une famille de cinq membres, cinquante cents par semaine pour chaque famille du pays.

Quant au Pacifique-Canadien, le bilan démontre que 50 p. 100 du capital-actions se trouvent entre les mains de Canadiens, 30 p. 100, en Angleterre et dans d'autres pays autres que les Etats-Unis, et 20 p. 100, aux Etats-Unis. Les actions ordinaires de cette entreprise atteignent un montant de 335 millions de dollars; les actions privilégiées, 137 millions et les obligations du capital social, 300 millions, soit un total de 772 millions. Dans certains cas, le capital-actions du Pacifique-Canadien, acquis dès les débuts de l'entreprise, se transmet de génération en génération, en montants plus ou moins considérables, dans l'espoir qu'il procurera un revenu aux générations futures. Mais à cause des circonstances actuelles et pour d'autres raisons, y compris l'excès de la concurrence, le dividende a été diminué de moi-

tié et, si l'état de choses existant persiste, je crains qu'il ne disparaisse entièrement.

La population du Canada a donc intérêt à voir réussir les deux réseaux. A mon sens, aucun ne devrait être exploité au détriment de l'autre, mais, vu les circonstances, les deux devraient être administrés de telle sorte qu'ils obtiennent le plus fort montant possible de recettes brutes avec le minimum de frais d'exploitation, soit comme entreprise commune ou comme entités distinctes.

Je me demande si de tels chiffres feront une grande impression sur la population du Canada, ou si les paroles prononcées par le ministre des Chemins de fer au cours du dernier mois, à l'effet que notre état financier est mis en danger par les circonstances actuelles, lui feront comprendre la gravité du problème. Ou bien sera-t-il nécessaire d'imposer une taxe spéciale, comme l'a dit quelqu'un, ou doubler l'impôt sur le revenu pour les fins des chemins de fer, afin de couvrir les déficits des voies ferrées en espèces sans nouveaux emprunts au lieu de le faire au moyen d'écritures comme à l'heure actuelle? Je ne pense pas que mes faibles paroles fassent comprendre à qui que ce soit la nécessité d'appuyer les chemins de fer de préférence à tout autre mode de transport; ou d'expédier nos marchandises par les voies ferrées et les ports du Canada; ou de voir d'un bon œil la diminution systématique du nombre des trains, comme on juge à propos de le faire, ou toute autre réforme administrative. Cependant, je suis convaincu que notre population doit se faire à l'idée de se conformer aux besoins des chemins de fer, provisoirement du moins, au lieu de forcer les chemins de fer à se conformer aux besoins de la population, comme ils l'ont fait dans le passé.

On ne saurait nier qu'il y a eu prodigalité dans l'exploitation des voies ferrées, mais elle n'était pas toujours due aux administrateurs, me semble-t-il. Les exigences de la population ont parfois rendu nécessaires certaines dépenses qu'on critique maintenant. Nous avons connu l'ère de l'achat de matériel princier pour le service des voyageurs, de la construction de nouvelles gares, de bureaux de billets en ville, de gros loyers, d'étalages dispendieux pour la réclame de croisières autour du monde que devaient contempler les gens au revenu annihilé ou les sans-travail. Les administrateurs des voies ferrées n'en ont pas toujours été responsables, je le répète. Au cours des récentes années, on croyait que les chemins de fer devaient verser, pour leurs propriétés, des loyers plus élevés que quiconque. En général, il semble que tout ait été plus coûteux dans l'exploitation des voies ferrées que dans tout autre commerce.

Je pense donc qu'on ne doit pas trop critiquer les administrateurs des voies ferrées. Mais on le fait dans tout le pays et même dans nos assemblées législatives. La mode est d'accuser ces gens de prodigalité. Si l'on tient compte des exigences de la population et des circonstances, on doit se montrer indulgent envers eux. Dans cette Chambre et ailleurs, on leur a reproché la construction d'hôtels à travers le Canada. De fait, on aurait peut-être pu mieux placer ces hôtels ou éviter des doubles emplois; mais on doit songer que, si les chemins de fer ne les avaient pas construits, d'autres l'auraient fait. On doit se rappeler aussi que ces entreprises ont beaucoup fait pour stimuler le commerce touristique, si avantageux pour le pays, à l'heure actuelle. Ce commerce et celui du grain sont maintenant les deux plus grandes sources de richesse pour notre pays. L'autre jour, j'ai vu un état préparé par le ministère américain du Commerce, dans lequel il était indiqué qu'en 1931 près de cinq millions d'autos sont venus des Etats-Unis au Canada entraînant la dépense de 188 millions de dollars en notre pays. On voit donc que si les hôtels ont fort contribué à amener les touristes américains chez nous, leur construction a été la source d'une grande richesse pour notre pays. Il y a lieu de se demander si, en définitive, l'argent consacré à ces entreprises ne constitue pas un excellent placement.

A mon humble avis, fondé sur mes observations, les chemins de fer du Canada ont été administrés avec habileté. Tout bien pesé, et compte tenu des immenses sommes déboursées, on doit songer que personne n'a jamais parlé de malversation.

La population du Canada, on doit en convenir, a une entière confiance en M. Beatty, qui dirige le Pacifique-Canadien. Nous croyons qu'il finira par mener à bonne fin sa tâche ardue. Pareillement, je suis persuadé,—et je veux le déclarer publiquement en cette enceinte,—que sir Henry Thornton a droit à beaucoup d'éloges pour la façon dont il a ordonné la masse informe que constituaient les chemins de fer canadiens fusionnés en ce réseau que je tiens pour l'un des plus considérables du monde entier.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur veut-il nous indiquer l'année où a été adoptée la loi qui les a fusionnés?

L'honorable M. FOSTER: Je ne saurais dire.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'était un an et demi avant l'arrivée de sir Henry Thornton.

L'honorable M. FOSTER: Je consens volontiers à reconnaître tout le mérite voulu à

ceux qui ont administré le réseau à partir du moment de la fusion. Je ne désire aucunement limiter mes éloges à sir Henry Thornton, l'administrateur actuel des chemins de fer nationaux.

Je pense que sir Henry et M Beatty, sur qui repose surtout la responsabilité de l'administration de nos voies ferrées, sont, dans une large mesure, les victimes des circonstances. Nous avons certes trop de voies ferrées au Canada, mais on ne doit aucunement les en tenir responsables. Au temps qu'on pourrait appeler l'ère des chemins de fer, la population exigeait des voies ferrées et insistait en ce sens auprès des gouvernants. Durant cette période, chaque communauté sociale semblait croire qu'il lui fallait le chemin de fer pour réussir ou connaître la prospérité. Les circonstances ont changé dans le monde des chemins de fer, comme dans les autres domaines de l'activité commerciale. Tout d'abord, on doit tenir compte de l'état économique et du marasme universel. Ensuite, il s'est élevé des barrières douanières qui ont endigué le flot des échanges internationaux. Le commerce du bois, celui de la pâte et du papier, sources de richesse considérable, ont connu des revers. Tout cela, auquel s'ajoute le détournement d'une grande partie du commerce canadien vers les ports américains, a amené la diminution des recettes des chemins de fer. Dans un premier-Montréal du 3 janvier, sauf erreur, la *Gazette* traitait de tous ces éléments et d'autres, qui ont causé l'état de choses existant. Comme c'est la seconde fois que ce journal est mentionné aujourd'hui, il semble bien que nous y puisions, tous, nos renseignements. Dans l'article en question, il exposait fort bien la situation et touchait le point sensible. Voici ce qu'il imprimait:

Cas bien présenté à Halifax

Dans leur exposé en commun présenté à la commission royale sur les voies de communication, la commission des moyens de transport des Provinces maritimes et le board of trade de Halifax ont rendu au moins un grand service à la nation. En indiquant la nécessité, du point de vue national, de détourner de la route actuelle le commerce qui s'en va maintenant à l'étranger par les ports américains et d'établir une voie de transport entièrement canadienne, tout en expédiant le plus possible de nos marchandises par les ports de l'Est, ces deux organismes ont signalé un point qu'on avait à peu près entièrement oublié dans la discussion du problème des transports au Canada. C'est que le gouvernement fédéral, par rapport aux voies ferrées, a persisté étrangement à susciter et augmenter la concurrence faite à nos chemins de fer. La signification de cet état de choses apparaît clairement dans les derniers paragraphes du factum en question, présenté à Halifax.

Les voies ferrées, note-t-on, doivent soutenir une rude concurrence de la part du réseau de transport par eau des Grands lacs et du Saint-Laurent, où le commerce, calcule-t-on, jouit d'une subvention indirecte de $2 la tonne. Les chemins de fer doivent, non seulement soutenir cette concurrence, mais, par le versement d'impôts, contribuer à subventionner cette voie de transport. Ils rencontrent le même obstacle d'un autre côté: le transport par auto-camions, sur les grandes routes. Le gouvernement fédéral semble se rendre coupable d'illogisme puisque, tout en faisant lui-même le commerce du transport des marchandises, il facilite la concurrence qu'offrent les voies fluviales à ses propres voies ferrées comme au Pacifique-Canadien. Il a, en outre, aggravé cet illogisme, sans aucune nécessité, en établissant un colossal réseau de voies artificielles de transport par eau. L'exposé, présenté à la commission royale par la commission des voies de transport des Provinces maritimes et par le board of trade de Halifax, devrait résulter en une étude plus approfondie de cet aspect du problème.

On doit reconnaître que les embarras des voies ferrées viennent, pour une large part, de la croissance du commerce des autobus et des camions automobiles. Les gouvernements provinciaux, qui fournissent la voie à ce dernier moyen de transport, touchent de lourds impôts des voies ferrées. Ils devraient donc avoir intérêt à ce que les chemins de fer soient au moins traités avec justice, quand il s'agira de résoudre ce problème ardu.

Depuis dix ans, les recettes du trafic-voyageurs des chemins de fer se ressentent de l'accroissement phénomenal du commerce des autobus. En 1920, les chemins de fer du Canada transportaient 51 millions de voyageurs. Ce chiffre tombait à environ 35 millions en 1930. Ainsi, de 1920 à 1930, période de grande prospérité, le trafic-voyageurs est tombé de 30 p. 100, ou à peu près. Cette diminution est due surtout à l'automobile particulier et à l'autobus. Elle s'est produite malgré tout ce qu'on a fait pour induire le public voyageur à emprunter la voie du chemin de fer, c'est-à-dire malgré l'achat de matériel princier, l'accélération et l'augmentation du nombre des trains. Mais on n'a pu arrêter la tendance à la baisse.

Il est plusieurs aspects de cette question qu'on pourrait examiner. Où se trouve la solution? Je n'aurais pas la prétention de l'indiquer. On nous a proposé un excellent programme, dont le principe se trouve dans la formule: "Amalgamation, jamais; collaboration, toujours". Si les circonstances n'étaient pas ce qu'elles sont, nous pourrions tous accepter cette idée. Mais, à l'heure actuelle, qui veut du National-Canadien avec ses deux milliards de dettes, ou qui voudrait du Pacifique-Canadien, avec tout ce qu'il entraînerait? A mon sens, il serait à peu près impossible d'additionner le bilan des deux réseaux en vue de fusionner ces derniers, sans abaisser considérablement les sommes. D'un autre côté, la collaboration ne semble pas toujours possible.

On a proposé la fusion des administrations. On s'y opposerait en diverses parties du pays, car il se présente toujours des considérations politiques en ces questions: on y verrait sans doute un premier pas vers la fusion des deux réseaux. Je pense, cependant, qu'on pourrait réaliser le projet en partie, c'est-à-dire la fusion des administrations par rapport à la direction du commerce, en vue de la coordination, avec l'idée de faire passer le trafic du point d'origine à sa destination finale par la voie la plus courte et la moins dispendieuse, quel que soit le réseau où il soit parti. Nous savons que, parfois, des marchandises parcourent 700 milles sur une ligne, tandis que par l'usage en commun des deux lignes elles pourraient arriver à destination en ne parcourant que 400 milles. Dans un autre cas, elles parcourent 400 milles, tandis que, par une entente entre les deux réseaux, elles pourraient arriver à destination, par un transbordement d'une ligne à l'autres, après avoir parcouru seulement 200 milles. On voit donc qu'on transporte inutilement des milliers de tonnes de marchandises sur de longues distances à grande perte.

Qu'on me permette de donner un exemple. Un chargement de wagon est expédié sur une ligne où il doit parcourir 400 milles pour arriver à destination; mais, si on le faisait passer sur une autre ligne, à un point de raccordement, on réduirait de moitié la distance à parcourir. Supposons que le tarif de transport soit de 20 c. par 100 livres. Chaque réseau prendrait 10 c. par 100 livres pour chaque centaine de milles de parcourus. Si ces marchandises devaient parcourir les 400 milles, le chemin de fer où elles sont parties recevrait 10 c. par 100 livres pour les premiers cent milles et les transporterait ensuite sur les 300 autres milles pour 10c. par 100 livres, soit pour 3⅓ c. les 100 livres par cent milles, ce qui formerait une recette moyenne de seulement 5 c. par 100 milles. Par le moyen de la coopération, les deux réseaux réaliseraient un bénéfice; mais, sous le régime de la concurrence, le chemin de fer d'origine ne fait qu'un profit restreint, ou même nul, pour le transport à longue distance, et les deux perdent une affaire lucrative.

Je passe à un autre point que les journaux ont souvent traité, c'est-à-dire au détournement d'une grande partie de la moisson canadienne par les ports américains de l'Atlantique. A ce sujet qu'on me permette de citer un exposé récent du ministère américain de l'Agriculture. Il y est dit qu'une quantité considérable de blé et de farine canadiens passent par les ports du nord des Etats-Unis: depuis six ans, 49 p. 100 en moyenne de nos exportations totales de grain et farine procurent un avantage aux chemins de fer, aux élévateurs et aux maisons d'expédition des Etats-Unis. Pour employer le langage des chemins de fer, un tel exposé doit nous porter à "prendre garde".

Tous les jours, on met des cheminots à pied; les usines de réparation des wagons ferment; la quantité de matériel roulant garé sur les voies d'évitement augmente; les débardeurs de nos ports perdent leur emploi. Les exportations de blé par le port de Saint-Jean sont tombées à un minimum de trois millions de boisseaux, l'hiver dernier, et je connais quelque peu la situation de ce port puisque j'ai été président de la commission pendant quelque temps. J'ai donc toutes les raisons du monde d'insister sur la nécessité de faire un effort particulier pour que les produits du Canada, résultat du labeur de Canadiens, passent par les voies canadiennes et soient expédiés par les ports canadiens. Je sais bien que la question n'est pas neuve et que la solution n'en est pas facile dans les circonstances actuelles.

Je ne veux pas en refaire l'historique. Mais, comme je viens des Provinces maritimes, je dois signaler qu'on ne respecte pas, à l'heure actuelle, l'entente conclue avec ces provinces au momnt de la confédération. Il était déclaré à l'article 66 du pacte de Londres, sur lequel a été fondé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et d'où est sortie l'union des provinces:

> Le congrès considère comme de la plus haute importance pour la confédération l'établissement de voies de communication avec le territoire du Nord-Ouest et l'exécution des travaux nécessaires au progrès du commerce du grand Ouest avec le littoral maritime.

Les résultats obtenus de la construction du chemin de fer Intercolonial, à la suite de ce pacte, ont déçu la population des Provinces maritimes. Plus tard, on a établi, au coût de plus de 200 millions de dollars, le National-Transcontinental pour établir une voie entre l'Ouest et le littoral de l'Atlantique. Les textes législatifs relatifs à cette voie ferrée disposaient que les tarifs de transport sur cette voie ne devraient jamais dépasser ceux du transport par les ports américains. L'établissement de la voie des Grands lacs, qui permet les relations avec les Etats-Unis, a fait abandonner cette ligne et violer la loi.

On a soulevé cette question tout particulièrement, dans cette honorable Chambre en 1922. On a alors créé une commission parlementaire pour étudier les causes du détournement vers les ports américains du grain de l'Ouest canadien destiné à l'exportation. Voici les conclusions de cette commission:

> La commission croit de son devoir de conseiller de faire droit à la requête de la chambre de commerce de Québec, reproduite dans le mé-

moire présenté par cet organisme à la commission des chemins de fer le 3 février 1921, et de prier le Gouvernement:

1) De faire établir, pour le grain d'exportation expédié par le National-Canadien vers Québec, Montréal, Halifax, Saint-Jean et Vancouver, un tarif de transport de nature à stimuler le commerce de ces ports.

Plus tard, le gouvernement fédéral a adopté un décret du conseil, en date du 7 janvier 1926, pour donner instructions à la commission des chemins de fer:

D'examiner particulièrement les causes du détournement du grain canadien ou d'autres produits du Canada vers des ports étrangers, et de prendre des mesures effectives, en vertu de la loi des chemins de fer de 1919, que la commission des chemins de fer pourra juger nécessaires pour assurer, autant que possible, l'expédition du grain et autres produits canadiens par les ports canadiens.

En vertu de ce décret, la commission des chemins de fer a ordonné de réduire de 34½c. à 18.34c. par 100 livres le prix de transport du grain de Port-Arthur et Fort-William à Québec. Elle n'alla pas plus loin: les ports de Saint-Jean et Halifax sont privés depuis des avantages qui pourraient résulter du transport du grain par le Transcontinental, par suite de cette décision de la commission des chemins de fer, laquelle n'a pas été unanime.

Comme le savent mes honorables collègues, c'est à Fort-William et Port-Arthur que débouche le grain allant de l'Ouest à l'Est. Là, il prend trois routes différentes: la route des lacs et des canaux, celle des lacs et du chemin de fer et celle du chemin de fer uniquement. Mais une grande quantité de notre grain se dirige par eau vers Buffalo et de là, par la voie ferrée, vers New-York; tandis qu'une autre quantité considérable se dirige par eau vers la baie Georgienne, puis par chemin de fer, vers le littoral maritime, c'est-à-dire vers les ports canadiens ou américains. Voici le tarif de transport par ces diverses voies:

	Par 100 livres c.
Par les lacs, vers Buffalo	3.60
Par le chemin de fer, de Buffalo à New-York	15.17
Total	18.77
Par les lacs, vers la baie Georgienne.	3.60
Par chemin de fer, vers Saint-Jean et Halifax	15.17
Total	18.77

Mais notez la différence dans le prix de transport par le rail de Fort-William à Saint-Jean et Halifax:

	Par 100 livres c.
Tarif de transport uniquement par chemin de fer, de Fort-William à Saint-Jean et Halifax	35.50

L'hon. M. FOSTER.

On voit qu'il se transporte très peu de grain uniquement par chemin de fer, puisque le tarif de transport par cette voie est de 35.50c., tandis qu'il n'est que de 18.77c. pour le transport par eau et par voie ferrée.

Je le répète, la commission des chemins de fer a accordé un prix de transport de 18.34c. pour le grain transporté à Québec, mais la majorité des membres de la commission a rejeté la requête de Halifax qui demandait un tarif de 1c. additionnel par 100 livres. En d'autres termes, la commission a refusé de fixer à 19.34 le tarif de transport par chemin de fer uniquement de Fort-William à Saint-Jean et Halifax, afin que ce tarif soit rabaissé au niveau de celui du transport par eau et par chemin de fer, qui est de 18.77c. pour le transport vers New-York, ou vers Saint-Jean et Halifax. On a interjeté appel au gouverneur en son conseil qui examine présentement l'affaire, et à qui a été soumis un mémoire portant les signatures de certains sénateurs et députés des Provinces maritimes, sauf erreur. J'ai confiance que le Gouvernement accordera l'attention voulue aux faits exposés dans cette note, très élaborée. Un de mes collègues voudra sans doute consigner cette note au hansard au cours de la présente discussion ou plus tard.

Doit-on s'étonner de voir les ports de l'Est demander un remède à l'état de choses existant? Durant les sept premiers mois de la campagne agricole 1931-1932, les exportations de blé canadien à destination du Royaume-Uni se sont établies comme suit:

	Boisseaux
Par les ports canadiens de l'Atlantique	11,028,272
Par les ports américains	37,258,371

Les deux chemins de fer se sont opposés au tarif équivalent pour le transport par le transcontinental de Fort-William et Port-Arthur à Québec et au tarif additionnel de 1c. vers les Provinces maritimes. Je pense, comme bien d'autres, qu'on ne doit rien faire pour nuire au Pacifique-Canadien par rapport au transport du grain par ses lignes, de la baie Georgienne à Saint-Jean. Cette voie a été construite en un temps où l'on ne s'occupait pas beaucoup de la pente. Le Transcontinental, établi plus tard, a une pente de quatre dixièmes de un p. 100, vers l'est; il a été construit expressément pour le transport du grain. Aucun de nous ne désire agir au détriment d'un des réseaux. Mais il doit y avoir moyen de régler cette question de manière à satisfaire les deux chemins de fer.

On a exposé longuement, à la commission des chemins de fer et ailleurs, que la modification projetée dans les tarifs détruirait l'équilibre entre les tarifs de Fort-William et de

Duluth. On a exprimé aussi la crainte que les chemins de fer américains n'usent de représailles. Je ne vois pas pourquoi ils le feraient. Le tarif projeté de 19.34c. par 100 livres de Fort-William à Halifax et Saint-Jean ne serait pas inférieur au tarif du transport par eau et par terre vers New-York et les autres ports américains. Nous enlèverions simplement le commerce aux navires des lacs pour le diriger par chemin de fer vers les ports canadiens. Que les chemins de fer américains usent de représailles s'ils le désirent. Un cas désespéré, comme est la nécessité d'augmenter le commerce de nos voies ferrées, exige un remède désespéré.

Dans les Provinces maritimes, nous savons ce que peut produire l'hostilité des Etats-Unis. Ils ont interdit l'entrée de notre bétail, de nos moutons, de nos pommes de terre et de notre poisson. A l'heure actuelle, les journaux nous apprennent qu'ils projettent de relever de $3 les mille pieds les droits imposés sur le bois non ouvré et de $5 sur le bois ouvré. Quand on songe que les Provinces maritimes se livrent surtout à l'exploitation des ressources naturelles, on peut voir que de telles mesures douanières de la part des Etats-Unis nous mettent en un état difficile. A cause de la longue distance par chemin de fer qui nous sépare des endroits où est massée la population du Canada, et où se trouvent les grandes entreprises manufacturières, nous nous trouvons en face d'obstacles considérables et notre état économique ne devient guère enviable.

Nous devrions pouvoir trouver le moyen de garder notre propre commerce pour nos chemins de fer, pour nos voies de transport et pour nos ports. D'aucuns prétendent qu'on ne peut réaliser le projet avancé par le *board of trade* de Halifax et la commission des transports des Provinces maritimes, qu'il se présente des obstacles insurmontables. Je sais que la tâche du réformateur est toujours ingrate, mais nous avons résolu d'autres difficultés, qui paraissaient parfois tout aussi insolubles.

Après l'adoption de la préférence britannique au Canada, en 1897 sauf erreur, on a demandé, surtout dans les Provinces maritimes, que la préférence ne s'applique qu'aux marchandises importées par la voie des ports canadiens. On a discuté la chose pendant des années, au cours desquelles des orateurs et des journaux prétendaient que la réalisation du projet amèneraient des représailles de la part des Etats-Unis. Mais l'honorable représentant de Cumberland (l'honorable M. Logan) persista dans sa demande tout le temps qu'il a été membre d'une autre Assemblée. A la fin, il a atteint son but. Il en est résulté de grands avantages pour nos ports, et les Etats-Unis n'ont pas usé de représailles.

Je présidais la commission du port de Saint-Jean au moment de la signature du pacte avec les Antilles anglaises, il y a quelques années. Ce pacte comportait un traitement préférentiel pour les importations de fruits. L'honorable sénateur de Cumberland (l'honorable M. Logan) a beaucoup fait à cet égard. Il a droit à beaucoup d'éloges pour l'énergie qu'il a déployée en vue de réaliser ce pacte. On l'avait à peine signé qu'un représentant de la *United Fruit Company,* accompagné des directeurs du trafic du Pacifique-Canadien, vint à Saint-Jean pour nous demander s'il nous serait possible de fournir à sa compagnie l'espace voulu afin d'établir dans ce port sa tête de lignes canadienne. Auparavant, l'*American Fruit Company* avait la haute main sur une très grande proportion de fruits de diverses sortes importés au Canada. En causant avec le représentant de cette maison, j'ai appris qu'on consommait au Canada quatre millions de régimes de bananes par année, soit une plus grande quantité, par tête de la population, qu'aux Etats-Unis. Nous avons pris des mesures pour procurer les facilités voulues à la compagnie au port de Saint-Jean. Aussi, depuis la mise en vigueur de la convention, laquelle accordait un tarif de préférence aux bananes ou l'abolition du droit sur les bananes importées au Canada, on peut voir dans le port de Saint-Jean des chargements de navires ou de wagons de bananes expédiées de ce port par le Pacifique-Canadien vers toutes les parties du Canada.

Vous voyez donc, honorables sénateurs, que, bien qu'il se présente des objections à diverses réformes, quand nous prenons des mesures énergiques et que nous les appliquons d'une manière juste et convenable, nous pouvons parfois accomplir beaucoup.

L'autre jour, j'ai lu un article annonçant la construction d'un nouvel élévateur à grain à Albany qui, comme vous le savez, se trouve à l'aboutissement de la marée aux Etats-Unis. Cet élévateur doit avoir une capacité de 2,200,000 boisseaux, si je ne me trompe. On annonçait que des maisons canadiennes avaient l'intention de le louer et de l'exploiter. Plus tard, on a nié la nouvelle relative à l'exploitation, dans une entrevue accordée à un journal. En tout cas, cela nous démontre qu'il y a tendance à exécuter des travaux de nature à intensifier le détournement du commerce canadien dans les Grands lacs, par les voies de communication américaines de Buffalo, et le long de la rive américaine des Grands lacs.

Nous devons nous demander, dans ces circonstances, si le Canada doit continuer à

baliser les voies navigables et creuser ses canaux, pour priver ses chemins de fer de tout trafic.

J'ai déjà parlé trop longtemps. Je sais fort bien que les membres de la Chambre qui font de longs discours ne sont pas vus d'un bon œil. Cependant, je crois que la présente discussion intéresse la population du pays, nos chemins de fer, les travailleurs des ports, les houilleurs et tous les gens qui s'occupent des transports. A mon sens, on ne saurait y consacrer trop de temps, non seulement pour examiner la question des chemins de fer, mais aussi le détournement du commerce, particulièrement en ce qu'il nuit aux ports des Provinces maritimes.

On a déjà soumis la question à la commission des chemins de fer pour qu'elle procède à une enquête approfondie en vue de déterminer s'il ne serait pas possible de transporter, dans les limites du Canada, une plus grande quantité de marchandises. Dans son jugement, la commission a résumé l'état de choses existant à ce sujet. Je ne veux pas lire toutes les conclusions de la commission, mais je signale l'article 7, lequel se lit:

7) Le tarif de transport uniquement par chemin de fer des Prairies au littoral maritime est maintenu à un niveau qui éloigne le commerce du grain des chemins de fer et, par conséquent, des ports canadiens de l'Atlantique passé Montréal, puisque ces ports doivent être alimentés par les chemins de fer à cet égard.

Au nº 13, on lit:

13) S'ils servaient au transport des Prairies aux ports du Saint-Laurent en été et à ceux des Provinces maritimes en hiver, les chemins de fer vires et aux chemins de fer américains; les producteurs canadiens pourraient atteindre les divers marchés du monde l'année durant; on éviterait la ruée et le regorgement qui se produisent à l'automne; le producteur n'aurait pas à payer l'entreposage d'hiver jusqu'à ce qu'il désire vendre; les voies ferrées pourraient procurer un travail continu aux employés des trains et, bien que leurs profits résultant du transport d'un boisseau seraient moindres, les recettes seraient plus considérables et probablement leur bénéfice net également.

Le nº 14 se lit:

14) Les chemins de fer canadiens avaient transporté sur une distance moyenne de 800 milles les 4 millions et demi de tonnes de grain qui ont quitté le Canada à Fort-William durant la dernière année agricole pour être transportés outre-mer par voie des ports américains. Les entreprises de transport américaines ont gagné environ 15 millions de dollars en transportant ce grain de Fort-William au littoral de la mer. Il s'agit de déterminer si les chemins de fer qui avaient amené ce grain à Fort-William pouvaient le transporter sur une distance additionnelle de 950 milles pour la même somme. Sinon, le Canada a des chemins de fer coûtant plusieurs centaines de millions de dollars qui ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été établis. Mais s'ils le peuvent, et ils le peuvent, le Canada, le plus grand producteur pour l'exportation de la denrée assurée de la vente la plus considérable et la plus stable dans le monde, aura un levier sur le commerce international qui devrait être d'un avantage immense pour le pays en général, aussi bien que pour les ports maritimes, les voies ferrées et les cultivateurs immédiatement intéressés.

Honorables sénateurs, ces paroles ne sont pas de moi; ce sont les paroles de ceux qui ont fait une étude approfondie de ces questions et qui les ont consignées dans les archives de la commission des chemins de fer après avoir recueilli beaucoup de données.

Je prie le très honorable leader du Gouvernement de voir à ce qu'il soit préparé un plan quelconque, qu'on appellera mesure de temps de crise si l'on veut, mais de nature à assurer ce commerce aux chemins de fer et aux ouvriers canadiens qui en ont tant besoin.

Nous avons tous appris avec plaisir, hier, qu'il est tombé une lourde pluie dans l'Ouest canadien, et qu'on y aura une bonne moisson si les circonstances se maintiennent. Espéronsle, et que les cultivateurs du pays en recevront un bon prix. Mais qu'arrivera-t-il quand on aura rentré cette moisson? Les chemins de fer canadiens la transporteront. Une partie ira vers Vancouver, l'autre, vers l'est, à Fort-William et Port-Arthur. Une grande quantité de ce grain se dirigera-t-il, par les Grands lacs, vers Buffalo, New-York, Boston et Portland? Ou bien adoptera-t-on une politique inspirée de la formule "le Canada d'abord", si en vogue à l'heure actuelle, de façon qu'une plus grande proportion de la récolte suive les voies canadiennes pour parvenir aux ports canadiens?

L'honorable H.-J. LOGAN: Honorables membres du Sénat, je ne vous retarderai guère, puisque j'ai l'intention de proposer le renvoi à plus tard de la suite de la discussion. Mais, auparavant, je désire signaler le rapport de six Alexander Gibb sur les ressources qu'offre le port de Halifax pour le transport du grain. L'impression s'est répandue que sir Alexander n'entretenait aucun espoir à l'endroit de ce port. Ce n'est pas exact. J'ai lu son rapport. Ce qu'il dit de Halifax ne peut donner lieu au découragement. Il signale certaines difficultés à surmonter. J'en parlerai plus au long quand je rouvrirai la discussion.

Pour l'instant qu'on me permette de dire qu'il importe d'adopter des mesures pour contribuer à aiguiller le commerce vers Halifax et Saint-Jean. Tout d'abord, je prétends qu'on devrait réduire considérablement les prix de transport sur les voies du National-Canadien, de Winnipeg aux ports des Provinces maritimes; s'il est nécessaire, jusqu'au coût de revient et même plus bas. S'il est sage que le Dominion consacre certaines sommes au transport de la houille des Provinces maritimes

vers le centre du pays, ne serait-il pas aussi à propos que l'Etat acquittât une partie des frais de transport du blé expédié du Canada par les ports canadiens? On a construit avant tout pour pouvoir expédier les marchandises canadiennes par les ports canadiens cette voie ferrée, établie il y a de nombreuses années, dont j'ai appuyé le projet à la Chambre des communes et au sujet duquel je me rappelle avoir prononcé un long discours. On ne saurait douter que c'était là le but visé. Je ne m'y attarderai donc pas, pour l'heure. On devrait réaliser ce projet, s'il le faut, à perte pour le pays, afin que nous puissions créer ou contribuer à créer un sentiment de solidarité entre l'Ouest et l'Est. Il en résulterait le versement de larges sommes aux cheminots canadiens, à part ce qu'on dépenserait à Halifax et Saint-Jean, comme aux houillères de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) vient d'indiquer qu'on a dépensé quinze millions aux Etats-Unis pour le transport d'une certaine quantité de grain. Cela indique ce qu'il serait possible d'accomplir au Canada.

Ensuite, je conseille de louer l'élévateur de Halifax à une entreprise particulière de commerce du grain ou à un syndicat de vente coopérative du grain, à un loyer très modéré, pour un certain nombre d'années. L'expéditeur de grain se sentirait ainsi porté à employer ce port. On a exporté très peu de grain par Vancouver tant que l'Etat y a exploité les élévateurs; mais, depuis que ces établissements sont loués à des entreprises particulières, les exportations ont augmenté énormément.

Dans son rapport, sir Alexander Gibb écrit:

> En attendant, on devrait étudier de nouveau les moyens d'intéresser plus intimement les entreprises particulières à la route de Halifax, et aussi la possibilité de confier l'exploitation de l'élévateur à des commerçants de grain en mesure d'y amener du grain, ou aux chemins de fer. On ne devrait avoir recours à cette méthode que pour une période d'essai, et à des conditions qui permettraient la revision de l'entente, si le régime ne donnait pas satisfaction.

Dans une proportion de 75 à 90 p. 100 le grain qui passe par les élévateurs de Vancouver appartient aux sociétés exploitant ces élévateurs.

En troisième lieu, j'exprime l'avis que, lors de la conférence impériale d'Ottawa, on prie le gouvernement anglais de n'accorder le traitement préférentiel qu'au grain expédié par les port scanadiens.

(Sur la motion de l'honorable M. Logan, la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mercredi, 27 avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures du soir. Son Honneur le président occupe son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RAPPORT DU COMITE DES IMPRESSIONS SUR LE COMPTE RENDU DE L'ENQUETE RELATIVE AUX PORTS NATIONAUX.

L'honorable SMEATON WHITE présente le second rapport du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions du Parlement, et propose, avec la permission de la Chambre qu'il soit pris en considération dès maintenant.

—Honorable membres du Sénat, le comité conseille de faire imprimer le rapport de sir Alexander Gibb sur l'enquête relative aux ports nationaux. Comme beaucoup de gens ont demandé ce rapport, le ministre et d'autres désirent que l'impression en soit faite le plus tôt possible.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, pour certains motifs, je m'oppose à l'adoption immédiate de ce rapport. Remettons-le à demain ou après-demain.

L'honorable M. WHITE: Fort bien; demain.

Son Honneur le PRESIDENT: Il est proposé que le rapport soit étudié demain.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité du divorce, dépose les projets de loi dont la liste suit, lesquels sont lus séparément pour la première fois:

Le bill W1, ayant pour objet de faire droit à Gordon Alexander Cowan.

Le bill X1, ayant pour objet de faire droit à Ida Tatantour Waxman.

Le bill Y1, ayant pour objet de faire droit à Frances Helen Dawes Porteous.

Le bill Z1, ayant pour objet de faire droit à Minnie Jones Chandler.

Le bill A2, ayant pour objet de faire droit à Elizabeth Irene Woolnough.

Le bill B2, ayant pour objet de faire droit à Ellery Sanford Johnston.

Le bill C2, ayant pour objet de faire droit à Farla Goldman Rother.

BILL D'INTERET PARTICULIER

PREMIERE LECTURE

Le projet de loi (bill n° 46), tendant à accorder la personnalité civile à la *Lake of the*

Woods International Bridge Company, et déposé par l'honorable G.-V. White.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable G.-V. WHITE propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables membres du Sénat, si le Sénat me le permet, je demande que ce bill soit lu dès maintenant pour la deuxième fois.

Le très honorable M. GRAHAM: Je suppose que, si on le lit pour la deuxième fois, on le renverra au comité.

L'honorable G.-V. WHITE: Telle est mon intention.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL SUR L'ENTREPRISE DE BEAUHARNOIS

L'honorable M. TANNER propose l'adoption du quatrième rapport du comité spécial chargé d'étudier le rapport d'un comité institué spécialement par la Chambre des communes, à la dernière session, pour faire enquête sur l'entreprise d'énergie de Beauharnois en autant que ce rapport concerne d'honorables membres du Sénat.

L'honorable P. POIRIER: Honorables membres du Sénat, avant le débat sur la proposition, je demande la permission de faire une déclaration à ce propos. La rumeur circule à Ottawa et au dehors, et j'en ai entendu les échos, que nous avons procédé à cette enquête à la suite d'ordres reçus d'une personne étrangère à la Chambre et qu'on nous a même dicté le verdict que nous allons rendre, car nous siégeons maintenant à titre de tribunal. J'affirme catégoriquement, et mes honorables collègues siégeant des deux côtés de la Chambre confirmeront mes paroles, qu'aucun organisme politique ni aucun homme ne nous a jamais donné d'ordres ni ne l'a tenté. Le comité que nous avons créé, comme la femme de César, est au-dessus de tout soupçon. Son intégrité est plus impénétrable à toute influence indue que le granit: la pureté de ses intentions est inaltérable. Le Sénat ne tolérerait jamais, de qui que ce soit, une tentative d'intimidation. Nous avons à préserver la bonne réputation de la Chambre, et nous la préserverons. Nous devons aussi affirmer et maintenir son indépendance: nous y verrons. Honorables sénateurs, l'affaire à l'étude est une question domestique que nous pouvons, comme nous y sommes déterminés, régler dans un esprit de stricte justice envers le Sénat et d'équité à l'égard de tous les intéressés.

L'honorable J. MURDOCK: Honorables membres du Sénat, nous voudrions tous, j'en suis sûr, que l'honorable préopinant eût exposé la réalité des faits; mais je voudrais bien savoir comment sa déclaration se concilie avec une autre faite en un autre endroit, il y a quelques semaines, si je ne me trompe, dans laquelle on indiquait que le leader hautement respecté et fort distingué de l'autre côté de cette Chambre a reçu ses fonctions actuelles en vue de produire trois vacances en cette enceinte.

Quelques honorables SENATEURS: Bravo!

L'honorable M. STANFIELD: Je soulève la question de règlement.

L'honorable M. MURDOCK: J'espère que vous écouterez ce que je veux dire.

Quelques VOIX: Allez-y.

Son Honneur le PRESIDENT: A l'ordre! Quelle question de règlement désire-t-on poser?

L'honorable M. STANFIELD: La Chambre n'est saisie d'aucune motion.

Son Honneur le PRESIDENT: La motion a été présentée.

L'honorable M. MURDOCK: Mes honorables collègues viennent d'entendre de notre ami hautement estimé et distingué (l'honorable M. Poirier) un exposé qui ne concorde pas avec l'idée que je me suis faite, qui est tout à fait exacte, me semble-t-il, et que partagent plusieurs autres membres de notre groupe politique, je n'en doute aucunement. Quelqu'un a dit, comme on nous l'a répété et comme le compte rendu officiel peut le prouver, que notre ami de la droite, si digne de respect (le très honorable M. Meighen), a reçu le poste de leader de la Chambre, où nous sommes heureux de le voir aujourd'hui, à la fin expresse de produire trois vacances de ce côté-ci de la Chambre. Voyons maintenant quels sont les faits réels.

L'honorable M. LAIRD: Jamais une telle parole n'a été prononcée.

L'honorable M. MURDOCK: Fort bien. Voyons le compte rendu qui fera foi en la matière.

L'honorable M. LAIRD: Sortez-le.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, il est tout à fait malheureux qu'une querelle sur un sujet quelconque se produise à ce moment-ci. La présente discussion est manifestement contraire au règlement, puisqu'elle a trait à des paroles qu'on prétend avoir été prononcées dans l'autre Assemblée au cours de la présente session. L'article de notre règlement que j'ai en vue a été rédigé expressément pour empêcher une telle occurrence.

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables membres du Sénat, j'entretenais très sincèrement l'espoir, je l'avoue, que cette honorable Chambre examinerait de façon très calme le sujet si important dont nous abordons l'étude. Je regrette de remarquer si tôt une telle manifestation d'aigreur, si inusitée en cette enceinte. J'assure mon honorable ami qui vient de parler (l'honorable M. Murdock) qu'il n'existe pas de passions de cette sorte de notre côté. Je puis l'assurer que nous, de ce côté-ci de l'Assemblée, remplissons un devoir fort pénible pour chacun de nous, devoir que nous éviterions avec joie, que nous n'avons pas recherché, dont nous ne sommes responsables d'aucune façon. Mais comme ce devoir nous a été imposé et a été imposé à nos honorables vis-à-vis...

L'honorable M. MURDOCK: Par qui?

L'honorable M. TANNER: Comme cette tâche a été imposée à toute la Chambre et non pas seulement à un groupe plutôt qu'à l'autre, honorables collègues, nous avions le droit, me semble-t-il, de nous attendre à ce que chaque honorable membre de la Chambre eût à cœur l'honneur et l'intégrité du Sénat et, au lieu de passionner le débat dès le début, consentît à attendre pour traiter cette question comme nous avons l'habitude de régler toutes les affaires au Sénat, c'est-à-dire d'une manière calme, sensée, dénuée de toute passion.

J'ai dit qu'il n'y a aucune aigreur chez moi, et je crois pouvoir dire la même chose de tous les membres de notre groupe. Nous serions même enchantés que cette question ne nous eût jamais été soumise. Qui l'a soulevée? S'il y a des ennuis pour certains de nos honorables collègues, qui les a créés? Est-ce un membre de notre groupe, ou un membre de la gauche de cette honorable Chambre? Ces gens eux-mêmes en sont responsables. Que mes honorables collègues ne perdent pas de vue ce fait saillant et fondamental que les honorables sénateurs qui se trouvent maintenant au sein de difficultés ont eux-mêmes créé ces difficultés. Sera-t-il dit que lorsqu'il nous est soumis un problème de cette sorte, à nous membres du Sénat du Canada, et que lorsque l'honneur de notre Chambre est en jeu, nous reculons devant nos responsabilités ou nous nous départageons selon nos attaches de parti? Je m'étonne, je dois l'avouer, de voir d'honorables membres de la gauche, possédant l'expérience des affaires publiques, adopter une telle manière de voir. Ils ont passé plusieurs années dans la vie publique; parmi eux se trouvent des hommes qui ont occupé de hautes fonctions de l'Etat, qui ont fait partie du conseil privé du roi au Canada. Ces hommes d'une telle situation devraient avoir à cœur l'honneur et l'intégrité du Sénat. Si des hommes qui ont occupé de tels postes ne se rendaient pas à de tels motifs, je déplorerais réellement l'état de la Chambre. Nous avions l'honneur de posséder, parmi les membres du comité, trois honorables sénateurs qui font partie du conseil privé du roi pour le Canada. Dans cette Chambre s'en trouvent qui occupent même des postes plus élevés, c'est-à-dire qui sont membres du conseil privé du roi pour la Grande-Bretagne. Un seul honorable sénateur prétendra-t-il que, dans la métropole, on ne traiterait pas une telle affaire avec rapidité et sans aucune considération de parti? J'ose dire qu'on en disposerait dans le même nombre d'heures que nous avons pris de jours à l'examiner.

Quand je suis arrivé ici cette après-midi, j'avais l'intention de dire que je ne voulais pas prononcer un discours d'ordre politique, mais exposer d'une manière calme et sans passion les sujets énumérés dans le rapport, avec l'espoir d'imposer au jugement réfléchi, impartial et juste de chaque membre de cette honorable Chambre.

Je viens de dire que nous ne sommes pas responsables de cette affaire. Comment en avons-nous été saisis? Le parti politique auquel j'appartiens n'en a pas du tout la responsabilité. Elle a pris naissance à la Chambre des communes à l'instigation, non pas d'un conservateur, mais d'un député indépendant d'une circonscription de l'Ouest. Quand ce député a exposé ses accusations à la Chambre des communes, le Gouvernement et l'opposition ont décidé à l'unanimité d'instituer une enquête sur ce sujet, dans l'intérêt général du pays. Voilà exactement comment l'affaire a commencé: un parti n'en est pas plus responsable que l'autre.

La Chambre des communes l'ayant examinée avec soin et entièrement, nous en avons été saisis. A la Chambre basse, on n'a pris aucune mesure dirigée expressément contre un honorable membre de notre Assemblée. Mais, au cours de l'enquête, il a été révélé que certains honorables sénateurs s'étaient trouvés dans des circonstances qui devaient porter le Sénat à examiner ces sujets et prendre des mesures en conséquence. Voilà comment le rapport du comité de la Chambre des communes nous a été soumis.

Allons-nous nous en occuper ou bien nous réfugier sous le couvert des sentiments et des préjugés de parti? Allons-nous régler la question dans l'esprit qui doit animer de véritables Canadiens occupant de hautes fonctions de l'Etat, responsables envers le peuple de l'honneur et de l'intégrité du Parlement, ou bien allons-nous nous retirer derrière les divergences des partis pour nous débarrasser de la question en disant qu'il s'agit uniquement

d'une querelle politique? J'espère sincèrement, et je renouvelle l'expression de cet espoir, que mes honorables collègues n'envisageront pas cette question sous l'angle des partis, mais lui accorderont une attention loyale et honnête. S'il y a des torts, qu'ils l'avouent. S'il n'y a rien de répréhensible, et s'ils peuvent nous le démontrer, tous les membres de ce côté-ci de la Chambre, j'en suis sûr, se joindront à eux. J'aurai grand plaisir à adopter aussi cette conclusion.

Maintenant, honorables sénateurs, je désire, dans quelques observations préliminaires, vous signaler ce fait que toutes les circonstances dont nous avons à nous occuper à propos de cette affaire ont surgi, ou plutôt pivotent autour de l'une des plus grandes ressources naturelles du pays. Tout revient à ce noble fleuve, le Saint-Laurent, à propos duquel on a tant écrit et parlé. Il a une noble histoire et il a grandement servi au progrès du pays. Il a des possibilités merveilleuses, illimitées pour ainsi dire. Il appartient au peuple, à qui reviennent les droits primordiaux sur cette grande artère du pays. Je prétends sans crainte de me tromper que si le Parlement a un devoir quelconque à remplir c'est bien de protéger et sauvegarder tout intérêt, tout droit, tout avantage appartenant à la population à l'égard de cet immense élément d'actif. Le pays a dépensé des millions de dollars en vue d'améliorer cette grande voie navigable. Bien qu'on ait beaucoup accompli en ce domaine, il reste encore beaucoup à faire. L'affaire a des aspects internationaux aussi. Nous avons dépensé des millions, je le répète. Des douzaines d'ingénieurs ont examiné la question, recueilli des données, préparé des rapports: pour qui? Non pas pour des spéculateurs, pour ces gens qui veulent faire de l'argent à même les ressources nationales, mais pour le Parlement et le pays. On sait fort bien que les rapports en question doivent être soumis au Parlement, au Sénat comme à la Chambre des communes, et qu'il ne peut rien se décider à l'égard de notre importante voie fluviale sans l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes.

Je signale à mes collègues que les ennuis dont nous avons à nous occuper aujourd'hui ressortent de cette grande artère parce que certaines gens, hommes d'initiative qui ont parfois droit aux éloges, du moins aux yeux de certains d'entre nous, ont tenté d'empiéter sur les droits du peuple à l'égard du fleuve, de s'approprier les bénéfices et avantages revenant de droit à la population du pays et qu'il est du devoir du Parlement de défendre contre toute tentative de spoliation.

Un honorable SENATEUR: Même contre le gouvernement provincial?

L'hon. M. TANNER.

L'honorable M. TANNER: Je répète, honorables sénateurs, que le Parlement est le gardien de tous les éléments du capital national. Il ne saurait y avoir d'autre gardien. Le Parlement est l'autorité suprême et décisive en toutes ces matières, et le Parlement comprend le Sénat aussi bien que la Chambre des communes. Dans cette honorable Chambre, nous affirmons, avec raison, qu'à une exception près, nous possédons les mêmes droits que la Chambre des communes à l'égard de l'administration de la chose publique, et aussi les mêmes responsabilités, car les deux vont de pair; nous ne pouvons posséder tous les droits sans avoir les responsabilités; nous ne pouvons accepter les uns sans les autres. Aucun honorable membre de la Chambre haute, quel que soit son parti, ne niera, j'en suis sûr, que dans le Parlement réside l'autorité suprême à l'égard de toutes les matières de la compétence du Canada. Certaines gens, je le sais, entretiennent l'illusion qu'un cabinet, un gouvernement ou un fonctionnaire détient l'autorité en notre pays. Quand ces gens ont à régler une affaire avec un fonctionnaire ou un gouvernement, ils peuvent parfois oublier tout à fait que le Parlement a son mot à dire en ces matières. Ils ont absolument tort. Un gouvernement n'est que le comité exécutif du Parlement. Un fonctionnaire n'est qu'un serviteur du Parlement. Les gens des conseils des ministres et des personnels administratifs font tout simplement ce que nous leur enjoignons de faire. Ils ne peuvent pas accomplir davantage; ils ne doivent faire rien de moins. Ainsi quand des gens ayant à régler une affaire touchant à l'intérêt général se disent qu'ils n'ont qu'à s'adresser aux fonctionnaires et non au Parlement, ils oublient que l'autorité et le pouvoir résident dans le Parlement. Ce que nous disons au Parlement, c'est-à-dire au Sénat et à la Chambre des communes, règle toutes ces questions.

Si l'on doutait de l'exactitude de ces affirmations, l'état de choses où nous nous trouvons aujourd'hui en fournirait une preuve concluante. Un conseil des ministres et certains fonctionnaires ont pris beaucoup de décisions à propos de l'affaire de Beauharnois, mais le Parlement est intervenu dès qu'un membre de la Chambre des communes a dit: "Je veux savoir ce qu'on a fait et je veux que le Parlement, exerçant ses droits, remplisse son devoir qui est de sauvegarder l'intérêt général". Quiconque a une affaire à régler avec des ministres ou des fonctionnaires doit se rappeler que tout ce qui se dira ou se fera pourra, le lendemain ou dans un avenir plus ou moins éloigné, devenir le sujet d'une discussion ou d'une décision dans l'une ou l'autre des Assemblées du Parlement canadien.

Tout membre de cette honorable Chambre, dont c'est un grand honneur de faire partie, ou de la Chambre des communes est le gardien des intérêts du pays et encours à cet égard une responsabilité personnelle. Nous ne pouvons nous défaire de cette responsabilité que d'une manière, c'est-à-dire, en nous démettant de nos fonctions. Tant que nous restons ici, tant que nous participons à la gestion des affaires du pays, chacun de nous, qui faisons partie du Sénat ou de la Chambre des communes, doit se considérer comme le dépositaire de l'autorité et des pouvoirs dont je parle, tenu de par ses fonctions et de par l'honneur de protéger, sauvegarder, faire valoir les intérêts de la nation. Chacun d'entre nous est tenu de faire en sorte que jamais son intérêt personnel, d'une manière quelconque, le fasse dévier du sentier du devoir qu'il doit évidemment suivre en sa qualité de fiduciaire et d'administrateur du pays. Mes honorables collègues ne peuvent éviter cette responsabilité. Nous entrons volontairement en cette Chambre; beaucoup y viennent avec grand plaisir. Personne n'y est entraîné de force, la main à la gorge. Dès l'instant où nous franchissons la porte de la Chambre, nous cessons d'être les hommes que nous étions auparavant.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est probablement vrai.

L'honorable M. TANNER: Avant d'entrer à la Chambre, nous étions de simples citoyens, libres de se livrer à toutes sortes d'entreprises. Mais, du moment que nous avons franchi le seuil de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement, nous avons accepté des responsabilités qui ne nous incombaient pas auparavant, parmi lesquelles se trouve l'obligation de voir à ce que l'honneur élevé et la norme intégrité de la Chambre ne soient jamais abaissés ou dégradés. Si nous ne voulons pas nous soumettre à cette norme, une voie bien simple s'offre à nous. Nous sommes entrés volontairement et nous pouvons nous en aller volontairement. Personne ne peut nous retenir.

Je désire maintenant, honorables sénateurs, exposer brièvement quelques faits relatifs à ce qu'on appelle l'entreprise de Beauharnois. Tous les détails de l'affaire se trouvent dans le rapport soumis à la Chambre, il va sans dire. Je rappelle toutefois à mes honorables collègues que cette affaire a été lancée par ce qu'on a appelé des syndicats, c'est-à-dire des associations d'organisateurs ne possédant pas la personnalité civile. On a formé le premier syndicat en 1927, et le second, un an ou deux plus tard. Une autre année s'est passée, puis on a constitué en corporation la *Beauharnois Power Corporation, Limited,* et quelques sociétés subsidiaires dont j'oublie le nombre au juste.

On peut se demander la raison de la création des syndicats. Examinons le premier. Il comportait 5,000 de ce qu'on appelait des parts bénéficiaires, ou unités, ayant une valeur de $100 chacune. Les souscripteurs, c'est-à-dire les membres du syndicat, trouvèrent les fonds, je conjecture. Deux honorables membres de la Chambre haute possédaient, l'un directement et l'autre indirectement, des parts bénéficiaires de ce syndicat. L'un d'eux avait souscrit à 800 parts bénéficiaires ou unités, et l'autre devint possesseur de 800 autres de ces parts bénéficiaires. Mais ces honorables sénateurs n'ont pas versé le prix régulier de $100 pour chacune de ces unités: ils ont acquis leurs parts pour $37.50 chacune. M. Sweezey et une ou deux autres personnes ont également eu l'avantage d'acheter des parts à ce prix.

Après quelque temps, on a dissous le syndicat et chacun de ses membres a reçu le double du nombre de parts du second syndicat. Par exemple, celui qui possédait 800 unités du premier syndicat s'est trouvé possesseur de 1,600 parts du second, et il obtenait le droit de souscrire à 1,600 autres unités à $100 chacune. L'augmentation de 800 à 1,600 semble s'être produite du jour au lendemain. C'est probablement ce qu'on appelle de la haute finance. La chose est peut-être convenable et admissible quand les financiers s'occupent d'entreprises proprement particulières, mais mes honorables collègues doivent se rappeler que ce petit jeu de syndicats se rapportait à l'une des plus grandes richesses de la nation, c'est-à-dire au fleuve Saint-Laurent, à sa voie navigable et à la quantité énorme d'énergie électrique qu'il possède en puissance.

Le dédoublement des parts bénéficiaires des syndicats s'étant produit, on a fondé la *Beauharnois Power Corporation, Limited.* Qu'est-il arrivé alors? En 1929, à l'époque de la création de la société, on adopta une résolution tendant à l'émission d'obligations offertes au grand public, s'il vous plaît: on allait présenter au peuple gobeur et confiant pour trente millions de dollars de ces titres. On devait en verser pour trois milions de dollars à la *Dominion Securities Corporation* et à *Newman, Sweezey Company, appelés souscripteurs,* je pense. On devait ensuite prendre sur le produit de ces titres dont le public devait faire les fonds $4,750,000, à verser aux membres du premier et du second syndicats. Sur ces quatre millions et trois quarts de dollars, comme en fait foi le rapport soumis aujourd'hui à la Chambre, les membres des syndicats devaient mettre dans leurs goussets le joli petit profit de $2,189,000, avant même que l'entreprise ait réalisé un seul dollar ou ait gagné une pièce de cinq sous à la suite de ses opérations. Si l'on ne peut dire que c'était là une

mine d'or, on doit avouer qu'il faudrait chercher longtemps pour trouver quelque chose qui permettrait de réaliser aussi rapidement des bénéfices aussi considérables. On nous a dit au comité que la chose se produit couramment, rue Saint-Jacques.

L'honorable M. BEIQUE: Ou à Toronto.

L'honorable M. TANNER: Je ne dirai pas un mot contre la rue Saint-Jacques ou contre Wall Street. On y fait les affaires comme on l'entend. Beaucoup d'entre nous ont appris à leurs dépens que les affaires s'y font en effet de la façon que je viens de décrire. Comme le disait un de mes amis néo-écossais, ce serait à croire, quand on se croit les premiers dans une entreprise, ou comme le disent les hommes d'affaires américains: "on the ground floor", que les financiers de la rue Saint-Jacques ont placé des gens dans le sous-sol en leur accordant des droits de priorité sur les titres obligataires que ces financiers nous offrent et que nous achetons en toute bonne foi. Qu'il me suffise d'ajouter à ce sujet que c'est peut-être parfait rue Saint-Jacques, mais que le Sénat du Canada n'est pas la rue Saint-Jacques. Dieu ait pitié du pays si nous acceptons et appliquons au Sénat de la nation les méthodes employées et préconisées rue Saint-Jacques. S'il en était ainsi, il resterait bien peu d'espoir pour la survivance du Sénat. Mais il reste encore de l'espoir pour la survivance de la rue Saint-Jacques.

Sur les $2,189,000, un honorable membre de la Chambre a encaissé $445,475, conservant 108,000 actions de la catégorie *A* de la *Beauharnois Power Corporation, Limited*. Ce profit en espèces ne venait pas des gains de la société, mais du produit des obligations vendues à la nation et que d'honorables sénateurs, peut-être, croyaient être des titres solides et non dilués.

Un autre honorable membre de la Chambre s'en est tiré avec un bénéfice de $529,600 en espèces et 10,040 actions de la catégorie *A*. Tous ces profits sortaient pour ainsi dire du sol, sans aucun effort de la part de la société. Les exploits des virtuoses des tours de passe-passe ne sont qu'enfantillages auprès des exploits des syndicats de Beauharnois.

Je vous ai rappelé, honorables sénateurs, que cette affaire nous a été soumise par la Chambre des communes. Chaque honorable membre de la Chambre haute le sait fort bien et il sait aussi que la Chambre des communes en a été saisie par le moyen d'une motion d'un député indépendant. On sait encore qu'une commission de la Chambre basse, composée de membres des trois groupes politiques, a entendu les témoignages et s'est prononcée à leur endroit. Il est hors de tout doute que le rapport de la Chambre des communes, lequel nous a été transmis, a été adopté à l'unanimité. Ce rapport, soumis à la Chambre des communes, y a été pris en considération et discuté par quelques honorables membres de cette assemblée.

L'honorable M. KING: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? Je pense qu'il se trompe. Un membre du comité s'est opposé au rapport.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami doit comprendre que nous devons discuter ces points. Je me rends compte que ce n'est pas habituel. Mais le Sénat nous a donné instructions de tenir compte d'un rapport de la Chambre des communes. Nous l'avons examiné. Le Sénat nous a également donné instructions de présenter un rapport sur ce sujet.

Le très honorable M. GRAHAM: M'est-il permis de vous expliquer l'interruption?

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable sénateur (l'honorable M. Tanner) ne comprend pas.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon honorable ami n'a pas compris l'observation de l'honorable sénateur de Kooteney-Est (l'honorable King). Celui-ci signalait qu'à sa connaissance au moins un membre du comité s'est opposé au rapport de la Chambre des communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur veut-il me dire où il en est question?

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne connais rien de cette question.

L'honorable M. TANNER: Le compte rendu officiel est entre les mains du très honorable leader de la Chambre. Les procès-verbaux du comité démontrent sans l'ombre d'un doute que le rapport n'a pas été l'objet d'un scrutin au comité. Je sais que, dans la Chambre, un membre du comité a prononcé des paroles contre le rapport. C'est exact. Mais le compte rendu des délibérations le contredit. Quoi qu'il en soit, le rapport a été présenté aux Communes. Qu'y est-il arrivé? On y a adopté le rapport sans recourir au scrutin. Le hansard, je le sais, porte la mention "Adopté à la pluralité des voix". Mais nous connaissons tous assez bien les habitudes du Parlement pour savoir qu'il y a scrutin formel quand il y a une sérieuse divergence de vues. Le rapport du comité n'a pas été l'objet d'un scrutin à la Chambre des communes. Pour résumer, je me borne à rappeler à mes honorables collègues que ce rapport nous est venu, l'an dernier, portant l'approbation unanime des représentants de la nation à la Chambre des communes.

Pour appuyer cette affirmation, qu'on me permette de citer des remarques faites à cette occasion par le chef du parti libéral. Je tiens pour acquis que le chef du parti libéral, qui n'a pas changé, parle avec l'autorité voulue. Je suppose que, lorsqu'il traite une question de ce genre, il parle au nom des tenants de son parti aussi bien au Parlement qu'à l'extérieur. Je vais donc rappeler à mes honorables collègues ce qu'il a dit au sujet du rapport en question.

Voici un paragraphe de son discours:

Si des erreurs ont été commises en acceptant des fonds qui n'auraient jamais dû être acceptés pour les fins d'une campagne électorale, ce sont de très graves erreurs de jugement; cependant, ces erreurs sont la conséquence du fait que ces choses se passèrent au plus fort de la bataille électorale; il est même probable que l'on a cédé à un sentiment de désespoir en face de la lutte à outrance que le parti libéral a dû subir et que l'on n'avait nullement prévue. Je ne dis pas cela pour atténuer ce qui a été fait; je ne l'excuse pas le moins du monde, mais il y a une raison à toute chose; or, je soumets que c'est la raison dans le cas qui nous occupe.

Il disait encore:

Après tout, il semble malheureusement d'ordre humain que les meilleures causes, et les meilleures volontés à leur service, si dévouées, si honorables et si honnêtes soient-elles, doivent de temps à autres, souffrir des fautes individuelles et le groupe qui les représente en subir les conséquences.

Et encore:

Et je tiens à dire que si quelques libéraux ont failli, individuellement, le parti dans son ensemble n'en est pas diminué. Non le parti libéral n'est pas diminué, malgré l'humiliation qui lui arrive. Que le peuple canadien sache que son chef et ses troupes se sentent mortifiés. Je l'ai dit à la réunion du parti, nous traversons une épreuve.

Je lis ces extraits, non pas pour avoir l'occasion d'adresser un reproche à d'honorables membres de la Chambre ou à d'autres, mais pour rappeler à l'esprit de mes honorables collègues les circonstances dans lesquelles la Chambre des communes a adopté le rapport du comité et nous l'a renvoyé. C'était l'écho du sentiment public. Peu importe l'humiliation. C'est là la confession du chef d'un grand parti politique, lequel chef nous dit que des choses ont été faites qui n'auraient pas dû être faites par des hommes publics.

Le rapport nous est arrivé, et nous l'avons étudié. Puis nous l'avons soumis à un comité pour qu'il nous indique ce que nous devions en faire. J'ai été choisi comme membre de ce comité. Nous comprenions tous la gravité de l'occurrence. C'est pourquoi nous avons présenté un avis par écrit, dont une copie a été placée sous les yeux de celui qui remplissait alors les fonctions de leader de la Chambre. Le 1er août, cette note était consignée dans les journaux du Sénat. En voici une copie:

Le Sénat prend en considération la communication adressée à Son Honneur le Président du Sénat par l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, transmettant le quatrième rapport du comité spécial nommé par la Chambre des Communes pour faire enquête sur l'entreprise de la compagnie Beauharnois pour la production d'énergie hydroélectrique.

L'honorable M. Willoughby, appuyé par l'honorable M. Dandurand propose:

Attendu que le 31ème jour de juillet de cette année, la Chambre des Communes a adopté le rapport final, daté du 28 juillet 1931, d'un comité spécial nommé pour faire enquête sur l'entreprise de la compagnie de Beauharnois pour la production d'énergie hydroélectrique;

Et...

Attendu qu'une copie dudit rapport a été par ordre de la Chambre des Communes, transmise au Sénat pour l'information de celui-ci;

Et...

Attendu que cette honorable Chambre, profondément inquiétée par la condamnation portée dans ledit rapport contre certains sénateurs, se rend pleinement compte du devoir qui lui incombe d'apporter à cette question une attention entière et pressante;

Et...

Attendu que la prorogation très prochaine empêche le Sénat d'exercer une action immédiate, étant donné le droit constitutionnel que possède un sénateur de se défendre devant ses collègues avant d'être puni ou d'être autrement jugé;

Et...

Attendu que la constitution ne prescrit aucune peine effective contre les sénateurs impliqués, s'ils ne peuvent se justifier, vu que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'interdit à un sénateur de siéger au Parlement que pour l'une des raisons suivantes:—

(a) S'il cesse de posséder la qualification reposant sur la propriété;

(b) S'il cesse d'avoir son domicile dans la province qu'il représente;

(c) S'il est en état de faillite;

(d) S'il est atteint de trahison ou convaincu de félonie, ou d'aucun crime infamant.

En conséquence qu'il soit résolu que, selon l'opinion de cette Chambre:

(1) Un comité spécial du Sénat devrait être nommé durant la première semaine de la prochaine session du Parlement pour connaître de la conduite et des actions des sénateurs susdésignés telles que relatées audit rapport;

(2) Le Parlement du Canada devrait, à sa prochaine session, modifier la Loi de l'Indépendance du Parlement de manière à prescrire des peines effectives contre les membres du Parlement pouvant être trouvés coupables d'actes déshonorables.

Etant posée la question de savoir si la susdite motion sera adoptée, elle est

Résolue dans l'affirmative.

L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Willoughby) proposa, appuyé par l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand), une résolution qui constitue évidemment l'acceptation de la condamnation contenue dans le rapport de la Chambre des

communes. Et les honorables membres de la Chambre haute ont adopté cette résolution à l'unanimité.

L'honorable M. DANDURAND: Pour accepter la condamnation?

Le très honorable M. GRAHAM: Non, pas du tout.

L'honorable M. DANDURAND: Je prie l'honorable sénateur de m'excuser.

L'honorable M. TANNER: Le document s'explique de lui-même. Je n'y vois que ce qui s'y trouve réellement.

Le très honorable M. GRAHAM: L'honorable sénateur lui donne une fausse interprétation.

L'honorable M. TANNER: Mon très honorable ami peut lui faire signifier ce qu'il lui plaira.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous nous opposons à cette façon d'agir.

L'honorable M. TANNER: J'ai peut-être tort, il a peut-être raison; j'ai peut-être raison, il a peut-être tort. (*Exclamations*) Mais je signale à mon très honorable ami ce fait intéressant et concluant qu'il est affirmé dans le deuxième paragraphe de cette résolution qu'il importe de modifier la loi de façon à empêcher la répétition d'une telle conduite déshonorante, ce qui implique l'aveu qu'il y a eu conduite déshonorante.

Quelques honorables SENATEURS: Non, non.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami oublie qu'à la dernière session l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique) et moi-même avons présenté une résolution tendant à modifier le règlement de la Chambre de façon à rendre plus difficile l'intervention de membres de la Chambre dans les affaires administratives.

L'honorable M. TANNER: Voilà une tout autre question. Je parle maintenant de la dernière résolution. Mes honorables amis ne sauraient en éloigner l'attention en rappelant un autre incident malheureux, qu'ils ont enterré, bien à tort.

Je le répète, le texte de la résolution dont je viens de parler constitue un aveu bien clair de la part de la Chambre. J'espère que cette honorable Assemblée ne répudiera pas ce qu'elle a fait l'an dernier, alors qu'elle a avoué, admis explicitement que la façon d'agir dont il était question dans le rapport de la Chambre des communes exigeait une modification à la loi de façon à empêcher la répétition de tels agissements de la part d'un membre quelconque de cette Chambre ou de l'autre.

On pourrait prétendre, comme on le fera probablement—de fait je l'ai entendu dire—qu'avant d'adopter cette résolution en cette enceinte, nous n'avons eu que deux jours pour l'examiner. Cette excuse vaudrait si nous n'étions que de jeunes écoliers. Mais les honorables membres de la Chambre ont passé une bonne partie de leur vie dans la politique, ils connaissent parfaitement les affaires publiques, ils savent régler les questions de ce genre avec rapidité et efficacité. Au Sénat, nous devons agir rapidement. Nous avons tendance à nous vanter de notre habileté à expédier la besogne beaucoup plus rapidement et, en si peu de temps, bien plus efficacement que les honorables membres de l'autre assemblée parlementaire. Quand l'affaire nous a été soumise, nous étions parfaitement au courant: notre opinion était faite bien avant l'adoption de la résolution. A mon sens, par conséquent, on ne peut trouver d'excuse dans le fait que nous avons dû agir à la hâte. Nous n'avions pas à attendre, puisque l'opinion de chaque membre était sûrement formée avant l'adoption de la résolution.

Cette résolution a été suivie par les mesures prises à la session actuelle. Quand le Sénat s'est réuni cette année, il a immédiatement réalisé le vœu exprimé dans la résolution de l'an dernier. On a créé une commission extraordinaire. Point n'est besoin de lire les instructions données à cette commission. Par suite d'un vote particulier et unanime de la Chambre, il a été décidé de renvoyer à cette commission le rapport de la Chambre des communes. Notre commission s'est réunie comme il est indiqué dans son rapport. On y a examiné les témoignages recueillis à la Chambre des communes; on y a convoqué de nouveaux témoins; on y a entendu les avocats des honorables membres du Sénat mis en cause dans le rapport de la Chambre basse. Après quoi, c'est-à-dire à la fin des audiences, comme il est indiqué dans le rapport dont nous sommes maintenant saisis, notre comité a décidé que les conclusions de la Chambre des communes étaient motivées et appuyées entièrement sur les témoignages recueillis aux Communes et à la commission sénatoriale.

Le très honorable M. GRAHAM: Cette décision n'a pas été unanime.

L'honorable M. TANNER: Je sais bien que la commission sénatoriale n'a pas exprimé d'avis unanime à cet égard; mais il ne m'appartient pas de mentionner ce fait, en présentant le rapport. Si je ne me trompe, je ne respecte pas strictement les usages constitutionnels même en y faisant allusion. C'est

un fait, néanmoins et je conjecture qu'il sera pleinement exposé à la Chambre avant la fin de la présente discussion.

Je ne vous retarderai pas, cette après-midi, par le récit complet de toutes les délibérations qui ont donné naissance au rapport. Mais je vais examiner, aussi brièvement qu'il m'est possible, les réponses données par les divers sénateurs mis en cause.

Nous avons d'abord la réponse du sénateur McDougald, laquelle se trouve à la page 140 (version anglaise) du compte rendu des délibérations de la commission sénatoriale. Cette réponse se trouve également, plus au long, mais substantiellement dans les mêmes termes, dans le mémoire déposé par son avocat et lequel a été imprimé. Je m'arrête brièvement à cette réponse. Prenons d'abord la partie de l'exposé du sénateur McDougald au sujet de la *Sterling Industrial Corporation*. L'une de ses affirmations—je les ai toutes réunies—portait que la Sterling est restée inactive jusqu'en 1928. L'autre, que je résume, était à l'effet qu'il ne pensa plus à la Sterling Industrial Corporation, qu'il la chassa de son esprit, quand, en 1928, a été présenté au gouvernement le rapport du comité national consultatif. Le troisième point qu'il a soulevé est qu'il se trouvait en Angleterre quand la vente de la *Sterling Industrial Corporation* s'est bâclée.

Je m'arrête tout d'abord, et brièvement, au premier point. Voici les paroles du sénateur:

> La vente de la Sterling, effectuée le 18 décembre 1928, a été conclue alors que je ne trouvais en Angleterre, bien qu'on y eût songé antérieurement.

Je me demande pourquoi le sénateur McDougald a soulevé ce point, c'est-à-dire qu'il était en Angleterre. Quel était son objet? Voudrait-il nous faire penser que la chose s'est faite dans son dos? Qu'il n'en savait rien? Qu'il n'a eu rien à y voir? Voilà la seule idée qui me vienne à ce sujet?

En réalité, si l'on s'en rapporte au témoignage du sénateur McDougald lui-même, au témoignage de M. Sweezey et au témoignage de M. Henry, le sénateur McDougald a réglé lui-même les conditions de la vente de la *Sterling Industrial Corporation* à la *Beauharnois Corporation*, et a exigé 2,000 parts bénéficiaires de la Beauharnois pour la Sterling Puis, ayant réglé tous ces détails, il remit l'affaire à son représentant, M. Ebbs, l'associé du sénateur Haydon, qui, avec d'autres associés ou employés du bureau Haydon, s'occupait de la *Sterling Industrial Corporation*; il laissa à ces gens le soin de préparer les documents et de bâcler l'affaire. Il n'était pas très franc de donner à entendre à la Chambre que l'affaire s'est faite pendant que le sénateur McDougald se trouvait en Angleterre. Il régla l'affaire, la confia à ses subordonnés, puis partit pour l'Angleterre.

Quant à l'inactivité de la *Sterling Industrial Corporation*, qu'il me soit permis d'exposer très brièvement certains faits. En toute justice pour le sénateur McDougald, je dois rappeler à la Chambre qu'en 1923, quand il lança cette entreprise avec M. Henry, il ne faisait pas partie du Sénat du Canada. Il n'est entré au Sénat qu'en juin 1926, bien qu'il dise lui-même qu'il était presque sénateur dès 1925, puisqu'il avait alors été appelé au Sénat, mais qu'il n'a pas été assermenté dès l'abord, à cause de la dissolution de la législature. Quoi qu'il en soit, il remplissait d'importantes fonctions au service de l'Etat, étant président de la commission du port de Montréal. Il retint les services de M. R.-A.-C. Henry, aussi au service de l'Etat, puisqu'il occupait un poste élevé et important aux chemins de fer nationaux du Canada. En 1923, il s'entendit avec M. Henry pour que ce dernier étudiât la question de la production d'énergie électrique sur le fleuve Saint-Laurent, lui-même, le docteur McDougald, s'engageant à faire les fonds de l'enquête, jusqu'à concurrence de $10,000.

En 1924, après certaines conversations, ils ont décidé de constituer en corporation la *Sterling Industrial Corporation*. En juillet de cette année-là, par l'intermédiaire du bureau du sénateur Haydon, ils constituèrent effectivement cette société, le conseil d'administration étant formé des employés du bureau Haydon. M. Henry et le docteur McDougald ne faisaient pas partie de ce conseil.

Le très honorable M. GRAHAM: Ils suivaient la coutume bien établie.

L'honorable M. TANNER: La même année, c'est-à-dire en 1924, au mois de juillet, on a présenté au ministère des Chemins de fer et Canaux et au ministère des Travaux publics des requêtes tendant au détournement de 30,000 pieds cubes d'eau par seconde pour la production d'énergie électrique dans la région de Soulanges. Le rapport mentionne ce fait, au sujet duquel il ne saurait y avoir le moindre doute, relativement à la section de Soulanges:

> Il est évident que la section de Soulanges présente ainsi des ressources en énergie hydro-électrique presque, sinon, unique au monde. On y a la plus grande richesse naturelle du Canada, laquelle a une grande valeur potentielle à son état naturel.

Voilà où le docteur McDougald et M. Henry, haut fonctionnaire de l'Etat, réclamaient des droits particuliers, pour leur propre avantage personnel, sur cette grande ressource naturelle du pays. Le sénateur McDougald, dans le témoignage qu'il a rendu au comité de la

Chambre des communes et à notre commission, s'il m'est permis de le résumer, s'est efforcé de faire croire qu'en mai 1924, alors qu'il est devenu membre de cet organisme si important connu sous le nom de comité consultatif national, il ne s'intéressait plus à la *Sterling Industrial Corporation*. Mais est-ce bien réel? Il fournissait les fonds de la besogne qu'exécutait Henry. Le docteur McDougald, comme il s'est appelé jusqu'en 1926 devenant ensuite le sénateur McDougald, n'avait pas à s'inquiéter de l'affaire, puisque cet homme tout à fait compétent, Henry, poursuivait l'enquête. Mais le sénateur McDougald savait toujours que ses requêtes tendant au détournement de l'eau de la région de Soulanges se trouvaient dans les dossiers de l'Etat, qu'elles lui assuraient des droits de priorité et que, bien qu'il pût oublier tous les détails de l'affaire, les droits de priorité demeuraient, pouvant être invoqués au moment où lui et Henry le désireraient. En même temps, nonobstant ce qu'a dit le sénateur McDougald, il ressort évidemment du témoignage de M. Henry et de celui du sénateur McDougald, que M. Henry, pendant toute la période qui va de 1924 à 1928, s'est tenu constamment en communication avec le sénateur McDougald alors que celui-ci est devenu sénateur ou avant ce temps, au sujet de la *Sterling Industrial Corporation*. Il est évident que M. Henry a tenu le sénateur McDougald au courant de toutes les mesures prises et de toutes les études auxquelles il se livrait et qu'il consultait le sénateur McDougald. Si je me souciais de retarder les travaux de la Chambre, je pourrais indiquer à mes collègues les pages où il est démontré sans l'ombre d'un doute que le sénateur connaissait tout ce que faisait Henry.

S'il désirait ne pas être impliqué dans l'affaire de la *Sterling Industrial Corporation*, alors qu'il remplissait ses importantes fonctions de membre du comité consultatif national, comité qui devait étudier les aspects nationaux et internationaux de la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, pourquoi le sénateur McDougald ne se retirait-il pas complètement de la *Sterling Industrial Corporation*? Pourquoi n'a-t-il pas cessé d'être copropriétaire de cette entreprise? Il n'en a rien fait. Tout le temps, comme il l'a avoué, il possédait la *Sterling Industrial Corporation* et les bénéfices qui pouvaient en résulter. Qui fournissait les fonds des études auxquelles s'est livré M. Henry de 1924 à 1928? Le docteur McDougald... le sénateur McDougald. Il avait ouvert un crédit de $10,000 à Henry. Le lui a-t-il retiré? Jamais. Par conséquent, on ne saurait accepter son affirmation à l'effet qu'il avait oublié l'affaire, qu'il l'avait chassée de sa pensée. Si un honorable membre de la Chambre désirait sortir d'une affaire de cette sorte, il le pourrait bien facilement. Dans le cas qui nous occupe, le sénateur McDougald n'avait qu'à transporter à Henry tous les intérêts qu'il possédait ou les vendre à quelque autre personne. Il a gardé ses intérêts. Quand le comité consultatif national eût présenté son rapport, tout ce qui lui restait à faire était d'étendre la main, de se saisir des droits de priorité et de les monnayer. Il a dit au comité—et notez que je n'expose que ce qui se trouve au dossier dont la Chambre est saisie—qu'il avait oublié l'affaire parce que le comité consultatif national s'était prononcé en faveur de la production d'énergie sur la rive nord du fleuve, alors que la *Sterling Industrial Corporation* songeait à aménager la rive sud. Eh bien, les membres du comité consultatif national avaient présenté un rapport majoritaire et un rapport minoritaire.

Le très honorable M. GRAHAM: Ils en avaient le droit.

L'honorable M. TANNER: Le sénateur McDougald avait approuvé le rapport de la majorité. Deux membres du comité, M. Beaudry-Leman et M. Adélard Turgeon, étaient dissidents. Les membres de la majorité ont préparé leur rapport le 11 janvier 1928 et l'ont présenté au Parlement le 17 avril 1928. Je signale à mes honorables collègues que ce rapport conseillait au Parlement et au gouvernement de ne pas entreprendre la mise en valeur de l'énergie électrique du Saint-Laurent, à titre d'entreprise d'Etat, à cette époque. Cet avis s'inspirait de l'état financier du pays. Les lourds impôts de guerre, les frais des chemins de fer et autres étaient tels, de l'avis de la majorité du comité, qu'il n'était pas sage de se lancer dans des travaux de cette sorte. En somme les membres de la majorité du comité disaient au gouvernement: "Bien que nous nous prononcions en faveur de la mise en valeur de la rive droite du fleuve, ne l'entreprenez pas maintenant parce que le pays ne peut supporter de tels déboursés."

Mais ils ajoutaient immédiatement (je paraphrase, mais tous mes honorable collègues peuvent lire le texte du document): "Nous sommes d'avis que les travaux de la section de Québec, c'est-à-dire de cette partie du fleuve qui se trouve comprise dans les limites de la province de Québec, pourraient être entrepris; nous sommes en outre d'avis qu'ils pourraient l'être de façon à ne rien coûter au pays, parce que, après quelque délai, on s'apercevra qu'il y a des capitalistes désireux de les exécuter à condition que vous leur abandonniez l'électricité." Voilà ce qui en était. Cependant, le sénateur McDougald

affirme qu'il avait oublié la Sterling parce que la majorité des membres du comité favorisaient la mise en valeur de la rive droite. Mais cette majorité avait aussi déclaré: "Ne vous occupez pas de la rive droite. Ne faites rien. Vous n'avez pas l'argent voulu." Puis elle ajoutait: "Mettez en valeur la section de Québec. Donnez-la à quelque entreprise particulière. Nous savons de qui il s'agit; nous pouvons mettre la main sur ces gens; nous pouvons vous les désigner. Abandonnez-leur l'avantage de la production d'énergie dans la section de Québec et ils vous construiront un canal pour rien."

Là-dedans, il n'y avait pas grand'chose pour faire lâcher prise au sénateur McDougald et à sa *Sterling Industrial Corporation* après que celle-ci fut mise hors de question. De fait, cela ne l'a pas effrayé. Il n'a pas bougé et a gardé la *Sterling Industrial Corporation.* Que fait-il ensuite? Il fait un saut jusque dans la *Beauharnois Corporation* même. Au mois de mai de cette année-là, il achète des titres de cette dernière société, laquelle veut détourner tout le cours du fleuve, de sorte que, si l'on entreprend les travaux, on n'aurait plus à s'inquiéter d'une rive ou de l'autre. Ayant atterri sur les limites de la *Beauharnois Power Corporation,* il dit à son associé, M. Henry: "Voilà une occasion excellente de monnayer les droits de priorité que nous avons acquis en 1924 par le moyen de la *Sterling Industrial Corporation.*" S'étant consultés, ils décident que $50,000—transformés, comme a dit M. Henry, en 2,000 parts bénéficiaires de l'affaire de Beauharnois—représenteraient un prix convenable pour la *Sterling Industrial Corporation* et ses droits de priorité, dont le sénateur McDougald voudrait nous faire croire qu'ils ne valaient rien quelque temps auparavant. Il dit qu'il les avait oubliés. En réalité, il avait engagé la somme mirifique de $3,500 dans la *Sterling Industrial Corporation,* tandis que M. Henry avait dépensé environ $5,000 et avait accompli passablement de besogne. Quand ils en vinrent à évaluer la valeur de la *Sterling Industrial Corporation,* ils décidèrent qu'elle valait 2,000 parts bénéficiaires de la Beauharnois. M. Sweezey accepta cette évaluation, parce qu'il voulait amener le sénateur McDougald dans la *Beauharnois Corporation.* Pour un organisme qui n'avait aucune valeur particulière, d'après l'avis même du sénateur McDougald, lui-même et M. R.-A.-C. Henry ont recueilli $300,000 en espèces et 80,000 actions de la catégorie A de la *Beauharnois Corporation;* soit $150,000 et 40,000 actions à chacun d'eux. Et pourtant, le sénateur McDougald nous assure qu'il avait chassé l'affaire de son esprit au début de 1928.

Il est remarquable de noter sa ténacité. Il vit à ce que la totalité des 2,000 parts bénéficiaires fusent inscrites à son nom ou à celui de son représentant, M. Ebbs. M. Henry n'obtint de faire reconnaître sa participation à l'affaire que lorsqu'il entra à l'hôpital en août 1929. Le 29 de ce mois, il dit: "Vous feriez mieux de me donner quelque chose qui ferait foi que j'ai droit à la moitié de ces 2,000 parts bénéficiaires." A cette date, pour la première fois, le sénateur McDougald reconnut, par écrit, que M. Henry possédait la moitié des $300,000 et des 80,000 actions.

Honorables sénateurs, j'ai exposé les faits incontestables, indéniables, laissant de côté une foule de détails qu'on retrouvera dans le compte rendu des délibérations dont la Chambre est saisie. Puis-je ajouter que le sénateur McDougald, déjà possesseur de la *Sterling Industrial Corporation,* acquit un nouvel atout lorsque, au mois de mai, ils entra dans la *Beauharnois Corporation*? Il consolidait ses positions. L'affaire de Beauharnois était fondée sur l'acquisition des sources d'énergie de la province, tandis que la Sterling comptait obtenir les droits d'aménagement de cette énergie du Dominion. Quoi qu'il pût arriver, le sénateur était dans une position inexpugnable, puisqu'il était certain d'être intéressé dans toute entreprise d'aménagement des sources d'énergie du fleuve par des particuliers.

L'honorable M. FORKE: Mais il n'obtint jamais les pouvoirs requis. Le décret du conseil n'a jamais été adopté.

L'honorable M. TANNER: Quel décret du conseil?

L'honorable M. FORKE: Relatif à *Sterling Industrial Corporation.* Le sénateur McDougald n'obtint jamais les droits qu'il recherchait.

L'honorable M. TANNER: Il n'avait pas besoin de cela. Pourquoi lui aurait-il fallu un arrêté ministériel, alors qu'il avait encaissé $300,000? Voilà tout ce qu'il recherchait.

Alors que mon honorable ami faisait partie du cabinet, il s'adopta assez de décrets tendant à accorder des droits sur les richesses naturelles de la nation, décrets que mon honorable ami ne peut justifier et dont il devrait maintenant avoir honte.

L'honorable M. FORKE: Non, non.

Quelques honorables SENATEUR: Règlement!

L'honorable M. LACASSE, Ne perdez pas votre sang-froid.

L'honorable M. FORKE: Voilà un beau discours pour la poursuite.

L'honorable M. TANNER: Je désire maintenant examiner l'attitude que le sénateur McDougald a adoptée au sujet de la vente de la *Sterling Industrial Corporation,* n'oubliant pas le peu de valeur qu'il lui avait accordé pendant longtemps. Qu'il me soit permis à ce sujet de lire un extrait d'un exposé fait en cette enceinte par le sénateur McDougald le 16 juillet 1931, comme il appert de la page 435 (*version anglaise*) du Hansard:

"6. Une preuve a été faite au sujet de la vente de l'actif de la compagnie Sterling à la compagnie Beauharnois, avec le but apparent de démontrer que le sénateur McDougald a fait des profits indus dans cette affaire, au détriment de la compagnie Beauharnois. M. Sweezey, au nom de la compagnie Beauharnois, était l'acheteur et a accepté le prix suggéré par M. Henry, pour des raisons qu'il jugea bonnes et suffisantes. Comme question de fait, M. Sweezey montra son bon jugement en achetant cet actif car il s'assurait alors pour sa compagnie:

Voilà ce que le sénateur McDougald nous disait, en cette enceinte.

(1) l'expérience et les connaissances techniques de M. Henry; (2) l'assistance du sénateur McDougald, qui pouvait lui fournir du capital quand il en aurait besoin; (3) et particulièrement, la disparition de l'obstacle qui était sur le chemin de la compagnie, par le fait que la demande de la *Sterling Corporation* pour la diversion de l'eau était antérieure.

L'honorable M. FORKE: Oui, la requête.

L'honorable M. TANNER:

Ces droits antérieurs, s'ils avaient été achetés par des intérêts adverses, auraient pu empêcher sa compagnie de procéder avec ses projets.

L'honorable M. FORKE: Exactement.

L'honorable M. TANNER: Ainsi, l'affaire ne faisait plus de doute en fin de compte. Le sénateur McDougald avait dû toujours considérer cette société comme un élément d'actif précieux. Je fais remarquer à mes honorables collègues que, selon l'exposé du sénateur McDougald que je viens de lire, ce sénateur vendait à son avantage et à celui de M. R.-A. Henry l'habileté technique d'un fonctionnaire de l'Etat. A mon sens, cela n'était guère convenable de la part d'un sénateur, puisque le fonctionnaire en question occupait un poste élevé et bien rémunéré de l'Etat. Tout en étant au service du pays, ce fonctionnaire s'associa au sénateur McDougald et travailla en société avec lui à ses heures de loisir. Puis, froidement, le sénateur McDougald vendit à la *Beauharnois Corporation* cette habileté technique qui appartenait au pays.

A la commission sénatoriale, le sénateur McDougald s'est élevé contre les conclusions du comité de la Chambre des communes au sujet du discours qu'il prononçait en cette enceinte le 19 avril 1928. Ce jour-là, s'expliquant sur un fait personnel, il avait dénoncé une information parue dans le *Toronto Globe* et le *Toronto Mail and Empire.* Dans l'article du *Toronto Globe,* que j'ai sous les yeux, il était dit que, tout en faisant partie du comité consultatif national, le sénateur McDougald avait des intérêts dans la *Beauharnois Power Corporation,* suivant la rumeur courante. Le *Toronto Mail and Empire* l'accusait de s'intéresser à des entreprises d'énergie, tout en étant membre du comité consultatif national, mais ne mentionnait aucune entreprise en particulier. On y lisait:

On sait ou l'on soupçonne ces trois capitalistes d'être intéressés dans les projets de force motrice, et on leur attribue la proposition qui comporte l'aménagement, en premier lieu, de la section nationale aux dépens de particuliers qui utiliseraient l'énergie.

Voilà une distinction bien nette. Le *Globe* affirmait: "Vous faites partie de la société de Beauharnois". Le *Mail* disait: "Vous vous intéressez à des projets d'aménagement d'énergie électrique sur le fleuve, lesquels seraient réalisés par l'entreprise particulière".

Comme je viens de le dire, le sénateur McDougald a demandé à s'expliquer sur un fait personnel. Il a nié absolument tout intérêt dans la *Beauharnois Corporation,* puis, au sujet des allusions du *Mail and Empire* à des entreprises d'énergie, il a prononcé ces paroles:

Parlant en mon propre nom, je désire opposer un autre démenti catégorique et sans réserve aux déductions et aux soupçons du *Mail and Empire.*

Je ne m'y arrêterai pas. Il est bien évident qu'au moment de cet exposé, s'il ne faisait pas partie de la société de Beauharnois, il était copropriétaire de la *Sterling Industrial Corporation,* laquelle, quatre mois ne s'étant pas écoulés, devait lui rapporter un profit de $150,000 en espèces et de 40,000 actions de la *Beauharnois Corporation.* On ne peut sortir de là. J'affirme donc qu'en avril, alors qu'il prononçait le discours en question, il savait parfaitement qu'il s'intéressait à des entreprises d'énergie; il savait parfaitement qu'il possédait en partie la *Sterling Industrial Corporation* et la preuve établie démontre qu'il était à la veille d'entrer dans la société de Beauharnois. Il avait des vues considérables et un pouvoir d'absorption immense: ses intérêts en ce domaine se multipliaient indéfiniment. J'affirme donc à mes honorables collègues que, lorsque le sénateur McDougald niait les accusations ou les insinuations dont j'ai parlé, il faisait à la Chambre un exposé inexact.

Je passe au point suivant de sa réponse, lequel renferme l'explication de l'exposé qu'il faisait en cette enceinte le 20 mai 1931. Ce jour-là, comme en fait foi le hansard, p. 127 (*version anglaise*), il prononçait un discours

que connaissent bien, j'en suis sûr, mes honorables collègues, réaffirmant ce qu'il disait en avril 1928 et ajoutant ce qui suit:

J'ai alors déclaré à cette Chambre que je n'étais nullement intéressé à la "Beauharnois Porwer Company" ni au syndicat. C'était absolument vrai et exact. Je puis dire tout de suite que jusqu'à ce moment-là (c'est-à-dire, avril 1928) on m'avait à maintes reprises invité à devenir membre de ce syndicat, mais que j'avais toujours refusé. On m'en a prié encore une fois par la suite, et j'ai fait étudier le projet sous tous ses aspects. Une fois convaincu que le projet me convenait en ma qualité de membre de ce Sénat, d'homme d'affaires et de citoyen du Canada pour y placer mon argent, j'ai consenti à m'y intéresser environ six mois plus tard, en octobre 1928, j'ai fait des placements dans la "Beauharnois Syndicate".

Il est établi, par des témoignages indéniables, qu'il avait réellement acheté et payé (notez que je mets les choses autant que possible en sa faveur) les 800 parts bénéficiaires du premier syndicat que possédait M. Sifton, le 18 mai 1928; que l'affaire s'était réglée en vingt minutes, d'après le conseil juridique et financier du sénateur McDougald, un versement de $46,000 en obligations "de la Victoire" étant alors effectué. Le 18 mai 1928, il devenait possesseur de ces 800 unités. Le 20 mai 1931, date dont j'ai déjà parlé, s'expliquant sur un fait personnel, il disait:

Quelques six mois plus tard, en octobre 1928, j'acquis des intérêts dans le syndicat de Beauharnois.

De deux choses l'une, ou cette affirmation est véridique ou elle ne l'est pas. Quelle explication a-t-il fournie dans le témoignage qu'il a rendu au comité du Sénat? On trouvera cet exposé à la p. 142 (*version anglaise*) du rapport:

Quant à la seconde partie de l'exposé, où j'affirmais que "ce n'est que six mois plus tard, en octobre 1928, que j'acquis des intérêts dans le syndicat de Beauharnois", bien qu'il soit exact que les négociations ont commencé le 18 mai 1928, ce n'est que le 2 octobre 1928 que j'ai chargé mon agent, M. John Ebbs, de me représenter en cette affaire. En outre, on doit se rappeler que je parlais en 1931 d'événements qui s'étaient passé trois ans auparavant, et que je n'avais aucun motif de tromper le Sénat à l'égard de ces dates. Rien ne s'est produit, du 18 mai 1928 au 2 octobre 1928, pour avancer les choses en quoi que ce soit.

Voilà donc ce qu'il répondait. Le comité n'a pas tenu cette réponse pour suffisante. Je prétends que ce n'est pas réellement une réponse. Il parle de "l'affaire originale". En quoi consistait-elle? L'affaire s'est définitivement bâclée le 18 mai; ce n'était pas le début des négociations. Les négociations ont débuté avant le 18 mai, puisque M. Sifton est entré en communications avec le sénateur McDougald au début de mars; puis à la fin de mars, le 18 avril et ensuite plus tard en avril. Voilà les préliminaires. C'est le 18 mai que le marché a été signé et scellé, l'argent versé et l'affaire bâclée.

Le très honorable M. GRAHAM: Non. Il devait encore $144,000.

L'honorable M. TANNER: C'est ce que démontrent les témoignages. Mon très honorable ami hoche la tête. Il ne peut retrancher les témoignages du compte rendu imprimé.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela n'est pas nécessaire.

L'honorable M. TANNER: On peut les y trouver. L'affaire était bâclée le 18 mai, quand le paiement s'est fait en obligations dites de la Victoire. C'est ce qu'a dit le sénateur McDougald et c'est ce qu'a confirmé son représentant.

Au sujet de la *Sterling Industrial Corporation,* j'ai lu l'exposé dans lequel il affirmait que la vente de cette société s'est faite alors qu'il se trouvait en Angleterre. La preuve établie démontre que la chose s'est produite alors qu'il était ici, et que c'est lui-même qui y a vu. En une autre circonstance, durant la session de 1931, il a affirmé à la Chambre que c'est à la fin de mai qu'il a acheté les titres de Sifton. A un moment, c'est le 18 mai, à un autre, c'est en octobre 1928. Si le sénateur McDougald était innocent, peu au courant des méthodes commerciales, et non un homme entraîné aux grandes affaires, y ayant une vaste expérience, je comprendrais qu'il n'eut qu'un souvenir vague du versement des $46,000. Mais je pense que le transfert d'un tel paquet d'obligations de la Victoire a dû laisser à sa mémoire un souvenir bien plus durable que la formalité de donner instructions à M. Moyer de transférer les actions au nom de M. Ebbs. Voilà pourtant tout ce qui s'est produit en octobre. Quand M. Ebbs reçut les actions que M. Moyer détenait au nom de M. Sifton, M. Ebbs devint fiduciaire pour le sénateur McDougald. Je prétends donc de nouveau sans hésitation que les témoignages démontrent irréfutablement que le sénateur McDougald devait savoir qu'il avait bâclé l'affaire le 18 mai et qu'il ne disait pas toute la vérité quand il affirmait au Sénat qu'il a acquis les intérêts en questions au mois d'octobre 1928.

La réponse que nous trouvons ensuite dans l'exposé du sénateur McDougald se rapporte aux délibérations de la commission sénatoriale extraordinaire créée en 1928 pour étudier la question de la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent au double point de vue de la navigation et de la production d'énergie. Qu'on me permette de consigner au hansard les instructions données à cette commission, créée le 20 avril 1928. En passant, j'indique que je

connais quelque peu ce qui se rapporte à cette commission, ayant eu l'honneur de la présider. Voici donc le texte de l'ordre de renvoi:

Ordonné: Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour faire enquête, et rapport de temps à autre, sur l'aménagement et l'amélioration du fleuve Saint-Laurent pour les fins de la navigation et de la production d'énergie électrique et sur les sujets connexes; et que le Comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers, à interroger des témoins sur la foi du serment s'il le juge nécessaire.

Etc. Le comité se mit à la besogne. Ses membres, je crois, étaient bien persuadés qu'ils avaient recueilli une quantité considérable de données sur les deux aspects de la question dont ils avaient été saisis. Le sénateur McDougald, dans sa réponse, se plaint amèrement des conclusions du comité de la Chambre des communes au sujet de la façon dont il a agi alors qu'il faisait partie de la commission sénatoriale en question et de la manière dont il a fait convoquer son associé, M. Henry, devant cette commission pour y rendre témoignage.

La commission sénatoriale extraordinaire a tenu des audiences en mai et juin. Le 29 mai, le sénateur McDougald, membre de cette commission, y venait avec deux témoins, l'administrateur et l'administrateur adjoint du port de Montréal. Il prononça un discours, dont on trouvera le texte p. 138 du compte rendu des délibérations de la commission. Il disait à la commission que le comité consultatif national avait conseillé d'aménager la section de Québec. Il s'efforça donc de convaincre la commission de la nécessité et de la possibilité de mettre cette section en valeur. Pour reprendre ses propres paroles:

Tout d'abord, il n'en coûtera rien au Dominion. Les Etats-Unis canaliseront la section internationale. La section nationale sera canalisée aux dépens de l'énergie.

Il y revenait plus tard, comme on le voit, p. 140:

Notez ceci tout particulièrement, parce que le comité consultatif était d'avis qu'on ne devait pas séparer la question de l'énergie de celle de la navigation.

Si mes honorables collègues étudient de près le témoignage du sénateur McDougald, ils constateront qu'il est allé jusqu'à dire, à notre comité, l'autre jour, qu'il n'avait pas lu l'ordre de renvoi et qu'il ne pensait pas que la commission parlementaire de 1928 devait s'occuper de la question de l'énergie; qu'elle ne devait, croyait-il, s'occuper que de la question de la navigation. L'ordre de renvoi démontre qu'il avait tort. Il est un peu fort de penser qu'un homme de l'intelligence du sénateur McDougald, qui faisait partie de ce comité, n'avait jamais lu les instructions données à cet organisme. Voilà cependant ce qu'il a dit à notre commission d'étude, où il s'est attaché surtout à la question de l'énergie. Je me rappelle parfaitement l'avoir entendu parler de la sorte.

Comment peut-il maintenant nous dire que la commission de 1928 ne devait s'occuper que de la navigation, quand lui-même, comme le démontre ce que je viens de lire, appuyait sur la question de l'énergie et représentait à la commission qu'on pouvait exécuter les travaux dans la section de Québec pour la production de l'énergie sans qu'il en coûte un dollar au pays.

Le point saillant de toute l'affaire est qu'il a convoqué devant la commission sénatoriale M. Henry, son associé dans la *Sterling Industrial Corporation,* dont il était copropriétaire, pour lui poser des questions soigneusement préparées d'avance.

Ces questions tendaient à amener M. Henry à démontrer que l'exécution rapide des travaux sur le fleuve Saint-Laurent, en vue de la canalisation et de la production de l'énergie, constituerait une entreprise rémunératrice et très sage du point de vue national, comme du point de vue commercial. Par son rapport du comité consultatif national, il avait mis fin à tout projet de nationalisation de l'entreprise. D'un autre côté, il avait dit au gouvernement: "Faites exécuter les travaux de la section de Québec par l'entreprise particulière." Puis il a amené son associé, M. Henry, à la commission de 1928, pour démontrer qu'il serait sage de procéder rapidement à l'exécution du projet. Durant ce temps, il était copropriétaire de la *Sterling Industrial Corporation* et copropriétaire maintenant (car il avait acquis les intérêts de M. Sifton) de la *Beauharnois Power Corporation.* Il était armé des deux côtés par rapport à la production d'énergie, c'est-à-dire soit que les droits relatifs à l'énergie appartiennent à la province ou au Dominion. Lui-même et M. Henry avaient uni leurs efforts pour convaincre le Parlement (puisque la chose dépendait du Parlement) qu'il serait sage de sa part d'approuver le projet qu'avec M. Henry il était prêt à exécuter à son avantage personnel. En d'autres termes—je n'exagère rien—ces deux hommes travaillaient, à la commission sénatoriale, en vue de mousser leurs intérêts personnels. On ne peut tirer d'autres conclusions de leurs agissements. Le sénateur agissait toujours sans révéler qu'il s'intéressait à la production d'énergie et à des sociétés ayant pour objet de réaliser des profits par le moyen de cette production d'électricité. L'une d'elles en effet a, dès les débuts de son existence, comme je l'ai déjà indiqué,

réalisé des bénéfices de $2,189,000 en espèces, dont le sénateur McDougald a encaissé $445,000.

Il critique la Chambre des communes pour l'avoir blâmé de ce qu'il a fait à cet égard. Supposons que vingt-cinq membres du Sénat fussent intéressés dans cette affaire. Supposons que chaque membre de la commission ait été actionnaire de la société de Beauharnois ou de la *Sterling Industrial Corporation*. Cela n'aurait-il pas été une moquerie de l'honneur et de la dignité du Sénat du Canada? Quel bel exploit à révéler à la nation! Si un membre de la Chambre haute pouvait détenir de tels titres mobiliers, vingt-cinq le pouvaient aussi avec autant de raison. Si un membre peut se mettre en tête de mousser son intérêt personnel dans les comités et au Sénat même; s'il peut diriger les entreprises d'intérêt général de façon que des centaines de mille dollars ou des millions tombent dans son gousset, quelle farce deviendrait le Sénat du Canada! Je le répète, si un seul peut agir de la sorte, qui niera aux autres le droit de réaliser tout l'argent qu'il peut dans de telles spéculations ou affaires fondées sur les grandes ressources naturelles du pays?

Un article de notre règlement, l'article 84, prévoit de tels agissements de la part d'un sénateur. Il se lit:

> Aucun sénateur qui possède des intérêts pécuniaires quelconques, non communs à tous les citoyens du Canada, dans une affaire soumise à une enquête par un comité spécial, ne devra faire partie de ce comité.

Le sénateur McDougald faisait partie de la commission en question. Il a convoqué des témoins afin de favoriser ses affaires personnelles et les leurs. Mais il n'en a rien révélé, ni à la commission, ni à la Chambre. Quand, à la Chambre des communes, on lui a demandé s'il ne pensait pas qu'il eût dû révéler à ses collègues la part qu'il prenait à ces affaires, il a répondu: "Ce n'était pas de leurs affaires." Ce n'était pas de leurs affaires! Eh bien, honorables membres du Sénat, ayant été président de la commission, je dois dire que je n'en savais rien jusqu'aux révélations de l'an dernier, mais j'aurais sûrement été surpris si je l'avais appris. Tous le smembres de la commission, j'en suis sûr, auraient été étonnés d'apprendre que cet homme, le sénateur McDougald, et M. Henry, que nous croyions attachés à l'intérêt général, tentaient de mousser leurs intérêts particuliers.

Je suis convaincu que les faits révélés à l'enquête motivent pleinement les conclusions du comité de la Chambre des communes au sujet de cette affaire.

Il est, dans la réponse du sénateur McDougald, un autre exposé sur lequel je n'ai pas à m'étendre. C'est celui où il prétend qu'il a payé entièrement ses parts du second syndicat tout comme les autres membres. Il est vrai qu'il ne faisait pas partie du premier syndicat. C'est-à-dire, du moins, qu'on ne le savait pas membre de ce premier syndicat, que son nom ne paraissait pas dans la liste des membres. Mais il a acheté les parts de M. Sifton, détenues par M. Moyer au nom de ce dernier, et il a bénéficié du prix de faveur de $37.50 la part, tandis que les autres ont versé $100. Ainsi, tout en ne faisant pas partie du premier syndicat, il a bénéficié de tous les avantages des véritables souscripteurs aux titres du premier syndicat.

Je passe à son exposé relatif aux titres de M. Sifton. Il s'élève contre cette partie du rapport où il est dit qu'il y a là un mystère insoluble. De nouveau, il recourt à ce langage subtil que nous lui connaissons.

Lisant le compte rendu de son témoignage, à la page 143 du rapport, je constate qu'il a dit que c'est le 18 qu'il a convenu d'acheter les titres. Pourquoi parle-t-il ainsi? Pourquoi n'est-il pas précis comme un homme d'affaires doit l'être? Il aurait alors dit: "J'ai acheté les titres le 18", puisque tel est le fait réel. Il ajoute qu'il n'y avait pas de mystère insoluble. En réalité, toute l'affaire est enveloppée de mystère. Il existait 800 unités ou parts bénéficiaires du premier syndicat inscrites au nom de L. Clare Moyer. M. Moyer affirme qu'il les détenait au nom de Winfield B. Sifton, décédé en juin 1928. M. Moyer dit que M. Sifton l'a amené à New-York à la fin de mars 1928; que M. Sifton lui a donné $15,000 en billets du Dominion de mille dollars et qu'il a déposé cet argent, au nom de M. Moyer, à l'agence de Wall Street de la banque de la Nouvelle-Ecosse. Puis, M. Moyer a créé un chèque personnel sur la foi de cette somme. Il a souscrit aux 800 unités en question, les payant au moyen du chèque dont je viens de parler. M. Sifton, dit-il, ne voulait pas qu'on sût cette affaire.

Plus tard, le 17 mai, M. Moyer a obtenu encore $15,000 d'une façon mystérieuse. La somme lui est arrivée sous la forme d'une traite de banque; il ne savait pas qui la lui envoyait. Il l'a déposée également à la succursale de Wall Street, puis a créé un autre chèque personnel de $15,000 pour parfaire les versements. C'est donc dire que les 800 parts bénéficiaires coûtaient $30,000 à ces gens. Il y avait ensuite les 1,600 parts additionnelles auxquelles les membres du premier syndicat avaient le droit de souscrire à $100 chacune.

Le 23 mai, M. Moyer reçut une autre traite de banque de quelqu'un et la déposa à la *Standard Bank d'Ottawa*. Il fit alors un chèque

personnel pour effectuer le premier versement pour les 1,600 nouvelles unités.

Le sénateur McDougald dit que, le 18 mai, il a acheté et payé ces parts. C'était donc cinq jours avant le dernier versement effectué par Moyer. En réalité, c'était le jour même où M. Moyer créait son chèque pour le second versement sur les 800 premières parts bénéficiaires.

Est-il étonnant que les gens se demandent: "Pourquoi tout ce mystère? Pourquoi traîner Moyer à New-York pour lui remettre en mains propres $15,000 en billets de banque? Quelqu'un voulait se cacher; quelqu'un voulait faire disparaître toute trace. Et pourquoi toutes ces traites de banque, si la chose était parfaitement légitime et convenable?"

Le sénateur McDougald a décidé d'acheter les parts bénéficiaires le 18 mai. Il a dit à M. Moyer: "Gardez ces parts. Je ne veux pas qu'on sache que j'entre dans cette affaire. Je ne veux pas que personne sache que j'achète les titres de M. Sifton, ou que j'ai des intérêts dans l'affaire de Beauharnois." Il donne deux motifs de cette façon d'agir: tout d'abord, il ne voulait qu'aucun de ses amis connût l'affaire, de crainte qu'ils ne pussent...

L'honorable M. COPP: Mon honorable ami m'excusera-t-il de l'interrompre? A-t-il dit que le sénateur McDougald a dit cela à. M. Moyer?

L'honorable M. TANNER: Lui a dit quoi?

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur vient de citer des paroles, pour démontrer que le sénateur McDougald aurait dit à M. Moyer qu'il devait garder les parts pendant un certain temps. Je signale à mon honorable ami l'erreur qu'il commet.

L'honorable M. TANNER: Je me trompe peut-être de noms. Le fait est que M. Sifton a dit à M. Moyer de détenir les parts jusqu'à ce que le sénateur McDougald lui fasse signe.

L'honorable M. COPP: Mon honorable ami avait dit que le sénateur McDougald a tenu ce langage. Mais c'est M. Sifton.

L'honorable M. TANNER: Mais Sifton rapporta au sénateur McDougald la conversation qui s'était produite entre lui et Moyer. Le sénateur McDougald savait donc que Moyer détenait les parts, du moins il devait le savoir. Je le répète, elles sont restées au nom de M. Moyer. Le sénateur McDougald donna deux raisons pour agir de la sorte. Il nous a dit: "Il s'agissait d'une spéculation; du moins, je considérais la chose comme une spéculation". Puis il a ajouté: "Je ne voulais pas qu'un seul de mes amis sût que j'étais entré dans l'affaire, parce qu'ils auraient pu y risquer leur argent, et je ne voulais pas qu'ils perdissent un sou." Il ne peut dire qu'il s'agissait d'une spéculation. Du moins, si le dossier ne nous induit pas en erreur. Ne prononçait-il pas en cette enceinte, le 20 mai 1931, les paroles que j'ai citées tout à l'heure? Il disait alors:

Je puis dire que, auparavant...

C'est-à-dire avant avril, alors qu'il avait fait un exposé antérieur au Sénat.

...on m'avait souvent invité à devenir membre du syndicat, mais j'avais toujours refusé. Après cette date...

C'est-à-dire après le 18 avril 1928...

...on me demanda encore, et je fis examiner l'affaire sous tous ses aspects. Quand je fus convaincu que l'entreprise n'avait rien de répréhensible, qu'en ma qualité de membre du Sénat, d'homme d'affaires et de citoyen canadien, je pouvais participer à l'affaire au moyen de mon argent, j'y consentis.

Il faut inévitablement conclure de là qu'avant d'acheter les titres de M. Sifton il avait fait faire toutes ces études et qu'il savait qu'il ne se lançait pas dans une affaire spéculative, mais dans une entreprise très sûre. S'il n'était pas arrivé d'accidents, si M. Gardiner n'avait pas fait de potin à la Chambre des communes, l'affaire aurait été en effet très sûre.

Comme second motif, il invoque son désir de se cacher de ses amis. La réponse à cela est bien simple et bien catégorique. Les parts bénéficiaires du syndicat n'étaient pas inscrites à la bourse des valeurs. Les courtiers ne s'en occupaient pas. Il s'agissait d'une association particulière, lancée par M. Sweezey et son comité d'administration. Le public n'en savait rien. Si le sénateur avait acheté les parts, on les aurait inscrites à son nom dans les livres du syndicat; il aurait donné un chèque et le public n'en aurait rien su, à moins qu'il ne l'eût annoncé lui-même, parce que la chose se faisait exactement comme les affaires particulières de toute société commerciale au pays.

Sa réponse porte donc à faux sur les deux points.

Il est un autre aspect mystérieux dans cette affaire. Rendant témoignage au comité de la Chambre des communes, il dit qu'il avait versé $30,000 pour les 800 parts bénéficiaires achetées le 18 mai 1928. Le dialogue suivant s'est produit au comité:

Q. Comment avez-vous payé?—R. Cela a été payé en obligations de la Victoire.

Q. Avez-vous versé les $16,000, soit le premier versement sur les 1,600 parts additionnelles?—R. Non.

Q. Pourquoi pas?—R. Je n'étais pas alors disposé à accepter cet engagement.

Il a répété cette affirmation à deux reprises au comité de la Chambre des communes. Mais à la commission sénatoriale, il a affirmé qu'il a versé $46,000 en obligations dites de la Vic-

toire, le 18 mai. Il s'agit maintenant de déterminer à quel moment le sénateur McDougald a dit la vérité.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur commet une erreur, je pense. Le docteur McDougald n'a jamais dit qu'il a versé $46,000 le 18 mai. Au contraire, M. Barnard et M. Banks ont effectué le versement quelques jours plus tard.

L'honorable M. TANNER: Il a effectué le versement par l'entremise de ses représentants.

L'honorable M. DANDURAND: Mais non le 18 mai.

L'honorable M. McMEANS: C'est ce qu'il a dit dans son témoignage.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, le 18 mai.

L'honorable M. TANNER: Quand a-t-il payé, alors?

L'honorable M. DANDURAND: Vers la fin de mai, je crois, si l'on s'en rapporte à la preuve établie.

L'honorable M. TANNER: Non. L'honorable sénateur n'a pas à faire de conjectures à ce sujet. S'il veut dire quelque chose, qu'il lise le compte rendu des témoignages; il y a eu trop d'à-peu près en cette affaire.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable collègue veut-il lire le compte rendu du témoignage?

L'honorable M. TANNER: Je l'ai lu plusieurs fois, on fait trop d'affirmations incontrôlées. Tel est l'ennui en cette affaire. Mon honorable ami affirme-t-il que l'affaire n'était pas bâclée et l'argent versé le 18 mai?

L'honorable M. DANDURAND: Une partie des $46,000 dont parle mon honorable ami a été versée plus tard.

L'honorable M. McMEANS: Non, non.

L'honorable M. TANNER: Rien ne l'indique, dans les témoignages.

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Les $30,000 ont été versés en vertu du marché arrêté le 18 mai et M. Moyer a versé $16,000 le 23 mai.

L'honorable M. TANNER: Même si nous laissons une marge d'un jour ou deux pour plaire à mon honorable ami, le fait principal est que le sénateur McDougald a déclaré, à la commission sénatoriale, que, l'affaire bâclée, il a payé $46,000 en obligations comportant une prime d'environ 10 p. 100. Mon honorable ami ne niera pas qu'au comité de la Chambre des communes, le sénateur McDougald a dit qu'il n'avait versé que $30,000 en obligations de la Victoire; qu'il a refusé de s'engager à verser les $16,000 additionnels; qu'il les a ensuite versés, mais sans avoir fait de souscription à ce propos. Je signale ces points simplement pour démontrer comme le témoignage du sénateur McDougald à l'égard de ces points est peu digne de foi... expression peut-être un peu rude, mais motivée par la preuve établie. Comment les honorables membres de la Chambre haute pourraient-ils accepter son témoignage à l'encontre des autres qui ont motivé les conclusions défavorables au sénateur?

Le comité a exprimé l'avis, tout à fait motivé me semble-t-il, que l'affaire a été entourée d'un mystère et d'un secret inutiles. Sans vouloir rien insinuer, je m'avoue convaincu qu'on n'a pas fait la moitié du récit de cette affaire. Nous aurions peut-être bien des surprises si les morts vivaient et si nous apprenions où cette histoire peut nous conduire. En outre, il existe une forte présomption, bien qu'il n'en soit pas besoin pour motiver le rapport, que Sifton n'a jamais possédé les parts en question, qu'il agissait simplement à titre d'agent de liaison entre Sweezey et une personne inconnue. M. Sweezey désirait fortement attirer dans le syndicat...

Le très honorable M. GRAHAM: M. Sweezey?

L'honorable M. TANNER: Sifton le désirait fortement. Mais il est bien évident pour moi que Sweezey n'a jamais acquis ces titres pour lui-même...

Le très honorable M. GRAHAM: Voulez-vous dire Sifton? Si le sénateur McDougald commettait une telle erreur, on lui en ferait un crime.

L'honorable M. TANNER: ...que Sifton ne les a jamais acquis pour lui-même, mais pour une personne inconnue, et que ces titres sont tombés en fin de compte entre les mains du sénateur McDougald.

L'exposé du sénateur McDougald constitue toute l'argumentation présentée à la Chambre pour répondre à la preuve établie sur laquelle les commissions de la Chambre des communes et du Sénat ont appuyé les conclusions du rapport dont nous sommes maintenant saisis.

Le seul autre point apporté contre ces témoignages se trouve dans le mémoire de l'avocat, où il est dit que le sénateur McDougald n'a pas violé la loi relative à l'indépendance du Parlement. Je n'ai pas à examiner cette question, puisque le comité n'en était pas saisi. Nous n'avions pas à prononcer un jugement contre les trois sénateurs mis en cause en vertu de la loi sur l'indépendance du Parlement. Notre tâche consistait uniquement à déterminer si les conclusions de la Chambre des communes étaient motivées par les témoignages.

Il ne nous appartenait pas de décider si ces trois sénateurs ont violé une loi quelconque, et nous n'en avons rien fait. Cela ne regarde que le Sénat, qui devra considérer toutes les circonstances résultant du rapport à l'étude.

Je me suis efforcé d'exposer tous les points invoqués dans la défense, si l'on peut dire, et qu'on trouve dans l'exposé fait à la commission sénatoriale par le sénateur McDougald, comme dans le factum présenté par son avocat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'honorable M. TANNER: Honorables membres du Sénat, je me propose maintenant d'examiner pendant quelque temps le cas du sénateur Haydon.

Le comité a examiné deux points principaux se rapportant à cet honorable sénateur. L'un avait trait aux honoraires fixes et l'autre, à la caisse électorale. Tout de suite, j'affirme que je ne suis pas de ceux qui croient que les élections se font sans argent. Je sais même que, de nos jours, il y faut beaucoup d'argent, parce qu'il importe de solder beaucoup de déboursés d'ordre parfaitement légitime. Mais il y a caisses électorales et caisses électorales. Dans les années soixante-dix, les gens, se révoltant, ont contraint un gouvernement de notre pays de se démettre parce qu'il avait reçu, pour la caisse électorale, une somme qui n'était qu'une bagatelle, par comparaison avec celles dont nous nous occupons aujourd'hui...

Le très honorable M. GRAHAM: Et ce gouvernement a été rappelé à la première occasion.

L'honorable M. TANNER: ...et un autre gouvernement a été élu pour le remplacer. Je parle de ce qu'on appelle à l'ordinaire le scandale du chemin de fer du Pacifique, où il était question d'une caisse électorale de $250,000, si je ne me trompe. C'est le gouvernement de sir John A. MacDonald qui a été forcé de se démettre. Aux élections qui suivirent à brève échéance, on a élu, à une majorité immense, un gouvernement libéral dirigé par Alexander Mackenzie. Je mentionne le fait simplement pour indiquer ce que le peuple pense, parfois au moins des caisses électorales. L'important, en cette affaire, n'était pas la somme en jeu, mais le fait que les amis du gouvernement, du moins le prétendait-on, avaient reçu cet argent avec l'entente que les gens qui le donnaient recevraient l'entreprise de l'établissement de la voie ferrée.

Dans le cas actuel, la somme en jeu, suivant les aveux du sénateur Haydon, est de $700,000 à $800,000. Le rapport de la Chambre des communes la fixe à environ un demi million de dollars. Que mes honorables collègues examinent le témoignage rendu par le sénateur Haydon à la commission sénatoriale; ils y verront que le sénateur Haydon la fixe entre $700,000 et $800,000. Il devrait être au courant. A mon sens, le point principal est qu'il connaissait parfaitement tout ce qui se rapportait à la *Beauharnois Corporation* et aux syndicats. Depuis 1928, il était en relation avec les membres de ces associations commerciales. Il connaissait M. Sweezey et les associés de ce dernier. Il était l'ami du gouvernement alors à la tête des affaires, lequel plaçait en lui sa confiance. Le chef de ce gouvernement comme mes honorables collègues ne l'ignorent pas, parlait de lui en termes élogieux. Le 30 juillet 1931, le chef de ce gouvernement disait:

> Je parle en présence de membres de mon parti qui étaient députés pendant la dernière session du dernier Parlement. Je répéterai à la Chambre ce que je leur ai dit dans une réunion du parti au printemps de 1930. J'avais demandé au sénateur Haydon comment il se faisait, que malgré nos efforts incessants au Parlement pour faire connaître notre politique, nous ne pouvions pas faire imprimer une brochure qui serait distribuée aux électeurs. Il y avait le budget Dunning que nous devions présenter et nous voulions en faire connaître les détails au public ainsi que la politique qui l'avait inspiré.

Je prétends, honorables sénateurs, que cette déclaration du premier ministre King donne la clef de toute l'affaire. Le sénateur Haydon était son ami intime, son allié politique. Il était l'organisateur du parti et l'on savait qu'il s'occupait des activités dont il est question dans l'alinéa cité. Les paroles de M. King ne constituaient pas un ordre direct, mais un ordre indirect très catégorique enjoignant au sénateur Haydon de voir à ce qu'il serait possible de faire à l'égard de la caisse électorale. Nous savons la suite. On se procura l'argent voulu. Il venait de M. Sweezey, a dit le sénateur Haydon et M. Sweezey a corroboré qu'il avait fourni ces sommes.

Le sénateur Haydon savait que M. Sweezey constituait le syndicat de Beauharnois, que l'un représentait l'autre. M. Sweezey était la tête, le fondateur, le créateur de l'affaire de Beauharnois. Mais le sénateur Haydon dit dans son témoignage: "Je n'ai pas touché d'argent de la société de Beauharnois. Je l'ai obtenu de M. Sweezey". Quoi qu'on puisse dire du sénateur Haydon à cet égard, il faut bien reconnaître qu'il n'était pas aussi innocent ou aussi ignorant qu'il voudrait nous le faire croire. Il devait savoir que M. Sweezey représentait le syndicat de Beauharnois ou agissait au nom de ce syndicat. Il est impossible qu'il ait pensé autre chose. Il savait parfaitement, on n'en saurait douter, que, lorsque M. Sweezey lui donnait de l'argent, il recevait l'argent du syndicat de Beauharnois ou de la société de Beauharnois.

La lecture du témoignage du sénateur Haydon, qu'on trouve à la page 192 (*version anglaise*) du compte rendu des délibérations, ne peut que porter à conclure au peu de probabilité de l'histoire racontée par le sénateur Haydon. Je mentionne ce fait parce que, à mon sens, nous avons le droit de faire entrer en ligne de compte sa crédibilité en tant que témoin. La lecture du témoignage doit inévitablement porter à croire qu'un beau jour, ou qu'à diverses reprises, M. Sweezey est entré dans le bureau du sénateur Haydon et, sans un mot, a déposé sur son pupitre une certaine quantité d'obligations de la Victoire, représentant $50,000, $100,000 ou $200,000; qu'il sortit, sans avoir dit un mot au sénateur Haydon. Voilà un résumé loyal du témoignage du sénateur Haydon. Il affirme qu'il ne s'est pas prononcé un mot; qu'il n'y a aucun engagement ni aucune promesse; qu'on n'a demandé ni promis aucune faveur.

Est-ce admissible? Est-ce conforme au sens commun? Songeons que M. Sweezey venait de lancer une entreprise colossale, comportant un engagement de dépenses de soixante-quinze millions de dollars, et comptant essentiellement, je ne dirai pas sur les faveurs, mais sur les décisions du gouvernement de l'époque. En 1930, l'affaire n'était pas encore définitivement réglée. Les organisateurs avaient obtenu un arrêté ministériel en mars 1929, mais cet arrêté était subordonné à un grand nombre de conditions. La société de Beauharnois comptait sur le détournement du cours entier du fleuve. Le gouvernement du Dominion ne lui avait accordé le droit de détourner que le tiers de ce cours, c'est-à-dire 40,000 pieds-seconde. La société avait présenté à Québec une requête tendant à obtenir l'autorisation de détourner encore 30,000 pieds cubes. Elle devait ensuite venir à Ottawa pour obtenir la confirmation et l'approbation de cet octroi. En outre, je le répète, il fallait remplir un grand nombre de conditions. M. Sweezey, très sage à sa manière à l'égard de son entreprise, voulait s'assurer les faveurs des dieux. C'est pourquoi, dit le sénateur Haydon, il est entré dans le bureau de ce dernier; a déposé de l'argent sur le pupitre, puis est sorti. Il est revenu, a encore déposé de l'argent et est reparti, sans jamais rien demander. Honorables sénateurs, il est un peu fort de nous demander de croire cela, à moins qu'il n'y ait eu une entente préalable bien définie et que la scène ait été prévue dans tous ses détails. C'est peut-être ce qui s'est produit, d'ailleurs.

Mes honorables collègues qui ont lu le rapport dont la Chambre est saisie ont dû y noter la mention de certaines questions qui ne sont pas réglées. On en trouvera une liste partielle à la page xvi du rapport de la Chambre des communes. On s'y plaint que les travaux exécutés par le syndicat de Beauharnois ne soient pas conformes aux plans mentionnés dans le décret du conseil C.P. 422 sur trois points fort importants; que les ouvrages de protection indiqués dans les plans originaux n'aient été approuvés ni par décret du conseil ni par le ministre; que la digue de Hungry-Bay ait été partiellement démolie et qu'on ait creusé un nouveau canal d'amenée pour remplacer l'ancien canal Saint-Louis sur le côté méridional du canal projeté par le syndicat, et que cela s'est fait sans aucune autorisation de l'Etat. On avait posé des points d'interrogation d'une importance indéniable au sujet du droit que la loi sur la protection des eaux navigables pouvait conférer au gouvernement d'adopter le décret du conseil C.P. 422. On s'était demandé aussi s'il était possible de déléguer à un ministre ou à quiconque les pouvoirs conférés au gouvernement par la loi; si le gouvernement pouvait approuver des plans soumis après l'adoption du décret du conseil et si l'Etat pouvait approuver des plans après l'exécution complète ou partielle des travaux. On fait remarquer que le syndicat poursuivait ses travaux en vertu de plans qui n'avaient reçu l'approbation ni du gouvernement ni du ministre des Travaux publics; que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision à l'égard de la requête présentée par le syndicat le 29 juillet 1929 et tendant à obtenir la possession de 9,064 pieds de la digue de Hungry-Bay, située sur des terrains voisins de ceux du syndicat; qu'il y avait ambiguïté dans le texte du décret du conseil C.P. 422, ambiguïté qu'on devrait faire disparaître; que les plans ne comportaient pas la régularisation du débit du fleuve à l'entrée du canal projeté, et que cette régularisation s'impose.

Toutes ces questions, fort importantes, attendaient une solution à l'époque de l'enquête de 1931. Elles étaient dans le même état, par conséquent, au moment des élections de 1930. Nous pouvons donc concevoir que des motifs très puissants ont porté M. Sweezey à penser qu'il lui incombait d'assurer les bons sentiments du gouvernement de l'époque à son entreprise. Le sénateur Haydon avait reçu indirectement l'ordre de se procurer des fonds électoraux. Le sénateur Haydon et M. Sweezey se sont entendus sur des sommes variant de $700,000 à $800,000 dont une partie est allée au sénateur Raymond pour les élections de la province de Québec.

Je tiens à signaler que M. Sweezey fait un récit bien différent. Il affirme que ces honorables membres du Sénat sont allés le trouver pour lui dire que c'était à eux qu'il fallait verser les fonds électoraux. M. Sweezey ajoute

qu'ils ont exigé de l'argent de lui. Notez qu'il emploie le mot "exiger".

L'honorable M. BUREAU: Qui étaient-ils?

L'honorable M. TANNER: Tel est le terme dont il se sert. Je ne lui attribue aucune parole qu'il n'ait prononcée. Il ajoute qu'il a continué à payer. Il n'a pas tout versé à la fois. Il a donné indirectement une partie de la somme au sénateur Raymond. Il en a versé la plus grande part au sénateur Haydon. Il dit qu'il a continué à verser tant qu'il a eu de l'argent, après quoi il a dû arrêter.

La question qu'on doit se poser à l'égard des caisses électorales, me semble-t-il, est, je le répète, moins de savoir si un parti a de l'argent pour soutenir sa campagne, ce qui est assez légitime dans certaines circonstances, mais s'il convient qu'un honorable membre de cette Chambre ou de l'autre Assemblée parlementaire accepte de l'argent d'une société commerciale, qu'il sait être dans la situation où se trouvait la société de Beauharnois, encourant de ce fait certaines obligations non seulement pour le présent mais aussi pour l'avenir. Peu importe que l'engagement soit précisé ou non. Le parti politique qui touche de l'argent de cette façon se sent inévitablement obligé envers la société qui a fait le versement.

Je passe à l'autre aspect du cas du sénateur Haydon, c'est-à-dire à la question de savoir si le versement de certaines sommes, qui avaient fait l'objet d'un accord et qui devaient être versées à la société juridique dont le sénateur Haydon faisait partie et qu'on connaissait alors sous la raison sociale de McGiverin, Haydon et Ebbs, était subordonné aux yeux du bureau du sénateur Haydon à l'adoption d'un décret du conseil par le gouvernement fédéral tendant à l'approbation de la requête présentée par la société de Beauharnois le 17 janvier 1928.

Le syndicat avait acquis les biens de la *Beauharnois Light, Heat and Power Corporation,* laquelle avait obtenu la personnalité civile en 1902 en vertu d'une loi de la législature de Québec. Quand, en 1927, M. Sweezey créa son premier syndicat, il acheta de la famille Robert, en possession de la *Beauharnois Light, Heat and Power Corporation,* tous les titres de cette société. La *Beauharnois Light, Heat and Power Corporation* devint donc partie intégrante de l'entreprise actuelle de Beauharnois. La *Beauharnois Light, Heat and Power Corporation* obtint, du gouvernement provincial, la concession de sources d'énergie hydroélectrique dans la section de Québec du fleuve Saint-Laurent, le 23 juin 1928. Cette concession devait être remise à la société de Beauharnois que nous connaissons si bien. Elle accordait à cette dernière tous les droits de Québec par rapport à la production d'énergie, avec la permission de détourner 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde. Mais elle comportait cette réserve qu'elle était subordonnée, pour autant que la navigation se trouvait en jeu, à l'approbation du gouvernement fédéral, laquelle devait être accordée dans l'espace d'un an à partir du 23 juin 1928. Voici donc où on en était à la fin de 1928: M. Sweezey et ses associés du syndicat de Beauharnois avaient jusqu'en juin 1929 pour obtenir l'approbation du gouvernement fédéral à leur entreprise. Ils présentèrent leur requête, comme je l'ai noté, en janvier de cette année-là, requête par laquelle ils demandaient au Dominion d'approuver le choix de leur site, leurs plans et le détournement de 40,000 pieds cubes d'eau par seconde de l'eau du fleuve.

A la fin de 1928, M. Sweezey trouva en face de lui une grande armée d'adversaires, comprenant des groupes de capitalistes et autres. Il avait une rude bataille en perspective. S'il ne pouvait obtenir l'assentiment du Dominion, toute son entreprise tombait à rien, tous ses efforts auraient été en vain et il n'y aurait pas eu d'entreprise de Beauharnois pour lui. Le témoignage de M. Sweezey est bien clair et bien logique à cet égard. Il fait connaître que des groupes très puissants le combattaient. Voici ce qu'il disait au comité de la Chambre des communes:

> Nous ne pouvions commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'approbation d'Ottawa... Je n'ai jamais pu découvrir au juste ce qui retardait cette approbation. Le plus difficile était justement de découvrir cette cause. Je n'ai rencontré personne qui pût me renseigner clairement sur ce point.

Pour corroborer cette affirmation de M. Sweezey, nous avons l'exposé de M. Geoffrion, imprimé à la page 28 du compte rendu des délibérations de la commission sénatoriale. M. Geoffrion indique que la *Canada Steamships,* entre autres groupes, combattait M. Sweezey. M. Griffith, secrétaire du syndicat de Beauharnois, indique, comme il appert de la page 75 du compte rendu, la propagande tenace et bien organisée faite contre l'entreprise. Le sénateur McDougald a déclaré à la commission sénatoriale, comme il appert de la page 125 du compte rendu des témoignages qu'il se manifestait de l'opposition à l'entreprise de tous côtés. Nous avons donc des preuves abondantes de ces deux faits, d'abord que l'existence même de l'entreprise de Beauharnois dépendait absolument de l'approbation de la requête présentée au gouvernement fédéral en janvier 1928; puis que M. Sweezey et ses associés devaient soutenir la lutte la plus acerbe

de la part d'adversaires qui voulaient les vaincre et détruire l'entreprise de Beauharnois.

M. Sweezey retint les services de nombreux avocats. M. Geoffrion, lumière juridique de la province de Québec et l'un des avocats les mieux connus du Dominion, dirigeait l'affaire pour le syndicat. Nous avons son état de compte pour les services rendus à Québec, en vue de faire modifier la charte de la société et de faire adopter les arrêtés ministériels nécessaires à cet endroit. Nous avons aussi son état de compte pour les services rendus à Ottawa, où il était venu pour tâcher de faire adopter le décret du conseil du gouvernement fédéral. Dans son témoignage, il nous a dit qu'il s'occupait de la besogne juridique. Mais M. Sweezey n'avait pas besoin d'avocats, tant que l'entreprise n'était pas sur pieds et prête à fonctionner. S'il n'avait pas obtenu le décret du conseil, l'affaire se serait écroulée.

M. Sweezey nous a dit ce qu'il voulait. Il voulait s'assurer les services d'hommes exerçant de l'influence sur le gouvernement de l'époque, et non d'avocats. D'autres témoins l'ont corroboré. M. Griffith, secrétaire du syndicat, nous a appris qu'il avait reçu instructions de retenir les services de conseils juridiques, non pas pour leur faire exécuter des besognes juridiques, mais pour obtenir ce que nous appelons le "C.P. 422", soit le décret du conseil dont on a tant parlé, du gouvernement du Dominion. A Ottawa, il a retenu les services du bureau du colonel Thompson et toute une armée d'autres avocats, y compris M. Green, M. Pugsley et M. Moyer. Mais on ne les employait pas à des besognes juridiques. D'après le témoignage de M. Griffith, bien catégorique, le but était de créer à Ottawa une atmosphère favorable. Prenons l'état de compte du bureau du colonel Thompson. On y trouve le détail d'entrevues avec le sénateur Untel; avec M. Untel, membre du Parlement; avec l'honorable Untel, membre du cabinet; avec une vingtaine de personnes, toutes en vue de créer une atmosphère favorable, pour reprendre l'expression de M. Griffith, c'est-à-dire de faire connaître que les amis du gouvernement étaient favorables à l'approbation de la requête du syndicat de Beauharnois. On a demandé à M. Griffith combien d'avocats on l'avait autorisé à engager. Il a répondu qu'on lui avait dit de retenir les services de tous ceux qui pouvaient servir à atteindre l'objet en vue.

M. Griffith a éclairci un autre aspect de l'affaire. On lui avait demandé à quelles conditions il avait engagé ces avocats. Il a répondu en substance—Je me contente de résumer, avec exactitude du reste, puisque mes honorables collègues ont tous sous les yeux le compte rendu des délibérations,—qu'on employait aux même conditions toutes les personnes devant s'occuper de l'entreprise, ingénieurs, financiers, conseils juridiques, qu'il a toutes désignées non par leurs noms mais par catégories. C'est-à-dire que, si l'entreprise réussissait à s'établir, les honoraires de ces gens seraient plus élevés que dans le cas contraire. Cet accord était très sensé, puisque le trésor du syndicat n'était pas alors fort bien garni. Mais, si ce syndicat pouvait prendre pied, obtenant l'approbation de la requête présentée au gouvernement fédéral, il se lancerait dans son entreprise et serait à même de payer à ceux qui l'auraient servi des honoraires plus élevés que dans le cas contraire.

Le sénateur Haydon est avocat. Il était associé, comme mes honorables collègues ne l'ignorent pas, avec feu M. McGiverin et avec M. Ebbs. On savait parfaitement, car il n'y avait là aucun secret, que le sénateur Haydon était un membre fort influent du parti libéral. Le premier ministre du gouvernement précédent lui a décerné de grands éloges et il a parlé de lui comme de l'un de ses amis et alliés personnels et politiques les plus intimes sinon le plus intime de tous. Et tout le monde sait bien que, par ses immenses sacrifices de temps, le sénateur Haydon avait bien gagné le droit d'être considéré comme l'un des principaux et plus influents conseillers du gouvernement de l'époque. Il n'est donc pas du tout étonnant que, cherchant des hommes influents auprès du gouvernement et capables de persuader le gouvernement de considérer favorablement la requête, M. Sweezey et ses associés aient songé à un personnage aussi éminent et influent que le sénateur Haydon, dans leur détresse, car il ne leur restait que quelques mois pour agir avant que tout fût perdu.

Le sénateur McDougald revient sur la scène à ce sujet, et il est facile de comprendre pourquoi. Il s'intéressait énormément à l'adoption du décret du conseil. Le marché signé en vue de la vente de la *Sterling Industrial Corporation* contenait une stipulation à l'effet que lui-même et M. Henry ne recevraient les 2,000 parts bénéficiaires du syndicat de Beauharnois que si le gouvernement fédéral adoptait le décret attendu. Il se trouvait dans le même état précaire et incertain à l'égard de sa société favorite, la *Sterling Industrial Corporation*, que M. Sweezey par rapport à l'entreprise de Beauharnois.

Quiconque ne serait pas au courant de ces intéressantes démarches devrait naturellement penser que si M. Sweezey voulait retenir les services du sénateur Haydon et de son bureau juridique pour exécuter de la besogne professionnelle, il se serait rendu au bureau du sénateur Haydon pour s'entendre personnellement avec lui. J'ai quelque expérience des affaires juridiques et je crois pouvoir invoquer le té-

moignage de mes honorables collègues de la même profession, quand je dis qu'à l'ordinaire en tout cas, c'est l'avocat qui fixe ses honoraires ou, du moins, que les honoraires sont arrêtés entre lui et son client. Mais, fait curieux, si l'on en croit le témoignage du sénateur Haydon, ce n'est pas lui qui a parlé du fixe de $50,000. Ce n'est pas non plus son associé, M. McGiverin, ni même M. Sweezey. C'est le sénateur McDougald qui, en décembre 1928, a émis l'avis qu'il conviendrait d'accorder des honoraires fixes de $50,000 à la société juridique. Je n'ai pu arriver à comprendre pourquoi il était intervenu, jusqu'à ce que j'aie saisi le motif de cette intervention. N'oublions pas qu'il est un politicien rusé. Il était en excellents termes avec le gouvernement de l'époque. On lui avait fait l'honneur de le nommer président de la commission du port de Montréal. Il avait eu également l'honneur de faire partie de l'organisme fort important connu sous le titre de comité consultatif national. Il était un soutien fervent du gouvernement. Par ailleurs, il avait tout intérêt à ce que le décret du conseil fût adopté. Il a donc joint ses efforts à ceux de M. Sweezey, me semble-t-il. Tous deux se sont donc rendus au bureau du sénateur Haydon et le sénateur McDougald y a parlé d'un fixe de $50,000.

Le sénateur Haydon dit que son bureau en a été satisfait. M. Sweezey dit qu'après quelque discussion au sujet de la somme de $30,000 on a exigé $50,000, mais il a été entendu que le bureau ne recevrait cette somme que si le décret du conseil était adopté. Le sénateur Haydon le nie. Nous devons donc, comme je l'ai dit, songer que, tout probablement, M. Sweezey n'avait pas plus besoin des services professionnels de la société du sénateur Haydon à cette époque que de faire exécuter de la besogne par un homme du littoral du Pacifique. Mais il avait grandement besoin du sénateur Haydon en tant qu'homme politique. L'histoire de M. Sweezey est plausible. Elle est confirmée et corroborée par le témoignage de M. Griffith; les circonstances s'y accordent aussi. C'est pourquoi, à mon sens, le comité a conclu que le récit de M. Sweezey était exact et que celui du sénateur Haydon ne l'était pas.

Le récit de M. Sweezey s'appuie sur d'autres preuves. L'avocat du sénateur Haydon a dit que M. Sweezey a modifié sa déclaration, mais un examen attentif de la preuve établie démontre qu'il ne l'a pas modifiée à cet égard. Il y avait quelque confusion en son esprit au sujet des honoraires additionnelles que cette société devait toucher, en plus des $50,000; c'est-à-dire une somme additionnelle de $15,000 par année pendant trois ans. M. Sweezey devait penser à un nombre considérable de choses. Il est donc naturel qu'il ne pût se rappeler très exactement la date à partir de laquelle devait être versé le fixe annuel de $15,000. L'avocat du sénateur Haydon a établi toute son argumentation sur cette petite confusion. Mais cette argumentation ne repose pas sur la réalité des faits. La vérité est qu'on s'est entendu pour le versement des deux honoraires: celui de $50,000 et celui de $15,000 par année pendant trois ans. Comme le démontre le témoignage rendu au comité de la Chambre des communes par M. Ebbs, associé professionnel du sénateur Haydon, leur société avait reçu au 17 décembre 1929, $59,357.24; au 31 décembre 1930, $17,206.19 additionnels; $9,600 de plus, le 31 mai 1931. Le total s'élevait donc à $86,164.43, quelque temps à peine avant le début de l'enquête de la commission créée par la Chambre des communes. Il devait se produire d'autres versements en vertu de l'accord comportant le paiement de $15,000 par année pendant trois ans. Je le répète, M. Sweezey n'avait pas alors besoin d'un avocat; il lui fallait un ami politique influent du gouvernement, et il l'a trouvé en la personne du sénateur Haydon.

Il est un autre fait à retenir. La commission d'enquête a eu l'occasion d'examiner les dossiers de la société juridique renfermant les copies de lettres et autres documents. Ces dossiers forment la pièce à conviction n° 152. Quiconque les examine y verra que la société a accompli bien peu de besogne. C'est le bureau montréalais de Meredith, Holden, Heward et Holden, avocats éminents, qui a accompli le travail, avec J.-F. Lash, de Toronto, autre avocat éminent. Ce dossier, qui indique le travail accompli, démontre qu'à Ottawa on ne s'occupait guère que de l'inscription et du dépôt des papiers légaux, ce qu'en langage professionnel nous appelons le travail d'agence, la petite besogne. Un grand bureau faisait le travail important, c'est-à-dire préparait les marchés avec la société de fiducie, les accords envoyés à Ottawa, les documents commerciaux et autre travail de ce genre, en vue de l'organisation de la société, en août 1929. La société d'Ottawa ne s'occupait que du dépôt des documents. Comme je le disais il y a un instant, elle ne faisait que la besogne de minime importance. Il est impossible de penser qu'elle ait jamais eu droit, en conscience, à la somme si considérable qu'elle a touchée, pour du travail si peu important.

Prenons, par exemple, l'état de compte du bureau du colonel Thompson, d'Ottawa. Cette société a accompli diverses besognes pendant près de deux ans en vue de faire adopter le décret du conseil. Le détail de sa note couvre des pages et des pages, mais elle ne s'élève qu'à $6,000. Elle a fait autant de travail que le bureau Haydon et même davantage. Au

cours de son témoignage, le colonel Thompson a demandé à relever l'exposé de M. Griffith, qui avait dit que le bureau Thompson a touché $10,000. Le colonel Thompson a dit que son bureau n'a reçu que $6,000, ajoutant cette remarque, comme on le verra dans le compte rendu des délibérations: "Si nous avions touché $10,000, j'aurais pensé que nous recevions une somme excessive."

Comme je le disais il y a quelques instants, le bureau Geoffrion est l'un des bureaux d'avocats les plus considérables du Canada. Nous avons des copies de ses états de compte, couvrant environ deux ans, pour de la besogne juridique exécutée à Québec et Ottawa, en plus d'un grand nombre d'entrevues, de déplacements, de séjours prolongés à Ottawa et ailleurs. Les notes de ce bureau, qui ne travaille jamais à bon marché j'en suis sûr, s'élèvent seulement à environ $60,000. Cependant nous voyons un bureau relativement peu important—soit dit avec tout le respect voulu —recevoir $86,000 pour des services bien peu importants et devant en recevoir encore. Ces faits, je le répète, corroborent entièrement ce qu'a raconté M. Sweezey.

Qu'on me permette une pause, pour signaler un certain fait, comme je le dois, me semble-t-il, aux membres du comité qui ont proposé d'approuver le rapport de la Chambre des communes. Nous avons montré beaucoup de sympathie pour le sénateur Haydon dans sa maladie et nous avons fait tout ce qui était humainement possible pour lui fournir l'occasion de s'expliquer au comité. Nous nous sommes rendus chez lui à deux reprises, à cette fin. Je ne dis pas que le sénateur Haydon n'était pas malade, mais je dois dire qu'il était parfaitement capable de rendre témoignage. Il était parfaitement capable de se montrer plein de rancœur, impertinent et injurieux envers l'avocat du comité. Il était assez bien pour prononcer des discours d'ordre politique et lancer une calomnie gratuite contre un éminent Canadien qui occupe un poste très élevé au service de son pays. Le sénateur Haydon n'avait pas à parler de l'honorable Howard Ferguson, mais il l'a fait, de son propre mouvement. Il s'est montré acerbe, peu désireux de répondre à des questions loyales, plein de rancœur envers l'avocat de la commission d'enquête qui, à mon sens, l'interrogeait en gentilhomme. Et n'oubliez pas qu'au cours de ma vie j'ai vu plus d'un bon avocat à l'œuvre. Je dois dire au nom des membres de la commission qui étaient présents, et qui ont approuvé le rapport, qu'ils ont le droit de montrer quelque scepticisme à l'égard de ce que le sénateur Haydon a dit à propos de certains points. Il est avocat...

Le très honorable M. GRAHAM: Je crains que vous n'obéissiez encore aux considérations de parti.

L'honorable M. TANNER: C'est un avocat expérimenté. J'ai donc été surpris de l'entendre, alors qu'il était assermenté, jurer que la loi dispose telle et telle chose. Il est assez difficile à un avocat qui ne parle pas sous la foi du serment d'exposer la loi, mais lui jurait à ce propos. Il était disposé à admettre des on-dit dans son témoignage, mais il n'était pas toujours sûr des faits réels. Je ne veux rien dire de dur à son égard... (*Exclamations*)... mais je pense qu'il importe de l'indiquer en toute justice pour la commission. Je rappelle à mes honorables collègues qui sourient à ce sujet qu'ils n'ont qu'à lire le compte rendu du témoignage. En outre, je tiens à indiquer que, par déférence pour le sénateur Haydon, on a éliminé du compte rendu certaines de ses paroles injurieuses. Par exemple, il a appelé l'avocat "m... fou"' à diverses reprises: cela a été biffé.

Le très honorable M. GRAHAM: J'y étais et je n'ai pas entendu cela.

L'honorable M. TANNER: Un homme qui peut appeler un avocat "m... fou" n'est peut-être pas bien malade.

Honorables sénateurs, je passe à un autre point. L'avocat du sénateur Haydon a glosé longuement sur l'époque et les circonstances du versement des $50,000. Le fait certain est que la somme a été versée. Le chèque est daté du 17 octobre 1929. L'avocat du sénateur Haydon aurait voulu nous faire croire qu'il n'y a pas eu d'accord avant cette date. Qu'on me permette cependant de citer les paroles exactes du sénateur Haydon sur ce point. On lui a demandé, comme on le voit à la page 243 du compte rendu:

Qui a parlé le premier des $50,000?

Le sénateur Haydon a répondu:

A ma connaissance, c'est le sénateur McDougald qui en a parlé, je ne sais ce qu'a fait M. McGiverin, je pense qu'il avait la même idée, mais je ne sais rien de ce qu'ils ont dit ou fait ensemble en mon absence.

On lui posa cette autre question:

Ainsi, avant le versement de cette somme vous aviez décidé, avec le sénateur McDougald et M. McGiverin, que $50,000 paieraient raisonnablement les services rendus. Combien de temps avant le versement?

Le sénateur Haydon a répondu:

Peut-être un an.

A une nouvelle question:

Peut-être un an auparavant?

Il répondait:

Plusieurs mois.

Je prétends que ces paroles offrent la corroboration absolue du témoignage de M. Sweezey, à l'effet que l'accord relatif à l'honoraire conditionnel de $50,000, pour reprendre l'expression de M. Sweezey, s'est produit à l'automne, c'est-à-dire vers le mois d'octobre 1928 et qu'il a été versé en entier après l'adoption du décret du conseil du 17 octobre 1929. Dans l'intervalle, comme l'indiquent les comptes du bureau, lesquels ont été déposés à titre de pièces à conviction en cette affaire, la société a touché au moins quatre versements de $7,500 chacun, envoyés régulièrement au bureau. Puis, les conditions dont dépendait le fixe de $50,000 ayant été remplies complètement, le chèque a été émis par la *Marquette Corporation,* je crois, et remis à qui de droit. On en trouve la mention dans le compte rendu des délibérations, à titre de pièce justificative.

L'avocat du sénateur Haydon, mes honorables collègues le noteront, s'est efforcé de confondre les versements effectués par la *Beauharnois Corporation* et par la *Marquette Corporation.* Nous savons pourtant que la *Marquette Corporation* est partie intégrante de la *Beauharnois Corporation,* dont elle est une filiale. M. Ebbs, associé du sénateur Haydon, a fourni la réponse au conseil de ce dernier quand il a dit au comité de la Chambre des communes, comme on le voit à la page 721:

Pour nous, tout venait des mêmes gens.

Voilà qui dispose entièrement de l'objection soulevée par l'avocat du sénateur Haydon sur ce point.

Il est d'autres points, auxquels je ne m'attarderai guère. L'avocat du sénateur Haydon a parlé de la vie précaire que devrait mener un sénateur s'occupant d'affaires s'il lui était interdit de toucher à toute affaire qui pourrait le mettre en conflit avec le gouvernement. Je l'ai dit, l'homme qui entre au Sénat, doit se soumettre à certaines restrictions. S'il n'aime pas ces restrictions, il a le choix entre rester au Sénat ou en sortir; mais, s'il y reste, il est tenu de respecter l'honneur, la dignité et l'intégrité du Sénat.

L'avocat parle ensuite de divers témoins convoqués à l'audience tenue par le gouverneur en son conseil, à Ottawa, en janvier 1928. Il ajoute que rien n'indique que le sénateur Haydon ait pris une part quelconque à cette audience. Je prétends que cet argument est dénué de toute force. M. Geoffrion et d'autres comparaissaient devant le gouverneur en son conseil au nom du syndicat. Il n'était pas nécessaire que le sénateur Haydon y vînt. Sa renommée et son influence suffisaient. Le fait même que le sénateur Haydon favorisait la société de Beauharnois devait exercer l'influence voulue. Il aurait été plutôt extraordinaire qu'il comparût. Le fait seul de le savoir du côté de l'entreprise de Beauharnois devait suffire à faire exercer des influences considérables sur le gouvernement de l'époque.

Honorables membres du Sénat, je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet, sauf pour ajouter que le sénateur Haydon s'est discrédité lui-même en cette affaire. Il avoue, son associé avoue, tout le monde avoue que, avant la promesse de l'honoraire fixe dont nous avons parlé, son bureau ne s'était occupé d'aucune besogne juridique pour le syndicat de Beauharnois. Il s'agissait d'un nouvel honoraire et la besogne a commencé seulement après qu'on en eût convenu. Le sénateur Haydon, en réponse à une question relative à ce sujet, a répondu qu'il s'agissait d'une liquidation du passé. Plus tard, il dit que l'honoraire se rapportait à des services rendus ou à rendre. Comment peut-on parler de liquidation du passé, puisqu'il ne s'était fait aucune besogne avant cette date? Puisque ce n'est que cette fois-là, c'est-à-dire en octobre 1928, qu'on a retenu les services du bureau pour la première fois? Comment la somme devait-elle servir à payer des services rendus ou à rendre, puisque la société n'avait encore rendu aucun service? Je signale ce fait caractéristique pour indiquer le peu d'exactitude du témoignage du sénateur Haydon, manque d'exactitude que corrobore l'exposé très franc de M. Sweezey.

Rappelez-vous, honorables membres du Sénat, que nous avons affaire à un avocat, non à un homme inexpérimenté. Nous devons nous attendre, comme nous en avons le droit, à plus d'exactitude, à l'égard de ces faits, d'un avocat que de M. Sweezey.

Honorables membres du Sénat, je crois avoir indiqué assez de raisons pour expliquer pourquoi notre comité a tiré les conclusions qu'on sait à l'égard du sénateur Haydon, aussi bien que du sénateur McDougald.

Quelques mots seulement au sujet du sénateur Raymond. Il est bien évident que nous devons établir une distinction entre le sénateur Raymond et les autres sénateurs mis en cause, puisque les affaires faites par le sénateur Raymond avec le syndicat de Beauharnois représentaient, à mon sens, le placement d'un citoyen qui, ayant mis de l'argent en cette affaire, a par la suite vendu 3,000 de ces titres à M. Jones et à d'autres et qui a eu la bonne fortune de réaliser un joli bénéfice.

Le comité a cru que la justice lui interdisait de le mettre en cause de la même façon que le sénateur McDougald et le sénateur Haydon. Au sujet de la caisse électorale, la commission d'enquête a noté qu'il a manipulé des

sommes considérables. Elle a pensé qu'il aurait pu expliquer les choses plus complètement, mais elle lui a accordé le bénéfice du doute, ce en quoi elle avait raison, me semble-t-il.

A mon sens, le rapport est motivé à tous égards. Il constitue la plus loyale et la plus juste expression d'opinion possible.

La commission note:

Le comité croit de son devoir d'exprimer l'avis que les sénateurs du Canada ne devraient pas se mettre dans une situation où ils recevraient des versements d'une entreprise, ou s'intéresser à une telle entreprise, laquelle dépend entièrement d'une faveur déterminée ou d'une concession d'un gouvernement dont les agissements sont, d'après la Constitution du Canada, soumis au contrôle des deux assemblées du Parlement.

Honorables membres du Sénat, je n'ai parlé de rien de ce que je ne croyais pas appuyé sur la preuve établie et je suis convaincu que les conclusions du rapport dont la Chambre haute est maintenant saisie s'appuient entièrement sur les faits.

J'affirme que les yeux de la nation sont rivés sur le Sénat du Canada. Il est hors de doute que l'on se préoccupe partout de la façon dont sera réglée la question à l'étude. La nation ne s'attend pas que nous soyons déloyaux ou injustes vers un honorable membre de la Chambre, quel qu'il soit, mais elle attend de nous que nous gardions sans tache l'honneur et l'intégrité de cette section importante du Parlement du pays. Si nous manquons à ce devoir, nous pourrons nous considérer comme les instruments de la ruine du Sénat.

Il incombe à notre Assemblée parlementaire de lourdes responsabilités et de grands devoirs. Elle est sensée se faire la voix du jugement mûri et impartial dans toutes les affaires du pays, comme la gardienne fidèle de l'intérêt général. Il est de vérité élémentaire que le Sénat ne saurait remplir ces responsabilités et ces fonctions à moins de conserver, intacts, le respect et la confiance de la population.

Quiconque est appelé à faire partie de la Chambre haute occupe un poste élevé dans les conseils de la nation. Il doit savoir, sous peine de se montrer indigne de cet honneur, que l'on ne peut, à sa guise, subordonner ce poste de confiance à quelque cupidité personnelle, ou, de quelque façon que ce soit, mettre l'honneur et l'intégrité du Sénat en danger aux yeux de la nation. Tout membre du Sénat doit, par-dessus tout, être à l'abri de tout soupçon dans les questions relatives au domaine national, aux intérêts et au bien-être de la nation. S'il ne peut supporter ces restrictions légitimes et nécessaires, on doit lui faire comprendre qu'étant entré avec plaisir dans un poste comportant des responsabilités, il est libre de s'en aller de son plein gré, quand il lui plaira, pour adopter un état dépourvu de ces responsabilités. Quiconque ayant l'honneur de siéger dans notre Assemblée parlementaire met en danger, subordonne ou manipule les intérêts de la nation dont il est gardien, dans l'espoir de réaliser un gain ou un avantage personnel, celui-là, dis-je, manque sûrement à son devoir, à l'intégrité et à l'honneur; il porte atteinte à l'esprit qui doit animer les hommes politiques et à la morale publique; il avilit le Sénat. Et pourtant, il devrait se montrer digne de la confiance placée en lui.

Quant au Sénat, il est le gardien de son propre honneur. Cet honneur est en jeu aujourd'hui. Je parle sans aucune animosité personnelle contre aucun honorable membre de la Chambre. Mais je préviens la Chambre, sincèrement et consciemment, qu'elle ne peut, en toute sûreté et tout honneur, ignorer dédaigneusement la population du pays, ou souffrir que le Sénat soit un objet de suspicion et de dérision aux yeux de la nation. Si nous osons adopter une telle ligne de conduite malavisée, je suis sûr que la nation, dont nous sommes les serviteurs, refusera de tolérer une Assemblée parlementaire indifférente à son propre honneur et à son intégrité et qui viole ouvertement la moralité publique.

Je termine en exprimant sincèrement l'espoir que mes honorables collègues mettront de côté tout préjugé personnel ou de parti, pour se montrer résolus à maintenir, sans tache et au-dessus de tout soupçon, l'intégrité de cette vénérable Assemblée parlementaire.

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Donnelly:

Que soit adopté le quatrième rapport du comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat.

L'honorable M. BEIQUE: Honorables membres du Sénat, à propos des premières paroles de l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner), qu'il me soit permis de dire qu'ayant fait partie de la Chambre haute pendant trente ans, je me sens fier de ses traditions et que je suis sûr que ces traditions seront respectées et se maintiendront sous la direction de nos deux éminents leaders. Sans m'engager à accepter les théories exposées par l'honorable sénateur de Pictou, non plus que ses conclusions, je désire le féliciter de son esprit de travail, de son talent et du courage dont il peut faire preuve pour défendre ce que je considère comme une mauvaise cause.

Le temps que l'honorable sénateur a pris pour exposer son argumentation démontre,

comme il l'a dit, sa conviction qu'elle est bien compliquée et qu'il est fort difficile de la rendre acceptable à cette honorable Chambre. Si je ne me trompe, un membre de la Chambre des communes d'Angleterre ne peut parler plus d'une heure sur une question quelconque sans mettre en péril sa situation et son influence en cette Assemblée.

Je pratique le droit depuis plus de soixante-quatre ans au barreau de Montréal et je crois pouvoir dire sans trop de présomption que j'ai acquis la faculté d'aborder toute question dans un esprit judiciaire, sans être influencé par aucune passion ou les considérations d'amitié. Que mes honorables collègues partagent ou non les avis que j'ai l'intention d'exprimer sur la question à l'étude, je les assure de mon entière bonne foi en la matière.

Notre honorable Chambre a créé une commission en vue d'examiner le rapport d'un comité extraordinaire de la Chambre des communes qui, au cours de la dernière session de cette Chambre basse, a procédé à une enquête sur l'entreprise d'énergie de Beauharnois, pour autant que ce rapport pouvait toucher à tout honorable membre de notre Assemblée.

Les sénateurs McDougald, Haydon et Raymond étaient mis en cause dans ce rapport.

Au début des audiences de la commission, il a été convenu que ces sénateurs ne comparaissaient aucunement à titre d'accusés ou d'inculpés devant la commission, mais que l'objet véritable de l'enquête était de déterminer si la dignité et les immunités du Sénat avaient été violées; si quelqu'un de ses membres s'était rendu coupable d'abus de confiance, de corruption, d'infractions aux devoirs qui incombent à un sénateur ou à tout homme occupant un poste public, d'agissements indignes d'un gentilhomme; s'il avait subordonné ses fonctions d'homme public à ses intérêts particuliers; en d'autres termes, si l'accusation, l'insinuation ou le blâme contenu dans le rapport du comité spécial de la Chambre des communes était motivé ou non, à l'égard des trois sénateurs mis en cause.

On accusait le sénateur Haydon d'avoir accepté, par l'entremise de son bureau professionnel, une somme de $50,000 et un honoraire fixe de $15,000 par année, pendant trois ans, subordonné, dit-on, à l'adoption du décret du conseil n° 422, en conformité d'un accord conclu avec M. Sweezey. Le décret en question devait simplement déterminer si les plans de la *Beauharnois Power Corporation* étaient de nature à nuire à la navigation.

Le sénateur McDougald était accusé d'avoir subordonné ses devoirs d'homme public à ses intérêts personnels au point qu'il a jugé nécessaire, dans un discours prononcé à la Chambre haute, de se montrer inexact et ambigu.

Quant au sénateur Raymond, après avoir mentionné qu'il avait reçu de M. Sweezey $200,000 pour la caisse électorale du parti libéral, on ajoutait qu'étant donné l'attitude constante de M. Sweezey et de ses idées sur la nécessité de l'influence politique, il n'était guère concevable que M. Sweezey eût versé une somme si considérable au sénateur Raymond à moins que, lui du moins, fût convaincu que l'influence du sénateur Raymond avait valu ou vaudrait cette somme. On disait encore que, fait à noter, le sénateur Raymond, comparaissant devant le comité de la Chambre des communes, n'avait pas insisté pour fournir des explications sur ce sujet: ce qui était une parole extraordinaire, sinon enfantine.

Au sujet de cette affaire, il faut se rappeler, d'abord, le fait important que le canal et les sources d'énergie de Beauharnois étant situés entièrement dans la province de Québec sont de la compétence législative de cette province, sauf à l'égard de la navigation, question qui relève du parlement du Dominion. Ensuite, qu'aucune disposition de la loi relative au Sénat et à la Chambre des communes (Statuts revisés du Canada de 1927, chapitre 147, articles 21 et 22) n'empêche un membre du Parlement de s'intéresser à une entreprise qui relève de la compétence provinciale.

Je dois dire que j'ai moi-même fait partie d'un certain nombre de syndicats, dont certains avaient pour objet l'établissement d'un tramway dans la ville de Montréal, de Montréal à Lachine, autour de la Montagne, ou de Montréal à la rivières des Prairies, et que je n'ai jamais pensé faillir à mon devoir en m'efforçant de gagner quelque argent dans ces entreprises ou autres de la sorte.

En vertu des règles et du code non écrit qui gouvernent le Sénat et la Chambre des communes, chaque Chambre est la gardienne de sa propre dignité et de celle de ses membres. Le jugement prononcé contre les trois sénateurs mis en cause par le comité de la Chambre des Communes constituait une violation flagrante de ces règles et de ce code.

Le très honorable M. GRAHAM: Bravo!

L'honorable M. BEIQUE: Je n'assistais pas à l'interrogatoire du sénateur Haydon, mais j'ai lu avec soin le compte rendu de son témoignage, aussi bien que de toute la preuve relative à cet honorable monsieur: je ne puis rien trouver de grave contre lui, ni aucun motif de me désassocier des avis exprimés dans le factum de l'habile avocat du sénateur Haydon.

M. Sweezey a expliqué qu'il faisait un accord conditionnel simplement parce qu'il ne pouvait payer que si la société prenait naissance, puisqu'il aurait été difficile d'exiger une participation des quelques membres du syndicat. On trouvera sa déclaration à ce sujet à la page 728 du compte rendu des délibérations de la Chambre des communes et à la page 55 du compte rendu de la commission sénatoriale. Page 658 du rapport du comité des communes, on voit que, d'après ses propres paroles, il devait alors d'importantes sommes à la banque.

Le sénateur Haydon jure qu'il n'a rien eu à voir avec le décret du conseil. On le voit à la page 192 du compte rendu des délibérations de la commission sénatoriale. M. Ebbs corrobore cette affirmation (page 71). Le sénateur Haydon prétend que l'honoraire de $50,000, versé le 19 octobre 1929, se rapportait, entre autres choses, à la constitution en corporation de la *Beauharnois Power Corporation* le 17 septembre 1929 et devait s'appliquer à des activités passées ou futures. Il en est question à la page 243 du compte rendu des délibérations de la commission sénatoriale. L'honoraire semble considérable, mais il est difficile de se prononcer sur ce point, puisque l'associé principal, qui avait conclu l'accord, est mort et qu'il n'est fourni aucun état de compte détaillé. Feu M. McGiverin jouissait d'une réputation considérable et il était membre du Conseil privé. Les honoraires d'avocats sont élevés quand ils ont trait à des affaires importantes. Dans le cas actuel, des sommes considérables étaient sans doute en jeu. Comment pouvons-nous évaluer les services rendus, puisque les intéressés n'ont formulé aucune plante? C'est, non pas le sénateur Haydon, mais ses associés professionnels qui ont conclu avec M. Sweezey l'accord en vertu duquel les $50,000 devaient être versés. Le sénateur nie avoir su qu'il y était attaché une condition.

Quant au sénateur McDougald, j'ai suivi avec soin le long interrogatoire auquel il a été soumis et j'ai été satisfait de la façon avec laquelle il a répondu à chaque question.

Au sujet du sénateur Raymond, je n'hésite aucunement à approuver entièrement le factum présenté en son nom par son avocat, M. Thomas Vien, C.R., lequel se trouve dans le n° 13 des procès-verbaux de la commission sénatoriale, page 320 et suivantes. Dans ce document, se trouvent exonérés tous les agissements de ce sénateur.

La commission sénatoriale avait d'éminents avocats à son service, mais je dois avouer que, parfois, ils dépassaient la limite de leur devoir professionnel dans leurs agissements à l'égard de membres du Sénat. Cela est vrai surtout, me semble-t-il, du factum qu'ils ont préparé pour la commission. Si les hommes publics en général devaient être traités comme le sénateur Raymond l'a été par les avocats de la commission, quiconque ayant le sens de sa dignité perdrait absolument le goût de s'occuper de la chose publique. Cette façon d'agir s'aggrave du fait qu'elle constituait une violation des instructions données par la commission à ses avocats et acceptées par eux au début des audiences.

L'honorable M. McMEANS: Honorables sénateurs, je vous assure que j'aborde le sujet avec beaucoup de circonspection. Je faisais partie de la commission créée pour examiner la conduite de trois de nos collègues. J'ai hésité à accepter ce poste. La nomination me causait, je ne dirai pas beaucoup de peine, mais un grand déplaisir.

L'entreprise de Beauharnois a été soumise au feu de l'enquête pendant deux mois au comité de la Chambre des communes et environ le même temps à la commission sénatoriale. Les honorables sénateurs mis en cause étaient défendus par les avocats les plus habiles, et l'on a exhumé tous les faits qui pouvaient leur être favorables. On n'a pas contredit de façon substantielle aucune partie de la preuve établie devant les deux commissions et dont le compte rendu se trouve entre les mains de mes honorables collègues. On n'a commis aucune injustice à l'égard du sénateur McDougald. On n'a suscité aucun obstacle pour l'empêcher de faire la lumière sur tout fait qu'il lui était possible de révéler. De fait, la population du Canada,—je veux dire les souscripteurs aux obligations de la Beauharnois,—ont acquitté les frais qu'il a encourus du fait de l'enquête. M. Starr, qui le représentait au comité de la Chambre des communes, a exigé un honoraire de quelque $7,500. C'est la société de Beauharnois qui l'a versé. Ses frais d'hôtel s'élevaient à environ $450. C'est encore la société qui a payé. Je ne crois donc pas qu'il ait à se plaindre de la façon dont il a été traité par l'une ou l'autre commission parlementaire.

Le comité de la Chambre des communes a présenté un rapport unanime. Un honorable député, je crois, a déclaré qu'il n'y avait pas eu unanimité sur ce point. Le compte rendu des délibérations, toutefois, démontre qu'il y a eu unanimité. En outre, la Chambre des communes l'a adopté sans recourir au scrutin. On nous l'a renvoyé et nous devions le suivre d'une façon quelconque. Tout d'abord, nous avons adopté une résolution tendant à déclarer qu'aucun sénateur ne doit être condamné sans être entendu. On a ensuite créé une commission d'enquête pour procurer aux trois honorables sénateurs mis en cause toutes

les occasions voulues de présenter leur défense ou toute explication qu'ils pouvaient désirer au sujet des très graves accusations portées contre eux dans le rapport de la Chambre des communes.

Je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose à l'exposé très long du président de la commission (l'honorable M. Tanner). La preuve établie est irréfutable; on ne la discute aucunement, sauf sur deux ou trois points dénués d'importance. Que peut-on ajouter à cela? On ne saurait douter que le sénateur McDougald s'intéressait à une entreprise de production d'énergie sur le fleuve Saint-Laurent avant l'année 1924, qu'il a tout fait pour obtenir la haute main sur ces sources d'énergie, qu'il a même induit le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux à conseiller au gouvernement fédéral d'abandonner la maîtrise de ces sources d'énergie, dont il devait tirer un avantage pécuniaire considérable.

Mes honorables collègues ont beaucoup entendu parler de la *Sterling Industrial Corporation*. Cette société n'a jamais rien accompli et n'a jamais pris de mesure en vue d'agir. De 1924 à 1928, elle est restée absolument inerte. Je me demande si la *Beauharnois Corporation* aurait acheté les intérêts de cette société pour la somme de $300,000 en espèces et 80,000 titres, au cas où tout autre honorable sénateur ou une personne quelconque avait été à la tête de la Sterling. Il est incontestable, pensé-je, que l'influence dont jouissait le sénateur McDougald auprès du gouvernement de l'époque le mettait à même de forcer la société de Beauharnois à verser les $300,000 et les 80,000 actions, d'une valeur marchande de $17 chacune. Peut-on supposer qu'une autre personne que le sénateur McDougald eût réussi à cet égard? Il était l'ami favori, l'enfant chéri du premier ministre. On l'a nommé d'abord membre du comité consultatif national, puis président de la commission du port de Montréal et enfin, sénateur du Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: Il a été nommé à la commission du port tout d'abord.

L'honorable M. McMEANS: En tout cas, il a obtenu ces trois postes. Il n'en existait peut-être pas de meilleurs au pays. Le troisième était un siège en cette Chambre haute. Je suppose qu'on l'a envoyé ici pour réformer la Chambre, mais je n'en sais rien.

L'un des aspects de l'affaire qui, à mon sens, a soulevé le plus d'objection est que les vingt-sept millions de dollars ont été tirés de la population canadienne par la vente des obligations de la société de Beauharnois. Cet argent avait été souscrit par des gens qui n'avaient pas les moyens de le perdre, peut-être par des veuves et des orphelins. L'expression est usée, je le sais, mais elle renferme quelque vérité dans le cas actuel. Ces titres, vendus $100, sont tombés à $29. L'intérêt n'a pas été servi. N'était-il pas plus que cruel—je répète: cruel—de soutirer cet argent de gens qui n'avaient pas les moyens de le perdre pour en faire passer une bonne partie dans le gousset d'un petit nombre d'hommes en possession aussi de tout le capital social? Comment peut-on défendre une telle façon d'agir?

Nous savons fort bien que le sénateur McDougald était un ami intime de l'ancien premier ministre. Ils firent ensemble un voyage aux Bermudes et la note d'hôtel du premier ministre a été acquittée, non pas par le sénateur McDougald, mais par la société de Beauharnois.

Le très honorable M. GRAHAM: Non.

L'honorable M. McMEANS: Je vous demande pardon, tel est bien le cas. La pièce justificative a été consignée au dossier et je peux vous la montrer. Cette pièce, établie par la *Beauharnois Corporation*, indique qu'un chèque a été créé pour acquitter les frais du sénateur McDougald et du très honorable Mackenzie King et que ce chèque a été encaissé. Le sénateur McDougald a dit qu'il s'était trompé dans les renseignements donnés à son comptable au moment où la note de frais était envoyée. Je ne sais ce qu'il faut en penser, mais l'incident démontre sans l'ombre d'un doute que le sénateur McDougald était un ami intime du très honorable Mackenzie King. Sinon, il n'eût pas atteint à la situation qu'il occupe aujourd'hui; il n'eût pas réussi à obtenir la haute main sur l'affaire de Beauharnois.

Non seulement le sénateur McDougald a-t-il encaissé une immense somme d'argent fournie par les souscriptions aux obligations de la société de Beauharnois, mais il a accepté des actions également. Il a aussi pris deux des cinq actions dites des administrateurs. Ces cinq actions donnent à leurs détenteurs la haute main sur cette grande entreprise pendant dix ans. Pendant dix ans, les actionnaires ordinaires, c'est-à-dire les gens qui ont placé leur argent en cette affaire, n'ont pas un mot à dire sur l'administration de la société.

Je m'arrête à un aspect de l'affaire qui ne me semble pas clair. Je faisais partie de la commission d'enquête et j'en ai approuvé le rapport, mais je n'étais pas convaincu au sujet de l'affaire Sifton. Je n'ai pas pu la comprendre avant d'y avoir mûrement réfléchi, et maintenant je crois en avoir une conception bien nette. Je vais vous donner mon opinion. Ce n'est pas l'opinion du comité et elle ne renferme aucune critique des conclusions de la commission. M. Sifton agissait à titre d'avocat de l'affaire de Beauharnois. Un beau jour, il demanda à M. Sweezey de lui réserver

un certain nombre de parts bénéficiaires. M. Sweezey savait que M. Sifton ne les voulait pas pour lui-même, car, dans son témoignage, il a dit qu'il avait exprimé cet avis à M. Sifton, lui demandant pour qui il les voulait. M. Sifton, répondit, en substance: "Je ne peux te le dire maintenant, mais je te le dirai plus tard". Voilà l'aveu bien clair, me semble-t-il, que M. Sifton ne les possédait pas lui-même.

Le sénateur McDougald dit qu'on lui a parlé de ces parts en mars 1928. A cette époque, personne n'y avait encore souscrit; on les avait simplement réservées pour un ami de M. Sifton. Le 29 mars, M. Moyer est allé à New-York avec M. Sifton et y a déposé dans une banque, comme il a déjà été indiqué, $15,000. Nous n'avons pas à nous arrêter à l'opération de banque. On avait déjà dit au sénateur McDougald que, s'il n'avait pas pris les parts le 4 avril, une autre personne les aurait prises. Ce jour-là, le premier syndicat était dissous et c'est cinq jours auparavant que l'argent était déposé à New-York. Le 4 avril, M. Moyer apparaissait sur la scène et versait $15,000. Jusqu'à cette date, il n'y avait pas eu de souscription aux parts du premier syndicat. C'est le 18 mai que Moyer a versé une autre somme de $15,000 pour solder les parts du premier syndicat. Les détenteurs des unités dans le premier syndicat avaient le droit de les échanger pour un nombre double de parts dans le deuxième syndicat et pouvaient en outre souscrire pour un nombre additionnel de parts égal au nombre qu'ils possédaient déjà dans le deuxième syndicat. Ce n'est que le 10 mai, trente-six jours après la dissolution du premier syndicat, que M. Moyer lui-même souscrivait aux parts additionnelles, d'une valeur de $160,000, du second syndicat.

Les témoignages se contredisaient quelque peu sur la somme des obligations échangées vers le 18 mai. Les témoins ne s'accordaient pas sur les dates. M. Barnard a dit que c'était vers la mi-mai; un autre a affirmé que c'était vers la fin de mai et je pense que le sénateur McDougald l'a fixée vers le 18 mai. Le 18 mai, donc, il y a eu remise d'obligations, cela ne saurait faire de doute. M. Barnard y était, ainsi que celui que le sénateur McDougald appelle son gérant.

M. Barnard dit que M. Sifton est allé le voir pour lui demander de bâcler l'affaire du sénateur McDougald. M. Barnard dit: "Nous allons faire venir la sténo-dactylo pour qu'elle prenne tout cela par écrit." Mais M. Sweezey répondit: "Oh! non, nous n'en ferons rien. Je fais établir une quittance. Je ne veux pas qu'une dactylo ou une personne quelconque sache rien de l'affaire. Je vais vous donner une quittance à condition qu'elle soit détruite et que personne n'en sache rien à partir du moment où l'affaire sera bâclée." M. Barnard dit qu'il téléphone au sénateur McDougald. Il dit: "Voilà une façon inusitée, bien extraordinaire de faire des affaires. Nous n'avons pas le moindre bout d'écrit de Moyer ou de Sifton pour indiquer que Moyer, au nom de qui sont inscrits les titres, les détient pour Sifton. Je n'aime pas à régler l'affaire de cette manière." Quelques instants plus tard, il disait que le sénateur McDougald lui avait répondu, au téléphone: "C'est fort bien" ou quelque chose en ce sens. Tous deux se rendirent alors auprès du gérant du sénateur McDougald qui leur remit $46,000 en obligations.

L'affaire des obligations ne fait pas l'ombre d'un doute, me semble-t-il. Mais il est un point qu'il importe de mentionner. Le sénateur McDougald a juré qu'il n'a été remis que pour $30,000 d'obligations le 18 mai. Il a dit cela à la commission de la Chambre des communes, puis, sauf erreur, à celle du Sénat. Il ajoutait que les autres $16,000 n'ont été versés que le 22 mai. Voici donc où nous en sommes: il n'y a pas de doute que les $46,000 en obligations ont changé de mains, mais seulement $30,000 ont été versés le 18 mai. On peut donc en conclure, à mon sens, que, lorsqu'on a remis la quittance pour les $46,000, $15,000 avait été versés avant le 4 avril, $15,000 l'avaient été le 4 avril et les $16,000 additionnels le furent quelque temps plus tard. Pour moi, il existe des preuves irréfutables que le sénateur McDougald a toujours possédé les titres en question ou que, s'il n'en était pas le possesseur, il les avait achetés pour un autre. Je le répète, je ne vois aucun mystère là-dedans. En tout cas, cela ne change rien à l'état de choses exposé dans le rapport dont nous sommes saisis.

Point n'est besoin que je me lance dans un long examen des témoignages recueillis. Le président du comité les a résumés avec soin et clarté à la Chambre. Je tiens, toutefois, à signaler un point. J'ai sous les yeux un pamphlet publié par la *National Popular Government League of America*. Il est intitulé: "Le *Tea Pot Dome* du Canada et ses parallèles américains". Il comprend quelque quarante-six pages et renferme la preuve établie au comité de la Chambre des communes. On l'a distribué dans tous les Etats-Unis, à la Chambre des représentants et au Sénat américain, comme dans les législatures d'Etats. L'objet en est de donner à la nation américaine une idée de ce qui s'est produit à cet égard au Canada. On y prévient la population de ce pays que, si elle n'y prend garde, la même chose lui arrivera. Je mentionne ce fait car je pense que l'affaire ne restera pas confinée aux limites de la Chambre, mais qu'elle se répandra dans tout le continent américain et même partout où se parle la langue anglaise. Nous ne devons pas

permettre qu'il soit dit que des membres de cette Chambre, occupant des postes de confiance, peuvent se servir de leur argent et de leur influence pour mettre le grappin sur l'une des plus grandes richesses naturelles de l'Amérique. Il ne faut pas qu'il soit dit qu'ils peuvent user de leur influence auprès du Gouvernement et que, grâce à cette influence comme au versement de fonds électoraux pour maintenir ce gouvernement au pouvoir, ils sont absolument certains d'obtenir quelque chose en retour. Voilà sûrement de la corruption, c'est-à-dire un crime, et rien d'autre. Les $700,000 dont il a été question ont été versés avec un objet en vue, et un seul, c'est-à-dire pour assurer le retour au pouvoir du gouvernement du jour afin qu'il puisse adopter le décret du conseil voulu et que ces pirates entrent en possession de la plus grande richesse naturelle du Canada.

Je ne puis rien ajouter, j'en suis sûr, qui soit de nature à influencer quelque honorable membre de la Chambre. Mes honorables collègues devront se rappeler, toutefois, qu'au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre du pays à cette époque réclamait avec véhémence la réforme du Sénat. De mes propres oreilles, je l'ai entendu dire que la Providence allait l'aider, que les sénateurs de notre parti allaient mourir peu à peu et que, lorsqu'il aurait une majorité suffisante de l'autre côté, il serait à même de réformer la Chambre haute. Eh bien, si l'on songe que trois membres du Sénat, ou du moins deux, se voient sous le coup des accusations les plus graves jamais lancées contre un sénateur du Canada, on se dit que sa réforme n'est pas allée bien loin. Le Sénat a peut-être besoin de quelque amélioration, mais je pense qu'elle viendra de son sein même et qu'elle ne peut se produire que si ses membres traitent les questions du genre de celle dont nous sommes saisis sans s'arrêter aux considérations de parti et indiquent à la population canadienne qu'ils sont à la hauteur de leurs responsabilités.

L'honorable M. MURDOCK: Bravo!

L'honorable M. McMEANS: Je suis heureux d'entendre l'honorable sénateur crier: "Bravo!" car je ne sache pas qu'aucun autre membre de la Chambre ait plus que lui besoin de réforme.

L'honorable M. MURDOCK: J'applaudissais la remarque relative à l'oubli des considérations de parti. Je puis assurer mon honorable collègue qu'il n'a pas entendu mon dernier mot.

L'honorable M. McMEANS: Je crains que les remarques de mon honorable ami n'indiquent qu'il n'a pas une grande idée des devoirs de son état.

L'honorable M. MURDOCK: Je dirai quelque chose à l'honorable sénateur, plus tard.

L'honorable M. McMEANS: Je n'ajoute qu'un mot avant de reprendre mon siège. Cette question préoccupe la population du Canada de l'Atlantique au Pacifique et du quarante-neuvième parallèle aux rives de la baie d'Hudson. Demain, ou après-demain, la radio portera à chaque habitant du pays la nouvelle de la décision arrêtée par le Sénat à l'un des moments les plus graves de son histoire. Même si j'occupais un siège de l'autre côté de la Chambre, je regretterais beaucoup, j'en suis sûr, de me voir induit, par des considérations de parti, à me prononcer en faveur du blanchissage des honorables sénateurs mis en cause. A ce sujet, j'assure mes honorables vis-à-vis que je leur accorde ma plus profonde sympathie.

Le très honorable M. GRAHAM: Je demande à proposer le renvoi à plus tard de la suite de la discussion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne m'y opposerai pas, si le très honorable sénateur désire très vivement le renvoi à plus tard. J'espérais, cependant, que nous pourrions continuer pendant quelque temps.

Le très honorable M. GRAHAM: La discussion a duré plusieurs heures, prenant parfois une tournure que je n'aurais pu imaginer. Il n'est que juste envers les honorables préopinants que je puisse examiner le compte rendu des témoignages. Je prétends qu'ils ne s'en sont pas tenus strictement à la preuve établie, comme j'espère de pouvoir le démontrer.

(La motion est adoptée et la suite du débat, renvoyée à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures du soir, demain.

Présidence de l'hon. PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Jeudi, 28 avril 1932.

On ouvre la séance à trois heures, avec Son Honneur le Président du Sénat, au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROJET DE LOI D'INTERET PARTICULIER

TROISIEME LECTURE

Du bill n° 31, relatif à certains brevets de l'Autographic Register Systems, Limited, et présenté par l'honorable M. Horsey.

BILL RELATIF A L'INSPECTION DU POISSON

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 6, portant modification de la loi de l'inspection du poisson est déposé par le très honorable M. Meighen.

PROJET DE LOI RELATIF AU CODE CRIMINEL

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 42, tendant à modifier le Code criminel (définition de fiduciaire), est déposé par le très honorable M. Meighen.

PROJET DE LOI D'INTERET PARTICULIER

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 53, portant modification de la loi constituant en corporation The Frontier College, est déposé par le très honorable M. Meighen.

RAPPORT DU COMITE DES IMPRESSIONS SUR L'ENQUETE RELATIVE AUX PORTS NATIONAUX.

L'honorable SMEATON WHITE propose l'adoption du deuxième rapport fait au nom du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement.

L'honorable M DANDURAND: Il y est conseillé d'imprimer le rapport de sir Alexander Gibb?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je viens de noter la longueur du document. Je me demande si le comité a songé à n'en imprimer qu'un résumé. Parfois un exposé sommaire des parties essentielles d'un rapport est plus utile qu'un volume de 200 ou 300 pages.

L'honorable M. WHITE: Le ministre voulait le faire imprimer en entier. Il compte 200 pages en tout. Ce n'est pas un long rapport.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, je m'excuse auprès de l'honorable président du comité (l'honorable M. White) d'avoir retardé légèrement l'adoption du rapport en disant, hier, que j'avais un motif de demander le renvoi de l'affaire à aujourd'hui. De fait, j'avais tout à fait tort à cet égard. Quand je suis entré en cette enceinte, hier, l'étude de la question était fort avancée et je n'ai pas bien saisi ce qui se passait; je croyais qu'il s'agissait d'autre chose.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI RELATIF AU DEPARTEMENT DES ASSURANCES

TROISIEME LECTURE

Du bill E1, relatif au département des assurances et déposé par le très honorable M Meighen.

PROJET DE LOI RELATIF AUX ENTREPRISES ETRANGERES D'ASSURANCE

TROISIEME LECTURE

Du bill F1, relatif aux entreprises étrangères d'assurance, et présenté par le très honorable M. Meighen.

PROJET DE LOI RELATIF AUX SOCIETES CANADIENNES ET BRITANNIQUES D'ASSURANCE

L'honorale M. BLACK propose que soit lu pour la troisième fois le bill G1, relatif aux entreprises canadiennes et britanniques d'assurance.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais, il va sans dire, ce qui s'est passé aux réunions du comité quand j'y assistais, mais mon très honorable ami n'a pas indiqué ce que lui-même et le Gouvernement ont l'intention de faire pour établir un contact plus étroit, après la prorogation, avec les provinces opposées à la mesure à l'étude, en vue d'arriver à une entente satisfaisante qui nous éviterait le danger d'être amenés de nouveau devant les tribunaux.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai l'intention de demander des conférences avec les provinces intéressées et de tâcher d'arriver à une entente à l'amiable, cet été. Les amendements sont très nombreux et importants. J'ose croire que l'antipathie des provinces à l'égard du projet de loi est au moins atténuée et qu'elle disparaîtra plus tard.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à l'expédition de ces bills, puisque, en présence d'un grand nombre de membres de cette Chambre comme dans un comité nombreux, on les a étudiés, modifiés et modifiés de nouveau depuis des semaines. Quiconque assistait aux réunions de la Chambre ou du comité doit être bien au fait des changements effectués, pour autant que la chose soit possible. Je me convaincs donc que, vu les circonstances, je n'abandonne pas mon habitude en permettant l'adoption immédiate de ces mesures.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

L'AFFAIRE DE BEAUHARNOIS

RAPPORT DE LA COMMISSION SPECIALE ET DISCUSSION

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Tanner tendant à l'adoption du quatrième rapport fait au nom de la commission parlementaire chargée d'examiner le rapport d'un comité spécial institué par la Chambre des communes, à la dernière session, pour faire enquête sur l'entreprise d'énergie de Beauharnois, en autant que ce rapport concerne certains honorables membres du Sénat.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables membres du Sénat, je n'ai pas à m'excuser de prendre la parole pour faire quelques observations sur la question dont la Chambre est saisie, et j'espère que je n'aurai pas à m'excuser davantage quand je reprendrai mon siège. Tout d'abord, je tiens à expliquer aux amis de la minorité du comité pourquoi il y a eu rapport minoritaire, comme beaucoup s'y attendaient, afin qu'ils puissent savoir que voilà la première occasion que la minorité ait eue d'exprimer ses vues dans cette enceinte et de les consigner au compte rendu des délibérations.

Comme je n'ai pas de connaissances approfondies du Règlement, je pensais qu'on pouvait recevoir un rapport de minorité. Le comité m'a convaincu du contraire, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de déposer sur le Bureau, en même temps que le rapport, un document semblable à celui qu'a préparé la minorité. En outre, la minorité ne pouvait pas signer ce rapport, ni indiquer dans le rapport, ou le jour même du dépôt du rapport, qu'il n'avait pas été adopté à l'unanimité.

Pour que le public comprenne notre attitude à cet égard, je désire consigner au hansard l'objection soulevée, et inscrite aux procès-verbaux du comité, contre le rapport:

A propos du rapport du comité du Sénat sur l'affaire de Beauharnois

Nous sommes incapables d'approuver les conclusions de la majorité des membres du comité, fondées surtout sur des soupçons à notre sens, contraires au témoignage corroboré des honorables sénateurs mentionnés dans l'ordre de renvoi et non motivées par les témoignages recueillis au cours de l'enquête.

Nous avons lieu de croire que notre collègue, l'honorable sénateur Béique, incapable d'assister à nos délibérations aujourd'hui, partage entièrement notre avis.

(Signé) Geo. P. Graham.
C. W. Robinson,
A. B. Copp.

J'ajoute que le sénateur lui-même (l'honorable M. Béique) a déclaré en cette enceinte, qu'il approuve entièrement cette déclaration.

Honorables membres du Sénat, le rapport déposé n'est pas conforme, à mon sens, aux

témoignages recueillis. Avant d'exposer cette question, j'affirme mon antipathie à l'endroit de ces machinations connues sous le nom de comité d'enquête.

Quelques VOIX: Plus fort!

Le très honorable M. GRAHAM: Machinations! Ces comités ont peut-être eu une certaine utilité à une époque quelconque, et certains sont peut-être utiles. Vous savez qu'il y a enquête et enquête. D'aucunes remplissent une fin utile et aident sensiblement le Gouvernement ou le Parlement à prendre des décisions. D'autres sont entreprises, par l'entremise de comités, en vue de libérer le Gouvernement de ses responsabilités; elles sont en quelque sorte des pare-chocs. D'autres encore me semblent avoir pour objet, surtout, de procurer un emploi lucratif, pendant quelques semaines ou quelques mois, à des avocats; on ne rate jamais ce but. A mon avis, on ne devrait jamais étudier la conduite d'un membre de la Chambre, sauf à la suite d'une accusation lancée par un autre membre de la Chambre. Sinon, on laisse traiter un parlementaire comme ne le serait pas un homme coupable d'un crime. Je veux parler des droits et immunités des parlementaires ainsi inculpés. Une telle enquête offre le moyen de faire le procès d'un membre de la Chambre—le procès, ai-je dit,—sans qu'un autre membre s'expose aux mêmes inconvénients ni à la notoriété qui accompagne la chose. Ce n'est pas une façon courageuse de poursuivre un membre d'une Assemblée parlementaire. Si un parlementaire croit à la culpabilité d'un collègue, qu'il lance franchement l'accusation, en en prenant la responsabilité.

On peut rétorquer: "Il ne s'agit pas d'accusations, ni de procès, mais d'une enquête". J'ai déjà entendu ce son de cloche. De fait, c'est ce qu'a dit l'avocat de la poursuite, dirais-je. Mais est-ce vrai? A-t-on agi, dans les deux comités qui se sont occupés de l'affaire de Beauharnois, de manière à faire sentir la différence entre un homme subissant un procès et un autre soumis à une enquête? La seule différence est que ce dernier est poursuivi d'une manière générale, sans que personne ne prenne ses responsabilités en une telle affaire et sans que l'inculpé ait les sauvegardes accordées à celui qui est accusé d'un crime.

Je ne critique pas l'avocat en particulier. J'attaque le principe en vertu duquel on permet une enquête sur un parlementaire, avec tout le cérémonial des tribunaux, mais sans que personne ne prenne de responsabilité.

L'honorable M. LAIRD: Puis-je interrompre l'honorable sénateur juste pour dire...

L'honorable M. ROBINSON: Tenez-vous tranquille.

L'honorable M. LAIRD: ...juste assez pour dire que l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. McDougald) a demandé cette enquête devant une commission parlementaire, parce qu'il y voyait un procès par ses pairs? Par conséquent, on ne la lui a aucunement imposée. Il l'a recherchée, il l'a demandée, il l'a même exigée.

Le très honorable M. GRAHAM: Je traiterai ce point. Le comité sénatorial a entendu des témoignages, mais la Chambre lui a ordonné de tenir compte des témoignages et des conclusions d'un autre comité. Ainsi, ce n'a pas été à vrai dire une enquête par ses pairs, puisque le comité a été forcé de tenir compte des témoignages et même des conclusions d'une autre commission, conclusions tirées, je n'hésite pas à le dire, en dépit de l'étiquette qu'on a toujours observée dans les rapports des deux Chambres, à l'encontre de la coutume, et, je crois pouvoir l'affirmer, de la loi.

J'ai un reproche à adresser à la majorité de notre comité. Ce n'est pas qu'on ait traité injustement les témoins ou rien de la sorte. Le rapport de la majorité n'est pas vraiment le rapport d'une commission sénatoriale, mais il revêt la forme d'une corroboration du rapport de la Chambre des communes. Lisez-le et constatez par vous-mêmes. En d'autres termes, le comité du Sénat a adopté le rejeton illégitime d'un comité qui n'avait aucun droit de tirer des conclusions, et il a légitimé ce rapport en l'appelant un rapport du Sénat. Lisez les conclusions du rapport de notre comité: vous verrez qu'on y cite bien plus les témoignages des Communes, que nous n'avons pas entendus, que ceux que nous avons recueillis, et qu'au lieu d'affirmer: "Nous concluons de telle ou telle façon, conformément aux témoignages", le rapport déclare: "Nous tenons pour motivées les conclusions du comité des Communes". J'affirme qu'en réalité le comité des Communes n'a pas tiré de conclusions et n'avait pas le droit de le faire. Si vous me demandez ce qui a terni la dignité du Sénat, je répondrai qu'il ne s'est rien produit depuis de nombreuses années qui ait été aussi contraire à la dignité de la Chambre haute—pour m'exprimer avec modération—que ces rapports. (*Approbations*) Je désire exprimer un autre avis, que ne partageront peut-être pas mes honorables collègues. Je crains qu'ils ne désapprouvent en grande partie ce que je dis.

L'honorable M. McMEANS: Oh! non.

L'honorable M. SCHAFFNER: Jamais.

Le très honorable M. GRAHAM: Sans cause, je pense.

L'honorable M. McMEANS: Oh! non.

Le très honorable M. GRAHAM: On a beaucoup parlé de l'importance de la commission d'enquête. Je vais me servir de paroles de sir Sam Hughes pour exprimer mon opinion. Quiconque faisait alors partie de la Chambre des communes se rappellera le discours qu'a prononcé sir Sam Hughes quand, à son retour d'Europe, il nous trouva discourant de questions étrangères à la guerre. En deux ou trois mots, je vais indiquer la substance de ce qu'il dît: "Si l'on songe à ce qui se passe sur les champs de bataille et à notre responsabilité, la question dont la Chambre s'occupe n'est que bagatelle". Eh bien, ne perdons-nous pas notre temps à des bagatelles, quand des gens qui se croient capables de donner des avis sur les grands problèmes dont nous devons nous occuper passent deux mois au comité et en cette Chambre à pourchasser deux ou trois de nos collègues, si l'on songe aux graves questions dont nous sommes saisis et dont traitera la conférence impériale. (*Approbations*) En outre, honorables sénateurs, l'adoption de ce rejeton illégitime du comité des Communes pose le précédent le plus dangereux pour l'autorité et la dignité des deux Chambres du Parlement dont j'aie jamais eu connaissance depuis mon entrée en cette Assemblée. Le comité du Sénat a approuvé la censure que le comité des Communes a prononcée contre des membres de cette Chambre. Le rapport de notre comité renferme un certificat de validation pour les conclusions du comité des Communes, conclusions illégales et attentatoires aux règles de courtoisie qui doivent régler les rapports des deux Chambres. On pose ainsi un précédent qui rend instable votre situation, à vous de la droite, à vous de la gauche, et même celle de notre excellent collègue féminin. Il peut se produire un incident quelconque à la Chambre des communes, d'où résulterait une enquête, sans qu'ait été formulée une accusation, et où l'on mettrait en cause l'un de vous. Et nous pourrions être forcés de tenir compte des conclusions de la commission des Communes. Si on nous soumettait ces conclusions, nous pourrions être obligés, pour préserver l'harmonie, de confirmer ces conclusions au lieu de présenter les nôtres. Aucun membre du Sénat n'est donc à l'abri. Nous aurions dû rejeter les conclusions sinon les témoignages des Communes, et présenter des conclusions de notre crû afin de maintenir notre dignité et notre respect de nous-mêmes; nous aurions dû défendre les droits et immunités de la Chambre contre une tentative, peut-être involontaire mais bien réelle tout de même, d'abaisser la dignité du Sénat et de subordonner cette Chambre à la Chambre basse.

41768—18
ÉDITION REVISÉE

Je passe aux remarques du président (l'honorable M. Tanner). Je ne le suivrai pas dans son arguentation légale et illégale, mais je vais examiner l'affaire à ma façon. Savez-vous que mon honorable ami de Pictou m'a un peu déçu? Il m'a fait bien plaisir en annonçant qu'il avait abjuré sa foi en la politique de parti. Je ne l'aurais pas cru, venant d'un autre que lui-même. (*Exclamations*) Il m'a fait bien plaisir. J'étais disposé à convenir que son exposé de l'affaire a été habile, même l'un des plus habiles parmi tous les habiles discours que nous entendons en cette enceinte.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le très honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le très honorable M. GRAHAM: Certainement.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur vient de faire un raisonnement bien impressionnant sur la dignité du Sénat. L'a-t-il exposé au comité?

Le très honorable M. GRAHAM: Oui. (*Applaudissements*) Plus d'un l'a fait—bien que je ne sois pas censé en parler, puisqu'il s'agit de conversations intimes—et l'un des membres de la majorité du comité demandait plus énergiquement que tout autre une décision destinée à rabrouer le comité des Communes pour avoir usurpé nos droits. Il n'en est pas fait mention dans le rapport; mais je ne trouve rien à y redire.

Je parlais donc de mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner) et de sa résolution qu'il nous a annoncée d'abandonner l'esprit de parti. Quand on m'a interrompu, je disais que cette conversion m'a réjoui et je me préparais à envoyer au plus vieux journal d'Ontario la photo de mon honorable ami avec la nouvelle que, comme dirait le haut-commissaire, il ne s'est jamais produit de conversion si notable depuis le temps de Saul de Tarse. (*Rires*) Mais l'honorable sénateur a tout gâté; j'ai dû détruire ma lettre et mes articles, puis jeter la photo au panier. (*Rires*) J'indiquerai plus tard de quelle manière il a tout gâté.

Je passe au cas du sénateur McDougald. J'affirme, et je désire que mes honorables collègues le vérifient comme ils n'y manqueront pas, que la seule façon d'inculper notre collègue le sénateur McDougald est de croire qu'il s'est parjuré,—pour parler carrément—de croire que son témoigange n'était pas digne de foi et de conclure de la fausseté de ce témoignage (qu'on n'a pas démontrée, car le témoignage a été corroboré pour la plus grande part) qu'il est coupable d'actes qu'il a niés sur la foi du serment. Les honorables membres de la Chambre pensent-ils que notre collègue ou tout autre devrait être soumis à ce genre de raisonnement? C'est une opinion, mais aucune preuve ne l'appuie. J'ai l'idée, peut-être fausse, qu'il est de mon devoir et du vôtre de protéger tous nos collègues, sans faire d'exception pour trois d'entre eux; qu'il est de notre devoir d'accorder à nos collègues inculpés d'un acte répréhensible un traitement au moins aussi juste qu'à un homme accusé d'un crime, et de leur donner le bénéfice du doute. Accorde-t-on ce bénéfice du doute dans aucune des conclusions du comité relatives à nos collègues? Je le répète et j'y insiste, je considère que j'ai tout autant le devoir,—et pardonnez-moi d'ajouter qu'il est tout autant de votre devoir,—de protéger la réputation de ces collègues, à moins qu'il ait été démontré irréfutablement qu'ils en sont indignes, que de protéger la dignité des autres membres de la Chambre.

Pour indiquer comment on a abordé certaines de ces questions et dans quel état d'esprit on les a étudiées, je prie mes honorables collègues de me suivre d'abord au comité consultatif national. Ne confondez pas ce comité avec la commission mixte des ingénieurs. Il s'agissait d'un comité consultatif créé par le gouvernement. J'ajoute, au cas où vous l'auriez oublié, que j'en ai moi-même demandé la formation: cela devrait tout de suite poser en excellente lumière les gens qui en ont fait partie. (*Sourires*) On l'a crée surtout pour étudier les questions relatives à la navigation et pour renseigner le gouvernement canadien sur les avantages ou les inconvénients qui résulteraient, de la canalisation du Saint-Laurent, pour le Dominion du Canada. Qu'on me permette de lire le décret du conseil par lequel le comité a été constitué, puis de faire quelques commentaires sur la façon dont notre commission parlementaire, ou plutôt la majorité de ses membres, en a abordé l'étude. Le comité des Communes s'en est moqué et le comité du Sénat a avalé le tout: la moquerie, l'hameçon, la ligne et le plomb.

Copie authentique d'une minute du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général le 7 mai 1924.—C.P. 779.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, daté du 7 mai 1924, émanant du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, où il est exposé que la question de l'amélioration de la navigation sur la voie navigable du Saint-Laurent de façon à relier les Grands lacs à la mer pour les fins du commerce présente des difficultés et une complication considérables, et que sa solution dans le sens approprié aura la plus grande importance pour le Canada. Le projet comporte nécessairement l'action commune avec les Etats-Unis d'Amérique et la dépense de très larges sommes. Il est non seulement à propos mais essentiel d'examiner le problème le plus minutieusement possible dans tous ses aspects, financier, économique, technique et international. La commission des eaux limitrophes a tenu des audiences à ce propos au Canada et aux Etats-

Unis. Elle a présenté un rapport très élaboré et précieux. L'aspect technique a déjà été le sujet d'une étude. Une commission internationale d'ingénieurs en a fait l'objet d'un rapport. Une autre commission du même genre l'examinera de nouveau. Un comité composé de fonctionnaires de divers ministères étudie d'autres questions techniques connexes.

Le ministre est d'avis qu'il serait de l'intérêt général de constituer un comité consultatif national pour étudier la question de savoir si l'entreprise serait avantageuse ou non au Canada; si les avantages qui pourraient en résulter et les bénéfices pécuniaires, directs et indirects, qu'on peut escompter suffiraient à compenser les inconvénients, le cas échéant; si Votre Excellence doit indiquer son désir d'entamer des négociations avec les Etats-Unis d'Amérique en vue de la négociation d'un traité relatif à l'exécution des travaux nécessaires, et quel doit être le genre des stipulations que devrait renfermer un tel traité.

Le ministre conseille donc la création d'un comité consultatif national aux fins ci-dessus énumérées, dont seraient président, l'honorable George Perry Graham, ministre des Chemins de fer et Canaux, et membres, les personnes dont le nom suit:

Thomas Ahearn, Ottawa.

L'honorable Walter Edward Foster, Saint-Jean (N.-B.).

Beaudry Leman, B.Sc., C.S., Montréal (P.Q.).

Edward D. Martin, Winnipeg, (Man.).

Le docteur Wilfrid Laurier McDougald, Montréal, (P.Q.).

L'honorable Sir Clifford Sifton, K.C.M.G., K.C., Toronto, (Ont.).

Le major-général John William Stewart, C.B., C.M.G., Vancouver, (C.-A.).

L'honorable Adélard Turgeon, C.M.G., C.B.C., Québec, (P.Q.),

On a critiqué la nomination du docteur McDougald. Il a été nommé au nom de Montréal et du port de Montréal. Voilà la raison de ce choix. Montréal se plaignait, ou craignait que son port ne souffre de l'entreprise, qu'entre autres choses on pourrait nuire à la profondeur de l'eau. Je considérais, et le Gouvernement m'a approuvé, que le président de la commission du port était tout désigné pour représenter le port et la ville. Quelqu'un peut-il le nier? Non.

Je veux non seulement accorder une attestation au comité consultatif, mais indiquer comment on a traité la question dans le rapport. Je vais lire de nouveau la liste des membres de ce comité. A chaque nom que je lirai, je demanderai aux honorables membres, des deux côtés de la Chambre, qui viennent de la même région que le personnage nommé, si l'on a commis une erreur, à leur sens. Au sujet du sénateur McDougald, le rapport dit en substance qu'il a été nommé à un comité composé du très honorable G. P. Graham, de sir Clifford Sifton et de quelques autres personnages intéressés à la production d'énergie électrique. Pourquoi parler de la chose de cette façon méprisante? Le rapport énumère ensuite, bien au long, les dactylos qui composaient le conseil provisoire de la *Sterling Industrial Company*, mais il ignore le nom de plusieurs de ceux qui faisaient partie de l'un des plus importants organismes qui aient jamais existé au pays. Cela ne paraît pas dans les témoignages, pas plus qu'une grande partie de ce qu'a dit mon honorable collègue, hier. J'ai indiqué mon interprétation de cette partie du rapport: que mes honorables collègues l'acceptent ou la rejettent, à leur gré. Elle signifie que la comité où a été nommé le sénateur McDougald était composé de la vieille bande, Graham et Sifton, qui ne valent pas grand'chose, et qu'ils n'avaient pas qualité pour juger en la matière parce qu'ils étaient intéressés à la production d'énergie. Voilà l'impression qu'en aura le public.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sais pas bien ce dont parle le très honorable sénateur. Où trouve-t-il ces expressions employées à propos du comité? Dans quel document?

Le très honorable M. GRAHAM: Je les trouve dans notre rapport.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne les y ai pas encore vues.

Le très honorable M. GRAHAM: Je crois qu'elles y sont. Ce ne sont pas les termes mêmes qui y sont employés. Je les explique, et je pense que mon interprétation serait celle des neuf dixièmes des membres de la Chambre. Mais je suis convaincu que le rapport n'est pas exact. Je vais même jusqu'à dire qu'il n'est pas véridique. Je ne crois pas que tous ces hommes étaient intéressés à des entreprises d'énergie. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Foster) ne l'était pas. Il me dit qu'il ne l'était pas. Par conséquent, l'affirmation était fausse.

Je vais maintenant lire les noms. Je prie mes honorables collègues, de quelque parti qu'ils soient, s'ils ont quelque objection à un nom quelconque, de la consigner au hansard.

Thomas Ahearn, d'Ottawa. Est-il un membre de la Chambre qui puisse dire que, pour un comité de la sorte, il y ait au pays un homme plus compétent que Tom Ahearn? En est-il un? Pas un seul. M. Ahearn est accepté à l'unanimité. Je veux obtenir l'approbation des deux côtés de la Chambre pour ce comité, qu'on a méprisé, et au sujet duquel on a fait une affirmation mensongère dans le rapport.

L'honorable Walter Edward Foster, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Un sénateur du Nouveau-Brunswick peut-il dire qu'étant donnée son expérience le sénateur Foster ne pouvait faire un excellent membre de ce comité?

L'honorable M. POIRIER: Il est tout à fait acceptable.

Le très honorable M. GRAHAM: Beaudry-Leman, B.Sc., I.C., de Montréal, président de l'association des banquiers. Que pensent les sénateurs de Montréal du dénigrement de Beaudry-Leman, placé dans la foule du vulgaire?

L'honorable M. TESSIER: C'est un homme de premier plan.

Le très honorable M. GRAHAM: Absolument. Montréal ne s'oppose pas et Montréal connaît Beaudry-Leman.

Et que dit-on d'Edward D. Martin, de Winnipeg? Je ne le connais pas. Je ne sais si Winnipeg va l'approuver.

L'honorable M. McMEANS: Approuvé à l'unanimité.

Le très honorable M. GRAHAM: Il est donc tout à fait acceptable.

Et le docteur Wilfrid-Laurier McDougald, de Montréal. J'ai indiqué le motif de sa nomination, c'est-à-dire qu'il devait représenter le port de Montréal au nom des citoyens de Montréal. A-t-on des objections? Aucune.

L'honorable sir Clifford Sifton, K.C.M.G., C.R., de Toronto. On aurait beau être le tory le plus invétéré ou désapprouver le plus complètement possible les idées de Clifford Sifton, pour réussir en un tel projet, on se serait rendu chez feu Clifford Sifton pour en parler. Il a connu tous les succès. A l'unanimité.

Le major-général John William Stewart, C.B., C.M.G., de Vancouver. Est-il un membre de la Chambre qui ne connaisse Jack Stewart, de Vancouver? C'est un des plus prospères entrepreneurs et hommes d'affaires du continent américain. Il fait honneur à Vancouver et au Dominion.

Quelques VOIX: Approuvé.

Le très honorable M. GRAHAM: Il ne se présente pas d'objections. Le dernier nom est celui de l'honorable Adélard Turgeon, C.M.G., C.V.O., de Québec. Qu'en pensent les honorables sénateurs de Québec?

Quelques honorables SENATEURS: A l'unanimité.

Le très honorable M. GRAHAM: A l'unanimité. Alors, mes honorables collègues ont désapprouvé à l'unanimité cette partie du rapport.

L'honorable M. TANNER: Mon très honorable ami a omis de mentionner que MM. Leman et Turgeon, membres du comité consultatif national, ont désapprouvé le rapport de ce comité.

Le très honorable M. GRAHAM: Je parle des nominations.

L'hon. M. POIRIER.

L'honorable M. TANNER: Et ils ont exprimé un avis contraire à celui de la majorité.

Le très honorable M. GRAHAM: Certainement, comme l'aurait fait tout homme intelligent, s'il pensait ainsi.

L'honorable M. TANNER: Mon très honorable collègue n'allait pas mentionner ce fait.

Le très honorable M. GRAHAM: Je vais indiquer un fait que mon honorable collègue n'a pas relevé dans son rapport.

L'honorable M. TANNER: Autant vaut connaître tous les faits.

Le très honorable M. GRAHAM: Je pense qu'il me fallait prendre la parole pour les mettre en lumière.

L'honorable M. TANNER: Et il vous faut des suggestions.

Le très honorable M. GRAHAM: J'ai tenté de démontrer comment on a considéré ces nominations. Je pense que le docteur McDougald se trouvait en bonne compagnie, et qu'il était utile au comité.

Mon honorable ami aborde un sujet délicat quand il dit que je n'ai pas mentionné le fait qu'il y avait deux dissidents. En a-t-il parlé? Il les a confondus dans la masse. Il n'a nommé personne, sauf le docteur McDougald, accusé d'un acte indigne d'un sénateur, et puis Graham et Sifton.

La majorité de notre comité a oublié un fait qui m'est personnel. Ces membres ont dit que Graham était président. C'est vrai, mais ils ont oublié d'ajouter, en toute justice pour Graham, que, depuis des mois avant le dépôt du rapport, il ne faisait plus partie du comité. On l'a oublié fort à propos. Si le docteur McDougald avait oublié quoi que ce soit de la sorte, on lui en aurait fait presque un crime. Mais ce comité du Sénat, qui veut jeter le discrédit sur le comité consultatif, traite ainsi l'un de ses membres.

Si j'en crois l'approbation unanime que m'a accordée la Chambre sur chaque point, j'ai convaincu mes collègues que le rapport des Communes, adopté par la majorité de la commission sénatoriale, n'a pas traité avec courtoisie cet organisme important, le comité consultatif, mais l'a méprisé et a fait à son sujet une affirmation mensongère.

Je passe à la commission sénatoriale. Le président de cette commission (L'honorable M. Tanner) présidait aussi le comité spécial chargé d'examiner la question de la canalisation du Saint-Laurent, dont je faisais partie. Je désirais vivement la formation de ce comité et je vais vous dire pourquoi. Alors que je présidais le comité consultatif, je n'ai pu effectuer complètement les études dont il était

question dans le décret du conseil. A mon sens, les membres du comité consultatif auraient dû convoquer des hommes d'expérience, des gens intéressés aux entreprises de transport et des cultivateurs, afin d'obtenir des données de première main sur ce qu'il importait de faire, sur les avis à présenter au gouvernement, sur l'effet qu'aurait la canalisation, sur les avantages ou les inconvénients qui en résulteraient pour le Canada. Après mon départ, le comité consultatif n'a guère eu le temps d'agir ainsi. J'ai donc simplement demandé la création d'une commission sénatoriale. Je saisis l'occasion de dire que les commissions sénatoriales sont insurpassables, sur la colline du Parlement, pour ne pas dire plus, quand il s'agit de recueillir des données intelligemment.

L'honorable M. SMITH: Sauf celle-ci.

Le très honorable M. GRAHAM: Elle était trop intelligente, mais non pas juste. Je désirais vivement la formation d'un tel comité. J'en ai parlé à divers sénateurs, qui tous semblaient approuver l'idée. Elle était en effet excellente. A lire les rapports, on croirait que mon ami, le docteur McDougald, a fait des pieds et des mains pour amener la formation de cet organisme, mais il ne la désirait pas plus que les autres membres de la Chambre. Nous voulions tous des éclaircissements. Comme je l'ai déjà dit, le président de la dernière commission présidait aussi celle de la canalisation du Saint-Laurent. Il semble voué à ces questions. Le comité du Saint-Laurent a recueilli beaucoup de renseignements sur des points que nous ignorions, ou à peu près, auparavant. Le premier ministre de l'époque félicita la commission de la manière dont elle les avait recueillis.

On a dit que le sénateur McDougald était particulièrement intéressé. Je n'en sais rien, et je ne m'en préoccupe aucunement, car le problème que nous examinions dépassait en importance le sénateur McDougald. Il intéressait tout le Canada. Je n'ai pas pris la peine de demander si un membre du comité possédait des actions de la Beauharnois, d'un port ou d'une entreprise quelconque. Comme tous les membres, je désirais obtenir des données. On critique quelque peu le sénateur McDougald parce qu'il a préparé une série de questions à être posées à un témoin en vue de mettre en lumière des renseignements qu'il croyait désirables. Nous y avons consenti. Si l'on consulte le rapport, on verra que le président a consenti à ce que le sénateur McDougald posât les questions de cette manière. On ne peut y trouver à redire maintenant. Le sénateur McDougald ne se rendait donc pas coupable d'un crime, à moins comme on l'affirme ici, qu'il l'ait fait pour améliorer sa situation d'actionnaire de la Beauharnois. Si l'on doit empêcher un sénateur d'examiner une grande question d'intérêt général simplement parce qu'il détient des actions d'une compagnie qui pourrait être intéressée, il y a beaucoup de sénateurs qui devront abandonner les affaires ou le Sénat. Il n'est pas très flatteur pour eux de dire que les sénateurs ne doivent avoir rien à faire avec la vie commerciale du pays. Je ne puis condamner le sénateur McDougald de ce qu'il a fait, simplement parce qu'il possédait des actions de la Beauharnois.

Examinons le cas de la *Sterling Industrial Corporation*. Mon hon. ami de Pictou (l'honorable M. Tanner) constatera que, si je ne suis pas son discours de près, je n'évite aucun point. Qu'était la *Sterling Industrial Corporation?* C'était une société formée à la demande du docteur McDougald avant qu'il devienne sénateur. Afin de faire croire qu'elle n'était formée réellement que d'un seul homme on cite tout au long les noms des dactylographes qui composaient le conseil d'administration provisoire Que mes honorables amis avocats me disent s'il n'est pas habituel de composer le conseil provisoire de dactylographes? Est-ce répréhensible? Peut-être que ceux d'entre nous qui venons de la campagne ne le comprenons pas, mais les avocats peuvent me dire qu'on a l'habitude, lors de la création d'une société commerciale, de choisir comme administrateurs intérimaires, en vue d'obtenir une charte, les employés des bureaux d'avocats, qu'on remplace dès que la compagnie est constituée régulièrement. Est-ce la coutume, oui ou non? (*Approbations.*) C'est la coutume. Alors pourquoi le reprocher particulièrement à la *Sterling Industrial Corporation?* On a obtenu la charte avant que le docteur McDougald devienne sénateur. Peut-on le blâmer d'avoir obtenu cette charte? Non. Mais il semble que certaines personnes lui aient reproché d'avoir agi en conformité de la charte et d'avoir vendu la société à celle de Beauharnois.

Certains honorables sénateurs ont attaqué le sénateur McDougald parce que la *Sterling* n'avait de valeur qu'à titre d'obstacle. Qu'on me permette de rappeler le discours prononcé hier par l'honorable sénateur de Pictou. Il a créé l'impression que M. McDougald était presque tout puissant auprès du premier ministre de l'époque. On a prétendu que cette influence a produit divers résultats. Si le sénateur McDougald avait seulement le dixième de l'influence que lui attribue mon honorable collègue, la *Sterling Corporation* valait alors bien plus que la Beauharnois, puisqu'il aurait pu obtenir tout ce qu'il désirait. Mais tel n'était pas le cas. Le sénateur McDougald

ou une autre personne, demanda à un ministère l'approbation de certains plans, approbation qu'on n'a jamais obtenue. Ce dernier fait tend à démontrer que mon honorable ami a exagéré l'influence du sénateur McDougald.

Ce dernier garda les intérêts qu'il possédait dans la Sterling, laquelle resta inactive pendant un certain temps. Tout à coup, lui-même, ou bien son associé Henry, sentit le désir d'en tirer quelque chose. Ni l'un ni l'autre ne croyait que le sénateur McDougald était tout puissant. S'il l'avait été, leur affaire aurait été belle et ils auraient fait ce qu'ils auraient voulu. Quant à M. R.-A.-C. Henry, l'associé du sénateur McDougald, j'affirme, sans crainte de contradiction, qu'il est un des hommes les plus éminents en sa profession sur ce continent. M. Sweezey désirait vivement de se débarrasser de toute concurrence. Il voulait le champ libre. Pourquoi? Pour la raison que vous l'auriez désiré. L'entreprise était sa chose; plusieurs personnes ou groupes intervenaient et M. Sweezey voulait les éloigner. Je dois avouer que M. Sweezey, jeune homme extrêmement riche, avait des idées fausses sur le pouvoir de l'argent, ou sur celui de l'influence politique. Mais ce n'est pas la faute du sénateur McDougald. Celui-ci et M. Henry se sont donnés beaucoup de mal pour effectuer une étude de la question, M. Henry étant un grand ingénieur, je le répète. Il a consacré beaucoup de temps à l'affaire. M. McDougald acquittait ses frais. Sauf erreur, il convint de lui verser $10,000, mais je ne pense pas que les frais aient atteint cette somme.

M. Henry soumit le projet au docteur McDougald. Ce n'est pas ce dernier qui l'a conçu, mais l'ingénieur Henry. Le docteur McDougald lui demanda d'examiner le territoire, ce qu'il fit. Il intéressa à l'affaire des capitalistes de New-York, y compris Dillon Reid. Personne ne voudra se moquer de cette maison de finance. Elle envoya ici un homme expressément pour se rendre compte de ce qu'Henry avait en vue. La production d'énergie sur le Saint-Laurent était sa marotte depuis longtemps.

Le temps vint où M. Sweezey, comme je l'ai dit, tenta de faire disparaître tous ceux qui étaient dans son chemin. Je crois qu'il était trop présomptueux ou trop ambitieux. Il aurait peut-être atteint son but plus facilement en s'y prenant d'une autre manière. Considérant l'entreprise comme son enfant industriel, M. Sweezey pensait qu'en M. Henry il trouverait le meilleur homme possible. Henry, plutôt que McDougald, était l'homme qui, dans l'esprit de Sweezey, mettait obstacle à l'accomplissement du projet. Le docteur McDougald n'avait mis que quelques milliers de dollars dans l'affaire. Toute sa vie, M. Henry avait connu le succès et Sweezey se dit qu'il l'aurait avec lui, et, par un moyen blâmable ou non, il l'a eu. Pour l'avoir, il a acquis la Sterling, car on en faisait une condition essentielle. Qui a posé cette condition? Henry, et non McDougald.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon très honorable ami veut-il m'indiquer où il est démontré qu'Henry ait posé comme condition à son passage à la Beauharnois l'achat de la Sterling?

Le très honorable M. GRAHAM: Les négociations se sont terminées de la sorte; il devait donc l'avoir exigé. Mon très honorable ami doit convenir que l'affaire s'est ainsi terminée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, mais il n'a posé aucune condition.

Le très hon. M. GRAHAM: En tout cas, Sweezey et Henry ont obtenu ce qu'ils désiraient.

L'honorable M. GORDON: Il y a un instant, mon très honorable ami a mentionné un point intéressant et tout nouveau pour moi, quand il a dit que la maison Dillon and Company de New-York avait placé de l'argent dans l'affaire, par l'entremise d'Henry.

Le très honorable M. GRAHAM: Non, je ne l'ai pas dit. Peut-être me suis-je mal exprimé. J'ai dit que la maison a étudié l'affaire. Elle n'y a pas placé d'argent, mais Henry tâchait de l'y intéresser, de voir si elle ne consentirait pas à y mettre de l'argent.

L'honorable M. GORDON: Mais elle n'a rien placé dans l'affaire?

Le très honorable M. GRAHAM: La société a été fusionnée avec celle de Beauharnois. Je ne sais si la maison Dillon y est intéressée. Il est bien difficile d'amener quelqu'un à y mettre de l'argent, à l'heure actuelle.

M. Henry est donc passé à la Beauharnois, dont il est devenu l'ingénieur-chef, ou plutôt l'administrateur. Il avait fixé lui-même les conditions auxquelles il y passerait. C'est que la Sterling serait fusionnée avec la Beauharnois. Il ne s'agissait pas de vente pour des espèces, mais d'une fusion ordinaire, comportant l'échange d'actions du capital social, échange qui n'entraîna pas le versement d'argent entre la Beauharnois et la Sterling. La fusion s'est fait simplement par l'échange d'actions.

L'honorable M. TANNER: Mon très honorable ami se rappellera que c'est le sénateur McDougald qui a fait à M. Henry la première proposition tendant au fusionnement des deux entreprises, et non M. Henry au sénateur McDougald.

L'honorable M. DANDURAND: Il serait intéressant de connaître la conversation qui s'est produite entre M. Henry et le sénateur McDougald quand M. Henry est allé voir ce dernier pour lui demander s'il l'avait avandonné, ayant entendu dire que le sénateur passait à la Beauharnois.

L'honorable M. TANNER: Mon très honorable ami dit que M. Henry s'est rendu auprès du sénateur McDougald pour savoir ce qui arriverait à la Sterling. Le sénateur McDougald répondit qu'il ferait mieux de retourner examiner la possibilité de vendre ses intérêts ou de vendre la Sterling à la Beauharnois.

L'honorable M. DANDURAND: Et de passer à la Beauharnois.

L'honorable M. TANNER: La proposition est venue d'abord du sénateur McDougald.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela n'a rien à voir avec ce que j'examinais. Le sénateur McDougald et M. Henry n'étudiaient pas la possibilité d'une vente. J'indiquais qui a posé les conditions à Sweezey, et je répète que c'est Henry.

L'honorable M. GORDON: N'étaient-ils pas associés? Par conséquent, qu'importe celui qui a fait la proposition?

Le très honorable M. GRAHAM: J'aime bien à entendre ces honorables sénateurs parler, mais chacun à leur tour. Je suis fort patient, pendant près de quatre heures d'affilée, et je ne m'oppose pas aux questions, parce qu'elles me permettent de respirer.

Je répète qu'Henry, technicien de l'affaire, qui avait effectué toute la besogne et fourni à McDougald tous les renseignements que possédait ce dernier, a fait la proposition à Sweezey et fixé son prix. Quel était ce prix? Tout d'abord, $50,000 ou 2,000 parts. Voilà à quelles conditions se ferait la fusion des deux sociétés. Il est vrai que, plus tard, Henry et McDougald ont vendu ces parts pour une somme considérable. Je pense que vous auriez tous agi de même, si vous en aviez eu l'occasion.

Voilà qui clôt l'épisode de la Sterling. Nous n'aimons pas à voir un autre faire de l'argent. La plupart d'entre nous préféreraient le faire eux-mêmes, si l'on aime mieux cette formule. Je crois avoir dit tout ce qu'il y avait à dire sur la Sterling. L'affaire se résume à ceci: la Beauharnois voulait avoir Henry; elle a acquis la Sterling et elle a eu Henry, le meilleur homme qu'elle pût trouver sur ce continent. Il y est encore.

Quelqu'un, qui n'est ni de Toronto ni de Montréal sans doute, a dit qu'Henry a obtenu le traitement exorbitant de $40,000. Je puis regarder en face des gens qui ont refusé un traitement de $40,000 au cours des douze derniers mois.

L'honorable M. LYNCH-STUNTON: Pas moi.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne vous regarde pas. Vous êtes dans une situation telle que vous n'avez pas besoin d'un emploi. Je ne vais pas rechercher d'ailleurs comment vous avez fait votre argent.

On accuse le sénateur McDougald d'avoir usé de son influence politique, ou, pour m'exprimer autrement, on prétend qu'étant sénateur il a fait plus d'argent que s'il n'avait pas été sénateur. Le comité du Sénat lui a posé une question précise à cet égard: "Avez-vous fait un dollar de plus, en cette affaire, parce que vous étiez sénateur?" Il répondit: "Absolument non." Cela veut dire qu'il n'a pas usé d'influence politique. Je suis moi-même en mesure d'affirmer que, pour une période de plusieurs années, il ne l'a pas fait. Eût-il eu l'influence que certains honorables sénateurs veulent lui reconnaître, il aurait obtenu tout ce qu'il voulait, y compris l'approbation de la *Sterling Corporation*.

Je reviens à un autre point. Nous devons, soit avouer que le sénateur McDougald n'a pas dit la vérité dans son témoignage, soit l'acquitter, étant notre collègue, de l'accusation d'avoir fait agir l'influence politique ou de s'être servi de son poste de sénateur pour faire de l'argent. S'il ne s'est pas servi de son poste de sénateur pour faire de l'argent, je prétends qu'on ne peut établir que le sénateur McDougald a usé de son influence politique.

Mais il est une autre accusation,—je dis accusation, car c'est ce qu'est devenue la chose par suite des procédés ambigus des enquêtes dont personne n'accepte la responsabilité,—celle d'avoir trompé le Sénat. Comment? Eh bien, il a prononcé certaines paroles, en avril 1928, qui ont induit le Sénat en erreur. Elles ne m'ont pas induit en erreur, et pourtant je ne crois pas être plus au fait de ses affaires que n'importe qui d'entre vous; peut-être suis-je moins au courant que certains d'entre vous. En avril 1928, il a dit qu'il ne possédait aucun intérêt dans l'affaire de Beauharnois. Etait-ce exact, ou non? Chaque partie des témoignages recueillis à la commission sénatoriale, pendant des heures et des jours, pour démontrer l'inexactitude de cette déclaration n'a pu tenir. La piste que suivaient les avocats de la poursuite dans l'espoir d'arriver à la lumière était celle de l'achat des actions de la Beauharnois appartenant à Sifton. L'habile avocat a retourné ce soupçon—car ce n'était qu'un soupçon—dans tous les sens, puis

il a dû avouer au comité qu'il n'avait pas trouvé un iota de preuve pour appuyer l'accusation.

Mais je passe à un incident où l'on a voulu voir la preuve d'un acte répréhensible. Devant un comité, le sénateur McDougald avait dit qu'il avait versé $46,000 en une seule somme et, devant l'autre, qu'il a payé cette somme en deux versements, Par conséquent, il n'avait pas dit la vérité. Quelle affirmation était vraie? Mais, pour le fond du sujet, qu'importe qu'il ait payé en deux versements ou en un seul? Il a versé $46,000 de son argent pour des actions; après, il devait encore $144,000. Je prie les avocats des deux côtés de la Chambre, et en particulier vous, sénateur Wilson, de lire le compte rendu des témoignages. Vous y verrez qu'on a tout fait pour démontrer que le sénateur McDougald a cherché à tromper le Sénat en cette affaire. Mais on y a totalement échoué.

On doit ensuite se demander pourquoi il a commis cette erreur. Qu'on ne pose pas cette question à quiconque fait des discours. Je prie mon honorable ami de Pictou (M. Tanner) de me dire si l'on commet une faute fatale en faisant erreur même dans les noms ou les dates. Le sénateur McDougald, comparaissant devant le comité des Communes sans savoir les questions qu'on lui poserait, dit qu'il avait payé en deux versements, de $30,000 et $16,000, mais, ayant consulté ses livres et son agent financier...

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'avait pas de livres.

Le très honorable M. GRAHAM: Il vaudrait mieux pour certaines gens de n'en pas avoir. Ils sont parfois désastreux; la lecture en est pernicieuse. Il s'aperçut alors qu'il avait payé en un seul versement. Avait-il raison ou non de corriger son erreur? Je prétends qu'il faisait ainsi preuve de courage. Sinon, on l'aurait accusé de tromper de nouveau le comité.

Comment savons-nous qu'il a versé $46,000 en une seule fois? Par des gens convoqués par la poursuite, son agent financier, son avocat, gens qui, à la suite d'un appel téléphonique du sénateur McDougald, ont versé le montant des obligations à des représentants de Sifton, le 18 mai, sauf erreur, et qui n'ont guère accordé d'attention à l'affaire.

On peut objecter qu'un document a été brûlé. Oh! là, là! Je n'aimerais pas à demander à chacun de vous ce que vous brûlez chaque jour. Mais on en a indiqué la raison. M. Sifton avait demandé de brûler le document en question, dès la fin de l'affaire. Je ne sais pas ce que renfermait ce document; vous ne le savez pas; le comité ne le sait pas. Cela ne changeait rien à la chose. La destruction de ce papier ne constituait que l'exécution de l'entente conclue avec Sifton quand l'affaire a été terminée, Sifton étant malade.

J'affirme qu'il n'est pas établi que le sénateur McDougald a induit la Chambre en erreur, en avril 1928, parce que chaque partie de son témoignage a été corroborée par des témoins convoqués par ce que j'appelle la poursuite, ce qui démontre qu'au moment de son discours d'avril 1928 il n'avait pas placé un dollar dans l'affaire de Beauharnois.

Une accusation lancée contre le sénateur McDougald, et qu'on a rendue sérieuse, porte qu'en mai 1931, dans le discours prononcé en cette enceinte pour expliquer son exposé d'avril 1928, lequel n'avait pas besoin d'explication, à mon sens, il a dit qu'il n'avait aucun intérêt dans la Beauharnois antérieurement au 2 octobre. Il avait bien versé certaines sommes et pris possession de ses actions, mais il devait encore $144,000. L'affaire n'était pas réglée et il n'est pas devenu officiellement possesseur de ces biens avant le 2 octobre. En d'autres termes, il n'a pas complété officiellement cette affaire avant cette date.

L'honorable M. TANNER: Il avait payé entièrement les 800 premières parts; c'est l'achat des 1,600 autres qui n'était pas réglé.

Le très honorable M. GRAHAM: J'ai exposé la chose exactement, et je me suis efforcé d'y revenir pour l'exposer avec encore plus d'exactitude, si possible. Doit-on censurer le sénateur pour cette affaire, doit-on le condamner? Mon expérience d'homme habitué à penser et parler carrément me porte à dire que le sénateur McDougald pensait au règlement de l'affaire, le 2 octobre, quand il a fait cette déclaration. Il n'y a rien de grave dans cet incident, sauf que quelqu'un cherchait à démontrer que notre collègue a trompé le Sénat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le très honorable sénateur entend-il par "règlement" le paiement intégral?

Le très honorable M. GRAHAM: Je veux parler du transfert.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ce cas, il n'y a jamais eu de règlement.

Le très honorable M. GRAHAM: Il s'agit du transfert de Moyer à Ebbs. Le sénateur était considéré comme le possesseur, Ebbs étant son représentant.

Je prétends qu'on n'a pas établi que le sénateur McDougald a trompé le Sénat. Que reste-t-il? Tout d'abord, le comité consultatif national. Je prétends humblement que lorsque le sénateur McDougald, à titre de membre de ce comité, concourut à l'approbation d'un rapport où il était conseillé d'éta-

blir l'entreprise sur la rive nord, rapport fait au nom de la commission mixte des ingénieurs, il ne se servait pas de sa position pour aider la Sterling, qui possédait des droits sur la rive sud, mais se prononçait contre son intérêt personnel.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Que voulez-vous dire? Expliquez-vous. Je ne comprends pas le très honorable sénateur.

Le très honorable M. GRAHAM: Je le regrette, je le regrette beaucoup, pour mon honorable ami. Je dis que l'intérêt du sénateur McDougald, par rapport à la Sterling, résidait dans la rive sud du fleuve.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: La rive canadienne.

Le très honorable M. GRAHAM: Non. Ça, c'est la rive nord. Je ne m'étonne plus que mon honorable ami ne comprenne pas. La Sterling s'intéressait à la rive sud. La commission mixte des ingénieurs présenta un rapport dans lequel elle se prononçait pour la rive nord, c'est-à-dire la rive canadienne. Membre du comité, le sénateur McDougald se prononça en faveur de ce rapport, où l'on mentionnait la rive nord, tandis qu'il avait des intérêts sur l'autre rive.

Honorables sénateurs, je sais que je suis bien monotone, mais je suis des exemples bien dignes et notables.

Quelques VOIX: Continuez.

Le très honorable M. GRAHAM: Je passe au cas de mon vieil ami le sénateur Haydon. Je regarde en face chaque membre de la Chambre, je regarde bien en face la population de tout le pays, pour dire qu'à mon humble avis il n'y a jamais eu de caractère plus noble que celui d'Andrew Haydon. (*Applaudissements.*) Je suis fier d'être son ami. Considéré hautement dans son église...

Un honorable SENATEUR: A l'ordre!

Le très honorable M. GRAHAM: ...l'église anglicane; possédant la confiance de ses coreligionnaires, dont plusieurs m'ont parlé de cette affaire; respecté de tous, Andrew Haydon me paraît un honnête homme qui ne mérite pas les attaques. (*Approbations.*) Par sa naissance, ses instincts, son entraînement, son éducation et ses habitudes, il est un gentilhomme. Il est diplômé de l'université Queen. Jamais à ma connaissance, durant toutes les années où je l'ai connu, je n'ai rien entendu dire contre la réputation du sénateur Haydon. Je le connais depuis son enfance—Andy Haydon—et si je semble montrer quelque chaleur, de nouveau je note que je suis un exemple notable, vieux de vingt-quatre heures.

Comme je l'ai déjà dit, j'étais disposé à applaudir le discours de mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner), hier, mais quand je l'ai entendu attaquer Andrew Haydon sans motif et de la façon la plus cruelle, j'ai perdu tout désir de le féliciter. (*Approbations.*) Andrew Haydon, a-t-on insinué—on ne l'a pas dit ouvertement: ce fut comme les machinations de ces enquêtes dont personne ne prend la responsabilité—n'était pas aussi malade qu'il le prétendait. Etait-ce juste?

Un honorable SENATEUR: Honte!

Le très honorable M. GRAHAM: On avouait qu'il était malade, mais on notait qu'il était assez bien pour faire telle ou telle chose. Je regrette d'avoir à le dire à mon honorable ami: il m'a déçu sur ce point.

Je ne critiquerais aucun membre de la droite qui serait dans l'état de santé où se trouve depuis quelque temps le sénateur Haydon, même si j'avais à me démettre de mon poste.

L'inhumanité de l'homme envers l'homme plonge des milliers incalculables d'êtres dans le deuil.

Si jamais il y a eu un cas où il était nécessaire de montrer beaucoup de charité et de sympathie pour un collègue, c'est bien celui d'Andrew Haydon, qui a passé par de telles épreuves et à qui il en est encore tant réservé. Je le sais malade depuis des mois et des mois. Chaque membre du comité qui s'est rendu chez lui savait qu'il était malade et l'a bien vu à sa figure. Si mes honorables collègues l'avaient connu dans sa verte et forte maturité, avec son apparence puissante et sa carrure solide, ils auraient su qu'ils ne voyaient pas l'Andrew Haydon d'autrefois.

On a beaucoup critiqué le sénateur Haydon, mais je pense que ces critiques venaient surtout du ton de certaines parties de son témoignage. Andrew Haydon, je le répète, est très malade depuis quelque temps, je le sais. Si nous mettons ce fait en doute, nous devrons affirmer que l'un des principaux médecins de la ville s'est parjuré, ce que personne ne voudrait avancer, je le sais. En toute justice pour le comité, dont je faisais partie, je dois dire qu'il ne s'est pas introduit de force dans la maison du sénateur Haydon. Je ne crois pas que le comité aurait insisté pour l'interroger. Mais Andrew Haydon est de ces hommes qui font face à tout. Malade comme il l'était, il dit: "Je vais me faire entendre du comité, même si je dois me rendre à la salle des audiences, et si c'est le dernier pas que je fais". Son avocat nous demanda de nous rendre chez lui et, après avoir interrogé le docteur Argue, nous y sommes allés.

Le sénateur Haydon, comme le savent ceux qui le connaissaient dans son bon temps, était de dispositions calmes, ne s'émouvant pas facilement et très mauvais causeur dans un groupe: ce qu'on appelle un homme tranquille, réfléchi. En entrant dans la chambre où il était, j'ai eu presque honte d'y être venu, et je suis sûr que plusieurs autres auraient préféré ne pas s'y trouver. Il était nerveux, probablement surexcité par les circonstances, quelque peu loquace, ne ressemblant guère au véritable Andy... au sénateur Haydon, veux-je dire. Son état était si critique que le médecin se tenait tout près et, à un moment donné, dit au comité de ne pas poursuivre ce jour-là. Le comité y est retourné. Je ne trouve rien à redire à la façon dont on a interrogé le sénateur Haydon. Eût-il été en bonne santé, tout aurait été parfait: on aurait même pu le serrer de plus près. Mais on lui reproche des expressions qu'il a employées, dont certaines ont été biffées du compte rendu. On doit se rappeler que, une ou deux fois, il a réclamé son droit de sénateur—le droit qu'on a accordé à d'autres sénateurs—de faire un exposé et qu'il a fait, agissant sous une certaine pression, une déclaration au sujet d'une conversation qui s'est produite entre lui et Sweezey qu'il n'a jamais eu l'intention de faire, j'en suis convaincu.

Mettez-vous à sa place, hommes forts et en santé. Il avait passé la plus grande partie des mois précédents au lit. Quand il pouvait venir en ville, une fois par hasard, tout le monde disait: "Je pensais Andrew Haydon malade, mais voyez-le!" Il pensait comme vous penseriez, comme penserait tout malade, qu'il devait combattre le monde entier à lui seul. Qu'auriez-vous fait? L'avocat le pressa de questions pendant assez longtemps. Je ne critique pas ce fait. Il pouvait sûrement raconter une conversation qu'il avait eue avec Sweezey. Je me le rappelle bien: la question lui a été posée à n'en plus finir. N'auriez-vous pas été irrités d'être soumis à un tel martellement? J'ai une amie qui me connaît fort intimement depuis cinquante ans, puisqu'elle vit avec moi. Quand je revins à la maison, elle me dit que si les rôles d'Andrew Haydon et de moi-même avaient été renversés, il n'y aurait pas eu assez de policiers dans la ville d'Ottawa pour faire pénétrer le comité chez moi.

On pressait le sénateur Haydon de raconter certaine conversation avec Sweezey. Il s'irrita enfin et dit: "Vous insistez pour connaître une conversation que j'ai eue avec Sweezey, eh bien, voilà". Il n'a jamais dit qu'Howard Ferguson a exigé quelque chose de la Beauharnois. Ce n'est pas exact. Il a dit que Sweezey lui a affirmé que c'est pour ce motif qu'il n'avait pas obtenu le marché de Toronto. Il n'a pas parlé ainsi pour déprécier le haut-commissaire. Il a fait une affirmation que Sweezey a niée. Je ne m'arrête pas à ce point. Je signale seulement les circonstances dans lesquelles ces paroles ont été prononcées et ce qui a été dit exactement. Ce n'était pas que M. Ferguson a retardé la signature d'un marché jusqu'à ce qu'il eût obtenu un versement à la caisse électorale, mais que Sweezey lui avait dit cela. Et voilà tout ce qui en est.

Je passe à l'accusation portée contre Andrew Haydon. En toute sincérité, honorables membres du Sénat, j'affirme qu'il aurait été plus humain, que nous aurions fait preuve de plus de sentiments d'humanité, étant donné l'état de santé et d'esprit du sénateur Haydon, d'omettre son nom dans cette enquête, jusqu'à sa guérison, si la guérison est possible. On ne l'a pas fait; je suppose que c'est contraire à la coutume; mais la charité l'aurait exigé, et je pense qu'il n'est pas trop tard.

Des avocats, notez bien, accusent le sénateur Haydon d'avoir touché $50,000. Je vais exposer la chose à grands traits. Il y avait davantage, au sujet de ce *fixe,* comme disent les avocats, je pense, quand ils reçoivent quelque chose... (*Exclamations*) et c'est ce dont je vais parler. Partout, on entendait parler de la société Haydon, quand, en réalité, feu Hal McGiverin en était l'associé principal, et que la société était connue sous la raison sociale de McGiverin et Haydon. M. McGiverin était membre du conseil privé, ancien ministre. Il connaissait très intimement tous les membres du gouvernement et les parlementaires mieux que tout autre associé de sa société juridique. Ne pensez-vous pas, dès lors, que son nom ait eu autant de poids que celui du sénateur Haydon? Oh! non; ce pauvre Hal est mort; on se lance à la chasse de l'autre.

Mettons la chose de cette façon. Si, étant sénateur et associé junior d'une société, vous voyiez l'associé principal accepter $50,000, jetteriez-vous l'argent par la fenêtre ou diriez-vous à l'autre de le rembourser? Sincèrement, là? Voilà l'accusation lancée contre le sénateur Haydon. Mais, si vous acceptiez la proposition, qu'arriverait-il? Nous ne faisons pas le procès de Sweezey, mais celui de Andy Haydon, l'associé junior de la société McGiverin et Haydon. On a dit qu'il n'aurait pas dû prendre l'argent, qu'il aurait dû dire à son associé: "Tu ne devrais pas faire cela, Hal. Nous ne pouvons le prendre. C'est de l'argent corrompu. Il y en a trop". Je n'aimerais pas à vous confier $50,000, à vous, grands avocats. Je ne pourrais guère m'attendre à les revoir. (*Rires*) Mais on dit: "Sweezey agissait pour un motif trou-

ble". Allez-vous rendre le pauvre Andrew Haydon responsable des intentions de Sweezey? Vous ne faites pas le procès de Sweezey, mais celui d'Andrew Haydon. Je n'ai aucun doute que, quel qu'ait été le motif de Sweezey, tout membre de la Chambre aurait trouvé un moyen quelconque de garder les $50,000 pour des services rendus ou à rendre.

"Mais, affirme le comité, Sweezy ne lui aurait pas donné $50,000, si ce n'est pour son influence". Sweezey pensait peut-être que le nom du sénateur Haydon, ou celui de son associé principal, alors conseiller privé, valait beaucoup d'argent. Le sénateur Haydon a déclaré, sous la foi du serment, qu'il n'a usé d'aucune influence politique auprès de ses amis pour obtenir quoi que ce soit à l'avantage de la compagnie, mais qu'il a agi simplement à titre de membre d'une société d'avocats. Allez-vous me dire, comme d'aucuns l'ont insinué, que le pauvre Andy Haydon mentait en l'affirmant? Aucun de vous ne croit qu'Andy Haydon a manqué alors de sincérité. On ne pourrait trouver un homme, une femme ou un enfant dans la ville d'Ottawa, qui le croirait. La seule façon de l'accuser d'avoir soupçonné les motifs de Sweezey est de dire qu'il n'a pas dit la vérité.

Je passe aux caisses électorales, sujet que vous comprenez tous. (*Rires*) A part la sénatrice de Rockliffe (l'honorable Cairine Wilson), il n'y a guère de membre de la Chambre qui n'ait versé quelque chose aux caisses électorale, ou qui n'ait reçu ou perçu de tels versements. Je ne vois personne se lever pour protester. On semble en convenir à l'unanimité. Qu'est-ce qu'une caisse électorale? Je m'amuse de voir des gens prendre des mines effarouchées en entendant prononcer ces mots: "caisse électorale". Les caisses électorales sont tout aussi légitimes et honorables que les caisses dont toutes les sociétés du pays se servent pour remplir leurs fonctions.

Qu'on me permette de raconter un petit incident qui m'est arrivé à moi-même. Un ecclésiastique de mes amis me chargea une fois de faire de la réclame pour des excursions du dimanche. Je n'en ai guère été effrayé, puisque j'appartiens à une famille de pasteurs. J'ai supporté ses abjurations et ses critiques pendant quelque temps. Comme il vivait à quelque distance, je résolus de me rendre dans sa paroisse rurale pour me renseigner. Je ne devrais peut-être pas employer le mot "paroisse", lequel ferait croire qu'il était anglican, ce qui n'était pas le cas: il appartenait à ma dénomination religieuse. Je m'aperçus qu'il connaissait un nombre considérable des gens qui venaient à son temple. Je lui demandai s'il connaissait Untel. Il répondit: "Oui: il est un de ceux qui fournissent le plus à mes fonds". Je lui demandai encore: "Vient-il à l'église?" Réponse: "Oui, sa femme vient chaque dimanche". La conversation se poursuivit, puis je lui dit: "Avez-vous dit qu'Untel acquitte régulièrement sa participation à vos fonds?" "Oui, il est un des meilleurs sous ce rapport". A quoi, je répliquai: "Savez-vous qu'il obtient l'argent qu'il vous donne de la vente de boissons enivrantes? Vous qui prêchez tant la tempérance! Bonjour." Je ne l'ai jamais revu.

Quand on reçoit des versements à une caisse électorale, comme vous l'avez tous fait, on n'a pas la coutume, même en haut lieu, de demander à ceux qui les apportent où ils ont pris cet argent. Un honorable sénateur a-t-il jamais demandé à quelqu'un qui lui aidait en vue d'une élection, ce qui n'est pas un déshonneur de nos jours: "Etes-vous sûr de n'avoir pas pris cet argent où vous n'auriez pas dû?" Non. Vous prenez l'argent et vous vous fiez à la Providence pour vous justifier. Personne de vous ne s'est jamais demandé d'où venait l'argent, mais bien ce qu'il allait en faire. Tout le monde en convient. De nos jours, les frais d'une campagne électorale, dont nous, sénateurs sommes libérés, atteignent des sommes énormes. Mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable Smeaton White), qui possède un assez bon journal, si on ne le compare pas avec le *Recorder and Times,* ne se demande pas d'où vient l'argent qui sert à payer les grandes affiches publiées par chaque parti. Pour être franc, je ne le fais pas non plus. Nous prenons l'argent, mais nous ne demandons pas d'où il vient. Nous voulons les annonces et qu'on nous les paie. Les frais de la réclame sont énormes de nos jours, et j'en suis bien content. Autrefois, les candidats passaient de porte en porte; ils prononçaient des discours dans chaque village. Maintenant, les discours sont moins nombreux: les candidats font imprimer des annonces. Le coût de ces annonces est légitime. Il faut payer, non seulement les affiches publiées dans les journaux, mais la radiodiffusion, les panneaux-réclames et autres choses.

L'honorable M. TESSIER: Et les automobiles.

Le très honorable M. GRAHAM: On a besoin de chaque dollar qu'il est possible de percevoir pour permettre aux candidats pauvres d'acquitter leurs frais légitimes. Il faut des caisses électorales. En plus des campagnes électorales, les années où il n'y a pas d'élections, les partis doivent maintenir des permanences. Il y faut un personnel; il est nécessaire de distribuer des publications de propagande et, par conséquent, d'obtenir de l'argent. Personne ne disconviendra que les caisses électorales, si on les emploie légitime-

ment pour les fins électorales, sont tout aussi honorables que les caisses formées pour la Croix rouge.

J'arrive au cœur du sujet. On accuse le sénateur Haydon d'avoir accepté une somme considérable de Sweezey, ajoutent que Sweezey et la société de Beauharnois ne font qu'un. Mais est-ce exact? Il jure qu'il a lui-même donné de l'argent aux deux partis. On prétend qu'il ne pouvait le faire. Le rapport affirme que le sénateur Raymond, directement ou indirectement, a reçu des fonds de la société. Mais ce n'est pas ce que dit Sweezey. Il affirme que, dans les deux cas, c'est lui, personnellement, qui a fourni l'argent. Mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner) a semblé vouloir peindre un halo autour de la tête de M. Sweezey, hier, et de croire toute cette partie du témoignage de M. Sweezey qu'il citait. Va-t-il refuser de le croire cette fois? Non.

M. Sweezey était un jeune homme très riche ayant de l'ambition. Pour réaliser ses ambitions, il n'hésitait pas à distribuer son argent avec bien trop de prodigalité. Je le dis en pesant mes termes. Il n'aurait aucunement hésité à donner aux partis politiques deux fois ce qu'il leur a donné, eût-il pensé que, de la sorte, on lui aiderait à atteindre ses fins. Je le répète, son témoignage indique que c'est lui-même et non la société qui a fourni l'argent. Je puis établir que, de l'avis de certains honorables membres, si le sénateur Haydon a reçu l'argent de Sweezey et non de la société de Beauharnois, le don était parfaitement légitime. Mon honorable ami rit.

L'honorable M. McMEANS: Je ne ris pas.

Le très honorable M. GRAHAM: Je vais démontrer que tel est bien son avis. J'ai exprimé le mien, et indiqué ce que révèlent les témoignages. A propos des participations aux caisses électorales, M. Sweezey, ou M. Griffith, a juré qu'il a été versé $10,000 à la caisse électorale du parti conservateur. Je ne parle du don particulier fait à M. Bell. Il était tout naturel de faire un tel don à un vieil ami. Mais il est un autre personnage éminent de Montréal à qui l'on a donné $10,000, le général McQuaig.

L'honorable M. McRAE: Le très honorable sénateur m'excusera si je m'oppose à ce qu'il mêle mon nom à l'affaire.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'en ai rien fait. J'ai dit: le général McQuaig.

L'honorable M. McRAE: Excusez-moi.

Le très honorable M. GRAHAM: Sera-ce accompagné d'un versement d'argent? Je pense qu'il en faudrait un. Je ne critique aucunement le général McQuaig. Il avait parfaitement le droit d'agir comme il l'a fait. Mais quand M. Griffith a affirmé, durant son témoignage, que les $10,000 donnés au général McQuaig venaient de la Beauharnois, quelle effervescence dans Landerneau! Notez bien: il a été déclaré que les sommes versées à la caisse électorale des libéraux venaient de M. Sweezey même; mais M. Griffith a dit que le montant donné au personnage de Montréal pour le parti conservateur, non pas à M. Bell, sortait des coffres de la Beauharnois. Qu'est-il arrivé ensuite? On a rappelé précipitamment M. Griffith et M. Sweezey. Pourquoi? Pour qu'ils corrigent leur témoignage sur ce point, ce qu'ils ont fait. Puis, le silence s'est fait. La responsabilité en ayant été reportée de la Beauharnois à Sweezey, le don se trouvait sanctifié. Mes honorables amis savent bien qu'il en est ainsi. Eh bien, si l'argent versé aux deux partis venait de M. Sweezey et non de la Beauharnois, comme l'a juré M. Sweezey, comment peut-on accuser le sénateur Haydon d'avoir reçu de l'argent de la Beauharnois?

Je passe au sénateur Raymond. Je vais m'efforcer de traiter ce point aussi brièvement que mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner). Tout d'abord, on dit du sénateur Raymond qu'il a gagné beaucoup d'argent. Oui, et si mes honorables collègues connaissaient le sénateur Raymond, ils n'en seraient pas surpris. Il est un petit nombre d'hommes qui ont la faculté de faire de l'argent en traversant tranquillement la vie, mais les yeux et les oreilles ouverts. M. Sweezey et M. Frank P. Jones s'étaient lancés dans cette entreprise de Beauharnois. Quiconque connait Frank P. Jones sait qu'il ne supportera pas une présidence ou une administration à deux têtes. Il a la grande distinction d'être né à Brockville, ce qui indique qu'il n'est pas un lâche, quoi qu'il soit par ailleurs. Lui-même et Sweezey, dis-je, se lancent dans l'entreprise de Beauharnois et ils amènent le sénateur Raymond a acquérir des parts bénéficiaires.

L'honorable M. COPP: 800 parts bénéficiaires.

Le très honorable M. GRAHAM: Avec le temps, Jones et Sweezey en vinrent aux mains pour déterminer qui aurait la préséance. Ils savaient qu'ils ne pouvaient diriger de concert, car Frank Jones ne peut se soumettre à personne. Le compte rendu des délibérations démontre qu'on a offert une alternative à Sweezey. Les affaires de ce genre se produisent tous les jours dans le monde commercial. Tout honorable sénateur qui s'occupe d'affaires sait qu'il arrive toujours un conflit semblable à celui dont je parle, alors qu'un des associés

se dit: "Je vais fixer un prix à mon associé. Il pourra acheter ma part, ou bien j'achèterai la sienne". Frank Jones se rendit auprès du sénateur Raymond pour lui dire: "Je veux faire une proposition à Sweezey car, l'un de nous, lui ou moi, devra abandonner l'affaire". Le sénateur Raymond répondit: "Très bien; je ferai ce que vous désirerez". Il accorda une procuration à M. Jones. On a essayé de tirer quelque avantage du fait que le sénateur Raymond a affirmé qu'il n'avait pas accordé beaucoup d'attention à l'incident. Pourtant, cela se produit tous les jours. Si un de mes amis, en qui j'ai confiance, vient me dire qu'il a un projet superbe sur pied, bien que je n'en sache rien, j'agis en un certain sens simplement à cause de la confiance que j'ai en lui. Jones se rendit donc auprès de Sweezey, à qui il dit: "Mon groupe te donnera $550 la part. Je vais acheter tes actions, ou bien tu achèteras les miennes à ce prix". Sweezey a décidé d'acheter. Il versa la somme demandée. Voilà comment le sénateur Raymond a fait son argent et a abandonné le syndicat. Sweezey y est resté avec son groupe. Qu'y avait-il de défectueux en cela? Les affaires de cette sorte se font tous les jours. L'incident démontre simplement que Jones et le sénateur Raymond étaient des hommes d'affaires avisés. Ils étaient disposés à risquer leur argent ou à prendre celui de Sweezey, et ils laissèrent à Sweezey le soin de décider.

Qu'a fait le sénateur Raymond, par la suite? Comme il voulait garder 351 parts bénéficiaires, il les acheta pour $550 chacune. Il avait vendu une partie de celles qu'il avait au début à un ami. Voilà comment il a gagné quelque argent. Cela se passait avant que les actions ne fussent mises en vente publique. Ce que j'ai dit des caisses électorales, à propos du sénateur Haydon, s'applique entièrement au sénateur Raymond. Il a suivi la coutume, que mes honorables collègues connaissent bien. Il était dépositaire d'une partie de la caisse électorale de son parti. Personne n'a encore dit que le sénateur Haydon ou le sénateur Raymond aient fait un usage répréhensible d'un seul sou de l'argent qui leur était confié de la sorte.

Pour l'avenir, je suis disposé à accepter la résolution dans son ensemble. J'irai même plus loin, si vous le désirez, pour dire que les honorables membres de la Chambre ne devraient pas percevoir ou...

Un honorable SENATEUR: Ou verser.

L'honorable M. McMEANS: Bravo!

Le très honorable M. GRAHAM: Non, pas cela. Si je ne savais qui a prononcé ce mot, je dirais qu'il est écossais. Mais je puis exprimer l'avis que les honorables membres de la Chambre ne devraient pas être les gardiens ou les percepteurs des caisses de ce genre. Les députés, eux qui en ont besoin, devraient s'occuper de leurs caisses. Mais j'affirme que tout sénateur a le droit, et presque le devoir, de participer à la caisse de son parti.

J'ai parlé assez longuement. Je me suis efforcé de ne froisser personne, et je crois pouvoir reprendre mon siège sans avoir à présenter d'excuses. N'étant pas avocat, je n'ai pu analyser les témoignages aussi minutieusement que certains de mes honorables collègues. Je me suis efforcé d'indiquer clairement les faits saillants. Et j'exprime encore une fois l'avis que je me crois aussi bon gardien de l'honneur du Sénat que tout autre membre de cette Chambre. Personne n'a plus à cœur les intérêts de la Chambre haute. Je ne puis me joindre à la condamnation prononcée contre certains de mes collègues. Ayant examiné l'affaire avec soin et conscience, afin de pouvoir agir comme si j'étais un juré, je ne puis approuver les conclusions du comité où se trouvent condamnés mes collègues, qui, je le crois, ne sont pas coupables, si l'on s'en rapporte aux témoignages.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, c'est la première fois, dans les six décades et demie de notre histoire nationale, que le Sénat ait eu le devoir d'examiner la conduite de membres de cette Assemblée et de se prononcer à ce sujet. Espérons tous que ce sera la dernière.

L'honorable M. DANDURAND: Bravo!

Le très honorable M. MEIGHEN: Il sied que, dans cet examen, nous exigions de tous les intéressés la loyauté la plus absolue et un état d'esprit strictement judiciaire à l'endroit du problème dont nous sommes saisis. J'ai tenu, et je tiens fort à éviter toute pression dans un sens ou l'autre sur les membres de mon groupe. Je désire qu'ils examinent les faits dans un esprit, non seulement de loyauté, mais de sympathie envers tous les intéressés, et de tirer les conclusions dictées uniquement par leur conscience. Il n'y a jamais eu de cas où l'on ait eu moins le droit d'obéir aux préjugés ou aux ambitions de parti. Ces sentiments devraient être étrangers à l'affaire, et je reconnais à tous le désir qu'il en soit ainsi. Le discours que je vais prononcer, je l'espère, convaincra mes honorables collègues que je me suis efforcé d'envisager le sujet en dehors de toutes considérations de cette sorte.

Je n'ai pas à relever un manque de loyauté dans le discours qui vient de tomber des lèvres du très honorable sénateur de Brockville (le très honorable M. Graham). Au point de vue du dialecticien, il a été loyal. Je crains que, s'étant montré ami si dévoué et si enthou-

siaste d'au moins un des intéressés, il n'ait pas qualité pour agir à titre de juré en cette affaire. Mais je suis disposé à ne pas prendre même cela en considération.

Ma principale objection à son discours vient de ce qu'il ne touchait aucunement à l'essence même de la cause. Je ne dis pas que, dans tous les aspects de son discours, il a évité la question fondamentale, mais, la plupart du temps, il traitait seulement des accessoires, des éléments extérieurs, ne relevant que les mouches et les insectes qui volent autour du corps de cette grande affaire, si l'on peut dire, et n'attaquant pas le fond du sujet.

Avant d'aborder mon argumentation, qu'il me soit permis de mettre en lumière un ou deux principes. Je ne prétends aucunement qu'on doit censurer, avec toute la sévérité que comporte ce mot, un membre de la Chambre qui fait un exposé non conforme à la réalité des faits. S'il parle ainsi par inadvertance, il suffit ensuite d'effectuer une mise au point. S'il le fait même avec intention, au cours d'un débat, il n'y a que sujet à dénégation. Mais il est un domaine où un tel exposé prend une allure toute différente. Alors, il lui incombe une responsabilité bien plus lourde. Cette catégorie de sujets comprend son intérêt personnel mis en regard de ses fonctions publiques. Quand il pénètre dans ce domaine, on exige de lui qu'il apporte le soin le plus minutieux, non seulement à ses affirmations, mais à l'exposé fidèle et complet des faits. Durant toute leur histoire, les parlements britanniques et les parlements modèles sur eux ont exigé, à peine des plus lourdes sanctions, le respect le plus rigide des faits et de la vérité dans tout exposé sur un sujet de cette sorte. La raison de cette exigence inébranlable doit s'imposer à tous. Si l'on n'imposait pas inexorablement une telle responsabilité aux parlementaires, nos institutions n'atteindraient pas leurs fins, parce que le public perdrait toute confiance en elles.

Autre idée. On ne doit pas avoir de parti-pris contre un homme dont on instruit le procès simplement parce qu'il a été le dépositaire d'une caisse électorale. Tout d'abord, je ne pense pas que le fait d'agir à ce titre constitue une faute ou une conduite indigne. J'affirme même que ce fait seul parle plutôt en sa faveur: il démontre que ceux qui le connaissent le mieux ont confiance en son honnêteté. Cela dit, j'espère qu'on ne m'accusera pas d'aborder le sujet, animé d'indignation ou de préjugés contre les intéressés. Je puis dire, et je suis sûr que les sénateurs immédiatement intéressés me croiront, que je n'ai aucun parti-pris, si ce n'est en leur faveur. Mieux vaut sans doute ne rien ajouter sur ce point.

Je veux résumer l'historique de l'affaire et, aussi brièvement que le permet l'occasion, indiquer comment certains sénateurs s'y trouvent impliqués. Je m'efforcerai d'établir une distinction entre les actes indignes de sénateurs et dont on accuse—je ne recule pas devant le mot—ces membres du Sénat, des autres faits mentionnés dans le compte rendu des témoignages ou le rapport, mais qui n'ont que peu ou point de rapport avec les principaux points fondamentaux essentiels à une conclusion éclairée.

Etablir les rapports du sénateur McDougald avec l'entreprise, c'est refaire l'historique de toute l'affaire, puisqu'il entre en scène dès le début et y reste jusqu'à la fin. Je le ferai, non pas surtout pour lui faire comprendre quelle responsabilité lui incombe du fait de la conduite dont on l'accuse dans le rapport, mais seulement pour exposer ce qui s'est produit.

Le 7 mai 1924, il était nommé membre du comité consultatif national chargé d'examiner le projet de canalisation et de harnachement des sources d'énergie du Saint-Laurent. Ce comité a poursuivi ses travaux jusqu'au 11 janvier 1928, alors qu'il a déposé son rapport. Il est peut-être opportun d'ouvrir une parenthèse pour examiner cette partie du discours que nous venons d'entendre où l'on voulait nous convaincre de la grave injustice commise envers le comité consultatif, injustice qui aurait modifié de quelque façon la culpabilité ou l'innocence des inculpés. Je n'ai jamais su que le rapport des Communes renfermât quelque mépris à l'adresse du comité consultatif. En somme, je pense qu'il était composé d'hommes assez précieux. Le rapport, racontant les événements, mentionne la création de cet organisme, mais ne donne le nom que de deux de ses membres: l'honorable sénateur Graham et sir Clifford Sifton. On mentionne ces membres de cette façon: on dit que le comité comprenait ces deux hommes et d'autres intéressés à la production d'énergie électrique. Voilà quel est le ricanement.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce n'était pas vrai.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'était vrai.

Le très honorable M. GRAHAM: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Naturellement, que c'était vrai. Le comité comprenait les deux personnages dont le nom est indiqué. Est-ce exact?

Le très honorable M. GRAHAM: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il renfermait d'autres hommes intéressés à la production d'énergie. Qui étaient-ils? Je ne répète

pas leur nom pour insinuer qu'ils ne convenaient pas à ces fonctions. Sir Clifford Sifton, M. McDougald et M. Ahearn faisaient partie de ce comité d'environ six membres. L'affirmation était exacte. Il ne valait peut-être pas la peine de relever le fait, mais c'est la seule critique qu'on puisse faire. Et c'est encore accorder trop d'attention à un simple accessoire: c'est comme s'arrêter à la couleur d'un auvent dans l'appréciation de l'architecture d'une maison.

Passons. Le sénateur McDougald prit part aux délibérations de ce comité jusqu'au dépôt du rapport, le 11 janvier 1928. Dans l'intervalle, soit en 1926, sauf erreur, il était devenu sénateur, prenant son siège et étant assermenté en décembre de la même année. Au printemps de 1928, c'est-à-dire le 20 avril, il prit charge de ses fonctions de membre de la commission sénatoriale dont l'objet était d'étudier le projet d'aménagement du fleuve Saint-Laurent pour les fins de la navigation et de l'énergie électrique. Ce comité présenta son rapport le 7 juin de la même année.

Durant toute cette période, comme depuis 1922, le sénateur McDougald avait été président de la commission du port de Montréal, sauf pendant une courte période de 1926.

Je reprends, mais simplement au point de vue historique, certaines activités dont il s'occupait, en ce qu'elles se rapportent à l'affaire à l'étude. Le 5 juillet 1924, soit environ deux mois après être devenu membre du comité consultatif national, le sénateur McDougald forma une société commerciale sous le nom de *Sterling Industrial Corporation*. Je ne doute pas que les cinq parts qu'il détenait, à ce qu'il a déclaré honnêtement, représentaient cet élément d'actif et qu'il avait l'intention de les partager avec M. Henry d'une façon quelconque. Cette société devait surtout s'occuper de la production d'énergie électrique. Le 5 juillet, le jour même de sa constitution en corporation, elle demanda au ministère des Chemins de fer le droit de détourner 30,000 pieds cubes d'eau du fleuve Saint-Laurent, à Soulanges, en vue de la production d'énergie. Le 7 du même mois, elle présenta une demande semblable au ministère des Travaux publics. Sa création résultait d'une entente entre le docteur McDougald, qui n'était pas encore sénateur, et M. R.-A.-C. Henry, devenu directeur du service économique des chemins de fer nationaux. En vertu de cette entente, on devait examiner de près la possibilité de l'exécution de certains plans de M. Henry relatifs au fleuve Saint-Laurent et les adopter, si on en établissait la valeur, en vue de gagner de l'argent. Le docteur McDougald s'engageait à fournir à M. Henry l'argent nécessaire à ces études, jusqu'à concurrence de $10,000. En réalité, il ne lui a pas fourni plus de $3,500.

En 1902, il s'était formé une société connue sous le nom de *Beauharnois Light, Heat and Power Company* dont l'objet était d'acquérir les droits de la famille Robert relativement à la production d'énergie dans la même région, sur la rive sud dont il était question dans la requête de la Sterling. En 1927, en vertu d'une option, M. Sweezey a acquis la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*. A partir de ce moment, la société acquiert peu à peu des pouvoirs de plus en plus étendus en vue de l'entreprise en question, présentant à ce sujet une requête au gouvernement du Dominion, à la suite de la requête présentée au gouvernement de Québec. En temps voulu, le 27 avril 1928, elle obtenait de la province de Québec le droit d'exécuter un bail relatif à 40,000 pieds cubes par seconde d'eau, lequel elle exécuta le mois suivant. C'est alors que la société put commencer la réalisation de ses plans.

Nous n'en sommes encore qu'à la création de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et à la concession essentielle qu'elle a obtenue du gouvernement de Québec. Cette société, dont l'animateur était M. Sweezey, savait que même si les pouvoirs concédés appartenaient exclusivement à la province de Québec, question qui n'avait pas été réglée définitivement, il était encore nécessaire de soumettre à l'assentiment du Dominion, aux termes de la loi des eaux navigables, tous les plans relatifs à la production d'énergie et à la canalisation du fleuve. Elle savait qu'elle devait faire face à un gouvernement qui, du moins, n'avait pas convenu qu'il ne possédait pas le pouvoir primordial d'accorder les droits fondés sur la possession de l'énergie. La société savait qu'elle devait obtenir cette approbation d'un gouvernement qui ne pouvait renoncer à ses prétentions et qu'il fallait convaincre que, du point de vue de la navigation, les travaux étaient dans l'intérêt général du pays.

La société s'occupa d'obtenir cette approbation. En janvier 1928, elle présenta sa demande au ministère fédéral. Mais l'approbation retardait. On avait bien des exigences. Il existait plusieurs méthodes de hâter les choses. Enfin, le 8 mars 1929, le gouvernement du Dominion accorda son assentiment, avec des réserves. On avait franchi la deuxième étape et la société progressait fort bien.

Il est essentiel de rappeler ici qu'après avoir obtenu son option sur le capital social de la *Beauharnois Light, Heat and Power*, en 1927, M. Sweezey voulut se procurer les fonds nécessaires à l'achat par la formation d'un syndicat connu sous le nom de *Beauharnois Power Syndicate*, qui devint possesseur de l'option et,

subséquemment, du capital social. M. Sweezey possédait des parts de ce syndicat. Plusieurs autres en ont acquis. Le nombre en était restreint, atteignant, au 4 avril 1928, environ 18 ou 20.

Les montants versés pour les unités du syndicat, qu'on ne peut appeler des actions, variaient. D'aucuns ont acquis leurs unités pour $37.50 chacune, d'autres pour $40 chacune mais le poussier des souscripteurs payèrent $100 l'unité. Le 4 avril on a transformé ce syndicat en un autre, connu généralement sous le nom de *Beauharnois Syndicate* (Syndicat de Beauharnois). Tous ceux qui possédaient des parts du premier syndicat en obtinrent le double du second. Il n'y a rien à redire à cela. Ils avaient aussi le droit d'acquérir un nombre de parts égal à celui qu'ils obtenaient par le dédoublement de celles du premier syndicat. C'est-à-dire que celui qui possédait 800 parts du premier syndicat, en obtenait 1,600 du second avec le droit d'en acquérir 1,600 autres à $100 chacune. Tous les membres du syndicat ont usé de ce droit. Par conséquent, on a émis quatre fois plus de parts du second syndicat que du premier. Il y en avait 5,000 du premier et 20,000 du second. On a disposé d'une façon quelconque des unités additionnelles du second syndicat, surtout par l'achat de la *Sterling Industrial Corporation,* jusqu'à ce qu'on eût distribué en tout 25,000 parts bénéficiaires du second syndicat.

Peu de temps après que le gouvernement du Dominion eût approuvé la requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et que le gouvernement de Québec eût accordé la concession en vue de la production d'énergie à Soulanges, le second syndicat forma la *Beauharnois Power Corporation,* simple société de portefeuille, en vue de l'acquisition des biens de ce syndicat, lesquels comprenaient le capital social de la *Beauharnois Power Company* et un certain encaisse. Le 31 octobre 1929, le conseil d'administration de la *Beauharnois Power Corporation,* récemment formé, a tenu une réunion au cours de laquelle il a décidé d'acquérir le capital social du second syndicat. Il était entendu que la société de portefeuille verserait $4,750,000 pour le capital du syndicat et accorderait aux membres de ce syndicat le droit d'acheter un million d'actions du capital de la *Beauharnois Power* à $1 l'action. Cela représentait un million de dollars, pour un million d'actions, c'est-à-dire la plus grande partie du capital de la *Beauharnois Power.* Les membres du syndicat devaient donc recevoir $3,750,000, en plus d'un million d'actions gratuitement. Voilà comment a pris fin le syndicat. A partir de ce moment, la *Beauharnois Power Corporation* possédait le capital social de la *Beauharnois Light, Heat and Power* avec lequel elle commença ses affaires.

A la même réunion du 31 octobre 1928, où l'on a acheté les éléments d'actif du syndicat à un prix si élevé, on a décidé de vendre à la *Dominion Securities* et à *Newman, Sweezey and Company* pour trente millions de dollars d'obligations de la *Beauharnois Power Corporation,* gagées sur les biens de cette société, lesquels étaient formés à peu près exclusivement du capital social de *Beauharnois Light, Heat and Power.* On a réglé ces deux affaires considérables à la réunion du 31 octobre 1929. Le très honorable sénateur de Brockville (l'honorable M. Graham) nous a priés de convenir qu'il est tout à fait ordinaire que les administrateurs provisoires, dactylographes et commis comme nous ne l'ignorons pas, agissent jusqu'à l'organisation définitive d'une société. C'est en effet la coutume. Mais dans ce cas, bien que la chose ait peu d'importance, les administrateurs provisoires sont restés en fonctions bien plus longtemps. Ils restèrent si longtemps que les véritables propriétaires ne sont pas entrés en scène pour prendre la direction des affaires avant que le conseil d'administration n'ait vendu pour trente millions de dollars d'obligations et n'ait acheté les biens de la compagnie. Tout cela a eu lieu le 31 octobre 1929.

On a donc vendu les obligations, gagées sur le capital social de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company,* seul élément d'actif de la société. On a aussi décidé de prendre $3,750,000 sur le produit de cette vente afin de désintéresser le syndicat.

Il importe, ici, de mentionner qu'au cours de tous ces pourparlers il se faisait des affaires à côté. Ainsi le sénateur Raymond fit de l'argent par une vente à Jones; un autre a réalisé un joli magot en vendant à Simard; un autre encore fit de l'argent en vendant à quelqu'un des actions des compagnies en jeu. Il fallait en définitive payer tous les éléments d'actif acquis au moyen du produit des obligations vendues au grand public. Ce dernier a fourni l'argent. Et "public" n'a pas ici son sens politique: il désigne les hommes d'affaires, les veuves, les orphelins, les paysans au dur labeur, tous ceux en un mot qui achetèrent les obligations et dont on tira de l'argent.

Le récit est maintenant complet, sauf pour ce qui est des méthodes employées pour obtenir les concessions. Je ne parle pas de celles qu'on a obtenues de Québec; elles ne nous regardent pas. Ces concessions revêtaient la forme d'approbations des plans soumis au gouvernement fédéral, plans qui comportaient le droit exprès de détourner 40,000 pieds cubes d'eau, que le gouvernement ait eu ou non le droit d'accorder cette permission. Les efforts

de Sweezey et de ses associés pour obtenir ces concessions constituent la partie principale du drame qui nous occupe. On a employé beaucoup de gens et de moyens pour surmonter les obstacles, juridiques, techniques et politiques. On a retenu les services de toutes sortes de gens, c'est-à-dire d'avocats, qui ont déclaré que leurs fonctions consistaient à créer une atmosphère. Ce n'était pas des avocats, semble-t-il, mais des parfumeurs. On tenta d'entraîner dans le courant du syndicat des hommes qu'on croyait bien vus du gouvernement. Certaines gens suivent la coutume trop répandue de penser que, s'ils peuvent y arriver, ils obtiendront tout ce qu'ils voudront. C'est ainsi qu'a procédé Sweezey et on ne peut l'en blâmer: Il poursuivait son but. Tant qu'il ne violait pas la loi, il n'y avait rien à lui reprocher. Mais il faut se demander s'il a induit des gens à accepter de l'argent à la seule fin apparente d'obtenir leur influence politique.

Point n'est besoin, me semble-t-il, de poursuivre l'examen de l'affaire. Je reviens donc à l'étude de chacun des intéressés, pris à tour de rôle. Si je fais erreur, je m'efforcerai que ce soit du côté de la loyauté, sinon de la générosité.

Le très honorable M. GRAHAM: Le très honorable sénateur désire-t-il suspendre la séance?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je voudrais d'abord traiter un point, dont je peux disposer avant six heures, c'est-à-dire celui qui se rapporte au dernier sénateur mentionné dans le discours du très honorable sénateur de Brockville.

Sur ce point, je suis plus d'accord avec le très honorable sénateur que sur toute autre partie de son discours. On ne saurait douter que les agissements du sénateur Raymond, tels qu'ils sont racontés dans le rapport du comité, diffèrent beaucoup de ceux des autres sénateurs intéressés. Le comité ne censure pas expressément le sénateur Raymond. Plutôt comme directive pour l'avenir qu'à tout autre fin, le comité a exprimé l'avis, dont ne se plaint pas le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), qu'il ne peut approuver les sénateurs trop intéressés à des sociétés qui dépendent de concessions ou de faveurs de l'Etat, et devenant par la suite percepteurs des participations de ces sociétés aux caisses électorales.

Puisque l'on accuse implicitement le comité d'injustice, je pose cette question à mes honorables collègues: Un comité de la Chambre pourrait-il proclamer au Dominion que les sénateurs ont le droit de s'occuper de telles entreprises? Un seul d'entre vous se soucierait-il d'aller dire à un auditoire canadien: "J'ai le droit, étant sénateur, de placer mon argent dans une société dont l'existence même réside en une concession du gouvernement qui dirige les affaires du pays dont je suis un sénateur, gouvernement dont je suis appelé à contrôler les actes au jour le jour dans l'exercice de mes fonctions"? Le comité aurait-il osé se montrer moins sévère et tenter ensuite de se justifier aux yeux du pays? Je ne le pense pas.

Personne n'a été plus content que moi de voir le comité en mesure d'exonérer le sénateur Raymond. Il était tenu en haute considération, dans cette Chambre et dans le pays, et je ne dis pas que le comité a été trop généreux à son égard. Le rapport est juste et au point, sur ce sujet, me semble-t-il.

Je passe ensuite à la partie du rapport qui a trait au sénateur Haydon. Avant six heures, je me bornerai à noter que je l'ai peu connu. Je ne le connaissais pas assez pour aspirer à l'appeler mon ami, mais suffisamment pour être disposé en sa faveur.

J'accepte la déclaration du comité, comme le comité a accepté celle du sénateur Haydon, à l'effet que ce dernier est malade depuis des mois, gravement malade, peut-être dangereusement. En accomplissant le devoir désagréable qui nous incombe, nous avons le droit, je pense, de ne pas oublier son état. Je pense que le comité ne l'a pas oublié, cherchant, me semble-t-il, à le traiter non seulement avec justice mais même avec bienveillance. Mais le comité devait décider s'il examinerait les rapports du sénateur Haydon avec cette affaire. Si quelqu'un avait émis l'avis qu'il valait mieux retarder l'examen sur ce point, ce qu'on n'a pas fait que je sache, je n'aurais pas blâmé le comité de suivre cet avis. Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) hoche de la tête, pour corroborer que personne n'a émis cet avis. Le comité a pensé que la Chambre, connaissant bien l'état du sénateur lequel était de notoriété publique depuis des mois, a résolu quand même de faire examiner ce sujet dès maintenant. Le comité pouvait-il faire autre chose que d'exécuter son mandat de son mieux?

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance à huit heures du soir

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, avant d'aborder l'examen minutieux du cas du sénateur Haydon, je veux mentionner certaines autres circonstances apportées à la défense ou l'atténuation des actes des trois sénateurs par le très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham). Il prétend qu'on n'a pas traité l'affaire comme on aurait dû, qu'on a commis une indignité envers le Sénat, parce que notre

commission a jugé à propos de préparer son rapport en empruntant des citations à celui du comité des Communes et en ajoutant seulement l'affirmation que les conclusions de ce dernier comité étaient exactes. J'espère que la Chambre ne subira jamais de plus grand affront. Qu'est-il arrivé exactement? A la dernière session, la Chambre haute s'est déclarée très émue des conclusions du comité de la Chambre basse au sujet des trois sénateurs, et elle a décidé à l'unanimité de créer, à cette session-ci, une commission sénatoriale pour étudier ces conclusions. En conformité de cette décision unanime, nous avons convenu à l'unanimité, cette session-ci, de soumettre le rapport des Communes à une commission de notre choix. Si le rapport des Communes était illégitime, bien que je ne sache pas pourquoi l'on applique cette épithète à ce document, nous n'aurions pas dû le renvoyer à notre propre commission. Mais nous l'avons fait à l'unanimité. Le sénateur d'Eganville a approuvé. La Chambre en avait d'ailleurs décidé ainsi à l'unanimité, à la dernière session, avant que je n'en devienne membre. Par conséquent, la Chambre avait alors approuvé l'illégitimité, s'il y en a, et avec l'appui, entre autres, du très honorable sénateur. Mais y a-t-il illégitimité? J'aurais aimé que mon très honorable collègue développât son raisonnement à cet égard, avec plus de succès que n'en a eu l'avocat du sénateur McDougald au comité. Cet avocat a cité deux passages seulement pour tenter de démontrer qu'un comité des Communes se rend coupable d'une infraction à l'étiquette ou à la coutume constitutionnelle en mettant des sénateurs en cause dans un rapport présenté à la Chambre basse. J'ai ces deux citations sous les yeux. La première, tirée de Bourinot, se lit:

> Chaque Chambre, toutefois, exerce et défend ses immunités indépendamment de l'autre. . . Chaque Chambre doit déterminer elle-même ce qui constituera une atteinte aux immunités, mais les deux Assemblées doivent fonder leurs décisions sur les mêmes principes et la même jurisprudence.

Comment peut-on conclure d'un tel passage qu'un comité de l'une des Chambres, étudiant un sujet et s'apercevant que des membres de l'autre Assemblée sont en cause, doit garder le silence à ce propos? Aucun esprit humain ne saurait arriver à tirer une telle conclusion de ces mots, qui signifient simplement que chaque Chambre est indépendante dans l'exercice de ses droits.

Voici la seconde citation, tirée de la *Constitutional History,* de May:

> Chaque assemblée du Parlement "doit agir dans les limites de sa compétence et en stricte conformité des lois. Un abus de privilège est même plus dangereux qu'un abus de prérogative. Dans un cas, le tort est commis par un corps irresponsable; dans l'autre, les ministres qui l'ont conseillé peuvent être censurés et punis. Le jugement des délits, en particulier, doit se fonder sur les principes juridiques les plus stricts".

Je prie mes honorables vis-à-vis de me dire si cette citation se rapporte de près ou de loin au raisonnement qui veut qu'un comité parlementaire ne doit, dans son verdict, mentionner ou critiquer aucun membre de l'autre Assemblée. Je ne puis voir ce rapport. Les deux citations portent à faux. Puisque trois habiles avocats, ayant parcouru tous les auteurs et toute la jurisprudence constitutionnelle, ne peuvent nous signaler que ces deux citations, le très honorable représentant d'Eganville exagérait un peu en nous faisant un appel personnel pour nous porter à déclarer que le comité des Communes a agi illégitimement, et que notre propre commission insulte le Sénat en osant confirmer le verdict de ce comité des Communes.

Le très honorable sénateur dit que le comité a cherché des moyens d'exposer le sénateur Haydon au mépris ou à un malentendu, allant jusqu'à affirmer que la société juridique de McGiverin et Haydon était surtout celle du sénateur Haydon. Mais, dit le très honorable sénateur, l'associé principal était, jusqu'à sa mort, M. McGiverin; le sénateur Haydon n'était qu'un associé subordonné à l'époque des événements dont nous parlons, et, par conséquent, on commet une lourde injustice envers lui quand on dit que le bureau était le sien. Pendant qu'il traitait ce sujet, j'ai pris une minute et demie, pas davantage, pour consulter le compte rendu des délibérations et j'ai trouvé trois passages du témoignage du sénateur Haydon, où celui-ci l'appelle "son bureau". Est-il besoin de citer? Voyez au bas de la page 193 (v.a.). On demande au sénateur Haydon:

> Quelles étaient vos relations avec lui? Relations d'affaires?

C'est-à-dire, avec le sénateur McDougald. Le sénateur Haydon répond:

> Ma société et moi-même avions des relations d'affaires avec lui, oui.

Plus haut, à la même page, on trouve ces paroles du sénateur Haydon:

> J'ajoute que tout honoraire reçu par mon bureau était du genre de ceux que peut accepter un avocat...

Ces mots paraissent dans un exposé préparé à l'avance par le sénateur Haydon: il l'avait écrit et il l'a lu. A la page suivante il dit: "Mon bureau a constitué la société". Quel délit odieux a donc commis la commission sénatoriale en adoptant les termes mêmes du sénateur Haydon à propos de son bureau?

Le très honorable sénateur d'Eganville a au moins pris notre temps de meilleure ma-

nière quand il s'est efforcé de démontrer que, de toutes façons, on commet une faute en examinant la conduite d'un membre de l'une des deux Chambres sans qu'un autre membre accepte la responsabilité de l'accusation. En thèse générale, ce point de vue me semble juste. Je pense même qu'on s'en est trop souvent écarté. Mais quelles sont les circonstancecs du cas à l'étude? Pourquoi y voit-il une raison de ne pas adopter le rapport? Pourquoi va-t-il, à ce propos, jusqu'à laisser à entendre que l'enquête a été injuste? Personne de notre groupe, en aucun temps ou en n'importe quel endroit, n'a poursuivi ces trois sénateurs, ni n'a manifesté le moindre désir de leur nuire en quoi que ce soit. La situation où nous nous trouvons nous a été imposée; non pas par quelqu'un qui n'avait pas l'intérêt public à cœur; en tout cas, nous n'y sommes pour rien. L'autre Chambre, sur la motion d'un député qui n'est certes pas un ami intime de mon parti, a créé un comité pour étudier certaine affaire. L'enquête a révélé certaines choses, qui ont convaincu le comité que, s'il voulait exposer les faits sans les ignorer, il devait exprimer certaines opinions sur trois sénateurs. Le comité a cru de son devoir de présenter son rapport à notre Chambre pour que nous puissions exercer notre jugement en toute indépendance et défendre la place qui revient à cette Chambre dans le Parlement du Canada, fidèle à cette partie de la constitution exprimée dans les extraits cités par les trois avocats du sénateur McDougald et que je viens de mentionner. La Chambre n'a jamais douté que cette façon d'agir fût la bonne, et elle a décidé à l'unanimité que, dès l'ouverture de la présente session, nous examinerions ce rapport. Nous avons formé à l'unanimité un comité qui, tenant compte du rapport des Communes, a cru de son devoir de fonder son verdict sur ce rapport. Il m'est impossible de concevoir qu'il pût exister une suite plus logique d'événements.

Je ne tenterai pas de concourir avec le très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham) dans les éloges qu'il décerne à l'intégrité du sénateur Haydon. Je n'ai pas la compétence voulue. Il lui a mis sur la tête un halo que certains d'entre nous pourront voir dans leurs visions comme un pneu de rechange. Tout cela peut être vrai; je n'en sais rien; mais telle n'est pas la question dont la Chambre est saisie. Ce n'est pas ce qu'une assemblée ou un tribunal doit considérer dans son verdict sur des allégations et des témoignages qui lui ont été soumis. Il veut nous faire croire que, si nous retenons un fait nuisible aux trois sénateurs, nous refusons d'accepter leur témoignage assermenté. Il dit que, dans ce témoignage assermenté, ils ont déclaré qu'ils n'ont rien fait de mal. Le sénateur Haydon n'a-t-il pas affirmé qu'il a accepté seulement l'honoraire qu'il avait le droit de prendre? Le sénateur McDougald n'a-t-il pas dit qu'il n'a pas fait un dollar en dehors de ce qu'il aurait gagné, n'eût-il pas été sénateur? Il dit qu'il est de notre devoir de protéger nos collègues, et de ne pas rendre un verdict qui les expose à l'accusation de parjure.

Si un tribunal acceptait le témoignage ou l'opinion assermentée d'une personne accusée d'un délit, il n'y aurait jamais de décision défavorable aux inculpés. Cela est impossible. Tous les tribunaux, y compris celui-ci, doivent aller plus profond que les opinions exprimées, surtout par les inculpés. Ils doivent rechercher les faits fondamentaux, pour trouver la vérité et les véritables coupables.

J'examine donc le cas du sénateur Haydon, après avoir établi, je pense, qu'il n'y a eu aucune injustice dans les procédures, c'est-à-dire dans la façon d'agir des avocats, d'un côté, et, de l'autre, du comité, par rapport à aucun de ces hommes. Dans tout le compte rendu des délibérations, je trouve des hommages répétés, venant des avocats des sénateurs mis en cause, à la façon loyale dont toute l'affaire a été conduite, et en particulier à la loyauté de l'avocat du comité, envers les mis-en-cause.

Pour résumer l'accusation portée contre le sénateur Haydon, on lui reprochait deux actes. Tout d'abord, le fait que sa société, à sa connaissance et avec son assentiment, a accepté de Sweezey un honoraire fixe subordonné à l'approbation de la requête présentée par Sweezey au gouverneur en son conseil à propos de ses plans d'aménagement du fleuve St-Laurent. Nos honorables vis-à-vis s'intéressent autant que nous à la bonne renommée du Sénat, au maintien de la place qu'il occupe dans notre édifice constitutionnel, à son avenir comme instrument de gouvernement; eh bien, je les prie de me dire si un membre de cette Chambre, avocat au surplus, est en mesure et a le droit d'accepter un honoraire, d'une importance quelconque, subordonné au succès de la demande présentée au gouvernement en vue d'une concession. Aucun sénateur le prétendra-t-il?

L'honorable M. FORKE: Je ne pense pas que la chose ait jamais été exposée sous un jour aussi défavorable.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, mais on devrait le faire.

L'honorable M. FORKE: C'est-à-dire qu'il ne serait pas rémunéré à moins que le décret du conseil ne fût adopté?

Un honorable SENATEUR: Tout est là!

Son Honneur le PRESIDENT: A l'ordre!

L'honorable M. FORKE: On a évoqué le cas d'un avocat qui, s'il réussissait, toucherait un honoraire beaucoup plus considérable que s'il advenait le contraire. Voilà exactement ce qui en était. Il n'y a pas eu d'entente définie, mais vous pouvez vous rendre compte par les témoignages qu'on ne s'attendait pas au versement d'un honoraire supérieur au cas où le décret serait adopté. Sweezey l'a affirmé lui-même.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne veux pas me montrer sévère à l'égard de l'honorable sénateur. Je lui reconnais le mérite de dire qu'il pense avoir raison.

L'honorable M. FORKE: Il a souvent subi votre sévérité dans le passé.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur veut-il écouter un instant?

L'honorable M. FORKE: Je le veux bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: On a posé une question à M. Sweezey, au moment où il rendait témoignage, puis suivit le dialogue suivant:

Q. Et puis?—R. Puis, quand je l'ai revu, l'autre engagement avait apparemment pris fin et il était libre de nous représenter. Puis, j'ai abordé les conditions de son engagement. Il demanda des honoraires que j'estimais beaucoup trop élevés, étant donné que l'avenir nous paraissait alors incertain. Il demanda des honoraires annuels de plus de $30,000, si j'ai bonne mémoire.

Q. Par année?—R. Oui. J'ai pensé que c'était trop. Toutefois, après une discussion assez prolongée, j'ai dit que si nous réussissions à lancer l'affaire, le payement d'une aussi forte somme ne nous contrarierait pas trop. Par contre, si nous ne réussissions pas et s'il fallait prendre l'argent dans les goussets de quelques membres du syndicat, l'arrangement présentait des difficultés. Cependant, nous avons fait un compromis, et j'ai convenu, si l'on faisait approuver la chose, de payer, de préférence, sur cette base: si l'on approuvait la requête je lui payerais $50,000 et des honoraires annuels de $15,000 pendant trois ans. A mon sens, nous pourrions remplir un tel engagement bien plus facilement si nous réussissions que nous ne pourrions le faire sans tenir compte du temps et des conditions.

Q. Cela engage toujours les avocats à travailler plus fort?—R. Il est de la nature humaine de travailler plus fort quand le prix est convenu.

Plus loin:

Q. Quand vous avez retenu les services du sénateur Haydon et convenu de lui payer $50,000, ce versement était subordonné à l'adoption du décret?—R. Oui.

L'honorable M. FORKE: C'est Sweezey qui le dit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qui pensez-vous que ce pouvait être? Ce n'était pas Haydon, en tout cas. L'honorable sénateur devrait avoir au moins une connaissance superficielle du compte rendu des délibérations.

L'hon. M. le PRESIDENT.

L'honorable M. FORKE: Je l'ai lu à diverses reprises.

Le très honorable M. MEIGHEN: Haydon n'a certes jamais dit qu'il s'agissait d'un honoraire conditionnel. Nous n'avons jamais prétendu qu'il l'ait dit. C'est Sweezey qui a conclu le marché, surtout avec M. McGiverin, de la société McGiverin, Haydon & Ebbs. Il en connaissait les circonstances, et c'est justement ce que nous voulons examiner.

L'honorable M. FORKE: Mais vous parliez du sénateur Haydon?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke), oserais-je dire, connait à peu près les 1,300 pages du compte rendu des délibérations comme s'il n'avait jamais entendu parler de l'enquête. Je n'y trouve rien à redire, mais je ne veux pas qu'il fasse semblant de connaître la chose en détail, car il n'en est rien. L'honoraire était conditionnel, d'après Sweezey. Sweezey avait-il un motif quelconque pour dire cela? Le sénateur Haydon en avait un très sérieux et même vital pour lui. Pour lui, c'était une question d'honneur ou de déshonneur. Il n'y avait rien de la sorte pour Sweezey. Il valait tout autant pour lui de dire qu'il avait convenu de verser la somme entière des $80,000, que de dire qu'il avait décidé de lui donner $50,000 en une seule fois, puis $15,000 par année pendant trois ans, pour les services juridiques qu'il devait rendre. Cela aurait servi tout aussi bien les fins de Sweezey. Mais il n'a pas fait ce dernier exposé. L'histoire qu'il a racontée est compréhensible et logique dans toutes ses parties. Il savait ce qu'il recherchait: il ne l'a jamais caché: il voulait obtenir l'adoption du décret, et il était disposé à les rémunérer, sachant qu'ils travailleraient plus fort pour de l'argent. On n'aurait pas cru Sweezey s'il avait dit autre chose. Qui aurait cru que lui-même ou tout autre homme eût conclu un arrangement avec M. McGiverin en octobre 1928, soit six mois avant d'obtenir l'approbation d'Ottawa, alors qu'il n'avait que le bail emphythéotique de Québec, ou qu'il fût disposé à payer, que le décret fût adopté ou non, $15,000 par année pendant trois ans, et $50,000 en plus, pour des services juridiques, sans compter le remboursement des frais et la rémunération des services d'Ebbs par dessus le marché? Il faut dégager les faits et se servir du bon sens.

Quels services a-t-on rendus? Le sénateur Haydon dit qu'il s'agissait d'une liquidation du passé, et aussi de la liquidation future d'une société qui devait se charger de toute l'affaire, voulant parler de la *Beauharnois Power Corporation*. Une liquidation du passé? Il n'y avait pas de passé. Jusqu'à ce moment, il

n'existait pas de note contre la *Beauharnois Corporation* ou le syndicat de Beauharnois. Quant à la liquidation future, si le décret du conseil n'avait pas été adopté, qu'y aurait-il eu à liquider? Absolument rien. Il n'y aurait pas eu lieu de former la *Beauharnois Corporation.* Quelle en aurait été l'utilité? Absolument nulle. La liquidation du passé était la liquidation de rien du tout; la liquidation de l'avenir était la liquidation d'à peu près rien, car seule, la *Beauharnois Corporation* représentait quelque chose, avec sa constitution et sa charte; et elle n'aurait pas existé sans l'adoption du décret du conseil.

La pièce n° 152, attestée sous serment par Ebbs, indique la besogne accomplie. Même s'il ne l'avait pas attestée, on aurait bien su ce qu'elle représentait. Il ne s'agissait que de la besogne d'entremise. L'avocat du comité sest montré généreux en disant que $5,000, au lieu de $85,000, auraient suffi amplement. On peut comprendre le versement d'honoraires élevés pour de la besogne juridique importante, comme celle qu'a accomplie M. Geoffrion en cette matière; mais la besogne en question est du genre de travail juridique le plus ordinaire. C'est une insulte au bon sens et à l'intelligence du Parlement de parler d'un versement initial de $50,000, puis de $15,000 par année pendant trois ans, pour de tels services. Si M. Sweezy, ni M. Ebbs, ni le sénateur Haydon n'avaient rendu témoignage, aucun de nous n'aurait pensé qu'un homme d'affaires pouvait faire un tel marché. La besogne à accomplir n'aurait jamais eu à être faite si le décret du conseil n'avait pas été adopté. Les faits inhérents le démontrent, et ils ont plus de force que toute explication d'un témoin. Les faits fondamentaux, évidents, criants, qu'on ne peut perdre de vue, hurlent contre le sénateur Haydon. Si l'honorable représentant d'York-Nord (sir Allen Aylesworth) était présent, je lui demanderais si, durant tous le temps qu'il s'est occupé de droit, il a jamais eu connaissance d'un marché, en vue d'honoraires juridiques, comparable à celui-là. Cela ne s'est jamais vu. Il n'y avait aucun motif à passer un marché, sauf à l'égard de l'adoption du décret du conseil.

En outre, quand on a accompli la besogne, elle s'imposait parce que le décret avait été adopté et les témoignages démontrent que toute la besogne de quelque utilité a été accomplie par un bureau de Montréal et un autre de Toronto. Les fonctions de l'autre bureau étaient celles d'intermédiaire, d'agent. Je ne demande à mes honorables collègues que de se servir de leur bon sens et de leur raison. Quelqu'un d'entre eux pense-t-il que ces honoraires devaient être versés, que le décret du conseil n° 422 fût adopté ou non?

Si nous avons admis, comme j'espère que tout le monde l'a fait au fond du cœur, qu'aucun membre de la Chambre, qu'aucun législateur chargé de contrôler les agissements du gouvernement, n'a le droit d'accepter une somme subordonnée à l'adoption d'une certaine mesure, comment peut-on déclarer à la population du pays que le sénateur Haydon est un homme honorable et que, par conséquent, nous n'allons pas déclarer que ses actes sont répréhensibles? Aucun homme ayant acquis quelque expérience dans les tribunaux ne peut lire le compte rendu du témoignage du sénateur Haydon sans tirer la conclusion que le sénateur Haydon savait, quand il a rendu ce témoignage, qu'il avait mal agi, et c'est à son honneur. Il n'aurait pas témoigné de cette façon s'il avait pensé que sa conduite était au-dessus de tout reproche.

Je ne cherche pas dans le compte rendu de son témoignage quelque chose qu'il aurait dit sans que le sténographe ne le note. Restant dans les limites du texte du témoignage qu'il a rendu à deux reprises diverses, je constate qu'il a été réticent, et même outrageusement réticent et méfiant. Chaque fois qu'il le pouvait, il faisait diversion pour se lancer dans une harangue politique ou juridique. C'est toujours la méthode qu'on emploie pour échapper aux faits et se réfugier ailleurs.

Le très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham) nous dit que ce n'est que lorsqu'on l'ennuyait au suprême degré, qu'on le pressait sans rémission de dire s'il avait eu une certaine conversation avec Sweezey, qu'il a parlé ainsi. Je prie le très honorable sénateur de relire le compte rendu du témoignage.

Le très honorable M. GRAHAM: Je l'ai entendu.

Le très honorable M. MEIGHEN: On ne peut trouver cela dans le compte rendu. Après avoir posé la question deux ou trois fois. M. Mann dit: "Ne vaudrait-il pas mieux nous reposer maintenant?" Est-ce là ennuyer un homme au suprême degré? Bien avant que ces questions lui soient posées, le sénateur Haydon avait adopté de semblables tactiques. Le sénateur Haydon est un homme intelligent; il savait qu'il avait une réputation à protéger, et il n'aurait jamais adopté l'attitude qu'il a prise à l'égard de l'avocat et du comité s'il s'était senti sur un terrain solide.

Je passe à la question des caisses électorales. Au début, j'ai dit que le fait d'avoir été dépositaire d'une telle caisse ne milite pas contre un homme; au contraire, c'est un signe qu'il est digne de confiance. Je m'en tiens à cette affirmation. Le très honorable sénateur

de Brockville ne pouvait être... je n'emploierai pas le mot sincère. Disons qu'il n'a pas réfléchi sur ce sujet, sinon il n'aurait pas cherché à créer l'impression qu'il n'importe aucunement de savoir d'où et comment viennent les fonds des caisses électorales. Il a dit que la chose ressemble aux agissements d'un journal qui accepte la réclame de fabricants de boissons enivrantes.

Le très honorable M. GRAHAM: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Que les gens ne s'arrêtent pas à considérer d'où viennent les choses. J'espère qu'on ne m'attribuera pas de prétentions à une vertu extrême: j'ai dirigé un parti durant trois campagnes électorales; je sais donc qu'il est nécessaire d'avoir une caisse électorale et qu'il est difficile de la former. Mais je vous prie de me dire, honorables sénateurs, si vous êtes disposés à approuver une telle doctrine. Rappelez-le-vous: il existe une limite au delà de laquelle on n'ose pas aller, sinon l'on commet des actes entièrement et incontestablement répréhensibles.

Supposons qu'il se forme une société commerciale ayant pour objet de passer des marchés fictifs, à seule fin de se procurer des fonds, destinés à aider le parti qui accorde ces marchés. L'honorable sénateur dirait-il: "C'est de l'argent qui vient des fabricants de whisky; peu nous importe d'où il vient"? Le fait est que, par des voies détournées, l'argent vient du Trésor national. Je ne dis pas que le cas à l'étude soit de ce genre, mais je cite un exemple pour indiquer que la théorie si large qu'a exposée le très honorable sénateur ne soutient pas l'examen.

Nous avons à nous occuper d'une compagnie qui, comme l'indique le comité avec raison, à mon sens, a versé une large somme au sénateur Haydon à condition qu'elle reçoive les concessions qu'elle demandait à Ottawa; compagnie à qui il fallait absolument pour subsister des concessions, d'abord du gouvernement de Québec, puis de celui du Dominion, concessions sans lesquelles elle n'aurait rien possédé. Un sénateur ou tout autre homme a-t-il raison d'accepter de l'argent pour la caisse électorale d'un parti quelconque d'une telle société commerciale? Je ne le pense pas. Un sénateur du Canada, connaissant les faits comme les connaissait le sénateur Haydon, ne pourrait jamais, me semble-t-il, expliquer à la nation comment il a pu accepter de telles sommes de cette société pour une caisse électorale. Il sait qu'en agissant de la sorte il vend, en réalité, les éléments d'actif du pays à une société commerciale au bénéfice d'un parti. Je sais que l'esprit ne perçoit pas toujours ces choses aisément, mais je suis convaincu que c'est un tel raisonnement qui a porté le comité à tirer les conclusions que l'on sait. Je prétends que nous ne devrions pas déclarer, à la face de la population canadienne, qu'il existe un moyen d'obtenir facilement de telles concessions légitimement par l'entremise d'un sénateur. Si nous ne pouvons parler ainsi, comment pouvons-nous ne pas adopter le rapport?

Je passe au sénateur McDougald. Au début de mon discours, j'ai recherché sa participation à la longue série d'événements commençant en 1924 et se terminant avec l'enquête, en 1931. Comme dans le cas du sénateur Haydon, je prie mes honorables collègues, à l'occasion de ces événements, d'établir le lien nécessaire entre quatre circonstances particulières. Tout d'abord, je veux examiner ce qui ressort des témoignages à l'égard du sénateur McDougald et l'exposé qu'il a fait au Sénat le 19 avril 1928. A cette occasion, il a lu des extraits d'une attaque lancée contre lui et d'autres dans une dépêche du *Toronto Globe* et des passages d'un article semblable publié dans le *Mail and Empire*. Il protestait contre cette phrase publiée dans le *Globe*:

> L'honorable sénateur McDougald est censé être intéressé dans la "Beauharnois Power Company" qui a obtenu dernièrement de la législature de Québec, une charte pour une gigantesque installation hydroélectrique dans la section de Québec du Saint-Laurent.

Il nie absolument, en termes non équivoques, non seulement les affirmations mais les insinuations de ce passage.

Il passe ensuite à l'article du *Mail and Empire*. Je vous prie de bien noter ces paroles.

L'honorable M. DANDURAND: Sa réponse à la dépêche du *Globe* était exacte.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'y reviendrai.

Voici ce que renfermait la dépêche du *Mail and Empire*:

> On croit que le rapport a été rédigé par le sénateur McDougald, sir Clifford Sifton et Thomas Ahearn, et que les autres membres du comité ont joué un rôle de peu d'importance et n'ont influé en rien sur la décision.

Les journaux critiquaient surtout la décision en vertu de laquelle la section nationale aurait été exploitée par l'entreprise particulière. Je ne dis pas qu'ils avaient raison.

> On sait ou l'on soupçonne ces trois capitalistes d'être intéressés dans les projets de force motrice, et on leur attribue la proposition qui comporte l'aménagement, en premier lieu, de la section nationale aux dépens des particuliers qui utiliseraient l'énergie. . . Les critiques formulées jusqu'à présent sont nombreuses et à propos. . . que le projet approuvé par le gouvernement a été élaboré par les exploitants de forces hydrauliques représentés par sir Clifford Sifton, Thomas Ahearn et le sénateur McDougald.

Remarquez qu'on ne mentionne ni Beauharnois ni la société de Beauharnois.

Je prie mes honorables collègues de se rappeler comme j'ai insisté sur le devoir impérieux—impérieux à un point qu'on ne saurait exagérer—qui incombe à tout membre d'un corps législatif d'être entièrement franc et exact dans tout exposé sur un point où son intérêt personnel entre en conflit avec ses fonctions publiques. Il doit chercher sa voie avec le plus grand soin et la suivre sans s'en écarter. Sinon, et si le public ne lui en fait pas un devoir, autant vaudrait abandonner nos institutions.

Mon honorable vis-à-vis (M. Dandurand) prétend que la réponse à la première affirmation était exacte. Je ne le contredirai pas pour l'instant, mais je le ferai plus tard. Commençons par le démenti apporté à l'article du *Mail and Empire*. On y disait que trois membres du comité consultatif national avaient des intérêts dans des entreprises d'énergie, et que ces intérêts ont influé sur leur décision. L'une des phrases renferme simplement l'affirmation qu'ils étaient intéressés à de telles entreprises. N'était-ce pas exact? Le sénateur McDougald peut-il, aujourd'hui, malgré la preuve établie, déclarer qu'il n'en était rien? Quand cette phrase a été écrite, il avait la haute main sur la *Sterling Industrial Corporation,* qui avait présenté des requêtes en vue de la production d'énergie à l'endroit même dont il était question, requêtes au sujet desquelles lui-même et son associé ont, par la suite, récolté $300,000 en espèces et des actions qui valaient alors près d'un million. Que peut-on répondre à cela? Qu'aucune des insinuations du *Mail and Empire* n'était exacte? Elles l'étaient toutes.

Le sénateur a répondu: "Je ne pensais pas à la Sterling". Eh bien, il aurait dû y penser. Il ajoute: "Je l'avais abandonnée et oubliée." Pourquoi? "Parce que le comité consultatif national, dont je faisais partie, par la voix de sa majorité, dont j'étais également, s'était prononcé, le 11 janvier 1928, en faveur de l'aménagement de la rive nord du canal de Soulanges et, comme la requête de la Sterling avait trait à la rive sud, j'avais oublié la Sterling."

Qu'on me permette une ou deux remarques sur ce point. Si, du fait que le rapport conseillait d'aménager la rive nord, on devait abandonner l'idée de l'aménagement de la rive sud, pourquoi le sénateur McDougald s'est-il associé à l'entreprise de Beauharnois? S'il pensait que le rapport réglait la chose, pourquoi est-il entré dans cette société, qui s'occupait aussi de la rive sud? Ses agissements à cet égard détruisent la plausibilité de son explication.

Mais le rapport conseillait-il vraiment d'aménager la rive nord? Depuis le début de l'affaire, on l'a supposé. Le très honorable sénateur de Brockville accepte cette théorie. Dans le factum lu par le sénateur McDougald et préparé sans doute par son avocat, puisqu'on en retrouve les termes à peu près textuels dans le plaidoyer présenté par l'avocat à la fin de l'enquête, il est exposé que la commission mixte des ingénieurs conseillait d'aménager la rive nord et que le comité consultatif national a adopté cet avis, conseillant par conséquent au gouvernement d'aménager la rive nord. Durant toute l'étude de l'affaire, chacun semble avoir accepté ce point de vue. Les efforts qu'on tente pour présenter le sénateur McDougald sous les couleurs d'un homme public désintéressé reposent entièrement sur ce point. Ses amis disent: "Comment peut-on dire que cet homme obéissait aux considérations de l'intérêt personnel? Siégeant au comité consultatif national, bien que la *Sterling Industrial Corporation* eût voulu aménager la rive sud, il a approuvé le rapport de la majorité où il était conseillé d'établir l'entreprise sur la rive nord". Par conséquent, ajoutent-ils, il a agi à l'encontre de ses intérêts. On l'a répété à maintes reprises. Même si on ne se trompait pas, les faits resteraient les mêmes. Pourquoi? Il a pu user de son influence dans l'autre sens au comité, pour se rallier ensuite à la majorité, quand il a vu qu'elle était contre lui. Ou bien a-t-il pensé que l'avis du comité importerait peu, puisqu'il persisterait dans son entreprise et obtiendrait ce qu'il désirait de toute façon?

Mais mes honorables collègues s'étonneront peut-être d'apprendre que le comité n'a jamais présenté d'avis de cette sorte et que la vertu qu'on attribuait en termes si chaleureux au sénateur McDougald n'existe pas du tout. J'ai lu le rapport, je l'ai sous les yeux, je l'ai montré à d'honorables vis-à-vis, et je défie quiconque d'y voir que le comité consultatif national s'est prononcé pour la rive nord ou même pour une rive quelconque. Le rapport fait au nom de ce comité mentionne celui de la commission mixte des ingénieurs, commission composée, semble-t-il, de trois ingénieurs canadiens et de trois ingénieurs américains, et il adopte le rapport de la commission, il l'approuve, devrais-je dire, en ce sens qu'il accepte la conclusion des ingénieurs à l'effet que la canalisation du Saint-Laurent est possible. En dehors de cette approbation, le comité n'approuve pas un mot du rapport des ingénieurs. Même, à deux reprises, il exprime l'avis qu'il faudra procéder à de nouvelles études pour tirer quelque chose d'utile du rapport de la commission des ingénieurs. Je le répète, le rapport majoritaire du comité,

auquel s'est rallié le sénateur McDougald, ne renferme pas un mot d'approbation ou d'assentiment, directement ou indirectement, à l'égard de la rive nord ou de l'autre.

On peut comprendre quelle peine avaient les trois avocats pour trouver quelque chose, dans la longue série des événements, à l'honneur du sénateur McDougald, quand on pense à l'importance qu'ils accordent à une chose inexistante. Personne ne peut prétendre qu'elle existe. Par conséquent, le sénateur McDougald n'a jamais, à cet égard, agi à l'encontre de ses intérêts.

Le rapport du comité consultatif national conseillait surtout de ne rien entreprendre avant un certain délai. Je n'y trouve rien à redire. Mais le point le plus intéressant du rapport, à l'époque, était qu'il conseillait de confier les travaux, dans la section nationale, à l'entreprise particulière, et de tirer l'argent nécessaire à la canalisation de la production d'énergie. Le sénateur McDougald s'intéressait-il à ce dernier point? C'est lui qui avait la haute main sur la *Sterling Industrial Corporation*, qui avait présenté sa requête et avait posé l'obstacle dont elle devait tirer des centaines de milliers de dollars. Agissait-il alors comme le doit un homme public? Avait-il le droit de susciter un obstacle en vue d'extorquer de l'argent qui, en définitive, devait sortir des goussets du peuple?

Mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand) dit que le sénateur McDougald avait absolument raison, le 19 avril 1928, de nier qu'il possédait un intérêt quelconque dans la Beauharnois. Le comité n'a pas découvert que le sénateur McDougald fût spécialement intéressé dans la Beauharnois avant le 18 mai 1928. Il affirme, toutefois, qu'on peut soupçonner le sénateur McDougald de posséder les actions de la Beauharnois dès que Sifton les eût acquises. Si ce soupçon est bien fondé, il les possédait le 19 avril 1928, date de son discours en cette enceinte.

Je laisse à la Chambre le soin de juger si je n'ai pas apporté de preuves suffisantes à l'appui de l'affirmation que je vais faire. Le comité s'est montré excessivement généreux envers le sénateur McDougald en ne déclarant pas que ce dernier possédait les actions dès l'abord. Les membres du comité n'avaient aucun parti-pris contre lui. S'il y avait un doute quelconque, ils lui en ont sûrement donné le bénéfice.

Qu'on me permette de citer certains faits à l'appui de cette opinion. Le premier syndicat, créé par Sweezey en vue de trouver l'argent nécessaire au lancement de l'affaire, possédait le capital social de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited*. Ce syndicat possédait ce qu'on appelle un comité d'administration, et Sweezey se trouvait en mesure de régler à peu près à sa guise la répartition de ce capital. De fait, il a affirmé très franchement, devant les deux commissions parlementaires: " Je voulais qu'il aille où il pouvait accomplir quelque chose, où il pouvait m'aider dans cette entreprise". Même s'il ne l'avait pas dit, ne serait-ce pas évident? Il possédait des actions, tout comme Jones et un certain nombre d'autres citoyens. Sweezey a déclaré que Winfield Sifton—qui était son guide, son conseiller et son ami dans toutes les affaires juridiques et politiques, qu'il avait connu au collège, et qu'il employait pour essayer de comprendre ce qui pouvait bien retarder l'approbation de ses plans à Ottawa—que Sifton, dis-je, lui avait conseillé de s'assurer du concours du sénateur McDougald et de se l'associer. Sweezey affirme qu'à la fin de l'hiver de 1927 ou au début du printemps de 1928, M. Sifton se rendit auprès du sénateur McDougald pour l'intéresser à l'article. A cette époque, on n'avait pas attribué une seule part bénéficiaire à M. Sifton. D'après M. Sweezey, il revint en disant que le sénateur McDougald refusait, sous prétexte qu'il faisait partie d'une commission parlementaire quelconque. Mais Sifton ajouta: "Mets 800 parts bénéficiaires au nom de Clare Moyer, d'Ottawa, et je serai satisfait".

Afin de ne rien omettre de ce qui se rapporte à l'affaire, rappelons qu'on a prétendu qu'à cette époque le sénateur McDougald ne faisait partie d'aucune commission. Il est probable qu'il avait dit qu'il avait fait partie d'une commission, ou que le Sénat songeait à créer une commission dont on lui demanderait sans doute de devenir membre. En tout cas, il a parlé d'une commission parlementaire, et j'ai indiqué comment on a rapporté cette conversation à M. Sweezey. Le sénateur McDougald n'entra pas dans la société. Mais on porta 800 parts bénéficiaires au nom de M. Moyer. Pourquoi? Moyer a juré que, durant les 48 heures précédant son départ pour New-York, où il était le 31 mars —donc il avait dû partir le soir du 30— Sifton est venu le voir à son bureau d'Ottawa pour lui dire qu'il voulait placer de l'argent dans une entreprise qu'il nomma et qu'il désirait que M. Moyer fût le dépositaire des titres en question. Il ajouta qu'il voulait se rendre à New-York où il ferait les premières démarches. Moyer et Sifton se rendirent à New-York, où ils arrivèrent le 31 mars. Moyer jure que Winfield Sifton lui donna ce jour-là quinze billets de $1,000, soit $15,000.

Notons que les parts étaient cédées à Moyer, à la demande de Sifton, à raison de $30,000 pour 800 parts, soit $37.50 la part. Sifton paya alors $15,000 en billets de banque, à

New-York, qu'il déposa au compte de Moyer à la succursale de Wall Street de la banque de la Nouvelle-Ecosse. Moyer revint et, le 4 avril, soit quatre ou cinq jours plus tard, il créa un chèque, payable à Montréal, pour un montant de $15,000 en paiement de ces parts, sur la foi des $15,000 qu'il avait en dépôt à New-York.

Je prie mes honorables collègues de remarquer le secret qui entoura ces démarches: voyage à New-York pour le versement de $15,000 et paiement en billets plutôt qu'au moyen d'un chèque. J'y reviendrai.

Le 4 avril, le chèque était créé, et il était encaissé le 6. On avait donc payé la moitié des $30,000. Le 17 mai, on retrouve la piste à New-York, où Sifton donna à Moyer une autre somme de $15,000, cette fois sous la forme d'une traite dont rien au monde n'indiquait l'auteur. Moyer dit qu'il n'en sait rien. Je n'ai aucun motif de mettre en doute la bonne foi de son témoignage, et je prie mes honorables collègues de tenir note de ses paroles. Il dit en substance: "En y repensant maintenant, je crois que Sifton me faisait aller à New-York afin qu'il n'y eût aucun moyen de découvrir d'où venait l'argent". Il dit: "Je crois", notez-le bien. Mais on voit bien à quoi il songe.

Le versement des $30,000 est complété. Qu'arrive-t-il ensuite? Le 18 mai, dit le sénateur McDougald, des négociations sérieuses ayant eu lieu antérieurement, il décide d'acheter les parts de Sifton. Il les achète. En une vingtaine de minutes, il remet à Winfield Sifton pour $46,000 d'obligations. De nouveau, le rideau descend. Sur cette somme, $30,000 devaient servir au remboursement de l'argent versé pour les 800 parts bénéficiaires à $37.50 chacune, et les autres $16,000, à acquitter l'achat de 1,600 parts du second syndicat qu'avait déjà décidé Sifton.

Que mes honorables collègues prêtent la plus sérieuse attention, à ce point, car, à mon sens, il y a un fait dont on n'a pas saisi toute la portée, même au comité. Les parts du premier syndicat coûtaient à M. Sifton $37.50 chacune, mais, le 4 avril, chacune de ces parts était transformée en deux parts du second syndicat. Il avait donc 1,600 parts pour $30,000. Il avait ensuite le droit d'acheter 1,600 parts du second syndicat à $100 chacune.

Winfield Sifton, le 10 mai, décida d'acheter 1,600 parts à $100 l'unité, ce qui équivalait à $200 pour chaque part du premier syndicat. Le 18 mai, il vend les mêmes parts au sénateur McDougald pour $37.50. Est-ce plausible? Winfield Sifton qui, le 10 mai, considérait comme un avantage de pouvoir acheter des parts à $200 chacune, compte tenu de ce que j'ai dit au sujet de la valeur des parts du premier syndicat, est disposé à les vendre, et les vend effectivement au sénateur McDougald à $37.50 chacune, le 18 mai.

Si ce que dit le sénateur McDougald est exact, une seule conclusion s'impose. Il s'ensuit que Winfield Sifton était un simple d'esprit. Mais il ne l'était pas.

Winfield Sifton était l'un des jeunes gens les plus brillants de son temps. Il connaissait les affaires. Il était habitué au jeu de la spéculation. Il savait que rien ne s'était produit, entre le 10 et le 18, ou même pendant des mois, pour abaisser la valeur de ces actions. Au contraire, le 27 avril, le gouvernement de Québec avait adopté le décret du conseil marquant la première étape du long voyage de la compagnie. Pouvons-nous croire que celui-là même qui, le 10, croyait avantageux de payer $200 pour chaque part du premier syndicat était disposé, le 18, à vendre les parts achetées à ce prix pour $37.50 chacune? Cela dépasse la raison.

J'ose vous affirmer, toutefois, que si l'on ne connaissait que ce seul fait, personne ayant connu Winfield Sifton ne pourrait concilier les paroles du sénateur McDougald avec la franchise et la vérité.

Mais une autre réflexion s'impose: si Sifton possédait les parts bénéficiaires, n'existerait-il pas une pièce justificative de leur réception ou de leur vente? S'il avait déboursé de sa poche les $15,000 du 31 mars et les autres $15,000 du 17 mai, n'y aurait-il pas des chèques à cet effet? Ne trouverait-on pas des déductions quelque part qui révéleraient ces déboursés?

Winfield Sifton mourut le 13 juin. Son exécuteur testamentaire, dans le témoignage qu'il a rendu au comité, a déclaré le plus franchement du monde qu'ayant cherché dans ses dossiers, et dans son livre de banque, on n'a retrouvé la trace que d'un chèque. Dans tous les papiers qu'il a laissés, on n'a pu découvrir la mention d'une seule obligation pendant de nombreux mois précédant l'affaire, ni d'un chèque d'un montant à peu près semblable, ni d'une quittance, pas plus que le produit de la vente d'obligations. Peut-être, dit quelqu'un, était-il dépositaire pour un autre, pour son père, par exemple, qui vivait à cette époque. Son père était un homme d'affaires très habile. S'il avait été le possesseur véritable, un être humain peut-il prétendre que, s'il possédait les parts, il les aurait vendues pour $37.50 l'unité, le 18, quand, le 10, il décidait qu'elles valaient $200 chacune?

Peu importe d'ailleurs qu'il ait été dépositaire pour un autre. S'il était dépositaire pour quelqu'un qui fut tout à fait étranger au sénateur McDougald, il est impossible de concevoir que les choses se soient passées de la façon que prétend le sénateur McDougald. Cela ne se peut pas. Mais s'il détenait les titres au nom du sénateur McDougald

depuis le début, si le sénateur McDougald désirait tenir son nom en dehors de l'affaire et pensait qu'il était essentiel pour lui qu'il en fût ainsi, il aurait agi justement de cette manière. Et si M. Sifton l'aidait en cela, il aurait agi, lui aussi, exactement comme il l'a fait. Les faits ne se contredisent sur aucun point; dans leur longue succession, il y a harmonie du commencement à la fin. Tous les faits connus s'accordent parfaitement avec la théorie qui veut que le sénateur McDougald ait possédé les parts bénéficiaires en question dès le début. Toute autre théorie produit la contradiction, la confusion, l'absurdité.

Pourquoi a-t-on agi sans cesse dans le secret? Pourquoi a-t-on évité la lumière? Pourquoi a-t-on recherché volontairement et prisé si fort les ténèbres? Pourquoi a-t-on obscurci tellement toutes choses? Le sénateur McDougald dit: "Je ne voulais pas que d'autres suivissent mon exemple; je voulais bien spéculer moi-même, mais ne pas y entraîner les autres". Notez qu'il appelle cela un "jeu politique", honorables sénateurs; cela indique bien que, dans son esprit, il s'agissait d'une spéculation qu'on pouvait réussir par le moyen de la politique. Il dit: "J'étais disposé à jouer avec mon propre argent". Paroles que son avocat rappelle pour sa défense. Il ajoute: "Mais je ne voulais pas que mes amis suivissent mon exemple". Le sénateur Raymond explique aussi de cette manière pourquoi il a déposé ses parts au *Crédit général du Canada*. Mais c'est là une méthode sensée, ordinaire, qui se voit tous les jours. On confie ses actions en dépôt à une société de fiducie ou à une compagnie particulière quelconque, pour éviter de claironner sur les toits qu'on s'intéresse à une certaine affaire. Mais pourquoi aller à New-York? Pourquoi payer en billets de $1,000 par l'intermédiaire d'un agent? Pourquoi l'agent de son agent a-t-il dû se rendre à New-York pour régler solennellement cette affaire en quatre temps?

Moyer devait garder les parts en dépôt au nom de Sifton, et ce dernier, à son tour, les détenait au nom du sénateur McDougald, à mon sens. Sifton et Moyer ont dû se rendre à New-York, se procurer de l'argent d'une manière insondable, le déposer à cet endroit, puis faire un chèque à Montréal, de crainte qu'un pauvre Montréalais, innocent, trompé, achète des actions de la même entreprise, pour suivre l'exemple du sénateur McDougald! Mais personne ne pouvait en acheter, puisque ces titres ne se vendaient pas publiquement; le grand public n'avait pas le droit d'en acquérir; elles n'étaient réparties que sous la direction de M. Sweezey qui ne voulait dans son entreprise que les gens susceptibles de faire quelque chose. Sweezey ne savait pour qui Sifton détenait les titres en question, mais dit-il: "Je n'ai jamais pensé que Sifton possédait ces titres. Il ne voulait pas me dire pour qui il les détenait, à qui ils appartenaient". Sweezey savait que Sifton avait dit à Moyer: "Si je meurs, demandez des instructions au sénateur McDougald".

Voilà donc Moyer qui ne pensait aucunement que ces titres appartenaient à Sifton; Voilà Sweezey qui affirme, sur la foi du serment, qu'il ne le pensait pas non plus; voilà Sifton qui se rend à New-York pour garder le secret le plus absolu sur toute l'affaire. Nous avons donc un mystère parfaitement monté. Mais, dans les papiers laissés à sa mort par Sifton, il ne se trouve aucun indice, aucune trace, ni chèque, ni note ou mention d'aucune vente.

Parce que le sénateur McDougald a affirmé dans son témoignage qu'il n'a pas fait un dollar qu'il n'aurait pas gagné s'il n'avait pas été sénateur, on nous demande de conclure de ces faits patents, définitifs, incontestables, qu'il n'a obtenu ses titres que le 18 mai. A mon sens, la preuve établit sans l'ombre d'un doute que, lors du discours du 19 avril, le sénateur McDougald possédait les parts bénéficiaires de la Beauharnois et, en outre, sans conteste, celles de la Sterling.

Le très honorable M. GRAHAM: Le 19 avril?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. S'il possédait les uns ou les autres, il a induit la Chambre en erreur sur un sujet où son intérêt particulier entrait en conflit avec ses fonctions politiques.

Le 20 mai 1931, il a pris la parole pour confirmer ce qu'il avait dit en 1928. Il a lu à la Chambre un exposé préparé à l'avance. Il savait qu'il avait trait à un sujet d'importance capitale pour son honneur. Il a dit alors qu'il ne possédait pas un seul titre de la Beauharnois à l'époque de son premier discours. Mais il n'a pas ajouté qu'il ne possédait aucun titre d'aucune société projetant de lancer une entreprise de production d'énergie, comme il l'avait dit auparavant. "Il est exact, a-t-il dit, que je ne les possédais pas (les titres de la Beauharnois) et que je ne les ai possédés que six mois plus tard." Plus loin: "Je ne m'intéressais pas à l'affaire, le 19 avril, et je ne m'y suis intéressé que six mois plus tard, c'est-à-dire en octobre." Mais, à la commission sénatoriale, il a dit: "Il est vrai que les premières mesures ont été prises le 18 mai". Pourquoi ces assertions, ou altérations de la vérité? Toute l'affaire, si nous acceptons sa version, s'est conclue le 18 mai. C'est alors qu'on a acheté et payé les titres. C'est-à-dire que, si son récit est véridique, Moyer est alors devenu son dépositaire. En octobre, il a fait passer cette fonction à Ebbs. Mais, entre lui et Sifton, les négociations relatives aux 800

parts bénéficiaires (ou aux 1,600 du second syndicat) se sont terminées le 18 mai. Toute l'affaire s'est réglée alors. Il est donc bien difficile de croire ce qu'il a dit sur l'exactitude de ses exposés en cette enceinte. Le sénateur McDougald n'avait aucun motif d'oublier la première mesure, c'est-à-dire celle du 18 mai, car elle constituait toute l'affaire. Il était impardonnable de répéter à diverses reprises, au cours de son témoignage: "Je n'ai pas commis d'erreur; j'ai dit la vérité." Quand on lui démontre l'inexactitude de son exposé, il réplique: "J'affirme qu'il n'était pas inexact, mais il pouvait être *ambigu*." Le mot *ambigu* ne peut pas plus se rapporter aux faits qu'aucun terme ou langage de Demerara ou de la Chine. Son emploi, en l'occurrence, était tout à fait incorrect et répréhensible. On rétorque que tout le monde peut se tromper sur les dates. Oui, c'est évident, mais il est peu probable qu'il se produise une erreur de cette importance, de cette portée. Il est du reste une autre considération, que nous allons aborder.

Avait-il un intérêt quelconque à parler comme il l'a fait? On prétend qu'il n'importait aucunement que l'affaire se soit produite en mai ou en octobre; qu'il n'avait aucun intérêt à dire octobre au lieu de mai, dans son exposé d'avril 1928. Il n'avait rien à gagner, nous affirme son avocat; par conséquent, il ne l'a pas fait de propos délibéré. N'avait-il rien à gagner? Je pense qu'il avait beaucoup à gagner en effet. Je vais vous dire ce que c'est. Le sénateur McDougald savait que, du 20 avril 1928 au 7 juin, il avait fait partie d'une commission sénatoriale chargée de l'étude de ce sujet. Il savait qu'il valait mieux ne pas révéler qu'il possédait de forts intérêts dans la Beauharnois alors qu'il siégeait à cette commission. Je pense en effet qu'il valait certainement mieux pour lui de ne pas révéler ce fait.

Mes honorables collègues ont-ils entendu le sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) lire la règle relative à ce sujet? Le sénateur McDougald n'avait absolument aucun droit de faire partie de ce comité. Je vais supposer pour un instant qu'il ne connaissait pas la règle; mais il savait parfaitement que le comité s'était fort occupé de la question de navigation et de production d'énergie, sujet auquel il s'intéressait lui-même de façon non équivoque et fort pratique. Mais il n'a jamais révélé ce dernier fait au comité. Il savait qu'il avait fait comparaître son associé devant ce comité et avait préparé des questions pour lui. Il n'y avait pas de mal à préparer des questions; ce n'est pas ce que nous prétendons. Il avait préparé les questions qu'il devait poser à cet homme, pour s'assurer que celui-ci pût y réfléchir à l'avance. Et c'était des questions comme celle-ci: "Pensez-vous que l'on devrait réaliser immédiatement ce projet d'aménagement par l'entreprise privée? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?" Henry répondit qu'on devait le réaliser sans tarder. Si le sénateur McDougald a agi ainsi pendant qu'il possédait des titres de la Beauharnois, est-il naturel de croire qu'il aurait voulu voir divulguer ce fait? Il possédait aussi, il est vrai, des titres de la Sterling, mais la Sterling n'était guère en évidence. Il ne voulait pas qu'il soit révélé qu'il possédait des titres de la Beauharnois. Etant membre d'un comité du Sénat, il travaillait dans l'intérêt de la Beauharnois en cherchant à faire comprendre au comité la nécessité de réaliser un certain projet sans délai.

Par conséquent, sur ces deux points, il est gravement responsable, envers cette Chambre, d'atteinte à ses privilèges. Mais il y a plus. Dans l'exposé qu'il faisait ici, le 20 mai 1931, de ses agissements, il disait: "J'ai payé mes titres exactement comme tout autre membre du syndicat. Quand on a abandonné ce dernier, j'ai obtenu la même chose que les autres, en proportion de ce que j'y avais". La dernière partie de cette déclaration est exacte, c'est-à-dire qu'il a obtenu exactement la même chose que les autres; mais le point capital est qu'il a dit qu'il avait payé comme les autres. Le très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham), ai-je noté, a passé ce point sous silence. Ayant lu tout le compte rendu de son témoignage, il n'est pas un être humain qui pourrait affirmer qu'il a payé autant que les autres, puisqu'il n'a pas payé autant, en réalité. Combien de parts bénéficiaires possédait-il? Il affirme qu'il n'en avait que du second syndicat. Strictement parlant, c'est exact. Il possédait 5,200 parts, soit les 800 de Sifton devenues 1,600, puis les 1,600 autres que Sifton avait souscrites, ce qui faisait 3,200 parts auxquelles il faut ajouter les 2,000 qu'il a obtenues pour la Sterling Industrial Corporation, ce précieux élément d'actif. Cela forme bien un total de 5,200. Il a dit, en cette enceinte, qu'il les avait payées exactement comme les autres membres du syndicat. Quand on lui a rappelé que, pour 800 parts (c'est-à-dire les 1,600 du second syndicat, soit une bonne proportion des 5,200), il avait payé $37.50 l'unité tandis que la plupart des autres membres avaient payé $100, il répondit: "Je ne faisais partie que du second syndicat". Quelle réponse! Les parts que lui valut la Sterling lui avaient coûté seulement ce qu'il avait placé dans cette société, c'est-à-dire que les 2,000 parts lui coûtaient $3,500 en tout; et, comme les parts du premier syndicat avaient été converties en parts du second syndicat, elles ne lui coûtaient qu'un peu plus du tiers de ce qu'avaient payé les autres membres. Dans sa réponse, il se contente de jouer

sur les mots, il a recours à une équivoque. Que lui avaient coûté les 1,600 premières parts? Il est bien clair qu'elles lui ont coûté exactement l'argent versé pour les parts dont elles provenaient par le dédoublement. Pour ces parts, il n'a pas du tout payé aussi cher que les autres. Il a payé autant que Frank Jones, que l'honorable Walter G. Mitchell et que le sénateur Raymond, mais non pas autant que les autres membres du syndicat.

Ne tirez pas de mes paroles la conclusion que je le blâme d'avoir obtenu ses titres à meilleur compte que d'autres. Ce n'est pas du tout le motif qui me porte à parler ainsi. Mais, enfin, il n'a pas payé autant que les autres; il a versé le prix fait seulement à deux ou trois d'entre eux, même pour les 1,600 premières parts. Quant aux 1,600 autres, prises subséquemment par Winfield Sifton (si l'on en croit son récit), c'est lui-même qui les a achetées. Pour ces dernières, il a versé le même prix que les autres membres du syndicat. Voilà pour ce qui est de 3,200 titres. Il y a aussi les 2,000 de la Sterling. Les a-t-il payés aussi cher que chaque autre membre du syndicat? Non. Il n'a versé, à cet égard que $3,500, presque rien. On a vendu la Sterling Corporation pour 2,000 parts bénéficiaires qui lui sont échues. Pourtant, il a affirmé en cette enceinte qu'il a payé ses parts le même prix que les autres membres du syndicat. Rappelons-nous qu'il détenait ces 2,000 parts au nom de M. Henry autant qu'au sien.

Quand on lui a rappelé les parts de la Sterling, au cours de son témoignage, il a répondu: "Oh! je ne pensais pas aux parts de la Sterling, pas plus que le public". Il est bien évident que le public n'y pensait pas, puisqu'il n'avait jamais entendu parler de la Sterling Corporation. On ne pouvait donc y penser. Mais n'aurait-il pas dû y songer, lui, quand il parlait de ses titres? Ils lui appartenaient; il en possédait 5,200. La plupart, beaucoup plus que les deux tiers, ne lui avaient coûté qu'une fraction de ce qu'avaient payé les autres. Cependant, il ose affirmer qu'il a payé le même prix que les autres, parce que, bien sûr, il ne songeait pas à 2,000 de ces parts et parce que 800 de ces parts avaient été achetées lors de la formation du premier syndicat.

Sans vouloir me prévaloir de l'avantage d'avoir la parole, je prie le très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham) de me dire s'il trouve cette réponse honnête? Il jouait sur les mots, quand il a affirmé qu'il n'a reçu aucune faveur. Il ne respectait alors ni la franchise ni la vérité.

Je passe aux liens qui l'unissaient à la *Sterling Industrial Corporation* dont le capital social a été fusionné, pour reprendre l'expression du très honorable sénateur d'Eganville (l'honorable M. Graham), avec celui de la société de Beauharnois. Peu m'importe qu'on appelle cela une fusion ou une vente. Cela n'a aucune importance. C'est comme la rose qui, si on l'appelait d'un autre nom, aurait le même parfum. Je m'occupe des faits et de l'histoire de la *Sterling Industrial Corporation,* par rapport à la conduite du sénateur McDougald. Le 5 juillet 1924, cette société a présenté une demande au ministère des Chemins de fer et, le 7 du même mois, au ministère des Travaux publics. Après quoi, elle n'a pas insisté pour faire approuver ces requêtes, parce qu'elle n'était pas prête à se lancer dans son entreprise. Un ingénieur a cependant fait certaines études, lesquelles n'ont pas coûté plus de $3,500.

Il fallait ensuite songer au côté financier et à la possibilité de trouver de l'argent pour les travaux projetés. Toujours, le sénateur McDougald intervient. En décembre 1925, le sénateur Haydon se rend à New-York dans l'intérêt de la Sterling. En avril 1925, il avait eu une entrevue avec le sénateur McDougald à ce sujet et il en a eu une autre en décembre 1926. Le compte rendu des délibérations est littéralement rempli du récit d'entrevues du sénateur McDougald au sujet de cette société.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon très honorable ami dit-il que le sénateur Haydon est allé à New-York, ou bien M. Henry?

Le très honorable M. MEIGHEN: M. Haydon. Mon très honorable collègue veut-il la référence?

Le très honorable M. GRAHAM: Oh! non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'est toujours intéressé activement à l'entreprise. En 1928, M. Sweezey, trouvant un obstacle ou croyant qu'il existe un obstacle à son succès à Ottawa, se met à chercher quel est cet obstacle. Mystifié, il ne sait que faire pour obtenir l'approbation de sa requête. Il emploie le colonel Thompson, M. Ainslie Green, M. Pugsley, M. McLaughlin; il les charge de "créer une atmosphère" pour l'aider à faire approuver sa requête par le conseil des ministres. Mais il n'y arrive pas.

Il découvre alors la *Sterling Corporation.* Il s'aperçoit aussi qu'elle ne possède rien, pas même un porte-plume. Il constate encore qu'elle appartient au sénateur McDougald, ou du moins que le sénateur McDougald la possède en son nom et à celui d'un autre ou d'autres. Il en parle au sénateur McDougald, comme avec M. Henry et le sénateur Haydon qui déclare, ce dont je n'ai pas de raison de douter, qu'il n'en est que le conseil juridique. La société du sénateur Haydon a été chargée

d'en obtenir la charte; elle a présidé à sa naissance et lui a présenté des notes de frais, pendant quelque temps. Après ses conversations avec le sénateur Haydon et le sénateur McDougald, M. Sweezey tire la conclusion qu'un autre y est intéressé. Il n'a pas même donné la plus petite indication qui pourrait nous porter à deviner de qui il s'agit, mais il affirme qu'il a gardé l'impression de ses entrevues avec le sénateur Haydon et le sénateur McDougald que quelqu'un d'autre y était intéressé et qu'il vaudrait mieux s'assurer de cet autre ou de ces autres.

Le très honorable sénateur d'Eganville prétend que Sweezey a réglé l'affaire de la Sterling avec Henry parce qu'il désirait vivement retenir les services d'Henry. Je me demande ce que pensera mon très honorable collègue quand je lui aurai lu des passages du compte rendu des témoignages d'où l'on peut conclure que Sweezey n'a pas du tout conclu l'affaire avec M. Henry, mais avec le sénateur McDougald? Je vais lire un passage du témoignage du sénateur McDougald. On y voit que c'est bien ce dernier qui a conduit les négociations, comme la chose est évidente. A la page 160 (v.a.) du compte rendu, on peut lire:

Q. Il est bien entendu que, nonobstant tout document, le versement de 2,000 parts bénéficiaires pour les cinq de la Sterling a été le résultat de votre entrevue avec Sweezey?—R. Oui.

Cette question avait été posée au sénateur McDougald. Toute la preuve démontre que c'est lui qui a conclu l'affaire. Sweezey en a indiqué un motif plausible pour tout le monde et qu'on n'a d'ailleurs pas contredit; c'est qu'il commençait à soupçonner d'où venait l'influence indéfinissable qui s'exerçait contre lui sans qu'il pût savoir au juste ce qu'elle était, et qu'il voulait la faire disparaître. La Sterling, dit-il, avait présenté sa requête antérieurement à la sienne. C'est exact. Mais il ajoute que cette société n'avait rien d'une valeur intrinsèque quelconque. Deux autres compagnies avaient aussi présenté des requêtes antérieures. Mais, dit M. Sweezey, "je ne m'en suis pas préoccupé. Si j'ai tenu compte de l'autre, c'est que les associés étaient responsables. Ils auraient pu me susciter des difficultés; ils auraient même pu se procurer l'argent et se lancer sérieusement dans l'entreprise." Il ajoute: "Le motif primordial est que je voulais me débarrasser de l'obstacle.'" M. Sweezey dit au comité que la Sterling avait une valeur d'obstacle. Le sénateur McDougald a dit la même chose. Bien plus, au comité de la Chambre des communes, il a ajouté qu'elle n'avait rien d'autre, qu'elle ne possédait aucune autre valeur.

Le témoignage rendu par le sénateur McDougald au comité démontre qu'il ne pouvait indiquer aucune autre valeur qu'ait eue la Sterling, en dehors de l'obstacle qu'elle pouvait susciter. Il avait la haute main sur cette société, dont il possédait la charte. Une entente indéfinie et sans sanction, pour employer les termes du rapport, le forçait à partager avec Henry. Mais il avait la haute main absolue sur tout. En sa qualité de sénateur du Canada, il s'est servi de l'obstacle qu'il pouvait susciter pour s'enrichir aux dépens d'une entreprise d'utilité publique en voie de formation.

Je vous le demande, un sénateur a-t-il le droit de capitaliser un obstacle élevé à une compagnie entièrement subordonnée à des concessions de l'Etat, en particulier du gouvernement du Dominion et prétendre ensuite qu'il peut garder sa place au Sénat en tant qu'homme public honorable?

A la commission sénatoriale, le sénateur dit que ce que l'autre société a acquis de mieux en achetant la *Sterling Industrial Corporation,* c'est M. Henry, et il ne peut dire ce qu'elle a acquis par ailleurs. M. Henry était un excellent ingénieur dont la Beauharnois s'est assuré les services en acquérant la Sterling. En un mot comme en cent, pour avoir M. Henry, il fallait payer pour faire disparaître l'obstacle suscité par M. Henry et le sénateur McDougald, au prix de $300,000 et de 80,000 actions. Il fallut donner 2,000 actions, soit environ le neuvième de tout le capital émis, afin de trouver un ingénieur, en achetant la cause d'un obstacle. La Beauharnois versait $40,000 par année à M. Henry, ce qui était plus du double de ce que M. Henry avait jamais gagné en sa vie. En outre, il obtint un certain nombre d'actions. On ne l'a pris que quelque temps après la disparition de l'obstacle.

Je ne puis concevoir qu'un homme qui tient ses semblables pour des êtres intelligents puisse affirmer que Sweezey devait acheter la *Sterling Industrial Corporation* pour s'assurer les services de l'ingénieur Henry. C'est absurde, grotesque, une insulte au bon sens. On a acheté la *Sterling Industrial Corporation,* si l'on en croit le témoignage de M. Sweezey, parce que ce dernier croyait qu'en ce faisant il pourrait plus facilement obtenir l'approbation d'Ottawa. Cela ne veut pas dire nécessairement qu'il avait raison. Mais tel est le motif qui l'a porté à acheter. Il pouvait se tromper. Cela importe peu. Le sénateur Haydon et le sénateur McDougald l'ont persuadé d'acheter la Sterling à cette fin. Les témoignages l'établissent irréfutablement.

Tous ces profits s'accumulaient le long du chemin. On intéressait tout le monde à même l'argent versé par le public et dont il fallait faire le service des intérêts. Il se peut

qu'un particulier ait le droit d'agir de la sorte. Il est bien difficile de décider quand un homme reste dans les limites permises et quand il les dépasse. Mais on ne saurait aucunement douter que le sénateur McDougald, serviteur du public et membre du Sénat, les dépassait grandement. Ce qui est pire, c'est que tous ses agissements indiquent qu'il le savait. Sinon, pourquoi tout le mystère?

Personne n'a expliqué de façon plausible la raison de ce secret. Quelle était la cause de tous les voyages d'un bout à l'autre du continent, des traites et des billets de mille dollars, des sous-agents et des sous-fiduciaires? Tout cela était inutile, même si le sénateur voulait éviter que d'autres suivent son exemple. Même si Sifton avait payé au moyen d'un chèque, on ne pouvait craindre que personne ne suive cet exemple. Comment le chèque de Sifton aurait-il révélé quoi que ce soit au grand public? Ces motifs viennent à la réflexion, après coup. Ils ne servent qu'à indiquer l'état d'esprit d'un homme en possession de fonctions éminentes de l'Etat, qui savait que ses agissements ne cadraient pas avec ces fonctions et qui voulaient les cacher.

Les honorables membres de la Chambre doivent prendre un soin scrupuleux de ne pas commettre d'injustice envers un collègue par l'adoption de la résolution dont nous sommes saisis; mais ils doivent prendre un soin au moins aussi scrupuleux de ne pas commettre d'injustice envers ceux à qui ils doivent songer d'abord, c'est-à-dire à la nation dont ils sont les serviteurs. Je vous en prie, ne violons pas les droits fondamentaux et anciens du peuple à l'égard de ses législateurs. Le pays traverse une époque difficile. Les temps sont bien durs. Rares sont les foyers, en notre Dominion, qui ne se débattent pas contre les difficultés économiques. On se demande partout si le régime sous lequel nous vivons pourra se maintenir. Même à l'heure actuelle, au moment où nous discourons de la sorte, on remet en question les institutions de la démocratie; d'aucuns doutent parfois qu'elles puissent résister à la bourasque. L'opinion publique est plus nerveuse, sans doute, qu'en aucun temps dont puisse se souvenir tout membre de la Chambre. Mais, que l'opinion publique soit plus nerveuse ou non, supposant même que nous dussions agir comme en temps normal, pouvons-nous proclamer à la face du pays et du monde entier que la conduite de deux des sénateurs dont nous nous occupons particulièrement aujourd'hui est restée dans les limites des prérogatives d'un membre du Sénat?

Allons-nous accorder notre approbation à de tels agissements? Si nous nous prononçons contre le projet de résolution, affirmant ainsi que la conduite de ces sénateurs ne mérite pas la censure, que pensera du Sénat la population du Canada? Bien plus, que pensera-t-elle de nos institutions, quelles qu'elles soient? Si notre décision amoindrit encore la confiance dans le régime parlementaire, si elle nuit à cette confiance, la responsabilité en retombera sur chaque membre du Sénat, et ce sera une responsabilité bien pénible et durable.

Je ne puis concevoir que des membres de la Chambre puissent voter de façon à approuver les agissements révélés par les témoignages recueillis par la commission parlementaire. La responsabilité des sénateurs de la gauche est tout aussi évidente, tout aussi grande que celle des sénateurs de ce côté-ci de l'Assemblée. Une décision inspirée par les considérations de parti, sur une telle question, me semblerait lamentable. Je n'aimerais pas que les honorables membres de mon groupe approuvassent les agissements des sénateurs mis en cause, mais je préférerais constater une divergence dans la conception de notre devoir de ce côté-ci que de voir la gauche voter à l'unanimité contre la motion. Il serait très grave de s'inspirer des querelles de parti en une affaire de ce genre. Nous ne le voulons pas. Les honorables membres de la Chambre doivent se prononcer selon les dictées de leur conscience. Mais j'espère qu'aucun sénateur, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, ne recevra de sa conscience l'ordre de voter contre la motion dont nous sommes saisis, résultat du verdict d'une commission choisie à l'unanimité par notre Chambre et du verdict unanime d'un comité de la Chambre basse.

Il doit être possible de dégager cette question du domaine de la politique, j'en suis sûr. Je ne me suis pas placé sous l'angle des partis dans le discours que je viens de prononcer, et mes honorables collègues le savent maintenant. J'ai prononcé ce discours parce que je devrai répondre de l'attitude du Gouvernement en cette matière. Je sais que j'en serai personnellement responsable; je m'efforce de m'acquitter de cette responsabilité personnelle de mon mieux.

En terminant, je tiens à affirmer que pas un seul instant je n'ai été animé par un seul élément, un seul atome d'antagonisme. La raison en est bien simple, c'est que cet antagonisme n'existe pas. Je ne prétends pas posséder un sens plus élevé de mon devoir que quiconque, bien que je pense voir ce devoir plus clairement que certains. Mais je prie mes honorables collègues, je les supplie, car ils sont hommes de bon sens et d'intelligence, de lire et de relire le compte rendu des délibérations avec le plus grand soin. L'ayant fait, je ne pense pas qu'aucun honorable sénateur ne voudra se présenter à la population du Canada après avoir déclaré, par sa façon de

voter, que les faits révélés à l'enquête contre certains de nos collègues indiquent une façon d'agir qui, par une interprétation sensée, doit être sanctionnée par le Sénat. (*Applaudissements.*)

L'honorable A.-B. COPP: Honorables membres du Sénat, je crois de mon devoir de dire quelques mots ce soir sur la question dont la Chambre est saisie. Je me joins à mes collègues qui formaient la minorité du comité dont le rapport vient d'être déposé, rapport sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer, et je crois devoir indiquer quelques-uns des motifs de ma manière de voir.

Mon honorable ami, le président du comité (l'honorable M. Tanner), a commencé le discours dans lequel il a proposé l'adoption du rapport à peu près avec les mots, mais non avec la même éloquence, sur lesquels se fermait la harangue de mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen). Il a dit qu'il ne considérait pas l'affaire en s'inspirant d'une façon quelconque de considérations politiques. Mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner) a ajouté qu'il avait un devoir pénible à remplir. Eh bien, je lui offre mes plus cordiales félicitations de ce qu'il ait rempli ce pénible devoir avec beaucoup de plaisir, comme l'ont indiqué les observations qui ont suivi. Je puis lui rappeler qu'une pilule enveloppée dans le sucre peut renfermer autant de poison qu'une autre qui n'a pas pareille enveloppe.

C'est la première fois que je constate l'apparition de la politique de parti en cette enceinte. Mon honorable ami s'est demandé qui a causé cet état de choses au Sénat? Je puis lui apprendre que toute cette affaire a été portée à la connaissance de la nation par un discours de M. Gardiner, député d'une circonscription de l'Ouest. Mon honorable ami affirme que le Gouvernement actuel, dont il est un des soutiens, a été forcé d'agir à cause des accusations de M. Gardiner. Je prie mon honorable collègue de bien vouloir m'indiquer quand le parti dont il est membre a jamais auparavant accepté l'avis d'un député d'un autre groupe politique sur ce qu'il importait de faire au sujet d'une grave question. Mon honorable ami ajoute que le Gouvernement ne pouvait faire autrement que tenir compte des commentaires des journaux de tout le pays sur les accusations de M. Gardiner.

Qu'on me permette une courte digression pour parler de la façon d'agir qu'adoptent parfois les journaux à l'égard des hommes publics du pays. Je ne veux rien dire d'irrespectueux à ce sujet. Pendant tout le temps que j'ai passé dans la politique, et dont j'hésite à révéler la durée, les journaux m'ont toujours traité avec courtoisie. Mais je suis porté à me demander s'ils ont raison de lancer certaines insinuations contre des hommes publics. J'ai déjà dit, et je le répète, que des hommes publics ont contribué, dans le passé, à faire lever, dans l'esprit des gens, le soupçon que les hommes politiques en général ont tous une teinte de malhonnêteté. Je tiens à affirmer que les hommes politiques, représentants de circonscriptions au Parlement fédéral et dans les législatures provinciales, sont tout aussi honnêtes que beaucoup de journalistes ou d'hommes d'affaires. Il y a quelques jours, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) présentait un projet de résolution relatif à la régie du radium. Le lendemain ou le surlendemain, un journal financier publiait un article dont l'auteur insinuait que l'honorable sénateur poursuivait une fin personnelle en demandant l'étatisation de l'exploitation des gisements de pechblende de la région du Grand lac aux Ours. Cette insinuation semblait venir de ce que notre honorable collègue s'est occupé de certaines affaires minières. On laissait entendre qu'il voulait retirer un avantage particulier de la nationalisation du commerce de radium. Inutile de dire en cette enceinte que l'honorable sénateur a traité le sujet avec les intentions les plus élevées: nous en sommes tous persuadés. Honorables membres du Sénat, ne pensez-vous pas, comme moi, qu'aucun journal ne devrait, en une telle occurrence, insinuer qu'un homme public prêche pour sa paroisse, pour employer une locution populaire.

Mais mon honorable ami de Pictou a dit que le Gouvernement ne pouvait refuser d'examiner les accusations lancées par M. Gardiner au sujet de l'affaire de Beauharnois. La Chambre des communes avait parfaitement le droit d'examiner cette affaire si elle le désirait, mais je prétends qu'elle n'avait pas le droit de créer une commission en vue d'examiner les agissements d'honorables membres de notre Assemblée. On a tourné dans tous les sens l'affaire de Beauharnois, dans les journaux, au Parlement, et probablement dans chaque foyer du Dominion. Je ne doute pas qu'un grand nombre de personnes ne soient déjà dégoûtées de toutes ces palabres.

Mon honorable ami a dit que nous avons pris trop de temps à étudier la question. Il a ajouté qu'en Angleterre on l'aurait réglée en autant d'heures que nous y avons consacré de jours. A qui le délai est-il dû? Mon honorable ami sait qu'il n'était pas possible de tenir des réunions du comité, chaque jour, sans interruption. Certains membres avaient d'autres fonctions à remplir. Parfois, d'ailleurs, les témoins n'étaient pas disponibles. Rappelons-nous que nous avons dû interrompre nos séances pendant quelque temps pour attendre

l'arrivée de l'honorable M. Ferguson, haut-commissaire à Londres. Quiconque avait entendu les témoignages rendus jusqu'à ce moment-là savait bien que M. Ferguson ne pourrait fournir aucun éclaircissement. Nous l'avons attendu deux semaines; après quoi, il est venu nous dire qu'il n'avait jamais causé des $200,000 avec M. Sweezey. Personne n'avait jamais prétendu qu'il en avait causé avec M. Sweezey.

Qu'on me permette de rappeler ce qui s'est produit après la réception de tous les témoignages. Un matin, on a convoqué le comité en vue, pensais-je, de préparer le rapport. Comme nous entrions dans la salle des délibérations, on déposa sur le bureau le rapport volumineux dont la Chambre est maintenant saisie. Le président du comité, je conjecture, l'avait déjà préparé, avec l'aide de gens bien habiles cependant, je n'en doute pas. Quelqu'un présenta une motion tendant à l'examen du projet de rapport. J'exposai que je n'avais pas eu le temps de le voir. Sur quoi, l'on conseilla d'ajourner jusqu'à midi. Après quelque discussion, il a été décidé que nous ajournerions jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi. Nous nous sommes réunis de nouveau à cette heure. Mon honorable ami de Salaberry (l'honorable M. Béique) dit alors qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier convenablement toute la preuve établie et il demanda quarante-huit heures pour pouvoir poursuivre son étude. La commission rejeta cette requête. Elle avait peut-être raison en cela, mais je tiens à signaler que quatre membres de la commission n'avaient eu aucune occasion de lire un seul mot du rapport ou de présenter un seul avis sur la forme qu'aurait dû revêtir ce rapport. On a déposé ce document sur le bureau de la salle des délibérations du comité, puis on nous a dit que la chose était à prendre ou à laisser.

L'honorable M. DONNELLY: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre?

L'honorable M. COPP: Oui.

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable sénateur ne sait-il pas que la veille de la réunion du comité, on avait remis une copie du projet de rapport à l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique), avec une note indiquant que cet exemplaire était destiné à lui-même et à ses amis? S'il ne s'est pas confié à l'honorable sénateur, ce n'est la faute de personne d'autre.

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'y avait qu'un exemplaire pour quatre personnes.

L'honorable M. COPP: Je puis dire que je n'ai su ce fait que le matin où nous nous sommes réunis pour examiner le projet de rapport. J'ai alors appris que chacun des cinq autres membres de la commission avait pu non seulement lire le rapport, mais l'examiner de près. Quatre d'entre nous n'ont pas eu l'occasion de présenter un avis à son endroit. On n'a aucunement modifié le texte déposé ce matin-là. Voilà un des faits qui me portent à dire qu'on n'a pas traité comme il convenait certains membres de la commission sénatoriale.

L'honorable M. DONNELLY: Mon honorable ami ne conviendra-t-il pas qu'on a remis un exemplaire du rapport à l'honorable représentant de Salaberry un mercredi? Nous nous sommes réunis le jeudi pour nous ajourner ensuite au vendredi, afin de donner aux membres du comité le temps d'examiner le texte. Si mon honorable ami avait présenté quelque avis, on l'aurait sûrement débattu.

L'honorable M. COPP: Si mon honorable ami a terminé son second discours, je vais ajouter quelques mots. Je me rends compte que je ne peux examiner de près le compte rendu des témoignages sans répéter plus ou moins ce qu'a déjà dit avec tant d'éloquence mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham). N'eût-il pas été membre du comité et ne se fût-il pas prononcé énergiquement contre le rapport, j'aurais consenti volontiers à ne rien dire après le discours de mon très honorable ami. Il a traité le sujet entièrement, analysant la preuve, pour ainsi dire, d'une couverture à l'autre du compte rendu, de la manière si éloquente qui lui est propre. Néanmoins, je crois devoir retenir l'attention de la Chambre pour quelque temps afin d'étudier de plus près le rapport.

Je m'arrête pour féliciter le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) de son très éloquent discours. J'accepte l'assurance qu'il nous a donnée à l'effet qu'il a traité cette affaire entièrement libéré de toute considération politique. J'ai été bien content de le lui entendre dire. Il y a quelques années, j'avais le plaisir de l'entendre souvent. Son argumentation était bien intéressante à suivre, ce soir, bien que je ne puisse accepter ses conclusions. A l'égard du sénateur McDougald, notre commission s'est bornée, en majeure partie, à reproduire, dans son rapport, ce que disait déjà le rapport du comité de la Chambre des communes. Notre comité se contente d'opiner du bonnet et de dire "Ainsi-soit-il". Il n'ajoute pas grand chose. Deux mois de labeurs n'ont donc pour résultat que l'approbation accordée au rapport fait au nom du comité de la Chambre des communes, l'an dernier.

On a divisé le rapport en alinéas. J'aborde d'abord la partie qui a trait au sénateur McDougald. On ne peut trouver rien à redire aux six premiers alinéas de ce chapitre, car ils ne

se rapportent guère qu'à des faits relatifs aux différentes affaires où était engagé le sénateur McDougald. Le septième alinéa se rapporte à la Sterling Industrial Corporation. Depuis une journée ou deux, nous avons beaucoup entendu parler de cette société. Le très honorables leader lui a consacré beaucoup de temps. Bien que j'approuve certains de ses arguments, je ne puis accepter ses conclusions. Lui-même et l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) voudraient nous faire croire que c'est le sénateur McDougald qui, le premier, a pensé à la formation de la Sterling Corporation. Mais ce n'est pas ce qu'établit la preuve, à mon sens.

Il est de notoriété publique que le sénateur McDougald a toujours été un grand homme d'affaires. Je ne le connais que depuis quelques années, mais je ne doute pas qu'il se soit occupé de grandes affaires, durant toute sa vie. C'est en 1922, sauf erreur, qu'il a été nommé président de la commission du port de Montréal. Ce poste le mit en relations avec des hommes publics. M. R.-A.-C. Henry nous a dit qu'il a eu une conversation avec le sénateur McDougald au cours de laquelle celui-ci a prononcé ces paroles: "Si vous pensez à une affaire qui en vaille la peine, je suis disposé, en tout temps, à en faire les fonds, jusqu'à concurrence d'une certaine somme". A cette époque, il n'était aucunement question d'une entreprise de production d'énergie. M. Henry est un ingénieur distingué, très haut coté dans sa profession. Il avoua que la lecture d'un rapport lui avait donné le désir d'étudier la possibilité de produire de l'énergie dans une partie du fleuve Saint-Laurent. Il prit ensuite divers renseignements, alla examiner certains lieux et il comprit l'occasion qui s'offrait de lancer une entreprise d'énergie à un endroit donné. Il parla plus tard de la chose au sénateur McDougald. On ne tentait pas de mystifier qui que ce soit, malgré les insinuations du très honorable leader. Au contraire, tout était fait au grand jour et très franchement. Henry, ayant raconté les études qu'il avait faites, indiqua au docteur McDougald qu'il était possible de faire quelque chose. Le docteur lui avança $10,000 pour couvrir les frais de l'enquête. Il en résulta la création de la Sterling Industrial Corporation en vue d'exécuter toute besogne nécessitée par ce projet.

J'affirme donc que c'est Henry qui a lancé l'idée de la Sterling. C'est lui qui a proposé l'organisation de la société à McGiverin, Haydon et Ebbs. Il pensait qu'on pouvait se servir du sénateur McDougald et d'une certaine société, appelée la Superior Sales Corporation, mais il conseillait au sénateur McDougald de se renseigner sur le côté juridique de l'affaire. Henry consulta le bureau McGiverin, exposant toute la question; à la suite de quoi, ces avocats exprimèrent l'avis qu'ils ne pouvaient lancer l'affaire avec la charte que possédait le sénateur McDougald et ils s'occupèrent d'en obtenir une autre.

On a trouvé à redire au fait que des femmes se trouvaient parmi les membres du conseil d'administration de la première entreprise, mais on peut répondre que les bureaux d'avocats ont la coutume, lorsqu'ils organisent des sociétés commerciales, de prendre les noms de leurs employés pour composer la liste du premier conseil d'administration, quitte à procéder à de nouveaux arrangements, quand la société est en pleine activité. Il n'y a aucun mystère à ce sujet, par rapport à la Sterling Industrial Corporation.

Tout le monde conviendra que cette société a existé de 1924 à 1928. Le sénateur McDougald a dit, au cours de son témoignage, qu'il n'y a pas songé durant ces quatre années, à cause de deux ou trois circonstances, qu'il a énumérées. En 1924, on a présenté des requêtes au ministère des Travaux publics et à celui des Chemins de fer et Canaux. Mais il n'en est rien résulté, bien qu'on prétende maintenant que cet homme était dans les bonnes grâces du premier ministre et du gouvernement, au point de pouvoir obtenir tout ce qu'il désirait des dirigeants du pays. Pendant quatre ans, la requête en resta là. En réalité, le gouvernement la rejeta, et même ne lui accorda aucune attention.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur dit-il qu'on l'a rejetée?

L'honorable M. COPP: Je dis qu'on n'y a pas fait droit. Elle en resta là. Ni le gouvernement ni le ministère ne l'ont agréée.

Le très honorable M. MEIGHEN: On pouvait difficilement y faire droit puisqu'une autre compagnie l'a reprise.

L'honorable M. COPP: Seulement en 1928.

Le très honorable M. GRAHAM: Néanmoins, on l'avait présentée antérieurement.

L'honorable M. COPP: On a organisé la compagnie, et elle a continué d'exister. Quelque temps après, le sénateur McDougald est passé à la société de Beauharnois.

Je m'arrête à l'alinéa 8 du rapport:

> Lors de la formation du deuxième syndicat, les 800 unités ainsi souscrites par le sénateur McDougald en formèrent 1,600, et, celui-ci, au nom de M. Moyer, souscrivit, comme il en avait le droit, 1,600 autres unités, à raison de $100 chacune, pour lesquelles il s'engagea à payer $160,000; à la dissolution du syndicat, le 17 décembre 1929, il avait versé sur cette somme $80,000.

J'affirme que le sénateur McDougald n'a pas souscrit pour ces 1,600 unités additionnelles.

Il n'avait même pas souscrit pour les 800 premières. Il ne s'est occupé de l'affaire que lors de la formation du second syndicat. Le rapport ayant affirmé qu'il a souscrit pour 1,600 unités du second syndicat, je réponds que c'est M. Sifton qui a souscrit à cet égard, et non pas le sénateur McDougald. C'est aussi lui qui a souscrit pour les 1,600 unités additionnelles, pour chacune desquelles il a été versé $100.

L'honorable M. GORDON: Puis-je vous prier de m'indiquer si la preuve l'établit?

L'honorable M. COPP: On le voit dans le rapport.

L'honorable M. GORDON: L'honorable sénateur prétend-il qu'on peut tirer des témoignages la preuve que Sifton a souscrit à cette émission?

L'honorable M. COPP: Absolument. Vous n'avez donc pas lu le témoignage de M. Sifton?

L'hon. M. GORDON: J'en ai lu chaque mot du compte rendu.

L'hon. M. COPP: M. Moyer, au nom de M. Sifton, a souscrit pour les premières parts bénéficiaires. On lui en a accordé 800 puis, ensuite, 1,600. De nouveau, le 10 mai, si ma mémoire ne me fait défaut, M. Sifton, par l'entremise de son agent, M. Moyer, a souscrit 1,600 unités additionnelles.

L'honorable M. GORDON: A-t-on la preuve que M. Sifton ait souscrit? Avez-vous une copie du document?

L'honorable M. COPP: Non.

L'honorable M. GORDON: Avez-vous vu son nom sur un certificat?

L'hon. M. COPP: Non. Mon honorable ami nie-t-il ou doute-t-il que ces unités aient été émises, que les premières unités aient été émises au nom de M. Sifton et que celui-ci les possédait?

L'honorable M. GORDON: Oui.

L'honorable M. COPP: Alors mon honorable ami rentre simplement dans la catégorie de ceux qui sont uniquement disposés à douter, qui ont de simples soupçons.

L'honorable M. GORDON: Exactement.

L'honorable M. COPP: Très bien. Je ne puis faire disparaître le soupçon de l'esprit de mon honorable ami. S'il entretient ce soupçon, il doit rester dans la catégorie en question. J'affirme toutefois que, si l'on s'en rapporte à la preuve, le sénateur McDougald n'a jamais souscrit ces unités, mais qu'il les a acquises de M. Sifton.

L'hon. M. COPP.

L'honorable M. McMEANS: Mais M. Sifton lui-même ne les a jamais souscrites.

L'honorable M. COPP: Peu importe qui a souscrit. C'est M. Sifton qui dirigeait l'affaire.

L'honorable M. McMEANS: Non.

L'honorable M. COPP: M. Sifton possédait ces unités, qu'il a vendues au sénateur McDougald. Qu'est-il arrivé au juste? Le public et le comité entretiennent des doutes sur la façon dont le sénateur McDougald s'est procuré ces unités. Mon très honorable ami, avec toute son éloquence, s'est efforcé de recouvrir le tout d'un voile de mystère. Quant à moi, je ne me suis jamais occupé de grandes affaires commerciales, mais je ne m'étonne pas d'apprendre qu'on a souscrit ces unités au nom de M. Sifton, qui les a transférées ensuite au sénateur McDougald. Je n'y puis voir un grand mystère.

Mon très honorable ami affirme que le voyage à New-York de M. Winfield Sifton, qui y déposa $15,000 au nom de M. Moyer, agissant à titre de fiduciaire, fait naître de grands soupçons. Je ne vois pas pourquoi il y aurait des soupçons. Je ne comprends pas que la Chambre ait à se préoccuper de la façon dont il voulait régler cette affaire. Si, voulant donner $15,000 à quelqu'un, je me rendais à New-York à cet effet, le Sénat n'aurait aucunement le droit de faire une enquête pour déterminer le motif de cette façon d'agir. L'incident ne me paraît pas du tout équivoque, ni ne me fait supposer un voile de mystère dont la Chambre pourrait se servir pour trouver le sénateur McDougald ou tout autre membre du Sénat coupable d'agissements indignes d'un sénateur. C'est pourtant ce qu'on nous demande de faire.

Il y a contradiction sur la somme versée pour ces parts bénéficiaires. Le comité affirme qu'il s'est produit des circonstances suspectes, mais il y a eu divergence dans les témoignages. Au comité de la Chambre des communes, le sénateur McDougald a dit qu'il avait payé $30,000 pour ces parts et $16,000 plus tard. A notre comité, il a déclaré, ce qui a été établi sans conteste, me semble-t-il, qu'il avait versé à Sifton, en tout et en une seule fois, $46,000 en obligations pour ses parts bénéficiaires. Si nous admettons les circonstances suspectes dont a parlé mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen), nous devons croire que le sénateur McDougald a recueilli $15,000 en billets et qu'il a dit à M. Sifton: "Amenez M. Moyer à New-York, où vous déposerez $15,000 à la banque de la Nouvelle-Ecosse, et le lendemain ou le surlendemain, nous dirons à Moyer de faire un chèque."

L'honorable M. GORDON: C'est si comique que je ne puis m'empêcher d'interrompre.

L'honorable M. COPP: C'est peut-être drôle pour vous.

L'honorable M. GORDON: Pensez-vous qu'un homme d'affaires, ou même quelqu'un qui n'est pas un homme d'affaires, risquerait d'apporter $15,000 en billets dans son gousset à New-York, quand il pourrait obtenir d'une banque d'Ottawa un chèque barré pour apporter là-bas?

L'honorable M. COPP: Je puis répondre à mon honorable ami que je n'ai pas à me préoccuper de ce qu'il devrait faire ou de la façon dont il devrait transporter son argent. Cela le regarde. Peu me chaut que mon honorable ami soit bien sensé en affaires. Ce que je veux mettre en lumière, c'est que les faits dévoilés n'indiquent pas plus la culpabilité que le fait que je possède de l'argent n'établit que je l'ai volé. Si vous possédez la preuve, cependant, je m'incline.

J'ai entendu les témoignages, puis j'en ai lu et relu le compte rendu. J'ai aussi entendu le discours de mon très honorable ami, mais la preuve recueillie au sujet de la façon dont s'est faite cette affaire ne m'a pas du tout convaincu que ces hommes se sont parjurés dans leur témoignage rendu au comité. Si mes honorables vis-à-vis sont disposés à accepter la responsabilité de cette affirmation, je la leur laisse. Mon très honorable ami exprime l'espoir que les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre interrogeront leur conscience sur la façon dont ils devraient se prononcer à l'égard de la motion. Je ne veux aucunement me mettre sur un piédestal plus élevé qu'aucun autre membre de la Chambre. Je suis peut-être tout aussi faible par rapport aux considérations de parti, mais je n'admets pas que je le sois davantage. Seulement, ayant entendu les témoignages, je ne suis pas de ceux qui vont affirmer que l'homme d'affaires qu'est le sénateur McDougald s'est parjuré au comité. Je ne le crois pas et je ne vais pas dire qu'il l'a fait afin d'éviter les querelles de partis en cette enceinte.

Je me demande maintenant si on a trompé la Chambre ou si on l'a induite en erreur. On nous dit qu'il est bien épouvantable qu'un sénateur trompe la Chambre. Eh bien, j'affirme que, si un honorable membre non seulement nous trompe, mais fait délibérément un faux exposé sur une question qui intéresse la Chambre, il n'est pas digne d'en faire partie. Le 18 ou le 19 avril 1928, quand ont paru les articles du *Toronto Globe* et du *Mail and Empire*, où était attaqué le sénateur McDougald, celui-ci fit une déclaration en cette enceinte. Je ne la relirai pas. Il y indiquait qu'il ne possédait d'aucune manière des actions ou des parts bénéficiaires de la société de Beauharnois. Voilà ce qu'il a dit ce jour-là, et j'ai accepté sa parole. Pour ma part, je ne me préoccupais pas de savoir s'il possédait ou non de ces titres. Quoi qu'il en soit, on prétend qu'il a induit la Chambre en erreur à cet égard. Je ne puis que répéter que, pour pouvoir l'affirmer, il faut être convaincu qu'il s'est alors parjuré. Je ne suis pas disposé à le croire.

Les mêmes remarques s'appliquent à l'exposé qu'il faisait ici le 20 mai 1931, sauf erreur. Il a alors confirmé sa déclaration de 1928, comme l'a admis mon très honorable collègue. Il a même ajouté qu'il ne possédait pas un seul dollar dans l'affaire de Beauharnois à l'époque de son premier exposé, et qu'il ne s'y est intéressé que six mois plus tard. Je suis prêt à avouer que cette déclaration ne représentait pas les faits avec exactitude.

L'honorable M. GORDON: Elle était ambiguë.

L'honorable M. COPP: Que mon honorable ami me permette de choisir moi-même mes termes. On pourrait dire que cet exposé n'était pas tout à fait exact, parce que, comme je suis disposé à l'admettre, il a acquis des intérêts dans l'affaire de Beauharnois le 18 mai 1928. Mais, supposant qu'il y avait une erreur, si l'on veut se servir de ce mot, cela suffit-il pour dire qu'il a trompé la Chambre? Il importait peu de savoir si la chose s'était produite en juin, en juillet ou en décembre. Il pensait, dit-il, à l'époque où les parts bénéficiaires de M. Sifton lui ont été transférées officiellement, au nom de son agent, M. Ebbs. Et cette explication semble tout à fait plausible.

On a beaucoup parlé de la commission créée par notre Assemblée, pour étudier la question de la canalisation du Saint-Laurent. Mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner) dit qu'il a été trompé; que, président de ce comité, il ne savait pas du tout et ne s'est pas rendu compte que le sénateur McDougald s'intéressait à des entreprises de production d'énergie en notre pays, quand il est allé poser certaines questions, à la commission de la canalisation du Saint-Laurent. Je faisais aussi partie de cette commission; mais je ne pensais pas qu'elle pouvait accomplir beaucoup, ou que ses conclusions influeraient beaucoup sur la politique du gouvernement à l'égard de cette entreprise. J'ai passé plusieurs jours à cette commission et j'y ai entendu le sénateur McDougald. J'ai entendu le témoignage des spécialistes qu'il y a fait convoquer, deux hommes qui s'occupaient du port de Montréal, et puis M.

Henry. Le sénateur McDougald n'a pas tenté de tromper cette commission. Il a demandé au président la permission de faire un exposé. Il a dit à la commission tout ce qu'il faisait. Il dit que les spécialistes en question étaient à Ottawa et qu'il avait préparé des questions qu'il leur avait remises afin qu'ils pussent les étudier et y réfléchir. Le président de ce comité, qui a présidé aussi la commission dont le rapport vient de nous être présenté, approuva tout cela. Après quoi, le sénateur McDougald a interrogé les témoins. J'ai le rapport de cette commission sous les yeux. A mon sens, ses délibérations n'ont eu aucun résultat, si ce n'est la dépense qu'elles ont entraînée pour l'impression d'un livre bleu. La commission devait se réunir de nouveau l'année suivante, mais elle ne s'est plus réunie, et la canalisation du Saint-Laurent ne vient que de commencer, dans la région de Beauharnois. Les exposés faits à cette commission ne me semblent pas tellement importants que la Chambre des communes ou le Sénat perdent un temps considérable à chercher si cet homme mérite la censure ou est passible d'une accusation criminelle parce qu'il a simplement comparu devant la commission pour y poser des questions, alors qu'il s'intéressait à une entreprise d'électricité sur le fleuve Saint-Laurent.

Le sénateur McDougald faisait partie du comité consultatif national, dont on a déjà parlé. Je dois avouer que je ne suis pas en mesure d'analyser le rapport de ce comité. La lecture des témoignages et d'autres circonstances m'ont toujours porté à croire que le sénateur McDougald et ses collègues du comité avaient présenté certains avis au sujet de la production d'énergie sur la rive nord. C'est ce que j'ai toujours pensé depuis que j'ai entendu parler de la chose, il y a des mois. Mon très honorable ami affirme que le rapport ne renferme aucun avis à cet effet. Je n'en sais rien. En tout cas, on n'a pas du tout exécuté l'entreprise dont il était question. A mon sens, le comité étudiait l'opportunité de canaliser tout le fleuve Saint-Laurent, aussi bien que la question de l'énergie.

Un mot ou deux sur l'historique de la Société de Beauharnois. Autant que je me le rappelle de la lecture des rapports, il s'était formé en 1902, en vertu d'une loi de la législature de Québec une société connue sous le nom de *Beauharnois Lght, Heat and Power Company*. Rien ne s'y fit jusqu'en 1927, alors que M. Sweezey entre en scène pour acheter, par l'intermédiaire de sa propre compagnie, les intérêts de la famille Robert. M. Sweezey était sans doute un homme perspicace, habile et riche. Il s'intéressa à la production d'énergie dans cette partie du fleuve Saint-Laurent.

Il s'assura une option sur les droits que possédait la famille Robert dans la société formée en 1902. Je ne doute pas qu'immédiatement après il entra en rapport avec les hommes qui, espérait-il, l'aideraient à trouver les fonds nécessaires à l'affaire. L'un d'eux, d'après ce qu'il a raconté, était M. Frank P. Jones, financier de réputation, pour ainsi dire, universelle. Il mit sur pied un plan destiné à trouver les fonds. M. Jones se rendit chez le sénateur Raymond, dont il était l'ami intime, semble-t-il, pour lui dire, d'après l'exposé du sénateur Raymond, qu'il s'intéressait à cette entreprise et lui demander de s'en occuper également. Le sénateur Raymond répondit qu'il y placerait $30,000.

Jones et Sweezey poursuivirent leurs négociations pendant quelque temps, puis, en fin de compte, s'occupèrent de la formation du premier syndicat de Beauharnois. Une vingtaine de personnes y avaient des intérêts, y compris le sénateur Raymond qui y avait placé de l'argent et s'y intéressait uniquement sur l'avis de M. Jones.

Plus tard, Jones et Sweezey reconnurent qu'ils ne pouvaient continuer à travailler de concert. Ils conclurent une entente en vertu de laquelle l'un d'eux accepta une certaine somme pour la dissolution de la société. C'est M. Jones qui vendit ses parts. Le sénateur Raymond vendit les siennes en même temps et réalisa un certain bénéfice sur cette affaire. Je ne crois pas devoir accabler le sénateur Raymond de mon mépris, ou perdre ma dignité de membre de la Chambre haute parce qu'il a gagné quelques centaines de mille dollars que je n'aurais pu faire. A mon très honorable ami qui nous a demandé si nous n'aurions pas aimé à nous trouver à la place du sénateur Raymond, je réponds que, si j'avais l'occasion d'entrer dans une société commerciale où je pourrais réaliser $500,000 aussi facilement, j'y songerais sérieusement.

Le sénateur McDougald n'était pas du premier syndicat. Il entra dans le second, comme les autres membres de ce syndicat, et il y fit quelque argent. Je prie mes honorables collègues de noter que cette association ne formait pas une entreprise d'utilité publique au sens courant de cette expression. Elle serait devenue une telle entreprise, si la province de Québec avait jugé à propos de l'exploiter. Mais cette province, par la bouche de son premier ministre, M. Taschereau, déclara qu'elle n'avait pas l'intention d'exploiter cette source d'énergie. Elle dit: "Nous ne croyons pas en l'étatisation, mais nous allons vous vendre ou vous louer le droit de l'exploiter pendant un certain nombre d'années à tant par année". Mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner) et mon très honorable ami le leader du Gouvernement (le

très honorable M. Meighen) ont parlé de l'argent du public. Je réponds qu'il ne s'agissait pas de l'argent du public. L'argent du public, c'est l'argent du Trésor, de l'Etat; c'est l'argent versé par le gouvernement ou par la nation en général.

Je prie l'honorable sénateur de Pictou et même mon très honorable ami, le leader du Gouvernement en cette Chambre, de me dire quand ils sont devenus les gardiens des veuves et des orphelins du pays. Est-il un seul honorable membre de la Chambre qui, associé à une compagnie, n'a pas dû se passer de dividende, au moment d'une réorganisation et du "mouillage" du capital, parce qu'il était impossible de verser un dividende sur le capital augmenté par suite de la réorganisation? Ce qui est arrivé à la Beauharnois se produit dans toutes les sociétés commerciales, chacun le sait. Je prie mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner), qui a le devoir de veiller sur l'honneur et la dignité de la Chambre, de me dire s'il consentirait à faire une enquête pour déterminer s'il est d'autres honorables membres de l'Assemblée intéressés dans des compagnies qui ont vendu des titres à prix qu'il serait impossible d'obtenir maintenant? Il est vrai que la société de Beauharnois a vendu des obligations, dont une partie du produit a enrichi d'honorables membres du Sénat, mais cela s'est fait d'une manière parfaitement légitime et honnête. Quand j'achète un titre à $100 et le revend pour $500, dois-je m'inquiéter de savoir d'où vient l'argent qui paie ce titre? Les gens qui l'achètent ont tous les moyens voulus d'étudier les éléments d'actif sur lesquels il est gagé et d'arrêter leur opinion à cet égard. Je ne pense pas qu'un sénateur ait le devoir de se faire le gardien ou l'agent des acheteurs de titres mobiliers.

Il est vrai que des gens sont portés à acheter des titres par les descriptions enthousiastes qu'on fait à leur sujet. Mais cela se fait depuis qu'il existe des sociétés à capital social, et se fera encore pendant des générations. Le temps n'est pas venu où je pourrais dire à un collègue: "Comme vous avez mieux réussi que moi, vous n'êtes pas digne de siéger en cette enceinte". Bien que siégeant de ce côté-ci de l'Assemblée, avec des collègues contre lesquels le comité s'est prononcé, je crois que ma réputation, ou le peu qui m'en reste, ainsi que mon honneur sont tout aussi en sûreté que si je siégeais avec les honorables membres de la droite.

J'ai dit à mes collègues du comité que je ne pouvais approuver le rapport. J'ai dit qu'à mon sens il est fondé bien plus sur des soupçons que sur des preuves. Le très honorable leader a exprimé l'espoir que nous bannissions toute considération politique de notre esprit au moment du scrutin relatif à la motion dont nous sommes saisis, et que nous ne considérions pas la mesure comme venant d'un parti en particulier. Je vais me prononcer sous l'impulsion de la conviction que j'ai que les honorables sénateurs mis en cause ne sont pas coupables de ce dont on les accuse, bien que je n'aime pas ce mot, dont on s'est beaucoup servi toutefois. Je crois qu'ils ont réfuté entièrement ces accusations.

Un mot au sujet des caisses électorales. Je suis bien content de constater que le très honorable leader du Gouvernement convient avec les membres de notre groupe qu'il n'y a rien de particulièrement odieux dans la perception de ces fonds, si elle se fait de la manière convenable et appropriée. Je ne doute pas que tout membre de la Chambre haute ou de la Chambre des communes en conviendrait aussi. On accuse deux des sénateurs mentionnés dans le rapport d'avoir perçu de ces fonds. Il a été admis que les caisses électorales sont nécessaires. Personne ne le conteste. Je ne veux pas prétendre, hypocritement, que je ne connais rien des caisses électorales. J'ai souvent recueilli des fonds pour de telles caisses, et j'en ai versé moi-même, bien que dans des proportions modestes. Je n'en ai pas honte. Je ne pense pas qu'il y ait rien en cela d'incompatible avec mon titre de sénateur. Pour ce motif, je ne puis voir pourquoi l'on blâmerait d'autres sénateurs d'avoir perçu de tels fonds.

Le très honorable leader convient aussi,—il ne l'a pas dit en termes exprès, mais je pense qu'on peut le déduire de ses paroles,—que si nous avons des caisses électorales, il nous faut quelqu'un pour les administrer.. Les laissera-t-on aux soins de quelque chenapan? Ou bien les confiera-t-on à un homme connu dans le monde de la finance, habile et honnête, qui pourra donner l'assurance que l'argent sera déboursé pour des fins légitimes et de la façon prévue? Nous convenons tous, j'en suis sûr, que les caisses électorales doivent être gérées par des gens de ce genre. Dans ce cas, existe-t-il une raison qui empêcherait un sénateur de devenir administrateur d'une telle caisse? Si l'on considère au-dessous de la dignité d'un sénateur de remplir ces fonctions, nous devrions établir une règle pour notre gouverne à l'avenir. Je ne dévoilerai aucun secret en disant que, des deux côtés de la Chambre, il y a des sénateurs qui ont perçu des fonds électoraux. Je le répète, si nous voulons empêcher qu'il en soit ainsi à l'avenir, agissons en conséquence. Je suis disposé à appuyer tout projet de règle en ce sens.

Quelques remarques sur mon ami le sénateur Haydon. Si je possédais le vocabulaire d'un Webster, je ne pourrais exprimer ma

pensée plus clairement, à l'égard du sénateur Haydon, que ne l'a fait mon très honorable collègue d'Eganville (le très honorable M. Graham), cette après-midi. Je connais intimement le sénateur depuis dix-sept ans, c'est-à-dire depuis que je suis arrivé à Ottawa, pour la première fois, en qualité de membre du Parlement. Je le connaissais même auparavant, car il avait agi à titre d'agent pour moi, à Ottawa. Ayant entendu les témoignages et en ayant lu attentivement le compte rendu, je ne puis aucunement arriver à croire que la société juridique du sénateur Haydon ait agi de manière répréhensible en acceptant un honoraire fixe de la société de Beauharnois. Je conviens que cet honoraire était important, mais je ne puis croire qu'il ait été versé pour les raisons invoquées par certains honorables vis-à-vis. De fait, je ne pourrais guère aller jusqu'à penser qu'un honorable membre de la Chambre, ayant accepté un honoraire, irait ensuite se parjurer, au cours d'un témoignage, sur les raisons du versement. Je comprends qu'un homme inculpé d'un délit grave présente des faits sous un jour faux, devant un tribunal de justice, pour tenter d'éviter une condamnation au pénitencier, mais je ne puis concevoir qu'un homme occupant une position importante en notre pays, qu'il soit marchand, sénateur, avocat, député ou médecin, aille faire un exposé erroné, sur la foi du serment, au sujet d'une affaire du genre de celle dont nous nous occupons.

Le très honorable leader de la Chambre a insisté sur le fait qu'on prétend que c'est la société juridique du sénateur Haydon qui a reçu l'honoraire. A l'époque, feu M. McGiverin passait pour la tête dirigeante de ce bureau. Pendant plusieurs années, il avait été agent parlementaire, agissant pour de grandes compagnies. M. Sweezey s'est rendu d'abord auprès de lui. M. McGiverin dit alors qu'une autre compagnie avait retenu ses services et qu'il ne pouvait s'engager définitivement à agir au nom de la Beauharnois. Mais, quelque temps plus tard, il déclara qu'il était libre d'accepter l'honoraire fixe. On a ensuite discuté la somme de ce *fixe*. Il était naturel que M. Sweezey s'efforçat d'obtenir les services d'avocats au plus bas prix possible, mais, en fin de compte, on arrêta le chiffre de $50,000, en plus de trois versements annuels de $15,000.

Je ne sais si le très honorable sénateur a exercé activement le métier d'avocat en ces derniers temps; dans le cas de l'affirmative, il doit savoir qu'il n'est pas inusité de voir des honoraires de $50,000. Pour un avocat comme M. W.-N. Tilley, un honoraire de $100,000 n'est qu'une bagatelle dans certaines des causes où il est retenu. Il en est de même de M. Geoffrion.

L'hon. M. COPP.

Le très honorable leader affirme que les honoraires n'avaient d'autre objet que d'obtenir l'aide du bureau en vue de l'adoption du décret du conseil n° 422. Il se peut bien, en effet, que M. Sweezey ait retenu les services de cette société juridique afin d'obtenir quelque secours en cette matière.

Je ne doute pas qu'en retenant les services de certains avocats d'Ottawa, M. Sweezey ait eu en vue d'obtenir d'eux toute l'aide possible au bénéfice de son entreprise. Ce n'est que naturel. Tout homme qui confie une besogne à un avocat, le paie pour son temps, son habileté, son influence. Le très honorable leader dit que l'honoraire de $50,000 n'aurait pas été versé si le décret du conseil n'avait pas été adopté. Il n'y a rien d'étrange en cela, car, sans l'adoption du décret, la compagnie n'aurait pu se lancer dans son entreprise et n'aurait pas eu assez d'argent pour verser une telle somme.

Tout avocat ayant reçu un *fixe* use de son influence en faveur de son client, que ce soit pour une affaire commerciale ou devant un tribunel de justice. Par exemple, chacun sait que les avocats cherchent à influencer les jurés. Il n'y a rien d'inconvenant en cela. Pareillement, je prétends qu'il n'y avait rien d'inconvenant à ce que des avocats cherchent à exercer quelque influence en faveur de M. Sweezey ou de sa société. Le très honorable sénateur, mentionnant qu'on les employait surtout pour créer une atmosphère, a exprimé l'avis qu'ils auraient dû être parfumeurs plutôt qu'avocats. Eh bien, je peux l'assurer qu'il répandait un parfum pernicieux quand il a fait divers exposés non fondés sur la preuve établie.

Le sénateur Haydon a déclaré, sur la foi du serment, qu'il n'a pas tenté d'influencer un seul membre du conseil des ministres, qu'il n'a jamais causé de la chose avec les ministres. Comme mon très honorable collègue, le sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), je ne crois pas qu'un homme ayant occupé la situation du sénateur Haydon dans le passé et se rendant compte de l'état où il est, prêterait serment sur le saint Evangile, pour se parjurer ensuite en une affaire de cette sorte.

On a dit qu'on a retenu et rémunéré les services de certaines gens pour qu'ils usent de leur influence auprès du gouvernement. Ces personnes ont comparu devant le comité pour le nier entièrement. Si la commission parlementaire voulait réellement se procurer des éléments de preuve à cet égard, au lieu de se fier aux circonstances suspectes évoquées à l'occasion de toute la preuve établie, elle aurait pu se les procurer. Mais au lieu de cela, on jette devant les yeux de la population un voi-

le de soupçons ou de doute destiné à procurer un avantage à certains, d'une façon que je ne veux pas mentionner ce soir.

Auprès de qui a-t-on exercé l'influence dont il est tant question? C'est le conseil des ministres de notre pays qui a adopté le décret du conseil. Cela étant, ce sont donc les membres de ce conseil des ministres qui pouvaient subir quelque influence par rapport à l'adoption de ce décret ou à l'approbation des plans des travaux de construction. Presque chaque membre de ce conseil est actuellement à Ottawa. Si donc l'on avait voulu se procurer une preuve précise, établir s'ils avaient été influencés ou non, il n'y avait qu'à les convoquer pour leur demander si le sénateur Haydon, M. Green, le colonel Thompson, ou l'un quelconque des avocats mentionnés avaient usé d'influence en ce sens. Chacun des avocats que je viens de nommer a déclaré, à la barre, qu'il n'en avait rien fait. Un témoin très important, M. Geoffrion, principal avocat de la société de Beauharnois, a dit qu'il n'était pas nécessaire d'avoir de l'influence politique. Il a consacré une année ou deux à obtenir la loi et la concession de la province de Québec. Cela s'est fait, subordonnément à la condition que le gouverneur général en son conseil approuve l'entreprise dans les douze mois suivants. M. Geoffrion est alors venu à Ottawa. Que dit-il à ce sujet, dans son témoignage? Est-il un seul membre de cette Chambre connaissant M. Aimé Geoffrion, dont la situation au barreau de la province de Québec est si élevée et si distinguée, est-il un seul membre de la Chambre, dis-je, qui oserait affirmer que cet homme est venu ici à la demande du sénateur McDougald, du sénateur Haydon, ou du sénateur Raymond, ou qu'il s'est parjuré, dans son témoignage, pour se laver des accusations lancées par un comité irresponsable de la Chambre des communes? C'est impossible, je l'affirme. C'est l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique) qui a fait venir ici M. Geoffrion, sauf erreur. Quand la commission parlementaire l'a interrogé, on lui a signalé chaque article de sa note de frais pour la besogne accomplie dans la province de Québec aussi bien qu'ici. Il a expliqué qu'il est venu à Ottawa pour une question technique; qu'en conséquence il a vu les ingénieurs et qu'il n'était besoin d'aucune influence politique. Comme il s'agissait d'une question technique, ce sont les ingénieurs de l'Etat qui l'ont examinée, qui l'ont approuvée et qui ont conseillé d'accorder l'approbation des plans. Les plans étant approuvés, a dit M. Geoffrion, la question devenait une affaire juridique. Le gouvernement ne pouvait refuser d'accepter l'entreprise, puisque les ingénieurs en avaient approuvé les plans. M. Geoffrion était si sûr de son affaire que, malgré les nombreuses conditions imposées dans le décret du conseil, il a accepté également toutes les réserves qu'on pourrait encore faire à l'avenir. Quelle preuve meilleure a-t-on besoin du fait qu'il n'était pas besoin d'influence politique et que l'emploi d'avocats pour exécuter certaines besognes au nom de la compagnie ne constituait pas une circonstance suspecte?

Qu'est-il arrivé quand le conseil des ministres a été saisi de la requête? Tout d'abord, on l'a renvoyée à un sous-comité du cabinet, qui a fait faire certains examens. Dix ou onze autres sociétés commerciales protestaient, ce qui incitait d'autant plus le gouvernement à étudier l'affaire minutieusement. On l'a fait. Quiconque a lu le décret du conseil adopté à la suite de cette enquête et étudié toutes les conditions alors imposées ne peut garder un soupçon fondé. Je ne veux pas dire par ces mots que personne ne peut penser autrement que moi sans faire violence à sa conscience. Je me rends bien compte qu'en des matières de cette sorte, même si la politique n'y était entrée absolument pour rien, il peut y avoir de légères divergences d'opinion à l'endroit de la preuve établie. La même chose se produit dans les tribunaux de justice. Les magistrats diffèrent d'avis sur les questions qui leur sont soumises. Mais j'affirme, aux honorables membres de la Chambre haute et à la population du pays qui s'intéressent à la question, qu'ayant entendu les témoignages, en ayant lu et examiné de près le compte rendu, ayant lu et étudié aussi le compte rendu des témoignages recueillis par le comité de la Chambre des communes, je n'ai aucun scrupule de conscience, je n'ai aucun doute même à l'égard de mes collègues du Sénat, accusés par un comité de la Chambre des communes d'agissements inconvenants et d'une conduite indigne d'un sénateur.

Le Sénat, comme toute autre assemblée représentative, n'a d'intégrité morale que dans la mesure où ses membres en ont. Je ne me crois pas en mesure d'affirmer que je suis meilleur qu'aucun de mes collègues à cet égard. Je ne pense pas qu'il soit au pouvoir, dans l'esprit ou dans les limites des droits d'aucun honorable membre de la droite de m'accuser de manquer de conscience dans le vote que je vais donner à l'égard de la question dont nous sommes saisis, ou de dire que je n'agirai pas avec autant de conscience que dans tout autre acte de ma vie.

Mes honorables amis de la droite, j'en suis persuadé, se sont laissés induire en erreur par certaines circonstances suspectes et par le mystère évoqués par la commission d'enquête de la Chambre des communes. En différents endroits du rapport, il est question de divers su-

jets très suspects, en vue de créer un doute dans l'esprit des honorables membres de la Chambre haute.

Je ne suis pas ici pour exprimer mes vues ou mes espérances d'une façon équivoque. Je crois les sénateurs mis en cause intègres, honnêtes, dans la mesure où un être humain peut être honnête de nos jours. Je crois qu'ils ont droit à un examen loyal de leur cas. Je crois que la Chambre et le pays pensent qu'il importe de prendre des mesures pour démontrer que le rapport du comité de la Chambre des communes était inspiré par des préjugés et non fondé sur les faits; qu'il ne révélait qu'un côté de la question; que ses conclusions s'inspiraient d'un parti pris, c'est-à-dire de l'avis exprimé quelques jours plus tôt par un personnage fort éminent de notre pays, qui avait dit que le but était de se débarrasser de ces trois sénateurs, sans qu'on ait des soupçons suffisants ou des motifs solides de les accuser, de les faire comparaître devant la commission sénatoriale, ou de les blâmer d'une façon quelconque.

J'ai parlé plus longtemps que je ne me le proposais. Mais je voulais exposer mes vues sur le sujet et expliquer pourquoi je m'oppose à l'adoption du rapport déposé hier par le président de la commission d'enquête.

L'honorable LYNCH-STAUNTON: Je demande à proposer le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant qu'on se prononce sur cette motion, je propose que la Chambre, à sa prochaine séance, place la question à l'étude en tête de l'ordre du jour.

(La motion du très honorable M. Meighen est adoptée.)

Sur la motion de l'honorable M. Lynch-Staunton, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Vendredi, 29 avril 1932.

La séance est ouverte à 3 heures, avec son Honneur le Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL RELATIF AUX LIQUIDATIONS

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN dépose le bill C2, ayant pour objet de modifier la loi des liquidations.

L'hon. M. COPP.

Honorables sénateurs, l'objet de ce projet de loi est de rendre la loi des liquidations conforme aux bills relatifs au commerce de l'assurance, que la Chambre a déjà adoptés.

Le très honorable M. GRAHAM: Lisons-le pour la deuxième fois et renvoyons-le au comité de la banque et du commerce.

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

L'AFFAIRE DE BEAUHARNOIS

COMPTE RENDU OFFICIEL DE LA DISCUSSION

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je remarque que nous n'avons pas encore le compte rendu complet des débats d'hier. Comme moi, plusieurs membres de la Chambre désirent sans doute recevoir le texte de la dernière partie du discours prononcé par le très honorable leader de la Chambre sur l'affaire Beauharnois. Par conséquent, il me semble que nous ne devrions pas aborder l'examen de l'article n° 3 du *Feuilleton* avant d'avoir reçu le texte complet de ce discours.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sais si le hansard est prêt ou non. A diverses reprises au cours de la session, les sténographes ont exposé qu'ils sont très pris par les réunions de comités et d'autres besognes. Je remarque, depuis mon entrée en cette Assemblée, que le compte rendu des débats ne paraît pas aussi rapidement que dans l'autre Chambre. Mais je ne pense pas que nous devrions retarder. Tout le monde était présent et a pu entendre mes paroles. L'honorable chef de la gauche (l'honorable M. Dandurand) a convenu avec moi que nous passerions aujourd'hui même au scrutin sur cette question. Je suis sûr que notre groupe fera tout en son pouvoir pour atteindre cette fin. J'espère donc que l'honorable sénateur (l'honorable M. Murdock) n'insistera pas.

L'honorable M. DANDURAND: Je tiens à dire que mon assentiment a plutôt pris la forme d'un désir ou d'un espoir. Je ne sais jusqu'à quelle heure de la nuit nous pouvons nous rendre, car nous ne pouvons arrêter les orateurs qui ont le droit de se faire entendre. Le débat n'a pas été bien long, puisqu'il n'a commencé qu'hier, sauf erreur.

L'honorable M. STANFIELD: Avant-hier.

L'honorable M. DANDURAND: Avant-hier. La question est d'importance. Naturellement, si nous ne pouvons terminer à minuit.

le très honorable leader du Gouvernement devra décider ce que nous ferons.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne veux pas tirer de conclusions des paroles de mon honorable ami. Je suis disposé à terminer l'affaire. Je ne voudrais aucunement empêcher mes honorables vis-à-vis de se faire entendre. Je suis prêt à siéger jusqu'à n'importe quelle heure, car je voudrais que nous en finissions avec cette discussion. La Chambre sera comme moi d'avis qu'il ne faut pas renvoyer l'affaire à mardi.

L'honorable M. MURDOCK: Je doute que nous puissions tenir le scrutin aujourd'hui, à une heure convenable. Sans vouloir donner l'impression que je fais de l'obstruction, je dois dire qu'ayant écouté attentivement le discours prononcé hier par le très honorable leader de la Chambre je crois qu'il a déclaré, à la fin, que nous devons mettre de côté la preuve établie pour régler la question en nous fondant sur des soupçons, m'a-t-il semblé.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! Oh!

L'honorable M. MURDOCK: Le très honorable sénateur fait un signe de dénégation. Je dois m'être trompé. C'est pourquoi j'aimerais à lire le compte rendu du discours, car plusieurs autres ont la même idée que moi.

Le très honorable M .MEIGHEN: J'ai eu un *lapsus mentis* si j'ai dit une telle chose. J'ai prié mes collègues de lire et de relire le compte rendu des témoignages. J'étais donc bien loin de leur demander de l'ignorer. Je mériterais l'expulsion, si j'avais donné un conseil aussi insensé.

L'honorable M. KING: Je partage entièrement l'avis exprimé par l'honorable sénateur qui a soulevé la question. La présente discussion est la plus importante qui se soit produite en cette enceinte depuis des années, et le discours du très honorable leader appelle l'attention la plus minutieuse. Je comprends les difficultés qu'ont éprouvées les sténographes, mais je pense, comme mon honorable ami (l'honorable M. Murdock), qu'il serait injuste de demander aux membres de la Chambre de poursuivre la discussion avant d'avoir reçu le texte complet du discours prononcé par le très honorable leader du Gouvernement.

Quelques VOIX: Très bien!

PROJET DE LOI D'INTERET PARTICULIER

TROISIEME LECTURE

Du bill n° 32, relatif à l'*Ottawa and New York Railway Company* et déposé par l'honorable G. V. White.

L'AFFAIRE DE BEAUHARNOIS

DISCUSSION DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Tanner tendant à l'adoption du rapport de la commission spéciale instituée pour prendre en considération un rapport d'un comité spécial nommé, à la dernière session, par la Chambre des communes pour faire enquête dans l'affaire de Beauharnois en autant que ce rapport concerne d'honorables membres du Sénat.

L'honorable M. MURDOCK: J'espère que le très honorable sénateur...

Quelques honorables SENATEURS: Règlement!

L'honorable M. MURDOCK: J'espère qu'il tiendra compte de la demande qui a été faite.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici ce que je peux dire sur ce sujet: nous poserions un précédent très grave si nous interrompions la discussion simplement parce que le hansard n'a pas été imprimé. Le débat va se poursuivre pendant un certain temps et, bien que je n'aie aucune idée du moment où sortira le hansard, il devrait être prêt maintenant. Je ne vais pas me quereller avec mon honorable vis-à-vis sur la fin du débat. Peu m'importe ce que comportait notre entente. S'il affirme qu'il ne serait pas juste de clore la discussion ce soir, je me rendrai à sa demande. Quoi qu'il en soit, j'attends le compte rendu des délibérations d'un moment à l'autre et comme, d'un autre côté tout le monde a entendu mon discours, nous ne devrions pas retarder les travaux de la Chambre. Je ne crois pas que mon honorable collègue me tienne pour imbécile au point de prononcer les paroles qu'il m'attribue.

L'honorable M. MURDOCK Nous avons écouté le discours du très honorable sénateur, dont nous avons pesé les paroles avec beaucoup de soin, comprenant qu'il sait la responsabilité qui lui incombe quand il parle à titre de leader de la Chambre. Quant à moi, j'aimerais à lire le compte rendu exact de ce qu'il a dit.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur pourra le lire. Il a certainement l'intention de parler. Nous continuerons le débat jusqu'à ce qu'il ait pu lire le hansard avant de prononcer son discours.

L'honorable M. MURDOCK: Ce n'est pas ce qui me préoccupe.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'est-ce, alors?

L'honorable M. MURDOCK: Voici: nous sommes saisis de l'une des plus importantes

questions que notre Assemblée ait jamais eues à étudier, comme l'a dit quelqu'un. Hier, le très honorable leader de la Chambre a fait un exposé très étendu et très clair sur cette question. Certains d'entre nous ont cru l'entendre prononcer des paroles tout à fait contraires à la loi, à la justice et à la coutume, à notre sens. Quant à moi, je veux m'assurer s'il les a dites, car je suppose que, dans le cas de l'affirmative, les membres de son groupe l'appuient.

Un honorable SENATEUR: Règlement!

L'honorable M. MURDOCK: Nous devrions avoir le compte rendu de ses paroles. J'aimerais bien, il va sans dire, entendre l'honorable représentant de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton), mais voyons d'abord ce qu'a dit le très honorable leader.

L'honorable GEORGE LYNCH-STAUNTON: Honorables membres du Sénat, croyez-le si vous le voulez...

Quelques honorables SENATEURS: Bravo!

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON:...je ne m'arrête à aucune considération de parti, en cette affaire. Je croirais tout honorable membre du Sénat, quel que soit son parti, qui le dirait. Je prie donc mes collègues de m'accorder la même courtoisie.

Certains honorables sénateurs ont une idée fausse du rôle du Sénat en cette affaire. L'un d'eux m'a dit qu'un tribunal ne pourrait condamner un homme sur la foi de la preuve établie. Cela m'a porté à croire que cet honorable membre du Sénat pensait qu'un homme doit être inculpé d'un crime pour que nous nous occupions de l'affaire, ou qu'il faudrait que l'enquête eût eu pour objet de déterminer si les sénateurs mis en cause avaient commis une infraction criminelle à la loi du Canada. C'est une erreur absolue. Nous n'examinons pas nécessairement si les mis en cause sont coupables d'un crime.

Le Parlement canadien est la haute cour de justice de notre pays. Chacune de ses assemblées a entière compétence sur ses membres. J'avoue que j'ai été fort surpris quand, fouillant dans les auteurs, j'ai découvert jusqu'où va cette compétence. La Chambre des communes peut examiner toutes les activités ou la conduite de ses membres dans la Chambre ou au dehors. Le Sénat peut aussi examiner la conduite de chacun de ses membres, dans la Chambre ou à l'extérieur, et exprimer son avis sur cette conduite.

L'article 23 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord définit les conditions que doit remplir un sénateur. Personne ne peut siéger à la Chambre haute s'il n'a pas atteint l'âge de trente ans, s'il n'est pas sujet de Sa Majesté, s'il cesse de demeurer dans sa province, s'il cesse de posséder les biens fonciers requis, ou s'il est trouvé coupable d'un crime. Le Sénat ne fait le procès de personne. Si l'on certifie à la Chambre qu'un sénateur a perdu l'une des qualités requises, cet honorable sénateur n'a plus la permission de siéger ici, puisqu'il n'est plus membre de la Chambre.

Le pouvoir que nous avons d'examiner le cas actuel ne ressort pas de l'article 23, mais de l'article 18 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel dispose que:

> Les privilège, immunités et pouvoirs que possèderont et exerceront le Sénat, la Chambre des Communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du Parlement du Canada; ils ne devront cependant jamais excéder ceux possédés et exercés, lors de la passation du présent acte, par la Chambre des Communes du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre.

Le Parlement a décidé, dans la loi relative au Sénat et à la Chambre des communes, que le Sénat aura tous les pouvoirs que possédait la Chambre des communes d'Angleterre à l'époque de l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il lire le texte de la loi concernant le Sénat et la Chambre des communes?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Voici comme se lit l'article 4 de la Loi concernant le Sénat et la Chambre des communes, qui se trouve au chapitre 147 des Statuts revisés du Canada:

> 4. Le Sénat et la Chambre des communes, respectivement, ainsi que les membres de ces corps respectivement, possèdent et exercent:
>
> (*a*) Les mêmes privilèges, immunités et attributions que possédaient et exerçaient, lorsque a été voté l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni, ainsi que ses membres, en tant qu'ils ne sont pas contraires à ladite loi; et
>
> (*b*) Les privilèges, immunités et attributions qui sont de temps à autre définis par une loi du Parlement du Canada, n'excédant pas ceux que possédaient et exerçaient, respectivement, à la date de cette loi, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni et de ses membres.

L'honorable M. BUREAU: Cette loi a été modifiée en 1875. Aujourd'hui, nos pouvoirs et nos privilèges sont ceux que possédait la Chambre des communes d'Angleterre à l'époque de l'adoption de cette loi par le Parlement du Canada.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le paragraphe (*a*) dit bien clairement que les pouvoirs du Sénat sont ceux que possédait la Chambre des communes impériales, en 1867.

Quels étaient ces pouvoirs de la Chambre des communes? May dit que la Chambre des communes a le pouvoir indiscutable de punir ses membres, c'est-à-dire de les suspendre ou les expulser. Il cite plusieurs exemples à l'appui de cette affirmation. On a expulsé des députés pour rebellion ouverte; pour faux ou parjure, fraude, abus de confiance, malversation, conspiration pour frauder, corruption dans l'administration de la justice ou dans l'exercice de fonctions publiques; pour conduite indigne d'un officier ou d'un gentilhomme; pour outrage au tribunal, pour diffamation et pour des délits contre la Chambre même. On a expulsé des Communes un homme bien connu, Sadler, parce qu'il avait disparu après avoir été accusé d'actes frauduleux. Il s'était enfui du pays. Il n'était pas criminel pour avoir quitté le pays, mais la Chambre l'a expulsé pour ce motif. Il existe plusieurs autres exemples. Il est donc parfaitement évident que la Chambre a le droit de censurer, suspendre, ou expulser tout membre coupable d'une conduite indigne d'un gentilhomme, ou d'un sénateur. Pour se justifier de voter en faveur du rapport dont nous sommes saisis, il n'est pas nécessaire qu'un membre de cette Assemblée croie que les honorables sénateurs qui y sont mentionnés ont commis un crime aux termes de la loi.

En outre, aucun tribunal du pays ne peut examiner une décision du Sénat. Le Sénat est un tribunal possédant tous les pouvoirs voulus et dont on ne peut en appeler. Aucun tribunal ne peut donner d'ordre à la Haute Cour du Parlement, ni lui signifier une ordonnance de *mandamus*.

Je me propose d'étudier le rapport pour déterminer non pas si les mis en cause ont commis un crime, mais s'ils se sont rendus coupables d'un acte indigne d'un sénateur. Si je constate qu'ils en ont été coupables, je me croirai obligé de me prononcer en faveur de l'adoption du rapport, afin de préserver la dignité du Sénat et défendre l'intérêt général.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), lequel m'a bien ému. Ce discours m'a semblé très noble, en ce qu'il révélait la nature profonde de l'orateur; mais, bien qu'il m'ait touché sur le moment, je n'ai pu en accepter les conclusions. Toutefois, je partage entièrement son avis, quand il dit qu'il s'offusque du blâme lancé par un comité de la Chambre des communes contre un membre quelconque du Sénat. Si un sénateur a attenté aux privilèges de la Chambre des communes, on peut le faire comparaître devant la Chambre basse, comme tout autre citoyen, pour lui faire subir son procès; alors, si cette Chambre le juge à propos, on peut le censurer ou le punir. Je ne me suis pas demandé si les trois honorables sénateurs mis en cause ont attenté aux privilèges de la Chambre des communes, car il est évident que cette dernière Chambre ne prétend pas que ces parlementaires aient commis un tel délit. Autrement, elle ne nous aurait pas renvoyé son rapport pour que nous prenions certaines mesures. Par conséquent, je m'élève contre les agissements du comité de la Chambre des communes en ce qu'il s'est mêlé de censurer des sénateurs. Cependant, je considère que toute assemblée législative du pays, et même tout citoyen du pays, a le droit de nous signaler tout acte prétendu indigne dont se serait rendu coupable un sénateur, pour nous demander d'examiner la chose et de prendre des sanctions contre le sénateur mis en cause si nous décidons qu'il le mérite.

Il arrive souvent que la Chambre des communes d'Angleterre mette en état d'accusation des membres de la Chambre des lords. La Chambre des communes d'Angleterre a le droit incontestable de saisir la Chambre des lords d'actes de mise en accusation. Il s'ensuit, me semble-t-il, que la Chambre des communes du Canada a le droit de nous faire connaître des plaintes contre la conduite de l'un quelconque de nos membres. Mais la Chambre basse n'a aucunement le droit de faire le procès d'un sénateur. Elle n'a le droit de faire le procès d'aucune personne qui n'est pas de ses membres ou de la censurer, pour un crime, un délit ou un acte répréhensible, sauf, il va sans dire, si cette personne a attenté aux immunités de la Chambre basse.

Je fonderai mon vote, non pas sur des témoignages contradictoires, mais sur des aveux. Le sénateur McDougald avoue qu'il a fait défrayer par la *Beauharnois Power Corporation* les dépenses d'un voyage aux Bermudes. Il n'a pas démontré qu'il avait le droit d'agir de la sorte, car il n'a pas dit qu'il s'était rendu aux Bermudes pour les affaires officielles de la compagnie. Je me crois très modéré quand je dis qu'il s'est alors rendu coupable d'un acte indigne d'un sénateur et d'un gentilhomme. Le comité de la Chambre des communes avait convoqué le sénateur McDougald. Il avoue qu'il avait retenu les services d'un avocat pour se défendre personnellement. Il avoue que, durant l'enquête de cette commission parlementaire, il suivait les séances de la Chambre haute. Il avoue encore qu'il a fait payer par la *Beauharnois Power Corporation* les honoraires et la note d'hôtel de son avocat, note résultant de l'enquête de la commission. Il n'indique pas, car il ne le peut pas, qu'il avait le droit de s'approprier des fonds de la compagnie à cette fin. J'en conclus, sans demander à

personne de se guider sur mes conclusions, que la conduite du sénateur McDougald à l'égard de ces notes de frais était indigne d'un gentilhomme et d'un sénateur, pour ne pas dire plus.

Le sénateur McDougald était président de la *Beauharnois Power Corporation*. Cette société a émis un prospectus, à l'intention du public canadien, où elle sollicitaait des souscriptions à une émission d'obligations d'un montant de trente millions de dollars. A mon sens, ce prospectus renferme, d'un bout à l'autre, des exposés erronés; il est même frauduleux, oserais-je dire. Il n'est pas frauduleux aux termes de la loi, car on peut trouver dans la loi des compagnies des excuses pour tout ce qu'il renferme; mais on n'en peut trouver, du point de vue de l'honneur ou de la morale. Le conseil d'administration de la société de Beauharnois, dont le sénateur McDougald faisait partie, a donné à *Newman, Sweezey and Company* et à la *Dominion Securities Company* trois millions de dollars du produit des obligations et n'a versé à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company Limited* que vingt-deux millions et demi de dollars. Quiconque a lu le prospectus ne peut nier qu'il y soit indiqué que l'argent devait servir à l'établissement de la grande entreprise de Beauharnois. On n'a pas révélé clairement dans le prospectus l'entente conclue avec la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*. L'entente établissait que, à même le produit des obligations, on prêterait vingt-deux millions et demi de dollars à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et que, sur ces vingt-deux millions et demi, on en verserait quatre au syndicat...

L'honorable M. DANDURAND: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami inutilement, mais je lui fais remarquer que, si ma mémoire ne me fait défaut, cette question ne rentre pas dans les sujets soumis à la commission sénatoriale et que cette commissoin ne l'a pas étudiée.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: J'accepte la parole de l'honorable sénateur. Si la question ne rentre pas dans les attributions de notre commission, je n'en poursuivrai pas l'examen, car je ne me soucie pas d'exposer plus de fautes du sénateur McDougald qu'il n'est nécessaire.

L'honorable M. McMEANS: Le président de la commission n'est pas dans la Chambre actuellement. C'est pourquoi, je me permets de dire qu'à mon sens le sujet abordé par l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) a été étudié par le comité de la Chambre des communes et faisait partie du dossier de la commission sénatoriale.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je prie le très honorable leader de la Chambre de me dire s'il est admis que le sujet dont je parle ne faisait pas partie du dossier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si j'ai bien saisi, mon honorable ami de de Lorimier (l'honorable M. Dandurand) voulait dire que le sujet en discussion ne se rapporte pas du tout à aucun des trois sénateurs mis en cause. Est-ce exact?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je veux être bien au point sur ce sujet. Si le sujet ne rentrait pas bien clairement dans les attributions de la commission, je ne l'examinerai pas. Voici quel était le texte de l'ordre de renvoi:

> Ordonné: Que les sénateurs, dont les noms suivent, savoir: les honorables sénateurs Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans, Robinson et Tanner, constituent un comité spécial, institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydro-électrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat et que ledit comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami devra trouver dans le rapport du comité des Communes, dont la commission sénatoriale a été saisie, un passage relatif au prospectus qui pourrait constituer un élément d'enquête.

L'honorable M. GORDON: Je prétends que l'honorable sénateur de Hamilton peut parfaitement traiter le point qu'il a abordé, puisque le sénateur McDougald avait des intérêts dans la compagnie à l'époque dont parle notre honorable collègue.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Mon honorable ami maintient-il encore que j'enfreins le règlement?

L'honorable M. DANDURAND: Je dois sûrement le maintenir, puisque la question n'a pas été renvoyée à la commission sénatoriale. On n'a porté aucune accusation contre le sénateur McDougald au sujet du prospectus, et l'on n'a pas examiné ce point. Par conséquent, il n'a pas eu l'occasion d'établir la fausseté d'une accusation quelconque qu'on pourrait lancer maintenant.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Eh bien, il a de la chance. Je vais lui donner le bénéfice du doute.

L'honorable M. TANNER: Honorables sénateurs, le rapport du comité de la Chambre des communes, inclus dans le rapport présenté maintenant au Sénat, renferme des passages où il est clairement question de l'entente dont parle l'honorable sénateur de Hamilton.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il lire ces passages?

L'honorable M. TANNER: Le comité de la Chambre des communes a examiné cette entente.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il lire le passage du rapport qui y a trait?

L'honorable M. TANNER: Voyez à la page 176 des procès-verbaux du Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'y est-il dit?

Quelques honorables SENATEURS: Lisez.

L'honorable M. TANNER: A la page 176 des procès-verbaux du Sénat, on trouve cet alinéa, contenu dans le rapport de la commission d'enquête:

A cette même assemblée, tel qu'il ressort du procès-verbal, on autorisa la conclusion d'un projet d'accord...

Tel est l'accord dont parle mon honorable ami, je suppose.

A cette même assemblée, tel qu'il ressort du procès verbal, on autorisa la conclusion entre la *Beauharnois Power Corporation Limited,* d'une part, et Newman Sweezey and Company, d'autre part, d'un projet d'accord portant la date du 31 octobre 1929 et comportant la création et l'émission de $30,000,000 de titres à 6 p. 100 à nantissement, comportant amortissement et la vente à *Newman, Sweezey & Company* et à la *Dominion Securities Corporation* de ces titres en même temps que 770,000 actions ordinaires de la catégorie "A" de la compagnie, au prix de $27,000,000 et les intérêts courus desdits titres.

Les actionnaires réunis en assemblée le même jour et au même lieu ratifièrent ensuite cet accord, les directeurs précités formant la totalité des actionnaires et étant tous présents.

Le rapport mentionne ensuite d'autres détails.

L'honorable M. DANDURAND: Mais l'honorable sénateur de Hamilton parlait du prospectus.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Non. Je parle maintenant de l'entente. Cet accord stipulait que la *Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited* devait recevoir vingt-deux millions et demi de dollars, puis verser quatre millions de dollars au syndicat de Beauharnois, et $3,600,000 d'intérêts. Le résultat net de l'affaire a donc été que la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* a touché un peu plus de quinze millions de dollars. A part les trois millions de dollars versés à la *Dominion Securities Company,* il y a une somme de sept millions et demi de dollars dont on n'a pas rendu compte. En l'absence de toute explication, je vois fort bien où M. Sweezey a pris les $600,000 ou $700,000...

L'honorable M. TANNER: Millions.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Non. Les $600,000 ou $700,000 qu'il a versé au sénateur Haydon. C'était évidemment de l'argent de la compagnie. On n'a aucunement indiqué pour quel motif l'on a versé certaines sommes à Sweezey ou à son associée, la *Dominion Securities Corporation.*

Même si la chose est légale, j'affirme qu'elle est indigne d'un gentilhomme et d'un sénateur. Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) a trouvé à redire hier à la constatation contenue dans le rapport ou faite par l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) à l'effet que les premiers administrateurs de la société étaient des commis et des avocats et non les véritables intéressés, c'est-à-dire le sénateur McDougald et ses associés. Le très honorable sénateur a demandé aux avocats si les gens qui forment des sociétés commerciales n'ont pas la coutume de prendre des dactylos, des commis et des avocats comme premiers administrateurs de la société — j'oublie l'expression dont il s'est servi...

Un honorable SENATEUR: Administrateurs provisoires.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: ..... administrateurs provisoires de la société. Je réponds que les gens honnêtes le font parfois. J'ai présidé à la formation de beaucoup de sociétés commerciales, mais, tout en reconnaissant que la coutume n'ait rien de répréhensible en soi, je ne me rappelle pas l'avoir suivie une seule fois. Néanmoins, les coquins qui organisent des sociétés ne se font pas faute d'y avoir recours.

Les administrateurs provisoires ont réglé toute la série des accords. A mon sens, on n'avait jamais entendu parler d'une chose pareille. En général, les administrateurs provisoires se bornent à organiser la société, à adopter les règlements définitifs puis à élire les administrateurs permanents. Quand les activités des administrateurs provisoires se bornent à cela, le procédé n'a rien de bien répréhensible, mais j'affirme qu'il est insensé et malhonnête de demander à des gens sans aucune responsabilité, c'est-à-dire à des dactylos et à des garçons de bureau, qui ne savent pas ce qu'ils font, de se prononcer sur des projets de marchés fort importants, essentiels à l'existence même de la société. Les actionnaires peuvent sûrement s'attendre à ce que des affaires aussi considérables soient traitées par des administrateurs

responsables. Je ne me suis guère occupé de ce genre d'affaires, mais, je le répète, je n'avais encore jamais vu d'exemple de responsabilités si lourdes imposées à des garçons de bureau et à des dactylos, tandis que les administrateurs restaient dans l'ombre. Je crois qu'une telle façon d'agir est indigne d'un gentilhomme et d'un sénateur. A l'égard du sénateur McDougald, par conséquent, je me propose de me prononcer en faveur du rapport.

Quant au sénateur Raymond, je n'ai rien trouvé dans le rapport qui lui soit défavorable ou nuise à son honneur.

Quelques honorables SENATEURS: Bravo!

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je ne considère pas que le rapport renferme rien qui lui soit défavorable ou nuise à son honneur. Si je saisis bien la signification du texte, le rapport affirme que, de l'avis de la commission, il n'aurait pas dû agir comme il l'a fait, non pas parce que c'était mal ou immoral, mais parce que c'était imprudent. Je vais vous faire un aveu d'ordre intime. Alors qu'on lançait la merveilleuse entreprise, un de mes amis de Montréal est venu me voir à Hamilton. Il m'a tout raconté. Il me dit qu'il se formait un syndicat dont il espérait obtenir des parts bénéficiaires. J'avoue que je lui ai dit que j'aimerais bien être à sa place. J'avoue aussi que, m'eût-on offert des parts bénéficiaires de ce syndicat, je les aurais prises. Dieu merci, mon ami ne m'en a pas offert. Je le dis en toute franchise. Je n'ai jamais songé à cette époque que, si je l'avais fait, quelqu'un aurait pu me le reprocher. J'ai été miséricordieusement épargné.

La lecture des témoignages me démontre que le sénateur se trouvait exactement dans la situation où j'aurais été. Autant que nous puissions le savoir, on lui a fait une offre qu'il a acceptée. Nous n'avons pas du tout le droit de garder des soupçons malicieux et méchants à l'égard de qui que ce soit. Je prétends que le sénateur Raymond n'a aucunement été déshonoré par un passage quelconque du rapport.

Quelques honorables SENATEURS: Bravo!

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Les chiens ne se mordent pas entre eux. Le sénateur Haydon est mon confrère dans la profession d'avocat. Je ne le connais que pour lui dire "Bonjour". A ma connaissance, le sénateur Haydon a mérité, jusqu'ici, la réputation que lui a attribuée le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham). Une réputation sans tache n'a pas de prix. Pour un homme dans l'état critique où il est, cela doit représenter quelque chose. Le sénateur Haydon m'a bien déçu. Je parle de sa calomnie gratuite à l'encontre de l'honorable M. Ferguson. Le très honorable représentant d'Eganville, me semble-t-il, a réussi à trouver une excuse au sénateur Haydon, mais elle n'est pas suffisante. Le sénateur Haydon se battait pour conserver sa réputation, et la réputation, à mons sens, est plus chère à un homme que la vie même. Il avait le sujet à l'esprit depuis un an. Il devait sûrement comprendre qu'il est terrible de dépouiller un homme de sa réputation. M. Ferguson ne lui avait jamais fait de tort, n'avait jamais parlé contre lui. M. Ferguson représente son pays dans la métropole de l'Empire. Le sénateur Haydon a répandu dans tout l'Empire, sans aucun motif, une affirmation destinée à détruire l'utilité de M. Ferguson. Si la fausseté qu'il a dite l'a été sous l'impulsion du moment, pourquoi n'a-t-il pas rétracté? Il était représenté par un avocat à la commission, et cet avocat se trouvait chez lui quand la commission s'y est transportée. Il sait bien que ses amis, aussi bien que ses ennemis, ne peuvent lui pardonner cette parole. J'affirme donc, me basant sur ce fait seulement, qu'il s'est rendu coupable d'une conduite indigne d'un gentilhomme et d'un sénateur.

Je n'ai pas l'intention de prolonger outre mesure, honorables sénateurs, l'examen de la conduite du sénateur Haydon par rapport à la caisse électorale ou à ses honoraires professionnels. D'honorables préopinants ont exposé ces points avec un grand luxe de détails. D'un autre côté—car il y a deux côtés à chaque question—le très honorable représentant d'Eganville a répondu avec soin et habileté aux accusations relatives à ces sujets. Et je ne connais pas d'homme mieux à même d'exposer le point de vue d'un autre. Je perdrais donc mon temps en revenant sur cette question.

L'honorable C.-W. ROBINSON: Honorables sénateurs, ayant été membre de la commission d'enquête, je crois devoir expliquer brièvement l'attitude que j'y ai adoptée. Je ne sais si nous sommes juges ou avocats en cette matière. J'ai écouté les discours prononcés jusqu'ici. Ils m'ont porté à penser qu'on ne se préoccupe pas du tout de s'inspirer même de loin des méthodes judiciaires. Je ne veux pas parler particulièrement comme un avocat, ni retarder longtemps les travaux de la Chambre. Cependant, je veux présenter certaines observations, à ma manière, sur la question dont nous sommes saisis.

Tout d'abord, je tiens à relever une affirmation de l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton), affirmation qu'il n'a jamais eu l'intention de faire, je le sais. Il ne connaît sans doute pas très bien la preuve établie, puisqu'il a dit que le sénateur McDougald s'est fait rembourser des frais de son voyage aux Bermudes sans y avoir droit. Les témoignages recueillis par la commission

sénatoriale placent la chose sous un jour différent. Le passage auquel je songe particulièrement n'est pas bien long. Je vais en lire un alinéa ou deux, pour bien faire comprendre à mes honorables collègues toute cette question. Voici la réponse donnée par le sénateur McDougald à une question relative à ce point:

J'étais alors en Europe, ayant quitté Montréal au début de juin. Qu'il soit bien entendu que j'étais président de la société de Beauharnois et que les frais dont parle M. Smith étaient des dépenses légitimes acquittées par le conseil d'administration de la société de Beauharnois. On me remboursa ces frais, à mon titre de président, parce qu'on pensait que j'avais droit à ce remboursement pour des services rendus. Je n'avais présenté aucune note de frais, cette année-là, à partir du 1er janvier jusqu'au moment de mon départ, au début de juin. M. Henry l'administrateur de la société, se trouvant un jour dans mon bureau, me dit qu'on m'y enverrait un chèque si je voulais présenter une note de frais pour la période en question. Je donnai ordre à mon secrétaire de préparer cette note. Il restait un solde pour un voyage fait le 22 novembre 1929; un autre solde de $2,500, comprenant les frais d'un voyage en Europe et autres dépenses casuelles, mais il n'y avait rien pour les premiers six mois de 1930. Je donnai donc ordre à mon secrétaire de préparer et expédier la note de frais. Je ne lui dis pas ce qu'il devait y mettre ni comment il devait établir la note. Il prit des vacances immédiatement après mon départ pour l'Europe. L'homme qui restait en charge du bureau, M. Browning, est ici et peut jurer de l'exactitude de ce que je raconte, s'il en est besoin. Quelqu'un, des bureaux de la société de Beauharnois, lui demanda d'envoyer une note de frais, et on lui dit qu'il fallait y comprendre les déboursés de mon voyage aux Bermudes. Il a donc inclus les frais de mon voyage aux Bermudes, mais pas du tout les dépenses de M. King.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je n'ai pas dit qu'il l'a fait.

L'honorable M. ROBINSON:

Q. Et vous avez remboursé la somme?—R. Entièrement.

Q. Pourquoi?—R. Parce que je n'avais jamais eu l'intention de me faire payer même mes propres déboursés de ce voyage aux Bermudes.

La justice, me semble-t-il, exigeait qu'on cite, ici même, les explications fournies au sujet de ces frais de voyage.

L'honorable M. GORDON: Quand a-t-on remboursé ces sommes?

L'honorable M. ROBINSON: Je ne crois pas pouvoir l'indiquer. Non, il n'en est pas question dans les témoignages. Ces sommes ont été remboursées. Voilà ce que démontre la preuve établie à la commission sénatoriale. En tout cas, il était utile, du point de vue de la justice, de relever l'exposé de l'honorable représentant de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton).

J'appuie ce que disait hier soir l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Copp), au sujet de la préparation du rapport. Si l'on en juge par la façon dont les témoignages ont été recueillis et le rapport préparé, autant aurait valu n'avoir qu'un seul homme à cette commission. Qu'on ne prenne pas cette remarque pour un blâme à l'adresse des autres membres de la commission. Quand les membres de cette commission ont été convoqués, on a déposé le texte du rapport sur le bureau. Il a été dit, avec raison, qu'on en avait envoyé un exemplaire à l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique). Je n'avais pas eu l'avantage d'en voir un exemplaire et je ne crois pas qu'un autre membre de notre groupe politique en ait vu un. Nous avons demandé le renvoi à plus tard de la discussion, afin de permettre à l'honorable sénateur de Salaberry, qui n'était pas très bien, de préparer une note; mais on nous l'a refusé. La séance a été ajournée au lendemain. Notre collègue de Salaberry n'a pu se rendre à cette séance du lendemain. J'ai alors présenté un projet de modification qui me paraissait fort acceptable. J'ai conseillé de retrancher du rapport tous les passages relatifs à M. Aird, puisque nous ne nous occupions aucunement de cette question, laquelle soulevait des points qu'il était inutile d'aborder. Voilà ce que j'en pensais. Mais on n'a prêté attention à aucun avis. Le rapport était à prendre ou à laisser. Et voilà comment a été préparé le rapport dont nous sommes saisis. Mes honorables collègues comprennent donc, maintenant, que, ayant été membre de la commission, je ne voie pas le rapport d'un bon œil et je ne désire pas beaucoup que la chambre l'approuve.

J'ai une autre raison pour penser de la sorte, laquelle ressort de l'alinéa 5 de l'ancien rapport, aliéna relatif au sénateur Raymond. En voici le texte:

Si l'on tient compte de l'attitude de M. Sweezey dans tout ceci et de son opinion sur la nécessité de se procurer de l'influence politique, il est difficile de concevoir que M. Sweezey aurait ainsi versé cette forte somme d'argent au sénateur Raymond s'il n'avait pas au moins été convaincu que l'influence du sénateur valait bien cette somme.

Quelle impression en sort-il? Que l'on a versé la somme au sénateur Raymond pour son usage personnel, à titre de corruption afin d'obtenir son influence. Nous savons qu'en réalité il n'en était rien. Cet argent ne lui appartenait aucunement. Il le recevait à titre de dépositaire, de gardien de la caisse d'un parti politique. Il n'avait même pas, comme une société de fiducie chargée de l'administration de biens, le droit de prélever une commission. Cependant, on laisse un soupçon, aucunement motivé à mon sens. Non seulement, d'ailleurs, le co-

mité de la Chambre des communes a-t-il créé cette fausse impression, mais la commission sénatoriale ajoute:

Le comité convient que les faits énumérés au sommaire du rapport des Communes au sujet du sénateur Raymond ont été établis et il partage les opinions exprimées dans ce sommaire, surtout au paragraphe numéro 5, et nous devons accepter la parole du sénateur Raymond qui nie avoir exercé activement son influence pour modifier la politique du gouvernement.

Je prétends, honorables membres du sénat, que cette affirmation est fausse. D'honorables sénateurs aimeraient à en déduire certaines conséquence. On l'a fait à maintes reprises, en se fondant sur de simples soupçons. Mais quelle conséquence doit-on déduire du fait que la commission sénatoriale appuie un tel exposé fait par le comité de la Chambre des communes?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur veut-il m'indiquer où il est question de Aird dans le rapport? L'honorable sénateur a dit qu'il aurait voulu biffer ce passage, mais je ne puis le trouver.

L'honorable M. ROBINSON: Il en est question à propos du sénateur Haydon.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le pense pas. Je ne crois pas qu'il en soit question du tout.

L'honorable M. ROBINSON: J'aurais dû dire dans la partie du témoignage relative à M. Ferguson.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être. Il n'est pas question de M. Aird.

L'honorable M. ROBINSON: On nous parle souvent de la nécessité d'être très prudent à l'égard de la preuve établie et d'exposer la vérité avec exactitude: c'est une excellente règle à suivre. Il serait bien important qu'une commission parlementaire, ayant à étudier des questions relatives à l'honneur même de membres de notre Assemblée, la suive ou s'efforce de la suivre. Je ne pense pas que la commission dont nous étudions actuellement le rapport l'ait fait. Je ne pourrais donc me prononcer pour l'adoption d'un tel rapport, même si je n'avais pas d'autre motif de m'y opposer.

Je passe à l'examen de la preuve établie. Tout comme les honorables préopinants, je veux éviter toute longueur. On a examiné avec assez de minutie la preuve établie. Je me bornerai à quelques observations d'ordre général et présentées à ma façon.

Quand il a déposé le rapport et en a proposé l'adoption, l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) a prononcé un discours que nous avons tous tenu pour remarquable, je n'en doute pas; un discours qui, comme exemple de travail, de soin et de préparation minutieuse, mérite vraiment de grands éloges. Mais notre honorable collègue a considéré la question à l'étude d'une façon qu'on pourrait appeler microscopique. Il a examiné les détails les plus minimes pour découvrir si les témoins ont été en faute sur des points d'importance très peu considérable. C'est d'ailleurs la méthode qu'ont adoptée en général les honorables sénateurs qui appuient le rapport. L'honorable représentant de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), sur qui repose mon regard présentement, nous a dit qu'il est le champion des veuves et des orphelins.

L'honorable M. McMEANS: J'aimerais mieux être le champion des veuves et des orphelins que l'apologiste du docteur McDougald.

L'honorable M. ROBINSON: Le très honorable leader de la Chambre a employé la même expression, hier, bien qu'il ait fait une réserve minime. On a insinué que certains honorables sénateurs et leurs amis ont, de quelque manière, agi de façon à nuire à diverses personnes, entre autre aux veuves et aux orphelins. Qui a réellement détruit la valeur des titres que possèdent les veuves et les orphelins? N'est-ce pas le Parlement du Canada? L'entreprise ne fonctionnait-elle pas avec un succès convenable; n'était-elle pas bien administrée et exploitée? Le placement des veuves et des orphelins n'était-il pas bien sûr jusqu'à ce que le Parlement du Canada entre en scène? L'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) a fait un tableau éblouissant de la puissance du Parlement. Je partage son avis à cet égard. La puissance du Parlement est grande. Mais on doit y voir une raison particulière pour tenir le compte qu'il convient, dans l'exercice de cette puissance, des résultats qui peuvent en découler pour la population du pays.

On a dit que le Gouvernement a dû instituer l'enquête parce que M. Gardiner avait soulevé la question. J'ose croire que je n'enfreins pas le règlement en parlant de ce qui s'est passé dans l'autre Assemblée parlementaire. Le Gouvernement n'a pas institué d'enquête quand M. King en a demandé une à ce sujet. Mais il l'a instituée quand M. Gardiner eut prononcé son discours à la Chambre basse. A mon sens, il aurait mieux valu pour le pays que le Gouvernement n'eût jamais pris de mesures en vue d'une telle enquête. Je ne sais si les membres de la Chambre m'approuveront, mais telle est bien ma manière de voir en cette affaire. Je suis convaincu qu'on n'aurait jamais dû instituer une telle enquête. Elle a nui considérablement à la vie commerciale, à une époque où nous avions déjà assez d'ennuis. Elle a détruit la valeur de certains titres. *Détruit* est peut-être un terme trop fort. En tout cas,

je puis dire que l'enquête a eu un effet très dommageable sur le placement de veuves et et d'orphelins, si vous voulez; sur les placements de centaines et de milliers d'habitants du Dominion, si l'on préfère. Elle a nui à l'exécution de grands travaux, lesquels auraient été incontestablement d'un grand avantage pour le pays, si l'on considère l'affaire en se plaçant au point de vue convenable.

Certains de nos honorables collègues ont examiné la question au microscope, si j'ose dire. A mon sens, telle n'est pas la façon d'étudier les sujets de cette sorte. La question est trop vaste pour qu'on l'examine de cette petite façon, si l'on me permet d'employer ce terme. Je ne veux rien dire de blessant pour aucun de mes honorables collègues. Ce serait la dernière chose que je ferais. Par conséquent, si je prononçais des paroles blessantes pour quelque honorable collègue, j'espère qu'on me les signalera tout de suite. A mon sens, donc, la seule façon d'envisager un sujet d'une telle étendue est de monter sur la plus haute colline, afin d'en avoir une vue cavalière et de saisir ainsi l'importance de l'entreprise pour le pays, ainsi que tous ses effets possibles.

On a parlé du fait que quelqu'un a gagné $2,189,,000. Les gens se trouvent étourdis à entendre des chiffres considérables. En une affaire de cette sorte, pourtant, peu importe que les chiffres soient considérables ou minimes. Mais je remarque que les discours venant de l'autre côté de la Chambre appuient sur l'étendue de ces sommes, sur l'ampleur du bénéfice de $2,189,000 réalisé par certaines gens intéressés dans cette affaire. On ne lance jamais d'entreprise de cette ampleur au Canada, aux Etats-Unis ou n'importe où, sans que l'on verse au moins autant aux lanceurs de l'affaire, je pense.

L'honorable M. GORDON: Mon honorable ami semble si loyal, impartial et sincère, qu'ayant été membre du comité il voudra bien m'éclairer sur ce point. Personne n'a blâmé qui que ce soit du fait de ces $2,189,000. L'honorable sénateur parle-t-il des bénéfices réalisés par les sénateurs, M. Frank Jones et d'autres?

L'honorable M. ROBINSON: Il s'agit d'une partie de ces bénéfices.

L'honorable M. GORDON: Il n'est pas question de cela. Personne ne condamne ces gens de ce fait.

L'honorable M. ROBINSON: Je ne suis pas le premier à me servir de ces chiffres; on s'en est déjà servi en cette enceinte. L'honorable sénateur le sait bien. Le très honorable leader le sait aussi.

L'honorable M. GORDON: Je voulais mettre en lumière que les $2,189,000 sont allés à des gens qui ne font pas partie de cette Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas entièrement.

L'honorable M. GORDON: L'un d'eux n'en fait pas partie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. GORDON: On a divisé les $2,189,000 avec M. Jones.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les profits nets des membres du syndicat.

L'honorable M. ROBINSON: Le très honorable leader s'est servi du chiffre et il sait où la somme est allée. Je le remercie de m'aider à expliquer la chose. Que représente cette somme de $2,189,000,, après tout, par comparaison avec l'ampleur de l'entreprise? Moins d'un tiers de un pour cent. Ce n'est pas une commission considérable, eu égard à l'importance de l'affaire.

Je remercie le très honorable leader de bien vouloir me donner des précisions sur ce point. A ce sujet, je dois dire qu'en écoutant son discours, hier, je me rappelais un soir où je m'étais accordé le loisir d'aller à une représentation théâtrale. Il y avait là un magicien qui faisait toutes sortes de tours: il faisait sortir des lapins d'un chapeau; il pouvait vous sortir d'un paquet de cartes toutes les cartes que vous désiriez. Mais ce magicien n'était pas plus habile que le très honorable leader de la Chambre. Je vous assure que, s'il entreprenait le magicien, celui-ci ne saurait plus s'il aurait fait sortir les lapins du chapeau, ou si c'est eux qui l'auraient fait sortir du chapeau. Je le félicite de la dextérité dont il a fait preuve dans l'examen de la question. J'ai toujours eu la plus grande admiration pour son habileté, mais je dois dire que j'ai été confit d'admiration pour celle qu'il a manifestée dans son dernier discours.

Je pense qu'il faut se placer au point de vue approprié pour examiner cette question, et avec le recul voulu. Quelle en est la signification? A quoi se résume-t-elle? Quand je considère les mesures prises à Québec et à Ottawa, j'éprouve une très grande admiration pour le talent d'organisation des gens qui ont lancé l'affaire, et pour la façon dont ils ont conduit cette grande entreprise jusqu'au point où elle promettait de devenir l'une des mieux réussies de son genre dans tout le Dominion. Il n'est pas juste que les honorables membres de la Chambre, ou toute autre personne, critiquent trop sévèrement les méthodes adoptées pour assurer le succès de cette grande entreprise.

Que s'est-il produit, quand on a soumis la requête au gouvernement? Les principaux ingénieurs de l'Etat et le comité consultatif national ont procédé à une enquête. On s'est adressé au ministère de la Justice et aux tribunaux pour déterminer à qui appartenait le droit d'exploiter les sources d'énergie hydro-électrique. On a aussi demandé l'avis du sous-ministre des Travaux publics. Le gouvernement a demandé encore l'avis d'autres organismes, sauf erreur, pour étayer sa décision. Dire que l'influence de l'un quelconque des honorables sénateurs mis en cause ou de toute autre personne a eu quelque effet sur la décision du gouvernement, c'est faire planer la suspicion sur tout fonctionnaire, sur tout ingénieur, sur quiconque a conseillé au gouvernement l'approbation de ces importants travaux d'utilité publique. Voilà comment je considère la chose. Je pense qu'il est absurde de parler d'une telle influence.

M. Sweezey était très généreux, peut-être plus qu'il n'était nécessaire, puisqu'il distribuait largement les milliers de dollars. Qui n'aurait pas accepté un peu de cet argent, en eût-il eu l'occasion? M. Aird en a pris, comme bien d'autres. Dans un cas, je crois, quelqu'un a refusé de cet argent: il faut être juste. Sauf erreur, les dirigeants du parti conservateur ont refusé une somme de $200,000. En tout cas, ils ont alors fait preuve d'une sagacité et d'une prévision remarquables.

L'honorable M. McMEANS: D'une modération admirable.

L'honorable M. ROBINSON: Probablement. Mais ils ont dirigé la campagne électorale de la façon traditionnelle. Cela veut dire que l'argent est venu d'ailleurs. Je ne veux pas faire d'insinuations à cet égard. Mais je suppose que des gens ayant une affaire à faire mousser ont fourni des fonds à la caisse électorale des conservateurs. Mes honorables vis-à-vis en conviendront sans doute.

L'honorable M. BARNARD: Rien n'a encore moussé.

L'honorable M. ROBINSON: Naturellement, nous n'examinons pas cette question. Quant à moi, je ne veux pas l'examiner. Je ne désire aucunement mettre en mauvaise posture aucun honorable membre de la Chambre ou tout autre. Mon but est de défendre, autant qu'il est en mon pouvoir, l'honneur et l'intégrité de tous mes collègues du Sénat. Telle est l'attitude que je préfère adopter.

Le très honorable leader de la Chambre a rappelé, hier, des auteurs en droit constitutionnel qu'avait cité l'avocat du sénateur McDougald pour démontrer que chaque Chambre doit prendre soin de protéger elle-même ses immunités. Je partage, à cet égard, les avis exprimés par le très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham) et certains de ceux qu'a exposés l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton). A mon sens, il est de notre devoir de protéger les privilèges de la Chambre. Voilà un autre motif qui me porte à me prononcer contre l'adoption du rapport. Il me semble que ce document aurait dû insister sur le fait que nous sommes les gardiens des droits et immunités de nos propres membres. C'est le bon sens même. Nous n'avons pas besoinn d'auteurs pour nous apprendre que chaque assemblée législative doit veiller aux immunités de ses membres. Je suppose que le comité de la Chambre des communes avait parfaitement le droit d'interroger des sénateurs. De fait, nous avons permis à nos collègues mis en cause de comparaître devant cette commission parlementaire. Mais toute personne de sens rassis conviendra avec moi, je pense, que le comité des Communes a outrepassé ses droits en se mêlant de condamner, ou simplement de juger des membres de la Chambre haute.

Le comité des Communes ayant prononcé un tel jugement nous a soumis son rapport. Pourquoi? Afin que nous agissions à titre de *shérifs* ou d'exécuteurs—quel que soit le terme que vous préférez—pour remplir les ordres de cette commission. Etait-il convenable d'agir de la sorte?

Quelques honorables SENATEURS: Non.

L'honorable M. ROBINSON: J'ai peut-être des idées bien fausses sur le sujet, mais c'est bien ainsi que je l'envisage. Nous devrions revendiquer nos droits en cette matière. Le très honorable leader de la Chambre a rappelé que le rapport du comité de la Chambre des communes a été adopté à l'unanimité. On l'a contesté. Je crois que le rapport a été approuvé à la pluralité des voix.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non pas au comité, mais dans la Chambre.

L'honorable M. ROBINSON: Justement, dans la Chambre, mais non au comité. Je conviens que le Sénat a décidé à l'unanimité de soumettre la question à une commission d'enquête. Mais deux ou trois torts ne font pas un bien. Ils peuvent toutefois créer un précédent, et il y a un grave danger qu'ils ne le fassent. Soyons bien prudents à cet égard. Au cours de toutes ces discussions, nous avons posé des précédents. Je ne pense pas qu'il se soit jamais présenté de cas semblable au Canada. Si nous avons quelque considération pour le bien-être futur des membres de la Chambre, nous devons prendre bien garde au genre de précédents que nous poserons.

Les trois honorables sénateurs mentionnés dans le rapport ont passé par bien des tribu-

lations. On les a trainés au comité de la Chambre des communes où l'un des plus habiles avocats que le Gouvernement pouvait trouver les ont torturés de questions. Puis on les a trainés devant la commission sénatoriale, où deux des plus habiles avocats disponibles, choisis aussi par le Gouvernement, les ont soumis à des interrogatoires sérrés...

L'honorable M. COPP: Il y avait deux autres avocats ou davantage, choisis encore par le Gouvernement, au comité de la Chambre des communes.

L'honorable M. ROBINSON: On a fait subir deux procès à ces honorables sénateurs. On les a interrogés et contre-interrogés longuement. On a scruté aussi minutieusement que le pouvaient les avocats leurs moindres faits et gestes. Mais on doit se poser certaines questions au sujet du principal avocat du comité de la Chambre des communes. Il serait intéressant de rechercher quels liens l'unissent au nommé John Aird. C'est cependant cet avocat qui a contre-interrogé M. Aird sur ce qu'il savait au sujet des caisses électorales. En outre, un des membres du comité de la Chambre des communes a été forcé de se démettre de ses fonctions de député. On peut sérieusement douter du droit qu'il avait d'occuper son siège en cette Assemblée au moment où il agissait à titre de membre de la commisison d'enquête. Ces faits donnent une idée de la façon dont les choses se sont passées.

Le président de notre propre commission (l'honorable M. Tanner) a dit que les considérations de parti ne sont pas intervenues à la commission. J'ai le plus grand respect pour cet honorable collègue, mais ses idées sur la politique de parti ne cadrent guère avec les miennes.

Je répète que les trois sénateurs mis en cause ont subi de dures tribulations jusqu'ici. On les a en quelque sorte persécutés; on les a outragés.

L'honorable M. LAIRD: L'honorable sénateur ne sait-il pas que le sénateur McDougald a demandé, en cette enceinte, un procès devant ses pairs? Et maintenant il prétend qu'il a été persécuté par le comité créé à sa demande.

L'honorable M. ROBINSON: Ne vous emballez pas. Il ne le prétend pas. C'est moi qui le prétend: ce n'est pas la même chose. J'affirme qu'on l'a persécuté.

L'honorable M. LAIRD: Il a demandé un procès.

L'honorable M. ROBINSON: Je répète qu'on a persécuté les sénateurs mis en cause. S'ils ont commis une petite erreur, s'ils ont dévié le moindrement de la ligne droite, ils en ont été punis avec excès déjà. Si nous décidons de passer par-dessus l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et par-dessus la loi du Sénat et de la Chambre des communes comme on le proposait cet après-midi, afin d'examiner si chaque membre du Sénat a toujours agi d'une façon digne de son titre de sénateur, je vais m'enfuir au fond des bois: un grand nombre de mes collègues feront bien de m'y suivre.

L'honorable M. COPP: Vous formerez un groupe considérable.

L'honorable M .ROBINSON: Je ne pense pas que nous ayons le droit d'examiner les questions de dignité professionnelle. Qu'il me soit permis de citer un des auteurs invoqué hier par le très honorable leader de la Chambre. A la page 313 du compte rendu des délibérations de la commission d'enquête, on trouve cette citation, empruntée à la *Constitutional History* de May et dont s'est servi l'avocat du sénateur McDougald dans son plaidoyer:

> Les deux Chambres du Parlement "doivent agir dans les limites de leur compétence, et en conformité stricte avec les lois. . . Le jugement des délits en particulier doit se guider sur les principes judiciaires les plus rigides".

Que veut dire ce texte? J'y vois pour nous un ordre de nous borner aux questions juridiques, et de les traiter en nous fondant sur les principes judiciaires les plus rigides. Mais nous étudions la question à l'étude comme on le ferait dans une réunion de couture de vieilles femmes. Si l'on en croit l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable Lynch-Staunton), nous devons examiner tous les faits et gestes de certains honorables sénateurs.

L'honorable M. McMEANS: Le sénateur McDougald a demandé une enquête.

L'honorable M. ROBINSON: J'affirme que nous abaissons la dignité de notre assemblée. J'ai peut-être parlé plus longtemps que je n'aurais dû, honorables sénateurs.

Quelques honorables SENATEURS: Allez!

L'honorable M. ROBINSON: L'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) a parlé du prétendu "scandale du Pacifique". Sinon, je n'aurais pas relevé l'affaire. L'objet de ses remarques était d'indiquer, par voie de comparaison, l'ampleur des sommes en jeu dans le cas actuel; de nous ébahir de ces chiffres, de sorte que nous ne puissions considérer l'affaire sous son véritable jour. Il a dit que, lors du "scandale du Pacifique", le Gouvernement a été défait pour avoir perçu $200,000 en fonds électoraux. Il nous a ensuite priés de comparer cette somme avec les $600,000 ou $700,000 donnés par M. Sweezey. Justement. J'ai lu, il y a peu de temps, le compte rendu d'un dis-

cours prononcé par l'honorable Alexander Mackenzie le 27 octobre 1873 au sujet du "scandale du Pacifique". Il y disait que sir Hugh Allen avait versé $360,000 à la caisse électorale, $162,000 aux ministres mêmes, $17,000 ou $18,000 à leurs amis et qu'il avait dépensé une autre somme de $200,000 de diverses manières, ce qui formait un total de $740,000.

Le très honorable M. MEIGHEN: Où mon honorable ami a-t-il pris ces chiffres?

L'honorable M. ROBINSON: Dans un discours prononcé par sir Alexander Mackenzie le 27 octobre 1873. On voit donc qu'un personnage avait fourni $740,000 à un parti politique, à une époque où les recettes totales de l'Etat n'atteignaient pas, bien sûr, le quinzième de ce qu'elles sont aujourd'hui, et où le nombre des électeurs du Dominion était bien inférieur à celui de l'heure actuelle. Cette somme correspondrait aujourd'hui à environ trois ou quatre millions de dollars. Je ne veux pas tirer d'argument de ces chiffres. Je les cite simplement pour répondre à mon honorable collègue qui voulait exagérer l'ampleur des sommes versées par M. Sweezey.

Qu'est-il arrivé à l'homme qui a profité de cette ancienne caisse électorale? Cherchez la réponse sur la colline du Parlement. La première statue de bronze que touche le soleil du matin est celle de sir John A. Macdonald; la dernière statue sur laquelle le soleil couchant étend ses rayons est celle de sir Georges-Etienne Cartier. Voilà les deux hommes qui ont été surtout englobés dans le "scandale du Pacifique". Cependant, le pays a jugé à propos de les honorer. Leurs statues montent la garde, l'une à l'est, l'autre à l'ouest, auprès des édifices du Parlement, la statue de sir John A. Macdonald faisant l'office de sentinelle particulière de la salle d'assemblée du Sénat. Le pays a eu raison de rendre hommage à ces deux hommes. Il a tenu compte de l'excellente besogne accomplie par eux. Ils furent hommes d'Etat; ils ont édifié un empire: la question mesquine du "scandale du Pacifique" ne valait pas la peine d'être retenue.

L'honorable M. LAIRD: Mais leur gouvernement a été renversé.

L'honorable M. ROBINSON: Provisoirement.

L'honorable M. HARDY: Il est revenu au pouvoir.

L'honorable M. LAIRD: Oui, il y est revenu; il devait y revenir.

L'honorable M. ROBINSON: Si l'ombre de sir John A. Macdonald pouvait apparaître dans la porte de notre salle, aujourd'hui, il ferait bon marché de la motion dont nous sommes saisis.

Voyons quel compromis ont arrêté la province de Québec et le Dominion du Canada. Le Dominion avait la haute main sur toutes les questions de navigation et il avait le pouvoir de décider si l'entreprise de Beauharnois nuirait à la navigation sur une partie non navigable du fleuve. Chacun sait que les travaux, une fois terminés, faciliteront énormément la navigation sur le Saint-Laurent. Tout le monde en conviendra. Selon les prévisions des ingénieurs mêmes de l'Etat, cette entreprise représentera, pour le Dominion, une valeur de seize millions de dollars: on trouvera cela quelque part dans la preuve établie. Ce n'est pas moi qui ait fait cette évaluation, pas plus que le sénateur McDougald, mais les ingénieurs du Dominion dans leur rapport. On donne cela au Dominion en échange du droit de détourner le cours du Saint-Laurent, de créer un chenal navigable à la place d'un chenal coupé de nombreux rapides et navigable seulement pour de petites embarcations. Le Dominion du Canada obtient ainsi des ouvrages d'une valeur de seize millions de dollars: voilà un joli marché, me semble-t-il. Les droits de la population sont très bien protégés. Le public n'en souffrira guère. Qu'arrive-t-il dans la province de Québec? En échange d'un bail emphythéotique... il n'y a rien de mystérieux dans le terme "emphytéotique": on l'emploie dans la province de Québec pour désigner un bon bail...

L'honorable M. DANDURAND: Un long bail...

L'honorable M. ROBINSON: Un long bail... En échange d'un bail emphythéotique, la province de Québec obtient pour cinq ans un loyer annuel de $20,000, payable à l'avance et, en outre, $1 par cheval-vapeur, puis après cinq ans, $50,000 par an, plus $1 par cheval-vapeur, en vertu d'un accord susceptible de revision tous les dix ans, sauf erreur. Quand on produira 500,000 c.-v., la province touchera une recette annuelle de $550,000. Les $2,189,000 qu'ont encaissés les lanceurs de l'affaire pour la besogne qu'ils se sont imposée en vue de lancer l'entreprise ne sont que bagatelle par comparaison avec ce que le Dominion du Canada et la province de Québec obtiennent.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur ne doit pas oublier les divers éléments indépendants des $2,189,000.

L'honorable M. PARENT: Ils ne valent pas grand'chose, maintenant.

L'honorable M. ROBINSON: Vous avez raison. Ils ont de la valeur pour ceux qui les possèdent seulement après qu'est assuré le service des obligations. Je m'efforce simplement de tracer le tableau de l'affaire; je ne l'examine pas au microscope. Je veux bien mettre en

lumière ce que la population de la province de Québec et du pays en général retirent de l'entreprise. Il me semble qu'il importe de considérer la question de haut.

L'honorable M. LAIRD: Que pense mon honorable collègue de l'article du traité en vertu duquel la société de Beauharnois ne peut étendre ses opérations à l'île de Montréal, si bien que l'approvisionnement de Montréal en électricité reste le monopole d'une société existante?

L'honorable M. ROBINSON: L'honorable sénateur parle du marché intervenu entre les deux sociétés. Je pense que l'affaire est de peu d'importance. Voilà quelle est mon opinoon sur ce point.

L'honorable M. LAIRD: La population de Montréal ne doit pas penser que l'affaire est de peu d'importance.

L'honorable M. ROBINSON: Voilà l'une des difficultés qu'il a fallu surmonter. Sir Herbert Holt a probablement eu quelque chose à y voir.

Je crains, honorables sénateurs, d'avoir parlé plus longtemps que je ne me le proposais.

Quelques VOIX: Allez!

L'honorable M. ROBINSON: J'espère que vous m'excuserez. Je m'efforce simplement, à titre de membre de la Chambre, d'indiquer le point de vue qui me paraît s'imposer en la matière. Je veux marquer que ma raison, mon jugement et bien d'autres motifs me forcent à me prononcer contre l'adoption du rapport. Qu'on me permette de citer des paroles prononcées par sir Leonard Tilley, à l'époque où sir John Macdonald connaissait l'humiliation. Sir Leonard Tilley était l'un des hommes les plus hautement respectés et les plus honorables qu'ai jamais connus la province du Nouveau-Brunswick. Il disait donc:

> Les accusations lancées contre le chef du gouvernement étaient de l'ordre le plus grave et le plus sérieux. Il était forcé de dire, ayant siégé pendant six ans avec lui au conseil des ministres, que la preuve établie ne l'avait pas convaincu qu'il était coupable des actes de corruption dont on l'accusait. Il était prêt à l'appuyer, plutôt que de laisser passer son influence, pour minime qu'elle fût, au service des ennemis levés contre lui pour l'abaisser, sans raison et contrairement à la justice, croyait-il.
>
> Plutôt que de fournir l'occasion d'une injustice envers son très honorable ami, il le suivrait, quitte à supporter devant le pays les conséquences de sa façon d'agir. Il considérait qu'il manquerait à son devoir et qu'il serait indigne de son poste de représentant du peuple s'il agissait autrement.

J'adopte la même manière de voir.

L'honorable A.-D. McRAE: Honorables sénateurs, nouveau venu en cette Chambre, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion. Je ne le désire aucunement et je le considérerais comme fort inopportun, n'était la question soulevée par l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson), qui a parlé de l'offre qu'auraient faite d'une somme de $200,0000 les gens de Beauharnois au parti conservateur. Je n'ai pas encore eu l'occasion de m'expliquer sur une question que je connais mieux que quiconque.

Avant d'aborder mon récit, il serait bon que j'expose ma situation politique à l'heure actuelle. Je le fais dans l'espoir de faire disparaître tout obstacle aux services que je pourrais rendre en cette Chambre. Chacun le sait, j'étais whip en chef et organisateur du parti conservateur, durant la dernière législature, fonctions que j'ai acceptées en faisant bien comprendre à mon parti et à mon chef que j'abandonnais le poste le lendemain des élections, quel que fût le résultat. Depuis, je n'ai plus d'occupations de cette sorte.

On a beaucoup glosé sur les caisses électorales. Je puis ajouter un mot, sur un point peu compris du public. C'est que la dernière législature a modifié la loi relative à ces caisses, à la suite d'une motion du député de Winnipeg-Centre-Nord, M. Woodsworth, si ma mémoire ne me fait défaut. La modification avait pour effet de légaliser le versement de fonds électoraux par les sociétés. Auparavant la chose était illégale. L'objet de M. Woodsworth, je pense, était de permettre aux syndicats ouvriers de verser de l'argent aux candidats travaillistes de diverses parties du pays. La motion a été approuvée à une unanimité touchante. Nous aurons toutes les occasions voulues, l'an prochain, de traiter à fond le sujet des caisses électorales quand nous modifierons la loi électorale. Déjà, nous en avons beaucoup entendu parler, en cette enceinte. Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) a conseillé aux membres de la Chambre haute de s'abstenir, à l'avenir, de percevoir des fonds électoraux. Je partage entièrement son avis.

Quelqu'un a dit qu'il y a caisses électorales et caisses électorales. Cela veut dire, sans doute, qu'il y a des caisses électorales admissibles et d'autres qui ne le sont pas. Qu'il me soit permis d'aller plus loin, et d'affirmer qu'il y a des caisses électorales décentes et d'autres qui ne le sont pas.

L'honorable M. PARADIS: Tout dépend de leur source.

L'honorable M. McRAE: C'est affaire de conscience. Je n'ai jamais accepté un dollar pour les fonds électoraux d'un particulier ou d'une société commerciale qui demandait quelque chose en retour; je n'ai jamais non plus

demandé ou accepté un seul dollar pour une fin dont j'aurais honte.

Je passe au prétendu versement de $200,000 des gens de la Beauharnois au parti conservateur. J'étais à Ottawa durant la première partie de l'enquête de la Chambre des communes, l'an dernier, mais je me trouvais sur le littoral du Pacifique quand on a examiné cet incident. Quand j'ai reçu le compte rendu, j'étais victime de la supposition que j'avais demandé des fonds électoraux aux lanceurs de l'affaire de Beauharnois. J'étais dans une situation assez embarrassante, puisque le négociateur n'était plus de ce monde. Toutefois, M. Sweezey a mis fin à cet embarras en déclarant, à la commission sénatoriale dont nous étudions le rapport, qu'il avait discuté de la chose avec M. Howard Smith. A mon retour du Sud, après le congé de Pâques, la commission n'avait pas terminé ses audiences. J'ai alors préparé un exposé que je voulais faire sur la foi du serment devant la commission au sujet de l'incident en question. J'ai fait lire cet exposé à l'avocat de la commission. Il m'assura que le document ne portait pas sur un sujet dont s'occupait la commission et que, par conséquent, on ne le recevrait pas. Je suis fort obligé à mon excellent ami, l'honorable représentant de Moncton (l'honorable M. Robinson) d'avoir soulevé la question aujourd'hui, puisque mon exposé, présenté maintenant, pourra éviter de longues discussions dans l'avenir, ce qui me portera à croire que mes remarques n'auront pas été entièrement perdues.

J'ai entre les mains une copie exacte de l'exposé soumis à M. Smith, l'avocat de la commission d'enquête et qui ne pouvait être reçu, m'a-t-il assuré: Si mes honorables collègues me le permettent, je vais le lire. Je vous prie de considérer qu'il a la même force que si je l'avais présenté sur la foi du serment au comité:

On trouvera la déclaration dont je veux parler dans le témoignage de M. Sweezey, p. 823 (*Version anglaise*) du rapport du comité spécial de la Chambre des communes. Le compte rendu s'en lit:

Q. Nous avez-vous révélé toutes les contributions aux partis fédéraux?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-on jamais parlé d'une contribution à la caisse électorale fédérale par l'entremise de l'organisateur général McRae?—R. Oui, à un certain moment on m'a proposé de faire une contribution.

Q. De combien?—R. $200,000.

Q. L'a-t-on versée?—R. Non.

Q. Pourquoi?—R. J'ignore ce qui est survenu.

Q. Je comprends que M. Bennett n'a pas voulu l'accepter?—R. Je l'ignore, mais je suppose qu'il peut en être ainsi.

Voici ce qui s'est réellement passé à ce sujet:

Environ deux semaines avant les élections—au début de la semaine du 13 juillet 1930, sauf erreur,—M. Howard Smith est venu me voir à l'hôtel Mont-Royal, à Montréal, pour me dire qu'il pouvait m'obtenir un versement de $100,000 au profit du parti conservateur. Je lui ai demandé qui désirait si vivement notre succès. A quoi il a répondu: "Les gens de Beauharnois". J'ai répliqué: "Rien à faire".

Suivit une discussion au cours de laquelle j'ai expliqué à M. Smith l'attitude que mon chef, appuyé par son parti, avait adoptée à la Chambre des communes relativement à l'affaire de Beauharnois. J'ai exposé qu'à mon sens il était certain qu'il se tiendrait une enquête sur l'entreprise de Beauharnois si nous étions portés aux affaires; que la raison de l'offre du versement était bien évidente et que, dans ces circonstances, je trahirais la confiance placée en moi si j'acceptais un seul dollar des lanceurs de l'affaire de Beauharnois.

Plus tard, la même semaine, M. Smith vint encore me voir, pour me dire qu'il pensait qu'on avait porté l'offre à $200,000.

Je lui dis que ce que j'avais dit des $100,000 s'appliquait aux $200,000, et que je ne pouvais accepter l'offre. Après quelque discussion, il me demanda si je ne croyais pas assumer une lourde responsabilité, en rejetant l'offre. Je lui demandai quelle idée il avait, au fond de sa pensée. Il me conseilla d'aborder la question avec mon chef. Je répondis que je n'en ferais rien; que M. Bennett serait à Montréal, quelques jours plus tard, mais que je connaissais sa réponse d'avance.

Quand M. Bennett arriva, le dimanche suivant, je lui mentionnai le sujet et il répliqua: "Pas un maudit sou?" (Not a damned cent). La réponse était si catégorique qu'il n'y avait plus à discuter. M. Smith est venu me voir, le lendemain, et je lui annonçai que le chef avait dit: "Pas un maudit sou!" Cela mit fin à l'affaire.

Je passe aux paroles prononcées sur ce sujet par le très honorable M. Mackenzie King, tel qu'il appert du compte rendu *in extenso* de son discours de London, compte rendu fondé apparemment sur le manuscrit et publié dans la livraison du *London Advertiser* du 21 octobre dernier. Dans la première colonne, page 13, de ce numéro on trouve ces mots:

"Le remboursement de la cotisation versée à la caisse générale du parti conservateur s'inspirait de tactiques politiques et non de l'intérêt général".

Puis:

"Plus tard, le trésorier du parti conservateur a remboursé les sommes qui lui avaient été versées, agissant ainsi, d'après ce qu'a raconté M. Sweezey de ce qu'on lui avait dit, parce que M. Bennett lui avait donné l'ordre d'effectuer ce remboursement".

Plus tard encore, M. King mentionne que l'organisateur (moi-même) a accepté un versement.

Je saisis l'occasion d'affirmer, sur la foi du serment, que ces déclarations du très honorable député sont absolument et entièrement fausses. Je n'ai jamais sollicité un dollar de la Beauharnois, je n'en ai jamais accepté un dollar et, par conséquent, je n'ai pas eu à lui rembourser un dollar. Au contraire, j'ai toujours refusé catégoriquement d'en accepter.

Je veux qu'il soit bien entendu, honorables sénateurs, que je parle ainsi dans l'espoir d'épargner à cette honorable Chambre et au pays toute autre discussion sur ce sujet. Je ne puis dire que je goûte fort les félicitations de mon excellent ami de Moncton (l'honorable M.

Robinson) à propos de la bonne fortune que nous avons eue de refuser cet argent. Il est du devoir de tout percepteur de fonds électoraux, de tout gardien de caisse électorale de se tenir au moins dans les limites prescrites par sa conscience. Je ne l'aurais pu si j'avais accepté de l'argent de la société dont nous parlons.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, dès le début, je dois avouer que, vers la fin de juillet 1931, le compte rendu, publié dans les journaux, des témoignages recueillis au comité des Communes m'a bouleversé. Il se faisait des exposés non contredits et qui, à mon sens, exigeaient une explication de certains membres de la Chambre dont les noms ont été mentionnés. Mais j'ai vite découvert la déloyauté dans la procédure judiciaire suivie par le comité de la Chambre basse. A l'examen du compte rendu, je me suis aperçu qu'un avocat conduisait la poursuite sans avoir, à ses côtés, un autre avocat pour représenter l'autre partie. Le parti conservateur était représenté au comité par un de ses ardents soutiens, M. Peter White, qui paraissait avoir en mains toute la direction du comité, interrogeant et contre-interrogeant les témoins, les arrêtant au bord d'une réponse et les gardant juste au point où il voulait les avoir.

Voyons ensuite le projet de rapport préparé par le président de cette commission d'enquête. Ce président était un ministre de la couronne, qui représentait son parti à titre officiel, aussi bien en sa qualité de ministre que de membre de la Chambre des communes. Ayant rédigé le projet de rapport, il le présente au comité, où tous les membres l'examinent pendant une journée. Mais, vers la fin de la séance, les membres de la minorité, c'est-à-dire les trois représentants du parti libéral...

Le très honorable M. MEIGHEN: Que mon honorable ami me permette de l'interrompre. Ce qu'il raconte se trouve-t-il dans le compte-rendu des délibérations de la commission d'enquête? Sinon, l'honorable sénateur n'a pas le droit d'en faire mention.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. McMEANS: Je prie l'honorable sénateur d'exposer l'affaire sous son véritable jour. Il dit que le parti conservateur avait un avocat à charge.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. McMEANS: Ce n'est pas le parti conservateur qui a institué l'enquête. Elle provenait d'accusations lancées par M. Gardiner, membre du parti progressiste. Le parti conservateur, en tant que tel, n'y était pour rien.

L'honorable M. DANDURAND: Mais le comité était présidé par le ministre, l'honorable M. Gordon. C'est le comité, ou l'honorable M. Gordon, ou le ministère de la Justice, qui a choisi l'avocat de la poursuite, et ce choix est tombé sur M. Peter White.

Mon très honorable ami peut me demander où je prends mes renseignements. Depuis des années, nous avons la coutume de nous abstenir de citer le compte rendu officiel de l'autre Chambre, mais nous pouvons toujours dire que nous avons puisé nos renseignements dans les journaux. Eh bien, j'ai vu dans les journaux ce que je viens de raconter.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur ne veut sûrement pas insinuer qu'il peut modifier l'effet d'un document officiel d'une Assemblée parlementaire en lisant un extrait de journal. Ce document nous a été soumis. Que mon honorable collègue en pèse les termes. Il ne peut, à mon sens, affirmer que le rapport ne constitue pas un compte rendu loyal de ce qui s'est passé.

L'honorable M. DANDURAND: Non. J'indique que le rapport a été déposé à la Chambre des communes où on l'a discuté. J'ai lu, à l'époque, le compte rendu de cette discussion, et je puis dire que je l'ai lu dans la *Montreal Gazette*. Il me faut me refraîchir la mémoire par la lecture du hansard. Je ne cite pas le hansard, me bornant à raconter ce qui s'est passé à la Chambre des communes d'après ce qu'en ont dit les journaux. Hier, si je ne fais erreur, l'honorable représentant de Pictou (l'honorable M. Tanner) a lu, dans le hansard, certains extraits de discours du très honorable M. King. Je lui ai permis de faire ces citations, parce que j'avais l'intention de suivre son exemple, aujourd'hui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne veux pas que mes honorables collègues me croient déloyal. Je pensais qu'un sénateur ne pouvait pas citer en cette enceinte le hansard de la Chambre des communes, à moins que ce ne soit d'une session antérieure. Je me trompe peut-être, mais il me semble que tel est bien l'article du règlement. Je ne m'oppose pas à ce que mon honorable ami cite le hansard, mais je veux qu'il nous dise s'il racontait ce qui s'est passé au comité.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais citer le texte exact du hansard. Après le dépôt du rapport, M. Mackenzie, de Vancouver, a dit, répondant à une observation de l'honorable M. Gordon, qui prétendait que le rapport avait été adopté à l'unanimité.

L'hon. M. Mackenzie (Vancouver): J'aurais une question à adresser au ministre. N'est-il pas vrai qu'à la fin des délibérations à huis clos, vers cinq heures et demie, j'ai demandé qu'il fût permis aux membres libéraux du comité d'ajour-

ner et de réfléchir à l'attitude qu'ils devaient prendre sur l'ensemble du rapport? J'ai protesté contre l'intention qu'avait le ministre de soumettre le rapport au Parlement avant qu'il nous fût donné de l'examiner.

Quelques membres: Bravo! bravo!

L'hon. M. Gordon: Les honorables députés peuvent applaudir à ces paroles, mais ce que j'ai dit, je l'ai dit intimement pénétré de la gravité de la chose. Après la dernière révision du rapport, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) m'a demandé s'il pouvait en avoir un exemplaire afin de le soumettre à son chef.

L'hon. M. Mackenzie (Vancouver): C'est juste.

L'hon. M. Gordon: J'ai dit à l'honorable député que le rapport n'avait nullement été soumis au premier ministre; que pas une seule chose ne lui avait été montrée. (*Exclamations.*) Riez si vous voulez.

Un membre: Répondez à la question.

L'hon. M. Mackenzie (Vancouver): N'est-il pas vrai que j'ai demandé un ajournement?

Quelques membres: Asseyez-vous.

L'hon. M. Mackenzie (Vancouver): Je ne m'assoierai pas.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Mackenzie (Vancouver): N'est-il pas vrai que j'ai demandé un ajournement du comité pour qu'il s'assemblât de nouveau?

L'hon. M. Gordon: Les membres du comité témoigneront si je fais erreur. Le secrétaire du comité dit qu'il y a eu unanimité; c'est constaté dans le rapport. J'ai expliqué clairement que je considérais de mon devoir de m'assurer que le rapport émanât de ce comité et ne fût influencé par aucun avis qui pût venir du leader de l'opposition ou d'autres.

J'affirme qu'il était déloyal d'agir de la sorte envers un parti dont on attaquait avec violence ou injustice les membres qui font partie de notre Assemblée. Il était déloyal de la part du ministre de la couronne, l'honorable M. Gordon, qui siégeait chaque jour au conseil des ministres, qui pouvait discuter ces questions avec l'aide et la collaboration de ses collègues, de refuser au chef du parti libéral l'occasion d'examiner à la hâte, si vous voulez—le projet de rapport présenté à la commission d'enquête.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur prétend-il que l'on doit soumettre aux chefs des partis les rapports des comités avant leur adoption?

L'honorabl M. DANDURAND: Non, je ne le prétends pas. Mais je prétends que la requête des représentants du parti libéral à la commission d'enquête était juste, à l'occasion du long rapport qu'avait entre les mains l'honorable M. Gordon, lequel touchait à toutes les opérations de la société de Beauharnois et renfermait des critiques des témoignages recueillis, et dont on avait donné des copies aux membres du comité. Ils demandaient simplement de pouvoir examiner le projet de rapport entre eux, à loisir, pendant quelques jours, avec l'intention d'en étudier sérieusement toute la structure afin de déterminer s'ils l'approuveraient ou exprimeraient leur dissentiment. Je répète que la requête était loyale, mais on leur a refusé le droit d'examiner le rapport minutieusement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. L'honorable sénateur a tort. On leur a refusé le droit de recevoir un exemplaire qu'ils auraient pu présenter à un chef politique. Je pense qu'on avait raison de le leur refuser. On avait tout le temps.

L'honorable M. DANDURAND: Il va sans dire, je ne partage aucunement l'avis du très honorable sénateur sur ce point. Il ne semble pas se rendre compte que les documents avaient été préparés par l'honorable M. Gordon, président du comité et ministre de la couronne, qui pouvait consulter ses collègues tous les jours, et qui les consultaient effectivement, puisque les ministres se réunissent chaque jour durant la session. Qui tenait la plume, lors de la rédaction du rapport? L'honorable M. Gordon.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les autres membres du comité n'étaient-ils pas libres de causer avec leur chef chaque jour? Les deux côtés avaient exactement les mêmes droits.

L'honorable M. DANDURAND: Mais le rapport a été déposé à dix heures du matin, après que l'honorable M. Gordon l'eût préparé et rédigé, en en prenant la responsabilité. Il présentait au comité un document de plusieurs pages, grand format, demandant aux membres de passer rapidement d'un article à l'autre et de se déclarer favorable au projet de rapport dans un délai fixé à l'avance. On ne leur a pas fourni une copie du document pour qu'ils pussent l'examiner à loisir pendant vingt-quatre heures, ou douze, ou même moins. J'affirme donc que la protestation de M. Mackenzie était bien fondée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si on ne leur a pas donné assez de temps, pourquoi n'ont-ils pas enregistré leurs protestations et refusé d'approuver le rapport? Ils ont approuvé ce rapport. Voilà qui règle la question.

L'honorable M. DANDURAND: Non. M. Mackenzie a dit officiellement qu'il n'a pas approuvé le rapport.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi n'a-t-il pas consigné sa protestation au compte rendu?

L'honorable M. DANDURAND: Il l'a fait le lendemain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être a-t-on fait quelques concessions avant d'obtenir son approbation; après quoi, il serait allé dire

à la Chambre qu'il n'avait pas approuvé le rapport. Je n'admire pas cette façon d'agir.

L'honorable M. BUREAU: Le débat va-t-il dégénérer en dialogue? Ou bien l'honorable sénateur qui a la parole est-il autorisé à faire un discours? Si nous ne partageons pas son avis, nous pouvons prendre la parole après lui pour présenter nos objections.

Quelques honorables SENATEURS: Bravo!

Son Honneur le PRESIDENT: Il appartient à l'honorable sénateur qui a la parole de décider s'il permettra les interruptions.

L'honorable M. BUREAU: On doit demander à l'honorable sénateur qui a la parole la permission de lui poser des questions. Voilà la seule interruption que permet le Règlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable collègue a raison.

L'honorable M. DANDURAND: Quand j'ai été admis au barreau, le premier conseil que m'ait donné, à moi commençant, l'avocat expérimenté avec qui je m'étais associé a été celui-ci: " Mon ami, dans l'exercice de votre profession, un adversaire vous demandera souvent de consigner l'approbation de certains points au compte rendu afin d'éviter des frais. Plaignant et défendeur multiplient les dénégations, mais, quand il s'agit d'examiner de près les faits et la preuve établie, on s'aperçoit souvent qu'il faut admettre certains points. Je vous préviens de rédiger vous-mêmes les aveux qu'on vous demandera de consigner au compte rendu des délibérations et qui vous paraîtront bien fondés; sinon, vous vous trouverez souvent en face d'un document qui a beaucoup plus de portée que vous ne pensiez quand vous avez accepté l'exposé de votre adversaire ". Mon expérience du droit m'a convaincu de la justesse de cet avis. Un adversaire vous présente un fait sous un certain jour: le siège de votre esprit étant ainsi fait, vous signez le document. Très souvent, vous constaterez qu'il a une portée plus considérable que vous ne pensiez.

Voici donc un document de plus de vingt pages, grand format, déposé au comité à dix heures du matin; après quelques heures d'examen hâtif, on demandait aux membres de l'approuver. Je comprends parfaitement que l'honorable M. Mackenzie ait protesté en entendant affirmer que le rapport avait été approuvé à l'unanimité.

Demandons-nous maintenant quel était l'état d'esprit et l'objet du comité au cours de l'enquête. Plusieurs passages me renseignent sur ce point. Je n'en citerai qu'un, pris à la page 816 (version française) du rapport de la Chambre des communes. Au cours du témoignage du sénateur Raymond, le dialogue suivant s'est produit:

M. White:

Q. Voici ce que dit M. Jones à la page 391 de son témoignage devant ce Comité spécial:

Q. Dans vos démarches pour faire accorder la demande, vous êtes-vous fait aider par des sénateurs?—R. Je me suis adressé maintes fois à certains sénateurs, tout comme je m'adresserais à n'importe quel autre, les priant de faire ce qu'ils pouvaient pour hâter l'affaire, qui, me semblait-il, traînait en longueur...

Q. Ce n'est guère une réponse.—R. Alors, je peux dire...

Q. Vous êtes-vous fait aider?—R. Qu'entendez-vous par "aider"?

Q. C'est un mot très ordinaire.—R. Je répondrai que tous ceux qui nous avisèrent sur la propriété de l'eau nous ont aidés indirectement. Personne, que je sache, ne nous a aidés directement.

Q. Je comprends.—R. J'ai assurément prié maintes et maintes fois le sénateur Raymond de tâcher de hâter l'affaire.

Est-ce vrai?—R. Sans doute que c'est vrai.

Q. Je vous demande pardon?—R. Sans doute qu'il me l'a demandé.

Q. Et malgré ses instances, vous n'avez rien fait?—R. Je n'ai rien fait; je ne croyais pas pouvoir être utile à quelque chose

L'hon. M. Mackenzie: Je crois que les mots "mainte et mainte fois" expliquent tout.

M. White: Je ne le crois pas.

L'hon. M. Mackenzie: Nous différons encore d'avis.

M. White: Il peut avoir fait quelque chose, et on lui a demandé de faire plus.

L'hon. M. Mackenzie: Ses démarches avaient peu d'effet, puisqu'elles ont dû être renouvelées si souvent.

M. White: Elles paraissent avoir eu leur effet en mars 1929.

L'objet du comité était donc toujours de tenter d'établir que le décret du conseil nº 422, du 29 mars 1929, a été obtenu par suite de l'influence politique. Le même *leitmotiv* se retrouve dans le discours de l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) et de mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans).

Nous avons convenu de créer une commission sénatoriale pour examiner un sujet touchant à l'honneur et à l'intégrité de trois de nos collègues. Nous avons choisi, pour nous représenter à ce comité, quatre délégués d'une réputation égale à celle de tout autre membre de la Chambre. Parmi eux se trouvait l'un de nos collègues les plus âgés, dont tout honorable sénateur reconnaît la réputation de justice et d'habileté juridique. Je veux parler de l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique). Quand j'ai consulté mes amis sur le choix de membres pour le comité et que je leur ai suggéré l'honorable sénateur de Salaberry, on me dit qu'on le supposait animé de parti pris contre un des sénateurs mis en cause dans l'affaire de Beauharnois. Je connaissais

parfaitement l'état d'esprit de mon collègue et je dois avouer en même temps que j'étais animé de sentiments semblables. Mais j'ai pensé que je n'avais pas à hésiter à nommer, pour faire partie de la commission d'enquête, un sénateur qui exigerait des réponses à certaines questions qui se posaient à son esprit.

J'avoue que, me fondant sur mon expérience de la nature humaine, j'avais des craintes sur l'esprit judiciaire du comité. Je craignais fort que l'esprit de parti n'arrivât à dominer ce comité, et que, sans qu'ils s'en rendissent compte peut-être, les membres de la majorité ne fussent influencés par leur attachement naturel au chef de leur parti, qui ne siège pas en cette Chambre, mais qui, par malheur, a exprimé un avis qu'il regrette maintenant, j'en suis sûr.

L'honorable M. TANNER: Que dites-vous de vos amis? Ils ne subissent aucune influence de parti, je suppose?

L'honorable M. DANDURAID: Le membre le plus ancien du comité, pris de notre côté, (l'honorable M. Beique) était prêt à aborder la question dans un esprit judiciaire, bien que peut-être prévenu quelque peu par suite de ce qu'on prétendait avoir été établi par les témoignages recueillis à la commission d'enquête créée par la Chambre basse. Je comprends qu'il y a une différence entre être jugé par ses pairs et être jugé par ses ennemis politiques. A mon grand regret, il est résulté des labeurs du comité des conclusions inspirées par les considérations de parti.

L'honorable M. TANNER: Des deux côtés.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis heureux que mon honorable ami fasse un tel aveu au nom d'une partie des membres du comité.

L'honorable M. TANNER: Vous devez appliquer ces paroles à votre parti.

L'honorable DANDURAND: Mon honorable ami de Westmoreland (l'honorable M. Copp) nous a dit que le président a présenté le rapport au comité et que quatre membres de ce comité n'ont pas eu l'occasion d'y consigner leur avis. On a demandé à l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Beique), je le sais, de préparer un exposé de ses vues, afin de pouvoir les soumettre au comité. Il est venu à Ottawa, sortant de son lit de malade, et accompagné de son excellente femme qui ne cessait de répéter qu'il aurait dût rester au lit. Mais on lui a refusé, comme il le demandait, de prolonger le délai jusqu'après la fin de semaine afin qu'il pût préparer son exposé.

L'honorable M. TANNER: Il a eu autant de temps que moi pour préparer un projet de rapport: il a eu une semaine.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. TESSIER: Il était malade.

L'honorable M. DANDURAND: Je viens de dire qu'il avait dû garder le lit par maladie. Mon honorable ami, le président du comité, se portait fort bien. En outre, il avait tous les avocats voulus pour donner corps au rapport.

L'honorable M. TANNER: J'étais tout aussi malade que lui, cette semaine-là, mais j'ai travaillé.

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable sénateur me pardonnera-t-il de l'interrompre? L'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Copp) a critiqué sévèrement les agissements du comité; l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) les a critiqués avec moins d'aigreur et maintenant, l'honorable représentant de Lorimier (l'honorable M. Dandurand) suit son exemple. Sans vouloir prononcer un discours, j'aimerais à prendre une minute ou deux pour indiquer exactement ce qui s'est produit.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable collègue pourra le faire quand j'aurai terminé.

L'honorable M. DONNELLY: Fort bien. Je le ferai.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable président du comité (l'honorable M. Tanner) a déclaré à plus d'une reprise que le comité ne présenterait pas de conclusions, mais exposerait simplement des faits à la Chambre. S'il a changé d'idées, ou si une majorité des membres du comité ont changé d'idée, je me serais attendu, eussé-je été membre du comité, à ce qu'après avoir recueilli tous les témoignages le comité se soit réuni en une conférence paisible et sans formalité pour discuter la question à tous les points de vue. On n'a pas agi de la sorte. Les membres de la majorité du comité se sont réunis à part, plus d'une fois; puis le président a présenté le rapport aux autres membres du comité. On n'en a donné une copie qu'à l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique) pour qu'il puisse examiner le document; les trois autres membres libéraux du comité n'en ont pas eu de copie avant la réunion convoquée pour étudier ce rapport.

Quand mon honorable ami, le président du comité, a décidé d'inclure dans le rapport des conclusions et des condamnations, si besoin en était, s'attendait-il que la minorité acceptât ce rapport les yeux fermés? Pensait-il qu'elle avalerait le tout sans protester? Je n'ai encore jamais entendu parler d'une telle façon de procéder. Je n'ai jamais eu connaissance que la majorité des membres d'une assemblée quasi judiciaire aient présenté aux membres de la minorité un rapport sous sa forme définitive, leur

demandant de l'approuver ou de le désapprouver tel quel. Si le Sénat connaît aujourd'hui le triste sort d'une division acerbe entre ses membres, cela est dû à la façon d'agir de la majorité des membres du comité, qui n'ont pas cru à propos de consulter leurs collègues avant de préparer le rapport.

L'honorable M. TANNER: Le malheur est que mon honorable ami n'expose pas les faits avec exactitude.

Un honorable SENATEUR: De quelle façon?

Le très honorable M. MEIGHEN: De toutes façons.

L'honorable M. TANNER: Si mon honorable ami exposait les faits...

Quelques honorables SENATEURS: Règlement!

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami cite des faits imaginaires, non pas des faits réels.

L'honorable M. BUREAU: N'acceptez pas l'expression "faits imaginaires". Elle devrait être retirée, si le Sénat veut préserver sa dignité. (*Approbations*).

L'honorable M. DANDURAND: Qu'ont obtenu les membres de la majorité du comité en présentant un tel rapport à la Chambre? Ils ont réussi à diviser la Chambre haute, et leur rapport n'aura aucun poids en dehors du camp retranché du parti tory. On se vantera du fait que la motion tendant à l'approbation du rapport aura été adoptée ici à une majorité de quelques voix. Mais qu'importe? La majorité en cette enceinte n'est due qu'à l'accident de la mort. Le rapport eût-il été déposé l'an dernier, le résultat aurait été différent, sans doute. Tout dépend de quels sénateurs sont emportés dans le cours naturel des choses.

Le président et les conseils juridiques de la commission d'enquête ont fait tout en leur pouvoir pour démontrer que l'influence politique a joué un rôle dans l'adoption du décret du conseil nº 422. Mais que s'est-il passé en réalité? Mon honorable ami de Moncton (l'honorable M. Robinson) a mentionné certains de ces incidents. En janvier 1928, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited* a demandé l'approbation de ses plans à un département ministériel. Elle n'insista pas tout de suite. Pourquoi? Parce que la compagnie venait de présenter à la législature de Québec une requête tendant à la modification de sa charte. Elle a obtenu ces modifications en mars 1928. Le bail emphytéotique dont on a parlé en cette enceinte lui a été accordé en vertu d'un décret du conseil adopté en avril, mais n'a été signé, à la suite d'un accord, que le 23 juin 1928. A partir de ce moment, la société de Beauharnois possédait tous les droits qu'elle pouvait obtenir de la province; il ne lui fallait plus que l'approbation de ses plans par le gouvernement fédéral. M. Frank Jones entre en scène après la signature du bail. Dans la première semaine de juillet, il a une entrevue avec le premier ministre.

L'honorable M. GORDON: En 1928?

L'honorable M. DANDURAND: En 1928. M. King lui dit qu'il avait vaguement entendu parler d'événements qui s'étaient passés à Québec, mais qu'il n'avait pas d'exposé précis sous la main. Sa première idée était de se renseigner sur l'effet qu'aurait l'entreprise sur la canalisation du Saint-Laurent. Il dit encore à M. Jones que la province d'Ontario avait déjà demandé l'approbation de plans en vue de la production d'énergie électrique, et qu'on avait retardé la décision jusqu'à l'adoption d'une entente avec les Etats-Unis, puisque les sources de cette énergie se trouvaient dans la section internationale du fleuve.

M. Jones, ainsi mis au courant des objections d'ordre général qui se présentaient à l'esprit du premier ministre de l'époque, répondit qu'il croyait pouvoir fournir la preuve que l'honorable M. Ferguson, premier ministre d'Ontario, était favorable au projet. Sur ce, ils se séparèrent. M. King partit pour l'Europe. Il était présent à la cérémonie de la signature du pacte Briand-Kellogg, à Paris, au cours de l'été, et, en septembre, assistait à la conférence de Genève. Il revint ici vers la fin d'octobre. A la première réunion du conseil des ministres qui suivit son retour, il constata qu'on avait soumis au conseil la requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited*. Pour établir la réalité des faits que je viens de mentionner, qu'il me soit permis de lire une lettre envoyée par M. Jones au premier ministre, M. King, le 30 novembre 1928. On se rappellera que le conseil des ministres n'avait étudié la requête de la société de Beauharnois que durant le mois de novembre:

Au très honorable W.-L. Mackenzie King,
député, C.P.
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur,—

Il vous souviendra que, lorsque je vous ai vu, voilà plusieurs mois, au sujet de la requête de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, demandant l'approbation de ses plans sous le régime de la loi protectrice des eaux navigables, vous m'avez interrogé touchant l'attitude des premiers ministres des provinces de Québec et d'Ontario à l'endroit de ce projet.

J'étais à même de vous assurer que non seulement le premier ministre mais à vrai dire tout le gouvernement provincial de Québec était presque unanimement favorable au projet et avait hâte d'en voir la réalisation. Je n'étais

pas en mesure, toutefois, de dire définitivement quelle était au juste l'attitude du premier ministre de l'Ontario.

Je me permets d'inclure sous ce pli copie d'une lettre écrite le 19 novembre par l'honorable M. Ferguson à l'honorable M. Taschereau; vous y constaterez que, selon l'avis de l'honorable M. Ferguson, la décision doit être conforme à la volonté de la province de Québec. M. Ferguson prise l'esprit de coopération dont a fait preuve la province de Québec, et sent, manifestement, que cette mise en valeur fera bénéficier l'Ontario, car elle lui assurera une nouvelle source d'approvisionnement d'énergie pour combler la demande rapidement croissante dans la province d'Ontario.

Je pense que la lettre de l'honorable M. Ferguson me justifie de vous affirmer que la province d'Ontario, comme la province de Québec, est favorable au projet.

Il joignait à sa lettre une communication de l'honorable M. Ferguson à l'honorable M. Taschereau, premier ministre de la province de Québec. Cette lettre est reproduite en partie à la page 4313 (*version française*) du compte rendu des délibérations de la Chambre des communes pour 1931. Voici ce texte:

Vous dites que les promoteurs de la Beauharnois sont sur le point de presser les autorités fédérales de donner effet à la loi que vous avez adoptée à la dernière session de la législature, Je me rends parfaitement compte que ces travaux sont entièrement sur le territoire de la province de Québec et que notre province n'a pas voix au chapitre. Cependant, nous apprécions grandement l'esprit de coopération dont vous avez si souvent fait preuve en ce qui concerne le développement des deux vieilles provinces, et dont vous nous donnez un nouvel exemple en décrétant qu'une partie de cette énergie sera à notre disposition, si nous en avons besoin, et si nous réussissons à négocier un contrat favorable, pourvu que nous ne l'exportions pas directement ou indirectement aux Etats-Unis.

Vu le retard inévitable qui se produira au sujet du règlement de la question du développement de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent et l'Ottawa, et l'augmentation rapide de la demande d'énergie en Ontario, je crois qu'il nous faudra de nouveau avoir recours à votre bonne volonté avant longtemps, et obtenir une nouvelle provision de quelqu'endroit dans votre province.

Je suis certain qu'il est inutile de vous répéter combien nous apprécions votre attitude à l'égard de l'Ontario et de ses besoins de force motrice, en décidant volontairement de n'approuver l'entreprise de la Beauharnois qu'à condition qu'on satisfasse généreusement nos besoins sous ce rapport. Si je ne me trompe pas, il nous faudra de l'énergie motrice prochainement et Beauharnois me semble un endroit très commode et très favorable d'où nous pourrions nous approvisionner.

Bien à vous,

G. H. Ferguson.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

L'hon. M. DANDURAND.

Reprise de la séance

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, la lettre de M. Jones que j'ai lue avant le dîner a été écrite en novembre. Comment le Gouvernement a-t-il abordé l'étude de la question? Je puis dire que, au cours des huit années qu'ont duré mes fonctions ministérielles, aucun problème soumis à l'attention du gouvernement du Canada n'a reçu une étude aussi attentive que celui que présentait la requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited*. On a étudié ce problème sous tous les angles. Les provinces, représentées par leur premier ministre et d'autres, s'étaient réunies à Ottawa en 1927. Elles avaient alors demandé de soumettre à la Cour suprême la question de la régie des sources d'énergie électrique. Il fallut quelque temps avant de se mettre d'accord sur les termes de la question à poser au tribunal. Après une première tentative sans résultat, on adopta, le 31 mai 1928, un décret du conseil acceptable aux provinces, à la suite de quoi on put soumettre la question à la Cour suprême.

Les plaidoyers ont été présentés à ce tribunal en octobre, de sorte que la question n'était pas sortie du domaine judiciaire quand le conseil des ministres l'a étudiée en novembre. Mais on avait demandé au ministère de la Justice de donner son avis sur la requête et, durant l'été, les ingénieurs de l'Etat avaient étudié le sujet. Plus tard, il fut soumis à une commission d'ingénieurs des divers départements ministériels intéressés. Le gouvernement, avant de se prononcer sur la requête, décida de tenir une audience publique. Cette audience eut lieu le 15 janvier 1929. Y assistaient, pour exposer leur point de vue, tous les groupes intéressés à la production et à la distribution d'énergie à Montréal et aux environs. La Cour suprême a exprimé son opinion le 7 février 1929. Ce récit donnera à mes honorables collègues une idée des mesures prises par le cabinet pour s'assurer qu'il était en terrain solide.

M. Geoffrion, dans son témoignage rendu à la commission sénatoriale d'enquête, a indiqué à peu près l'étendue de la tâche qu'il avait à accomplir, quand il a dit, comme il appert de la page 26 (*version anglaise*) du compte rendu des délibérations:

A Ottawa, mes ennuis étaient entièrement d'ordre juridique et non technique. La théorie que je défendais et que je défends encore, car c'est évidemment la bonne doctrine à mon sens, est que toutes les sources d'énergie appartiennent à la province. C'est pourquoi nous avions demandé une concession à la province. Nous nous sommes ensuite adressés au Dominion simplement pour recevoir son approbation ou sa désapprobation aux termes de la loi de la pro-

tection des eaux navigables. Si nous avions raison sur ce point, le gouvernement fédéral n'avait qu'à demander l'avis de ses ingénieurs sur le sujet. Si les ingénieurs exprimaient un avis favorable, c'est-à-dire s'ils déclaraient que l'entreprise ne nuirait pas à la navigation, le gouvernement était forcé de nous accorder son assentiment. La décision devait revêtir un caractère judiciaire. Si les ingénieurs pensaient que les travaux devaient nuire à la navigation, le gouvernement était obligé de rejeter notre requête. L'affaire relevait presque exclusivement des ingénieurs. . . J'ai mes ingénieurs, qui débattaient la chose avec ceux de l'Etat. Mais il s'est présenté un autre point. Il s'agissait, cette fois, de déterminer si les eaux en jeu appartenaient au Dominion. J'ai d'abord tenté de convaincre le ministère de la Justice qu'il n'en était rien. Je désirais vivement d'éviter tout renvoi à la Cour suprême, parce que j'étais pressé et que la cause aurait pu aller jusqu'au Conseil privé, ce qui prend toujours beaucoup de temps. J'ai donc conseillé au gouvernement d'ajouter au décret du conseil une clause établissant que cet instrument ne constituait qu'une approbation aux termes de la loi relative à la protection des eaux navigables et que, au cas où l'on établirait que les eaux appartenaient au Dominion, l'affaire serait rouverte. Je n'ai pas alors réussi sur ce point. Le gouvernement insistait pour soumettre la question à la Cour suprême. En fin de compte, nous avons obtenu un jugement considéré comme une victoire pour la province.

Mes honorables collègues ont maintenant une idée de la variété des questions qu'il fallait examiner et régler avant de pouvoir approuver les plans. Le gouvernement décida que la province possédait quelque droit de propriété sur les eaux en jeu: bien que le jugement de la Cour suprême ne fût pas parfaitement clair, on ne pouvait refuser de s'incliner devant la réalité des faits. Néanmoins, le gouvernement décida d'attendre l'ouverture des Chambres pour soumettre aux Communes, dès sa signature, le décret du conseil adopté en vue d'approuver les plans. On agissait ainsi parce que, aux termes de la loi relative à la protection des eaux navigables, le Parlement avait le droit d'annuler ou de modifier le décret en question. On a déposé le décret sur le bureau de la Chambre le jour même de son adoption. Cela se passait en mars 1929. Nous sommes maintenant en avril 1932, et je crois pouvoir affirmer que le décret du conseil a subi victorieusement l'épreuve du temps. Ce décret justifie pleinement le gouvernement qui l'a adopté. Le très honorable M. Bennett a fait l'éloge de ce document durant la session de 1931. Je cite un passage de la page 4402 (*version anglaise*) du hansard de cette année-là:

> On trouvera, page 628 des *Procès-Verbaux* du comité, certaines choses prescrites à la compagnie qui indiquent clairement ce à quoi on l'assujettissait.

Il parlait des conditions imposées à la société de Beauharnois par le décret. Puis il ajoutait:

> Le décret en énumère vingt-huit, et les intercalations faites ici et là par voie d'amendement existent encore; elles ont été écrites de la main d'un honorable député qui siège encore à la Chambre. Ces amendements introduits dans l'autorisation définitive telle qu'elle a été proposée par l'ex-ministre des Travaux publics eussent protégé l'intérêt général, si on les avait observés.

Il déclarait ensuite que la société n'avait pas suivi à la lettre les prescriptions du décret en question. Le premier ministre mettait simplement en doute le droit du gouvernement antérieur d'approuver les plans par le moyen d'un arrêté ministériel. Il a abrogé cet arrêté, puis a déposé au Parlement un projet de loi tendant à l'autoriser à accorder la sanction par le moyen d'un décret du conseil. Il pensait que le Parlement a le droit d'intervenir en une affaire de ce genre et que nous ne pourrions approuver des plans menaçant de détourner toute l'eau du Saint-Laurent.

Les travaux ont été entrepris en conformité des restrictions imposées par le décret du conseil n° 422. On les a poussés de manière à satisfaire entièrement les gens actuellement les plus intéressés à l'affaire, en dehors des détenteurs d'obligations, c'est-à-dire ceux qui, en ces derniers mois, ont avancé les fonds nécessaires à l'entreprise. Je veux parler de la lettre de M. M.-W. Wilson, représentant de la Banque de Montréal, de la banque Royale et de la banque du Commerce, envoyée au premier ministre, en date du 8 janvier 1932. On trouve cette affirmation dans la lettre de M. Wilson:

> Les travaux s'effectuent d'après un programme établi de telle sorte que la centrale d'énergie sera en opération le 1er octobre 1932, date où doit commencer la livraison de l'énergie en vertu des deux marchés relatifs à la vente de quantités d'énergie considérables, et qui doivent augmenter avec le temps, à la commission hydroélectrique d'Ontario et à la *Montreal Light, Heat and Power Consolidated*. Les rapports des directeurs et des ingénieurs de la société établissent, jusqu'ici, que les travaux avancent de telle sorte qu'ils s'effectuent dans les délais prévus, et qu'ils restent dans les bornes des frais estimatifs calculés au début de l'entreprise. Ils avancent si bien que, si on les poursuit sans interruption, la centrale d'énergie fonctionnera le 1er octobre 1932, sa construction n'ayant pas coûté plus qu'on ne prévoyait pour son installation dans le programme initial.

Voilà qui explique ce qui s'est produit durant les mois de novembre, décembre, janvier et février précédant le dépôt du décret du conseil sur le bureau de la Chambre des communes. Personne, en cette Chambre, ne peut prétendre, me semble-t-il, qu'on a consacré

trop de temps à l'étude de la question. Les ingénieurs de l'Etat avaient à l'étudier et à présenter leur rapport à ce sujet; le ministère de la Justice devait s'assurer de certains points, et la Cour suprême examinait les droits respectifs des provinces et du Dominion par rapport aux sources d'énergie du fleuve Saint-Laurent.

J'ai assisté à bon nombre de réunions du conseil des ministres. Durant toute cette période, j'ai constaté que l'atmosphère, au conseil même et dans ses environs, était bien sereine. Il n'en était pas de même au dehors, semble-t-il. Le principal auteur du projet, M. Sweezey, s'occupait de s'assurer les moyens de faire face à la même opposition qu'il avait rencontrée à Québec. Son inexpérience peut lui servir d'excuse pour avoir retenu un tel bataillon d'avocats, inexpérience bien évidente pour quiconque lit son témoignage, et à laquelle s'ajoutait la crainte de l'opposition puissante qui se manifestait tout autour de lui.

Les grandes entreprises d'énergie de Montréal et de la province avaient fait des leurs à la législature, en 1927 et 1928. Elles avaient réussi à faire rejeter un projet d'amendement en 1927, mais elles échouèrent dans leur opposition aux amendements proposés l'année suivante.

M. Sweezey vint ensuite à Ottawa, absolument persuadé d'avoir ses adversaires sur les talons. De fait, certains étaient arrivés ici avant lui. Quand il chercha à retenir les services de M. McGiverin, il constata que cet avocat avait été retenu, moyennant un honoraire fixe, par l'ennemi. Quand il s'adressa à M. Daly, avocat d'Ottawa, il vit de même que ce M. Daly avait loué ses services à un autre groupe. Il dépensa de larges sommes pour se protéger et défendre ses intérêts. S'il m'avait consulté, je lui aurais dit que, étant ingénieur lui-même, il n'avait probablement pas besoin d'un autre ingénieur et que, comme il avait M. Geoffrion, excellent avocat, il n'en avait pas besoin d'autre. Ainsi, j'aurais fait du tort au barreau d'Ottawa.

J'ai écouté avec attention mon honorable ami de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton), au courant de la question des honoraires fixes. Mon honorable ami, le président de la commission d'enquête, et d'autres ont cherché la raison des honoraires élevés versés dans ce cas, puisque, de toute évidence il n'y avait pas à exécuter une grande besogne d'ordre spécial ou juridique, ni de nombreuses démarches à faire dans les ministères. Qu'on me permette de rappeler que, très souvent, on verse des *fixes* sans qu'il soit clairement entendu que les bénéficiaires devront accomplir une besogne définie. De grandes sociétés commerciales de Montréal, et aussi de Toronto j'en suis sûr,

ont l'habitude de retenir les services de grands avocats simplement pour s'assurer que d'autres sociétés ne pourront les avoir.

L'honorable M. McMEANS: Pour créer une atmosphère.

L'honorable M. DANDURAND: Je parle actuellement des honoraires et des *fixes* élevés que versent certaines sociétés commerciales à des avocats de haute réputation.

L'honorable M. GILLIS: Nommez-en.

L'honorable M. McMEANS: La preuve établit que l'intention était de créer une atmosphère.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. McMEANS: C'est ce que démontrent les témoignages.

Le très honorable M. GRAHAM: Cependant, vous ne vous en êtes pas tenu aux témoignages.

L'honorable M. DANDURAND: Je siégeais au conseil des ministres durant les mois où les avocats employés par la Beauharnois étaient à l'œuvre, et je puis dire que l'atmosphère du conseil était tout à fait sereine. Nous ne savions pas qu'il y avait une tempête au dehors, nous ne nous préoccupions aucunement de l'atmosphère extérieure.

La tournure qu'a prise l'enquête, aux Communes et au Sénat, a révélé, chez certaines gens, la conviction que des sénateurs usaient de leur influence politique pour aider M. Sweezey à obtenir l'approbation de ses plans. Mais était-il possible à des sénateurs d'agir de la sorte? Des gens simples et inexpérimentés, comme M. Sweezey, pouvaient le penser. L'opinion semble répandue généralement dans le pays que, pour obtenir une faveur du Gouvernement, il faut la demander par l'entremise d'un ami du Gouvernement. Naturellement, personne ne contestera que si une personne quelconque voulait demander une faveur à un membre du cabinet actuel et qu'elle eût l'occasion de faire présenter sa demande par un sénateur, elle s'adresserait à un sénateur ministériel. Ce ne serait que naturel. On sait bien qu'un ami en cour vaut mieux qu'un ennemi. On peut parfaitement s'expliquer qu'un homme inexpérimenté, comme l'était M. Sweezey, ait pensé qu'il lui fallait tous les avocats d'Ottawa, ou du moins tous ceux qu'il pouvait obtenir, pour l'aider. Je ne sais s'ils étaient tous libéraux. Je ne connais rien de M. Daly...

L'honorable M. McMEANS: Il n'agissait pas pour lui.

L'honorable M. DANDURAND: Non, parce qu'il avait été retenu par un autre groupe.

L'honorable M. GORDON: Je me demande si ce n'était qu'un prétexte.

Le très honorable M. GRAHAM: Esprit soupçonneux!

L'honorable M. BUREAU: Aucune compagnie ne s'adresse à un membre de l'opposition, soit au Sénat ou à la Chambre des communes, pour présenter un projet de loi.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Oh! oui.

L'honorable M. BUREAU: Jamais.

L'honorable M. DANDURAND: Mais une impression générale comme celle que je viens de parler ne devrait nuire à aucun de nos collègues. Je me suis demandé si des sénateurs quelconques pouvaient user d'influence politique pour faire adopter un décret du conseil. Quand une question d'importance est soumise à un gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, il l'examine pour ce qu'elle vaut en réalité.

Je me rappelle un incident qui s'est produit à la session de 1903, à la Chambre basse. M. Tarte, qui avait été ministre des Travaux publics, avait quitté le gouvernement en octobre ou novembre 1902, au moment où sir Wilfrid Laurier revenait d'Europe. Durant les sessions de 1903 et 1904, M. Tarte siégea en face des membres du cabinet dont il ne faisait plus partie. Un beau jour, l'opposition attaquait le gouvernement de son mieux, afin de trouver un point à propos duquel on aurait pu critiquer le gouvernement en général. On discutait justement une certaine décision dont M. Tarte avait eu la responsabilité quand il était ministre.

La discussion se poursuivant depuis un certain temps, M. Tarte prit la parole pour dire à ses nouveaux amis à peu près ceci: "Vous commettez une erreur, à mon sens, en consacrant tant de temps à la discussion d'un décret du conseil, d'une décision ministérielle, afin de trouver quelque chose de répréhensible. Je sais par expérience que le conseil des ministres étudie au fond toute question qui lui est soumise. Le cabinet est composé de certains des hommes les plus habiles de chaque province, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, et rien ne peut empêcher de prévaloir l'avis bien mûri de la majorité des membres du conseil des ministres. Une question ayant été discutée et examinée à tous les points de vue, la décision arrêtée est, de l'avis des ministres ou de la majorité d'entre eux, la meilleure dans l'intérêt du pays. Si vous voulez trouver quelque chose à reprocher au Gouvernement, je vous conseille de scruter l'administtration des départements ministériels pris séparément. S'il vous semble que l'administration de l'un de ces départements est au-dessous de la norme convenable, pousez l'examen plus avant et trouverez peut-être quelque chose qui vous permettra de tenter de renverser le Gouvernement. Mais vous ne trouverez pas de base à une telle attaque dans une décision du Gouvernement en général."

J'ai fait partie du conseil des ministres pendant huit ans: il y a d'ailleurs beaucoup d'autres conseillers privés en cette enceinte. Je puis dire que toutes les questions dont est saisi le gouvernement du Canada sont étudiées sérieusement, consciencieusement, et en fonction de ce que le conseil des ministres tient pour l'intérêt bien entendu du pays en général. Cela ne veut pas dire qu'un conseil des ministres ne commettra pas d'erreur. Mais, je le demande à tous les membres du conseil privé qui m'entendent, la population du Canada ne peut-elle avoir l'assurance que la chose publique est administrée chez nous en conformité de l'idéal le plus élevé et en vue de l'intérêt général?

Je passe à la question des caisses électorales. On peut résumer ainsi l'opinion de la majorité de la commission d'enquête sur ce sujet: il ne faut pas accepter de versements de personnes qui attendent des faveurs. C'est une doctrine excellente. Mais je prie mes honorables amis de me dire si on l'applique constamment ou d'une manière générale. Les administrateurs des caisses des deux grands partis politiques, libéral et conservateur, se préoccupent-ils toujours des motifs des gens qui envoient des cotisations, ou à qui on en demande?

L'honorable M. McMEANS: Dans la plupart des cas, ces gens agissent pour des motifs patriotiques.

L'honorable M. BUREAU: Cela dépend du parti.

L'honorable M. DANDURAND: Des deux côtés de la Chambre se trouvent d'honorables membres qui ont été administrateurs de caisses électorales pour leur parti respectif. Je me demande si le percepteur des fonds électoraux qui va demander un versement à une personne dont il attend beaucoup, à Montréal mettons, se préoccupe de savoir si la personne en question, au cas où elle verserait $5,000 ou $10,000, le ferait pour une raison cachée.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Envoyez-la se confesser.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais c'est peut-être un presbytérien.

L'honorable M. LAIRD: Un presbytérien ne donnerait pas $10,000.

L'honorable M. DANDURAND: Les trésoriers des partis s'adressent où se trouve l'ar-

gent, tout comme les autorités du fisc imposent les taxes selon l'habileté du citoyen à payer. On perçoit les fonds électoraux parmi les gens connus pour être des fidèles, en qui brûle la noble passion. Le petit nombre seulement versent des sommes considérables.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur parle pour Québec?

L'honorable M. DANDURAND: Si l'on examinait ce qui se passe à Toronto, Winnipeg, Montréal...

L'honorable M. BUREAU: Ou Halifax.

L'honorable M. DANDURAND: ...ou Halifax, la liste de versements que fourniraient les trésoriers des partis révélerait que plusieurs grandes sociétés commerciales versent aux deux caisses.

L'honorable M. GORDON: Dans la même proportion?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai entendu dire que plusieurs d'entre elles donnent 75 p. 100 au parti ministériel et 25 p. 100 à l'opposition. Je connais des cas où les proportions sont renversées.

L'honorable M. BUREAU: Parfois, elles donnent également à chaque parti.

L'honorable M. DANDURAND: Le désir exprimé par la commission d'enquête à l'effet que les sénateurs s'abstiennent de percevoir des fonds pour les caisses électorales en particulier de gens qui s'attendent à des avantages n'est qu'un désir platonique, si on s'arrête là. Si nous décidions que, dorénavant, contrairement à la coutume suivie jusqu'ici, les sénateurs ne soient plus percepteurs ou trésoriers des caisses électorales, nous agirions d'une manière puérile, me semble-t-il. Cette décision ne servirait en rien à guérir les maux dont souffre notre régime politique. Si les honorables sénateurs à qui a été confiée l'administration de caisses électorales fournissaient la liste des cotisations reçues par eux, on s'apercevrait qu'au moins la moitié des bailleurs de fonds s'occupaient d'une façon ou de l'autre des affaires de l'Etat ou s'attendaient à recevoir des faveurs quelconques. Avant juillet 1930, je rencontrais des hommes indignés des budgets Robb et qui me menaçaient de leur ressentiment si le gouvernement ne leur accordait pas quelques...

L'honorable M. HATFIELD: Certains adoucissements douaniers.

L'honorable M. DANDURAND: ...si le gouvernement ne leur venait pas en aide d'une façon quelconque. Il serait intéressant de connaître la liste des gens de Montréal qui ont fourni des fonds au parti conservateur en juillet 1930. Je suis sûr que j'y verrais certains noms.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur n'a pas fourni de fonds, bien sûr?

L'honorable M. BUREAU: Règlement! Voilà qui est cruel.

Le très honorable M. GRAHAM: On aurait accepté son argent.

L'honorable M. DANDURAND: Je le répète, l'adoption du vœu tendant à empêcher les sénateurs de recevoir des versements pour leur parti, en particulier de gens qui attendent des avantages du gouvernement en retour, ne diminuerait en rien la coutume des participations aux caisses électorales. Les campagnes électorales coûtent maintenant des milliers de dollars, pour des objets qui ne demandaient autrefois que des centaines de dollars. Le remède se trouverait ailleurs. Si nous voulons faire disparaître le mal, abolissons ou diminuons sensiblement le besoin d'argent. Pourquoi faut-il tant d'argent pour les campagnes électorales? En dehors de la réclame dans les journaux, dont parlait hier mon très honorable voisin de droite (le très honorable M. Graham), la plus grande source de frais, à mon sens, réside dans le travail entrepris pour convaincre l'électeur qu'il doit voter et dans le transport des électeurs aux bureaux de scrutin. Ensuite, dans les villes de dix, quinze, vingt-cinq mille de population ou davantage, il faut voir à l'inscription des électeurs. Une autre dépense considérable vient de la nécessité de faire connaître à tous les électeurs l'endroit où ils doivent voter.

Honorables sénateurs, je veux maintenant exposer un certain point de vue, que je fais précéder de ce truisme que la démocratie exerce la souveraineté. Autrefois, le roi avait la charge de choisir ses ministres. Demos a déclaré que ce sera maintenant notre privilège. J'ajoute que c'est aussi notre devoir. Et c'est pourquoi, je préconise le vote obligatoire. En forçant l'électeur à se rendre au bureau de scrutin, quand ce ne serait que pour déposer un bulletin blanc, on lui fera comprendre quelle obligation lui incombe. Il possède maintenant un privilège, mais, en beaucoup d'endroits, on ne considère plus un auto Ford comme un véhicule convenable pour transporter les électeurs au bureau de scrutin.

L'honorable M. GORDON: C'est surtout vrai des dames, n'est-ce pas?

L'honorable M. DANDURAND: De tous. Je conseille l'établissement d'une liste permanente, sous la direction d'un directeur permanent des élections. On devrait aussi nommer des directeurs de scrutin permanents, qui

établiraient la liste des électeurs et la garderaient constamment à jour. Si l'Etat y pourvoyait, on ferait sans doute disparaître les désavantages résultant du versement d'argent par les grandes sociétés commerciales, lequel leur procure, peut-être, une influence indue dans toutes les assemblées parlementaires du monde. En outre, je conseillerais d'adopter la méthode existant à Montréal, sauf erreur, et en vertu de laquelle un directeur de scrutin en permanence fait connaître à chaque électeur l'endroit où il doit voter. De cette façon, pensé-je, nous nous épargnerions l'humiliation de solliciter des gens qui manquent de feu, de passion pour un parti, mais qui participent aux caisses électorales parce qu'ils y voient un avantage pour eux, ou parce qu'ils craignent d'être traités avec indifférence ou hostilité, quand ils auront besoin du parti en question, s'ils ne versent rien. Nous devrions libérer le Parlement de la domination des grands capitalistes; nous devrions purifier, éclaircir l'atmosphère.

Plusieurs SENATEURS: Bravo!

L'honorable M. DANDURAND: L'autre jour, j'ai exposé à l'honorable M. Cahan mon idée du vote obligatoire, des listes permanentes et de l'avertissement envoyé aux électeurs par le directeur du scrutin. Il a répondu qu'à son avis la méthode contribuerait beaucoup à améliorer l'état de choses existant. "Mais, a-t-il ajouté, comment protégerez-vous le candidat contre la substitution de personnes?" Voilà un problème que j'abandonne aux réflexions des membres de la Chambre des communes et du Sénat qui ont fait des élections.

Ayant affirmé en présence de mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) que les cotisations aux deux grands partis viennent surtout de gens qui, si on connaissait la vérité, attendent des faveurs du gouvernement, ou désirent garder celles qu'ils ont déjà obtenues, j'affirme que le Sénat ne peut condamner les sénateurs dont les agissements étaient conformes à la coutume suivie dans tout le pays pendant maintes campagnes électorales. Le très honorable sénateur, qui a été premier ministre du pays, a connu, comme tout autre premier ministre, l'humiliation de voir ses meilleurs amis envoyés en course pour percevoir l'argent nécessaire aux élections, j'en suis persuadé. Il est bien beau de dire que les caisses électorales sont nécessaires. Nous le savons tous. Mais, jusqu'ici, on n'a jamais établi clairement d'où ces fonds devraient venir. Nous pouvons dire que nous ferons la distinction entre les souscriptions décentes, comme a dit quelqu'un, et les souscriptions indécentes. Il y a une grande différence entre les deux catégories; mais, au sujet des versements de la seconde, il y a une telle variété d'opinions que le percepteur garde une large marge d'action. Cela étant, je répète: Un seul sénateur peut-il, en cette enceinte, lancer la pierre à un collègue? Je ne me prétends pas plus pur que mon voisin. Je suis tenté de dire: "Médecin, guéris-toi, toi-même".

Le très honorable leader du Gouvernement en cette Chambre a fait un brillant plaidoyer en faveur de l'adoption du rapport de la majorité de la commission d'enquête, mais j'ose dire qu'il s'est placé à un seul point de vue, celui de la poursuite. Je m'en tiens à l'opinion exprimée par les délégués que nous avons envoyés à la commission d'enquête. Le plus âgé d'entre eux, l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique), possède l'estime de la Chambre à un degré aussi élevé que tout autre membre du Sénat. A Montréal, il a une réputation aussi haute que tout autre Montréalais; tous l'estiment, tous le respectent, tous l'admirent. Je le répète, il est arrivé au comité en question avec l'intention de remplir consciencieusement ses fonctions judiciaires. Il a été surpris, je peux le dire en son nom, d'y trouver une atmosphère différente de celle qu'il prévoyait. Mais il a entendu les témoignages; puis, bien qu'il eût subi fortement l'influence des faits exposés par l'autre assemblée parlementaire, il est revenu du comité disant: "Je vais me prononcer contre le rapport". Mais vous avez entendu son discours.

Quant au très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham), je ne dirai pas, puisqu'il m'entend, ce que nous pensons tous de lui. On a dit, cet après-midi, qu'on l'aime à cause de ses sentiments si humanitaires. Comme l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) et l'honorable représentant de Westmoreland l'honorable M. Copp), il a dit qu'il ne peut se résoudre à approuver le rapport. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui les avons choisis, n'allons pas désavouer ces honorables sénateurs; nous nous prononcerons contre le rapport.

L'honorable J.-J. DONNELLY: Honorables membres du Sénat, je prends la parole simplement pour exposer les occasions qu'on avait procurées aux quatre membres de la commission d'enquête choisis de l'autre côté de la Chambre. Mais, avant d'aborder ce point, il importe peut-être que j'explique ma manière d'agir. Au moment où l'on déposait le rapport sur le bureau du Sénat, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de membre du comité de prononcer un discours pour l'appuyer. Mais, après l'exposé habile, complet et éloquent qu'a fait le président de la commission des arguments qui militent en faveur de son adoption, après aussi la mise au point éloquente de mon très honorable leader, je considère qu'il

n'est plus nécessaire que je retarde plus longtemps le scrutin.

Quand le rapport a été déposé au Sénat, je pensais qu'il était loyal et approprié, fondé qu'il était sur la preuve établie. Je le pense encore.

Je passe à l'exposé que je tiens à présenter. Je remarque que, de l'autre côté, ne se trouve qu'un des membres du comité. Je m'efforcerai de faire un exposé aussi exact que possible. Si je me trompe, je verrai avec plaisir l'honorable sénateur en question me reprendre, comme il en est fort capable, je le sais.

Jeudi, le 14 avril, il s'est tenu une réunion sans aucune formalité de la commission d'enquête, dans la chambre nº 258, c'est-à-dire au fumoir. L'honorable représentant de Granville (l'honorable M. Chapais) était absent par maladie; le secrétaire du comité n'assistait pas non plus à la réunion. A cette assemblée, on a discuté, d'une façon générale, la façon de préparer le rapport, à la suite de quoi on a donné instruction au président de la commission de rédiger un projet de rapport. L'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique) dit qu'il en rédigerait également un; l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) nous dit la même chose. On invita les autres membres à préparer d'autres rapports sur des points particuliers, s'ils le désiraient. Cela se passait jeudi, le 14 avril.

Le mercredi de la semaine suivante, soit le 20 avril, j'ai rencontré le président de la commission d'enquête, et nous avons causé de nouveau de la préparation du rapport. Nous avons alors décidé de nous efforcer de présenter le document le plus tôt possible; nous avons admis également qu'il convenait de fournir aux quatre membres libéraux du comité l'occasion d'examiner le projet de rapport avant qu'il soit déposé sur le bureau du Sénat. J'étais dans le bureau du président. Celui-ci me dit qu'il prendrait une copie du projet de rapport, pour le porter lui-même à l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique) et demander à ce dernier si son propre texte était prêt. Effectivement, le président s'est rendu à la chambre de l'honorable M. Béique, apportant une copie du rapport. Quand il revint chez lui, il me dit que notre honorable collègue n'était pas dans son bureau, mais assistait à la réunion d'un comité. Plus tard, vers midi, le 20 avril, le président de la commission d'enquête remit une copie du rapport à l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique). Je demandai au président s'il lui avait dit de l'examiner avec les autres membres libéraux du comité. Il me répondit qu'il avait noté en marge de la copie qu'elle devait servir à l'honorable représentant de Salaberry et aux autres membres du comité.

Le président fit alors convoquer une réunion pour le jeudi matin. Quand nous nous sommes réunis ce matin-là, nous avons été surpris d'entendre M. Graham, M. Copp et M. Robinson nous dire qu'ils n'avaient pas vu de copie du projet de rapport. Nous avons pensé qu'il serait déloyal de procéder sans qu'ils aient eu l'occasion de lire le document. On a fait préparer des copies. MM. Graham et Copp nous ont assurés que, comme ils partagent la même chambre, une seule copie leur suffirait. On donna une autre copie à M. Robinson, et l'on émit l'avis de tenir une autre réunion à deux heures et demie.

Le très honorable M. GRAHAM: On a d'abord parlé de midi.

L'honorable M. DONNELLY: Peut-être. En tout cas, nous nous sommes réunis à deux heures et demie. Nos honorables collègues ont alors prétendu qu'ils n'étaient pas prêts à examiner le rapport et ont demandé une prolongation du délai. Nous nous sommes ajournés au vendredi matin.

Le fait est donc qu'une copie du rapport avait été communiquée à M. Béique quarante-huit heures avant le dépôt du document, dans l'attente qu'il la montre à ses collègues, pour que ceux-ci puissent l'étudier. Quand on s'est aperçu qu'il n'en avait rien fait, on a donné des copies à ces derniers, qu'ils ont pu examiner pendant au moins vingt-quatre heures.

Quand nous nous sommes réunis le vendredi matin, les trois membres que je viens de nommer ont déposé un exposé écrit et signé. Point n'est besoin de m'étendre sur ce point, puisque le très honorable sénateur d'Eganville (l'honorable M. Graham) a lu ce document, lequel est maintenant consigné au compte rendu des délibérations.

Il n'y a plus qu'un point à considérer. On s'est plaint de ce que le comité ne se soit pas rendu à la requête de M. Béique qui demandait de retarder encore l'examen du rapport, alléguant la maladie. Comme je l'ai indiqué, nous avons tenu une réunion le 14. Vendredi, le 15, le Sénat s'est ajourné à mardi, le 19. Que mes honorables collègues consultent les procès-verbaux de la Chambre: ils y verront que l'honorable M. Béique est inscrit parmi les membres présents aux séances du Sénat des 19, 20 et 21. Je pense aussi qu'il a assisté ces jours-là à des assemblées de comités, bien que je n'y fusse pas moi-même. Il a donc eu une semaine pour préparer un rapport. Il a effectivement lu une partie de son projet de rapport au président du comité, mais il ne s'est pas soucié de le lui remettre.

Comme l'honorable représentant de Salaberry assistait aux séances du Sénat et à des réunions de comités, le président et d'autres membres de la commission d'enquête n'ont pas jugé à propos de retarder de nouveau l'examen du rapport en se rendant à sa requête. Le vendredi, l'honorable M. Béique était absent. Il nous avait dit le jeudi qu'il n'assisterait pas à la réunion du vendredi; qu'il se portait très bien, mais qu'il se rendait à Montréal pour des affaires personnelles, si j'ai bien saisi ses paroles, et non pour cause de maladie. La veille, on avait critiqué le comité. C'est l'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke), je pense, qui avait signalé que la commission d'enquête siégeait depuis deux mois. On avait aussi dit que la prorogation ne retarderait pas si nous pouvions en finir avec cette affaire. Nous désirions donc procéder le plus rapidement possible.

Je prétends qu'on a procuré aux membres de la commission d'enquête toutes les occasions raisonnables d'étudier le projet de rapport. Mes honorables collègues ne me contrediront pas si je dis qu'à la dernière réunion du comité, on n'avait guère l'espoir d'arriver à des conclusions unanimes.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'ai pas le droit de dire un mot à moins qu'on me m'en donne la permission.

L'honorable M. DONNELLY: Je tiens à rappeler ici qu'il n'est guère convenable de parler de ce qui se passe à de telles réunions, mais mon exposé se justifie jusqu'à un certain point par le fait que l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Copp) et l'honorable représentant de Moncton (l'honorable M. Robinson) en ont déjà parlé quelque peu. Quant à moi, je me m'oppose aucunement, sous prétexte qu'il a déjà pris la parole, à ce que le très honorable sénateur d'Eganville (l'honorable M. Graham) fasse toute déclaration qu'il lui plaira.

PROJET DE LA BEAUHARNOIS

REPPORT DU COMITE SPECIAL—DEBAT

Le très honorable M. GRAHAM: S'il m'est permis de parler brièvement du comité, je suis libre de dire que s'il avait disposé de trois mois pour étudier le rapport, cela n'aurait eu, je pense, aucun effet sur la majorité du comité. Pas une ligne n'aurait été retranchée du rapport, et pas une ligne n'y aurait été ajoutée, quelles qu'aient pu être nos vues. La majorité du comité a présenté, non pas un projet de rapport, mais un rapport tout prêt à être déposé à la Chambre cet après-midi-là. Au cours de l'enquête, la minorité du comité a, dans sa sagesse et son humanité, différé et ajourné durant deux semaines certaines réunions, à cause de la maladie de l'un des membres du comité appartenant à la majorité; et nous avons cru que le compliment nous serait rendu, étant donné l'âge avancé de l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) qui a franchi le cap de ses 87 ans et qui, malgré sa bonne santé générale, peut, à deux heures d'intervalle, n'être plus en état de poursuivre une tâche exigeant une concentration d'esprit.

Je n'ai rien à ajouter à ces remarques, car lors même que nous discuterions toute la nuit sur ce sujet, il nous serait impossible de rapprocher nos vues.

L'honorable M. DONNELLY: Je ferai remarquer au très honorable sénateur qu'à la dernière réunion tenue jeudi matin, l'honorable sénateur de Salaberry était présent, et il s'est déclaré assez bien portant.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est exact, je le sais; mais deux heures plus tard il ne pouvait peut-être pas concentrer son esprit. Mon honorable ami sera peut-être dans le même état quand il atteindra cet âge.

L'honorable M. DONNELLY: J'espère ne jamais l'atteindre.

Le très honorable M. GRAHAM: J'espère que vous vivrez un siècle.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discourir bien longuement sur un sujet qui me paraît avoir été discuté sous tous ses aspects. Mais comme je suis l'un des plus anciens sénateurs nommés par l'Administration précédente, je me crois tenu de prendre la parole et de motiver le vote que je serai appelé à donner.

L'impression que je dégage de l'ensemble de cette question, depuis le débat intervenu aux Communes, est que toute la controverse a été menée sous le signe exclusif de l'esprit de parti. Il en est particulièrement ainsi de la persécution des sénateurs de ce côté (la gauche). Il est peu probable que l'affaire de la Beauharnois eût été soulevée, si ces hommes n'avaient pas reçu de contributions électorales: c'est là le nœud de toute la question. Je féliciterai l'honorable monsieur qui a rempli les fonctions de président de ce comité (l'honorable M. Tanner) pour le très habile discours qu'il a prononcé l'autre soir, non pas en sa qualité de président du comité, mais à titre d'avocat de la poursuite. Je ne me rappelle pas avoir jamais entendu un président de comité prononcer un discours qui fût aussi profondément imprégné de l'esprit de parti, ignorant absolument toute explication présentée par ce côté de la Chambre, et ne s'arrêtant qu'aux

points qui pouvaient servir à faire condamner les personnes mises en accusation. De l'attitude du président du comité, une seule chose se dégage à nos yeux: malgré la déclaration des avocats du comité, et malgré la même déclaration formulée en cette Chambre, qu'aucune accusation n'était portée, il est avéré que ces hommes ont été jugés coupables et condamnés, et que l'exécuteur des hautes œuvres a été nommé longtemps avant l'organisation du comité. Si ce n'est pas là afficher de l'esprit de parti, je me demande quel peut bien être le sens de cette expression. Ces personnes ont été publiquement déclarées coupables avant la production de la moindre preuve. Et si, de ce côté de la Chambre, nous croyons qu'une injustice est commise, nous avons parfaitement le droit de demander la sympathie du public et de considérer toute l'affaire à notre propre point de vue.

On a longuement commenté le rapport même, et je n'entreprendrai pas de le discuter à fond. Je me bornerai à dire que, loin d'être un rapport du Sénat, c'est un simple rapport de la Chambre des communes, auquel il a été ajouté quelques paragraphes. La preuve tout entière a virtuellement sa source aux Communes. Sauf de rares paragraphes insérés ci et là à l'égard des témoignages rendus devant le comité spécial du Sénat, notre comité s'est borné à ratifier, confirmer et approuver, paragraphe après paragraphe, les conclusions du comité de la Chambre des communes. Sur certains points, il y a simplement une ligne ou deux de différence avec les conclusions du comité des Communes. Le très honorable leader de cette Chambre (l'honorable M. Meighen) a dit l'autre jour que le rapport ne pouvait être imbu de l'esprit de parti, pour la raison qu'il était unanime. Je ne discuterai pas de nouveau cette question d'unanimité. Nous avons entendu assez de commentaires à ce sujet. Quant à savoir si le rapport est oui ou non imbu de l'esprit de parti, nous n'avons qu'à y jeter un coup d'œil pour observer le genre de témoignages qui ont été rendus, ceux qui ont été retenus et ceux qui ont été supprimés.

En ce qui concerne les dépositions produites devant le comité du Sénat, en autant qu'elles ont trait au rapport, je soulignerai une particularité. Référons-nous à la page 53 du rapport, et nous y constaterons que le nom de John Aird, fils, fut mentionné, et que la question des affaires provinciales fut soulevée. Or, quelle fut la remarque du président du comité? Il déclara: "Cette question ne nous concerne en aucune façon. Elle sort entièrement du champ de notre enquête." Et pourtant, lorsque le nom de l'honorable M. Ferguson fut mentionné, le comité s'est réuni et a pris des mesures pour entendre la déclaration de M. Ferguson, laquelle ne rentrait aucunement dans le cadre des attributions du comité. Le comité insista pour entendre M. Ferguson sur cette affaire provinciale; il convoqua même une assemblée extraordinaire, et il n'a même pas accordé aux avocats une heure de délai.

L'honorable M. GORDON: L'honorable monsieur me permet-il de lui poser une question?

Plusieurs SENATEURS: Non, non.

L'honorable M. HARDY: Je ne m'effacerai pas devant vous. Si l'honorable président du comité avait conservé son calme un moment, lorsque le sénateur Haydon mentionna le nom de M. Ferguson, il aurait procédé de la façon régulière et rejeté cette déclaration, qui ne se rapportait aucunement à l'enquête, qui sortait de son cadre, et qui n'était du ressort ni de cette Chambre ni du Parlement. Et ainsi une profonde acrimonie aurait été écartée non seulement dans ce débat, mais dans le sentiment général en cette province, si le président du comité eût observé une attitude absolument dénuée de tout esprit de parti, et s'il s'en fût tenu à son affirmation précédente, telle qu'elle est reproduite page 53 du compte rendu des témoignages—à savoir que ces affaires provinciales sortaient entièrement des attributions du comité.

J'ai déclaré que ces honorables messieurs avaient été condamnés avant d'avoir été entendus, ou avant la production de preuve. Il y a environ vingt ans, un très distingué parlementaire accusait le très honorable leader de cette Chambre—dont je regrette l'absence en ce moment—d'être le phonographe de deux très célèbres—je devrais peut-être dire notoires—écumeurs de chemins de fer. N'est-il pas étrange que, par un retour des choses, le très honorable monsieur se trouve aujourd'hui en cette Chambre et qu'il exerce la même virtuosité pour le compte de ceux-là même qui l'ont autrefois désigné comme étant le phonographe de Mackenzie et Mann. Nous constatons tous les jours la vérité du vieux dicton: la politique fait d'étranges camarades de lit.

La décision qui nous est aujourd'hui soumise, et qui concerne les trois honorables sénateurs, fut prise avant l'audition des témoignages. Et nous qui formons de ce côté la minorité de la Chambre, bien qu'impuissants peut-être à empêcher l'adoption du rapport, n'en sommes pas moins justifiés de préciser notre attitude et de nous opposer, dans la mesure de notre possible, aux tentatives qui sont faites pour saper la position, non seulement de ces trois honorables sénateurs, mais du parti libéral tout entier, auquel ils appartiennent.

Je ne me crois pas tenu d'insister sur le cas du sénateur Raymond, après la déclaration que l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) a faite aujourd'hui. Et il me paraît normal que le président du comité demande que le nom du sénateur Raymond soit entièrement rayé du rapport. Le très honorable leader de la Chambre a déclaré hier:

> Le comité ne censure pas expressément le sénateur Raymond. Plutôt comme directive pour l'avenir qu'à tout autre fin, le comité a exprimé l'avis, qu'il ne peut approuver les sénateurs trop intéressés à des sociétés qui dépendent de concessions de l'Etat...

La dernière partie de ces remarques ne concerne aucunement le sénateur Raymond, bien que le très honorable leader ait peut-être dirigé son regard particulièrement vers ce côté de la Chambre (la gauche) lorsqu'il les a proférées. Je répète donc que s'il n'existe aucune censure contre le sénateur Raymond, son nom devrait être rayé du rapport.

On a discuté si à fond les témoignages concernant les sénateurs Raymond et Haydon, qu'il me serait futile de les analyser davantage. Mais je tiens à dire que je partage absolument le sentiment du très honorable sénateur D'Eganville (le très honorable M. Graham). Je connais le sénateur Haydon depuis quelque vingt ans, tant dans le privé que dans le domaine professionnel. J'ai été son collègue dans les Conseils universitaires et dans les organisations d'œuvres charitables, auxquels il a apporté, en plus de ses sages conseils, un concours financier au delà de ses ressources. Je sais que son honneur, sa bienveillance et sa générosité sont la marque d'un véritable gentilhomme. Et quand il affirme qu'il n'a pas accepté d'avances d'honoraires, ni d'honoraires incompatibles avec son rang, je le crois. Peu m'importe la manière dont le très honorable leader, par ses procédés extraordinaires, a manipulé hier soir les témoignages. Le très honorable leader était dans son élément par excellence. C'est par l'emploi de pareils moyens qu'il est devenu le plus éminent controversiste et le plus grand raté de la vie politique en ce pays, à l'heure actuelle.

Le président du comité affirme que les plus grands égards et la plus grande bienveillance ont été manifestés envers le sénateur Haydon. Je demanderai aux honorables sénateurs de lire le compte rendu des témoignages, et ils seront édifiés.

Plusieurs SENATEURS: Très bien, très bien!

L'honorable M. HARDY: Je crois que certains membres du comité se sont délibérément aveuglés sur l'état du sénateur Haydon. Deux personnes m'ont fait remarquer—je ne dis pas qu'il s'agit de membres du comité, mais ils étaient en cause—que le sénateur Haydon n'était pas aussi malade qu'il le prétendait. Une personne a même ajouté: "Il n'est pas plus malade que vous". Cela dénote l'esprit dans lequel on s'est présenté chez le sénateur Haydon. Or je sais quel est son état, et s'il s'est servi de termes qui conviennent peu à un témoin, il était très excusable. Et s'il a parfois manifesté de l'acrimonie, nous devrions tenir compte de l'interrogatoire serré auquel il a été soumis.

On a fait grand état des honoraires qui ont été payés à la société légale McGiverin, Haydon & Ebbs. Il est certain que $50,000 représentent un joli montant. Mais ceux qui connaissent les affaires d'une telle envergure reconnaîtront que le paiement d'honoraires de $50,000 par une compagnie capitalisée à $75,000,000 ne présente rien d'extraordinaire. Toute compagnie de cette ampleur qui n'a pas à verser plus de $50,000 d'honoraires, s'en tire à très bon compte. S'il m'est permis de faire une allusion personnelle, je puis dire que la même société légale a touché des honoraires beaucoup plus élevés pour des services qui n'exigèrent pas six mois de travail. En réalité, ces honoraires étaient supérieurs à ces $50,000, même en y ajoutant les $15,000 que la Beauharnois devait verser à cette société légale durant trois années. Les intéressés qui ont versé ces honoraires plus élevés ont cru que le versement leur était profitable. Je le sais, car j'étais l'un des intéressés.

Je suis forcé de présenter quelques commentaires sur le grand discours que le très honorable leader de la Chambre a prononcé hier soir. Ce sont les discours de cet acabit qui ont créé sa réputation et l'ont fait passer pour le debater le plus acerbe et le plus incisif du Canada. Hier soir, c'est la première fois que j'avais le plaisir de l'entendre discourir à fond, car auparavant je n'ai jamais possédé l'appareil qui pû me permettre de l'entendre à la Chambre des communes. Son extraordinaire agilité mentale est tout simplement stupéfiante. Sa mémoire est merveilleuse, et peu d'hommes peuvent se vanter d'en être aussi bien doués. Et pendant que j'écoutais l'extrême acuité de ses déductions, je ne pouvais m'empêcher de me demander pourquoi il dirigeait cette Chambre, au lieu d'être leader de la Chambre des communes, ou même d'occuper un poste plus élevé que tous ceux qui existent au Parlement. Il faut en trouver l'explication dans le fait qu'il se livre depuis si longtemps à la gymnastique mentale, que son habileté particulière est bien connue et fortement en demande. Nous nous rendons compte qu'il pourrait se présenter devant nous demain, et soutenir, d'une façon aussi incisive et aussi mordante, une thèse diamétralement opposée à celle qu'il a soutenue

hier soir. En d'autres termes, je ne crois pas que la population canadienne ait foi en sa sincérité.

Plusieurs SENATEURS: Le règlement! Le règlement!

L'honorable M. SCHAFFNER: Honte! Honte!

L'honorable M. TANNER: Honte! Le règlement!

L'honorable M. HARDY: Je n'entends pas qu'il ne soit pas sincère...

L'honorable M. TANNER: J'invoque le Règlement. Il n'est permis à aucun membre d'en accuser un autre de manquer de sincérité.

L'honorable M. GORDON: Surtout en l'absence de l'honorable sénateur en butte à l'accusation.

L'honorable M. HARDY: Je retire le mot. Je pense, dans ce cas, que c'est le peuple qui ne croit pas en sa réelle sincérité. Si nous donnions au très honorable monsieur un vieux bout de lacet de chaussure, un morceau de drap et une empreinte de chaussure, je suis convaincu qu'avec ces simples éléments de preuve il réussirait à faire pendre l'un quelconque d'entre nous.

L'honorable M. TANNER: Il est évident que l'honorable monsieur n'en est pas entiché.

L'honorable M. HARDY: Il a fait observer hier soir que certains avocats se livraient ici à des manœuvres parlementaires, et qu'ils s'efforçaient de créer une atmosphère...

L'honorable M. DONNELLY: C'est évident.

L'honorable M. HARDY: Le très honorable monsieur a ajouté qu'ils n'étaient pas des juristes mais des parfumeurs. Si le très honorable monsieur veut pourtant remonter cinq ou six ans en arrière, il constatera qu'à cette époque, furent organisées, dans la cité de Toronto, deux ou trois compagnies capitalisées chacune à plusieurs millions. Or, au frontispice du prospectus de chaque compagnie, apparaissait le nom du très honorable Arthur Meighen, avec désignation de ses titres et qualités: Premier conseiller juridique et Président du conseil d'administration. Ce nom fut-il étalé sur le prospectus pour créer une atmosphère? Je sais qu'il créa un parfum très capiteux lorsqu'un démarcheur vint me voir à mon bureau. Je souscrivis pour une somme assez rondelette, et je fis savoir à ce démarcheur que le seul motif de ma souscription était la présence du nom du très honorable monsieur sur le prospectus. Mais aujourd'hui ce parfum a perdu pour moi beaucoup de son charme.

M'est-il permis de souligner un point de l'enquête au sujet du sénateur McDougald, quant à savoir s'il possédait un intérêt dans la production de force motrice du genre de celle dont il a parlé, en avril 1928. Il n'est jamais venu à mon esprit, non plus je pense qu'à l'esprit d'aucun honorable membre de cette Chambre, que la dénégation du sénateur pût se rapporter à autre chose qu'à la Beauharnois. C'était la question dont le Parlement était alors saisi, et j'estime qu'on est allé trop loin quand on a accusé le sénateur McDougald d'avoir délibérément fait une fausse déclaration au sujet de ses relations avec la Sterling Company. Il appartient à chaque honorable sénateur de tirer ses propres conclusions à cet égard, mais il ne me paraît pas juste de blâmer catégoriquement le sénateur d'avoir été intéressé dans la Sterling quand il a affirmé n'avoir possédé aucun intérêt dans la Beauharnois.

Mon excellent ami l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans)—et c'est à dessein que j'emploie ce qualificatif—a fait remarquer que c'est avec la plus grande délicatesse qu'il a abordé la discussion du rapport du comité. Je me demande quelle aurait été l'attitude de l'honorable monsieur s'il s'était employé à fond. Je ne m'offusquerai pas de ses remarques, car je sais que ses intentions sont bienveillantes. Ses opinions sont fortement arrêtées en toute matière, mais je n'y trouverai pas à redire. Néanmoins, s'il a traité la question avec une réelle délicatesse hier soir, je préfère ne pas être sur sa route quand il se déchaînera. Il a parlé de la pièce relative aux Bermudes. J'ai cette pièce en main; c'est la première fois que je la vois. La déposition du sénateur McDougald, à ce propos, figure dans le rapport imprimé du comité spécial du Sénat, pages 180 et suivantes. Il serait inutile d'entrer dans des explications détaillées à ce sujet, car la déposition est claire et complète, et c'est ainsi que le comité l'a acceptée.

L'état de compte fourni par le bureau du sénateur McDougald à la compagnie Beauharnois, pièce N° 118 du compte rendu des témoignages du comité spécial de la Chambre des communes, ne couvre en aucune façon, directe ou indirecte, les dépenses du très honorable M. King, ni celles du sénateur Haydon. Selon les explications données par le sénateur McDougald, pages 180 et suivantes du compte rendu des témoignages du comité du Sénat, cette pièce n'avait trait qu'aux dépenses personnelles du voyage du sénateur aux Bermudes, aller et retour, et à ses frais personnels de séjour aux Bermudes; mais elle ne visait en aucune façon, directe ou indirecte, les dépenses des deux autres messieurs mentionnés.

On a déjà expliqué que l'état de compte fut fourni à la compagnie Beauharnois par le bureau du sénateur McDougald, hors la connais-

sance du sénateur, en son absence et en l'absence de son secrétaire particulier, à la suite d'un appel téléphonique d'un fonctionnaire de la compagnie adressé au teneur de livres à l'emploi du sénateur McDougald.

Le 30 avril 1930. Frais de voyage aux Bermudes, l'honorable W. L. Mackenzie King et moi-même, hôtel Bermuda, $288.53. Billets, Montréal aux Bermudes, aller et retour, $395.04. Hôtel, New-York, $168.75. Total $852.32.

J'ai en main la pièce justificative, laquelle est annexée aux quittances de comptes. J'imagine que les honorables messieurs qui ont siégé dans le comité ont vu ces pièces. Pas une seule de ces pièces ne concerne les dépenses du très honorable M. King. Je demande permission de consigner ces pièces aux Débats, sans en donner lecture.

L'honorable M. McMEANS: Versez-les dans les Débats.

L'honorable M. GORDON: Je suggère que nous les acceptions comme lues.

L'honorable M. TANNER: Dois-je entendre que l'honorable sénateur désire consigner aux Débats la pièce 118?

L'honorable M. HARDY: Oui, la pièce 118 du comité de la Chambre des communes.

L'honorable M. TANNER: Pièce 118—en entier. C'est parfait.

256-258

McDougald, W. L. 4/14 L 33 00

Compte d'invité

Hôtel Bermudiana, Hamilton, Bermuda
No. 15687

Memo		Date	Explication	Montant imputé	Montant crédité	Balance due
.....	1	14 avril—30	Blanchissage.....	* 3 91	.....	* 3 91
.....	2	14 avril—30	Valet.....	* 4 50	.....	* 8 41
.....	3	14 avril—30	Buffet.....	* 1 05	.....	* 9 46
.....	4	14 avril—30	Buffet.....	* 2 15	.....	* 11 61
.....	5	14 avril—30	Chambre.....	* 33 00	.....	* 44 61
.....	6	15 avril—30	— Porteur.....	* 0 35	.....	* 44 96
.....	7	15 avril—30	Louage de voiture	* 8 00	.....	* 52 96
.....	8	15 avril—30	Blanchissage	* 2 20	.....	* 55 16
.....	9	15 avril—30	— Câble.....	* 11 64	.....	* 66 80
.....	10	15 avril—30	Valet.....	* 4 00	.....	* 70 80
.....	11	15 avril—30	Buffet.....	* 4 65	.....	* 75 45
.....	12	15 avril—30	— News Co. ( ).....	* 0 20	.....	* 75 65
.....	13	15 avril—30	Buffet.....	* 4 10	.....	* 79 75
.....	14	15 avril—30	Chambre.....	* 33 00	.....	* 112 75
.....	15	16 avril—39	Porteur.....	* 0 35	.....	* 113 10
.....	16	16 avril—30	Blanchissage.....	* 2 61	.....	* 115 71
.....	17	16 avril—30	Valet.....	* 3 00	.....	* 118 71
.....	18	16 avril—30	Louage de voiture	* 3 00	.....	* 121 71
.....	19	16 avril—30	Buffet.....	* 16 00	.....	* 137 71
.....	20	16 avril—30	Chambre.....	* 33 00	.....	* 170 71
.....	21	17 avril—30	— Porteur.....	* 0 60	.....	* 171 31
.....	22	17 avril—30	— Câble.....	* 8 22	.....	* 179 53
.....	23	17 avrli—30	Blanchissage.....	* 2 16	.....	* 181 69
.....	24	.....	Louage de voiture	* 12 00	.....	* 193 69

L'état de compte s'établit comme suit:

360, rue St-Jacques,
Montréal.

La Beauharnois Light, Heat and Power Co., Ltd.

Dt à l'hon. W. L. McDougald.

22 novembre 1929, Frais de voyage en Europe, voyages à Ottawa, hôtels, etc.. .. .. $2,500 00

20 avril 1930. Frais de voyage aux Bermudes, Hon. W. L. Mackenzie King et moi-même—

Hôtel Bermuda..	$288 53	
Billets, Montréal aux Bermudes, et retour..	395 04	
Hôtel New-York..	168 75	852 32
		$3,352 32

OK

(initialé) HBG.

(Timbre) Pièce n° 118 Comité spécial de Ch. des C.—enquête sur Beauharnois Power, 31.

(Timbre) Beauharnois Power—Comité de Ch. des C., 1931—Documents produits.

(Copie de chèque)

Montréal, 13 juin 1930. Ch. n° 369

Beauharnois Power Corporation Limited

(Ecusson)

11
1

Payer à l'ordre
de l'honorable W. L. McDougald.. $3,352 32
La somme d'exactement $3,352 et 32 cents.
Beauharnois Power Corporation Limited.
(Timbre d'accise)
(Signé) Hugh B. Griffith, trésorier.
" R. A. C. Henry, vice-président.

A
La Banque Royale du Canada
Montréal.

Négociable sans frais à toute succursale de La Banque Royale du Canada au Canada.

(Timbre au verso) payé le 19 juin 1930, grand livre. La Banque Royale du Canada, Montréal.

(Endossé) Pour dépôt à banque de Montréal au crédit de l'honorable W. L. McDougald.

(Endossé) Banque de Montréal, 18 juin 1930. Compensé le 19 juin 1930, Montréal.

(Endossé) Banque de Montréal, Montréal, 18 juin 1930, 10.

(Copie de pièce justificative)

18 juin 1930 Ch. n° 369

...Hon. W. L. McDougald..... 3,352 32

Ce paiement couvre vos comptes du 22 novembre 1929, et du 20 avril 1930, selon état rendu au nom de la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

Certifié exact Chef-comptable Approuvé:

256-258

McDougald, W. L. 4/14 L 33 00 Compte d'invité

Hôtel Bermudiana, Hamilton, Bermuda.

No. 15724

Memo.		Date	Explication	Comte imputé	Montant credité	Balance due
.....	1		Reporté.....	.....	.....	* 193 69
	2					
.....	3	17 avril—30	Valet.....	* 3 25	.....	* 196 94
.....	4	17 avril—30	Buffet.....	* 2 65	.....	* 199 59
.....	5	17 avril—30	Buffet.....	* 3 30	.....	* 202 89
.....	6	17 avril—30	Chambre.....	* 33 00	.....	* 235 89
.....	7	18 avril—30	— Porteur.....	* 0 60	.....	* 236 49
.....	8	18 avril—30	—Câble.....	* 15 68	.....	* 252 17
.....	9	18 avril—30	Chambre.....	* 33 00	.....	* 285 17
.....	10	18 avril—30	Blanchissage.....	* 1 61	.....	* 286 7$
.....	11	18 avril—30	Valet.....	* 1 50	.....	* 288 28
.....	12	19 avril—30	— Porteur.....	* 0 25	.....	* 288 53
.....	13				.....	
.....	14	19 avril—30	—Cr. espèces.....	.....	* 288 53	* 0 00
.....	15					
.....	16					
.....	17					
.....	18					
.....	19					
.....	20					
.....	21					
.....	22					
.....	23					
.....	24					

L'honorable M. HARDY: Le nom de M. King figure sur le compte, non pour la raison que ses frais y étaient inclus, mais à seule fin d'identifier le voyage particulier. Voici les quittances réelles qui ont servi à constituer le compte, et ce compte révèle qu'il ne concernait qu'une seule personne. Je ferai peut-être mieux de lire un ou deux item:

14 avril—Chambre.
17 avril—Chambre.
18 avril—Chambre.

Et le reste à l'avenant, soit un montant de $288.53 pour plusieurs jours. Ces item sont joints au compte du sénateur McDougald, où le nom de M. King est mentionné. Les avocats du gouvernement ont dû examiner ces comptes, et savoir qu'ils se rapportaient uniquement aux dépenses personnelles du sénateur McDougald. Il ressort en toute évidence qu'il y a absolument lieu de croire que le président du comité des Communes, et peut-être les autres membres, connaissaient parfaitement la nature du compte et des pièces justificatives jointes. Rien ne pourrait mieux dénoter le caractère et la partialité politiques de toute l'enquête, que le fait que les avocats du gouvernement ont pu permettre de créer auprès du comité, et par ricochet auprès du public, l'impression que les comptes soumis à la Beauharnois avaient trait à des dépenses de M. King. Au cours de son interrogatoire du sénateur McDougald, l'avocat du gouvernement s'est contenté de montrer au témoin le compte transmis à la Beauharnois, mais il ne lui a ni exhibé ni permis d'examiner les quittances qui y étaient jointes, et qui formaient le total.

L'hon. M. TANNER.

Le sénateur McDougald a nettement expliqué au comité du Sénat (page 182 du compte rendu des témoignages du comité) de quelle façon son compte personnel de $852.32, entièrement justifié par les pièces qui y étaient annexées, vint à être transmis à la compagnie de la Beauharnois. Il a déclaré que M. Browning, la personne qui a reçu la communication téléphonique lui demandant de dresser le compte du sénateur McDougald, et qui en a préparé et transmis l'état, était prêt à attester sous serment l'exactitude de l'explication des faits. Cependant, la déclaration du sénateur McDougald fut acceptée par le comité tout entier, y compris l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), et M. Browning ne fut pas assigné.

Je viens de produire la pièce 118, et je convie tous les honorables membres de cette Chambre à la lire attentivement. Je ne crois pas que l'avocat du comité ait fait preuve de justice et de droiture, et je crois qu'il a agi délibérément. Son intention était de tromper tout d'abord le sénateur McDougald, puis le public, afin d'impliquer le nom de l'honorable M. Mackenzie King. Cette attitude était, je le répète, dénuée de toute justice et de toute étiquette professionnelle, et si une telle attitude eût été adoptée dans une cause civile, je crois, en ma qualité de membre du barreau, l'avocat aurait pu être discipliné par l'Ordre des avocats de cette province.

Une dernière remarque, et je reprends mon siège. Le très honorable monsieur (le très honorable M. Meighen) nous a fortement adjurés de mettre de côté tout esprit de parti et de considérer la moralité politique de la situation dans son ensemble. Je demanderai simplement au très honorable monsieur si, au moment où il adressait un appel passionné à cette Chambre, il avait en mémoire une certaine dépêche qu'il transmit à sir Robert Borden, à Ottawa, Ontario, en 1917, dépêche qui, après avoir été déchiffrée, se lisait ainsi: "Désirerais"...

Plusieurs SENATEURS: Le règlement.

L'honorable M. HARDY: ..."un millier de votes de soldats pour"...

Le très honorable M. MEIGHEN: Si l'honorable monsieur veut me permettre?

Un honorable SENATEUR: Il ne peut vous entendre.

L'honorable M. HARDY: ..."tout le Manitoba".

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable monsieur sait, ou devrait savoir, que cette dépêche ne fut jamais envoyée; que cet envoi fut nié depuis le début; que la signature de la dépêche produite n'était évidemment pas la mienne, et que je n'en savais rien—fait qui fut nettement et définitivement établi.

L'honorable M. HARDY: Le très honorable monsieur n'a jamais intenté d'action.

Le très honorable M. MEIGHEN: Contre qui aurais-je pu en intenter une?

L'honorable M. HARDY: La chose fut rendue publique, et elle faisait partie d'une brochurette qui fut publiée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle fut assurément rendue publique, et elle fut exposée comme étant une fraude.

L'honorable M. HARDY: S'il en est ainsi, je me contenterai de signaler la chose au très honorable monsieur, et je m'abstiendrai de plus amples commentaires à ce sujet. Nous savons ce qui s'est passé à cette époque, et quand le très honorable monsieur entreprend de donner aux membres de la gauche des leçons de moralité politique, je déclare sans hésiter que nous pouvons lui rendre la monnaie de sa pièce.

L'honorable M. GORDON: Honorables sénateurs, il y a un instant, je me suis levé pour poser une question à l'honorable monsieur, qui m'a paru injuste envers le comité, et je tenais à savoir s'il connaissait la situation réelle. Il voulait savoir...

Le très honorable M. GRAHAM: Il ne peut entendre une seule de vos paroles.

L'honorable M. GORDON: D'habitude, il entend mieux qu'aujourd'hui. Il est hors de ses gonds.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est le cas général.

L'honorable M. GORDON: Il a fait remarquer que le comité s'était montré injuste en faisant comparaître l'honorable Howard Ferguson devant le comité et en ne convoquant pas John Aird.

Plusieurs SENATEURS: Non, non.

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'a pas dit cela.

L'honorable M. HARDY: J'ai dit que le nom de John Aird n'aurait pas dû être mentionné ici, non plus que celui de Howard Ferguson.

L'honorable M. GORDON: N'aurait pas dû?

L'honorable M. HARDY: Non, ni l'un ni l'autre.

L'honorable M. GORDON: Howard Ferguson fut convoqué devant le comité parce que le sénateur Haydon a mentionné son nom.

Howard Ferguson est un fonctionnaire public; l'autre ne l'est pas.

L'honorable M. HARDY: J'ai dit que le président du comité aurait dû mettre de côté la déclaration du sénateur Haydon; qu'elle n'aurait jamais dû figurer au dossier, mais qu'il aurait fallu la rejeter dès le moment où elle fut soumise.

L'honorable M. GORDON: Le sénateur Haydon n'aurait pas dû faire cette déclaration.

L'honorable M. HARDY: Il se peut qu'il n'aurait pas dû la faire. Elle ne se rapportait aucunement à la question, et elle aurait dû être mise de côté.

L'honorable M. GORDON: Quand il a fait cette déclaration, il devait être dans le même état d'esprit que l'honorable monsieur ce soir.

L'honorable M. HARDY: Il était dans un pire état, je vous l'assure.

L'honorable W.-E. FOSTER: Honorables messieurs, après mes remarques sur un autre question cette semaine, je désire exprimer mes vues, le plus brièvement possible, sur le sujet qui nous occupe. Je compte ainsi établir une moyenne et rentrer dans les bonnes grâces de la Chambre en observant la tradition du Sénat, qui veut que les discours soient aussi brefs que possible, bien que le présent débat nous aient donné le spectacle de plusieurs marathons.

Je tiens à profiter de l'occasion qui s'offre pour présenter certaines remarques sur l'activité de la Commission consultative nationale. J'ai été membre de cette Commission, depuis sa création en 1924, et plus tard j'en ai été le président durant une courte période. Par considération pour les autres membres de cette Commission, je me crois tenu de fournir quelques explications sur certaines questions qui ont été soulevées, afin de dissiper certains malentendus. On a contesté, je crois, la sincérité du rapport de ce comité, et j'estime que c'est le temps propice de répondre à ces attaques.

Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) a tracé dans son très intéressant discours d'hier, l'historique de la Commission consultative nationale. Il a lu l'arrêté en conseil qui définissait les attributions et les fonctions de cette Commission, et il a mentionné les noms des messieurs qui en firent partie. Il a bien pénétré les membres de cette Chambre de l'idée que les messieurs désignés sur la recommandation du Gouverneur en conseil pour siéger dans cette Commission, même s'ils étaient intéressés dans des projets de force motrice, n'en était pas moins

animés du désir de protéger l'intérêt public, dans la mesure de leur possible, et d'écarter de leurs délibérations tout ce qui aurait pu se rapporter à leurs intérêts privés dans des entreprises de cette nature.

Je n'entends pas suivre les traces du très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), et vous parler de l'activité de cette Commission. Je désire, toutefois, inviter les honorables représentants à remonter dans le passé, à examiner les travaux que cette Commission envisageait, et à se rappeler que ces travaux comportaient l'étude de l'une des entreprises les plus importantes et les plus colossales qui eussent jamais été projetées sur le continent nord-américain.

Je sauterai les deux années consécutives à l'inauguration des travaux d'étude et de recherches entrepris par la Commission mixte d'ingénieurs instituée par les gouvernements américain et canadien. Permettez-moi de dire, cependant, qu'au cours de ces deux années, une très forte propagande fut publiée, et qu'une foule d'avis gratuits furent adressés à la Commission par les diverses sociétés d'exploitation de marée et autres, qui croyaient avoir la solution du problème. Ces communications étaient si volumineuses que celui qui se serait aventuré à les lire y aurait consacré tout son temps.

Je m'emploierai maintenant, de la façon la plus logique possible, à établir, à la satisfaction du très honorable monsieur qui dirige le gouvernement en cette Chambre, que, dans son très éloquent discours d'hier soir, il se serait abstenu de faire certaines observations, s'il avait apporté à cette phase de la question toute l'attention qu'il a apportée aux éléments de preuve et à certains aspects du sujet qui nous occupe. Et quand je lui aurai signalé certains faits, je crois qu'il aura la franchise de les reconnaître.

Le premier point que je tiens à élucider a trait à l'assertion maintes fois répétée, qu'un rapport minoritaire fut présenté sur les travaux de la Commission consultative nationale. Quand les honorables messieurs en auront l'occasion, je voudrais qu'ils examinent la fin de ce rapport signé par M. Beaudry-Leman et par feu l'honorable M. Turgeon, de la province de Québec. Ils constateront qu'il renferme de simples observations formulées par certains membres sur le rapport de la Commission consultative. Il contient vingt-quatre clauses, et si les honorables représentants daignent les lire avec soin, ils y constateront peu ou point de divergence avec le principe du rapport de la Commission consultative nationale. C'est pourquoi je ne crois pas qu'il soit logique de prétendre que ce rapport est minoritaire.

J'ajouterai que ces observations sont sous la signature de M. Beaudry-Leman, de la cité de Montréal, un homme de haute réputation et qui a exercé les très importantes fonctions de président, je pense, de la Banque Nationale.

L'honorable M. DANDURAND: Gérant général.

L'honorable M. FOSTER: Quoi qu'il en soit, il a occupé un très haut poste dans la cité de Montréal, et tous ceux qui le connaissent savent qu'en faisant ces observations, M. Beaudry-Leman n'avait qu'un seul désir: servir les intérêts bien compris de la population canadienne. Et le fait qu'il était intéressé dans des compagnies de force motrice ne modifierait pas son opinion et ne l'influencerait en aucune manière dans les observations qu'il pourrait formuler à l'égard de la Commission consultative nationale.

A ce propos, je tiens à signaler à l'attention des honorables sénateurs un passage du discours que le très honorable leader du gouvernement a prononcé hier soir sur cet aspect de la question: Il a dit:

> Il est peut-être opportun d'ouvrir une parenthèse pour examiner cette partie du discours que nous venons d'entendre où l'on voulait nous convaincre de la grave injustice commise envers le comité consultatif, injustice qui aurait modifié de quelque façon la culpabilité ou l'innocence des inculpés. Je n'ai jamais su que le rapport des Communes renfermât quelque mépris à l'adresse du comité consultatif. En somme, je pense qu'il était composé d'hommes assez précieux. Le rapport, racontant les événements, mentionne la création de cet organisme, mais ne donne le nom que de deux de ses membres: l'honorable sénateur Graham et sir Clifford Sifton. On mentionne ces membres de cette façon: on dit que le comité comprenait ces deux hommes et d'autres intéressés à la production d'énergie électrique. Voilà quel est le ricanement.

Je renverrai maintenant le très honorable monsieur au rapport du comité spécial de la Chambre des communes sur l'entreprise de Beauharnois, et je lui demanderai d'en consulter la page 9 où le président du comité interroge le sénateur McDougald. Parlant de la Commission consultative nationale, il dit:

> Q. Alors que vous faisiez partie de ce comité et que vous avez adhéré au rapport majoritaire, vous aviez un intérêt personnel et privé dans la mesure de vos intérêts dans la Sterling Industrial Corporation?—R. C'est exact.
>
> Q. Beaudry Leman et Adélard Turgeon, qui ont signé le rapport minoritaire, avaient, dites-vous, un intérêt dans la *Shawinigan* et d'autres compagnies?—R. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'ils étaient administrateurs de la compagnie *Shawinigan*.
>
> Q. Je vous dis ceci: Que pouvait espérer le Canada? (Pas de réponse).

Cette demande figure dans le rapport du comité de la Chambre des communes: "Que pouvait espérer le Canada?" Cette observation de la part du président du comité de la Chambre des communes me paraît dépasser la portée de l'expression dont s'est servi le très honorable monsieur "une moquerie".

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas à cela que j'ai fait allusion. Je parlais du rapport.

L'honorable M. FOSTER: Je le comprends parfaitement, mais cela comporte un plus grand blâme que les paroles auxquelles le très honorable monsieur a fait allusion. Au nom de mes collègues de la Commission consultative nationale, je tiens à protester contre une observation de cette nature dans la bouche du président du comité de la Chambre des communes.

Je désire féliciter le très honorable leader du gouvernement pour l'exposé qu'il a présenté hier soir sur cette affaire. L'exposé était certes de main de maître, mais il était par trop subtil, à la manière des avocats. Je n'entends pas critiquer la profession légale, car j'ai un fils qui est à la veille d'obtenir son diplôme d'avocat, et je ne doute pas que bientôt mon sentiment envers cette profession deviendra plus vif. Quoi qu'il en soit, il me semble que ce ne sont pas les arguments d'avocats qui devraient prévaloir aux yeux des simples profanes du Sénat, mais le sens commun. Pour ma part, je désirerais savoir quelle est la coutume à l'égard des caisses électorales; cette question a été jetée dans le débat, et elle constitue l'une des principales particularités de toute cette enquête. J'ai moi-même mené quelques élections, et j'ai même, dans une faible mesure, été à la tête d'un gouvernement. Or, l'expérience m'a peut-être mieux renseigné sur la coutume suivie à l'égard des contributions électorales dans la sphère où j'ai gravité durant un certain temps.

Le très honorable M. GRAHAM: Vous en avez entendu parler.

L'honorable M. FOSTER: Mais je désirerais connaître les vues du très honorable leader du gouvernement à ce sujet. Je désirerais également savoir quelle latitude est accordée aux avocats membres de cette Chambre, ou de la Chambre des communes, dans l'exercice de leur profession, pour ce qui est de promouvoir les projets de lois et d'exercer leur influence de membres du Parlement dans les questions du genre de celle qui nous occupe. J'ai toujours été sous l'impression que les hommes de loi avaient droit à une grande latitude...

Le très honorable M. GRAHAM: En tout cas, ils la prennent.

L'honorable M. FOSTER: ...dans leurs rapports avec le Parlement et dans la présentation de mesures législatives d'intérêt privé. Je sais qu'ils ont droit à beaucoup d'égards, et je voudrais également être éclairé sur la latitude accordée à un membre de cette Chambre ou de la Chambre des communes pour l'acceptation d'honoraires.

Pendant les trois dernières semaines, nous avons étudié, au comité des banques et du commerce, de très importantes mesures législatives concernant les assurances. Nous avons débattu de très importantes clauses de la loi sur les assurances, et leur effet sera considérable sur les citoyens du Canada, qui pour la plupart détiennent des polices d'assurances plus ou moins élevées. Et je ne crois pas qu'il puisse se rencontrer un seul membre de ce comité qui ne considérerait pas cette question du vaste point de vue de l'intérêt public. Ce n'est pas l'intérêt égoïste ni l'avantage personnel qui animerait les membres de ce comité, mais uniquement l'intérêt général; et à cette fin ils s'efforceraient de favoriser les mesures législatives les plus utiles au pays. Il est donc étrange qu'une Commission, du genre de celle à laquelle j'ai eu l'honneur d'appartenir, et qui a entrepris une tâche de cette envergure, voie contester ses intentions. Si l'on persiste dans une pareille attitude, comment est-il possible de demander aux hommes publics d'accorder leurs services et de siéger gratuitement dans des tribunaux ainsi créés?

Je reviens maintenant au sujet de mes remarques, et j'aborderai un autre point concernant la Commission consultative, que le très honorable leader du gouvernement a discuté hier soir. Parlant du rapport de cette Commission, et signalant le fait que ce rapport ne renferme aucune recommandation à l'égard de la rive nord du fleuve, il a dit:

Mais mes honorables collègues s'étonneront peut-être d'apprendre que le comité n'a jamais présenté d'avis de cette sorte et que la vertu qu'on attribuait en termes si chaleureux au sénateur McDougald n'existe pas du tout. J'ai lu le rapport, je l'ai sous les yeux, je l'ai montré à d'honorables vis-à-vis, et je défie quiconque d'y voir que le comité consultatif national s'est prononcé pour la rive nord ou même pour une rive quelconque. Le rapport fait au nom de ce comité mentionne celui de la commission mixte des ingénieurs, commission composée, semble-t-il, de trois ingénieurs canadiens et de trois ingénieurs américains, et il adopte le rapport, il l'approuve devrais-je dire, en ce sens qu'il accepte la conclusion des ingénieurs à l'effet que la canalisation du Saint-Laurent est possible. En dehors de cette approbation, le comité n'approuve pas un mot du rapport des ingénieurs. Même, à deux reprises, il exprime l'avis qu'il faudra procéder à de nouvelles études pour tirer quelque chose d'utile du rapport de la commission des ingénieurs. Je le répète, le rapport majoritaire du comité, auquel s'est rallié le sénateur McDougald, ne renferme pas un mot d'approbation ou d'assentiment, directement ou indirectement, à l'égard de la rive nord ou de l'autre.

Le très hon. M. GRAHAM.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'honorable M. FOSTER:

On peut comprendre quelle peine avaient les trois avocats pour trouver quelque chose, dans la longue série des événements, à l'honneur du sénateur McDougald, quand on pense à l'importance qu'ils accordent à une chose inexistante. Personne ne peut prétendre qu'elle existe. Par conséquent, le sénateur McDougald n'a jamais, à cet égard, agi à l'encontre de ses intérêts.

Je ferai remarquer au très honorable monsieur que dans les deux ans et demi qui suivirent les travaux de la Commission mixte des ingénieurs, nous nous sommes réunis à Ottawa dans le dessein formel de prendre en considération le rapport de cette Commission mixte, et dès la réception de son rapport, nous avons présenté un rapport au gouvernement du Canada. Et voici notre conclusion:

Nous approuvons la conclusion de la Commission mixte des ingénieurs, etc.

J'attirerai l'attention de mon honorable ami sur la clause 6, page 20. Voyons si cette clause se réfère de quelque manière indirecte à cette question. Je désire lire la clause tout entière. Elle énonce:

La Commission a fait une étude minutieuse de l'aspect financier de la situation internationale.

Puis elle continue:

Nous sommes d'avis qu'il ne serait pas déraisonnable de s'attendre à ce que les Etats-Unis entreprennent tous les travaux, tant pour la navigation que pour la force motrice, dans la section internationale, et nous sommes aussi d'avis que même si les Etats-Unis se chargeaient de ces travaux, le Canada aura supporté la majeure partie des dépenses. A l'appui de cette prétention, les chiffres suivants sont soumis, et ils reposent sur les dépenses effectuées par les deux pays pour les cours d'eau et canaux, et sur le coût estimatif du projet actuellement recommandé avec une navigation de 27 pieds.

Le projet recommandé pour la navigation était un projet recommandé par la Commission mixte des ingénieurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Assurément, recommandé par les ingénieurs, mais non adopté dans ce rapport.

Le très honorable M. GRAHAM: Il me semble que le rapport le vise en entier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, non.

L'honorable M. FOSTER: Le simple profane que je suis ne peut discuter le point avec un juriste aussi subtil que le très honorable leader.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, vous le pourriez si le rapport était ici.

L'honorable M. FOSTER: Mais je l'affirme, et je demande quel était le projet mentionné. C'était le projet fondé sur le rapport de la Commission mixte des ingénieurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je l'ai dit; j'ai dit que la Commission mixte des ingénieurs l'avait recommandé; mais j'ai ajouté que la Commission consultative ne l'a jamais fait.

L'honorable M. FOSTER: Permettez-moi d'entrer dans de plus amples détails. Quel a été le rôle de la Commission nationale? Nous avons tracé un certain plan financier, n'est-ce pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: D'assez près.

L'honorable M. FOSTER: Ainsi qu'un projet alternatif, que le gouvernement pouvait adopter.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous avez discuté ce projet.

L'honorable M. FOSTER: Si le gouvernement actuel donne suite au projet, il suivra ce plan. Il est indirectement fait mention de la Commission mixte des ingénieurs, en ce qui concerne l'opération financière. Nous traçons un plan financier au gouvernement, et nous exposons:

Les entreprises projetées, telles que recommandées par la Commission mixte des ingénieurs.

Examinons quelques-unes de ces entreprises projetées. Elles sont dans la section nationale: ce canal de navigation de 27 pieds et un aménagement de 949,000 chevaux-vapeur au coût de $199,670,000, sur la rive nord du fleuve. D'où proviennent maintenant ces chiffres? Du rapport de la Commission mixte des ingénieurs. Je prétends que c'est une allusion indirecte à ce rapport.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai jamais nié qu'il y eût allusion à ce rapport, mais vous n'avez pas adopté ce dernier.

Le très honorable M. GRAHAM: Je crois que le très honorable monsieur ne lit pas cette partie du rapport.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je l'ai lue et je l'ai communiquée à mon très honorable ami qui n'a pu trouver la recommandation.

Le très honorable M. GRAHAM: La rive nord fut choisie.

L'honorable M. FOSTER: Je commenterai maintenant certaines assertions faites par l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner), le président du comité qui a été chargé de l'enquête. Il cite le rapport de la Commission consultative nationale, et il récuse la bonne foi de ce rapport ; la chose ne fait aucun doute. Je n'entreprendrai pas de lire toutes ses remarques. Dans une partie du rapport, a-t-il affirmé, nous avons tenu compte des conditions générales en ce pays—la forte dette nationale et la situation financière—et nous avons exprimé l'avis qu'il ne fallait pas donner suite au projet, mais nous avons recommandé qu'il fut entrepris par des agences privées. L'honorable monsieur ne s'en est pas tenu là. Visant un membre de la Commission consultative nationale, il a déclaré:

Voilà ce qui en était. Cependant, le sénateur McDougald affirme qu'il avait oublié la Sterling parce que la majorité des membres du comité favorisaient la mise en valeur de la rive droite. Mais cette majorité avait aussi déclaré: "Ne vous occupez pas de la rive droite. Ne faites rien. Vous n'avez pas l'argent voulu." Puis elle ajoutait: "Mettez en valeur la section de Québec. Donnez-la à quelque entreprise particulière. Nous savons de qui il s'agit; nous pouvons mettre la main sur ces gens; nous pouvons vous les désigner.

Je demande aux honorables représentants si de telles remarques leur paraissent équitables dans la bouche d'une personne qui a été désignée pour juger avec impartialité et justice les actions d'un honorable membre du Sénat?

L'honorable M. TANNER: Lisez les deux paragraphes.

L'honorable M. FOSTER: Veuillez me permettre de poursuivre mon analyse. Pour ce qui est de l'allusion indirecte—je m'exprimerai ainsi si cela convient mieux à mon très honorable ami—au projet de construction de cette section nationale au coût de $200,000,000, projet auquel se sont ralliés tous les membres de cette Commission, y compris le sénateur McDougald, un fait se dégage: s'il eût été donné suite à ce projet, quel serait le rôle de la Sterling Industrial Corporation?

L'honorable M. TANNER: Pourquoi mon honorable ami ne lit-il pas les deux paragraphes—celui qui recommande au gouvernement de ne pas y donner suite, et l'autre paragraphe, qui recommande de procéder dans la section de Québec?

Le très honorable M. GRAHAM: Ce sera encore pire.

L'honorable M. FOSTER: Il s'agit du paragraphe 3:

Nous avons attentivement considéré l'aspect financier du projet. S'il était sérieusement suggéré que le Canada devrait se charger de financer, à titre d'entreprise publique...

L'honorable M. TANNER: Oui, ce sont mes paroles.

L'honorable M. BUREAU: Alors, ne protestez pas.

L'honorable M. FOSTER:

...les dépenses colossales qui seraient nécessaires même dans la section nationale du Saint-Laurent, ou d'assumer la moitié des nouvelles obligations financières que comporterait l'ensemble du projet, nous recommanderions sans hésiter qu'aucune action ne soit exercée avant que le Canada ait eu le temps de s'alléger des lourdes charges financières imposées par la guerre, par nos obligations de chemins de fer accrues du fait de la guerre, et par la nécessité, depuis la fin des hostilités, de prélever les vastes sommes requises pour faire face aux exigences des travaux publics dans tout le Canada.

L'honorable M. TANNER: Lisez l'autre paragraphe.

L'honorable M. FOSTER: C'est mon intention. Il appartenait au gouvernement de déclarer s'il voulait dépenser $200,000,000 dans ce projet, et notre rôle a consisté à recommander les divers modes d'aménagement possible. Nous ne présentions pas un rapport que le gouvernement devait accepter. Notre première suggestion a été qu'il était possible de financer l'aménagement au coût approximatif de $200,000,000. Il existait cependant une alternative, et, dans le paragraphe 4, nous avons exprimé l'avis suivant:

Toutefois, nous sommes d'avis qu'il y aurait moyen de conclure un arrangement qui rendrait l'entreprise possible, aux frais publics d'un montant peu élevé, s'il en est, en ce qui concerne le Canada. Entre Montréal et le lac Ontario, le Saint-Laurent comprend une section nationale et une section internationale, et, à l'exception du canal Welland, le problème international se pose en entier jusqu'à la tête des lacs. Nous croyons que la première tâche de cette Commission devrait être, et que la première tâche du gouvernement sera, l'aspect international de l'entreprise projetée, et nous considérons qu'il serait très à souhaiter que le premier aménagement ait lieu dans la section purement nationale du fleuve située dans les limites de la province de Québec. Nous croyons que s'il était accordé un délai raisonnable pour permettre l'absorption économique de la force motrice qui serait produite, l'aménagement de cette section nationale serait entrepris par des compagnies privées qui seraient en mesure de financer tous les travaux, y compris la canalisation nécessaire, en retour du droit d'exploiter la force motrice.

Le gouvernement n'a pas jugé à propos de suivre la première suggestion, laquelle aurait entraîné une dépense de $200,000,000, mais il s'est manifestement rangé à l'avis exprimé au paragraphe 4, et il a entrepris la construction d'un canal dans ce fleuve. Par suite, le gouvernement possède un canal, selon la remarque de l'honorable membre cet après-midi, évalué à $16,000,000. De plus, la province de Québec en tire un revenu considérable. Je demande aux honorables sénateurs si une recommandation suivie de pareils résultats peut être erronée. Pas à mes yeux, en tout cas. On ne peut critiquer la Commission consultative nationale pour avoir formulé ces recommandations alternatives. Et je tiens à déclarer en cette Chambre que je ne crois pas qu'aucun membre de la Commission consultative nationale, y compris l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. McDougald), ait profité de sa qualité de membre de cette Commission pour favoriser des intérêts personnels qu'il aurait pu posséder.

Permettez-moi de parler brièvement des honorables sénateurs dont la conduite a fait le sujet de l'enquête. Le très honorable leader de la Chambre a dit, hier soir, qu'il faut établir une distinction entre le sénateur Raymond et les deux autres sénateurs, mais que, de l'avis des membres du comité, ses actions méritaient un reproche. Eh bien, avant que nous votions pour ou contre l'adoption du rapport du comité, on devrait nous faire savoir, ce me semble, si le nom du sénateur Raymond a été rayé du rapport, et si le sénateur a été exonéré de tout blâme. J'ai lu le rapport, et il ne me semble pas que le sénateur Raymond y échappe à toute censure. Que les honorables sénateurs ne s'en tiennent pas aux remarques proférées par le très honorable leader de la Chambre et du président du comité, et qu'ils ne soient pas sous l'impression que le nom du sénateur Raymond n'est pas impliqué dans le rapport. Si le comité estime que le sénateur a accompli un acte qui soit incompatible avec son rang de sénateur, le rapport devrait l'énoncer explicitement.

Quant au sénateur McDougald, le principal chef d'accusation relevé contre lui paraît être d'avoir induit en erreur les honorables membres du comité. Pour être précis, ou bien il a menti à la Chambre, ou bien il a dit la vérité. Pour ma part, dans mon jugement du discours qu'il a prononcé au Sénat le 19 avril 1928, je suis prêt à accepter sa déclaration sous serment, qu'il a acquis ses intérêts dans la Corporation Beauharnois postérieurement à ce discours. Et dans ce jugement, je ne m'en tiens pas uniquement à son témoignage, car ce témoignage a été corroboré par ceux de M. Barnard et M. Banks. Or, d'après la déposition sous serment de ces messieurs, la transaction de la Beauharnois, en ce qu'elle concernait le sénateur McDougald, ne fut pas terminée avant une certaine date en mai. On a prétendu que la transaction était une mystérieuse machination. Mais quels sont les faits? Ils ne présentent rien d'étrange. La transaction eut lieu postérieurement au discours du sénateur McDougald. M. Barnard a témoigné sous serment quant aux dates et aux détails, et il nous a renseignés sur la quit-

tance donnée par feu M. Winfield Sifton en paiement de ses actions. Rien dans toutes ces accusations ne me paraît incriminer le sénateur McDougald.

Je ne suis pas très intime avec le sénateur Haydon, mais à en juger par le rang qu'il occupe dans la société, j'estime qu'il ne déclarerait sous serment rien qu'il ne croirait pas conforme à la vérité.

Le très honorable M. GRAHAM: Très bien, très bien!

L'honorable M. FOSTER: Le sénateur Haydon, ou sa société légale, a reçu des honoraires de $50,000. Il serait futile d'entrer dans les détails à ce sujet. On a allégué qu'il avait touché ces honoraires pour exercer son influence afin d'obtenir un arrêté en conseil. Je ferai cependant observer que toute l'influence de la Chrétienté ne réussirait pas à atteindre cette fin. Si le Prince de Galles venait au Canada, il ne pourrait, malgré toute l'influence dont il disposerait, faire rendre un arrêté en conseil de cette nature, à moins que les ingénieurs des départements n'eussent présenté un rapport favorable. Quelle influence aurait pu avoir pour effet l'adoption d'un pareil arrêté en conseil, si les ingénieurs n'eussent exposé dans leur rapport que le projet d'aménagement n'entraverait pas la navigation? Si les ingénieurs avaient exposé que le projet était de nature à entraver la navigation, aucune influence n'aurait pu être assez forte pour faire rendre l'arrêté en conseil. Le cas était clair.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Comment se fait-il que l'arrêté en conseil fut rendu avant l'approbation des plans de la compagnie?

L'honorable M. FOSTER: Il est certain que les plans devaient être approuvés. Cela faisait partie des travaux accomplis par les ingénieurs des départements.

L'honorable M. TANNER: Comment la compagnie a-t-elle réussi à obtenir l'arrêté en conseil avant cette approbation?

L'honorable M. FOSTER: Cela ne s'est jamais produit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, cela s'est produit.

L'honorable M. FOSTER: Je dis que le paiement des honoraires et la prétendue influence n'ont en aucune façon motivé l'obtention de l'arrêté en conseil.

L'honorable M. TANNER: Mais il en a été ainsi.

L'honorable M. FOSTER: Le temps était l'élément essentiel de toute l'affaire. Les honorables sénateurs sont au fait de la procédure à suivre quand il s'agit de rendre des arrêtés en conseil. Et dans le cas actuel, le temps était un précieux atout. L'horizon financier de la compagnie était assombri, et il fallait agir le plus tôt possible. Et si le sénateur Haydon a fait des représentations à un membre du gouvernement au sujet de l'urgente nécessité de rendre un arrêté en conseil, je dis que le sénateur, sachant que le principe de l'arrêté en conseil ne serait pas en jeu, n'a rien fait qui fût incompatible avec le rang de sénateur.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il déclare sous serment qu'il n'a fait aucune représentation de cette nature.

L'honorable M. TANNER: C'est pour cette raison que ses services furent retenus—

Son Honneur le PRESIDENT: A l'ordre.

Le très honorable M. GRAHAM: Le soupçon.

L'honorable M. FOSTER: Permettez-moi de dire, en terminant, que je n'ai à solliciter le concours ni l'avis de qui que ce soit quant à savoir de quelle manière je voterai sur cette question. J'ai voté trop de fois en diverses Chambres d'assemblées législatives pour être pris de panique relativement au sujet qui nous occupe. J'ai voté sur les questions d'ordre moral et politique qui étaient portées à mon attention, et je suis en état, ce me semble, de pouvoir juger si la question dont nous sommes saisis revêt un caractère politique ou moral. Mais au cas où j'aurais besoin d'aide pour me former une opinion sur le vote à exprimer, et si j'avais besoin d'une béquille ou d'un autre appui, c'est à l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) que je m'adresserais. L'honorable sénateur est une sommité du barreau de Québec, dont il fait partie depuis soixante-quatre ans, et tous les membres de la Chambre connaissent ses éminents états de service. Or que dit notre distingué collègue? Que rien dans les témoignages ne vient appuyer les conclusions du comité. En conséquence, après avoir analysé l'ensemble de la question, et à la lumière du jugement de l'éminent sénateur, je voterai contre l'adoption du rapport.

L'honorable W.-A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, mon désir n'est pas d'analyser en détail tous les témoignages, mais simplement de présenter quelques observations avant la clôture du débat. Le discours prononcé hier soir par le très honorable leader de la Chambre m'a particulièrement impressionné. Au cours de ma carrière parlementaire, ce n'est pas la première fois qu'il m'impressionne, et je me suis, en certaines occasions, rendu aux arguments qu'il nous a soumis. J'ai une forte admiration pour ses talents et un profond respect pour ses opinions. Mais sa péroraison

d'hier soir m'a porté à réfléchir. Son appel passionné d'examiner la question indépendamment de tout esprit de parti m'a, sur le moment, vivement ému; mais à plus calme réflexion, je me suis demandé si le rapport soumis par le comité spécial contenait quoi que ce soit qui fût dénué de l'esprit de parti.

Le discours de l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Copp), qui a pris la parole après le très honorable leader, et le discours prononcé cet après-midi par l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson), m'ont particulièrement influencé. Ces deux discours ont révélé certains faits quant aux opérations du comité, surtout en ce qui concerne la rédaction du rapport qu'il nous a présenté. Eût-il existé un désir d'examiner, indépendamment de tout esprit de parti, les témoignages qui ont été soumis, il aurait fallu, ce me semble, réunir tous les membres du comité et leur demander d'entreprendre la rédaction d'un rapport unanime. On me dira qu'il était impossible d'obtenir un tel rapport. Peut-être bien, mais le peuple de ce pays aurait été plus satisfait, il me semble, si on avait essayé d'obtenir un rapport unanime. Aucune pareille tentative n'a eu lieu. Au contraire, la majorité a préparé un rapport, qu'elle a remis à la minorité, en lui demandant de l'accepter ou de le rejeter. Si j'ai bien interprété les remarques faites en cette Chambre, on n'a pas procuré à la minorité l'occasion de soumettre des amendements.

En présence de ces faits, quelle est la conclusion inévitable? Que le rapport qui nous a été soumis est empreint de l'esprit de parti. On n'a fait aucune tentative pour soumettre un rapport représentant l'avis des deux partis en cette Chambre.

Je ne suis pas complètement satisfait de toutes les révélations qui se sont produites dans l'affaire de Beauharnois; il aurait fallu élucider un certain nombre de points. Mais je ne me contenterai jamais d'accepter les conclusions d'un parti majoritaire et de les laisser influencer l'opinion de mes honorables collègues du Sénat. Je suis sous l'impression qu'en conséquence des travaux de ce comité, nous ne présentons pas au public un tableau fidèle de notre activité, mais qu'au contraire la population est amenée à croire qu'un vif esprit de parti règne en cette enceinte, et que c'est à ce point de vue que nous considérons les questions importantes. Je préférerais plutôt que la question fût jugée par quelqu'un qui la considérerait du point de vue judiciaire, afin que la population canadienne puisse parfaitement comprendre la situation dans son ensemble.

Dans les premiers discours prononcés durant le présent débat, un vif esprit politique s'est également manifesté. Je n'ai pas à critiquer le discours du très honorable leader de la Chambre. Il a prononcé le genre de discours que nous escomptions. Bien qu'il n'ait pas fait appel aux passions politiques, je n'en ai pas moins eu l'impression que quelques-uns des premiers discours étaient à l'empreinte du rapport qui nous a été soumis.

Deux ou trois points de l'enquête me paraissent avoir laissé dans l'esprit public l'impression que toute la culpabilité retombe sur un seul parti de ce pays. On a fait allusion aux caisses électorales. Je ne suis pas un hypocrite en ce qui regarde les contributions électorales, mais s'il existe une forte dose d'hypocrisie à ce sujet, le blâme en doit retomber sur ceux-là mêmes qui critiquent les fonds électoraux et leurs méthodes de prélèvement—le public lui-même. Si le public ne refusait pas de mettre la main au gousset pour venir en aide aux partis politique dans lesquels ils ont foi, il ne serait pas nécessaire de prélever des fonds électoraux auprès des corporations ou des riches particuliers. Des contributions ont constamment été versées aux partis politiques du pays par des corporations et par des individus qui recherchaient les faveurs du gouvernement. Je me rappelle qu'un très distingué monsieur, qui est aujourd'hui le leader du gouvernement de notre pays, a prononcé un discours où il alléguait—et à très juste raison, je pense—qu'une compagnie de chemin de fer avait, à l'époque, généreusement contribué à la caisse des deux partis politiques. Si cette compagnie de chemin de fer a agi de la sorte, il ne fait aucun doute qu'elle espérait quelque chose en retour.

Que l'argent vienne d'un sénateur, d'un membre de la Chambre des communes ou d'un autre particulier, il est injuste de faire croire au pays qu'un seul parti reçoit des contributions, ou qu'un seul partie cherche à en obtenir des corporations du Canada. Le seul moyen de remédier au mal est de changer l'attitude de la population canadienne vis-à-vis des frais d'élection et vis-à-vis des contributions aux dépenses des candidats.

Malgré l'absence de recommandation à cet égard, le comité a fait ressortir la pyramide d'actions dans cette entreprise de Beauharnois, afin de porter le public à croire qu'un particulier s'est immensément enrichi à la suite du placement qu'il y a fait. Je ne me soucie guère d'entrer dans ces détails, en ce qui concerne les témoignages; mais je tiens à faire une observation, et le moment me paraît propice: que le peuple canadien critique fortement les méthodes financières qui ont été adoptées au Canada au cours des récentes années. Il n'est pas juste de prétendre que les opérations financières de cette compagnie, ou ses méthodes financières, étaient propres à elle seule. Ces méthodes sont, depuis des années, celles de toutes les grandes corporations au Canada. Je n'insinue en aucune manière que quelque ho-

norable membre de cette Chambre ait participé à ces opérations, mais je dis qu'en maintes occasions les grandes compagnies financières ont procédé de façon analogue dans la répartition de leurs actions. Par conséquent, c'est induire le public en erreur que de créer l'impression que le cas de la Beauharnois est extraordinaire, et qu'un sénateur a retiré un plus fort bénéfice que tout autre.

Et si dans ses efforts pour extirper la politique des affaires du Canada, le comité avait osé aller plus loin dans sa recommandation relative aux caisses électorales, et s'il s'était attaqué au capital fictif et pyramidal, il aurait, je crois, convaincu le public canadien que ses préoccupations ne se bornaient pas à la politique des partis et aux avantages des partis.

Honorables sénateurs, c'est l'esprit parfaitement libre de tout préjugé que je suis venu en Chambre pour examiner la question soumise à notre délibération. En ma qualité d'éditeur de journal, j'ai en deux ou trois occasions critiqué quelques-unes des méthodes employées dans l'organisation et le financement de cette compagnie; mais je ne suis pas prêt à accepter ce rapport tel qu'il nous est soumis, car il me forcerait à approuver des conclusions inadmissibles à mes yeux, et auxquelles n'adhèrent pas plusieurs collègues en qui j'ai la plus grande confiance, des hommes en qui je veux encore croire, surtout quand ils font des déclarations sous serment devant un groupe de sénateurs, leurs collègues. Néanmoins, dans l'intérêt de cette Chambre et dans l'intérêt de ces sénateurs, je crois qu'une action devrait être exercée par un tribunal où l'esprit de parti serait absent, afin d'éclaircir toute la question et de satisfaire le public canadien.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs, il a été entendu, je crois, que la Chambre s'ajournerait à onze heures ce soir. Je demande donc permission de proposer l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée, et le débat est ajourné.)

AJOURNEMENT DU SENAT

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Que le Sénat, quand il s'ajournera, restera ajourné jusqu'à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. HUGHES: Heure d'été?

Le très honorable M. MEIGHEN: Que feront les Communes?

L'honorable M. MURDOCK: Heure d'été.

Plusieurs honorables SENATEURS: Heure réglementaire!

L'honorable M. HUGHES: Les chemins de fer s'en tiennent à l'heure réglementaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais nous voulons siéger en même temps que les Communes, je pense.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi, heure d'été.

Mardi, le 3 mai 1932.

La séance est ouverte à trois heures, avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président prévient le Sénat qu'il a reçu une lettre du secrétaire adjoint du gouverneur général lui faisant savoir que le très honorable F.-A. Anglin, juge en chef du Canada, agissant à titre de substitut du gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui même, à cinq heures du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

PROJET DE LOI RELATIF A LA CONCURRENCE DELOYALE

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 5, relatif à la concurrence déloyale dans le commerce et l'industrie, est déposé par le très honorable M. Meighen.

LOI DE FINANCES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 34, tendant à autoriser le déboursé des fonds nécessaires pour faire face aux dépenses engagées et aux dettes contractées par les chemins de fer nationaux du Canada durant l'année civile 1932, est déposé par le très honorable M. Meighen.

BILL RELATIF A L'ACCORD COMMERCIAL CONCLU AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

PREMIERE LECTURE

Le projet de loi (bill n° 62), relatif à un accord commercial conclu entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, est déposé par le très honorable M. Meighen.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, à cause de certaines conversations que j'ai eues avec l'honorable chef de la gauche (l'honorable M. Dandurand), je crois devoir expliquer que nous ne demandons aujourd'hui que la première lecture de ce projet de loi. Quand j'ai parlé à mon honorable col-

lègue, j'avais l'intention de demander aujourd'hui également la deuxième et la troisième lectures, afin que le bill puisse recevoir la sanction royale à cinq heures. Je retire cette demande. J'affirme avec plaisir que le Sénat aura le temps d'examiner à fond la mesure à l'étude. Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, je conseille de remettre la deuxième lecture à vendredi prochain. La seule objection que je prévois est que certains sénateurs n'aimeraient pas à être convoqués pour vendredi, parce que jeudi sera un congé, mais je ne me soucie pas de retarder plus longtemps ce traité.

BILL RELATIF A L'EXPORTATION DE L'OR

PREMIERE LECTURE

Le projet de loi (bill n° 45), relatif à l'exportation de l'or, est déposé par le très honorable M. Meighen.

BILL RELATIF A DES REMBOURSEMENTS RELATIFS A LA REGIE DES RESSOURCES NATURELLES

PREMIERE LECTURE

Le projet de loi (bill n° 64), tendant à autoriser le remboursement de sommes reçues à propos de la régie du domaine national, est déposé par le très honorable M. Meighen.

BILL RELATIF A LA EASTERN BANK OF CANADA

PREMIERE LECTURE

Le projet de loi (bill n° 65), relatif à la *Eastern Bank of Canada,* est déposé par le très honorable M. Meighen.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce une mesure d'initiative ministérielle?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, me dit-on.

BILL RELATIF AU PROGRAMME DES TRAVAUX DU CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

PREMIERE LECTURE

Le projet de loi (bill n° 70), tendant à prolonger le délai d'exécution du programme d'établissement ou d'achèvement de certaines lignes de chemins de fer du National-Canadien, est déposé par le très honorable M. Meighen.

BILL RELATIF AUX INSECTES DESTRUCTEURS ET AUTRES FLEAUX

TROISIEME LECTURE

Du projet de loi bill n° 18), tendant à modifier la loi des insectes destructeurs et autres fléaux, et déposé par le très honorable M. Meighen.

Le très hon. M. MEIGHEN.

PROJET DE LOI D'INTERET PARTICULIER

TROISIEME LECTURE

Du projet de loi (bill n° 46), ayant pour objet de conférer la personnalité civile à la *Lake of the Wood International Bridge Company,* et déposé par l'honorable G.-V. White.

DISCUSSION DU RAPPORT DU COMITE D'ENQUETE SUR L'AFFAIRE DE BEAUHARNOIS.

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le 29 avril, sur la motion de l'honorable M. Tanner tendant à l'adoption du rapport du comité spécial du Sénat créé en vue d'examiner le rapport d'une comité spécial de la Chambre des communes chargé à la dernière session d'étudier l'entreprise d'énergie de Beauharnois, pour autant que ce rapport touche à d'honorables membres du Sénat.

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables membres du Sénat, je vais exposer mes vues sur la question dont la Chambre est maintenant saisie, en m'abstenant de refaire l'historique des débuts et des détails préliminaires de la *Beauharnois Power Corporation* ou de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company,* tout d'abord parce que je ne le pourrais pas même si je le voulais et, ensuite, parce qu'à mon sens un tel amoncellement de détails ne peut qu'obscurcir la question en litige sans produire de résultat d'ordre pratique. Je vais m'efforcer de faire ressortir la substance de l'affaire, à ma façon, et le plus brièvement possible.

A mon sens, cette affaire se présente ainsi: si les mis en cause, on un d'entre eux, ont violé une loi quelconque du pays comportant une sanction; s'ils ont enfreint une disposition de la constitution relativement aux conditions que doivent remplir les sénateurs ainsi qu'à leurs fonctions et à leurs responsabilités, ils doivent en subir les conséquences, quelque malheureuses ou désagréables que puissent être ces conséquences. D'un autre côté, s'ils n'ont violé aucune loi du pays ni enfreint une disposition quelconque de la constitution à l'égard des qualités requises d'un sénateur ou de ses fonctions et de ses responsabilités, il serait de la plus basse injustice, à mon avis, de leur faire subir une punition quelconque, frappant leurs biens ou leur réputation. Si ces hommes n'ont fait que ce qu'ont fait depuis la Confédération des centaines d'autres, parlementaires on non, sans encourir de châtiment, le Sénat, en punissant les mis en cause, ajouterait les passions de parti à l'injustice. En outre, si cette honorable Chambre oubliait ce qu'elle se doit à

elle-même au point de rendre une décision influencée par les considérations de parti, toute personne honnête en notre pays réclamerait à grands cris l'abolition du Sénat. Depuis que j'occupe un siège en cette enceinte, j'y ai à peine noté un indice de la politique de parti et je ne crois pas l'avoir jamais remarquée dans l'étude des affaires importantes. Je crains, toutefois, que cet état de choses ne soit passé et je redoute beaucoup que sa disparition ne soit pas à l'avantage du Sénat ou du pays.

La question se résume donc à ceci: Ces hommes ont-ils enfreint une loi du pays ou violé un principe de la constitution qui détermine les qualités requises d'un sénateur et définit ses fonctions et ses devoirs? La façon dont je comprends l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, comme la loi relative au Sénat et à la Chambre des communes, me porte à répondre par la négative. Je ne possède pas de connaissances particulières de la loi et je suis peut-être incapable, en conséquence, d'en saisir toutes les subtilités. Nous, profanes, devons laisser le soin d'interpréter la loi aux avocats, qui, soit dit en passant, ne peuvent pour ainsi dire jamais s'entendre. Nous sommes donc forcés de nous faire une idée sur la loi quand, comme dans le cas actuel, nous devons agir à titre judiciaire. Nous sommes donc obligés de tâcher de saisir l'esprit de la loi plutôt que la lettre, sachant, que la lettre tue, tandis que l'esprit vivifie.

Dans l'étude de cette question, nous ne devons pas perdre de vue ce fait important: bien que les arguments défavorables aux mis en cause aient été exposés par les trois plus habiles avocats du Sénat, sinon du Canada, aucun d'eux n'a affirmé que ces hommes ont commis un délit d'après la signification évidente des articles non douteux des lois que j'ai mentionnées. L'honorable sénateur de Hamilton (Lynch-Staunton) a cité l'article 18 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel se rapporte aux privilèges, immunités et pouvoirs des sénateurs, mais il a mis cet article de côté. Cependant dans le cas actuel, nous ne nous inquiétons pas de nos droits. On accuse deux de nos collègues d'infractions à la loi, mais même l'honorable représentant de Hamilton laisse entendre, et affirme presque, qu'il n'y a eu aucune violation de la loi ou de la constitution. Il affirme sans ambages que le sénateur McDougald pourrait trouver la justification de ses opérations financières en cette affaire dans la loi des compagnies, laquelle régit notre pays en ces matières. Il ajoute, cependant, que le sénateur McDougald et le sénateur Haydon ont péché contre l'honneur et contre le code d'étiquette qui régit la vie publique; que le sénateur Haydon a calomnié gratuitement le haut-commissaire du Canada à Londres et que, par conséquent, ces deux sénateurs devraient être censurés formellement par la Chambre et chassés de la vie publique. Il dit encore qu'il n'y a pas d'appel contre une décision de la majorité de la Chambre.

Il est bien évident pour tous que, si ce code d'honneur et d'étiquette professionnelle dépend d'une décision de la majorité de l'une ou l'autre Chambre, il doit changer avec la composition du Parlement. Nous en sommes donc au point où peuvent être suspendus ou abrogés l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et la loi du Sénat et de la Chambre des communes sous lesquelles nous vivions, pensions-nous, et qui devaient nous protéger; si bien que tout membre de l'une ou l'autre assemblée parlementaire, qui aurait le malheur d'attenter à la majesté de la majorité, peut être ruiné, chassé de la vie publique, voir son siège déclaré vacant et occupé par une personne de la foi politique orthodoxe. Et nous ne sommes pas en Russie, mais dans le Canada du vingtième siècle, où la liberté s'est élargie avec l'évolution politique. Je crains bien que les ennuis économiques où nous nous débattons maintenant ne soient pas les pires que nous ayons à connaître dans un avenir rapproché. Nous devons peut-être nous montrer reconnaissants envers l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) pour avoir exposé au grand jour la faiblesse de la cause, comme les motifs secrets de toute l'affaire.

L'honorable représentant de Hamilton a affirmé que le sénateur Haydon a proféré une calomnie gratuite contre l'honorable M. Ferguson, et que la réputation d'un homme lui est plus chère que la vie même. Si j'ai bien saisi le point, le sénateur Haydon n'a lancé aucune accusation directe contre l'honorable Howard Ferguson. Il a affirmé que M. Sweezey lui avait dit certaines choses au sujet de l'honorable personnage. M. Sweezey comme M. Ferguson ont nié ces choses sur la foi du serment. Je partage entièrement l'avis de l'honorable sénateur de Hamilton à l'effet que la réputation d'un homme lui est plus chère que la vie et je pense certainement que le sénateur Haydon, vu les circonstances, n'aurait pas dû parler comme il l'a fait. Mais les sénateurs, comme les autres hommes, sont peut-être sensibles au sujet de leur réputation. Même les sénateurs libéraux ont certains droits: toute l'affaire, du commencement à la fin, s'inspire de passions politiques contre les sénateurs mis en cause. Oui, la réputation de chaque homme lui est bien chère. Nous devons

donc agir avec beaucoup de prudence envers le prochain. Un homme de notre race, qui comprenait la nature humaine, a écrit:

Who steals my purse, steals trash; 'tis something, nothing;
'Twas mine, 'tis his, and has been slave to thousands;
But he that filches from me my good name
Robs me of that which not enriches him
And makes me poor indeed.

Je recommande ces sentiments à mes honorables vis-à-vis comme à tout membre du Parlement.

Il se présente ensuite cette question: Ces hommes, ainsi que des centaines d'autres, aussi bien au Parlement qu'au dehors, ont-ils fait des choses dont la nation souffre aujourd'hui, et dont continueront à souffrir nos petits-enfants, si l'on n'y trouve un remède? Je crois qu'ils l'ont fait et c'est le point que nous devons considérer.

Si les ressources naturelles de ce monde pouvaient être et étaient de fait gérées avec justice et équité au bénéfice de tous les habitants de la terre, il n'y aurait aucun de ces habitants qui manquerait des objets réellement nécessaires à la vie et peut-être de quelques conforts. Mais, dans tous les temps et sous toutes les latitudes, ces ressources ont été exploitées par le petit nombre à leur avantage particulier. En conséquence, des multitudes de gens, hommes, femmes et enfants, ont dû supporter des misères que n'ont pas subies les bêtes des champs. Dans bien des cas, d'ailleurs, la richesse ainsi acquise a été une malédiction plutôt qu'une bénédiction pour les quelques-uns qui la possédaient. La pire exploitation de toutes est sans doute résulté de la saisie ou de l'acquisition pour une chanson, par le petit nombre, de grande parties des régions les plus avantageuses de la surface de la terre, que ces gens appelaient leurs domaines et où les autres hommes devaient payer un tribut simplement pour avoir le droit d'y vivre et de les mettre en valeur. Cette méthode a donné au petit nombre la possession du sol où ont été élevées les villes. La valeur énorme et croissante que les communautés sociales en progrès ne manquent jamais de donner à la terre, au lieu de servir aux fins communales, va au petit nombre, pour servir à leur enrichissement, tandis que l'industrie doit supporter un fardeau d'impôts presque impossible à porter.

Nous sommes peut-être à la veille de changements fondamentaux en notre monde: aucun homme actuellement vivant ne saurait dire ce qu'apportera la prochaine décade. Nous pouvons être à peu près sûrs d'une chose: elle apportera des changements de fond aux systèmes économiques du monde. Il me

semble que, dans l'attente de ces modifications si importantes, alors que des centaines et des milliers de nos concitoyens souffrent de la faim et de la misère, les membres du Parlement pourraient s'employer plus utilement qu'à se déchirer l'un l'autre à coups de griffes et de dents. Mais, quoi qu'il arrive, si nous suivons l'avis de Celui qui a dit: "Fais aux autres ce que tu voudrais que l'on te fit", nous ne nous tromperons guère dans notre façon d'agir à l'égard de notre prochain.

Le Canada a reçu en partage de très riches ressources naturelles, qu'exploitent les chefs de l'industrie, piliers, sans doute, de l'église et de l'état. Je ne songe aucunement à les critiquer outre mesure. Ils ne violent aucune loi: beaucoup d'entre eux sont des citoyens très dignes. Mais ils agissent en vertu d'un régime tout à fait répréhensible, à mes yeux. Permettre qu'il se maintienne, le reconnaître et le légaliser, tout en mettant à part deux ou trois d'entre eux qu'on condamnerait pour ce qu'ils ont fait dans l'affaire de Beauharnois, constituerait un outrage tel que les pierres mêmes se récrieraient contre cette injustice.

Je comprends que le redressement du monde serait une tâche trop ardue pour le Sénat canadien. Mais nous pouvons sûrement faire notre part, si petite soit-elle, en vue d'arriver à cette fin si importante et, encore plus sûrement, nous devrions pouvoir mettre de l'ordre dans notre propre maison. On a souvent parlé de la réforme du Sénat au Parlement ou dans les journaux: on n'insulterait pas à l'intelligence des Pères de la Confédération en disant que le temps et les circonstances ont opéré de tels changements que l'instrument qu'ils ont créé pour le gouvernement du Canada n'a plus la même efficacité, en certaines de ses parties. Il est plus que temps, à mon sens, d'effectuer certaines réformes: le Sénat même serait l'organisme tout désigné pour les opérer. A ce propos, je me déclare de tout cœur avec l'avis contenu dans le dernier paragraphe du rapport à l'étude, où il est dit:

> Le comité croit de son devoir d'exprimer l'avis que les sénateurs du Canada ne devraient pas se mettre dans une situation où ils recevraient des versements d'une entreprise, ou s'intéresser à une telle entreprise, laquelle dépend entièrement d'une faveur déterminée ou d'une concession d'un gouvernement dont les agissements sont, d'après la Constitution du Canada, soumis au contrôle des deux assemblées du Parlement.

Je n'ai à reprocher à cette résolution ou affirmation que son peu de portée: la suite de mon discours indiquera jusqu'où je voudrais aller.

La magistrature du Canada a la confiance et le respect de la population à un degré considérable, bien que les nominations de juges n'aient pas toujours été faites avec tout le soin et la prudence voulus. L'administration de la justice, au Canada, dépasse tellement celle d'autres pays où l'on a recours à la méthode élective que nous avons raison de nous féliciter de cet aspect de notre régime gouvernemental. Ne serait-il pas possible de confier au Sénat une plus grande partie des fonctions et des devoirs de la magistrature qu'il n'en possède à l'heure actuelle? J'ai toujours pensé qu'il était humiliant pour le Sénat de voir ses pouvoirs judiciaires restreints aux seuls cas de divorce. Pour opérer une telle réforme, il serait sans doute nécessaire de modifier la constitution du Sénat: on apporterait peut-être plus de soin à la nomination de ses membres.

Les deux leaders, comme d'autres membres de la Chambre, s'ils abandonnaient leurs attaches politiques, feraient honneur à tout corps de magistrats du monde. Il est d'autres hommes, au Sénat, dont on n'emploie pas, au service du pays, l'expérience et le talent législatifs dans la mesure où l'on devrait. Si l'on réalisait les modifications dont j'ai donné une idée bien imparfaite, tout homme qui accepterait un siège au Sénat devrait abandonner tout lien avec la politique et peut-être avec la vie professionnelle. Il devrait aussi abandonner ses attaches aux sociétés industrielles et aux affaires commerciales, sauf peut-être à l'industrie de l'agriculture, où il n'y a pas de danger de devenir riche. Il importerait peut-être de fixer un âge où tout sénateur devrait se démettre de ses fonctions, avec cette réserve qu'on pourrait le nommer de nouveau, avec l'assentiment du Sénat, s'il se montrait encore actif et utile. J'ai dit "avec l'assentiment du Sénat", parce que le Sénat même serait le mieux en mesure de juger de l'utilité et de l'activité de ses membres.

Un corps législatif et judiciaire ainsi constitué jouirait sûrement de la confiance et du respect du pays et, ce qui est plus important, serait digne de cette confiance et de ce respect. Serait-il exagéré d'espérer que nous pourrions avoir un organisme digne d'une telle confiance et d'un tel respect? On pourrait confier à cette assemblée toutes les enquêtes parlementaires, toutes les besognes effectuées maintenant par des commissions royales. Les juges, à qui on confie ces tâches, n'ont peut-être pas toujours le temps de les bien exécuter en même temps que leur travail ordinaire. D'un autre côté, les enquêtes parlementaires ne se font pas toujours avec toute l'impartialité politique qu'il faudrait. Quant aux commissions royales, se croyant tenues d'observer les règles de la preuve en usage dans les tribunaux de justice, elles n'ont pas une procédure assez souple pour dévoiler tous les faits et circonstances qu'il pourrait être dans l'intérêt général de mettre au jour. On pourrait sûrement faire en sorte qu'une enquête sénatoriale réunisse les meilleures caractéristiques de toutes les formes d'enquêtes, tout en rejetant tous les aspects moins acceptables. Les Communes et la magistrature, me semble-t-il, seraient heureuses d'être libérées de ces besognes, et le Sénat pourrait les exécuter fort bien.

Si l'on effectuait de telles modifications et si l'on donnait ces tâches additionnelles au Sénat, il importerait d'accorder une indemnité suffisante pour procurer un train de vie convenable à des hommes pauvres mais compétents, et peut-être d'instituer un régime de pensions de retraite. Pour les gens riches, l'importance de l'indemnité importerait peu; mais, pour tous, l'honneur et la dignité qui résulterait du fait d'appartenir à un tel corps et l'occasion qu'on y aurait de rendre service au pays, induiraient, me semble-t-il, les meilleurs esprits de l'état à rechercher un tel poste ou, du moins, à accepter l'appel à remplir un tel devoir. Je n'ai pas encore perdu ma foi dans le Sénat, et j'espère qu'il ne se produira rien, dans les quelques prochains jours ou les prochaines semaines, pour détruire cette foi.

Si l'incident de Beauharnois devait être la cause immédiate de modifications semblables à celles dont j'ai tenté de donner une idée, il aura bien valu les frais qu'il a entraînés et, en toute probabilité, jamais plus aucun membre de cette honorable Chambre ne sera même soupçonné de déloyauté dans l'accomplissement de ses devoirs envers l'état.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables membres du Sénat, je conclus des remarques de l'honorable préopinant que, bien qu'il ne l'ait pas dit expressément, il n'appuiera pas le rapport du comité. Il y a quelques semaines, nous avons entendu une dissertation de cet honorable sénateur. Je n'ai jamais pu décider s'il s'agissait d'un discours ou d'un sermon. Il a alors parlé de nos devoirs en tant que chrétiens; il nous a dit ce que nous devrions faire à titre individuel ou collectif, et nous a indiqué clairement la ligne de conduite que nous devrions adopter. Va-t-il abandonner les principes énoncées dans cette puissante dissertation, pour s'opposer à la motion tendant à l'adoption d'un rapport qui, conformément à des témoignages assermentés, condamne la façon d'agir de certains membres de la Chambre et leurs attaches à une entreprise d'utilité publique de notre pays? L'honorable sénateur, je le crains, a oublié que la logique est un joyau précieux. S'il agit de la

sorte, il devra passer quelque temps par un stage d'humiliation avant de revenir à la situation où l'avait placé son discours ou sermon, d'il y a quelques semaines.

Les membres libéraux du comité ont prétendu à diverses reprises qu'ils n'ont pas été traités avec justice relativement au rapport déposé. Ils prétendent qu'ils n'ont pas eu l'occasion de l'étudier ou de proposer des modifications. Eh bien, je crois pouvoir démontrer en un instant qu'ils ont eu toutes les occasions possibles, et que leurs récriminations ne constituent qu'une mauvaise excuse pour leur inhabileté à présenter un amendement ou à proposer un rapport différent.

L'honorable représentant de Westmoreland (M. Copp) a fait plusieurs affirmations que n'appuient pas les témoignages ou les faits dont la Chambre est saisie. A la page 345 (version anglaise) du hansard, on trouve ces paroles qu'il a prononcées:

J'affirme que quatre membres de cette commission parlementaire n'ont pas eu l'occasion de voir un mot du rapport ou de présenter un seul avis sur ce que devrait renfermer le rapport. On nous dit que le rapport déposé sur le bureau du comité était à prendre ou à laisser.

Voyons ce qu'il en est en réalité. Voici les faits:

Tout d'abord, les membres de la commission se sont réunis le 4 avril pour causer de l'affaire sans formalité.

Deuxièmement, à cette réunion les membres de la commission ont demandé au président de préparer un projet de rapport. Le président a ajouté que tout membre qui le désirerait pourrait aussi rédiger un projet.

Troisièmement, tous les membres de la commission ont eu du 14 au 20 avril pour y réfléchir et présenter les projets qu'il leur plairait.

Quatrièmement, le Sénat a repris ses séances le mardi soir, 19 avril. Le lendemain, le président, immédiatement après le déjeuner, s'est rendu auprès du sénateur Béique, membre le plus âgé de la commission, pour savoir s'il avait préparé un projet de rapport. En même temps, il remettait au sénateur Béique le projet qu'il avait rédigé, ayant inscrit en tête de cette copie: "Pour l'usage du sénateur Béique et de ses collègues, membres de la commission". Le sénateur Béique n'avait pas préparé de projet lui-même.

Cinquièmement, en même temps, le président de la commission disait au sénateur Béique qu'il y aurait une réunion du comité le lendemain, soit le 21 avril, à dix heures et demie du matin.

Sixièmement, le comité s'est réuni à l'heure dite, le 21 avril. Le président a alors soumis son projet de rapport. Les sénateurs Graham, Copp et Robinson ont affirmé n'avoir pas vu la copie remise au sénateur Béique. Sur quoi, on leur a donné des copies du rapport et le comité s'est ajourné à deux heures et demie du soir.

Septièmement, personne, sauf le sénateur Béique, n'est responsable du fait qu'il avait oublié de montrer à ses collègues le projet de rapport reçu du président le 20 avril ou de s'entendre avec eux à ce sujet.

Huitièmement, quand le comité s'est réuni à deux heures et demie, le 21 avril, les membres libéraux n'ont présenté aucun avis, sauf le sénateur Robinson qui a demandé d'omettre l'incident Ferguson et le sénateur Béique qui a demandé de remettre les séances du comité à la semaine suivante parce qu'il devait se rendre à Montréal pour des affaires particulières.

Neuvièmement, après quelque discussion, la commission s'est ajournée au lendemain, soit le vendredi 22 avril, à dix heures et demie, pour que les membres aient encore quelque temps en vue d'étudier le rapport.

Dixièmement, quand le comité s'est réuni le vendredi 22 avril, les membres libéraux n'avaient encore aucun avis à présenter; ils s'opposaient à l'ensemble du rapport et ils ont déposé la protestation que le très honorable sénateur d'Eganville (M. Graham) a lue en cette enceinte.

Honorables sénateurs, je prétends qu'on n'a aucune raison d'affirmer, comme on l'a fait de l'autre côté de la Chambre, que les membres libéraux de la commission d'enquête n'ont pas eu l'occasion de voir et d'examiner avec soin le projet de rapport.

Je signale ces remarques particulièrement à l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan). Je regrette qu'il ne soit pas actuellement à son siège. Il semble avoir été impressionné par ce qu'ont dit des membres de son groupe à l'effet que le projet de rapport ne leur a pas été présenté à temps pour qu'ils l'examinent avec soin et que ce projet a été imposé aux membres de la minorité, qui n'ont pu présenter d'avis. Le fait est que les membres de la minorité ont eu du 14 au 20 avril pour mettre leurs idées par écrit. Cependant, ils n'en ont rien fait. Ils n'ont aucune excuse. Si l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique) était malade, d'autres membres auraient pu exécuter cette besogne. Le comité s'est réuni à midi, le 20 avril, pour recevoir le projet de rapport du président. Les membres ont eu ensuite jusqu'au matin du 22 pour formuler leurs objections ou soumettre une autre forme de rapport. Combien leur aurait-il fallu encore de temps? L'honorable sénateur de Lethbridge voit donc que les membres du comité ont eu tout le temps qu'ils pouvaient raisonnablement exiger. Les membres de la commission avaient le devoir

d'exécuter promptement la besogne que la Chambre leur avait confiée. J'ai indiqué ce qui s'est passé aux divers réunions de la commission d'enquête. Je répète que les membres du comité n'ont aucun motif de se plaindre de n'avoir pas eu toutes les occasions voulues d'examiner le rapport ou de présenter les avis qu'ils désiraient.

La discussion se poursuit depuis longtemps. L'on a dit à plusieurs reprises que tous les aspect de l'affaire qu'il importait de mettre en lumière ont été exposés. J'en conviens parfaitement, pour ce qui est des orateurs de ce côté-ci de la Chambre. Le président de la commission d'enquête (l'honorable M. Tanner) a prononcé un discours splendide en proposant l'adoption du rapport. Il a exposé chaque détail, appuyé ses affirmations sur la preuve établie devant les deux commissions parlementaires et présenté un rapport inspiré par ces témoignages. Il mérite de grands éloges pour le mal qu'il s'est donné en vue d'exposer à la Chambre les conclusions de la commission sénatoriale. Il l'a fait sans le moindre indice d'esprit de parti. Ayant assisté à presque toutes les réunions de la commission, je défie quiconque d'apporter même un semblant de preuve pour démontrer que le président était animé du moindre esprit de parti sous une forme quelconque. Nous devons lui être reconnaissants du travail qu'il s'est imposé et la Chambre devrait le féliciter hautement de son activité.

Je mentionne aussi le discours du très honorable leader du gouvernement (le très honorable M. Meighen). J'ai eu l'occasion de l'entendre plusieurs fois: le discours qu'il a prononcé sur le sujet à l'étude, il y a quelques soirs, a été probablement l'un des plus habiles, sinon le plus habile, jamais prononcé au Parlement du Canada, je n'hésite pas à le dire. Il a traité la question entièrement, touché à chaque détail et nous a indiqué clairement quel est notre devoir par rapport aux questions qui se posent.

L'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) a aussi parlé. Il est l'un des membres les plus âgés de la Chambre et est considéré comme l'un des juristes les plus éminents du Canada. Sans aucun doute, il a une habileté exceptionnelle en ce domaine. Mais que trouve-t-on dans son discours? Il avait sans doute examiné soigneusement le compte rendu des délibérations, le considérant à tous les points de vue. Il a longuement tenté d'expliquer l'attitude du sénateur Haydon, mais, au sujet du sénateur McDougald, il n'a eu que quelques mots à dire, lesquels tiennent en quatre lignes:

> Quant au sénateur McDougald, j'ai suivi avec soin le long interrogatoire auquel il a été soumis et la façon dont il a répondu à chaque question m'a convaincu.

Je le répète, l'honorable représentant de Salaberry est un avocat fort habile. S'il y avait eu, dans les témoignages, quelque chose d'assez puissant pour lui permettre de louer le sénateur McDougald de ses agissements, il l'aurait certainement relevé.

Notre aimable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham) a aussi prononcé un discours. Il a même prononcé un discours assez long. De fait, je pense que la principale caractéristique de son discours a été la longueur. Il a indiqué bien clairement l'amitié personnelle qui l'attache à certains mis en cause. Il a consacré une grande partie de son discours à peindre le sénateur Haydon sous les couleurs d'un homme pur comme le lys. Il a usé de presque tous les abjectifs de la langue anglaise pour en faire un homme au-dessus de tout reproche, d'un esprit exceptionnellement élevé. Tandis qu'il parlait, l'idée m'est venue qu'on pourrait paraphraser ainsi une phrase bien connue de Shakespeare: "Je pense qu'il peint trop."

Le sénateur Haydon, à mes yeux, vaut dans l'ensemble le citoyen moyen, sauf en ce qui regarde ses rapports avec l'affaire de Beauharnois, naturellement. Je n'ai rien à dire contre lui. Je suppose qu'il vaut la moyenne des avocats, bien que je puisse me tromper sur ce point. Mais il ne vaut pas mieux que la moyenne des citoyens.

Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) a consacré beaucoup de temps aux membres du comité consultatif national. Il a agit comme un commissaire-priseur. Haussant chacun des membres du comité sur un piédestal, il s'exclamait: "Qu'a-t-on à dire contre cet homme?" Selon ses tendances, il a élevé chacun de ces membres, ou l'a baissé. Pourquoi en a-t-il agi ainsi? Que je sache, personne n'a jamais élevé le moindre doute contre l'intégrité de ces gens. Je n'ai donc pu suivre le raisonnement de mon très honorable ami à cet égard.

L'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) a ensuite pris la parole. Je m'attendais bien à un long discours, brillant comme à l'ordinaire. Je suis un de ses admirateurs depuis de longues années, bien que je ne partage pas ses idées en politique. Souvent, je l'ai vu sortir d'un très mauvais pas, par le recours à des tactiques brillantes. Mais je crois qu'il n'y allait pas de tout cœur, cette fois-ci. Dans la partie de son discours relative au comité des Communes, il s'est efforcé de démontrer que ce comité n'a pas rendu de décision unanime. Je me trouvais dans les tribunes de la

Chambre, quand le rapport a été adopté à l'unanimité. Pas un seul membre ne s'y est opposé.

L'hon. M. DANDURAND: A l'exception de l'honorable Ian Mackenzie.

L'honorable M. GILLIS: Je traiterai ce point dans un instant. M. Mackenzie assistait à la réunion, mais il ne s'est pas opposé au rapport. Il a eu l'occasion de protester quand la Chambre a été saisie de la motion tendant à l'adoption du rapport. Je crois qu'il a découvert le lendemain qu'il avait commis une erreur. Cela me rappelle une petite histoire que j'aimerais à raconter. Je suis écossais, et l'on prétend que les Ecossais ne saisissent pas facilement un mot d'esprit. Naturellement, je ne partage pas cet avis. On raconte de feu le roi Edouard qu'étant prince de Galles, au cours d'une expédition de chasse dans les montagnes d'Ecosse, il a été surpris par un orage sur les *moors*. Cherchant son chemin vers sa loge, il s'égara, mais fut assez heureux pour tomber sur une maison où on le reçut avec la traditionnelle hospitalité des Ecossais montagnards. Le repas du soir terminé, le prince amusa la famille en lui racontant toutes les histoires gaies qu'il connaissait, mais il ne paraissait pas même l'ombre d'un sourire sur la figure de ses auditeurs hargneux. Enfin, le prince alla se coucher et, vers quatre heures du matin, entendit un grand tapage, en bas; des éclats de rire, des tables et des chaises renversées. Comme il demandait ce qu'il y avait, on lui répondit: "Ils commencent à comprendre les histoires que vous leurs avez racontées hier soir."

La même aventure est arrivée à M. Mackenzie. Il n'a pas saisi l'occasion de protester contre le rapport, au moment où la Chambre était saisie de la motion, mais, le lendemain, l'idée lui vint qu'il aurait dû protester.

L'honorable M. MacARTHUR: Puis-je interrompre l'honorable sénateur?

L'honorable M. GILLIS: Oui.

L'honorable M. MacARTHUR: Mon honorable ami a-t-il dit que le rapport a été adopté à l'unanimité?

L'honorable M. GILLIS: Oui.

L'honorable M. MacARTHUR: J'affirme qu'il n'a pas été unanime. Mon honorable collègue me permettrait-il de lui demander s'il a lu le discours du premier ministre?

L'honorable M. GILLIS: Le premier ministre n'avait rien à y voir.

L'honorable M. McMEANS: Règlement!

L'honorable M. GILLIS: L'honorable sénateur voudrait-il bien garder son siège jusqu'à ce que j'aie terminé mon discours?

L'honorable M. MacARTHUR: Il a dit que le rapport était sensé avoir été adopté à l'unanimité.

Son Honneur le PRESIDENT: A l'ordre!

L'honorable M. GILLIS: Je dis que le comité de la Chambre des communes a présenté une résolution unanime.

L'honorable M. MacARTHUR: Je le nie.

L'honorable M. GILLIS: Et j'ajoute que, le rapport étant terminé, le comité de la Chambre des communes a voté à l'unanimité des remerciements à l'adresse du président pour le rapport qu'il avait présenté.

L'honorable M. MacARTHUR: Me sera-t-il permis de dire un mot sur ce point?

L'honorable M. GILLIS: Nous donnerons à l'honorable sénateur tout le temps qu'il désirera. Nous ne sommes pas pressés. Quand j'aurai fini mon discours, il pourra faire le sien. Ce qu'il a dit n'est pas vrai.

L'honorable M. MacARTHUR: Ce mot n'est pas parlementaire.

Quelques honorables SENATEURS: Règlement!

Son Honneur le PRESIDENT: Je pense qu'on ne devrait pas employer ce mot.

L'honorable M. GILLIS: L'honorable sénateur de Moncton (M. Robinson) n'est pas porté, en général, à prononcer des paroles contre lesquelles nous puissions protester. Dans le cas actuel, il a été bien anodin, mais il a commis une petite erreur, et probablement deux. Bien que, comme je l'ai expliqué, les membres du comité n'aient pas eu raison de se plaindre du traitement qu'ils ont reçu, l'honorable sénateur de Moncton a déclaré qu'autant aurait valu n'avoir qu'un membre à la commission. Peut-être. A mon sens, le seul rapport que lui et les membres de son groupe seraient disposés à accepter exonérerait entièrement les mis en cause dans l'affaire dont le Sénat est aujourd'hui saisi.

L'honorable sénateur a dit encore que l'on a commis une faute en instituant l'enquête. Comme l'ont expliqué certains orateurs, ce n'est pas à la demande du parti conservateur que l'enquête a été instituée. A deux reprises, un député indépendant de la Chambre des communes, M. Gardiner, progressiste de l'Alberta, a fait des déclarations telles qu'il était nécessaire d'agir. Il décrivait un état de choses scandaleux que la population du Canada ne pouvait passer sous silence. Parmi les raisons énoncées par mon honorable collègue pour démontrer que l'enquête n'aurait pas dû

avoir lieu est que cette enquête a démoralisé le monde des affaires. Si nous suivions ce raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, nous devrions dire qu'il aurait fallu laisser certains hommes poursuivre leurs déprédations en vue d'accumuler de nouveaux millions, à l'avantage, non pas du pays, mais d'eux seulement.

La discussion s'est maintenue sur un ton élevé, dans une certaine mesure. Je fais partie de la Chambre haute depuis dix ou onze ans. Nous y avons eu des débats animés, parfois sur des questions de pure politique et parfois sur des sujets d'intérêt général: toujours nous avons observé la règle, presque sacrée en cette enceinte, de ne pas introduire de personnalités dans le débat. Mais, l'autre soir, l'honorable représentant de Brockville a fait un exposé d'ordre personnel tout à fait inutile et non conforme à la norme où doit se tenir la discussion en cette Chambre. L'incident a été tout à fait malheureux.

L'honorable M. MacARTHUR: Excusez-moi...

L'honorable M. GILLIS: Voulez-vous vous asseoir, s'il vous plaît?

Son Honneur le PRESIDENT: L'honorable sénateur soulève-t-il la question de règlement?

L'honorable M. MacARTHUR: Oui. Je me demandais si l'on veut parler du sénateur Graham ou du sénateur Hardy. L'un représente Eganville et l'autre, Leeds. Aucun d'eux ne représente Brockville.

L'honorable M. GILLIS: J'espère que, lorsque j'aurai terminé, l'honorable sénateur se donnera la peine de dire quelque chose.

L'honorable M. MacARTHUR: Je ne sais vraiment pas de quel sénateur il est question.

L'honorable M. GILLIS: Je répète que l'incident a été malheureux. Ce sénateur a la distinction d'avoir été le premier en cette enceinte à s'être abaissé à des tactiques de ce genre. S'il est satisfait de ce qu'il a fait à cet égard, du record qu'il a établi, j'espère qu'il jouira des lauriers qui lui reviennent de droit.

Deux hommes sont réellement mis en cause dans le rapport à l'étude.

Je parlerai d'abord du sénateur Haydon. Certains honorables vis-à-vis nous ont priés de ne pas nous occuper de lui, à cause de sa maladie, mais quelqu'un m'a dit, l'autre jour, qu'on l'a rencontré dans la rue. Un autre m'a affirmé qu'on l'a vu dans une boutique de cireur de souliers et qu'on le voit se promener dans les rues. S'il est réellement malade, il a droit à toute ma sympathie. Mais nous ne nous occupons pas de ses affaires particulières; nous parlons de ses rapports publics avec l'affaire de Beauharnois.

La société légale dont fait partie M. Haydon a touché, pour des services juridiques imaginaires, la somme de $90,000 ou $95,000. On prétend qu'elle l'a reçue en réalité de l'entreprise de Beauharnois et je le crois. On prétend qu'elle l'a reçue pour des services professionnels. Mais a-t-elle jamais présenté une note détaillant ces services? Je ne le pense pas. Tous les bureaux qui, à notre connaissance, ont travaillé pour la société de Beauharnois ont présenté des notes. Prenons la note de notre aimable ami, le colonel Thompson. Je ne sais s'il est dans les tribunes, à l'heure actuelle. D'aucuns l'appellent coulissier. Peu me chaut: c'est un honnête homme. Il a dit qu'il a travaillé pour les gens de Beauharnois pendant deux ans et demi et qu'il a touché $6,000. Il ajoutait qu'eût-il reçu davantage il aurait cru toucher une somme excessive.

Mais la société dont le sénateur Haydon fait partie a touché $90,000, pourquoi? Je le répète, elle n'a jamais présenté de note. Elle prétend qu'il s'agissait de besogne exécutée dans le passé, de besogne en cours et de besogne à venir. Elle emploie les trois temps de la conjugaison.

On constate encore que le même sénateur, agissant à titre de trésorier du parti libéral, a reçu de $700,000 à $800,000 pour son parti. Est-ce conforme à la dignité de la Chambre? Ne tentons pas d'éluder le sujet: il ne saurait y avoir de doute que tout cet argent, c'est-à-dire les $700,000 ou $800,000 et les $90,000, venait de la société de Beauharnois. Peut-on réellement penser que M. Sweezey, même s'il possède une grande fortune, ait fait un tel cadeau au parti libéral pour les fins d'une campagne électorale?

La société Haydon a touché les $90,000 à une seule fin; c'est-à-dire pour qu'elle use de son influence en vue d'obtenir l'assentiment du Gouvernement au décret du conseil numéro 422. Si le sénateur Haydon pouvait obtenir entre $700,000 et $800,000 pour les fins d'une campagne électorale, il devait posséder beaucoup d'influence auprès du Gouvernement, au point même de pouvoir obtenir l'adoption d'un tel arrêté ministériel.

Passons au sénateur McDougald. Il a avoué à la commission d'enquête qu'il a réalisé près d'un demi-million de dollars en cette affaire. En réalité, il a fait davantage, puisqu'il doit posséder un certain nombre d'actions qui ont une grande valeur. A-t-il fait cet argent en le gagnant honnêtement? L'a-t-il gagné en ayant recours à d'honnêtes méthodes d'affaires? Est-il admissible qu'un homme puisse acquérir une telle richesse, en un mois ou deux ou même en quelques mois,

sans avoir recours à la corruption? J'emploie ce mot délibérément.

Examinons ensuite l'affaire Sifton. Voilà l'incident le plus mystérieux. Pourquoi a-t-il fallu aller à New-York et déposer de l'argent dans une banque de cet endroit pour bâcler l'affaire? Nous avons, en notre pays, des institutions financières parfaitement capables de régler de telles affaires. Tout cela est bien mystérieux et pose des points qui appellent un examen minutieux.

L'honorable sénateur de Hamilton (Lynch-Staunton) a dit en cette enceinte, il y a un jour ou deux, qu'il reste plusieurs millions dont on n'a pas rendu compte. Je n'ai pu examiner le détail de son exposé. Mais il reste qu'on n'a pas scruté ce point: il faudrait retracer une somme aussi considérable. Il y a sept millions, et probablement davantage, dont il importerait de rendre compte. Où sont allés ces millions? Ils venaient de Canadiens, de toutes les parties du pays, amenés à placer largement leur argent en cette affaire à cause des promesses contenues dans le prospectus de la société de Beauharnois. Il faudrait instituer un tribunal quelconque qu'on chargerait de déterminer où est allé cet argent. Nous avons à peine effleuré cette affaire inique. Il nous faut trouver qui a encaissé le reste de l'argent en cause.

Nous avons fait notre devoir en signalant la chose au grand public. Maintenant, le Gouvernement devrait créer une commission qui aurait tous les pouvoirs voulus pour en examiner chaque détail avec soin et exhumer de force les renseignements nécessaires en vue d'exposer au grand jour les agissements des autres gens impliqués dans l'affaire. Pour ce qui est de l'incident Sifton, on ne saurait douter que d'autres personnes sont en cause; sinon, on n'aurait pas eu à recourir à des méthodes si compliquées pour bâcler l'affaire.

Honorables sénateurs, je désire maintenant faire quelques observations d'ordre général. Nous devons bien nous convaincre que nous traitons un sujet de la plus haute importance. On peut vraiment dire qu'il s'agit de l'une des questions les plus importantes, et peut-être la plus vitale, dont ait eu à s'occuper le Sénat du Canada. Les autres grandes questions étudiées et discutées en cette enceinte se rapportaient à des sujets étrangers à l'existence même du Sénat. A mes yeux, nous devons maintenant déterminer si le Sénat a une utilité quelconque en ce pays, ou bien s'il restera dans l'histoire avec une réputation ternie.

Le Sénat se trouve dans cet état extraordinaire qu'il constitue le seul instrument de sa propre purification. Les membres de l'autre Chambre, à des intervalles réguliers, se présentent devant le peuple. Le peuple peut alors régler leur sort. S'ils ont rempli fidèlement leur devoir, le peuple les approuvera probablement et les renverra au Parlement. Sinon, à l'ordinaire, le peuple les punit. Ainsi en est-il des gouvernements. Les gouvernements naissent et puis meurent. Parfois ils sont défaits, même s'ils ont du mérite; parfois ils sont maintenus aux affaires, quand ils ne le méritent aucunement. Mais ce que je veux mettre en lumière, c'est que la population du pays a, régulièrement, l'occasion de se prononcer sur ses députés et sur ses ministres.

Nous devons bien nous convaincre qu'au Sénat nous nous trouvons en une situation entièrement différente. On nous donne notre place, ici, que nous gardons en dépit de tous les gouvernements qui vont et viennent et quel que soit le nombre des députés qu'on ne maintient à la Chambre des communes que pour quelques années. Si nous tenons bien compte de ce fait essentiel, nous comprendrons parfaitement que nous nous devons à nous-mêmes, comme au pays, de faire en sorte qu'il ne se produise jamais rien de nature à amener le déshonneur au Sénat, ou mettre en doute l'intégrité des membres de la Chambre haute dans l'accomplissement de leurs devoirs importants et onéreux à l'égard du peuple.

Parlant à titre de sénateur qui vient de l'Ouest, je vous assure, honorables collègues, que les gens de toute cette partie progressive du Canada discutent cette question de grande envergure. Jamais auparavant ils ne se sont intéressés autant à la question de l'existence du Sénat en notre pays. Jusqu'ici, ils ont considéré le Sénat avec doute, c'est-à-dire qu'ils se demandaient si le Sénat est d'une utilité réelle et pratique au Canada. Maintenant, leurs préoccupations sont différentes. Les discussions portent sur un autre point: on ne cherche plus tant à savoir, dans l'Ouest, si nous accomplissons une besogne de quelque valeur, mais si le Sénat mérite le respect du public, possédant ce degré d'honneur et d'intégrité que doivent avoir tous les corps publics.

Dans la vie privée, l'honneur et l'intégrité sont l'essence du succès. Un homme qui n'en tient aucun compte peut prospérer pendant quelque temps, mais, à la fin, il rencontre la ruine. Ainsi en est-il dans la vie commerciale. Que ce soit dans la vie privée ou dans les affaires, l'honneur et l'intégrité sont le fondement du respect que les hommes d'un même pays ont les uns pour les autres.

Je vous assure, honorables membres du Sénat, me faisant à coup sûr l'interprète de l'o-

pinion générale de la population de l'Ouest, que s'il est un endroit où le peuple du pays exige l'intégrité et l'honneur absolus c'est bien au Sénat et dans la conduite de ses membres. Je puis assurer à mes honorables collègues que la population de l'Ouest ne supportera pas longtemps un Sénat à la réputation ternie.

On ne peut prétendre que le Sénat serait d'une utilité quelconque à la population du Canada si le peuple n'avait aucun respect pour lui, ni aucune confiance en son intégrité. Cela va sans dire. Je considère comme un fait lamentable, qui fera une profonde impression sur les gens de la partie du pays d'où je viens, que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre donnent des preuves évidentes qu'ils aiment mieux défendre les préjugés de parti que l'honneur du Sénat du Canada.

Comme on l'a fait remarquer, honorables membres du Sénat, nous avons à traiter de l'une des plus importantes ressources naturelles du Canada. Dans l'Ouest, nous nous y intéressons profondément. Nous sommes bien éloignés de la mer, mais nous considérons le grand fleuve Saint-Laurent comme un moyen probable de nous y donner accès. Nous considérons ce puissant fleuve et tout ce qui s'y rapporte comme la propriété de la population canadienne. C'est pourquoi les gens de l'Ouest ne permettront pas que d'honorables membres de cette Chambre spéculent sur cette grande richesse naturelle, eux qui devraient défendre nos intérêts, comme ceux de tous les Canadiens. Si l'on considère que d'honorables membres de la Chambre ont pris part à cette spéculation, qu'en quelques mois ils ont réalisé des millions qu'ils n'ont jamais gagnés, peut-on s'étonner qu'il se manifeste un sentiment de révolte et de malaise dans tout le pays; que les honnêtes gens, obligés de travailler durement pour gagner leur argent, pensent qu'on commet une injustice envers eux et que l'honneur de notre assemblée parlementaire est traîné dans la boue? Je ne puis croire que mes honorables vis-à-vis approuveront de tels agissements; qu'ils déclareront, par leurs discours et leur vote, qu'on peut autoriser à se conduire ainsi des hommes chargés de défendre les intérêts du peuple en ce Parlement. Est-il convenable, est-il juste, peut-on soutenir que quelques hommes, y compris d'honorables membres de cette Chambre, peuvent acquérir d'immenses richesses en quelques mois par la manipulation d'une grande entreprise d'utilité publique au Canada? Je vous affirme, honorables membres du Sénat, que la population du pays ne le supportera pas. Le plus tôt cette vérité s'ancrera dans l'esprit de mes honorables collègues, le mieux ce sera pour eux et le pays.

Il ne reste aucun point obscur en cette affaire. Je ne suis qu'un profane. Je ne prétends pas pouvoir considérer la preuve établie dans un esprit critique, judiciaire. Mais je m'efforce d'appliquer le bon sens: c'est ainsi qu'on examine ces questions, dans l'Ouest. Ce bon sens nous avertit tout de suite qu'il n'y a aucun doute sur la culpabilité des honorables sénateurs dont le nom est mentionné dans le rapport. Les avocats peuvent couper les cheveux en quatre autant qu'il leur plaît, mais ils ne sauveront pas ainsi l'honneur et l'intégrité du Sénat canadien. Nous devons aller jusqu'aux faits fondamentaux, faits établis clairement par les témoignages recueillis par notre commission d'enquête.

Les honorables sénateurs mis en cause ont eu l'occasion ample et loyale de se disculper. L'an dernier, quand la Chambre a été saisie de l'affaire, nous avons retardé le jugement final. Mes honorables collègues n'ont pas besoin de prétendre que la preuve établie au comité de la Chambre des communes ne les a pas impressionnés vivement. Ils n'ont guère tardé à affirmer qu'elle indiquait évidemment que les mis en cause avaient amené le déshonneur au Sénat du Canada. Cela ressort clairement du fait qu'aucune voix n'a élevé de protestation: le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de résolution rédigé après mûre réflexion par un comité composé de membres des deux côtés de la Chambre.

Allons-nous revenir sur la décision ainsi prise? Allons-nous déclarer au pays que nous ne savions pas ce que nous faisions? Si nous agissons ainsi, nous démontrerons que nous n'avons pas qualité pour siéger ici; que nous sommes incapables de remplir les hautes fonctions qu'on nous a confiées.

On a dit que les membres de cette Chambre sont des hommes d'expérience, que n'entraîne pas le moindre changement de brise; que nous sommes solides, mûris, n'agissant qu'avec réflexion. Eh bien, puisque nous le prétendons, et si nous avons le droit de le prétendre, nous n'avons pas l'excuse de dire que nous ne comprenions pas ce que nous faisions quand, à la dernière session du Parlement, nous acceptions la résolution par laquelle nous approuvions la condamnation des sénateurs nommés dans le rapport des Communes, avec cette réserve que nous consentions à les entendre de nouveau s'ils le désiraient. Il serait fort humiliant pour le Sénat de faire un tel aveu au peuple. Ce serait plus qu'humiliant; ce serait, comme je l'ai déjà dit, l'aveu que nous sommes incapables de remplir convenablement nos fonctions.

J'ai décrit la situation où se trouvent les ministres et les membres de la Chambre des communes. J'insiste sur la différence qui existe à l'égard du Sénat. Nous sommes envoyés ici pour y occuper un siège notre vie durant. Nous y restons malgré les changements de gouvernement. A cause de ces circonstances, nous ne saurions nier que notre position même nous impose une responsabilité formidable, bien plus grande que celle que doivent porter les membres de la Chambre des communes. Si nous avons un devoir à remplir envers le peuple canadien, c'est bien de faire en sorte que notre propre maison soit propre, honorable et respectée par la population du pays.

On a accordé, aux honorables membres accusés au comité de la Chambre des communes, toutes les occasions qu'ils pouvaient désirer de répondre de manière satisfaisante à leurs accusateurs. Le Sénat a agi loyalement à leur égard. Ils n'ont aucun motif de se plaindre. Ils ont pu se présenter à la commission sénatoriale, où l'enquête a été conduite sans le moindre indice d'esprit de parti. A plusieurs reprises, les éminents avocats qui ont comparu au nom des sénateurs accusés ont exprimé publiquement leur admiration pour la manière loyale avec laquelle la commission s'acquittait de sa tâche. J'ai assisté très souvent aux audiences de cette commission et je puis affirmer qu'en vérité les sénateurs mis en cause ou leurs avocats n'ont pas eu une seule occasion de se plaindre de la façon d'agir de la commission. Je répète donc qu'on a procuré à nos collègues, amplement et loyalement, les moyens de faire valoir leur défense à l'encontre des accusations lancées contre eux. C'est pourquoi, je puis dire que quiconque étudie attentivement la preuve établie au comité de la Chambre des communes ou à la commission sénatoriale doit conclure que les conclusions du rapport dont nous sommes maintenant saisis s'appuient entièrement sur cette preuve.

Je crois pouvoir dire sans me tromper que l'affaire ne comporte aucune question juridique, à son stage actuel. Nous n'avons à déterminer maintenant que si les agissements des sénateurs mis en cause ont nui à l'honneur et à l'intégrité de la Chambre haute. Comment peut-on, après avoir étudié la preuve établie et sans avoir l'esprit déformé par les préjugés de parti, affirmer que ces membres n'ont pas traité avec le plus profond mépris l'honneur du Sénat du Canada et qu'ils ne l'ont pas fait parce qu'ils étaient résolus à réaliser une grande fortune par des manipulations autour d'une grande entreprise d'utilité publique?

Mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre ont peut-être l'illusion de rendre service à leur parti en cette occurrence, mais ce n'est pas du tout le temps de songer à rendre des services à son parti: nous sommes en une occasion où le Sénat doit remplir ses fonctions, dans l'intérêt de tout le pays, de façon fidèle, impartiale, patriotique. Voilà ce que la population du pays attend des membres de notre Assemblée.

Je vous assure donc, honorables collègues, que tout honorable membre de cette Assemblée, qui pense rendre service à lui-même, au Sénat ou au pays en introduisant les considérations de parti dans l'examen du sujet, se trouvera fort déçu en fin de compte. Il s'apercevra que le peuple protestera contre une telle façon d'agir et conclura qu'au lieu d'être un grand organisme national, libre de toute influence indue, le Sénat a plus de passions politiques que les Communes elles-mêmes. Car, on ne doit pas oublier qu'aux Communes, où sont les représentants du peuple et où l'on s'attend à constater les luttes politiques les plus acerbes, il y a eu une unanimité remarquable et frappante parmi les membres pour dénoncer les agissements des sénateurs accusés.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, à cause de l'acoustique de la salle, j'ai éprouvé quelque difficulté à suivre le discours de l'honorable préopinant (l'honorable M. Gillis), mais, si j'ai bien saisi, il semblait convaincu que le rapport soumis à la Chambre des communes par un comité a reçu l'approbation de tous les membres de ce comité.

Quelques VOIX: Non, non.

L'honorable M. KING: C'est pourtant ce que j'ai cru entendre, de cette distance. Les dossiers démontrent, je l'affirme, que ce n'est pas exact. Je renvoie mon honorable ami au hansard de juillet dernier.

L'honorable sénateur a dit aussi que nos collègues, convoqués devant le comité des Communes et devant la commission sénatoriale, ont été reçus et traités avec la plus grande courtoisie. Dans les dernières phrases de son discours, il a donné l'impression qu'il parlait au nom d'un groupe, et non pas en son nom personnel, puisqu'il a employé à plusieurs reprises le pronom "nous". Je ne puis croire que mon honorable ami parlait au nom d'un groupe, car j'ai cru saisir dans son exposé qu'il est fort satisfait de la carrière qu'il a fournie jusqu'ici.

Je m'excuse de retenir encore l'attention de la Chambre. Je me contenterais parfaitement de laisser mes vues dans l'ombre et de m'en tenir aux exposés de mon honorable chef (l'honorable M. Dandurand), du très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), de mon honorable ami le représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique) et des honorables sénateurs de Moncton (l'honorable M. Robinson) et de Westmorland (l'honorable M. Copp). Quatre de ces hono-

rables collègues faisaient partie de la commission d'enquête: non seulement ont-ils lu le compte rendu des témoignages, mais ils les ont entendus. Ils n'ont pas hésité à déclarer à cette honorable assemblée, en termes justes et bien clairs, pourquoi ils ne peuvent s'associer au rapport dont nous sommes saisis. C'est pourquoi je consentirais à taire l'argumentation que je pourrais présenter et à adopter les arguments qu'ils ont développés. Toutefois, il se trouve que je faisais partie du gouvernement qui a eu à s'occuper de l'affaire à l'étude, de 1922 à 1930, à l'exception d'une brève période de 1926, après que mon très honorable ami le leader du Gouvernement en cette Chambre eût pris les rênes du pouvoir en juillet. Me trouvant en cette situation, je crois de mon devoir de faire un exposé.

J'étais bien placé an conseil des ministres pour connaître le soin extrême que le Gouvernement a apporté à l'examen de cette affaire. Le ministère des Travaux publics s'occupe à l'ordinaire des questions relatives aux sources d'énergie hydroélectrique et à la production d'électricité. Le conseil des ministres les règle selon les avis du ministre de ce département de l'administration nationale. Voilà ce qui se passe à l'ordinaire. Mais, dans le cas qui nous occupe, parce que la requête mettait en jeu les droits non seulement du gouvernement fédéral mais aussi d'un gouvernement provincial, le gouvernement du Dominion a dû exercer un soin particulier et il n'y a pas manqué.

On lui a envoyé la requête au début de 1928 et il l'a reçue. Nous savions qu'il avait été présenté une requête au gouvernement de la province de Québec, en vue de droits que les lanceurs de l'affaire croyaient du ressort de la province. Ils avaient acquis un droit concédé, sauf erreur, par la province. Le gouvernement fédéral, connaissant les difficultés qui existaient entre le gouvernement provincial et les légistes du Dominion, décida de procéder avec prudence. Les deux gouvernements convinrent de s'adresser aux tribunaux pour tâcher de déterminer les droits respectifs de chacun. C'est ce qu'on fit. Bien que la décision du tribunal ne fût ni définitive ni explicite, puisque les magistrats déclaraient qu'il faudrait se prononcer sur chaque cas en l'espèce, le gouvernement fédéral crut devoir régler la question en fonction du jugement de la Cour suprême du Canada. Le tribunal avait déclaré que la province possède des droits bien clairs. C'est pourquoi, se fondant sur cette déclaration, le gouvernement provincial s'occupa de l'affaire et concéda certains droits à la société.

Que pouvait faire le gouvernement fédéral? S'il convenait que le droit de concéder les sources d'énergie appartient à la province, il ne lui restait plus qu'à voir à la protection de la navigation sur le Saint-Laurent. Voilà à quoi se résumait l'affaire et personne ne peut prétendre qu'elle comportait davantage. C'est à cette opinion que s'est arrêté le gouvernement du Dominion. Cependant, je le répète, il a procédé avec prudence. Il possédait une masse de données que lui avaient fournies la commission mixte internationale des ingénieurs et des comités particuliers créés en vue d'étudier la question des voies navigables internationales. Mais il ne s'est pas contenté de cela, puisqu'il a nommé un comité de fonctionnaires composés d'ingénieurs du ministère des Travaux publics, du ministère des Chemins de fer et du ministère de l'intérieur, départements de l'administration bien au courant des sources d'énergie dont ils ont à s'occuper. C'est à la suite des avis de ce comité de fonctionnaires qu'a été adopté le décret du conseil n° 422.

Mon très honorable ami, le leader du Gouvernement en cette Chambre (l'honorable M. Meighen), a prononcé un merveilleux discours, l'autre jour. Je vais fonder mes observations sur ce qu'il a dit. Je suis donc fort aise qu'il juge bon de rester dans la Chambre actuellement. Le paragraphe que je veux relever est si beau, que je vais le citer en entier. Je le crois digne d'être consigné de nouveau au hansard. Le voici:

> Il convient, dans l'étude de cette question, d'exiger de tous les intéressés l'état d'esprit le plus loyal et le plus strictement judiciaire à l'égard de nos collègues. Pour ce qui est des sénateurs plus particulièrement associés à moi, j'ai pris et je prends encore bien soin qu'ils ne subissent de pression d'aucune sorte. Je désire qu'ils examinent les faits, non seulement avec loyauté, mais avec sympathie pour les amis en cause, et qu'ils tirent les conclusions dictées par leur conscience uniquement. Il n'y a jamais eu de cas où les préjugés ou les ambitions de parti aient eu moins le droit d'intervenir. Ces sentiments devraient être étrangers au problème, et je reconnais à chacun le mérite de les en dissocier en effet. J'espère, par mes remarques actuelles, de convaincre les honorables membres de la Chambre que je me suis au moins efforcé d'examiner le sujet absolument en dehors de toute considération de cette sorte.

Nous convenons tous de la beauté de ces sentiments, ou plutôt, comme diraient les dames, que ces sentiments sont joliment exprimés. Mais mon très honorable ami n'avait pas noté ce qui s'était produit avant d'exprimer ces nobles pensées en cette honorable Chambre. Qu'on me permette donc d'exposer brièvement ce qui nous a amenés à l'état de choses où nous nous trouvons, état de choses qui, comme l'a fait remarquer mon très honorable ami, ne s'est jamais produit dans la soixantaine d'années de l'existence de notre assemblée parlementaire.

En 1930, un membre de la Chambre des communes...

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Francis Alexander Anglin, délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône,

L'honorable président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir du très honorable délégué du Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

Le greffier lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi modifiant la Loi des brevets.

Loi modifiant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte.

Loi concernant les dettes à la Couronne.

Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

Loi modifiant la Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant certains brevets de la compagnie dite Autographic Register Systems, Limited.

Loi pour faire droit à Eva Corker Trill.

Loi pour faire droit à George Senkler Morgan.

Loi pour faire droit à Agnes May Jack Evans.

Loi pour faire droit à Mabel Constance Small Cossar.

Loi pour faire droit à Olive Pearl Beattie Watkins.

Loi pour faire droit à Assad Kalil Eddy, autrement connu sous le nom de Joseph Canille.

Loi pour faire droit à Georgina Linda McIndoe Howard.

Loi pour faire droit à Antonio Poliseno.

Loi pour faire droit à Dorothy Gertrude Silcock Wilson.

Loi pour faire droit à Beulah Isobel Phillips Eakin.

Loi pour faire droit à George Seymour Dixon.

Loi pour faire droit à Audry Meredith Mann Redpath.

Loi pour faire droit à Ethel Seigler Nissenson.

Loi modifiant la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

Loi constituant en corporation la Lake of the Woods International Bridge Company.

Après quoi il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AFFAIRE DE BEAUHARNOIS

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Sénat reprend la discussion interrompue sur la motion de l'honorable M. Tanner tendant à l'adoption du rapport du comité spécial chargé d'examiner le rapport du comité des Communes qui a fait enquête sur l'affaire de Beauharnois, pour autant que ce rapport concerne des membres du Sénat.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avant de reprendre mon siège, je m'efforçais de refaire brièvement l'historique des événements qui nous ont obligés à discuter certains sujets soulevés au cours des audiences de commissions d'enquêtes du Sénat et de la Chambre des communes. Qu'on me permette une mise au point. Au début de mon discours, j'ai parlé de l'acquisition de certains droits par la société de Beauharnois. Je voulais dire les droits de la famille Robert. J'ai peut-être donné l'impression que ces droits avaient été concédés par la province. Ce n'est pas exact, car, sauf erreur, ces droits résultaient de l'approbation d'une requête présentée au ministère des Travaux publics il y a quelque vingt ans.

J'allais mentionner certaines déclarations faites en 1930 par un membre de la Chambre des communes, M. Gardiner. Il me semble que, dans cet exposé, M. Gardiner voulait créer l'impression que la société a commis certaines irrégularités lors de sa fondation. L'exposé de M. Gardiner n'accusait ni le Gouvernement, ni aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat. Il élevait plutôt des doutes sur les activités de la société, sur sa constitution en corporation et sur ce qu'elle avait obtenu du domaine national à son avantage.

Plus tard, il s'est tenu des élections générales, lesquelles ont amené le renversement de la position des partis politiques: le gouvernement Mackenzie King a été défait et celui du premier ministre actuel lui a succédé aux affaires.

M. Gardiner répéta ses déclarations et la Chambre des communes institua une enquête. Mais n'est-il pas curieux et ne semble-t-il pas déloyal à tout membre de cette Chambre que le Gouvernement ait mis M. Gardiner, l'accusateur, au nombre des juges de la commission d'enquête? (*Approbations.*)

Personne ne le contestera: il était impossible d'agir de façon moins convenable dans un tribunal quelconque de notre Empire. Le Gouvernement qui a le dernier mot à dire dans la formation des commissions parlementaires, n'a jamais tenté de se disculper sur ce point. Je répète: M. Gardiner, bien qu'il eût accusé la société d'irrégularités et d'avoir obtenu des droits et privilèges à l'encontre de l'intérêt général, est devenu l'un des juges de la commission.

Le comité ayant été formé, on a convoqué de nombreux témoins. Un membre de notre

Assemblée a comparu volontairement devant ce comité, parce que son nom avait été mentionné. Il se montra très franc dans son témoignage, disant qu'il avait placé de l'argent dans l'affaire en question. Un des membres du comité le félicita de sa franchise. Mais un jour ou deux plus tard, M. Sweezey laissa entendre qu'il avait versé des sommes aux caisses électorales. Tout de suite, le comité, qui avait félicité le sénateur Raymond de sa franchise, déclara qu'il n'avait pas été tout à fait franc, parce qu'il n'avait pas dévoilé qu'il était gardien de la caisse et qu'il avait reçu des fonds pour cette caisse.

Nous sommes tous des hommes intelligents, du moins le prétendons-nous; nous savons qu'un témoin ne dévoile pas de faits de son propre mouvement et qu'on ne le lui permet pas. Nous savons encore que certaines personnes ont comparu devant la commission d'enquête où elles ont tenté d'exposer les faits tels qu'elles les connaissaient et à leur manière, mais parfois l'avocat du comité n'aimait pas la façon dont les faits étaient exposés. Je n'ai pas, jusqu'ici, appelé cet avocat "procureur de la couronne", et je ne lui donne pas encore ce titre. Mais que s'est-il produit au comité chaque fois qu'un témoin, assermenté, touchait à un point controversé? Il était interrompu par des interjections, non seulement de la part de l'avocat de la couronne ou de la commission, comme vous voudrez, mais aussi par le président et certains membres de la commission, de sorte qu'il lui était bien difficile de s'exprimer à son aise.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur n'a-t-il pas observé, tout au long du compte rendu des délibérations de la commission sénatoriale, que les avocats des accusés rendaient témoignage à la façon, loyale à tous égards, avec laquelle l'avocat de la commission dirigeait l'enquête?

Le très honorable M. GRAHAM: Il parle du comité de la Chambre des communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vous demande pardon.

L'honorable M. KING: Je parle des divers incidents qui ont provoqué l'état de choses dont nous sommes saisis. Mon très honorable ami n'a peut-être pas saisi les paroles d'admiration que j'ai prononcées à l'égard de son discours, dont j'ai cité un alinéa. Mais, pour l'instant, je m'efforce d'exposer l'état de choses dont a été saisie la commission sénatoriale. Je répète que le comité des Communes a traité de manière injuste les sénateurs qui ont comparu devant ce corps. On verra, dans le compte rendu des délibérations de la commission sénatoriale, des déclarations de témoins à l'effet qu'ils rendaient témoignage dans de biens meilleures conditions; qu'ils avaient le temps de réfléchir et qu'ils pouvaient s'expliquer de façon entière et satisfaisante.

Je fais partie du Parlement depuis déjà bon nombre d'années, mais seulement depuis peu de cette honorable Chambre. Comme notre Assemblée n'était pas très occupée l'an dernier, j'ai assisté à plusieurs séances du comité de la Chambre des communes. J'ai dit que ce comité a agi de manière déloyale et c'est vrai.

On prétend que nous nous sommes engagés, en corps, à accepter le rapport de la Chambre des communes, l'an dernier, quand nous avons décidé de vérifier les témoignages recueillis par le comité des Communes. C'est peut-être exact. Mais il est également vrai que ceux qui ont conseillé ou approuvé cette façon d'agir l'ont fait parce que nous pensions qu'une commission sénatoriale constituerait un organisme judiciaire et non animé de l'esprit de parti.

Nous avons donc créé une commission pour réaliser le projet de l'an dernier. Cette commission se mit à l'œuvre. J'ai assisté à plusieurs de ses audiences. Les délibérations étaient dirigées de façon judiciaire et fort loyale. Au début des audiences, le président déclara au comité et aux autres personnes présentes qu'on ne recueillerait de témoignages qu'à l'endroit des trois sénateurs mis en cause. J'ai alors pensé que le président suivait ses instructions. On a rejeté les témoignages étrangers au sujet, particulièrement ceux que l'avocat voulait ajouter aux autres. Mais, quand les membres de la commission et d'autres avec eux, soit quinze en tout, se sont rendus chez le sénateur Haydon pour l'interroger, le président n'a pas dit au sénateur Haydon, ou à son avocat, alors que le sénateur se mettait à parler d'un haut fonctionnaire de l'état, que ces paroles ne seraient pas consignées au compte rendu des délibérations. Du moins, le compte rendu n'indique pas qu'il le lui ait dit. Lui-même, il a averti cette honorable Chambre qu'il a fait biffer du compte rendu du témoignage Haydon certaines paroles inconvenantes. Il n'a donc pas hésité à dévoiler à la Chambre que le sénateur Haydon a proféré des jurons, et il les a même répétés. Eh bien, mon honorable ami, pour qui j'ai beaucoup d'estime et dont j'ai loué la grande habileté...

L'honorable M. TANNER: Si j'avais interdit cette partie du témoignage, on se serait récrié dans tout le pays que je voulais protéger Howard Ferguson.

L'honorable M. KING: Non, je n'ai pas mentionné Howard Ferguson. Mais en ma qualité de membre de cette Chambre et

d'homme public, je puis dire qu'Howard Ferguson aurait mieux réussi à atteindre son but eût-il prévenu la commission d'enquête, par câblogramme, qu'on lui avait signalé l'exposé du sénateur Haydon, et que la réalité des faits ne corroborait pas la prétendue conversation entre le sénateur Haydon et M. Sweezey dont avait parlé le sénateur Haydon. Il aurait pu envoyer à la commission une déclaration assermentée à cet effet. Mais, au lieu de cela, le président de la commission a invité M. Ferguson à comparaître à la commission.

L'honorable M. TANNER: Je vous demande pardon. Ce n'est pas exact.

L'honorable M. KING: Eh bien, je retire cette phrase.

L'honorable M. TANNER: Que mon honorable ami me permette de faire une mise au point. Avant de télégraphier à M. Ferguson, j'ai convoqué une réunion de la commission. Mon très honorable ami (M. Graham), comme le sénateur Copp et le sénateur Griesbach assistaient à cette réunion. Quatre membres s'y trouvaient, si ma mémoire ne me fait défaut. J'ai soumis la dépêche du haut-commissaire à la réunion et tous les membres présents, soit trois libéraux et deux conservateurs, répondirent: "Certainement, câblez-lui de venir".

L'honorable M. KING: J'accepte volontiers l'affirmation de mon honorable ami. Il a raison et j'ai tort. M. Ferguson a connu par la voie des journaux les allégations en question. Il désirait comparaître devant la commission. Je veux mettre en lumière que M. Ferguson se serait trouvé en bien meilleure posture eût-il simplement fait connaître à la commission, par câblogramme, que le sénateur Haydon n'avait aucune raison d'affirmer que M. Sweezey lui avait dit une telle chose.

L'honorable M. TANNER: Les correspondants de journaux se trouvaient à côté de nous. La nouvelle a paru immédiatement dans la presse.

L'honorable M. McMEANS: Si M. Ferguson avait simplement envoyé une telle dépêche, les gens auraient dit: "Ce n'est qu'une affirmation". M. Ferguson voulait s'offrir au contre-interrogatoire.

L'honorable M. BUREAU: Je soulève la question de règlement. La discussion va-t-elle dégénérer en dialogue, ou bien va-t-elle rester soumise aux règles ordinaires de la Chambre?

Son Honneur le PRESIDENT: Il appartient à l'honorable sénateur qui a la parole d'en décider.

L'hon. M. KING.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami a dit que M. Ferguson est venu à ses propres frais, et parce qu'on avait attaqué son honneur. Mais, honorables sénateurs, nous ne sommes pas dans un jardin de l'enfance; nous sommes censés constituer une assemblée de gens mûris. Nous savons que M. Ferguson ne pouvait atteindre aucune fin, réaliser un avantage quelconque en venant au Canada pour contredire une conversation qu'il ne connaissait pas et qu'il n'a jamais pu connaître. Proclamer publiquement, comme le président de la commission l'a fait dans son rapport, que M. Ferguson est venu à ses propres frais...

Le très honorable M. GRAHAM: Est-ce dans le compte rendu des témoignages?

L'honorable M. KING: Oui.

Le très honorable M. GRAHAM: Non pas cet exposé.

L'honorable M. KING: Qu'il est venu à ses propres frais.

Le très honorable M. GRAHAM: Non.

L'honorable M. KING: Le comité a noté que M. Ferguson lui avait dit que, jusque-là, le déplacement était à ses frais.

Le très honorable M. GRAHAM: Jusque-là. Attendez qu'arrive la note.

L'honorable M. KING: Comme il était absurde d'amener ici, pour contredire un exposé dont il n'avait eu aucune connaissance et qu'il ne pouvait nier, M. Howard Ferguson, haut-commissaire du Canada à Londres, homme qui a de grandes responsabilités et qui a eu autrefois une grande influence et de lourdes fonctions au pays! Il eût pu se contenter d'envoyer un câblogramme pour dire: "Toute conversation entre M. Sweezey et le sénateur Haydon n'avait aucun fondement en fait, pour ce qui se rapporte à moi".

L'honorable M. TANNER: Pourquoi consacrez-vous tant de temps à l'incident?

L'honorable M. KING: Parce que mon honorable ami y a consacré tant de temps. Je ne prendrai plus que quelques minutes. Nous avons convenu, il y a quelques instants, que la Chambre a décidé, l'an dernier, de créer une commission particulière en vue de faire vérifier les témoignages. La commission créée, le président a indiqué la façon dont elle devrait procéder. Il s'en est tenu à cette ligne de conduite, à une ou deux exceptions près.

Le fait le plus remarquable, à mes yeux et aux yeux de ceux qui ont suivi les audiences de la commission sénatoriale après avoir pris connaissance de la preuve établie au comité des Communes, est que l'avocat de la commission, dont la fonction était d'arrêter les

témoignages, n'en a arrêté aucun. Les témoins ont pu raconter, sur la foi du serment, des incidents vieux d'un, deux, cinq ou huit ans. Ce n'était pas le même avocat qu'aux Communes. Le Gouvernement, très sagement, me semble-t-il, en avait embauché un autre. Je doute qu'on eût permis à M. White de se faire entendre ou de contre-interroger les témoins à la commission sénatoriale. Je suis convaincu, du moins, qu'on ne lui aurait pas permis de se montrer aussi agressif, ni aussi long, qu'il l'a été au comité des Communes, dans l'interrogatoire et le contre-interrogatoire.

Nous voilà maintenant saisis du rapport de la commission sénatoriale d'enquête. Mon honorable ami, le président de cette commission (l'honorable M. Tanner), a parlé au moins pendant deux ou trois heures. J'ai même entendu dire: quatre heures. En tout cas, ç'a été pendant bien longtemps.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous en avons eu bien assez.

L'honorable M. KING: Ç'a été un long discours, et, à son point de vue, un excellent discours. Président d'une commission parlementaire chargée de lourdes responsabilités, il n'a pas cru devoir accepter le témoignage d'un éminent médecin d'Ottawa. Ce médecin soignait le sénateur Haydon; je le connais depuis de nombreuses années, ayant fait mes études avec lui à McGill. Diplômé en 1895, il s'est fait une clientèle très enviable en cette ville. Mon honorable ami s'est montré bien téméraire en critiquant le témoignage de ce praticien, et en affirmant que l'état du sénateur Haydon n'était pas ce que le médecin de ce dernier a dit, sous serment.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. KING: Ayant acquis quelque expérience dans l'exercice de la médecine, et bien que je ne connaisse pas particulièrement l'état du sénateur Haydon, j'accepte sans hésitation le diagnostique du docteur Argue, lequel porte que le sénateur Haydon est très malade. Le docteur Argue a conseillé au sénateur Haydon de ne pas comparaître à la commission, mais, comme le sénateur Haydon voulait absolument rendre témoignage, son médecin consentit à admettre la commission dans la maison du malade. Comme je l'ai déjà dit, la commission et quelques autres, formant un groupe de quinze, s'y rendirent. Connaissant l'état du sénateur Haydon, je ne m'étonne pas qu'il ait ressenti de l'ennui et de l'amertume à s'entendre poser tant de questions, surtout si je songe à ce qui s'est produit au comité des Communes, l'an dernier.

Dans son discours, mon honorable ami, le président de la commission, a tenté de faire croire, non pas à cette honorable Chambre car il ne pouvait songer à nous berner de la sorte, mais au grand public, que le gouvernement fédéral a la haute main sur les sources d'énergie hydroélectrique. Il a dit que, sur les cours d'eau navigable, le droit de réglementer ces sources d'énergie revient au Dominion, ajoutant que nous devons protéger les veuves et les orphelins contre les sociétés formées en vue de mettre ces sources en valeur. Mon honorable ami a pourtant entendu les témoignages. Il est alors apparu bien clairement que la société de Beauharnois avait acquis ses droits de la province de Québec. Comme l'a dit un avocat à la commission, du moment que le gouvernement fédéral était convaincu qu'on s'était conformé aux dispositions de la loi relative à la protection des eaux navigables, ce gouvernement n'avait plus qu'à accepter ou refuser. Personne ne saurait me contredire sur ce point. Le décret du conseil a subi victorieusement l'épreuve du temps. Il a été confirmé par nos honorables amis, qui étaient dans l'opposition à l'époque de son adoption et qui sont maintenant aux affaires. Ce décret est tel, il protège si bien l'intérêt général du pays, que le gouvernement fédéral actuel est disposé à garantir une somme de seize millions de dollars pour que l'entreprise soit achevée.

L'honorable M. LAIRD: L'honorable sénateur se pense-t-il en terrain bien sûr? Le Gouvernement a-t-il pris une décision définitive à l'égard de ces seize millions?

L'honorable M. KING: Il n'a pas pris de mesure définitive, mais les journaux nous ont raconté que le premier ministre a donné sa parole à la Chambre des communes.

L'honorable M. LAIRD: Non pas à cet effet.

L'honorable M. KING: Il n'y a pas eu de mesure formelle, mais nous avons la parole du Gouvernement qu'il est disposé à agir de la sorte. Bien plus, malgré les examens les plus sévères, on a dû reconnaître que l'entreprise a été bien conçue, que le coût des travaux restera dans les limites des prévisions et que le canal terminé sera d'une grande utilité au Canada à titre de partie intégrante d'un réseau de voies navigables. Cela ne saurait faire de doute. Mon honorable ami ne peut s'élever contre cette affirmation.

Je passe aux observations du très honorable leader du Gouvernement qui nous a suppliés de ne pas considérer la question sous l'angle des partis. Je crois avoir réussi à démontrer qu'il est bien difficile aux parlementaires d'un

parti quelconque, au courant des incidents antérieurs à la discussion actuelle, de traiter la question de la façon indiquée par notre très honorable collègue.

Qu'on me permette de citer un autre alinéa de son discours, aussi habile que le paragraphe déjà lu. On trouve cet extrait à la page 332 du compte rendu. (Version anglaise):

J'ose dire que, si un tribuanl acceptait l'avis assermenté de gens accusés de faits répréhensibles en une affaire quelconque, il y aurait rarement jugement défavorable. Tous les tribunaux, celui-ci y compris, doivent aller chercher la vérité sous les opinions exprimées, en particulier celles des accusés. Ils doivent aller jusqu'aux faits essentiels; s'efforcer de découvrir la vérité exacte et la véritable culpabilité.

J'ai entendu ces paroles et j'en ai lu le compte rendu avec soin. J'étais de ceux qui ont approuvé l'honorable sénateur de Parkdale (M. Murdock) de ne pas vouloir poursuivre immédiatement la discussion, parce que nous n'avions pas le hansard sous les yeux. Voilà justement le passage que nous discutions, lui et moi. Il renferme une affirmation étonnante. On pourrait admettre une telle chose dans un tribunal de justice, mais je suis convaincu que, dans son résumé des débats, le président du tribunal avertirait les jurés qu'ils ne peuvent rendre un verdict en se fondant sur des déductions ou des preuves de circonstances, mais considérer les témoignages même rendus devant le tribunal. Mon très honorable ami a prononcé l'autre jour un discours dont je puis dire, après l'avoir étudié, qu'il a été préparé avec l'habileté et la subtilité d'un avocat expérimenté et la ruse d'un vieux politicien. Je ne crois pas me montrer trop rude dans cette expression d'opinion. Au contraire je reconnais à mon très honorable ami le mérite d'avoir donné ce qu'on devait sans doute attendre de lui, dans les circonstances. Nous connaissons, comme la Chambre des communes et la population du Canada, l'habileté de mon très honorable ami. Il a un talent particulier pour exposer une cause, surtout en qualité de procureur de la poursuite. Il ne réussit peut-être pas si bien dans la défense, mais, dans le cas actuel, il a présenté une argumentation dont quelques-uns de nos amis pourraient difficilement ne pas tenir compte.

Mais devrions-nous suivre l'avis de mon très honorable ami? Naturellement, comme le notait l'autre jour mon honorable ami de Hamilton (M. Lynch-Staunton), nous ne constituons pas un jury et il n'a pas été dressé d'acte d'accusation contre les mis en cause. A son sens, nous n'avons qu'à déterminer s'ils sont gentilshommes. Mais la question en jeu a une plus haute importance. N'oublions pas que deux commissions d'enquête, l'une à la Chambre des communes et l'autre au Sénat, ont examiné l'affaire et entendu le témoignage assermenté de gens responsables; même l'exposé brillant de mon très honorable ami ne peut annihiler ce fait et faire des parjures du sénateur Haydon, du sénateur McDougald, de MM. Moyer, Ebbs et Sweezey. Si nous voulons être justes envers nous-mêmes et envers la Chambre nous ne pouvons agir comme nous l'a demandé le très honorable leader, c'est-à-dire ignorer le témoignage assermenté de gens responsables, qui, dans les endroits où ils demeurent, sont tenus en aussi haute estime que tout honorable membre de cette Assemblée, sans doute. Nous ne pouvons, ignorant leur témoignage, déclarer que nous devons aller, par-dessus, chercher un motif caché et, par voie de déduction...

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crains de ne pouvoir laisser poursuivre l'honorable sénateur sur ce ton sans soulever la question de règlement. Il ne peut donner cette interprétation à mes paroles fort simples. J'ai dit que, si les tribunaux acceptaient l'opinion assermentée de personnes en état d'accusation sur le résultat moral de leurs agissements, il ne se produirait pas de condamnations. J'ai dit qu'il faut accepter la preuve établie quant aux faits. J'ai dit, non pas que vous ne pouvez pas croire Moyer, Ebbs ou qui que ce soit, mais qu'on ne peut accepter la déclaration assermentée d'un accusé, qu'il faut chercher plus loin pour découvrir la réalité des faits.

L'honorable M. KING: Je conviens qu'on ne peut accepter la déclaration de l'accusé, mais je prétends qu'on ne peut ignorer les témoignages corroborateurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai dit: l'opinion.

L'honorable M. KING: La Chambre et les conseils juridiques avaient exprimé l'avis que personne n'était accusé; puis, en fin de compte, nous avons trouvé tous les témoins sous le coup d'une accusation. Il est déjà décidé, je pense, que ces gens ont été trouvés coupables. On sait communément, dans les cercles et sur la place publique, depuis huit ou neuf mois, qu'ils ont déjà été condamnés. Je comprends parfaitement les difficultés de la tâche dont est chargé mon très honorable ami, surtout depuis qu'il s'en est acquitté dans son discours de l'autre jour, de réaliser des projets conçus non pas au Parlement, comme le laissaient entendre les journaux, mais par un groupe de parlementaires. Voilà qui est loyal, me semble-t-il. Notez que je ne fais pas allusion à ce dont ont parlé le doyen de la Chambre (M. Poirier) et le sénateur de Parkdale (M. Murdock).

Mon honorable ami de Hamilton (M. Lynch-Staunton) a approuvé, me semble-t-il le discours de mon très honorable ami d'Eganville (M. Graham). Il l'a appelé un noble discours. Je vais plus loin: ce fut un noble discours prononcé par un homme qui possède une expérience vaste et mûrie. Ce discours a frappé la Chambre et il frappera le public, parce qu'il constitue un exposé sincère des faits. L'orateur, il est vrai, défendait les mis en cause à la manière d'un profane, mais cette défense était si forte que le très honorable leader du Gouvernement en cette Chambre (M. Meighen) a cru devoir exposer son raisonnement immédiatement après.

On a beaucoup parlé d'influences et de création d'une atmosphère. Mon honorable ami, le président de la commission d'enquête (M. Tanner), n'avait aucune raison de dire que ses observations ne corroboraient pas le témoignage rendu par le médecin à la commission. Je ne commets pas d'injustice à son égard: on doit se rappeler qu'il est un profane. La profession de la médecine n'était pas la seule mise en cause dans cette affaire, mais aussi celle du droit. Mon très honorable ami le leader du Gouvernement s'est élevé contre le fait d'embaucher des avocats pour employer leur influence à créer une atmosphère. Il a appelé parfumeurs les avocats ainsi employés. Il a été premier ministre à deux reprises et il a été trop longtemps dans la vie publique pour ne pas savoir que le Château-Laurier, chaque jour de la semaine, est rempli de gens qui travaillent à créer une atmosphère favorable à des projets ou des propositions qu'ils doivent soumettre au Gouvernement. Personne ne le niera. Pourquoi, dès lors, trouver à redire au fait que Sweezey a employé des gens possédant quelque influence? Il y a une différence marquée entre l'embauchage de gens ayant de l'influence et l'embauchage de gens qui emploiront cette influence de façon indigne...

(*Approbations*)

Il n'est pas un mot, dans la preuve établie, pour indiquer qu'Andrew Haydon ou sa société légale, ou que le sénateur Raymond, aient employé de façon peu convenable l'influence dont ils jouissaient auprès du Gouvernement. Que mes honorables collègues y pensent à deux fois. N'est-il pas habituel, n'est-il pas normal, ne tombe-t-il pas sous le sens que ceux qui doivent s'adresser au Gouvernement ou à quiconque emploient des gens susceptibles de créer une atmosphère favorable à leur projet? Personne ne le niera, je pense. A moins donc que mes honorables collègues ne puissent démontrer que les trois sénateurs mentionnés dans le rapport, et qui étaient des amis du parti libéral comme nous le reconnaissons volontiers, ont employé indûment leur influence, on ne peut condamner les agissements de ces trois sénateurs.

(A six heures, la séance est levée.)

La séance est reprise à huit heures.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pu terminer mon discours à six heures. Bien que j'aie été interrompu à deux reprises, je n'ai pas l'intention de me répéter, mais je souffrirai probablement du désavantage d'avoir mon discours présenté sous une forme discontinue. Cependant, je ne veux pas être considéré comme un embarras ou, à la manière de la *Sterling Industrial Corporation*, comme ayant la valeur d'un obstacle.

Qu'on me permette maintenant d'examiner le discours d'un membre de la commission d'enquête, l'honorable sénateur de Winnipeg (M. McMeans). J'aime beaucoup mon honorable ami, au grand cœur et aux manières si ouvertes, mais, dans son discours, il a prononcé une parole qui l'a mis dans une position très délicate. Une grande partie de la discussion actuelle vient d'un exposé fait en cette enceinte par un honorable sénateur dont la conduite est à l'étude, exposé que certaines gens pensent contraire aux faits. L'honorable sénateur de Winnipeg a dit:

> Nous savons fort bien que le sénateur McDougald était un ami intime de l'ancien premier ministre. Ils ont fait ensemble un voyage aux Bermudes et la note d'hôtel du premier ministre a été acquittée, non pas par le sénateur McDougald, mais par la société de Beauharnois.

La preuve établie à la commission dont l'honorable sénateur faisait partie contredit absolument cette affirmation.

L'honorable représentant de Leeds (M. Hardy) a consigné au compte rendu, vendredi dernier, une copie de la pièce justificative des dépenses du voyage du sénateur McDougald aux Bermudes. Bien que le profane ne puisse rien comprendre à ce document, les membres de la commission sont bien convaincus que la société de Beauharnois n'a pas acquitté les frais de M. King ou du sénateur Haydon pour ce voyage. Mon honorable ami de Winnipeg devrait donc retirer son affirmation. Sinon, il se trouvera en une position bien pire que celle du sénateur McDougald par rapport à la Chambre.

L'honorable sénateur de Hamilton (Lynch-Staunton) a prononcé un discours intéressant et instructif. Il a paru exprimer la volonté du Gouvernement en cette affaire. Les discours antérieurs et le rapport de la commission nous avaient portés à croire que l'intention de la commission était de faire cen-

surer les trois sénateurs mentionnés dans le rapport. Mais l'honorable représentant de Hamilton nous a indiqué que l'on vise plus loin, c'est-à-dire que l'on veut amener la Chambre à déterminer si les mis en cause se sont conduits comme des gentilshommes dans des circonstances données. Je prétends qu'en agissant de la sorte nous poserions un précédent dangereux. On nous demanderait ensuite, quand l'occasion s'en présenterait, de décider si des sénateurs se seraient conduits en gentilshommes dans certaines circonstances. Le Gouvernement ne devrait pas désirer que la Chambre aille jusque-là.

Mon honorable ami de Hamilton a aussi dit que, par un vote de la majorité, le Sénat pourrait expulser les trois sénateurs mis en cause; que l'on ne tiendrait pas compte des conditions, conformes à la constitution, en vertu desquelles ils sont entrés dans cette Assemblée et qu'ils n'auraient aucun recours en droit, puisqu'ils ne pourraient interjeter appel à aucun autre corps. J'espère que le Gouvernement n'a pas l'intention de prendre une décision aussi extrême. En toute franchise, le très honorable leader du Gouvernement en cette enceinte devrait nous indiquer, avant le scrutin, quelle est au juste l'intention.

Je me proposais d'examiner dans le détail le compte rendu de la preuve établie à l'égard de chacun des trois sénateurs mais je crains qu'il n'y faille consacrer trop de temps. Toutefois, je m'arrête aux paroles prononcées par le très honorable leader à l'égard de l'honoraire de $50,000 versé à la société McGiverin et Haydon. Le très honorable sénateur a prétendu que cet honoraire était excessif. Pourtant, qui peut en juger? La société de Beauharnois est une entreprise particulière, dirigée par des hommes qui jouissent du respect des grands financiers de Montréal et même du Canada tout entier. M. Jones, M. Sweezey et quelques autres devaient eux-mêmes décider si l'honoraire était raisonnable. Je prétends qu'il n'appartient pas à notre Chambre d'en juger.

On a déjà eu connaissance d'autres honoraires fort élevés. Si nous en croyons les journaux, une entreprise d'état, et non particulière, de l'une de nos provinces a versé un honoraire de $50,000 à M. John Aird. On a prétendu que cet honoraire allait à ses connaissances d'ingénieur. Depuis quand les ingénieurs peuvent-ils...

L'honorable M. LAIRD: Il s'agissait d'une commission pour une vente, et non d'un honoraire.

L'hon. M. FORKE: C'était $50,000, en tout cas.

L'hon. M. KING.

L'honorable M. KING: Un corps de l'état a versé la somme de $50,000. Mon honorable ami dit qu'il s'agissait d'une commission. En effet: c'était la commission hydroélectrique d'Ontario. L'on prétend que l'on a versé cet honoraire à M. John Aird à cause de ses connaissances techniques. C'est ce qu'indiquent les témoignages, je crois.

L'honorable M. LAIRD: Mon honorable collègue n'est guère loyal sur ce point. Les témoignages recueillis par la commission d'enquête de Toronto indiquent que les $50,000 ont été versés, non pas à titre d'honoraires à un ingénieur, mais en guise de paiement d'une commission à John Aird pour la vente de la propriété de Madawaska.

L'honorable M. KING: J'accepte la parole de mon honorable ami. En tout cas, il n'est pas du pouvoir de notre Assemblée, ni de celle de l'Ontario, de se prononcer sur la nature de tels honoraires. Cela revenait à la commission, je n'en doute pas: celle-ci défendra sa décision et expliquera la raison d'être de l'honoraire. Par conséquent, j'affirme que seuls les gens qui ont employé la société légale Haydon et McGiverin peuvent se prononcer sur l'honoraire en question.

Un membre tout récent de la Chambre (l'honorable M. McRae) a aussi prononcé un discours fort intéressant. Cet homme, reconnu comme ayant été l'organisateur du parti conservateur durant la dernière campagne électorale, est tenu en haute estime par la population du pays à cause de ses talents d'organisateur. Il nous a dit qu'il possède le jugement et les connaissances voulus pour distinguer le bien du mal en matière de fonds électoraux. Eh bien, si mon honorable ami possède cette faculté, il sera d'une grande utilité aux chefs politiques du pays, j'en suis convaincu. Mais, avant de reconnaître ce jugement...

L'honorable M. GORDON: L'honorable sénateur de Vancouver n'a-t-il pas dit qu'il a renoncé à ces activités?

L'honorable M. KING: C'est fort bien, pour l'heure. Mais un homme au jugement si sûr qu'il peut distinguer entre les fonds électoraux admissibles et les inadmissibles ne devrait pas appartenir à un seul parti politique de notre pays.

Mon honorable ami devrait cependant poursuivre, c'est-à-dire nous indiquer d'où il a reçu ses fonds et laisser à une commission de la Chambre le soin de déterminer si la source en était bonne ou mauvaise. Mais mon honorable ami n'accepterait pas un telle proposition, je pense. Toutefois, son exposé est digne d'attention.

Pourquoi toute cette hypocrisie au sujet des caisses électorales? Nous convenons tous. . .

nous sommes tous assez vieux pour savoir, et nous le savons, comme en convient la population du pays en général et non seulement les membres des deux assemblées parlementaires, que les caisses électorales sont essentielles. Les gens qui dirigent une campagne électorale mettent-ils en question la source de ces fonds? Un honorable sénateur, ou quiconque entreprendrait une campagne électorale dans une circonscription et aurait besoin d'argent, irait-il demander d'où est venu cet argent? Nous nous efforçons, en notre pays, de suivre la tradition et les coutumes anglaises. Que nous apprend l'histoire politique de la métropole? On sait fort bien que les gens de là-bas n'y vont pas par quatre chemins comme nous. On n'y remarque pas d'hypocrisie. Il est bien entendu, entre les divers groupes, qu'il faut de l'argent, non pas pour corrompre les électeurs, mais pour les éclairer. C'est pourquoi, nous lisons le passage suivant dans le livre de M. James Kerr Pollock, *Money and Politics Abroad*:

> Au cours de l'une de ces discussions, en 1922, M. Asquith a exprimé son opinion en ces termes: "Nous ne devrions jamais, et aucun homme politique à l'esprit large ne devrait se joindre à ces basses déclamations contre les participations aux caisses électorales. On ne peut faire de politique, on ne peut organiser de lutte politique, sans l'aide de tels moyens".

Les deux partis politiques ont dépensé de l'argent au cours de la dernière campagne électorale. On ne répondrait pas loyalement à la question en affirmant que le parti conservateur a reçu de l'argent de ceux qui n'attendaient rien en retour. Il est rare que les fonds électoraux viennent de particuliers ou de sociétés commerciales qui n'espèrent pas fermement d'arriver à un résultat à l'avantage de leur entreprise ou de leurs intérêts. A moins que mes honorables vis-à-vis ne puissent démontrer qu'ils ont accepté seulement des fonds de gens n'ayant pas un tel espoir, ils doivent être et sont sûrement dans la même situation que tout autre parti politique de notre pays.

Je vais terminer de la même façon qu'un honorable membre de ce côté-ci de la Chambre qui a cité un fort auteur. On a dit que seuls des gentilshommes peuvent siéger en cette enceinte. Je fais appel à tout gentilhomme chrétien, le type le plus élevé du gentilhomme. Je vais citer le même auteur que mon honorable ami. Je prie mes honorables collègues, en leur qualité de gentilshommes chrétiens, d'accorder toute leur attention à ma citation: "Vous voyez la paille dans l'œil de votre voisin et vous ne voyez pas la poutre dans votre œil". J'ajoute: "Ne jugez pas, de peur d'être jugés".

Je ne veux pas dire qu'on doive traiter à la légère la question à l'étude. Mais je me rends compte que, par malheur, le Sénat se divise aujourd'hui selon les attaches de parti. A moins qu'on ne s'élève à des vues plus larges sur ce sujet, on causera un grand tort à cette Chambre: au lieu de revendiquer son honneur, on apportera le discrédit à cette très honorable Assemblée.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables sénateurs, je me trouvais dans la Chambre vendredi, au début du discours de l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton). Je suis sorti bientôt, cependant, avec l'intention bien arrêtée de prendre part au scrutin sur la motion à l'étude, si j'étais présent à ce moment, sans m'expliquer sur le sujet dont la Chambre est saisie. Mais, ayant lu le compte rendu intégral des observations faites vendredi par l'honorable sénateur de Hamilton, je me suis dit, hier soir et ce matin, que je ne pouvais guère garder plus longtemps le silence, parce que mes vues sur les points de droit maintenant en jeu diffèrent énormément des siennes.

Je partage entièrement certains des avis exprimés par l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton). Je m'efforcerai, avant de reprendre mon siège, d'indiquer les points où je suis parfaitement d'accord avec lui, comme ceux où mon opinion diffère du tout au tout. Auparavant, comme j'ai commencé à exprimer mes vues sur la motion à l'étude, qu'on me permette de me prononcer sur le fond de la question: je serai très bref.

Presque chaque orateur ayant pris part à la présente discussion a parlé de la politique de parti, ou de l'esprit de parti tel que nous le connaissons au Canada. Je ne m'arrêterai guère à ce point. Mais je consens volontiers à avouer qu'avant d'entrer dans cette honorable Chambre j'étais autant que tout autre homme, rempli des préjugés de l'esprit de parti ordinaires en notre pays. Alors que je faisais partie de la Chambre des communes, j'ai même été jusqu'à me déclarer carrément homme de parti, parce que, à tort ou à raison, je pensais avoir été élu en tant que tel et que c'était exactement ce que la population du pays réclamait de ses représentants à la Chambre basse. En tous cas, il me semblait que c'était ce que mes électeurs voulaient de moi. J'étais donc bien à mon aise pour avouer que j'avais été homme de parti toute ma vie: que j'étais né ainsi, que j'avais été élevé de la sorte et que je ne pourrais me défaire de l'esprit de parti même si je le tentais.

(*Exclamations.*)

Quand j'ai eu l'honneur d'être appelé par Son Excellence à faire partie de cette Chambre, j'ai considéré la question avec tout le sérieux dont j'étais capable. Je suis entré dans cette enceinte avec la résolution bien sincère de faire désormais de mon mieux, pour le reste de ma vie, en vue de me débarrasser des préju-

gés de l'esprit de parti dont j'avais été rempli jusqu'alors. Ai-je réussi? Je ne saurais dire. Mais je m'y suis efforcé et je vais m'y efforcer ce soir, avec votre bienveillante indulgence. Je ne veux pas parler de politique de parti ici: elle ne devrait pas avoir de place en cette enceinte, me semble-t-il. Je n'exprime aucune opinion sur ce qu'ont dit mes honorables collègues. Ma tâche consiste à régler mes propres paroles et mes propres actes et, à cet égard, je ne puis que faire de mon mieux.

L'affaire se présente sûrement à nous, ce soir, sous la forme d'une question politique. Pour la discuter, il importe que nous le sachions. Il ne pouvait en être autrement, puisqu'elle était entrée dans le domaine de la politique bien avant qu'un comité de la Chambre des communes l'eût examinée. J'appelle mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) à la rescousse, à cet égard. Qu'on me permette de rappeler ce qu'il nous disait vendredi soir, en cette enceinte. Il a raconté qu'en juillet 1930, deux semaines au moins avant les élections générales de cette année-là, un homme est venu lui proposer un versement électoral à son parti, de la part de la société de Beauharnois. Il a ajouté:

> A mon sens, il était à peu près certain qu'il y aurait une enquête sur l'affaire de Beauharnois, si nous étions portés aux affaires.

Il occupait un poste de confiance et d'importance dans son parti. Il était donc en mesure d'indiquer quelle serait la politique de son parti à l'égard de la société de Beauharnois si ce parti était porté aux affaires. Ayant effectivement été porté aux affaires, il a réalisé l'intention dont notre collègue nous a fait part: une commission de la Chambre des communes a tenu une enquête. La Chambre haute est maintenant saisie des résultats de cette enquête.

N'est-il pas évident que, même des mois et des mois avant le début de l'enquête, la question était entrée dans le domaine de la politique de parti; que toute l'organisation de l'enquête, comme les rapports auxquels elle a donné lieu et même l'examen actuel de la question en cette enceinte ont dû, inévitablement, devenir l'objet d'une tactique politique et un sujet de politique de parti? Vu ces circonstances il est bien inutile, me semble-t-il, d'espérer ou de penser que, lorsque nous passerons au scrutin sur la motion tendant à l'adoption du rapport maintenant à l'étude, la Chambre se divisera autrement qu'à peu près selon les vieilles divergences de parti.

Ce fait ne nous empêche pas, je pense, de discuter la question, ou de voter sans faire montre, indûment du moins, d'esprit de parti. M'efforçant de considérer la question sous

cet angle, je dois dire que je ne puis appuyer la motion tendant à l'adoption du rapport. En dehors de toute autre considération, je ne saurais l'appuyer en raison du texte même de ce rapport dont nous sommes saisis.

Je ne m'arrêterai pas au rapport du comité de la Chambre des communes. Il ne s'agissait pas d'un comité du Sénat, et nous sommes d'avis qu'il ne lui appartenait pas de dire ce qu'il a dit au sujet de membres de cette Chambre, ou de critiquer les agissements de certains de nos collègues. Les Communes pourraient de même penser que nous n'avons pas plus le droit de critiquer la forme ou le fond d'un rapport de l'un de leurs comités. Mais, je prie mes auditeurs de me dire si, ayant lu le texte du rapport de la Chambre des communes relatif aux sénateurs mis en cause, l'on peut penser que c'est là le langage d'un juge impartial, ou plutôt si ce n'est pas le langage qu'emploierait un politicien dans une réunion publique.

Je n'ai pas l'intention d'examiner l'affaire dans tous ses détails. Je ne me mettrai pas en frais d'étudier les témoignages recueillis. On l'a fait bien complètement, des deux côtés de la Chambre. Je veux simplement répéter qu'il est maintenant impossible de traiter la question, dans cette enceinte ou ailleurs, sauf en tant que question de parti.

L'important est le rapport de notre commission qu'on nous demande d'adopter. Il ne m'aurait pas paru nécesaire de dire un mot du rapport précédent, c'est-à-dire celui de la Chambre des communes, si notre commission avait préparé un rapport absolument indépendant de l'autre.

Le très honorable M. GRAHAM: Bravo!

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Notre commission a jugé à propos, comme c'était son droit, de suivre le rapport de la Chambre des communes. Elle avait le devoir d'examiner ce rapport et le droit, si elle le trouvait préférable, d'approuver ce document et de le suivre pas à pas, comme elle l'a fait effectivement. Mais elle a poussé cet assentiment et cette répétition du texte intégral à un tel point qu'elle a été bien près de ne pas échapper, si tant est qu'elle y ait échappé, au reproche de s'être livrée à des tactiques de parti, me semble-t-il. Cependant, je ne veux pas ajouter un mot sur ce point.

Je désire noter, aussi brièvement que possible, un ou deux points de détail, mais d'une importance suffisante pour m'empêcher d'approuver le texte de notre propre rapport. Prenons la première phrase de ce document relative à notre collègue de Wellington (l'honorable M. McDougald). Il s'agit d'une citation

du premier alinéa du rapport des Communes à l'égard de son entrée en cette enceinte:

Ce sénateur fut appelé au Sénat le 25 juin 1926, mais vu la dissolution du Parlement, il ne fut pas alors assermenté, et sa nomination périma. Il fut rappelé en octobre de la même année et prêta serment, l'année suivante. De 1922 jusqu'en 1930, excepté pendant un bref intervalle en 1926, le sénateur McDougald occupa le poste de président de la commission du port de Montréal, et comme il l'a affirmé dans son témoignage, il assuma un poste qui comportait de graves responsabilités au sujet du projet de canalisation du Saint-Laurent.

Je passe le reste du premier alinéa, pour citer les commentaires de notre commission sur cette première phrase:

Le comité a constaté la véracité de ces exposés, sauf que le sénateur McDougald a été appelé au sénat le 25 juin 1926 et a pris son siège le 9 décembre 1926, et non comme il est dit dans cet alinéa.

Le rapporteur passe ensuite à autre chose. Eh bien, notre commission se livrait là à un commentaire bien extraordinaire de l'énoncé le plus extraordinaire, inexact et, à vrai dire, faux du comité de la Chambre des communes, puisque ce dernier comité nous dit, avec l'assentiment de notre commission apparemment, que le sénateur McDougald a d'abord été appelé au Sénat en juin 1926, puis en octobre de la même année, alors qu'il a pris possession de son siège.

Si l'on s'en était donné la peine, on aurait trouvé l'exposé des faits réels dans les *Journaux du Sénat*, où il devait nécessairement se trouver. Je vais indiquer quels sont ces faits. Dans nos procès-verbaux, à la date du 9 désembre 1926, jour de l'ouverture de la première session parlementaire de la législature élue aux élections générales de 1926, on lit ce qui suit:

L'honorable Wilfrid-Laurier McDougald est présenté à la Chambre. Il dépose le bref de nomination de Sa Majesté, que le greffier lit, comme il suit.

Suit le texte entier de ce document, daté—est-il besoin de l'indiquer?—du 25 juin de l'année de Notre-Seigneur mille neuf cent vingt-six et signé "Byng de Vimy". Tel est le seul bref de nomination en vertu duquel l'honorable représentant de Wellington (l'honorable M. McDougald) se soit jamais présenté à notre Bureau pour y être assermenté; voilà le seul mandat de la couronne en vertu duquel il ait jamais occupé un siège en cette enceinte. Qu'y avait-il au monde pour permettre à qui que ce soit, et tout particulièrement à une commission sénatoriale, d'affirmer qu'il a été appelé à faire partie de la Chambre pour une seconde fois en octobre 1926? Il m'est impossible de le concevoir. Je n'ai jamais entendu parler d'une telle chose. Dès l'abord, si l'on s'arrête pour un instant à réfléchir aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord par lesquelles a été constitué le Sénat du Canada, on voit comme cette idée peut être absurde.

Le comité de la Chambre des communes déclare qu'il y eut déchéance de la nomination. Pour quelle cause? Par suite de la dissolution du Parlement. Comment un seul membre, de la Chambre des communes ou du Sénat, a-t-il pu avoir l'idée que la dissolution ait fait tomber en déchéance la nomination d'un sénateur ou ait amoindri le moins du monde le droit d'un sénateur à occuper un siège en cette enceinte? La constitution même en vertu de laquelle nous nous réunissons indique, au premier coup d'œil, que rien de ce genre n'est possible au point de vue juridique. Je ne puis donc concevoir qu'un seul membre d'une de nos commissions ait laissé mettre un tel énoncé dans un de nos propres documents, sans au moins en indiquer le manque d'exactitude.

Je le répète, le bref de nomination du sénateur McDougald porte la signature de Byng de Vimy. Nous savons tous qu'il n'était plus gouverneur général en octobre, et qu'il avait été remplacé dans ces fonctions par lord Willingdon. Lord Byng avait quitté le pays avant octobre. Puisque sa signature indique que c'est lui qui, à titre de représentant de la couronne, a émis le bref de nomination du sénateur McDougald, nous avons dans ce fait la preuve la plus concluante que ce bref, le seul que le sénateur McDougald ait jamais reçu, a été émis en juin 1926.

Le comité de la Chambre des communes a affirmé sans ambages que c'est la dissolution du Parlement qui a amené la déchéance de la nomination, comme c'est la dissolution qui avait empêché le sénateur McDougald de présenter son bref de nomination à la Chambre et de se faire assermenter. Je le répète, le bref de nomination est daté du 25 juin. C'était un vendredi, et le Sénat siégeait ce jour-là, comme nos Procès-Verbaux de l'année en question l'indiquent. La semaine suivante, le Sénat a siégé lundi, le 28 juin; mardi, le 29; mercredi, le 30; jeudi, le 1er juillet et vendredi, le 2 juillet. La Chambre des communes a été dissoute vendredi le 2 juillet, par une proclamation de Son Excellence. Il y a donc eu six séances consécutives, à chacune desquelles le sénateur McDougald aurait pu être assermenté s'il avait pu apporter à la porte de la Chambre le bref de Son Excellence. Il ne s'est pas ainsi présenté. J'assistais à chacune des six séances en question. J'ai vu le docteur McDougald, notre nouveau collègue, à Ottawa durant cette période. C'était la première fois que je le voyais. Mais je sais, à cause de conversations

entre moi-même d'une part et ce sénateur et d'autres personnes d'autre part, ce qui se produisait. Je n'ai aucunement l'intention d'exposer des faits que je connais personnellement. Je ne suis pas appelé à rendre témoignage sous une forme quelconque. Je mentionne simplement les circonstances, car je crois qu'elles importent beaucoup pour ce que je dirai plus tard au sujet des dispositions législatives se rapportant à la nomination des sénateurs et à la possibilité, si cette possibilité existe, de s'en défaire si elles deviennent nuisibles pour qui que ce soit.

Un mot maintenant au sujet du sénateur Haydon. Je ne crois pas à propos et je n'ai pas l'intention de commenter les faits de la cause ou les témoignages recueillis par la commission d'enquête. Je ne m'arrête qu'à une circonstance, peut-être de minime importance, mais qui me semble tout de même regrettable.

Quand l'honorable président de la commission (M. Tanner) a présenté la motion à l'étude, mercredi dernier, il nous a dit que, par déférence pour le sénateur Haydon, certaines paroles insultantes de ce sénateur avaient été biffées du compte rendu. Par exemple, il nous a dit que le sénateur Haydon a appelé l'avocat de la commission "maudit fou" à diverses reprises. Bien que par considération pour un pauvre vieillard malade, nerveux, peut-être sur son lit de mort, la commission ait exprimé le désir que de telles paroles ne soient pas consignées au compte rendu, l'honorable président de la commission les a consignées au hansard et clamées par tout le pays. On doit le regretter. Mais je veux ajouter un mot sur un ton plus plaisant. Si le sénateur Haydon, perdant patience, a lancé un m... retentissant, il n'était pas en si mauvaises compagnie. Notre collègue de Vancouver (M. McRae) ne nous a-t-il pas dit que le très honorable premier ministre du pays a employé exactement le même mot, il y a plus d'un an, bien avant le sénateur Haydon? Et, ce qui est bien pire, il l'a fait un dimanche. Si la chose est admissible, de la part du premier ministre, ce ne doit pas être si mal, venant d'un vulgaire sénateur.

Cela a peut-être un peu plus d'importance que le fait que, dans son discours de vendredi, l'honorable sénateur de Hamilton (M. Lynch-Staunton) nous ait dit, en langage fort clair, qu'il se prononcerait pour la condamnation du sénateur Haydon parce que ce sénateur aurait violé une autre loi qui devrait régler les actes et les paroles de tout gentilhomme. Il aurait mêlé à cette affaire le nom sacré du haut-commissaire et prononcé des paroles attentatoires à la dignité de l'homme qui a été premier ministre de la province d'Ontario. J'ai répété à plusieurs reprises

que je ne discuterai pas la preuve établie. Mais je ne puis m'empêcher de faire ce commentaire, sur les délibérations de la commission et la façon d'établir la preuve, que la commission a consacré beaucoup de temps et s'est bien attardée, avec succès d'ailleurs, à procurer à l'honorable M. Ferguson l'occasion de nier ce dont on ne l'avait jamais accusé le moins du monde. (*Approbations.*)

Ce que le sénateur Haydon a dit était une question de fait entre lui et M. Sweezey. Il n'a pas prétendu savoir ou dire quoi que ce soit sur la véracité des paroles de Sweezey. Il a dit plutôt que Sweezey, un beau jour, lui aurait parlé clairement à peu près en ces termes: "Ferguson ne laissera pas signer ce marché avec la commission hydroélectrique sans que soit versée une somme considérable". Sweezey n'a pas dit, et le sénateur Haydon ne prétend pas qu'il l'ait dit, que Ferguson ait jamais parlé en ce sens, ou que Ferguson ait jamais eu une entrevue avec Sweezey. Il s'agissait simplement de ce que Sweezey pensait et disait. Sweezey indiquait ainsi ce qui semblait être l'attitude de Ferguson. Sweezey le nie: il reste donc une question de fait, entre l'affirmation de Haydon et celle de Sweezey. Je pense, comme tous ceux qui en ont parlé, que l'incident n'avait absolument aucun rapport avec l'objet de l'enquête sénatoriale. Il relève uniquement de ce dont j'ai parlé, c'est-à-dire des tactiques de parti. Mais la question de fait, c'est-à-dire la véracité de l'affirmation d'Haydon ou de celle de Sweezey, à savoir si Sweezey a réellement dit cela, nous porte à croire qu'en toute probabilité Sweezey l'a réellement dit. Qu'il ait ou non prononcé ces mots, en effet, il le pensait sûrement, puisqu'il a agi en conséquence. Il nous a dit ce dont personne ne doute, qu'il a remis, pour une raison ou une autre, $125,000 qui devaient aller, pensait-il, au parti dirigé par l'honorable M. Ferguson, pour des fins provinciales.

Les commentaires dont j'ai parlé, et qu'on trouve dans le rapport de la commission sénatoriale comme dans celui du comité de la Chambre des communes adopté par notre commission, suffisent à me rendre peu désireux d'acquiescer, par mon vote, à ces deux rapports, pour autant qu'ils ont trait aux trois sénateurs mis en cause. Mais la seule façon d'agir de notre commission, suivant en cela l'exemple du comité des Communes, à l'égard de l'honorable représentant de la Vallière (l'honorable M. Raymond) fournirait un motif bien assez puissant pour empêcher quiconque croit l'honorable sénateur innocent de tout acte répréhensible d'approuver le rapport. Le très honorable leader de la Chambre s'est montré assez aimable... s'est montré assez sensé, allais-je dire; a montré assez de

largeur d'esprit en tout cas, pour dire dans son discours, avec une clarté convenable, qu'il n'y avait guère à critiquer dans les actes du sénateur Raymond. Je ne prétends pas me rappeler ses paroles exactes. En tout cas, le texte du rapport de la commission est loin d'être aussi clair. L'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) s'est prononcé avec beaucoup d'énergie et de précision à l'égard du sénateur Raymond. Je partage d'ailleurs entièrement l'avis qu'il a exprimé au sujet de ce collègue.

L'été dernier, j'ai lu chaque mot, je crois, du compte rendu des délibérations de la commission d'enquête de la Chambre des communes. J'ai certainement lu avec un grand soin chaque mot du compte rendu des débats de notre propre commission, comme chaque mot du rapport de cet organisme qu'on nous demande maintenant d'adopter. Je prétends que cette commission n'a pas été juste à l'égard du sénateur Raymond. Parce que les passages de son rapport relatifs à cet honorable collègue sont rédigés de façon à faire croire qu'il s'est rendu coupable d'actes déshonorants de quelque sorte, je ne saurais me prononcer pour la motion tendant à l'approbation du rapport, même si je n'avais pas d'autres motifs de m'y opposer.

Qu'on me permette de m'expliquer pendant quelques brèves minutes sur ce que je veux exactement dire.

Le comité de la Chambre des communes a critiqué le sénateur Raymond sans aucune bienveillance et sans aucun motif, sous prétexte qu'il aurait manqué de franchise dans son témoignage. Et pourquoi? Parce que M. Lennox, l'un des membres de cette commission parlementaire, avait dit, à la fin du témoignage du sénateur Raymond, que celui-ci méritait des félicitations pour sa franchise. Nous connaissons tous M. Lennox. Il représente avec moi York-Nord au Parlement. A l'heure actuelle, il est le représentant de cette circonscription à la Chambre des communes, tandis que je la représente au Sénat. Je connais le colonel Lennox personnellement et intimement depuis longtemps, et je le tiens en haute estime. Il est un de mes amis intimes. Il est à son honneur qu'avec les intentions les plus sincères il ait noté, alors que le sénateur Raymond terminait son témoignage, que le sénateur avait parlé avec une franchise digne d'éloges. Mais cela ne faisait pas l'affaire du comité des Communes, ou du rapporteur de cette commission parlementaire. C'est pourquoi le rédacteur du rapport nous fait connaître qu'après le témoignage du sénateur Raymond on a appris, par celui de M. Sweezey, que le sénateur Raymond avait reçu $200,000 pour la caisse électorale et, parce que le sénateur Raymond ne l'avait pas dit, ne l'avait pas dévoilé de son propre mouvement, le rapport des Communes ajoute:

> La franchise digne d'éloges aurait exigé que le sénateur Raymond dévoilât ce fait à la commission.

Sauf erreur, le président de la commission de la Chambre des communes était un avocat expérimenté. J'ai été bien surpris de constater qu'un homme habitué aux délibérations des tribunaux de justice semble croire qu'il incombe à un témoin de fournir des renseignements de son propre mouvement sur des points au sujet desquels on ne l'interroge pas. Si un témoin le faisait, surtout étant un des contestants ou un des intéressés, chaque avocat, chaque juge lui dirait de se tenir tranquille. Son devoir est de répondre franchement aux questions qu'on lui pose. Il a prêté serment, il est vrai, de dire toute la vérité. Cela veut dire: de répondre franchement et de révéler toute la vérité dans tout ce qu'il dit en réponse à toute question qu'on lui pose. Mais tout avocat exerçant sa profession a eu connaissance de témoins prévenus, par l'avocat de la partie adverse, de ne pas faire de discours, de ne pas donner de renseignements qu'on ne lui demande pas, tout simplement parce que, neuf fois sur dix, ce qu'ils révéleraient ainsi ne se rapporterait pas à la question, ne devrait pas être dit, ne devrait pas être entendu du jury ou du magistrat même, s'il n'y a pas de jury.

A la barre des témoins, le sénateur Raymond avait répondu à chaque question avec une franchise et une sincérité si entière, que l'un de ses adversaires politiques qui surveillaient de près sa tenue a jugé bon de le féliciter de sa franchise. N'empêche que la commission nous présente cette calomnie, car c'est bien de la calomnie, sur la véracité, la franchise, la sincérité de notre collègue. Ce n'est pas à l'honneur du comité, ni généreux.

Quelle attitude a ensuite adoptée notre commission à l'égard du sénateur Raymond? Bien qu'elle fût totalement incapable de l'accuser du moindre acte déshonorant, elle n'a pas eu la générosité de le dire. Elle a rédigé son rapport de façon si ambiguë qu'il peut vouloir dire tout ce qu'on voudra, ou qu'il ne signifie pas grand'chose, selon la façon de l'interpréter. Il y est dit qu'on n'a trouvé aucune preuve sur ce sujet. N'aurait-on pu dire qu'il n'existait aucune preuve possible? Au contraire, la commission laisse entendre qu'on aurait pu trouver des preuves, qu'on n'a pas recueillies, pour contredire le sénateur Raymond. Puis, elle étudie la question de la sincérité de ce sénateur dans son témoignage à la commission de la Chambre des communes, et elle termine ses

remarques sur ce sujet par ces mots: "Il s'ensuit que le sénateur Raymond n'a pas été entièrement franc".

Je me demande si l'auteur du rapport voyait clairement, en écrivant ces mots, la différence qu'il y a entre la franchise et la franchise entière. Il me paraît bien difficile d'établir une telle distinction. A mes yeux, un homme est franc, ou il ne l'est pas. Mais ces gens ne semblent pas avoir eu la bienveillance de le dire franchement.

L'alinéa suivant est dans le même ton: "Il n'a été rien établi pour contredire l'exposé du sénateur Raymond". Le comité ne dit pas qu'il est forcé à contrecœur d'écrire la phrase suivante, et je ne devrais peut-être pas employer ce mot, mais enfin il écrit: "Il nous est imposible de faire autrement que d'accepter la dénégation du sénateur Raymond". Le jugement de la commission, à l'égard de ce sénateur, est à peine un verdict de "non-lieu", mais il semble dire: "Nous ne tenons pas toutes ses affirmations pour véridiques, mais nous ne possédons pas de preuves. Que pourrions-nous faire? Nous sommes donc forcés de le tenir pour quitte".

Le tout se termine par une couple de "cependant". J'en accepte un entièrement, c'est-à-dire le dernier, mais le premier se lit: "Cependant, la preuve établie démontre clairement les faits suivants". Quels faits? Que le sénateur Raymond a accepté "de la société", notez bien, directement ou indirectement, de grandes sommes destinées à la caisse électorale.

Chaque témoin, autant que je me rappelle, a déclaré bien clairement qu'aucune des participations à la caisse électorale reçues par le sénateur Raymond ne venait de la compagnie. Quelqu'un soupçonne peut-être que M. Sweezey s'est dédommagé, directement ou indirectement, auprès de la compagnie en question, mais je ne pense pas qu'il en soit question dans les témoignages. Je puis me tromper du tout au tout à cet égard.

Le très honorable M. GRAHAM: Oh! non, vous ne vous trompez pas.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Quoi qu'il en soit, je voudrais bien savoir depuis quand il est déshonorant de recevoir de l'argent par les fins légitimes d'une campagne électorale d'une société commerciale quelconque. Ce n'est pas illégal. Nous savons que la Chambre des communes, gardienne de ses propres immunités, a adopté, longtemps avant les incidents en question et avec l'assentiment du Sénat, une mesure qui rend légal et légitime de recevoir de sociétés commerciales des sommes destinées aux caisses électorales.

Chaque comité s'est écarté de la question pour noter que le sénateur Raymond a reçu

de la compagnie des participations à la caisse électorale et que la société d'où venaient ces sommes dépendaient essentiellement de concessions ou de privilèges de l'état, et que l'un des gouvernements qui devaient accorder ces concessions était celui du Dominion dont le sénateur Raymond était un soutien éminent.

Je ne veux pas prolonger indûment mon discours en me lançant dans un examen d'ordre général de ces questions de politique pratique. Si je le faisais, je mettrais sérieusement en doute que la société de Beauharnois ait reçu à titre de faveur une concession quelconque du gouvernement du Dominion dont le sénateur Raymond était un soutien. Je prétends que cette société a légalement droit à tout ce qu'elle a jamais reçu ou peut jamais recevoir du gouvernement fédéral. Elle a eu du gouvernement provincial, sous forme de marché, les concessions et le droit d'exploitation. Qu'elle les ait eus à titre de faveur ou autrement, cela ne nous regarde aucunement. L'enquête ne portait pas sur ce point; le sénateur Raymond ne peut en être responsable. Mais, pour ce qui est de ce qu'elle a reçu du gouvernement fédéral, je le répète, elle y avait un droit légal, du moment qu'elle se conformait aux prescriptions de la loi. Voilà, en résumé, l'opinion exprimée par M. Geoffrion au comité. Ayant lu le témoignage de M. Geoffrion, connaissant cet avocat et connaissant bien la haute situation qu'il occupe dans sa profession au pays, je partage le plus entièrement possible l'avis ainsi exprimé devant la commission, c'est-à-dire que la requête présentée au gouvernement du Dominion en vue de certains droits ne tendait pas à obtenir des faveurs, et que l'influence du sénateur Raymond, s'il en possédait ou s'il tentait d'en user, ne pouvait lui être d'aucune utilité.

Je proteste donc contre le texte des deux rapports au sujet du sénateur Raymond. Les deux commissions d'enquête auraient dû avoir assez de générosité pour accorder à ce sénateur l'acquittement le plus entier. La Chambre devrait affirmer, par son vote en l'occurence actuelle ou en une autre, que le sénateur Raymond n'a rien fait, d'après la preuve établie devant les deux commissions, que tout homme honorable n'aurait pu faire, que moi-même ou tout autre honorable membre de la Chambre n'aurait pu faire sans s'exposer le moins du monde à un interrogatoire de la part de ses collègues du Sénat.

C'est dans le dernier alinéa de ce rapport, comme dans le dernier alinéa de bien des documents, que se trouve le venin. L'a-t-on fait à dessein? En toute sincérité j'avoue qu'ayant lu, relu et scruté ce dernier alinéa, je n'ai pu découvrir s'il est dirigé contre le sénateur Raymond, ou s'il renferme une observation d'or-

dre général à l'adresse du Sénat même. Il est rédigé sur un ton étrange d'aveu:

Le comité croit de son devoir d'exprimer l'avis que les sénateurs du Canada ne devraient pas se mettre dans une situation où ils recevraient des versements d'une entreprise, ou s'intéresser à une telle entreprise, laquelle dépend entièrement d'une faveur déterminée ou d'une concession d'un gouvernement dont les agissements sont, d'après la Constitution du Canada, soumis au contrôle des deux assemblées du Parlement.

S'il s'agit d'une observation d'ordre général, ou bien ce qu'on appelle une aspiration platonique vers un état de choses meilleur, je partage entièrement cet avis. Je consentirais même à aller plus loin. Je consentirais à appuyer un projet de loi tendant à enlever le droit de vote à tout sénateur dès son entrée en Chambre. C'est ce qu'on fait pour les juges. Nous devrions être dans une situation aussi voisine que possible de celle de ces derniers. Je pense qu'il faudrait établir bien clairement, par le moyen d'une loi ou autrement, qu'en entrant ici, les sénateurs cessent de s'occuper de la politique de parti ou de l'élection des membres de la Chambre des communes. La Chambre basse a toujours vu d'un mauvais œil toute intervention dans ses élections. Il serait préférable que nous fussions aussi jaloux de la supériorité de notre position, nous abstenant de participer aux campagnes électorales dès notre entrée en cette Chambre, où nous n'avons plus à subir d'élection. Les campagnes électorales, au contraire, tiennent à l'existence même des députés, puisque c'est ainsi qu'ils sont envoyés à la Chambre des communes. C'est tout le contraire, ici, et l'on voulait qu'il en soit de la sorte.

Cela m'amène à l'examen du discours auquel j'ai fait allusion au début, c'est-à-dire celui de mon honorable ami de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton). Il débutait par des considérations sur les dispositions législatives applicables au cas à l'étude, puis poursuivait par les remarques dont j'ai parlé et qui se rapportaient au sénateur Raymond. Je ne puis m'empêcher, parce que je partage si entièrement cet avis, de lire un passage de ces observations:

Quant au sénateur Raymond, je n'ai rien trouvé dans la preuve établie qui nuise à son honneur. Je ne trouve pas que le rapport renferme rien contre lui ou son honneur.

Il se livre à d'autres commentaires puis termine sur ces mots, au sujet du sénateur Raymond:

Je considère que le rapport ne le déshonore ni ne l'humilie en rien.

Si nous en convenons, si nous partageons tous cet avis, ou même seulement une petite majorité d'entre nous, nous devons au sénateur Raymond de le dire en termes bien précis.

Quant aux aspects juridiques de l'affaire, le sénateur de Hamilton a débuté par dire que la Chambre des communes peut expulser ses membres très facilement et pour une multitude de causes. Personne ne le contestera. Il en est ainsi depuis qu'il existe une Chambre des communes. Cela s'imposait puisque, dès l'institution du Parlement en Angleterre, du moins dès les débuts de la Chambre des communes considérée à part de la Chambre des lords, la Chambre des communes a toujours affirmé son droit exclusif de réglementer ses élections, de les surveiller et d'en contrôler les résultats. Le directeur de chaque élection est un fonctionnaire de la Chambre des communes. Il doit faire rapport du bref de l'élection et la Chambre des communes confirme ce rapport ou bien, parfois, exerce, de toute nécessité à l'occasion, le droit de le modifier. Le résultat peut être double, équivoque ou d'ordre inusité. La Chambre des communes a toujours maintenu son droit d'exclure un homme qui semble le représentant choisi par un comté quand elle ne reconnaît pas la régularité de son élection. Jusqu'à il y a soixante ans, la Chambre des communes, aussi bien en Angleterre qu'au Canada, a toujours fait examiner les contestations d'élections par une de ses commissions. Elle a parfois déclaré légalement ou régulièrement élu le candidat ayant obtenu le moins de voix, si la commission en décidait ainsi et si la Chambre approuvait le rapport de la commission. En ces dernières années, la Chambre a délégué aux juges et aux tribunaux le soin de juger les contestations d'élections. Mais, sauf dans la mesure où elle a délégué aux tribunaux ce droit ou cette tâche, la Chambre des communes le maintient toujours et dans tout cas non prévu par la loi relative à l'examen des contestations d'élections, la Chambre des communes possède encore la compétence absolue d'autrefois pour décider de la régularité de l'élection de ses membres.

Comparez cet état de choses avec celui où se trouve le Sénat. Nous n'avons pas un tel droit, un tel pouvoir. Pour un motif quelconque, le sénateur McDougald a été empêché de recevoir le brevet émis par Sa Majesté, au moment de sa nomination; les circonstances l'ont empêché de le présenter et de se faire assermenter avant la dissolution. Mais ce n'était pas la faute du Sénat. On ne peut concevoir que la Chambre haute aurait eu même le pouvoir de lever un doigt pour empêcher un homme quelconque, appelé ici par la couronne, de présenter son bref de nomination et de demander à être assermenté. Cette différence essentielle entre la situation où se trouve la Chambre des communes et celle du Sénat fait que je diffère totalement d'avis avec l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) sur les dispositions législa-

tives relatives à l'expulsion d'un membre appelé à faire partie de notre assemblée et ayant pris possession de son siège.

L'honorable sénateur de Hamilton s'est étendu longuement sur les circonstances dans lesquelles, non pas la Chambre des lords d'Angleterre, mais la Chambre des communes anglaise a fréquemment expulsé de ses membres. Parce que, parmi ces exemples, il en a trouvé un d'un député expulsé pour conduite indigne d'un soldat et d'un gentilhomme, comme il a dit sauf erreur,—je suis bien sûr en tout cas que le mot "indigne" se trouvait dans sa phrase,—il a prétendu que notre Chambre aurait le même droit dans le cas actuel et le pouvoir légal, simplement par un scrutin je suppose, d'expulser ou exclure un membre, de déclarer vacant le siège de l'honorable représentant de Wellington (l'honorable M. McDougald) et celui de l'honorable sénateur de Lanark (l'honorable M. Haydon).

Du point de vue juridique, je me vois forcé de rejeter respectueusement mais énergiquement cet avis. Le Sénat ne possède pas un tel droit, à mon sens. S'il tentait de l'exercer, sa décision serait nulle en droit.

Chacun sait que cette Assemblée parlementaire, comme la Chambre des communes, doit son existence à la loi anglaise connue sous le titre d'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Avant 1867, il n'existait pas de parlement canadien. Le Parlement actuel du Canada a été créé, il doit ses pouvoirs, son existence et ses droits de légiférer à cette loi et à rien d'autre. Comme cette loi du parlement anglais créait un nouveau parlement, il était nécessaire que le texte législatif en question définisse en détail en quoi consisterait ce Parlement du Canada et ce que serait chacune de ses Assemblées. En passant, je signale un ou deux articles.

Tout d'abord, je cite un extrait de l'article 17:

> Il y aura un Parlement du Canada, comprenant la reine, une Chambre haute, nommée le Sénat, et la Chambre des Communes.

J'ai lu ce passage à cause de l'importance donnée dans cette phrase au qualificatif "haute". Les comparaisons sont toujours odieuses, dit-on, et "haute" constitue, dans le cas actuel, bel et bien un comparatif. Quoi qu'il en soit, la loi emploie ce mot, lequel, osé-je penser, prend là toute sa signification et sa portée. Cette Chambre s'appelle le Sénat. On aurait tout aussi bien pu lui donner le titre d'Assemblée, ou tout autre. Cette Chambre devait être la Chambre haute, la Chambre supérieure. Pourquoi? A causes du mode de nomination de ses membres. Ses membres sont des hommes choisis, ou plutôt des hommes et des femmes choisis, devrais-je dire, puisque l'autre sexe y est maintenant représenté.

(*Applaudissements.*)

On se proposait d'en faire exactement ce qu'indique la loi, c'est-à-dire la Chambre haute du Parlement. La reine, c'est-à-dire le roi ou la couronne, est notre supérieure à tous, mais du Sénat et de la Chambre des communes on ne saurait douter lequel est le plus élevé, non pas quant à l'autorité puisque l'autorité est la même pour les deux, mais quant à l'ordre hiérarchique, du moins dans la loi, et sensé posséder la dignité et l'honneur les plus élevés, sans doute.

Venons-en à la constitution du Sénat. Je ne vous retarderai pas par l'examen des qualités requises des membres et autres détails, mais, en passant, je note que chacun est appelé par un bref de nomination émanant de la couronne, et que le droit qu'il possède de siéger en cette enceinte constitue un don de la couronne même.

Nous devons ensuite nous arrêter à l'article 29 où il est déclaré, en quelques mots mais fort clairs, que "subordonnément aux dispositions de la présente loi" un sénateur conservera son siège au Sénat sa vie durant. Ce texte encore signifie exactement ce qu'il veut dire, et ce qu'il signifie, c'est que, sauf de la façon et pour les motifs énumérés dans la loi, aucun pouvoir au monde n'a le droit de déclarer vacant le siège d'un sénateur ou de l'enlever à celui qui y a été appelé.

On parle souvent de la durée des fonctions des juges. A ce sujet, les avocats se rappelleront la vieille expression latine qu'on trouve dans leur brevet: "*Quamdiu se bene gesserit*", ou, en langue moderne, tant qu'il se conduira bien." L'expression se trouve dans une loi du Parlement canadien. L'article 99 de la loi se lit:

> Les juges de la Cour supérieure resteront en fonctions...
>
> Non pas leur vie durant, mais...
>
> ...tant qu'ils se conduiront bien, mais pourront être destitués par le Gouverneur général à la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes.

Voilà donc un article où il est indiqué que les fonctions ne durent qu'autant que la bonne conduite. Malgré cela, l'article prévoit un moyen de destitution d'un juge. Existe-t-il un moyen semblable, même seulement suggéré, à l'égard d'un sénateur? Non, parce qu'on ne proposait pas de jamais permettre la destitution d'un sénateur, sauf pour les motifs énumérés dans la loi. A ce sujet, qu'on me permette de signaler un seul autre point, pour marquer le contraste des deux textes. L'article 11 de la constitution se lit:

Il y aura, pour aider et aviser, dans l'administration du gouvernement du Canada, un conseil dénommé le Conseil privé de la Reine pour le Canada; les personnes qui formeront partie de ce Conseil seront de temps à autre, choisies et mandées par le Gouverneur général, et assermentées comme conseillers privés...

Exactement comme dans le cas des sénateurs...

...les membres de ce Conseil pourront, de temps à autre, être révoqués par le Gouverneur général.

L'autorité même qui a le pouvoir de nommer les conseillers privés reçoit, par un acte du Parlement et en termes précis, le pouvoir, le droit de les congédier quand bon lui semble. Etant donnée cette disposition bien claire de la loi, c'est-à-dire l'article 11, n'est-il pas hors de tout doute, quand on s'aperçoit que l'article 29 ne comporte aucune disposition semblable, qu'on n'a jamais songé à la possibilité de destituer un sénateur; que le rédacteur de cette loi et le Parlement qui l'a approuvée sachant ce qu'ils faisaient avaient l'intention de disposer, comme ils l'ont fait effectivement, dans le langage le plus clair possible, qu'un sénateur garderait son poste sa vie durant subordonnément aux seules dispositions de la même loi?

Les sénateurs peuvent perdre leur siège dans les circonstances énumérées à l'article suivant immédiatement celui que je viens de commenter. Le Sénat, s'il trouve un fait tombant exactement dans la catégorie des circonstances énumérées à cet article, a parfaitement le droit de le déclarer. Supposons qu'un membre de la Chambre s'absente des séances pendant deux ans. Quelqu'un doit s'assurer qu'il en est bien ainsi: notre règlement détermine exactement comment cela se fait. La question est renvoyée à une commission parlementaire; on examine les *Journaux* de la Chambre; on recueille des témoignages, s'il en est nécessaire; puis la commission fait rapport à la Chambre de la réalité des faits, c'est-à-dire si vraiment le sénateur visé a manqué pendant deux ans aux séances. Le Sénat ayant reçu le rapport, l'ayant accepté, confirmé, approuvé et adopté, le siège de ce sénateur au Sénat devient vacant, non pas en raison d'une décision de la Chambre, puisque la Chambre se borne à rechercher et à indiquer les faits réels, mais parce que la loi opérant d'elle-même, à partir de ce moment, effectue la vacance.

A ce sujet, j'ai le devoir me semble-t-il, de signaler à tous mes auditeurs l'interprétation bien claire que la Chambre même a donnée de la loi. L'honorable président de la commission d'enquête, en proposant l'adoption du rapport, a lu le texte de la résolution adoptée par la Chambre à propos de l'affaire à l'étude. Je ne puis trouver ce texte aussi facilement que je le prévoyais, mais on dit qu'il se trouve dans les *Journaux* du 1er août de l'an dernier. Ce jour-là, il y a neuf mois à peine, le Sénat adoptait le texte suivant à l'unanimité, si tant est que le mot "unanimité" ait une vertu particulière:

Attendu que la constitution ne prescrit aucune peine effective contre les sénateurs impliqués...

C'est-à-dire, les trois sénateurs.

...s'ils ne peuvent se justifier, vu que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'interdit à un sénateur de siéger au Parlement que pour l'une des raisons suivantes:

a) S'il cesse de remplir les conditions relatives aux biens immobiliers;

b) S'il cesse d'avoir son domicile dans la province qu'il représente;

c) S'il est en état de faillite;

d) S'il est convaincu de trahison, de félonie ou de tout crime infamant.

Le Sénat, ayant examiné la même affaire il y a neuf mois et ayant déclaré à l'unanimité qu'à son avis la constitution prévoit la déchéance et la destitution d'un sénateur seulement dans les circonstances énumérées dans la loi, comment mon honorable ami de Hamilton ou tout autre honorable membre de la Chambre peut-il maintenant demander au Sénat de se rendre ridicule au point de déclarer maintenant qu'il a des pouvoirs additionnels? La loi est trop claire pour qu'on puisse se permettre un doute.

Mais mon honorable ami de Hamilton met sa foi dans l'article 18 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cet article, par conséquent, nécessite un examen minutieux. Chaque sénateur occupe son poste subordonnément aux dispositions de l'article 18, comme aux dispositions de tous les autres articles de la loi.

Examinons cet article. L'honorable sénateur de Hamilton semble y avoir compris que le Sénat du Canada possède, quant à l'expulsion de ses membres, tous les pouvoirs qu'avait la Chambre des communes d'Angleterre en 1867. Voilà à quoi se résume tout son raisonnement, et voilà exactement où je diffère entièrement avec lui. L'article 18 ne confère pas du tout au Sénat les mêmes pouvoirs: de fait, il ne confère aucun pouvoir du tout au Sénat, sauf pour lui permettre de faire sa part dans l'œuvre législative. L'article, tel qu'on le trouve dans le texte original de la loi de 1867, se lit:

Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des Communes et les membres de ces corps respectifs...

Non pas "seront ceux dont jouit et qu'exerce la Chambre des communes d'Angleterre", mais...

...seront ceux définis de temps à autre par acte du Parlement du Canada.

En d'autres termes, nos privilèges, immunités et pouvoirs seront ceux que déterminera la législation canadienne. Aucun texte législatif canadien n'a jamais tendu à accorder au Sénat le pouvoir d'expulser ses membres. Je ne puis comprendre le raisonnement de mon honorable ami, ni comment il a pu y arriver, si ce n'est qu'il n'a pas lu l'article avec assez de soin. L'article indique clairement que nos pouvoirs, comme ceux de la Chambre des communes, seront ceux que conférera—il emploie le verbe "définir" mais je n'établis aucune distinction entre les deux mots—ceux que conférera la législation canadienne.

L'article mentionne ensuite les privilèges et pouvoirs de la Chambre des communes d'Angleterre, non pas pour conférer à cette Chambre, ou au Parlement canadien tous ces pouvoirs, mais pour limiter la portée du pouvoir qu'a le Parlement canadien de légiférer en ces matières. Nos pouvoirs...

...seront ceux que définira en temps et lieu une loi du Parlement du Canada, mais ne devront jamais dépasser ceux...

de la Chambre des communes d'Angleterre. Je laisse de côté les mots qui ne se rapportent pas au point en discussion. On ne confère donc pas à notre Chambre les pouvoirs de la Chambre des communes d'Angleterre. En réalité, l'article 18 ne nous confère aucun pouvoir, mais déclare simplement que nos pouvoirs seront ceux que définira le Parlement du Canada, par voie législative, pourvu que notre législation ne dépasse jamais les pouvoirs de la Chambre des communes d'Angleterre. On a révoqué en 1875 cet article des statuts de 1867, en une circonstance qu'il ne m'est point nécessaire de relater en détail, mais au sujet de laquelle il serait peut-être bon de dire un mot ou deux. La reine avait annulé l'une de nos lois de 1873 en vertu de la disposition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui confère le droit de veto au gouvernement de la métropole. Il s'ensuivit des discussions interminables entre le gouvernement du Canada et celui de l'Angleterre. En conséquence, on remplaçait, en 1875, l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que j'ai lu par un autre, lequel est toujours en vigueur. Le nouvel article se lit:

Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat et la Chambre des communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux définis de temps à autre par acte du Parlement du Canada; mais de manière à ce qu'aucun acte du Parlement du Canada définissant tels privilèges, immunités et pouvoirs ne donnera aucuns privilèges, immunités ou pouvoirs excédant ceux qui, lors de la passation du présent acte, sont possédés et exercés par la Chambre des communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre.

L'hon. M. AYLESWORTH.

Ce texte donne maintenant au Parlement du Canada le pouvoir de conférer au Sénat, s'il le désire et par voie législative, des privilèges, immunités et pouvoirs, du moment que ces privilèges, immunités et pouvoirs ne dépassent pas ceux de la Chambre des communes d'Angleterre. Mais, tant que le Parlement du Canada n'aura pas, par voie législative, conféré—imposé, devrais-je dire—à cette Chambre le pouvoir d'exclure un sénateur ou de déclarer vacant le siège d'un sénateur, la Chambre ne possède pas du tout ce pouvoir.

Je suis fatigué et je n'ai pas à poursuivre, me semble-t-il. J'ai peu de chose à ajouter. Le pouvoir de légiférer, sous l'empire de l'article 18 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, au sujet des immunités et privilèges de la Chambre des communes et du Sénat du Canada, a été exercé promptement à la première session de la première législature du Dominion, en 1868, par l'adoption d'une loi intitulée, sauf erreur, loi relative au Sénat et à la Chambre des communes. Cette loi est toujours en vigueur, dans son texte original, mais nous l'appelons généralement la loi de l'indépendance du Parlement. Le quatrième article de cette loi, laquelle constitue le chapitre 147 des Statuts revisés de 1927, se lit:

Le Sénat et la Chambre des communes, respectivement, ainsi que les membres de ces corps, respectivement, possèdent et exercent:

a) Les mêmes privilèges, immunités et attributions que possédaient et exerçaient, lorsqu'a été voté l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, la Chambre des communes du parlement du Royaume-Uni, ainsi que ses membres...

Il ne s'arrête pas là. Il renferme encore des mots d'une extrême importance:

...en tant qu'ils ne sont pas contraires à ladite loi.

C'est-à-dire l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce texte se trouvait dans le statut original de 1868. Il est toujours en vigueur; il constitue la loi du pays. Voilà la seule loi canadienne qui confère au Sénat des pouvoirs autres que ceux que mentionnait la loi constitutive de 1867 et cette loi déclare expressément que ces pouvoirs ne devront pas être contraires aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Si l'on tentait d'exclure un sénateur ou de déclarer son siège vacant pour des causes autres que ceux que mentionne l'Acte de l'Amérique britannique du Nord on agirait de la façon la plus claire, contrairement aux dispositions de cet Acte et, par conséquent, de la loi canadienne. Ce serait donc un acte totalement illégal et nul.

L'honorable sénateur de Hamilton nous a dit que le Sénat est le plus haut tribunal du pays; qu'il constitue une cour dont les jugements sont sans appel; qu'aucun tribunal ne songerait à restreindre notre liberté d'action par voie de *mandamus* ou en tentant de nous ordonner de ne pas agir, même si nos agissements étaient illégaux de l'avis d'un tribunal; qu'aucune cour ne songerait à nous servir un ordre de *mandamus* ou tout autre en vue de nous faire agir de telle et telle façon. Ces affaires ne relèvent que de notre jugement et de notre bon plaisir.

Mais tout tribunal du pays doit, si l'affaire lui est soumise dans les formes voulues, examiner et déterminer si nous avons agi dans les limites de nos pouvoirs, si nous avions le pouvoir légal de faire ce que nous avons fait. Si nous prenions sur nous d'exclure un membre de cette Chambre, et si nous le faisions illégalement, je pense, quelle que soit la valeur de mon opinion, qu'il y aurait des moyens de s'enquérir auprès d'un tribunal de notre compétence en cette matière. La question de savoir si nous possédons le pouvoir d'agir comme la majorité le désire peut-être se résume entièrement à un point de droit.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet. Le peu que j'en ai dit ce soir n'a même pas effleuré une question si vaste.

Je n'ajoute qu'un mot. Si le Parlement du Canada nous accordait, par le moyen d'une mesure législative adoptée par les deux Chambres du Parlement et approuvée par la couronne, le pouvoir d'exclure—nécessairement par l'expression de la volonté de la majorité de la Chambre—tout membre qui déplairait à cette majorité pour une cause quelconque, on porterait un coup fatal à l'indépendance de notre Assemblée.

(*Approbations*)

Je ne pense pas que chaque membre de la Chambre occupe son siège à cause de la tolérance de la majorité. Je ne voudrais pas occuper un siège en cette enceinte, subordonnément à la volonté de la majorité. Il ne vaudrait pas la peine d'être ici, si la majorité du moment pouvait toujours décréter: "Cet homme ne gardera pas son poste plus longtemps en cette Chambre".

L'honorable H.-W. LAIRD: Honorables membres du Sénat, nous avons suivi avec grand intérêt l'exposé de droit constitutionnel de l'honorable sénateur si éminemment apte à traiter le côté juridique de l'affaire. Cependant, pour l'heure, il aurait pu écourter le débat de deux heures au moins en se confinant au sujet réellement en discussion au lieu de se livrer à des commentaires juridiques sur une question dont nous ne sommes aucunement saisis. Je lui rappelle qu'à l'heure actuelle, la Chambre est appelée à se prononcer uniquement sur l'adoption du rapport: la motion déposée à ce sujet ne renferme pas un mot sur la question que mon honorable ami a traitée pendant deux heures d'horloge. Plus tard, à mesure que se développeront les incidents, il deviendra peut-être nécessaire d'étudier l'aspect constitutionnel de la question. Nous subirons alors, je n'en doute pas, la répétition de toutes les argumentations juridiques que nous avons entendues ce soir.

L'histoire du Canada qu'on écrira dans cinquante ou cent ans ne se bornera pas au récit des efforts désespérés d'un Gouvernement en vue de faire face aux jours de misère que nous traversons, ni à l'exposé des résultats d'une conférence économique impériale, qui nous l'espérons, aura des effets importants sur l'avenir des relations du Canada avec les autres parties de l'Empire. On consacrera sans doute un chapitre important à la façon dont la Chambre aura agi à l'égard des sources d'énergie du fleuve Saint-Laurent et, en particulier, à l'attitude prise par le Sénat au sujet de certains de ses membres qui cherchaient à obtenir des privilèges en vue de l'aménagement des sources d'énergie de cette grande voie navigable par lequel le Canada communique avec la mer. Pendant quelques minutes, je me propose d'anticiper sur l'œuvre de l'historien pour traiter certains aspects que d'autres orateurs toucheront ou ne toucheront pas.

Depuis des centaines d'années, ce grand cours d'eau coule vers la mer, s'étendant sur des milliers de milles à partir du cœur du continent, traversant les grands réservoirs d'eau douce des lacs, traversant les rivières étendues qui les unissent les uns aux autres, passant par des cataractes et des rapides, dont l'homme ignorait l'énergie potentielle jusqu'à ce que, en ces dernières années, des hommes de science et des ingénieurs aient trouvé une méthode pour maîtriser le flot rapide et le faire servir à l'avantage de l'humanité. Pendant plus d'un siècle, ce grand cours d'eau n'a servi qu'à la navigation et au commerce avec l'intérieur du continent. Il a rendu de grands services à cet égard, en permettant la concurrence dans les prix de transport: de la sorte, il a constitué sans doute le moyen le plus efficace de réduire le prix des denrées en raison de l'abaissement des frais de transport que la concurrence du transport par eau amène à l'ordinaire.

L'énergie électrique, qui constitue peut-être sa plus grande richesse, ne date que d'une époque relativement récente. Les conforts modernes et l'abaissement du coût de la vie

qu'a amené l'utilisation de l'électricité comme force motrice et aux fins domestiques, forment des innovations dont la plupart des membres de la Chambre ont vu la naissance.

Au début de la production de l'électricité, il fallait tenir compte de l'élément important qu'était la déperdition d'énergie dans la transmission à longue distance. Mais, avec le temps, les savants et les ingénieurs ont surmonté cette difficulté, si bien que, maintenant, on peut transmettre le courant électrique à des centaines de milles sans perte appréciable. En conséquence, l'utilisation de l'électricité a augmenté énormément d'année en année. Il en est résulté encore une concurrence effrénée entre les grandes sociétés formées en vue de produire et transmettre l'énergie électrique en diverses régions du pays. On a donc créé d'énormes entreprises hydroélectriques, au budget d'un nombre inconnu de millions, pour satisfaire à la demande sans cesse croissante.

Par voie de conséquence, il est résulté de cette effervescence une concurrence acharnée en vue de la possession des sources disponibles d'énergie, à proximité des grands centres de la population et de l'activité industrielle. On a d'abord recherché et utilisé les sources d'énergie les moins importantes et dont l'aménagement était le moins dispendieux. Il est ensuite devenu nécessaire de harnacher les sources les plus considérables, dont l'exploitation effective exigeait un capital important, les ressources des meilleurs ingénieurs du pays et beaucoup de temps. L'une des plus grandes sources d'énergie du continent nord-américain et même du monde entier réside dans le fleuve Saint-Laurent. On ne pouvait s'attendre que les formidables réservoirs d'énergie électrique de ce grand cours d'eau restassent longtemps sans être mis en valeur par l'ingéniosité de l'homme. Il fallait seulement le temps, l'application des connaissances de l'ingénieur et l'accumulation du capital nécessaire pour réaliser cette grande entreprise hydroélectrique.

Il y a plusieurs années, ou plutôt en 1902 pour être exact, un homme de la province de Québec qui savait prévoir l'avenir, un nommé Robert, entrevit les ressources du fleuve Saint-Laurent et demanda le droit de détourner de l'eau de ce fleuve en vue de la production d'énergie. Il ne poursuivit guère son entreprise, pour des motifs qu'il est inutile d'exposer.

En 1927, cependant, le marché de l'énergie électrique s'était étendu considérablement et avait retenu l'attention d'un ingénieur fort compétent du nom de Sweezey, qui avait des vues assez larges pour apprécier à sa valeur l'énergie potentielle du fleuve Saint-Laurent, dont la source se trouvait au cœur de la région industrielle de notre grand et croissant Dominion. Il acheta les droits de Robert cette année-là acquérant aussi la charte de la Beauharnois Light, Heat and Power Corporation. Ainsi naissait une société commerciale dont le nom est devenu familier dans les coins les plus reculés du Canada: on peut douter qu'il existe un sujet de conversation plus courant que cette société et l'histoire de ses opérations. Sweezey n'était pas seulement un grand ingénieur et un homme fort entreprenant. Il avait des vues grandioses. Il voyait assez loin dans l'avenir pour l'autoriser à s'assurer la haute main sur la compagnie en question et prendre les moyens de réaliser ses objectifs. Il fallait trouver, pour cela, soixante-quinze millions de dollars, mais cela ne découragea pas Sweezey et ne lui fit pas abandonner son but ultime. Il comprenait qu'il lui faudrait demander des concessions à un gouvernement provincial, puisque, d'après notre régime constitutionnel, les provinces réglementent les sources d'énergie. Il comprenait qu'il devrait s'adresser au gouvernement fédéral, parce que le Dominion possède tous les droits relatifs à la navigation sur les cours d'eau navigables: il savait bien qu'il ne pouvait entreprendre d'ériger des ouvrages sur un cours d'eau navigable sans en recevoir la permission du gouvernement fédéral. Il se rendait compte qu'en raison des sommes énormes qu'il devrait avoir à sa disposition, il lui était nécessaire d'intéresser à son projet les capitalistes qui ont la haute main sur les ressources financières du pays; il savait aussi qu'il devrait s'assurer les services d'autres esprits que le sien pour mener à bien l'énorme entreprise. Il ne doutait aucunement que, réalisée entièrement, elle serait immensément rémunératrice; qu'elle le dédommagerait amplement de ses efforts; qu'elle servirait, en même temps, à mettre en valeur les ressources industrielles du pays et serait à l'avantage général du Canada.

La réalisation de ces plans de grande envergure constitue l'histoire de l'affaire de Beauharnois. Elle forme aussi le fondement de toutes les accusations et contre-accusations lancées à ce sujet en ces dernières années; des examens effectués par des commissions extraordinaires du Parlement; des discussions animées aussi bien au sein des assemblées législatives qu'au dehors; des amères animosités politiques qui dureront longtemps.

Le débat se poursuit depuis près d'une semaine. Il serait bon, puisque nous approchons de sa fin, d'y jeter maintenant un coup d'œil d'ensemble, pour saisir exactement où nous en sommes.

Le raisonnement, de notre côté, est fort simple. Le rapport s'explique de lui-même. Le président de la commission a longuement

examiné la preuve établie et l'on a demandé à la Chambre d'adopter le rapport. On a avancé plusieurs arguments contre cette adoption: en premier lieu, que le rapport s'inspire des considérations de parti et qu'on l'a présenté inutilement à seule fin de nuire aux honorables sénateurs mis en cause; en deuxième lieu, que le rapport ne s'appuie pas sur les témoignages recueillis; en troisième lieu, que, même si les accusations étaient fondées, tous les partis politiques du Canada ont l'habitude de recevoir des fonds électoraux et que, si la coutume est répréhensible, tous les partis sont également à blâmer; et, en quatrième lieu, on ne devrait pas, par conséquent, adopter le rapport, mais absoudre de tout blâme MM. McDougald et Haydon.

Un honorable SENATEUR: Et Raymond?

L'honorable M. LAIRD: Prenons d'abord le premier argument de la défense: le rapport s'inspire des considérations de parti. On s'en est servi bien souvent depuis le début de la discussion. Nous pouvons donc consacrer quelques minutes instructives à son examen, à nous demander jusqu'à quel point il est exact.

Voyons d'où est venue la discussion actuelle; voyons comment les incidents de l'affaire de Beauharnois ont conduit à la présente discussion.

Le tout a débuté par un discours d'un député indépendant de la Chambre des communes, au cours de la session de 1931. Ce député n'était pas membre du parti conservateur; il était chef du groupe progressiste et n'avait aucune sympathie pour nous, comme le démontrent ses votes et les causes qu'il défend. A cause des accusations qu'il a portées à la Chambre des communes, la création d'un comité était inévitable. On a donc formé un comité en temps voulu à la demande de membres de la Chambre des communes.

Le rapport de ce comité de la Chambre des communes, au sujet de MM. McDougald et Haydon, concluait que l'on ne peut condamner trop sévèrement ces deux sénateurs. Tout d'abord, rappelons-nous que ce comité, composé de libéraux, de conservateurs et de progressistes, a présenté un rapport unanime. On a mis ce fait en doute. Heureusement, nous avons la chose en blanc et en noir dans les journaux de cette Chambre et de la Chambre des communes. Dans les Procès-Verbaux du Sénat, n° 49 de l'année 1931, p. 313, on lit:

Il a été décidé à l'unanimité de présenter le rapport suivant à la Chambre des communes, à titre de quatrième rapport.

Le comité a adopté le rapport à l'unanimité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien!

L'honorable M. LAIRD: Nous avons entendu dire, non pas une seule fois, mais une douzaine de fois, que le rapport du comité de la Chambre des communes n'a pas été unanime, mais les documents officiels cités sont bien clairs sur ce point. Il se peut que, quelques jours plus tard, certains membres oppositionnistes du comité commençant à comprendre les mauvais effets de l'approbation accordée au rapport, un membre au moins ait nié que le rapport fût unanime. Mais les documents officiels des deux Chambres et le compte rendu des délibérations du comité démontrent hors de tout doute que l'on a présenté un rapport unanime à la Chambre des communes.

Pendant toute la discussion, nous avons entendu dire que le rapport s'inspirait de considérations de parti. Ce matin, l'honorable sénateur d'York-Nord (sir Allen Aylesworth), à la réputation si considérable, l'a répété. Ce rapport, dit-on, a été conçu avec l'esprit de parti et rédigé dans cet esprit par le président de la commission. Mais, à la page 339 du rapport unanime soumis par les membres du comité des Communes, nous voyons que ses derniers ont remercié à l'unanimité l'honorable M. Gordon pour la manière avec laquelle il a rempli ses fonctions de président du comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Bravo!

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'y avait peut-être pas beaucoup de monde à cette réunion.

L'honorable M. LAIRD: Tous les membres y étaient. Mon très honorable ami ne peut aller jusqu'à nier ces remerciements?

Le très honorable M. GRAHAM: Oh! non. Notre propre commission, j'en suis sûr, aurait exprimé de tels remerciements.

L'honorable M. LAIRD: Nous parlons du rapport du comité de la Chambre des communes. On ne peut en rire, puisque ces affirmations se trouvent ici, sous la signature du secrétaire du comité. Quand nous entendons parler de la façon partiale dont la Chambre des communes a effectué l'enquête, nous n'avons, pour démontrer la futilité de ces affirmations, qu'à indiquer le rapport unanime du comité et la résolution adoptée à l'unanimité pour remercier le président de la façon dont il a rempli ses fonctions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces gens ont parfaitement raison, sauf lorsqu'on examine les documents officiels. Mais là, ils montrent leur faiblesse.

Le très honorable M. GRAHAM: Je sais comment on prépare les comptes rendus des délibérations de comités.

41768—25
ÉDITION REVISÉE

L'honorable M. LAIRD: Je passe à l'avis exprimé par un homme très en vue dans le parti libéral du Canada. Je veux parler d'un extrait d'un discours du chef du parti libéral, prononcé au moment du dépôt du rapport, extrait qu'on trouve à la page 287 (version anglaise) du hansard du Sénat. Mes honorables collègues ont déjà entendu cette citation, et je ne pense pas qu'ils l'aiment beaucoup, mais je vais lire le passage de nouveau, au risque de blesser leur sensibilité. Voici donc ce que disait M. King:

> Et je tiens à dire que si quelques libéraux ont failli, individuellement, le parti dans son ensemble n'en est pas diminué. Non le parti libéral n'est pas diminué, malgré l'humiliation qui lui arrive. Que le peuple canadien sache que son chef et ses troupes se sentent mortifiés. Je l'ai dit à la réunion du parti, nous traversons une épreuve, nous nous trouvons dans la vallée de la désolation.

Analysons ce passage. N'oublions pas que nous avons là la plus haute autorité sur le sujet, c'est-à-dire le chef du parti libéral du Canada, parlant en présence des membres de son parti à la Chambre des communes. Il disait donc:

> Certains membres du parti libéral ont peut-être fait ce qu'ils n'auraient pas dû.

Que veut-il dire? Que certains membres du parti libéral ont fait ce qu'ils n'auraient pas dû: c'est clair. De quels membres parlait-il? Sans aucun doute, de nos collègues du Sénat, et de personne d'autre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Bravo!

L'honorable M. LAIRD: Poursuivant, il dit que l'ensemble du parti n'est pas déshonoré. On doit nécessairement en conclure qu'une section du parti est déshonorée. Quelle est cette partie du groupe ainsi déshonorée, si ce n'est les sénateurs libéraux impliqués dans l'enquête et qui ont apporté l'humiliation au parti libéral?

L'honorable M. BUREAU: C'est Aird.

L'honorable M. LAIRD: Le parti était dans "la désolation". C'est l'homme du Canada s'y connaissant le mieux qui parle ainsi. Nous n'avons pas à demander leur opinion à chaque membre de la Chambre basse, puisque nous connaissons celle du chef du parti libéral, qui dit que les sénateurs condamnés dans ce rapport ont fait ce qu'ils n'auraient pas dû faire; et, en outre, qu'ils ont déshonoré le parti libéral du Canada, le jetant dans la désolation. Comment mes honorables collègues peuvent-ils concilier ces paroles tombant d'une bouche si autorisée avec ce qu'ils disent eux-mêmes en cette enceinte? Il est pour ainsi dire inconcevable qu'ils adoptent une telle attitude, quand le chef même du parti libéral a, en somme, admis toutes ces accusations. Cependant ces collègues ont l'audace de chercher des excuses, d'éluder la question...

Le très honorable M. MEIGHEN: Et de citer l'Ecriture sainte.

L'honorable M. LAIRD: ...de citer la Bible et, de toutes façons, de torturer le compte rendu des témoignages en vue de montrer les sénateurs mis en cause blancs comme neige.

Poursuivons. Quand, à la dernière session, le Sénat a reçu le rapport de la Chambre des communes, notre Assemblée a dû en prendre connaissance. Elle a créé un comité comprenant deux ou trois membres de la gauche et deux ou trois sénateurs de ce côté-ci de la Chambre pour décider ce qu'il faudrait faire à l'égard du rapport des Communes. La session était alors trop avancée pour étudier et régler la question. Mon très honorable ami d'Eganville (M. Graham) faisait partie de ce comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Bravo!

L'honorable M. LAIRD: Je ne doute pas qu'il ait lui-même rédigé le rapport. Sinon, on l'a du moins consulté à ce sujet. Les membres du comité pris parmi l'opposition comprenaient l'honorable chef de la gauche (M. Dandurand), l'honorable représentant de Salaberry (M. Béique) et le très honorable sénateur d'Eganville (M. Graham). La Chambre a adopté à l'unanimité ce rapport qui était également unanime. Je signale en particulier à mes honorables collègues le premier alinéa de ce document, lequel se lit:

> Il devrait être nommé un comité spécial du Sénat au cours de la première semaine de la prochaine session du Parlement pour étudier les agissements des sénateurs sous-mentionnés, tels qu'ils sont relatés dans ledit rapport.

Voilà quel était l'avis unanime du comité. Celui-ci demandait donc que le rapport, reçu par le Sénat et au sujet duquel il fallait prendre une décision quelconque, fût examiné par la Chambre dès la première semaine de la session, et qu'un comité fût créé à cet effet. Après une telle décision, prise publiquement et consignée aux dossiers officiels, on n'aurait pu croire que nos honorables amis, ayant participé à l'élaboration de ce rapport, eussent l'audace de parler, à cette session-ci, de tactiques de parti, de persécution, et de mépriser le comité de diverses façons après sa création. Ne peut-on y voir un subterfuge, du commencement à la fin? On avait décidé à l'unanimité de la façon d'agir de la Chambre avec la collaboration de mes honorables collègues eux-mêmes, si bien qu'on ne peut critiquer les mesures prises jusqu'à la création du comité à l'égard de cette affaire.

Nous avons entendu, non pas une fois mais cinquante, des mots tels que "la poursuite", "le condamné", "le shérif" et "l'exécuteur", au sujet de la façon dont la Chambre et le comité créé par elle ont traité le sénateur McDougald et le sénateur Haydon. Mais je vais démontrer que, non seulement le comité a été formé à l'unanimité, mais qu'il l'a été à la demande expresse et très vive du sénateur McDougald. Je vous signale tout particulièrement ce passage des Débats du Sénat, du 16 juillet 1931, page 434 (*version française*), où l'on voit que le sénateur McDougald a dit en cette enceinte:

> En terminant cette déclaration, mon avocat a dit qu'il y a un autre endroit où l'on pourrait m'interroger, si mes collègues le jugeaient à propos. Je demande avec instance que le Sénat institue sans tarder un comité spécial pour étudier quels intérêts j'ai dans la Beauharnois et mes rapports avec cette entreprise. J'assure le Sénat que je faciliterai de tout mon pouvoir le dépôt devant ce comité de tout document qui serait nécessaire pour appuyer tout ce que j'ai dit... Je prie mes collègues d'examiner ma requête... Je n'ai pas d'excuses à faire, et j'accueillerai avec plaisir une enquête par des membres du Sénat.

A cause de l'attitude adoptée par les sénateurs intéressés, pourquoi parler de tactiques politiques, d'exécuteurs, de condamnation et de décision quant à la culpabilité avant le procès? Il n'y a là que verbiage; cela ne correspond aucunement à la réalité. La nomination du comité et sa façon d'agir après sa création étaient la seule ligne de conduite possible. Et maintenant, il nous appartient de décider du sort du rapport dont on nous a saisis.

Arrêtons-nous pour quelques instants à la façon dont nos honorables collègues ont discuté ce rapport. S'ils ont des griefs, il serait intéressant de rechercher s'ils s'entendent sur tous les points.

Prenons d'abord le discours de l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique) qui a parlé le premier. A la défense du sénateur McDougald, qui, si l'on en juge par l'attention qu'on lui a accordée au cours de la discussion, est le principal coupable, il ne consacre que tout juste cinq lignes, soit moins de trente mots. Par ailleurs, il consacre une demi-colonne à la défense du sénateur Raymond, qui n'a besoin d'aucune défense et que le rapport du comité exonère. Que doit-on en conclure logiquement? Nous voyons l'honorable représentant de Salaberry, que mon honorable ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Dandurand) tient pour un homme d'une grande force et d'une grande habileté juridique—moi-même j'admets sa grande habileté et je respecte son âge, regrettant son absence de ce soir due à la maladie—voilà donc, dis-je, cet honorable collègue qui s'abstient d'exprimer son avis en cette enceinte. Car, je le répète, il n'a consacré que cinq lignes à la défense du sénateur McDougald, mais une demi-colonne à celle du sénateur Raymond, contre qui le rapport ne renferme rien. Il faut en conclure logiquement que l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) ne se lance pas avec enthousiasme à la défense du sénateur McDougald. S'il en était autrement, ses observations couvriraient au moins deux ou trois pages. Au lieu de cela, il s'est borné à dire: "Je ne crois pas à sa culpabilité".

Ensuite, l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) avoue sans ambages que l'exposé du sénateur McDougald n'était pas exact. Que mes honorables collègues se reportent à la page 349 (*version anglaise*) du hansard, ils y trouveront exactement ce qu'il dit au sujet du sénateur McDougald, c'est-à-dire:

> Il est possible de dire que cet exposé du sénateur McDougald n'était pas tout à fait exact, parce que, comme je suis prêt à l'admettre, la preuve établie semble démontrer qu'il a acquis des intérêts dans l'affaire de Beauharnois dès le 18 mai 1928. Mais, supposé qu'il y eût une erreur, ou tout ce qu'on voudra, est-ce suffisant pour affirmer qu'il a trompé la Chambre?

Que doit-on déduire de ces paroles de l'honorable sénateur de Westmorland? Tout d'abord, il dit que l'exposé du sénateur McDougald n'était pas exact. S'il n'était pas exact, il était donc inexact; en d'autres termes, faux. L'honorable sénateur de Westmorland se montre bien indulgent en disant simplement qu'il n'était pas exact. N'oublions pas que le sénateur McDougald avait prêté serment. Si donc un de nos honorables vis-à-vis dit que son exposé n'était pas exact, il veut dire qu'il ne disait pas la vérité. Il s'explique ensuite, disant: "Je suis prêt à admettre qu'il y eût une erreur". Quand un homme commet une erreur, parlant sur la foi du serment, et ne saisit pas la première occasion de relever l'erreur, il faut tenir ses paroles pour un témoignage assermenté et les traiter en conséquence. Evidemment la confiance du sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) dans le sénateur McDougald a vacillé quelque peu.

Plus loin, nous trouvons les paroles de cet orateur au sujet du sénateur Haydon: il vacillait un peu dans ce cas aussi:

> Il était naturel que M. Sweezey s'efforçat d'obtenir les services des avocats au meilleur compte possible. Mais, en fin de compte, on a convenu du chiffre de $50,000, en plus de versements annuels de $15,000 pendant trois ans. Le très honorable sénateur affirme que l'honoraire fixe a été versé seulement pour les services rendus en vue de contribuer à faire adopter le décret du conseil n° 422. Il se peut en effet que

M. Sweezey ait retenu les services de cette société légale en vue d'en obtenir de l'aide à ce sujet.

Cet honorable sénateur pensait qu'il était fort possible, il dit même probable, que les services du sénateur Haydon aient été retenus pour les fins mentionnées dans le rapport.

Nous avons ensuite le discours de mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham). A titre d'avocat en herbe parlant à un autre, je le félicite de la déclaration très habile qu'il a faite au nom de son ami. Cette défense a été assez longue et elle a constitué la seule tentative véritable faite par un membre de la gauche en vue d'analyser les témoignages. Mais, l'ayant entendu et ayant lu le compte rendu de son discours, j'ai remarqué que tout son raisonnement, bien qu'il fût très habile et fort intéressant pour nous tous, était fondé du commencement à la fin sur le témoignage des amis des mis en cause. Il n'a pas agi comme le fait habituellement un avocat qui plaide une cause devant un jury ou un tribunal et qui, analysant les témoignages rendus des deux côtés, demande au tribunal d'en tirer certaines conclusions. Le discours du très honorable sénateur d'Eganville se fondait uniquement sur les témoignages d'un seul côté, c'est-à-dire ceux des mis en cause. Il n'a donc pas eu de difficulté à composer une argumentation conduisant nécessairement à certaines conclusions. Tout le monde pourrait en faire autant. On n'a pas besoin d'avoir suivi un cours de droit pour agir de la sorte. Sa façon de procéder constituait la meilleure preuve qu'il était un profane s'efforçant sans succès d'accomplir une besogne d'avocat. Cependant son résumé des témoignages a constitué la seule tentative faite de son côté de la Chambre pour étudier la preuve établie assez complètement.

L'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) a employé les mots "shérif" et "exécuteur". Lui aussi vacillait un peu, n'étant pas très sûr de son terrain. Voici ses paroles, qu'on trouve à la page 365 (*version anglaise*) du hansard:

> J'affirme qu'on a persécuté ces honorables sénateurs. S'ils ont commis une petite erreur, s'ils se sont quelque peu écartés du droit chemin, ils en ont été cruellement punis déjà.

Que doit-on en conclure? Il n'y a pas d'hésitation possible: on doit conclure que ces gens ont commis une erreur. La seule différence entre mon honorable ami et moi-même est qu'il avoue qu'ils se sont écartés du droit chemin un peu seulement et qu'ils ont commis une petite erreur, tandis qu'à mon avis, ils sont allés assez loin et ont commis une erreur suffisante pour les faire tomber sous le coup du rapport.

L'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) a parlé sur un ton plus catégorique que tout autre, employant les mots "poursuite", "avocat de la poursuite", "condamné", "exécuteur nommé" et "condamnés avant d'avoir été entendus". Il dit: "Quand le sénateur Haydon affirme qu'il n'a pas accepté d'honoraire fixe, je le crois". C'est peut-être suffisant pour lui, mais ce n'est pas une base solide sur laquelle fonder une argumentation qui convaincra la Chambre. C'est bien facile à dire. N'importe qui pourrait parler de la sorte. N'importe qui pourrait dire d'un autre, quelle que soit la culpabilité de cet autre: "S'il affirme qu'il n'a pas fait telle chose, je le crois". Si mon honorable collègue consent à fonder son vote en cette matière sur un tel raisonnement, qu'il s'arrange avec sa conscience.

Passons à l'honorable représentant de Saint-Jean (l'honorable M. Foster). Lui encore vacillait. A l'entendre, il n'avait besoin de l'aide de personne pour décider de quelle façon il se prononcera; cependant, ajoutait-il, s'il avait besoin d'une telle aide, il s'inspirerait de l'honorable représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique). J'ai déjà indiqué que ce dernier sénateur n'a pas une conviction assez forte pour la partager avec un autre. Il avait de tels doutes sur le cas du sénateur McDougald qu'il n'a consacré que cinq lignes à sa défense.

L'honorable M. GILLIS: Quatre.

L'honorable M. LAIRD: Si donc mon honorable collègue doit reposer sa confiance sur les paroles de l'honorable représentant de Salaberry et s'en inspirer dans ses actes futurs, je lui fais remarquer qu'il s'appuie sur un roseau rompu. Il a dit aussi que, d'un bout à l'autre, le rapport du comité s'inspire des considérations de parti, mais il n'entre aucunement dans les détails pour relever un seul point où apparaissent ces considérations.

Nous avons ensuite entendu l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan). Il se plaint qu'on ne se soit aucunement efforcé de présenter un rapport unanime. Mon honorable collègue n'a donc pas lu le compte rendu des délibérations. Il n'a donc pas lu l'exposé fait par le président du comité et d'autres, dans lequel il est indiqué que les membres du comité représentant la gauche, ont eu une copie du rapport par devers eux pendant sept ou huit jours. Ils avaient eu le temps par conséquent d'examiner le document. S'ils ne l'ont pas fait, on ne peut en blâmer les autres membres du comité.

L'honorable sénateur a ajouté qu'il n'avait aucun respect pour le rapport parce qu'il vient d'un comité animé de l'esprit de parti. Il est bien facile de parler ainsi. Mais s'il était réellement sincère, il aurait dû indiquer sur quoi il s'appuyait pour affirmer que le rapport s'inspire de considérations de parti. Comme il n'a pas tenté de s'expliquer, on doit penser qu'il ne le pourrait pas. Il vacillait lui aussi, car, à la fin de son discours, il a prononcé une parole indiquant bien l'incertitude de son esprit:

Je crois, cependant, que, dans l'intérêt des sénateurs intéressés et de la Chambre en général, un tribunal impartial quelconque devrait faire la lumière sur toute la question et rassurer la population du Canada.

Il faut d'abord déduire de là qu'il reste quelque chose d'obscur. Et puis, qu'il faut éclairer la population du Canada plus complètement sur ce sujet, ce qui porterait à croire que la population n'est pas absolument convaincue. Mais il n'a aucunement tenté d'indiquer de quelle manière le comité a failli à son devoir en n'examinant pas toutes les questions dont il était saisi, ou en ne révélant pas tous les renseignements disponibles. Il s'est borné à une affirmation d'ordre général.

Je passe au second point de la défense, lequel portait que le rapport ne s'appuie pas sur la preuve établie. Je n'ai pas à m'y arrêter, parce qu'il était du devoir de ceux qui l'ont prétendu d'indiquer en quoi la preuve ne corrobore pas le rapport. Seul le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) s'est aventuré en ce domaine. J'ai déjà indiqué que son raisonnement ne s'appuyait que sur le témoignage des mis en cause, et ne tenait aucun compte des témoignages défavorables.

Le troisième point de la défense portait que, même si les accusations étaient fondées, tous les partis politiques du Canada ont l'habitude de recevoir des fonds électoraux et que si la coutume est condamnable chez l'un, elle l'est chez tous. Mais, je vous le demande, en quoi cette question intéresse-t-elle la Chambre? Rentre-t-elle dans les sujets dont le comité était saisi? Les instructions données au comité au moment de sa formation se lisaient:

Qu'un comité spécial composé de neuf sénateurs à nommer subséquemment, soit institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des communes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, ledit comité spécial devant entendre tels autres témoignages sous serment, portant sur l'objet de ce rapport en ce qu'il concerne ces honorables membres du Sénat, que le Sénat pourra juger à propos et conformes à la coutume constitutionnelle, et que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

On a beaucoup parlé des caisses électorales. mais quel droit avait le comité d'examiner cette question? Je prétends qu'il n'en avait aucun. Si l'on avait posé une question au sujet des caisses électorales, on l'aurait déclarée irrégulière, avec raison. Il est donc ridicule de soulever ce sujet dans la Chambre en vue de faire rejeter le rapport.

Le quatrième et dernier point de la défense porte qu'au lieu d'adopter le rapport on devrait exonérer de tout blâme le sénateur McDougald et le sénateur Haydon.

Je me demande jusqu'où iront mes honorables collègues pour rejeter le rapport. Rappelez-vous que la Chambre des communes a adopté à l'unanimité le rapport de son comité, c'est-à-dire qu'on n'y a pas eu recours à un scrutin inscrit. Rappelez-vous aussi que le comité créé par notre Chambre à la dernière session, et composé de membres des deux groupes, avait conseillé à l'unanimité de créé une commission spéciale à cette session-ci. Cette commission a été créée, puis elle a fait son rapport, dont nous sommes maintenant saisis. Ce rapport n'a pas été unanime. Mais on ne doit pas oublier qu'il n'en a été présenté aucun autre, bien qu'on ait prié des membres de la gauche de préparer un projet. Seul le président en a rédigé un. On peut en toute loyauté se demander pourquoi nos vis-à-vis n'ont pas jugé à propos de proposer un projet de rapport. Cela doit être pour un ou deux motifs: soit qu'ils fussent incapables de préparer un rapport, ou que, indifférents, ils aient jugé préférable de ne pas le faire. Je vais me montrer charitable et dire qu'ils n'avaient pas l'esprit de travail nécessaire, car il a fallu de l'énergie au président pour préparer le rapport: il y a mis quelques semaines de travail acharné.

Je me demande comment nos honorables vis-à-vis vont pouvoir expliquer leur opposition à la motion tendant à l'adoption du rapport. Pendant toute la discussion, ils ont eu l'air de penser que l'affaire est absolument confinée à cette enceinte, que nous pouvons la régler ici même et qu'aucun autre habitant du pays ne s'y intéresse. Eh bien, si tel est le cas, ils se trompent grossièrement. Je les préviens qu'on s'intéresse à cette question et à la façon dont ils voteront, de Halifax à Vancouver, de l'Atlantique au Pacifique. Dix millions d'habitants du pays ont les yeux fixés sur le Sénat, ce soir.

(*Approbations.*)

Dix millions de gens ouvriront leur journal, demain, pour apprendre ce que nous avons fait au sujet de la motion à l'étude. Mes honorables collègues vont-ils se prononcer contre le rapport? S'ils le font, quelle explication pourront-ils donner de leur vote? Le rap-

port déclare que certains sénateurs ont agi d'une manière indigne de membres de cette Assemblée. Ceux qui se prononceront contre l'adoption de ce rapport déclareront, en somme, que la conduite des sénateurs en cause est digne de membres du Sénat; que les accusations ne sont pas fondées; que l'enquête n'a rien révélé d'inusité ou de répréhensible; que l'affaire n'était qu'un mythe et que les sénateurs mis en cause sont blancs comme la neige qui tombe. J'invite mes honorables collègues à se rendre dans une partie quelconque du Canada, dans un village quelconque de Halifax à Vancouver, pour demander l'opinion du citoyen moyen sur cette question. Je les prie aussi de tenir compte de l'opinion publique exprimée dans les journaux du pays. Ont-ils lu un seul éditorial, dans nos journaux, qui défende ces trois sénateurs et déclare que le rapport ne devrait pas être adopté? Je les défie de me montrer un seul article conçu en ce sens.

L'honorable M. GORDON: Que dites-vous du *Brockville Recorder*?

L'honorable M. LAIRD: Je n'ai pas vu le *Brockville Recorder*; mais j'ai lu le journal de Lethbridge que dirige et possède notre ami de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan). Les colonnes éditoriales de ce journal sont aussi muettes que l'huître proverbiale, car on n'y a pas écrit un mot dans un sens ou l'autre sur cette question.

L'honorable M. TANNER: Il reste dans l'expectative.

L'honorable M. LAIRD: J'affirme que les délibérations de la Chambre ont attiré l'attention d'une nuée de gens curieux de savoir ce qu'on fera du rapport et comment agiront les honorables membres de la gauche. Ils veulent savoir si ces honorables sénateurs feront leur la cause des sénateurs impliqués. Jusqu'ici, c'est ce qu'ils ont fait en cette enceinte. Ils se tiennent tous ensemble, sans se préoccuper des conséquences. De toute manière, ils ont défendu les accusés, bien que leurs collègues de la Chambre des Communes, le chef de leur parti en tête, les aient dénoncés. Ces honorables sénateurs, avant de se prononcer contre le rapport, avant de le rejeter, devraient songer à l'opinion publique, dont les yeux sont fixés sur eux ce soir. S'ils hésitent à reconnaître leur devoir, ils devraient avoir quelque égard pour le sentiment du public et agir en conséquence.

L'honorable J. LEWIS: Honorables membres du Sénat, je ne m'aviserai pas, si tard, d'analyser le compte rendu des témoignages, ce qu'on a déjà fait. Je vais examiner brièvement la façon dont on nous a exposé l'affaire; l'état d'esprit dans lequel on devrait la recevoir, surtout à cause des appels fervents qu'on nous adresse en vue de nous faire abandonner tout préjugé de parti et toute passion, et nous porter à considérer la question dans un esprit judiciaire. On avait quelque espoir d'y arriver. On a dit que le Sénat est un organisme pour ainsi dire judiciaire, indépendant de la Chambre des communes, libre de tout esprit de parti, réputé pour reviser les mesures législatives de la Chambre des communes et corriger toute erreur qui se serait produite dans la hâte et les querelles de la Chambre populaire. Aussi, lorsqu'on a renvoyé la question à cette honorable Chambre, on espérait en un examen calme, d'ordre judiciaire, effectué sans esprit de parti et sans autre motif que celui de découvrir la vérité. Dans cette atmosphère sereine, éloignée de la foule passionnée, des conflits ignobles, on pourrait étudier l'affaire avec loyauté et arriver à des conclusions qui s'imposeraient au bon sens des membres de tous les groupes politiques. On avait surtout confiance dans l'indépendance du Sénat et dans son refus bien résolu, affirmé plus d'une fois, de ne pas se faire une simple machine à enregistrer les avis de la Chambre des communes. En effet, on nous a transmis le rapport de la Chambre des communes, non pas en vue de nous le faire avaler tel quel, mais plutôt de nous permettre de lui appliquer ce jugement impartial dont nous faisons preuve dans la revision des mesures législatives de l'autre Chambre.

Nous avons donc créé une commission d'enquête. Nous avons ensuite attendu sa décision, espérant recevoir un exposé calme, judiciaire, dans le véritable esprit sénatorial. Jusqu'à quel point le rapport a-t-il répondu à cet espoir? Je ne prétends pas lire dans l'esprit des membres de la commission d'enquête. Le président et les membres de son parti nous assurent qu'ils sont libres de toute considération politique; qu'ils sont entièrement indépendants; que, loin de se montrer vindicatifs, ils souffrent d'anxiété morale en présentant un rapport défavorable aux sénateurs mis en état d'accusation. Ils ressemblent au père qui, brandissant le martinet, assure: "Cela me fait bien plus mal qu'à toi".

Mais, je le répète, je ne prétends pas lire dans leur pensée ni peser la peine de leur cœur. M'en tenant uniquement au rapport, je puis dire que, si la majorité a exercé son jugement indépendant, le rédacteur du rapport a fait preuve de beaucoup de modestie en cachant ce fait. Car le rapport renferme bien peu de preuve de l'exercice d'un jugement indépendant. Il se compose surtout d'un réchauffage de certaines parties du rapport des Communes, accompagné de quelques mots d'approbation. Rappelez-vous ces mots d'Hamlet:

Thrift, thrift, Horatio! the funeral bak'd meats.
Did coldly furnish forth the marriage table.

Dans le cas actuel les viandes cuites aux Communes garnissent de plats froids la table du Sénat. On nous jette un repas de victuailles froides, brisées. Le rapport a peut-être coûté de pénibles efforts intellectuels à son auteur, mais, par ce qu'on en peut juger à l'apparence extérieure, on aurait pu le préparer avec une paire de ciseaux et un pot de colle.

En cela, je ne cherche pas à déprécier l'habileté des auteurs du rapport, mais je commente la façon dont ils ont apprêté les matériaux qu'ils ont cru suffisant de nous livrer. Mais, il va sans dire, ce rapport déçoit ceux qui, parmi nous, s'attendaient à un jugement indépendant.

Autre point: le rapport ne représente l'opinion que d'une mince majorité numérique des membres du comité, cinq sur neuf. Le jugement de cinq n'a pas plus de poids moral que celui de quatre. On nous dit qu'il ne s'agit pas d'une question de parti, mais d'une grande question morale. Eh bien, une question de morale ne se règle pas par l'addition des voix. Mais laissons de côté la simple arithmétique. Occupons-nous plutôt des membres du comité, de leur réputation quant à l'indépendance, l'esprit judiciaire et l'impartialité politique.

Peut-on dire de l'honorable représentant de Salaberry (M. Béique) qu'il est un partisan effréné, l'opposant à l'honorable sénateur de Pictou (M. Tanner) dont on ferait un juge impartial? Quelqu'un peut-il assurer que le très honorable sénateur d'Eganville (M. Graham) a, dans cette Chambre la réputation d'un partisan violent? Peut-on dire que l'honorable sénateur de Westmorland (M. Copp) ou le sénateur de Moncton (M. Robinson) le cèdent, pour l'habileté ou l'esprit judiciaire, à un membre quelconque de la majorité de cinq? Est-il possible d'affirmer que c'est faire preuve d'esprit de parti que d'accepter l'avis du représentant de Salaberry et de ses collègues; tandis que l'on ferait preuve d'un bel esprit judiciaire en se rangeant à l'avis du sénateur de Pictou et de ses amis? Franchement je préfère le premier, mais je prétends qu'en vue de ces divergences, le comité aurait dû ne pas présenter de conclusions faisant simplement connaître qu'incapable d'en venir à une entente il ne pouvait agir autrement. Comme il ne l'a pas fait mais a, au contraire, présenté un rapport fondé uniquement sur l'addition des voix, sur le simple accident de la maporité d'une voix que possédait un parti, je vais me prononcer contre l'adoption du rapport qui ne peut aucunement nous aider à rendre un jugement indépendant.

Je passe à la façon dont on nous a présenté le rapport. Comme j'entendais exhorter la Chambre de respecter l'esprit judiciaire, je m'efforçais de voir la Chambre en tant que tribunal . L'analogie n'est pas exacte, il va sans dire, mais je vous voyais dans le rôle de jurés et le président du comité, dans celui de juge résumant les débats. Mais, à entendre son fort habile discours, l'illusion s'est évanouie. Je n'ai jamais rien entendu que ressemblât moins à un résumé impartial des témoignages à l'adresse du jury.

Je passe au principal exposé de la cause fait par un membre de la droite, c'est-à-dire au discours du sénateur qui représente le Gouvernement en cette Chambre (le très honorable M. Meighen). Personne ne refusera d'y voir un discours fort habile. Mais ce n'était pas la harangue d'un juge s'adressant au jury, mais plutôt celle d'un avocat brûlant de zèle.

Qu'on me permette de citer l'opinion du correspondant d'un journal favorable au très honorable sénateur, c'est-à-dire le *Toronto Mail and Empire*:

C'est l'Arthur Meighen d'autrefois, avec tout son feu et son argumentation foudroyante, qui a conduit l'attaque aujourd'hui contre les deux sénateurs condamnés par le comité spécial du Sénat chargé de faire enquête sur leurs rapports avec l'entreprise de production d'énergie et de canalisation de Beauharnois.

Tantôt il implorait. Tantôt les coins de sa bouche tombaient en signe de dédain. Il décochait une raillerie mordante et de nouveau apparaissait le trait incisif que seul un Meighen peut lancer. Cependant, se développait sans relâche, point par point, l'accusation la plus acerbe que le Parlement ait jamais entendue contre aucun de ses membres. Ce discours a soumis ses auditeurs à une émotion non moindre que la fatigue physique et intellectuelle qu'il a imposée à son auteur.

A-t-on là la description d'un juge impartial résumant les débats pour la gouverne du jury? Un jugé décochant des flèches acérées et lançant des traits incisifs! Un juge sous le coup d'une émotion accablante et soulevant des passions en ses auditeurs! Des passions de parti, naturellement. C'était un discours, je ne dirai pas destiné, mais tendant à fouetter l'ardeur politique de son groupe, et non pas certes conçu en vue de modérer l'esprit de parti et de faire naître le sens judiciaire de notre côté. Il y avait d'étranges inconséquences dans les appels passionnés qu'il nous lançait pour nous implorer d'oublier toute passion. Il a mis en action toutes ses batteries oratoires, tout en nous demandant de désarmer. Il me rappelait le Japon, lançant une pluie de feu sur Shanghaï, tout en protestant qu'il ne faisait pas la guerre, mais imposait un peu de discipline salutaire à ces bandits de Chinois.

L'honorable M. GORDON: Vous alliez dire, me semblait-il, qu'il a tourné ses batteries sur la vallée de désolation.

L'honorable M. LEWIS: Je ne saisis pas ce que vous voulez dire. Mon honorable collègue prendra peut-être la parole après moi. En tout cas, nous avons des preuves que le jugement était prononcé et l'exécution ordonnée avant qu'on ait recueilli un seul mot de témoignage.

Le très honorable leader de la Chambre proteste qu'il n'agit pas d'après les instructions du premier ministre. Quoi qu'il en soit, je ne me préoccupe pas de sa façon de voir, mais de la nôtre. J'affirme donc que nous réagissons contre toute tentative d'intimidation ou d'intervention extérieure par la résistance. Au nom du Sénat, nous répondons par une déclaration d'indépendance. Nous nous déclarons indépendants du premier ministre. Nous nous déclarons indépendants du Gouvernement. Nous nous déclarons indépendants du comité de la Chambre des communes. Nous nous déclarons indépendants de la Chambre des communes et de ses groupes politiques.

Je répète mes objections: 1) Nous avons sous les yeux un rapport qui, dans l'ensemble n'est pas original, mais constitue surtout la copie de celui du comité de la Chambre des communes.—2) Nous sommes en présence d'une divergence d'opinion et d'une division à peu près égale des voix à la commission d'enquête; —3) d'une absence totale de sens judiciaire dans la façon de présenter le rapport à la Chambre;—4) du fait que le Gouvernement avait rendu le jugement et ordonné l'exécution avant que nous ayons examiné l'affaire.

Je me prononcerai donc contre l'adoption du rapport parce que les sénateurs accusés n'ont pas subi un procès loyal devant un tribunal impartial. Je conclus aussi que si, en raison de l'esprit de parti ou de la subordination de cette Assemblée au Gouvernement ou à la Chambre des communes, nous ne pouvons étudier l'affaire en toute loyauté, le mieux serait d'en confier l'examen à une commission royale composée de juges. Mais je préférerais une décision indépendante de la part de notre Chambre, si la chose était possible.

Si je n'ennuie pas trop la Chambre, je vais me permettre de dire quelques mots au sujet des caisses électorales. Nous convenons qu'elles sont nécessaires et légitimes, mais qu'on doit les constituer de versements de personnes ou de sociétés commerciales qui n'ont pas un intérêt pécuniaire immédiat dans certaines mesures législatives ou dans l'administration nationale. Mais on ne semble pas comprendre tout ce que comporte cet énoncé. Il veut dire, par exemple, qu'on ne doit pas accepter de versement de manufacturiers recevant ou espérant de recevoir des avantages douaniers s'ils ont un intérêt pécuniaire immédiat au résultat des élections.

L'hon. M. GORDON.

Je tiens la coutume actuelle pour répréhensible. Je crois que, pour constituer une caisse électorale, il ne devrait pas être nécessaire de s'adresser aux bénéficiaires éventuels de mesures législatives ou de certaines décisions administratives, ou à des sociétés qui croient avoir besoin de certaine protection contre un genre particulier de législation comme les banques, ou encore aux hommes très riches. En même temps, je me rends compte des difficultés que peut rencontrer une réforme. La méthode idéale serait celle de petits versements par un grand nombre de gens. Lors des dernières élections, il a été enregistré environ quatre millions de bulletins de vote. Un dollar de chaque électeur formerait une somme de quatre millions de dollars, soit assez pour toutes les dépenses légitimes des partis. Mais je me rends compte que je conseille ainsi la perfection. Par malheur, il est un nombre considérable d'électeurs qui croient conférer une faveur à un candidat et à un parti en se rendant au bureau de scrutin pour enregistrer leur vote: ces gens seraient offusqués d'apprendre qu'on leur demanderait même un dollar pour défendre la cause qu'ils préfèrent. Je conviens de cette difficulté. Mais, tant que les électeurs n'y consentiront pas, je pense comme l'honorable sénateur de Lethbridge (M. Buchanan) qu'il leur est inutile de déplorer la formation des caisse électorales de la seule façon possible dans les circonstances actuelles. Je reconnais la difficulté du problème, et je suis content qu'on le discute.

Jusqu'ici, je n'ai pas préconisé le vote obligatoire. Mais je suis disposé à étudier la question, puisque le chef de notre groupe a exprimé l'avis que ce régime aurait pour objet de remédier au mal: avis qu'a aussi exprimé le chef du parti libéral.

J'appuierai toute mesure de réforme admissible, mais je ne me prononcerai pas pour un rapport équivalant à un abandon total de l'indépendance du Sénat, comme à une injustice envers nos collègues qui n'ont pas eu un procès loyal.

L'honorable J.-E. SINCLAIR: Honorables membres du Sénat, je ne prends la parole maintenant que parce que le leader de la Chambre désire vivement terminer la discussion ce soir. Sinon, suivant notre coutume, je demanderais de renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. Comme il est très tard, je n'entrerai pas dans tous les détails que j'aurais voulu aborder.

A cause de l'expérience de date récente acquise en cette Chambre et de l'expérience plus ancienne formée à la Chambre basse, je ne croyais pas convenable de participer à un scrutin touchant à l'honneur de sénateurs,

surtout de sénateurs avec qui j'ai eu les relations les plus intimes depuis que je suis membre du Parlement, sans d'abord expliquer mon vote.

Le dernier orateur de la droite (l'honorable M. Laird) a consacré une grande partie de son discours à critiquer ceux des préopinants de ce côté-ci de l'Assemblée. Il accuse à peu près tous les membres de notre groupe qu'il a mentionnés de se montrer vacillants. Eh bien, nos honorables vis-à-vis qui appuient le rapport majoritaire dont nous sommes saisis devront convenir que l'accusation lancée contre au moins un membre de cette Chambre, c'est-à-dire l'honorable représentant de Wellington (l'honorable M. McDougald), ne comporte guère plus que de la vacillation ou de l'indécision. En d'autres termes, on l'accuse de n'avoir pas été franc dans son exposé en cette enceinte.

L'honorable sénateur de Regina (l'honorable M. Laird) et l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner), président de la commission d'enquête, après avoir exposé aux membres de notre groupe le rapport où la commission trouve fondée l'accusation lancée contre les sénateurs mis en cause, disent à leurs collègues qui les ont défendus: "Prouvez-nous qu'ils ne sont pas coupables et nous le croirons". Ils s'éloignent ainsi de tous les principes de la justice britannique. Ils déclarent d'abord coupable l'accusé, pour ensuite nous demander d'établir son innocence. Cela est bien inusité en une telle matière laquelle devrait être traitée avec beaucoup de délicatesse et un jugement très sûr.

Un mot sur le cas de l'honorable représentant de Wellington (l'honorable M. McDougald), tel que je le comprends.

A son sujet, le comité a conclu que ses agissements n'étaient pas compatibles avec ses fonctions et son état de sénateur. Pour le démontrer, il cite d'abord l'exposé fait en cette enceinte par l'honorable sénateur en avril 1928: par des insinuations, et non en se fondant sur les témoignages, il tente d'établir que cet exposé n'était pas exact. La preuve établie démontre le contraire. Si donc l'honorable sénateur de Regina (l'honorable M. Laird) et l'autre représentant de la Saskatchewan qui a parlé cette après-midi (l'honorable M. Gillis) veulent se servir des témoignages, ils devraient citer la partie du témoignage de l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. McDougald) pouvant supporter leur opinion.

En outre, on a tenté d'attribuer à ce dernier un exposé erroné au sujet des intérêts qu'il possédait dans la *Sterling Industrial Corporation*. Je ne traite pas ce sujet en me plaçant au point de vue juridique, puisque je ne suis pas avocat. Je tenterai plutôt de donner une idée des relations du sénateur McDougald avec la Sterling au moyen d'une analogie. Supposons que des fermiers veulent acheter de nouvelles terres pour étendre leurs opérations. Ils savent où trouver une ferme adaptée à leurs fins. Ils savent en outre que, s'ils allaient l'acheter eux-mêmes, on leur en demanderait un prix exagéré. Ils envoient un tiers pour se rendre compte de l'affaire. Ce tiers revient après cet examen pour indiquer qu'il faudrait trouver un moyen d'atteindre la ferme en question, se procurer un droit de passage. Les cultivateurs se procurent, d'un autre propriétaire, un droit de passage et gardent l'option. Dans l'intervalle, survient une autre personne qui achète la terre. Il lui faut un droit de passage, mais s'aperçoit que les premiers cultivateurs possèdent une option à ce sujet. Il est d'avis qu'il lui serait plus avantageux de se procurer cette option que d'acheter un autre droit de passage. Pourrait-on dire des cultivateurs en question, possesseurs de l'option, qu'ils étaient propriétaires du terrain?

Ainsi, honorables sénateurs, le comité fait une distinction bien subtile à propos des intérêts que possédait le sénateur McDougald dans une société commerciale qui, de l'avis du très honorable leader du Gouvernement, n'avait aucun bien tangible jusqu'à ce que la société de Beauharnois l'eût acquise, et n'avait de valeur que parce qu'elle avait présenté une requête avant l'autre. Les mesures extrêmes qu'on nous demande de prendre ne seraient sanctionnées par aucun organisme judiciaire sur la foi d'une preuve quelconque apportée par le comité à l'appui de sa conclusion à l'égard de la *Sterling Industrial Corporation*.

Autre point, l'honorable représentant d'York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) a si bien traité l'aspect juridique de l'affaire qu'il m'est à peine nécessaire de m'y arrêter. Le président du comité a avoué que les sénateurs mis en cause n'ont rien fait que défendrait la loi dans son état actuel. Je pourrais citer les paroles du président sur ce point, mais je m'en dispenserai. Quiconque le désirera pourra les trouver dans le compte rendu du discours qu'il a prononcé en faveur de l'adoption du rapport. J'affirme donc sincèrement et sans crainte, qu'après avoir lu attentivement le compte rendu des délibérations, je ne puis trouver aucune explication des mesures extrêmes que conseille de prendre le rapport de la commission d'enquête. Pour expliquer de telles mesures, il faut supposer des choses que ne comporte pas la preuve établie: il est injuste d'agir de la sorte simplement à cause

d'insinuations et de déduction, sans pouvoir s'appuyer sur les témoignages.

Un mot au sujet du sénateur Haydon. Selon le rapport du comité, on a trouvé le sénateur Haydon coupable d'agissements incompatibles avec sa situation de sénateur. Cette conclusion s'appuie sur deux motifs en particulier. Le premier est que son bureau a accepté un gros honoraire conditionnel. Point n'est besoin de m'étendre sur ce sujet. Aucune preuve ne démontre que l'honorable sénateur de Lanark (l'honorable M. Haydon) a exercé une influence indue à la suite de l'acceptation de cet honoraire par son bureau. De fait, honorables membres du Sénat, on n'a rien révélé durant tout le cours de l'enquête et de la discussion pour indiquer qu'il se serait exercé la moindre influence politique. Comme l'a dit l'honorable représentant d'York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth), il n'y avait aucune occasion d'exercer une influence politique ou indue sauf par rapport à l'assentiment légal à accorder aux droits concédés par la province de Québec: le gouvernement fédéral ne pouvait refuser cette approbation, du moment qu'on protégeait entièrement les besoins de la navigation.

L'honorable sénateur de Hamilton (Lynch-Staunton) s'est montré injuste quand il a parlé de la part prise par le sénateur Haydon à cette affaire, en disant que l'ennui venait entièrement des paroles prononcées par le sénateur Haydon au sujet du haut-commissaire du Canada à Londres, qu'il laissait de côté les autres points que soulèveraient les autres membres de la Chambre, lui-même se prononçant contre le sénateur Haydon pour ce seul motif. Cependant, à mon sens, cela explique tout. Nous n'aurions pas entendu les observations extravagantes de l'honorable sénateur de Regina (l'honorable M. Laird), j'en suis convaincu, et il n'aurait pas accusé notre groupe de faire preuve d'esprit de parti, n'eût été la passion politique que faisait naître en lui la façon dont les membres de son parti appuient le rapport.

Le comité a critiqué le sénateur Haydon d'avoir acepté des versements à la caisse électorale. On a discuté à fond la question des caisses électorales au cours de la présente discussion et nous avons obtenu des renseignements fort instructifs à cet égard. Comme l'a dit l'honorable sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), il ne s'attache aucun déshonneur aux caisses électorales. J'ajoute qu'on n'a fourni au comité aucune preuve tendant à établir que les fonds électoraux ont été versés ou reçus de façon répréhensible. L'avocat de l'honorable sénateur de Lanark (l'honorable M. Haydon) s'est efforcé au comité de découvrir les mobiles secrets du versement de fonds électoraux. Il convient de noter, sans se donner la peine de relire le compte rendu des délibérations, que l'honorable président du comité a décidé que l'avocat n'avait pas le droit de le faire, que le comité n'avait pas à rechercher ces mobiles. En dépit de cette décision, le rapport du comité suppose des mobiles au versement qui nous occupe. En effet, à propos des sommes touchées par le sénateur Raymond, le rapporteur exprime l'avis que cette participation avait pour objet d'obtenir son influence, insinuant ainsi qu'il a gardé une partie de cet argent pour son usage personnel. Ce n'est pas juste envers le sénateur Raymond. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) nous a donné des précisions du plus haut intérêt sur les caisses électorales...

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur ne devrait pas dire que le rapport insinue, même de la manière la plus voilée, que le sénateur Raymond a gardé un seul sou de cet argent. Seule une imagination maladive peut arriver à une telle conclusion.

L'honorable M. SINCLAIR: Que mon très honorable ami emploie les mots "imagination maladive" s'il lui plaît. Je ne le suivrai pas sur ce terrain. C'est une question entre lui et Son Honneur le président.

Je veux parler de l'article 5, reproduite du rapport de la Chambre des communes:

> Si l'on tient compte de l'attitude de M. Sweezey dans tout ceci et de son opinion sur la nécessité de se procurer de l'influence politique, il est difficile de concevoir que M. Sweezey aurait ainsi versé cette forte somme d'argent au sénateur Raymond s'il n'avait pas au moins été convaincu que l'influence du sénateur valait bien cette somme...

Le très honorable M. MEIGHEN: Bravo!

L'honorable M. SINCLAIR:

> ...et il est remarquable de constater que le sénateur Raymond, devant cette preuve, n'ait pas insisté pour expliquer de quelque manière sa position à ce sujet.

Ce passage du rapport de la Chambre des communes laisse entendre qu'on a versé l'argent pour se procurer l'influence politique du sénateur Raymond.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement; mais on ne le lui a pas donné à lui-même, directement.

L'honorable M. SINCLAIR: Je regrette de n'avoir pas entendu l'interruption.

Le très honorable M. MEIGHEN: On l'a évidemment versé à lui, mais on ne dit pas qu'il devait le garder pour son usage personnel.

L'honorable M. SINCLAIR: Comment pouvait-on, dès lors, penser qu'on s'assurait ainsi son influence?

Le très honorable M. MEIGHEN: A cause de l'intérêt qu'il portait au parti libéral.

L'honorable M. SINCLAIR: Alors, on aurait pu faire le versement entre d'autres mains.

Le très honorable M. MEIGHEN: Un autre n'aurait peut-être pas eu beaucoup d'influence auprès du parti libéral. On n'élève aucun doute contre le sénateur Raymond au sujet des $200,000, c'est-à-dire quant au fait qu'il aurait pu les garder pour lui-même. L'honorable sénateur n'est guère loyal en affirmant qu'on l'a fait.

L'honrable M. SINCLAIR: Je comprends parfaitement qu'il n'y a aucun doute à cet égard, mais les amis de mon très honorable collègue agissent comme s'il y en avait un. Je prétends que les trois sénateurs mis en cause se trouvent exactement dans la même situation, c'est-à-dire qu'il n'existe aucune preuve pouvant les incriminer aux termes de la loi. Le très honorable sénateur en a presque convenu dans son récent discours.

J'ai parlé des caisses électorales et des renseignements fournis vendredi dernier par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), qui s'est accordé à lui-même un certificat de compétence. Je n'emploie peut-être pas le terme exact. En tout cas, il nous a laissé entendre que ses nerfs olfactifs sont bien dressés à distinguer entre les fonds électoraux acceptables et les fonds répréhensibles. Je me demande comment il peut faire cette distinction.

Il a parlé des activités d'un nommé Howard Smith et de l'aide qu'il en a reçue. Le même nom a été mentionné en comité, où l'on a dit qu'il était un percepteur. Il servait d'intermédiaire entre l'honorable sénateur, qui était secrétaire, trésorier ou organisateur du parti conservateur et il a versé...

L'honorable M. McRAE: Mon honorable collègue veut-il me dire où il prend cela? Le percepteur dont il parle ne remplissait certes pas ces fonctions pour le parti conservateur.

L'honorable M. SINCLAIR: Si j'ai bien compris l'exposé, il est venu offrir de l'argent; il est allé ensuite voir ceux qui offraient cet argent, puis est revenu offrir davantage.

L'honorable M. McRAE: J'ai dit qu'il est venu m'offrir des fonds. Je n'ai pas dit qu'il est retourné vers les autres.

L'honorable M. GORDON: Il n'était pas percepteur, mais distributeur.

L'honorable M. SINCLAIR: Voilà une organisation bien extraordinaire qui distribue son argent avant d'avoir atteint le trésorier.

Je veux simplement mettre en lumière qu'à propos des fonds électoraux au sujet desquels on lance des accusations contre les sénateurs mis en cause, on veut insinuer que, de cette façon, on les a induits à influencer leur parti, c'est-à-dire qu'on a obtenu leur influence par le versement de cet argent. Mon honorable collègue a parlé du président de la *Howard Smith Paper Company*. Il devait prendre sur lui de déclarer qu'en dehors de l'argent reçu de la Beauharnois, il n'en a touché d'aucune autre personne. Il n'en a rien fait. Il s'est montré bien prudent dans ses allusions aux gens qui représentaient des fabricants de papier. On sait fort bien qu'en 1928--fait que je mentionne pour indiquer comme il est important d'examiner à fond les sujets abordés par mon honorable ami dans son discours—les éditeurs de revenus du Canada demandaient à être libérés de certains droits de douane afin de pouvoir acheter leur papier à meilleur compte. On leur a accordé une remise de 80 p. 100 du droit imposé sur le papier employé dans l'édition de revues. Alors, le commerce de ces éditeurs est devenu florissant et les éditeurs en étaient bien contents. Ils se trouvaient en état de concurrencer de manière satisfaisante leurs confrères des Etats-Unis. Mon honorable ami nous parle des agissements de l'homme qui servait d'intermédiaire entre lui-même et des gens fort désireux de verser de l'argent à son parti pour la dernière campagne électorale.

L'honorable M. McRAE: Je prie mon honorable ami de m'excuser. Il ne servait pas d'intermédiaire entre moi et d'autres. Que mon honorable collègue se borne à mon exposé et il ne commettra pas d'erreur.

L'honorable M. SINCLAIR: Dans son exposé, il a parlé des agissements d'Howard Smith par rapport à lui-même.

L'honorable M. McRAE: Vous voulez parler des démarches d'Howard Smith au nom de la société de Beauharnois.

L'honorable M. SINCLAIR: De ses démarches auprès de mon honorable collègue qui était organisateur du parti conservateur.

L'honorable M. McRAE: Au nom de la Beauharnois.

L'honorable M. SINCLAIR: Mon honorable ami aurait dû avoir la franchise d'indiquer où il a pris son argent.

(*Exclamations.*)

Si l'on se mettait à étudier la question des caisses électorales, on s'apercevrait, par un examen des documents officiels, que, dans les

deux mois qui ont suivi la date où notre honorable collègue a vu le personnage dont il est question, il a été adopté un décret du conseil annulant la remise de 80 p. 100 et mettant l'entreprise de ce personnage en mesure d'approvisionner de papier les éditeurs de revues du Canada à un profit relevé de 80 p. 100. A cause de ces résultats et des démarches de M. Howard Smith, il serait légitime, me semble-t-il, de pousser beaucoup plus loin l'enquête sur les caisses électorales, comme on le demandait en une autre assemblée, l'an dernier. Le sujet demande une étude bien plus approfondie, pour que le Canada sache exactement quelle influence exercent ceux qui perçoivent des fonds électoraux ou en offrent aux partis politiques. L'aspect déplorable de cette question des caisses électorales est justement l'influence ainsi acquise par certaines gens. Nous connaissons le résultat de l'influence exercée par rapport à la société commerciale ayant fait des démarches auprès de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), au dire de ce dernier.

L'honorable M. McRAE: Mon honorable collègue veut-il m'excuser encore une fois? Je n'ai nommé aucune société commerciale, mais seulement un certain personnage. Je le répète: que mon honorable collègue s'en tienne strictement à mon exposé et il ne commettra pas d'erreur.

L'honorable M. SINCLAIR: Mon honorable ami veut établir une distinction entre le personnage et la société commerciale, mais c'est bien difficile. Le président d'une société commerciale peut difficilement se dissocier de sa compagnie quand il va offrir des fonds électoraux. Je laisse à mon ami le soin de faire des distinctions si subtiles.

L'honorable M. McRAE: Je puis assurer mon honorable ami que le monsieur en question ne s'est pas dissocié de l'entreprise de Beauharnois, la seule qu'il représentait auprès de moi.

L'honorable M. SINCLAIR: Je ne vous suivrai pas sur ce terrain, ayant déjà exposé les faits réels, c'est-à-dire que cet homme était associé à une certaine société commerciale et que cette société a reçu des avantages du Gouvernement. Les accusations dont nous sommes maintenant saisis se fondent sur des déductions et non sur la preuve établie au comité.

L'honorable M. McRAE: Telle est en effet l'opinion arrêtée du groupe de mon honorable ami, qui est tout contaminé de déductions et d'insinuations.

L'honorable M. SINCLAIR: Mon honorable ami nie-t-il que l'on ait annulé la remise des droits prélevés sur le papier importé par les éditeurs canadiens de revues?

L'honorable M. McRAE: Je n'en sais rien. Mon honorable ami ne doit pas oublier que j'ai été en dehors de la politique pendant longtemps.

L'honorable M. MACDONELL: Cela n'a rien à voir avec le sujet à l'étude.

L'honorable M. SINCLAIR: Cela a des rapports très étroits avec la question des caisses électorales. Mon honorable ami veut-il séparer cette question de celle de l'influence exercée par certaines gens?

L'honorable M. MACDONELL: Vous êtes bien long.

L'honorable M. SINCLAIR: Je prends le temps qu'il me plaît.

Mais il se fait tard et je ne me soucie pas de pousser bien plus loin cet examen de la question.

Toutefois, je tiens à dire que mes paroles relatives aux sénateurs Haydon et McDougald s'appliquent également au sénateur Raymond. La commission n'avait pas le droit de présenter le rapport qu'on sait à l'égard de ces trois membres de la Chambre. Ce rapport se fonde en grande partie sur des déductions et des insinuations. Nos honorables vis-à-vis, en particulier le très honorable leader, ont ignoré certains aspects de la preuve établie. Dans l'intérêt du pays et de nos institutions parlementaires, il serait injuste de prendre les mesures extrêmes dont il est question dans le rapport.

Au dire du très honorable leader du Gouvernement en cette enceinte, il serait déplorable que le scrutin en cette matière ait pour résultat la division d'après les attaches de parti. Il avait raison sur ce point, mais la façon dont on nous a présenté le rapport doit inévitablement amener une telle division dans nos rangs. Si nous avions pu éliminer les considérations de parti, le Sénat n'aurait jamais reçu ce rapport.

L'honorable M. GORDON: Honorables sénateurs, je ne puis m'empêcher de dire quelques mots.

L'honorable M. ROBINSON: L'honorable sénateur nous dira-t-il si Howard Smith a versé de l'argent à la caisse électorale de son parti?

L'honorable M. GORDON: Soyons francs, cela vaudra mieux.

Si l'on en croit l'honorable préopinant, les témoignages n'ont rien révélé qui puisse nous autoriser à affirmer que les trois sénateurs mis en cause ont exercé une influence quelconque en vue d'amener l'adoption de l'arrêté ministériel n° 422. Je me permets de poser une question à mon honorable ami sur ce point.

Puisque le Gouvernement de l'époque n'avait pas le sou, pas même assez pour faire les frais de quelques brochures, comme l'a révélé le discours prononcé aux Communes par le premier ministre de l'époque, et puisque ce premier ministre a alors signalé cet état de choses au sénateur Haydon, ne serait-il pas intéressant de se demander ce qui s'est produit? Le sénateur Haydon a apporté à la caisse entre $700,000 et $800,000...

L'honorable M. SINCLAIR: Mon honorable ami me pose-t-il une question ou bien prononce-t-il un discours?

L'honorable M. GORDON: Il y a un peu des deux.

L'honorable M. LACASSE: Vous avez déjà parlé.

L'honorable M. GORDON: Quelque temps après, le sénateur Haydon a acquis des intérêts dans l'affaire de Beauharnois.

Mon honorable ami prétend-il que le sénateur était forcé de se traîner sur les mains et les genoux devant le premier ministre ou les membres du cabinet pour demander l'adoption de l'arrêté ministériel? Il pouvait se borner à laisser entendre que, dès l'adoption du décret, lui et sa société toucheraient $50,000, en plus d'un *fixe* de $15,000 par année. Mon honorable ami ne pense-t-il pas que le premier ministre et ses collègues, s'ils avaient le moindrement de cœur, ne devaient pas faire de leur mieux pour l'aider, sans qu'il eût à demander cette aide en termes précis? Soyons francs.

L'honorable M. FORKE: Mon honorable ami est plus que franc.

L'honorable M. GORDON: Je vous demande pardon?

L'honorable M. FORKE: C'est absolument faux.

Quelques honorables SENATEURS: Scrutin!

L'honorable M. ROBINSON: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'honorable M. GORDON: Oui.

L'honorable ROBINSON: L'honorable sénateur veut-il nous dire combien l'*Imperial Oil Company* a versé à la caisse électorale de son parti?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur de Nipissing (M. Gordon) veut créer l'impression que le décret du conseil n° 422 a été adopté à la suite de l'influence exercée sur le premier ministre et le cabinet. Ne sait-il pas que ce décret du conseil a été signé le 9 mars 1929, tandis que les fonds électoraux ne sont venus qu'en juillet 1930?

Quelques honorables SENATEURS: Scrutin!

Par le scrutin suivant, le Sénat adopte la motion de l'honorable M. Tanner tendant à l'adoption du rapport:

ONT VOTE POUR

Les honorables sénateurs

Ballantyne	McLennan
Barnard	McMeans
Black	McRae
Bourque	Meighen
Chapais	Michener
Daniel	Planta
Donnelly	Poirier
Fisher	Pope
Gillis	Schaffner
Gordon	Sharpe
Green	Smith
Laird	Tanner
Macdonald	Taylor
Macdonell	Todd
Marcotte	White
Martin	(Inkerman)
McCormick	White
McLean	(Pembroke).—34.

ONT VOTE CONTRE

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen)	Little
Bureau	MacArthur
Copp	McGuire
Dandurand	Paradis
Forke	Parent
Foster	Prevost
Graham	Rankin
Hardy	Riley
Harmer	Sinclair
Hughes	Spence
King	Tessier
Lacasse	Tobin
Lemieux	Wilson (Sorel).—27.
Lewis	

L'honorable M. LOGAN: Honorables sénateurs, nous regrettons tous la maladie de notre ami, l'honorable sénateur de Moose-Jaw (M. Willoughby). Mais avec son attachement habituel à son devoir, il est resté ici aussi longtemps qu'il a pu. Quand il a dû partir, j'ai consenti à me pairer avec lui.

L'honorable M. ROBINSON: Honorables membres du Sénat, je m'étais pairé avec l'honorable sénateur de Colchester (M. Stanfield), appelé d'urgence au dehors. Eussé-je pris part au scrutin, je me serais prononcé contre la motion.

DEMISSION DE L'HONORABLE SENATEUR McDOUGALD

L'honorable DANDURAND: Honorables sénateurs, je viens de recevoir une lettre de l'honorable sénateur McDougald, que je demande à lire.

L'honorable Raoul Dandurand, C.P., LL.D., C.R.
Le Sénat, Ottawa.
Mon cher sénateur Dandurand,

Il y a quelques mois, vous vous le rappellerez, je vous ai dit que je n'avais aucun désir

de rester membre de la Chambre haute, mais que, vu les attaques lancées contre mon intégrité et ma réputation dans le rapport du comité spécial créé par la Chambre des communes en juin dernier pour étudier l'affaire de Beauharnois, je ne pouvais ni ne voulais songer à me démettre tant qu'on ne m'aurait pas accordé, et que je n'en aurais pas usé, le droit conforme à la constitution de comparaître devant mes pairs, les membres du Sénat du Canada, au sujet des points mentionnés dans le rapport du comité de la Chambre des communes.

On m'a procuré cette occasion. Je fais une distinction, comme vous n'y avez pas manqué vous-même dans votre discours au Sénat de vendredi dernier, entre les membres d'une assemblée politique qui sont des pairs au sens exact du mot et ceux qui sont des ennemis politiques.

L'honorable F.-L. Béique, le très honorable George P. Graham, l'honorable A.-B. Copp et l'honorable C.-W. Robinson, membres libéraux de la commission créée par le Sénat pour examiner les sujets mentionnés dans le rapport de la Chambre des communes pour autant qu'ils touchent à des membres du Sénat, sont tous dans la politique depuis longtemps et leur nom est tenu en haute estime par les citoyens du Canada en général. Ces sénateurs, ayant entendu les témoignages recueillis par la commission, et ayant examiné les plaidoyers des avocats, ont exprimé à l'unanimité l'avis que les conclusions défavorables des commissions d'enquête de la Chambre des communes ou du Sénat ne se fondent pas sur la preuve établie.

Les membres éminents du parti libéral qui ont jusqu'ici pris part à la discussion sur la motion présentée au Sénat en vue de l'adoption du rapport du comité sénatorial, qui ont suivi toute l'enquête et examiné avec soin la preuve établie, ont, tous avec une égale vigueur, déclaré que l'esprit de parti seul explique les condamnations formulées dans le rapport. On a tout lieu de penser que, lorsque le Sénat passera au scrutin sur la motion tendant à l'adoption du rapport de son comité, on constatera que les membres vont se diviser purement et simplement selon les attaches de parti et que, sans exception, les sénateurs libéraux refuseront d'accepter le rapport.

A cause de l'animosité politique qui a caractérisé les deux enquêtes, il serait impossible à un membre du groupe politique en minorité dans les deux assemblées parlementaires de s'attendre à une plus ample revendication de son honneur. La revendication est entière, pour ce qui est des observations et du vote, inscrits aux documents officiels, des membres du Sénat appartenant à mon parti politique.

A tous ceux qui ont dénoncé l'aspect politique de l'enquête et qui ont démontré que les témoignages ne corroborent pas les condamnations prononcées contre moi, j'exprime ma profonde gratitude et mes remerciements.

Je n'ai aucun désir de maintenir la moindre relation avec les membres conservateurs du Sénat qui n'ont pas hésité à faire tout en leur pouvoir pour me ruiner politiquement et personnellement. Ayant reçu la revendication que j'ai eue de ceux dont je prise l'estime, je crois que le temps est venu où je puis me retirer honorablement du Sénat. Je vous fais donc tenir sous ce pli, à votre titre de chef de mon parti au Sénat ma démission certifiée comme il convient. Je vous serais obligé de bien vouloir faire en sorte de la présenter en mon nom selon les formes requises.

L'hono. M. DANDURAND.

En me détachant du Sénat, qu'il me soit permis, en guise d'adieu, d'exprimer l'espoir que ma retraite servira à apaiser les passions et les récriminations qui ont déjà causé un tort incalculable à une entreprise d'importance nationale, et aider à ramener la paix et la concorde dans la Chambre.

Je demeure, mon cher sénateur,

Fidèlement votre,

W. L. McDougald.

A cette lettre en est jointe une autre adressée à Son Excellence le gouverneur général du Canada:

A Son Excellence
le Gouverneur général du Canada.

Excellence,

Je, Wilfrid-Laurier McDougald, membre du Sénat du Canada, donne par les présentes ma démission de ce poste.

W. L. McDougald.

Témoins:
John W. Cook, c.r.
Lucien Cannon, c.r.

Je vais remettre cette lettre au très honorable leader de la Chambre, qui est membre du conseil privé et peut, par conséquent, la transmettre à Son Excellence.

Le très honorable MEIGHEN: Honorables sénateurs, je n'ai aucun commentaire à offrir, même pas une seule phrase, sur la lettre du sénateur McDougald au chef de son parti. Le temps n'est pas opportun. Je m'en abstiens entièrement.

Je tiens à dire, toutefois, qu'il a agi comme il convenait en présentant sa démission à Son Excellence. J'apprécie son geste à sa valeur.

L'honorable M. LACASSE: *Consummatum est.*

Le Sénat s'ajourne à trois heures du soir, demain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Mercredi, 4 mai 1932.

La séance est ouverte à trois heures, Son Honneur le Président occupant son fauteuil.

Prières et affairs courantes.

BILL RELATIF A LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

PREMIERE LECTURE

Le projet de loi (bill n° 63) ayant pour objet de modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada est déposé par le très honorable M. Meighen.

L'honorable M. BUREAU: Expliquez-vous.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je donnerai une explication excellente mardi.

BILL DESTINE A ACCORDER UNE GARANTIE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIERE LECTURE

Le projet de loi (bill n° 71) ayant pour objet d'autoriser la garantie par Sa Majesté de titres à être émis en vertu de la loi de finances des chemins de fer nationaux de 1932, est déposé par le très honorable M. Meighen.

REPONSE A UNE QUESTION RELATIVE A DES TRAITES DE RECIPROCITE

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désire répondre à une question que me posait le leader des honorables sénateurs de la gauche, le 19 avril. Cette question avait trait à certains traités de réciprocité négociés jusqu'en 1930, et, particulièrement, à la date où ils prendront fin. Je consigne au compte rendu des délibérations la question en détail, avec le bref commentaire que j'en ai fait, ainsi que la réponse qu'on m'a fournie.

Extrait du hansard du Sénat, 19 avril 1932, p. 240 (*version anglaise*):

L'honorable M. Dandurand: Le très honorable sénateur pourrait indiquer à la Chambre quand prendront fin tous les traités de réciprocité négociés jusqu'à 1930? J'ai l'impression vague qu'ils ont tous été dénoncés dans les délais spécifiés, mais je ne sais s'ils se termineront tous vers le milieu de la présente année. Mon très honorable ami ne peut sans doute pas répondre de but en blanc à une telle question.

Le très honorable M. Menghen: Non, je ne puis indiquer la date exacte de l'expiration de chacun de ces traités; je ne saurais dire non plus si tous doivent prendre fin. Certains devraient être abandonnés; c'est du moins ce que je pensais autrefois. En tout cas, je me procurerai le renseignement que désire l'honorable sénateur et je le communiquerai à la Chambre sous peu.

Expiration de traités de commerce

Pays étrangers jouissant des avantages des droits douaniers particuliers aux traités ou conventions:

République Argentine
Belgique, colonies et possessions
Colombie
Cuba
Tchécoslovaquie
Danemark
Esthonie
Finlande
France, colonies, possessions et protectorats.
Hongrie
Italie
Japon
Lettonie
Lithuanie
Hollande, Indes orientales hollandaises, Surinam et Curaçao.
Norvège
Portugal
Roumanie
Espagne
Suède
Suisse
Venezuela
Yougoslavie
Luxembourg (en Union économique avec la Belgique)
Brésil (accord provisoire de décembre 1931).

Certains de ces traités doivent durer un nombre d'années défini; les autres doivent durer indéfiniment jusqu'à ce qu'une des parties contractantes les dénonce.

Le 16 décembre 1931, le gouvernement canadien a donné avis au gouvernement français de la fin de la convention de commerce conclue avec la France en 1922, en vertu de la clause exigeant un préavis de six mois et, en conséquence, ce pacte prendra fin le 16 juin de cette année. En même temps, le gouvernement canadien se déclarait disposé à entamer des négociations en vue de la conclusion d'un autre pacte.

Les accords conclus avec tous les autres pays mentionnés restent en vigueur. Ce sont tous des instruments renfermant la clause de la nation la plus favorisée, à l'exception de l'entente provisoire conclue avec le Brésil le 4 décembre, laquelle accorde à ce pays les droits du tarif de douane intermédiaire du Canada.

Les conventions et accords se divisent en deux groupes: ceux que le Canada a conclus lui-même et ceux qui étendent au Canada les stipulations de conventions conclues par l'Angleterre, sous l'empire de la loi de 1928 relative aux pactes commerciaux.

Articles de conventions relatifs à la durée ou à la dénonciation de ces instruments:

Belgique—

Article 5. . . La présente Convention, après avoir été approuvée par les Parlements belge et canadien, sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Ottawa dans le plus bref délai possible. Elle sera mise en vigueur immédiatement après l'échange desdites ratifications et engagera les Parties Contractantes pour une période de quatre années à partir de la date de son entrée en vigueur. Si aucune des Parties Contractantes n'a notifié à l'autre, douze mois avant l'expiration de ladite période de quatre années, son intention de mettre fin à la présente Convention, celle-ci restera en vigueur et ne cessera ses effets qu'un an après que l'une des Parties Contractantes aura signifié à l'autre son intention de la dénoncer.

Cuba—

3. Les termes de l'arrêté en Conseil, que vous trouverez ci-après imprimé, comportent que l'arrangement effectué sous l'empire de cet arrêté devra demeurer en vigueur deux ans à compter du 22e jour de novembre 1929, à moins qu'une convention commerciale permanente ne soit conclue avant l'expiration de cette période de deux ans.

Tchécoslovaquie—

Article 6. . . Elle sera mise en vigueur quinze jours après l'échange des ratifications et engagera les Parties Contractantes pour une période de quatre années à partir de la date de son entrée en vigueur. Si aucune des Parties Contractantes n'a notifié à l'autre, douze mois avant l'expiration de ladite période de quatre années, son intention de mettre fin à la présente Convention, celle-ci restera en vigueur pendant un an après que l'une des Parties Contractantes aura signifié à l'autre son intention de la dénoncer.

Finlande—

3. Le Gouverneur en conseil peut édicter les arrêtés et règlements jugés nécessaire à l'exécution des dispositions et de l'objet de la présente loi, et après un préavis de six mois donné au gouvernement de la Finlande, il peut commander et ordonner que le traitement d'une nation favorisée accordé à la Finlande en vertu de la présente loi cesse et prenne fin, sur quoi il cessera et prendra fin en conséquence.

France—

Article 27. . . Elle sera mise en vigueur immédiatement après l'échange desdites ratifications et prendra fin six mois après que l'une des Hautes Parties Contractantes aura notifié à l'autre sa volonté de la dénoncer.

Italie—

Article 5. . . Elle entrera en vigueur dès qu'elle aura été ratifiée et engagera les Parties Contractantes durant quatre années à partir de son entrée en vigueur. Si ni l'une ni l'autre des Parties Contractantes n'a notifié l'autre, douze mois avant l'expiration de ladite période de quatre années, de son intention de mettre fin à la présente Convention, celle-ci devra rester en vigueur jusqu'à expiration d'une année à partir de la date à laquelle l'une ou l'autre des Parties Contractantes aura signifié à l'autre son intention de la terminer.

Japon—

Article 27. . . Il entrera en vigueur le 17 juillet 1911, et il restera en vigueur jusqu'au 16 juillet 1923. Dans le cas où ni l'une ni l'autre des hautes Parties Contractantes n'aurait donné avis à l'autre partie, douze mois avant l'expiration de ladite période, de son intention de révoquer le traité, il continuera d'être valable jusqu'à l'expiration d'un an à compter de la date où l'une ou l'autre des hautes Parties Contractantes l'aura dénoncé.

Esthonie, Hongrie, Latvie, Lithuanie, Portugal, Roumanie et Yougoslavie—

(Ces accords commerciaux existant entre le Canada et ces pays revêtent la forme du prolongement au Canada de pactes de commerce ayant pris naissance par l'échange de notes entre le Royaume-Uni et chacune de ces puissances. Aux termes de ces conventions, celles-ci ne s'appliquent pas aux dominions à moins que chaque dominion n'en exprime le désir. La loi de 1928 relative aux conventions de commerce, chapitre 52, dispose que ces accords s'appliqueront entre le Canada et ces pays.)

3. "Le Gouverneur en son conseil peut rendre les arrêtés et règlements jugés nécessaires en vue de la mise à exécution des dispositions et intentions de la présente loi, et il peut, en donnant au gouvernement de l'un quelconque des pays mentionnés à ladite annexe, au cours des périodes respectives prescrites par chacun des divers traités ou accords pour la terminaison d'iceux, un avis de son intention d'en agir ainsi, ordonner que le traitement de la nation favorisée accordée à ce pays par la présente loi cesse et prenne fin, et dès lors il cesse et prend fin en conséquence."

Pays-Bas—

Article 5. . . Elle sera mise en vigueur immédiatement après l'échange desdites ratifications et engagera les Parties Contractantes pour une période de quatre années à partir de la date de son entrée en vigueur. Si aucune des Parties Contractantes n'a notifié à l'autre, douze mois avant l'expiration de ladite période de quatre années, son intention de mettre fin à la présente Convention, celle-ci restera en vigueur et ne cessera ses effets qu'un an après que l'une des Parties Contractantes aura signifié à l'autre son intention de la dénoncer.

ATTITUDE A PRENDRE ENVERS CERTAINS SENATEURS MIS EN CAUSE DANS L'AFFAIRE DE BEAUHARNOIS.

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, vu la démission présentée à la Chambre hier au soir, je crois que je dois à tous les membres de l'Assemblée un exposé indiquant, et même très ocmplètement, l'attitude qu'à mon titre de leader du Gouvernement, je pense devoir adopter à l'égard de toute cette affaire.

La démission présentée par le sénateur McDougald fait, naturellement et nécessairement, disparaître la nécessité de pousser plus loin l'examen de l'aspect de l'affaire se rapportant à lui. Hier soir, j'ai exposé ce que je pensais de sa façon d'agir. Je tiens pour malheureux les termes de la lettre dans laquelle il nous faisait part de sa démission. Mais cela le regarde.

Quant au sénateur Raymond, je n'ai jamais pensé et je ne pense pas davantage maintenant que les termes des conclusions de la commission sénatoriale,—bien qu'ils soient entièrement justes et loyaux,—motiveraient l'étude de nouvelles mesures à son égard.

Pour ce qui est du sénateur Haydon, je désire faire savoir à la Chambre que j'ai reçu, sur sa santé, les renseignements les plus convaincants et, je crois, les mieux autorisés. Ces renseignements sont tels que, sans aucune réserve, je pense que nous n'aurions aucune raison de songer à prendre de nouvelles mesures au sujet du sénateur Haydon.

Je fais cette déclaration, soumettant la décision que j'exprime à la considération de mes honorables collègues.

PROJET DE LOI RELATIF A L'INSPECTION DU POISSON

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill nº 6) ayant pour objet de modifier la loi sur l'inspection du poisson.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur veut-il nous donner une explication sommaire?

Le très honorable M. MEIGHEN: Aux termes de la loi de l'inspection du poisson actuellement en vigueur, il est pourvu à l'inspection

du poisson, des contenants où on le garde, de l'authenticité de la qualité qu'on lui attribue lors de l'expédition et ainsi de suite. Les dispositions de la loi sont telles qu'il n'est pas nécessaire d'inspecter tous les poissons qui rentrent dans les catégories décrites dans la loi. Le principe dont on s'est inspiré semble être qu'une inspection occasionnelle atteindrait la fin visée. On s'est aperçu que cette méthode n'est pas la meilleure et n'est peut-être pas recommandable du tout. L'objet du projet de loi à l'étude est de rendre nécessaire l'inspection complète et de faire tomber sous le coup de la loi certaines catégories de marchandises.

L'honorable M. DANDURAND: Demeurant dans l'intérieur du pays, j'avoue que je connais peu l'industrie de la pêche. Je n'ai pas d'observations particulières à présenter à cette étape de l'étude du projet de loi. Nous l'examinerons en comité et tout honorable membre de la Chambre demeurant sur le littoral du Pacifique ou de l'Atlantique, ou dans le voisinage du golfe Saint-Laurent, aura l'occasion d'étudier le bill et de formuler toute critique qu'il lui semblera à propos.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

RENVOI A PLUS TARD DE LA DISCUSSION GENERALE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le Sénat se forme en comité et passe à l'examen des articles du projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: Ne pourrions-nous remettre la discussion générale à mardi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si l'on demande le renvoi à plus tard, je ferai inscrire le projet de loi au feuilleton de mardi.

L'honorable M. DANDURAND: Nous venons de lire le projet de loi pour la deuxième fois. Ne pourrions-nous retarder l'étape suivante de l'étude, afin que les honorables sénateurs intéressés à l'industrie de la pêche puissent examiner la mesure?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais que l'honorable sénateur de l'Ile du Prince-Edouard a toujours été un grand expert en matière de pêche. Il pourrait nous aider en la présente occurrence.

L'honorable M. HUGHES: La mesure a été examinée par le comité plénier de l'autre Chambre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(L'examen des articles en comité plénier est remise à mardi prochain.)

BILL RELATIF AU CODE CRIMINEL (DEFINITION DE FIDUCIAIRE)

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill nº 42), dont l'objet est de modifier le Code criminel par rapport à la définition du mot "fiduciaire".

— Ce projet de loi définit la signification que prend le mot " fiduciaire " dans le Code criminel. Tout ce qu'on ajoute à l'ancienne définition se résume aux mots "ou par toute loi". Je vais lire le texte jusqu'à ce qu'apparaissent ces mots:

"fiduciaire" signifie un mandataire auquel est confiée quelque charge expresse par acte, par testament ou par titre par écrit, ou de vive voix, ou par toute loi.

C'est-à-dire que, si une personne est nommée fiduciaire aux termes d'une loi, elle tombe sous la définition d'un fiduciaire que comporte le Code criminel. Les mots "toute loi" comprennent non seulement les lois existantes mais toute loi future.

L'honorable M. DANDURAND: Le projet d'amendement me semble tout logique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions peut-être nous dispenser de l'examen des articles en comité plénier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis en effet d'avis qu'il n'est pas nécessaire de passer à la discussion générale. La mesure se comprend très facilement et il n'y a aucun détail à ajouter. La modification consiste à ajouter les mots " ou par toute loi ".

L'honorable M. BUREAU: L'objet du projet d'amendement est-il de faire tomber sous le coup du Code criminel les syndics et les liquidateurs?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, à moins qu'ils ne soient nommés fiduciaires par une loi. S'ils sont nommés à titres de syndics, ils ne le sont pas en qualité de fiduciaires.

L'honorable M. BUREAU: S'ils sont nommés par un tribunal...

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. La seule modification consiste à ajouter les mots "ou par toute loi", ce qui ne peut signifier la décision d'un tribunal. L'expression "toute loi" est ainsi définie:

"toute loi, "une loi" ou "toute autre loi" comprend toute loi adoptée ou qui doit l'être par le Parlement du Canada, ou toute loi adoptée, par la législature de la ci-devant province du Canada, ou adoptée ou qui doit l'être par la lé-

gislature de quelque province du Canada, ou adoptée par la législature d'une province faisant actuellement partie du Canada avant qu'elle en fît partie;"

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

PROJET DE LOI D'INTERET PARTICULIER

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 53), dont l'objet est de modifier la loi constituant en corporation le *Frontier College*.

—Honorables membres du Sénat, le *Frontier College* est une institution d'éducation pour les travailleurs et autres habitants des régions extrêmes, ou éloignées de la civilisation, de notre pays. Le collège avait autrefois le pouvoir de conférer des grades, mais, l'an dernier, il a conclu une entente avec la province d'Ontario, en vertu de laquelle il s'engageait à demander au Parlement du Dominion d'adopter une loi tendant à révoquer l'article lui conférant ce pouvoir. Il agissait ainsi en vue de se conformer à la loi ontarienne de façon à avoir droit à certaine aide financière, aide qu'il n'aurait pu obtenir s'il avait continué à être une institution conférant des grades.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur peut-il nous dire si le collège possède un siège social où les étudiants se réunissent, ou bien s'il s'agit d'une institution ambulante qui se déplace d'un endroit à un autre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme le laisse entendre mon honorable collègue, l'institution est ambulante. Elle accomplit son œuvre, ici, là et partout. Mais elle possède sans doute un édifice où est installé son siège social.

L'honorable M. LEMIEUX: J'ai eu le plaisir de connaître le président du *Frontier College*.. Il m'a demandé de devenir l'un des patrons de l'institution et j'y ai consenti avec plaisir, car je tiens son œuvre pour digne d'éloges. Mais je me demande si la question est du domaine de la législation fédérale, puisque les questions d'éducation relèvent des provinces. Je soulève ce point simplement pour me renseigner.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur a bien exposé le principe d'application générale. Cependant, ce collège possède une loi particulière du Parlement du Canada lui conférant la personnalité civile. Qu'il soit censé l'avoir ou non, je n'en sais rien. Mais, puisque la personnalité civile lui a été conférée de cette façon, il ne peut faire modifier sa loi de constitution en corporation qu'en s'adressant au Parlement fédéral.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'il me soit permis de rappeler que, dès 1900, il existait en France une institution appelée l'Université populaire. Elle avait été fondée par des étudiants et des anciens élèves de l'université qui donnaient des cours dans divers quartiers excentriques de la ville de Paris. Je me rappelle d'avoir assisté à une conférence, un soir de 1900, à Belleville, l'un des endroits les plus radicaux ou les plus socialistes de France. Non seulement les jeunes professeurs faisaient du bien à leurs élèves, Mais j'ai appris depuis que certains de ces professeurs sont devenus membres du parlement de France et même ministres. De la même façon, j'imagine, les jeunes universitaires du Canada qui s'efforcent d'améliorer l'éducation des habitants des régions éloignées du pays, et de certains quartiers des villes, s'acquièrent une réputation pouvant les mener à des carrières politiques.

L'honorable M. FORKE: Il y a quelques années, j'ai eu l'avantage de connaître l'animateur du *Frontier College*. Il a écrit un livre assez volumineux, qu'on peut trouver à la bibliothèque du Parlement je pense, et dans lequel il raconte les activités de son institution. Celle-ci ne fait que du bien. Elle accomplit son œuvre surtout dans les campaments de bûcherons et autres endroits de ce genre, dans les régions éloignées, où les hommes ne pourraient, sans cela, jouir des avantages éducatifs des endroits plus populeux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'on me pardonne de rappeler que l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) dirigeait les délibérations de la Chambre à l'époque où a été adoptée la loi conférant la personnalité civile au collège. Je ne doute donc pas des fondements constitutionnels de cette loi.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne suis pas certain si je l'approuve ou non.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. ROBINSON: Le titre du bill est-il donné exactement dans le *Feuilleton*?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Ce devrait être "loi ayant pour objet de modifier la loi accordant la personnalité civile au *Frontier College*".

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

PROJET DE LOI RELATIF A L'ACCISE

REPRISE DE LA DISCUSSION DES ARTICLES ET RAPPORT SUR L'ETAT DE LA QUESTION

Le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. McLennan et reprend l'examen des articles du projet de loi (bill n° 27), ayant pour objet de modifier la loi de l'accise et présenté par le très honorable M. Meighen.

Sur l'article 10 (déplacement des tabacs en entrepôt):

L'honorable PRESIDENT: Nous en étions à l'article 10, réservé jusqu'à plus ample informé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article tend à abroger l'article 310 de la loi actuellement en vigueur, article qui se lit:

310. Nuls tabacs d'aucune espèce mis en paquets de moins de cinq livres, et nuls cigares mis en paquets ou en boîtes d'une contenance de moins de vingt-cinq cigares chacun, ne peuvent faire l'objet de mutation d'un entrepôt à un autre, qu'ils soient dans une même division de l'accise ou dans une autre; toutefois, ce tabac et ces cigares peuvent faire l'objet de cette mutation sous le régime des règlements que peut établir le ministre lorsque ce tabac ou ces cigares sont destinés à l'expédition comme approvisionnements de navire.

L'exception n'a pas assez de portée, à cause de la méthode actuelle du commerce qui consiste à manipuler ces marchandises par quantités modiques. On abroge donc l'article en question. Les autres articles de la mesure ont pour objet d'autoriser le déplacement des entrepôts des produits dont il est question quand ils sont mis en petits paquets, aussi bien que lorsqu'ils sont réunis en quantités considérables.

L'article 10 est adopté.

Le Sénat adopte ensuite les articles 11 et 12.

Sur l'article 13 (peine):

Le très honorable M. MEIGHEN: L'objet de cet article est simplement d'apporter certaines mises au point à la version française de la loi.

L'honorable M. DANDURAND: Je note que cet article, comme les deux précédents, est en français dans le texte. Le très honorable sénateur peut-il nous fournir ue explication en français?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si quelqu'un pouvait ensuite expliquer mon explication, je le ferais.

(L'article 13 est adopté.)

On adopte aussi l'exposé des motifs et le titre.

Il est fait rapport du projet de loi sans modification.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

L'honorable M. McMEANS propose que soit lu pour la deuxième fois le bill V1, ayant pour objet de faire droit à Gordon Alexander Cowan.

L'honorable H.-W. LAIRD: Honorables membres du Sénat, la Chambre n'a pas l'habitude de discuter les rapports du comité du divorce. Au contraire, nous adoptons à l'ordinaire les rapports de ce comité sans un mot, tout comme les projets de loi fondés sur ces rapports. Mais le projet de loi dont nous sommes présentement saisis s'accompagne de circonstances telles que la Chambre ferait bien, me semble-t-il, de lui accorder quelque attention. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la décision du comité, ni au rapport qui l'a suivie, mais, comme il faudra renvoyer le projet de loi à une autre assemblée, il importe, pensé-je, de signaler certains faits.

La mesure a pris naissance dans une requête de Gordon Alexander Cowan, qui demandait son divorce de Marion Turnbull Binns Cowan. Tout d'abord, qu'on me permette de dire que je ne connais aucunement ces gens. Je n'ai jamais entendu parler d'eux auparavant et personne ne m'a parlé de l'affaire en leur nom. Mais il se trouve que j'ai entendu une bonne partie des témoignages et, depuis, j'ai examiné avec soin tout le compte rendu des délibérations. A mon sens, les témoignages ne pouvaient motiver le rapport du comité.

Le très honorable M. GRAHAM: Voilà une chanson connue.

(Exclamations.)

L'honorable M. LAIRD: C'est devenu une habitude.

Je n'ai pas l'intention de combattre le rapport. Je ne me lancerai pas dans une analyse des témoignages pour démontrer en quoi ce rapport est inadmissible ou injuste; mais je désire signaler un ou deux points qui, à mon amis tout au moins, ont fortement contribué

à former l'opinion que ce divorce ne devrait pas être accordé. Vous le constaterez par le rapport, le compte rendu des témoignages est fort volumineux. Lisez-le: vous verrez qu'il renferme surtout de ces choses dont nous avons tant entendu parler en cette enceinte, ces deux ou trois derniers jour: des soupçons. Comme la Chambre a adopté le principe que nous ne devrions jamais agir en nous fondant uniquement sur des soupçons, je pense que nous ne devrions pas adopter le rapport dont nous sommes saisis.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais vous avez posé un précédent.

L'honorable M. LAIRD: Non pas en nous fondant sur des soupçons.

Je veux indiquer, toutefois, qu'on s'est surtout fondé sur le témoignage de deux détectives, embauchés tout spécialement, pour conseiller d'accorder le divorce. Je vais me borner à l'examen du témoignage de ces deux hommes. Le détective principal dans cette cause était un oncle du requérant. Ce seul fait indiquerait donc que, lui du moins, n'était pas un témoin impartial. Qu'on me permette de lire, dans le compte rendu de son témoignage, le récit de l'incident qui a donné naissance au divorce. Je n'en lirai pas les détails sordides. Mes honorables collègues peuvent les tenir pour lus, ou en lire eux-mêmes le récit complet. Ce détective, oncle du requérant, décrit ainsi ce qui s'est produit immédiatement après la découverte de l'incident:

Q. Faites-nous-en une description complète.—R. Quand j'ai lancé le puissant jet de lumière sur la voiture, on a pu les voir tous deux. Cowan injuria l'homme, lui dit qu'il avait détruit son foyer et volé sa femme.

* * *

Q. On s'est alors battu?—R. Oui. J'ai arrêté la bataille quand j'ai pensé que l'autre homme en avait eu assez.

Q. Que disait Collins durant tout ce temps?—R. Collins lui demandait de ne pas le tuer. Et la femme hurlait après son père.

Q. Quelqu'un est-il sorti de la maison?—R. Oui, la même petite fille, je suppose, est sortie. Le père aussi est sorti. Le père voulait le frapper avec une lampe.

* * *

Q. Qui a fait cela?—R. Collins et les autres. A un certain moment, il se trouva étendu par terre. Les autres déchirèrent ses vêtements et l'égratignèrent. La femme l'égratigna aussi et je la repoussai. Elle revint à la charge, griffes dehors, pour lui faire lâcher ce nommé Collins.

Q. Vous y avez pris part vous-même?—R. Je ne voulais pas que l'homme fût blessé. Je surveillais ses intérêts, monsieur le sénateur. Il fallait faire ce qui était loyal.

Q. Je suppose que ce pugilat a dû causer une grande commotion dans les environs?—R. Le seul bruit venait des femmes qui hurlaient. Nous ne criions pas. Seulement je lui dis de le passer sérieusement à tabac, au début.

L'hon. M. LAIRD.

Voilà le témoignage de ce témoin impartial, qui avait conseillé au requérant "de le passer sérieusement à tabac". Voilà donc le témoignage du principal détective, qui, je le répète, était oncle du requérant.

Le second détective était un homme engagé par l'oncle. Il a décrit le pugilat en termes plus colorés. Cette description est si remarquable que je crois pouvoir la consigner au compte rendu de nos délibérations. Mes honorables collègues qui ont l'habitude des combats comprendront ce que je veux dire. Voici ce récit:

Qu'est-il arrivé aux phares de la voiture? Sont-ils restés allumés après le départ de la jeune fille?—R. Non, on les a alors éteints. Quelques minutes plus tard, Akin donna un signal, pour appeler Cowan. Ils se trouvèrent alors dans la même position que le 11. Il projeta le jet de lumière. Cowan se jeta sur Collins et se mit à le battre, sautant autour de lui et criant. On criait et faisait un bruit d'enfer.

* * *

Q. Quand Cowan se mit à battre Collins, qui est paru?—R. Il arriva un homme en courant. C'était M. Binns, je crois. Les cris redoublèrent. On le battit comme blé. Le diable y était.

Q. Qui est-ce qui battit quelqu'un comme blé, et qui était ce quelqu'un?—R. Cowan était tombé sur Collins.

Q. Quelqu'un a-t-il tenté d'arrêter Cowan?—R. Oui, un homme est arrivé en courant et portant une lampe. C'était M. Binns qui s'amenait ainsi.

Q. Qu'a fait M. Binns?—R. Pour ne rien vous cacher, il s'est alors produit une belle bataille. Les filles, les femmes hurlaient.

Q. Avez-vous vu Mme Cowan à cet endroit?—R. Oui. Mme Cowan était sur les lieux.

Q. Est-elle entrée dans la mêlée?—R. Elle hurlait et tirait.

Q. Sur qui tirait-elle?—R. Je ne sais pas. Je sais que Cowan et Collins avaient roulé sur le sol.

* * *

Q. Dites-nous ce que vous avez vu?—R. Hum! la mêlée était chaude! Quand il s'est relevé, après qu'on eût donné la lumière à Cowan, il se jeta sur lui et se mit à le cogner. Ils tombèrent tous deux. C'est alors que l'homme arriva, en chemise de nuit, une lampe à la main. Il dit: "Arrêtez!" Les femmes criaient toutes et l'on pouvait les entendre de très loin, car, voyez-vous, la chose se passait au lac Echo.

On a accordé le divorce sur la foi des deux témoignages dont je viens de lire des extraits caractéristiques. L'un de ces témoins est l'oncle du requérant et l'autre, un détective embauché pour la circonstance. Ces hommes, pour employer l'expression de l'un d'eux, avaient conseillé au requérant "de le passer sérieusement à tabac" et de "lui donner ça comme il faut" pendant qu'il y était. Je ne pense pas que cela soit l'indice d'un état d'esprit bien impartial de la part d'un témoin quelconque, encore moins d'un détective appelé à rendre un témoignage qui a été le motif principal de l'obtention du divorce.

Je le répète, je n'ai pas l'intention de m'opposer au rapport, mais je désire consigner cet exposé au compte rendu de façon que, lorsque l'autre Assemblée étudiera l'affaire, on ait la preuve que le rapport n'a pas reçu le consentement et l'approbation unanimes de la Chambre haute.

Un honorable SENATEUR: Aucun de ces rapports n'est adopté à l'unanimité, de toutes façons.

L'honorable M. McMEANS: Qu'il me soit permis de conseiller à chaque honorable membre du Sénat de lire avec soin le compte rendu des témoignages recueillis à propos des causes de divorce avant que la Chambre se prononce à leur endroit.

L'honorable M. LACASSE: Ils sont trop colorés.

Le très honorable M. GRAHAM: Je m'oppose à ces mesures sans lire ces documents.

(La motion est adoptée à la pluralité des voix et le bill, lu pour la deuxième fois.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIEME LECTURE

Suivant une motion de l'honorable sénateur McMeans, président du comité du divorce, les projets de loi dont la liste suit sont lus pour la deuxième fois:

Bill W1, ayant pour objet de faire droit à Ida Tarantour Waxman.
Bill X1, ayant pour objet de faire droit à Frances Helen Dawes Porteous.
Bill Y1, ayant pour objet de faire droit à Minnie Jones Chandler.
Bill Z1, ayant pour objet de faire droit à Elizabeth Irene Woolnough.
Bill A2, ayant pour objet de faire droit à Ellery Sanford Johnston.
Bill B2, ayant pour objet de faire droit à Farla Goldman Rother.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. McMEANS, ayant obtenu la permission du Sénat, propose que ces projets de loi soient lus pour la troisième fois.

Le très honorable M. GRAHAM: Les requêtes tendant à tous ces divorces n'ont pas été l'objet d'une opposition?

L'honorable M. McMEANS: Exactement.

(La motion est adoptée et les projets de loi sont lus pour la troisième fois, puis adoptés.)

LOI DE FINANCES DE 1932 DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 34), ayant pour objet d'autoriser l'affectation de sommes pour faire les fonds de dépenses engagées ou de dettes encourues par les chemins de fer nationaux du Canada au cours de l'année civile 1932.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire que ce projet de loi est d'accord avec une coutume trop bien connue. Il est, pour le fond et la forme, exactement semblable à un autre bill déjà adopté au cours de la session actuelle, lequel se rapportait à l'excédent des déficits de l'an dernier. La mesure actuellement à l'étude a trait aux insuffisances estimatives de l'année courante. Elle a pour objet d'autoriser le réseau à émettre des obligations jusqu'à concurrence de 61 millions et demi de dollars. Aujourd'hui même, il nous est venu de l'autre Chambre un projet de loi tendant à autoriser la garantie de ces titres; celui-ci a simplement pour but d'autoriser l'émission des obligations. Je ne crois pas qu'il soit d'aucune utilité de passer à l'examen des articles de ce projet de loi, puisqu'il est semblable à beaucoup d'autres mesures que nous avons adoptées dans le passé.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est la méthode qu'on suit habituellement, quand se produit un déficit. Mais, dans le cas actuel, nous avons deux bills: l'un tendant à autoriser l'émission des titres et l'autre, à permettre à l'Etat de garantir les obligations.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL RELATIF A L'EXPORTATION DE L'OR

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 45), relatif à l'exportation de l'or.

Honorables membres du Sénat, l'autorité exercée depuis quelque temps par le Gouvernement et fondée jusqu'ici simplement sur un décret du conseil adopté en vertu de la loi des secours aux chômeurs et aux cultivateurs, laquelle a remplacé la loi des mesures de guerre, fait l'objet de la mesure dont nous sommes saisis et deviendra statutaire si ce projet de loi est adopté. Cette mesure dispose que le gouverneur en conseil pourra prohiber l'exportation de l'or, sauf moyennant certaines conditions et à telles époques que des exceptions pourront marquer, et que cette exportation ne se fera que par des banques à charte, le but étant, il va sans dire, de nous assurer un ap-

provisionnement d'or qui nous permettra, par rapport aux prestations étrangères, de maintenir l'étalon-or,

L'honorable M. DANDURAND: Je remarque un article où sont prévues des sanctions, article qui se lit:

Lorsqu'un règlement établi sous le régime des dispositions de l'article trois de la présente loi est en vigueur, quiconque, sans un permis émis par le ministre des Finances ou en son nom, comme susdit, exporte ou tente d'exporter, transporte ou tente de transporter hors du Canada de l'or, soit sous forme de monnaie, soit sous forme de lingot, est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars ou de l'emprisonnement pendant au plus deux ans, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

N'est-ce pas là un genre tout nouveau de législation?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Ne s'agit-il pas d'un principe dont on ne s'était pas encore inspiré dans notre législation?

Le très honorable M. MEIGHEN: Probablement. Il n'existe pas de mesure-mère pour ainsi parler. Le bill dont nous sommes saisis ne doit pas, en effet, remplacer une loi, mais un arrêté ministériel. Je crois savoir à quoi pense mon honorable ami: c'est qu'on ne devrait pas considérer comme étant criminel l'homme qui, mettant $10 en or dans sa poche, traverse ainsi la frontière. La mesure n'est aucunement destinée à s'appliquer à un tel cas. Elle doit s'appliquer à l'exportation d'or par les banques en grandes quantités, ou sous la forme de lingots, et le projet de loi donne le droit de définir ce qui constitue le numéraire. On n'a pas à craindre qu'il soit fait des abus de la mesure, me semble-t-il. Je comprends qu'une personne puisse craindre de violer cette loi en emportant un peu d'or dans ses poches. Mais je ne pense pas qu'on donne à un tel acte le nom d'exportation.

Le très honorable M. GRAHAM: Existe-t-il bien des Canadiens ayant de l'or dans leurs goussets?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai observé que les gens qui vont aux Etats-Unis, ou qui se rendent en Europe par la voie de New-York, obtiennent de la banque une certaine somme en pièces d'or, dont ils veulent se servir, soit à New-York ou en Europe, à titre d'argent au pair et non déprécié.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Ce n'est pas là de l'exportation.

L'honorable M. DANDURAND: En Europe, ai-je noté, le papier-monnaie des Etats-Unis est accepté avec plus d'empressement que l'or même. C'est ainsi qu'à ma connaissance, des gens ont abandonné l'idée d'emporter de l'or. Mais j'ai pensé que, chaque mois, il se trouvera des centaines de voyageurs qui voudront emporter quelques dollars en or.

L'honorable M. LEMIEUX: Au cours des quelques dernières années, je suis allé plusieurs fois en Europe. A la frontière, quand je voulais aller, mettons, de France en Angleterre, il me fallait montrer mon portemonnaie au douanier et compter effectivement l'argent qui s'y trouvait. On n'avait pas le droit d'emporter plus d'argent que ne le permettait la loi. Je n'en sais pas trop la raison, bien que je la devine. En tous cas, la mesure à l'étude ne me paraît pas outrancière, car le pays qui garde son or protège son crédit à l'étranger.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les banques peuvent donner de l'or à leurs clients.

L'honorable M. DANDURAND: Elles s'efforcent en général de se rendre au désir de leurs clients.

L'honorable M. LEMIEUX: Pas toutes les banques.

L'honorable M. HUGHES: Les banques ne violent aucune loi quand elles donnent une petite quantité d'or?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! non. Ce n'est pas là de l'exportation.

L'honorable M. FORKE: Dans quelles circonstances permettrait-on aux banques d'exporter de l'or?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas pouvoir répondre en toute certitude, mais je puis dire qu'on a autorisé l'exportation d'or pour permettre à une province, par exemple, de faire honneur à des obligations qu'elle a à New-York. Naturellement je ne puis dire que les provinces ont ainsi évité entièrement la différence défavorable des changes, puisque le Dominion doit verser une prime pour l'or qu'il achète des mines. Mais, c'est à propos des versements qu'il est mieux d'effectuer en or et dans la mesure où nous pouvons nous permettre de laisser exporter de l'or, qu'il a été prévu que les banques pourraient exporter de ce métal.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL RELATIF A DES REMBOURSEMENTS AU SUJET DES RESSOURCES NATURELLES

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 64) ayant pour objet d'autoriser le remboursement de sommes reçues par rapport à la régie des ressources naturelles.

Le très honorable M. GRAHAM: S'agit-il d'un remboursement en vertu des accords conclues avec les provinces?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il devient nécessaire, je crois, par suite de ces accords, mais on se demande s'il n'était pas nécessaire même avant cela. La Chambre saisira mieux l'objet de la mesure si je cite un cas d'espèce. En vertu des règlements du ministère, autorisés par une loi, la prospection du gaz et du pétrole était permise; il fallait alors donner des arrhes quand on obtenait un permis pour exploiter des puits de gaz ou de pétrole. En plus du loyer prescrit, chaque requérant devait verser un loyer de 40 c. par acre, lequel était remboursé quand on pouvait démontrer qu'on avait engagé une dépense égale dans les travaux de prospection exécutés sur la propriété pour laquelle on avait obtenu un bail. Ce loyer servait uniquement à assurer le ministère que les travaux seraient exécutés et que l'intéressé s'était procuré un permis pour son propre usage plutôt que pour la spéculation. S'il ne faisait aucune mise en valeur, on gardait l'argent déposé. Mais s'il exécutait ces travaux, il avait droit au remboursement. Il se présente maintenant des cas où les concessionnaires ont droit au remboursement, remboursement qu'on n'a pas le pouvoir légal d'effectuer par suite de la rétrocession de la régie du domaine. L'objet du projet de loi est simplement d'autoriser le ministère à exercer le droit même qu'il a toujours exercé de rembourser ces sommes. Je ne crois pas avoir à me livrer à une longue argumentation pour faire disparaître tout doute sur l'exercice de ce droit dans le passé. Qu'il me suffise d'ajouter que le ministère de la Justice est d'avis qu'il est maintenant nécessaire d'autoriser les remboursements.

Le très honorable M. GRAHAM: Y a-t-il de grandes sommes en jeu?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, elles atteindraient des proportions importantes. Il s'agit de rembourser non seulement les personnes ayant obtenu des permis d'exploitation de gaz et de pétrole, mais aussi diverses autres se trouvant dans des cas comme celui-ci, par exemple: Quand les colons cédaient certaines parties de leur terre aux chemins de fer pour une emprise, les chemins de fer, à la demande du ministère, versaient le prix de ces terrains, non pas au colon intéressé, mais au ministère où il était détenu en dépôt, en attendant l'émission des lettres patentes. Quand le ministère constatait que le colon avait droit au titre de propriété, on remettait à ce dernier le prix d'achat de l'emprise. Le colon n'a pas droit à ce remboursement tant qu'il n'a pas obtenu ses lettres patentes. Il existe encore des colons qui n'ont pas été remboursés.

Il y a encore les sommes versées à l'Etat pour les permis de coupe de bois sur les terres domaniales. Le ministère détient encore des sommes versées pour des droits d'exploitation forestière sur les terres domaniales des quatre provinces de l'Ouest. Ces sommes représentent soient les dépôts faits par les concessionnaires pour garantir qu'ils verseront les droits requis et se conformeront aux règlements relatifs à l'exploitation forestière, soit un solde accumulé au crédit de concessionnaires au cours de l'exploitation de concessions.

Il y a encore l'affaire des graines de semence. Parfois, quand un colon, après avoir effectué un versement sur les avances pour graine de semence gagées sur la terre qu'il occupait, abandonnait cette terre, on lui consentait le remboursement du versement effectué.

Il s'agit aussi de régler le cas de préemptions transformées en concessions à titre militaire.

L'honorable M. DANDURAND: Toutes ces affaires, si je saisis bien, se sont faites avant la rétrocession de la régie des terres domaniales.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Nous ne pourrions plus nous en occuper maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Et, naturellement, le Dominion a gardé les arrhes versés à ce sujet?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Les contrats conclus avec les provinces renfermaient-ils quelque stipulation au sujet de la liquidation de ces affaires ou du remboursement des sommes en question aux provinces?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis porté à penser que les marchés intervenus avec les provinces à l'époque de la rétrocession de la régie des ressources naturelles renfermaient quelque stipulation relative au remboursement des sommes en question. Mais il faut obtenir l'autorisation statutaire d'effectuer ce remboursement, car, me semble-t-il, il n'existe à l'heure actuelle qu'une stipulation contractuelle à cet égard.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon très honorable ami a raison, pensé-je. A l'époque où l'on négociait avec les provinces la rétrocession définitive des terres domaniales, on a tenu plusieurs conférences hérissées de difficultés résultant, non pas des grandes questions, mais des points de détail. Si ma mémoire ne me fait défaut, il avait été décidé, à la fin des négociations, que les questions sur lesquelles porte le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis seraient réglées par le moyen de conférences et d'accords. Bien qu'en réalité il fût impossible de rembourser l'argent, il avait été convenu qu'il le serait. Il n'y a pas seulement ces points à régler; il existe encore mille et un détails de la sorte. Mais aucune loi n'autorisait le pouvoir fédéral à remplir certaines des stipulations arrêtées dans les accords, bien que seulement d'une façon générale. A mon sens, la Chambre devrait appuyer la mesure pour ces motifs.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions la lire pour la deuxième fois aujourd'hui, renvoyant la troisième lecture à la semaine prochaine. Dans l'intervalle, le très honorable leader se renseignera au sujet des stipulations des marchés intervenus avec les diverses provinces à propos de ces affaires.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les notes explicatives sont bien claires. Il semble que les remboursements dont il est question ici se faisaient à même le revenu ordinaire. Je crois qu'il importe de consigner les notes explicatives au hansard:

Jusqu'à l'époque de transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, le ministère de l'Intérieur avait coutume, à titre de routine administrative, de rembourser à ceux qui étaient en relations d'affaires avec ledit ministère tout payement pour lequel aucune valeur n'avait été transmise. En général, ces remboursements découlaient de la routine administrative; les autres étaient spécialement prévus par quelque règlement du gouverneur en son conseil. Cette attitude était notoire, et les personnes qui avaient eu des relations d'affaires avec le ministère s'attendaient à obtenir les remboursements précités d'une façon raisonnablement expéditive.

Après une étude minutieuse et complète de la question, les légistes de la Couronne déclarent qu'une responsabilité incombe au Dominion, bien qu'il n'existe actuellement aucune autorisation légale d'effectuer ces remboursements. Tantôt, c'est une responsabilité juridique; tantôt, une obligation morale.

Le présent projet de loi a pour objet de procurer l'autorisation nécessaire pour effectuer, à même le Fonds du revenu consolidé les remboursements que le gouverneur en son conseil peut autoriser.

Ces notes n'ajoutent pas grand'chose à ce que j'ai déjà dit.

L'honorable M. FORKE: Prenons le cas d'une emprise, où le chemin de fer a versé le prix d'achat au gouvernement fédéral et où le titre de propriété n'avait pas encore été émis lors de la rétrocession des ressources naturelles. Supposons que le titre ait été accordé l'année suivante...

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors, le chemin de fer aurait droit au remboursement. Voilà exactement un des cas qui se présenteront à propos de la mesure à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

PROJET DE LOI RELATIF A LA "EASTERN BANK OF CANADA"

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 65) relatif à la "Eastern Bank of Canada".

Le très honorable M. GRAHAM: A quoi se rapporte ce bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black), président du comité de la banque et du commerce, comprend beaucoup mieux que moi les circonstances qui entourent cette mesure, mais il n'est pas ici, pour l'instant. La Eastern Bank a obtenu la personnalité civile par une loi de 1928. M. Angus McLean et M. Taylor, je me le rappelle, se sont fort occupés du lancement de l'affaire, mais les mauvais jours arrivèrent et l'on n'a pas commencé réellement l'exploitation. Il leur avait fallu déposer une somme considérable, qui avait été souscrite. Les affaires de la banque ayant été abandonnées, les exécuteurs testamentaires d'Angus McLean ont demandé au ministère des Finances de leur rembourser, à même la caisse de rachat du cours des banques, la somme restée au crédit de la banque. La somme de $5,000, déposée par la banque sous l'empire des dispositions de la loi des banques au fonds de rachat du cours des banques, représente l'argent souscrit et versé pour des actions du capital social de la banque par Angus McLean. L'objet du projet de loi est d'autoriser le remboursement de cet argent à la succession d'Angus McLean.

L'honorable M. DANDURAND: Tous les autres actionnaires ont été remboursés?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANIEL: Les circonstances de l'affaire sont relatées dans l'exposé des motifs de la mesure.

Le très honorable M. GRAHAM: Si je comprends bien, on a remboursé tous les autres souscripteurs, mais, Angus McLean étant mort, il faut une autorisation pour rembourser sa succession?

Le très honorable M. MEIGHEN: Exact.

L'honorable M. LEMIEUX: Et, aux termes de la loi des banques, les sommes versées au fonds de rachat du cours des banques ne sont pas confisquées si la banque cesse ses opérations.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense qu'il en est bien ainsi.

L'honorable M. LEMIEUX: Par conséquent, il faudrait rembourser la somme dont il est question ici.

L'honorable M. DANDURAND: La banque n'avait pas reçu son permis.

L'honorable M. DANIEL: Non. Elle n'a jamais fonctionné.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL RELATIF AU PROGRAMME DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 70), dont l'objet est de prolonger le délai durant lequel les Chemins de fer nationaux du Canada pourront exécuter ou terminer les travaux d'établissement de certaines voies ferrées.

Honorables sénateurs, le titre de ce bill indique clairement son objet. L'annexe, d'un autre côté, renferme la liste des voies ferrées dont l'achèvement est reportée au 31 août 1934. La loi qui autorisait l'établissement ou l'achèvement de ces voies est indiquée dans l'Annexe en regard de chaque voie.

La note explicative achève de rendre la chose parfaitement claire. J'ai sous les yeux des données fort volumineuses sur ce qui a été accompli, sur les endroits où des travaux quelconques ont été exécutés et sur ce qu'on a l'intention de faire. Je ne demande maintenant que la deuxième lecture. Nous pourrons passer à la discussion générale mardi prochain, alors que nous examinerons la mesure en détail, si nous le désirons.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, il m'est peut-être possible de jeter quelque lumière sur le sujet. Il y a quelques années, on avait exposé au ministère des Chemins de fer et, par son intermédiaire, au gouvernement, qu'on pourrait établir les embranchements de chemin de fer plus méthodiquement et peut-être plus économiquement si l'on adoptait un programme de construction portant sur plus d'une année. En conséquence, le Parlement adopta la méthode de préparer un programme de travaux comportant un certain nombre de voies dont l'achèvement pouvait arriver dans un délai de deux ans. Le ministre des Chemins de fer était tenu de présenter un rapport, dans les quinze jours précédant l'ouverture des Chambres à la suite de l'adoption d'une telle mesure, pour indiquer quelles sommes avaient été dépensées et combien de milles de voie avaient été établis. Le Parlement et le Gouvernement s'aperçoivent maintenant que le pays est dans un état financier qui ne lui permet guère d'établir immédiatement certaines lignes projetées; mais, d'un autre côté, on ne juge pas à propos d'annuler le programme. L'objet qu'on a maintenant en vue est simplement de prolonger de deux ans le délai d'exécution de ces travaux, à partir de la date antérieurement fixée. Au cours de ces deux nouvelles années, l'état économique se sera peut-être amélioré au point de motiver l'établissement de ces embranchements. On possédera alors tous les pouvoirs nécessaires pour exécuter les travaux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Exact.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'il me soit permis de rappeler, honorable sénateurs, que le programme d'établissement de vingt-huit voies complémentaires dans l'Ouest a causé une commotion en cette enceinte. Quand j'ai présenté le bill unique relatif à ces vingt-huit voies, nous étions aux derniers jours d'une session. Comme on était d'avis que le pays était sursaturé de voies ferrées qui ne faisaient pas leurs frais, ma motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi fut rejetée.

L'année suivante, nous sommes revenus à la charge avec vingt-huit bills au lieu d'un seul. On les renvoya au comité des chemins de fer télégraphes et ports. Des représentants des Chemins de fer nationaux comparurent devant cette commission parlementaire et on les pria de démontrer que chacun des embranchements projetés était nécessaire et rapporterait de l'argent. Je me demande maintenant s'il ne conviendrait pas de renvoyer à ce comité le bill dont nous sommes actuellement saisis, pour que nous puissions nous assurer s'il est encore nécessaire d'établir les voies en question. Naturellement, si mes honorables collègues pensent qu'on a suffisamment de garanties contre les dépenses inutiles sur ces lignes sans soumettre le bill à la commission parlementaire, je laisserai au très honorable leader le soin de décider si on devra renvoyer la mesure au comité ou non. Dans l'intervalle, on pourrait peut-être la soumettre au comité plénier. De là, on la renverrait au comité des chemins de fer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis d'avis de la renvoyer directement à la commission parlementaire des chemins de fer.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports.

L'honorable M. DANDURAND: A propos de l'occasion que j'ai rappelée, des ingénieurs et autres fonctionnaires des chemins de fer nationaux comparurent au comité des chemins de fer. Conviendrait-il de convoquer, dans le cas actuel, un délégué du réseau, au courant de ces lignes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le pense.

(La motion est adoptée.)

REGIE DU RADIUM EXTRAIT DE MINERAIS CANADIENS

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT A LA CREATION D'UNE COMMISSION

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le 21 avril, de la motion de l'honorable sénateur McRae:

Le Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres du Sénat, je fais remarquer que le texte de la résolution est de nature à rendre sans aucune application pratique une partie considérable de la discussion qui s'est produite sur ce sujet. Le débat a porté dans une large mesure sur la supposition que, si la résolution était adoptée, le gouvernement serait forcé de s'emparer des gisements de pechblende où l'on trouve du radium et de les exploiter à titre d'entreprise d'état. Mais je ne pense pas que la résolution l'exige. On ne saurait mettre en doute qu'il importe d'exercer une réglementation quelconque et que, puisque les gisements en question se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest et non pas dans une province, il appartient au Dominion d'exercer cette surveillance. Je pense, cependant, que les dispositions statutaires actuellement en vigueur suffisent déjà à assurer une réglementation efficace. Qu'elles aient assez de portée pour permettre la surveillance que le parrain de la motion a en vue, je ne saurais dire.

Toutefois, la dernière partie de la motion est telle, que je n'aimerais pas à la voir adopter.

Je commence à m'horrifier du nombre de commissions et d'enquêtes actuellement en existence au pays, sous toutes sortes de formes et de déguisements.

Le très honorable M. GRAHAM: Ou de machinations.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les gens qui ne sont pas l'objet d'une enquête sous une forme ou l'autre formeront bientôt l'exception.

Il va sans dire, il est impossible d'exagérer la valeur de nos gisements de minerais radioactifs. Je comprends que le parrain de la motion ne songe pas à en faire la source de grandes recettes pour l'état. Son but est de les voir exploiter à des fins humanitaires, de les faire reconnaître comme une grande source de produits médicinaux et de s'efforcer de les faire servir à l'avantage de son pays d'abord puis des autres nations, d'une manière médicinale et humanitaire plutôt qu'à des fins de lucre. Je prétends, toutefois, qu'il n'est pas nécessaire de créer une commission du radium pour atteindre ce but. Le gouvernement possède encore des réserves de ressources suffisantes pour atteindre à une solution sans l'aide d'une commission particulière. C'est pourquoi, si l'honorable sénateur veut bien me le permettre, je vais lui conseiller de retirer sa motion, lui assurant du reste que le gouvernement accorde au sujet une attention immédiate et très vive. Je sais qu'on a présenté divers avis au gouvernement. J'ai donc confiance qu'une solution, comportant la réglementation et ne différant de la substance de la motion à l'étude que dans la mesure où l'on évitera la création d'une commission, pour l'heure en tous cas, est à l'étude et est même l'objet d'un examen attentif.

Je félicite l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) de l'intérêt qu'il porte à ce sujet. Je le répète, il est impossible d'en exagérer l'importance. Je ne prétends pas être une autorité sur la valeur des gisements de pechblende. Un fonctionnaire du ministère des Mines en a fait une étude particulière. Cette étude semble devoir créer la conviction que le Canada possède un approvisionnement de radium d'une valeur inestimable pour notre pays et même pour le monde entier, un approvisionnement tel qu'il est évidemment nécessaire d'en assurer la régie avec plus de soin peut-être que celle de tout autre ressource naturelle. Pour l'instant, je ne puis qu'assurer l'honorable sénateur de

Vancouver que le gouvernement considère à leur juste valeur l'intérêt qu'il porte au sujet et les faits qu'il a signalés à son égard, et que nous espérons réaliser au moins l'esprit et l'essentiel de ce qu'il se proposait dans sa motion.

L'honorable A.-D. McRAE: Honorables membres du Sénat, après les remarques du très honorable leader de la Chambre, il ne m'est plus nécessaire d'exposer ce que je considérais comme une fausse interprétation de ma motion, surtout à l'égard des mots "action prépondérante". L'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) a parlé longuement, il y a quelques jours, des frais qu'entraînerait l'acquisition des claims de gisements de minerais radioactifs. Mais je n'ai jamais eu cela en vue dans mon projet de résolution. En rédigeant ma motion, je donnais au mot "réglementation", ou à l'expression "action prépondérante" (*control*) le sens même que vient de leur attribuer le très honorable leader. J'ai cherché le mot *"control"* dans l'édition revisée, de 1929, du *Concise Oxford Dictionary,* dont on a remis un exemplaire à chaque sénateur au début de la session, sans doute dans l'espoir d'améliorer leur vocabulaire. J'y ai vu que ce mot signifie: "dominer, commander, tenir en bride" (*dominate, command, hold in check*). Craignant que cet ouvrage ne fût trop moderne, j'ai consulté le recueil de synonymes plus ancien. J'ai découvert les synonymes suivants au mot *"control"*: "réprimer, restreindre, gouverner, maîtriser" (*check, restrain, govern, master*). Au mot *check,* j'ai trouvé ces synonymes: "maîtriser, brider, restreindre" (*control, bridle, curb*). Pour le mot *"govern",* je trouve ces synonymes "maîtriser et restreindre" (*control and restrain*). Dans aucun cas je n'ai trouvé la mention de "acquérir, s'emparer de, confisquer", ou de tout autre mot de ce genre.

Je crois avoir raison d'affirmer que la motion s'explique d'elle-même, et que les observations faites par mes honorables collègues ou par moi-même à son égard n'y ajoutent rien et n'en retranchent rien. Quand j'ai exposé mon idée à la Chambre, j'ai indiqué avec beaucoup de détails comment on pourrait l'appliquer. Je suis peut-être arrivé ainsi à obscurcir la réalité. J'ai parlé d'une administration sous la direction du ministère des Mines, lequel procède actuellement à des expériences sur le minerai de pechblende; je voulais dire d'après les directives du ministère des Mines. J'ai ajouté qu'on pourrait encore confier cette administration à une entreprise particulière soumise à la réglementation de l'état, ce qui veut dire une société que l'état surveillerait de près. Je pourrais citer des coupures de journaux pour en indiquer la nécessité. J'ai aussi dit qu'il serait peut-être opportun de confier ce soin à une commission permanente du radium.

L'état, j'en suis sûr, songeait à une mesure de cette sorte. L'article 130 des règlements relatifs à l'extraction du quartz au Yukon, en vigueur à partir du 2 avril de cette année, a trait en une certaine mesure à cet état de choses: c'est sans doute à quoi a fait allusion le très honorable leader. L'article se lit:

> Le Gouverneur en son conseil se réserve le droit de promulguer toute réglementation additionnelle si et quand il sera jugé nécessaire ou utile dans l'intérêt général, au sujet de la mise en valeur ou de l'exploitation de tout gisement de minerai ou de toute mine acquis en vertu des présents règlements et dans lesquels, de l'avis du ministre, se trouveraient des éléments radioactifs en quantité suffisante pour en motiver l'extraction; et aussi une réglementation relative à la production et à la conservation de ces minerais, comme à l'élimination de tout gaspillage.

Cet alinéa se rapporte à la pechblende, sans l'ombre d'un doute. Il renferme, j'en conviens, l'assertion, de la part du gouvernement, de son droit à exercer une action prépondérante en ce domaine. Mais je ne pense pas qu'il soit d'une portée suffisante dans le cas actuel, ni qu'il révèle l'intention d'exercer ce droit.

A ce sujet, j'ai un mot ou deux à ajouter. Je doute que la mise en valeur des gisements dont je parle se produise dans le cours ordinaire des choses sans l'aide de l'état, même si on laisse à l'entreprise particulière le soin de la réaliser à sa manière. Il est évident que la production du radium en notre pays ne pourra amener la concurrence. Si nous avons une usine en exploitation, ce sera fort beau. La pechblende est un sous-produit de mines d'argent. De ce fait, on doit conclure qu'avec le temps, toutes les mines renfermant de la pechblende se syndiqueront pour établir une unique usine de production du radium. Pour donner une idée du temps qu'il faudra pour en arriver là, je prie mes honorables collègues de m'accorder quelques moments d'attention afin que je puisse leur exposer ce qui s'est produit jusqu'ici à ce sujet dans le Nord lointain et glacial.

Mais, auparavant, je vais élucider un ou deux points qui se sont présentés depuis que j'ai déposé ma motion. On a longuement glosé sur le coût du radium. J'ai dit que le coût probable serait de $10,000 le gramme et qu'en fin de compte, il serait possible de le ramener à $5,000 le gramme. J'ai ajouté que, pour les fins de mes calculs, je prendrais actuellement le chiffre de $10,000 le gramme. A cet égard, je puis m'appuyer sur l'avis autorisé d'un homme tel que M. Parsons, qui adminis-

trait les gisements de minerais radioactifs du Colorado pour le compte du gouvernement des Etats-Unis. Il a affirmé qu'à son sens le radium belge, tiré d'un minerai bien plus pauvre que le nôtre, ne coûte pas plus de $10,000 le gramme. Je crois que la statistique citée par un honorable sénateur quant à la quantité de houille nécessaire est de nature à induire en erreur; bien que je n'aie pu vérifier ce point, les autorités portent à tenir ces chiffres pour excessifs.

Passons à la question du transport de la pechblende. A l'heure actuelle, le ministère des Mines évalue à $400 la tonne le coût du transport du minerai par les moyens de transports actuels, lesquels sont fort onéreux. Si jamais un chemin de fer se rend dans cette région, $100 suffiront amplement à payer le transport d'une tonne de minerai, ce qui était le chiffre de mon estimation.

Je prie mes honorables collègues de me permettre de relever certains articles de journaux. Quand j'ai abordé la question, on m'a dit qu'elle était sujette à controverse et que je ferais mieux de ne pas m'y risquer. Certaines gens tiennent le discours que j'ai prononcé pour un exposé de la politique du Gouvernement. Point ne m'est besoin, honorables membres du Sénat, de vous dire que je ne parle d'aucune façon au nom du Gouvernement et que le Gouvernement n'a pas à accepter la responsabilité de mes paroles, pas plus que de celles de mes amis et associés qui ont été entraînés dans la discussion en cette enceinte. Je parle en mon nom personnel. Quand il se présente un sujet que, grâce à ma longue expérience des affaires, je considère d'intérêt général pour le pays, je crois qu'en ma qualité de membre de la Chambre haute je devrais avoir le privilège de faire bénéficier la Chambre de mes connaissances et de mon expérience sans qu'on mette en doute mes motifs d'agir. Par exemple, un journal de la réputation du *Northern Miner* déclare que ma motion a un relent de Moscou. Le *Financial Post,* auquel je ne veux pas faire de réclame en cette enceinte, m'attribue aussi des motifs douteux. De fait, dans une manchette, il se demande: "Que cache la proposition McRae?" Il aurait pu intituler son article: "Echos des dernières élections". Il raconte ensuite que je suis un important organisateur de parti, ce qui, me semble-t-il, n'a aucun rapport avec la question en jeu. En tous cas, comme je l'expliquais à la Chambre la semaine dernière, je l'étais il y a deux ans.

Le très honorable M. GRAHAM: Justes soupçons.

L'honorable M. McRAE: Ces gens arrivent à peu près aussi juste en cela que dans leurs prévisions sur les dernières élections.

Il est un ou deux autres points que je veux traiter. Ces gens racontent que je suis un lanceur d'affaires minières sur une grande échelle. Eh bien, honorables sénateurs, je ne rentre pas dans cette catégorie. La réalité est que, à l'heure actuelle, je possède un intérêt de moins d'un quart de un pour cent dans une société possédant certains claims dans la région du grand lac aux Ours. Que ces terrains renferment de la pechblende, je n'en sais rien et je ne m'en soucie aucunement. J'ai abordé la question pour un motif personnel, je l'avoue, mais ce n'est pas une raison financière. Par malheur, j'ai subi la mésaventure qui impose le sujet au cœur de la plupart des familles du Dominion. C'est pourquoi, s'il m'est humainement possible, je ferai en sorte que notre pays adopte une politique de nature à mettre le radium à la disposition de chaque homme et de chaque femme du pays qui en aurait besoin.

Quelques honorables SENATEURS: Bravo!

L'honorable M. McRAE: J'éprouve beaucoup de reconnaissance pour les médecins, membres de la Chambre, qui m'ont accordé leur appui unanime, et aussi pour l'encouragement que m'ont donné les médecins de tout le pays, gardiens de la santé nationale.

On m'a accusé, ai-je dit, d'être lanceur d'affaires minières. Eh bien, pour étrange que cela paraisse, je n'ai jamais créé d'entreprise d'exploitation minière. Sauf une fois, je n'ai jamais été membre du conseil d'administration d'une entreprise minière. L'exception dont je parle vient de ma présence dans le conseil d'administration d'une entreprise d'exploitation d'un métal de base qui lutte, à l'heure actuelle, pour joindre les deux bouts et qui, grâce à ces efforts, fait vivre environ 2,500 Canadiens. Je n'ai pas à m'excuser de m'en occuper.

Il est une critique du *Financial Post* que j'accepte. Je la cite, dans la livraison du 23 avril 1932 de ce journal:

> Le général McRae ne peut guère ignorer qu'on a fait des efforts constants pour tirer des opérations minières tout à fait légitimes de la région du grand lac aux Ours le fondement d'une nouvelle fièvre spéculative laquelle permettrait de faire gober au public des titres d'une valeur de plusieurs millions de dollars.

On a de bonnes raisons pour croire qu'à cet égard le *Financial Post* a raison.

Dans le *New York Sun* du 20 avril 1932, je lisais un article intitulé: "Les mineurs de radium se ruent vers le Canada". L'article se lisait:

> La fin de l'hiver approchant, environ mille hommes, pour la plupart vétérans de la prospection de l'or, s'apprêtent à partir de divers points des Etats-Unis, du Canada et de l'Alaska pour pénétrer dans le désert sub-arctique de la région du grand lac aux Ours.

Dans l'*Ottawa Citizen* du 28 avril avril dernier, je trouvais un article intitulé: "Les rêves les plus fous des mineurs se réalisent dans la région du grand lac aux Ours", article aux droits d'auteur tout particulièrement réservés, s'il vous plaît, dû à la plume de Frederic B. Watt, dans lequel il parle, à propos de la région du grand lac aux Ours, de minerai d'argent donnant, à l'épreuve, 10,000 onces à la tonne.

L'honorable M. LOGAN: Dans le *Citizen* de ce soir, paraît un autre article de Watt, présenté avec le même soin et relatif à la même région du grand lac aux Ours. On y lit:

On a eu une nouvelle preuve de la richesse pour ainsi dépassant les rêves d'un Crésus dimanche dernier à la Pointe-Labine, alors qu'on a extrait de la veine numéro 2 un amas de minerai pesant une tonne et contenant 40 p. 100 d'argent, croit-on.

Douze mille onces d'argent dans un morceau de minerai d'une tonne, voilà un record sans précédent. Même les vieux mineurs, habitués à la richesse prodigieuse des minérais de la région, en sont restés bouche bée.

L'honorable M. McRAE: Je remercie mon honorable collègue de l'aide qu'il m'apporte. Si la région remplit même un peu, seulement, les espoirs qu'on en a, elle sera sans aucun doute un champ minier très rémunérateur, mais on ne peut s'attendre à trouver beaucoup de minerai d'une telle teneur.

Je l'ai déjà dit, le grand lac aux Ours se trouve à mille milles au nord d'Edmonton à vol d'oiseau, à huit cents milles de Waterway et à environ une égale distance de Peace-River-Crossing, d'où on pourrait faire partir une voie ferrée. Cela veut dire que nous pouvons nous attendre à de lourds frais d'établissement pour les voies de transport, si la région motive de tels travaux. Huit cents milles de voies ferrée entraîneraient probablement une dépense de cinquante millions de dollars.

Nous convenons tous, j'en suis sûr, que la nation ne peut se permettre de tels déboursés. Les gens intéressés à la région du grand lac aux Ours feraient mieux de comprendre dès maintenant que, lorsque le temps viendra où la région motivera de tels engagements de dépenses, les mines devront les solder. Il faudra trouver une méthode, par le moyen de droits ou autrement, de rembourser l'état de tout ce qu'il dépensera pour assurer le transport du minerai vers les marchés. De nouveau, je suppose, on trouvera un relent de Moscou dans cet avis. Le pays a assez de voies ferrées sur les bras. Il exigera sûrement qu'on fasse les fonds des voies de transport de la région en question à même les ressources naturelles de cette partie du pays.

Quand j'ai commencé à parler de la question, honorables membres du Sénat, j'ai exprimé la crainte que notre minerai radioactif ne tombe entre les mains de capitalistes étrangers. J'ai des raisons toutes fraîches de le craindre de plus en plus. Dans leur livraison du 11 avril, les journaux de Calgary racontaient que le docteur H.-W. McGill, de cette ville, parlant au conseil des médecins et chirurgiens de l'Alberta, a donné un avertissement se terminant par ces paroles:

Les gens qui cherchent à obtenir la haute main sur la production de radium du Canada sont les mêmes qui opèrent actuellement dans l'Afrique centrale et qui ont à leur disposition de l'argent européen.

Dans un journal d'Edmonton, j'ai lu que M. L.-A. Giroux, membre de la législature provinciale, a déclaré que des capitalistes étrangers s'efforcent d'exercer la maîtrise sur les gisements de minerais radioactifs du nord.

J'ai employé l'expression "action prépondérante" dans ma motion surtout pour prévenir les capitalistes étrangers que le gouvernement prendrait toute mesure nécessaire en vue de réglementer la production, la distribution et le prix du radium en notre pays. Je ne pense pas qu'un alinéa des règlements miniers puisse atteindre ce but, sinon je n'aurais aucune objection sérieuse contre la proposition du très honorable leader. Je partage ses vues sur la création de commissions dans bien des cas, mais à propos du radium, matière très spéciale qui exige des connaissances particulières des professions de l'ingénieur, du médecin et autres, je doute que l'état puisse accomplir beaucoup à moins de créer un organisme, appelé commission ou non, lequel étudiera la question cet été et soumettra un rapport, au Parlement, tendant à assurer la protection, non seulement de la production, mais aussi de la distribution du radium.

Qu'il me soit permis de résumer ainsi les observations que j'ai présentées à cette honorable Chambre au sujet de ma motion: tout d'abord il importe de prendre des mesures pour empêcher que nos ressources en radium ne tombent entre des mains étrangères; en deuxième lieu, il faudrait s'enquérir des meilleures méthodes d'extraction du radium des minerais canadiens en quantités suffisantes et à prix raisonnable; en troisième lieu, étudier les moyens de répandre les connaissances voulues en la matière pour assurer l'augmentation de l'emploi du radium; en quatrième lieu, prendre des mesures pour réglementer les expéditions vers l'Arctique qui semblent s'organiser à l'heure actuelle.

Honorables sénateurs, je ne pense pas que la Chambre exagère en manifestant son approbation à l'endroit de ma motion. La nation, d'une voix unanime à mon sens, est d'avis qu'il importe de prendre des mesures pour protéger la production et la distribution du radium.

L'honorable M. GILLIS: Je désire poser une simple question à notre honorable collègue au sujet de la nécessité que le monde a du radium. Supposons que la nation canadienne ne soit pas prête à exploiter les gisements dont il est question. Si l'on trouve de l'argent étranger à cette fin, ne vaudrait-il pas mieux, du point de vue humanitaire, permettre à l'étranger d'exploiter ces gisements que laisser le radium inexploité pendant des années, vu que le monde en a tant besoin?

L'honorable M. McRAE: Pour répondre à l'honorable sénateur, qu'il me suffise de dire que la réglementation de la production du radium par l'état ne signifierait pas nécessairement l'exclusion de l'argent étranger, bien au contraire. Il n'y aurait pas d'intenvention, si les capitalistes étrangers mettaient les gisements en valeur dans l'intérêt du Canada et de l'humanité en général. Mais l'état pourrait intervenir si l'on en arrivait à demander des prix exorbitants ou si l'on restreignait la production de manière à faire mousser les prix dans des proportions inadmissibles.

Son Honneur le PRESIDENT: L'honorable sénateur désire-t-il retirer sa motion?

L'honorable M. McRAE: Puisque le très honorable leader de la Chambre m'a assuré que le Gouvernement prendra des mesures dans le sens indiqué par ma motion, je retire celle-ci.

(La motion est retirée.)

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LES DOUBLES EMPLOIS DANS LES SERVICES DES CHEMINS DE FER CANADIENS

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le 26 avril, sur cette motion de l'honorable sénateur Casgrain:

Le Sénat est d'avis que, en attendant la décision de la Commission qui fait actuellement enquête sur les chemins de fer canadiens, un comité, composé d'un nombre égal des fonctionnaires actuels du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, soit institué aux fins d'apporter un soulagement immédiat par l'élimination d'une certaine duplication dans les services des chemins de fer canadiens, et que ce comité élise lui-même un tiers-arbitre; et que, à défaut d'entente sur le choix de ce tiers-arbitre, la Cour suprême du Canada soit chargée de le nommer.

L'honorable H.-J. LOGAN: Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas longtemps votre attention, vu l'heure avancée. Il me semble que la discussion en cours s'est parfois fort éloignée du sens de la motion, laquelle avait pour objet d'effectuer des économies par l'élimination de certains doubles emplois dans les services de nos deux grands réseaux de voies ferrées. Je ne m'attarderai pas à cet aspect de la question. L'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) s'en est quelque peu éloigné quand il a parlé du rapport de sir Alexander Gibb et des ports maritimes. Je vais m'efforcer de m'en tenir à ces points.

Que nous partagions ou non les avis exprimés dans le long rapport de sir Alexander Gibb sur les ports du Canada, nous devons avouer que sir Alexander a recueilli beaucoup de données utiles. J'espère que les honorables membres de la Chambre liront le document quand il aura été imprimé. Cependant, la centralisation de la régie rencontre une objection bien marquée dans les Provinces maritimes. Je pense qu'il s'écoulera assez de temps avant que la partie de son rapport où il est conseillé de faire disparaître les commissions locales soit réalisée dans la pratique. La même objection se présente apparemment à Vancouver. Le *Vancouver Sun* du 14 avril critiquait, dans un éditorial, l'avis relatif à la centralisation. Entre autres choses, le *Sun* écrivait:

Le jour où Vancouver laissera la régie de son port lui échapper pour être reprise à trois mille milles d'ici, à l'est, c'est-à-dire à Ottawa, ce jour-là Vancouver cessera de croître. Sir Alexander Gibb a peut-être raison, en théorie, d'affirmer que le port serait mieux administré d'Ottawa; mais il a totalement tort, au double point de vue de la pratique et de la politique. Même un homme de Vancouver, assis dans un bureau à trois mille milles de Vancouver, devient inutile à cet égard. Vancouver veut et doit obtenir, non pas un amoindrissement mais un accroissement de son pouvoir de réglementation de ses affaires.

A propos de cet article, le *Halifax Herald* écrivait:

Il est sûr que Halifax et la Nouvelle-Ecosse ne voient pas d'un bon œil la centralisation de la régie. Et n'oublions pas que Halifax et Vancouver sont les plus grands ports océaniques du Canada.

Le *Halifax Chronicle* s'oppose aussi à la centralisation.

Qu'il me soit permis d'indiquer brièvement l'importance du port de Halifax.

L'honorable M. McMEANS: Encore les revendications des Provinces maritimes.

L'honorable M. LOGAN: Oui. Nous revendiquons ce dont nous avons besoin, mais ne l'obtenons pas.

Halifax possède l'un des plus beaux ports à eau profonde du monde. Si l'on y comprend le bassin Bedford, on y mesure une superficie d'eau de treize milles carrés et quart, dont au moins dix milles carrés ont une profondeur d'au moins trente pieds. La marée varie entre six pieds et demi et quatre pieds et le courant n'atteint trois-quarts de nœud que dans le bras de mer unissant la partie principale du port au bassin Bedford. Le port prin-

cipal est pour ainsi dire exempt de toute glace. Le brouillard se produit avec quelque fréquence durant l'été, mais depuis qu'on y a installé un réseau de stations radiogonométriques, la navigation n'y éprouve plus que bien peu de difficultés. Comme le note sir Alexander Gibb, ce port se trouve dans des circonstances naturelles à peu près idéales. En Nouvelle-Ecosse, nous pensons que c'est le meilleur port du monde, un port bien abrité.

Le port se divise en trois sections distinctes. Le terminus Richmond a un unique quai de grève de 700 pieds de long, et l'eau y a une profondeur de 28 pieds à marée basse. Ce quai possède une voie ferrée. L'entrepôt des bestiaux, à l'arrière, peut recevoir mille animaux. Au sud du bassin de radoub de la flotte, se trouve une autre section appelée " terminus à eau profonde ". Ces terminus possèdent déjà trois quais, au mouillage d'une profondeur minimum de 30 pieds à marée basse. Le quai nº 2 est construit de béton armé et a un entrepôt de deux étages. La troisième section du port de Halifax, la plus récemment aménagée, est connue sous le nom de " terminus océanique ". Elle comprend un quai cloisonné et un embarcadère portant la désignation " A ". Il s'y trouve trois postes d'amarrage ou darces parallèles à la rive, les numéros 20, 21 et 22; et quatre darces dans le bassin, portant les numéros 23, 24, 25 et 26; deux autres, au sud du quai " A ", soit les numéros 27 et 28. La darce nº 24 a une profondeur de 30 pieds à marée basse; le numéro 23, 40 pieds et les autres, 45 pieds.

Le quai " B ", actuellement en voie de construction, aura 1,250 pieds de longueur et 300 pieds de largeur. Il aura quatre darces additionnelles, les deux de l'extérieur possédant 45 pieds d'eau et les deux de l'intérieur, 35 pieds à marée basse.

On voit donc que la nature a pourvu le port de Halifax d'une grande profondeur d'eau, même à marée basse. Aucun autre port du Canada ne possède les mêmes avantages naturels.

Le port est parfaitement outillé. En passant, je note qu'on ne se sert pas de cet outillage. On pourrait manutentionner vingt millions de boisseaux par année. Cependant il passe bien moins d'un million de boisseaux par année dans le port.

L'état a fourni un élévateur pour la réception du blé et autres céréales, élévateur que possède le ministère du Commerce, qu'exploite la commission du port de Halifax et dont la capacité est de 2,235,450 boisseaux par année. Mais nous sommes loin de recevoir un million de boisseaux par année. L'élévateur est situé à l'arrière de l'embarcadère " A " et réuni par la voie ferrée au poste d'amarrage nº 24 et par les transporteurs à grain aux darces 21 à 25 inclusivement.

Les chemins de fer nationaux du Canada exploitent toutes les voies ferrées du port. La voie principale du National-Canadien se subdivise à Fairview, tout près de Halifax. L'une des voies suit la côte, passé Richmond, et se rend au terminus à eau profonde; l'autre passe à l'est du Bras du nord-ouest et traverse vers le quai " A ". Les cours du réseau, à Halifax, peuvent recevoir environ 4,900 wagons. Liverpool se trouve à 2,490 milles de Halifax, alors qu'il est éloigné de New-York de 3,045 milles, soit une différence de 550 milles en faveur de Halifax, ce qui donne à Halifax un avantage d'environ une journée et demie de navigation pour le voyage d'aller et autant pour le retour.

Quant aux frais de quayage et autres, sir Alexander Gibb exprime l'avis que Halifax n'est pas dans une situation plus défavorable que les ports rivaux de l'Atlantique-Nord. J'espère que mes honorables collègues qui n'ont pas encore vu notre port s'y rendront à la première occasion.

L'honorable M. FORKE: Je l'ai vu, il y a cinquante ans.

L'honorable M. LOGAN: On a établi la voie ferrée de Moncton à Winnipeg avec l'entente expresse qu'elle servirait particulièrement au transport du grain des prairies de l'Ouest. Alors que le Parlement discutait de l'établissement de cette ligne, sir Wilfrid Laurier a dit:

> Le nouveau chemin de fer constituera une autre maille dans cette chaîne d'union. Il servira non seulement à ouvrir un territoire jusqu'ici inactif et improductif; non seulement il obligera le commerce canadien à emprunter les voies canadiennes; non seulement il tendra à créer un sentiment de solidarité nationale entre l'ancien Canada et le nouveau Canada...

Notez bien ces paroles.

> ...mais il nous conquerra notre indépendance commerciale, et il nous libérera à jamais de l'esclavage des privilèges d'entreposage.

Ces paroles étaient prononcées le 30 juillet 1903. Cependant, à l'heure actuelle, nous expédions par les ports américains presque tout notre grain de l'Ouest exporté vers l'est, à l'exception de ce qu'on fait passer par le port de Montréal.

La politique fondamentale du Canada en matière de commerce consiste à favoriser les échanges entre l'Est et l'Ouest. On l'a conçue au moment de la confédération et, depuis, on l'a toujours tenue pour la seule politique véritablement canadienne. Mais, au cours des huit dernières années civiles, c'est-à-dire de

1924 à 1931 inclusivement, alors qu'il passait un total énorme de 841,801,868 boisseaux de blé par les ports américains, celui de Halifax n'en recevait que 8,953,614 boisseaux de grain canadien, soit environ seulement la centième partie de ce qui était expédié par les ports des Etats-Unis. Ces chiffres sont d'autant plus surprenants que nous avons dépensé entre 250 et 300 millions de dollars pour établir les chemins de fer nationaux en vue de leur permettre d'amener ces céréales à nos ports maritimes. Tandis qu'augmente le mouvement du Canada vers les ports américains, la voie de Winnipeg à Moncton est pour ainsi dire oubliée. Il est du devoir des autorités constituées du pays d'insister pour qu'on se serve de nos voies ferrées en vue du transport de notre blé. Si nous le faisons, il en résultera l'emploi d'un plus grand nombre de cheminots, l'achat d'une quantité plus considérable de houille canadienne et le transport de notre propre blé par nos voies de communications. Tandis que nous laissons inactif le chemin de fer dont je parle, nous déboursons de quinze à vingt millions de dollars aux Etats-Unis en frais de transport et en redevances de ports. Notre voie ferrée a été établie sur des pentes très douces et avec des courbes acceptables, mais nous ne nous en servons pas.

Au nom des Provinces maritimes, pour autant que je puisse parler en leur nom, je demande une modification de l'orientation de notre commerce d'où viendrait un achalandage approprié à notre chemin de fer Transcontinental. Il y a quelque temps, le prix de transport des marchandises, de Winnipeg à Québec, était de 34.5c., et les frais additionnels, pour le transport de Québec à Halifax et Saint-Jean, n'étaient que 1c. Les gens de Québec ont protesté contre ce tarif qu'on a réduit pour eux à 18.33c. Mais nous n'avons pu obtenir un abaissement des frais de transport de Québec à Halifax et Saint-Jean, nos grands ports océaniques. La population des Provinces maritimes ne peut le comprendre.

Je désire faire saisir au Gouvernement l'importance de reconnaître qu'il serait dans l'intérêt général du pays de favoriser l'emploi du chemin de fer Transcontinental pour le transport de notre froment du grand grenier du monde aux ports de Saint-Jean et Halifax. Nous devrions avoir honte de permettre aux ports américains d'effectuer le transport de nos denrées, quand nous avons tout l'outillage voulu pour voir à ce commerce.

(A la demande de l'honorable G.-V. White, la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne à mardi, le 10 mai, à trois heures du soir.

L'hon. M. LOGAN.

Le jeudi, 10 mai 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, le président du comité des divorces, présente les projets de loi suivants, lesquels sont lus pour la première fois:

Le projet de loi (bill D2) tendant à faire droit à Roméo-Xavier Vandette.

Le projet de loi (bill E2) tendant à faire droit à Adlena Emma Sills Burrow, autrement connue sous le nom de Adlena Emma Sills Burrows.

Le projet de loi (bill F2) tendant à faire droit à Ida Judith Clark Freudberg.

Le projet de loi (bill G2) tendant à faire droit à Elizabeth Ann Routledge Gunther.

Le projet de loi (bill H2) tendant à faire droit à Chesley Hastings Potter.

Le projet de loi (bill I2) tendant à faire droit à Theo Alice MacFarlane Lamb.

Le projet de loi (bill J2) tendant à faire droit à Chia Hannah Shiff.

Le projet de loi (bill K2) tendant à faire droit à Margaret Spencer Heald.

MORT DU PRESIDENT DE FRANCE

EXPRESSION DE SYMPATHIE

Avant l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, depuis notre dernière réunion, l'univers a été révolté par l'un de ces tristes événements qui se produisent en haut lieu et qui exercent la patience des nations. On dirait que la tragédie se plaît à se manifester dans tous les domaines pour plonger les nations dans le deuil et le regret universel. Victime d'un assassinat, le président de France continue d'être, après sa mort, ce qu'il était de son vivant: l'idole de sa nation et le bien-aimé de l'humanité.

Et s'il est presque impossible de se représenter l'état d'esprit de l'être humain qui se livre, de sang-froid, à un acte aussi absurde et aussi futile, c'est que les profondeurs de la conscience sont impénétrables. Un acte aussi révoltant est le résultat d'un déséquilibre mental; mais la conséquence en est si terrible, que nous nous prenons parfois à douter des progrès de notre civilisation.

De nos contemporains, le président Doumer était l'un des plus inoffensifs, des plus bienveillants et des plus hautement estimés dans tous les milieux. Peu de mois avant sa mort,

la noblesse de son caractère, la simplicité de sa nature et l'estime générale dont il jouissait auprès de toutes les classes de la société française, l'avaient porté à la présidence de la République française, de préférence au plus brillant orateur des temps modernes.

Dans la Grande guerre, quatre de ses fils tombèrent au champ d'honneur, au service de la France. Ce sacrifice à son pays couronna la popularité du regretté président, et le Canada se range au nombre des nations qui considèrent ce sacrifice comme un sacrifice à la cause de l'humanité. Le peuple canadien et le peuple français sont unis par les liens du sang et de l'histoire, une partie de notre population ayant, dans le passé, quitté les rives de France pour venir se fixer sur le sol canadien. En ce jour de deuil pour la République française, nous revendiquons le droit de nous joindre à la nation française et de l'assurer, par l'entremise des deux Chambres, que les citoyens du Canada, lointain pays occidental, sympathisent avec elle dans ses soucis et dans la perte tragique qu'elle vient d'éprouver.

L'honorable R. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, je partage entièrement le sentiment de mon très honorable ami, et je pourrais faire miennes chacune de ses paroles. Durant un quart de siècle, j'ai eu le privilège de jouir de l'amitié de M. Paul Doumer, que j'ai rencontré lors de mes visites en France et à Genève.

Ce fut dans des circonstances très dramatiques que je vins pour la première fois en contact avec M. Doumer. Je venais de partir de Londres. Il s'était produit un incident qui avait mis aux prises l'Allemagne et la France. Deux soldats de la Légion étrangère au Maroc avaient déserté et s'étaient réfugiés au consulat allemand à Casablanca. Ils avaient été arrêtés au Consulat même. La Wilhelmstrass allemande exigeait leur libération et des excuses de la part de la France. La France répondit qu'elle était justifiée d'avoir agi de la sorte, et, après controverse, elle proposa de déférer l'affaire à la Cour de Justice internationale de La Haye. Cette proposition fut mal accueillie par Berlin, mais une rumeur circula que la Grande-Bretagne avait décidé l'Allemagne à accepter la proposition de la France. Au dîner donné au Guildhall, le 9 novembre 1908, l'un des ministres, qui exerçait une haute charge dans le Cabinet, exprima sa joie que l'affaire eût reçu une solution pacifique, sans quoi la Grande-Bretagne se serait rangée du côté de la France. Cette déclaration toucha au vif le peuple allemand. A mon arrivée à Paris, j'eus l'occasion de rencontrer M. Doumer, qui était alors le rapporteur général de la Commission du budget de la guerre. Au cours des vacances parlementaires, il était allé faire l'inspection de toutes les forteresses de la frontière orientale. Je le rencontrai à son retour, à la rentrée des Chambres. Il paraissait profondément ému. Il déclara que les membres du Parlement, qui venaient d'être en contact avec leurs électeurs, avaient, pour la première fois depuis 1870, le sentiment bien net qu'à l'avenir la France ne consentirait plus à subir d'humiliation de la part de l'Allemagne. "Enfin", dit-il, "nous sommes délivrés de ce cauchemar". Il me semble encore l'entendre répéter avec nervosité: "Jamais plus! Jamais plus!"

Et pourtant la mensuétude et la sérénité étaient le fond de son caractère. De très humble origine, il avait été contraint de quitter l'école, à l'âge de quatorze ans, pour prendre la place de son père, décédé. Obligé de subvenir aux besoins d'une famille plutôt nombreuse, il réussit, par ses propres efforts, à obtenir une instruction universitaire et à s'élever progressivement aux postes qu'il a occupés.

Ce fut l'une des tragédies de sa vie de voir quatre de ses fils tomber, l'un après l'autre, au champ d'honneur dans la Grande guerre. Un fils lui survit, qui se prosterne aujourd'hui sur sa tombe.

M. Doumer fut délégué par la France en Indo-Chine, où il se révéla un administrateur exceptionnel. Sous son régime, le budget de l'Indo-Chine fut équilibré pour la première fois, et depuis lors ce pays suffit à ses propres besoins.

A son retour d'Indo-Chine, il fut vaincu par M. Armand Fallières. Ses amis radicaux n'avaient pas oublié que ce furent ses adversaires qui le déléguèrent en Indo-Chine. Quoi qu'il en soit. M. Doumer parvint, étape par étape, à la présidence du Sénat, laquelle se range immédiatement après la présidence de la France; et nous savons tous que peu de mois après, M. Doumer fut appelé à l'Elysée.

M. Doumer a démontré que, dans une république, l'intégrité, la virilité, l'intelligence et le dévouement au devoir pouvaient porter un homme à l'échelon le plus élevé de la société.

Un incident de sa vie mérite peut-être d'être relaté. C'est un Canadien, M. Frank Pearson, de Halifax, qui, à l'aide de capitaux canadiens, fonda et fit progresser la Société de force motrice de Barcelone. A ma profonde surprise, c'est M. Doumer qui succéda à M. Pearson, quand celui-ci décéda, et qui devint le chef de la Société. A l'époque, il n'avait pas de siège au Parlement. Quand je voyais M. Doumer à la tête de cette vaste installation de force motrice établie à l'aide de capitaux canadiens, j'avais l'habitude de le revendiquer comme Canadien.

Je me contenterai d'ajouter que tous les membres de ce côté de la Chambre (*la gauche*)

se joignent à mon très honorable ami pour exprimer notre profonde sympathie à la République française dans le grand deuil qu'elle vient d'éprouver.

FEU L'HONORABLE SENATEUR GIRROIR

HOMMAGES A SA MEMOIRE

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, c'est encore notre triste devoir de constater la disparition de l'un de nos collègues du Sénat. Vendredi dernier, le sénateur Girroir rendait le dernier soupir à la suite d'une longue maladie. Il y avait assez longtemps que son mauvais état de santé l'empêchait de prendre une part active à nos délibérations. Membre du Sénat depuis une vingtaine d'années, le sénateur n'a jamais recherché les hauts postes, parce qu'il a peut-être cru qu'il ne pourrait les exercer; il s'est plutôt appliqué à accomplir son devoir et à rendre service, à la manière des humbles.

Le sénateur Girroir était un Néo-Ecossais de naissance, un descendant des Acadiens, dont l'histoire est un véritable roman. Entré jeune dans la carrière publique, il fut candidat à la Chambre des communes et réussit plus tard à se faire élire à la Législature de sa propre province. Il abandonna son mandat quand il fut appelé au Sénat, et je suis sûr d'exprimer le sentiment général, et en particulier le sentiment de ceux qui l'ont bien connu, en disant qu'il a conquis l'amitié et l'estime de tous ses collègues en cette Chambre. Devant sa tombe, nous unissons pour exprimer notre vive sympathie à sa famille et à ses proches. Et dans le court hommage que je viens de rendre à sa mémoire, j'ai la certitude d'exprimer le sentiment de la Chambre, mais surtout le sentiment de ses amis plus intimes.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, je me joins à mon très honorable ami pour rendre hommage à notre collègue disparu. Ainsi que mon très honorable ami l'a signalé, l'honorable M. Girroir a passé vingt années de sa vie au milieu de nous, et je dois avouer qu'au cours des jours d'activité que j'ai consacrés au Sénat, je n'ai pas eu le privilège de me lier d'intimité avec l'honorable monsieur. Il était d'une nature peu liante, et souffrait peut-être de timidité.

Dans les premières années de sa carrière de sénateur, et jusqu'à l'époque de sa maladie, il a pris une part assez active à nos délibérations.

Les gens de la province de Québec se vantent souvent d'avoir réussi à assimiler, en aval de la ville de Québec, tout un régiment d'Ecossais, dont les descendants s'intitulent aujourd'hui des Canadiens-Français. L'honorable M. Girroir, un Acadien, est la seule personne de langue française qui, à ma connaissance, fut inversement assimilée par les Ecossais de la Nouvelle-Ecosse. Il parlait l'anglais comme si elle eût été sa langue natale. Dans la province de Québec, nous n'avons pas de Girroir, mais nous avons les Girouards. L'honorable M. Girroir, avec mon honorable et révéré ami le doyen de cette Chambre (l'honorable M. Poirier), l'honorable sénateur de Gloucester (l'honorable M. Turgeon) et l'honorable sénateur de Richibouctou (l'honorable M. Bourque), représentaient la race acadienne en cette Chambre.

Je m'unis à mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) pour exprimer notre sympathie à la famille du regretté disparu.

L'honorable P. POIRIER: Honorables membres du Sénat, l'Acadie était représentée dans cette honorable Chambre par quatre sénateurs. L'un—et il n'était pas le moins considérable—vient de partir, vient de prendre la route que nous prendrons tous, chacun à notre tour. Le sénateur Girroir représentait les Acadiens de la Nouvelle-Ecosse; les trois autres, qu'il est inutile de vous nommer—représentent la province du Nouveau-Brunswick. Or, vous me permettrez de rappeler un fait historique. Lorsque le premier sénateur Acadien fut élevé à l'honneur d'être admis au Sénat, cette nomination fut un acte de haute considération politique, sociale, et je pourrais dire en même temps, humaine, de la part de Sir John A. Macdonald. Il constatait, avec Sir John Costigan, Sir Leonard Tilley, Sir Charles Tupper, Sir Hector Langevin, tous les ministres d'alors, qu'il était juste, qu'il était même nécessaire, que ceux qui, les premiers ont implanté la civilisation européenne et le christianisme au Canada, les Acadiens, fussent représentés dans la Chambre Haute. Vous n'ignorez pas que Port-Royal fut établi deux ans avant Québec. Or, notre regretté collègue, le sénateur Girroir étant le seul représentant des Acadiens de l'Acadie proprement dite, de la Nouvelle-Ecosse. J'ose espérer, et j'en suis même certain, que le gouvernement—et ceci sans préjugé de nationalité ni de religion, mais par esprit de haute justice—le remplacera par un autre Acadien.

Je dirai un mot aussi de la mort lamentable, tragiquement lamentable, du Président de la France. Il n'y a rien à ajouter en mieux à ce que le très honorable leader du gouvernement, siégeant à la droite du Président, aussi bien que l'honorable leader de ceux qui siègent à sa gauche, ont dit; mais ceci a été dit dans la langue probablement la plus répandue dans le monde, la langue de Shakespeare, la langue de Milton, la langue qui a produit quelques-uns des plus grands chefs d'œuvre de l'humanité. Mais le verbe de la France ne s'est pas fait entendre. Je parle en français simplement pour que, en dehors de la République Française, il soit dit en français que nous, avec tout le monde d'ailleurs, universellement, avons re-

gretté et regrettons amèrement ce qui est survenu en France, l'assassinat du Président Doumer.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien, très bien.

L'honorable JACQUES BUREAU: Honorables membres du Sénat, je concours de tout cœur avec ce qui a été dit par le très honorable leader siégeant à la droite du Président, de même que ce qui a été dit par l'honorable leader de la gauche.

Il est juste que dans cette Chambre nous exprimions nos sympathies au pays d'où sont venus nos ancêtres, dans la langue qu'ils nous ont léguée. Nous qui parlons la langue française, croyons qu'il est convenable, comme vient de le dire l'honorable sénateur de Shédiac, que le verbe français transmette à nos frères d'outre-mer nos plus profondes sympathies à l'occasion du terrible et désastreux malheur qui vient de frapper la France. Nous déplorons avec elle le cruel attentat qui a causé la mort d'un de ses plus illustres citoyens, le Président Doumer.

Je félicite l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Poirier) d'avoir écouté la voix du cœur et du sang en se servant du verbe français pour exprimer la sympathie des Français du Canada à ceux de la vieille France. Il nous semble que nous serons mieux compris et que nous toucherons plus leur cœur.

CONVENTION INTERNATIONALE—ARMES ET MUNITIONS

RESOLUTION D'APPROBATION

Son Honneur le PRESIDENT informe le Sénat que la résolution suivante a été communiquée par la Chambre des communes:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une résolution approuvant la Convention internationale pour le contrôle du commerce international des armes et des munitions, Genève, 17 juin 1925, signé au nom du Canada par l'honorable Raoul Dandurand le 22 septembre 1925, et priant Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre dans l'approbation de la Convention susmentionnée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables messieurs, cette convention fut adoptée sous forme de traité, en 1925. Or en 1926, très peu de temps, par conséquent, après la signature de la convention, la Conférence impériale a bien adopté des résolutions plutôt solennelles, et le Canada lui-même en est formellement venu à la conclusion que toutes les conventions devaient être ratifiés par les deux Chambres du Parlement, mais par un singulier oubli, cette convention ne fut pas ratifiée. C'est pourquoi, il est aujourd'hui nécessaire de la ratifier afin de remplir les obligations que nous avons contractées. Et conformément au message de la Chambre des communes, j'ai l'honneur de proposer:

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention internationale pour le contrôle du commerce international des armes et des munitions, Genève, 17 juin 1925, signée au nom du Canada par le prénipotentiaire y dénommé, et que cette Chambre approuve cette Convention.

L'honorable M. PARENT: Puis-je demander qui a signé le document?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur Dandurand.

(La motion est adoptée.)

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande maintenant la permission de proposer:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat se joint à elle afin d'approuver la Convention internationale pour le contrôle du commerce international des armes et des munitions, Genève, 17 juin 1925.

(La motion est adoptée.)

BILL DES COMPAGNIES

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 61), déposé par le très honorable M. Meighen, modifiant la loi des compagnies.

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN, avec la permission du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. BUREAU: Le bill sera-t-il étudié en comité général de la Chambre, ou bien sera-t-il renvoyé au comité des banques et du commerce?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il sera renvoyé au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL DES LIQUIDATIONS

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture d'un projet de loi (bill C2) modifiant la loi des liquidations.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL DE DIVORCE DE COWAN

MOTION POUR TROISIEME LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, propose la troisième lecture d'un projet de loi (bill V1) tendant à faire droit à Gordon Alexander Cowan.

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, il y a quelques jours, sur la motion pour la deuxième lecture du bill, l'honorable sénateur de Régina (l'honorable M. Laird) a affirmé que le rapport du comité n'était pas justifié par les dépositions. Cela m'a porté à lire attentivement la documentation, et après lecture, j'en suis arrivé à la même conclusion que l'honorable sénateur de Régina.

Je puis dire que j'appartiens à une confession religieuse qui n'a pas foi dans le divorce; qui croit que les régimes de divorce occasionnent plus d'inconvénients qu'ils ne procurent d'avantages. Les membres de cette confession religieuse en cette Chambre semblent en être venus à la conclusion qu'ils agissent strictement selon leurs principes, et qu'ils accomplissent leurs devoirs de citoyens et de sénateurs, quand ils s'abstiennent de participer aux délibérations des mesures législatives concernant le divorce. J'ai suivi cette règle de conduite, mais il peut surgir des occasions où je me crois obligé d'intervenir, et l'occasion se présente aujourd'hui. En accord avec nos principes, lorsque les témoignages rendus devant le comité sont probants et ont reçu l'approbation du comité, et qu'aucune objection n'est soulevée en Chambre, ceux d'entre nous qui ne croient pas au divorce doivent se plier à l'usage établi jusqu'ici. Mais quand ces témoignages sont d'une telle nature qu'ils ne reçoivent pas l'approbation unanime du comité, et que des objections contre le bill sont soulevées en cette Chambre, je me crois tenu de lire les dépositions et de prendre part aux délibérations, par crainte que mon abstention puisse contribuer à léser une personne innocente.

Or, après avoir lu ces dépositions de l'affaire qui nous occupe, je les ai trouvées très contradictoires. J'estime, de plus, que les témoins du pétitionnaire n'étaient ni dignes de créance ni désintéressés. Je n'entreprendrai pas d'analyser les dépositions ni d'en donner l'explication. Je me contenterai de dire que tous les membres de la Chambre seraient bien avisés de lire les témoignages rendus en cette affaires et de se former une opinion. A la lecture des dépositions, j'ai trouvé étrange que la défenderesse ne faisait pas bon accueil au divorce, et qu'elle ne désirait en aucune façon se libérer du pétitionnaire. Mais à la réflexion, j'ai constaté que cette femme défendait sa réputation, et j'en ai déduit que son attitude était justifiée. C'est, je crois, un principe fondamental de droit, et de sens commun, qu'une personne devrait être jugée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Je réitère que les témoignages rendus en cette affaire sont, à tout le moins, contradictoires, et j'estime qu'il est très grave de ruiner la réputation d'une personne, surtout d'une femme, par acte législatif, quand les témoignages à charge sont douteux, pour ne pas dire plus. Si la motion pour la troisième lecture est mise aux voix, je m'y opposerai assurément. Il serait, peut-être, toujours préférable que la troisième lecture soit différée de quelques jours afin de permettre à ceux qui le désirent, de lire les dépositions. En tout état de cause, j'ai cru de mon devoir de consigner mes vues.

L'honorable H.-W. LAIRD: Honorables sénateurs, si j'avais su que mon honorable amis de King's (l'honorable M. Hughes) avait le dessein de discuter cette question en troisième lecture, j'aurais été mieux en mesure de l'expliquer. La Chambre se rappellera que, lors de la motion pour la deuxième lecture du bill, j'ai suggéré de différer la troisième lecture afin de procurer aux honorables sénateurs l'occasion de lire les dépositions et d'examiner plus à fond cette affaire de divorce. Je n'ai pas alors entrepris d'analyser les témoignages, pour la raison que, d'après la coutume suivie, les conclusions du comité des divorces font foi en cette Chambre. J'ai soulevé le point afin de faire savoir que la deuxième lecture n'avait pas été adoptée du consentement unanime de la Chambre. Comme la question sera probablement mise aux voix, cela me pousse à présenter d'autres remarques.

Ainsi que je l'ai fait observer lors de la deuxième lecture, les témoignages rendus en cette affaire couvrent un très grand nombre de pages; et, à mon sens, ils se composent surtout de soupçons. Ayant lu les dépositions, je suis tout à fait disposé à reconnaître que la défenderesse était une femme très imprudente, et que certaines de ses actions prêtaient flanc à la critique. Mais on n'accorde pas le divorce pour des motifs de cet ordre. Les principaux témoignages qui décidèrent de l'affaire sont ceux de deux détectives professionnels, et ce sont les seules dépositions qui aient porté sur le nœud de la cause, à savoir si l'offense alléguée constituait un motif suffisant pour demander le divorce. On a fait remarquer que l'un des détectives est un oncle du pétitionnaire, ce qui pourrait être significatif ou n'être d'aucune conséquence. Mais comme ce témoin a attesté sous serment qu'il a donné au pétionnaire les conseils suivants "Règle-lui son compte, et ne le rate pas" et "Torture-le à lui faire crier grâce"; ou, en d'autre termes, qu'il lui a recommandé de se porter à des voies de faits sur le prétendu complice d'adultère, cela ne tend pas à démontrer que le témoin était impartial et que nous soyons tenus, dans cette Chambre, d'avoir foi en sa déposition.

Pour faire contre-poids à ce témoignage, et à celui du pétitionnaire qui était évidemment très monté contre la défenderesse, nous avons la déposition de la défenderesse et du prétendu complice d'adultère. Or, leurs dépositions sont en absolue contradiction avec celle

du pétitionnaire. J'ai entendu le témoignage du prétendu complice d'adultère, et je dois dire que, malgré la réserve avec laquelle nous accueillons la déposition des complices d'adultère, mon impression a été favorable; et j'ai cru que, dans cette cause, le prétendu complice d'adultère disait la vérité. Son esprit et son intelligence étaient loin d'être transcendants, mais c'est un jeune homme paraissant posséder une nature droite et normale, et pouvant figurer dans la moyenne.

Le témoignage du pétitionnaire a aussi été contredit par la sœur du pétitionnaire, jeune femme très respectable, qui est garde-malade, et qui était en compagnie de la défenderesse et de son prétendu complice au moment de l'acte qui a donné lieu à la pétition. On a témoigné, d'une part, que cette sœur, la garde-malade, s'était éloignée de l'auto et était entrée dans la maison pendant que la défenderesse et son prétendu complice étaient restés dans l'auto; mais, d'autre part, des témoins à décharge ont attesté que la garde-malade n'était pas descendue de l'auto, et que les trois personnes étaient restées ensemble.

Le père de la défenderesse, qui occupe un rang élevé dans le monde commercial, à Montréal, et la mère de la défenderesse, deux personnes très respectables, ont également témoigné. S'il faut ajouter foi à la déposition du détective, il s'ensuit tout simplement que ce père et cette mère, qui ont élevé une famille de cinq filles, sont coupables de parjure; et d'après les dépositions que j'ai entendues dans cette affaire, je ne suis pas disposé à le croire.

Le pétitionnaire, qui était animé d'un très amer parti pris, avait l'appui de deux détectives, dont l'un est son oncle, et l'autre un homme dont cet oncle avait retenu les services. Le témoignage de ces trois personnes a été contredit par la défenderesse, par le père et la mère de la défenderesse, par le prétendu complice et par la sœur de ce prétendu complice.

Quel sera le résultat si nous adoptons ce projet de loi? Le pétitionnaire sera libéré de liens conjugaux qui lui répugnent évidemment, et son épouse sera jetée au ruisseau. Le père et la mère de la défenderesse sont, je le répète, des personnes de la plus haute respectabilité; mais la défenderesse sera marquée à tout jamais comme étant pour ainsi dire une prostituée, et tout son avenir sera ruiné. Nous devrions, ce me semble, hésiter et profondément réfléchir avant d'adopter un rapport ou un projet de loi de nature à causer un tel préjudice à une jeune femme âgée de vingt-cinq ans, dont l'avenir est brillant, qui appartient à une bonne famille et qui a un large cercle d'amis. S'il doit y avoir erreur, que ce soit au bénéfice de cette jeune femme, car sa culpabilité n'a pas été établie, ou du moins elle n'a pas été démontrée par des témoins dignes de foi.

L'honorable L. McMEANS: Honorables sénateurs, à titre de président du comité des divorces, je tiens à bien faire comprendre que je n'ai aucun mandat pour défendre, soit le pétitionnaire, soit la défenderesse. Le comité a tenu plusieurs audiences pour entendre les témoignages dans cette affaire, qui est très importante, et il a présenté un rapport à cette Chambre. Le rapport a été adopté, et un bill a été établi en conséquence. Lorsque ce bill est venu en deuxième lecture, mon honorable ami de Regina (l'honorable M. Laird) a présenté certaines remarques, mais la motion pour la deuxième lecture a été adoptée, et nous délibérons en ce moment la motion pour la troisième lecture.

Tout comme dans un très grand nombre de causes où sont entendus des témoins à charge et à décharge, j'estime que c'est purement une question de jury. Si les honorables sénateurs veulent lire attentivement les dépositions et les peser comme un jury le ferait, ils pourront en arriver à une décision, quant à savoir si le bill doit être adopté ou rejeté. Si nous adoptons le bill, il ne s'ensuit pas, bien entendu, qu'il deviendra loi, car il devra être transmis à l'autre Chambre, qui le renverra probablement à un autre comité. Il est survenu, à ma connaissance, des cas où un comité de l'autre Chambre a présenté des rapports concluant au rejet de bills de divorce, et ces bills sont restés en plan. L'autre Chambre est virtuellement un tribunal où les décisions de notre comité, et les bills du Sénat en matière de divorce, peuvent être délibérés de nouveau, et je suis informé que les Communes manifestent un très vif intérêt à l'égard du présent bill.

Il est parfaitement vrai que le comité n'a pas été unanime au sujet de ce bill. Le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre; je ne transgresse donc aucune règle parlementaire en disant que le vote a été de quatre voix contre deux en faveur de la pétition. Il est très malheureux que six membres seulement du comité aient siégé en cette affaire. Dans une cause contestée de cette nature, tous les membres du comité devraient être présents, afin que nous puissions avoir le bénéfice de l'expérience de chaque membre.

Ainsi que je l'ai déjà affirmé, je n'ai mission de défendre ni le pétitionnaire ni la défenderesse; et je n'engagerai aucun honorable sénateur à voter pour ou contre le projet de loi. Le comité a entendu les témoignages et fait rapport. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

L'honorable R. FORKE: Honorables collègues, on m'a demandé de lire les dépositions dans cette cause, et, sur la motion pour la deuxième lecture, je me proposais d'exprimer de sérieux doutes que justice était rendue à la femme, la défenderesse. J'ai pensé qu'un nouveau membre de cette Chambre pouvait difficilement contredire les conclusions du comité des divorces, et pendant que je tâchais de remonter mon courage, l'honorable sénateur de Regina (l'honorable M. Laird) a pris la parole pour exprimer une opinion cadrant avec la mienne. Je crois cependant être un peu plus confiant que lui, et je pense que l'adoption de ce bill serait un déni de justice.

Le pétitionnaire, les détectives et d'autres témoins filaient la défenderesse aux salles de danse et en d'autres lieux, tâchant de la prendre en faute; et au dernier moment ils réussirent, par ruse, à échafauder une preuve; mais à mon avis, cette preuve n'a guère de poids. Cette femme me paraît avoir été négligée par son mari, qui lui battait froid; et comme elle était jeune et friande de plaisirs, elle a pu commettre des imprudences. J'ai l'entière certitude que l'adoption de ce projet de loi serait une injustice, tant envers la femme qu'envers son prétendu complice.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je suppose qu'on me taxera de prévention à ce sujet, à cause de mes idées bien arrêtées contre le divorce.

L'honorable M. FORKE: J'y suis également opposé.

Le très honorable M. GRAHAM: Au cours de ma vie, j'ai lu les témoignages rendus dans deux causes de divorce, et l'affaire qui nous occupe est l'une d'elles. L'autre remonte à l'époque où je siégeais aux Communes, et après lecture attentive des dépositions, je suis allé au comité général de la Chambre avec l'entière conviction qu'il n'existait aucune justification pour adopter le projet de loi.

On ne m'estimera peut-être pas orthodoxe si j'affirme qu'aujourd'hui nous ne pouvons juger la conduite des jeunes gens d'après les règles en honneur il y a quelques années. Les temps ont changé, et des actes qu'on aurait alors jugés répréhensibles ont aujourd'hui perdu leur caractère offensant. Je sympathise avec la nouvelle génération, car je la crois aussi morale et aussi pure que celle de notre époque, que celle de nos grands-pères et de nos grand'-mères. Il est vrai que la jeunesse actuelle s'émancipe parfois, qu'elle danse le soir, qu'elle...

L'honorable M. McMEANS: ...prend des cocktails.

Le très honorable M. GRAHAM: ...s'amuse, et qu'elle s'en donne à cœur joie; mais elle n'en est pas moins, je le répète, aussi pure que l'étaient nos ancêtres. Si nos pères et mères s'étaient comportés comme la jeunesse d'aujourd'hui, on aurait proclamé qu'ils allaient droit à leur perdition, sans espoir de salut.

A mon avis, on ne devrait prononcer aucun jugement en faveur du divorce, si la preuve n'a pas été parfaitement établie. Or, après avoir lu les témoignages rendus dans la présente cause, je crois que l'honorable sénateur de Régina (l'honorable M. Laird) a raison de dire que la preuve est loin d'avoir été établie. Deux des témoins étaient—pour employer un euphémisme—à la solde du pétitionnaire. J'ignore l'opinion des juristes, mais je préférerais le témoignage d'un seul individu qui ne fût pas détective, plutôt que les dépositions de sept détectives. Il ne faut pas en conclure qu'il n'existe pas de détectives honorables. Dans le cas qui nous est soumis, il est vrai que la défenderesse et son prétendu complice fréquentaient de compagnie les salles de danse, qu'ils s'amusaient ferme, et que leur conduite pouvait donner lieu à suspicion; mais je ne ferais pas état des témoignages rendus par ces détectives, à l'égard de cette fréquentation, comme preuve formelle contre qui que ce soit.

J'ai déjà dit qu'à l'époque où je siégeais aux Communes, il m'est arrivé, à l'encontre de mes principes, de lire les témoignages rendus dans une instance en divorce. Entièrement convaincu qu'il n'existait pas de preuve formelle contre la personne accusée, j'ai fait remarquer qu'il n'y avait pas quorum, et le bill de divorce ne fut pas adopté. Il se peut que mon argumentation n'ait pas été des mieux fondées, mais je n'en ai pas moins réussi dans mes efforts. Plus tard, j'ai reçu une lettre de la femme inculpée, que je n'ai jamais vue et que je ne verrai probablement jamais. Cette femme me remerciait de l'avoir préservée d'une situation où l'avaient plongée de tristes sires, et qui aurait ruiné sa réputation et celle de sa fille, une jeune dame. L'instance en divorce ne fut pas reprise, et la femme m'écrivit qu'elle menait, et avait toujours mené, une vie honorable. Elle ajoutait que sa fille avait maintenant la chance de traverser honorablement la vie sans la flétrissure de la honte.

Je cite cet incident afin de bien faire comprendre aux honorables sénateurs les conséquences d'une accusation de ce genre contre une femme en cette Chambre ou devant tout autre tribunal de justice, pour qu'ils soient très prudents avant d'accorder un divorce et de ruiner à tout jamais l'honneur d'une femme, et d'en faire une paria de la société. La femme n'a que son honneur. L'homme qui fait un faux-pas peut toujours s'en réchapper, mais quand une femme a une fois été marquée de flétrissure, cette marque est ineffaçable.

Après avoir lu les dépositions dans la cause que nous délibérons, je voterais contre ce projet de loi, même si j'avais foi dans le divorce.

L'honorable M. McMEANS: S'il m'est permis de présenter une autre remarque, je dirai que, vu les protestations que ce bill a soulevées,—et j'en suis très heureux—je propose que la question soit réservée, afin que les honorables sénateurs qui n'ont pas encore lu les témoignages, aient l'occasion de les lire avant d'exprimer leur vote.

L'honorable M. DANDURAND: Tous les membres qui ont l'intention de voter sur la question.

BILL DES REMBOURSEMENTS (RESSOURCES NATURELLES)

TROISIEME LECTURE

D'un projet de loi (bill 64), déposé par le très honorable M. Meighen, autorisant le remboursement de deniers reçus à l'égard de l'administration des ressources naturelles.

BILL DE LA CONCURRENCE DELOYALE

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 5) concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce.

Il dit: Honorables collègues, je me suis renseigné auprès du greffier de la Chambre, et nous n'avons ni l'un ni l'autre connaissance que cette Chambre ait été saisie de la résolution approuvant la convention sur laquelle le bill est en grande partie fondé. Une enquête se poursuit à ce sujet, mais rien n'empêche que le bill subisse sa deuxième lecture maintenant, en attendant que soit décidée la question de la résolution préalable, laquelle est indispensable.

Le bill a pour but de donner effet à une convention à laquelle le Canada est partie, et l'objet de cette convention est de protéger la propriété industrielle, en particulier les marques de commerce et les dessins de fabrique. Notre loi sur les marques de commerce a été adoptée en 1869, et ses termes sont à peu près les mêmes que ceux de la loi primitive, les modifications qui y ont été apportées étant de peu de conséquence. On a contesté le caractère constitutionnel de la loi. Le litige n'a pas été porté devant les tribunaux, mais à différentes époques il a été soulevé, et les autorités ont des doutes très sérieux, et elles se demandent s'il n'existe pas un empiétement des droits civils qui outrepasse le pouvoir de ce Parlement. Et nous croyons que cet aspect constitutionnel sera élucidé si ce projet de loi est adopté, car il ne renferme aucun élément qui puisse obscurcir son statut constitutionnel.

C'est en 1883, je pense, que fut constituée une Union pour la protection de la propriété industrielle, et plusieurs pays y adhérèrent. Ce ne fut que longtemps après que le Canada y adhéra et en devint membre, sans toutefois y participer à l'époque et même durant une longue période après en être devenu membre. La convention de 1883 fut modifiée, et son champ fut élargi à une conférence postérieure, tenue en 1900, puis à une autre conférence, tenue en 1911. En 1925, le Canada était représenté à la conférence de La Haye, alors que furent adoptées les principales modifications apportées à la convention. Ultérieurement, par un arrêté en conseil du 19 avril 1928, le Canada autorisa la ratification, pour son propre compte, de la convention de La Haye de 1925, laquelle entra en vigueur le 1er mai 1928. Le Canada est aujourd'hui membre de l'Union pour la protection de la propriété industrielle. Il est aussi partie à la convention de La Haye qui, en 1925, modifia sensiblement les termes de la convention qui a constitué l'Union.

Le bill 5 tend à mettre en vigueur les modifications adoptées à La Haye et à concilier l'ensemble de notre loi sur les marques de commerce avec les méthodes modernes et avec les principes aujourd'hui jugés efficaces et pratiques, en ce qui concerne les marques de commerce et les dessins de fabrique.

Les honorables sénateurs savent qu'un traité conclu entre le Canada et un autre pays ou groupe de pays peut être rendu exécutoire par un acte législatif du Parlement du Canada. L'intervention même du traité confère juridiction à la Chambre fédérale et écarte toute objection possible de la part des provinces. Nous croyons que ce principe même rend inattaquable le caractère constitutionnel du bill soumis à notre délibération. En outre, toute intervention dans les droits civils à l'égard des marques de commerce, sauf en tant que nécessaire pour l'industrie et le commerce extérieurs en général, est éliminée de la mesure.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, ce bill traite d'un sujet qui ne m'était guère familier quand j'exerçais ma profession d'avocat. Quoi qu'il en soit, j'ai étudié le bill et je n'y ai trouvé rien de répréhensible. Il me paraît très complet. Je crois que le document a été soigneusement élaboré par les fonctionnaires du ministère intéressé, et il est très probable que le ministère de la Justice a dû l'analyser.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je puis ajouter, honorables sénateurs, que la mesure a été élaborée avec un soin méritoire, qui n'est pas toujours apporté dans l'élaboration des mesures émanant de l'une ou l'autre Chambre. Un comité spécial des Communes a re-

visé le projet de loi. Sous la présidence du secrétaire d'Etat, il a fait une analyse approfondie de la mesure et, après y avoir apporté de multiples amendements, il l'a approuvée à l'unanimité. Les représentants légaux d'un grand nombre d'industries importantes du pays étaient présents. Il devait y avoir une demi-douzaine de juristes, qui représentaient les entreprises tout particulièrement intéressées dans les brevets et les dessins de fabrique. Ils ont approuvé la mesure, dont ils attendent de très excellents résultats. De plus, un auteur distingué et très versé sur la question, M. S.-P. Ladas, des Etats-Unis, qui a écrit un ouvrage faisant haute autorité sur la question des marques de commerce, et qui était l'un des éminents conseillers juridiques sur cette question spéciale, a présenté au comité certaines considérations qui ont été favorablement accueillies. Cet auteur a écrit qu'il trouve excellente cette mesure législative ,parce qu'elle incorpore dans la loi canadienne toutes les dispositions de la Convention internationale pour la protection de la propriété industrielle, telle qu'elle a été révisée à La Haye en 1925, et que c'est son intention d'adresser à tous ceux qui s'intéressent à la législation sur les marques de commerce et à la loi sur les marques de commerce dans son propre pays, des exemplaires de cette mesure, pour l'offrir en exemple de loi tout à fait propre à satisfaire aux besoins modernes dans cette sphère de législation et de commerce.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITE

Le très honorable M. MEIGHEN: Si mon honorable ami y consent, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité régulier.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable monsieur pourrait sans doute fournir à ce comité un juste aperçu du régime du bill; mais s'il désire confier ce soin à un expert et se dégager de l'obligation d'expliquer le projet de loi, il peut prendre des dispositions à cet effet. Je lui laisse toute liberté pour adopter la ligne de conduite qu'il jugera préférable.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai proposé le renvoi au comité spécial, parce que tel me paraît être le désir des sénateurs. Je suis prêt à donner les explications voulues, mais je suis encore d'avis qu'il serait préférable de connaître les vues de tous les membres du comité, devant lequel le représentant du ministère pourra comparaître.

(Sur motion du très honorable M. Meighen, le bill est renvoyé au comité spécial des banques et du commerce.)

BILL D'INSPECTION DU POISSON

ETUDE EN COMITE

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité général pour étudier un projet de loi (bill 6) modifiant la loi de l'inspection du poisson.

L'honorable M. Gordon préside le comité.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—règlement:

Le très honorable M. GRAHAM: Les règlements contiennent-ils de nouvelles dispositions?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Les mots "expédiées ou prises de quelque province du Canada" sont compris dans la définition des choses auxquelles s'applique la prescription de dimension.

L'article 2 est adopté.

Les articles 3 à 6, les deux compris, sont adoptés.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Le bill est rapporté.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

EDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

RAPPORT DU COMITE

L'honorable M. BLACK propose l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des édifices et terrains publics.

Il dit: Honorables sénateurs, il s'agit du rapport d'un comité dont l'honorable sénateur de Rockcliffe (l'honorable Cairine Wilson) est présidente. Comme notre collègue devait être absente le jour de la réunion du comité, elle m'a demandé de la suppléer dans ses fonctions de présidente du comité. J'ai donc agi en cette qualité, et c'est moi qui ai préparé et signé le rapport, le jour du retour de notre collègue. Comme elle était présidente du comité, je lui ai adressé une copie du rapport, non signé, mais avec sa modestie habituelle, elle a présenté le rapport qui portait ma signature.

Vu que l'honorable sénateur de Rockcliffe n'est pas ici aujourd'hui, je désire présenter quelques remarques, tout d'abord sur les travaux recommandés par ce comité l'an dernier, et dont une partie, au moins, a été exécutée. Les honorables sénateurs se rappelleront que l'état des monuments sur la colline du Parlement avait provoqué de vives critiques. Ils étaient corrodés et ternis par les intempéries

et d'autres agents. Je suis sûr que les honorables sénateurs noteront avec plaisir une amélioration sensible dans l'aspect de ces monuments.

L'honorable M. LACASSE: Sir John Macdonald est immaculé.

L'honorable M. BLACK: Comme il convient.

L'honorable M. FORKE: J'ai observé certaines décorations à leur sommet.

L'honorable M. BLACK: Les monuments ont été grandement améliorés. Celui de sir John Macdonald était peut-être en pire état que tous les autres; mais aujourd'hui son aspect est superbe. La Division des recherches scientifiques a réussi à fournir une solution qui a fait disparaître le vert-de-gris et les autres taches.

Une inspection a révélé que nombre d'arbres, surtout les plus vieux, étaient en voie de dépérissement. Les services d'une firme d'arboriculteurs-experts ont été retenus, et les arbres ont subi un traitement qui a amélioré leur aspect et prolongera leur durée. Les arbustes sur le terrain du Parlement ont également été améliorés. Certains d'entre vous ont dû constater une différence dans le bosquet qui entoure la statue de la reine Victoria. L'œuvre du comité ne s'est pas bornée à ces travaux, grâce surtout aux efforts de l'honorable sénateur de Rockcliffe (l'honorable Cairine Wilson), qui s'est vivement intéressée aux travaux et qui a exercé une surveillance personnelle pendant les vacances parlementaires, avec le concours du sous-ministre des Travaux publics.

Parmi les nombreuses questions soumises au comité, il en est une qui a été soulevée en Chambre il y a un an ou deux, et en d'autres occasions—il s'agit du projet d'ériger une statue à sir Charles Tupper, l'un des pères de la Confédération. Je ne pense pas qu'il soit possible de citer les trois figures marquantes qui ont pris une part active à la Confédération, sans mentionner le nom de sir Charles Tupper. Récemment encore, il était une personnalité distinguée dans la vie du Canada. Le comité a, je crois, été unanimement d'avis—bien qu'il ne puisse peut-être en saisir la Chambre en son titre de comité—que ses membres devraient individuellement attirer l'attention de la Chambre, et du gouvernement par l'entremise de notre leader, sur l'à-propos d'élever, dans un avenir rapproché, une statue à sir Charles Tupper sur la colline du Parlement. J'engage donc les honorables sénateurs, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à faire le tour de la colline et à se familiariser avec ceux dont la mémoire a été perpétuée dans le bronze. Je ne trouve rien à redire aux monuments commémoratifs déjà érigés, mais je n'hésite pas à affirmer que sir Charles Tupper a joué, dans l'histoire du Canada, un rôle plus important que beaucoup de ceux dont on peut aujourd'hui voir les monuments se dresser sur cette colline. C'est pourquoi, en qualité de membre du comité et de représentant des Provinces maritimes en cette Chambre, c'est mon ardent désir, comme aussi l'ardent désir des Provinces maritimes, que des mesures soient prises afin d'élever sur la colline du Parlement une statue pour commémorer le personnage lui-même et son œuvre. J'ai tout lieu de croire que le Canada tout entier se ralliera à cette idée.

L'honorable JOHN LEWIS: Lorsque la question fut discutée à la session dernière, et que le nom de sir Charles Tupper fut mentionné, j'ai également invoqué les titres de Joseph Howe, de la Nouvelle-Ecosse. Il est vrai que Joseph Howe ne fut ni l'un des pères de la Confédération ni premier ministre, mais il était sans contredit un fils favori de la Nouvelle-Ecosse, et peut-être la plus pittoresque figure dans l'histoire de cette province, histoire qui serait incomplète sans lui. Quand il s'agira d'élever d'autres statues, j'espère que le comité n'oubliera pas Joseph Howe.

L'honorable M. BLACK: Tout en ne désirant pas outrepasser mes privilèges, me sera-t-il permis de dire que la dernière statue qui a été érigée a coûté environ $18,000. Aujourd'hui, ce coût reviendrait à $10,000. En ce temps de crise, le comité ne demande pas que cette dépense soit effectuée immédiatement, mais il désirerait que des mesures préparatoires soient prises.

En ce qui concerne Joseph Howe, j'ajouterai qu'à mon avis les trois plus grands hommes publics du Canada, à l'époque de la Confédération, étaient sir John Macdonald, Joseph Howe et sir Charles Tupper. J'ai lu l'œuvre complète de Joseph Howe. J'ai connu sir Charles Tupper, et j'ai lu maints écrits sur son compte; le nom de sir John Macdonald était un nom connu dans toutes les familles. Tous trois étaient des hommes de marque. Je tiens à faire ressortir aux yeux des honorables sénateurs l'importance d'élever un seul monument à la fois. Si nous insistons trop, il se pourrait que nous n'obtenions rien. Commençons par ériger un monument à sir Charles Tupper, puis ce sera le tour de Joseph Howe.

L'honorable RAOUL DANDURAND: C'est la première fois que la question est portée à ma connaissance, et en ce moment je ne suis pas à même de peser l'importance des personnages dont les noms ont été mentionnés, et de

décider de la priorité de leurs titres. Cela me remet en mémoire la remarque de Napoléon après la bataille d'Essling. La lutte avait été indécise, aucune armée n'ayant gagné beaucoup de terrain, bien que les Français fussent restés maîtres du champ de bataille. Bernadotte, qui devint plus tard roi de Suède, et qui commandait alors les Saxons, lança un ordre du jour pour les féliciter de leur valeur. Dès que Napoléon apprit la chose, il déclara: "Là où je suis, il n'appartient à personne de distribuer la gloire". En ce moment, je ne suis pas à même de distribuer la gloire. Ce n'est pas de mon domaine.

La question de l'érection de monuments devrait être minutieusement étudiée afin de ne pas accorder de préférence injustifiée. Quelques-unes des statues qui entourent notre Parlement ont été élevées à la mémoire des pères de la Confédération. D'autres, érigées à la mémoire de Lafontaine et Baldwin, représentent une période antérieure. Quelques-uns des pères de la Confédération ont mérité la reconnaissance, indépendamment de l'action qu'ils ont exercée dans l'union des provinces. Lorsqu'il s'agira d'ériger des monuments, le gouvernement devrait, ce me semble, instituer une commission consultative, composée de membres qui représenteront toutes les nuances d'opinion. A la disparition d'un contemporain, nous ne devrions pas trop nous hâter d'élever un monument à sa mémoire; nous devrions plutôt permettre au temps de dessiner la réelle perspective. Le pays tout entier applaudirait à l'institution d'une telle commission.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables collègues, je n'ai pas lu les termes du rapport, et je ne suis pas en mesure de les commenter avec intelligence. Je crois que l'adoption formelle du rapport n'entraîne aucune action.

Je tiens à dire quelques mots sur le sujet traité par l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black), et par les orateurs qui l'ont suivi. Il est presque toujours préférable, quel que puisse être le gouvernement au pouvoir, de laisser le temps faire son œuvre avant que le Parlement décide la question de savoir si un monument devrait être érigé sur les terrains de la colline du Parlement. Le recul du temps donne une meilleure perspective, quand les animosités se sont apaisées ou ont disparu. Il est alors plus facile de mesurer à leur juste valeur l'œuvre des grands hommes disparus de notre scène, et de mieux juger la place qu'ils ont prise dans l'histoire. Il en est parfois autrement, mais c'est l'exception, et cette exception est justifiable. Tel fut le cas de sir Wilfrid Laurier, à qui, peu de temps après sa mort, fut élevé un monument. La place qu'il a acquise dans nos annales, et la part qu'il a prise dans notre histoire furent telles, que le sentiment était universel et l'approbation unanime; et il n'était guère possible que le temps pût jamais altérer ce sentiment.

J'appuie d'emblée la recommandation de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black). Je n'entreprendrai pas d'établir de comparaison entre les titres de sir Charles Tupper et ceux de l'honorable Joseph Howe, pour ce qui est du caractère, de l'intelligence ou de l'œuvre de ces deux grands Canadiens dans la vie publique. Il est certain que les discours de Joseph Howe occuperont le premier plan dans la littérature, non seulement du Canada, mais dans celle de tous les pays de langue anglaise. Toutefois, si nous ne nous attachons pas à mesurer ces deux grands hommes à leur degré d'intelligence, et si nous nous en tenons au côté patriotique de ces deux éminents Canadiens, nous devons, ce me semble, reconnaître aujourd'hui que celui des deux qui est le plus en vedette pour avoir été l'un des pères de la Confédération et pour avoir aidé à son avancement après qu'elle eut été établie, est sir Charles Tupper. Plusieurs peuvent être sous l'impression que Joseph Howe s'est mis plus en vue comme Néo-Ecossais, mais je ne puis concevoir qu'il possède un plus grand titre que sir Charles Tupper comme grand Canadien. La forte et dominante personnalité de sir Charles Tupper a joué un rôle immense, en donnant tout d'abord naissance au Canada par le moyen de la Confédération, puis en décidant les hautes questions d'une politique d'où devait découler l'avenir de notre pays. Le temps est arrivé de ranger le nom de sir Charles Tupper parmi ceux qui ont été les premières—je dirai plutôt, avec l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black),—parmi les trois premières figures éminentes de son époque. Les deux autres ont déjà leur monument sur la colline du Parlement, et je serais heureux que le prochain monument à élever fût celui de sir Charles Tupper.

L'honorable M. DANDURAND: Connaissant le sentiment qui régnait dans la province de Québec avant la Confédération, me sera-t-il permis de faire remarquer que, sans le concours d'un homme, l'union n'aurait jamais pu s'accomplir, car Québec n'en aurait jamais fait partie. Cet homme était sir Georges-Etienne Cartier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il a son monument.

BILL DE LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 63) modifiant le loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Il dit: Honorables sénateurs, l'objet principal de ce bill est de nommer un commissaire suppléant de la royale gendarmerie à cheval du Canada. La Chambre sait que, ces années dernières, le service de la gendarmerie s'est énormement accru. Des accords ont été conclus avec les trois provinces des Prairies et avec les trois Provinces maritimes pour confier à la royale gendarmerie du Canada la surveillance de leur police. Ces accords stipulent les conditions de paiement par les provinces. L'accord conclu avec la Saskatchewan, et qui est en vigueur depuis environ trois ans, a donné une telle satisfaction que les autres provinces ont décidé de suivre l'exemple de la Saskatchewan. Et par suite, le champ d'action de l'organisation s'est accru au point qu'on a jugé nécessaire de nommer un commissaire suppléant. De plus, d'autres amendements tendent à rendre plus efficace la coopération des provinces. Voilà, en résumé, les objets de la mesure.

L'honorable M. DANDURAND: Si le bill subit sa deuxième lecture, je suppose qu'il sera examiné en comité général de la Chambre. Le très honorable leader pourrait peut-être apprendre à la Chambre si la royale gendarmerie à cheval du Canada relève de la Commission du service civil. En son article 2, le projet de loi prévoit certaines nominations, quelques-unes à titre provisoire, et d'autres à titre permanent; mais il n'indique pas si ces nominations relèvent de la Commission du service civil. Je ne suis pas au fait de l'organisation de la royale gendarmerie à cheval du Canada; c'est pourquoi je tiens à me renseigner.

L'honorable A.-C. HARDY: Honorables sénateurs, je ne désire pas précipiter un débat sur cette question, et ce n'est pas mon intention de dire quoi que ce soit contre ce bill en particulier, qui ne traite que de choses d'une importance secondaire, ainsi que l'a fait remarquer le très honorable leader. Je tiens cependant à relever une de ses remarques. Si je l'ai bien compris, il a dit que, depuis quelques années, le service de la gendarmerie avait pris une vaste extension. La gendarmerie actuelle a succédé à la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, laquelle avait été organisée pour exercer la police dans les Prairies. Peu de temps avant la guerre, on disait généralement que l'existence de cette gendarmerie n'était plus nécessaire, vu l'énorme accroissement de la population dans les Territoires du Nord-Ouest, et que l'organisation s'éteindrait automatiquement, ou bien qu'elle serait réduite à un effectif peu nombreux, qui serait cantonné dans les régions reculées du pays. Puis la guerre éclata, et peu de temps après la fin des hostilités, l'effectif de la gendarmerie à cheval fut augmenté par l'absorption de ce qu'on appelait la police fédérale. Depuis lors, l'effectif de la gendarmerie n'a cessé de s'accroître, au point qu'aujourd'hui il équivaut ni plus ni moins qu'à une petite armée permanente.

Ce n'est pas sans de graves appréhensions que j'ai constaté la formation de ce que je pourrais appeler une police militaire au Canada. Je n'entends critiquer en aucune façon une organisation aussi digne que la gendarmerie à cheval, à laquelle revient en majeure partie le mérite du développement paisible et de l'établissement de nos Territoires du Nord-Ouest; mais cette organisation est en voie de s'étendre à tout le territoire canadien. Et nous en avons la preuve dans la déclaration du très honorable leader, qui affirme la nécessité de nommer un commissaire suppléant. Tout récemment, un commissaire a été nommé, aux appointements de $12,000 par année, je crois, ce qui représente une rémunération égale au traitement payé au commandant en chef de l'entière armée britannique. Je ne pense pas qu'on aurait pu retenir les services de ce monsieur en lui offrant une rétribution moins élevée. Et certes aucun Canadien ne possède mieux que lui les qualités requises pour exercer ce poste. Je ne trouve donc rien à redire à sa nomination, mais je crois que l'accroissement de l'effectif de la gendarmerie à cheval du Canada ne peut être envisagé sans certaines inquiétudes. A l'heure actuelle, son effectif atteint 2,000 hommes, la dernière augmentation s'étant effectuée par la nomination de fonctionnaires du service préventif, un groupe d'hommes dont les fonctions diffèrent totalement de celles de la gendarmerie, et qui sont aujourd'hui mis sur le même pied que les gendarmes.

En soulevant cette question, je me suis fait l'interprète de ceux qui n'ont pas foi dans le système d'une police militaire. Au cours de mes voyages en Europe, il est une chose qui m'a réjoui d'être Canadien, et c'est le sentiment qu'au Canada nous ne sommes pas toujours en contact forcé avec le gendarme. Nous nous heurtons, en Europe, à tant de gendarmes que—et je ne sais s'il faut en attribuer la cause à ma conscience coupable—j'étais toujours heureux de retourner au Canada, où la seule police est pour ainsi dire la police municipale. Il ne peut s'agir de considérations politiques, car la gendarmerie à cheval s'est développée

sous maints gouvernements; en réalité, elle n'a cessé de s'accroître depuis la guerre. Je tiens simplement à signaler à l'attention du Sénat le fait que nous sommes en voie d'implanter un régime de police militaire. J'espère que nos législateurs sauront étudier la question, et que bientôt nous verrons des temps plus heureux, alors qu'un effectif aussi imposant ne sera plus nécessaire.

Je ne m'opposerai pas à la mesure, car les pouvoirs constitués doivent posséder beaucoup plus de renseignements que nous n'en avons nous-mêmes, et il se peut que cette ligne de conduite soit la bonne.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, m'est-il permis de présenter quelques remarques à ce sujet? L'histoire de la gendarmerie à cheval, au cours de ces dernières années, ne manque pas d'intérêt. Lorsque le premier ministre alors au pouvoir me demanda d'organiser le ministère de la Défense nationale, il me fallut absorber la gendarmerie à cheval, les forces aériennes, les forces navales et la milice. Il n'était pas facile de réunir ces éléments divers. Les forces navales et militaires entretenaient, bien entendu, des relations, mais elles ne songeaient guère à s'associer, et il y eut une forte discussion pour savoir lequel de ces deux services allait diriger ces forces réunies, les titres d'ancienneté de la marine étant appuyés par l'histoire.

Peu après son incorporation dans le ministère de la Défense nationale, la gendarmerie à cheval se déclara mécontente de la direction militaire, et demanda sa réintégration dans le ministère de la Justice. Elle prétendait que ses fonctions étaient liées à l'administration de la justice, et non aux opérations militaires, et qu'elle ne devait, par conséquent, pas être astreinte à la finesse militaire. Sa demande fut agréée, et un grand nombre de ses membres furent licenciés. A cette époque, les provinces soutenaient avec insistance qu'elles pouvaient elles-mêmes administrer leurs propres affaires de police, et elles ne voulaient pas de la gendarmerie à cheval. Plusieurs de ces provinces me notifièrent qu'elles ne voulaient aucune gendarmerie sur leur territoire. Mais elles changèrent bientôt d'avis, et à peine l'effectif de la gendarmerie venait-il d'être diminué et presque entièrement retiré de certaines provinces, qu'une agitation se produisit dans ces mêmes provinces pour obtenir le retour de la gendarmerie. Des arrangements furent donc conclus avec un certain nombre de provinces, non seulement pour le retour de la gendarmerie, mais pour en augmenter l'effectif. Je crois que cela explique l'expansion de la gendarmerie, dont il a été fait mention.

Si ma mémoire est fidèle, une ou deux provinces n'ont pas conclu d'arrangements avec la gendarmerie à cheval, mais les gendarmes n'en sont pas moins envoyés dans ces provinces, où ils accomplissent d'excellente besogne. Des procès survenus dans certains grands centres, comme Montréal et Toronto, ont révélé que la gendarmerie y traque avec succès bon nombre de criminels. J'ai souri quand mon excellent ami le général MacBrien fut nommé commissaire de la gendarmerie, car c'est lui qui était le chef d'état-major général lorsque la gendarmerie exprima le désir d'être soustraite à la division militaire du ministère de la Défense nationale. Il est certain que le général est l'homme de la situation, et s'il est nécessaire d'accroître l'efficacité de la gendarmerie, le général MacBrien est tout désigné pour remplir ce rôle.

Je n'ai pas la moindre intention de critiquer la gendarmerie à cheval, l'expérience m'ayant appris que plusieurs des provinces qui avaient réclamé le retrait des gendarmes ont dû se raviser pour en réclamer le retour. De plus, je le répète, la gendarmerie accomplit d'excellente besogne dans un certain nombre de provinces avec lesquelles elle n'a conclu aucun arrangement. Son rôle est tout particulièrement efficace dans certains domaines, dans la répression du trafic d'opium, entre autres. A cet égard, la Colombie-Britannique serait en très mauvaise posture sans l'action efficace de la gendarmerie à cheval, qui accomplit un service tout aussi efficace à Montréal. Je pourrais ajouter en toute sûreté que, sans le concours de cette même gendarmerie, le ministère des Douanes ne fonctionnerait pas avec autant d'efficacité.

Nous avons appris à respecter la gendarmerie à cheval. Partout où elle est appelée, elle exerce une influence que ne possède aucune autre organisation de police, si efficace fût-elle.

L'honorable M. STANFIELD: Les gendarmes appréhendent leur homme.

Le très honorable M. GRAHAM: D'ordinaire, ils lui mettent le grappin dessus. Après Scotland Yard—et peut-être, dans sa propre sphère, sans même excepter Scotland Yard—notre gendarmerie à cheval est la plus efficace organisation policière du monde entier. Il me déplairait de penser que notre gendarmerie n'est pas plus efficace que la police de New-York, par exemple, dont tous les membres ont été mobilisés pour appréhender un seul criminel, et qui ont subi un échec complet.

L'honorable JOHN LEWIS: J'approuve les remarques de l'honorable sénateur de Lanark (l'honorable M. Hardy). L'augmentation des pouvoirs de la gendarmerie à cheval me cause les plus vives inquiétudes. Ces temps derniers, les journaux nous ont appris l'expulsion en masse, par cette gendarmerie, d'individus accusés d'être des communistes, ou de sympathiser avec les communistes. Je ne sais si ces

accusations sont bien ou mal fondées. Je suis cependant d'avis que l'individu accusé d'avoir enfreint quelque loi canadienne devrait subir son procès selon les voies régulières. A Toronto, plusieurs individus accusés d'activité communiste ont subi leur procès, et je ne pense pas qu'on puisse être d'avis que les sentences prononcées étaient trop indulgentes. Quoi qu'il en soit, du moment que les procès ont lieu de façon régulière, suivant les règles de la justice britannique, je me déclare satisfait. Je ne puis cependant approuver le principe de conférer à la gendarmerie des pouvoirs excessifs, ce qui équivaut, après tout à un simulacre de procès équitable devant un membre du service civil. Je m'oppose fortement à une telle procédure.

L'honorable M. FORKE: Tenant simplement à me renseigner, je demanderai s'il est exact que la police provinciale sera retirée pour être remplacée par la police fédérale? Je ne crois pas que la royale gendarmerie à cheval relève du ministère de l'Immigration. Dans le passé, ce ministère possédait de très vastes pouvoirs. Récemment, j'ai été menacé d'expulsion, si ma conduite ne s'amendait pas. Les pouvoirs de ce ministère ont été amoindris, mais ceux qu'il a conservés n'en sont pas moins extraordinaires.

Un arrangement a été conclu avec les provinces, et le très honorable leader doit avoir à ce sujet des renseignements qu'il pourrait nous communiquer. Les provinces paieront un certain montant, vu que la royale gendarmerie à cheval accomplit le service de la police provinciale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. L'honorable sénateur de Toronto a censuré la gendarmerie.

L'honorable M. LEWIS: Non; je dis qu'elle possède des pouvoirs trop vastes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si l'honorable monsieur a quelque motif de grief, qu'il s'en prenne à la loi. La fonction de la gendarmerie est de faire observer la loi, et c'est nous qui l'avons insérée dans les Statuts. La loi contre laquelle il proteste—ou dont il se sert comme d'une arme qu'il dirige contre la gendarmerie—est maintenue en vigueur parce que cette Chambre s'est tout particulièrement prononcée en sa faveur. Il m'a été très agréable d'entendre les remarques du très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham). Je me rappelle l'incident qu'il a relaté. C'était à l'époque de la grande réaction antimilitaire qui s'était répandue dans tout le pays après la guerre. L'intervention de la police avait suscité les plus énergiques protestations. Nous avions alors une police militaire, et le peuple en était arrivé à la considérer comme une forme d'autocratie arbitrairement constituée: la gendarmerie n'avait qu'à donner un ordre pour être aussitôt obéie.

Mais la responsabilité comporte un grand devoir, et j'ose dire que si l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Lewis) venait à être chargé de faire observer la loi et le bon ordre en ce pays, il modifierait ses vues, tout comme beaucoup d'autorités provinciales ont modifié les leurs, il y a dix ans.

Je me bornerai à souligner que ce n'est pas la police qui édicte les lois. Sa seule fonction consiste à les faire observer. Cette organisation policière est sans égale pour le maintien du bon ordre par l'application des lois. Et si la gendarmerie à cheval possède une aussi excellente réputation au Canada, c'est parce qu'elle s'est révélée admirable dans l'accomplissement de ses fonctions. La gendarmerie est la terreur des criminels en territoire canadien. C'est la Scotland Yard du Canada, et elle n'a pas peu contribué à maintenir la bonne réputation du Canada, par contraste avec celle de la nation située au sud de notre pays.

La gendarmerie à cheval possède une tradition, tandis que la police provinciale n'en a pas. Cette tradition est une immense force, et elle exerce une énorme influence sur le moral de l'effectif. Tous les membres de la gendarmerie se font un point d'honneur de maintenir intacte cette tradition, et quand un homme échoue, il doit quitter le service à cause de cette tradition, et parce que l'influence locale ne s'exerce pas aussi avantageusement sur l'organisation fédérale que sur une organisation régionale, ou sur le fonctionnaire nommé dans une région particulière.

Pour ces deux causes principales, la gendarmerie à cheval a ranimé, renforci et justifié la confiance que le public possède en elle, à l'encontre de toute autre organisation policière chargée de faire observer la loi et le bon ordre au Canada. Les provinces ont reconnu la valeur de la gendarmerie, et elles cherchent à en obtenir les services. La Saskatchewan l'a appelée à son aide, il y a trois ans. D'autres provinces réclament aujourd'hui ses services, éliminant ainsi le double emploi. Aux polices plus facilement influençables, moins dignes et moins efficaces des villes et des provinces, elles substituent la gendarmerie à cheval, réputée pour son énergie et sa valeur, sans compter l'économie réalisée. Je ne puis citer les chiffres détaillés, mais les honorables sénateurs pourront se les procurer, et je puis donner à l'honorable représentant de Brandon (l'honorable M. Forke) l'assurance que, s'il daigne se reporter au discours du ministre de la Justice, page 2632 et suivantes des Débats, il y relèvera les chiffres.

L'honorable M. FORKE: Je pense qu'à l'époque je siégeais aux Communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les provinces paient deux dollars par jour, en certains cas. L'effectif comprend 150 hommes à $1,000 par gendarme. La province de la Saskatchewan nous rembourse $150,000. Il existe, en outre, les frais de la translation des prisonniers. Dans certains cas, des sommes ont été fixées; dans d'autres, les montants représentent les déboursés réels. L'an dernier, nous avons, de ce chef, reçu $25,000 de la Saskatchewan. Pour l'Alberta, la somme fixée est de $50,000; la même somme a été fixée pour le Manitoba. Un barème a été établi entre les provinces et le Dominion, et comme les provinces concluent aujourd'hui un arrangement, elles n'ont pas négligé la question d'économie. L'économie a acquis une importance plus grande que jamais auparavant et je suis sûr que les provinces ne désireraient pas obtenir le concours de cette organisation, ce qui exige l'adoption d'une loi, si l'économie n'était pas un facteur. Mais en plus de l'économie, il va de soi qu'elles ne perdent pas de vue la meilleure observation de la loi du pays.

Si nous avons quelque objection contre la présente mesure législative, qui confère certains pouvoirs au ministère de l'Immigration, modifions cette loi, ou révoquons-la; mais ne blâmons pas les agents d'exécution de nos lois pour le motif que nous n'approuvons pas ces lois.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL DE GARANTIE DU NATIONAL-CANADIEN

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 71) concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1932.

Il dit: Il s'agit simplement de la garantie.

Le très honorable M. GRAHAM: Le pouvoir de garantir les valeurs à émettre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Que nous avons autorisées l'autre jour.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable M. GRAHAM: Vous avez autorisé l'émission de valeurs; et aujourd'hui vous conférez le pouvoir de garantir ces valeurs?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Séance du mercredi, 11 mai 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi avec son Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE DIVORCE COWAN

REJET DE LA MOTION POUR LA TROISIEME LECTURE

Le Sénat reprend le débat ajourné hier sur la motion de l'honorable M. McMeans pour la troisième lecture du Bill V1 intitulé: Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan.

L'honorable C.-C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je m'occupe ordinairement peu des divorces et des procédures qui le précèdent. Mais habitant la cité de Montréal, j'ai connu le père de la défenderesse dans cette cause, et je puis vous donner l'assurance que lui et sa famille appartiennent à la classe des citoyens les plus respectables de la ville. J'ai lu très attentivement la preuve produite au comité des divorces et, bien que profane, n'attaquant aucunement le caractère des membres de ce comité, j'ose soutenir que les accusations n'ont pas été prouvées. D'une part, nous avons le témoignage de deux dépisteurs à la solde dont l'un est l'oncle du plaignant. D'autre part, nous avons le témoignade de tous les membres de la famille—tous témoins très estimés—qui réfutent totalement les accusations portées par le plaignant. J'ai la conviction, honorables collègues, que pour le maintien de la bonne réputation de cette dame et pour l'honneur de cette famille qui, je le répète, est bien cotée et occupe un haut rang dans la cité de Montréal, cette requête de divorce sera rejetée.

Quelques honorables SENATEURS: Le vote.

La motion tendant à la troisième lecture du projet de loi est rejetée.

TRAITE DE COMMERCE AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

RENVOI DE LA DEUXIEME LECTURE DU PROJET DE LOI

A l'appel de l'Ordre du jour:

Deuxième lecture du projet de loi (bill 62) intitulé: Loi concernant un certain traité de commerce entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.—(Le très honorable sénateur Meighen).

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, à moins d'y être obligé par une fin hâtive de la session, je n'ai pas l'intention de presser l'avancement de ce projet de loi avant le retour du ministre du Commerce. En conséquence, je propose que ce bill soit inscrit à l'ordre du jour de vendredi.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIEME LECTURE

Les bills suivants présentés par l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, sont lus séparément pour la deuxième fois:

Projet de loi (Bill D2), intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Xavier Vandette."

Projet de loi (Bill E2), intitulé: "Loi pour faire droit à Adlena Emma Sills Burrows".

Projet de loi (Bill F2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Judith Clark Freudberg".

Projet de loi (Bill G2), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Routledge Gunther".

Projet de loi (Bill H2), intitulé: "Loi pour faire droit à Chesley Hastings Potter".

Projet de loi (Bill I2), intitulé: "Loi pour faire droit à Theo Alice MacFarlane Lamb".

Projet de loi (Bill J2), intitulé: "Loi pour faire droit à Chia Hannah Shiff".

Projet de loi (Bill K2), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Spencer Heald".

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. McMEANS, avec l'appui unanime du Sénat, propose la troisième lecture du projet de loi.

La motion est agréée; le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.

AJOURNEMENT DU SENAT

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à trois heures, vendredi.

L'honorable M. L'ESPERANCE: Vendredi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, vendredi.

L'honorable M. DANDURAND: Je vois autour de moi quelques honorables sénateurs qui aimeraient bien voir le Sénat s'ajourner à mardi prochain, s'il n'y a que le traité de commerce avec la Nouvelle-Zélande à l'ordre du jour de vendredi. Je ne m'opposerai cependant pas à l'étude de ce traité vendredi, s'il y a urgence à l'avancer.

Le très honorable M. MEIGHEN: On s'attend à ce que le ministre du commerce soit de retour vendredi matin. Le traité est une des questions importantes de la session et je ne voudrais pas prendre la responsabilité d'en remettre l'étude à plus tard que vendredi. La raison qui milite surtout en faveur de l'ajournement jusqu'à vendredi seulement est qu'à cette date, nous pourrions découvrir que nous n'aurons pas assez à faire durant la semaine suivante. Je ne puis donner l'assurance qu'il en sera ainsi, mais il pourrait se faire qu'en remettant à plus tard que vendredi l'étude du traité, il nous soit impossible de l'étudier pendant une assez longue période, et je ne veux pas prendre la responsabilité de faire courir ce risque au projet de loi.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, vendredi prochain.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Vendredi, le 13 mai 1932.

La séance est ouverte à trois heures du soir, Son Honneur étant à son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROJET DE LOI D'INTERET PARTICULIER

TROISIEME LECTURE

Du bill U1, ayant pour objet de constituer en corporation la *W. S. Newton Company* et déposé par l'honorable M. McMeans.

BILL RELATIF AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

TROISIEME LECTURE

Du projet de loi (bill nº 70), tendant à prolonger le délai d'établissement ou de parachèvement de certaines voies ferrées des chemins de fer nationaux du Canada, et présenté par le très honorable M. Meighen.

PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Du bill nº 61, dont l'objet est de modifier la loi relative aux sociétés commerciales et présenté par le très honorable M. Meighen

BILL RELATIF A LA CONCURRENCE DELOYALE

TROISIEME LECTURE

Du projet de loi (bill n° 5), relatif à la concurrence déloyale dans le commerce et l'industrie, ayant pour parrain le très honorable M. Meighen.

INTERPELLATION AU SUJET DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE DE MONTREAL.

L'honorable SMEATON WHITE demande au Gouvernement:

1. Le gouvernement a-t-il acquis une propriété à Montréal en vue d'y ériger un bureau de poste?
2. Les plans de cet édifice ont-ils été préparés par le ministère des Travaux publics?
3. Depuis combien de temps ces plans sont-ils prêts?
4. Est-il à la connaissance du gouvernement qu'une rumeur circule à Montréal à l'effet que certains intérêts désirent voir ce bureau érigé à un autre endroit?
5. Le ministère des Postes a-t-il fait rapport qu'un bon service postal ne peut être donné à Montréal tant que ce bureau ne sera pas complété?
6. Est-ce l'intention du gouvernement de faire ce travail, si oui, quand; si non, pourquoi?

Le très honorable M. MEIGHEEN: Voici la réponse aux questions de mon honorable collègue:

1. Oui.

2 et 3. Les plans et devis sont presque terminés.

4. Non.

5. Le ministère des Postes fait connaître que la construction d'un édifice pour le triage du courrier aux gares facilitera le service postal.

6. La question est à l'étude.

L'honorable M. SMEATON WHITE: Je désire rappeler au très honorable leader la réponse fournie par le ministère des Postes, sauf erreur, le 12 avril, à l'effet qu'on ne pourra remédier à l'état de choses existant à Montréal tant que le nouveau bureau de poste n'aura pas été terminé. Je prie le très honorable leader de signaler de nouveau au Gouvernement que le service postal est fort mauvais à Montréal et que les fonctionnaires du ministère des Postes affirment qu'il sera impossible de l'améliorer si l'on n'obtient pas le nouvel édifice.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur a déclaré qu'on a presque terminé la préparation des plans en vue de la bâtisse en question. Je crois exprimer le sentiment de la population de Montréal en disant que l'aspect de l'édifice, espérons-nous, contribuera à rehausser la dignité de la ville. Le bureau de poste en question sera situé entre les gares du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. Je pense que tous les frais additionnels que requerra l'embellissement des plans de l'extérieur constitueront une dépense tout à fait à propos. Montréal est maintenant une grande ville, dont la population dépasse le million. Nous devons donc accorder quelque attention à l'architecture de nos bâtisses.

Je ne sais quand le Gouvernement sera en mesure de commencer les travaux, mais, s'il décide d'exécuter un programme de construction en vue de remédier au chômage, je signalerai à mon très honorable collègue l'importance de rappeler au conseil des ministres qu'il ne faudrait pas placer l'édifice dont nous parlons en queue de la liste.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'hésiterai aucunement à répéter aux autres membres du cabinet les paroles que vient de prononcer l'honorable sénateur. Mais s'il m'est permis d'exprimer mon opinion personnelle, que je dise que Montréal n'a pas beaucoup besoin de notre aide, ni au point de vue de la dignité ni à celui de la beauté.

PROJET DE LOI RELATIF AUX SECOURS DE CHOMAGE

PREMIERE LECTURE

Le bill n° 72, relatif aux mesures de secours aux chômeurs est déposé par le très honorable M. Meighen.

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur veut-il nous fournir quelques explications?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le projet de loi dont la Chambre vient d'être saisie a pour objet d'autoriser le gouvernement à prendre telles mesures qu'il sera jugé nécessaire à propos des secours à accorder, par le moyen d'ententes avec les provinces, de versements de secours immédiats, de l'exécution de travaux publics et de l'aide à des sociétés commerciales, si on le croit essentiel. En fait, c'est un bill correspondant exactement à un projet de loi semblable adopté l'an dernier, sauf en un point particulier, c'est-à-dire que la présente mesure ne renferme pas la disposition d'application générale que contenait le bill de l'an dernier et qui donnait au gou-

vernement le pouvoir de prendre les mesures essentielles au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Cette disposition avait soulevé une opposition acharnée.

L'autre objection soulevée l'an dernier portait que le bill ne donnait pas le détail des projets du gouvernement, ni le montant affecté à chacun des articles de ce programme. La même objection, si elle mérite d'être retenue, s'appliquerait aussi au présent projet de loi. Cependant il y a eu, dans l'intervalle, une conférence interprovinciale. J'ai cru comprendre des explications données sur cette conférence, au nom du gouvernement, dans la Chambre basse, que les représentants des provinces ont exprimé l'avis qu'il ne serait pas pratique de donner le détail des sommes requises pour faire disparaître l'objection en question. Ils étaient d'avis que cette façon d'agir les mettrait dans la situation embarrassante, du moins certains d'entre eux, d'avoir à exiger que leur province respective obtienne sa part, tandis que l'essence même des mesures de secours est que les secours doivent être accordés seulement à ceux qui en ont réellement besoin, et non répartis entre les provinces proportionnellement au chiffre de la population. Le projet de loi renferme un article d'application assez générale, mais les honorables membres de la Chambre, me semble-t-il, conviendront que nous traversons des jours particulièrement difficiles et qu'il serait peu sage de ne pas fournir au gouvernement tout pouvoir qui pourrait être essentiel pour faire face aux besoins à mesure qu'ils se présenteront.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, nous nous trouvons sûrement en face d'un état de choses extraordinaire, lequel excuse, sinon justifie, la motion tendant à la deuxième lecture d'une mesure comportant des principes d'une telle importance et si contraires à la coutume suivie par notre Parlement depuis 1867. Il est vrai que, l'an dernier, nous avons adopté un projet de loi par lequel nous donnions carte blanche au gouvernement en matière de secours de chômage, bien que tous les gouvernements aient eu l'habitude, lorsqu'ils demandaient des crédits, de spécifier la somme de ces crédits et d'en indiquer clairement l'affectation.

Le projet de loi à l'étude comprend cette autre caractéristique exceptionnelle qu'il autorise l'engagement de dépenses, d'un chiffre illimité, par une province plutôt que par une autre et non en proportion de l'importance de la population, bien que, doit-on penser, il soit en principe rédigé de telle sorte qu'il s'applique où le besoin s'en fait sentir.

Je me rends compte que nous nous éloignons considérablement des principes posés au moment de la confédération, alors qu'on a tablé les arrangements financiers sur le chiffre de la population. On a fixé le chiffre de chaque subvention en fonction de la population et ce chiffre, semble-t-il, ne devait pas varier. Plus tard, on a constaté que les subventions avaient été calculées sur une base fausse, puisqu'on avait eu recours au recensement de 1861. Les recettes du pouvoir fédéral augmentaient sans cesse, par suite de l'accroissement de la population, tandis que les dépenses des provinces devenaient plus lourdes, sans avoir pour corollaire un relèvement correspondant du revenu. On y a remédié en décidant de modifier le chiffre des subventions conformément au recensement décennal. Mais, aujourd'hui, nous donnons au gouvernement le pouvoir d'engager des dépenses de diverses façons qui détruiront sans aucun doute l'équilibre réalisé en 1867 en vertu du principe d'application générale à la base de toute l'armature financière du pacte fédératif.

On pourrait être tenté de se lancer dans une longue discussion des divers aspects de la mesure dont nous sommes saisis. Mais je reconnais qu'elle nous arrive à la fin de la session, que le gouvernement est dépourvu de toute autorité en cette matière depuis le 1er mai et qu'il existe des besoins considérables dans diverses parties du pays. Vu ces circonstances, je ne me sens pas disposé à exiger le respect du règlement du Sénat. Je consens donc à ce que nous passions dès maintenant à la deuxième lecture.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables membres du Sénat, qu'il me soit permis de dire juste un mot. Il ne serait pas trop raide de dire que nous ne mettons pas en doute l'honnêteté du gouvernement; mais nous doutons parfois de son bon jugement, et, bien qu'il ne soit pas aussi mal d'avoir un mauvais jugement que de la malhonnêteté, cela peut être tout aussi désastreux au point de vue financier.

Le Sénat a débattu la question à deux reprises. Quand nous avons été saisis, antérieurement, d'une mesure semblable, notre honorable collègue de Welland (l'honorable M. Robertson), en sa qualité de ministre du Travail, était chargé de la défendre. A ce sujet, je n'hésite pas à affirmer que la somme de travail imposée au sénateur Robertson a contribué, en une large mesure, au délabrement de sa santé. Nous avons toujours éprouvé beaucoup de sympathie pour cet honorable collègue aux occupations multiples. Il voyageait d'un bout à l'autre du pays et devait, semble-t-il, voir aux détails les plus minutieux. L'un des avis que je désire présenter au très honorable leader du gouverne-

ment est qu'on devrait répartir un peu mieux entre les ministres l'attribution des divers aspects de cette besogne, par le moyen de la création d'un comité ou d'un organisme quelconque, de sorte qu'on n'impose pas à un seul homme un fardeau semblable à celui que devait porter notre honorable ami de Welland, car aucune constitution physique ne peut supporter pendant bien des mois une telle tension.

Quant à la répartition des secours, il s'est produit quelque changement si je ne me trompe, dans les rapports entre le Dominion et les provinces d'une part et les provinces et les municipalités, de l'autre. Qu'on prenne bien garde de ne pas tenir pour des précédents les décisions prises par le Parlement à cause de l'urgence des circonstances. Du point de vue constitutionnel, je crois que... si je ne me trompe, je vous renvoie à l'honorable sénateur de Régina (l'honorable M. Laird)... *(Exclamation)*.

Du point de vue constitutionnel, je crois que ces matières relèvent d'abord des provinces et des municipalités. On ne devra pas, à l'avenir, tenir pour un précédent le fait que le gouvernement fédéral est venu à leur aide en des circonstances particulièrement difficiles. Nous espérons tous qu'il ne reviendra plus d'époque aussi exceptionnelle au Canada. Personne ne s'opposera à ce que le Dominion entre en scène pour aider les provinces et les municipalités et, peut-être, les individus, mais il devrait être bien entendu qu'on le fait parce que nous sommes tous Canadiens, et non pas parce qu'il incombe au Dominion une obligation constitutionnelle de supporter les charges des provinces. Nos provinces ne sont pas dans un état plus riant que le Dominion; néanmoins, la responsabilité des secours leur incombe et non à nous, à moins que nous ne nous en chargions volontairement. Par conséquent, si je me prononce en faveur de mesures de cette sorte, je le ferai toujours en maintenant mon droit de rappeler aux provinces qu'elles doivent se charger de leurs propres affaires et que, lorsque nous leur aidons, nous le faisons à titre bénévole et non parce que la loi nous y oblige.

Je ne vois pas d'un fort bon œil l'abandon de la coutume conforme à la constitution et qui consiste à indiquer la fin à laquelle est destiné un crédit et la somme nécessaire pour atteindre cette fin. C'est pendant la guerre que nous avons pris l'habitude d'agir à l'encontre de cette coutume, et je ne suis pas sûr que nous n'ayons pas outrepassé nos pouvoirs en agissant de la sorte. Je crois que nous sommes appelés maintenant à verser de larges sommes à cause de la loi des mesures de guerre. Le projet de loi à l'étude est fondé sur cette loi. Il constitue, en somme, une nouvelle loi de mesures de guerre. Malgré ces objections, toutefois, je considère qu'il est de notre devoir, dans les circonstances, d'errer dans le sens de la libéralité envers les gens dénués de tout. Me plaçant à ce point de vue, bien que j'eusse préféré une mesure présentée de la façon ordinaire, je consens à l'appuyer.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour m'opposer au projet de loi. Au contraire, je vais l'appuyer, parce que je pense que, dans les circonstances actuelles, les membres de la Chambre haute doivent prêter une main secourable à leurs concitoyens de tout le Canada. Je ne puis m'empêcher de dire, toutefois, que les principes exposés par mon honorable chef (l'honorable M. Dandurand) et par le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) sont des principes solides. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'aurait pu déterminer une somme spécifique en vue d'aider les provinces et les municipalités.

Je n'aime pas à entendre le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) parler d'urgence. Abandonnons ce terme; soyons un peu plus optimistes. La roue tournera un jour. N'accoutumons donc pas la population à penser que nous sommes en des jours d'une extrême difficulté, ou que nous serons toujours les victimes de l'adversité. Je pense que des jours meilleurs viendront; j'ai foi dans les solides qualités morales de la population canadienne. J'ai lu, hier, dans les journaux, que le premier pays à donner des signes de vitalité au moment voulu sera le Canada.

L'un des aspects les plus regrettables de cette mesure, comme de celle de l'an dernier, est qu'elle encourage les municipalités à dépenser, en leur en offrant des occasions, et à imposer des taxes trop lourdes à leurs contribuables pour exécuter des travaux publics qui ne sont pas toujours nécessaires. Je pourrais citer au très honorable sénateur plusieurs exemples de ce fait en ma province, en particulier dans la région que j'ai eu l'honneur de représenter pendant près de trente-cinq ans à la Chambre des communes. Des municipalités ont engagé des dépenses inutiles. Il y avait assez de travaux de voirie, d'exploitation forestière ou d'autres dans toute la région pour justifier ces entreprises. Cependant, je voyais arriver à Ottawa des gens qui venaient demander l'établissement de quais ou autres ouvrages qui auraient bien pu attendre encore des années. Bien des dépenses engagées au cours des deux années l'ont été à cause de l'argent mis à la

disposition des municipalités par le gouvernement fédéral et auraient pu être évitées.

N'oublions pas, honorables membres du Sénat, que nous devons faire le service d'une dette énorme. Ce matin, je recevais de mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) une série de tableaux indiquant de façon très claire la situation financière du pays. Nous traversons, il est vrai, une période d'adversité; mais, pour pouvoir sortir de cette vallée de désolation, nous devons sûrement penser à demain. Les impôts sont fort élevés et, bien que la population canadienne les accepte sans beaucoup murmurer, le temps viendra où elle ne pourra les acquitter. Les impôts fédéraux, provinciaux et municipaux ont tous doublé ou triplé. Le temps est venu d'y mettre des bornes, et le gouvernement fédéral doit donner l'exemple en cette matière.

Je ne doute pas que le premier ministre, homme d'affaires avisé, ne comprenne parfaitement l'état de choses existant, mais je n'aime pas entendre ce qui se répète couramment un peu partout sur la situation financière du Canada. Nous avons cette année un budget convenable. Je dis convenable, parce que le Gouvernement a abaissé les déboursés autant que possible; mais je crois qu'ils pourraient être abaissés encore davantage "jusqu'à, comme disait sir George Foster durant la guerre, ce que nous en criions de douleur". On devrait encore diminuer les dépenses, me semble-t-il. J'espère donc que le Gouvernement recevant carte blanche par la mesure à l'étude, n'autorisera pas de dépenses folles. Je puis parler en toute franchise au très honorable leader (le très honorable M. Meighen) parce que lui et moi avons été assez longtemps sur la brèche pour parler de ces choses sans passion. Il s'annonce beaucoup d'élections, et j'espère que cet argent, voté à l'unanimité, du moins par notre Assemblée...

L'honorable M. DANDURAND: Et qu'il faudra emprunter.

L'honorable M. LEMIEUX: Certainement. Il faudra l'emprunter, et nous avons usé de notre crédit pour ainsi dire au point où il nous sera bientôt impossible d'emprunter encore beaucoup. Lisant, l'autre jour, la liste des obligations de la Victoire et des derniers emprunts autorisés par le Gouvernement, j'ai été surpris de constater à quel point ces titres du Dominion ont baissé. Tout cela indique qu'il est temps de mettre un frein et qu'il ne faut pas craindre d'être même mesquin en matière de déboursés.

J'ai parlé de prochaines élections. Il s'en annonce en Colombie-Anglaise, aussi au Manitoba et peut-être dans la grande province d'Ontario. Je me fie à l'esprit de loyauté et de civisme du très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) et du premier ministre pour empêcher qu'une partie quelconque de l'argent voté maintenant ne serve à mousser les intérêts d'un parti ou de l'autre. Je n'ai rien à ajouter. Je ne puis m'empêcher de penser que l'état de choses existant, bien qu'il ne soit pas désespéré, est fort grave et devrait nous porter à réfléchir profondément avant que nous nous engagions plus à fond dans les dettes.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables membres du Sénat, comme je viens de la Saskatchewan, où la misère est pire qu'ailleurs, je pense, qu'il me soit permis de dire un mot ou deux au sujet de la motion à l'étude. Il est malheureux que nous nous trouvions en une situation telle qu'il soit nécessaire de présenter pour la seconde fois un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis. L'hiver dernier, j'ai eu toutes les occasions voulues pour étudier la manière dont on exécutait le programme de secours de chômage, et je puis affirmer sans crainte qu'il ne s'est manifesté d'aucune manière une tendance quelconque à favoriser les membres d'un parti plutôt que ceux d'un autre. On étudiait minutieusement les besoins de chaque personne et je puis assurer mon honorable collègue (l'honorable M. Lemieux) qu'il n'y a eu aucun gaspillage.

Dans la province de la Saskatchewan, existe une commission de secours, dont les membres accordent leurs services sans aucune rémunération. L'un des principaux avocats de la province, M. Gordon, qui s'occupe des aspects juridiques de la chose, consacre probablement les trois quarts de son temps à cette besogne. M. Black, le président de la Commission, ne reçoit aucune compensation. Néanmoins, ces hommes ont travaillé nuit et jour, l'hiver dernier, sans s'arrêter en rien à considérer les partis.

Quant aux perspectives de l'avenir, qu'il me soit permis de citer une lettre que je recevais justement ce matin et où l'on m'indique que jamais la moisson n'a donné autant de promesses qu'à l'heure actuelle. Je suppose qu'il en est de même de l'Alberta et du Manitoba. Dans la région où je demeure, on a fait les semailles au printemps et, comme on y a eu plus de deux pouces et demi de pluie, on est assuré d'une ample humidité pour la germination de la semence. Si nous avons quelques averses un peu plus tard, nous serons passablement sûrs d'une récolte, auquel cas cette partie du Canada, du moins, n'aura pas besoin de nouveaux secours.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je relève avec grand plaisir les remarques très sensées et, à mon sens, tout à fait dignes d'éloges

du très honorable sénateur d'Eganville (l'honorable M. Graham). Je ne commenterai pas défavorablement non plus le discours de l'honorable représentant de Rougemont (l'honorable M. Lemieux). Je ne veux y relever qu'un point. Il n'y a rien d'exceptionnel dans la mesure dont nous sommes saisis, sauf qu'on n'y affecte pas des sommes déterminées à des fins spécifiques. On aurait pu, je conjecture, fixer une somme totale, n'eussent été l'objection dont j'ai parlé et le désir exprimé par les provinces à cet égard; mais on ne pouvait certes pas fixer de montant pour une fin déterminée dans chaque cas particulier.

Quant à la disproportion entre les montants accordés aux provinces, j'indique que l'on suit exactement la méthode suivie par le gouvernement que je dirigeais en 1921, et par le gouvernement suivant, en 1922 et 1923. On n'a pas alors tenté de répartir l'argent en proportion de la population, bien que, dans ces cas, on ait fixé un total maximum.

L'honorable représentant de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) a raison de dire qu'on a abusé de l'article relatif aux travaux publics du programme des secours, bien que dans une proportion moindre que ne l'affirment certaines gens, me semble-t-il. Ces travaux sont dispendieux, surtout pour les municipalités, si bien qu'on a de plus en plus tendance à s'en tenir exclusivement à l'article des secours immédiats, c'est-à-dire à fournir les objets nécessaires à la vie plutôt que du travail. Je regrette qu'il en soit ainsi, nous le regrettons tous, parce que le travail est préférable aux secours pour tout le monde, surtout si les secours se prolongent. Mais nous devons tenir compte des finances nationales.

Je ne crains aucunement qu'il soit gaspillé de l'argent pour les fins électorales des provinces. Je ne sache pas qu'il s'annonce des élections en Colombie-Anglaise, en Ontario ou dans une province autre que le Manitoba. Tout ce qu'on me rapporte de cette dernière province est à l'effet que toute mesure de secours approuvée par le gouvernement et exécutée grâce à l'aide du gouvernement fédéral serait tout à fait à l'avantage du parti au pouvoir en cet endroit. J'assure l'honorable sénateur qu'on ne me soumet à aucune pression indue en vue d'engager les dépenses de secours pour venir en aide au parti oppositionniste de cette province. Les membres de ce parti nous demandent de procurer l'essentiel aux malheureux et rien de plus, et ils pensent que leurs adversaires exercent certaines influences dans un autre sens. Cependant, je ne veux que toucher brièvement et en passant au sujet soulevé par mon honorable ami.

Il est sûrement à espérer qu'avant la prochaine session l'horizon se sera quelque peu éclairci. La marée aura sans doute tourné

avant même que nous nous en doutions. Nous ne pouvons constater beaucoup d'amélioration, pour l'heure, mais il se peut que la marée ait tourné. En tout cas, il est incontestable qu'il faudra encore voter et dépenser une somme substantielle, même dans la province de l'honorable préopinant.

Je partage l'avis qu'il a exprimé et je puis dire que je n'ai jamais connu d'administration publique plus digne d'éloges, plus soigneuse d'éviter le gaspillage, plus dévouée de tout cœur et uniquement à l'accomplissement de la fin à laquelle l'argent avait été affecté, que n'a été l'administration des secours dans la province de la Saskatchewan. A une certaine époque, la proportion de la population de cette province qui touchait des secours du Dominion était si considérable que je me soucie peu de l'indiquer, mais on a la pensée très réconfortante que l'organisation était excellente. Les hommes qui en étaient chargés ont servi noblement, sans aucune rémunération et je ne pense pas qu'une seule personne de la province soit d'avis qu'il s'est produit des abus importants.

L'honorable M. BUREAU: Le très honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? A la page 2 du projet de loi, article 2, alinéa *d*, je lis:

Prêter ou avancer de l'argent à, ou garantir le paiement d'argent par tout corps public, corporation ou entreprise.

Cet alinéa peut signifier tout corps public, toute corporation publique, ou toute entreprise publique. Ou bien, on peut lui faire signifier, comme le texte le porte, tout corps public, corporation ou entreprise. Il y a une grande différence entre les deux acceptions, puisque, en vertu de la seconde, une société particulière ou une entreprise particulière pourrait recevoir des prêts ou faire garantir ses paiements. Est-ce le but du projet de loi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense qu'il en est ainsi. Je puis en effet concevoir des cas où les secours accordés de cette façon pourraient être dans l'intérêt général. On me dit que le bill, à cet égard, ne diffère pas de celui de l'an dernier. Je ne pense pas qu'on ait eu à exercer ce pouvoir, l'an dernier, et il est à espérer qu'il en sera de même cette année.

L'honorable M. BUREAU: Je posais simplement la question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que le projet de loi permettrait d'accorder des secours de cette façon.

L'honorable M. BUREAU: A des entreprises particulières?

Le très honorable M .MEIGHEN: Oui. Dans certains cas, il pourrait être sage de maintenir certaines entreprises en pleine activité.

L'honorable M. ROBINSON: Comment fera-t-on les fonds de cette sorte de secours? Les prendra-t-on à même les crédits ou les empruntera-t-on? Je crois le savoir, mais je ne suis pas sûr que le public soit au courant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faudra inclure dans les crédits tout l'argent qu'on doit dépenser. Il faudra peut-être l'emprunter, ou bien on en aura de disponible, selon l'état des recettes. Les prévisions budgétaires n'indiquent pas la façon dont on se procurera l'argent. Le Parlement doit adopter d'autres mesures pour régler ce dernier point: il y a des bills relatifs à des emprunts, des bills relatifs à des impôts, et d'autres projets de loi similaires. Tout l'argent emprunté est déposé à une caisse, puis d'autres mesures, comme celle dont nous sommes saisis, viennent autoriser les décaissements.

L'honorable M. LEMIEUX: Le très honorable sénateur peut-il nous dire environ combien d'argent il faudra? Je comprends qu'il est difficile de répondre à cette question, mais le Gouvernement doit en avoir une idée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne pense pas que le ministre des Finances ou le premier ministre aient risqué d'indiquer un chiffre à l'autre Assemblée parlementaire et, puisque nous dédaignons les sujets aussi vulgaires que les questions d'argent, je ne crois pas pouvoir me risquer à donner une prévision en cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le PRESIDENT: Adopté.

L'honorable M. BUREAU: La motion n'est pas adoptée à l'unanimité, car je m'oppose à l'alinéa tendant à accorder des pouvoirs si étendus en vue de venir en aide à toute entreprise particulière. Il faudra mettre "adopté à la pluralité des voix".

Son Honneur le PRESIDENT: Adopté à la pluralité des voix.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

LOI DES FINANCES
N° 3

PREMIERE LECTURE

Le projet de loi (bill n° 82), intitulé "loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933", est déposé par le très honorable M. Meighen.

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que ces sommes doivent servir pour un mois ou deux?

L'honorable M. FORKE: Il s'agit d'un douzième provisoire.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

PROJET DE LOI RELATIF AU DEPARTEMENT DES ASSURANCES

AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRESIDENT: Honorables sénateurs, j'ai reçu de la Chambre des communes un message renvoyant le bill E1, relatif au département des assurances, avec certains amendements dont elle demande l'approbation à cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: S'il s'agit d'amendements importants, on pourrait en remettre l'examen à une autre séance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je puis indiquer que j'ai approuvé certaines de ces modifications. Il était entendu qu'il n'en serait présenté aucune que je n'aurais pas acceptée à cause d'une entente conclue avec mes honorables vis-à-vis comme avec les représentants des entreprises d'asssurance qui ont comparu à notre comité. Autant que je sache, on n'a fait que ces modifications. Presque tous ces amendements, et même tous puis-je dire, ne se rapportent qu'à des détails de forme. Aucun en tout cas ne touche d'aucune manière au fond du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Mais rien n'oblige à les adopter dès maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, on peut en remettre l'examen à la prochaine séance?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

Son Honneur le PRESIDENT: Quand passera-t-on à l'étude des amendements?

Le très honorable M. MEIGHEN: A la prochaine séance.

TABLEAU STATISTIQUE SUR LES FINANCES NATIONALES DU CANADA

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'honorable A.-D. McRAE: Honorables membres du Sénat, avant que nous passions à l'examen de l'Ordre du jour, qu'il me soit permis de signaler les tableaux statistiques sur les finances publiques du Canada que j'ai envoyés à mes honorables collègues hier, et dont mon honorable ami de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) a eu la bienveillance de parler, cette après-midi. Si la Chambre me le permet, j'aimerais à consigner au hansard des explications à leur endroit et des données relatives à chaque tableau en particulier, afin qu'on puisse saisir plus facilement la portée de chacun.

Le mémoire que je vais consigner au hansard renferme de nombreux tableaux préparés pour moi par le bureau du développement national du ministère de l'Intérieur à l'aide de données fournies par le bureeau fédéral de la Statistique, à l'exception d'un ou deux, dont la matière provenait du *Citizens' Research Institute of Canada.*

J'assure mes honorables collègues que mon mémoire ne constitue pas de ma part une tentative d'offrir une solution à nos problèmes financiers; je présente simplement une compilation des faits relatifs à chaque tableau. Je prie qu'on m'accorde l'autorisation de le faire aujourd'hui, afin qu'on trouve toutes ces données dans le hansard, demain, de sorte que les honorables sénateurs qui désireront étudier le sujet durant le congé pourront s'en servir.

Les dernières vingt années ont vu augmenter considérablement le niveau des obligations et des dépenses du Dominion. Le fait est dû surtout à la guerre et aux dettes qu'elles a occasionnées comme aux secours versés aux anciens combattants, aux besoins financiers des Chemins de fer nationaux et, plus récemment, aux exigences des secours de chômage et autres formes d'aide de la part du Dominion.

TABLEAU N° 1

Ce tableau porte les principaux détails des recettes et des déboursés du Dominion, pour les années financières 1912-1913, 1922-1923 et 1932-1933.

Il est intéressant de noter le changement énorme dans les sources de revenu qui s'est produit durant cette période. Les impôts sur le chiffre d'affaires, sur les ventes, sur le revenu et les taxes d'accise qui ont pris naissance durant la guerre représentent maintenant environ 45 p. 100 du revenu ordinaire, tandis que les droits de douane et d'accise, qui produisaient 80 p. 100 des recettes en 1912-1913, n'en fourniront plus que 39 p. 100 en 1932-1933, estime-t-on. Le tableau qui suit indique cet état de choses.

	1912-1913 p. 100	1922-1925 p. 100	1932-1933 p. 100
Droits de douane. .	67·3	29·3	26·7
Droits d'accise. . .	12·7	8·9	12·2
Produits des impôts de guerre.	....	45·0	46·2
Autres sources. . .	20·0	16·8	14·9
	100·0	100·0	100·0

Il s'est aussi produit des changements marqués dans le cas des dépenses. Le service de la dette a grandement augmenté, les pensions et les secours aux anciens combattants, l'aide au National-Canadien, plusieurs autres formes de secours et d'aides versés par le Dominion, chapitres qui rentrent presque tous dans la catégorie des déboursés obligatoires, ont subi un accroissement rapide jusqu'à devenir l'élément le plus important du coût de l'administration de la chose publique.

Suit l'exposé comparatif des recettes et des déboursés pour ces années:

Recettes

(en milliers de dollars)

	1912-1913	1922-1923	(Est.) 1922-1933
Droits de douane	$113,555	$118,056	$100,000
Droits d'accise	21,447	35,762	45,000
Taxes d'accise	.....	121,923	70,000
Impôt sur le revenu	.....	59,712	48,000
Postes	12,052	29,020	32,000
Intérêts sur les placements	.....	16,465	11,500
Autres sources	21,636	22,156	12,600
Relèvement projeté des impôts	.....	.....	55,000
Total	$168,690	$403,094	$374,100

Déboursés

(en milliers de dollars)

	1912-1913	1922-1923	(Est.) 1932-1933
Service de la dette nationale	$ 14,538	$138,896	$138,303
Subventions aux provinces	13,212	12,207	14,344
Pensions et caisses de retraite	720	34,331	53,315
Avances aux voies ferrées et à la marine marchande	.....	83,844	.....
Ministère des Chemins de fer et Canaux	40.712	21,746	18,609
Postes	11,626	31,181	32,933
Ministère des Travaux publics	19,330	15,487	15,197

Déboursés—*Fin*

(en milliers de dollars)

	1912-1913	1922-1923	(Est.) 1932-1933
Ministère de la Milice et de la Défense	12,519	17,101	14,708
Marine et Pêcheries	6,142	7,892	12,312
Rétablissement des soldats dans la vie civile	.....	15,185	.....
Ministère des Pensions et de la Santé	.....	.....	11,738
Ministère de l'Intérieur et des Indiens	7,417	9,781	7,839
Revenu national	.....	.....	12,368
Douanes et accise	.....	7,780	.....
Agriculture	.....	7,169	7,602
Travail	.....	.....	11,317
Justice et Gendarmerie à cheval	.....	.....	9,432
Commerce	.....	.....	7,727
Autres	18,241	32,135	11,756
	$144,457	$434,735	*$379,500

*Ces chiffres sont tablés sur le budget de 1932-1933 et ne comprennent pas les secours de chômage, les dettes du chemin de fer National-Canadien et autres déboursés extraordinaires.

TABLEAU N° 2

Ce tableau complète le tableau n° 1 et indique, pour les mêmes années, la proportion relative des dépenses facultatives ou obligatoires, aussi bien par rapport aux dépenses réelles qu'au percentage du total des décaissements pour les années en question. Aux fins de cette comparaison, on a mis parmi les frais obligatoires le service de la dette, les subventions aux provinces, les pensions et les caisses de retraite, les prêts aux chemins de fer et à la marine marchande, les secours aux anciens combattants et autres articles du même genre, tandis que les dépenses facultatives comprennent les crédits affectés aux postes, à la défense, au revenu national, à l'agriculture, à l'intérieur, aux mines, à la justice, aux services législatifs et autres services de l'Etat. Voici le détail pour chacune des années en question:

*Frais obligatoires

(en milliers de dollars)

	1912-1913		1922-1923		*1932-1933	
	Somme	p. 100	Somme	p. 100	Somme	p. 100
Service de la dette nationale	$14,538	10·1	$138,896	32·0	$138,303	36·4
Subventions aux provinces	13,212	9·2	12,207	2·8	14,344	3·8
Pensions et caisses de retraite	719	0·5	34,331	7·9	53,316	14·1
Secours aux anciens combattants	—	0·0	15,185	3·5	10,300	2·7
Chemins de fer et marine marchande	23,787	16·4	83,844	19·3	9,688	2·5
Autres	1,176	0·8	16,079	3·7	10,376	2·8
	$53,432	37·0	300,542	69·2	236,327	62·3

*Susceptible d'augmentation au cours de 1932-1933 par suite des déboursés pour les chemins de fer, les secours de chômage et autres engagements particuliers.

Frais facultatifs

(en milliers de dollars)

	1912-1913		1922-1923		1932-1933	
	Somme	p. 100	Somme	p. 100	Somme	p. 100
Postes	$ 11,626	8·0	$ 31,181	7·2	$ 32,933	8·7
Chemins de fer et canaux	16,925	11·8	21,746	5·0	8,921	2·4
Milice et défense	12,519	8·7	17,101	3·9	14,708	3·9
Travaux publics	19,330	13·4	15,486	3·6	15,197	4·0
Intérieur et Indiens	7,417	5·1	9,781	2·2	7,839	2·1
Marine et pêcheries	6,142	3·3	7,892	1·8	12,312	3·2
Autres	16,875	11·7	31,006	7·1	51,263	13·4
	90,834	63·0	134,193	30·8	143,173	37·7

Les honorables membres de la Chambre remarqueront que la proportion des frais obligatoires ou facultatifs s'est pour ainsi dire renversée au cours des vingt dernières années. En 1912-1913, les frais facultatifs étaient de 63 p. 100 du total de nos déboursés; mais il n'y a plus que 37.7 pour 100 du total de l'argent à dépenser cette année qui rentrent dans cette catégorie. Les 62.3 p. 100 de déboursés qui restent doivent servir aux frais fixes.

Si l'on examine le détail des dépenses dites facultatives, on s'aperçoit qu'elles comprennent les frais de services qu'on ne peut plus beaucoup réduire. On ne peut abaisser les dépenses du Dominion que dans une mesure très restreinte.

Le tableau précédent indique que cinq de nos plus importants ministères, ceux des Chemins de fer et Canaux, de la Défense nationale, des Travaux publics, de l'Intérieur, des Affaires in-

diennes, de la Marine et des Pêcheries, dépensent ensemblent $3,300,000 de moins cette année qu'il y a vingt ans. Alors qu'en 1912-1913, ces services dépensaient 43.3 p. 100 des sommes que coûtait cette année-là l'administration de la chose publique, cette année, soit en 1932-1933, leurs déboursés estimatifs n'atteignent que 15.6 p. 100 du total de nos décaissements. Il ne semble pas possible d'effectuer beaucoup de nouveaux retranchements sur le budget de ces ministères.

Le ministère des Postes, après avoir réduit ses dépenses de 10 p. 100 cette année, entre encore pour 8.7 p. 100 des dépenses totales du gouvernement pour 1931-1932, soit 23 p. 100 des frais dits facultatifs pour cette année. Dans ces six ministères, se produisent les deux tiers de ce qu'on appelle dépenses facultatives.

TABLEAU N° 3

Le 1er avril, à la Chambre des communes, le ministre des Chemins de fer et Canaux, parlant des déboursés du National-Canadien, a dit que la dette du réseau envers le public est de 1,280 millions de dollars et, envers l'Etat, de 1,360 millions. La dette envers le public représente la somme placée par le public en obligations du National-Canadien, dont plus de 80 p. 100 (quant à la valeur) sont garanties par le gouvernement du Dominion. La dette envers l'Etat comprend des prêts, l'intérêt sur des prêts et les dépenses d'établissement de l'Intercolonial, du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et du Transcontinental. Le tableau est établi d'après une statistique comparative pour les années commençant à 1919 et comprend les détails aussi bien de la dette envers le public qu'envers l'Etat.

On a calculé sur la même base la dette nette du Canada, pour la période de 1911 à 1931, exposé qui offre, pour les dernières douze années, la comparaison facile entre la dette nationale et la dette due par le National-Canadien. Voici la statistique en question:

Année	Dette du C.N.R. (en milliers de dollars) Envers le public	Envers l'Etat	Total	Dette nette du Canada (en milliers de dollars)
1911	.....	.....	.....	$ 340,042
1912	.....	.....	.....	339,919
1913	.....	.....	.....	314,302
1914	.....	.....	.....	334,997
1915	.....	.....	.....	449,376
1916	.....	.....	.....	615,156
1917	.....	.....	.....	379,186
1918	.....	.....	.....	1,191,884
1919	$ 801,131	$ 682,225	$1,483,356	1,574,531
1920	820,551	808,449	1,629,000	2,248,869
1921	830,829	931,092	1,761,921	2,340,879
1922	804,503	1,016,746	1,821,249	2,422,136
1923	823,099	1,114,183	1,937,282	2,453,777
1924	913,913	1,142,268	2,056,182	2,417,783
1925	931,329	1,188,482	2,119,812	2,417,438
1926	925,480	1,225,664	2,151,144	2,389,731
1927	981,382	1,258,097	2,239,478	2,347,834
1928	977,889	1,290,216	2,268,106	2,296,850
1929	1,122,559	1,308,685	2,431,244	2,225,505
1930	1,168,566	1,330,006	2,498,572	2,177,764
1931 (est.)	1,280,000	1,360,000	2,640,000	2,261,612

Les chiffres qui suivent indiquent la comparaison calculée d'après le chiffre de la population.

Année	C.N.R. Dette par tête de la population Envers le public	Envers l'Etat	Total	Canada Dette par tête de la population
1911	.....	.....	.....	47·18
1912	.....	.....	.....	46·15
1913	.....	.....	.....	41·76
1914	.....	.....	.....	43·68
1915	.....	.....	.....	57·16
1916	.....	.....	.....	76·55
1917	.....	.....	.....	107·48
1918	.....	.....	.....	143·11
1919	94·49	80·46	174·95	185·60
1920	95·07	93·66	188·73	260·54
1921	94·54	110·27	204·81	266·36
1922	89·99	113·73	203·72	271·89
1923	90·62	122·68	213·30	271·79
1924	99·05	123·80	222·85	264·21
1925	99·46	126·91	226·37	260·82
1926	98·56	130·54	229·10	254·51
1927	103·10	132·15	235·25	246·64
1928	101·25	133·59	234·84	237·82
1929	114·59	133·58	248·17	227·17
1930	117·63	133·87	251·50	222·29
1931	123·38	131·10	254·48	218·42

L'hon. M. McRAE.

Pour résumer la statistique précédente, tenant pour acquis le versement des avances de l'Etat aux Chemins de fer nationaux et ces avances étant donc comprises dans la dette nationale, le Dominion reste avec la dette suivante, par tête de la population:

Dette du gouvernement fédéral proprement dit	$218 42
Dette du National-Canadien envers le public (garantie par le Dominion dans la proportion de 80 p. 100)	123 38
Total par tête de la population	$341 80

TABLEAU N° 4

Ce tableau résume les recettes et les déboursés pour la période 1912-1932.

Déboursés.—Si l'on fait le relevé des dépenses, on remarque que d'un total de 144 millions et demi de dollars qu'elles étaient en 1912-1913, elles sont rapidement passées à un maximum de $786,030,000, en 1919-1920, d'où elles sont revenues à $351,200,000, en 1924-1925, pour se relever graduellement jusqu'à un total estimatif de $454,200,000, pour l'année financière à peine terminée.

Recettes.—D'un autre côté, les recettes, qui s'élevaient à $168,700,000 en 1912-1913, tombaient à 133 millions de dollars en 1914-1915, pour remonter à $436,300,000 en 1920-1921; retombées à 351 millions et demi de dollars en 1924-1925, elles remontaient à $460,100,000 en 1928-1929, puis revenaient ensuite à $334,700,000, en 1931-1932.

TABLEAUX N^{os} 5, 6 ET 7

Coût des administrations publiques au Canada.—

Les données relatives aux dépenses engagées par les municipalités forment un élément essentiel par rapport au coût d'administration de la chose publique au Canada. De l'étude des rapports provinciaux, il semble qu'on doivent conclure cependant, qu'il n'existe qu'une statistique fragmentaire à ce sujet. Certaines provinces ont fourni des chiffres remontant jusqu'à 1913; d'autres pour les huit ou dix dernières années; dans certains cas, on ne donne aucun détail, sauf pour les principaux centres urbains. Vu ces circonstances, il n'est pas possible de dresser l'exposé complet du coût total de l'administration de la chose publique au Canada. Les tableaux qui suivent exposent toutefois certains aspects de la question.

5B.—Dette obligataire.—

Cet exposé donne une idée de la mesure dans laquelle les gouvernements de diverses catégories ont eu recours à l'emprunt depuis 15 ans. Il comprend la dette obligataire des municipalités urbaines ou rurales, la dette obligataire des provinces et la dette consolidée à longue échéance du Dominion. Voici cette statistique:

	Fédérale	Provinciale	Municipale	Totale
1916	$ 463,001,915	$218,875,927	$ 675,000,000	$1,356,877,842
1920	2,538,730,596	349,913,773	737,175,550	3,625,819,919
1922	2,420,791,260	575,477,355	873,175,866	3,869,444,481
1924	2,407,806,902	701,906,279	989,191,332	4,098,904,513
1926	2,471,965,018	708,677,426	989,926,531	4,170,568,975
1928	2,360,158,675	769,260,373	1,077,005,531	4,206,424,579
1930	2,228,128,629	919,142,905	1,209,645,181	4,356,917,715

Voici la même statistique, calculée par tête de la population:

Année	Fédérale	Provinciale	Municipale	Totale
1919	$ 57 62	$27 28	$ 84 12	$169 02
1920	294 12	40 59	85 52	420 23
1922	271 74	64 68	98 15	434 57
1924	263 12	76 80	108 24	448 16
1926	263 26	75 57	105 56	444 39
1928	244 37	79 75	111 66	435 78
1930	224 28	92 64	121 92	438 84

NOTE.—La statistique relative au Dominion ne comprend pas les obligations encourues par l'Etat par suite de la garantie des titres obligataires des Chemins de fer nationaux.

Ce tableau indique que, bien que la dette obligataire du Dominion ait diminué par tête de la population de $294.12 qu'elle était en 1920 à $224.28 en 1930, soit un abaissement de plus de 23 p. 100, d'un autre côté la dette provinciale est passée de $40.59 par tête de la population qu'elle était en 1920 à $92.64 en 1930, soit une augmentation de 128 p. 100. La dette obligataire des municipalités a aussi augmenté de $85.52, en 1920, à $121.92, en 1930, soit un relèvement de 30 p. 100 durant la période à l'étude. Le tableau expose clairement le relèvement constant de la dette par tête de la population, aussi bien dans les provinces que dans les municipalités.

5A. Total des impôts.—

Ce tableau démontre l'accroissement des frais du gouvernement fédéral, provincial ou municipal au Canada, dans la mesure où ces dépenses ont été acquittées grâce au produit des impôts. On mentionne le total de 1913, pour donner une idée, par la citation de chiffres d'autres années, de la croissance soudaine due aux années de guerre. Les détails, empruntés aux bulletins du *Citizens' Research Institute of Canada*, s'établissent comme suit:

Total des impôts (tous les gouvernements)

Année	Somme	Par tête
1913	$226,221,000	$30 05
1922	589,629,000	66 19
1919	732,412,000	74 76

6. Dépenses du Dominion et des provinces—

Dans ce tableau, les déboursés du Dominion et des provinces sont compilés en prenant une même base de calcul dans chaque cas à des in-

tervalles de deux ans, pour la période de 1914 à 1930 inclusivement. Voici ces chiffres:

Déboursés

Année	Fédéraux	Provinciaux
1914	$186,241,048	$ 57,108,838
1916	339,702,502	53,826,219
1918	576,660,210	66,052,909
1920	786,030,611	88,250,675
1922	463,528,389	112,874,954
1924	370,589,247	135,159,185
1926	355,186,423	144,183,178
1928	378,658,440	165,538,910
1930	398,176,246	185,108,139

On notera dans ce tableau que, tandis que les décaissements du Dominion restaient à peu près les mêmes pour les sept années terminées en 1930, ceux des provinces augmentaient d'environ 40 p. 100 durant la même période.

7. Total de la dépense par tête de la population dans les principaux centres urbains.—

Ce tableau est fondé sur le total des dépenses, par tête de la population, du gouvernement fédéral, sur la moyenne par tête de la population des déboursés de tous les gouvernements provinciaux et la moyenne par tête de la population des dépenses des principaux centres urbains du Canada calculées d'après le chiffre de la population. Le dernier élément de cette statistique, fondé sur les chiffres du *Citizens' Research Institute*, se table sur la population totale et les déboursés totaux de Charlottetown, Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, London, Windsor, Winnipeg, Régina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria, ensemble qui comprend environ 54 p. 100 de la population urbaine totale du pays et 27 p. 100 de la population rurale. On peut accepter cette statistique comme représentant exactement les dépenses municipales par tête de la population.

On notera dans le tableau que, comme dans le cas de la dette obligataire, si les dépenses du Dominion représentaient la fraction de beaucoup la plus considérable du total durant les années suivant immédiatement la guerre, des réductions subséquentes ont ramené les frais du Dominion par tête de la population à un niveau uniforme pour les sept dernières années. Mais cet abaissement a été plus que contrebalancé par les relèvements graduels et continus, aussi bien dans les dépenses provinciales que dans les déboursés municipaux, si bien que le total par tête de la population du coût d'administration de la chose publique en notre pays dépassait en 1930 celui de toute année depuis 1921. Voici ce tableau comparatif.

Frais d'administration par tête de la population

Année	Fédéraux	Provinciaux	Municipaux	Totaux
1917	$59 63	$ 7 36	$29 83	$ 96 82
1918	67 94	7 94	32 11	107 99
1919	80 91	9 03	30 45	120 39
1920	89 74	10 24	36 17	136 15
1921	58 80	11 69	41 65	112 14
1922	50 66	12 60	41 87	105 13
1923	46 81	14 63	43 08	104 52
1924	39 15	14 67	45 10	98 92
1925	36 56	14 61	45 33	96 50
1926	36 51	15 38	45 75	97 64
1927	36 35	16 01	46 21	98 57
1928	37 92	17 16	46 86	101 94
1929	38 41	18 15	47 24	103 80
1930	38 82	18 66	50 54	108 02

On notera dans ce tableau qu'au cours des dix dernières années les dépenses du Dominion sont tombées de $58.80 par tête de la population qu'elles étaient en 1921 à $38.82, en 1930, soit un abaissement de 30 p. 100. Durant la même période, les dépenses des provinces sont passées de $11.69 par tête de la population, pour 1921, à $18.60, pour 1932, soit une augmentation de 59 p. 100, tandis que les déboursés des municipalités augmentaient de $8.89 par tête de la population soit un relèvement de 21 p. 100.

Tous les chiffres cités dans le mémoire et qui ne sont attribués à aucune autre source proviennent du bureau fédéral de la Statistique.

Je présente ces observations et ces tableaux aux honorables sénateurs et je consigne ce mémoire au hansard dans l'espoir que tous les gouvernements de notre Dominion accorderont à un état de choses si graves l'attention qu'elle exige.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRESIDENT avertit le Sénat qu'il a reçu du secrétaire du Gouverneur général une lettre le prévenant que le très honorable F.-A. Anglin, juge en chef du Canada, agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la chambre du Sénat aujourd'hui même à cinq heures et demie du soir en vue de donner la sanction royale à divers projets de loi.

BILL RELATIF A L'ACCORD COMMERCIAL CONCLU AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 62) relatif à un accord commercial conclu par le Canada avec la Nouvelle-Zélande.

Honorables sénateurs, voici l'une des plus importantes mesures dont la Chambre ait été saisie au cours de la présente session. Je sais que mes honorables collègues l'ont étudiée, puisqu'elle est inscrite au Feuilleton depuis longtemps et qu'elle a été discutée à fond en

un autre endroit, les journaux publiant des comptes rendus assez élaborés de cette discussion.

Le projet de loi à l'étude se rapporte à un nouvel accord commercial conclu avec le dominion de la Nouvelle-Zélande. Je vais en indiquer les points principaux. Nous accordons des avantages particuliers à certaines denrées pour lesquelles la Nouvelle-Zélande veut trouver des débouchés en notre pays. Ces denrées sont plutôt nombreuses mais l'ensemble de leurs importations en notre pays n'a pas été bien important jusqu'ici. La Nouvelle-Zélande accorde des avantages semblables à un nombre considérable, bien que moindre, de marchandises canadiennes, mais l'ensemble des exportations de ces articles dépasse de beaucoup le total des importations en notre pays des marchandises néo-zélandaises mentionnées dans le pacte.

Un autre article important du projet de loi dispose que tous les articles qui font l'objet d'échanges entre les deux pays et auxquels le pacte n'impose pas de droits particuliers devront tomber sous le coup du tarif de préférence britannique. A ce propos, on sait que la préférence douanière entre notre Dominion et la Nouvelle-Zélande est passée par diverses tribulations en ces dernières années.

Un autre aspect important de la mesure est que, après un préavis de trois mois, l'une ou l'autre des parties contractantes peut modifier dans la mesure où il lui convient tout droit fixé par l'accord par rapport à tout article, ou toute catégorie de denrées. Il va sans dire, tout changement de la sorte effectué par l'un des deux dominions intéressés amènerait une réaction de même nature de la part de l'autre, mais une élasticité, absente des accords antérieurs, résulte du fait qu'il suffit d'un préavis de trois mois pour pouvoir modifier un droit dans la mesure désirée sur tout article mentionné dans le traité.

Un autre article stipule que, moyennant un préavis d'un mois, on peut soustraire à l'action du pacte tout article qui fait le sujet d'échange et qui est couvert par l'accord. Naturellement, tout article ainsi soustrait au traité se trouve, au point de vue douanier, dans la même situation qu'avant la conclusion du pacte.

L'honorable M. GILLIS: Moyennant un préavis de trente jours?

Le très honorable M. MEIGHEN: Moyennant un préavis de trente jours. Les honorables membres de la Chambre voient donc que, si l'une des parties contractantes désire modifier un article relatif à une ou plusieurs denrées—le nombre n'y fait rien—dans la mesure qu'on veut et dans le sens d'un abaissement ou d'un relèvement, il faut donner un préavis de trois mois. Mais, si l'on veut simplement ramener un article à la situation où il était avant le pacte, un préavis de seulement un mois suffit. De cette façon, le traité reçoit une élasticité qui, espérons-nous, aura pour effet de la rendre moins inacceptable aux yeux de certains groupes intéressés de chaque pays.

Le traité est conclu à la veille de la conférence économique impériale; on le soumet au Parlement peu de temps avant l'ouverture de ce congrès. Toutefois, les négociations qui l'ont précédé sont commencées depuis longtemps. Nous pensons que le pacte prend une importance plus grande du fait que son adoption par le Parlement a un rapport significatif avec l'atmosphère générale de la conférence même. Je m'abstiens d'ajouter quoi que ce soit.

L'honorable M. LEMIEUX: Le très honorable sénateur veut-il nous indiquer la différence essentielle qui distingue le présent pacte de l'accord précédent?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai déjà indiqué quelques différences, particulièrement celle qui réside dans la rigidité moindre des stipulations. Voilà de bien grandes différences. J'aurais dû ajouter, à cet égard, qu'aux termes du traité si, par exemple, le gouvernement du Canada constate l'encombrement du marché canadien par une denrée donnée d'où il résulterait une concurrence déloyale pour les producteurs canadiens de cette denrée et donne en conséquence un préavis d'un mois de son désir de soustraire à l'action du pacte cet article importé par quantités imprévues, tous les envois de cet article arrivant au pays après le préavis peuvent être gardés en entrepôt de douane jusqu'à ce que soit remis en vigueur le droit auquel l'article était assujetti avant la conclusion de l'accord. Par conséquent, le pacte actuel fait disparaître l'incertitude dans une mesure que ne comportait pas le traité antérieur.

Le très honorable M. GRAHAM: La Nouvelle-Zélande pourrait user de représailles, il va sans dire.

Le très honorable M. MEIGHEN: La Nouvelle-Zélande pourrait user de représailles. Elle serait aussi libre que nous. Nous trouvons notre avantage dans un grand nombre d'articles. On espère que le pacte stimulera l'exportation des automobiles, surtout de celles qui sont entièrement, ou presque entièrement fabriquées au Canada, et non pas des plus dispendieuses mais plutôt de celles qui sont d'un prix modique. Beaucoup d'entre elles sont entièrement fabriquées au pays. En vertu du pacte, elles jouiront en Nouvelle-Zélande d'un avantage plus considérable que celui qu'on consent aux voitures fabriquées au Canada seulement, mettons, dans la proportion de 50 p. 100.

On espère, il est même certain, que notre industrie du bois s'en trouvera fort bien. Cet avantage est de grande importance non seulement pour les gens intéressés directement à l'exploitation forestière à titre d'entreprise commerciale, mais aussi à la vaste armée des hommes qui jusqu'ici ont trouvé de l'emploi en ce domaine.

On croit que l'exportation de notre poisson en sera stimulée, surtout, je dois l'avouer, celle du poisson de la côte du Pacifique.

On pense encore que d'autres produits, ouvrés ou naturels, trouveront de plus grands débouchés. On doit se rappeler que notre dominion est plus grand que la Nouvelle-Zélande, l'autre partie contractante. Notre population est de dix millions et demi, tandis que celle de la Nouvelle-Zélande est à peine supérieure à un million et demi. Les ventes de la Nouvelle-Zélande au Canada sont bien moindres que celles du Canada en Nouvelle-Zélande. Par conséquent, si l'on considère la chose du point de vue qui convient, nous avons bien plus à gagner dans l'ensemble que l'autre dominion plus petit.

Les deux parties contractantes espèrent fermement qu'on ne fera rien de façon arbitraire ou hâtive pour modifier les termes du pacte. On s'attend à trouver dans l'accord le fondement d'ententes plus larges en vue du commerce, lesquelles on pourra arrêter à la conférence même.

L'honorable M. FORKE: Le très honorable sénateur a parlé des produits naturels. Je ne vois pas que l'accord puisse procurer de bien grands avantages à l'agriculture. La laine entrera en franchise, ai-je noté, mais les lainages jouissent d'une protection élevée.

Le très honorable M. MEIGHEN: La laine de la Nouvelle-Zélande entrera en franchise, mais, pour la première fois, nous imposons des droits à la laine en provenance de tous les autres pays.

L'honorable M. FORKE: Je me rends compte, il va sans dire, que nous avons besoin d'une certaine quantité de laine néo-zélandaise.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet aspect du traité procurera quelque avantage aux producteurs de laine. Je ne sais pas s'il est tout à fait satisfaisant pour eux; ils ont probablement droit à davantage; mais cet accord, comme tous les accords, représente un compromis sur les exigences de chaque partie.

L'honorable M. FORKE: Qu'arrive-t-il au beurre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Sur le beurre, on impose un droit de 5 cents, à la place de celui de un cent, que mon honorable ami croyait malheureusement suffisant.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, depuis deux ans, on nous a rebattu les oreilles de la politique du "Canada d'abord". Cette politique, en thèse générale, représente un état d'esprit naturel à tous les gouvernements du Canada. Il est un proverbe courant, une maxime bien connue, qu'un gouvernement est choisi pour s'occuper des affaires de son propre pays. Mais d'autres pays ont aussi leur gouvernement. Pour la première fois, notre Gouvernement actuel est allé causer de matières commerciales avec un autre pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas la première fois. Nous avons eu le pacte avec l'Australie.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, il y a eu l'accord avec l'Australie. Mais la politique du Canada d'abord est venue en contact avec la politique de la Nouvelle-Zélande. Qu'en est-il résulté? Un nouveau pacte commercial. On n'a qu'à y jeter un coup d'œil, me semble-t-il, pour constater qu'il nous est bien moins favorable que l'ancien accord. Comme l'a noté mon très honorable collègue, la Nouvelle-Zélande n'a qu'un nombre restreint de denrées à nous vendre, et ce sont pour la plupart des denrées agricoles, tandis que le Canada a non seulement les produits de la ferme mais des articles manufacturés à vendre.

La Nouvelle-Zélande, considérant qu'elle avait le droit de s'attendre à beaucoup de nous, s'est demandé pourquoi elle ouvrirait ses portes au Canada si le Canada ne veut rien acheter d'elle. Il est résulté des négociations que la Nouvelle-Zélande a relevé les droits imposés à beaucoup de denrées canadiennes et ne les a abaissés sur aucune. En vertu de l'ancien accord, nous jouissions du tarif de préférence britannique. Les droits que percevra dorénavant la Nouvelle-Zélande seront beaucoup plus rigides que ceux de ce tarif préférentiel. Je ne citerai que quelques exemples. Sur les chaussettes et les bas, le tarif de préférence britannique était de 28.9 p. 100; en vertu du nouvel accord, nous devrons acquitter un droit de 39.8 p. 100. Sur le plâtre, les feuilles de pâte de bois, les planches murales de plâtre et autres matériaux semblables, le tarif de préférence britannique était de 24 5; sous le régime du nouveau pacte, le droit sera de 42.8 p. 100. Sur les épandeuses d'engrais, les sarcloirs, les charrues, les herses, les semeuses, les séparateurs de semence ou de grain, le tarif de préférence britannique, que nous accordait la Nouvelle-Zélande, était de 12.25 p. 100; en vertu du nouveau traité, le droit sera de 36.75. Pour les appareils électriques de cuisine et de chauf-

fage, le droit préférentiel était de 24.5 p. 100; en vertu du nouveau traité, il sera de 36.75. Les voitures de tourisme de plus de 200 livres sterling entraient en Nouvelle-Zélande, sous le régime du tarif de préférence britannique, en acquittant un droit de 10 p. 100; en vertu du nouveau traité, elles devront payer un droit de 20 p. 100.

Bien que nous ayons de la sorte à acquitter des impôts plus lourds pour pénétrer sur le marché néo-zélandais, la Nouvelle-Zélande pourra entrer chez nous en payant moins. Nous avons abaissé les droits imposés sur un nombre considérable d'articles. Sur plus de vingt-cinq, les droits sont inférieurs à ceux de l'accord antérieur ainsi qu'à ceux du tarif de préférence britannique. Nous n'avons relevé nos droits que sur deux denrées, la viande fraîche et le beurre, mais, même alors, ces droits sont inférieurs à ceux de la préférence britannique. Pour la viande fraîche, le tarif de préférence britannique est de quatre cents; en vertu du nouveau traité, le droit sera de trois cents. Le beurre doit acquitter un droit de 8 cents sous le régime du tarif de préférence britannique; il entrera dorénavant en acquittant un droit de 5 cents. Il est vrai, comme l'a noté mon très honorable ami, que, sous l'empire de l'ancien accord, c'est-à-dire du pacte conclu avec l'Australie puis appliqué à la Nouvelle-Zélande, le droit était de un cent; mais nous avions averti la Nouvelle-Zélande qu'à l'expiration de l'accord nous imposerions un droit de quatre cents. Ainsi, en vertu du traité dont nous sommes saisis, la protection passe de quatre cents qu'elle aurait été sous le régime libéral à un droit de cinq cents.

Je dois exprimer mes regrets de ce que ce pacte vienne à peine d'être conclu. Nous avions l'intention, dès l'expiration de l'ancien accord, d'entamer des négociations avec la Nouvelle-Zélande en vue de continuer nos relations commerciales. Le retard apporté à l'affaire a eu des résultats déplorables pour le Canada. Nos exportations, qui atteignaient $19,187,803 en 1930, sont tombées à $3,728,500 en 1932. Je me rends compte, il va sans dire, que le marasme universel des affaires a contribué en une certaine mesure à opérer cet abaissement formidable; mais, surtout, la perte des avantages dont nous jouissions dans ce marché par suite des mesures de représailles prises par le gouvernement néo-zélandais a causé l'annihilation virtuelle de nos ventes en ce pays.

Quelques détails donneront une idée de la mesure dans laquelle nos exportations à destination de la Nouvelle-Zélande ont baissé depuis 1930. Cette année-là, nous avions vendu à ce dominion des automobiles d'une valeur de $5,507,000; en 1932, pour une valeur de $263,000. Les mêmes années, nos ventes d'enveloppes de pneus sont tombées de $2,119,000 à $263,000; d'appareils électriques, de $764,000 à $238,000; de conserves de poisson, de $633,000 à $199,000. Les ventes de fil de fer, qui s'élevaient à $448,000 en 1930, sont tombées à $48,000 en 1932; celles de barres de fer sont tombées de $376,000 qu'elles étaient en 1930 à $8,000, en 1932. Nous vendions pour $186,000 d'instruments de musique en 1930, mais aucun, l'an dernier. Nos ventes de quincaillerie et de coutellerie sont tombées de $321,000 à $23,000; de planches et madriers, de $256,000 à $31,000; de chaussures de caoutchouc, de $1,012,000 à $303,000 et d'instruments aratoires, de $308,000 à $40,000. J'espère seulement que le nouvel accord nous permettra de retrouver ces débouchés, et je fais des vœux à cet effet.

Le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) a déposé sur le Bureau une liste des traités conclus par notre pays avec d'autres, négociés pour la plupart par le gouvernement précédent et dont un seul, voyons-nous, celui que nous avons conclu avec la France, a été dénoncé. Je prétends que le Canada s'est fort bien trouvé de ces pactes. Nos exportations ont augmenté et, dans la plupart des cas, la balance commerciale était en notre faveur. Notre commerce étranger surprenait le monde.

Bien qu'il soit exact, selon l'exposé déposé en cette enceinte, qu'on n'a dénoncé que le pacte conclu avec la France, pacte qui prendra fin à la fin du mois prochain, je dois signaler à la Chambre que cette dénonciation aura probablement une répercussion importante dans la plupart des autres pays avec lesquels nous avons conclu des accords et auxquels nous avons accordé le traitement de la nation la plus favorisée. Ces pays perdront l'avantage des droits modérés accordés à la France; ils voudront sans doute modifier les arrangements existants. Il est hors de doute qu'ils seront touchés sensiblement et qu'ils seront enclins à restreindre les faveurs qu'ils nous accordent dès que nous retirerons les avantages que nous leur consentons.

Mais ce n'est pas seulement à ce point de vue qu'ils doivent perdre. Si le traitement préférentiel accordé aux membres de la communauté des nations britanniques à la conférence impériale l'est aux dépens des pays avec lesquels nous faisions des échanges sous l'empire des traités en question, ils seront doublement frappés. Nous ne pouvons reporter à l'empire britannique le commerce que nous faisons avec ces pays sans amener un abaissement de leur commerce d'exportation. Il est évident, par conséquent, qu'ils ne croiront

pas devoir consentir au Canada les avantages dont nous jouissions jusqu'ici dans leurs marchés. Voilà, naturellement, où réside le danger par rapport à nos relations extérieures. Nous ne pouvons espérer d'obtenir des avantages des pays de l'Empire sans faire chez eux une partie des affaires que nous faisons maintenant dans d'autres pays. La question se pose de savoir quel avantage résultera de ce changement pour le Canada. Je ne puis y répondre. Je crains qu'il n'en résulte une désorganisation déplorable de notre commerce avec le monde extérieur. J'ai indiqué que nous avons subi des pertes énormes en Nouvelle-Zélande—marché restreint à une population d'un million et demi—au cours des deux dernières années, à cause des mesures de représailles prises par ce dominion à la suite de la dénonciation du pacte. Des problèmes très graves se poseront à la conférence économique impériale. Je souhaite tout le succès possible à ce congrès. Je suivrai ses délibérations avec quelque anxiété, et je dois réserver mon jugement sur l'effet qu'aura sur notre commerce en général le changement profond que subit actuellement le mouvement de nos échanges.

Le traité à l'étude n'est pas aussi avantageux que le précédent; néanmoins, il offre certains avantages en ce qu'il nous permet de tenter de reprendre le terrain perdu. Ce n'est qu'un accord d'essai. Bien que mon très honorable ami n'ait pas dit qu'il s'agit d'un pacte provisoire, on peut le reviser tous les mois. C'est sans doute la première expérience que le Canada fait d'une telle formule d'entente précise. On ne peut qu'exprimer l'espoir de voir le succès couronner cette expérience.

Le très honorable M. GRAHAM: Puis-je poser deux questions au très honorable leader? Voici la première. Mon très honorable ami et le Gouvernement ont-ils entendu le point de vue des fabricants de cuir à semelles à propos de l'effet qu'aura le pacte sur leur commerce? Je puis indiquer qu'on m'a exposé qu'en vertu de cet accord les fabricants canadiens de cuir à semelles ne pourront obtenir suffisamment de peaux du genre voulu pour leur permettre de maintenir leur entreprise avec efficacité.

L'autre question se rapporte à l'article 5 du projet de loi, lequel se lit:

> Cette loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation du Gouverneur en son conseil publiée dans la *Gazette du Canada*.

La proclamation en question sera-t-elle publiée avant la conférence économique impériale? Je le demande parce que le résultat du congrès pourrait amener une modification de l'accord.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur répond par un mouvement de la tête. Le sténographe ne peut inscrire une telle réponse.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne m'oppose jamais à l'enregistrement de mes réponses. Je ne pense pas qu'elles puissent servir à ma condamnation.

Voici, quant à la première question: par l'entremise de membres du Parlement, on m'a exposé que des manufacturiers canadiens, surtout des tanneurs, s'opposent aux droits imposés sur les peaux. C'est regrettable, mais nous ne pouvons tout avoir. Pour la première fois, les producteurs de peaux jouissent d'un certain avantage. Voilà un autre exemple de notre désir sincère d'aider d'abord à l'agriculture.

Quant au second point: on n'a pas l'intention d'attendre le congrès impérial pour proclamer le traité; de fait, je crois savoir qu'on doit lancer la proclamation sans retard. La disposition en question du projet de loi a pour objet de permettre la publication des proclamations dans les deux pays à la fois. Le pacte ne doit durer qu'un an. Voilà un aspect que j'ai oublié de mentionner dans mes premières explications.

Le très honorable M. GRAHAM: Il va et vient.

L'honorable W.-H. SHARPE: Honorables membres du Sénat, je désire protester contre cet accord commercial.

Un honorable SENATEUR: Ne vous trompez-vous pas?

L'honorable M. SHARPE: Non. Je ne l'approuve aucunement, parce que je pense qu'il ruinera un grand nombre de nos usines. En outre, bien qu'il semble donner à nos gens une protection de 5 cents par livre sur le beurre, le cours des changes fait disparaître 4 cents de cette protection de sorte que nous ne jouissons plus que d'un avantage de 1 cent par livre. Je ne pense pas que ce pacte eût dû être conclu avant la fin de la conférence économique impériale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ou au congrès même?

L'honorable M. SHARPE: Ou au congrès impérial. On aurait pu alors discuter tous ces sujets. Je conviens que l'accord va être assez avantageux pour les manufacturiers; mais tous les traités conclus en notre pays depuis bon nombre d'années favorisaient le manufacturier...

L'honorable M. STANFIELD: De quels produits?

L'honorable M. SHARPE: Tous les manufacturiers.

L'honorable M. STANFIELD: Non. Vous vous trompez.

L'honorable M. SHARPE: ...et ne tenaient aucun compte du cultivateur. Ce dernier doit subir la concurrence du monde entier. Depuis bien longtemps, on n'a conclu d'accord commercial en notre pays qui pût offrir quelque protection au cultivateur. Tous les traités ont été en faveur des industriels. A mon avis, nous avons exagéré en ce sens. Nous possédons trop d'usines à l'heure actuelle. Il est temps, pensé-je, qu'un gouvernement quelconque se décide à faire quelque chose pour les agriculteurs du pays.

L'honorable W.-A. BUCHANAN: Comme ne l'ignore pas le très honorable leader du Gouvernement, on a beaucoup prêché, surtout dans l'Ouest, la diversification des cultures, encourageant les agriculteurs à se livrer à la culture mixte. Je me demande si, dans certaines mesures législatives soumises au Parlement, du moins cette année, on ne l'oublie pas. Si nous voulons encourager les agriculteurs à se livrer à la culture mixte et à l'élevage du bétail, nous devons nous efforcer de les aider à trouver un débouché pour leurs bestiaux, leurs porcs, leurs moutons et les sous-produits de ces animaux. Le traité dont nous sommes saisis me semble rendre très difficile au producteur de laine la vente de ses produits au Canada à un bon prix, puisqu'il devra subir une concurrence bien plus forte en ce marché. Je me rends compte qu'il est toujours bien difficile de rédiger un pacte préférentiel qu'on veut conclure avec tout autre pays sans nuire quelque peu aux intérêts de certaines personnes de l'un ou l'autre des pays intéressés. Mais, pour ce qui est de la laine, il me semble que nous devrions envisager la question en nous plaçant à un autre point de vue, c'est-à-dire que nous devons considérer que les lainages ouvrés de notre pays ont reçu une protection plus élevée en ces dernière années, tandis que la laine à l'état naturel subit une concurrence très rude de la part de pays étrangers et qu'il en sera encore ainsi en vertu du nouvel accord.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comment le pacte rendra-t-il plus difficile la situation du producteur de laine? Comment le traité peut-il lui nuire?

L'honorable M. BUCHANAN: Parce que, si je ne me trompe, le pacte conclu avec la Nouvelle-Zélande accordera la franchise en notre pays à diverses catégories de laines.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elles entraient déjà en franchise.

L'honorable M. BUCHANAN: On a promis aux producteurs de laine un tarif pour les protéger. Ce traité n'indique pas que cette promesse va être remplie. Voici ce que je veux mettre en lumière. Les fabricants de lainages du Canada jouissent maintenant d'une protection plus élevée qu'autrefois. N'est-il pas possible de les amener, par un moyen quelconque, à employer plus de laine canadienne dans la fabrication de leurs produits qu'ils ne le font à l'heure actuelle? S'ils doivent jouir de l'avantage d'importer de la laine d'Australie et de la Nouvelle-Zélande sous l'empire de droits préférentiels, la situation des producteurs canadiens de laine s'en trouvera gravement atteinte. On devrait trouver un moyen de forcer le fabricant de lainages, qui jouit de la protection pour les marchandises qu'il fabrique avec la laine, d'employer une plus grande quantité de la denrée domestique. Nous ne pouvons penser que nous amènerons le petit agriculteur d'une partie quelconque du Canada à se livrer à l'élevage du mouton si la laine canadienne doit être assujettie à une concurrence encore plus forte qu'à l'heure actuelle, et si le producteur ne peut trouver de débouché dans son propre pays. D'un autre côté, nous ne pouvons induire le cultivateur à varier ses cultures à moins qu'il ne trouve de meilleures occasions de disposer de ses produits animaux qu'à l'heure actuelle. Voilà un sujet qui préoccupe énormément diverses régions du Canada, en particulier de l'Ouest.

C'est une erreur de croire qu'on n'élève des moutons que dans les grandes fermes d'élevage de l'Ouest. Il en existe aussi de petits troupeaux. Beaucoup des cultivateurs qui s'occupent de cet élevage s'inquiètent des prix. Je ne connais aucun autre produit qui ait subi d'aussi rudes coups que la laine en ces dernières années. Nous rendons le commerce de l'éleveur de moutons beaucoup plus difficile que par le passé.

L'honorable J. STANFIELD: Honorables membres du Sénat, je n'aurais pas pris la parole sur ce sujet, si l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) n'avait mentionné la laine, sujet que je connais quelque peu. La laine se vend sûrement à bas prix partout, à l'heure actuelle. Les rapports des douanes indiquent, si je ne me trompe, que la laine est admise en franchise depuis des années; qu'on me reprenne si je fais erreur. Les cultivateurs vous diront qu'ils font de l'argent avec les agneaux et que la laine n'est qu'un sous-produit.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais ce n'est pas un produit qui rapporte beaucoup de sous, de nos jours.

L'honorable M. STANFIELD: Je vais faire un peu de réclame, qui, j'ose le croire, ne soulèvera pas d'objection. Le président de l'association des producteurs de laine m'a dit

que notre maison est celle qui emploie le plus de laine canadienne au Canada. Il faut se rappeler qu'il y a plusieurs années, on employait beaucoup plus de laine domestique au pays que maintenant. Sans aucun doute, le costume de chacun des honorables membres de la Chambre est fait de laine importée, de même que ses chaussettes et ses sous-vêtements. Dans tout le pays, nos gens, même les cultivateurs, veulent des vêtements fabriqués de laine fine. Et voilà pourquoi la vente de la laine canadienne a baissé.

On a parlé de l'augmentation de la protection dont jouissent les manufacturiers. Certains d'entre eux ont en effet bénéficié d'un relèvement du tarif, mais les fabricants de tricots, de sous-vêtements et d'autres articles en laine n'ont reçu qu'un relèvement de 5 p. 100...

L'honorable M. SHARPE: Que dites-vous du relèvement de 10 p. 100 accordé en 1930?

L'honorable M. STANFIELD: Non, c'était 5 p. 100. D'un autre côté, le droit sur les filés de laine fine, qu'il nous faut importer parce que nous ne pouvons en trouver assez au Canada, a été relevé de 10 p. 100. Nous n'avons donc tiré aucun avantage du relèvement de 5 p. 100 opéré par ailleurs.

J'éprouve toute la sympathie possible pour le cultivateur, bien que certains agriculteurs de l'Ouest puissent penser le contraire. Les cultivateurs sont, en une large mesure, essentiels à l'existence même du manufacturier, puisque, si les cultivateurs n'ont pas d'argent pour acheter des marchandises, il s'ensuit que nous ne pouvons faire travailler nos usines à plein rendement.

Ayant jeté un coup d'œil au pacte, je n'y puis voir rien qui soit de nature à aider le manufacturier d'une manière quelconque.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables sénateurs, je n'aurais pas pris la parole sur le sujet à l'étude, n'eussent été certaines observations de l'honorable représentant de Manitou (l'honorable M. Sharpe). J'ai entendu son discours avec plaisir, mais je dois dire qu'il a oublié certains faits. Il est de vérité historique que notre pays a déjà négocié des traités en vue, tout particulièrement, de venir en aide aux agriculteurs. Si mon honorable ami avait siégé à la Chambre des communes en 1910, il se rappellerait la scène qui s'y est produite.

Le très honorable M. GRAHAM: Il y était.

L'honorable M. LEMIEUX: On venait de négocier le pacte commercial avec la France. Juste avant son adoption, l'autre côté de l'Assemblée dirigea certaines critiques contre cet accord—je siégeais alors à la droite de l'Orateur—à cet effet: "C'est peut-être un bon traité; mais, en somme, nos échanges avec la France n'ont pas tant d'importance. Notre commerce se fait surtout avec les Etats-Unis. Pourquoi ne pas négocier un traité avec les Etats-Unis?" Je rappelle à mes honorables collègues que ces critiques venaient des conservateurs. Je me souviens fort bien que mon ami, feu M. Northrup, député fort brillant de Belleville, s'exprimait avec vigueur en ce sens. Il disait qu'il est fort beau de négocier des traités avec la France et autres pays, mais que nous devions reconnaître que nos intérêts, en matières commerciales, sont liés immédiatement à ceux des Etats-Unis. Tandis que M. Northrup parlait ainsi, il se trouvait que feu M. Fielding et feu M. Patterson, deux Canadiens honnêtes et sincères, négociaient à Washington un pacte de réciprocité avec M. Knox, secrétaire d'Etat. Ils s'y étaient rendus à la demande du Président Taft. L'entente fut conclue et ils rapportèrent avec eux le fameux traité de réciprocité.

L'honorable M. DANDURAND: Réciprocité dans les produits naturels.

L'honorable M. LEMIEUX: Dans les produits naturels. Ce traité avait en vue, directement et avant tout, l'intérêt des cultivateurs. Comme l'a dit l'honorable sénateur de Colchester (l'honorable M. Stanfield), les cultivateurs sont essentiels à l'existence même des manufacturiers, car, si les agriculteurs ne peuvent acheter de marchandises, les manufacturiers ne peuvent en vendre. En somme, le Canada est une grande ferme. Le pays a applaudi et la Chambre des communes a fait une ovation quand M. Fielding a annoncé le pacte en question. Et l'on doit se rappeler que l'accord portait exactement sur la liste d'articles que renfermait l'offre permanente faite par sir John A. Macdonald quand il lança sa politique nationale, en 1879. Mais les termes du traité de réciprocité de 1910 étaient trop avantageux. Mon très honorable ami qui dirige maintenant la Chambre (le très honorable M. Meighen) était bien jeune, alors; il pensait peut-être qu'il serait bien vieux avant de parvenir à la tête des affaires si le Parlement du Canada adoptait jamais un aussi bon traité. La Chambre s'ajourna. Sir Wilfrid Laurier était appelé...

L'honorable M. SHARPE: A la conférence impériale.

L'honorable M. LEMIEUX:...à la conférence impériale. Il assista aussi au couronnement du roi. Pendant ce temps, ai-je appris, sir Robert Borden, qui venait des Provinces maritimes et qui savait que dans le passé ces provinces avaient prospéré par le commerce

avec le Massachusetts et les états avoisinants, hésita d'accepter l'attitude de son parti. Il pensait qu'il serait mieux d'appuyer le traité que de s'y opposer. Mais il est bien connu que les jeunes membres du parti lui présentèrent un ultimatum et il changea d'avis.

L'honorable M. DANDURAND: On cria que le drapeau était en danger.

L'honorable M. LEMIEUX: On n'a jamais discuté le pacte pour ce qu'il valait au fond.

L'honorable M. SHARPE: Champ Clark a eu quelque chose à dire à ce sujet.

L'honorable M. LEMIEUX: Le drapeau a joué un grand rôle dans les élections de 1911. J'ai lu cet appel, dans la province de Québec: "Sous quel drapeau?" Et à Toronto, on avait lancé la formule: "Ni troc ni échange avec les yankees". Dans tout le Canada, on entendait les mêmes cris lugubres, si bien que, le jour du scrutin, le parti qui défendait le traité destiné à favoriser les cultivateurs a été défait, ou plutôt, dois-je dire, les agriculteurs ont été trahis par les manufacturiers et les hauts protectionnistes.

L'honorable M. SHARPE: L'honorable sénateur se rappelle-t-il ce qu'a dit Champ Clark?

L'honorable M. LEMIEUX: Je ne sais ce qu'il a alors marmotté. Il n'a pas dit grand chose.

L'honorable M. SHARPE: Il en a dit assez.

L'honorable M. LEMIEUX: Talleyrand, parlant de la Pologue volée par l'Autriche, la Russie et la Prusse, dit un jour que le péché mortel de l'Europe au cours du dernier siècle a été que les nations aient permis la spoliation de ce malheureux pays par trois puissances avides. Eh bien, j'affirme que le péché mortel du Canada en 1911 a été le rejet du traité dont je parle par les moyens que j'ai mentionnés brièvement. Il en est résulté des pertes énormes pour les cultivateurs, les éleveurs de bétail et les producteurs de grain de l'Ouest. La conséquence en a été un sentiment d'animosité entre l'Est et l'Ouest, et un refroidissement dans les relations de notre pays avec les Etats-Unis. Le pacte avait été rejeté, il est vrai; cependant, le gouvernement Wilson le garda parmi les lois des Etats-Unis pendant plusieurs années dans l'espoir que, peut-être, un redressement du jugement amènerait une modification des sentiments de la population canadienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'était-il pas toujours parmi les lois américaines, quand le parti de mon honorable collègue est revenu au pouvoir?

L'honorable M. LEMIEUX: Je ne le pense pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le crois.

L'honorable M. LEMIEUX: Non, il n'y était plus. Mon très honorable ami a une bonne mémoire, mais je suis sûr que le traité n'est pas resté en plan jusqu'à ce temps-là. Quand le parti libéral est revenu au pouvoir, M. Fielding a mis dans sa loi douanière de 1922 un article par lequel le Parlement autorisait la négociation d'un autre traité de réciprocité avec les Etats-Unis aux mêmes conditions. Mais les Etats-Unis avaient changé d'humeur.

L'honorable M. GILLIS: Comment aurait-il pu en être autrement, après la façon dont nous les avions traités? Soyez sérieux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Bravo!

L'honorable M. LEMIEUX: Je suis bien content qu'on rouvre les voies aux échanges entre le dominion de la Nouvelle-Zélande et le Canada. Mais je n'aime pas la stipulation en vertu de laquelle on peut annuler un ou plusieurs des articles du pacte moyennant un préavis d'un mois. D'une nation à l'autre, il est habituel de donner un préavis de six mois, ce qui assure la stabilité du commerce. La disposition permettant de modifier les termes de l'accord à si bref délai réduit à très peu de chose la valeur du traité.

Toutefois, je le répète, je crois que le traité conclu avec la Nouvelle-Zélande est une bonne chose. Il signifie que nous revenons à la politique de feu M. Robb et de M. Dunning. Le renouvellement de notre accord avec la Nouvelle-Zélande représente un mouvement gracieux envers ce dominion de la part du Canada, le grand frère.

Mais il est d'autres voies commerciales importantes à trouver pour le Canada, si l'on veut que notre pays réalise les progrès qu'il devrait. A l'heure actuelle, on parle beaucoup aux Etats-Unis d'une nouvelle entente commerciale avec le Canada. J'ai eu l'avantage d'assister, dernièrement, à deux séances du Congrès de Washington, où, soit dit en passant, on m'appelait "Colonel". J'avais beau protester que je n'ai pas droit à ce titre, rien n'y faisait. Et l'on m'a donné un bon siège, d'où j'ai pu suivre une discussion sur les questions douanières conduite par les principaux membres de l'assemblée. Je puis affirmer au très honorable leader qu'une partie très influente du parti démocrate désire vivement la conclusion d'un nouveau pacte avec le Canada. Dans les journaux américains, on a parlé un peu partout de la question de la réciprocité. Il n'y a guère longtemps un républicain éminent envoyait au président Hoover,

une lettre dans laquelle il lui signalait que le Canada est le meilleur client des Etats-Unis, et lui demandait la négociation d'un accord semblable à celui de 1911.

J'espère que la conférence impériale sera couronnée de succès, mais je crains toujours ces réunions de famille, parce qu'elles se terminent souvent en querelles de famille. Ayant lu les journaux anglais, je sais que John Bull ne se laissera pas bousculer, cette fois-ci. Il demandera la part qui lui revient.

L'honorable M. GORDON: N'y a-t-il pas droit?

L'honorable M. LEMIEUX: Certainement. Il a ouvert ses portes au Canada pendant cent ans et, en retour, nous avons imposé des droits sur les marchandises anglaises durant tout ce temps. Nous l'invitons maintenant à un congrès; nous ne pouvons exiger de lui tous les sacrifices sans en consentir un seul, nous-mêmes. Il s'attend sûrement à ce que nous en fassions quelques-uns. Mes honorables collègues se rappellent sans doute le discours récent de sir Josiah Stamp, dans lequel il donnait de bons conseils au très honorable premier ministre de notre pays et à ses amis hautement protectionnistes. Il a exprimé l'avis que, bien qu'il soit apparemment avantageux de marchander, entre amis il faut tâcher d'arriver aux termes les plus équitables possible; qu'un ami ne doit pas s'efforcer de soutirer la part du lion. J'espère sincèrement que la conférence prendra une bonne tournure, mais nous ne devons pas oublier qu'à une courte distance de nous se trouve le peuple américain, peut-être disposé à se livrer aux échanges avec nous d'une manière plus amicale qu'à l'heure actuelle.

L'honorable M. SHARPE: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. LEMIEUX: Certainement.

L'honorable M. SHARPE: Avons-nous jamais conclu un traité avec les Etats-Unis que ce dernier pays n'ait pas voulu modifier presque tout de suite après sa mise en vigueur?

L'honorable M. LEMIEUX: La question de mon ami se fonde sur une fausse interprétation de l'histoire. Nous avons eu un traité de réciprocité de 1854 à 1866, l'âge d'or du Canada.

L'honorable M. GILLIS: La guerre civile des Etats-Unis a beaucoup contribué au succès de cet accord.

L'honorable M. LEMIEUX: Mon propre père, qui demeurait non loin de la frontière internationale à l'époque où ce pacte était en vigueur, m'a assuré que cette époque a été l'âge d'or du Canada, opinion corroborée par un examen de la statistique des livres bleus.

L'honorable M. LAIRD: C'était l'époque de la guerre civile.

L'honorable M. DANDURAND: Et avant la guerre.

L'honorable M. LEMIEUX: Et avant la guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qui a dénoncé le traité?

L'honorable M. LEMIEUX: Dans nos législatures canadiennes,—même dans ma province, dans la ville de Montréal, je regrette d'avoir à le noter,—le sentiment était en faveur du Sud contre le Nord, et les victoires du Sud étaient l'occasion d'ovations. La guerre terminée, pouvait-on s'attendre que les Etats-Unis désirassent vivement renouveler leur pacte avec nous? A Toronto, la voix puissante de George Brown était à peu près la seule à se faire entendre en faveur du Nord. Nous savons tous ce qui se passa dans la mère patrie. De sorte que, si les Etats-Unis n'ont pas renouvelé le pacte Elgin-Marcy, c'était moins leur faute que la nôtre et celle de la métropole.

C'est de l'histoire ancienne, mais n'oublions pas que les enseignements de l'histoire doivent nous guider. Un mot de la conférence impériale qui sera tenue cet été. Je lui souhaite tout le bien possible. Mais, rappelez-vous qu'en 1849 notre pays a été bien près de se voir annexer aux Etats-Unis. Quelle était la cause du grand mouvement en faveur de l'annexion du Canada aux Etats-Unis? En vertu des ententes intervenues entre les colonies et la métropole, le Canada jouissait d'un traitement de préférence dans le marché anglais. Notre blé, notre bois, notre bétail y étaient admis en vertu de ce traitement de faveur. Mais l'Angleterre se décida à adopter le libre-échange. Cette décision amena la ruine de beaucoup de nos hommes d'affaires et de nos industries. On signa le manifeste en faveur de l'annexion, à Montréal aussi bien qu'à Toronto, parmi les libéraux et les conservateurs, parmi les Français et les Anglais, surtout parmi les Anglais. Comme on disait: "Puisque nous ne jouissons d'aucune préférence dans les marchés anglais et puisque les Américains peuvent y vendre aussi librement que nous avant le libre-échange, autant vaut lier notre sort à celui des Etats-Unis."

Ce mouvement en faveur de l'annexion s'arrêta dès que le Gouverneur général se rendit à Washington. Il avait obtenu de la métropole le pouvoir de négocier le traité de réciprocité de 1854. On appela cet accord le traité Elgin-Marcy.

Tout cela est une leçon de choses pour nous. Nous devrions donc, cet été, obtenir les meilleures conditions possible; mais n'oublions jamais que le marché naturel du cultivateur canadien se trouve au sud de nous.

L'honorable M. SHARPE: Où était ce marché en 1911?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable F.-A. Anglin, délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes ayant été avertie et étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi dont la liste suit:

Loi modifiant le Code criminel (définition de fiduciaire).
Loi modifiant la loi constituant en corporation The Frontier College.
Loi modifiant la loi de l'accise.
Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1932.
Loi concernant l'exportation de l'or.
Loi concernant la Eastern Bank of Canada.
Loi autorisant le remboursement de deniers reçus à l'égard de l'administration des ressources naturelles.
Loi modifiant la loi de l'inspection du poisson.
Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.
Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la loi financière des Chemins de fer nationaux du Canada, 1932.
Loi concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce.
Loi modifiant la loi des compagnies.
Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et portant prorogation de délai pour la construction ou l'achèvement de certaines lignes de chemin de fer.
Loi concernant des mesures de secours.
Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

Les Communes se retirent.

Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

PROGRAMME DES TRAVAUX

Le très honorable M. MEIGHEN propose que, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'à lundi, le 23 mai, à huit heures du soir, heure d'été.

Le très honorable M. GRAHAM: Le très honorable sénateur se rappelle sans doute que, lorsqu'il faisait partie de l'autre Assemblée parlementaire, on lui posait cette question, ou bien on lui répondait à cette question—selon le côté de la Chambre où se il trauvait:—Quel sera le programme de la prochaine séance?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je répondais toujours, quand j'étais du côté qui pouvait diriger les travaux de la Chambre. Il va sans dire, notre besogne nous vient de l'autre Chambre. Il ne sera déposé aucune mesure en cette enceinte, à part les bills de divorce. On s'attend à ce qu'il soit proposé une motion relative à la radiodiffusion en un autre endroit, motion qui nous sera venue quand nous reprendrons nos séances. La Chambre basse est actuellement saisie d'un certain nombre d'autres mesures, dont je ne puis me rappeler les titres. Il y aura, je conjecture, un projet de loi destiné à donner suite au rapport du comité du service civil.

L'honorable M. LEMIEUX: Y aura-t-il d'autres mesures d'initiative ministérielle?

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être. Je fais une réserve sur ce point.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à lundi, le 23 mai, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Lundi, 23 mai 1932.

La séance s'ouvre à huit heures du soir.
Son Honneur le Président est à son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTERET PRIVE

ETUDE DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

La Chambre des communes fait savoir par un message qu'elle a gréé les amendements apportés par le Sénat au bill 32 intitulé: Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York, et qu'elle y a ajouté plusieurs modifications conséquentes.

Son Honneur le PRESIDENT: Quand ces amendements seront-ils pris en considération?

L'honorable M. BUREAU: Je ferai remarquer que les amendements semblent être plus longs que le projet de loi lui-même, et mes honorables collègues pourraient prendre assez de temps pour les étudier.

L'honorable M. BLACK propose, avec l'assentiment du Sénat que les amendements soient pris en considération demain.

PROJET DE LOI RELATIF AUX PECHERIES

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN dépose un projet (bill 10) intitulé: Loi modifiant et codifiant la loi des pêcheries.

DEDUCTION SUR LES SALAIRES

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN dépose un projet de loi (bill 19) intitulé: Loi pourvoyant à la déduction sur la rémunération dans le service public.

PROJET DE LOI RELATIF A LA FAILLITE

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN dépose un projet de loi (bill 41) intitulé: Loi modifiant la loi de faillite.

PROJET DE LOI RELATIF AUX BESTIAUX

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN dépose un projet de loi (bill 73) intitulé: Loi concernant la constitution d'associations relatives aux livres généralogiques du bétail.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES JUGES

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN dépose un projet de loi (bill 91) intitulé: Loi modifiant la loi des juges.

PROJET DE LOI RELATIF A L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

PREMIERE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN dépose un projet de loi (bill 92) intitulé: Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

RETOUR DE L'HONORABLE SENATEUR MURPHY

A la motion d'ajournement:

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je désire souhaiter la bienvenue à notre honorable collègue de Russell (l'honorable M. Murphy).

Quelques honorables SENATEURS: Ecoutez, écoutez.

Le très honorable M. GRAHAM: Notre ami a traversé une pénible maladie qui, avec les douleurs physiques, a dû, je crois bien, exiger une bonne dose de patience. Mais nous sommes tous heureux de le revoir ici et nous espérons qu'il sera bientôt complètement rétabli. (*Applaudissements*).

L'honorable M. BLACK: En l'absence du très honorable ministre dirigeant cette Chambre, permettez-moi de dire que tous les membres de la droite partagent de tout cœur les sentiments que vient d'exprimer le très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham).

TRAVAIL DU SENAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, on nous a donné plusieurs projets de loi à étudier demain. Mon honorable ami peut-il nous dire s'il doit nous en arriver d'autres?

L'honorable M. BLACK: Ce sont tous les projet de loi que nous avons reçus avant quatre heures cet après-midi. Je ne puis dire si d'autres nous seront envoyés.

CONFERENCE ECONOMIQUE IMPERIALE

L'honorable M. LEMIEUX: Honorables collègues, il est rumeur dans la ville d'Ottawa que la Conférence économique impériale doit être ouverte par Son Altesse Royale le Prince de Galles.

L'honorable M. BLACK: D'après mes renseignements, ce n'est qu'une rumeur non basée sur les faits.

L'honorable M. BUREAU: Cancans du thé de cinq heures.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

MARDI, 24 mai 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable Pierre-Edouard Blondin.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTERET PRIVE

REMISE DE LA TAXE

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable représentant de Salaberry (M. Béique), je propose que l'on rembourse aux avocats du requérant la taxe payée relativement au bill D1, intitulé: Loi concernant The Quebec Montreal and Southern Railway Company.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, la coutume veut qu'une pro-

position de cette nature émane du comité chargé d'étudier le bill. Je ne m'oppose aucunement à ce que cette motion soit renvoyée au comité.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne pense pas que ce soit la coutume. Le greffier m'a remis cette motion et m'a dit qu'on rembourse d'ordinaire la taxe payée dans le cas des bills rejetés par le comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est possible. Je n'ai pas encore beaucoup d'expérience, mais je vois que le comité prend toujours l'initiative de la proposition du remboursement de la taxe dans les cas de divorces. Je ne m'oppose pas à ce que l'on réserve cette motion jusqu'à ce que j'aie étudié la question de procédure. On n'a pas besoin de la renvoyer au comité avant demain.

L'honorable M. DANDURAND: On peut l'assimiler à un avis de motion.

Son Honneur le PRESIDENT: Désire-t-on réserver cette motion jusqu'à demain?

Le très hon. M. GRAHAM: Très bien.

Son Honneur le PRESIDENT: Nous allons la considérer comme un avis de motion.

PROJET DE LA BEAUHARNOIS

IMPRESSION DU RAPPORT DU COMITE

L'honorable M. TANNER propose:

1. Que les délibérations du comité spécial du Sénat nommé pour étudier le rapport d'un comité spécial de la Chambre des communes concernant le projet hydroélectrique de la Beauharnois, en tant que ledit rapport a trait aux membres du Sénat, soient imprimées comme Appendice aux Journaux du Sénat.
2. Que 400 exemplaires de la version anglaise et 200 exemplaires de la version française de ces délibérations soient imprimés sous forme de Livre bleu.
3. Que les pièces produites et provenant des dossiers de la Chambre des communes soient rendues à ladite Chambre.
4. Que tous les documents originaux produits comme pièces devant ledit comité soient rendus aux témoins qui les ont produits.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne m'oppose à aucune clause de cette motion en particulier, mais je ferai remarquer à mon honorable ami de Pictou (M. Tanner) que l'impression de 400 exemplaires de ce rapport nécessiterait la traduction et l'impression de 400 pages de matière. La version anglaise est déjà composée, je le sais, mais puisque nous voulons pratiquer l'économie, je me demande s'il est bien nécessaire d'imprimer 400 exemplaires de la version anglaise et 200 de la version française. Je ne formule aucune objection; je signale simplement qu'il s'agit là d'une dépense de quelques centaines de dollars, dont la nécessité me paraît douteuse.

L'honorable M. TANNER: Le Sénat a déjà ordonné, il y a quelque temps, la traduction française et les fonctionnaires m'apprennent qu'elle est déjà finie ou presque. On m'apprend également que la matière est encore debout et que le coût de l'impression de ces exemplaires additionnels sera minime. En outre, la première édition des délibérations du comité est presque épuisée et il nous en faut garder quelques exemplaires en réserve. J'ai fait cette proposition à la demande du greffier des comités.

L'honorable M. DANDURAND: D'après les renseignements que l'on m'a communiqués ce matin, on n'en a pas encore traduit une seule ligne. L'adoption de cette motion nécessitera la traduction et la composition de 400 pages. Encore une fois, je ne m'y oppose pas, je signale simplement ce qui me paraît une dépense inutile.

L'honorable M. BUREAU: Ne vaudrait-il pas mieux réserver cette motion jusqu'à ce que nous soyons mieux renseignés Tous les honorables sénateurs ont reçu un exemplaire des délibérations du comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je partage cet avis. Réservons la motion jusqu'à demain.

La motion est réservée.

PROJET D'ENQUETE EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. GILLIS: Honorables sénateurs, je voudrais appeler l'attention du Sénat sur une question assez importante. Il est rumeur qu'un commissaire chargé de faire une enquête sur la conduite d'un membre de cette Chambre doit se rendre en Angleterre afin d'y chercher certains renseignements. Il me semble qu'on pourrait obtenir tous les renseignements voulus par correspondance, sans que le pays soit appelé à payer les frais d'un voyage de plaisir au commissaire et à un avocat. On réaliserait une économie considérable en procédant autrement. Le très honorable leader de la Chambre pourrait peut-être nous éclairer sur ce point.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais signaler l'affaire au ministère de la Justice. Je suppose qu'un commissaire revêtu de certains pouvoirs peut les exercer comme il le juge à propos.

BILL DU TARIF DES DOUANES

PREMIERE LECTURE

Bill 95, intitulé: "Loi modifiant le tarif des douanes".—Le très honorable M. Meighen.

RENVOI DE LA DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. BUREAU: Quand la Chambre des communes a-t-elle adopté ce bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Hier, je pense.

L'honorable M. BUREAU: Et nous venons seulement de le recevoir. Apporte-t-il des modifications au tarif?

Le très honorable M. MEIGHEN: Quelques-unes seulement et elles sont très anodines, mais je veux bien réserver la deuxième lecture jusqu'à demain.

L'honorable M. BUREAU: Je ne fais pas d'objections, mais je n'ai pas encore vu ce bill et j'aimerais bien à savoir ce dont il s'agit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a très peu de modifications au tarif, tout juste celles qui sont nécessaires pour donner effet à l'accord commercial conclu avec la Nouvelle-Zélande.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas encore reçu ce bill. Si mon très honorable ami l'a en sa possession, il pourrait nous en donner les grandes lignes et nous lui ferions subir sa deuxième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne l'ai pas ici. Nous pouvons en réserver la deuxième lecture jusqu'à demain.

La motion est réservée.

BILL DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

PREMIERE LECTURE

Bill 96, intitulé: "Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu".—Le très honorable M. Meighen.

BILL DU SERVICE CIVIL

PREMIERE LECTURE

Bill 99, intitulé: "Loi modifiant la loi du service civil".—Le très honorable M. Meighen.

BILL DU DEPARTEMENT DES ASSURANCES

ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSES PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très honorable M. MEIGHEN propose l'adoption des amendements apportés par la Chambre des communes au bill E9, intitulé: "Loi concernant le Département des assurances".

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur a-t-il les amendements proposés par la Chambre des communes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Voici en quoi ils consistent: L'article sept qui défendait aux fonctionnaires ou employés du département des assurances d'avoir des intérêts directs ou indirects, dans toute compagnie d'assurance faisant des affaires au Canada et enregistrée ou autorisée en vertu des lois d'assurances, a été rayé et remplacé par un autre article ayant le même effet, mais défendant en outre à ces fonctionnaires ou employés d'avoir des intérêts dans toute compagnie de fiducie ou de prêts faisant des affaires au Canada et autorisée en vertu de ces lois. Les sénateurs qui assistaient à la séance du comité se rappelleront que le surintendant de l'assurance désirait cet amendement. Il a réussi à l'obtenir de l'autre Chambre.

Les autres amendements ont trait aux questions de finances dont il avait été question ici, mais qu'on n'avait pas mentionnées dans le bill. Les articles qui s'y rapportent ont été ajoutés par l'autre Chambre sous la forme d'amendements. A leur sujet, notre autorité est très limitée.

L'honorable M. LAIRD: La Chambre des communes n'a-t-elle pas adopté un amendement limitant les placements qu'une compagnie d'assurances peut faire sous la forme d'actions ordinaires de compagnies?

L'honorable M. DANDURAND: Non, il n'en est pas question dans ce bill.

Le très honorable M. GRAHAM: Cette restriction sera dans l'un des bills concernant les assurances.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle a été proposée par l'un de nos propres comités.

La motion est adoptée.

COMMERCE EXTERIEUR ET RELATIONS COMMERCIALES

L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE EST RESERVEE

L'honorable M. McLENNAN propose l'adoption du troisième rapport du comité permanent du commerce extérieur et des relations commerciales.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je prierais l'honorable sénateur chargé de présenter ce rapport de le réserver jusqu'à ce que nous ayons disposé de la longue liste de bills qui nous est arrivée de l'autre Chambre. Je ne voudrais pas prendre la responsabilité du retard considérable qui résulterait du renvoi de l'examen de ces bills à demain, alors que

nous serons surchargés de travail et que la fin de la session approche rapidement.

Le très honorable M. McLENNAN: Je ne me proposais pas d'être bien long dans mes remarques, cependant, je suis tout disposé à accepter la proposition du très honorable leader.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas la crainte que mon honorable ami fasse un trop long discours qui a motivé ma demande.

L'hon. M. DANDURAND: On pourrait placer la discussion de ce rapport à la fin du programme d'aujourd'hui.

La motion est réservée.

BILL D'INTERET PRIVE

ADOPTION DES MODIFICATIONS PROPOSEES PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable G.-V. White propose l'adoption des amendements apportés par la Chambre des communes au bill 32, intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York".

L'honorable M. BUREAU: Quelles modifications a-t-on fait subir à ce bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill permet la construction d'abords et d'un passage sur le pont de cette compagnie de chemin de fer, à Cornwall. Une compagnie spéciale sera chargée de cette entreprise et l'on autorise la compagnie de chemin de fer à lui transférer ses droits à cet égard. En étudiant ce bill, le comité de cette Chambre lui avait ajouté une disposition permettant au Gouvernement du Canada, au cas où le canalisation projetée du Saint-Laurent rendrait la chose nécessaire, d'exproprier ou de démolir le pont, sans avoir à payer à la compagnie un dédommagement pour les frais occasionnés par la construction de ce passage d'automobiles et de piétons, ou pour tous autres travaux qu'elle aura pu exécuter. Voici comment la Chambre des communes a modifié cette disposition: si le Gouvernement du Canada juge nécessaire de démolir ce pont d'ici à huit ans, on ne pourra exiger d'indemnité relativement à ces nouveaux travaux—c'est-à-dire pour les abords, l'ouvrage fait sur le pont, les pièces de bois placées entre les rails et ainsi de suite—sauf le remboursement de leur coût réel, moins la dépréciation. Après ce délai de huit années, on ne pourra demander au gouvernement de payer plus que le coût réel des travaux, moins la dépréciation, mais ceci s'applique aux travaux exécutés sur le pont même et ne comprend pas les abords. On veut apparemment prévenir l'entière confiscation, ou une confiscation assez prochaine, dont la crainte rendrait impossible le financement de l'entreprise.

L'honorable M. BUREAU: A-t-on modifié le bill adopté par le Sénat afin de permettre le remboursement à la compagnie du coût de la construction d'un tablier sur le pont, tandis qu'elle ne pourra rien toucher pour la construction des abords, ou des moyens d'accès au pont?

Le très honorable M. MEIGHEN: On ne dit pas qu'il faudra rembourser la compagnie, mais qu'elle n'aura pas droit à une somme plus élevée que le coût du tablier du pont si l'expropriation a lieu après un délai de huit années, ou plus élevée que le coût du tablier et des abords si l'expropriation a lieu d'ici à huit ans. Dans les deux cas, il faudra déduire la dépréciation.

La motion est adoptée.

BILL DES LIQUIDATIONS

ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSES PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très honorable M. MEIGHEN propose l'adoption des amendements apportés par la Chambre des communes au bill C2, intitulé: "Loi modifiant la loi des liquidations".

Le très honorable M. GRAHAM: C'est un bill émanant du Sénat, n'est-ce pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Ce bill a été présenté ici et étudié longuement en comité. Il est assez long et la Chambre des communes n'y a apporté qu'un seul amendement, en ajoutant, tout à fait à la fin, l'article suivant:

3. Est modifié l'article vingt-trois de ladite loi par l'addition du paragraphe suivant:

(2) Dans le cas de toute compagnie, sauf les sociétés de construction constituées en corporation, les banques, les caisses d'épargne, les compagnies d'assurance, les compagnies de fiducie, les compagnies de prêt et les compagnies de chemins de fer, le tribunal ne doit nommer liquidateur aucune personne qui n'est pas munie d'une patente de syndic prévue par la Loi de faillite."

Cet amendement s'explique tout seul et il est tout à l'honneur du comité du Sénat que la Chambre des communes n'ait proposé que ce seul amendement au bill.

Le très honorable M. GRAHAM: L'une des lois prévoit la nomination de ces syndics, n'est-ce pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Cet amendement stipule que seul un syndic autorisé en vertu de la loi des faillites peut être nommé dans ces cas.

La motion est adoptée.

BILL DES PECHERIES

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 10, intitulé: "Loi modifiant et codifiant la loi des pêcheries".

Il dit: Ce bill est assez important et après sa deuxième lecture, j'aimerais qu'on le renvoyât au comité. Un comité de l'autre Chambre l'a déjà étudié et il suffirait peut-être de l'examiner ici en comité général.

Il a surtout pour objet de faire concorder la loi des pêcheries avec le jugement rendu par le Conseil privé en 1929 et qui a infirmé plusieurs dispositions de la loi des pêcheries actuelle. On a omis les articles de l'ancienne loi ayant trait aux permis accordés aux fabriques de conserves de poisson, aux usines de réduction, aux établissements de pêche à la baleine, etc., et qui ne sont pas de la compétence du Parlement fédéral, d'après le jugement du Conseil privé. On a omis d'autres articles lorsque le sujet peut être mieux couvert par des règlements. A part les modifications rendues nécessaires par le jugement du Conseil privé, on a amélioré certaines définitions prêtant à l'ambiguïté.

L'article 8 du bill autorise l'annulation des permis de pêche quand on n'a pas observé la loi. La loi actuelle ne permettait pas l'annulation de ces permis, sauf après un rapport à cet effet d'un commissaire enquêteur. Cette restriction était compliquée et inutile.

On modifie également l'article 31 de la loi actuelle, qui a trait à la construction des échelles à poissons dans les barrages hydrauliques et les autres obstructions. En vertu de la loi actuelle, le ministre a le pouvoir d'obliger les constructeurs de barrages ou d'obstructions d'y prévoir des échelles à poisson, mais ces barrages sont souvent tellement élevés que même si les gros poissons peuvent les remonter, les plus petits se tuent en tombant des échelons supérieurs. Ce bill prévoit dans ces cas l'installation de frayères pour la protection des jeunes poissons. Les honorables sénateurs qui représentent des circonscriptions maritimes apprécieront probablement cette disposition mieux que moi. Dans ces cas, il est stipulé que les propriétaires des barrages devront entretenir des frayères suffisantes de l'avis du ministre pour assurer la conservation des pêcheries.

Ce sont là, en résumé, les points saillants de cette mesure.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill paraît assez important, vu qu'il modifie et codifie en même temps la loi des pêcheries. Les changements ne sont pas aussi considérables qu'ils paraissent l'être de prime abord. Je n'ai pas une bien grande expérience de l'application de cette loi, je l'avoue, et je n'ai pas non plus étudié les divers amendements apportés à ce bill. Je pensais d'abord que nous pourrions le renvoyer à un comité, mais comme le temps presse, nous pourrions siéger ce soir et faire comparaître devant nous les techniciens du ministère.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais que l'honorable sénateur d'Alma (M. Ballantyne) a fait une étude assez approfondie de cette mesure. Je me suis efforcé d'en comprendre tous les termes et je proposerais de la renvoyer au comité plénier de la Chambre. Si les honorables sénateurs le préfèrent, on peut en remettre l'examen à ce soir, afin de donner à ceux qui le désirent l'occasion de l'étudier plus attentivement. Je serais prêt à procéder immédiatement à l'examen en comité et à envoyer chercher un fonctionnaire compétent pour nous éclairer. Je pense cependant pouvoir donner une explication satisfaisante des divers articles.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien alors.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

EXAMEN EN COMITE ET RAPPORT

Sur motion du très honorable M. MEIGHEN le Sénat se forme en comité général sous la présidence de l'honorable M. L'Espérance.

L'article 1 est adopté.

Article 2—Interprétation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces définitions sont les mêmes que dans l'ancienne loi, sauf celles de "pêcher" et "excuse légitime" qui sont nouvelles.

L'article 2 est adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Article 5—Nomination de fonctionnaires des pêcheries.

L'honorable M. DANDURAND: S'agit-il de nouveaux fonctionnaires?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le pense pas. L'article actuel dit que les fonctionnaires seront nommés par le gouverneur en conseil. C'est ainsi que cela se passait avant l'adoption de la loi du service civil. Il semble que ce soit par erreur que cet article ait été laissé dans sa forme originale lors de la refonte des statuts. Cette disposition du bill rend la loi du service civil applicable à ces nominations.

L'article 5 est adopté.

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Article 8—Le ministre peut révoquer un permis.

Le très honorable M. GRAHAM: Est-ce de cet article que mon très honorable ami voulait parler?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Cet article donne au ministre le pouvoir de révocation, sans qu'il ait besoin d'obtenir un rapport d'un commissaire enquêteur.

L'article 8 est adopté.

Les articles 9 à 14 inclusivement sont adoptés.

Article 15—Rivières où le saumon fraie.

L'honorable M. ROBINSON: Cet article défend-il la pêche à la ligne aux endroits où une rivière se jette dans une autre? Je le pense. Ce n'est pourtant pas ce que l'on désire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article se lisait ainsi:

Il est défendu de pêcher, prendre ou tuer du saumon autrement qu'à la pêche à la ligne, à moins de deux cents yards de l'embouchure d'un tributaire de cours d'eau ou ruisseau où le saumon va frayer.

La signification en est bien claire. Personne ne peut prendre de saumon, autrement qu'à la ligne, à moins de deux cents yards de l'embouchure d'un tributaire de cours d'eau ou ruisseau.

L'honorable M. ROBINSON: Par exemple, vous ne pourriez plus pêcher dans l'embranchement de la rivière Restigouche. Je ne pense pas que cet article soit mis en vigueur.

Le très honorable M. MEIGHEN: On voulait sans doute dire à moins de deux cents yards de l'endroit où un cours d'eau se jette dans la mer.

L'honorable M. ROBINSON: C'est certainement ce que l'on a en vue.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article se lit ainsi:

Dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de Québec, il est défendu de pêcher, prendre ou tuer du saumon autrement qu'à la pêche à la ligne, à moins de deux cents yards de l'embouchure d'un tributaire de cours d'eau ou ruisseau où le saumon va frayer.

L'honorable M. ROBINSON: Je ne pense pas que ce soit ce que l'on a en vue.

L'honorable M. BLACK: C'est la même chose que l'article 18 de la loi actuelle.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais la défense est limitée aux quatre provinces nommées.

L'honorable M. DANDURAND: La note explicative est ainsi conçue:

Cet article est le même que l'article 18 de la loi actuelle, sauf que son application est réservée aux provinces de l'Atlantique. Il n'a jamais été mis en vigueur dans la Colombie-Britannique. L'article 18 se lit comme suit:

L'honorable M. MACDONELL: Ne devrait-on pas ajouter les mots "pendant la saison de la fraie", afin que la pêche ne se trouve pas défendue dans les autres temps.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette disposition ne s'applique qu'à une distance de deux cents yards, de sorte que cela ne semble pas avoir grande importance. C'est l'objection formulée par l'honorable sénateur de Moncton (M. Robinson) qui me préoccupe. Cet article semble défendre la pêche à l'embouchure d'un tributaire. Je ne connais pas grand'chose en matière de pêche, mais il me semble que c'est la pêche à l'embouchure d'une rivière dans la mer qu'il faut défendre.

L'honorable M. BLACK: C'est sans doute ce que l'on veut. Dans tous les cas, c'est ce que l'on fait dans les Provinces maritimes.

L'honorable M. ROBINSON: Cette disposition n'est pas observée.

L'honorable M. BLACK: Pas en ce qui concerne les tributaires, c'est-à-dire à l'endroit où une rivière se jette dans une autre. On vise seulement l'endroit où une rivière se jette dans la mer.

L'honorable M. CASGRAIN: Dans la province de Québec—à moins qu'ont ait changé les règlements—on laisse les gens pêcher jusqu'à l'endroit où la marée s'arrête et pas plus loin. Par exemple, la pêche est libre à l'embouchure de la rivière Bonaventure; la même chose s'applique à la rivière Saint-Jean. On a toujours permis la pêche partout où la marée se rend.

L'honorable M. BLACK: Il n'en est pas question dans cet article.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Réservons cet article et je vais faire demander un fonctionnaire.

L'honorable M. BLACK: Après avoir relu l'article, je pense qu'il est peut-être très bien ainsi. Il signifie simplement qu'on ne peut pêcher à la seine ou au filet à moins de deux cents yards de l'embouchure d'un cours d'eau, mais il est permis d'y pêcher à la ligne et à la mouche. Cela me paraît juste.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais je ne peux comprendre pourquoi la défense de pêcher autrement qu'à la ligne ne s'applique qu'à l'embouchure des tributaires et non pas à l'embouchure du cours d'eau principal. D'après le peu que je connais de la pêche, le saumon vient de l'océan et remonte le cours d'eau principal.

L'honorable M. FORKE: Je ne connais pas les habitudes du poisson des Provinces maritimes, mais en Ecosse, au temps de la fraie, le saumon remonte dans tous les petits tributaires et, à certains endroits, on peut le prendre à la main. Pendant cette saison, la pêche en est défendue.

L'honorable M. BLACK: Cela ne saurait s'appliquer aux Provinces maritimes.

L'honorable M. FOSTER: Le très honorable leader de la Chambre s'y entend très bien en matière de pêche, si l'on en juge par ses remarques. Il me semble que cet article devrait être rédigé en un langage plus simple afin de défendre la pêche du saumon, autrement qu'à la ligne, à moins de deux cents verges de l'embouchure de toute rivière. Un tributaire se jette dans une rivière et on ne saurait prohiber la pêche à l'endroit où un embranchement se jette dans un cours d'eau principal.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois pas pourquoi la défense s'appliquerait à un tributaire. Je propose de réserver cet article.

L'article 15 est réservé.

Les articles 16 à 19, inclusivement, sont adoptés.

Article 20—Construction d'échelles à poissons.

Le très honorable M. GRAHAM: Une grande partie de cet article est nouvelle.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout est nouveau à partir de la ligne 32 jusqu'à la fin du deuxième paragraphe. C'est l'article le plus important du bill.

Le très honorable M. GRAHAM: Les compagnies ou les particuliers qui font la uêche sur une grande échelle ont-ils exprimé leur approbation ou leur désapprobation de cet article?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai lu la discussion qui a eu lieu à ce sujet dans l'autre Chambre et nous n'avons aucune assurance que les intéressés aient été consultés. Certains membres de cette Chambre doivent savoir si les dispositions prévues à cet article sont applicables. Elles sont certainement très rigoureuses. J'aimerais à entendre les sénateurs des Provinces maritimes et de Québec exprimer leur opinion à ce sujet. Cet article permet au ministre de construire, mettre en service et entretenir des piscifactures suffisantes au maintien du retour annuel des poissons migrateurs et il peut exiger que le propriétaire ou l'occupant du barrage ou de l'obstacle lui versent l'argent nécessaire à cette fin.

L'honorable SMEATON WHITE: Seulement dans les cas, où il est impossible d'établir des échelles à poissons.

L'honorable M. BLACK: Cet article s'appliquera aux barrages de 80 et de 100 pieds de hauteur, comme on en voit dans certaines rivières. Dans ces cas, les échelles à poissons sont tellement raides et le volume de l'eau est si considérable que seuls les gros poissons peuvent remonter et il en résulte que le nombre des poissons diminue dans ces rivières. Cet article s'applique seulement aux rivières où l'on construit des usines hydroélectriques.

Le très honorable M. MEIGHEN: Que veut-on dire par l'établissement de piscifactures? Je pensais que les piscifactures servaient à l'élevage du poisson. Comment pourrait-on par là résoudre la difficulté qu'ont les poissons à remonter des barrages de 80 pieds?

L'honorable M. BLACK: Supposons que 50,000 petits poissons ne peuvent remonter la rivière à cause d'un barrage. Le propriétaire ou l'occupant de ce barrage devront payer les frais de l'élevage de 50,000 petits poissons qui seront placés dans la rivière, en amont du barrage.

Le très honorable M. GRAHAM: Une disposition permet au ministre de payer la moitié des frais de la construction et de l'entretien des échelles à poissons et des passes migratoires.

L'honorable M. BLACK: C'est très raisonnable.

Le très honorable M. MEIGHEN: Où cette clause se trouve-t-elle?

Le très honorable M. GRAHAM: Au paragraphe 4 de l'article.

L'article 20 est adopté.

L'article 21 est adopté.

Article 22—Les rets, etc., ne doivent pas gêner la navigation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y a là aucun changement.

L'article 22 est adopté.

Article 23—Enlèvement des piquets.

Le très honorable M. MEIGHEN: Aucun changement.

L'article 23 est adopté.

Article 24—Le chenal principal doit rester ouvert.

Le très honorable M. MEIGHEN: Aucun changement.

L'article 24 est adopté.

Article 25—Défense de tuer le poisson à son passage dans les échelles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le seul changement consiste dans l'addition des mots "en aval" entre les mots "yards" et "de" à la troisième ligne de la fin de l'article.

L'article 25 est adopté.

Article 26—Prohibition des matières explosives.

L'honorable M. DANIEL: Pourquoi est-il nécessaire de permettre l'emploi d'explosifs pour la chasse d'un animal moins gros qu'un phoque à fourrure? C'est une mort extrêmement cruelle pour ces animaux. Un phoque à fourrure n'est pas un gros animal comme une baleine ou un morse. On pourrait rayer les phoques à fourrure de cet article.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai jamais vue de phoques à fourrure et je ne sais pas de quelle taille ils sont. Cet article n'a pas été modifié.

L'honorable M. DANIEL: Un phoque à fourrure est peut-être un peu plus gros que les phoques ordinaires, auxquels les pêcheurs de Terre-Neuve font la chasse. Ils les chassent avec des bâtons et les assomment.

L'honorable M. DANDURAND: Les phoques à fourrure ne sont pas mentionnés dans l'exemplaire du bill qui m'a été remis.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'article se lit ainsi:

Il est interdit de tuer du poisson, ou de chasser des animaux marins d'une espèce qui n'est pas le marsouin, la baleine, le morse, le lion marin et le phoque à fourrure, au moyen de fusées, de matières explosives ou de bombes ou projectiles explosifs.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce n'est pas dans le bill que j'ai ici.

L'honorable M. BLACK: Ni dans le mien.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill a été réimprimé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les mots "lion marin et le phoque à fourrure" apparaissent seulement dans le bill adopté par la Chambre des communes le 20 mai. Le bill fut modifié en comité et l'on s'est opposé dans l'autre Chambre à continuer l'examen de cette mesure avant qu'elle soit réimprimée. C'est cette dernière impression qui porte les mots que je viens de citer et c'est au comité de décider s'il veut permettre l'emploi d'explosifs pour tuer les lions marins et les phoques à fourrure. Je n'ai aucune opinion personnelle à ce sujet.

L'honorable M. DANIEL: Le très honorable leader peut-il nous dire quelle différence il y a entre un lion marin et un morse?

L'honorable M. ROBINSON: Posez cette question à l'ex-ministre de la Marine (l'honorable M. Ballantyne).

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai jamais vu l'un de ces animaux, mais je me suis fait renseigner par mon expert d'Alma. (l'honorable M. Ballantyne).

L'article 26 est adopté.

Les articles 27 et 28 sont adoptés.

Article 29—Permis nécessaire pour prendre, faire le commerce ou exporter du poisson pour engrais.

Le très honorable M. MEIGHEN: Aucun changement.

L'article 29 est adopté.

Article 30—Œufs et frai ne doivent pas être détruits.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici un nouvel article.

L'article 30 est adopté.

Les articles 31 à 33, inclusivement, sont adoptés.

Article 34—Condamnation sur-le-champ.

Le très honorable M. MEIGHEN: Aucun changement.

L'article 34 est adopté.

Les articles 35 à 42, inclusivement, sont adoptés.

Article 43—Places jour jeter les détritus.

L'honorable M. ROBINSON: Qu'est-ce que cela signifie?

L'honorable M. HUGHES: Ce sont les endroits où l'on jette les entrailles et les débris des poissons.

L'article 43 est adopté.

Les articles 44 à 49, inclusivement, sont adoptés.

Article 50—Emploi des terrains publics vacants pour les besoins de la pêche.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le texte de cet article est le même que celui de l'article 63 de la loi actuelle, sauf que le paragraphe 2 de ce dernier est omis. Il y était dit que tout sujet britannique peut prendre de la bouette ou du poisson dans n'importe quel des ports ou autres eaux du Canada, subordonnément aux règlements. Il est clair que la bouette ou tout autre poisson peut être pris si l'on observe les règlements. C'est le seul changement, l'omission du paragraphe ne demandant pas de souligner.

L'article 50 est adopté.

Les articles 51 à 56, inclusivement, sont adoptés.

Article 57—Refus ou omission du propriétaire d'un barrage, etc., d'établir une échelle à poissons.

Le très honorable M. MEIGHEN: Rien n'est changé sauf que les sanctions sont plus équitables et que les dispositions concernant l'application de la loi sont plus précises.

L'honorable M. DANDURAND: A mesure que l'on élève davantage les barrages, les sanctions deviennent plus vigoureuses.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'article 57 est adopté.

Article 58—Usage de fusées ou d'explosifs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les mots "des lions marins et des phoques à fourrure" ne devraient pas être entre parenthèses. Je propose la suppression des parenthèses. Quand la discussion a eu lieu à la Chambre des communes, on donna l'assurance que cette Chambre-ci les supprimerait quand elle étudierait le bill.

L'amendement est adopté et l'article 58, ainsi modifié, est adopté.

Article 59—Négligence ou refus d'établir et entretenir des garde-poissons.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a ici une modification; à la septième ligne de la page 21, on a ajouté les mots "des dimensions que le ministre peut prescrire." C'est-à-dire que les moules doivent avoir des mailles de la dimension voulue; autrement il y a délit.

L'article 59 est adopté.

Les articles 60 à 63, inclusivement, sont adoptés.

Article 64—Confiscation des objets employés en contravention à la présente loi, et du poisson pris, acheté ou vendu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a ici un changement. Cet article remplace l'article 83 de la loi actuelle et la modification retranche la disposition relative à la confiscation des moyens de pêche pour infraction à des règlements internationaux. L'article 90 de la loi actuelle prescrivait la mise en vigueur des règlements internationaux des pêcheries, mais les règlements édictés en vertu du traité avec les Etats-Unis, signé en 1908, n'ont jamais été rendus exécutoires. Par conséquent, on a omis du bill l'article 90.

L'article 64 est adopté.

L'article 65 est adopté.

Article 66—Peines dans les cas non spécifiés.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: On a ajouté les mots "ou se prépare à enfreindre".

L'honorable M. DANDURAND: C'est assez difficile à établir.

Sauf disposition contraire de la présente loi, quiconque enfreint ou se prépare à enfreindre l'une des dispositions de la présente loi...

Le très honorable M. MEIGHEN: On trouve des dispositions analogues dans le code.

L'article 66 est adopté.

Les articles 67 à 75, inclusivement, sont adoptés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne suis pas prêt à reprendre l'examen de l'article 15. Le ministère m'a fait dire qu'il n'y a personne là dans le moment qui pourrait donner les explications voulues au comité. Je propose de suspendre la séance et de faire rapport de l'état de la question. Je ne demanderai pas à la Chambre de se former de nouveau en comité à ce sujet avant qu'on puisse nous envoyer quelqu'un pour nous fournir les renseignements désirés.

L'honorable M. LITTLE: L'article 15 serait plus intelligible si l'on insérait les mots "d'un cours d'eau ou". Il se lirait alors ainsi qu'il suit:

Dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de Québec, il est défendu de pêcher, prendre ou tuer du saumon autrement qu'à la pêche à la ligne, à moins de deux cents yards de l'embouchure d'un cours d'eau ou d'un tributaire de cours d'eau ou ruisseau où le saumon va frayer.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est peut-être nécessaire, mais je ne puis voir pourquoi il faut protéger le tributaire, si l'on ne protège pas tout le cours d'eau.

L'honorable M. BLACK: J'aimerais à entendre les explications du ministère sur ce point.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous allons attendre jusqu'à ce que quelqu'un puisse nous donner cette explication. Je n'aime pas la phraséologie du dernier article:

76. Est abrogé le chapitre soixante-treize des statuts revisés du Canada, 1927, intitulé: Loi des Pêcheries, avec toutes ses modifications.

Les amendements devraient être abrogés nommément. On a peut-être déjà eu recours à cette phraséologie, mais je ne me souviens pas de l'avoir vue.

Je propose que le comité suspende sa séance et que nous réservions les articles 15 et 76 et le préambule et le titre.

Il est fait rapport de l'état de la question.

BILL DE LA DEDUCTION SUR LES TRAITEMENTS

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 19, intitulé: Loi pourvoyant à la déduction sur la rémunération dans le service public.

Le très honorable M. GRAHAM: D'après les journaux, il semble qu'on a fait subir bien des changements, des déviations et fluctuations à ce bill. Peut-on nous dire au juste ce qu'il comporte maintenant?

L'honorable M. BUREAU: A-t-on l'intention de le soumettre à l'examen du comité général?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous pouvons le renvoyer au comité général si quelqu'un le désire.

On n'a pas fait beaucoup de changements importants à ce bill. Voici ce qui a provoqué les commentaires des journaux. Le projet de loi déposé ordonnait une réduction de 10 p. 100 de tous les traitements ou autres allocations faisant partie du revenu des fonctionnaires publics du Canada, mais ne s'appliquait pas aux traitements des juges, des lieutenants-gouverneurs ou des membres de l'armée permanente. L'autre Chambre a pu lui apporter quelques modifications, mais elles sont sans importance. Subséquemment, on a présenté un deuxième bill instituant un impôt spécial sur le revenu ou le traitement des juges et des membres de l'armée permanente, excepté ceux qui en font partie par voie d'enrôlement. On ne modifiait pas le bill actuellement en discussion; on présentait un bill supplémentaire. On a reproché au Gouvernement d'avoir changé d'idée après avoir présenté ce bill. Mais il a été adopté par la Chambre des communes à peu près sous sa forme primitive.

L'honorable M. DANDURAND: Sauf que le Gouvernement a pris à sa charge les contributions au fonds de pension de tous les fonctionnaires dont le traitement est inférieur à $1,200, ce qui réduit la déduction à 5 p. 100 dans leur cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Mais le bill a été présenté sous cette forme et il n'y a pas eu de modification de ce chef.

L'honorable M. BUREAU: Puisque la discussion a lieu sur la deuxième lecture, on gagnerait du temps si au lieu de renvoyer le bill au comité général, on me permettait de faire simultanément mes remarques sur ce bill et sur le bill 92, qui institue un impôt sur le traitement des juges. Le bill 19 définit l'expression "membre du service public du Canada" et en exclut le gouverneur général du Canada, les lieutenants-gouverneurs des provinces, les membres de la magistrature et les membres des forces militaires, navales et aériennes et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Naturellement, nous ne sommes pas pour dire aux représentants du roi que nous les assimilons aux autres fonctionnaires et que nous allons opérer une déduction sur leur traitement; cependant, si nous avons le pouvoir de prélever un impôt dans leur cas, nous avons également celui—je ne dis pas le droit—de réduire leur traitement. Le Parlement a le pouvoir de faire presque tout ce qui lui plaît, pourvu que ce ne soit pas immoral. Pourquoi ne pas abandonner le deuxième bill relatif à la magistrature et dire plutôt, en faisant la définition des membres du service public du Canada, à l'alinéa b de l'article 2 du bill 19:

> "membre du service public du Canada" signifie tout fonctionnaire, commis et employé d'une division ou partie du service public du Canada, à qui une rémunération est versée, soit directement, soit indirectement, à même le revenu de Sa Majesté pour son gouvernement du Canada, autre que le Gouverneur général du Canada, les lieutenants-gouverneurs des diverses provinces du Canada, et comprend les membres de la magistrature et les membres des forces militaires, navales et aériennes du Canada, et la Royale gendarmerie à cheval du Canada, les membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada...

Et ainsi de suite.

J'ai lu dans les journaux et entendu répéter que certains membres de la magistrature, surtout dans les campagnes et dans la province de Québec, s'opposaient à toute déduction ou retenue sur leurs traitements. Pendant les vacances, je me suis fait un devoir de questionner à ce sujet le plus grand nombre possible de magistrats de la province de Québec. Je les connais presque tous et j'en ai parlé à la plupart de ceux que je connais. En toute justice pour eux, chacun de ceux que j'ai interrogés s'est montré tout disposé à faire sa contribution, soit par une déduction ou autrement, pour aider le pays à traverser la crise actuelle.

L'exclusion des membres de la magistrature de l'application du bill 19 signifie que nous voulons les exempter de la déduction ou que nous n'avons pas le droit de la leur imposer. Si la première de ces propositions est juste, pourquoi alors ce bill 92 et cet impôt? Je parle au point de vue des juges. Le bill 92 n'est qu'une méthode détournée pour atteindre le même but. Les juges ont justement, dans l'exercice de leurs fonctions, le devoir d'indiquer le droit chemin à ceux qui seraient tentés de prendre des détours pour éluder la loi. J'admets que nous avons le pouvoir de leur imposer cette déduction. Pourquoi ne procé-

dons-nous pas régulièrement au lieu de les exempter dans un bill et de les frapper ensuite dans un autre?

Mon très honorable ami (M. Meighen) rétorquera que nous voulons par là les placer dans une classe distincte des "membres du service public du Canada". Je ne vois pas comment ils pourraient se sentir humiliés d'être inclus dans cette définition. Ils sont les serviteurs du public, des hommes en qui nous avons confiance et que nous avons chargés d'administrer la justice. Notre sort est entre leurs mains. Nous comptons sur leur intégrité et sur leur impartialité pour obtenir les droits que nous réclamons. Ne vaudrait-il pas mieux étudier ces deux bills ensemble afin de chercher un moyen d'atteindre notre but sans avoir recours à ce subterfuge? Si nous adoptons cette méthode pour atteindre des hommes qui savent très bien apprécier les choses, ne diront-ils pas: "Les gens qui nous élèvent à la magistrature et qui font des lois pour empêcher les méthodes d'affaires louches et malhonnêtes, ont maintenant recours aux mêmes procédés à notre égard".

On nous a dit bien des choses au sujet de la dignité du Sénat. Nous ne nous montrons pas bien dignes en agissant de cette manière. Nous avons le droit d'imposer cette déduction ou nous ne l'avons pas. Si nous n'avons pas ce droit, nous devrions dire dans le préambule du bill: "Considérant qu'il existe des doutes" à ce sujet, "et que, néanmoins, nous devons" faire telle ou telle chose, et "que nous ne pouvons faire autrement". Ajoutez autant de "considérant" que vous voudrez pour indiquer que nous n'y pouvons rien.

J'ai pris la parole simplement pour protester contre l'injustice que l'on fait à ces magistrats dont douze ou quinze m'ont exprimé qu'ils sont disposés à faire leur part dans ces temps de nécessité.

Il y a un autre point qu'il ne faut pas oublier. Les juges ne touchent pas tous le même traitement. Je sais comment on rémunère leurs services dans la province de Québec et l'on me dit que dans la province d'Ontario, l'on fait certains paiements aux juges de comté qui font la revision des listes électorales et aux juges de la Cour suprême qui entendent les causes d'élections contestées. Le point important, c'est que le paiement de ce travail leur vient du gouvernement provincial et non du gouvernement fédéral et les sommes qu'ils touchent de cette manière ne devraient pas être imposables.

Je le répète, nous voulons que les juges condamment les méthodes louches et les moyens détournés et agissent honnêtement et ouvertement; en un mot, nous voulons que justice soit rendue sans détour ni équivoque. J'en ai dit assez pour faire comprendre qu'on ne devrait pas demander à ceux qui ont pour mission de garder les gens dans le droit sentier, d'accepter un bill réduisant leur traitement par des voies détournées.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne voudrais pas que les remarques de l'honorable sénateur de La Salle (M. Bureau) restent sans réponse. J'espérais voir un si grand nombre demander la parole pour lui donner la réplique que je n'eusse pas été obligé de le faire moi-même, mais l'on m'a désappointé. Il est vrai que pour les juges et les membres de l'armée permanente, à l'exception des soldats enrôlés, nous voulons atteindre le même but par une méthode différente de celle qui a été adoptée dans le bill en discussion. Parce que l'on a préféré procéder d'une certaine manière dans le cas des fonctionnaires en général et d'une autre manière dans le cas des juges et des membres de l'armée permanente, il ne s'ensuit pas cependant que la deuxième méthode est détournée ou louche, ou malhonnête, tandis que la première est la seule honnête. L'une est aussi honnête et directe que l'autre. Dans le cas des fonctionnaires, on a préféré la méthode de la déduction; pour les juges et les autres, on a recours à celle de l'impôt. Il n'y a rien de malhonnête dans un impôt; ce n'est pas une méthode louche ou détournée, mais tout à fait directe et franche et je ne pense pas qu'elle puisse engendrer dans l'esprit des juges des sentiments propres à modifier leur conduite à l'avenir.

Laquelle des deux méthodes est préférable? Le Gouvernement a pensé—et je ne sais pas si ses arguments sont bien formidables—qu'il y a lieu de faire une distinction entre les membres de la magistrature, les membres de l'armée permanente et les lieutenants-gouverneurs d'une part, et les fonctionnaires d'autre part. Aucun juge ne s'opposera, je pense, à ce qu'on l'appelle serviteur de l'Etat, mais certains ne voudraient pas être désignés comme fonctionnaires, ou classés parmi les fonctionnaires, quand il s'agit de discuter les questions de traitement, ou leurs autres relations avec le Gouvernement. Les fonctionnaires sont sous la direction du Gouvernement, mais les juges ne le sont à aucun point de vue.

L'honorable M. HUGHES: La même chose ne s'applique-t-elle pas aux sénateurs?

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être, mais nous acceptons volontiers le classement que l'on veut bien nous donner, pourvu qu'on nous considère comme des serviteurs. Nous voulons bien qu'on nous appelle des fonctionnaires, ou des serviteurs du pu-

blic, ou n'importe comment, mais quand il s'agit des autres, nous sommes plus particuliers que dans notre propre cas. Le juge occupe une place à part. Il est vrai qu'il est nommé par la couronne, mais il ne saurait être considéré comme un fonctionnaire.

L'honorable M. BUREAU: Il est un employé public.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, mais le bill en discussion ne s'applique qu'aux fonctionnaires.

L'honorable M. BUREAU: Il donne la définition des "membres du service public".

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'applique à ceux que l'on désigne généralement sous le nom de fonctionnaires.

L'honorable M. BUREAU: Nous ne sommes pas des fonctionnaires.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! non, et c'est pour cette raison que l'on emploie l'expression "membre du service public", mais je ne pense pas qu'il soit juste d'inclure les juges dans ce groupe. Ils règlent les différends entre la couronne et ses sujets, aussi bien qu'entre les sujets eux-mêmes. Leur conduite et leurs devoirs sont tracés par la loi et par la tradition. Ils ne sont subordonnés à aucune autorité, sauf celle des cours supérieures, qui ne peuvent leur donner d'ordres, mais simplement reviser leurs jugements. C'est pour cela que le Gouvernement, tout en jugeant à propos de soumettre les juges à une déduction, a préféré la méthode de l'impôt à celle de la retenue d'une partie du traitement prévu par la loi. Cet impôt s'appliquera uniquement au traitement qui leur est versé par la couronne, au nom du Canada, et non pas aux honoraires qu'ils touchent d'autres sources.

Le très honorable M. GRAHAM: Parlez-nous des militaires.

Le très honorable M. MEIGHEN: On les a placés dans la même catégorie parce qu'il existe un quasi-contrat entre l'armée et le Gouvernement. Il y a divergence d'opinions sur la nature de ce quasi-contrat.

L'honorable M. BUREAU: C'est l'armée du Gouvernement.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est l'armée du Gouvernement parce que c'est le Gouvernement qui engage les militaires.

L'honorable M. BUREAU: Et non le Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Gouvernement, tel que le Parlement l'a constitué. C'est à cause de cette distinction qu'on les a placés dans la même classe. Le bill n'étend pas cet impôt aux lieutenants-gouverneurs, pour des raisons différentes, mais l'applique aux juges et aux membres de l'armée permanente, sauf les militaires engagés.

On peut même différer d'opinion sur la convenance d'un impôt frappant les membres de la magistrature. On a soutenu et très éloquemment que les juges ne sont pas représentés au Parlement, qu'ils n'ont pas le droit de voter, qu'ils ne sont pas des citoyens ordinaires et qu'on ne devrait pas leur faire payer d'impôts s'ils n'ont pas droit à la représentation. Le Parlement a le droit d'augmenter le traitement des juges et je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas celui de le taxer dans des circonstances spéciales et c'est la seule raison d'être de ce bill. Il ne serait pas sage de manipuler à la légère les traitements des juges et il serait imprudent d'adopter des lois qui pourraient les porter à rechercher les faveurs du Gouvernement ou du Parlement. Ils doivent être à l'abri de l'ingérence de ces deux corps publics. Mais un grand nombre de juges veulent faire leur part dans ces temps de sacrifice. Si l'on avait adopté la méthode des contributions volontaires, plusieurs n'auraient pas hésité, mais le mouvement n'eût peut-être pas été général et il en serait resté une impression d'injustice. C'est pourquoi l'on a eu recours à cette méthode. Cette explication me semble suffisante et c'est la meilleure que je puisse donner. Je ne me serais pas opposé à la mesure si elle avait été préparée en premier lieu de la manière que l'honorable sénateur de La Salle (l'honorable M. Bureau) a indiquée.

L'honorable M. BUREAU: Pourquoi ne la modifierions-nous pas dans ce sens maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne pense pas qu'il y ait lieu de le faire maintenant parce que ce serait changer de direction pour arriver au même but. Les deux bills ont déjà été adoptés par l'une des deux Chambres. En outre, ce sont des mesures d'impôts et cette Chambre-ci devrait être très prudente, quand il s'agit des questions d'impôts. Il serait très inconvenant de la part du Sénat de renvoyer des mesures d'impôts à l'autre Chambre, non pas pour atteindre un but différent ou plus élevé, mais simplement pour arriver au même résultat par une méthode qui n'est pas meilleure, si elle est même aussi bonne.

L'honorable M. DANDURAND: L'on a dit quelque part que le Parlement, tout en

ayant le droit d'augmenter les indemnités ou les traitements des juges, n'a peut-être pas celui de les diminuer. Le très honorable leader peut-il nous renseigner clairement sur ce point?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'ancien ministre de la Justice n'a pas nié au Parlement le droit légal de réduire ou de taxer leurs traitements. Il a parlé de l'inconvenance d'avoir recours à l'un ou l'autre de ces deux moyens; il a soutenu qu'on ne devrait les soumettre ni à une déduction ni à un impôt. Il ne voudrait certainement pas prétendre qu'on ne peut augmenter ces traitements, parce qu'il a été membre de Parlements, et même de gouvernements, je pense, qui ont accordé des augmentations. Quant au droit légal du Parlement, il n'existe pas le moindre doute. Nous pouvons taxer à notre gré et faire les distinctions que bon nous semble. On peut mettre en doute la sagesse de cette mesure, mais non sa légalité.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne mettais pas sa légalité en doute, parce qu'en 1922, j'ai présenté un bill émanant du ministère de la Justice et, donnant au ministre le droit de suspendre le traitement d'un juge dans certaines circonstances.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne me souviens pas de ce bill. Ce serait là créer, il me semble, un précédent assez dangereux.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais donner les détails à mon très honorable ami dans un instant.

L'honorable M. BUREAU: Pendant que l'honorable sénateur fait les recherches voulues, je signalerai qu'en adoptant cette mesure, nous autorisons la perception de l'intérêt sur les sommes dues par un juge et, s'il ne paie pas, on pourra faire saisir ses effets personnels et les faire vendre par le shérif. Il serait aussi poli de classer les juges parmi les fonctionnaires que de les soumettre à une telle indignité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais les juges sont déjà sujets à cette indignité, comme tout le monde du reste, en vertu des lois des différentes provinces, concernant les petites dettes.

L'honorable M. BUREAU: Si les juges étaient au rang des fonctionnaires, le Gouvernement pourrait faire une retenue sur leurs traitements et ils ne seraient pas exposés à être poursuivis pour défaut de paiement.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact.

L'hon. M. DANDURAND.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce serait très humain.

L'honorable M. DANDURAND: La loi dont je parlais se trouve au chapitre 29, 12-13 George V, intitulé: Loi modifiant la loi des juges. Le paragraphe 1 de l'article 26A, est ainsi conçu:

> Un juge de la cour Suprême du Canada ou de la cour de l'Echiquier du Canada, ou d'une cour supérieure du Canada, ou un juge local en amirauté de la cour de l'Echiqier du Canada, ou un juge d'une cour de comté, que le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre de la Justice, reconnaît être devenu à raison d'âge ou d'infirmité, incapable ou hors d'état d'exercer ses fonctions régulières, cesse dès lors, par dérogation à toute disposition de la présente loi, de toucher ou de recevoir ou d'avoir droit de recevoir un traitement, si les faits relatifs à l'incapacité ou à l'infirmité ont au préalable fait l'objet d'une enquête et d'un rapport, de la manière ci-dessous prescrite, et il est donné au juge un avis raisonnable des temps et lieu fixés pour l'enquête et l'occasion lui est procurée de s'y faire entendre personnellement ou par le ministère de son avocat et de contre-interroger les témoins et de produire une preuve en sa faveur.

Le paragraphe 2 pourvoit à la nomination d'une commission d'enquête et le paragraphe 3 se lit ainsi:

> Néanmoins, Sa Majesté doit, par lettres patentes sous le grand sceau du Canada, accorder au juge que le Gouverneur en conseil reconnaît ainsi incapable ou hors d'état, à raison d'âge ou d'infirmité, comme susdit, et qui se démet de sa charge, l'annuité que ce juge aurait pu recevoir s'il eût démissionné à l'époque où il a perdu tout droit de continuer à toucher un traitement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais pardonner à mon honorable ami d'avoir participé à l'adoption de cette loi, car elle me paraît très bien conçue. On prescrit que dans les cas d'infirmité, ou de vieillesse, et quand une enquête judiciaire a établi l'incapacité d'un juge, on peut discontinuer son traitement. Toutefois, cette loi ne s'aplique qu'à certaines classes de magistrats, car le Parlement ne peut adopter de mesure de ce genre pour les juges de certaines hautes cours, la Cour suprême exceptée. J'ai énoncé un excellent principe. Plus nous pourrons préserver les juges de l'ingérence des gouvernements ou du Parlement, et mieux ce sera pour la magistrature et pour la nation.

L'honorable M. DONNELLEY: Le très honorable leader pourrait-il me dire si ce bill s'applique aux facteurs ruraux ou aux entrepreneurs du transport du courrier?

Le très honorable M. MEIGHEN: On se guidera sur la définition. Je pense qu'ils sont régis par des contrats et, dans ce cas, ils ne seraient pas sujets à la déduction.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

BILL DES FAILLITES

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 41, intitulé: Loi modifiant la loi de faillite.

L'honorable M. BUREAU: Allons-nous former le comité général?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous le devrions. Il y a des amendements très importants.

L'honorable M. DANDURAND: Les amendement sont tellement nombreux qu'il est presque inutile de donner une explication du bill pour la deuxième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais donner un aperçu sommaire de ce bill, sous forme d'historique de la question. Les honorables membres de cette Chambre savent naturellement que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère au Gouvernement fédéral la juridiction exclusive en matière de faillite et d'insolvabilité. Il s'écoula néanmoins une longue période après la Confédération sans que le Parlement fédéral n'adoptât de loi de faillite ou d'insolvabilité. Pour être plus exact, je pense qu'on adopta en 1876 une mesure qui fut jugée inacceptable et abrogée subséquemment. Dans la suite, les provinces adoptèrent certaines mesures connues sous différentes désignations, mais qui étaient en réalité des lois de faillite. Les intéressés laissèrent généralement les provinces s'arroger ces pouvoirs sans protester et le pouvoir fédéral, par lassitude sans doute, abandonna aux provinces ce qui lui appartenait en propre. En 1921, le Parlement fédéral adopta pour la deuxième fois une loi de faillite s'étendant naturellement au pays tout entier. Cette loi a maintenant été en vigueur depuis dix ou onze ans. On ne s'accorde pas sur son mérite. Le premier argument que l'on invoque contre elle, c'est que son application coûte trop cher et que, dans bien des cas, le reliquat des faillites est absorbé par les honoraires des syndics, des inspecteurs et des avocats et qu'il ne reste plus rien pour les créanciers après que ces trois classes d'intéressés y ont passé.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'entends dans cette Chambre des voix de créanciers qui m'approuvent. N'étant qu'un débiteur, je n'en sais rien personnellement.

Ce bill tend à faire disparaître ces sujets de plainte et à rendre l'application de la loi plus simple et moins coûteuse. L'une de ses principales dispositions concerne la nomination d'un surintendant des faillites. Je ne sais pas si l'on se propose de créer là un nouveau poste ou de confier ces fonctions à quelque fonctionnaire comme le surintendant de l'assurance. J'espère qu'on n'ira pas augmenter trop le personnel ou les frais d'administration. On pense toutefois que la surveillance exercée par le titulaire de ce nouveau poste sur les syndics, les inspecteurs et les autres intéressés, amènera une diminution des frais.

Les cultivateurs de la province de Québec ont été complètement exonérés de l'application de cette mesure. Certaines autres dispositions s'appliquent aux autres cultivateurs, quand le reliquat de la liquidation est inférieur à $500.

Un comité spécial composé de dix-sept membres de la Chambre des communes a été chargé d'étudier ce bill. Il a entendu les représentations d'un grand nombre d'intéressés, comme les représentants des associations de marchands de gros et de détail, les chambres de commerce, etc. Non seulement ce bill a été adopté par l'autre Chambre, mais il a reçu l'approbation unanime des membres du comité qui en ont fait le sujet d'un examen approfondi.

L'honorable M. CASGRAIN: Le très honorable leader voudrait-il nous dire dans quelle mesure il pense qu'il y a lieu de faire des distinctions entre les cultivateurs des différentes parties du pays? Je pensais que les lois devaient être d'application générale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant l'adoption de la loi de faillite, en 1921, la loi d'insolvabilité de la province de Québec ne s'appliquait qu'aux commerçants, c'est-à-dire que les cultivateurs et les salariés étaient exclus de son application. Comme je le disais il y a quelques instants, ce fut la loi provinciale qui prévalut en matière de faillites jusqu'en 1921. La loi de faillite de 1919 permet aux cultivateurs et aux salariés de faire cession de leurs biens, mais les soustrait aux dispositions obligatoires. On a demandé au comité de la Chambre des communes d'exempter les cultivateurs de la province de Québec de l'application de cette loi. Le ministre provincial de l'agriculture et les représentants d'une ou deux sociétés agricoles vinrent appuyer cette proposition. Aucune demande ne fut faite cependant au nom des salariés. C'est pourquoi le comité n'a pas voulu adopter l'ancienne coutume de Québec d'exempter de la loi tous ceux qui ne sont pas des commerçants. On a proposé comme alternative au président du comité de donner au lieutenant-gouverneur en conseil de chaque province le pouvoir d'exempter les cultivateurs de l'application de cette loi. Le président refusa cependant d'approuver cette proposition et le comité n'en fut pas saisi. Je ne sais si cette disposition est généralement approuvée; je

me suis laissé dire que malgré l'unanimité des demandes à ce sujet, il s'est manifesté un certain mécontentement.

Les honorables sénateurs verront que les cultivateurs de la province de Québec ont été soustraits de l'application de la loi par déférence pour le ministre de l'Agriculture de cette province et certaines sociétés portant un intérêt particulier à cette question. On ne devra pas oublier non plus qu'avant la loi de 1919, les cultivateurs et les non commerçants en général bénéficiaient de la même exemption et que la loi de 1919 les soustrayait aux dispositions obligatoires, tout en leur permettant de faire cession de leurs biens.

L'honorable M. DANDURAND: Il est regrettable que cette modification ait été apportée à la loi de 1919 et que l'on ait inclu dans la définition du mot "commerçant" les cultivateurs et même les membres des professions libérales. Avant cette époque, nos cultivateurs de Québec—et je pense que cela s'applique également à tous les cultivateurs de l'Est du Canada—ne s'étaient jamais assimilés à des commerçants qui, en certaines circonstances sont acculés à la faillite. Mais quand on eut répandu l'idée que les gens pressés de trop près par leurs créanciers pouvaient rejeter le fardeau et obtenir la rémission de leurs dettes, on constata des répercussions peu désirables. Par exemple, les banques et les compagnies de prêts commencèrent à se demander jusqu'à quel point il était prudent d'avancer de l'argent aux cultivateurs et le crédit de ceux-ci se trouva par là même limité. Un grand nombre de gens se sont demandés pourquoi. L'explication se trouvait dans le fait que la nouvelle loi permettait aux moins consciencieux d'obtenir la rémission de leurs dettes et de recommencer en neuf. Ce fut une cause de perturbations dans notre province et je ne sais pas si la même chose ne s'est pas manifestée ailleurs. J'accueille avec joie cette mesure qui va libérer la population agricole de la province de Québec de l'application de cette loi.

Mon très honorable ami a parlé du chiffre élevé des frais et a dit qu'après la liquidation il ne restait pas grand'chose pour les créanciers. C'est exact. Je ne sais pas dans quelle mesure ce bill va faire disparaître l'abus, mais il y a un vice qu'il ne détruira jamais et c'est l'immoralité. Cette loi permet aux gens de se débarrasser de leurs obligations et de reconquérir une nouvelle virginité.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

EXAMEN DU BILL EN COMITE

Sur la motion du très honorable M. Meighen, la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles du bill, sous la présidence de l'honorable M. Gillis.

L'article 1 est adopté.

Article 2—Définitions.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement à cet article en étend la portée en ajoutant les détenteurs d'effets négociables au nombre des créanciers.

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, je ne sais pas quel sera l'effet de cet article sur les opérations des personnes qui auront obtenu du crédit aux banques. Ces débiteurs se seront trouvés à avoir donné des garanties subsidiaires à la banque. L'article se lit maintenant ainsi qu'il suit:

"créancier garanti" signifie une personne qui détient un mort-gage, une hypothèque, un nantissement, une charge, un gage ou un privilège sur ou contre les biens du débiteur, ou toute partie de ces biens, à titre de garantie d'une dette échue ou à échoir du débiteur envers lui, ou une personne dont la réclamation est fondée sur, ou garantie par, un instrument négociable détenu en garantie subsidiaire et dont le débiteur n'est responsable qu'indirectement ou secondairement.

Cette personne ou cette institution devra faire une estimation des valeurs qu'elle détiendra et cette valeur peut varier de jour en jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. C'est ainsi que l'on procédait au Manitoba. La définition du terme "créancier garanti" est étendue à ceux qui détiennent des valeurs à titre de garantie subsidiaire. Jusqu'à présent ces détenteurs étaient placés au même rang que les créanciers ordinaires, mais avaient le droit additionnel de réaliser l'instrument négociable. La seule différence, c'est qu'on les met maintenant au rang des créanciers garantis.

L'honorable M. HUGHES: Le détenteur peut-il faire lui-même l'estimation de ces instruments négociables?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question. Au Manitoba, quand j'y exerçais la profession d'avocat, il devait faire une estimation de la valeur de l'instrument négociable en sa possession.

L'hon. M. HUGHES: Et l'on acceptait cette estimation?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, mais l'autre partie—c'est-à-dire celui qui faisait cession de ses biens—pouvait le reprendre à ce prix, de sorte que le détenteur avait tout intérêt à ne pas faire une estimation trop élevée ou trop faible.

L'honorable M. BUREAU: Pendant que nous en sommes à l'article 2, je veux proposer un amendement à l'alinéa y, après iii. A deux sessions consécutives, le Sénat a adopté à l'unanimité un bill stipulant que la localité d'un débiteur dans la province de Québec devrait se trouver dans le district judiciaire où il a son commerce. Pendant la discussion qui a eu lieu dans l'autre Chambre, on s'est opposé à cette disposition parce qu'en vertu de cette loi, le gouverneur en conseil a divisé la province de Québec en un certain nombre de divisions pour les fins de la loi des faillites. Au cours de cette discussion on a prétendu qu'il faudrait créer vingt-cinq organismes distincts si la localité du débiteur devait se trouver dans le district judiciaire où il a son commerce. Le ministre de la Justice a mentionné que la province de Québec a été divisée en douze divisions de faillite et que chacune d'elle a tous les rouages voulus, tant pour recevoir les pétitions que pour appliquer la loi de faillite.

Je vais proposer un amendement substituant au terme "district judiciaire", les mots "division de faillite", vu qu'il y a vingt-cinq districts judiciaires dans la province. Je propose donc que l'on ajoute, après le chiffre 2 le paragraphe suivant:

Dans la province de Québec, la division de faillite dans laquelle le débiteur exerce son commerce et telle qu'elle a été définie par le Gouverneur en conseil.

Cet amendement fait disparaître l'objection que l'on a fait au choix du district judiciaire où le débiteur exerce son commerce.

L'on me permettra de citer l'explication du ministre de la Justice:

L'hon. M. Guthrie: Si je saisis bien le sens de la proposition, elle aura pour effet de compliquer l'application de la loi de faillite.

On avait fait la proposition de désigner les protonotaires des diverses cours supérieures pour remplir les fonctions de registraires. Il pensait que cela allait compliquer la loi. Il continua:

La loi a été rédigée en tenant compte du fait que la province de Québec a douze divisions de faillite.

Maintenant, au lieu de fonder mon amendement sur les districts judiciaires reconnus par les lois de la province de Québec, je propose d'insérer les mots "division de faillite" telle qu'elle a été définie par le gouverneur en conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous étudions en ce moment le bill 41. Lequel de ses articles l'honorable sénateur veut-il modifier?

L'honorable M. BUREAU: Nous discutons la loi de faillite.

L'honorable M. DANDURAND: Mais l'honorable sénateur pourrait nous dire quel article du bill il voudrait modifier.

L'honorable M. BUREAU: C'est l'alinéa y de l'article 2 de la loi de faillite.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais l'honorable sénateur ne peut modifier que le bill actuellement à l'étude. S'il veut modifier la loi de faillite elle-même, il devra présenter un autre bill.

L'honorable M. BUREAU: Ce bill modifie la loi de faillite, ou le chapitre 11 des statuts revisés de 1927. Nous sommes à examiner les modifications proposées par la Chambre des communes et nous avons également à décider si elle en a oublié quelques-unes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. BUREAU: Je pense que l'on a oublié cet amendement et qu'il y a lieu de l'adopter.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si le très honorable sénateur veut bien lire sa motion, je vais essayer de lui expliquer le point en jeu.

L'honorable M. BUREAU: Que l'article 2 de la loi de faillite...

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette loi n'est pas actuellement à l'étude.

L'honorable M. BUREAU: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. BUREAU: Qu'est-ce qui nous est soumis quand nous modifions la loi? Devons-nous accepter les modifications apportées par l'autre Chambre sans examiner la loi? Pouvons-nous nous renseigner sans aller à la source des amendements que l'on propose?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous pouvons certainement nous reporter à la loi. Mais voici le bill. Il est soumis au comité et celui-ci ne peut modifier rien autre chose. Il se peut qu'il y ait lieu d'inclure dans le bill un amendement comme celui dont il est question.

L'honorable M. BUREAU: On peut ajouter au bill, après l'alinéa un les mots "localité d'un débiteur signifie, etc." Ce serait mieux si je pouvais dire que l'alinéa y de l'article 2 est modifié.

L'honorable M. ROBINSON: Faites-en un nouvel article 2*a*.

L'honorable M. BUREAU: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ou 3*a*. Vous voulez que votre amendement vienne après l'alinéa un.

L'honorable M. BUREAU: Faisons-en le paragraphe 4, alinéa y.

L'honorable M. LEMIEUX: Voulez-vous lire votre proposition d'amendement?

L'honorable M. BUREAU: Qu'après les mots "surintendant signifie le surintendant des faillites" l'on ajoute ce qui suit:

L'alinéa y est modifié par l'addition des mots suivants: Dans la province de Québec, la division de faillite où le débiteur exerce son commerce, telle qu'elle est définie par le Gouverneur en conseil.

Je vais l'écrire et vous pouvez passer à autre chose en attendant.

L'article 2 est réservé.

L'article 3 est adopté.

Article 4—Nomination d'un séquestre intérimaire.

L'honorable M. BUREAU: J'ai un autre changement à proposer après l'article 3.

L'honorable M. DANDURAND: A quel article?

L'honorable M. BUREAU: A l'article 4 de la loi générale, qui est ainsi conçu:

Subordonnément aux conditions ci-après spécifiées, si un débiteur a commis un acte de faillite, un créancier peut présenter au tribunal une pétition en faillite.

Je voudrais stipuler que la pétition doit être présentée au tribunal ayant juridiction sur la division de faillite.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur est-il prêt à lire son premier projet d'amendement afin que je puisse le placer correctement?

L'honorable M. DANDURAND: Nous pouvons réserver l'article 4 et continuer.

L'article 4 est réservé.

Les articles 5 à 17, inclusivement, sont adoptés.

Article 18—Surintendant des faillites.

L'honorable M. DANDURAND: On impose au surintendant une tâche très lourde en lui demandant de couvrir tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, c'est une lourde responsabilité.

L'article 18 est adopté.

Les articles 19 à 28, inclusivement, sont adoptés.

Article 29—Rémunération du syndic. Les déboursés sont taxés.

L'honorable M. LITTLE: Honorables sénateurs, ce bill donne certainement aux créanciers plus de protection qu'on ne leur en accordait autrefois, cependant je pense qu'il y a lieu de s'arrêter à cette question des déboursés. A l'heure actuelle, on prépare un état final qui est soumis aux inspecteurs et dont on envoie une copie à tous les créanciers. Les inspecteurs peuvent refuser de signer cet état. Comme ils sont au fait du travail du syndic, ils sont sûrement en mesure de dire si le coût de la liquidation est raisonnable. En taxant les déboursés dans tous les cas, on augmente certainement les frais.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur voudrait-il que les déboursés soient taxés en certains cas seulement?

L'honorable M. LITTLE: A moins de raison spéciale, ce ne devrait pas être obligatoire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce devrait certainement être obligatoire dans un grand nombre de cas. On aurait tort de substituer le mot "peuvent" à "doivent". Réservons cet article. L'honorable sénateur pourra peut-être consulter quelques-uns de ses collègues et préparer un amendement.

L'honorable M. DANDURAND: La rémunération doit être établie par le tribunal et l'honorable sénateur (M. Little) pense que dans les cas où les inspecteurs sont unanimes, il n'y a pas lieu de s'adresser au tribunal.

L'honorable M. LITTLE: Pour faire taxer les déboursés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a peut-être lieu à un amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Il faudrait le rédiger avec soin pour qu'il ne soit pas d'application trop étendue.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il pourrait y avoir connivence entre les inspecteurs et le syndic.

L'honorable M. DANDURAND: Dans bien des cas, à ma connaissance, certains inspecteurs ont été désignés parce qu'ils étaient des créanciers, ou représentaient des institutions intéressées pour des sommes importantes et après que les personnes qu'ils représentaient avaient été contentées, ces inspecteurs ne montraient plus d'intérêt. Il n'est peut-être pas aussi sage que mon honorable ami le pense d'accorder cette latitude aux inspecteurs.

L'honorable M. LITTLE: Il y aura maintenant la protection additionnelle du surintendant.

L'article 29 est réservé.

Les articles 30 à 37, inclusivement, sont adoptés.

Article 38—Créanciers restreints.

L'honorable M. DANDURAND: On veut sans doute par là accorder une plus grande mesure de protection aux créanciers ordinaires.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'article 38 est adopté.

Les articles 39 à 42, inclusivement, sont adoptés.

Article 43—Prélèvement doit être payé au Receveur général.

Le très honorable M. MEIGHEN: On veut par là défrayer le coût du bureau du surintendant.

L'honorable M. DANDURAND: Il faudra quelque temps avant qu'on puisse déterminer exactement la moyenne entre les différents contributeurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'article 43 est adopté.

Les articles 44 et 45 sont adoptés.

Article 46—Demande de libération du failli.

L'honorable M. DANDURAND: Cet article permettra au surintendant d'exercer un contrôle très utile.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'article 46 est adopté.

Les articles 47 à 49, inclusivement, sont adoptés.

Article 50—Délits de faillite.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'article est le même, sauf qu'on en a étendu la portée.

L'article 50 est adopté.

Les articles 51 à 55, inclusivement, sont adoptés.

Article 2—Définitions (remis à l'étude).

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de La Salle (M. Bureau), propose un amendement. En examinant la loi, on voit que l'article 2 comprend une longue liste de définitions et l'article 2 du bill apporte certaine modifications à l'article 2 de la loi. Nous avons déjà étudié la définition du terme "créancier garanti" et ce sera l'alinéa ii de l'article 2 de la loi. L'honorable sénateur de La Salle désire modifier l'alinéa y qui précède l'alinéa ii et qui est ainsi conçu:

"Localité d'un débiteur", qu'il s'agisse d'un failli ou d'un cédant, signifie

(i) le lieu principal où le débiteur a exercé un commerce pendant l'année qui précède immédiatement la date de la présentation contre lui d'une pétition en faillite ou de la cession autorisée faite par lui;

(ii) L'endroit où le débiteur résidait pendant l'année qui précède immédiatement la date de la présentation contre lui d'une pétition en faillite ou de la cession autorisée faite par lui; ou

(iii) dans les cas qui ne tombe pas sous (i) ou (ii), le lieu où la plus grande partie des biens de ce débiteur est située.

Je lis lentement, pour pouvoir suivre plus facilement. Maintenant, l'honorable sénateur de La Salle voudrait ajouter un alinéa iv, ainsi rédigé:

Dans la province de Québec, la division de faillite où le débiteur exerce son commerce et telle qu'elle a été définie par le Gouverneur en conseil.

C'est-à-dire que dans les autres provinces, la localité du débiteur sera ou l'endroit principal de son commerce, ou le lieu de sa résidence pour l'année qui a précédé la cession de ses biens; en l'absence de ces deux conditions ce sera le lieu où la plus grande partie de sa propriété est située. Dans la province de Québec, ce sera la division de faillite où il a exercé son commerce, telle qu'elle est définie par le gouverneur en conseil. Je demande de réserver cet article ainsi que les autres pour que je me renseigne sur l'effet des modifications proposées. Il faut lire les amendements parallèlement à un grand nombre d'articles afin de pouvoir les adopter en toute sûreté. Je ne sais pas au juste quelle difficulté l'honorable sénateur veut faire disparaître par son amendement, parce que la loi actuelle définit clairement le domicile du débiteur, comme je le disais il y a un instant, et je ne vois pas pourquoi la même règle ne s'appliquerait pas à la province de Québec.

A six heures, le Comité suspend sa séance.

La séance est reprise à huit heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Monsieur le président, bien que les deux honorables sénateurs qui se consumaient du désir d'améliorer ce bill ne soient pas arrivés, nous ne pouvons faire autrement que de discuter leurs projets d'amendements. Je vais commencer par celui de l'honorable sénateur de La Salle (M. Bureau).

L'honorable M. DANDURAND: Nous pouvons l'envoyer chercher.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela me va.

L'honorable M. DANIEL: Je ne pense pas qu'il soit très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Dans l'intervalle, je signalerai à mon très honorable ami que ce ne serait pas une mauvaise chose de modifier le bill, afin que le failli ne puisse obtenir sa libération avant un an ou deux. Des gens, et ils sont nombreux, ont fait ces-

sion de leurs biens et payé 10 cents par dollar à leurs créanciers, quelquefois rien du tout; ensuite ils sont retournés les voir et ont réussi, personnellement ou par l'entremise d'un tiers, à obtenir leur libération. Quelques mois plus tard on les voit réapparaître sous le manteau de la solvabilité et de nouveau ils font faillite au bout d'un an ou deux. Cela s'est produit plus d'une fois dans la bonne, mais non pas la pieuse ville de Montréal, et l'on a mentionné qu'il serait peut-être bon de faire attendre le failli un an ou deux avait de lui donner sa libération.

Le très honorable M. MEIGHEN: En vertu de la loi actuelle, le tribunal a le pouvoir de retarder la libération. L'article 142 est ainsi conçu:

142. A l'audition de la requête, le tribunal doit étudier le rapport du syndic et peut, soit accorder, soit refuser une ordonnance de libération absolue, ou suspendre l'exécution de l'ordonnance pour une période déterminée, ou accorder une ordonnance de libération, subordonnément aux conditions relatives à des recettes ou à un revenu qui peuvent dans la suite devenir dus au failli ou au cédant autorisé, ou à l'égard de leurs biens acquis postérieurement.

C'est beaucoup de latitude.

2. Le tribunal doit refuser la libération toutes les fois que le failli ou le cédant autorisé ont commis une infraction visée par la présente loi, ou une infraction se rattachant à leur faillite ou à leur cession, ou aux procédures sur ce instituées, et il doit, sur preuve d'un quelconque des faits mentionnés à l'article suivant, soit

(a) Refuser la libération; ou

(b) Suspendre la libération pour une période d'au moins deux ans; néanmoins, cette période peut être de moins de deux ans, si le seul prouvé des faits ci-après mentionnés, est que la valeur de son actif n'équivaut pas à cinquante cents par dollar du chiffre de ses obligations non garanties; ou

(c) Suspendre la libération jusqu'au paiement d'un dividende d'au moins cinquante cents par dollar aux créanciers; ou

(d) Exiger, comme conditions de la libération du failli ou du cédant, qu'ils consentent à ce qu'un jugement soit prononcé contre eux par le syndic pour tout solde ou partie de solde des dettes prouvables sous le régime de la faillite ou de la cession, non payé à la date de la libération, ce solde ou cette partie de solde des dettes devant être acquittés à même les futures recettes du failli ou du cédant, ou les biens dans la suite acquis par eux, de la manière et aux conditions que le tribunal peut ordonner; toutefois, le jugement ne doit pas être exécuté sans l'autorisation du tribunal, et cette autorisation peut être accordée sur preuve que le failli ou le cédant ont, depuis leur libération, acquis des biens ou un revenu qui leur permettent d'acquitter leurs dettes.

Le tribunal peut ensuite modifier son ordonnance au bout d'un an. L'honorable sénateur d'en face voudrait qu'on enlevât ce pouvoir au tribunal et que le failli soit absolument incapable d'obtenir sa libération avant un an. Je ne voudrais pas prendre la responsabilité d'admettre un tel amendement parce que ce serait aller à l'encontre du principe même sur lequel cette loi est fondée. Nous pouvons nous en reposer sur la discrétion du tribunal, parce que toute mauvaise foi fait perdre au failli le droit à la libération et le tribunal exercerait sans aucun doute son pouvoir dans ce sens. Je sais qu'il y a de grands abus. Les honorables sénateurs ont peut-être entendu parler de cet acte de société dans lequel il était prévu qu'en cas de faillite, les associés se partageraient les profits.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais qu'en certains cas, les circonstances et les représentations faites au tribunal ont obligé celui-ci à faire preuve de circonspection avant d'accorder la libération. Mais ceux qui sont mêlés à toutes les affaires, les créanciers dont les noms apparaissent sur toutes les listes—je pourrais mentionner les banques en général—ont vu à l'œuvre des personnes qui avaient pu obtenir leur libération bien facilement. Ces créanciers se demandent si la proposition que je viens de faire ne ferait pas disparaître cet abus.

N'a-t-on pas dit qu'il y aurait bientôt une revision générale de la loi de faillite?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. La revision actuelle est assez complète. L'association du barreau canadien a fait étudier la loi par un comité composé d'avocats spécialisés dans les affaires de faillite. Si je me rappelle bien, ce comité avait à sa tête M. Grundy, de Winnipeg, qui connaît à fond ce sujet. Ce comité présenta un rapport accompagné de certaines propositions et, après les avoir examinées et approuvées, l'Association du barreau rédigea un projet de loi et l'envoya au ministère. Le bill à l'étude est loin d'être la copie du bill de l'Association du barreau, mais on en a adopté les points principaux. Je ne pense pas qu'on songe à procéder à une revision générale.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill améliore grandement l'ancienne loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de La Salle (M. Bureau) voudrait étendre la définition de "localité d'un débiteur". Cette expression signifie actuellement l'endroit où il a exercé son commerce pendant l'année qui a précédé sa faillite, ou l'endroit où il a demeuré pendant cette même année ou, troisièmement, s'il n'a pas demeuré ou exercé son commerce dans la province, l'endroit où se trouve située la plus forte partie de ses propriétés. L'honorable sénateur voudrait ajouter que dans la province de Québec, le domicile du débiteur sera censé être dans la division de faillite où il exerce son

commerce, telle qu'elle aura été définie par le gouverneur en conseil. Le but de cet amendement est évidemment de garder l'administration de la faillite et surtout son côté légal dans la région où le débiteur exerçait son commerce. L'on me dit que le comté de Gaspé forme une division de faillite. L'honorable sénateur veut que les affaires restent dans le comté et combattre la tendance que l'on a de tout centraliser à Québec, Montréal, Sherbrooke et Trois-Rivières, je suppose.

L'honorable M. BUREAU: Malheureusement non, pas aux Trois-Rivières.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le pensais, vu l'intérêt que mon honorable ami porte à cette question. L'honorable sénateur se rappellera qu'un honorable député de l'autre Chambre et un homme en qui il a beaucoup de confiance, l'ancien ministre de la Justice, s'est prononcé très catégoriquement dans le sens opposé.

L'honorable M. BUREAU: Il a simplement demandé si l'on avait reçu des pétitions dans le sens opposé, de Montréal et de Québec.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'on me dit qu'il s'est prononcé en termes très catégoriques. Je n'en sais pas grand'chose. A mon sens, le domicile du débiteur n'est important qu'à deux points de vue. En les discutant, je rappellerai à la Chambre qu'il s'agit surtout de favoriser les bureaux d'avocats.

L'honorable M. DANDURAND: J'en doute. Naturellement, on est porté à favoriser les grands centres, mais quand le débiteur demeure dans une région éloignée, il est entouré de la plupart de ses créanciers et ils se plaignent d'avoir à faire un voyage de cent ou deux cents milles pour aller surveiller leurs intérêts à la cour de justice. Je pense que c'est là le principal argument, mais comme l'honorable sénateur de La Salle (M. Bureau) est ici, il peut défendre sa propre cause.

L'honorable M. BUREAU: La loi de faillite décrète qu'on ne peut intenter une poursuite contre quelqu'un qui a présenté sa pétition, mais si le débiteur quitte l'endroit avant de présenter sa pétition, les rumeurs commencent à circuler et il arrive qu'on intente trois ou quatre actions contre lui. Ces actions sont renvoyées avec dépens et les pauvres créanciers, à cause de leur ignorance du fait qu'il avait fait cession de ses biens, sont appelés à payer les frais. Si la cession avait été faite dans la division de faillite ou dans le district judiciaire, on l'aurait su.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si je comprends bien la loi, personne ne peut faire de cession en dehors de sa propre division de faillite, mais si la majorité des créanciers le désire, l'administration peut être transférée ailleurs. Le débiteur n'a pas le choix. Dans la cause de Boilly vs McNulty, la Cour suprême du Canada a maintenu que la province de Québec ne forme qu'une division de faillite et que, pour les fins d'une cession de biens, la province toute entière se trouve à être la localité du débiteur. Dans cette cause, un créancier de Montréal avait fait une pétition contre un débiteur de Roberval et la Cour suprême a décidé que le juge de Montréal avait la juridiction voulue. Il ne s'agissait pas là d'une cession volontaire, mais d'une pétition de faillite faite par un créancier contre un de ses débiteurs. Dans le cas d'une cession volontaire, le débiteur doit la faire dans son propre district.

L'honorable M. BUREAU: Dans tous les cas, il faut modifier l'article 4.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous voulez définir le domicile du débiteur et dire que pour toutes les fins de la loi, il doit être dans sa propre division de faillite. Ce n'est pas faire preuve de beaucoup d'égards pour les créanciers.

L'honorable M. BUREAU: Mais, j'ai l'intention de proposer l'amendement suivant à l'article 4:

Dans la province de Québec, subordonnément aux conditions ci-après spécifiées, si un débiteur commet un acte de faillite, un créancier peut présenter une pétition en faillite au tribunal ayant juridiction sur l'endroit où se trouve le domicile du débiteur,

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ainsi que l'honorable sénateur voudrait modifier l'article 4 de la loi, mais il n'a aucun égard pour les créanciers. Ceux-ci peuvent tous être à Montréal et le débiteur à Gaspé et l'on me dit qu'il leur faudrait parfois attendre six mois pour avoir un juge. Les causes de faillites sont bien différentes des actions ordinaires, où les deux intéressés sont solvables. Le temps que peut prendre le règlement de l'affaire est alors moins important, mais quand il s'agit d'une faillite, il faut agir sans délai. Ce serait beaucoup exiger des créanciers que de les obliger à se rendre au domicile du débiteur et d'attendre un juge pour le règlement de leur affaire.

L'honorable M. BUREAU: Nous sommes à discuter une loi spéciale. Quand un créancier veut présenter une pétition en faillite, il a un agent sur les lieux, tout comme il a un représentant pour la vente de ses marchandises. Le très honorable leader a cité la cause Boilly vs. McNulty. Boilly demeurait à Chicoutimi, de même que tous ses créanciers, mais il en avait un à Montréal...

Le très honorable M. MEIGHEN: Comment cela se pouvait-il s'ils étaient tous à Chicoutimi?

L'honorable M. BUREAU: Je ne m'amuserai pas à fendre des cheveux; je dirai que la majorité de ses créanciers étaient de Chicoutimi. Donc l'un des créanciers institua une action à Montréal et ceux de Chicoutimi demandèrent que la cause soit renvoyée à ce dernier endroit. C'est ce point que la cour fut appelée à juger. La Cour suprême maintint que la province de Québec ne forme qu'un seul district judiciaire pour les fins de la loi des faillites. En acceptant cet amendement à l'article 4, et en limitant la juridiction en la matière aux tribunaux de la localité du débiteur, on peut être assuré que les gros commerçants de Montréal auront un agent dans chaque division de faillite. Il ne pourrait donc y avoir de délai dans le règlement des affaires. Si les divisions de faillite étaient établies et définies par le Gouverneur en conseil, on pourrait être assuré que chacune serait vite dotée de tous les rouages voulus. Je pense que cette proposition d'amendement est juste et je voudrais qu'on l'adoptât.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous ne pouvez avoir les rouages voulus quand il n'y a pas de juge et l'on me dit que très souvent il n'y a pas de juge du tout. L'amendement de mon honorable ami obligerait les créanciers, sans égard au lieu où ils demeurent, de contenter les gens de la région du débiteur, même s'il n'y a pas de tribunal à cet endroit.

L'honorable M. BUREAU: Il y a un juge dans chaque district.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais qu'il y en a un, mais à quels intervalles siège-t-il? Par exemple, le juge se rend-il souvent à Gaspé?

L'honorable M. BUREAU: Chaque fois qu'on a besoin de ses services aux endroits qui lui ont été assignés, il s'y rend. Si les avocats ont besoin de lui, ils lui écrivent et il y va.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et il n'y a jamais de retards.

L'honorable M. BUREAU: Il n'y en a pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faut exercer sa profession dans une province pour savoir ce qui s'y fait, mais on me dit qu'il n'est pas toujours possible d'avoir un juge rapidement. Immédiatement après la cession de biens, il faut nommer un séquestre intérimaire. Il serait très difficile de se mettre en communication avec le juge en chef pour lui demander de déléguer un juge afin d'entendre une cause à une date future.

L'hon. M. BUREAU.

L'honorable M. BUREAU: Ce n'est pas nécessaire, parce que le juge en chef assigne un juge à chaque district.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais que dans certaines petites localités de l'Ouest, on ne peut avoir un juge à une minute d'avis, ni même à un jour ou à une semaine d'avis, je doute même qu'il soit possible d'en avoir un à un mois d'avis dans certains cas. Je ne vois pas comment l'on pourra expédier le travail préliminaire si l'on adopte cet amendement.

L'honorable R. LEMIEUX: Je rappellerai au très honorable leader de la Chambre que le principe invoqué par mon honorable ami de La Salle (M. Bureau) a déjà été sanctionné deux fois par la Chambre—au moins une fois—

L'honorable M. BUREAU: Elle l'a sanctionné deux fois, unanimement.

L'honorable M. LEMIEUX: En outre des deux grands districts judiciaires de Montréal et de Québec, il y a, dans la province de Québec, les districts de Sherbrooke et des Trois-Rivières qui sont dotés de juges permanents. Tous les autres districts reçoivent la visite des juges qui leur sont assignés par le juge en chef; quand ces juges ont fini leur travail à ces endroits, ils retournent à Québec ou à Montréal, où il y a naturellement plus d'encombrement. Il n'est pas juste qu'on traîne le débiteur à Montréal ou à Québec. Il a le droit d'être jugé par ses pairs, dans sa région. Je rappellerai à mon très honorable ami que sir George-Etienne Cartier, dont il est avec raison l'un des grands admirateurs, avait établi dans la province de Québec un système judiciaire en vertu duquel les juges demeuraient au chef-lieu du district. C'était un point d'orgueil pour la population que d'avoir un évêque, un seigneur et un juge, qui naturellement étaient les dirigeants de la société de l'endroit. Mais ce système a été aboli et les juges sont maintenant envoyés d'un endroit à un autre. Je ne sais pas si l'administration de la justice n'y a pas perdu. J'ai déjà pris la parole à ce sujet. Je sais qu'il y a d'excellentes raisons en faveur du système actuel. On prétend que si l'on a toujours le même juge, il n'y a pas d'amélioration dans la jurisprudence de la région. D'autre part, il faut tenir compte de la vie sociale. Sous l'ancien régime, institué par Cartier, la justice était très bien administrée dans notre province.

Mon honorable ami de La Salle (l'honorable M. Bureau), qui a l'une des études les plus importantes de la province, et une grande expérience, voudrait qu'on retournât à

l'ancien système, pour la désignation des juges des causes de faillite. Je fais appel à l'esprit de justice du très honorable leader de la Chambre; est-il juste qu'un débiteur dont la plupart des créanciers sont de Gaspé, soit traîné à grands frais devant les tribunaux lointains de Montréal ou de Québec, simplement parce qu'il a là l'un de ses principaux créanciers.

Il y a un autre point à considérer. Quand l'on a discuté cette question dans l'autre Chambre, un député qui a une clientèle nombreuse dans l'une des régions agricoles du Canada a signalé au Gouvernement le préjugé—appelons-le ainsi—des régions agricoles de la province de Québec et des autres provinces, en faveur de la décentralisation. De tous côtés on lance aujourd'hui le mouvement du retour à la terre et nous devons l'encourager. Mais si nous privons les régions agricoles de ce qui leur est nécessaire pour être en harmonie avec le reste du pays, nous mettons obstacle à ce movement. Si nous concentrons les affaires des régions agricoles dans les grandes villes de Montréal et de Québec, nous faisons du tort à ces régions. J'appuie la proposition de mon honorable ami, non pas parce que j'ai représenté le comté de Gaspé pendant des années, mais parce que le principe en jeu est juste. L'honorable sénateur nous a déjà, à deux reprises différentes, saisis de cette question sous la forme d'un bill qui a été chaque fois approuvé unanimement dans cette Chambre, mais rejeté dans l'autre. En modifiant ce bill, nous avons maintenant l'occasion de faire reconnaître le principe dans la loi.

L'honorable G. PARENT: Je désire appuyer les honorables sénateurs de La Salle (l'honorable M. Bureau) et de Rougemont (l'honorable M. Lemieux). J'ai exercé la profession d'avocat pendant plusieurs années et mes conseils ont sans doute été excellents, parce que pas un seul de mes clients n'a fait faillite. Il me semble injuste d'obliger quelqu'un demeurant à Gaspé, disons, de se rendre à Montréal pour défendre ses intérêts. S'il y a lieu d'intenter une action contre un débiteur, il faudrait le faire dans son propre district judiciaire. Il peut être vrai que les juges ne sont pas toujours disponibles dans certaines régions, mais c'est un cas plutôt exceptionnel et qui par là même n'a pas grande importance. Chaque fois qu'on a besoin d'un juge pour une affaire un peu grave, on en trouve un.

Je le répète, je trouve injuste d'obliger quelqu'un de Gaspé, ou d'un autre district judiciaire éloigné, à se rendre à Montréal ou à Québec pour son procès. Toutes les difficultés d'ordre légal qui le concernent devraient être réglées dans son propre district judiciaire. Je pense sincèrement que l'amendement de l'honorable sénateur de La Salle est juste et l'on devrait l'accepter.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas de raison particulière de vouloir hâter l'expédition des affaires de la province de Québec, à l'encontre des désirs de ses représentants, mais je ne voudrais pas faire l'erreur de rejeter l'opinion de ceux qui doivent être au fait de la question. J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le fait que le président du comité spécial de l'autre Chambre était un avocat exerçant sa profession dans la province de Québec.

L'honorable M. LEMIEUX: Oui, à Montréal.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais il exerce sa profession dans la province de Québec.

L'honorable M. PARENT: La province de Québec est très étendue.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il devait savoir ce qui convient le mieux à cette province. Ce que j'ai dit au sujet de l'ancien ministre de la Justice est exact et l'honorable représentant de La Salle (M. Bureau) comprendra que j'hésite à le contredire quand il s'agit de l'application de la loi dans la province de Québec. Je sais que le règlement ne permet pas de citer ce que l'on a dit dans l'autre Chambre, mais je renvoie les honorables sénateurs à la page 3333 des Débats de la Chambre des communes (version anglaise) où ils trouveront un très fort plaidoyer en faveur des améliorations que ce bill apporte à la loi.

L'honorable M. LEMIEUX: Mais j'appellerai l'attention du très honorable leader sur un autre discours prononcé par un ancien bâtonnier du Barreau, qui s'est élevé très vigoureusement contre l'adoption du principe mis en jeu par ce bill, à ce sujet.

Le très honorable M. MEIGHEN: M. Gagnon?

L'honorable M. LEMIEUX: L'honorable M. Cardin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai plus rien à ajouter à ce que j'ai dit.

L'honorable M. LEMIEUX: En adoptant cet amendement, la Chambre sanctionnerait de nouveau ce qu'elle a déjà affirmé à deux reprises différentes.

L'honorable M. PARENT: Avec cet amendement, l'article 4 se lirait ainsi:

Subordonnément aux conditions ci-après spécifiées, si un débiteur commet un acte de faillite,

l'un de ses créanciers peut présenter une pétition en faillite au tribunal ayant juridiction dans la localité où le débiteur a son domicile.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'en sommes pas encore à cet amendement. C'est là un amendement subséquent qu'il faudra étudier si l'amendement de l'honorable sénateur de La Salle (M. Bureau) est adopté.

L'honorable M. PARENT: Je parle simplement au nom de l'honorable sénateur de La Salle qui ne se sent pas la force de se lever en ce moment.

L'honorable M. BUREAU: Ce n'est pas un amendement découlant nécessairement du premier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si je comprends bien, l'honorable sénateur de La Salle veut ajouter la clause suivante, à la suite de la clause iv, de l'alinéa y de l'article 2 de la loi actuelle:

Dans la province de Québec, la division de faillite où le débiteur exerce son commerce, telle qu'elle est définie par le Gouverneur en conseil.

C'est cet amendement qu'il faut d'abord accepter ou rejeter. Il prendra place avant l'alinéa ii du bill, ou tout au début.

L'honorable PRESIDENT: Page 1, article 2, ligne 8.

L'amendement de l'honorable M. Bureau, mis aux voix, est rejeté: Pour, 14; contre, 17.

L'article 2 est adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'article 3 est adopté. Passons maintenant à l'article 4.

Article 4—Nomination d'un séquestre intérimaire.

L'honorable PRESIDENT: Il est proposé de modifier l'article 4 en ajoutant après le mot "tribunal", à la troisième ligne du nouvel article, les mots "ayant juridiction dans la localité du domicile du débiteur".

Le très honorable M. MEIGHEN: Il eût été nécessaire si le premier amendement avait été adopté.

L'honorable M. BUREAU: Nous voulons limiter ce pouvoir au tribunal ayant juridiction sur la localité du domicile du débiteur.

L'amendement de l'honorable M. Bureau, mis aux voix, est rejeté: Pour, 15; contre, 17.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement ayant été défait, je puis faire remarquer à l'honorable sénateur de La Salle (M. Bureau) que la loi actuelle prévoit exactement ce qu'il désirait. Le paragraphe 5 de l'article 4 est ainsi conçu:

La pétition doit être présentée à un tribunal ayant juridiction dans la localité du domicile du débiteur.

L'article 4 est adopté.

Article 29—Rémunération du syndic; les déboursés sont taxés.

L'honorable M. LITTLE: Honorables messieurs, je me rends bien compte que ma proposition est en opposition directe à l'esprit de l'amendement et remettrait peut-être les choses dans l'état où elles sont actuellement. Je n'ai pas l'intention d'ailleurs d'offrir un amendement.

L'honorable M. DANDURAND: A quel article?

L'honorable M. LITTLE: A l'article 29, surtout après que tant d'autorités légales se sont prononcées sur ce bill. Mais je pense qu'il y a lieu de chercher quelque moyen d'arriver au but que j'ai en vue. Je pourrais peut-être illustrer ma proposition en donnant comme exemple un cas hypothétique. Un marchand général dans une petite ville fait faillite; son actif s'élève à $4,000 ou $5,000 et son passif est à peu près égal, à $1,000 près. Ses créanciers sont des marchands de gros d'épiceries, de chaussures, de quincaillerie et quelques fournisseurs de spécialités. Une assemblée des créanciers a lieu et, dans le cours ordinaire des choses, l'on nomme trois inspecteurs représentant l'épicier en gros, la maison de quincaillerie et la fabrique de chaussures. En règle générale, ces inspecteurs connaissent les meilleurs moyens de réaliser l'actif du débiteur. Quand les affaires sont finalement liquidées, le séquestre ou syndic officiel prépare un état qui est soumis aux inspecteurs; ceux-ci peuvent l'accepter, ou l'un d'eux peut refuser de le recevoir. Que les inspecteurs l'acceptent ou le refusent, on en envoie une copie à tous les créanciers et on leur donne avis qu'à une certaine date le séquestre se présentera devant le tribunal et demandera d'être relevé de ses fonctions dans cette affaire. Dans un cas comme celui-là, où les créanciers sont très bien protégés,—et les amendements proposés offrent encore plus de protection grâce à la nomination d'un surintendant des faillites—il n'est pas raisonnable d'exiger que tous les déboursés soient taxés. Il n'y a rien à y gagner; au contraire, on accumule des frais et les créanciers reçoivent finalement moins d'argent qu'autrement. Je demande respectueusement au très honorable leader de la Chambre d'étudier ce point et de voir s'il ne serait pas possible d'améliorer le bill dans ce sens.

Le très honorable M. MEIGHEN: La proposition de l'honorable sénateur de London (M. Little) est certainement mieux reçue

qu'il ne le pense. D'après la loi actuelle, tous les déboursés du syndic doivent être taxés, à moins que les créanciers ou les inspecteurs ne déclinent de se prévaloir de ce droit. Si le bill est adopté, les déboursés devront être taxés dans tous les cas. Cette taxation causera évidemment de nouveaux frais et ajoutera un travail additionnel aux fonctionnaires chargés de ce travail. Le seul avantage de cet amendement, c'est que l'on fera disparaître tout danger de connivence entre le syndic et les inspecteurs, et l'on peut dire que ce danger est déjà grandement réduit par la nomination d'un surintendant des faillites, qui exercera son contrôle. Sur le fond de la question, je ne pense pas que la différence soit bien forte entre l'ancienne loi et la nouvelle, mais que l'honorable sénateur de London propose la radiation du paragraphe 1 de l'article 29 et il atteindra le but qu'il se propose. Je m'en remets au jugement du comité sur la question de savoir s'il y a lieu d'exiger la taxation des frais dans chaque cas, afin d'éviter toute connivence, ou de s'en remettre au contrôle du surintendant sur ce point.

L'honorable M. DANDURAND: Je serais plutôt disposé à modifier cet article qu'à le supprimer. L'honorable sénateur de London se préoccupe de ces petites faillites où les inspecteurs et les syndics pourraient fixer le chiffre des frais et éviter la dépense considérable qu'entraîne la taxation des déboursés. En général, je suis en faveur de la taxation des honoraires, mais j'approuverais un amendement qui en exempterait les petites faillites, s'il est possible d'établir une ligne de démarcation.

Le très honorable M. MEIGHEN: En adoptant le plan de l'honorable sénateur de London (M. Little), il me semble que nous aurions trouvé le moyen terme, parce que les comptes de frais seront toujours taxés, à moins que les inspecteurs ne se désistent. Nous ne pouvons rien trouver de mieux, je pense, à moins de rendre la taxation obligatoire.

L'honorable M. LITTLE: Il y a deux autres points que j'aimerais à mettre en lumière. Le premier, c'est que la grande majorité des faillites ne sont pas considérables. Le deuxième, c'est que la nomination d'un surintendant aura pour résultat de relever le niveau de la classe des syndics de faillite.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur propose-t-il de rayer cette clause?

L'honorable M. LITTLE: Je propose de rayer le paragraphe 1 de l'article 29.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable leader peut-il nous lire ce paragraphe?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. L'honorable sénateur de London propose de rayer les quatre premières lignes de l'article 29 du bill, qui se lisent ainsi:

Est abrogé le paragraphe cinq de l'article 85 de ladite loi, et remplacé par le suivant:

(5) Les déboursés d'un syndic doivent, dans tous les cas, être taxés par le fonctionnaire prescrit.

Si cette motion est adoptée, la loi restera ce qu'elle était auparavant, c'est-à-dire que les déboursés des syndics seront taxés à moins que les inspecteurs ne se désistent. Si nous sommes disposés à donner aux inspecteurs le droit de se désister et à accepter le risque de connivence, nous devons adopter cet article.

L'amendement de l'honorable M. Little, mis aux voix, est rejeté: pour, 14; contre, 14.

L'article 29 est adopté.

Le préambule et le titre du bill sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, sans amendement.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DE LA GENEALOGIE DU BETAIL

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 73, intitulé: Loi concernant la constitution d'associations relatives aux livres généalogiques du bétail.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill est une revision complète de la loi actuelle concernant les livres généalogiques. La loi de 1900 permettait la formation d'associations dans le but de tenir un registre de bétail pur sang. Elle fut abrogée en 1912 et remplacée par la loi actuelle. Ce bill, dont le but est surtout de diminuer le nombre des difficultés administratives, impose certains changements dans les formules et rend plus sévère la surveillance des associations et livres généalogiques nationaux canadiens du bétail, afin de protéger le système d'enregistrement d'animaux pur sang contre tout danger de fraude, surtout de la part de ceux qui prétendent avoir l'autorité voulue, mais qui n'ont pas le permis exigé par la loi.

Le très honorable M. GRAHAM: Y a-t-il plusieurs associations?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y en a plusieurs, mais elles sont toutes affiliées à une association centrale.

L'honorable M. FORKE: J'avais toujours pensé qu'il n'y avait que l'association fédérale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. La loi n'autorise pas une association unique ayant des filiales, mais plutôt des associations distinctes s'occupant chacune d'une espèce, les porcs par exemple, et toutes affiliées à une association centrale. Une disposition de la loi permet à l'association centrale de prendre à sa charge les livres et l'actif de toute association particulière qui ne se conforme pas à la loi.

Le très honorable M. GRAHAM: Les provinces ont-elles des lois semblables?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. FORKE: J'ai toujours confié mes enregistrements à l'association centrale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais il existe une association pour les porcs pur sang, une autre pour les Holsteins, et ainsi de suite; puis il y a l'association centrale. L'enregistrement est fait par l'association particulière, mais celle-ci dépend des autorités fédérales et non de la province.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

EXAMEN EN COMITE

Sur la proposition du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité général, sous la présidence de l'honorable M. Beaubien, et passe à l'examen des articles du bill.

Article 1—Titre abrégé.

L'honorable M. DANDURAND: Au début de la session, un certain nombre d'honorables sénateurs semblaient s'intéresser à l'élevage des chevaux de course. Ils pourront peut-être nous renseigner sur ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: En passant, je dois dire que les notes explicatives de ce bill sont les mieux rédigées que j'aie lues au sujet des bills présentés à cette Chambre depuis que j'en fais partie. On a fait ce travail avec soin et minutie. J'aimerais bien que les notes explicatives de tous les bills qu'on nous envoie soient aussi bien préparées.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable leader sait sans doute que c'est cette Chambre-ci qui a insisté pour que l'on joigne à tous les bills des notes explicatives. Nous avons eu beaucoup de difficultés à faire comprendre notre point de vue à la Chambre des communes, mais on admet maintenant que cette innovation était excellente.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est la réforme de la Chambre des communes par le Sénat.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Article 4—Limitation.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'appelle l'attention de l'honorable sénateur de Brandon (M. Forke) sur cet article. Il y verra le plan général de l'organisation. Il se lit ainsi:

(1) Sous le régime de la présente loi, il ne peut pas être constitué plus d'une association pour chaque race distincte ou pour un nombre de races de la même espèce.

(2) Sauf les dispositions de la présente loi, lorsqu'une association est constituée en corporation sous le régime de la présente loi pour une race distinte, il est illégal pour toute autre personne, relativement à cette race, de tenir un livre généalogique ou d'émettre un certificat d'enregistrement ou tout document censé d'être un certificat d'élevage.

L'article 4 est adopté.

Les articles 6 à 11, inclusivement, sont adoptés.

Article 12—Enquêtes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces paragraphes sont nouveaux.

Le très honorable M. GRAHAM: On va créer encore de nouvelles commissions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. L'ancienne association prend la charge des affaires de l'association particulière, c'est tout.

L'article 12 est adopté.

Les articles 13 à 23, inclusivement, sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, sans amendement.

TROISIME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DES JUGES

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 91, intitulé: Loi modifiant la loi des juges.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill est très simple; il s'agit simplement de corriger une

erreur qui s'était glissée dans la revision des statuts en 1927. Les statuts revisés de 1906 prévoyaient la mise à la retraite des juges des cours de comté, mais ce passage a été accidentellement omis en 1927. Il s'agit de rétablir le texte primitif et de rendre cette correction rétroactive depuis la date de la dernière revision.

Le très honorable M. GRAHAM: Cet amendement s'appliquera-t-il à des membres de la magistrature qui se sont trouvés laissés de côté depuis l'impression des statuts?

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans le cas des juges mis à la retraite depuis l'adoption des statuts revisés, en 1928, jusqu'aujourd'hui, le bill se trouve à ratifier les paiements qu'on leur a faits après leur avoir représenter qu'ils devaient démissionner à l'âge de soixante-quinze ans, comme les juges des autres provinces. En réalité, on a traité tous les juges qui se sont trouvés dans ce cas de la même manière que les juges des autres provinces et ce bill ratifie ce que l'on a fait.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 92, intitulé: Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables collègues, je me laisserai pas passer l'étape de la deuxième lecture de ce bill sans élever ma faible voix en signe de protestation. Le Parlement propose là une mesure qui n'est ni juste, ni honorable. Sous la forme d'un impôt, il enlève dix pour cent du traitement de chacun de nos juges. Quand on a proposé à la Chambre des communes au début de la session d'y aller honnêtement et franchement, je dirai même plus courageusement, en réduisant le traitement des juges de dix pour cent, le premier ministre et le ministre de la Justice ont dit—d'après les journaux et je suppose que c'est vrai—que ce serait un manque de foi à l'égard des juges et une violation des termes de leur engagement. C'est pour cette seule raison qu'on les a omis du bill ordonnant une déduction de 10 p. 100 du traitement des fonctionnaires pour l'année prochaine.

Si c'était de la mauvaise foi, une chose déshonorante et que le Parlement ne devait pas faire, n'est-ce pas aussi de la mauvaise foi de la part du Gouvernement que de faire la même chose en soumettant les juges à un impôt spécial? C'est ce qu'il me semble. Le Parlement me paraît faire une action encore plus déshonorante en essayant d'arriver par un moyen détourné au résultat qu'il n'a pas le courage d'atteindre ouvertement et franchement. C'est là une raison suffisante pour que je proteste contre l'adoption de ce bill.

Je ne saurais me prononcer sur la question générale de savoir si la nomination de juges peut être assimilée à un contrat leur garantissant pendant toute la durée de leurs fonctions le traitement fixé par la loi au moment de leur nomination. Celle-ci ne prend pas exactement la forme d'un contrat, mais elle en a la substance. Toutefois, que ce soit ou non un contrat légal, c'est certainement un engagement d'honneur sur la foi duquel les juges acceptent leur nomination. Et il est de la plus haute importance pour le pays et pour les citoyens en général que la situation des juges reste ce qu'elle a été depuis des siècles, absolument indépendante de la couronne et, en un sens, du Parlement lui-même.

Réfléchissons un peu à ce que l'on veut faire par le moyen de ce bill. Il vise une très faible minorité des contribuables. Sur une population de dix millions d'habitants, comprenant des centaines de mille contribuables, il désigne une infime minorité, quelques centaines de personnes à peine, et leur dit: "Parce que nous constituons la majorité, nous allons vous soumettre à un impôt de dix pour cent, en sus de tous les autres impôts ordinaires". Cette méthode est loin d'être courageuse et, à mon sens, elle est tellement basse, que je proteste et que je voterai contre l'adoption de cette mesure, si j'en ai l'occasion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, tout en acceptant à regret ma part de responsabilité, en ma qualité de membre du Gouvernement, pour cet impôt spécial sur les juges, je dois me détacher complètement de l'opposition exprimée avec tant d'ardeur par l'honorable préopinant. L'analyse de ses remarques, n'établit pas, en général, la solidité de ses arguments et ne révèle certainement aucune raison propre à justifier des paroles aussi amères.

En premier lieu, il prétend que c'est un moyen détourné de diminuer les traitements. Je n'y vois rien de détourné. On a préféré la méthode de l'impôt direct à celle de la déduction directe. L'une est aussi honnête, franche et ouverte que l'autre. On a recours à cette méthode simplement parce qu'il semble plus digne des membres de la magistrature

de leur demander de contribuer sous la forme d'un impôt que de retenir nous-mêmes, à la source, une partie du traitement prévu par la loi. Je ne veux pas dire que je préfère la méthode choisie à l'autre; la différence, en ce qui me concerne, ne vaut pas la peine d'en parler. L'une vaut l'autre. Dans tous les cas, le résultat est le même et j'imagine que tous ceux qui y prennent ombrage s'opposent plus au résultat qu'à la méthode même.

L'honorable sénateur de York-Nord (sir Allen Aylesworth) déploie tout ce zèle à cause, dit-il, des rapports créés par l'existence de la loi et le fait que les juges ont accepté leur nomination en vertu de cette même loi; il admet cependant que l'acceptation de la part des juges ne prend pas la forme d'un contrat. Son argumentation tend à établir qu'il y a un engagement d'honneur et que l'Etat ne devrait réduire le traitement des juges au-dessous du chiffre fixé par la loi au moment de leur acceptation. Elle a une certaine valeur si l'on ne connaît pas ce qui a eu lieu dans le passé. Mais en fouillant un peu on trouve que cet engagement a souvent été modifié. Les mêmes arguments que l'honorable sénateur de York-Nord invoque avec tant d'enthousiasme s'appliqueraient aussi bien à notre impôt sur le revenu. Quand l'on fait la nomination d'un juge, son traitement est fixé à un certain chiffre, mais le Parlement arrive ensuite et exige un impôt sur le revenu, qui réduit par le fait même le traitement prévu par la loi. Les imprécations de l'honorable sénateur auraient donc dû être lancées contre la loi de l'impôt sur le revenu, que tant de citoyens éminents désiraient avant son adoption et qui n'a provoqué l'opposition d'aucun des champions de la magistrature.

Il dit que c'est manquer de courage. Pourquoi? Parce que la loi ne s'applique qu'à une faible minorité et que nous sommes le grand nombre. Nous représentons la majorité, tandis que les juges ne sont qu'une infime minorité; en les pourchassant et en les soumettant à un impôt spécial, en notre qualité de législateurs, nous indiquons un manque de courage, dit-il. Cependant, nous ne manquions pas de courage, cet après-midi, quand au bruit des applaudissements généraux, nous avons adopté un bill réduisant de dix pour cent les traitements des fonctionnaires; pourtant, on aurait pu invoquer les mêmes raisons. Il est vrai que les fonctionnaires sont au nombre de soixante mille, tandis que le nombre des juges ne dépasse pas un millier, mais soixante mille fonctionnaires ne constituent tout de même qu'une infime partie de la population du Canada.

En réalité ce bill place les juges exactement dans la même situation que tous les autres qui, depuis des années, touchent un traitement fixe du gouvernement du Canada. On leur demande en ce moment de détresse financière universelle, et surtout quand la baisse du coût de la vie ajoute plus de valeur à leur rémunération, de prendre leur part des sacrifices communs dans l'intérêt de leur pays. On le leur demande après qu'un grand nombre ont exprimé le désir de contribuer volontairement et parce que nous pensons que les membres de la magistrature ne perdront pas de prestige, mais gagneront au contraire à faire leur part de sacrifice beaucoup plus que si de leur propre chef, ou par une faiblesse de notre part, ils y étaient soustraits.. Je suis fermement convaincu que le prestige des juges sera plus grand aux yeux de la population du Canada après l'adoption d'une loi applicable à tous ceux qui reçoivent un salaire du Gouvernement, que s'ils étaient placés dans une classe spéciale et occupaient des positions privilégiées en ces temps de détresse.

J'ai exposé brièvement et impartialement, je pense, les arguments qui militent en faveur de ce bill. Je sais qu'il y a des arguments contraires, et c'est avec hésitation qu'on l'a présenté. Les deux Chambres du Parlement et le peuple canadien préféreraient de beaucoup ne pas avoir à toucher au moyen de l'impôt sur le revenu ou d'un impôt spécial, au traitement des juges, à cause de leurs rapports avec notre grand système politique. Mais dans des occasions spéciales, nous avons des devoirs et des responsabilités spéciales et c'est la proposition que je soumets humblement à la Chambre.

L'honorable M. BUREAU: Un mot seulement. Mon très honorable ami tourne autour de l'argument de l'honorable sénateur de York-Nord (sir Allen Aylesworth) à l'effet que ce bill est une mesure dénuée de courage, en disant que le sénateur de York-Nord a fondé sa thèse sur le petit nombre des juges. J'ai discuté cette question plusieurs fois avec mon voisin de droite (sir Allen Aylesworth) et j'ai compris ses raisons. Cet après-midi, nous avons adopté une loi exemptant les militaires et les juges et la cause de cette exemption, s'il faut en croire la rumeur, c'est que le Gouvernement sentait qu'il ne pouvait décemment ou légalement les soumettre à cette déduction. Mon très honorable ami nous a donné à entendre qu'on porterait atteinte à leur dignité en les classant parmi les fonctionnaires. Mais, quelles qu'aient été les raisons de cette exemption, les auteurs du premier bill adopté cet après-midi, devaient savoir si, oui ou non, ils avaient le droit de leur imposer cette déduction. S'ils se sont trompés, ils eussent dû le reconnaître en modifiant

ce bill et non pas en présentant une nouvelle mesure à titre d'impôt de guerre sur le revenu.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. BUREAU: Adopté à la majorité des voix.

Son Honneur le PRESIDENT: Avec la permission de la Chambre, le très honorable M. Meighen propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. GRIESBACH: Avant que la question soit mise aux voix, je tiens à faire valoir une objection. Je pensais que nous allions nous former en comité plénier pour examiner les articles de ce bill. Je ne m'oppose pas au but que l'on veut atteindre par cette mesure, mais je n'aime pas la phraséologie employée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous allons nous former en comité.

EXAMEN DU BILL EN COMITE

Sur la proposition du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité général sous la présidence de l'honorable M. L'Espérance, et passe à l'examen des articles du bill.

Article 1, nouvel article 9A, paragraphe 1— Impôt spécial sur certains traitements.

L'honorable M. GRIESBACH: Mon objection ne porte pas sur l'objet de cette mesure, mais sur la phraséologie, la forme et la rédaction. A la onzième ligne, on emploie une expression que je n'aime pas. Avant de commencer mes remarques, je devrais peut-être dire que tout amendement devrait être rédigé dans le même langage que la mesure à laquelle il s'applique; on doit conserver autant que possible la même forme. A la onzième ligne, nous avons l'expression "autres que des hommes enrôlés". On ne rencontrera cette expression nulle part ailleurs dans nos lois. C'est un américanisme, applicable seulement à l'armée américaine, qui n'est jamais employé dans nos lois ou dans les règlements qui en découlent. Cette expression devient inutile si l'on biffe le mot "membres" à la neuvième ligne, pour le remplacer par les mots "officiers brevetés". L'article se lirait alors ainsi:

...les membres du corps judiciaire ainsi que les officiers brevetés des forces militaires, navales et aériennes du Canada.

Ensuite, on bifferait l'expression "autres que des hommes enrôlés". Je m'y oppose parce qu'elle n'est employée dans aucun de nos services.

Je modifierais encore l'article en ajoutant les mots "ou rémunération" après le mot "traitements". Nous avons une loi de la milice et une loi du service naval, qui ont été modifiées lors de la création du service aérien. Ces lois donnent lieu à certains règlements. Les nouvelles lois doivent concorder avec le langage des règlements. Le mot "traitements" ne s'applique jamais aux membres des forces militaires, navales ou aériennes. On emploie pour eux le mot "solde" qui a une signification légale distincte et devrait être inséré ici. Le mot "traitements" s'appliquera aux juges. C'est pourquoi je propose l'insertion des mots "ou rémunération" après le mot "traitements". L'article se lirait ensuite:

Nonobstant toute disposition de la présente loi ou de tout autre statut ou loi, les membres du corps judiciaire ainsi que les officiers brevetés des forces militaires, navales et aériennes du Canada et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, sont tenus de payer un impôt spécial de dix pour cent sur les traitements ou rémunération qui leur sont versés par le Dominion du Canada.

Le résultat sera le même, mais la phraséologie sera conforme aux règlements, dont toutes les dispositions sont fondées sur la loi.

Il faut aussi tenir compte d'un autre fait. Dans nos forces militaires et aériennes, les sous-officiers sont des hommes enrôlés en vertu de contrats définis, quant aux conditions de service et à la durée de l'engagement; ce ne sont pas des officiers brevetés. Mais, chose curieuse, dans la marine, les sous-officiers supérieurs sont considérés comme des officiers, tout en n'étant pas des officiers brevetés.

Un résultat étrange de la loi, c'est qu'un détective-sergent de la gendarmerie, qui est un homme enrôlé et exonéré de l'impôt, touchera une solde plus élevée qu'un inspecteur junior, classé parmi les officiers brevetés. Je suppose que les rédacteurs de ce bill n'étaient pas au fait de cette particularité, mais c'est une question assez importante.

L'on devrait rédiger convenablement cet article, pour les raisons que j'ai mentionnées. C'est pourquoi je propose que le mot "membres" à la neuvième ligne, soit remplacé par les mots "officiers brevetés", que l'expression "autres que les hommes enrôlés", à la onzième ligne, soit biffée, et que les mots "ou rémunération" soient insérés après le mot "traitements", à la treizième ligne.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur a probablement raison, mais je ne suis pas assez bien renseigné pour me prononcer sur-le-champ. J'aimerais à connaître l'opinion des autres qui ont plus de rapports que moi avec la milice. Le très honorable sénateur d'Eganville (M. Graham) pourrait sans doute nous dire ce qu'il en pense.

L'honorable M. DANIEL: Je ne comprends pas très bien l'explication de l'honorable sénateur d'Edmonton (M. Griesbach) au sujet des sous-officiers. Ce ne sont pas des officiers brevetés, alors que sont-ils?

L'honorable M. GRIESBACH: Un sous-officier dans les forces militaires est un homme enrôlé; ce n'est pas un officier breveté. La même chose s'applique aux forces aériennes. Dans la marine, les sous-officiers supérieurs sont considérés comme des officiers; ils ont leur mess avec les officiers et sont traités de la même manière. En employant les mots "officiers brevetés", vous évitez toute confusion avec les sous-officiers. En même temps, je signale que cet article, tel qu'il se lit actuellement et même avec l'amendement que je propose, produira une anomalie; c'est qu'un inspecteur junior de la gendarmerie touchera une solde inférieure à celle d'un détective-sergent, après la déduction de l'impôt. Si l'on accepte mon amendement, l'effet du bill ne sera changé en rien. Je m'oppose uniquement à la phraséologie actuelle.

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'y a aucun doute que les expressions employées par l'honorable sénateur d'Edmonton (M. Griesbach) sont celles que l'on rencontre dans la loi et les règlements de la milice. Je ne me souviens pas d'avoir entendu parler de traitements quand il s'agit des émoluments d'un militaire. On dit toujours la solde. Je ne voudrais pas prendre la responsabilité de dire que l'amendement est correct, ou de laisser croire au leader du Gouvernement que je suis bien au fait de cette question. Je parle simplement d'après mes connaissances de la loi et des règlements de la milice.

L'honorable M. LEMIEUX: Nous faisons la même distinction en français. On ne dit jamais le "salaire" d'un soldat, mais la "solde".

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne suis pas aussi bien renseigné que l'honorable sénateur d'Edmonton (M. Griesbach) sur les questions militaires, mais j'ai acquis un peu d'expérience dans la milice et dans le corps expéditionnaire. J'ai été ministre des forces navales et tout ce que l'honorable sénateur a dit est parfaitement exact. J'aimerais à voir adopter son amendement.

L'honorable M. LEMIEUX: Adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quelque autre sénateur peut-il aussi nous donner l'assurance que le terme "officier breveté" comprendra tous les membres des forces militaires, navales et aériennes du Canada et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, que l'on vise par l'expression "autres que des hommes enrôlés"? Je n'ai pas la moindre objection à ajouter les mots "ou rémunération" après le mot "traitements", mais je voudrais être aussi sûr de l'autre point.

L'honorable M. GRIESBACH: Le rédacteur a employé l'expression "hommes enrôlés" qu'on ne doit pas admettre. Si je puis exprimer une opinion au sujet de ce qu'il avait en vue en employant cette expression, il voulait certainement exempter de l'impôt tous les hommes enrôlés. Ceux-ci sont les sous-officiers et les simples soldats. L'expression "officiers brevetés" a précisément le même effet, mais c'est de l'anglais, et non un américanisme.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'accepte cet amendement.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables sénateurs, j'aimerais à ajouter encore quelques mots avant que l'on fasse rapport de cette mesure. On manque de courage en présentant cette mesure sous cette forme, c'est-à-dire en refusant d'opérer une réduction sur les traitements ouvertement et franchement et en faisant ensuite la même chose par cette méthode détournée. Pour illustrer ce que je veux dire, je vous renvoie au dernier paragraphe du bill. Il y est décrété que la somme de cette taxe spéciale, suivant ce qu'elle peut être pour chacun, peut être déduite du revenu de l'année, quand il s'agira de calculer l'impôt sur le revenu pour l'an prochain. Cela s'applique très bien quand il s'agit de l'impôt fédéral sur le revenu, mais quel sera l'effet de cette clause au point de vue des taxes provinciales et municipales? A cause de cette méthode détournée, tous les juges et ceux qui sont appelés à subir une réduction de dix pour cent en vertu de ce bill, devront l'an prochain payer l'impôt sur le revenu provincial sur ces dix pour cent. Et ce n'est pas une bagatelle. Prenons comme exemple le cas d'un juge dont on réduit le traitement de $1,000 en vertu de ce bill. Si le Parlement avait procédé franchement dans son cas, et l'avait mis au rang des fonctionnaires dont on réduit le traitement de dix pour cent, son revenu imposable se fût trouvé diminué de $1,000. Mais, à cause de ce bill, il devra payer aux autorités provinciales et municipales une taxe calculée sur le chiffre entier de son traitement, y compris ces $1,000, tout comme s'il avait touché cette somme et en avait profité. C'est un exemple de l'iniquité qu'on commet en voulant atteindre son but par un moyen détourné.

L'amendement de l'honorable M. Griesbach est adopté et le paragraphe 1 du nouvel article 9A, ainsi modifié, est adopté.

Article 1, ou nouvel article 9A, paragraphe 2—Payable sur les traitements pour 1932-1933.

L'honorable PRESIDENT: Le paragraphe, après avoir été modifié, se lit ainsi:

L'impôt spécial établi par les présentes s'applique uniquement auxdits traitements ou rémunération reçus...

Et ainsi de suite.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'accepte cet amendement. On a une autre modification à proposer à cet article.

L'honorable M. McLENNAN: Je propose que l'on ajoute la phrase suivante au paragraphe 2 de l'article 9A, dix-neuvième ligne:

Toutefois, dans le cas de personnes nommées pendant l'année financière, l'impôt est exigible en mensualités égales le dernier jour de chaque mois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sans cette disposition, on pourrait prétendre que toutes les personnes nommées pour le reste de l'année sont exemptes de l'impôt. Par cet amendement, on établit clairement qu'elles doivent payer le même pourcentage que les autres.

L'honorable M. LEMIEUX: Les personnes que l'on nommera payeront-elles pour toute l'année?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'impôt est payable sur la somme qu'elles toucheront.

L'honorable M. LEMIEUX: Et elles devront le payer chaque mois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Exactement.

Les amendements sont adoptés et le paragraphe 2 du nouvel article 9A, ainsi modifié, est adopté.

Les paragraphes 3, 4 et 5 du nouvel article 9A sont adoptés.

Le très honorable M. MEIGHEN: La courtoisie m'oblige d'admettre que l'honorable sénateur de York-Nord (sir Allen Aylesworth) avait raison quant à l'effet de la loi; si l'on avait réduit les traitements des juges, ils ne se verraient pas dans l'obligation de payer un impôt sur le revenu aussi élevé aux provinces et aux municipalités, qu'ils le seront parce que l'on a adopté la méthode de l'impôt dans ce bill. La différence ne sera pas très considérable; d'autre part, elle vaut la peine qu'on y songe. Tel sera le résultat de cette mesure, à moins que les provinces permettent la déduction de cet impôt. En même temps, on doit se rappeler que notre impôt sur le revenu donne lieu à la même objection. En calculant ce que nous avons à leur payer, les provinces ne font pas de déduction pour la taxe fédérale. J'admets que si l'on avait adopté la méthode de la déduction, les juges se trouveraient dans une meilleure situation relativement aux impôts provinciaux et municipaux sur le revenu.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi ainsi modifié.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

COMMERCE EXTERIEUR ET RELATIONS COMMERCIALES

RAPPORT DU COMITE

L'honorable M. McLENNAN propose l'adoption du troisième rapport du comité permanent du commerce extérieur et des relations commerciales.

Il dit: Honorables sénateurs, si ce n'était pas d'un certain orgueil que nous ressentons quand nous avons épuisé les questions au Feuilleton, je n'entreprendrais pas à cette étape de la session d'expliquer le rapport présenté hier par le comité permanent du commerce extérieur et des relations commerciales. Sur un sujet comme celui-ci, si l'on veut donner une explication assez complète, on est exposé à prendre plus de temps que la Chambre pourrait nous accorder.

Le comité s'est efforcé de présenter un rapport aussi concis que possible. Quand on fait une enquête de recherche comme celle-ci, il faut nécessairement utiliser les témoignages recueillis pour la préparation du rapport. Ces témoignages ont été soigneusement revisés et condensés. Dans un temps comme celui-ci, quand chacun s'inquiète au sujet de la situation du pays—situation un peu meilleure que celle de plusieurs autres pays qui nous touchent de près, mais cependant extrêmement précaire—on se demande naturellement si nos organismes chargés de promouvoir les intérêts du commerce et de ramener la prospérité sont aussi efficaces qu'ils devraient l'être.

Votre comité a d'abord interrogé des représentants du ministère du Commerce, puis ceux de deux grandes organisations: la Chambre de commerce canadienne et l'Association des manufacturiers canadiens. Je suis sûr d'exprimer l'opinion de tous les membres du comité et de tous les autres sénateurs qui ont assisté à ses délibérations quand je dis que, sous ce rapport, le Canada est bien servi par

des hommes de haute compétence. Nous avons été aussi extrêmement heureux de constater l'esprit de coopération qui existe entre ces deux organisations et le ministère du Commerce. Nous sommes convaincus que le Canada est représenté à l'étranger par des commissaires de commerce intelligents et zélés qui savent créer une excellente impression sur la population des autres pays.

Nous avons été surpris des difficultés que toutes les recommandations qui pourraient être de nature à entraîner des dépenses, afin de ne pas tenter les ministres à aller trop vite et les exposer à du gaspillage. Nous nous sommes bornés à exprimer l'opinion qu'il y aurait lieu de faire certaines choses quand le moment sera opportun.

Nous avons été frappés des difficultés que l'on a éprouvées pendant quelque temps parce que les commissaires envoyés à l'étranger n'avaient pas une connaissance suffisante de la langue du pays qu'on leur assignait. Nous avons fait à ce sujet un vœu dont le ministre du Commerce tiendra compte au bon moment, nous en sommes convaincus. Nous avons été très favorablement impressionnés par l'œuvre d'éducation commerciale que l'Association des manufacturiers canadiens a entreprise. Pendant tout l'hiver dernier, on a donné à Toronto des cours portant sur les différentes divisions du commerce et de l'industrie; dès le début 120 étudiants se sont inscrits et l'assistance moyenne pendant toute la durée des cours a été de 100. Il y a certainement lieu de se féliciter de ce qu'il y ait cent jeunes gens, hommes et femmes, dans une même ville, qui portent un aussi vif intérêt au développement du commerce.

Comme nation, nous avons essayé d'étendre notre commerce jusqu'aux confins du globe. Il n'y a presque pas de pays avec qui le Canada n'a pas de relations commerciales. Nous avons récemment ajouté l'Afghanistan à la liste des pays avec qui nous commerçons et je ne pense pas que nous puissions aller beaucoup plus loin.

Nous avons étudié jusque dans ses moindres détails une question de la plus haute importance, celle de l'exportation de notre bétail, et nous sommes heureux d'avoir dans cette Chambre au moins trois experts sur ce sujet. Je suppose que nous avons au Sénat des experts pour toutes les divisions du commerce. Nous avons eu l'avantage d'entendre l'honorable sénateur de High-River (M. Riley) et l'honorable sénateur de Calgary (M. Burns) nous exposer les moyens propres à faire revivre notre commerce d'exportation du bétail.

Ce commerce était autrefois très important, mais il a grandement diminué et il est maintenant très difficile de le faire revivre. Ces difficultés sont attribuables à une grande variété de causes, sans compter la dépression générale. Depuis quelque temps, notre principal commerce d'exportation de bétail se fait avec les Etats-Unis. Ce commerce a l'avantage de donner un rendement immédiat. Par exemple, le bétail peut être expédié de l'Alberta et vendu à Chicago dans l'espace d'une semaine. Naturellement, il faut beaucoup plus de temps pour l'expédition du bétail sur les marchés anglais et européens. En outre, le commerce avec les pays d'outre-mer est sujet à divers aléas, tels que l'incertitude de toujours pouvoir trouver des animaux pour la vente, et le fait que les producteurs de l'Ouest n'aiment pas à retenir l'espace sur les navires pour toute une saison sans savoir quels résultats ils peuvent espérer. Nous avons exprimé le vœu que l'on forme un syndicat de vente, ou quelque autre organisme qui ne laisserait pas tout le risque à un expéditeur et qui absorberait toute perte en la répartissant sur les particuliers, sans cependant ajouter au fardeau déjà si lourd des contribuables. Nous ne sommes pas entrés dans les détails d'un plan quelconque, mais je suis convaincu de la nécessité d'un système de ce genre si l'on veut assurer la restauration complète de ce commerce. Notre rapport se limite au commerce du bétail dans l'Ouest, parce que la plupart des témoignages entendus portaient sur la situation dans cette partie du pays.

Nous n'avons pas eu l'avantage d'entendre le troisième expert que j'ai mentionné tout à l'heure, l'honorable sénateur de Bruce-Sud (M. Donnelly). Il est très au fait du commerce du bétail dans l'Ontario et les autres provinces de l'Est. Mais les mêmes conditions se trouvent assez généralement dans tout le pays.

L'honorable M. Weir (ministre de l'Agriculture) a bien voulu se présenter devant les membres du comité et y faire une déclaration. Je dois ajouter que nous avons eu l'impression la plus favorable des fonctionnaires ainsi que des représentants de la Chambre de commerce et de l'Association des manufacturiers.

Il est intéressant de noter en passant que le comité du commerce extérieur et des relations commerciales a été formé, en même temps que plusieurs autres, en 1908. Comme la plupart des autres, il est resté inactif; une fois l'an on le ranimait pour les fins d'organisation, de détermination d'un quorum, etc. Les membres actuels ont décidé de ne pas se borner à de rares signes de vie, mais à se montrer actifs à chaque session. Il n'entre pas dans mon rôle de dire si nous avons complètement réussi. Nous avons fait de notre

mieux et nous avons certainement réuni sous une forme commode une somme considérable de renseignements. Je termine en mentionnant que les membres de plusieurs autres comités inactifs, s'ils voulaient les ranimer, pourraient rendre de grands et importants services au Canada.

Je propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. DANIEL: Cette motion s'applique-t-elle également à la preuve recueillie?

L'honorable M. McLENNAN: Oui.

L'honorable J.-J. DONNELLY: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le privilège d'assister aux séances du comité et je n'ai vu son rapport que cet après-midi. J'en approuve cordialement la plus grande partie, mais je tiens à mentionner que je n'approuve pas une certaine impression que peut créer un bref passage de ce rapport. Je veux parler du chapitre intitulé: "Bœuf, bacon et orge de l'Ouest" et qui se lit ainsi:

> Les témoignages des fonctionnaires du ministère de l'agriculture (l'honorable M. Weir, ministre, M. G. B. Rothwell, commissaire de l'industrie animale et M. L. H. Newman, céréaliste du Dominion) et de nos collègues, les sénateurs Burns et Riley, indiquent les difficultés de l'établissement de ce qui est en réalité un nouveau commerce.

D'abord, je n'approuve pas qu'on ait employé dans le titre du chapitre l'expression "Bœuf de l'Ouest". Le comité demande l'impression de son rapport et l'on pourrait déduire de cette expression que l'Ouest a le monopole de la production du bœuf et de l'élevage. Je viens d'une région de l'ouest d'Ontario qui se spécialise dans la production du bœuf et de l'élevage et, avec tout le respect que j'ai pour les éleveurs de l'Ouest, on ne produit nulle part ailleurs au Canada de plus beaux animaux que dans la région de l'ouest d'Ontario comprenant les comtés de Middlesex, Wellington, Perth, Huron et Bruce. En outre, j'ajouterai qu'aucune autre région du Canada, de même étendue, ne produit une aussi grande quantité d'animaux de boucherie de haute qualité. Je tiens à mettre ce fait en lumière, dans l'intérêt de cette partie du pays. Je ne fais pas le commerce du bétail, mais depuis quarante ans je suis mêlé à la vie quotidienne de gens qui y ont de grands intérêts. Il y a quarante-deux ans, c'est-à-dire en 1890, j'étais sur le marché de Liverpool avec quatre cargaisons de bétail pour le compte de mon frère, qui en faisait l'exportation. J'ai donc quelque connaissance du sujet.

La partie du rapport que je viens de lire dit que la preuve "indique les difficultés de l'établissement de ce qui est en réalité un nouveau commerce". On aurait mieux fait de dire "les difficultés de faire revivre ou de rétablir sur des bases solides un commerce qui a eu beaucoup d'importance au Canada pendant des années". J'ai ici un état qui donne pour chaque année depuis 1890 le nombre d'animaux que le Canada a exportés en Angleterre. Je ne fatiguerai pas les honorables membres de cette Chambre par la lecture de tous ces chiffres; je me bornerai à en citer quelques-uns pour indiquer comment ce commerce a prospéré pendant quelque temps. En 1890, nous avons exporté en Angleterre 66,000 animaux vivants. J'omets les unités. En 1900, 115,000, et en 1910, 140,000.

Le commerce du bétail est sujet à des fluctuations. Comme tous les autres commerces, il essaie d'obtenir les meilleurs profits possibles. En 1915, nous n'avons pas expédié de bétail en Angleterre. Ce n'est pas que nous n'en avions pas à vendre, ou qu'il n'y avait pas de débouché en Angleterre, mais les prix étaient tellement élevés ici que nos gens faisaient plus de profits sur le marché domestique. La même chose se répéta en 1917, 1918 et 1919. Pendant ces années le commerce était excellent, surtout dans l'ouest de l'Ontario. Nos camps miniers et forestiers absorbaient des quantités considérables de viande. A cette époque, le tarif américain sur le bœuf et les produits du bœuf n'était pas assez élevé pour nous fermer les marchés des Etats-Unis. Il régnait alors dans ce pays une véritable rareté de bœuf et nous pouvions expédier nos animaux dans les états de la Nouvelle-Angleterre; le prix monta tellement ici qu'il n'était plus profitable de les exporter en Angleterre.

L'honorable M. FORKE: De quelle année parlez-vous?

L'honorable M. DONNELLY: De 1917, 1918 et 1919. Il y eut ensuite une reprise de ce commerce d'exportation. En 1922, nous exportâmes 418 bœufs de boucherie en Angleterre; en 1924, 59,000; en 1925, 86,000; en 1926, 117,000; en 1927, 61,000; en 1928, 1,000 et en 1930 nous n'avons pas fait d'exportations. Les chiffres que je viens de citer s'appliquent aux douze mois précédant le 31 mars de chaque année. Auparavant, ils se rapportaient à l'année civile.

Pendant les douze mois qui ont précédé le 31 mars 1931, nous avons expédié 6,224 animaux en Angleterre, de sorte qu'il y a eu une certaine reprise du commerce. La dernière partie de 1931 a été meilleure encore, je pense que pendant l'année civile de 1931, nous avons dû expédier environ 13,000 animaux.

J'ai essayé d'expliquer les causes de ces fluctuations considérables. C'est une ques-

tion d'offre et de demande. C'est là une des difficultés qu'il nous faut résoudre—la fluctuation du nombre des animaux exportés en Grande-Bretagne. Vous comprendrez tous qu'un navire ordinaire n'est pas équipé pour le transport du bétail et quand il ne se fait pas d'exportations les navires à bétail ne viennent pas ici. Quand nous constatons que le marché anglais est propice à l'expédition de notre bétail, nous trouvons que les compagnies de navigation sont disposées à faire les frais des installations voulues sur leurs navires. Les frais de cette installation pour le transport d'un seul animal sont plus élevés que le coût du transport même. C'est pourquoi les compagnies insistent pour que nous leur garantissions au moins trois cargaisons avant d'équiper un navire pour le transport du bétail. C'est l'une des difficultés que le ministre de l'Agriculture a constatées. Je tiens à le féliciter pour ses efforts, il fait tout son possible pour l'amélioration de notre commerce d'exportation.

Les rapports qui nous viennent de la Grande-Bretagne semblent indiquer que l'état du marché là-bas, relativement à la médiocrité des prix ici, nous permettrait d'y expédier notre bétail pourvu que nous ayons quelque assurance au sujet du change.

Je tenais à faire ces quelques remarques sur le commerce du bétail pour supplémenter le rapport du comité.

L'honorable M. McLENNAN: Nous avons employé l'expression "de l'Ouest" en parlant du bœuf, etc., parce que les témoignages que nous avons entendus portaient presque exclusivement sur l'Ouest, bien qu'une grande partie puisse s'appliquer au reste du pays. Nous avons pensé qu'il valait mieux dire "de l'Ouest" pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Mais je suis tout disposé à éliminer ce mot et je pense que nous répondrions ainsi à l'objection formulée.

L'honorable M. DONNELLY: Oui. J'ai remarqué que les témoignages des deux sénateurs, tout en traitant naturellement des conditions dans l'Ouest, mentionnent la valeur du commerce du bétail pour le Canada tout entier.

L'honorable M. LITTLE: L'honorable sénateur qui vient de nous parler de ce commerce pourrait-il nous dire si le bétail de sa région, disons des comtés de Bruce et de Middlesex, pourrait être expédié en Angleterre en concurrence avec les animaux des provinces de l'Ouest?

L'honorable M. DONNELLY: C'est ce que nous avons fait autrefois. Je ne suis pas un marchand de bétail, mais dans mon commerce de bois j'ai souvent eu à m'en occuper. J'en ai expédié un chargement à Glasgow et un autre à Liverpool, de la province d'Ontario, et j'ai eu des résultats très satisfaisants.

Ce rapport a été préparé en vue de rendre publics certains faits qui pourront être utiles lors de la conférence impériale. Nos gens veulent essayer d'obtenir à cette conférence que nos animaux soient placés sur le même pied que le bétail irlandais. A l'heure actuelle on ne nous permet d'expédier en Angleterre que des animaux destinés à l'abatage. Cependant, on permet l'importation en Grande-Bretagne des vaches laitières et des génisses d'Irlande. On ne permet pas l'entrée de nos vaches ou de nos génisses pour la reproduction.

L'honorable M. FORKE: Il se fait tard, mais comme on a beaucoup parlé du bétail de l'Ouest, je vais citer à son sujet quelques chiffres à titre de renseignements pour les honorables sénateurs. Ce sont ceux des exportations des provinces des Prairies en 1931; c'est-à-dire des expéditions faites des Prairies à destination de la province d'Ontario comme de partout ailleurs. Elles se sont élevées à 668,000 animaux. J'insiste sur ce chiffre parce qu'on nous parle toujours du blé et rien que du blé. En outre, nous avons expédié 109,000,000 de livres de viande, 10,000,000 de douzaines d'œufs et 33,000,000 de livres de beurre. Si ce n'était de l'excédent des produits des Prairies, le Canada manquerait de porc, de viande d'agneau, de beurre et d'œufs et il devrait en importer de grandes quantités de l'étranger.

L'honorable M. McLENNAN: Quelle est la source de ces chiffres?

L'honorable M. FORKE: Ils sont tirés du *"Guide"* publié au Manitoba. Ils comprennent toutes les expéditions des trois provinces des Prairies vers des points de l'extérieur.

Sur la motion de l'honorable M. G.-V. White, le débat est ajourné.

BILL DE LA RADIODIFFUSION

PREMIERE LECTURE

Bill 94, intitulé: Loi concernant la radiodiffusion.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DU PARC DE LA PAIX INTERNATIONALE

PREMIERE LECTURE

Bill 97, intitulé: Loi concernant le Parc Waterton-Glacier de la paix internationale.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL

PREMIERE LECTURE

Bill 98, intitulé: Loi modifiant l'Acte de 1894 concernant les commissaires du havre de Montréal.—Le très honorable M. Meighen.

BILL D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

PREMIERE LECTURE

Bill 100, intitulé: Loi modifiant la loi d'établissement de soldats.—Le très honorable M. Meighen.

BILL SPECIAL DES REVENUS DE GUERRE

PREMIERE LECTURE

Bill 102, intitulé: Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.—Le très honorable M. Meighen.

Le Sénat ajourne sa séance jusqu'à demain, à onze heures du matin.

Mercredi, 25 mai 1932.

Le Sénat se réunit à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de l'honorable M. Blondin.

Prières et affaires courantes.

PROJET DE LA BEAUHARNOIS

IMPRESSION DU RAPPORT DU COMITE

L'honorable M. TANNER propose:

1. Que les délibérations du comité spécial du Sénat nommé pour étudier le rapport d'un comité spécial de la Chambre des communes concernant le projet hydroélectrique de la Beauharnois, en tant que ledit rapport a trait aux membres du Sénat, soient imprimées comme Appendice aux Journaux du Sénat.
2. Que 400 exemplaires de la version anglaise et 200 exemplaires de la version française de ces délibérations soient imprimés sous forme de Livre bleu.
3. Que les pièces produites et provenant des dossiers de la Chambre des communes soient rendues à ladite Chambre.
4. Que tous les documents originaux produits comme pièces devant ledit comité soient rendus aux témoins qui les ont produits.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable leader du Sénat voudrait-il nous dire s'il est en faveur de cette dépense?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois aucune raison de m'y opposer.

L'honorable M. DANDURAND: Mais on ne mentionne aucun chiffre.

L'honorable M. FORKE: Je tiens à protester contre cette dépense inutile.

L'honorable M. LEMIEUX: Je proteste également. Je ne puis voir quelle est l'utilité de publier ce livre bleu et de le répandre. Cette affaire a fait beaucoup de bruit et n'a pas été à l'honneur de cette Chambre. Nous adoptons actuellement, et avec raison, une politique de retranchement et de rigide économie; nous réduisons les traitements et les salaires des fonctionnaires jusqu'aux plus humbles classes et voilà que l'on propose d'imprimer ces rapports, bien qu'on nous les ait distribués chaque jour et que tous les membres du Sénat en aient reçu des exemplaires. Je demande à mon honorable ami de ne pas insister sur l'adoption de sa motion. Toute la preuve nous a été soumise, nous avons entendu un débat très intéressant sur la question et la Chambre s'est prononcée. Maintenant que nous sommes à couper, émonder, retrancher du haut jusqu'au bas et du bas jusqu'au haut de l'échelle, je ne vois pas pourquoi nous autoriserions une dépense additionnelle, surtout quand nous ne savons pas à quelle somme elle s'élèvera. Je fais appel à l'esprit d'économie et d'épargne de l'honorable sénateur.

L'honorable M. TANNER: Honorables messieurs, il y a déjà quelque temps, le 15 mars, le Sénat a ordonné la traduction et la publication en français des délibérations du comité. Pour arrêter le travail commencé, il faudrait qu'un honorable sénateur proposât l'annulation de cet ordre et je doute que ce soit régulier.

L'honorable M. LEMIEUX: Nous pouvons le faire.

L'honorable M. TANNER: La présente motion n'est que le corollaire de la précédente. Si quelque honorable sénateur de l'autre côté de la Chambre veut proposer qu'on n'imprime pas la traduction française, libre à lui de le faire. Personnellement, je n'ai pas l'intention de faire une motion de cette nature, mais je veux me conformer aux termes de la résolution adoptée par le Sénat le 15 mars et c'est pourquoi j'ai fait la proposition dont la Chambre est maintenant saisie.

L'honorable M. McRAE: J'approuve ce que l'on vient de dire sur le sujet de l'économie. Je ne vois pas grande utilité à l'impression de ce long compte rendu des témoignages et il me semble que si la chose peut se faire régulièrement, nous devrions rescinder la décision prise il y a quelque temps par le Sénat, quand il a autorisé l'impression de ce rapport.

L'honorable M. DANDURAND: Nous n'avons qu'à rejeter la présente motion. Il n'est pas nécessaire de rescinder la décision antérieure.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables messieurs, je voudrais exposer clairement mon attitude, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Le président du comité est venu me voir, en l'absence de l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) et m'a dit qu'il y avait tellement de demandes pour ces rapports, qu'on devrait en imprimer un certain nombre de plus. Parlant pour moi seul, j'ai approuvé sa proposition, et une fois ma parole donnée, je ne la retire pas. Je n'entamerai pas de discussion sur ce point. La Chambre peut faire ce qui lui plaît. En principe, j'ai approuvé l'impression du rapport, mais cela ne devrait influencer personne.

L'honorable M. COPP: Je puis dire, comme l'honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) que le président du comité est venu à notre chambre l'autre jour nous soumettre son projet de motion. Il nous expliqua pourquoi il demandait l'impression du rapport et je l'ai approuvé. Je suis cependant porté à penser qu'il n'est pas nécessaire de publier au long tous les témoignages, bien que ce soit excusable, si nous voulons suivre la procédure adoptée par le comité de la Chambre des communes. Nous pourrions adopter la partie de la motion qui a trait au renvoi des dossiers à l'autre Chambre. Mais réellement, je ne pense pas qu'il y ait lieu de faire les frais de l'impression des témoignages. Quand mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner) m'a parlé à ce sujet l'autre jour, je pensais qu'il s'agissait simplement d'une formalité.

L'honorable M. GRIESBACH: J'appuierai la motion parce que je suis convaincu que le public veut prendre connaissance des renseignements contenus dans ces témoignages. On aurait dû imprimer un bien plus grand nombre de ces fascicules. Il ne serait pas sage de la part de cette Chambre de refuser la publication de renseignements que le public veut réellement connaître: cela ressemblerait à de la suppression. On m'a demandé plusieurs exemplaires des délibérations et surtout de nos débats sur la question de la Beauharnois. J'en ai conclu que le public s'y intéresse et veut savoir ce qui s'est passé.

L'honorable M. ROBINSON: Je suis à peu près dans le même cas que l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp). Quand l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) m'a fait voir sa résolution et m'a demandé si je l'approuvais, j'ai répondu affirmativement, pensant qu'il s'agissait d'une simple formalité. Naturellement, il faut retourner les pièces de l'affaire à la Chambre des communes, mais ce serait gaspiller de l'argent que de réimprimer le compte rendu des délibérations. Je serais en faveur de biffer le paragraphe 2 de la motion. Tous les témoignages ont été imprimés et répandus pendant l'enquête; chaque sénateur en a reçu un exemplaire et je suppose qu'on en a un certain nombre en supplément. Je ne vois pas ce qu'il y aurait à gagner en réimprimant les témoignages.

L'honorable M. McRAE: Je propose en amendement que le paragraphe 2 de la motion soit rayé. On éviterait ainsi l'impression des témoignages et ce serait une économie.

L'honorable M. LEMIEUX: J'appuie cette proposition.

L'honorable M. TANNER: Les fonctionnaires m'apprennent qu'il ne leur reste plus que onze exemplaires des délibérations et qu'ils ont reçu des demandes pour un nombre plus considérable. La composition est toute faite et les frais de l'impression ne seront qu'une bagatelle. Je ne puis comprendre pourquoi nous irions refuser des renseignements à des gens qui les désirent. J'ai soumis cette motion à tous les sénateurs qui faisaient partie du comité de la Beauharnois—au moins à tous ceux qui se trouvaient en ville et qui sont dans la Chambre aujourd'hui—avant d'en donner avis ici et tous m'ont paru l'approuver; autrement, je ne l'aurais peut-être pas faite.

La Chambre a déjà ordonné qu'on traduise le rapport en français et le travail est en cours. Même si l'on repousse cette motion, le travail continuera.

L'honorable M. LAIRD: Honorables sénateurs, il me semble que la Chambre oublie un point très important et convaincant. Tous les honorables sénateurs peuvent se rappeler des cas où nos amis canadiens-français se sont montrés blessés, parce qu'on avait omis de publier certains rapports officiels dans les deux langues. Cette question de la Beauharnois a probablement excité l'opinion publique dans tout le pays plus que toute autre question dont le Sénat ait eu à s'occuper. L'intérêt qu'on lui porte ne se limite pas à la population de langue anglaise, mais est aussi général dans la province de Québec, où l'affaire a eu son origine. Si la Chambre adopte pour ce cas le principe de n'imprimer les témoignages qu'en anglais, qu'en résultera-t-il pour l'avenir quand il se présentera une autre question de cette nature et que nos amis canadiens-français désireront voir les témoignages imprimés dans les deux langues? Si nous consacrons maintenant le principe de n'imprimer les rapports qu'en une seule langue, comment pourrons-nous éviter plus tard de faire des distinctions irritantes? Il me semble logique et conséquent que dans une affaire aussi importante la Chambre ordonne que les impressions soient faites dans les deux langues. Cette enquête de la Beauharnois a été suivie de plus

près que toute autre affaire antérieure et on continuera probablement à l'étudier pendant longtemps encore. Je ne voudrais pas créer un précédent qui nous porterait ensuite à faire des distinctions odieuses quand il s'agira de décider si certains rapports doivent être publiés dans les deux langues.

L'honorable M. LEMIEUX: J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur le fait que l'amendement ne vise que le deuxième paragraphe de la motion: celui qui demande l'impression de 400 exemplaires en anglais et de 200 exemplaires en français, sous forme de livre bleu; il n'y a donc aucun danger de créer un précédent pouvant donner lieu à des distinctions irritantes. Si l'amendement ne portait pas sur l'impression et de la version anglaise et de la version française, je serais le premier à rappeler que les deux langues sont officielles et doivent être respectées.

Mon honorable ami dit qu'il s'agit d'une affaire très importante et que le pays attend la publication des délibérations. Je lui ferai remarquer que le pays veut surtout que l'on pratique l'économie, que nous lui épargnions jusqu'au dernier sou afin que le trésor public du Canada soit de nouveau rempli comme il devrait l'être.

Des honorables SENATEURS: Aux voix!

L'honorable M. FORKE: Quand j'ai protesté, je ne savais pas que d'autres honorables sénateurs allaient m'appuyer. Pour m'en tenir à l'amendement, je pense que certains honorables sénateurs exagèrent l'importance que le public attache à la publication des témoignages entendus au cours de cette affaire. Pendant l'enquête, on s'est surtout inquiété de ce qui allait advenir de certains sénateurs. Le public ne se préoccupait pas tellement du projet même de la Beauharnois. Mais les choses ont changé, nous avons fini notre enquête sur les actions des sénateurs et le public veut maintenant savoir ce que l'on va faire de la Beauharnois. La preuve recueillie ne contient aucun renseignement à ce sujet.

Un autre point dont il faut tenir compte, c'est que la motion demande l'impression de 600 exemplaires seulement du rapport. Il y a 245 circonscriptions électorales au Canada, de sorte qu'en imprimant 600 exemplaires du rapport, il y en aurait deux et une fraction pour chaque circonscription. A quoi serviraient deux exemplaires des délibérations du comité dans chaque circonscription? Si l'on proposait d'en imprimer quelques milliers, ce serait différent. Si l'on s'en tient à 600 exemplaires, quelques sénateurs et députés vont s'en emparer et, s'ils y voient quelque avantage, ils s'en serviront peut-être aux prochaines élections. Plus vite nous oublierons cette affaire, mieux ce sera pour tous les partis.

Des honorables SENATEURS: Aux voix!

L'honorable M. COPP: Si l'on me permet encore une remarque, j'ajouterai que je ne pense pas manquer de parole à l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner). Si l'on avait pas proposé cet amendement, j'aurais appuyé la motion, mais comme je pense qu'il est inutile de réimprimer les témoignages, je vais voter l'adoption de l'amendement.

La motion de l'honorable M. McRea est rejetée; pour, 17; contre, 22.

La motion de l'honorable M. Tanner est adoptée.

BILL D'INTERET PRIVE

REMISE DE LA TAXE

Le très honorable M. GRAHAM propose que la taxe versée relativement au bill (D1) intitulé: "Loi concernant The Quebec, Montreal and Southern Railway Company", soit remise aux procureurs de la pétitionnaire.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DU SENAT

Avant l'appel de l'Ordre du jour:

L'honorable M. LEMIEUX: Puis-je demander au très honorable leader de la Chambre quel est le programme pour aujourd'hui? Devons-nous attendre la prorogation au cours de la journée?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'on m'apprend que nous avons tout lieu d'espérer la prorogation pour aujourd'hui.

BILL DE LA DEDUCTION SUR LES TRAITEMENTS

TROISIEME LECTURE

Bill 19, intitulé: Loi pourvoyant à la déduction sur la rémunération dans le service public.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES PECHERIES

SUITE DE LA DISCUSSION EN COMITE

Le Sénat se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill 10, intitulé: Loi modifiant et codifiant la loi des pêcheries.—Le très honorable M. Meighen.

L'honorable M. L'Espérance est au fauteuil.

Article 15: Rivières où le saumon fraie (remis à l'étude).

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai reçu une explication qui rend cet article intelligible, pour moi du moins. A l'époque de la fraie, il semble que

le saumon remonte les rivières à marées, à la recherche de la rivière où il a vu le jour; quand il y est rendu, il reste pendant quelque temps à son embouchure jusqu'à ce qu'arrive le moment de la fraie, alors qu'il remonte cette rivière. Il en résulte une agglomération de saumons à l'embouchure de ce tributaire, pendant une assez longue période, c'est pourquoi il faut protéger cet endroit. Il n'est pas nécessaire de protéger l'embouchure de la rivière principale parce que la nappe d'eau y est considérable et malgré toute la pêche que l'on peut y faire, le poisson peut facilement remonter la rivière. Mais quand il arrive à l'entrée du tributaire, il y stationne et il faut protéger cet endroit pour que le saumon puisse ensuite remonter la rivière et frayer. Cet article du bill protège l'embouchure de tous les tributaires sur une distance de 200 verges. Je pensais que cette distance de 200 verges se mesurait en remontant le tributaire à partir de son embouchure. La protection s'applique en effet à cette partie du tributaire, mais vise surtout les 200 verges en amont et en aval de son embouchure, sur le cours d'eau principal. Cet article paraît bien fondé.

L'honorable SMEATON WHITE: On défend seulement l'emploi de filets?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. WHITE: Et non la pêche à la ligne?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Si l'on ne prohibait pas l'emploi des filets à ces endroits, tout le poisson pourrait être pris en masse.

L'article 15 est adopté.

Article 76—Abrogation (remis à l'étude).

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai négligé d'examiner cet article. Je n'en aime pas la rédaction:

Est abrogé le chapitre soixante-treize des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé "Loi des pêcheries", avec toutes ses modifications.

En premier lieu, pour ce qui est du texte anglais, si les amendements doivent aussi être abrogés, le verbe devrait être au pluriel.

L'honorable M. DANDURAND: J'hésite à entamer la discussion sur une question de grammaire anglaise, mais l'on veut abroger la loi qui, avec tous les amendements qu'on lui a apportés, est connue sous le nom de loi des pêcheries.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y a qu'une seule loi dans les statuts revisés que le Parlement a sanctionnés en 1927. Mais les amendements subséquents constituent d'autres lois dont chacune doit être abrogée. Je prends la liberté de suggérer la modification suivante:

Que le mot "avec" soit remplacé par le mot "et" et que le mot "est" soit remplacé par le mot "sont".

L'honorable M. LITTLE: Le très honorable sénateur voudrait-il lire entièrement l'article avec les modifications qu'ils propose?

Le très honorable M. MEIGHEN: Après avoir été ainsi modifié, il se lirait comme suit:

Sont abrogés le chapitre soixante-treize des statuts revisés du Canada, 1927, et toutes ses modifications.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne voudrais pas être vétilleux, mais je doute que le proposeur d'une motion puisse ensuite lui proposer des modifications.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suggère simplement un amendement.

Le très honorable M. GRAHAM: Il faudra qu'un autre le propose.

L'honorable M. GRIESBACH: Je le proposerai.

L'amendement est adopté et l'article 76, ainsi modifié, est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi ainsi modifié.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Je pensais que le très honorable sénateur allait mentionner les modifications apportées à la loi au lieu de les mentionner en termes généraux.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ce que j'aurais fait si j'avais ici le texte de ces modifications, mais je ne l'ai pas. Il est suffisant de dire "et toutes ses modifications".

La motion est adoptée et le bill lu pour la 3e fois.

Son Honneur le PRESIDENT: Vous plaît-honorables sénateurs, d'adopter ce bill?

L'honorable M. LEMIEUX: Honorables sénateurs, puis-je ajouter, avant l'adoption de ce bill, que le très honorable leader avait tout à fait raison en disant qu'il y a lieu de protéger les embouchures des rivières où le saumon abonde, mais pour protéger les pêcheries, ne faudrait-il pas que le ministère ait un chef? Le poste de ministre des Pêcheries existe, mais il n'a plus de titulaire depuis que mon ami M. Rhodes a accepté le portefeuille des Finances. Il serait fort à propos de lui désigner un successeur au plus tôt.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur aurait dû féliciter le Gouver-

nement d'avoir économisé le traitement attaché à ce poste dans l'intervalle.

Le bill est adopté.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCES ETRANGERES

ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSES PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très honorable M. MEIGHEN propose l'adoption des amendements proposés par la Chambre des communes au bill F1, concernant les compagnies d'assurances étrangères au Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: Ces amendements sont-ils importants?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; aucun d'eux n'est important. Ils ont surtout pour but de clarifier et de simplifier le texte. Je puis assurer aux membres de la Chambre et surtout aux membres du comité de la banque et du commerce que ces amendements ne changent la portée d'aucun des articles que le comité a étudiés et adoptés. Je me suis renseigné soigneusement sur ce point, parce que le comité avait accepté certains compromis entre des intérêts opposés. J'aurais aimé à proposer une autre modification au bill—il semble que nous ne pouvons jamais faire bien du premier coup—mais l'on m'apprend que l'article auquel je voudrais faire subir une modification n'ayant pas été modifié à la Chambre des communes, je n'ai pas le droit de le faire.

La motion est adoptée.

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSES PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très honorable M. MEIGHEN propose l'adoption des amendements proposés par la Chambre des communes au bill G1, concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur voudrait-il nous donner quelques explications?

Le très honorable M. MEIGHEN: Les mêmes explications s'appliquent aussi à ce bill.

Le très honorable M. GRAHAM: On n'a pas touché à la disposition concernant les 15 p. 100?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Cela viendra quand nous discuterons la loi des revenus de guerre. Je proposerai alors un amendement.

La motion est adoptée.

BILL DE LA RADIODIFFUSION

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 94, concernant la radiodiffusion.

Il dit: Honorable collègues, ce bill est l'un des plus importants de la session et il est possible qu'il donne lieu à une controverse. La Chambre se rappellera qu'il y a trois ou quatre ans le gouvernement au pouvoir nomma une commission chargée de faire une enquête sur toute la question de la radiodiffusion, et de proposer au Parlement du Canada une ligne de conduite relativement au droit de propriété ou de contrôle des postes d'émission. A la suite du rapport de cette commission, la question de juridiction sur ce sujet de la radiodiffusion, entre les autorités provinciales et fédérales, fut déférée aux tribunaux et le Conseil privé a rendu jugement en faveur du pouvoir fédéral. Un comité spécial de l'autre Chambre a passé toute la question en revue, au cours de la présente session. Ce comité étudia le rapport de la commission royale présidée par sir John Aird et, après avoir entendu les intéressés venant de toutes les parties du Canada, y compris les propriétaires des postes d'émission, il a présenté à l'autre Chambre un rapport unanime sur lequel le présent bill est fondé. La Chambre des communes l'a adopté et il est maintenant soumis à notre approbation.

Ce bill reconnaît le principe du contrôle de la radio par l'Etat. La question de juridiction a été réglée et les deux corps qui ont étudié le projet se sont prononcés en faveur du principe sur lequel ce bill est fondé. Cette mesure n'autorise pas l'achat des postes d'émission ou des canaux, comme on les décrit, mais elle prévoit l'exercice d'un contrôle par une commission dont on autorise la création. Le pouvoir de contrôle va jusqu'à la détermination des méthodes de répartition des divers canaux de radiodiffusion et d'acquisition des propriétés nécessaires pour l'exercice de ce contrôle, le tout subordonné à l'autorisation expresse du Parlement. Il n'était aucunement nécessaire d'ajouter au bill une clause mentionnant que l'on pourrait acheter des postes de radiodiffusion avec l'autorisation du Parlement, parce que le bill aurait exactement le même effet sans cette clause. Une telle disposition n'est tout au plus qu'une indication de la ligne de conduite préconisée. On a apparemment l'intention d'exercer un contrôle sur la radiodiffusion au Canada sans prendre immédiatement possession des installations et peut-être avec l'espoir qu'il sera possible de ne pas avoir recours à cette mesure.

Les termes du bill sont très clairs. Je n'ai eu que quelques moments ce matin pour les passer en revue, mais je n'en vois aucun qui demande une attention ou des explications spéciales. La commission sera composée d'un président, d'un vice-président et d'un troisième commissaire dont les traitements seront respectivement de $10,000, $8,000 et $8,000. Ils seront aidés dans leurs fonctions par neuf commissaires adjoints, dont chacun sera le représentant de l'une des neuf provinces. Aucun traitement n'est attaché aux fonctions de ces neuf commissaires adjoints, mais on pourra leur accorder des honoraires proportionnés aux services qu'ils auront rendus. Les autres fonctionnaires de la commission seront régis par la loi du service civil du Canada.

Le gouvernement de chaque province sera consulté pour la nomination du commissaire adjoint de cette province. Les commissaires adjoints auront pour mission d'assurer que les postes d'émission de leurs provinces respectives fonctionnent en harmonie avec la politique générale de la commission centrale.

Le bill prévoit des conférences entre les commissaires, les commissaires adjoints et des corps consultatifs nommés pour chaque poste, selon qu'il sera jugé à propos pour les fins de ces conférences.

La loi est clairement d'une nature plus ou moins provisoire. Ses termes nous permettent de voir qu'on veut d'abord acquérir une certaine expérience avant d'accorder à la commission des pouvoirs trop arbitraires ou définis. C'est probablement ce qu'il y a de plus sage pour le moment. La radiodiffusion est une chose encore nouvelle et il est évidemment dans l'intérêt général que le contrôle en soit laissé au gouvernement fédéral. Je ne puis voir comment neuf gouvernements distincts pourraient exercer cette juridiction. Le développement de la radio a été rapide. En ce qui a trait au Gouvernement, on veut que les revenus de la radio suffisent à en défrayer l'administration; le bill contient même une disposition stipulant que le Parlement ne devra accorder pour la radio aucune somme dépassant le revenu de la commission. Je ne comprends pas bien comment l'on peut lier les mains au Parlement, mais sans aucun doute on veut indiquer par là la ligne de conduite générale que le Gouvernement veut adopter.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je n'ai accordé que peu d'attention aux différentes opinions publiées depuis quelques années dans les journaux au sujet de la nationalisation de la radio. J'ai réservé ma décision. L'autre Chambre a fait une enquête approfondie et je félicite le Gouvernement d'avoir donné au bill sa forme actuelle; on institue un organisme complet, mais on ne lui accorde pas de pouvoirs bien étendus. On ne l'autorise pas à acheter ou à construire des postes d'émission. Comme mon très honorable ami l'a mentionné, le projet est plutôt un ballon d'essai. La commission devra sans doute élaborer un plan d'ensemble. A la prochaine session, nous pourrons apprendre les nouveaux développements et juger de la sagesse des actes de la commission.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables sénateurs, il semble que ce matin je ne sois pas tout à fait en harmonie avec quelques-uns de mes collègues sur certains sujets. Celui-ci en est un. Je me suis toujours opposé à la nationalisation de la radiodiffusion, surtout parce que le moment ne se prête pas à ce que le Parlement demande au Gouvernement d'entreprendre de nouvelles expériences. Il est vrai que le présent bill est anodin et provisoire, mais quand le système aura été en vigueur pendant douze mois, les commissaires et tous ceux qui voudraient avoir la haute main sur la radiodiffusion au Canada lui auront infusé une vie tenace. Dans un temps d'abondance ou même de prospérité moyenne, ce bill serait sans doute à propos, mais à l'heure actuelle je m'oppose à ce que le Canada, par l'entremise du Parlement, du Gouvernement, d'une commission ou d'un autre corps s'embarque dans une entreprise qui peut nous imposer plus tard de lourdes obligations. Conservons notre énergie pour reprendre notre place dans le monde financier avant de nous engager dans une spéculation nouvelle, à mon point de vue.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables collègues, je ne prends pas la parole pour faire de l'opposition à ce bill. Les dépenses initiales ne seront pas élevées et le Canada jouira de l'autonomie dans le domaine de la radiodiffusion. Nous serons indépendants des émissions américaines et cette indépendance devrait être une excellente chose, quand l'on songe au rôle que la radio joue aujourd'hui au point de vue éducatif. Nous savons quels résultats le cinéma a produit dans certaines parties du Canada. Depuis plusieurs années le cinéma est dans notre pays une institution plus américaine que canadienne. Au point de vue canadien, j'approuve avec le Gouvernement le but visé par ce bill; d'autre part, je pense comme mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham) que nous ne devrions pas faire de trop grandes dépenses à ce sujet et je sais que le très honorable leader (le très honorable M. Meighen) comprend trop bien sa responsabilité pour autoriser des dépenses qui dépassent nos moyens.

Mais j'aimerais à consacrer quelques instants à la discussion d'un point en particu-

lier. C'est une assurance que je voudrais obtenir du très honorable leader, qui a donné un fils si brillant à notre province de Québec et que nous sommes tous fiers d'avoir à nos côtés au Barreau de cette province. J'ai eu l'occasion de causer avec lui l'an dernier et je puis dire que ce jeune homme parle un français admirable. Je voudrais obtenir du très honorable leader l'assurance—et je serai très franc sur ce point—que les programmes de cette radiodiffusion respecteront les deux langues, et les droits accordés à la minorité par la constitution. Vous obtiendrez par là l'appui loyal non seulement de la population de la province de Québec, mais aussi des Provinces maritimes où il y a des groupes importants d'Acadiens, et des provinces de l'Ouest. Décidons que dans l'application de cette loi il n'y aura aucun esprit de partialité et que tous les égards voulus seront accordés aux droits constitutionnels de la minorité. Je n'ai aucun doute que ce soit l'intention du Gouvernement, mais j'aimerais à obtenir présentement une assurance sur ce point.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas la moindre hésitation à donner l'assurance que l'honorable sénateur me demande. En premier lieu, ce serait violer clairement les bases de notre unité que d'employer la radio à l'encontre des intentions de la loi constitutionnelle du pays. En outre, je ferai remarquer à la Chambre que le ministre chargé de l'exécution de ce programme représente la propre province de mon honorable ami et parle la même langue. Ce serait une garantie additionnelle, s'il y en avait le besoin.

L'honorable M. BUREAU: Qui sera nommé commissaire?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le sais pas, je n'ai entendu mentionner aucun nom, bien que j'aie reçu, je l'avoue, quelques demandes. Je n'ai aucun doute que la population de langue française sera représentée sur le personnel de la commission en nombre et en qualité, suivant la coutume traditionnelle du pays et, naturellement, au nombre des commissaires adjoints, la province de Québec aura son représentant comme les autres provinces. Quelles que puissent être les vicissitudes de la fortune, je n'ai aucun doute que les compatriotes de mon honorable ami sauront par leurs pouvoirs de persuasion et la vigueur de leurs demandes, que nous avons appris à connaître dans le passé, obtenir leur place et se faire entendre dans les airs, en tout temps, comme nous avons pu le constater depuis la Confédération.

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à l'adoption de ce bill et cependant je tiens à exprimer un doute et un regret. J'ai suivi le débat dans l'autre Chambre et j'ai été étonné de la quasi-unanimité avec laquelle on l'a adopté. Ce bill nous engage dans de nouvelles dépenses à un temps où nous ne devrions rien ajouter à notre fardeau. C'est sur ce point que je nourris un doute. Nous établissons une autre bureaucratie de fonctionnaires grassement rémunérés, trop bien rémunérés proportionnellement à l'importance de leurs fonctions. Je préférerais voir les personnes choisies commencer par prouver leur compétence et mériter leur nomination avant qu'on ne songe à proposer des traitements aussi élevés. C'est là pour moi une autre cause de doute et de regret. D'après le débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre, je vois que l'on estime le coût annuel de cette commission à un demi-million de dollars. Il est bien possible que nous ayons à ce sujet, comme nous en avons été les témoins dans le passé pour les autres monopoles de l'Etat, des accusations de gaspillage et de maladministration. Nous serons peut-être un jour les témoins d'une enquête sur la radio, comme celle que nous avons vue récemment pour les chemins de fer. Ce sont là les doutes qui assaillent mon esprit et qui me font préférer qu'on ne fasse rien pour le moment.

A mon sens, il y a un argument qui milite très puissamment en faveur de la nomination d'une commission de contrôle de la radio par le Gouvernement et c'est la propagande et la publicité qui inondent le Canada, non pas de sources canadiennes ou britanniques, mais de la république voisine. Malheureusement, ce n'est pas la méthode de contrôle préconisée dans ce bill, ni aucune autre forme de contrôle, qui pourra mettre fin à cette situation, parce que la république voisine n'exerce aucun contrôle de l'Etat sur la radio. La radiodiffusion de l'autre côté de la frontière est entièrement indépendante et est si bien organisée que d'après toutes les indications, elle ne sera jamais soumise au contrôle de l'Etat. Tous les postes récepteurs des campagnes canadiennes reçoivent les émissions des stations de radiodiffusion américaines. Je puis parler avec expérience des districts ruraux du Nouveau-Brunswick, où l'on entend très distinctement les stations de Boston, New-York, Pittsburg, Philadelphie, Washington, Baltimore, Hartford, Shenectady et un grand nombre d'autres. Rien dans cette forme de contrôle ne pourra mettre fin à cet état de choses. Nous continuerons d'entendre ces stations tout comme maintenant. Leurs programmes nous parviendront et les auditeurs régleront leurs postes récepteurs sur la station de leur choix, canadienne ou étrangère. Le grand avantage provenant du contrôle de la radio sera en quel-

que sorte perdu parce que les propriétaires de postes récepteurs pourront toujours faire leur propre choix.

J'ai parlé d'économie dans cette Chambre chaque fois que je l'ai jugé à propos et j'entends encore élever la voix quand l'on proposera des dépenses que je jugerai inutiles ou mal avisées. Le moment actuel n'est pas propice à l'adoption d'une mesure de cette nature. Je ne m'opposerai pas à la motion en discussion, mais il eût été bien préférable de la remettre à la prochaine session.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je suis sensiblement d'accord avec les sentiments que vient d'exprimer l'honorable représentant de Westmorland (l'honorable M. Black). Nous prétendons débuter modestement, mais ce n'est pas ce que nous faisons pour les traitements. L'échelle de traitements proposée est excessive. J'admets la nécessité d'une réglementation de la radio. Elle existe depuis assez longtemps pour que nous puissions prendre quelque décision, mais je partage les opinions exprimées déjà dans ce sens et je dis qu'il faut aller lentement. Il y a quelques jours, les journaux ont lancé l'idée de faire venir quelqu'un d'Angleterre pour diriger la commission. Je pense exprimer le sentiment général des honorables sénateurs en disant que nous devrions diriger nous-mêmes nos commissions. Les Canadiens ont été à la hauteur de la situation pendant la guerre et ils peuvent l'être en temps de paix. S'il faut consulter quelque étranger au sujet de l'administration de nos affaires, retenons-le à titre de conseiller et non pas d'administrateur permanent. C'est afficher du mépris pour les Canadiens que d'appeler des étrangers et j'espère qu'en faisant les nominations à cette commission on donnera à quelques-uns de nos Canadiens, occupant aujourd'hui des postes plutôt subalternes, l'occasion de montrer ce qu'ils peuvent faire. En procédant de cette manière, il ne serait pas nécessaire de donner des traitements de $8,000 et $10,000. Nous passons par une époque où il faut pratiquer l'économie dans l'administration et en inaugurant un nouveau service, dont la nécessité est mise en doute en certains milieux, nous devons agir avec économie.

J'espère que le Gouvernement ne tardera pas à nommer les commissaires et à procéder à l'organisation, afin qu'il y ait quelqu'un pour représenter le Canada sous ce rapport à la Conférence impériale qui doit commencer dans environ deux mois. J'espère qu'on étudiera alors le plan que j'ai proposé au comité de la Chambre des communes pour la création d'un réseau radiophonique entièrement britannique. En octobre, il y aura la conférence de Madrid, où il est important que le Canada puisse envoyer un délégué compétent.

Il me semble que les traitements que l'on propose de verser aux commissaires dès le début sont trop élevés. Je crains que les frais d'administration et de fonctionnement du nouveau service soient également élevés dans la même proportion.

L'honorable J. BUREAU: L'opinion générale semble être que ce projet va nous occasionner de grandes dépenses et comme la population est déjà appelée à consentir des sacrifices considérables, ne vaudrait-il pas mieux renvoyer ce bill à l'an prochain? Nous avons maintenant sous une forme concrète le projet du Gouvernement au sujet de la constitution de la commission et du contrôle de la radio. Dans l'intervalle, les gens auraient l'occasion d'étudier la mesure préconisée et je ne pense pas qu'en renvoyant la chose à six mois l'on fasse grand dommage au système de radiodiffusion qui s'est développé depuis la vulgarisation de la radio. Je ne veux pas par là m'opposer à ce bill, bien qu'en principe je désapprouve l'étatisation des utilités publiques. J'ai combattu la nationalisation des chemins de fer quand j'étais dans l'autre Chambre, comme le très honorable leader du Sénat doit se le rappeler. Je ne pense pas qu'il soit du ressort de l'Etat de s'emparer d'un service public et de l'exploiter. On peut prétendre que ce bill ne vise qu'au contrôle à exercer, mais les pouvoirs accordés à la commission sont très étendus. Elle aura le pouvoir d'accorder une licence aux stations et de "réglementer et contrôler l'émission au Canada faite par toute personne que ce soit, y compris Sa Majesté, pour le compte d'une province ou du Dominion". La commission doit déterminer le nombre, l'emplacement et la puissance des stations requises au Canada, ainsi que la proportion de temps qu'une station doit consacrer aux programmes nationaux et locaux. La commission peut faire au ministre des recommandations concernant l'octroi, la suspension ou l'annulation des licences d'émission privée. Bref, elle exercera un contrôle absolu sur la radiodiffusion. Elle pourra exproprier toutes les stations actuelles et agir à son gré.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Elle devra obtenir l'autorisation du Parlement.

Le très honorable M. GRAHAM: Elle pourra faire des propositions au Parlement, qui décidera.

L'honorable M. BUREAU: En vertu de l'article 9, la commission peut:

(b) Acquérir des stations privées existantes par bail ou, subordonnément à l'approbation du Parlement, par achat;

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact.

L'honorable M. BUREAU: Et:

(c) Subordonnément à l'approbation du Parlement, construire les nouvelles stations qui peuvent être requises;

(d) Exploiter toute station construite ou acquise en vertu des dispositions des alinéas (b) et (c) du présent article;. . . .

(e) Dresser des programmes et, par achat ou échange, obtenir des programmes dans les limites ou hors du Canada;. . . .

et ainsi de suite. Les pouvoirs accordés sont très étendus et donnent à la commission un droit de contrôle quasi absolu.

L'honorable M. FORKE: Ce contrôle ne sera probablement pas assez étendu. Comment la commission pourrait-elle exercer un contrôle sur les stations américaines?

L'honorable M. BUREAU: Nos lois ne s'appliquent pas au delà de la frontière.

L'honorable M. FORKE: Nous n'avons aucun contrôle et nous ne pouvons pas en avoir. Nous ne pouvons choisir ce que nos gens doivent écouter et nous ne pouvons empêcher personne d'écouter les stations américaines.

L'honorable M. BUREAU: Cette mesure ne vise pas tant les postes récepteurs que les stations d'émission.

L'honorable M. FORKE: Nous ne pouvons pas réglementer les programmes des auditeurs. C'est la difficulté que je vois et je me demande si l'honorable sénateur peut m'éclairer sur ce point.

L'honorable M. BUREAU: Notre contrôle est limité à la radiodiffusion. Si je veux écouter le programme d'un poste de Chicago, de New-York ou de Schenectady, je suis parfaitement libre de le faire. Mais si nous renvoyons cette mesure à la prochaine session, nous pourrons peut-être nous entendre avec les Etats-Unis.

L'honorable M. SMEATON WHITE: J'aimerais à ajouter quelques mots à l'appui des remarques de l'honorable représentant de La Salle (l'honorable M. Bureau). Le moment n'est guère opportun de dépenser tant d'argent pour une chose qui n'est pas plus urgente. Nous aurons peut-être une autre session dans trois ou quatre mois et si le Gouvernement voulait réserver ce bill en attendant, personne n'en souffrirait. A mon avis, cette commission va coûter bien plus cher qu'on ne l'a prévu jusqu'à présent.

Le très honorable M. GRAHAM: Très bien, très bien.

L'honorable H.-W. LAIRD: Honorables sénateurs, il me semble que les deux honorables préopinants ne se font pas une idée juste de la portée de ce bill. Ceux d'entre nous qui ont l'habitude d'écouter les programmes des stations de radio—et nous le faisons tous, je suppose—peuvent comprendre facilement comment le conflit des intérêts américains et canadiens a pu donner en quelque sorte naissance à cette mesure. Il y a infailliblement conflit d'intérêts au sujet des canaux d'émission, des longueurs d'onde, et ainsi de suite, dans les deux pays. Les stations puissantes des Etats-Unis et du Mexique prédominent sur les plus faibles stations de notre pays. C'est pourquoi il est devenu nécessaire d'accorder quelque forme de protection aux stations de radiodiffusion canadiennes.

Il est évident que le service actuel de la radio ou les propriétaires des stations d'émission canadiennes ne peuvent faire de représentations bien efficaces aux autorités américaines. Nous pouvons comprendre que le gouvernement canadien aurait beaucoup plus d'influence auprès du gouvernement des Etats-Unis, ou du corps qui exerce le contrôle sur la radio dans ce pays, relativement aux canaux d'émission, aux longueurs d'onde et aux autres questions de cette nature, et obtiendrait plus facilement une plus grande latitude pour les plus faibles stations canadiennes. La nécessité d'un corps central représentant les intérêts canadiens a été l'une des raisons qui ont motivé la présente loi.

Ayant admis la nécessité d'une commission du genre de celle qui est prévue dans ce bill, il faut naturellement se demander si le temps présent est bien propice à l'adoption de cette loi. Je ne partage pas l'avis de mes honorables amis qui prétendent que le moment actuel est inopportun. Le fait que nous traversons une période de crise financière n'est pas une raison pour que nous restions inactifs et que nous ne fassions aucun progrès. Il n'y a aucune raison valable pour que l'on refuse aux amateurs de radio de notre pays les meilleures conditions possibles, pourvu que ce résultat ne grève pas le trésor public d'un fardeau trop onéreux.

L'honorable M. SMEATON WHITE: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

Les petites stations dont il parle ont-elles demandé l'adoption de cette mesure?

L'honorable M. LAIRD: Je ne suis pas assez au fait de la question pour pouvoir dire si elles l'ont demandée. J'en doute fort, cependant, parce que les propriétaires des stations d'émission canadiennes jouissent d'un privilège précieux, dont ils tirent des profits considérables et j'imagine qu'ils seraient les derniers à demander une chose semblable. S'ils formulaient une demande de cette nature, je la verrais d'un œil très soupçonneux. Je ne parle pas de leur point de vue du tout, car il n'y a pas plus de quinze ou vingt stations d'émission dans tout le pays. Je parle au nom des centaines de milles usagers de la radio dans tout le Dominion, qui sont loin d'être satisfaits des sottises et des hâbleries tapageuses de la réclame que leur débitent ces petites stations d'émission dans un but de lucre.

Si l'établissement d'une autorité centrale en matière de radiodiffusion s'impose au Canada et si le moment est favorable à cette innovation, il faut se demander ensuite si la mesure proposée répond aux besoins ou nous entraîne dans des dépenses trop considérables. D'après les remarques que nous avons entendues dans cette Chambre on croirait que ce bill va nous occasionner des dépenses énormes et que nous embarquons le pays dans l'exploitation coûteuse d'une autre utilité publique. Je dois avouer que notre expérience en matière de nationalisation dans ce pays—non seulement pour les chemins de fer, mais aussi pour les élévateurs à grains et les autres choses que nous devons supporter aujourd'hui au prix de lourds impôts—n'a pas été de nature à encourager un grand nombre de gens à inaugurer un autre programme d'exploitation par l'Etat. Nous avons eu une pléthore de projets de nationalisation de sorte que nos gens ont raison d'hésiter avant d'en allonger la liste. Mais si les honorables sénateurs veulent se donner la peine de lire le bill, ils constateront que les dépenses prévues ne seront pas une charge pour le trésor public. Les commissaires auront le pouvoir d'imposer et de percevoir des honoraires pour les licences. Dans le passé, on n'a pas perçu ces honoraires...

L'honorable M. TANNER: On en a perçu une partie.

L'honorable M. LAIRD: Quelques personnes les ont payés, mais on n'a pas mis à exécution un programme systématique et intensif de perception des honoraires de licences et les sommes perçues de ce chef ont été bien moins considérables qu'elles eussent dû l'être. L'un des devoirs de la commission sera justement d'imposer et de percevoir ces honoraires de licences et de profiter des amendes infligées aux propriétaires de postes qui auront négligé de se procurer une licence. Le revenu de ces sources sera amplement suffisant pour défrayer le coût de l'organisation prévue dans ce bill. Dans le passé, les licences de postes récepteurs coûtaient un dollar par année. C'est là une taxe minime qui n'a été un fardeau pour personne.

L'honorable M. BLACK: Elles coûtent maintenant deux dollars.

L'honorable M. LAIRD: Les commissaires auront le pouvoir de fixer le prix des licences, à deux ou trois dollars, et s'ils instituent un service de perception efficace ce revenu suffira amplement à leurs dépenses. Quand il s'agira d'obtenir les fonds nécessaires à l'acquisition des stations émettrices actuelles, ils devront s'adresser au Parlement et celui-ci pourra décider alors s'il doit accorder les crédits demandés. Mais je ne vois pas que l'on ait le moindre besoin de taxer la population du pays pour défrayer le coût du travail administratif de la commission, tel qu'il est défini dans le bill en discussion.

Je résume: la nécessité d'une commission de la radio me semble établie; le moment actuel est favorable à l'adoption d'une loi créant cette commission et la mesure qui nous est présentée est excellente, surtout si l'on tient compte du fait que toutes les dépenses seront défrayées au moyen des honoraires de licences perçus des gens qui en profiteront. La meilleure justification de cette mesure se trouve, je pense, dans son adoption unanime par la Chambre des communes.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce n'est pas une raison sur laquelle on puisse se fonder pour former son jugement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je devrais ajouter quelque chose que j'ai oublié dans mes remarques préliminaires. Il est nécessaire d'avoir une forme de contrôle aussi complet que possible parce que l'utilisation qu'on peut faire de l'air, ou de l'espace, est limitée. Si je comprends bien la question, on ne dispose que de 96 canaux d'émission en Amérique du Nord. Avec l'esprit agressif qu'on leur connaît, les Etats-Unis en ont absorbé la plus grande partie. Nous avons l'usage exclusif de quatre ou cinq de ces canaux et nous pouvons employer en commun quelques autres canaux secondaires, mais au prix de réglementations très compliquées. Les honorables sénateurs doivent comprendre que la franchise de l'air est inexorablement restreinte. C'est pourquoi nous devons faire intervenir l'autorité de la loi pour que cette franchise limitée serve au pays en général et ne soit pas accaparée pour le gain particulier au Canada, ni monopolisée ou envahie par

des individus entreprenants de l'étranger. En un mot, c'est la limitation définie, permanente et éternelle qui nécessite l'exercice d'un contrôle, dans la mesure du possible.

Je n'admets pas un moment l'impossibilité de voir le contrôle de la radio passer aux mains des Etats-Unis. La population de ce pays s'est occupée de la radio dès le début et en a pris la possession presque complète; de sorte que le besoin d'un contrôle ne s'est pas fait sentir là aussi tôt que dans les autres pays. La Grande-Bretagne a depuis longtemps une forme de contrôle et d'exploitation par l'Etat. Je ne discute pas le point de savoir si nous devons avoir au Canada une exploitation exclusivement nationale, mais nous devons exercer un contrôle et prendre notre part des canaux établis par la nature et dont nous sommes responsables de l'emploi.

Ce bill est une mesure provisoire; on cherche la bonne voie. Il se peut que les traitements prévus soient trop élevés; je ne suis pas sûr de ce fait. J'aurais certainement donné mon appui à cette mesure si les traitements avaient été moins élevés. Mais on est porté à trouver tout facile, excepté ce que l'on fait soi-même. Je ne prétends pas avoir de connaissances bien étendues en radio. Il se peut qu'il faille posséder pour ces fonctions un degré de compétence que bien peu possèdent et que les traitements proposés soient nécessaires pour obtenir leurs services. Le bill établit que la radio doit suffire à ses propres dépenses, tout au moins en ce qui a trait au public. Naturellement on peut prétendre que les honoraires de licences sont un impôt. C'est une taxe prélevée sur les amateurs de radio. Je ne défendrais jamais l'établissement d'une bureaucratie coûteuse simplement parce que le public est disposé à la supporter. La commission aura le devoir de maintenir aussi bas que possible le prix des licences afin que la masse du peuple et non pas seulement quelques privilégiés, puisse jouir de ce grand bienfait de la civilisation moderne. Cependant, puisqu'il est nécessaire d'exercer un contrôle, le moment doit être venu de le faire.

La commission Aird a fait son rapport il y a déjà trois ans. L'ancien gouvernement avait jugé nécessaire d'étudier cette question, Le gouvernement actuel juge le moment venu d'entrer en scène. La décision du comité de la Chambre des communes a été unanime. Les représentants des stations d'émission privées se sont présentés devant ce comité, après s'être organisés et je doute qu'aucun comité se soit jamais appliqué plus systématiquement, plus complètement et plus énergiquement à sa tâche. Non seulement tous les intérêts en jeu ont été représentés, mais tous ont joui de la plus grande latitude dans la présentation de leur cause. Je sais que l'un des grands journaux du pays se montra d'abord opposé au principe consacré par ce bill et soutint que l'industrie de la radio devait être laissée ouverte à la libre concurrence. Cependant, après avoir pris connaissance de la preuve recueillie par le comité, ce journal admet aujourd'hui franchement qu'on ne peut rien reprocher à sa décision.

Je tiens encore à affirmer aux honorables sénateurs que ce bill n'est que provisoire et que s'il est permis de louer des stations, il est stipulé qu'il ne saurait y avoir acquisition par l'Etat sans l'autorisation du Parlement et que les sommes d'argent autorisées par le Parlement ne doivent pas dépasser les recettes de la commission elle-même. Je sais que cette disposition est inapplicable, mais elle indique le but visé par ce bill et l'on n'a aucune raison de craindre que nous entreprenons une chose dépassant nos moyens dans ces temps difficiles.

L'honorable M. BUREAU: Le très honorable leader a-t-il dit que l'un des buts visés par cette mesure est d'empêcher la formation d'un monopole?

Le très honorable M. MEIGHEN: On veut empêcher la monopolisation de la radio par des intérêts particuliers.

L'honorable M. BUREAU: Je pense que cette loi va produire un monopole encore plus formidable.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais il profitera à l'Etat.

La motion est adopté, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DU TARIF DES DOUANES

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 95, intitulé: Loi modifiant le tarif des douanes.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill n'a que deux traits saillants, dont l'un se rapporte à certaines dipositions de l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande. Les modifications nécessitées par cet accord se trouvent aux paragraphes 3 et 4 du bill. Elles ne portent que sur la laine, dont on a ajouté en appendice une description très complète, et sur les peaux brutes, qui font également l'objet d'une définition détaillée. L'autre point important du bill a trait à la prolongation de la période accordée pour l'importation des pièces de rechange des instruments aratoires. Les honorables sénateurs se rappelleront que la loi du tarif des douanes de 1930 permettait l'importation des pièces de rechange d'instruments

aratoires pendant une certaine période avec le bénéfice d'un tarif très modique. Le présent bill prolonge cette période d'une année.

L'honorable M. SHARPE: Aucun de ces bills ne semble avoir été distribué. On devrait d'abord en faire la distribution.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui, on les a distribués.

L'honorable M. McLENNAN: J'ai le mien.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

Le très honorable M. GRAHAM: J'aimerais à signaler un certain point; cela ne fera pas grand bien, mais il n'en résultera sûrement aucun mal. J'ai reçu plus de plaintes au sujet de cet accord commercial avec la Nouvelle-Zélande que pour tous les autres accords ratifiés par le Parlement du Canada depuis des années. Les objections que l'on fait valoir au sujet de l'importation des peaux brutes me paraissent irréfutables. C'est une erreur de prétendre que cet accord va être utile aux producteurs canadiens de peaux brutes. L'on m'a dit que le Canada ne produit pas une grande quantité des peaux nécessaires à une certaine division de l'industrie et que, même si l'on pouvait obtenir pour le Canada toutes les peaux de cette espèce produites en Nouvelle-Zélande, ce serait encore insuffisant. Les consommateurs canadiens, dit-on, sont prêts à acheter toutes les peaux de la Nouvelle-Zélande. On se trompe en pensant que l'on protège le producteur canadien, quand il ne produit pas, et l'on ne se trouve pas à accorder un avantage bien considérable à la Nouvelle-Zélande, puisqu'elle ne produit qu'environ 5 p. 100 des peaux dont le Canada a besoin. Il est tard pour soulever ce point, mais je l'avais déjà mentionné l'autre jour.

Une certaine division de l'industrie laitière proteste fortement contre les avantages accordés à certains produits de la Nouvelle-Zélande et menace de fermer ses établissements. Si nous accordions quelque avantage aux agriculteurs ou à quelqu'un, j'approuverais volontiers cet accord commercial, mais d'après ce que je puis voir, nous faisons du tort à plusieurs industries et nous n'aidons à personne. Naturellement, il faut juger la situation au Canada dans son ensemble, mais les plaintes provenant d'une certaine région sont vraiment nombreuses et les objections formulées me paraissent irréfutables dans un grand nombre de cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'en sommes pas à examiner le traité avec la Nouvelle-Zélande, qui a été adopté.

Je me bornerai à ajouter à mes remarques qu'on nous a enseignés depuis un grand nombre d'années, et avec raison, qu'il nous faut acheter si nous voulons vendre et qu'il faut donner quand on veut recevoir. Nous obtenons certainement des avantages considérables de cet accord commercial avec la Nouvelle-Zélande et il devrait en résulter plus de travail pour les ouvriers canadiens. C'est pourquoi nous devons être préparés à faire quelques concessions. Si cet accord produit les calamités que mon très honorable ami nous prédit, nous pouvons rétablir les anciens droits sur tout article ou tout groupe d'articles en donnant un préavis d'un mois. On peut aussi apporter des modifications aux droits établis par le traité, sans nécessairement rétablir l'ancien tarif, après un préavis de trois mois. Naturellement, si nous rétablissions l'ancien tarif, après le préavis d'un mois, nous provoquerions des représailles.

L'honorable M. DANDURAND: C'est cette disposition qui va peut-être paralyser toute l'application du traité. Je ne puis comprendre comment des gens vont se décider d'entreprendre un nouveau commerce dans de telles conditions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense qu'ils n'hésiteront pas. Si l'application du traité se trouve paralysé, le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) sera au moins satisfait.

Le très honorable M. GRAHAM: Pas du tout. Mais mon désappointement ne sera pas très grand, parce que j'ai découvert dans ce traité des défauts qu'on ne saurait corriger, je le crains. J'admets qu'un accord commercial doit avoir quelque souplesse et qu'il doit offrir des avantages aux deux participants. Il arrive que les avantages sont tous du même côté et, je crains que nous n'en ayons un exemple dans ce cas-ci. Le traité est entré en vigueur par proclamation et il serait futile de proposer le rejet des modifications qu'il a apportées à notre tarif. Je suis en favaur de la conclusion d'accords commerciaux et je sais que nous devons donner si nous voulons recevoir et que nous devons acheter si nous voulons vendre. Cependant, si nous sommes les perdants, les membres des deux Chambres ont le devoir de le signaler. J'ai tellement confiance dans la logique de mon très honorable ami (M. Meighen) que je sais qu'il va vouloir acheter aussi bien que vendre. Il serait impossible de conclure le moindre accord commercial sur d'autres bases, même entre les parties de l'Empire. Si c'est la ligne

de conduite que les représentants canadiens se sont tracée pour la prochaine conférence impériale, je suis prêt à pardonner au Gouvernement la petite erreur qu'il a commise dans ce traité avec la Nouvelle-Zélande.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

La séance est suspendue à une heure de l'après-midi.

REPRISE DE LA SEANCE

Le Sénat reprend sa séance à trois heures de l'après-midi.

BILL DE L'IMPOT SUR LE REVENU

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 96 portant modification de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill sera bien accueilli par tous les contribuables, car il leur permet de faire d'autres sacrifices pour la nation. On supprime l'exemption de 20 p. 100 qu'il avait été possible d'accorder en des jours meilleurs. On avait accordé d'abord une exemption de 10 p. 100 que l'on a portée ensuite à 20 p. 100.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avions alors un Gouvernement généreux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, un gouvernement que la nature a favorisé bien au delà de son mérite.

L'honorable M. DANDURAND: La Providence était notre alliée.

Le très honorable M. GRAHAM: La nature ne fait jamais d'erreurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill diminue aussi la partie du revenu exempte de l'impôt. Certains amendements se rapportent aux exemptions accordées aux gens mariés, aux célibataires et aux charges de famille. La disposition concernant les corporations de familles est abolie. Naturellement, cela ne change rien aux corporations personnelles et la loi reste intacte à ce sujet. La loi de l'impôt sur le revenu ignore l'existence des corporations personnelles et le revenu de cette corporation doit être déclaré par la personne qui en est la propriétaire. Mais ce bill abolit certains avantages autrefois accordés aux corporations de famille. A l'avenir, elles se trouveront dans la même classe que les corporations générales.

Le bill augmente l'impôt des corporations et l'on pourra doubler le chiffre de tout revenu non déclaré.

L'honorable M. BLACK: Cette disposition est facultative et non obligatoire, n'est-ce pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet amendement se trouve à l'article 10 du bill et est ainsi conçu:

> Si une personne omet de déclarer des dividendes, loyers, intérêts, redevances ou autre revenu semblable qui, sur une enquête faite par le ministère du Revenu national ou par des renseignements obtenus d'une autre personne que le contribuable, est ensuite régulièrement constaté pour avoir été reçu, cette personne peut être taxée comme si le double du revenu ainsi omis de son rapport avait été reçu.

Oui, elle semble facultative.

Le très honorable M. GRAHAM: Il faut d'abord toucher le revenu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, autrement, il n'y a pas lieu de le déclarer.

L'honorable M. DANDURAND: Quelle distinction, le très honorable leader fait-il entre une corporation de famille et une corporation personnelle?

Le très honorable M. MEIGHEN: La loi en donne la définition.

L'honorable M. DANDURAND: Je vois que le bill abolit la corporation de famille.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Une corporation personnelle est une corporation créée afin de détenir les biens personnels de quelqu'un. Ce subterfuge fut inventé peu après l'inauguration de l'impôt sur le revenu. La personne qui créait une corporation personnelle lui transférait tous ses biens et gardait les actions de la corporation. Chaque année, elle retirait assez d'argent pour ses besoins et gardait les actions de la corporation. Chaque année, elle retirait assez d'argent pour ses besoins et laissait le reste à la corporation. cette personne ne se trouvait à payer que l'impôt des corporations et se soustrayait à l'impôt plus élevé sur le revenu. Bien que je ne puisse pas donner textuellement la définition de la corporation de famille, je puis la décrire en termes généraux. Un certain taux de l'impôt s'appliquait à ce genre de corporations dont la majorité des actions était détenue par les membres d'une même famille. On attribuait à cette corporation un statut spécial vu qu'elle avait été formée pour diviser les biens et le revenu d'une personne entre les membres de la famille. C'est pourquoi on avait limité l'impôt qui était moins élevé pour cette corporation que pour une corporation personnelle, mais plus élevé que pour une corporation ordinaire. La corporation de famille était une espèce de moyen terme entre la corporation personnelle et la corporation ordinaire. Je n'en suis pas absolument certain, mais je pense

que la corporation de famille a pris naissance sous l'ancien gouvernement. Je ne veux par là imputer de blâme à personne, parce que je ne sais pas au juste quel but on se proposait par là. Cependant, la corporation de famille sera maintenant abolie.

L'honorable M. DANDURAND: Quand l'honorable M. Robb était ministre des Finances, il y eut je pense un amendement au sujet des corporations personnelles et les actionnaires furent soumis à l'impôt tout comme si ces corporations n'avaient pas existé.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DU PARC DE LA PAIX INTERNATIONALE

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 97, intitulé: Loi concernant le Parc Waterton-Glacier de la paix internationale.

Il dit: Honorables collègues, ce bill décrète que le parc national canadien des lacs Waterton fera partie d'un parc international, désigné sous le nom de Parc Waterton-Glacier de la paix internationale. Aux Etats-Unis, il existe un parc connu sous le nom de Parc national américain du Glacier; il est contigu au parc national canadien des lacs Waterton. Ces deux parcs seront réunis en un seul sous le nom de Parc de la paix internationale, du consentement commun des gouvernements des Etats-Unis et du Canada. La partie canadienne continuera d'être un parc national du Canada. Ce bill a plutôt un but publicitaire et amical parce qu'on aurait pu arriver au même résultat par des méthodes administratives, sans mesures législatives. Les Etats-Unis ont cependant préféré faire adopter un bill dans les deux chambres de leur Gouvernement, afin de faire voir au peuple l'aspect international de cette institution. Nous suivons la même procédure au Canada. Il est significatif que ce parc national soit créé à cette époque, surtout à cause de la nature identique des intérêts des deux pays dans cette propriété.

L'honorable sénateur de Lethbridge (M. Buchanan) est sans doute beaucoup plus au fait que moi de la situation locale et il pourra donner au comité tous les renseignements voulus sur ce sujet.

L'honorable W.-A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, le projet de la création d'un parc international de la paix, en réunissant le parc national canadien des lacs Waterton et le parc national américain du Glacier, a été lancé par les Rotary Clubs de l'état de Montana et de la province d'Alberta. Mon honorable ami le sénateur d'Inkerman (M. Smeaton White) connaît le parc des lacs Waterton. Il y est allé récemment et en visitant les recoins du lac, il a appris qu'une partie du lac Waterton se trouve dans l'état de Montana et est comprise dans le parc national américain du Glacier. Ce parc est contigu au parc national des lacs Waterton, sur une distance de vingt-trois milles. Si l'on ignore la frontière internationale, ces deux parcs ne forment réellement qu'un tout à l'heure actuelle, parce que les sentiers et les routes les traversent sans interruption. Les promoteurs de cette mesure ont pensé que ce serait une excellente chose de donner à ces deux parcs réunis le nom de Parc de la paix internationale de Waterton-Glacier, sans nuire d'aucune façon à l'administration du parc des lacs Waterton par notre commission des parcs fédéraux. Ce projet ne porte aucune atteinte aux autres plans de même nature, comme la Porte de la paix dans la Colombie-Anglaise, les ponts de la paix dans l'Est du Canada et le Jardin de la paix que l'on voudrait établir sur la frontière séparant le Manitoba du Dakota-Nord. Ce sera un parc de la paix distinct et le seul parc international du pays. L'idée de le nommer Parc de la paix internationale a été des plus heureuses.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Ce parc, par lequel on veut commémorer la paix qui règne entre le Canada et les Etats-Unis depuis au delà d'un siècle, me fait penser qu'en 1913, les Etats-Unis et le Canada se préparaient à célébrer en décembre 1914, le centenaire de la paix. On avait organisé à cette fin des comités au Canada et aux Etats-Unis. J'étais l'un des délégués et, en compagnie de sir Edmund Walker et de M. Travers Lewis d'Ottawa, j'avais assisté à des conférences à New-York et à Washington. Nous avions rencontré une délégation anglaise ayant à sa tête lord Weardale. Il y avait aussi un représentant de la ville de Gand, parce que nous nous proposions de célébrer le traité de paix de Gand, signé dans une ancienne ab-

baye de Gand, que j'avais déjà eu le plaisir de visiter. Cette célébration qui avait été fixée à la veille de Noël 1914 n'eut jamais lieu, parce que la guerre avait éclaté au mois d'août.

Au cours de cette visite aux Etats-Unis, nous avions été reçus par le président, M. Woodrow Wilson. A cette occasion, je lui fis remarquer que nous avions été privés de la présence de M. Taft à Murray-Bay, à cause de la restriction qui l'avait empêché de sortir des Etats-Unis pendant la durée de ses fonctions. M. Woodrow Wilson me répondit: "Je vais vous confier un secret. Il y a dans le haut du Saint-Laurent une île que toute la population des Etats-Unis pense bien être sur le côté américain et, qu'elle soit en territoire américain ou non, je me propose d'y aller passer l'été dans ma villa". Naturellement, il ne pouvait prévoir que le destin avait déjà arrêté son voyage à Paris, alors qu'il dut quitter le territoire des Etats-Unis pendant la durée de ses fonctions.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DES COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 98, tendant à modifier la loi des commissaires du port de Montréal, 1894.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill a pour but de transporter à la Couronne, pour le Dominion du Canada, certaines propriétés achetées ou expropriées par la Commission du havre de Montréal, mais situées hors des limites fixées à la juridiction de la commission par la loi originale. Celle-ci décrétait que le port de Montréal devait comprendre tous les terrains décrits dans la loi et que toutes les propriétés achetées ou expropriées par la commission dans ces limites devaient appartenir à la couronne, au nom du Gouvernement du Canada. Subséquemment, avec l'accroissement des affaires de la commission, il devint nécessaire d'acquérir des terrains situés en dehors de ces limites et on accorda à la commission le droit d'achat et d'expropriation voulu. Mais les propriétés achetées ou expropriées devinrent la propriété de la commission. Par ce bill on veut les transporter au Gouvernement du Canada, au même titre que les autres propriétés du port.

Le très honorable M. GRAHAM: Ces propriétés sont administrées par la commission, mais appartiennent au Gouvernement du Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout comme les propriétés comprises dans les limites originales; elles sont administrées par le Canada, qui agit par l'entremise de la commission.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill parle par lui-même.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DU SERVICE CIVIL

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 99, tendant à modifier la loi du service civil.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill a pour but d'inclure dans la loi la plupart des conclusions du comité spécial de la Chambre des communes, qui, au cours de la présente session a consacré un temps considérable à l'étude du fonctionnement de la loi du service civil, surtout de la partie qui concerne la Commission du service civil. La majeure partie des conclusions du comité, mais pas toutes, ont été incluses dans ce bill.

Voici les points saillants de cette mesure: Il est prescrit que toutes les personnes nommées à des emplois régionaux dans le service extérieur devront non seulement avoir habité le Canada depuis cinq ans, mais encore avoir demeuré dans l'endroit où ils sont appelés à remplir leurs fonctions pendant une année. On soustrait les bureaux de poste à faible revenu, tombant sous le chapitre des "bureaux de poste à commission", à l'application de la loi du service civil. Autrefois, quand un fonctionnaire était mis à la retraite, on lui accordait généralement un congé de six mois, avant de lui donner sa pension. Ce bill remplace le congé par le paiement d'une gratification égale à six mois de traitement, de sorte qu'on pourra le remplacer immédiatement et que le travail se continuera sans interruption. Une autre disposition prévoit que dans le cas où un fonctionnaire sera nommé membre de la Commission du service civil, ses droits à une pension ne s'en trouveront pas aliénés.

Je pense avoir énuméré les points principaux du bill, qui devrait probablement être étudié en comité.

L'honorable RAOUL DANDURAND: On ne trouve pas dans le bill l'une des proposi-

tions importantes du rapport du comité. L'article 60 de la loi imposait à la commission le devoir, au départ d'un ministre, de nommer le secrétaire particulier de celui-ci à un poste permanent du service public, et à un rang non inférieur à celui de commis en chef, pourvu que ce secrétaire ait été en fonctions pendant au moins un an. Le rapport du comité demandait l'abolition de cette disposition et l'élimination de cette partie de la loi. Voici tout ce qui restait de cet article dans le bill présenté à la Chambre des communes:

Est abrogé le paragraphe deux de l'article soixante de ladite loi, tel qu'édicté par le chapitre trente-huit du Statut de 1929, et remplacé par le suivant:

"(2) Si cette personne occupe un emploi permanent dans le service civil, elle peut, en sus de ses appointements, recevoir une somme n'excédant pas six cents dollars par année, pendant qu'elle remplit cette charge; mais si elle n'occupe pas d'emploi permanent dans le service civil, elle peut recevoir les appointements que le gouverneur en son conseil peut prescrire."

On avait biffé le reste de l'article, qui donnait au secrétaire particulier le droit à une nomination dans le service civil. Mais le bill nous arrive maintenant avec la même disposition sous une autre forme:

Est modifié le paragraphe deux de l'article soixante de ladite loi, tel qu'édicté par le chapitre trente-huit du Statut de 1929, en remplaçant les mots "un an" à la dernière ligne dudit paragraphe par les mots "trois ans".

C'est-à-dire que le secrétaire particulier d'un ministre aura droit à une nomination dans le service civil, mais seulement s'il a rempli ses fonctions de secrétaire particulier pendant au moins trois ans. Je sais que l'on a invoqué des raisons pour faire subir ce changement au bill entre sa première et sa troisième lecture, mais je ne suis pas encore disposé à les admettre. Je trouve que le comité chargé d'étudier la question en était venu à une juste conclusion. Les fonctionnaires étant recrutés par concours et espérant une promotion, ressentent naturellement la nomination de dix, douze ou quinze personnes de l'extérieur admises non pas par concours, mais à cause de leurs services à titre de secrétaires particuliers. Le grief des fonctionnaires ne provient pas seulement de la violation du principe des nominations par concours mais surtout du bouleversement dans le régime des promotions. Nous savons tous que les fonctionnaires nommés à la suite de concours n'ont qu'une seule espérance d'améliorer leur sort, celle de la promotion et il est décourageant pour des fonctionnaires ayant de nombreuses années de service et éligibles à une promotion de se voir supplanter.

Les fonctionnaires du Canada ne sont pas les seuls à ressentir le favoritisme. Dans les grandes corporations, le système des promotions est une chose sacrée et il faut un cas tout à fait exceptionnel pour que l'on prenne un étranger et que l'on enfreigne l'ordre établi. Les fonctionnaires qui comptent sur la promotion sont naturellement mécontents de se voir préférer un étranger.

Le comité avait pris pour principe qu'il faut respecter le régime des promotions et voulait que les secrétaires particuliers n'aient plus le droit d'admission au service sans passer par les examens. L'amendement qu'on nous présente permettra la nomination de tous les secrétaires particuliers ayant été en fonctions pendant trois ans. Je soulève ce point parce que je sais que les fonctionnaires ont protesté contre cet avantage que l'on accorde aux secrétaires particuliers, quelle qu'ait été la durée de leurs fonctions.

Ce qui m'a surpris depuis quelques années, alors que je voyais de plus près le fonctionnement du gouvernement, c'est que les ministres ne cherchent pas, ou ne peuvent trouver de secrétaires dans le service. Nous avons une si vaste armée de fonctionnaires dans les différents services de l'Etat à Ottawa, que je ne puis me convaincre que les nouveaux ministres ne peuvent trouver de fonctionnaires compétents, ayant toutes les aptitudes voulues pour remplir les fonctions de secrétaires particuliers. Leur emploi ferait en grande partie cesser les plaintes des fonctionnaires à ce sujet, parce que les secrétaires particuliers seraient tirés de leur rang et pourraient ensuite reprendre leurs anciens postes.

Quand l'honorable sénateur de Sydney (M. McLennan) a présenté le rapport du comité des relations commerciales, dont il était le président, il a mentionné que le pays doit se féliciter d'avoir une classe de fonctionnaires très dignes et très compétents à la tête des divers services de l'Etat. Il y a quelques années, quand nous avons examiné les rouages des divers ministères afin de découvrir s'ils avaient un trop grand nombre d'employés, nous avons fait comparaître les chefs de service devant nous et nous avons été enchantés de constater l'étendue de leurs connaissances techniques et de leur loyauté. Leurs connaissances spéciales, leur compétence et leur loyauté feraient honneur au gouvernement de n'importe quel pays au monde. Je répète cette assertion parce que les gens de l'extérieur, qui ignorent tout des services administratifs, n'ont aucune idée de la variété de sujets qui sont du ressort du service civil. Nous avons été étonnés de la multitude des fonctions et des activités des ministères. Ayant été le leader du gouvernement dans cette Chambre pendant huit ans, j'ai pris

contact avec la plupart des experts et des chefs de ministères et de service et j'ai toujours eu la plus haute opinion de leur valeur en même temps qu'une grande admiration pour eux.

Les honorables SENATEURS: Très bien, très bien.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DE L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

DEUXIEME LECTURE

Le très honorables M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 100, tendant à modifier la loi d'établissement des soldats.

Il dit: Par ce bill nous voulons faire disparaître certaines difficultés au sujet des taxes et d'autres questions qui se sont présentées dans l'administration des terres des soldats. Comme tous ceux qui ont eu le malheur d'être propriétaires de terrains de culture depuis quelques années ont pu l'apprendre, ces terrains sont souvent devenus une charge au lieu d'être un élément d'actif. Les terres des soldats ont fréquemment été remises à la Commission d'établissement des soldats, ou au directeur de l'établissement des soldats. Ces terres sont inscrites à son nom ou au nom de la couronne et ne sont pas imposables. Cette exemption a souvent été un fardeau pour les municipalités et ce bill permet le transport de ces terres à la municipalité, ou s'il n'y a pas de municipalité constituée, au gouvernement de la province dans laquelle elles sont situées.

La disposition comprise dans la première partie du premier article du bill stipule que si les terres sont situées en dehors d'une municipalité, elles seront transportées à la province. Quand elles sont situées dans les limites d'une municipalité elles doivent être transférées à celle-ci. C'est le directeur de l'établissement des soldats, ou plutôt le ministre à qui il fait rapport, qui doit décider s'il y a lieu de faire ce transport.

Une autre disposition permet la cession d'une terre, détenue par la couronne pour un soldat en vertu de la loi, pour servir d'emplacement à une fabrique de produits laitiers, à une fromagerie, ou pour toutes fins religieuses, éducatives ou charitables. Cette disposition permet la cession d'une plus grande superficie de terrain que l'ancienne loi, en vertu de laquelle on ne pouvait céder ainsi plus de cinq acres de terre.

Une autre disposition a trait au paiement des taxes sur les terres occupées. On permet au département de payer les taxes des terres qui, tout en lui ayant été remises et n'étant pas encore vendues, sont cependant en exploitation. Il semble juste que, ces terres étant occupées, en vertu d'un bail ou autrement, on ne doive pas enlever à la municipalité son pouvoir de prélever les taxes dont elle a besoin.

L'honorable R. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, voici que nous revient un vieux parent pauvre, dont la figure nous est familière. Je regrette de le voir réapparaître comme un cauchemar, à la fin de la session. Nous avions l'habitude de demander périodiquement des rapports au sujet de l'application de la loi d'établissement des soldats et régulièrement nous biffions quelques millions de l'argent avancé, quelquefois sur le bétail, quelquefois sur les instruments aratoires et quelquefois sur les terres. Je ne sais pas quelles sommes nous avons avancées, mais je ne serais pas surpris d'apprendre que le pays a perdu 50 millions au bas mot.

L'honorable M. FORKE: Oh! non.

L'honorable M. DANDURAND: Pas tant que cela?

L'honorable M. FORKE: Non, tout au plus 20 millions.

L'honorable M. LAIRD: On a déjà perdu 50 millions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour l'établissement des soldats sur les terres?

L'honorable M. LAIRD: Oui. Vous avez fait là un placement de 70 millions, dont vous ne tirerez pas 20 millions.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrons, à la prochaine session—c'est-à-dire ceux de nous qui seront ici—demander au très honorable leader un état des opérations faites en vertu de la loi, indiquant la somme des dépenses et le nombre de soldats qui sont restés sur les terres. Nous avons eu des commissions d'arbitrage à diverses reprises. J'ai présenté deux bills tendant à établir ou à réorganiser des commissions chargées de répartir de nouveau les versements exigés de ces colons. Quand nous aurons obtenu ce rapport, nous pourrons y voir une illustration de l'un des fiascos d'après guerre. Dans tous les cas, nous pourrons peut-être nous consoler en apprenant le nombre des soldats qui ont réussi sur leurs terres.

L'honorable M. FORKE: Honorables collègues, j'aimerais à dire quelques mots à ce sujet, parce qu'il m'est familier. Il y a une chose que l'on a oubliée en discutant cette question et c'est la somme considérable de richesses nouvelles créée par ces soldats-colons. Ils ont produit d'immenses quantités de blé et élevé un nombre considérable d'animaux de toutes espèces. Nous ne devons pas oublier que si un grand nombre de colons n'ont pas réussi personnellement, ils ont quand même créé cette richesse. Nous devons également tenir compte du fait que dans tous les districts où des soldats-colons ont échoué, d'autres cultivateurs n'ont pas mieux réussi. Il faut aussi se rappeler que les soldats furent lancés dans ce projet au lendemain de la guerre. Un grand nombre d'entre eux souffraient encore des fatigues et de l'énervement des champs de bataille; ils étaient épuisés et las et ils ont trouvé sur la ferme le repos et le calme qui leur étaient nécessaires. Ensuite, une grande partie de ces anciens soldats sont encore sur les terres. Quand l'on tient compte de tous ces faits, l'on découvre que l'aventure n'a pas été un aussi grand fiasco après tout. Les cultivateurs de l'Ouest du Canada ont aujourd'hui toutes les peines à réussir et la plus grande partie des soldats-colons sont allés dans l'Ouest. L'établissement des soldats sur les terres a coûté très cher au pays, mais nous leur devions quelque chose et nous avions au moins l'obligation de leur offrir une chance de succès. Quelques-uns ont échoué, mais cela était inévitable, et l'on ne devrait blâmer aucun gouvernement à ce sujet. On a fait des efforts considérables et généreux pour les aider, mais un certain nombre se sont butés à des difficultés insurmontables. En établissant les soldats sur les terres, on s'est trouvé à les absorber à une époque où il fallait leur trouver une occupation utile.

L'article de ce bill qui a trait aux taxes est excellent. On aurait évité bien des difficultés quand j'étais à la tête de ce ministère, si j'avais eu le pouvoir que l'on accorde maintenant relativement aux taxes municipales. A cette époque, nous avons employé, quand c'était possible, les versements des soldats au paiement des taxes.

Il est vrai que l'établissement des soldats nous a causé des pertes considérables, mais c'était l'un des meilleurs plans que nous pouvions adopter au lendemain de la guerre.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, j'ai toujours porté un grand intérêt à l'établissement des soldats. Tout près de ma résidence, on a acheté une partie d'une réserve indienne, ayant une superficie de neuf milles par trois environ et l'on y a établi quarante anciens soldats. A l'exception de deux, tous ont réussi et sont aujourd'hui assez prospères. C'est là, je pense, une moyenne de succès très élevée. Naturellement, il y a eu un grand nombre d'insuccès, mais quand le plan a été adopté, le prix des terres était trop élevé, de même que le prix des instruments aratoires et de tout ce que l'on a acheté. Plus tard, le Gouvernement a dû consentir des réductions à cause de ce fait. Le plan de l'établissement des soldats était le seul pratique à cette époque. Ce fut une grande entreprise dont le mérite revient surtout au très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen). Un grand nombre de ces soldats ne connaissaient rien de la culture des terres et on ne pouvait espérer qu'ils réussiraient. Cependant, tout considéré, on peut dire que les soldats établis sous l'empire de cette loi ont eu autant de succès qu'un grand nombre de nos cultivateurs d'expérience. Je suis heureux de voir que l'on présente ce bill pour régler la question des taxes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je dois exprimer ma haute appréciation des remarques des deux honorables préopinants. Je n'aurais su mieux exprimer mes propres sentiments sur la question de l'établissement des soldats que ne l'ont fait l'honorable représentant de Brandon (l'honorable M. Forke) et l'honorable sénateur de Saskatchewan (l'honorable M. Gillis).

Il est vrai que le crépuscule arrive sans que les espérances de l'aube se soient réalisées complètement. Mais pendant ces années pénibles, l'on a pris soin de plusieurs milliers d'hommes qui autrement auraient eu une existence malheureuse. C'est là un résultat précieux. En deuxième lieu, le pourcentage des insuccès n'est pas plus élevé, je pense, que chez les cultivateurs de l'Ouest, en général, pendant la même période. Seuls les hommes les plus exceptionnellement doués ont pu réussir depuis quatre ans.

Troisièmement, l'administration de l'établissement des soldats a été sans reproche depuis le début et pourtant, son genre de travail l'exposait grandement au scandale. Quand ces soldats sont revenus d'outre-mer, le prix des terres était très élevé. A cette époque, nous ne nous en rendions pas compte. Nous savions que les valeurs avaient augmenté, mais le revenu des terres était proportionnellement aussi élevé, ou presque. Nous ne pouvions dire aux soldats: "Attendez. Le prix des terres va baisser". Les honorables sénateurs comprendront facilement dans quelle situation le Gouvernement se serait placé s'il avait agi de cette manière. En premier lieu,

nous ne savions pas que les prix allaient tomber. Et ensuite, qu'est-ce que les soldats auraient fait dans l'intervalle? Ils étaient revenus en grand nombre et ils étaient déterminés d'obtenir sans délai ce qu'on leur avait promis. Telle était la situation. Ils étaient sans emploi et sans ressources. Il fallait absolument que le Canada inaugurât sans tarder la politique qu'il avait arrêtée à leur égard. Des milliers de terres furent achetées, même après que le gouvernement dont je faisais partie eut quitté le pouvoir. Je n'ai jamais entendu critiquer l'administration, sauf dans un seul cas, et il se trouva que cette plainte n'était pas fondée. Une enquête démontra que la conduite de la commission avait été honorable et sage à tous les points de vue. C'est tout à l'honneur de notre pays, quand on sait que cette administration est à l'œuvre depuis treize ans environ et qu'elle a acheté des terres dans toutes les parties du Canada, pour des millions de dollars, avec des transactions individuelles se chiffrant à des dizaines de mille dollars, que tout se soit passé sans aucune éclaboussure.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis heureux de corroborer les paroles du très honorable leader, du moins d'après ce que je connais de l'affaire personnellement. Nous avons eu au Sénat un comité d'enquête, quand j'eus l'occasion de présenter l'un des bills que j'ai mentionnés et nous fûmes heureux de constater que les fonctionnaires principaux de la commission, dans le ministère de l'Intérieur, étaient des plus compétents et rendaient d'excellents services au pays.

L'honorable M. LAIRD: Pour la gouverne des honorables sénateurs, j'aimerais à mentionner les sommes que l'on a placées dans ce projet d'établissement des soldats. Je ne fais aucune opposition au bill en discussion. La Chambre se rappellera que nous avons eu ici un comité spécial qui a étudié à fond la question, à la session de 1930. En examinant les documents produits alors, je vois qu'à cette époque, on avait placé environ 50 millions dans cette entreprise.

L'honorable M. GILLIS: A quelle date?

L'honorable M. LAIRD: Jusqu'à l'année 1930. Les états produits indiquent qu'à cette époque, on avait biffé environ 20 millions du capital engagé, et que l'actif total de la commission d'établissement des soldats ne dépassait pas 27 millions. Il y a deux ans de cela.

L'honorable M. GRIESBACH: Ce chiffre comprend-il la réduction consentie par une loi spéciale?

L'honorable M. LAIRD: Il comprend toutes les réductions.

L'honorable M. GRIESBACH: Cette somme représente-t-elle le chiffre total des placements, ou le total moins la réduction faite par la loi?

L'honorable M. LAIRD: Elle ne comprend pas les réductions autorisées par la loi.

L'honorable M. GRIESBACH: Elle n'indique donc pas le placement total.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

RAPPORT DU COMITE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 102, tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

Il dit: Honorables sénateurs, voici encore une mesure d'impôts. Elle porte sur les primes d'assurance, autres que celles de l'assurance maritime et de l'assurance-vie. Elle vise également les taxes sur les chèques, sur les messages par câble, télégraphie ou téléphone, les instruments de change, les couchettes de wagons-lits, les reçus donnés aux banques et une foule d'autres choses. J'imagine qu'on a exploré assez méthodiquement le champ des impôts, mais il se peut que certains membres du comité aient à suggérer quelque sujet oublié.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous n'avons pas le pouvoir d'augmenter les impôts.

L'honorable M. DANDURAND: Ni de les réduire.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai dit que certains honorables sénateurs auraient peut-être des suggestions. Le Gouvernement se chargera d'augmenter les impôts, s'il y a lieu de le faire. Je vais proposer un amendement au bill.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

DISCUSSION DU BILL EN COMITE

Sur la proposition du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité général et passe à l'étude des articles du bill.

L'honorable M. GORDON est au fauteuil.

Article 1—Partie III abrogée et remise en vigueur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne pense pas que la Chambre désire passer en

revue tous les articles du bill, même en comité, vu que nous n'avons pas le pouvoir d'augmenter les impôts et peut-être même pas celui de modifier de quelque façon un bill de cette nature. Mais je prétends que nous avons le pouvoir, dont nous devrions nous servir, d'apporter certaines modifications à ces bills, à la demande du Gouvernement et dans le sens de la diminution des impôts. Si quelque honorable sénateur est de mon avis, je lui demanderais de proposer, relativement à l'article 1, nouvel article 16, paragraphe 1, alinéa *b*, que le mot "quinze", soit remplacé par le mot "dix".

L'honorable M. GRIESBACH: Je fais cette proposition.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette proposition d'amendement tend à réduire l'impôt pour les compagnies qui ne sont pas enregistrées au Canada, n'ont de licence dans aucune province et n'ont pas de bureaux ici. D'après le texte actuel du bill, l'impôt sur ces compagnies serait de quinze pour cent. Il était autrefois de cinq pour cent. Si cette proposition d'amendement est adoptée, l'impôt sera de dix pour cent. La principale compagnie visée, sinon la seule, est la Lloyd's. On a pensé que l'impôt de quinze pour cent serait peut-être trop élevé et que la concurrence de la Lloyd's exerce une influence restrictive sur les taux. D'autre part, en tenant compte de tous les éléments de la question, on ne saurait dire que l'impôt de dix pour cent est trop élevé.

Le très honorable M. GRAHAM: Dix pour cent des primes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, c'est une taxe imposée à la personne qui paie la prime et qui retombe sur la compagnie, je suppose. Elle n'a pas de bureaux au Canada et ne saurait compter sur l'impôt nominal applicable aux compagnies qui ont leurs bureaux au pays. Ces dernières sont sujettes à d'autres impôts et les compagnies de la nature de celles qui sont visées dans ce bill doivent s'attendre à payer un impôt plus élevé. En somme, on pense que le chiffre de la taxe devrait être de dix pour cent au lieu de quinze.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas l'intention de discuter l'amendement proposé par le très honorable leader. Je veux simplement lui rappeler, car c'était peut-être lui qui dirigeait le gouvernement dans l'autre Chambre lors de l'adoption de l'impôt sur le revenu—ou était-ce sir Robert Borden?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'était sir Robert Borden.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami portait alors le fardeau des

péchés de plusieurs de ses collègues et celui-ci était peut-être du nombre. Le bill nous arriva et nous dûmes l'étudier. Nous lui fîmes subir plusieurs modifications, bien que ce fût essentiellement un bill financier. Je pense que nous avons rendu un service à l'autre Chambre. Je ne dirai pas que le bill nous était arrivé tel qu'il était sorti des mains du gouvernement; il se peut que les amendements dont nous devions chercher la signification avaient été faits dans l'autre Chambre. Néanmoins, ce fut un bill bien différent qui partit d'ici le dernier jour de la session et la Chambre des communes ne put nous blâmer, parce que nous l'avions amélioré. Cependant, j'arrive au point où je voulais en venir; en acceptant nos amendements à ce bill, quelqu'un de l'autre Chambre mentionna qu'on ne devait pas considérer cette procédure comme un précédent. C'est peut-être mon très honorable ami qui fit cette remarque. Comme il fait maintenant partie de cette Chambre-ci et qu'il lui faudra envisager les choses d'un autre point de vue, j'appellerai son attention sur la déclaration solennelle, ou résolution Ross, adoptée par le Sénat après une longue délibération et dans laquelle nous affirmions notre droit de modifier les bills financiers.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'en conviens, mais dans cette mesure seulement.

L'honorable M. GRIESBACH: Je propose que le mot "quinze" à la trente-quatrième ligne de la page 3 du bill, soit remplacé par le mot "dix".

L'amendement est adopté.

L'article 1, ainsi modifié, est adopté.

Préambule:

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Depuis l'adoption de la loi du timbre sur les chèques, les banques canadiennes ont causé beaucoup d'irritation en exigeant que les chèques des Etats-Unis, présentés pour encaissement ou pour dépôt, soient timbrés suivant l'échelle prévue par la loi canadienne. Il y a dix ou douze ans, quand cette taxe était basée sur un pourcentage de la somme du chèque, la taxe pouvait être assez considérable et je fus consulté à ce sujet par l'un de mes clients qui touchait fréquemment des chèques assez considérables des Etats-Unis. J'examinai la loi et il est bien clair qu'elle s'applique uniquement aux chèques tirés sur les banques canadiennes. L'on me dit alors que toutes les banques du pays avaient reçu du ministère des Finances l'ordre d'exiger que des timbres d'accise canadiens soient apposés sur les chèques des Etats-Unis et qu'elles se conformaient naturellement à cet ordre. Le seul recours de mon client ou de toute autre personne convaincue que les banques avaient tort

était de s'adresser aux tribunaux. Il ne serait guère profitable de faire un procès au sujet des timbres que doit porter un chèque, même si ce chèque représente une somme considérable et je conseillai à mon client de s'incliner. Cette pratique s'est continuée jusqu'à présent et existe encore.

Nous augmentons maintenant la somme de l'impôt du timbre sur les chèques; nous le doublons même dans le cas des chèques de $100. Je vais illustrer mon argument. L'alinéa *b* de l'article 44, qui est l'article en question, prescrit que personne ne doit présenter à une banque un chèque ne portant pas le timbre voulu. Quelle est la signification du mot "chèque" dans ce cas? En examinant la définition donnée à l'article précédent, vous y voyez qu'un chèque est "tout ordre fait sur une banque, ou qui lui est adressé". Si vous examinez ensuite la définition du mot "banque", vous y verrez que c'est une institution régie par la loi des banques. De sorte que c'est seulement sur les chèques faits sur une banque régie par la loi des banques, c'est-à-dire sur une banque canadienne, qu'il faut apposer un timbre et je ne puis trouver dans la loi la moindre disposition obligeant le détenteur d'un chèque des Etats-Unis à y apposer un timbre avant de l'encaisser à une banque canadienne. Il est parfaitement clair que la loi ne vise que les chèques faits sur des banques canadiennes. C'est le signataire et non le porteur d'un chèque qui doit y apposer un timbre. Dans le cas des chèques des Etats-Unis, ce devoir retombe naturellement sur le porteur. C'est encore là une vexation, une de ces piqûres d'épingle qui rendent ces impôts tellement détestables aux hommes d'affaires. Je me bornerai à demander au très honorable leader du Gouvernement d'appeler l'attention du ministre du Revenu national, chargé de l'application de cette loi, sur cette question, afin qu'il annule l'ordre donné aux banques. Nos banques canadiennes n'ont pas d'ordres à recevoir du gouvernement canadien au sujet des chèques des Etats-Unis.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne trouve rien à redire au raisonnement de l'honorable sénateur de York. Son argumentation est excellente et la loi actuelle n'ordonne le timbrage que des chèques faits sur les banques canadiennes. Je vais me rendre à la demande de l'honorable sénateur et signaler sa plainte au ministre du revenu national. J'ai la ferme conviction que la loi, quelle qu'elle soit, doit être observée à la lettre, quand elle a été ratifiée par les trois divisions du Parlement.

Cependant, quand il s'agira de reviser cette loi, on devrait la modifier pour qu'elle s'applique aux chèques américains encaissés dans les banques canadiennes. L'homme assez fortuné pour toucher des chèques américains dans un temps comme celui-ci, a les moyens de leur apposer un timbre de 6 cents quand il les encaisse par l'entremise d'une banque canadienne. Il lui faut payer les frais d'encaissement il est vrai, mais les banques reçoivent certains avantages de l'Etat et je ne vois pas pourquoi ce dernier n'en profiterait pas également.

En outre, si les choses se faisaient à mon goût, on abolirait l'exemption concernant les chèques de cinq dollars. Il me semble que tous les chèques, même les plus infimes, devraient porter un timbre de 3 cents, à l'exception des bons de crédit ordinaires donnés aux cultivateurs des diverses provinces pour leur lait et leur fromage et qui sont dans une autre catégorie. Je ne vois pas pourquoi l'on fait une exception dans le cas des chèques de moins de $5. C'est le chèque du paresseux et le chèque de celui qui essaie d'éluder la taxe. Certaines gens vont multiplier leurs chèques de cinq dollars afin d'éviter la taxe de 3 cents; quand un homme veut passer par les banques pour payer des sommes si peu importantes, il devrait payer la taxe. J'ai fait préparer un état qui indique que si tous les chèques de moins de $5 devaient porter le timbre, le revenu de l'Etat se trouverait augmenté d'un million par année.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'on émettait le même nombre de ces chèques.

L'honorable M. MEIGHEN: Non; on a prévu une diminution du nombre de ces chèques. Ils donneraient un revenu d'un million par année. Si j'étais ministre des Finances, je m'assurerais ce revenu.

L'honorable M. FOSTER: L'an dernier, le budget établissait l'impôt du timbre sur tous les chèques, mais à la suite de représentations d'un grand nombre de coopératives et surtout de sociétés agricoles, le ministre des Finances reprit la question et exempta de l'impôt les chèques de moins de cinq dollars.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette catégorie de chèques devrait être exonérée de l'impôt.

L'honorable M. FORKE: J'ai été responsable de la loi qui a porté l'exemption de cinq à dix dollars et j'en suis très fier. Dans tous les cas, je pense que l'exemption de cinq dollars est juste. Je songeais aux chèques donnés aux cultivateurs en paiement de leur crème.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils ne sont pas faits sur les formules de chèques ordinaires et devraient être exemptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Il est fait rapport du bill ainsi modifié.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M .MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

REGIE INTERNE ET COMPTES IMPREVUS

TRAITEMENT DU STENOGRAPHE SUPPLEMENTAIRE

L'honorable M. DANIEL, président du comité permanent de la Régie interne et des comptes imprévus, propose l'adoption du troisième rapport du comité, ainsi conçu:

Le comité propose que le traitement de $3,000 par an payé à M. Thomas Bengough soit discontinué à partir du 1er octobre 1932 et qu'ensuite son traitement à titre de sténographe supplémentaire soit de $100 par mois.

La motion est adoptée.

DEBATS ET COMPTES RENDUS

RAPPORT DU COMITE

L'honorable M. CHAPAIS propose l'adoption du troisième rapport du comité des Débats et comptes rendus.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai eu aucune communication du comité et comme cette proposition comporte une augmentation de dépense, je demanderais au président du comité de nous faire connaître les raisons qui l'ont motivée.

L'honorable M. DANIEL: Le très honorable leader veut-il parler du comité de la Régie interne et des comptes imprévus?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Il s'agit maintenant d'une proposition du comité des Débats et comptes rendus.

L'honorable M. CHAPAIS: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le comité propose que l'on demande à la Commission du service civil de faire une nomination au poste de sténographe parlementaire au Sénat.

L'honorable M. CHAPAIS: Ce poste est vacant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette vacance existe depuis quelque temps et l'on devrait nous assurer qu'il est nécessaire de la remplir.

L'honorable M. SMEATON WHITE: Le poste n'a pas réellement été vacant, mais il y a maintenant une vacance à remplir parce que le titulaire de ce poste s'en va.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

La motion est adoptée.

EDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

RAPPORT DU COMITE

L'honorable CAIRINE WILSON propose l'adoption du troisième rapport du comité permanent des édifices et terrains publics.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur la troisième clause de ce rapport. Je ne comprends pas très bien moi-même, à cause de mon inexpérience, quel sera l'effet de cette proposition, ou à qui elle est adressée. Si elle s'adresse aux fonctionnaires de cette Chambre, comme partie intégrale du Parlement, elle pourrait être définitive. Dans ce cas, je pense qu'il y aurait lieu d'obtenir l'avis de professionnels avant d'inaugurer un nouveau plan d'embellissement des terrains. Si l'adoption du rapport laisse un peu de latitude à ce sujet, je ne m'y opposerai pas.

L'honorable CAIRINE WILSON: En faisant son rapport, le comité a compris qu'étant donnée l'importance des terrains qui entourent cet édifice et le peu d'attention qu'on a portée à ce sujet, aucun de nous n'avait la compétence voulue. J'ai fait personnellement quelques suggestions l'automne dernier et on les a acceptées, mais tous les membres du comité ont décidé qu'en demandant l'avis des professionnels on ne s'engageait dans aucune dépense additionnelle pour le moment, et on pourra mettre les plans à exécution graduellement à mesure que les fonds seront disponibles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne connais rien de plus dispendieux que les avis des experts. C'est ce point qui me tracasse.

L'honorable CAIRINE WILSON: Tout architecte paysagiste serait heureux de préparer des plans et les frais ne seraient pas élevés. Nous pourrions même faire un concours.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tant que la question est laissée à la discrétion du Gouvernement, je n'ai pas d'objection à l'adoption du rapport et par là, je ne veux rien critiquer. Je ne veux pas prendre la responsabilité d'un engagement défini si le Gouvernement ne peut exercer aucune discrétion après l'adoption de la résolution.

L'honorable M. BLACK: Ce rapport n'est pas différent des rapports antérieurs du comité, si je me souviens bien. Je n'ai pas le texte à la main, mais il y est dit que le plan devra être exécuté à mesure que les fonds seront disponibles. Nous ne parlions pas de conseils légaux quand nous avons proposé de consulter un architecte paysagiste et il faut espérer que ce sera moins cher.

Le très honorable M. GRAHAM: Et plus sûr.

L'honorable M. BLACK: Depuis que je fais partie du comité, nous avons proposé à différents temps des changements dans la disposition des arbustes et des pelouses, mais l'expérience a démontré que c'est là une mauvaise méthode. Nous devrions avoir un plan d'ensemble et un jardinier ou un architecte paysagiste, ou même une personne douée de bon sens, devraient tracer quelque plan vers l'exécution duquel on pourrait ensuite travailler. C'est ce que le président et les autres membres du comité avaient en vue; ils voudraient arrêter un plan à l'exécution duquel le comité pourrait s'employer plus tard, quand il y aura des fonds disponibles à cette fin, de sorte qu'on ne gaspillera pas d'argent à arracher des arbustes qu'il y a autour du monument de la reine Victoria, disons, pour les y replacer quelques années plus tard, ou à planter des fleurs le long des murs de soutènement pour les enlever ensuite un ou deux ans après. C'est ainsi qu'un comité semblable a travaillé depuis trente ou quarante ans. En résumé, on voudrait tracer un plan que l'on exécuterait avec les années, afin que plus tard la colline du Parlement soit un lieu de beauté que l'on aimera à visiter.

Son Honneur le PRESIDENT: Si ce rapport est adopté, on l'enverra au ministre des Travaux publics qui pourra en faire ce qu'il voudra.

L'honorable M. LITTLE: Honorables sénateurs, ce comité ne devrait-il pas comprendre des membres des deux Chambres? Le rapport du comité du Sénat est adressé au ministère des Travaux publics, qui est chargé de l'exécution des travaux proposés; je suppose que dans quatre-vingt-dix pour cent des cas, c'est tout ce que l'on fait de ces propositions. Si nous avions un comité mixte des deux Chambres, nous aboutirions à quelque résultat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que l'honorable sénateur de London (l'honorable M. Little) a absolument raison. Je ne puis comprendre pourquoi ce comité n'est pas composé de membres des deux Chambres. Nous n'avons pas d'intérêt distinct ou séparé dans le soin des terrains. Le comité a-t-il songé à en rejeter la responsabilité sur la Commission du district fédéral? Cette commission est organisée, elle a des architectes et elle pourrait veiller à l'entretien de ces terrains bien mieux que le ministère des Travaux publics. L'on m'apprend que les terrains de Rideau Hall ont été transférés, ou le seront prochainement, à la Commission du district fédéral. J'espère sincèrement que c'est vrai. Rien n'est plus absurde que de laisser les terrains de Rideau Hall au caprice des occupants temporaires de cet endroit. La même chose s'applique aux terrains du Parlement. A la prochaine session, nous devrions nous occuper de la formation d'un comité mixte et le comité actuel devrait étudier sans tarder la proposition de remettre ces terrains aux soins de la Commmission du district fédéral.

L'honorable M. BLACK: A la réunion d'hier du comité, on a fait une proposition dans ce sens. Depuis que je fais partie de ce comité et de cette Chambre, le sous-ministre des Travaux publics a toujours été à la disposition du comité et a toujours fait ce qu'il a pu. Un comité comme celui-ci ne peut obtenir de résultats à moins d'avoir un plan. La Commission du district fédéral a toute l'organisation voulue et ce travail pourrait lui être confié avantageusement.

L'honorable CAIRINE WILSON: Ce comité est censé avoir la charge des terrains du Parlement, du parc Major Hill et du Musée. Il ne semble pas bien pratique qu'un seul homme ait la responsabilité d'une si grande étendue de terrain, à trois endroits différents.

La motion est adoptée.

COMMERCE EXTERIEUR ET RELATIONS COMMERCIALES

RAPPORT DU COMITE

Sur la proposition de l'honorable M. McLennan, le troisième rapport du comité du Commerce extérieur et des relations commerciales est adopté.

PROROGATION DU PARLEMENT

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable leader pourrait-il dire au Sénat à quelle heure nous devons attendre la prorogation?

Le très honorable M. MEIGHEN: Les opinions que j'ai reçues sont partagées. Cet après-midi, j'ai dit à quelques sénateurs d'en face que nous prorogerions probablement demain matin à onze heures et demie, mais dans l'intervalle, on m'a donné à espérer qu'il serait peut-être possible de proroger ce soir. Je propose que nous suspendions maintenant la séance. Le bill des finances doit nous arriver de l'autre Chambre et si on nous l'envoie ce soir, il serait possible de proroger ensuite.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très honorable M. MEIGHEN: D'après les renseignements que je reçois et qui sont assez confus et officieux, nous ne pouvons pas espérer la prorogation ce soir. Aussitôt que j'en serai sûr, je proposerai l'ajournement

de la séance jusqu'à dix heures demain matin. La prorogation semble une chose assurée pour demain matin.

L'honorable M. LEMIEUX: La Société royale a une assemblée demain matin à dix heures. Plusieurs des membres des deux Chambre en font partie. Le très honorable leader ne pourrait-il pas plutôt ajournée jusqu'à onze heures, ou onze heures et demie?

L'honorable M. BUREAU: Ne peut-on pas espérer la prorogation ce soir?

Le très honorable M MEIGHEN: Je le saurai probablement dans deux ou trois, ou cinq minutes.

L'honorable M. BUREAU: Nous pouvons attendre une heure.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il n'y a pas moyen de proroger ce soir, je proposerai l'ajournement jusqu'à dix heures demain matin, parce que la prorogation a généralement lieu à onze heures ou onze heures et demie et je ne voudrais pas que le bill des finances nous arrivât à la dernière minute. Ce ne serait pas juste pour le Sénat. J'attends des nouvelles de minute en minute...

L'on m'apprend que la prorogation aura lieu demain à onze heures et demie. Je propose donc que le Sénat s'ajourne jusqu'à dix heures demain matin.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à dix heures, demain matin.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Jeudi, 26 mai 1932.

Le Sénat se réunit à dix heures du matin, Son Honneur le président occupant son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RELATIONS COMMERCIALES

MOTION REJETEE

Avant l'appel de l'Ordre du jour:

L'honorable M. McLENNAN: Je prie la Chambre de bien vouloir me permettre de proposer:

Qu'il soit imprimé 600 exemplaires anglais et 200 exemplaires français du compte rendu des témoignages recueillis par le comité permanent des relations commerciales du Canada pour distribution au grand public.

Je pensais que la motion tendant à l'adoption du rapport touchait à ce point, mais je m'aperçois maintenant qu'il n'en est rien.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami nous avait avertis de son intention d'apporter une légère modification, je lui aurais conseillé de prendre l'année aux chiffres les plus élevés comme terme de comparaison pour notre commerce étranger. Il a choisi deux années à la suite desquelles le commerce a augmenté considérablement. Peut-il me dire si la motion actuelle a trait simplement au rapport?

L'honorable M. McLENNAN: Non. Nous avons adopté le rapport, mais, par erreur j'ai oublié de parler du compte rendu des témoignages.

L'honorable M. DANDURAND: La motion a trait simplement au rapport et non aux témoignages?

L'hon. M. McLENNAN: On a déjà autorisé l'impression du rapport, mais la motion ne mentionnait pas alors les témoignages. La nouvelle motion se rapporte à ces derniers.

L'honorable M. DANDURAND: Le comité les considérait-il d'une importance suffisante pour en motiver l'impression?

L'honorable M. McLENNAN: Oui.

L'honorable M. LAIRD: Un mot ou deux avant que nous passions au scrutin. On a soulevé et discuté hier ou avant-hier le principe sur lequel repose la motion à l'étude, à propos d'une autre motion. Depuis j'ai réfléchi de nouveau sur le sujet. Nous avons peut-être fait une erreur, l'autre jour, en autorisant l'impression d'un si grand nombre d'exemplaires anglais et français. A cause des temps durs que nous traversons et de l'économie absolument essentielle, je pense que la Chambre se lance beaucoup trop facilement dans ces dépenses. Les considérations de l'honorable représentant de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) et d'autres à cet égard ont fait une forte impression sur moi. Ils conviendront comme moi, j'en suis sûr, qu'on doit se demander si les travaux d'impression dont on nous parle maintenant devraient être autorisés. Rappelons-nous que les délibérations du comité n'ont pas attiré beaucoup d'attention. Bien que le compte rendu puisse être d'intérêt général, la question est de savoir s'il est assez intéressant pour motiver les frais de l'impression à l'heure actuelle. Pour ce motif, dans l'intérêt de l'économie, je conseille à mes honorables amis que j'ai mentionnés d'appuyer mon opposition à l'impression du document vu les circonstances de l'heure.

L'honorable R. LEMIEUX: Honorables sénateurs, c'est avec sincérité que je m'opposais hier, sous prétexte d'économie, à l'impression d'un rapport. Bien que j'apprécie hautement la besogne accomplie par le comité présidé

par mon honorable ami de Sydney (l'honorable M. McLennan), je crois comme mon honorable ami de Regina (l'honorable M. Laird) que nous ne devons pas négliger même les petites économies à l'heure actuelle.

J'ai par devers moi un exposé dû à l'un des hommes les mieux renseignés du pays, ancien fonctionnaire de l'Etat, M. Lambert Payne, exposé que publiait l'autre jour, le *Montreal Star*. Les chiffres qu'il cite sont simplement stupéfiants. Ils indiquent l'augmentation énorme des emprunts de nos gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Pour la gouverne de la Chambre, je vais donner les totaux, en chiffres ronds. La dette consolidée du Dominion est de 2,544 millions de dollars; la dette du National-Canadien, de 2,245 millions; celle des provinces, de 919 millions; les autres dettes provinciales, de 299 millions; les dettes municipales, de 1,209 millions de dollars. Le grand total de ces dettes qui pèsent sur le Canada, et auxquelles le contribuable doit faire face chaque jour, chaque semaine et chaque mois, s'élève à $7,207,790,028.

Cette statistique devrait nous faire comprendre bien clairement qu'il nous faut, un jour, commencer à pratiquer l'économie de quelque façon. Mon ami le ministre des Finances, M. Rhodes, m'a fait plaisir en émondant les prévisions budgétaires, même au risque de s'attirer l'impopularité. Il aurait pu aller plus loin dans cette direction, mais ce qu'il a fait était héroïque, et je l'en félicite. Ne décourageons pas ceux qui prêchent l'économie la plus rigide, car, je le répète, nous devons commencer à restreindre les dépenses pour donner l'exemple au pays.

Plusieurs municipalités ne peuvent résoudre sans aide extérieure les problèmes financiers de l'heure: les gens au courant appuieront cette affirmation. L'an dernier, le chômage a créé un état de choses dont il sera bien difficile de sortir. Beaucoup de municipalités qui ont engagé des dépenses de concert avec le Dominion et les provinces, dépenses dont on aurait pu se dispenser pour une bonne part, ne pourront faire le service des intérêts sur leurs obligations. Il en résultera un relèvement des taxes et un désarroi complet des affaires municipales: les gouvernements fédéral et provinciaux en souffriront, par voie de conséquence. Je prie mes honorables collègues d'appuyer la politique des restrictions rigides.

A mon avis, le rapport déposé par mon honorable ami de Sydney (l'honorable M. McLennan) suffit aux fins du comité. La lecture de ce rapport m'a plu, mais point n'est besoin d'en faire un nouveau livre bleu. Depuis la Confédération, on a dépensé pour les livres bleus des sommes tout à fait exagérées. Le Canada est le seul pays où l'on en agisse de la sorte. En Angleterre, on ne donne pas, on vend les livres bleus publiés par l'Etat. Pour en obtenir un exemplaire, il faut se rendre rue Marylebone ou Paternoster Row et en verser le prix convenu. Il en est de même en France, où l'on réduit au strict minimum le nombre des publications officielles. Mais ici nous publions des tonnes de papier imprimé que nous répandons dans tout le pays. Mon honorable ami de Granville (l'honorable M. Chapais) et moi, qui, comme deux pauvres oiseaux migrateurs, parcourons les campagnes de la province de Québec, trouvons souvent, dans les anciens "magasins généraux", des exemplaires de livres bleus qui survivent encore.

De nouveau, donnons l'exemple au pays, pour que la population dise qu'au moins le Sénat a fait un pas dans la voie de l'économie.

L'honorable SMEATON WHITE: Le rapport du comité représente à peu près la seule tentative faite en vue de réunir, aux fins de la conférence impériale, des données précieuses sur le commerce du Canada. Il importe de féliciter l'honorable sénateur de Sydney (l'honorable M. McLennan) et ses collègues de la besogne qu'ils ont accomplie. Leur rapport n'est pas très long. On devrait publier le compte rendu de leurs délibérations, au moins en anglais.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, si nous adoptons la motion à l'étude, nous violerons la règle déjà ancienne du Sénat en vertu de laquelle on n'imprime pas le compte rendu des délibérations d'un comité à moins qu'il n'ait trait à un sujet d'un intérêt exceptionnel et que la publication en soit essentielle. Nous poserions un précédent en autorisant la publication du document dont il est maintenant question. J'apprécie hautement les données que renferment les témoignages, mais, en somme, la plupart des faits représentent des données statistiques qu'on compilera sans doute plus complètement pour la conférence impériale. Par conséquent, il me semble que nous ne devrions pas ordonner l'impression du texte de ces témoignages.

L'honorable G. GORDON: Honorables sénateurs, je partage beaucoup des avis exprimés par l'honorable représentant de Rougemont (l'honorable M. Lemieux), car personne ne croit plus sincèrement que moi à la nécessité de l'économie, surtout à l'heure actuelle.

Mais je me rappelle qu'au cours d'une certaine discussion en une autre assemblée, il y a des années, mon honorable ami appuyait avec beaucoup d'enthousiasme le projet d'établissement du chemin de fer connu plus tard sous le nom de National-Transcontinental. Je l'ai entendu prononcer un éloquent discours dans

lequel il s'efforçait de trouver des motifs à ce projet. Je le vois encore disant qu'avant longtemps il nous faudrait quatre, et même cinq réseaux transcontinentaux.

L'honorable M. LEMIEUX: Mon honorable collègue me confond avec l'honorable M. Blair, je le crains.

L'honorable M. GORDON: Non, je me rappelle fort bien l'incident. C'était alors le temps de pratiquer l'économie. Nous savons maintenant qu'on n'aurait pas dû établir le National-Transcontinental, si ce n'est dans vingt-cinq ans de la date actuelle et peut-être même pas alors. Une bonne partie des lourdes dettes dont a parlé mon honorable collègue remontent à l'exécution prématurée de ce projet. Les travaux d'impression dont il est maintenant question coûteraient environ $300 ou $400. Nous ne devrions donc pas refuser de les faire exécuter, considérant la besogne excellente accomplie par le comité présidé par mon honorable ami de Sydney (l'honorable M. McLennan). Si les données valaient la peine de les recueillir, elles méritent d'être imprimées. Je pense donc qu'on devrait adopter la motion.

L'honorable M. ROBINSON: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur de Sydney (l'honorable M. McLennan)? A-t-on déjà imprimé une partie du compte rendu des témoignages?

L'honorable M. McLENNAN: Non.

L'honorable M. ROBINSON: On imprimait au jour le jour le compte rendu des délibérations de la commission d'enquête sur l'affaire de Beauharnois, laissant ensuite la matière debout.

L'honorable M. McLENNAN: Je tiens à dire à la Chambre, dont nous dépendons, mes collègues du comité et moi, que nous avons pris bien soin que le rapport et le compte rendu des témoignages se complètent pour former un tableau complet. Je veux aussi mettre parfaitement en lumière que tous les témoignages recueillis venaient d'experts des plus autorisés sur les sujets qu'ils traitaient. On perdra beaucoup en ne les imprimant pas. Je recevais ce matin une lettre du secrétaire d'une association importante me demandant des exemplaires du rapport, qu'il avait l'amabilité de dire fort précieux. Mais le rapport, déjà imprimé, n'aura pas la force qu'il aurait si on publiait le compte rendu des témoignages. J'ajoute que les témoins ont revisé et résumé ces témoignages.

L'honorable M. TANNER: Honorables sénateurs, je ne partage pas l'avis de mon honorable ami de Regina (l'honorable M. Laird). On ne m'a pas convaincu de l'erreur de l'impression du compte rendu de la commission d'enquête sur l'affaire de Beauharnois. Dans le cas actuel, la Chambre a déjà décidé, sauf erreur, de faire imprimer le rapport en anglais et en français.

L'honorable M. McLENNAN: Oui. Mais j'ai négligé d'ajouter le mot "témoignages" à la première motion.

L'honorable M. TANNER: Il est maintenant proposé de faire imprimer le compte rendu des témoignages?

L'honorable M. McLENNAN: Oui.

L'honorable M. TANNER: Il n'est pas très long, je suppose?

L'honorable M. McLENNAN: Non.

L'honorable M. TANNER: L'honorable sénateur de Sydney (l'honorable M. McLennan) nous a dit que le rapport et les témoignages se complètent. Le comité a étudié des sujets auxquels nous nous intéressons tous. Pour ma part, je m'en tiens au principe que je défendais l'autre jour et je vais me prononcer pour la motion.

Le très honorable M. MEIGHEN: De peur que mes honorables collègues ne se prononcent en se fondant sur des renseignements incomplets, je tiens à leur communiquer l'opinion que m'ont exprimée les fonctionnaires à l'effet que l'impression de la version anglaise coûterait $300, la traduction et l'impression de la version française, $700. Le total ne serait pas considérable, mais, à mon grand regret, je dois exprimer l'avis que l'impression du rapport même devrait répondre aux besoins. Le président du comité s'intéresse fort, comme nous, au sujet étudié, mais j'ose dire que le public ne s'y intéresse pas autant qu'il devrait. La multitude des rapports a amené la satiété, et bien des publications officielles ne reçoivent pas un regard. Mais je ne demande à personne de partager mon avis. A cause de la forte opposition que soulève le projet d'imprimer le compte rendu des témoignages, la Chambre ferait bien de se borner à ordonner la publication du seul rapport.

L'honorable M. McLENNAN: Je signale à la Chambre que le coût de la traduction comprend surtout le traitement des traducteurs français qui, que je sache, sont rémunérés à l'année.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il en était ainsi, il n'y aurait presque pas de frais, mais les fonctionnaires me disent que la traduction coûterait $700.

(Le Sénat rejette la motion de l'honorable M. McLennan.)

LOI DE FINANCE N° 4

PREMIERE LECTURE

Du bill n° 101 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières se terminant respectivement le 31 mars 1932 et le 31 mars 1933, et déposé par le très honorable M. Meighen.

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Honorables membres du Sénat, comme nous ne pouvons modifier la mesure, il serait inutile d'en examiner les articles au comité plénier, mais il est un ou deux aspects que je pourrais signaler tout particulièrement. Il s'agit de la loi de finances ordinaire. On a déjà voté des parties des sommes requises pour certaines fins: les articles 2, 3, 4 et 5 du bill affectent à ces fins les soldes dont le décaissement n'est pas encore autorisé par mesure législative. Pour être plus précis, l'article 3 se rapporte au solde des crédits nécessaires pour 1931-1932. Les articles 2, 4 et 5 ont trait à certaines annexes. L'article 6 tend à accorder le pouvoir d'emprunter jusqu'à deux cents millions de dollars pour toutes fins. J'espère qu'on s'en servira surtout pour les rachats. On doit rendre des comptes détaillés à la Chambre des communes de tous les décaissements dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session. Le reste du bill comprend les tableaux annexes.

Ce projet de loi se rapporte uniquement à des matières financières et il n'est susceptible que de rejet. Par conséquent, je ne vois pas l'utilité de le renvoyer au comité.

Je signale une erreur dans la note marginale de l'article 4, laquelle se lit "$8,440,000 accordés en 1923-1933". Ce devrait être 1932-1933. Nous ne mettrions pas la constitution en péril en modifiant une simple note marginale. Il suffira sans doute de signaler l'erreur pour qu'on la corrige.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que la loi de finances comprend tous les crédits supplémentaires.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui.

L'honorable M. LEMIEUX: Se propose-t-on de faire tous les emprunts par l'intermédiaire des banques, ou bien aura-t-on recours à l'émission d'obligations?

Le très honorable M. MEIGHEN: On émettra des obligations, selon la coutume. L'article en question se lit:

> Le Gouverneur en son conseil peut, en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le Parlement, par quelque loi ci-devant adoptée, prélever par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, au moyen de l'émission et de la vente ou du nantissement de valeurs du Canada, sous la forme, en telles sommes distinctes, au taux d'intérêt et autres termes et conditions que le Gouverneur en son conseil peut approuver, la somme ou les sommes d'argent qui peuvent être nécessaires mais qui ne doivent pas dépasser en totalité la somme de deux cents millions de dollars pour des travaux publics et autres fins générales.

Il s'agit sans doute d'un texte stéréotypé, remontant à plusieurs années.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, je crois savoir qu'on a fait des efforts considérables pour comprimer les dépenses autorisées par le projet de loi à l'étude. La statistique consignée au hansard l'autre jour par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) m'a fortement impressionné. On y voyait qu'en regard des frais obligatoires, les dépenses facultatives sont bien minimes. On est donc porté à se demander comment on peut réduire ces dépenses.

Il est possible d'aborder cette question de divers angles. On pourrait sans doute scruter chaque article du budget des travaux publics, comme de celui de la défense. J'ai vu quelque part des chiffres assez élevés au sujet de l'aéronautique militaire, chiffres qui m'ont étonné. Je n'absous pas le gouvernement dont je faisais partie de tout blâme au sujet de l'augmentation de ce budget, lequel, je l'avoue maintenant, me semble d'une nécessité assez douteuse. Je dois prendre ma part de responsabilité.

Je pense surtout, cependant, au service civil. Je ne sais quel total comportent ces services, mais je sais qu'il est élevé. Nous avons une armée de fonctionnaires. Hier, j'ai dit que les chefs de services ou de divisions et les divers spécialistes sont des hommes fort compétents. Je n'y reviendrai pas. Mais il me reste à l'esprit une idée qui m'était venu, il y a quelques années, alors qu'un comité du Sénat cherchait à déterminer si réellement les personnels administratifs étaient encombrés. Nous avions interrogé la plupart des directeurs de services. Un ou deux des sous-ministres ont alors avoué qu'ils tenaient pour admis qu'un homme entre au service de l'Etat pour la durée de sa vie et qu'il ne leur appartenait pas même de lever un doigt pour lui faire perdre son poste. La déclaration était d'importance et révélait un état de choses fort dangereux. L'organisation du personnel de toutes les grandes institutions du pays comporte quelque élasticité: on peut augmenter ou réduire ce personnel. Mais, suivant les déclarations que nous avons recueillies, une personne entre au service de l'Etat avec la conviction, que partagent ses supérieurs, qu'elle y sera sa vie durant, quels

que soient les changements ou les transformations qui pourraient se produire. Telle est la tradition.

Puisque telle est l'opinion des sous-ministres et des directeurs de services, je me demande à qui il incombe de faire passer à d'autres départements ou services de l'administration les fonctionnaires devenus inutiles dans un service. Nous avons discuté la question avec la commission du service civil, à l'époque susdite. Il nous a semblé que la commission n'avait pas l'autorité voulue pour examiner si le personnel d'un service est encombré et si l'on ne pourrait faire permuter certains de ses employés.

A cause de l'état de choses existant, mon très honorable ami pourrait sans doute demander à ses collègues d'examiner ce que je viens de signaler de même que l'état d'esprit des chefs de services. On pourrait peut-être réaliser de fortes économies en ce domaine. Je ne demande pas la mise à la retraite de centaines de fonctionnaires. Il appartient au Gouvernement d'en décider. On pourrait demander à la commission du service civil ou à un autre organisme officiel de s'occuper de la question, et mettre à la disposition de cet organisme les fonctionnaires disponibles pour permutation à d'autres services. On épargnerait ainsi beaucoup d'argent, me semble-t-il.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. DANDURAND: J'ajoute un mot, pour exposer un point que vient de me signaler l'honorable sénateur de Moose-Jaw (l'honorable M. Ross), c'est-à-dire qu'il importe d'effectuer une réduction du personnel quand le titulaire d'un poste meurt ou prend sa retraite. Le sous-ministre pourrait alors examiner la composition de son personnel pour voir à modifier la distribution des tâches, afin de répartir la besogne de façon à se dispenser d'un successeur au fonctionnaire parti.

L'honorable M. LEMIEUX: Ce serait facile.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'allais exprimer le plaisir que j'éprouve en constatant le zèle de mon honorable vis-à-vis, maintenant à l'abri des responsabilités du Gouvernement, à prêcher la réforme dans le service administratif. Il comprend, j'en ai la conviction, les difficultés que comporte ce problème. Depuis longtemps, je me suis convaincu que la situation de tout le service public requérait l'attention très sérieuse du Gouvernement, en même temps qu'une action très rigide et très sévère, mais elles se sont imposées à mon esprit avec encore plus de force les difficultés que cette situation dressait en face du Gouvernement. L'administration dont mon honorable ami faisait partie n'a pas voulu courir le risque de perdre sa popularité dans la cité d'Ottawa par l'adoption de mesures sévères à l'égard des services administratifs. Le gouvernement actuel peut au moins indiquer les résultats d'une politique énergique, qu'on lui en fasse un mérite ou non. La conviction s'est répandue au loin que nous avons effectué des économies en plongeant les fonctionnaires dans la misère. Je ne serais certes pas un candidat populaire dans la ville d'Ottawa. Mes honorables vis-à-vis qui ont fait partie de ministères ont en leur temps décidé qu'ils ne se susciteraient pas cet obstacle et ils ne l'ont jamais fait. J'avoue cependant que la situation n'est plus la même. L'état financier du pays est bien plus critique. On a réduit de beaucoup le budget de plusieurs services, en particulier celui de l'Intérieur.

L'honorable M. DANDURAND: Certains des fonctionnaires de ce ministère chargés de la régie des ressources naturelles ont-ils passé au service des provinces de l'Ouest?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! oui. Autant que le Gouvernement puisse donner des ordres, il n'a pas manqué de faire en sorte que les fonctionnaires dont les services n'étaient plus requis par suite de la diminution de la besogne aient la priorité pour les vacances qui se produiront. Naturellement, le mécanisme de la commission du service civil entre toujours en jeu et nous devons en tenir compte. En vertu de ce régime, les chefs permanents des services s'occupent du choix des fonctionnaires plus que les chefs politiques des ministères. Et ces gens sont fertiles en prétextes pour faire nommer les personnes qu'ils préfèrent plutôt que telles autres. Cependant, dans l'ensemble, ceux qui se sont occupés de la chose plus que moi conviennent qu'ils ont obtenu une aide précieuse des chefs de services.

Je veux simplement mettre en lumière que les fonctionnaires du Dominion ou des provinces ont souffert moins que tout autre habitant du pays dans les jours angoissants que nous traversons. Il me semble que certains du moins ont trop protesté contre la mesure de compression déjà prise. Cependant, je ne veux pas reprendre mon siège sans admettre de tout cœur que, d'une manière générale, on a fort bien reçu cet abaissement des traitements. A ceux qui me donnent l'occasion de l'admettre, je rends hommage.

Qu'on ne voie pas dans mes paroles la moindre opposition à ce qu'ont dit nos honorables vis-à-vis. J'exprime simplement le regret qu'on n'ait pas pris de mesures administratives en ce sens il y a quelques années.

L'honorable M. DANDURAND: Nous étions alors dans des années de prospérité.

L'honorable W.-E. FOSTER: Qu'il me soit permis d'exposer brièvement mes vues sur un point qui ne relève peut-être pas de la mesure à l'étude, mais qui est d'ordre financier. Je veux parler de la méthode, adoptée tout récemment, de consentir des avances aux provinces qui se voient forcées de faire appel au Dominion. Le très honorable leader de la Chambre sait qu'on l'a adoptée depuis un an ou deux à cause de l'état de choses tout à fait exceptionnel que nous connaissons. Jamais auparavant, une province n'avait dû demander au Dominion de lui fournir les fonds nécessaires à son administration. La méthode est répréhensible, me semble-t-il; elle peut avoir pour effet d'induire les provinces à ne plus compter autant sur leurs propres moyens pour régler leurs difficultés financières. Certaines des provinces qui ont dû recourir au Dominion n'auraient pas été dans cette obligation, eussent-elles surveillé avec plus de soin les dépenses imputables sur le capital.

On a exécuté dans ces provinces des travaux publics qui, pour une large part, ne produisent aucun revenu. Il en résulte que certaines de ces provinces doivent maintenant demander de l'aide au gouvernement fédéral.

La législature du Nouveau-Brunswick, ma province, surveille avec soin les dépenses engagées par les municipalités. Le Gouvernement et la législature ont pris l'habitude d'examiner de très près les projets des municipalités qui demandent l'autorisation d'émettre des obligations en vue d'acquitter des frais d'établissement. Conséquence: les municipalités du Nouveau-Brunswick ont aujourd'hui des finances saines.

Puisque certaines provinces doivent maintenant recourir à l'aide du Dominion, m'est avis que le gouvernement fédéral devrait surveiller les frais d'établissement de ces provinces. Avant d'entreprendre des travaux, il faudrait obtenir la sanction du Dominion, qui examinerait les projets avec soin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désire exprimer mon appréciation du discours de l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) dont je partage entièrement l'avis.

En ces derniers temps, le Dominion a aidé certaines provinces, mais seulement à la dernière extrémité. Cette aide reçue et les gouvernements ainsi secourus pouvant respirer plus librement, ils ne se montraient d'ailleurs guère empressés d'expliquer à leurs gens qu'ils en avaient été réduits à la dernière extrémité.

On doit comprendre qu'un effondrement ou un embarras sérieux, ayant un résultat que je ne voudrais pas mentionner, aurait un mauvais effet non seulement sur le Dominion mais sur chaque province. Il fallait choisir de deux maux le moindre.

Je ne suis pas convaincu que la leçon ait été telle que les provinces secourues soient disposées à se soumettre au contrôle de leurs engagements de dépenses. Elles accepteraient plutôt le contrôle des décaissements. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et, plus récemment, celui de l'Ontario ont réussi à mettre sur pied un régime de contrôle des frais d'établissement des municipalités. Mais on doit se rappeler que ces dernières doivent leur création aux provinces, celles-ci étant des états souverains dans les limites prescrites par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Les considérations de l'honorable sénateur de Saint-Jean sur la façon d'agir de sa province m'ont plu. J'espère sincèrement que les dirigeants des autres provinces en liront attentivement le compte rendu.

L'honorable M. DANDURAND: Comme nous devenons les créanciers de certaines provinces, je fais remarquer au très honorable leader que l'on devrait examiner de nouveau le projet, présenté sous la forme d'un bill à la dernière session, en vertu duquel on déduirait des versements dus par le Dominion aux provinces les emprunts que feraient ces dernières du Dominion.

L'honorable R.-H. POPE: Que mes honorables vis-à-vis comparent la statistique des dépenses engagées dans le passé, sous les conservateurs ou les libéraux; ils verront où allait le pays quand il était dirigé par leur parti.

L'honorable M. DANDURAND: Mais...

L'honorable M. POPE: L'honorable sénateur recommence à gambader, mais il ne s'échappera pas aussi facilement avec moi. Prenez la peine d'examiner les documents officiels et faites la comparaison de l'état financier du pays avant et après le régime de sir Wilfrid Laurier. Sous la direction des libéraux, le pays est allé vers un précipice.

L'honorable M. BUREAU: Sur un monceau d'or.

L'honorable M. POPE: Non, dans un précipice sans fond. Le parti de mon honorable collègue nous a conduits à cet endroit dont parlait récemment son chef, c'est-à-dire la vallée de la désolation. On ne saurait le nier. Inutile de crier à tue-tête. Gardons la paix et l'harmonie.

L'honorable M. BUREAU: L'honorable sénateur est-il une colombe de paix?

L'honorable M. POPE: Laissez-nous la paix et l'harmonie. Portez votre propre fardeau. Sir Wilfrid Laurier avait dit que le Grand-Tronc coûterait seulement de douze à quinze millions de dollars. Mais, si vous examinez les documents, vous verrez qu'il a coûté des centaines de millions.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Les treize ou quatorze millions de dollars représentaient le service des intérêts.

L'honorable M. POPE: Mais qu'est-ce que cela par comparaison avec les chiffres actuels? Mes honorables collègues ne devraient pas raconter de boniments au pays. Qu'ils acceptent leurs responsabilités et fassent connaître à la population du pays qui a été la cause de nos ennuis actuels. Je suis disposé à appuyer des mesures d'économie, mais nos honorables vis-à-vis ne devraient pas tenter de créer l'impression qu'ils ne sont pas responsables de nos ennuis actuels, puisqu'ils le sont.

L'honorable M. BUREAU: Nous ne le sommes pas.

L'honorable M. LEMIEUX: Le très honorable leader de la Chambre peut-il me dire quelle somme totale comporte le projet de loi pour la réception des délégués à la conférence économique impériale?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pourrais chercher ce chiffre dans le texte du bill, mais on me dit qu'il est de $350,000.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

CONFERENCE ECONOMIQUE IMPERIALE

LOGEMENT DES DELEGUES

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'il me soit permis de saisir cette occasion de faire connaître que les organisateurs de la conférence économique impériale se proposent de mettre à la disposition des délégués la salle du Sénat, nos salles de comités et aussi les bureaux particuliers des membres de la Chambre. Tous les sénateurs devront donc voir à enlever tout ce qu'ils désirent de leurs pupitres et de leurs chambres, pour les laisser dans un état qui puisse les satisfaire, sachant que d'autres s'en serviront.

Je ne sais pas au juste où se tiendront les principales réunions du congrès, mais on me dit que ce sera peut-être dans cette enceinte. Dans ce cas, s'il est décidé d'ouvrir les tribunes au public—ce que je ne crois pas, sachant qu'on n'en agit pas ainsi en Angleterre—le gentilhomme huissier de la Verge noire devrait faire remettre aux sénateurs des billets leur donnant la priorité des places dans les tribunes. Aucune des conférences impériales auxquelles j'ai eu l'avantage d'assister n'était ouverte au public. Je présume qu'il en sera de même, cette fois-ci.

L'honorable M. DANDURAND: Le très horable leader nous a dit qu'on mettra à la disposition des délégués, non seulement la salle du Sénat et nos salles de comités, mais même les chambres particulières des sénateurs. Il me semble qu'on aurait pu présenter la chose à la Chambre sous forme de suggestion, mais j'accepte la déclaration telle quelle. Vu ces circonstances et comme plusieurs sénateurs sont déjà partis, emportant leurs clés et laissant des papiers dans leurs pupitres, je suis d'avis que le greffier du Sénat devrait écrire une lettre circulaire à tous les sénateurs leur demandant d'envoyer leurs clés s'ils désirent qu'on leur expédie certains papiers.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils peuvent prendre les mesures qui leur conviennent le mieux.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRESIDENT fait connaître au Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général lui disant que le très honorable F.-A. Anglin, suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, à onze heures et demie de l'avant-midi, pour proroger la présente session du Parlement.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Francis Alexander Anglin, délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône.

L'honorable Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de l'honorable substitut du Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue, avec son Orateur, le très honorable suppléant du Gouverneur général donne la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Ida Tarantour Waxman.

Loi pour faire droit à Frances Helen Dawes Porteous.

Loi pour faire droit à Minnie Jones Chandler.

Loi pour faire droit à Elizabeth Irene Woolnough.

Loi pour faire droit à Ellery Sanford Johnston.

Loi pour faire droit à Faria Goldman Rother.

Loi pour faire droit à Roméo-Xavier Vandette.

Loi pour faire droit à Adlena Emma Sills Burrow, autrement connue sous le nom d'Adlena Emma Sills Burrows.

Loi pour faire droit à Ida Judith Clark Freudberg.

Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Routledge Gunther.

Loi pour faire droit à Chesley Hastings Potter.

Loi pour faire droit à Theo Alice MacFarlane Lamb.

Loi pour faire droit à Chia Hannah Shiff.

Loi pour faire droit à Margaret Spencer Heald.

Loi constituant en corporation The W. S. Newton Company.

Loi modifiant la Loi des liquidations.

Loi concernant le département des assurances.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Loi modifiant la Loi de faillite.
Loi concernant la constitution d'associations relatives aux livres généalogiques du bétail.
Loi modifiant la Loi des juges.
Loi pourvoyant à la déduction sur la rémunération dans le service public.
Loi concernant les compagnies d'assurance étrangères au Canada.
Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.
Loi concernant la radiodiffusion.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi concernant le Parc Waterton-Glacier de la paix internationale.
Loi modifiant l'Acte de 1894 concernant les Commissaires du havre de Montréal.
Loi modifiant la Loi du service civil.
Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi modifiant et codifiant la loi des pêcheries.
Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières expirant respectivement le 31 mars 1932 et le 31 mars 1933.

Après quoi, il plaît au très honorable délégué de Son Excellence le Gouverneur général de clore la troisième session du dix-septième Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Je tiens à vous remercier pour la sollicitude que vous avez accordée aux diverses mesures qui vous ont été confiées pendant la présente session du Parlement. Le zèle que vous avez montré dans l'exécution de vos devoirs prouve que vous vous intéressez vivement à l'avancement du Canada et que vous avez une confiance inébranlable dans son avenir.

Il m'est agréable de noter que le programme d'économie de la présente année financière assurera une égalisation relative des recettes et des dépenses et que l'on obtiendra les suppléments d'argent nécessaires au service public sans accroître le coût de la vie ni compromettre le crédit national.

La politique de chômage et de secours à l'agriculture, poursuivie vigoureusement et d'une manière conséquente par mon Gouvernement s'est déjà traduite par un relèvement économique et elle fait prévoir un regain continu tant dans les milieux agricoles que dans les centres industriels.

Les mesures prises pour assurer une plus grande distribution de la houille des provinces Maritimes contribueront beaucoup à soulager le malaise qui a existé jusqu'ici dans cette partie du Dominion.

La législation adoptée en vue d'étatiser et de contrôler la radiodiffusion, constitue une sauvegarde essentielle contre les ingérences étrangères dans les émissions radiophoniques de source canadienne et elle assurera à notre peuple, sans distinction de classe ni de lieu, une égalité de service du nouveau régime de radiodiffusion qui doit être inauguré aussitôt que possible.

L'entente commerciale négociée avec le dominion de la Nouvelle-Zélande et ratifiée par le Parlement constitue un nouveau pas vers l'affermissement d'une union économique impériale, basée sur le principe de bénéfices réciproques.

L'enquête instituée par l'un des comités de la Chambre des communes sur l'application de la Loi du service civil prépare les voies d'une réorganisation de la Commission du service civil et d'une meilleure administration des affaires du service public.

Au nombre des autres mesures adoptées par le Parlement, se trouvent des bills relatifs à la Loi des brevets d'invention, la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce, l'exploitation de l'or, l'assurance, la Loi des pêcheries, la Loi des juges, la Loi de l'accise, la Loi des compagnies, la Loi du rétablissement des anciens combattants et la Loi des chemins de fer.

Le Parlement a approuvé la Convention des transports maritimes de la communauté britannique, la Convention internationale pour l'amélioration des conditions des militaires blessés et malades dans les armées en campagne, la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, la Convention internationale pour limiter la fabrication et régler la distribution des narcotiques.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des subsides que vous avez votés au service public.

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Je dois louer sincèrement le courage et la patience que le peuple canadien a manifesté dans les épreuves et les privations de ces temps difficiles. Sa fermeté l'a préparé à vaincre toutes les difficultés qui peuvent surgir d'ici à ce que la prospérité renaisse au Canada. De nouveaux malaises dans les conditions mondiales ont empêché notre progrès. La prospérité que nous avions raison d'attendre avant aujourd'hui s'est vue, de ce fait, retardée. Car aucune nation ne saurait résister d'elle-même à l'influence de la crise universelle de la finance et de l'industrie.

Nous aurons bientôt les moyens par lesquels notre pays, organisé et préparé comme il l'est, pourra hâter son relèvement. D'ici à deux mois, une conférence économique des pays qui composent l'Empire britannique se réunira à Ottawa. De cette conférence peut surgir un puissant facteur qui rétablira une harmonie durable dans le chaos économique et fournira la direction sage et courageuse que le monde a recherchée et obtenue des peuples britanniques en d'autres temps de crise universelle. Le Canada croit que grâce à une union plus étroite de l'Empire britannique naîtra une ère de prospérité nouvelle et plus grande tant pour nous que pour toutes les nations de la terre.

En vous déchargeant de vos fonctions parlementaires, je prie la divine Providence de vous guider et de vous bénir.

L'honorable président du Sénat dit alors:—

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des Communes,

C'est la volonté et le plaisir du très honorable délégué de Son Excellence le Gouverneur général, que ce Parlement soit prorogé jusqu'au mardi, cinq juillet prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence prorogé jusqu'au mardi, cinq juillet prochain.

INDEX

DES DÉBATS DU SÉNAT

TROISIÈME SESSION, DIX-SEPTIÈME PARLEMENT, 1932

N.B.—Les projets de loi ont été groupés sous le titre: Bills. Les abréviations 1l., 2l., 3l., C., M., R., V., signifient: première lecture, deuxième lecture, troisième lecture, comité, motion, rapport, vote.

A

Acadiens au Sénat—Représentation des, 418

Adresse en réponse au discours du Trône
Adoption, 43
Débat, 3-12, 12-43
Motion, 2

Agriculture
Bacon—Commerce du, 204
Colonisation, 42, 224, 502
Expédition du bétail en Grande-Gretagne, 203, 483
Lainages—Production des, 228, 447
Ouest du Canada, 229, 435, 447, 484
Pommes de terre, 53
Prêts agricoles, 58
Protection pour les produits agricoles, 447
Revenus agricoles, 68, 228
Traités pour aider les cultivateurs, 444-449
(Voyez les titres: Bills, Allègement du chômage, insectes destructeurs et autres fléaux, livres généalogiques du bétail, mesures de secours. Conditions économiques. Grain)

Alaska—Délimitation des frontières, 142

Allemagne
Société des nations, 97.
(Voyez le titre: Guerre)

Argent—Monnaie d', 68

Armements—Réduction des, 2, 8, 11, 38, 96

Armes et munitions—Convention internationale, 419

Aylesworth, l'honorable Sir Allen, C.R., K.C.M.G.
Beauharnois—Entreprise de, 373-383
Code criminel, 106, 129
Impôt de guerre sur le revenu, 477, 480
Loi spéciale des revenus de guerre, 504

B

Bacon—Commerce du, 204

Baie d'Hudson—Expédition du blé par la, 216

Ballantyne, l'honorable Charles C., C.P.
Adresse en réponse au discours du Trône, 2
Collègues du Sénat, 3
Conditions économiques au Canada, 3
Conférence impériale, 4
Divorce Cowan, 430
Impôt de guerre sur le revenu, 480
Nomination et présentation au Sénat, 1

Barnard, l'honorable George H.
Code criminel, 130
Hôpitaux—Loteries au bénéfice des, 46
Mariage et divorce, 81

Beaubien, l'honorable C.-P.
Adresse en réponse au discours du Trône, 34
Leader du Sénat, 34
Situation économique, 34
Canalisation du Saint-Laurent, 35
Sécurité, désarmement et paix, 38
Dettes internationales, 40
Commerce interimpérial, 41
Commerce extérieur, (Impression de témoignages), 509
Hôpitaux—Loteries au bénéfice des, 57
Subsides, 164
Travail du Sénat, 163, 167

Beauharnois—Entreprise de, 44, 53, 64, 136, 140, 150, 171, 186, 217, 222, 242, 272, 312, 354, V. 397, 400, 485

Béique, l'honorable F.-L., C.P.
Adresse en réponse au discours du Trône, 18
Cause de la crise économique et remèdes à apporter, 18
Beauharnois—Entreprise de, 265
Bill d'intérêt particulier, 92
Code criminel, 107
Compagnies, 177

Belcourt, l'honorable N.-A., C.P.
Adresse en réponse au discours du Trône, 20
Crise mondiale, 20
Protection et isolement, 21
Capital et travail, 24
Société économique des Nations, 27
Amirauté, 92
Assurances, 138, 160
Chambres de commerce, 77, 80
Mariage et divorce, 89
Subsides, 165

Bengough, Thos.,—Rémunération de, 506

Bennett, le très honorable R.-B., 15

Bétail—Expédition en Gde-Bretagne, 203, 482

Bills
Bills de divorce, 196, 210, 215, 223, 241, 404, 405, 416, 419, 430, 431
Cowan—Divorce, 404, 419, 430
Bills d'intérêt particulier; 65, 86, 92, 170, 195, 216, 217, 232, 241, 270, 354, 431, 451, 452, 455, 482
Autographic Register Systems, Limited, 170, 195, 270
Chemin de fer canadien du Pacifique, 170, 195, 232
Lake of the Woods International Bridge Company, 241, 354
Newton Company—W. S., 216, 223, 431
Ottawa et New-York—Chemin de fer, 170, 217, 451, 455
Quebec, Montreal and Southern—Compagnie du chemin de fer, 65, 86, 92
Bills d'intérêt public:
Accise, 1l., 170, 2l., 195, C., 197, 403, 3l., 403
Alberta — Colombie-Anglaise — Frontières, 1l., 52, 2l., 59, 3l., 61
Allègement du chômage et aide à l'agriculture, 1l., et 2l., 161, 3l., 162
Amirauté, 1l., 59, 2l., 91, 3l., 92
Arrêtés en conseil—Loi concernant certains règlements et, 1l., 59, 2l., 85, 3l., 87
Assurance—Bills concernant les compagnies d':
B1, Compagnies britanniques et étrangères, 1l., 12, 2l., 52, R. du C., 98, Retrait, 98
C1, Compagnies canadiennes, 1l., 43, 2l., 53, R. du C., 98, Retrait, 98
E1, Département des assurances, 1l., 137, M. pour 2l., 151, 2l., 160, 3l., 271. Amendements des Communes, 437, 454
F1, Compagnies étrangères, 1l., 137, 2l., 151, 3l., 271. Amendements des Communes, 489
G1, Compagnies canadiennes et britanniques, 1l., 186, 2l., 198, 3l., 271. Amendements des Communes, 489
Brevets, 1l., 169, 2l., 185, C. et 3l., 193
Chambres de commerce, 1l., 59, 2l., 75, C., 75, 3l., 87

Bills—*Suite*
Chemin de fer canadien du Pacifique, 1l., 170, 2l., 195, 3l., 232
Chemins de fer nationaux:
Construction, 1l., 354, 2l., 409, C., 410, 3l., 431
Finance (1931), 1l., 98, 2l., 99, 3l., 100
Finances (1932), 1l., 353, 2l et 3l., 405
Garantie (1931), 1l., 170, 2l. et 3 l., 187
Garantie (1932) 1l., 399, 2l. et 3l ., 430
Chemins de fer (pro forma), 2
Code criminel—Bills modifiant le:
Chèques sans provision et grands jurés, 1l., 98, 2l., 100, 101, 110, V. 110, C., 125, 3l., 136
Définition de fiduciaire, 1l., 271, 2l. et 3l., 401
Procès sommaires, 1l., 59, 2l., 82, C., 82, 3l., 87
Transport de marchandises prohibées, 1l 59, 2l. 84, C. 85, 3l. 87
Collège Frontier, 1l., 271, 2l., 402, 3l., 402
Colombie-Anglaise—Albert (Frontières), 1l., 52, 2l., 59, 3l., 61
Compagnies, 1l. et 2l., 419, 3l., 432
Concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce, 1l., 353, 2l., 423, C., 424, 3l., 432
Déduction sur la rémunération dans le service public, 1l., 452, 2l., 461, 3l., 487
Dettes à la Couronne, 1l., 169, 2l., 193, 3l., 197
Eastern Bank of Canada, 1l., 354, 2l., 408, 3l. 409
Etablissement de soldats, 1l., 485, 2l., 501, 3l., 503
Exportation de l'or, 1l., 354, 2l., 405, 3l., 406
Extraction du quartz au Yukon 1l., 170, 2l., 195, C. et 3l., 206
Faillite, 1l., 452, 2l., 465, C., 465, 3l., 475
Hôpitaux—Loteries au bénéfice des, 1l., 12, 2l., 46-61, V. 65
Impôt de guerre sur le revenu, (N° 92), 1l., 452, 2l., 477, C., 479, 3l., 481
Impôt de guerre sur le revenu (N° 96), 1l., 456, 2l., 497, 3l., 498
Inspection du poisson, 1l., 271, 2l., 400, C., 424, 3l., 424
Insectes destructeurs et autres fléaux, 1l., 169, 2l., 184, C., 193, 3l., 354
Jeunes délinquants, 1l., 59, 2l., 82, C. et 3l., 88
Juges—Bills concernant les,
N° 9, 1l., 169, 2l. et C., 182, 3l., 184
N° 91, 1l., 452, 2l., 476, 3l., 479
Jurés—Grands, voyez: Code criminel (bill)
Liquidations, 1l. et 2l., 312, 3l., 419. Amendements des Communes, 455
Livres généalogiques du bétail, 1l., 452, 2l. et C., 475, 3l., 476
Loi spéciale des revenus de guerre, 1l., 485, 2l., et C., 503, 3l., 506
Loteries (Voyez: Hôpitaux)

Bills—*Fin*
Mariage et divorce, 1l., 59, M. pour 2l., 80, 2l., 88, M. pour 3l., 91, 94, 3l., 98
Mesure de secours, 1l. et 2l., 432, 3l., 437
Montréal—Havre de, 1l., 485, 2l., 499, 3l., 499
Nouvelle-Zélande—Convention de commerce avec la, 1l., 353, 2l., 431, 442, 3l., 451
Opium et narcotique, 1l., 169, M. pour 2l., 194, 2l. et 3l., 206
Ottawa—Contrat avec, 1l., 59, 2l., et 3l., 85
Parc Waterton-Glacier de la paix internationale, 1l., 484, 2l., 498, 3l., 499
Pêcheries, 1l., 452, 2l., 456, C., 456, 487, 3l., 488
Pétrole et naphte (Inspection), 1l., 169, 2l., 193, 3l., 197
Radiodiffusion, 1l., 484, 2l., 489, 3l., 495
Ressources naturelles (Remboursements), 1l., 354, 2l., 407, 3l., 423
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 1l., 398, 2l., 427, 3l., 430
Secours—Mesure de, 1l. et 2l., 432, 3l., 437
Service civil, 1l., 454, 2l., 499, 3l., 501
Subsides:
N° 1, 1l., 164, 2l., 164, 3l. 166
N° 2, 1l., 170, 2l. et 3l., 186
N° 3, 1l., 2l. et 3l., 437
N° 4, 1l. et 2l., 511, 3l., 514
Tarif des douanes, 1l., 453, 2l. remise, 454, 2l. 495, 3l., 496

Billion—Signification du mot, 65

Black, l'honorable Frank B.
Assurances, 98
Chambres de commerce, 77
Chemins de fer—Transport gratuit sur les, 140
Compagnies, 178
Conditions économiques et remèdes suggérés, 111-116
Conférence économique impériale, 452
Murphy—Retour de l'hon. sénateur, 452
Pêcheries, 457
Radiodiffusion, 491
Terrains du Parlement, 424, 506

Blé
Churchill—Expédition par, 216
Détournement du commerce vers les ports des Etats-Unis, 217, 238, 240, 414
Marchés mondiaux, 27

Borden, le très honorable Sir Robert, 6

Bourque, l'honorable T.-J.
Radium extrait de minerai canadien, 221

Buchanan, l'honorable W.-A.
Beauharnois—Entreprise de, 351
Chômage et colonisation, 230
Nouvelle-Zélande—Convention de commerce avec la, 447
Parc Waterton-Glacier de la paix internationale, 498

Bureau, l'honorable Jacques, C.P.
Beauharnois—Entreprise de, 314, 329, 368, 453
Bills d'intérêt particulier, 451, 455
Code criminel, 129, 401
Compagnies, 419
Déduction sur la rémunération du service public, 461
Douanes—Tarif des, 454
Faillite, 467, 471-474
France—Mort du Président Doumer, 419
Impôt de guerre sur le revenu, 478
Juges, 183
Juges—Déduction sur le salaire des, 461-464, 478
Magistrature, 163
Radiodiffusion, 492
Secours—Mesure de, 436
Subsides, 513

C

Caisses électorales — Souscriptions aux, (Voyez Beauharnois)

Canada—Statut du, 4, 33, 122, 123, 146, 148, 149

Canal de la baie Georgienne, 121

Canalisation du Saint-Laurent (Voyez: Saint-Laurent)

Cancer—Traitements préventifs et curatifs du, 188, 206, 211, 219, 410

Capitalisme, 24, 25

Casgrain, l'honorable J.-P.-B.
Adresse en réponse au discours du Trône, 28
Félicitations, 29
Leader du Sénat, 29
Le problème des chemins de fer, 31
Importations du Canada, 32
Unité de l'Empire, 33
Alberta-Colombie-Anglaise (Frontières), 59
Amirauté, 92
Assurances, 152
Beauharnois—Entreprise de, 171
Bill d'intérêt particulier, 93
Canal Welland, 167
Chicago—Détournement des eaux à, 73, 116-123, 141
Churchill—Expédition du blé par, 216
Conférence économique de l'Empire, 44
Double service dans les chemins de fer, 216
Faillite, 465
Hôpitaux—Loteries au bénéfice des, 51
Organisation internationale du travail, 74
Parlement économique impérial, 136
Pêcheries, 457
Travail du Sénat, 151

Chapais, l'honorable T.
Rapporteur officiel des débats du Sénat, 506

Chemins de fer
(Voyez: Bills)
Chemin de fer canadien du Pacifique (Voyez: Bills)
Chemins de fer nationaux (Voyez ce titre)
Double service, 216, 232, 414
Expédition gratuite de colis, 115
Permis de libre circulation, 113, 140
Problèmes, 1, 5, 31, 112-115, 140.
Salaires des employés, 111

Chemins de fer nationaux du Canada
Dépenses et déficits, économies suggérées, 111-116
Etat financier, 440
Expédition des grains, 217, 238, 240, 414
Paquebots, 113
Salaires et privilèges des employés, 111
(Voyez: Bills, Chemins de fer)

Chèques,—Timbres sur, 503

Chèques sans provision (Voyez: Bills, code criminel)

Chicago,—Détournement des eaux à, 73, 116, 132-150

Chômage
Assurance, 19
Colonisation, 224
Mesure de secours, 161, 432
(Voyez: conditions économiques)

Christianisme et crise économique, 70

Churchill,—Expédition du blé par, 216

Colonisation,—Chômage et, 224

Commerce
Balance, 66
Commerce extérieur du Canada—Comité du, 124, 201, 454, 481, 507, 508
Commissaires du commerce, 482
Conventions et traités, 399
Crise commerciale, (Voyez: Conditions économiques)
Exportations, 27, 66
Importations, 32, 66
Nouvelle-Zélande—Convention de commerce avec la, (Voyez ce titre au chapitre des bills)
Préférence impériale britannique, 3, 13, 33, 41, 136, 204, 239, 443
Produits agricoles (Voyez: Agriculture)
Tarif douanier (Voyez: Douanes)
Traités (Voyez ce titre)

Commerce extérieur du Canada (Comité) 124, 201, 454, 481, 507, 508

Commerce interimpérial, 4, 13, 33, 41, 136

Commission des chemins de fer, 216

Commission du transport, 2, 5, 31, 42, 142, 200, 233, 414

Commission de l'hydroélectrique d'Ontario, 140, 151

Compagnies,—Loi des, 168, 171

Conditions économiques, 65, 70, 111

Conférence impériale de 1930, 14

Conférence économique de l'Empire (1932), 2, 4, 17, 41, 44, 72, 125, 136, 201, 241, 443, 446, 448, 452, 509, 514
Parlement économique, 136
Relations économiques, 14, 15, 33, 122, 123

Conventions internationales
Armes et munitions, 419
Blessés et malades sur les champs de bataille, 93, 95
Commerce, 399
Drogues narcotiques, 198
Traitement des prisonniers de guerre, 93, 95

Cooper, Coonel Hugh L.,—Enoncé sur le détournement des eaux à Chicago, 143

Copp, l'honorable Arthur B., C.P.
Beauharnois—Entreprise de, 256, 303-312, 486
Bill d'intérêt particulier, 86
Code criminel, 128

Cowan,—Divorce, 403

Croix-Rouge,—Conventions concernant la, 93, 95

Crowe,—Feu l'honorable S.-J., 45-46

Curry,—Feu l'honorable N., 45-46

D

Dandurand, l'honorable R., C.P.
Accise, 197, 403
Adresse en réponse au discours du Trône, 6
Leader du Sénat, 6
Crise économique, 8
Conférence économique de l'Empire, 8
Réduction des armements, 8
Alberta-Colombie-Anglaise (Frontières), 61
Amirauté, 92
Assurances, 18, 271, 437, 454
Beauharnois—Entreprise de, 44, 54, 248, 257, 279, 312, 316, 327-337, 453, 485
Bills d'intérêt particulier, 196
Brevets, 193
Chambres de commerce, 75
Chemins de fer nationaux du Canada, 100, 187, 409
Chicago—Détournement des eaux à, 148

Dandurand, l'honorable R., C.P.—*Fin*
Code criminel
Chèques sans provision, 104
Définition de "fiduciaire", 401
Procès sommaires, 82
Transport d'articles prohibés, 85
Commerce extérieur du Canada, 205, 455, 508
Compagnies, 177
Concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce, 423
Conférence économique impériale, 514
Conventions internationales—Prisonniers de guerre, Blessés et malades sur les champs de bataille, 93, 96
Déduction sur la rénumération dans le service public, 461
Dettes à la Couronne, 194
Eastern Bank of Canada, 408
Etablissement de soldats sur les terres, 501
Exportation de l'or, 406
Faillite, 465
France—Mort du Président Doumer, 417
Frontier—Collège, 402
Hôpitaux—Loteries au bénéfice des, 48
Impôt de guerre sur le revenu, 497
Insectes destructeurs et autres fléaux, 184
Inspection du poisson, 400
Jeunes délinquants, 82, 88
Juges—Salaires des, 461
Livres généalogiques du bétail, 476
Loi spéciale des revenus de guerre, 503
Mariage et divorce, 89
McDougald Hon. W.-L.—Démission, 397
Montréal—Bureau chef des Postes à, 432
Narcotiques—Convention relative aux, 200
Nouvelle-Zélande—Convention de commerce avec la, 444
Opium et narcotiques, 194, 206
Parc de la paix internationale, 498
Pêcheries, 456, 488
Ports—Etude de nos, 271
Radiodiffusion, 490
Remboursement d'argent dans la régie des ressources naturelles, 407
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 427
Secours—Mesure de, 432
Sénateurs décédés, 46, 87, 418
Service civil,—499
Subsides, 170, 437, 511
Tarif des douanes, 454
Terrains du Parlement, 425
Traités de commerce du Canada, 205, 399
Travaux du Sénat, 452

Daniel, l'honorable John W.
Accise, 197
Débats et comptes rendus, 506
Eastern Bank of Canada, 408
Impôt de guerre sur le revenu, 480

Daniel, l'honorable John W.—*Fin*
Pêcheries, 459
Règlements du Sénat, 125
Sénat—Greffiers adjoints du, 74

Dennis, l'honorable Wm. H.
Présentation au Sénat, 1

Dépêches télégraphiques envoyées gratuitement, 115

Désarmement,—Problême du, 2, 8, 11, 20, 38, 39, 96

Dette nationale, (Voyez: Finances)

Dettes à la Couronne, 193

Dettes internationales, 8, 11, 22, 30, 40, 69, 232

Divorce
Malheurs causés par le divorce, 71
Pétitions, 52, 196
(Voyez. Bills de divorce et Cowan)

Donnelly, l'honorable James J.
Beauharnois—Entreprise de, 304, 330, 337-339
Code criminel, 84
Commerce extérieur du Canada, 483
Déduction sur les salaires, 464

Douanes
Accise (Voyez: Bills)
Tarif, 4, 8, 14, 21-28, 35, 67

Doumer, Président de France,—Mort de, 416

Drogues,—Restrictions au commerce des, 198

E

Eaux limitrophes,—Traité des, (Voyez: Chicago)

Economies suggérées, 111

Elevage des moutons, 228, 447

Empire britannique,—Unité de l', 33, 122

Emprunts, fédéraux, provinciaux et municipaux, 441, 509, 513

Enquête tenue en Angleterre par un commissaire royal, 453

Etablissement sur les terres, (Voyez: Colonisation)

Etats-Unis
Capitalisme, 24, 25, 69
Chicago—Détournement des eaux à, 116, 132-150
Crise économique, 8, 70
Dettes de guerre, 11, 30, 31, 39, 69, 232
Paix mondiale et les Etats-Unis, 8, 11

Etats-Unis—*Fin*
Politique tarifaire, 8, 22
Relations du Canada avec les Etats-Unis, 42, 494, 498
Société des Nations, 122
Traités, 116, 132-150

F

Farrell,—Feu l'honorable E.-M., 44, 46

Finances
Compagnies (Voyez: Compagnies—Loi des)
Dépenses et déficits, 111
Finances du Canada, 438
Monnaie et crédit, 65, 68, 70
Obligations du Gouvernement, 440
(Voyez: Subsides au chapitre des bills)

Forke, l'honorable Robert, C.P.
Beauharnois — Entreprise de, 217, 251, 292, 485
Chômage et colonisation, 228
Code criminel, 130
Commerce extérieur, 484
Cowan — Divorce, 422
Etablissement de soldats sur les terres, 501
Frontier — Collège, 402
Hôpitaux — Loteries au bénéfice des, 63
Livres généalogiques du bétail, 476
Loi spéciale des revenus de guerre, 505
Mariage et divorce, 89
Nouvelle-Zélande — Convention de commerce avec la, 444
Pêcheries, 458
Radiodiffusion, 493
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 429

Foster,—Feu le très honorable Sir George E., 45-46

Foster,—Feu l'honorable George G., 3

Foster, l'honorable W.-E.
Beauharnois — Entreprise de, 346-351
Chemins de fer — Expédition des produits par les ports canadiens, 217, 232
Loi spéciale des revenus de guerre, 505
Pêcheries, 458
Subsides, 513

France
Dénonciation du traité avec la France, 445
Mort du Président Doumer, 416

Frontières interprovinciales, 61

G

Gibb, Sir Alexander—Etude de nos ports par, 224, 241, 414

Gillis, l'honorable Arthur B.
Beauharnois — Entreprise de, 217, 357, 364
Enquête tenue en Angleterre par un commissaire royal, 453
Etablissement de soldats sur les terres, 502
Hôpitaux — Loteries au bénéfice des, 49
Radium extrait de minerai canadien, 414
Secours—Mesure de, 435

Girroir,—Feu l'honorable E.-L., 418

Gordon, l'honorable George
Accise, 198
Beauharnois — Entreprise de, 278, 306, 316, 321, 345, 396
Bill d'intérêt particulier, 195
Commerce extérieur, 509
Compagnies, 178

Gouvernement,—Rouage administratif du, 111

Graham, le très honorable George P., C.P.
Accise, 197
Assurances, 151, 198, 271, 454, 489
Beauharnois — Entreprise de, 217, 222, 272-285, 339, 385, 486
Bills d'intérêt particulier, 93, 452, 487
Chambres de commerce, 76
Chemins de fer nationaux du Canada
Construction, 409
Finances, 187, 405
Garanties, 187, 430
Chômeurs et agriculteurs — Secours aux, 161
Code criminel, 104
Cowan — Divorce, 404, 422
Eastern Bank of Canada, 408
Impôt de guerre sur le rervenu, 497
Juges, 477
Liquidations, 455
Livres généalogiques du bétail, 475
Mariage et divorce, 80, 89
Montréal — Commissaires du havre de, 499
Murphy — Retour de l'honorable sénateur, 452
Nouvelle-Zélande — Convention de commerce avec la, 443, 446
Pêcheries, 458, 488
Postes — Service des, 169
Radiodiffusion, 490
Remboursement de deniers perçus dans la régie des ressources naturelles, 408
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 428
Secours — Mesure de, 433
Subsides, 164, 170
Tarif des douanes, 496
Travaux du Sénat, 167, 451

Grains
Churchill — Expédition des grains par, 216
Détournement des grains vers les ports des Etats-Unis, 217, 238, 240, 414
Vente sur le marché, 27

Grand lac des Ours, (Voyez: Radium)

Griesbach, l'honorable W.-A., C.B., C.M.G., D.S.O.
Beauharnois — Entreprise de, 486
Etablissement de soldats sur les terres, 503
Histoire officielle de la Grande Guerre, 134
Impôt de guerre sur le revenu, 479
Loi spéciale des revenus de guerre, 504
Mariage et divorce, 80, 88
Pensions, 134, 196
Société des Nations, 52, 86

Guerre
Blessés et malades sur le champ de bataille, 93, 95
Désarmement, 2, 8, 11, 20, 38, 39, 419
Dettes et réparations de guerre, 11, 30, 31, 39, 69, 232
Histoire officielle de la grande guerre, 134
Traitement des prisonniers, 93, 95

H

Halifax
Grain expédié par Halifax, 238, 240
Port, 414

Hardy, l'honorable Arthur C.
Beauharnois — Entreprise de, 137, 140, 339-346
Code criminel, 126
Ports — Etude de nos, 241, 271
Radium extrait de minerai canadien, 219
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 427
Subsides, 165

Havres
Commissaires de Montréal, 499
Etude par Sir A. Gibb, 224, 241, 414

Haydon, l'honorable Andrew, (Voyez: Beauharnois — Entreprise de)

Horsey, l'honorable Henry H.
Bills d'intérêt particulier, 195.

Hughes, l'honorable J.-J.
Beauharnois — Entreprise de, 222, 354, 357
Conditions économiques, 65-73
Cowan — Divorce, 420
Faillite, 466
Hôpitaux — Loteries au bénéfice des, 61
Radium extrait de minerai canadien, 218

Hypothèques et garanties. (Voyez: Compagnies — Loi des)

I

Immigration,—Politique d', 226, 229

Impression de rapports et de témoignages, 241, 271, 485, 508

J

Juges
Nombre et nominations, 43, 163
Salaires, 69, 109, 110, 452, 476, 477
(Voyez: Bills)

K

King, le très honorable W.-L. Mackenzie, 14

King, l'honorable J.-H., C.P.
Beauharnois — Entreprise de, 313, 364-373
Greffiers adjoints du Sénat, 110
Hôpitaux — Loteries au bénéfice des, 56
Ports — Etude de nos, 224
Radium extrait de minerai canadien, 206

L

Lacasse, l'honorable Gustave
Adresse en réponse au discours du Trône, 41
Problème des chemins de fer, 42
Chômage et colonisation, 42
Beauharnois — Entreprise de, 251, 397, 398
Chômage et colonisation, 224
Radium extrait de minerai canadien, 218

Lainages,—Producteurs de, 228, 447

Laird, l'honorable Henry W.
Assurances, 152, 170, 454
Beauharnois — Entreprise de, 186, 273, 323, 369, 372, 383-390, 486
Commerce extérieur, 508
Cowan — Divorce, 403, 420
Etablissement de soldats sur les terres, 501
Impression de témoignages, 486, 508
Radiodiffusion, 493

Laurier, Sir Wilfrid,—et la Préférence britannique, 13

Legris,—Feu l'honorable J.-H., 86

Lemieux, l'honorable Rodolphe, C.P.
Beauharnois — Entreprise de, 485
Code criminel, 83, 104, 130
Commerce extérieur, 508
Conférence économique de l'Empire, 452
Eastern Bank of Canada, 409
Exportation de l'or, 406
Faillite, 468, 472
Frontier — College, 402
Impôt de guerre sur le revenu, 480
Impression de témoignages, 485, 508
Jeunes délinquants, 83
Nouvelle-Zélande — Convention de commerce avec la, 443, 448
Pêcheries, 488
Radiodiffusion, 490
Secours — Mesure de, 434
Subsides, 511

Lewis, l'honorable John
Beauharnois — Entreprise de, 390
Commerce extérieur, 206
Conventions internationales — Blessés et malades sur le champ de bataille — Prisonniers de guerre, 97
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 428
Terrains du Parlement, 425

Little, l'honorable E.-S.
Commerce extérieur, 484
Faillite, 468
Pêcheries, 460
Terrains du Parlement, 507

Logan, l'honorable Hance J.
Beauharnois — Entreprise de, 399
Chemins de fer et ports canadiens, 240, 414
Radium extrait de minerai canadien, 413

Lynch-Staunton, l'honorable George
Assurances, 156
Beauharnois — Entreprise de, 274, 314-318
Chicago—Détournement des eaux à, 123, 146
Code criminel, 102, 105
Compagnies, 171
Hôpitaux — Loteries au bénéfice des, 50

M

MacArthur, l'honorable Creelman
Beauharnois — Entreprise de, 223, 360
Radium extrait de minerai canadien, 220

Macdonald, l'honorable John Alexander
Présentation au Sénat, 43

Macdonald, Sir John A.—Statue de, 424

Macdonell, l'honorable Archibald H., C.M.G.
Pêcheries, 457

Maladies,—Traitement de, 211, 221

Marcotte, l'honorable Arthur
Adresse en réponse au discours du Trône, 4
Le nouveau Gouverneur général, 4
Changements récents au Sénat, 5
Conditions économiques, 5
Prévisions pour le Canada, 5

Marques de commerce. (Voyez: Concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce, au chapitre des bills)

McDougald, l'honorable W.-L.
Démission comme sénateur, 397
(Voyez: Beauharnois—Entreprise de,)

McLennan, l'honorable J.-S.
Commerce extérieur, 124, 201, 454, 480, 507, 508
Compagnies, 179
Conférence économique de l'empire, (Voyez: Commerce extérieur)
Impôt de guerre sur le revenu, 480

McMeans, l'honorable Lendrum
Beauharnois—Entreprise de, 100, 267, 320, 327, 334
Bill d'intérêt particulier, 223, 431
Chambre des communes—Bills du Sénat à la, 48
Code criminel, 85, 101, 125
Compagnies, 176
Divorce
Bill Cowan, 404, 419, 431
Pétitions de divorce, 52, 196
Hôpitaux—Loteries au bénéfice des, 48
Jeunes délinquants, 82
Magistrature, 43, 163
Mariage et divorce, 80, 88
Ottawa—Contrat avec, 85
Prêts agricoles—Commission des, 58

McRae, l'honorable A.-D., C.B.
Beauharnois—Entreprise de, 284, 325, 395, 396, 485
Finances du Canada, 438
Hôpitaux—Loteries au bénéfice des, 54
Présentation au Sénat, 1
Radiodiffusion, 492
Radium extrait de minerai canadien, 187-193, 411

Meighen, le très honorable Arthur, C.P.
Accise, 197, 403
Adresse en réponse au discours du Trône, 10
Regrets et félicitations, 10
Conduite et travail du Sénat, 10-11 149
Conditions économiques au Canada, 11
Le problème du désarmement, 11
L'enquête dans l'entreprise de Beauharnois, 12
Alberta-Colombie-Anglaise (Frontières), 60
Amirauté, 91
Arrêtés en conseil, 85
Assurances, 98, 137, 151, 157, 170, 198, 271, 437, 454, 489
Bacon—Commerce du, 204
Banque et commerce (comité), 162
Beauharnois—Entreprise de, 44, 53, 150, 171, 217, 222, 242, 275, 278, 285-303, 312, 313, 320, 327, 349, 370, 394, 400, 485
Bills d'intérêt particulier, 86, 92, 195, 223, 402, 452, 455
Brevets, 185, 193
Chambres de commerce, 75
Chemins de fer nationaux du Canada
Construction, 409
Finances (1931), 99, 187
Finances (1932), 405
Garanties (1931), 187
Garanties (1932), 430
Chemins de fer—Problème des, 141, 200, 235
Chicago—Détournement des eaux à, 133, 145,
Chômage et colonisation, 231
Chômeurs et agriculteurs—Aide aux, 162

Meighen, le très honorable Arthur, C.P.—*Suite*
Churchill—Blé expédié par, 216
Code criminel
Chèques sans provision, 100, 101, 126
Définition de fiduciaire, 401
Procès sommaires, 82
Transport d'articles prohibés, 84
Commerce extérieur, 204, 454
Compagnies, 168, 179
Concurrence déloyale, 423
Conférence économique de l'Empire, 514
Conventions internationales
Armes et munitions, 419
Drogues narcotiques, 199
Prisonniers de guerre; blessés et malades sur les champs de bataille, 94, 95
Déduction sur les salaires, 461
Dettes à la Couronne, 193
Eastern Bank of Canada, 408
Enquête tenue en Angleterre par un commissaire royal, 453
Etablissement de soldats sur les terres, 501
Exportation de l'or, 354, 405
Expédition de bestiaux en Grande-Bretagne, 204
Faillite, 465
France—Mort du Président Doumer, 416
Frontier—Collège, 402
Histoire officielle de la guerre, 135
Hommes d'état canadiens, 426
Impôt de guerre sur le revenu, 477, 497
Insectes destructeurs et autres fléaux, 184
Inspection du poisson, 400
Jeunes délinquants, 82
Juges, 182
Juges (salaires), 476
Liquidations, 455
Livres généalogiques du bétail, 475
Loi spéciale des revenus de guerre, 503
Mariage et divorce, 81, 88, 94
McDougald, l'hon. W.-L.—Démission de, 398
Monnaie (cours monétaire), 101
Montréal—Commissaires du havre de, 499
Montréal—Service postal à, 168, 432
Nouveau-Brunswick—Pommes de terre du, 53
Nouvelle-Zélande—Convention de commerce avec la, 353, 431, 442, 446
Opium et drogues narcotiques, 194
Ottawa—Contrat avec, 85
Parc de la paix internationale, 498
Pêcheries, 456, 487
Pensions, 196
Pétrole et naphte, 193
Ports—Etude de nos, 224
Prêts agricoles—Commission des, 59
Provinces—Prêts aux, 513
Radiodiffusion, 489
Radium extrait de minerai canadien, 222, 410
Remboursement de deniers perçus dans la régie des ressources naturelles, 407

Meighen, le très honorable Arthur, C.P.—*Fin*
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 427, 429
Secours—Mesure de, 432
Sénat
Ajournement, 224, 353, 431, 451
Débats et comptes rendus, 506
Leader, 3, 5, 6, 10, 29, 34
Nomination, 1
Présentation, 1
Relations des sénateurs avec le Gouverneur du Dominion (Voyez: Beauharnois).
Sénateurs décédés, 44, 86, 418
Travaux du Sénat, 151, 222, 451
Service civil, 499
Société des Nations, 86
Subsides, 170, 437, 511
Tarif des douanes, 454, 495
Terrains du Parlement, 426, 506
Traités de commerce du Canada, 499
Transport — Commission du, 200
Welland — Canal, 168
Yukon — Extraction du quartz au, 195

Michener, l'honorable E.
Hôpitaux — Loteries au bénéfice des, 555

Mines. (Voyez: Radium, Bills: Extraction du quartz au Yukon)

Monnaie (cours monétaire). Signification de "billion", 65, 101
Nécessité de réformer le régime monétaire, 232

Monnaie (or et argent), 68-69

Montréal
Bureau chef des Postes à Montréal, 432
Expédition de grain du port de Montréal, 238
Service postal, 161, 168

Monuments sur la colline du Parlement, 424 507

Murdock, l'honorable James, C.P.
Beauharnois — Entreprise de, 242, 312
Bill d'intérêt particulier, 93
Code criminel, 126

Murphy, l'honorable Charles, C.P., 452

N

Narcotiques,—Convention relative aux, 198

Nouveau-Brunswick—Pommes de terre du, 53

O

Obligations
Fédérales, provinciales et municipales, 440-442

Obligations—*Fin*
Industrielles. (Voyez: Compagnies — Loi des)

Or
Cours monétaire, 65, 101
Demande et besoin du monde, 38, 68
Nécessité de réformer le régime monétaire, 232

P

Paix,
(Voyez: Désarmement, Société des Nations, Guerre)

Parcs fédéraux—Arrêtés en conseil, 73

Parent, l'honorable Georges
Cours monétaire — Signification de "billion", 65, 101
Faillite, 473

Parlement
Chambre des communes — Relations du Sénat aves la, 48
Indemnité parlementaire, 111, 112
Indépendance du Parlement (Voyez: Beauharnois)
Prorogation, 514
Sanction royale, 166, 190, 366, 451, 514
Session
Ouverture, 1
Prorogation, 514
Discours du Trône, 1, 515
Terrains du Parlement, 424

Parlement économique impérial, 136

Pechblende. (Voyez: Radium)

Pensions—Coût estimatif des, 134, 196

Poirier, l'honorable Pascal
Beauharnois — Entreprise de, 242
France — Mort du Président Doumer, 418
Histoire officielle de la guerre, 135
Sénateurs décédés, 46, 418

Pommes de terre du Nouveau-Brunswick, 53

Pope, l'honorable Rufus H.
Subsides, 513

Ports,—Etude de nos, 224

Prêts agricoles, 19, 58

Prix des denrées, 19

Procédure parlementaire
Amendements proposés d'une loi sur un débat d'un bill modifiant cette loi, 467
Bills — Temps du Sénat pour la considération des, 162, 164, 170, 216
Chambre des communes — Allusions à la, 242

Prohibition, 50, 62

Provinces—Prêts du Dominion aux, 513

Provinces de l'Ouest—Conditions dans les, 5, 435, 447, 483

Provinces maritimes—Ports des, (Expédition du grain canadien), 236, 238, 414

Q

Québec—Grain expédié à, 238

R

Radium extrait de minérai canadien, 187 206, 211, 218, 410

Raymond, l'honorable Donat. (Voyez: Beauharnois)

Réciprocité—Traités de, 27, 205, 446, 448, 450

Relations de certains sénateurs avez l'entreprise de Beauharnois. (Voyez: Beauharnois)

Réparations de guerre, 11, 30, 31, 39 (Voyez: Guerre)

Réserves forestières, (arrêtés en conseil), 73

Retour à la terre. (Voyez: Colonisation et Lacasse, l'hon. G.)

Riley, l'honorable D.-E.
Conférence impériale — Expédition du bétail à la Grande-Bretagne, 203

Robertson, l'honorable G.-D., C.P.
Chambre de commerce, 75
Santé, 3, 5, 6, 10, 74
Terres, réserves forestières et parcs fédéraux — Arrêtés ministériels, 73

Robinson, l'honorable Clifford W.
Beauharnois—Entreprise de, 318-325, 486
Code criminel, 126
Commerce extérieur, 510
Pêcheries, 457
Pommes de terre du Nouveau-Brunswick, 53
Secours—Mesure de, 437
Subsides, 166

S

Saint-John—Grain expédié à, 238, 241, 416

Saint-Laurent,—Canalisation du, 2, 35, 42, 116, 133, 141, 383 (Voyez: Beauharnois —Entreprise de)

Salaires des employés de chemins de fer, 111-112

Sanction Royale, 166, 190, 366, 451, 514

Schaffner, l'honorable Frederick L.
Radium extrait de minerai canadien, 211

Sénat
Acadiens au Sénat, 418
Ajournement, 167, 224, 353, 431, 451
Banque et commerce (comité), 12, 162, 163
Beauharnois—Entreprise de, (Voyez ce titre)
Chambre des communes—Relations avec la, 48
Comités, 2, 12, 44, 53
Séances durant les ajournements, 162
Travaux des comités, 124
Débats et comptes rendus, 125, 312, 506
Edifices et terrains du Parlement, 424, 506
Fonctions du Sénat, 7, 11
Greffiers adjoints du Sénat
Loi du service civil ne s'applique pas à eux, 74
Reclassification de la position, 110
Indemnité des sénateurs, 111, 112
Leader du Sénat, 3, 5, 6, 10, 29, 34
Maladies de certains sénateurs, 3, 5, 6, 10, 452
Nouveaux sénateurs, 1, 43
Règlements non observés, 162, 170
Relations des sénateurs avec le gouvernement du Dominion (Voyez: Beauharnois—Entreprise de)
Sénateurs décédés, 44

Service civil, 111, 511, 512.

Service des postes à Montreal, 161, 168

Sharpe, l'honorable W.-H.
Bill d'intérêt particulier, 93
Nouvelle-Zélande—Convention de commerce avec la, 446

Sinclair, l'honorable John E., C.P.
Beauharnois—Entreprise de, 392-396
Insectes destructeurs et autres fléaux, 185

Société des Nations, 52

Soldats
Pensions—Coût estimatif des, 134
Solde, 461, 479

Stanfield, l'honorable John
Beauharnois—Entreprise de, 242
Chambres de commerce, 77
Fonctionnaires des chemins de fer nationaux, 113
Nouvelle-Zélande—Convention de commerce avec la, 446
Travaux du Sénat, 162, 163, 167

Statues sur le colline du Parlement, 424, 506

Statut de Westminster, 32, 92

T

Tanner, l'honorable Charles E.
Adresse en réponse au discours du Trône, 12
Commerce interimpérial, 13
Conférence impériale de 1930, 14
Conférence de 1932, 17
Beauharnois—Entreprise de, 64, 136, 171, 222, 242-265, 276, 278, 317, 330, 349, 367, 453, 485
Commerce extérieur, 510
Hôpitaux—Loteries au bénéfice des, 49
Impression de témoignages, 485, 510

Tarif. (Voyez: Douanes)

Taxation, 69, 438

Terres fédérales. (Arrêtés ministériels), 73

Traités
Commerce, 26, 205, 399, 442-451
Etats-Unis, 116, 133, 142, 448
Nouvelle-Zélande, 431, 442
Pouvoir qu'a le Canada de conclure des traités, 123, 142, 148, 149
Versailles, 72
(Voyez: Conventions)

Travail
Capitalisme, 24, 25
Organisation internationale du Travail, 74
Salaires des employés de chemins de fer, 113
(Voyez: Chômage)

V

Valeurs, actions et obligations. (Voyez: Compagnies—Loi des)

Vancouver,—Havre de, 414

W

Welland—Le nouveau canal, 167

White, l'honorable G.-V.
Bill d'intérêt particulier, 241

White, l'honorable Smeaton
Commerce extérieur, (Impression des témoignages du comité), 509
Débats et comptes rendus du Sénat, 506
Ports—Etude de nos, 241, 271
Radiodiffusion, 493
Service des postes à Montréal, 161, 168, 432

Willoughby, l'honorable W.-B.
Santé de l'honorable sénateur, 3, 5, 6, 10, 34, 397

Wilson, l'honorable Cairine
Terrains du Parlement, 506